

**LES ANCÊTRES DE  
JEAN-JAQUES PERROCHET  
&  
LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON CARRÉE  
SUIVIS  
D'UNE PROMENADE A TRAVERS AUVERNIER**



**Auvernier, 2008**

*Traitement de texte* : Microsoft® Word 2002

*Arbres* : GénéeTique Edition 2004 Version 1.0 C.D.I.P. F-9570 Bouffemont

*Illustrations* : CorelDRAW – Version 8.369

*Maquette, Mise en page* : Adobe Acrobat 7.0 Professional

*Impression* : Cighelio Sàrl, Ennio Bettinelli, centre photocopie, Fbg. de l'Hôpital 44

*Imprimante* : Xerox Docucolor 5000

*Papier* : 100 g/m<sup>2</sup>

*Adresse de l'auteur* : Jean-Jaques PERROCHET, La Maison Carrée, 2012 Auvernier

**A ma femme Catherine, née Montmollin**

**A mes enfants**

**A mes parents**

**A mes grands-parents**

**& à tous mes ancêtres**



## Remerciements

C'est en 1979, alors que perché sur une échelle, j'ébourgeonnais la treille qui grimpe en façade ouest de la Maison Carrée, que j'ai échangé les premières paroles avec Daniel Robert-Charrue. Il venait d'acquérir d'Alphonsine Germond l'immeuble Grand'Rue 30 pour y élire domicile et devenait ainsi citoyen d'Auvergnier. Son intérêt marqué pour la chose publique a fait que nous nous sommes rapidement rencontrés, comme par hasard, dans les assemblées politiques libérales. Le temps qui s'est écoulé depuis a fait le reste.

Bien que les textes qui suivent préoccupaient mon esprit depuis longtemps et que le désir de réunir le tout avait de la peine à prendre corps, il a fallu l'amitié de Daniel et Sabine Robert-Charrue et leur enthousiasme a servi de catalyseur à la présente réalisation. Leur professionnalisme, en particulier dans la reprise intégrale et méthodique des actes notariés et des diverses correspondances mérite l'admiration.

Décrire leur immense travail serait parfaitement superflu et toujours largement insuffisant. Les remerciements que nous tenons, en famille, à leur adresser ici ne peuvent être qu'un pale reflet de ce que nous ressentons à leur égard.

Jean-Jaques Perrochet





## **Introduction**

Le domaine d'application de ce volume est destiné à recueillir les souvenirs personnels de Jean-Jaques Perrochet, ils concernent aussi bien la recherche des origines des Perrochet, l'évolution de la famille que le développement de la Maison Carrée.

Comme il se doit, je commencerai par les origines et la famille, ma jeunesse, le développement de l'entreprise viti-vinicole, pour terminer avec le village et quelques anecdotes locales.

### **Arbre généalogique**

L'arbre généalogique établi par Edouard Perrochet (1831-1918) et son fils Jules Charles Perrochet (1860-1949) a été étudié et confronté aux dernières informations retrouvées dans les documents de famille et dans les archives de la Commune d'Auvernier, ainsi qu'aux Archives de l'Etat au Château de Neuchâtel (désormais AEN).

L'introduction de toutes ces données dans le programme informatique « GénéaTique Edition 2004 » a permis de gérer 542 personnes et de pouvoir générer des arbres généalogiques plus maniables que le monument d'Edouard Perrochet.

Remarquez que l'accent a été mis sur les ascendants patronymiques de Jean-Jaques Perrochet, puis ensuite, partant de l'ancêtre le plus ancien, de suivre ses descendants directs pour retrouver Jean-Jaques Perrochet. A chaque génération on a donné les frères et les sœurs de l'individu cité, avec leurs conjoints, mais les branches diverses n'ont pas été étudiées, sauf pour quelques cas influençant le développement de la famille.

### **Papiers de famille**

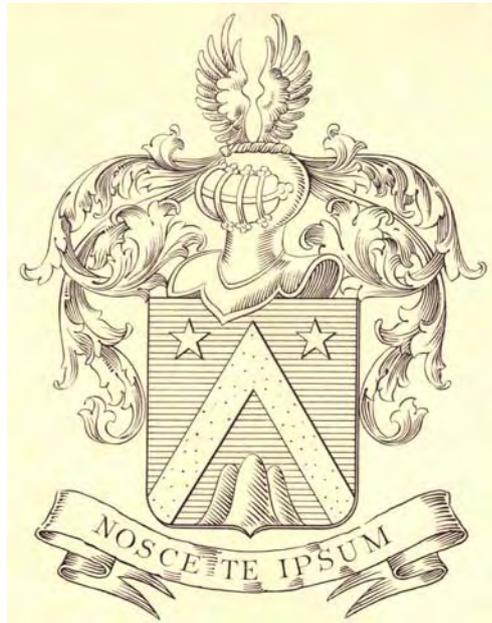
La richesse des documents précieusement récoltés et conservés par les ancêtres a pu finalement trouver l'occasion d'être mis en valeur et classés. Car dans chaque famille on garde des photographies, des certificats de naissance ou de décès ; on les consulte rarement, tout est intéressant, mais il n'y a ni tête, ni queue ; à moins d'avoir la ferme volonté d'y mettre de l'ordre et de les rendre lisibles, sans quoi, quelques générations plus tard, ils auront disparu !

## Les armoiries de la famille Perrochet

Dans les « Ex-Libris Neuchâtelois » de 1894, Jean Grellet et Maurice Tripet donnent cette description :

*Armoiries d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles et en pointe de trois monts d'argent ; cimier sur le casque à lambrequins : un vol de sable.*

La devise est : « Nosce te ipsum ».



La description peut varier selon l'édition consultée, on trouve aussi :

*D'azur à deux étoiles (ou molettes) d'argent, en chef ; broché d'un chevron d'or & un mont à trois coupeaux en pointe (sinople ou or). Casque grillé surmonté d'un vol – Lambrequin.*

Selon le portrait de Jean Perrochet, conseiller d'Etat en 1599 portant dans un angle les armoiries de la famille, voir page suivante, celles-ci sont :

*D'azur à un chevron d'or, avec deux étoiles d'or en chef ; en pointe un mont à trois coupeaux d'argent. Casque grillé à lambrequins, surmonté d'un cimier en vol de sable.*

Devise : « Nosce te ipsum ».

Cette devise est traduite en français par « Connais-toi toi-même ».



Jean Perrochet, conseiller privé et d'Etat et Maire de la Côte pour son Altesse (Marie de Bourbon 1529-1601)

*Si Jean-Jaques Perrochet peut à juste titre insister dans ses Première et Deuxième Parties sur l'engagement de ses ancêtres, qui, outre leur activité de viticulteur, assumèrent avec succès des fonctions sur les plans religieux, civils et militaires, il est trop modeste pour parler de lui-même.*

*Ce n'est donc que de l'extérieur du cadre familial que peuvent venir les louanges de ce personnage particulièrement attachant. En plus de toutes ses activités, comme son père, son grand-père et la plupart de ses ancêtres, il a développé l'Encavage de la Maison Carrée, élevé avec l'aide de son épouse Catherine, née Montmollin, quatre enfants et comme il n'est pas question qu'il le dise et se couvre d'éloges lui-même, il semble juste que les louanges viennent d'une personne extérieure à la famille.*

*Non seulement Jean-Jaques se connaît bien lui-même, mais encore il a eu une véritable foi pour laisser un monument familial, afin que sa famille puisse, elle aussi, se connaître elle-même.*

*Nous avons eu le plaisir de participer à ce travail en déchiffrant environ 350 documents, en les introduisant dans un fichier informatique et simultanément en mettant à jour le fameux arbre généalogique d'Edouard Perrochet.*

*Daniel Robert-Charrue, mars 2008.*

## **Table générale**

### **Introduction**

#### **Première partie**

Devoir de mémoire

Introduction générale concernant l'origine de la famille Perrochet avec quelques souvenirs personnels de Jean-Jaques né en 1927.

#### **Deuxième partie**

Début et évolution de l'entreprise agricole et viticole

#### **Troisième partie**

Chapitres

- 3.1. Les documents les plus anciens gardés dans les archives de la famille.
- 3.2. Deux actes datant de 1676 et de 1679.
- 3.3. Les recueils de Plan de la Mairie de la Côte.
- 3.4. Les Reconnaissances de la Côte et d'Auvernier qui leur sont liées.
- 3.5.1. Immeuble Grand-Rue N° 7 - actuellement Vuilleumier-Krugel
- 3.5.2. Immeuble Ruelle du Petit-Port N° 1 - actuellement maison Pochon
- 3.5.3. Immeuble Grand-Rue N° 17 ou Maison du Coin – act. Neergaard
- 3.5.4. Rue des Fontenettes N° 4 – actuellement Chautems
- 3.5.5. Port du Vin N° 1 – actuellement Mme M-R Cerf

#### **Quatrième partie**

Chapitres

- 4.1. Descendance de Rols Don Ruz à Jean-Jaques Perrochet
- 4.2. Ascendance de Jean-Jaques Perrochet à Roletus ou Rols Don Ruz
- 4.3. Présentation de l'étude
- 4.3.1. De Roletus ou Rols DON RUZ [262 144] à Pierre DU RUZ ou PERROCHET [16 384]
- 4.3.2. De Pierre DU RUZ ou PERROCHET [16 384] à Michel PERROCHET [1024] et à Jean PERROCHET (1547-1601),  
Mayre de la Coste et Conseiller d'Etat
- 4.3.3. De Jean PERROCHET (1547-1601) à Edouard PERROCHET-IRLET (1792-1860) et Amandus Henri PERROCHET (1797-1852)
- 4.3.4. De Collet PERROCHET [2048] à Claude PERROCHET [256]

Résumé de la liste des descendants de Claude PERROCHET [256] en ligne directe jusqu'à Jean-Jaques PERROCHET [1]

**Cinquième partie** Claude PERROCHET [256] (1630- ?)

**Sixième partie** Pierre PERROCHET [128] (1660-1741)

**Septième partie** Michel PERROCHET [64] (1703-1767)

**Huitième partie** David PERROCHET [32] (1739-1795)

**Neuvième partie** Jean-Jaques PERROCHET [16] (1769-1832)

Chapitres

- 9.1. Sa vie, sa femme et ses enfants
- 9.2. Les documents concernant Jean-Jaques Perrochet [16]
  - 9.2.1. Les actes notariés et privés passés entre 1800 et 1826
  - 9.2.2. Les actes notariés du premier semestre 1827
  - 9.2.3. Les actes concernant l'achat de la Maison Neuve

**Dixième partie** Alphonse PERROCHET [8] (1797-1853)

Chapitres

- 10.1. Les transactions d'Alphonse PERROCHET [8]
- 10.2. La Révolution neuchâteloise de 1848 (Résumé)
- 10.3. Décès de Benoît Bonhôte, père d'Elise Julie Veuve PERROCHET
- 10.4. Les difficultés d'Elise Julie Veuve PERROCHET, née Bonhôte & Correspondance d'Elise avec ses enfants et le cousin Sandoz
- 10.5. Les acquisitions de Elise Julie Veuve PERROCHET, née Bonhôte
- 10.6. Décès d'Elise Julie Veuve PERROCHET, née Bonhôte
- 10.7. Elise Françoise PERROCHET (1841-1892)
- 10.8. Marie Sophie PERROCHET (1842-1902)
- 10.9. Fanny Louise PERROCHET (1846-1910)

**Onzième partie** Alphonse James PERROCHET [4] (1844-1918)

Chapitres

11. 1. Brève description de sa vie
11. 2. Actes notariés divers
11. 3. Mariage Alphonse James [4] PERROCHET avec Rose Lina Baillot
11. 4. Partage partiel du 1<sup>er</sup> mai 1885 à titre privé
11. 5. Les enfants d'Alphonse James [4] et de Rose Lina née Baillot
11. 6. Actes concernant Alphonse James, Rose Lina et leurs enfants
11. 7. Allocutions en tant que Conseiller Communal
11. 8. Actes notariés divers
11. 9. Fin des Justices de Paix d'Auvernier et de Saint Aubin
- 11.10. Suite des actes privés
- 11.11. Fin des activités au Conseil Communal et suite des actes
- 11.12. Décès d'Alphonse James PERROCHET [4]
- 11.13. Les enfants d'Alphonse James PERROCHET et de Rose Baillot
- 11.14. Les activités de Rose Lina PERROCHET, veuve d'Alphonse

**Douzième partie** James Alphonse PERROCHET [2] (1886-1973)

**Treizième partie** Jean-Jaques PERROCHET [1] (né en 1927)

Chapitres

- 13.1. Les actes notariés
- 13.2. Descendance de Jean-Jaques PERROCHET [1]
- 13.3. Généalogie ascendante de Jean-Jaques et Catherine PERROCHET contenant des arbres en éventail et verticaux.

### **Quatorzième partie**

Certains actes ont été cités dans les Parties 4 à 13, mais les documents n'ont pas été publiés dans leur totalité, voici les six textes manquants au complet. L'acte [*Référence : 1802\_11\_01\_...*] *Partage de la succession de mon oncle Pierre Perrochet du 1<sup>er</sup> novembre 1802* est particulièrement intéressant.

### **Quizième partie - Des travaux des vignes et des vigneron**

Porté la terre et buëmenté (1786 à 1909)

Années de bonne qualité (avril 1808)

Livre de société entre Claude & Jean-Jaques Perrochet frères, juin 1810

Livre d'encavage commencé le 17 août 1816 & fini le ...

Mise de Vignes du 23 août 1824 à François Brune

Température de 1828

Température de 1829

Température de 1830

Rapport des experts en 1866 concernant le vigneron Pierre Guilloud

Tableau : vignes bumentées 1857 à 1935 (Page au format A3)

Tableau : vignes bumentées 1900 à 1922 (Page au format A3)

Vendanges 1900 à 1934 (Pages A3 : 1900 à 1924 et 1925 à 1934)

### **Seizième partie**

Promenade à travers Auvernier, une joyeuse description de l'histoire du village avec de savoureuses anecdotes.

**Fac similé de l'Atlas de M. Thalmann**

**Table des matières**





## **Première partie**

### **DEVOIR DE MEMOIRE**

#### **Introduction générale concernant l'origine de la famille Perrochet avec quelques souvenirs personnels de Jean-Jaques né en 1927.**

##### **Introduction**

Lorsque l'âge avance et que certains signes de vieillesse se font sentir, un soudain, mais persistant désir de relater les événements du passé apparaît, d'autant plus tenace que la vie a été active et particulièrement riche en péripéties diverses. Ce désir d'exprimer ses souvenirs devient certitude du devoir d'informer en essayant de relater au plus près les faits tels qu'ils ont existé ou qu'ils ont été rapportés.

Que de questions nous sommes-nous posées sur les activités de nos ancêtres et la vie au village. Quelques bribes nous ont été transmises, trop peu à notre avis. C'est donc avec le plus grand plaisir que je vais tenter, en faisant un peu d'ordre dans mon esprit, de mettre en texte les souvenirs qui m'ont été communiqués et ceux qui me restent de cette passionnante vie que je considère comme un incroyable cadeau.

##### **Les origines du nom**

Contrairement à ce qui avait été précédemment admis, les Perrochet n'ont pas un passé français (émigrés Huguenots victimes des persécutions religieuses). Les documents les plus fiables de l'histoire de notre famille signalent qu'antérieurement à 1500 et à la Réforme, Anthoine se nommait indifféremment Perrochet ou du Rups. Il était bourgeois de Neuchâtel et habitait Auvernier. En 1894 le vénérable archiviste de l'Etat Louis Colomb répondit à une question au sujet de la provenance du nom de du Rups. Aidé dans ses recherches par son gendre Numa Droz (1844-1899), politicien et ancien conseiller fédéral, il fait remarquer que du Rups viendrait du nom latin "rupes" (roc, roche, rocher), "per" mis pour de ou du (de la Roche ou du Rocher) devient Perrochet. Les Perrochet sont donc des du Rups d'Auvernier.

C'est indubitablement établi par les "Reconnaisances " de 1569 (archives de l'Etat de Neuchâtel) et par la disparition simultanée de l'un avec l'apparition de l'autre de ces noms.

### **Recherches d'Edouard et de Jules-Charles Perrochet**

C'est grâce aux travaux considérables de recherches faites d'abord par Edouard Perrochet (1831-1918) et son fils Jules-Charles Perrochet (1860-1949), que nous possédons l'arbre généalogique qui remonte au XIII<sup>e</sup> siècle.

### **Recherches d'André Perrochet**

Plus récemment les non moins importantes mises à jour et découvertes d'André Perrochet (1929), domicilié à Saint-Marcel lès Valence (F) avec lequel nous sommes en contact depuis 1995, nous permettent de retrouver au XIV<sup>e</sup> siècle les liens qui nous unissent aux Perrochet français, apparemment originaires d'Auvernier.

### **Recherches et travaux de Daniel et Sabine Robert-Charrue**

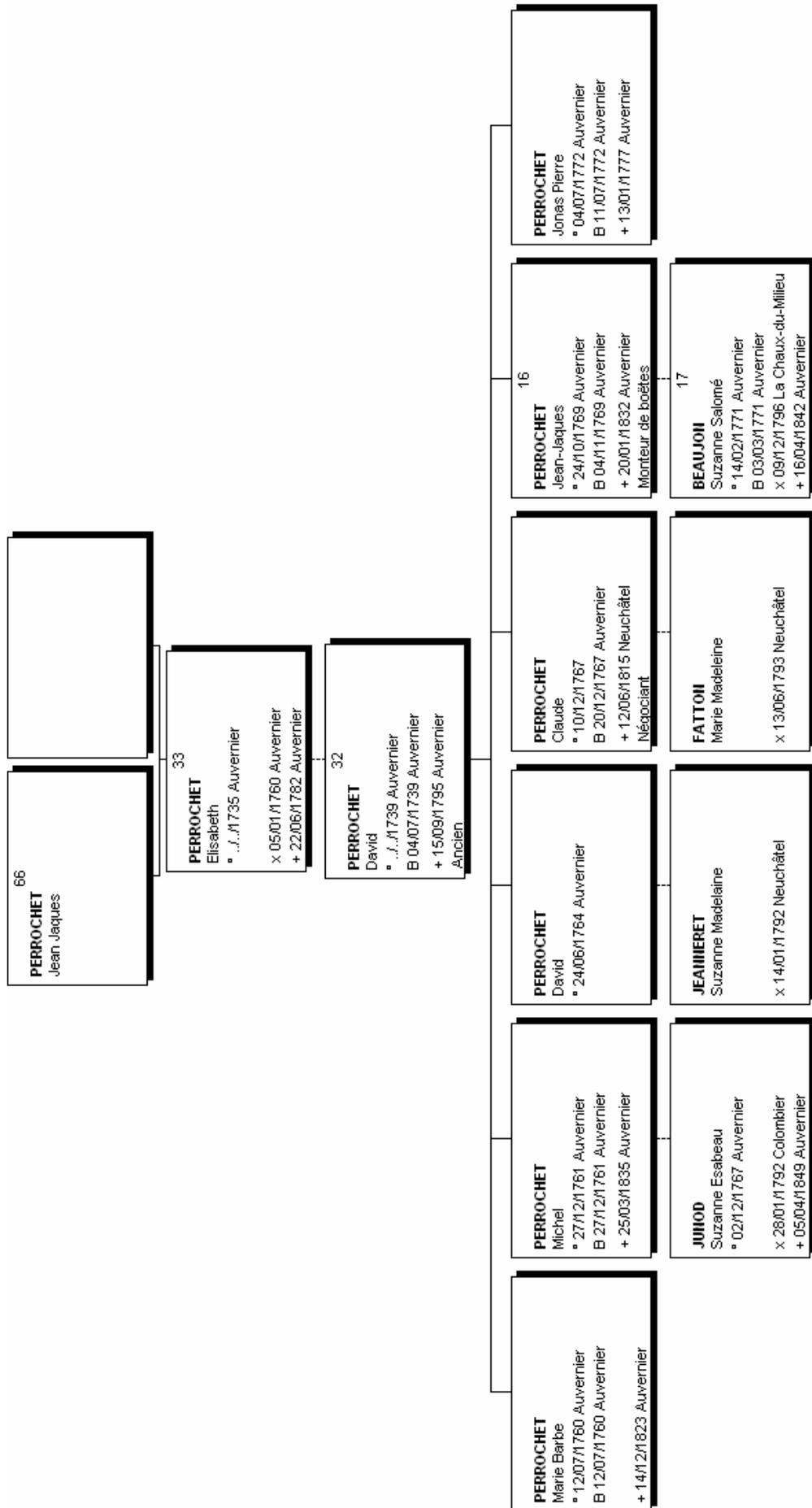
L'intervention de ces amis et voisins d'Auvernier a provoqué la décision de la présente publication qui me préoccupait de longue date. Leur infatigable persévérance, tant dans la recherche d'archives que dans la présentation de l'ouvrage, a permis cette réalisation.

### **Les origines de la famille**

Originaire d'Auvernier, on trouve le nom de Perrochet ou du Ruz, ancêtre des Perrochet, sur les registres paroissiaux dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle. Bourgeois d'Auvernier et de Neuchâtel, ils ont pour nombre d'entre eux assumés des fonctions officielles sur les plans religieux, civils et militaires: anciens d'église, députés, conseillers, notaires, juges de paix, officiers. A Auvernier certains furent cultivateurs (agriculteurs mais essentiellement viticulteurs), certainement aussi pêcheurs pour quelques-uns, le village ayant de tous temps vécu de la vigne et de la pêche.

### **David Perrochet (1739-1795)**

David Perrochet "dit l'Ancien", Ancien d'église et gouverneur, épouse, Elisabeth Perrochet (1735-1782), fille de Jean-Jaques et de mère non déterminée ; voir l'arbre de la page suivante.



Il ne s'agit pas d'Elisabeth, née le 25 janvier 1749, fille de Jean-Jaques Perrochet (1703-1773) et de Marie Judith Brandt (1705-1771).

Cela ressort d'un Extrait des Registres de la Paroisse de Colombier et Auvernier, Principauté et Canton de Neuchâtel et Valangin en Suisse. Le vingt-huit Mars mil-huit cent trente-cinq (1835) a été inhumé Michel Perrochet, Ancien de l'Eglise d'Auvernier, Communier du dit lieu, bourgeois de Neuchâtel, mort d'apoplexie, le vingt-cinq à Auvernier, où il était domicilié et où il a été baptisé le 27 décembre 1761, *il étoit fils de défunt David Perrochet, Ancien d'Eglise d'Auvernier et Elisabeth née Perrochet sa femme*. In « 1835\_05\_09\_invest\_de\_biens\_michel-perrochet »

De cette union naquirent six enfants, dont trois (a, b et c) ont des descendants connus, encore en vie actuellement.

a) David (1764-?), ancêtre d'Eglantine Niklaus (décédée en 2007) et de Reine Niklaus (décédée) vivant à Auvernier, par leur grand'mère Marianne-Louise (1841) née Perrochet.

b) Claude (1767-1815) ancêtre des Perrochet actuellement dans les cantons de Vaud, Berne et en Californie.

c) Jean-Jaques (1769-1832) dont sont issus ceux résidant encore dans la région de Neuchâtel, en particulier à Auvernier, village d'origine de la famille.

David "dit l'Ancien", est donc l'ancêtre commun des Perrochet vivant en Suisse et en Californie actuellement.

### **Jean-Jaques Perrochet (1769-1832), achat de la Maison Carrée**

Cependant et jusqu'à ce jour peu de renseignements sur les activités de nos ancêtres nous sont connus avant Jean-Jaques (1769-1832). On sait que ce dernier était le fils de David Perrochet (1739-1795) dit l'Ancien et gouverneur en 1783. Jean-Jaques, notaire à Auvernier et gouverneur (1801, 1804 et 1806) a certainement habité le petit rural avec étable, grange, pressoir et cave sis au no 17 de la Grand'Rue, actuellement encore propriété de famille. Il fit l'acquisition en 1827, des hoirs Brandt, de la Maison neuve (1805) "située au haut du pavé", appelée plus tard "Maison Carrée", voir l'acte original dans la neuvième partie, [Référence : 1827\_09\_08\_achat\_maison\_carree] et les notes du poète Ch.-F. Amiel. Il épouse Suzanne-Salomé Beaujon (1771-1842), dont nous avons un joli portrait de l'époque, voir page suivante, Suzanne Salomé est la fille d'Abraham-Louis Beaujon et de Marie-Salomé, née Lardy. De ce mariage naquirent quatre enfants dont un fils Alphonse (1797-1853) et trois filles, Marie-Françoise (1799-1834), Rosette (1802-1889) et Alix-Henriette (1807-1823).



### Souvenir de famille

Le manoir paternel de ma mère au pays de Neuchâtel dessiné par elle-même, l'année de son mariage.

Pas une de ces fenêtres, ni de ces pans de mur qui m'ait fait souvenir, encore pour moi, car j'ai habité là quelques mois de mon enfance.

Dans le haut pavillon sur le toit, c'était le cabinet de physique du Grand Oncle; dans ce lac j'ai failli me noyer à 4 ans, de cette terrasse au-dessus de la rue, lancé mes premières bulles de savon. Je me rappelle l'avenue de vigne dans le jardin, etc.

La maison a été construite environ en 1801, par le Grand'père lui-même. Un des avant-projets existe encore dans ses papiers. La maison a donc l'âge de ma mère, qui y a vécu toute sa vie de jeune fille.

Les 3 colombes sont les 3 soeurs Eliza, Caroline et Sophie.

Que de maux et de détresses sont ensuite venus fondre sur cette maison carrée, une des plus belles du village d'Auvernier.

Henri Frédéric Amiel

*Le Grand'père fit, semble-t-il, de mauvaises affaires, se suicida et laissa sa famille ruinée.*

*Le règlement de la succession avec sa grand'mère laissa un souvenir douloureux à Henri Frédéric qui lui attribua une part de responsabilité dans le décès de ses parents.*



Suzanne Salomé Beaujon (1771-1842), fille d'Abraham Louis et de Marie Salomé, née Lardy.

**Alphonse Perrochet (1797-1853), achat de la maison Bovard**

Fils du précédent, est propriétaire et négociant en vin. Ancien d'église, député au Grand-conseil, Juge de Paix jusqu'à sa mort. Il fit l'acquisition en 1835 de l'immeuble dit "maison Bovard". Ce bâtiment jouxtant au nord la Maison Carrée en augmenta ainsi la surface habitable lui apportant un plus grand confort par l'existence d'un escalier dit "de service".

Alphonse épouse Julie-Elise Bonhôte (1809-1876), fille de Benoît et de Marianne, née L'Ecuyer. On se référera aux jolis médaillons du couple Bonhôte et à la touchante annotation qui les accompagne «Epouse vertueuse, mère chérie, née L'Ecuyer d'Hauterive». Don de M. Auguste Roulet, le 1<sup>er</sup> janvier 1925.



Peint par Mr Joseph G. Tyrolien de Feldkirch, le 22 décembre 1819.  
**Benoît Bonhôte**, né en 1777 et mort le 19 mai 1857 en allant à  
l'Eglise de Serrières.



Marianne, épouse à Benoît Bonhôte, née le 1<sup>er</sup> avril 1777 et peinte le  
21 décembre 1819, âgée de 42 ans et morte le 5 avril 1848, âgée  
de 71 ans. Femme vertueuse, mère chérie, née l'Ecuyer à Hauterive.

On assure que c'est au contact de son beau-père, Benoît Bonhôte, que le remuant Alphonse, plutôt républicain, n'adhéra pas au parti radical. La faveur à une orientation libérale subsiste encore de nos jours.



Un charmant papier découpé, sous verre, représente Julie-Elise Bonhôte (1809-1876) occupée à ravauder (le corbillon devant elle existe toujours et il est inséparable de l'image).

Du mariage d'Alphonse naquirent quatre enfants dont trois filles, Françoise-Elise (1841-1892), Marie-Sophie (1842-1902), Fanny-Louise (1846-1910) et un fils, Alphonse-James (1844-1918).

Julie-Elise Perrochet devint veuve alors que ses enfants avaient entre 7 et 12 ans, Alphonse-James avait 9 ans. Elle assura, avec un courage et une persévérance remarquable le maintien des terres lui appartenant et l'exploitation du modeste négoce assurant le revenu de la famille. La main-courante qu'elle nous laisse nous montre que seule une femme forte, à la foi solide, pouvait en cette période difficile du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle assurer le maintien de l'entreprise qui restait cependant modeste.

Ces années difficiles, Julie-Elise née Bonhôte, pu les partager avec sa soeur Françoise-Marie (1815-1885), femme d'Auguste Roulet I (1815-1848), déjà veuve après six ans de mariage. Une grande et affectueuse sollicitude lia les jeunes veuves. De cette épreuve fraternellement partagée naquit la grande amitié entre Alphonse-James, cité ci-dessus, et son cousin germain, Auguste-François Roulet II (1844-1907). Cette amitié ne faiblit pas entre James-Alphonse, mon père, et Auguste-Henri Roulet III (1886-1942), avocat respecté de Neuchâtel, habitant Peseux et propriétaire de quelques vignes.

J'ai moi-même de sympathiques souvenirs des visites que nous faisons en famille, à Peseux à la maison des Essetions, actuellement le No 13 de la rue du Château. De son côté, Auguste-Henri Roulet, personnage coloré, faisait, avec les siens, une apparition tonitruante lors de nos vendanges ; revêtu du traditionnel tablier blanc de pressureur, un mouchoir rouge noué autour du cou. Des deux filles de ce dernier la cadette, Driette épousa Charles Bonhôte, notaire à Peseux, qui instrumenta plusieurs de nos transactions immobilières comme, une génération plus tôt, son beau-père.

Alphonse, actif républicain dans les années précédant et durant la Révolution de 1848, mérite qu'on se penche sérieusement sur les archives le concernant, reportez-vous au volume déjà publié à ce sujet.

### **Alphonse-James Perrochet (1844-1918)**

Alphonse-James, dit le Juge, qui reprit l'exploitation familiale, épousa à 41 ans en 1885 Rose-Lina Baillot (1858-1946) fille de Charles-Philippe, notaire à Boudry, originaire de Bôle, et de Rosine Henriette Pauline Frédérique, née Barbier.



Le notaire Charles Philippe Baillot et sa femme Rosine née Barbier

Ces photographies sont assez convenues et le couple paraît plus âgé qu'il n'était.

La famille possède deux tableaux ovales dont nous avons repris la partie centrale des dessins en couleurs, parties où lesquelles Charles Philippe Baillot et sa femme Rosine ont l'air plus détendus.



Les activités de Alphonse-James, juge de paix de la Côte neuchâteloise (Corcelles-Cormondèche, Peseux et Auvernier, juridiction qui s'éteignit en 1911), de député au Grand conseil, de président de Commune et de capitaine d'artillerie ne lui laissaient que peu de temps pour s'occuper du domaine.

Bien que le bâtiment de ferme, construit en 1882, soit situé au centre du village, l'essentiel des terres agricoles (env. 11ha.) se trouvaient à la Plaine d'Areuse sur les Communes de Boudry et de Colombier. Quant aux terres viticoles (env. 3,5 ha. ou 100 ouvriers de 352 m<sup>2</sup>) elles étaient dispersées sur les Communes d'Auvernier et de Colombier en 25 parcelles.

Du mariage Perrochet-Baillot naquirent six enfants, trois garçons et trois filles : James-Alphonse (1886-1973), Marie-Suzanne (1888-1979), Lina-Elisabeth (1889-1977), François-André (1891-1976), Jeanne-Madeleine (1892-1915) et Jean-François (1894-1961). De nombreuses photographies et des détails sont donnés dans la Onzième partie.



Alphonse James Perrochet le 5 septembre 1915  
dans son bureau au premier de la Maison Carrée

### **James-Alphonse Perrochet (1886-1973)**

L'aîné James-Alphonse, dit James, épousa en 1918 Jeanne-Elisabeth Péter-Contesse (1892-1967) de Corcelles-Cormondrèche, fille de Paul-Henri, viticulteur-encaveur et de Cécile, née Colin. James Perrochet, comme son père, fut très vite accaparé par la collectivité : Député au Grand conseil, Conseiller communal (durant 30 ans), président du Conseil paroissial, actif dans les comités de nombreuses associations professionnelles, capitaine d'artillerie jusqu'à la mobilisation de 1939 puis jusqu'en 1945 major à la fourniture des chevaux.

De son mariage avec Jeanne-Elisabeth Péter-Contesse naquirent trois enfants : Claude-Benoît (1920-1995), Charlotte (1922) et Jean-Jaques (1927).



James Alphonse Perrochet (~1970)  
Ni le Grandson aux lèvres, ni la fumée dans les yeux,  
n'empêchent le fin connaisseur de juger de la qualité  
de son chasselas tiré du tonneau

### **Commentaires de Jean-Jaques Perrochet sur sa propre jeunesse**

D'après les récits que je n'ai aucune raison de mettre en doute j'ai vu le jour le 2 mars 1927 à 5 heures du matin dans la chambre à coucher de mes parents, au deuxième étage de la Maison Carrée (ch. sud-ouest). Reçu par le docteur Pierre Beau d'Areuse qui a passé la nuit dans ce qu'on appelait la "grande chambre" attenante au sud-est. De constitution plutôt frêle, couvé par ma mère, j'étais le cadet de sept ans de mon frère Benoît et de cinq de ma soeur Charlotte. Dans les premiers mois de mon existence j'ai risqué trépasser, victime d'une insolation, placé au jardin dans le landau à grandes roues qui existe encore au galetas. Cette aventure m'a laissé toujours sensible au soleil.

Ma mère née Jeanne Elisabeth Péter-Contesse (1892-1967) était institutrice à Corcelles. Elle se rappelait avoir eu comme élève de première année Marcel North, artiste peintre neuchâtelois. J'ai su, grâce à elle, lire dès l'âge de cinq ans.

A six ans j'évitais l'école enfantine pour entrer en première année primaire chez Lilia Béguin (surnommée plus tard "le dragon"). J'étais donc avec des camarades plus âgés que moi et, ce qui n'arrangeait rien, le "chouchou" de la maîtresse, Maman étant son ancienne camarade d'école normale. Plus tard les normaliennes de cette volée se réunissaient chez nous. En faisait, entre autres, partie Jenny Humbert-Droz née Perret, femme de Jules Humbert-Droz, journaliste. Ce dernier célèbre par son militantisme communiste durant l'entre-deux-guerres, a fait partie des proches de Staline, puis désavoué par ce dernier, il se réfugie à Zurich. Jenny H.-D.-Perret est décédée en 1999 à l'âge de 107 ans.

Durant ma scolarité primaire à Auvernier, mon oncle Henri-Ulysse Guye (1874-1951), dit l'oncle HU, était président de la Commission scolaire. Ma mère comme secrétaire de la commission était la personne qui, entre autres, accordait les congés. Dans un milieu si favorable aux passe-droits, il n'en fallait pas plus pour faire de moi un petit protégé. J'en ai largement profité et de cela, bien entendu, sans m'en apercevoir. Je peux donc en déduire que mes premières années furent celles d'un enfant gâté.

Mon père James-Alphonse, dit James, personnage extrêmement actif, me laisse assez peu de souvenirs pour toute cette période de l'enfance et de l'adolescence. Il ne prenait pratiquement jamais de vacances et consacrait sa vie à ses vignes, sa cave et très largement à la collectivité. Lorsque nous nous promenions en famille il marchait toujours cinquante mètres devant, trouvant que nous lambinions.

A la période des vacances scolaires, que nous passions invariablement à La Tourne, il montait seul, à pied (nous n'avons jamais eu de véhicule automobile) le dimanche matin, au chalet des Noisetiers, maison d'été de ses beaux-parents, pour passer cette journée en famille. Je me souviens, tout de même, avoir vu mon père, lors d'une partie de spirolo (pétuflette ou bambel) vaincre successivement, avec brio, ses trois beaux-frères de plusieurs années ses cadets.

Le soir il reprenait la route, profitant de l'occasion, en traversant les forêts d'Auvernier dont il avait la gérance comme conseiller communal, d'y jeter un regard aussi expert que critique. Les nombreuses activités de mon père en ont fait un personnage très organisé qui a marqué son passage. Extrêmement sollicité, disponible et de bon conseil, il ne pouvait dans le contexte du moment qu'apparaître comme étant très autoritaire. J'ai eu, plus tard et à plusieurs reprises, l'occasion de constater que ce n'était qu'une apparence, qui dissimulait une vive sensibilité. Chef de famille dès la mort de son père (Alphonse-James dit James) en 1918, mon père, James-Alphonse, a de suite assuré le maintien du patrimoine, organisant et répartissant les tâches, administrant ce qui devait l'être comme un vrai petit-fils de notaire.



Jean-Jaques Perrochet (août 2008)  
sous la véranda de la Maison Carrée

### **A propos de mes grands-parents maternels**

Ayant abordé l'existence de mes grands-parents maternels, je consacre un petit chapitre aux souvenirs qu'ils me laissent.

C'est à La Tourne aux Noisetiers, solide bâtisse de pierre, que s'écoulaient nos vacances annuelles.



Six semaines joyeuses avec nos cousins Péter un peu plus jeunes que nous.  
De ces nombreux séjours nous gardons des souvenirs vivaces.



Paul-Henri Péter-Contesse et Cécile, née Colin, mes grands-parents maternels.

Une grand'mère (Cécile, née Colin) très attentionnée avec laquelle nous jouions au reversi et courrions les bois, un "toulon" à la main, à la recherche de myrtilles et de fraises. C'est avec le même bidon que le soir nous allions chercher le lait, chez les Alfred Perrin, dans la ferme voisine.



Grand-maman Cécile, née Colin et Paul-Henri Péter-Contesse

Que dire du grand'père (Paul-Henri Péter-Contesse, né en 1862) décédé en 1936 déjà, personnalité attachante, optimiste et pince-sans-rire il laisse à ses petits-enfants le souvenir d'un homme heureux. Fils de négociant en denrées coloniales, ayant du succès dans ce qu'il entreprenait, notre grand-père fut à la fois vigneron, encaveur-négociant, économe de l'Hospice de la Côte, Ancien d'église et Conseiller communal. Paul-Henri et Cécile élevèrent leur famille dans la très belle et cossue maison du no 22 de la rue de la Chapelle à Corcelles.



Maison du N° 22 de la rue de la Chapelle à Corcelles

A part ma mère, son aînée (1892), il eut trois fils. Paul (1893) célibataire, partageant son existence entre la peinture artistique et la culture de la vigne. Auteur, au début des années 1920, de notre première étiquette de vin. Nous avons gardé de lui quelques jolies aquarelles. Charles (1898), allié Martin, fut vigneron et premier collaborateur de son père. Marcel (1901), allié Thiébaud, mon parrain, d'abord employé de banque puis vigneron.

Son plaisir, Paul-Henri le trouvait à la chasse (avec ses deux chiens, Mirette et Tobi), à la cueillette des champignons, à entretenir son jardin et à participer comme ténor dans la société chorale l'Orphéon de Neuchâtel.



Mon père aimait à revenir sur ce fameux repas de champignons, auquel il n'avait pas touché, et qui avait provoqué forces coliques aux participants. Mon grand-père avait hérité de ses parents la petite ferme des Attis, pâturage boisé, dominant au sud la vallée des Ponts (propriété actuelle des enfants de Marcel) où s'écoulaient les vacances d'été, avant l'acquisition du chalet des Noisetiers. Je me vois encore, à l'âge de quatre ans assis sur la citerne à côté de l'écurie.

### Récolte de 1918

En 1918, le vignoble neuchâtelois fut gratifié d'une récolte pléthorique, faisant suite à une période où le prix du raisin était très élevé. A cause de mauvaises conditions météorologiques, cette abondante récolte mûrit mal. Paul-Henri, sentant venir de gros problèmes d'écoulement pour le vin de ce millésime, renonça totalement à encaver et vendit toute sa récolte ainsi que celle de ses fournisseurs aux caves Châtenay-Bouvier à Neuchâtel. Les prix confortables convenus, avant vendange, lui permirent de réaliser un très bel exercice. C'est à cette occasion qu'il put faire l'acquisition d'un hectare et demi de vignes dans le quartier de Porcena, derrière la gare de Corcelles-Peseux. Probablement dans la même veine il acquit une maison privée située à la rue de la Croix à Corcelles, ancienne pension famille, appelée "La Plata" dans un jardin joliment arborisé, laissant à ses trois fils la maison de la Chapelle. C'est à la rue de la Croix qu'avaient lieu nos repas du Nouvel An. Au début des années 1930 Paul-Henri Péter fit également l'acquisition du chalet des Noisetiers, cité ci-dessus, appelé chalet Bonnet, construit au début du XX<sup>e</sup> siècle par nos anciens voisins d'Auvernier. Tout ce patrimoine a été partagé entre les enfants au décès de notre grand'mère Péter en 1953, aucun des fils n'ayant la possibilité d'assurer la suite de l'entreprise viticole. C'est la part, héritée de ma mère, qui m'a permis de faire l'acquisition de Grand'Rue 31, à Auvernier, en 1967 et une part reçue au décès de mon oncle Paul Péter, en 1972 qui m'a donné la possibilité de reprendre la distillerie de Marcel Robert, à Colombier, en 1974.





## **Deuxième partie**

### **Début et évolution de l'entreprise agricole et viticole**

#### **Approche**

Si le nom de Perrochet apparaît dès 1445, époque où la Commune d'Auvernier fut érigée, il semble trouver son origine étymologique d'une famille du Rups bourgeoise d'Auvernier au XIV<sup>e</sup> siècle déjà. Les renseignements nous manquent quant aux activités de ces ancêtres. Nous pouvons donc imaginer que nombre d'entre eux ont vécu des produits du sol alors que pour d'autres, certains écrits nous font découvrir l'existence de membres des autorités civiles et militaires, des notaires et des ecclésiastiques.

Né en 1769, la même année que Napoléon, Jean-Jaques acquiert la Maison Carrée, alors qu'il a déjà 58 ans. Son fils Alphonse, développe la surface cave en faisant l'acquisition, en 1835, de l'immeuble contigu au nord. Prématurément décédé en 1853, à l'âge de 56 ans, Alphonse laisse une veuve avec quatre enfants en bas âge dont un fils, Alphonse-James, alors âgé de 9 ans. C'est ce dernier qui reprendra plus tard, des mains de sa mère, les rennes de l'entreprise. Le domaine qui comprend également une partie agricole est conduit dès 1915, en ce qui concerne la vigne et le vin, par le fils du dernier nommé, James-Alphonse dit James. Dès 1956 le fils de James, Jean-Jaques reprend l'exploitation viticole qu'il partage dès 1991, en association, avec son fils Jean-Denis.

#### **Emplacement et description de la Maison Carrée**

Si l'on emprunte à Auvernier, venant du lac, la Grand'Rue pavée, après une courte distance et un léger contour, la voie montante fait découvrir une construction étrange. Sur la droite, un jardin de verdure, bordé d'une haie vive vous mène sans contrainte à cette curieuse demeure coiffée d'un toit qui n'a pas son pareil sur tout le littoral.

Qu'avaient été en 1805 les raisons des Hoirs Brandt, maître de l'ouvrage, précisées aux architectes italiens pour couvrir ce cube imposant d'un si étonnant couvre-chef ? Rien de commun avec l'architecture régionale, une bâtisse qui a dû pas mal agiter les édiles de l'époque. La production encore très importante, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, des indiennes (toiles peintes) aurait pu inciter à la construction de cette grande galerie couverte, parfaitement aérée, du troisième étage. La réponse n'est-elle pas à trouver dans une simple fantaisie architecturale ?

Peu importe, l'essentiel réside dans ce qu'abrite, au rez-de-chaussée, une vaste cave de fûts de bois, fierté des propriétaires actuels. Nous n'entrerons pas, pour l'instant, dans ce lieu où les vins de la Maison Carrée acquièrent leurs marques depuis 1827. Pour profiter pleinement d'un contact gustatif avec le vin il faut l'initiation telle que la vit le vigneron lui-même.



Jean-Jaques tire au guillon que James-Alphonse appelait le *riberlet*.

C'est en 1827 que **Jean-Jaques (1769-1832)** fit l'acquisition des hoirs Brandt, de la Maison neuve datant de 1805, ainsi que nous venons de le voir, 'située au haut du pavé', appelée plus tard 'Maison Carrée'.

#### **Alphonse-James (1844-1918) gestionnaire de biens immobiliers non familiaux**

A côté de l'exploitation des terres agricoles (11 ha.) et des surfaces viticoles (3,5 ha.) lui appartenant, Alphonse-James administrait les nombreux biens immobiliers de René-Henri L'Hardy-Dufour d'Auvernier (gendre du Général Gauillaume Henri Dufour). Pâturages de montagne: Grande-Sagneule et Combeaux-Fies; plusieurs habitations à Auvernier: Grand'Rue 1, 2 et 3, Clos 2 et 4, Pacotte 1, La Roche 1; des champs: à Ceylard et Borbaz; 3,5 ha. de vignes dispersées sur les territoires d'Auvernier, de Corcelles et de Colombier. L'importance de la tâche résultant de l'énumération ci-dessus impliquait, pour le maintien du domaine familial, la présence de tout un personnel.

### **Personnel d'appoint**

Pour les travaux agricoles, deux employés logeaient à la ferme et des faucheurs fribourgeois apparaissaient au temps des foins et des moissons. Tant en ce qui concerne le petit rural de Grand'Rue 17 que le bâtiment de la ferme des Fontenettes, construit en 1882, l'ensemble du domaine agricole et viticole put être maintenu grâce, entre autres, à l'engagement de trois solides personnalités.

Il est juste de mentionner ici Pierre Maeder (1847-1936), Louis Ducommun (1873-1961) et Charles Maeder (1877-1968).

### **Pierre Maeder**

Arrivé de Chiètres en 1872, Pierre Maeder (1847-1936) a laissé dans l'entreprise un souvenir vivace pour trois générations. Venu comme faucheur saisonnier, au temps des foins et des moissons, revint plusieurs années de suite. On le vit même déjà en avril à la période du fossoyage de la vigne.

Le charme de Rosine, l'employée de maison d'Elise Perrochet, n'était pas étranger aux apparitions fidèles de Pierre. Ils se fixèrent définitivement à Auvernier et le couple habita l'ancien rural au no 17 de la Grand'Rue, appelé par la suite «Maison du Coin» et y fit souche.

On peut admettre qu'il a été le premier employé de la ferme des Fontenettes lors de sa construction par Alphonse-James en 1882.

Dans la famille on a toujours parlé de Pierre Maeder avec un très grand respect. Il était de cette sorte d'hommes grâce à la fidélité desquels on peut bâtir et conserver la valeur d'un patrimoine. Vigneron modèle et consciencieux il s'est éteint en 1936 à 89 ans, dans la maison de son gendre Alphonse Humbert-Droz, entouré par sa fille Emma, au no 12 du Sentier de la Perrière.

### **Louis Ducommun**

Venant de Brot-Dessous, Louis Ducommun a assuré l'exploitation de la ferme des Fontenettes dès le début des années 1890. A son mariage il habita l'immeuble voisin, rue des Fontenettes 2, où naquirent quatre enfants. En 1910 souhaitant l'indépendance il reprit un domaine aux Eplatures, près de La Chaux-de-Fonds. En 1914 le domaine Roethlisberger aux Prés d'Areuse étant à remettre. James-Alphonse, mon père, sachant Louis Ducommun peu satisfait de sa situation du moment, sella son cheval et s'en alla l'informer de cette aubaine. Avec un cautionnement de Lina Perrochet-Baillet l'acquisition fut rendue possible. Notre famille a toujours gardé des contacts d'amitié avec les descendants de Louis Ducommun (actuellement encore présents sur la plaine d'Areuse, les Ducommun et au domaine viticole de Chambleau, les Burgat-Ducommun).



Louis au charriage des gerles

### **Charles Maeder**

Fils du premier nommé, Charles Maeder, surnommé «l'Homme», plus ami de notre famille qu'employé, vigneron chevronné de l'entreprise fut le digne successeur de son père. Il occupa également la Maison du Coin, après que Pierre Maeder eut fait l'acquisition de l'immeuble de la rue des Epancheurs 30, au début des années 1900. Charles Maeder acquies lui-même, par la suite, le bâtiment contigu au sud de la Maison du Coin, le no 19, qu'il conserva jusqu'à son décès en 1968.





Ces messieurs sont au greffage. Les deux personnes à gauche portant casquette sont Charles Maeder et Edouard Rognon. Pierre Maeder est debout à l'arrière plan, Alphonse James [4] est assis à la table, il porte un chapeau melon et à l'extrême droite on voit James Alphonse [2].

### Exploitation des vignes

Le total de 7 hectares de vignes ci-dessus étaient pour l'essentiel cultivées par des vigneron-tâcherons (30 à 40 ouvriers de 352 m<sup>2</sup> par homme) habitants le village. La récolte des vignes de famille était encavée à la Maison Carrée avec l'aide de deux ou trois pressureurs que l'on engageait pour la durée des vendanges, en général des bûcherons que l'on voyait défile de père en fils. A l'origine venant de Provence (Vaud): les **Marillier, Rayroud, Gacond** puis plus tard, ces quarante dernières années venant de la région plus proche: les **Tschanz, Oppliger, Farine, Jeanjaquet** et **Perrin**, tous noms faisant partie de l'entreprise et dont le plafond du local de pressurage en atteste encore le passage.

La récolte des vignes L'Hardy était encavée par les locataires-négociants des caves des immeubles Grand'Rue 1 et 3 (Loup, Braillard, Peter et. pour finir, Montmollin jusqu'au début des années 1960).

Habitée au travail administratif méthodique, par le notaire son père, Lina Perrochet tint d'une manière discrète mais efficace les rennes économiques de l'entreprise agricole et viticole.

Du mariage Perrochet-Baillet naquirent six enfants, trois garçons et trois filles. L'aîné James-Alphonse dit James (1886-1973) épousa en 1918 Jeanne-Elisabeth Péter-Contesse (1892-1967) de Corcelles-Cormondèche fille de Paul-Henri viticulteur-encaveur et de Cécile née Colin.

### James-Alphonse Perrochet (1886-1973)

Dès la mort de son père en 1918 James assumait la responsabilité du domaine viticole. Seuls James et sa soeur Elisabeth héritèrent de quelques vignes lors de la

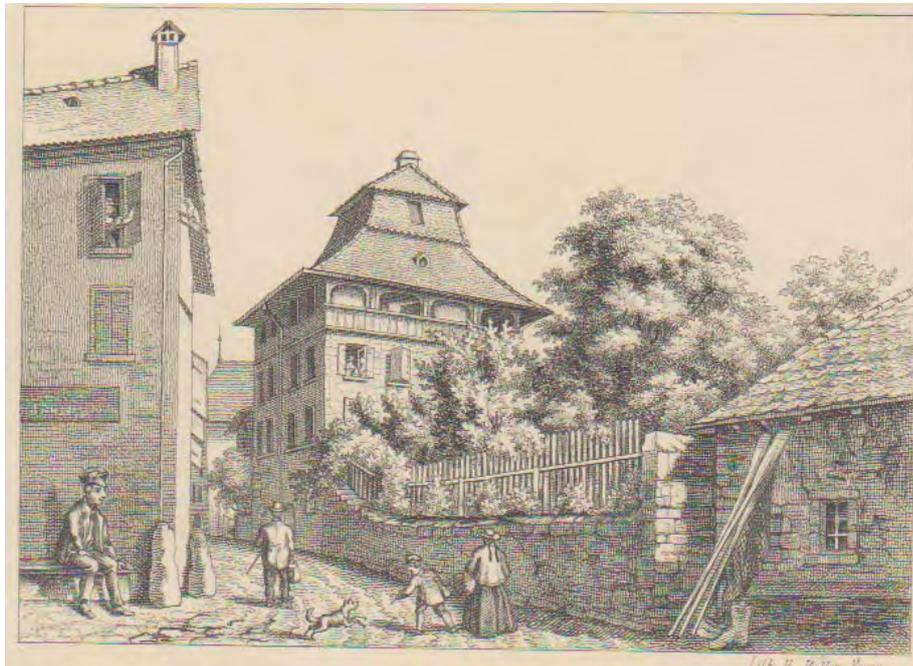
succession de leur père. Pour James 5.000 m<sup>2</sup> à Sahu, Fleurette, Décombreu et Ruaux et pour sa soeur 4.340 m<sup>2</sup> de petites parcelles dispersées, vendues par la suite.

### **Jean-François Perrochet**

Le frère cadet de James, François (1894-1961), s'occupa principalement de la partie agricole.

Le bâtiment de ferme, sis à la rue des Fontenettes, a été édifié par Alphonse-James en 1882 sur les murs de l'ancienne maison du pêcheur Aebi (voyez la lithogravure de la maison avec rames et paire de bottes ci-dessous).

A l'époque, seuls trois prés pâturés étaient à disposition sur le territoire communal: à Borbaz (propriété Beaumont), à Brena-du-Plan (propriété Perrochet) et aux Graviers (propriété Montmollin). Les cultures sarclées et les foins se faisaient aux Prés d'Areuse (Communes de Colombier et de Boudry) sur des terrains de famille (Baillot et Perrochet). Lorsqu'à la belle saison les pâtures d'Auvernier étaient devenues insuffisantes le troupeau de Simmental, d'environ dix bêtes avec sonnailles, cheminait jusqu'à la plaine d'Areuse. Au moment du décès de Lina Perrochet (veuve d'Alphonse-James) en 1946 la surface agricole était de 95.000 m<sup>2</sup> (ou 35 poses neuchâteloises) située sur les Communes d'Auvernier, Colombier et Boudry.



Le dessin original, qui est au Danemark, porte l'indication suivante : « A. Jecklin 1870, vue d'Auvernier ».

Le texte suivant figure au dos de la lithographie.

**Auvernier en 1870**

*Bas du village. Entête du papier à lettre de Mesdemoiselles Elise, Marie et Fanny Perrochet (sœurs de M. Alphonse James Perrochet [4], juge de paix) qui tenaient un pensionnat de jeunes filles dans leur maison à galerie et toit pointu.*

*A gauche assis sur le banc (au-dessous de l'écrêteau qui est celui de la boulangerie Bachelin) M. Auguste Bachelin, célibataire un peu simplet, oncle de M. Edouard Bachelin, grand-oncle de Robert Bachelin, boulanger actuel. Son chien blanc saute dans la rue.*

*Le grand arbre du milieu est un superbe mûrier, qui a été enlevé à la demande des Bachelin dont il ôtait la vue et aussi parce que les fruits 'tâchaient les robes des pensionnaires'.*

*La petite maison à droite, propriété Vuagneux (séparée du jardin Perrochet par un couloir), était habitée par le pêcheur Aebi, grand-père des pêcheurs Aebi actuels, et dont on voit les rames et bottes de pêche. Cette maison, achetée par M. James Perrochet, a été remplacée par la maison de ferme actuelle.*

*Lithographie exécutée aux environs de 1872 d'après un dessin au crayon fait en 1870 par A. Jecklin, une pensionnaire probablement. Le dessin et la pierre lithographique sont les propriétés de la famille de Mr. James Perrochet, juge de paix.*

*(Renseignements fournis à H. Guye, le 8 juin 1912, par Mr James Perrochet, juge de paix de la Côte).*

*Mis sous verre à Auvernier le 18 mars 1912.*

*A droite, et vue de dos, Mademoiselle Catherine Tribolet. A la fenêtre de la boulangerie Mme Bachelin, belle-sœur d'Auguste Bachelin assis sur le banc et grand'mère de Robert Bachelin, boulanger actuel. Melle C. Tribolet était de Tschougg et bonne chez Melle Philippine Lardy, tante de Mr Philippe Lardy ; à côté d'elle le petit Gustave Pettavel, pied bot et support, appris 13 langues en courant le monde.*

*Au milieu Mr de Chaillet avec son cabas et sa cenne sous le bras.*

*(Renseignements donnés par Mr Tonny Baudois-Bünzli, le 4 mars 1927).*

**Evolution du domaine viticole**

A cette même époque, soit en 1946, le domaine viticole réparti en 11 parcelles sur les Communes d'Auvernier et de Colombier représentait 26.400 m<sup>2</sup> (ou 75 ouvriers neuchâtelois) dont 3.400 m<sup>2</sup> de pinot noir le reste étant du chasselas.

La partie encavage de l'entreprise se trouvait au rez-de-chaussée de la Maison Carrée et de celle la jouxtant au nord dite "maison Bovard". Une douzaine de vases de bois (laeger) d'une capacité totale de 450 hl., d'âges variant entre 20 et 150 ans, meublaient et meublent encore trois locaux partiellement voûtés. Dès l'entrée principale, deux grandes cuves de réception de vendange, en ciment datant de 1900 de 50 hl. chacune, ainsi que deux pressoirs en bois existent depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Les pressoirs ont été partiellement restaurés et portent les dates de 1877, 1918, 1923 et 1995. Ces derniers fonctionnent toujours à satisfaction et la capacité d'encavage a passé à 650 hl. La plupart des vases de chêne ont été renouvelés dès 1975.

La vue de la page suivante montre le vase N° 7 de 1929 ; décoré des armoiries Perrochet et Péter.



Suit le vase N° 10, construit en 1975 qui porte les armoiries Perrochet et Montmollin.



### **Intense activité de James Perrochet**

James Perrochet, comme son père, fut très vite accaparé par la collectivité: député au Grand conseil, Conseiller communal (durant 30 ans) actif dans les comités de nombreuses associations professionnelles, officier d'artillerie (accompli plus de mille jours de service durant les deux guerres mondiales).

De son mariage avec Jeanne-Elisabeth Péter-Contesse naquirent trois enfants: Claude-Benoît (1920-1995), Charlotte (1922) et Jean-Jaques (1927).

James Perrochet, fils aîné, après le décès de son père, en 1918, fut considéré comme le chef de famille au sens large du terme. En 1946, dès la mort de leur mère, Lina Perrochet-Baillot, ses frères et soeurs lui confièrent la responsabilité de procéder au partage des biens.

Sans descendant apte à reprendre l'exploitation agricole, atteint dans sa santé, François Perrochet cessa son activité en 1947. L'essentiel des terres trop éloignées du rural principal en rendait le maintien trop aléatoire. Le domaine agricole fut démantelé lors du partage de 1946.

### **Position de Jean-Jaques Perrochet**

Des deux fils de James, seuls descendants masculins du nom, l'aîné Claude-Benoît collaborant avec son père montra dès 1945 un certain manque d'intérêt pour l'entreprise viticole.

A l'époque du partage le cadet Jean-Jaques n'avait, vu son âge et la présence de son aîné, pas été pressenti comme futur collaborateur. L'élevage en agriculture avait plus d'attrait pour lui, il se voyait plutôt vivre à l'étranger. Cette situation laissait James dans l'incertitude et l'incitait à entrevoir la fin de l'entreprise familiale (selon une correspondance du deuxième fils d'Alphonse-James, André Perrochet alors directeur général de Nestlé, adressée en 1946 à sa soeur Elisabeth). Au vu de ce qui précède il est aisé de comprendre les raisons du terrible morcellement du domaine viticole lors du partage de 1946.

En 1948, âgé de 62 ans et de santé passagèrement déficiente, James sollicite l'aide de Jean-Jaques momentanément de retour au pays. Ce dernier, sans être encore définitivement fixé sur son avenir, accepte de collaborer.

### **Etat des lieux**

A partir de ce moment, soit dès 1947, la surface viticole en propriété de James Perrochet, compte tenu de ce qu'il avait acquis personnellement, était d'à peine 1ha. Cependant il avait été convenu, au moment du partage de 1946, que la totalité de la vendange des vignes de famille héritées des parents serait encavée à la Maison Carrée. La culture de ces vignes serait assurée par James ou confiée à des vigneron-tâcherons.

A part les nombreuses activités citées plus haut James maintenait, comme son père, la gérance des biens des descendants L'Hardy (Elisabeth de Beaumont, née L'Hardy, puis Jacques de Beaumont). Si ces biens immobiliers étaient encore considérables jusqu'avant la deuxième guerre mondiale ils ont fortement diminués dès les années 1950. La faible rentabilité des vignes à ce moment là et les besoins financiers des propriétaires en ont été les causes.

### **Le défi face à l'avenir**

En 1948 Jean-Jaques se trouve devant une situation économiquement vivable mais qui très vite se révéla ne l'être qu'en apparence. Les valeurs de récoltes avaient été plus que confortables durant la première moitié des années 40 (années de guerre = importations de vins impossibles).

Première année d'après-guerre, 1946 fut pour le vignoble l'année de la déraison. On assista à un envol des prix tout à fait injustifié, provoquant une réaction immédiate du Conseil fédéral (W. Stamfli, ministre de l'Economie) par une large ouverture des frontières aux vins étrangers. La réaction du marché fut rapide: de 1946 à 1948 le prix du raisin chuta de 60% et de ce fait n'arrivait plus à couvrir les frais de production.

La méthode de culture de la vigne encore très onéreuse à l'époque (taille en gobelet à 90%) excluait toute amélioration salariale de la main-d'oeuvre. Quelques négociants et non des moindres en importance mirent sur le marché des vins de Neuchâtel de petite qualité ne simplifiant pas l'écoulement de la production régionale. Les caves se vidant avec peine on vendit de grandes quantités de vin de chasselas "Rubattel" (R.Rubattel, ministre de l'agriculture de l'époque), le pendant actuel du "Chasselas romand", à des prix défiant toute concurrence.

### **Les difficultés du secteur primaire**

Cette période sombre pour le vignoble correspondit au début d'une longue période faste pour l'économie en général, son secteur horloger en particulier. Plusieurs propriétaires de vignes découragés vendirent leurs terrains pour la construction, ce qui est à l'origine de la disparition de nombreuses belles parcelles de nos coteaux. Cette situation de déséquilibre économique entre les secteurs agricole et industriel excluait dans la plupart des cas la possibilité de recrutement de main-d'oeuvre indigène en viticulture. Dès cette période, et pour cause, on vit arriver en Suisse des hordes de travailleurs Italiens, sans occupation dans leur pays, nos voisins ne se relevant qu'avec peine de six années de guerre.

### **Situation du domaine à la fin des années 40**

L'état des lieux ci-dessus permet de se faire une idée de la situation telle qu'elle se présentait à Jean-Jaques à la fin des années 40. D'abord employé de son père il fit avec lui ses premières armes de vigneron dans la meilleure tradition familiale. On cultivait 2,5 ha. dont un en propriété et 1,5 à la tâche. L'encavage de 450 hl. était alimenté, à part la propre récolte, par l'achat de la récolte des vignes de famille, comme déjà mentionné plus haut. Les surfaces attenantes à la Maison Carrée, peu propices à la culture de la vigne, étaient et sont encore plantées de vergers. Une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup> de jardin potager complétait l'exploitation et permettait la mise en pépinière de quelque 1000 m. de bois à greffer que nous utilisions chaque année.

Une main-d'oeuvre indigène relativement âgée et de second choix rendait le fonctionnement de l'entreprise très astreignant pour le nouvel arrivant. D'autre part il n'était plus question pour la nouvelle génération de travailler à la cave d'une manière empirique, même si les anciennes méthodes avaient jusque là assez bien fonctionné. La réputation de sérieux de l'entreprise familiale et la qualité des produits de sa cave devaient être maintenues.

A l'époque dans tous les pays techniquement avancés les connaissances vitivinicoles progressaient rapidement. On ne pouvait se laisser distancer. En 1949 s'ouvrait à Montagibert (en face du CHUV actuel) dans les hauts de Lausanne *l'Ecole supérieure de viticulture et d'oenologie* sous la forme de cours d'hiver en alternance. Pour l'apprenti viticulteur-encaveur d'Auvernier l'hiver 1950-51 l'initia à l'oenologie tandis qu'il dû attendre l'hiver 1951-52 pour avoir une relation plus scientifique avec la vigne.

### **Mariage de Jean-Jaques avec Catherine de Montmollin**

Situation familiale : L'année 1953, si elle ne présentait pas encore de perspectives économiques particulièrement encourageantes, fut celle du mariage de Jean-Jaques avec Catherine de Montmollin fille de Hugues et de Denise née de Coulon. Pour notre jeune viticulteur-encaveur, ce fut le début d'une période stimulante. Jardinière de formation, Catherine sut très vite s'adapter aux aléas du métier et contribuer efficacement au développement solide de l'entreprise.

De cette union naquirent: Martine (1955), Sibylle (1956), Pierre (1958) et Jean-Denis (1961).

### **Natalino Placi, l'arrivée d'une force jeune**

Du côté de l'entreprise, 1953 fut aussi l'entrée dans la maison d'une force jeune, Natalino Placi (1928-2002) de nationalité italienne, qui collabora avec fidélité jusqu'en 1993, soit durant 40 années. Les conditions étaient enfin réunies pour songer à bâtir un avenir qui ne pouvait, à long terme, se satisfaire de la précarité du moment.



Vendanges de 1953  
Natale Placi et Fritz Gacond

En 1956 James, alors âgé de 70 ans, vend ses vignes (8.500 m<sup>2</sup>) à son fils et lui laisse la responsabilité de la conduite de l'entreprise: 3 ha. de vignes et 450 hl. d'encavage.

### **Les mauvaises années de 1956, 1957 et 1958**

Le début d'indépendance fut pénible: gel d'hiver catastrophique en 1956, fort gel de printemps en 1957 et très faible sortie de raisin en 1958, suite au gel de 1957. Grâce aux 2 ha. pris en culture comme vigneron-tâcheron le pont financier est assuré.

### **Suit une année extraordinaire**

*Le dicton, qui veut que la nature déshabille le vigneron dans les pires années mais lui laisse toujours au moins sa chemise, se trouve confirmé.*

L'année 1959 est celle qui a fait oublier les difficultés passées. Un millésime absolument remarquable tant par sa quantité que par sa qualité.

Pour Jean-Jaques ce fut le début du développement. Il procéda à quelques acquisitions de vignes et augmenta la part cultivée à tâche. On engagea un employé supplémentaire ce qui donna au chef d'entreprise plus de temps pour se préoccuper de l'avenir. Au début des années 60 les 5 ha. de cultures basses (gobelets et cordons) n'étaient plus suffisamment rentables. Il fallait à tout prix se sortir de ces méthodes dévoreuses de main-d'oeuvre, la mécanisation d'alors se concentrant particulièrement sur les travaux du sol.

C'est à Auvernier, dans les vignes de la Maison Carrée, que l'on vit apparaître à cette époque, les premières installations à grand écartement, système reconnu et largement utilisé actuellement. En 1965 le premier tracteur entra dans l'entreprise et dès ce moment il fut possible de réaliser de substantielles économies.

En ce qui concerne l'encavage, les bonnes connaissances en oenologie et les soins attentifs permirent de placer les vins de la Maison Carrée à un haut niveau de qualité.

Résultant d'un véritable travail de fourmi, on put constater une augmentation régulière d'une clientèle privée sensible à l'authentique typicité des produits. Cette évolution permettait d'envisager l'avenir financier avec plus de sérénité.



Partie supérieure de la cave, avec des contenances variant entre 15 et 60 hectolitres.

### **Magistral coup d'envoi**

En 1961 André Perrochet, frère de James et copropriétaire par moitié avec lui de l'immeuble de la Maison Carrée et des terrains attenants, propose à Jean-Jaques de lui céder sa part, sensible au fait qu'un neveu maintienne l'entreprise familiale. Il est à noter qu'André bien que vivant dans la région de Vevey, souvent à l'étranger, est toujours resté très attaché à Auvernier et à son frère aîné James. Grâce à un prêt trouvé dans le cadre familial, Jean-Jaques saisit l'occasion unique de consolider la situation de l'entreprise à des conditions particulièrement favorables.

En 1965, dans le même esprit de conservation du patrimoine d'Auvernier et incitée par son frère André, Elisabeth, vivant en Danemark, fait une proposition identique à Jean-Jaques au sujet de l'ancien rural. En effet ce bâtiment attenant au complexe de la Maison Carrée (côté sud) fera, par la suite, partie intégrante de

l'entreprise. Ces deux acquisitions, importantes pour les modestes moyens du moment, comme les nombreuses adaptations exigées par la rentabilisation de la vigne, rendent indispensable un temps d'arrêt dans les investissements.

### **Retour en arrière vers l'année 1827**

Il peut être intéressant de faire rapidement le point sur l'évolution de l'encavage dès ses débuts connus, soit la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

On trouve dans les anciens écrits une facture de l'année 1827 adressée à Madame Richardet, vins mousseux à Môtiers, par la veuve d'Alphonse Perrochet. Il s'agissait donc de moût de chasselas utilisé pour l'élaboration des cuvées de mi-sec. Ce commerce persista avec les successeurs de Madame Richardet, les Mauler, jusque peu avant le décès de Louis Mauler en 1975, l'intérêt n'étant plus suffisant tant pour l'une que pour l'autre des parties.

Un ancien cliché photographique (vers 1900) nous montre Alphonse-James assistant au remplissage de pipes (tonneaux de 600 litres) devant l'encavage et destinées au restaurant Murner, devenu par la suite Wyss-Murner près de la douane cantonale de la Cibourg, sur la route de la Ferrière. Trois générations de cette famille restèrent fidèles au vin d'Auvernier.

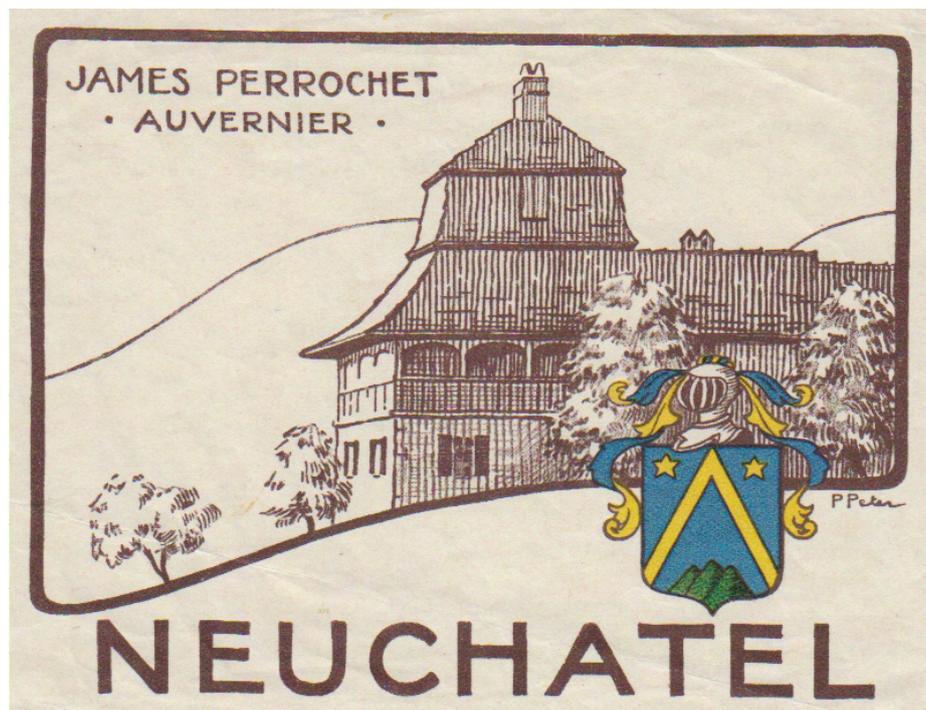




Monsieur Murner devant le Restaurant de la Cibourg.

Les vases de bois (laeger) étant tous de dimensions respectables, on peut sans se tromper dire que l'essentiel du vin encavé était du blanc de chasselas. Il en était beaucoup consommé dans la région et les ventes étaient faites sous la forme de vin en vrac.

La vente en bouteilles n'apparaissant probablement qu'autour des années 1920, époque à laquelle on trouve la première étiquette de l'entreprise. Dessinée par Paul Péter, beau-frère de James, cette étiquette est toujours actuelle.



### **La Société d'Agriculture du Val-de-Ruz.**

Dès 1919 une commission des achats de la Société d'Agriculture du Val-de-Ruz choisit son vin par dégustation. Cette tradition subsiste encore de nos jours et est l'occasion de contacts forts sympathiques. Le jour de la mise en bouteilles c'était une cohorte hippomobile s'étirant parfois sur plus de 100 m. le long de la Grand'Rue. Un événement marquant qui apportait sa dose de bonne humeur. Par la suite, après la deuxième guerre mondiale, les tracteurs remplacèrent les chevaux et depuis trente ans apparurent, peu à peu, les voitures automobiles. Lors de cette vente traditionnelle du printemps s'écoulaient, vers la fin des années 60, jusqu'à 23.000 bouteilles sur deux jours. La diversité de l'offre actuelle sur le marché des vins voit cette quantité se réduire considérablement. Pourtant le plaisir de ces retrouvailles annuelles subsiste.

### **Développement de l'encavage du vin rouge.**

Le premier vin rouge de pinot noir encavé à la Maison Carrée provenait principalement de la vigne de Lerin plantée, au début des années 40, par **Charles Maeder**. Cette parcelle existe encore. Jusqu'à la fin des années 50 la récolte de pinot noir ne dépassait guère 1000 l. Actuellement elle se situe entre 20.000 et 25.000 l (rouge, oeil-de-perdrix et perdrix-blanche).

### **Problématique des contenants (bouteilles)**

Depuis de nombreuses années toute la récolte est mise sous verre. Actuellement, soit en l'an 2007, la vente à la clientèle privée représente 70%, à la restauration 25% et au petit commerce 5%.

D'une manière générale il est indéniable que l'aspect de l'emballage est un élément déterminant pour l'achat d'un produit, quel qu'il soit. Si cette constatation n'a qu'une valeur relative en ce qui concerne les biens de consommation courante, il est regrettable que ce soit, trop souvent, le cas pour un élément porteur d'une aussi ancienne culture que le vin. La bouteille, qui contient et protège, a charge de révéler un fruit amoureusement élaboré, se doit d'être sobre. L'heureuse surprise, si elle se manifeste, doit venir du contenu, l'aspect du contenant n'étant là que pour confirmer le tout.

### **La bouteille dite «neuchâteloise»**

Jusqu'il y a quelques années nos principaux vignobles suisses utilisaient un type de bouteille propre à chaque région. Il y avait, par ce moyen, une intention bien précise d'annoncer la provenance du vin, ce dont chaque viticulteur était fier. Depuis le soufflage du verre et que la bouteille existe dans nos régions, Neuchâtel a utilisé une forme dite "fédérale", jusque dans les années 40, appelée plus tard, "neuchâteloise", dès la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Cette forme particulière, réservée d'abord au vin de chasselas, principal cépage du pied du Jura, révèle, par son cul profond, que le contenu peut être effervescent et rappeler la mousse des vins de Champagne. Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, cette même bouteille est fabriquée en quantité industrielle et destinée à être utilisée plusieurs fois.

### **Flacon ultra léger à fond plat**

A partir des années 1970 un courant de rationalisation et d'économie, dans tous les domaines, fait oublier qu'à un contenu de qualité doit correspondre un contenant équivalent. Vers la fin de cette décennie apparaît, dans notre pays, un flacon ultra léger, à fond plat, dépourvu de caractère, sensé remplacer tous les modèles en circulation pour les vins suisses et étrangers, navrante évolution.

La question du contenant ne se posait guère pour l'entreprise jusqu'à la récolte pléthorique de 1982. Attachés par tradition à la forme neuchâteloise il n'était, pour Jean-Jaques, pas question d'abandonner cette forme bien régionale.

Durant les années 70 les verriers suisses limitèrent progressivement sa fabrication au profit de contenants plus légers mais souvent de forme bien quelconque et à cul plat (modèle Combi). Dans un esprit de rationalisation on en diminuait le poids et donc le prix sans se préoccuper de la perte d'identité puisque cette bouteille légère a été utilisée, au début des années 80, pratiquement dans toute la Suisse romande.

Il est aisé de déduire de ce qui précède que durant une dizaine d'années et jusqu'à la mise sous verre du vin de 1981, l'encavage de La Maison Carrée n'utilisait que du verre de récupération. Il arrivait des bouteilles neuchâteloises de toutes les régions de Suisse qu'il fallait trier, stocker et laver. Les récoltes des millésimes 1978, 1979, 1980 et 1981 furent, pour des raisons climatiques, toutes de faibles volumes et de qualités très diverses.



Natale Placi et Salvatore Rizzo refont l'étanchéité du bassin du pressoir, la photographie est tirée du film datant de 1980.

### **La récolte de 1982 supérieure à la normale.**

La surabondance du millésime 1982 ne fut qu'une demie surprise la vigne ayant accumulé des réserves durant quatre ans. On ne pouvait donc plus envisager, avec une récolte représentant le double d'une récolte normale, des

mises en bouteilles avec le seul verre de récupération qui, par surcroît, devenait rare.

Mis en contact, par un heureux hasard, avec un grossiste en verre, Jean-Jaques prend la décision de remettre en valeur la forme neuchâteloise du début du XX<sup>e</sup> siècle pour les soutirages du millésime 1982.

Les heures passées à tenter de convaincre les collègues, sceptiques et surtout contrariés, sont innombrables. Les arguments des opposants étaient relatifs au poids et au coût plus élevé du nouveau contenant proposé.

La persévérance a pour finir triomphé après que, dernier obstacle levé, l'initiateur se soit engagé à prendre à sa charge le financement de la fabrication de la matrice.

### **Persévérance récompensée**

C'est donc avec une satisfaction bien compréhensible, au printemps 1983, que Jean-Jaques et Catherine assistent à Ormelle, au nord de Venise, à la sortie des *premières 300.000 bouteilles neuchâteloises de la Verrerie Ormelvetro*.



Arrivée en 1983 de la nouvelle bouteille neuchâteloise.



Dès les années 1990 cet original sera repris par la Verrerie suisse de St Prex avec un modèle qui, bien qu'assez quelconque, obtint à l'époque un certain succès. Succès qui s'est vu largement confirmé par la suite puisque le modèle «*neuchâtelois*» est maintenant adopté par pratiquement l'ensemble du Canton.

Autre élément qui rend peu crédible les arguments des opposants de 1982: les bouteilles de prestige de toutes formes mises actuellement sur le marché sont pour le moins aussi lourdes, si ce n'est plus, que la *neuchâteloise* de 1983.

### **La «neuchâteloise» de la Verrerie de Feuquières (F)**

L'entreprise italienne en difficulté financière nous contraint à rechercher un autre fournisseur.

Dès 1996 notre entreprise trouve, avec la Verrerie de Feuquières dans le département de l'Oise en Picardie, un partenaire solide qui nous fournit une forme "*neuchâteloise*" se rapprochant singulièrement du modèle soufflé et original du début des années 1900.

On doit malheureusement constater aujourd'hui une véritable débauche dans le choix des bouteilles. Alors que l'on cherche à remettre en valeur l'authenticité locale de nos vins, on les loge dans des récipients dont la forme est parfaitement étrangère à notre région. Le flacon n'est, bien souvent, plus en rapport avec le produit qu'il est sensé mettre en valeur, un signe d'incohérence bien de notre époque.

### Bouteilles diverses utilisées à l'Encavage de la Maison Carrée.

D'une manière générale nous retiendrons qu'une bouteille est composée d'une bague, d'un corps et d'un cul.

Parmi les six bouteilles ci-dessous, la plus ancienne se trouve à gauche et la plus récente à droite.



La première, dite Fédérale, date des années 1900, elle est soufflée / tournée, sa contenance est d'environ 70 – 75 cl (centilitres). Son cul est similaire à celui de la bouteille champenoise. Ce renforcement du fond rendu nécessaire par la forte pression dégagée par la fermentation des vins mousseux justifie l'usage de la forme neuchâteloise, conçue pour un vin blanc pétillant chargé de gaz carbonique.

La seconde, de couleur légèrement bleutée, nommée *Neuchâteloise* a été produite en très grandes séries à partir des années 1930 (contenance 72 cl) par les verreries suisses.

La troisième, vert clair, transparente, à fond plat, est le modèle le plus économique qu'il soit. Ultra légère, jetable après emploi, d'où économie de poids et de frais de transport. Contenance 70 cl, produite par les mêmes verreries.

La quatrième, moulée à Ormelle par l'établissement Ormelvetro, a une contenance de 70 cl, sa forme est de facture plus classique ; elle sera employée de 1983 à 1992.

L'avant dernière est produite par la verrerie de St Prex, contenance de 75 cl, c'est la copie plus ou moins conforme de celle d'Ormelvetro.

Finalement, la sixième, le modèle actuel de 75 cl, de marque *Saverglass*, produite par la Verrerie de Feuquières, dans le nord de la France, présente un aspect quasiment identique à la bouteille neuchâteloise originale des années 1900, quant aux formes de sa bague et de son corps.

### L'entreprise Beyeler.

Impossible de parler de bouteilles et de leur utilisation sans mentionner l'entreprise Beyeler, active à Auvernier dans la tonnellerie, les soins au vin et la distillation à façon depuis le début de 1910. L'ancêtre Rudolf avait épousé une demoiselle Ulrich, employée de maison au Château d'Auvernier. Etablis à la Grand'Rue cette souche de solides Bernois, venant de Chule (Gals), a largement

mérité la confiance de nombreux viticulteurs-encaveurs de la région neuchâteloise. Tant Alphonse-James que James-Alphonse, Jean-Jaques et Jean-Denis bénéficièrent largement de la collaboration de ces voisins, Rodolphe fils et Jean-Rodolphe, toujours serviables et efficaces. Ils le furent en particulier pour les mises en bouteilles et cela jusqu'en 1991, année où l'encavage de la Maison Carrée s'équipa de matériel moderne adéquat. Avec Daniel Beyeler c'est la quatrième génération avec laquelle ont été maintenus les contacts d'une amicale collaboration.

### **Werner Gugger d'Anet**

Sur la lancée des sentiments de reconnaissance que l'on doit à certaines personnes, particulièrement dévouées à l'entreprise, on ne peut se retenir d'évoquer le nom de Werner Gugger d'Anet. Le type du paysan seelandais, de grande stature, dont la mère, alors enfant, avait posé pour le peintre Albert Anker (la tricoteuse). Werner à l'âge de 14 ans, en 1929, vient faire son année de français à Auvernier dans la ferme de François Perrochet. Depuis lors, il est réapparu chaque automne pour mener les charrois de gerles de vendange de la vigne au pressoir. D'abord avec les chevaux de la ferme, plus tard avec les siens et dès le début des années 50 avec son tracteur. En automne 1979, nous avons fêté ses 50 ans de fonction avec chevaux et char à brecets. Nous l'avons revu à chaque vendange, pour les "quatre heures" sur le banc au pressoir, il est décédé à l'époque de la récolte en 1999.



Werner Gugger sur son char pour mener les gerles de vendange



Werner Gugger devant l'entrée du pressoir



La tricoteuse par Albert Anker,  
cette jeune fille sera la mère de Werner Gugger

### **Application de la culture à grand écartement**

Il est temps de reprendre la suite du développement de l'entreprise au courant des années 60.

Du côté de la vigne on peut estimer qu'en l'espace d'une dizaine d'années on avait adopté, pour pratiquement l'ensemble de la surface, la culture à grand écartement. Un meilleur étalement, dans le temps, des frais de main-d'oeuvre pour les soins au cep ainsi qu'une mécanisation plus poussée des travaux du sol et des traitements antiparasitaires permettaient de substantielles économies.

### **Modifications progressives des méthodes d'encavage**

Du côté de l'encavage, un développement progressif de la clientèle privée était un encouragement, en regard des nombreuses heures passées en réceptions à la cave.

Quant aux possibilités de rationalisation elles étaient longuement réfléchies et de ce fait moins spectaculaires. Depuis 10 ans la modernisation, chez la plupart des collègues encaveurs, allait bon train. A l'occasion des cours d'oenologie reçus à Montagibert au début des années 50, déjà, les anciennes méthodes de réception de vendange étaient systématiquement dénoncées.



Avec son récent et modeste bagage de connaissances nouvellement acquis, fort de l'expérience toute pratique de son père James, Jean-Jaques, respectueux d'une tradition ancestrale qui avait fait ses preuves, préféra la solidité à la facilité. Le savoir oenologique du moment permettait de maîtriser parfaitement la vinification, il n'était pas nécessaire de tout réformer.

### **Maison du Coin et «Cave à l'Âne» Beaujon**

Dès les années 1930, c'est dans l'ancien rural de famille, à la Maison du Coin (Grand'Rue No 17), qu'avait lieu la mise en bouteiller. Ces déplacements, lors des soutirages, occasionnaient des frais de manutention élevés. Au fur et à mesure du développement de la vente sous verre d'autres possibilités de logement furent trouvées: la petite cave Beaujon, dite "cave à l'âne" et, dès le milieu des années 1960, un local assez vaste situés au rez-de-chaussée du numéro 44, actuelle propriété Amstutz. Dès le début des années 1950 et jusqu'au moment de la construction de la cuverie de rouge en 1969, certains locaux du bâtiment de ferme, à la rue des Fontenettes, furent également utilisés pour loger des bouteilles pleines ou vides. Il s'avérait difficile dans la situation du moment d'envisager des modifications structurelles aptes à rationaliser.

### **Location des caves de la Grand'Rue 29.**

L'occasion d'une banale conversation avec l'architecte Edmond Calame, arriva comme un nouveau stimulant pour l'avenir. Ce distingué voisin, avec lequel les Perrochet entretenaient d'excellents rapports, fit part à Jean-Jaques de son désir de lui louer ses caves sises au no 29 de la Grand'Rue. La proposition ne manquait pas d'intérêt, les locaux en question ayant une surface dépassant ceux actuels de la Maison Carrée. Les deux caves étaient séparées par un petit immeuble, le no 31. Il devenait tout à fait clair que l'acquisition de ce dernier permettrait une communication directe et créerait une situation d'avenir idéale pour l'entreprise.

### **Achat de la maison Amez-Droz, Grand'Rue 31.**

Dès 1966 des contacts furent pris avec le propriétaire, Albert Amez-Droz. Un prix d'achat, peut-être un peu surestimé, pouvait se justifier au vu de l'occasion unique que cette acquisition représentait. L'accord du vendeur fut aussi plus facile à obtenir et l'acte de transfert, avec une collaboration bancaire, fut stipulé en juin 1967.

Dès ce moment un grand pas pour une rationalisation des manutentions de cave était effectué. Des travaux considérables d'aménagement pour une liaison au niveau du rez-de-chaussée entre les immeubles nos 29 à 33 furent entrepris. La signature du bail de location avec les propriétaires du no 29 eut lieu le 28 novembre 1972.

### **Retour sur la Maison Bovard**

Pour la petite histoire, il est amusant de savoir que lors de l'acquisition, en 1835, par Alphonse Perrochet de l'immeuble dit "Maison Bovard" une petite partie de la cave appartenait à la maison voisine au nord, propriété de Rosine Hauser, le No 31 actuel. En 1874 par une dernière transaction Elise Perrochet veuve d'Alphonse, normalisa cette situation peu acceptable par l'achat à la succession Hauser, de la petite cave ainsi qu'une parcelle de jardin à l'est, augmentant ainsi les assises de la Maison Carrée (cf Partie 10.5 de ce volume).

### **Installation de la distillerie dans le bâtiment de ferme**

Reprenons la suite de l'histoire. En 1974 Jean-Jaques, sollicité par l'inspecteur de la Régie fédérale des alcools, achète la concession, l'alambic datant de 1914 et le matériel de la distillerie Robert de Colombier, en difficulté. Cette acquisition fut rendue possible grâce à une somme héritée de son oncle Paul Péter décédé peu avant. Le tout est transféré un an plus tard à Auvernier dans le bâtiment de ferme aménagé à cet effet.

Depuis ce moment, il va être possible de procéder à la distillation des marcs d'une manière indépendante, avantage incontestable au maintien de la réputation de nos eaux-de-vie. Le Vieux Marc, en particulier, a été distingué par une médaille d'or à l'Exposition nationale de 1964. Cette activité, toute nouvelle, s'insère dans l'entreprise.

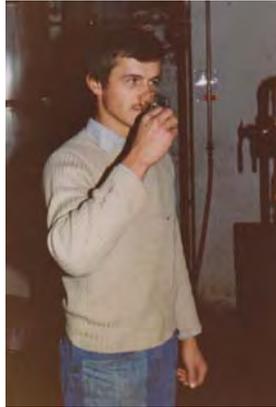


Ces deux vues, placées côte à côte, montrent les alambics de 1912 qui ont été installés dans l'ancienne maison Aebi

### **Recyclage de Gérald Nicoud dans la distillation**

Un poste de distillateur à mi-temps est nécessaire pour remplir les conditions de la concession d'une distillerie faisant du travail "à façon".

Le jeune brasseur **Gérald Nicoud**, natif d'Auvernier et fils de viticulteur, présentant la fermeture proche de la Brasserie Muller de Neuchâtel, est d'accord de se recycler dans la distillation. Dès 1979 et durant quelques années il collabore également aux travaux de vigne et de cave de l'entreprise. Plusieurs centaines d'intéressés défilent, chaque hiver, dans le vieux bâtiment de ferme, pour récupérer l'alcool des nombreuses variétés de fruits qui sont confiés à l'art du distillateur. Dès 1990 Gérald Nicoud travaille d'une manière indépendante et pour son propre compte, la concession de distillation restant bien entendu toujours attachée à l'entreprise familiale.



Gérald Nicoud vérifiant le point de coupe d'une distillation

### **Intégration de Jean-Denis, fils de Jean-Jaques, dans la vigne**

Des enfants de Jean-Jaques, le cadet, Jean-Denis, montre dès son plus jeune âge une sensibilité marquée pour les choses de la nature. Après avoir obtenu la maturité commerciale il suit les cours d'apprenti en viticulture (pratique et théorie) en Suisse alémanique puis, durant deux années, le Technicum viticole de Beaune en Bourgogne, le tout complété par une maîtrise fédérale.



De son mariage en 1986 avec Christine (1961), fille de Waldemar Zahner, viticulteur-encaveur à Truttikon (Zurich) et de Suzanne née Schelling, naissent

trois enfants: Camille et Alexandre (1988) et Anne (1992). Dès 1985 Jean-Denis collabore efficacement à la conduite du domaine viticole qui de 5 ha. est passé à 9 ha. au fil des ans par des acquisitions ou des locations nouvelles.



### **Quand l'Etat intervient en faveur de la viticulture**

La multiplication d'habitations, d'une manière désordonnée, sur l'ensemble du vignoble neuchâtelois et dans les meilleures expositions en réduit la surface totale à 550 ha. En 1976 le gouvernement cantonal, conscient qu'une viticulture locale fait partie d'un patrimoine à protéger, décide que tout arrachage de vigne sera soumis à autorisation. Toute suppression de parcelle viticole nécessitera la replantation d'une surface égale à un autre endroit du vignoble. Les territoires communaux devront être aménagés en zones constructibles et non constructibles, ces dernières comprenant les zones destinées à l'agriculture, la viticulture et de protection du site. Grâce à ces dispositions interventionnistes de l'Etat et à une période relativement favorable à la viticulture, la surface du vignoble neuchâtelois de l'an 2000 est d'environ 600 ha.

### **Constitution de nouvelles parcelles à vocation viticole**

En ce qui concerne notre entreprise nous avons eu le bonheur de posséder trois belles parcelles disséminées dans la zone de construction à faible densité : Rochettes (dite Galeize) de 1445 m<sup>2</sup>, Cortey de 2776 m<sup>2</sup> et Fleurette de 2685 m<sup>2</sup>.

L'exploitation rationnelle de ces vignes de qualité devint problématique, leur faible dimension et les constructions qui les entourent en excluaient une

rentabilité satisfaisante. Ces terrains vont être un précieux atout pour augmenter la surface vigne en propriété du domaine, encore largement insuffisante.

En 1984 par un concours de circonstance unique, suite à quelques transactions immobilières rapidement menées, la parcelle Cortey sert de monnaie d'échange pour l'acquisition de 16308 m<sup>2</sup> dans les quartiers à vocation viticole Tires et Goutte-d'Or. Deux années plus tard cette superbe nouvelle parcelle est complètement constituée de raisin de pinot noir, cépage faisant jusque-là cruellement défaut dans l'entreprise. En plus de la surface acquise ci-dessus une parcelle de 977 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Pierre (propriété Beaumont) parfait l'échange.

Cinq ans plus tard, en 1989, les descendants de Jacques de Beaumont, Gérard et David (le second, fils adopté de François décédé) désirent se défaire de deux parcelles situées en ouest du village et faisant déjà partie des vignes louées par l'entreprise. Jean-Jaques en fait l'acquisition soit: Brena-du-Plan de 4004 m<sup>2</sup> et Abbesses de 3802 m<sup>2</sup>.

### **Nouvelles techniques oenologiques**

Depuis son entrée dans l'entreprise en 1985 Jean-Denis n'a pas cessé de chercher à introduire de nouvelles techniques oenologiques tout en maintenant la base traditionnelle. A commencer par la **vinification en rouge du pinot noir**, lequel a de plus en plus la faveur des connaisseurs. Plus récemment la mise sur le marché, avec un succès surprenant, du **chasselas non filtré**, arrivé à point nommé, pour les amateurs toujours plus nombreux de produits fleurant bon la nature.

### **Modernisation du matériel de manutention**

Dès 1990 le matériel de manutention de cave a été sérieusement modernisé sans aucunement porter atteinte à celui, traditionnel, de vinification (pressoirs verticaux et vases de chêne). Système de réfrigération des vins en vases, groupe de mise en bouteilles, étiqueteuse automatique et divers outils de manutention sont autant d'éléments positifs permettant de maintenir une bonne rentabilité de l'entreprise.

### **Création de la société en nom collectif «J.-J. et J.-D. Perrochet»**

Dès 1991, pour confirmer le passage sans heurts d'une génération à l'autre, la société en nom collectif "J.-J. et J.-D. Perrochet" est créée par contrat. Progressivement Jean-Jaques remet ses responsabilités comptables et administratives à Jean-Denis qui, apparemment, les partage avantageusement avec sa femme Christine.



### **Acquisition d'une parcelle à Hauterive**

Persévérant dans l'idée de consolider les bases du domaine, soit la surface des vignes en propriété, la société en nom collectif fait l'acquisition en 1997 d'une magnifique parcelle sur le territoire de la Commune d'Hauterive. Ce terrain en friche depuis plus de vingt-cinq ans est mis en vente par une entreprise de construction en faillite. Cette nouvelle acquisition de plus de 10.000 m<sup>2</sup>, terre à pinots par excellence, est plantée en 1999 de Pinot noir, Pinot gris et Chardonnay. Le fait de ne plus pouvoir prétendre à la seule appellation "Auvernier" n'effraie pas les deux associés. Vu la concurrence, toujours plus agressive de vins blancs importés, le moment est peut-être venu de remettre en valeur le nom traditionnel de "Neuchâtel", appellation ayant plus de chance d'être connue aux extrémités du pays, où les noms de villages ont en général peu de signification.

A la page suivante, vue partielle de la cave avec, sur la gauche, des vases de 80 à 100 hectolitres et sur la droite des pièces (225 litres) destinées à la vinification du vin de Chardonnay.



### **Exploitation du parchet de Montillier**

L'année 1999 voit l'Honorable compagnie des vigneron de Neuchâtel (corporation du XVII<sup>e</sup> siècle) faire l'acquisition d'une surface d'environ 6.500 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Montillier, du cadastre d'Auvernier. La qualité de membre de cette confrérie était réservée, dès sa fondation, aux seuls propriétaires de vignes bourgeois de Neuchâtel. Trois générations de Perrochet s'y succèdent depuis les soixante dernières années.

Grâce à cette qualité de membre l'entreprise se voit confier l'exploitation de ce parchet de qualité qu'il est prévu de reconstituer en raisin de chasselas.

### **Remaniement dans l'organisation.**

Les acquisitions et fermages nouveaux, tels que décrits ci-dessus, ne manquent pas de remettre en question le mode d'exploitation. La maîtrise d'une surface de vignes de près de 10 ha, compte tenu des multiples impératifs actuels,

exige du chef d'entreprise de pouvoir disposer de suffisamment de temps pour la réflexion.

Dans ce but, en ce qui concerne le personnel composé actuellement de trois vigneronns qualifiés, une responsabilisation de celui-ci devient indispensable. Une utile et fructueuse remise en question du travail en équipe a amené Jean-Denis à instaurer un système mixte de rétribution pour deux des employés.

La surface des vignes a été partagée en deux coupons d'égale importance confiés séparément à leur responsabilité pour tous les travaux de soins aux ceps. Pour cette part de salaire, la rétribution se fait "à la tâche" selon une convention officielle en vigueur dans la profession. En complément et pour garantir à ce personnel un salaire annuel décent et comparable, l'employeur s'engage à fournir un nombre d'heures suffisant en travaux d'encavage au moment de la récolte et de manutention de cave durant la saison d'hiver et au premier printemps.

Les travaux du sol et les traitements antiparasitaires, pour l'ensemble de la surface en culture, sont assurés par le chef d'entreprise aidé par le troisième employé. Cette conception progressiste, complétée par un parc moderne de machines viticoles permet une bonne répartition des tâches et une direction plus souple de l'exploitation.

### **En guise de conclusion**

Ce survol de l'entreprise familiale dès ses débuts connus et jusqu'à ce jour de l'an 2008 incite à la réflexion. On peut imaginer la satisfaction intérieure que devait éprouver, il y a 180 ans en 1827, Jean-Jaques lorsqu'il fit l'acquisition de la Maison Carrée, construction importante pour l'époque. Il en a été probablement de même pour ses successeurs respectifs à chaque nouvelle adjonction ou restauration permettant de consolider les bases de l'exploitation.

A ce jour, six générations se sont succédées pour créer, développer et assurer le maintien dans la tradition d'une entreprise connue pour ses spécialités vinicoles locales.

La vie simple et combien active de cette génération de terriens du début du XIX<sup>e</sup> siècle est difficile à exprimer. Les écrits qui nous restent: livres de comptes, mains-courantes et correspondances, permettent cependant, dans leur authentique expression, d'apprécier une très grande rigueur en affaires.

L'ouverture d'une succession dans le secteur rural est fréquemment cause de disparition pour un patrimoine duquel toute une famille a vécu. Si au XIX<sup>e</sup> siècle, le fait de posséder un bien-fonds était une richesse naturelle que l'on se transmettait en toute logique sans intention de lucre, le XX<sup>e</sup> a vu ces notions terriennes, mais combien solides, se diluer fortement. Actuellement le fait de posséder du sol à vocation agricole, devient une richesse spéculative remettant en question, à chaque passage de génération, la survie de l'entreprise. Quel malheur pour l'avenir des générations futures !

Le maintien d'un domaine, comme celui dont l'existence vient d'être décrite, exige de celui qui en prend la responsabilité un très grand engagement personnel. Une constante mise à jour des connaissances professionnelles ainsi qu'une gestion

à long terme, éclairée et prudente, sont actuellement les gages indispensables de réussite. En complément à ces conditions, toutes pratiques et humainement concevables, le fait de pouvoir prolonger dans le temps, dans un environnement économique parfois hostile, la vie d'une entreprise familiale peut aussi devenir un puissant catalyseur. Si parfois l'engagement peut paraître lourd, la chance de pouvoir vivre avec la nature et la richesse de ses saisons procure, à celui qui en fait l'expérience, une indicible et bien réelle satisfaction.



## **Troisième partie**

La troisième partie est articulée de la manière suivante :

- Le Chapitre 3.1. comprend les documents les plus anciens gardés dans les archives de la famille à La Maison Carrée.

- Le Chapitre 3.2. présente deux actes datant de 1676 et de 1679.

- Le Chapitre 3.3. montre les recueils de Plan de la Mairie de la Côte.

- Le Chapitre 3.4. développe les Reconnaissances de la Côte et d'Auvernier qui leur sont liées.

- Le Chapitre 3.5 analyse les immeubles :

3.5.1. Grand Rue No 7 (actuellement Vuilleumier-Krugel)

3.5.2. Ruelle du Petit-Port No 1 (actuellement Pochon)

3.5.3. Grand Rue No 17 ou Maison du Coin (actuellement de Neergaard)

3.5.4. Rue des Fontenettes No 4 (actuellement Chautems)

3.5.5. Port au Vin N° 1 (actuellement Mme Marie -Reine Cerf-Lemaire)



## Chapitre 3.1

### Les documents les plus anciens gardés dans les archives de la famille

En plus de l'arbre généalogique établi par Edouard Perrochet (1831 – 1918), on trouve dans les archives familiales, trois documents datant respectivement du 2 avril 1572, du 10 septembre 1582 et du 2 mars 1595 ; ce sont les plus anciens documents conservés dans la famille.

Ils ont été établis par Jean Perrochet<sup>1</sup>, né en 1547 et décédé en 1601. Il fut Mayre de la Coste, notaire à Auvernier de 1570 à 1601 et conseiller d'Etat de 1597 à 1601. Il était l'époux de Marie Chaillet. Un tableau représentant cet éminent personnage est suspendu au premier étage de la Maison Carrée.



Jean Perrochet Conseiller privé et d'Etat et Maire de la Côte pour Son Altesse (Marie de Bourbon 1529-1601)

<sup>1</sup> JEAN PERROCHET, conseiller d'Etat, in Histoire du Conseil d'Etat neuchâtelois © Chancellerie d'Etat, 1987

L'arbre généalogique qui vient après l'acte de 1572 indique la transition entre DU RUP ou PERROCHET Jean [32'768] et son petit fils DU RUZ ou PERROCHET Antoine [8192].

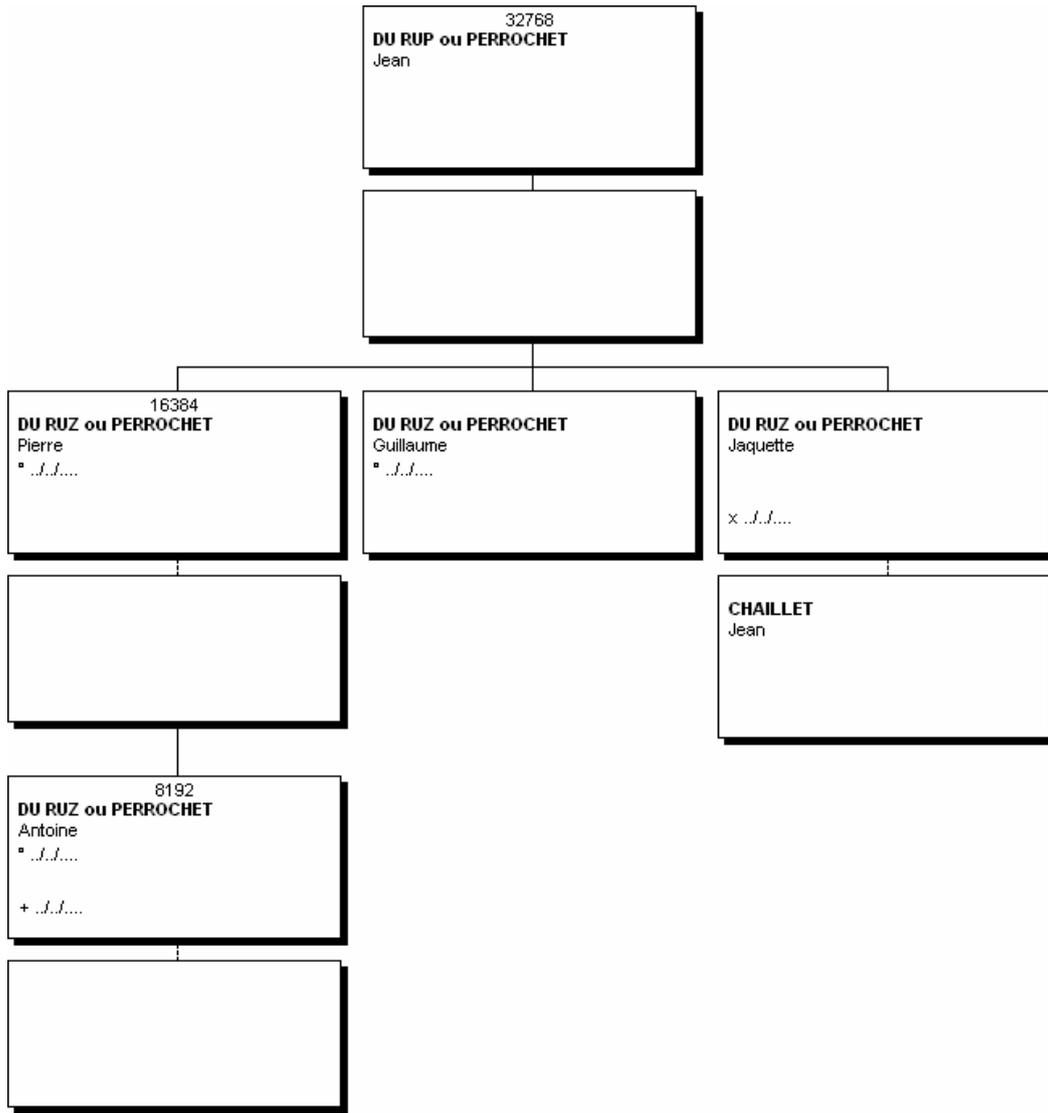
L'arbre qui suit indique que Jean Perrochet (1547-1601) Mayre de la Côte et Conseiller d'Etat et allié à Marie Chaillet, n'est pas dans la ligne agnatique de Jean-Jaques [1] à Roletus Don Ruz. Il en est tout de même très proche, car il est le fils de Claude Perrochet, allié à Barbe Barriller, ce Claude étant le frère de Collet Perrochet [2048] ancêtre direct de Jean-Jaques Perrochet [1].

**Acte du Notaire Jean Perrochet 2 avril 1572** - ( Notaire à Auvernier de 1570 à 1601 )

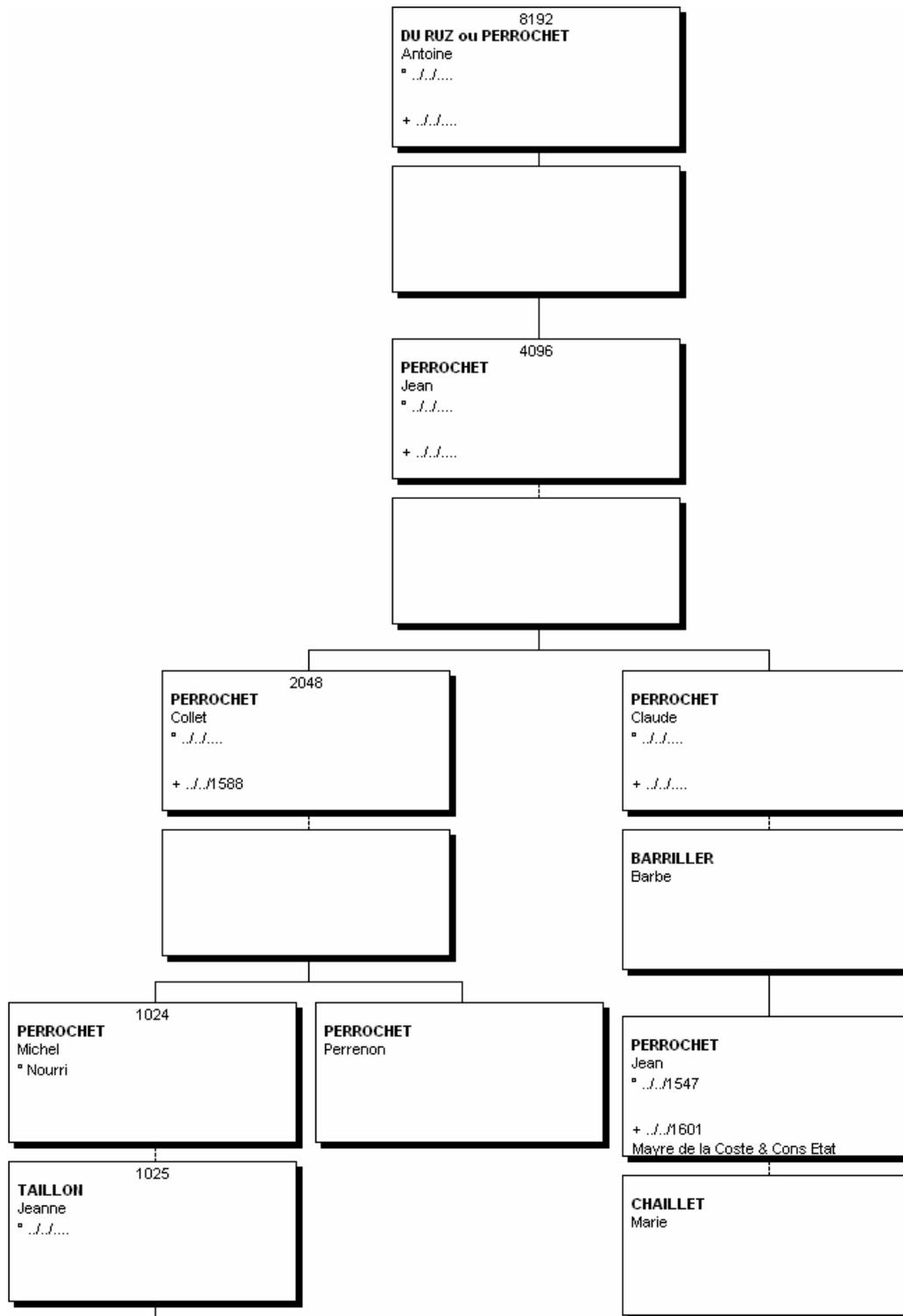
**Je Jehan Rosselet de Colombier, scavoir fais à tous présents et advenir**, que je, pour moi et les miens, j'ai vendu purement et perpétuellement, loyalement confesse par ces présentes à honorable Michel Rossel d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, ici présent acceptant et recevant pour lui et ses hoirs ; c'est assavoir un morcel de vigne (au lieu à l'Argille) contenant environ trois hommes, ou ce qui est. Que jouxte Pierre (ou François ?) fils Vuilleumy Junod devers vent ; ledit acheteur devers bise ; le chemin devers Joran ; encore ledit Rossel & Collet Mouchet devers uberre, ensemble et les fonds, fruits, droits, propriétés, jouissances & appartenances quelconques , et en faire la présente et perpétuelle vendition, pour le prix et somme de trois cent et quarante livres monnoie foible, laquelle somme je le dis Jehan Rosselet, vendeur, confesse avoir eue et reçue dudit Michel acheteur dont je m'ay heu pour comptant, bien payé et entièrement satisfait. Et l'ai en quitté & quitte lui et les siens par ces présentes ; dans laquelle somme est compris la somme de sept vingt et dix livres en quoi ledit acheteur tenait déjà ladite pièce par gage appart de la lettre sur ce faite, reçue par le notaire souscrit, en date du cinquième jour de Janvier l'an mil cinq cent septante un (05.01.1571) ; et de vingt écus en faisant les présentes cinq livres le tout monnaie foible. Devestissant moi ledit vendeur du susdit morcel de vigne, par moi comme dessus ledit Michel Rossel acheteur et les siens perpétuellement investissant par ces présentes. Promettant, je ledit vendeur, pour moi & mes hoirs par son serrement pour ce fait. Donné et touché corporellement en la main du notaire souscrit et tous expresse hypothèque, obligation de tous & singulière mes biens présents & advenir quelconques, contre le conteneur & teneur de la présente lettre de vendition, non jamais faire, dire, aller ne venir au contraire ; ains ledit morcel par moi comme dessus vendu audit Michel Rossel acheteur & les siens perpétuellement maintenir, conduire, garantir, défendre & appaiser envers & contre tous en tous jugements & dehors ; à moi ou des miens propres frais, routes & missions ; charge ledit morcel de la cense foncière due à la seigneurie justement ; renonçant à toutes choses aux présentes contraires. En témoin de ce qu'elles contiennent je ledit Jehan Rossel vendeur, j'ai humblement par ce requis à ces présentes être moi & appendus le seel duquel l'on use en la Seigneurie de Colombier ; sauf les droits Seigneuriaux & l'aultrui, avec la signature du notaire souscrit, que furent faites et données le second jour du mois d'Avril l'an courant mil cinq cent septante et deux, en présence des honorables **Claude Perrochet** et George Rosselet, bourgeois de Neuchâtel, tesmoins.

/signé/ **J. Perrochet**





Arbre indiquant la transition entre Jean DU RUP ou PERROCHET [32768] et Antoine [8192]



Position de Jean PERROCHET, Maire de la Côte & Conseiller d'Etat, par rapport à Antoine DU RUZ ou PERROCHET [8192] et les ancêtres de la branche d'Auvernier, Collet PERROCHET [2048] et Michel PERROCHET [1024].

Le deuxième acte, du 10 septembre 1582, concerne Claude Perrochet et Guillaume Baujon le vieux, tuteurs & avoyers de Job, fils de feu Daniel Grandjehan d'Auvernier.

**Acte du Notaire Perrochet 10 septembre 1582**

Nous Claude Perrochet et Guillaume Baujon le vieux, en cette partie comme tuteurs & avoyers de Job fils de feu Daniel Grandjehan d'Auvernier & bourgeois de Neuchâtel, Nicolas Grandjehan frère dudit Job, ledit Baujon absent, promettant de faire louer, gréer & consentir aux présentes quand mestier sera du consentement l'un de l'autre, savoir faisons à tous présents et avenir que après le trépas de Johanna notre tante, nous soit advenu par succession légitime un morcel de vigne en Brena, cy après limité. De manière que pour satisfaire au doct et mariage de Anne notre sœur mariée à Guillaume gouverneur de France, il nous serait être plus que nécessaire faire la vendition après écrite ; autrement plusieurs & grands frais nous y arriveraient. Par ainsi nous avons vendu et vendons, purement & perpétuellement, loyalement le confessons par les présentes, à scientifique et provide personne David Chaillet d'Auvernier, bourgeois dudit Neuchâtel, & à présent Ministre de la parole de Dieu audit lieu, ici présent et acceptant & agréablement recevant pour lui, ses hoirs et successeurs quelconques ; C'est à savoir le susdit morcel de vigne, contenant environ quatre fossuriers (ou ouvriers) ce qui est. Que jouxte Johan Chaillet frère dudit David, devers vent ; les hoirs Blayse Grandjehan devers bise, les hoirs Jehan Lardy devers jouran et la rue devers uberre. Ensemble & avec ses fonds, fruits, droits, propriétés, jouissances, appartenances & dépendances universelles. Et est faite la présente & perpétuelle vendition pour & moyennant le prix & somme de six cent & quatre livres faibles ; dans laquelle somme est compris la somme de trois cents livres pour lesquelles Jaques Pourry tenait la dite pièce par gage, de ladite Johanna leur tante, appert par lettres sur ce faites reçues par Discret Pierre Morel, en date du vingt deuxième de Novembre l'an mil cinq cent soixante huit, (22.11.1568) dont ledit Sieur Chaillet avait action. Et les autres trois cent quatre livres ont été délivrées & appliquées à une partie du paiement du mariage de ladite Anne leur sœur, femme dudit gouverneur, auquel elle a été délivrée, dont comme bien content en quittent ledit Sieur Chaillet & les siens, & à qui quittance en appartiendra. Et de (vin) ..... en faisant les présentes dix livres dite monnaie. Nous devestissant de la prédite vigne ci-dessus limitée, pour nous & les autres par les présentes, et investissant ledit Sieur Chaillet acheteur & les siens par tradition dudit instrument. Promettant nous les dits vendeurs en qualité prédites, par nous & nos dits hoirs, par notre serment pour ce fait, en touchant en la main du notaire souscript, et sous l'expresse hypothèque & générale obligation de tous et un chacun les biens des dits Nicolas & Job, présents & avenir quelconques, soit meubles ou immeubles ; contre le contenu & teneur de la présente lettre de vendition non jamais faire, dire, aller, ni dire au contraire. Ains le dit morcel de vigne par nous comme dessus, vendu audit sieur acheteur & aux siens perpétuellement maintenir, conduire, garantir, défendre & appaiser devers & contre tous, en tous jugements & dehors ; A nous ou des autres après-venants, propres frais, imissions & dépens. Chargée ladite pièce de sa cense foncière. Renonçant pour ce, nous les dits vendeurs toujours en qualité susdite, à toutes & une chacune, les choses étant à ces présentes contraires et contrevenantes ; mesmement au droit qui dit générale renonciation non valoir si l'espécial ne précède. En témoing desquelles choses nous avons humblement prié & requis à ces présentes être mis & appendu le seel duquel présentement l'on use aux contracts dedit Neuchâtel ; sauf les droits Seigneuriaux & d'aultruy. Que furent faites & données le dixième jour de septembre l'an nostre Seigneur Jésus Christ courant mille cinq cent quatre vingt & deux. En présence des honorables Anthoine Junod, Abraham Cortailod & ledit Guillaume Gourreux qui a consenti, comme la plus preusme au nom de la dite femme, à ladite vendition. Tesmoings.

/signé/ Perrochet

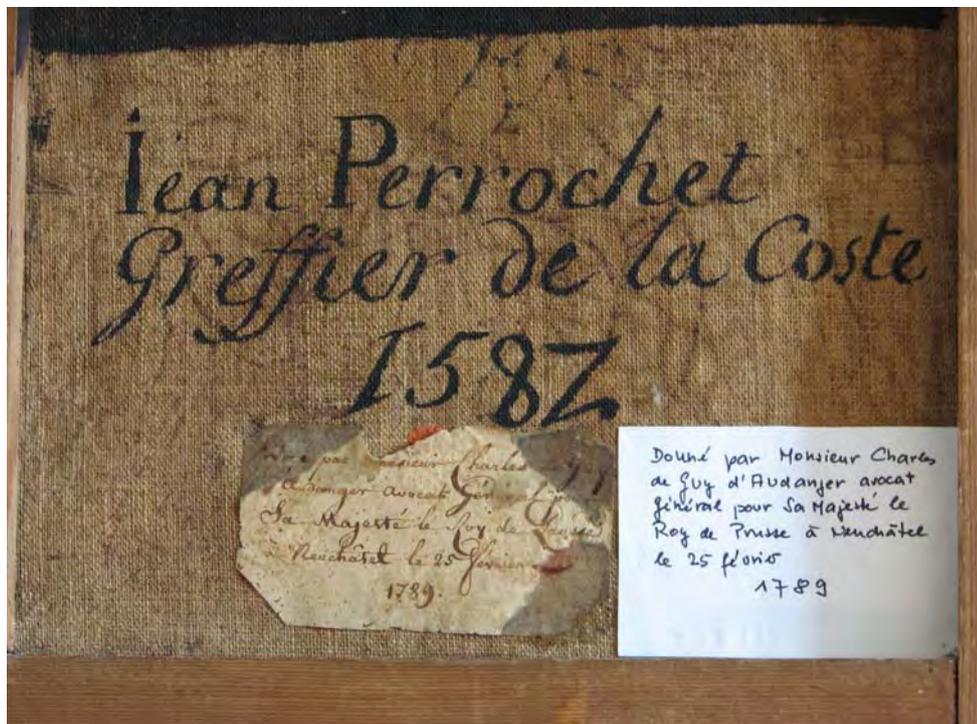
Finalement un troisième document, Pierre fils de Eslye Moschet d'Auvernier (lire Pierre fils de Elie Mouchet) du 2 mars 1595, qui confesse avoir eu et reçu la somme de 800 Livres faibles pour dot et mariage de Louyse, sa femme et fille de François Robert, acte également signé Perrochet.

**Pierre fils de Eslye Moschet 02 mars 1595**

**Je Pierre fils de Eslye Moschet d'Auvernier Bourgeois de Neuchastel** du consentement de mon dit père icy pnt (présent), confesse d'avoir eu et receu manuellement et comptant d'honorable François Robert et Abraham son fils, pnts et recevant, assavoir la somme de huit cents livres foibles, qu'est pour la doct et mariage, de Louÿse ma femme, fille du dit François Robert, à terme de la prononciation sur ce fait, reconnue et signée par honorable et prudent homme Jehan Perrochet, mayre de la Coste, père de moy nottayre souscript. Sans toucher les aultres biens, que après le décès dudit François Robert, devant revenir à la dite Louÿse, et c'est la part en la mayson, que Johanna Robert tient par us ; le tout au contenu de la dicte prononciation. Et laquelle somme de huit cents livres les dits père et fils assignent à la dicte Louÿse et aux siens, au cas que récupération du mariage, heust lieu, ce que n'advienne. Assavoir sur troys hommes de vigne, en Roset ce qui est, que jouxte Monsieur le Chevallier Fögelly, devers bize ; Pierre Bart devers vent, la rue devers joran, les Sieurs de Bonstetten devers uberre. Item sur deux hommes de vigne gisant aux planches de lévrier, jouxte Guillaume Robert devers bize ; les trois Henry ... devers vent ; le chemin devers joran & le Lac devers uberre. Ensemble de leurs fond, fruits, droits, propriétés, jouissances et appartenances quelconques. Et au cas d'insuffisance, sur tout et ung chacun nos biens pnts (présents) & advenir. **Promettant** pour nous les dicts père et fils assignateurs que dessus, pour nous et nos hoirs, les dicts assignaulx faire valloir, maintenir & garantir envers et contre tous, en tous jugements et dehors à nous ou les nôtres propres frais, missions et despends ou de nos après venants. **Renonçant** pour cet effet à toutes et une chacune les choses contraires & contre & autres aux dictes présentes. Tesmoing for, vigueur et corroboration de ce qu'elles contiennent. A nous humblement, pryé et requis à ces présentes, estre unis et appendus le seel duquel présentement loy use, aulx contraulx du dit Neufchastel. Les droits Seigneuriaux et d'aultrui, saulfs faveur ainsi faictes et passées le segond jour du moys de mars l'an mille cinq cent nonante cinq. En présence des honorables & discrets Moschet, Abraham Cortailod & Claudy Morand tesmoings. Compris la présente assignation les dicts Robert et Moschet se sont accordé pour le regard de la mayson, qu'est les raysons pourquoy l'on a unys de mot excepté la mayson, à la requeste des dits Moschet de la dernière prononciation.

/signé/ Perrochet

Ces documents ont été déchiffrés par Edouard Perrochet, qui a transmis les originaux avec leurs transcriptions à ses descendants.



## Chapitre 3.2

### Deux actes datant de 1676 et de 1679

A la suite des actes du notaire Jean Perrochet, les documents retrouvés dans le fond familial sont rares, l'un date du 22 février 1676 et l'autre du 17 janvier 1679.

Le 22 février 1676 un acte signé F. Thomasset traite d'une collocation pour le Sieur George Kaeler [*Référence : 1676\_02\_22\_collocation\_g\_kaeler\_coudra*] de Monbiliard, résident au-dit Auvernier, sur un morcel de vigne La Coudra, provenant de la Veuve et Enfants de feu Samuel Perrot, Bourgeois de Neufchâtel, Régent d'Escholle Auvernier, afin de payer et satisfaire leurs créanciers. Le nom de Perrochet n'est pas cité. L'acte a probablement été sauvegardé par Lina Perrochet née Baillot à cause de son ancienneté.

Une lettre d'acquis du 17 janvier 1679 [*Référence 1679\_01\_17\_acquis\_pr\_pierre\_philibert\_lardy*] en faveur d'honorable et prudent Pierre Philibert Lardy Notaire d'Auvernier, Bourgeois de Neufchâtel ; Justicier de la Coste, d'une maison, grange, et terre ... provenant de Simon Mercier agissant au nom de Marguerite Wuilliemier sa femme, et des enfans qu'elle a eu en loyal mariage avec feu le Sieur Blaise Lardy, etc.

#### Lettre d'acquis du 17.01.1679

Lettre d'acquis en faveur d'honorable et prudent Pierre Philibert Lardy Notaire d'Auvernier, bourgeois de Neufchâtel, Justicier de la Coste ... Sieur Blaise Lardy, ... d'une maison et jardin rière ledit Auvernier.

**Je Simon Mercier Bourgeois de Neufchâtel agissant en cette occasion au nom de Marguerite Wuilliemier ma femme, et des enfans qu'elle a eu en loyal mariage avec feu le Sieur Blaise Lardy, vivant d'Auvernier et bourgeois de Neufchâtel, que sont Salomon, Daniel François et Pierre Samuel Lardy, estant assisté et autorisé du soussigné, oncle et tuteur desdits enfans, promettant de faire ratifier tout le contenu des présentes à maditte femme, s'il est nécessaire. Sçavoir fait à qui il appartiendra, que de l'adveu et consentement d'honorée Esabeau Fornachon grand mère desdits enfans, icy présente et agréant, j'ay auxdits noms vendu, remis, cédé et transporté, comme par ces présentes je vends, remets, cède et transporte, purement, perpétuellement, et irrévocablement à honorable et prudent Sieur Philibert Lardy, notaire d'Auvernier, bourgeois de Neufchâtel, Justicier de la Coste, icy présent et acceptant, assavoir une maison, grange, et terre dernier, avec toutes leurs appartenances et despendances, gisante Auvernier, jouxte ledit Sieur acquisateur devers vent, les hoirs de feu Monsieur d'Esclépens devers bise et joran, et Jean Rodolphe Schäffer devers uberre : Plus un morcel de courtil gisant au Creux du Rus, territoire d'Auvernier contenant ce qui y est par boines mises [une ligne de texte a été noircie et est illisible] ... au nom de sa femme, jouxte ladite Esabeau Fornachon grand mère devers bise, David Chaillet devers vent, ledit Claudy Rossel à cause de sa femme devers uberre, et la ruë devers Joran. Avec leurs fonds, fructs, droits, propriétés, jouissances, entrées, issues, appartenances et despendances generalles et singulières, chargés de telle cense que justement ils**

peuvent devoir : Et je luy ay fait et passé cette vendition pour le prix et somme de **Seize Cents Cinquante Livres** foible monnaye, avec deux pistolles en pièce d'estraîne, fournies à ma femme, le tout eu et receu à mon entier contentement au mesme nom des choses que dessus vendues, et le dit Sieur acheteur et les siens en investissant, et mettant en vraye, réelle et actuelle possession, saisie et jouissance par la tradition des présentes. Promettant en bonne foy par attouchement en la main du Notaire soussigné, les choses sus vendues audit Sieur acquisateur, et aux siens, perpétuellement maintenir, garantir, défendre et apaiser envers et contre tous, et tout jugement et dehors, aux frais missions et despends de ma dite femme, et de ses dits enfans, et d'avoir tout le contenu des présentes pour agréable, ferme et stable à perpétuité. Renonçant à toutes choses contraires, et mesmement au droit disant que generale renonciation ne vaut si la spéciale ne précède, fait et passé sous le seel des quatre mayries de Neufchâtel, sauf les droits Seigneuriaux et ceux d'autruy, Auvernier dans la maison de dit Sieur acquisateur, le Vendredy dix septième jour de Janvier Mille Six cents, septante neuf, en présence des honorables Claudy Lardy, Ancien d'Eglise, Pierre Mouchet Notaire et Louis Choupard, tous d'Auvernier, témoins à ce requis.

Cet acte est intéressant car il concerne les ancêtres de la famille Perrochet. Nous verrons plus loin les relations entre les familles Lardy, Lardy dit Fornachon, Beaujon et Perrochet.

Entre janvier 1679 et février 1704, il n'y pas d'actes privés conservés.



## Chapitre 3.3

### Les recueils de Plan de la Mairie de la Côte

Le recours aux Archives de l'Etat de Neuchâtel a permis de trouver des documents primordiaux :

D'une part **les archives des recueils de plans** :

Salle bleue, travée 513-515, La Côte :

[16] Plan de la mairie de la Côte par **L'Epée 1693-1728**.

[17] Plan de la Mairie de la Côte par **Ducommun 1729-1730**.

[18] Plan de la Mairie de la Côte par **Guyenet 1764-1782**.

Le plus ancien des trois ouvrages, **Plan de la Mairie de la Côte par l'Epée 1693-1728**, 82 plans, 1 portefeuille (SB 90) a laissé des traces dans les Archives Communales d'Auvernier, sous côte BB3 No 8, Registre de 1720 à 1728, on trouve à la page 251, du Dimanche 26<sup>e</sup> Xbre 1723 :

« La Communauté assemblée : Ils (les Sieurs Gouverneurs) ont encore produit un autre rendu à l'instance des Communiers de la Coste, par lequel il est ordonné au Sr Commissaire L'Epée qui fut chargé par la Seigneurie de faire les Reconnoissances de la Coste, il y a environ 27 ans, de les rendre d'abord après les Pâques prochaines 1724, sous peine de restituer au Roy, et aux particuliers tout l'argent qu'il a déjà reçu pour faire lesd. Reconnoissances. Il a ainsi été ordonné de la notifier aud. Sieur L'Epée ».

Dans le même document, à la page 283, du Dimanche 23<sup>e</sup> Avril 1724, on peut lire :

« Led. Sr Gouverneur a encore représenté, que ceux de Corcelles & Peseux, luy ont donné avis de la résolution qu'a prise leur Communauté de s'approcher de Messieurs du Conseil d'Etat pour supplier qu'on oblige le Sr Commissaire L'Epée de rendre ses Reconnoissances, conformément à un arrêt de l'année dernière qui l'y oblige ; lesd. Communautés invitent celle-cy à se joindre à elles ; surquoy la Communauté a ordonné qu'on doit se joindre à elles, que pour cet effet un Gouverneur se transportera avec eux à Neufchâtel ».

Le Dimanche 9<sup>e</sup> Février 1727, à la page 396, la Communauté revient sur ce sujet :

« M. le Commissaire L'Epée négligeant de rendre les Reconnoissances, nonobstant les instances qu'on a faites en Conseil d'Etat pour l'y obliger, et ayant appris que ceux de la Coste qui ont le mesme intérêt que cette Communauté à ce que lesd. Reconnoissances soient rendues, feroient encore des démarches en Conseil d'Etat pour ce sujet sy la Communauté se joignoit à eux, a partant ordonné de les avertir qu'elle est du sentiment qu'on fasse encore une tentative pour tacher enfin de l'obliger à rendre ses Reconnoissances ».

Sur le détail agrandi du Plan de la Mairie de la Côte par L'Epée de 1693-1728, voir page suivante, la demeure de la famille Perrochet n'est évidemment pas encore présente à l'emplacement de la Maison Carrée. Au sujet des parcelles notées (42) et (43) à l'encre verte, M. Germain Hausmann <sup>2</sup> nous a transmis les informations suivantes :

« Les noms écrits en noir correspondent aux données issues des reconnaissances de La Côte No 20 et 21 faites par les commissaires Ducommun et L'Epée entre 1698 et 1729. Dans ces registres, on trouve en regard de chaque parcelle, référence à une planche et à un numéro d'ordre. Pour la partie du Plan notée (42), on cherche la reconnaissance de Pierre Jainin, fils de Jaques, il suffit de regarder en marge et l'on trouve la parcelle numérotée 42, avec une description qui correspond à ce que montre le plan qui nous a servi de point de départ. »

« En rouge, est noté le nom des propriétaires, lors de la précédente reconnaissance, La Côte No 7 et 8, faite par les commissaires Delpois et Cortaillod en 1595-1612. Le volume No 7 porte au dos la lettre B, le volume No 8 la lettre C. Voilà ce qui explique ces références B ou C. Vient ensuite un chiffre qui doit correspondre à la foliotation d'un registre. Malheureusement, il ne s'agit pas des volumes conservés aux Archives de l'Etat. »

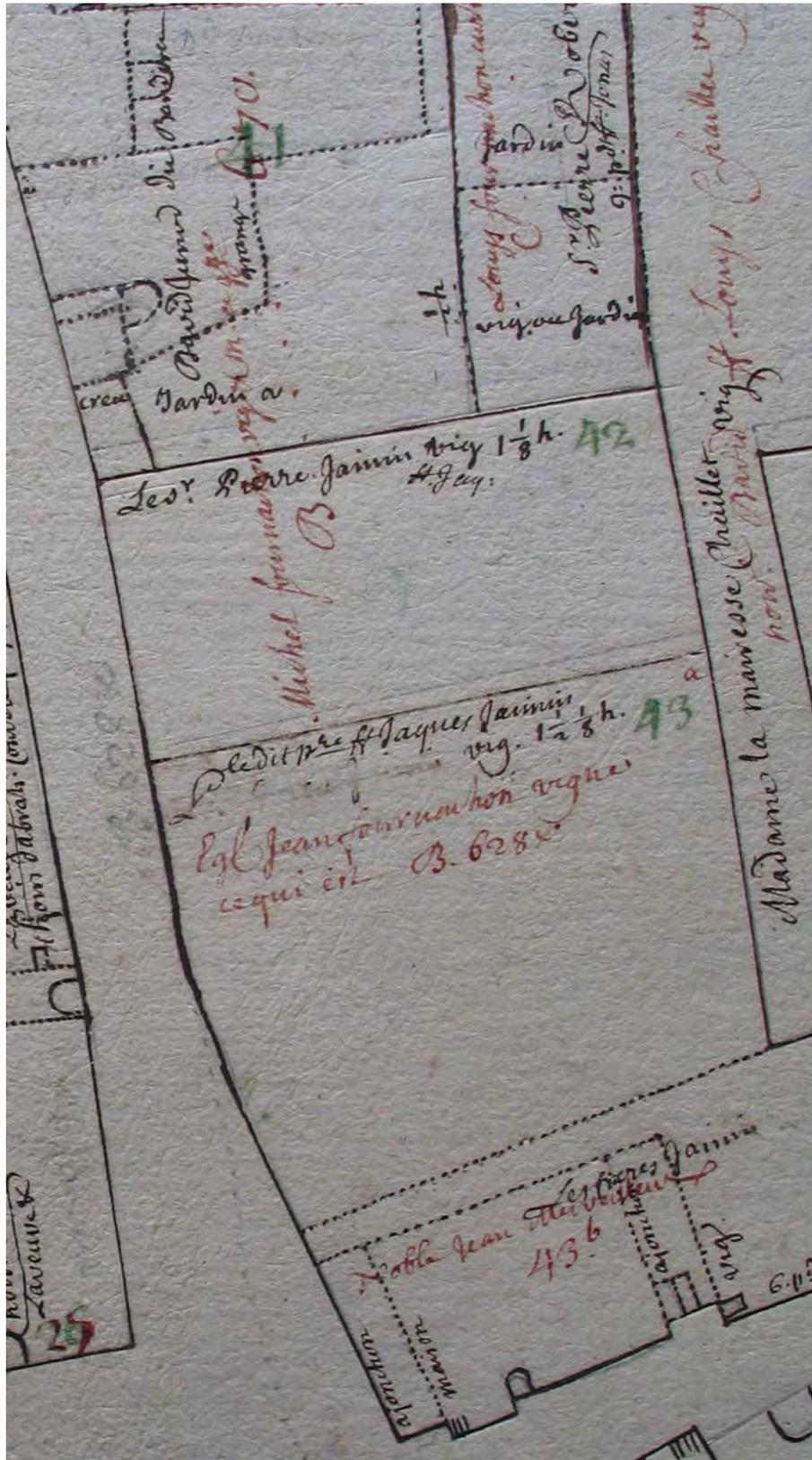
Commentaires sur le détail des terrains :

Parcelle (42) : en noir : le sieur Pierre Jainin, fils de feu Jaques, vigne 1 et 1/8 d'homme, parcelle No 42 (en vert); en rouge : Michel Fornachon, vigne, maison et grange, B 670.

Parcelle (43) : en noir : ledit Pierre, fils de feu Jaques Jainin, vigne d'un, un demi et un huitième d'homme, parcelle No 43 (en vert). (Le texte commençant par P. a été effacé) ; en rouge : Egrège Jean Fornachon, vigne, « ce qui est » [donc un terrain non mesuré], B 628v.

---

<sup>2</sup> Germain HAUSMANN, Historien, généalogiste. Ch. des Terreaux 3, 2022 Bevaix



AEN Archives des recueils de plans : Salle bleue, travée 513-515, La Côte.

Détail agrandi :

[16] Plan de la Mairie de la Côte par L'Épée de 1693-1728.

## Chapitre 3.4

### Les Reconnaissances de la Côte et d'Auvernier qui leur sont liées.

Les volumes La Côte No 4, No 6 et No 7 sont d'une écriture accessible uniquement par des spécialistes ayant étudié à l'Ecole des Chartes.

Dans La Côte No 8, Auvernier par Belpois et Cortaillod, Volume B, Lettre C, notons dans le répertoire :

*1) Michel fils Michel Perrochet p 153*

Reconnaissance de Michel [Sosa No 512], fils de feu Michel [1024] qui fut fils de feu Collet Perrochet [2048].

(Les numéros Sosa entre parenthèses carrées sont ajoutés par nos soins).

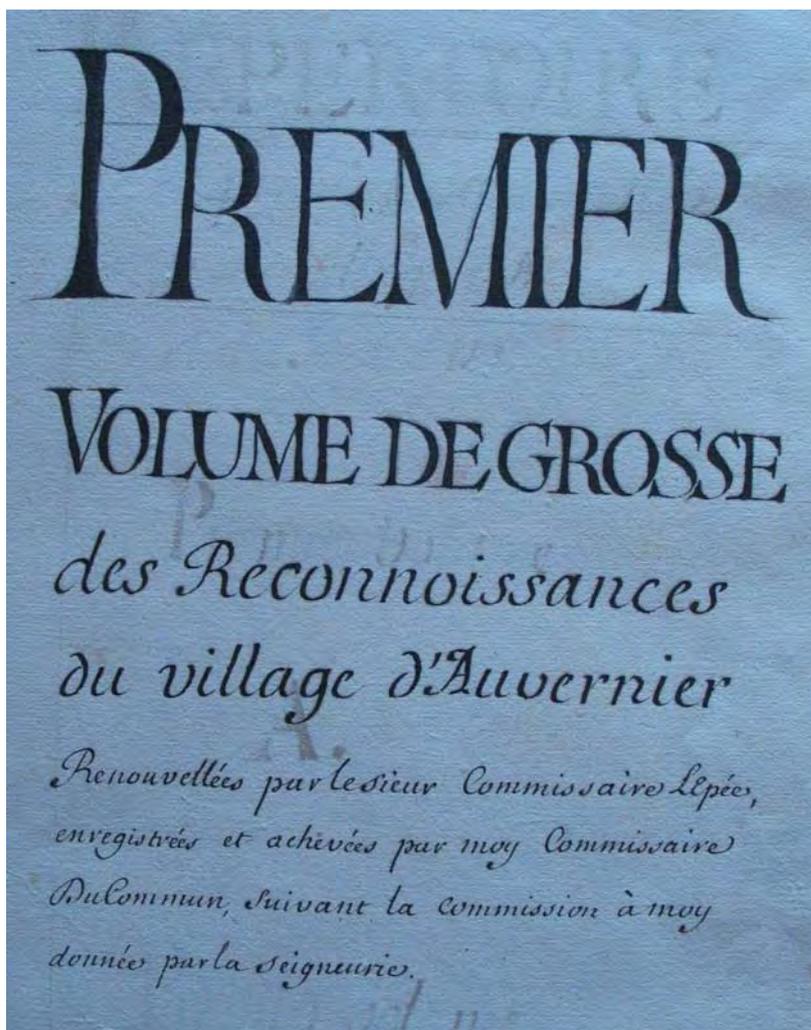
Veillez vous reporter sous le **Chapitre 4.1** pour trouver une explication de la numérotation **Sosa-Stradonitz**, principalement utilisée par les généalogistes. D'une manière générale le No Sosa double de fils en père, puis de père en grand-père et ainsi de suite.

On trouve aussi : « Egrege Jehan Perrochet Notaire juré et Maire de la Coste & Guillaume Junot tous deux d'Auvernier, Bourgeois de Neufchâtel & y ... ».

C'est finalement dans les volumes No 20 et 21 que nous pouvons lire le texte des reconnaissances sans difficultés particulières. Dont voici quelques lignes extraites du répertoire concernant les Fornachon, les Lardy, les Perrochet et les Rossel :

### AEN Reconnaissances Auvernier No 20 et 21

Premier Volume de Grosse des Reconnaissances du village d'Auvernier, renouvelées par le sieur Commissaire L'Epée, enregistrées et achevées par moi Commissaire DuCommun, suivant la commission à moy donnée par la seigneurie.



REPertoire de ce Premier volume de Grosse du village d'Auvernier, et du Second volume.

Premier volume

Sous lettre F.

Jean ffeu Daniel ...                      Fornachon, 204<sup>v</sup>

Moyse ffeu Michel ...                      Fornachon, 208<sup>v</sup>

Jonas ffeu Michel ...                      Fornachon, 214<sup>v</sup>

Sous lettre L.

Le Sieur Lieutenant François Nicolas .. Lardy, 389

Charles ffeu Phillibert ...                      Lardy, 396

La Veuve de Mr le Ministre Urs ...                      Lardy, 408

Le Sieur Secrétaire Jean Henry ...                      Lardy, 411

Christophel ffeu Claude ...                      Lardy, 428<sup>v</sup>

Jeanhenry ffeu Jean Henry ...                      Lardy, 437<sup>v</sup>

Mr François Nicolas ...                      Lardy Receveur, 444

Second Volume

Sous lettre L.

Le Sr Blaise ffeu Jean ...                      Lardy, 1

Jonas ffeu Claudy ...	Lardy, 15
Fredrich ffeu Claudy ...	Lardy, 23 <sup>v</sup>
Claudy ffeu Jean ...	Lardy, 44 <sup>v</sup>
La Veuve de Blaise ...	Lardy, 44 <sup>v</sup>
Jean Pierre ffeu Blaise ...	Lardy, 52
Le Sieur Henry François ...	Lardy, 57 <sup>v</sup>
Les hoirs du sieur Greffier David ...	Lardy, 61 <sup>v</sup>
Henry ffeu Blaise ...	Lardy, 370
Louys ...	Lardy, 38 <sup>v</sup>
Sous lettre P.	
Félix ffeu Claudy ...	Perrochet, 281 <sup>v</sup> relevé
Pierre ffeu Claudy ...	Perrochet, 288 <sup>v</sup> relevé
Jeanjaques ffeu Jean ...	Perrochet, 290 <sup>v</sup> relevé
La Veuve de Michel ...	Perrochet, 293 <sup>v</sup> relevé
Rodolph et les hoirs d’Abram ...	Perrochet, 294 <sup>v</sup> relevé
Ledit Rodolph en propre ...	Perrochet, 296 relevé
Lesdits hoirs d’Abram en propre ...	Perrochet, 297 <sup>v</sup> relevé
Sous lettre R.	
Le Sieur Juré Claude ...	Rossel, 113 <sup>v</sup>
Michel fils dudit Sr Claude ...	Rossel, 122
Jean ffeu Abram ...	Rossel, 135
Guillaume ffeu Michel ...	Rossel, 141
Daniel fils de Guillaume ...	Rossel, 145 relevé
Jean Guillaume fils de Daniel ...	Rossel, 157
La Veuve du Sr Pierre ...	Rossel, 160
François Jerome ffeu Jean ...	Rossel, 171
Phillibert ffeu Jean ...	Rossel, 173 <sup>v</sup>
Jeanhenry ffeu Abram ...	Rossel, 181 <sup>v</sup>
La Veuve de Jeanhenry ...	Rossel, 183 <sup>v</sup>
Michel ffeu Michel ...	Rossel, 364
Claudy ffeu Michel ...	Rossel, 362

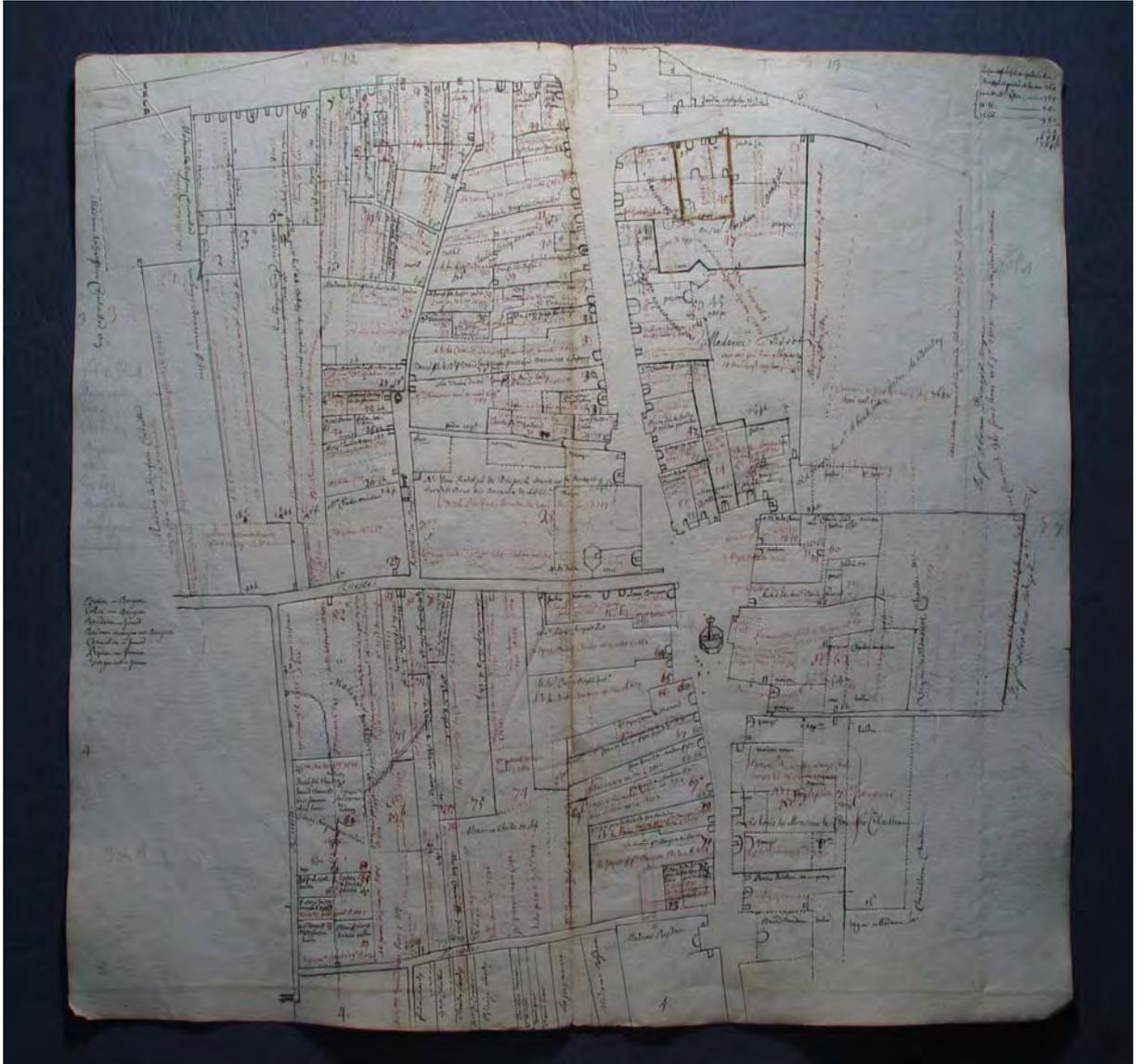
La lecture des plans et des reconnaissances est complémentaire. Nous avons entouré de rouge deux parcelles sur la partie nord du plan dessiné par L’Epée 1693-1728. L’ensemble des deux parcelles a été agrandi et nous pouvons déchiffrer les indications inscrites sur le plan. L’une des deux parcelles, marquée d’un point rouge, concerne la maison Grand’Rue No 7 actuelle et l’autre, marquée de deux points rouges, est la maison Grand’Rue No 17, que la famille Perrochet nommera « La Maison du Coin ». Voir pages suivantes : Numérotation de 1965 des maisons de la Grand’Rue, Plan par L’Epée dans son ensemble et agrandissement des parcelles mentionnées.

L’exercice est périlleux car il faut relier l’ensemble de ces données avec l’arbre généalogique des ancêtres de Jean-Jaques Perrochet, donc avancer de front dans trois domaines différents, d’où l’arbre donné, reliant Michel Perrochet [1024], Michel [512], Claude [256], Pierre [128] et son frère Félix.

Nous avons ajouté le No Sosa des individus entre parenthèses carrées, pour faire la liaison avec les arbres généalogiques présentés.



Plan de la Commune d'Auvernier 1965 (b)



Plan par L'Épée 1693-1728



[16] Plan de la Mairie de la Côte  
par L'Epée 1693-1728  
148\_4876\_7\_17\_recadre\_pts\_rouges\_90\_texte



### Chapitre 3.5.1

#### Immeuble Grand-Rue No 7 (actuellement Vuilleumier-Krugel)

Sur le [16] Plan de la Mairie de la Côte par L'Epée de 1693-1728, cette maison, notée en rouge Parcelle No 52, était la propriété de **Pierre [128] fils de Claudy [256], ff Michel [521] Perrochet**, auparavant elle appartenait à Jean Chaillet, maison, C 576.

En 1729-1730, Ducommun reprend les mêmes termes.

Sur le [18] Plan de la Mairie de la Côte par Guyenet 1764-1782, on lit **Pierre [128] ffeu Claude [256] Perrochet**, avec « m » pour maison et en rouge Jean Chaillet C 576. On en déduit que Claude fils de feu Michel est décédé à son tour. La parcelle joute Jean ffeu Ab Convert de bize et joran, ainsi que Daniel Rossel d'uberre.

Et un acquis du 23 mars 1709 exprime d'une façon indubitable comment et quand la maison a été achetée par Pierre [128] ffeu [256] Claude :

#### Acquis du 23<sup>e</sup> mars 1709

*[Référence : 1709\_03\_23\_acquis\_pr\_pierre\_ffeu\_claude\_perrochet]*

Acquis pour hon. Pierre Perrochet d'Auvernier d'une maison size aud Auvernier, mouvant des créanciers colloqués sur ladite maison, au Décret des biens d'Abraham Bovard.

**Noble et prudent Maurice Chambrier, Bourgeois de Neuchâtel, agissant** en ce fait tant en son nom qu'au nom de l'hoirie de feu Noble et Vertueux Sieur Jean De Montmollin vivant Conseiller d'Etat et Trésorier général dans cette Souveraineté, et les honnête François fils d'honorable et prudent François Nicolas Lardy d'Auvernier, Bourgeois dud Neuchâtel, Lieutenant en l'honorable Justice de la Côte, et Abram fils d'hon Pierre Jainin dud Auvernier aussi Bourgeois de Neuchâtel, agissant l'un & l'autre au nom de leurs pères, promettant tous de faire avouer leurs constituans si besoin est ; font savoir à qui il appartiendra que pour et en la qualité qu'ils agissante, ils ont conjointement vendu cédé quitté remis purement perpétuellement abandonné, comme par les présentes ils font à l'honn& Pierre ffeu Claude Perrochet aussi d'Auvernier et Bourgeois de Neuchâtel icy présent & acceptant pour luy et les siens, hoirs & successeurs quelconques ; A savoir leurs collocations, faisant l'entier et toutage d'une maison mouvant du Décret des biens d'Abram Bovard et située au Village dudy Auvernier, joute le chemin devers vent, Jean Convert à cause de sa femme de bize et joran et Daniel Rossel d'uberre. Ensemble de lad Maison ses fond, droit, couvert, bâtiment, entrées, issues, jouissance, appartenances et dépendances générales et singulières, chargée de telles censes & redevances Seigneuriales que justement elle peut devoir autrement franche. Et est faite lad. Vendition pour et moyennant le prix & somme de **Trois cens cinquante Livres foibles**, et de vins beus et étreine selon coutume ; que le tout lesdits vendeurs confessent d'avoir eu & reçu au moyen des obligations que ledit

Aquisiteur a cejourd'huy passées ès mains du soussigné, en faveur de chacun des parties intéressées séparément, pour ce que justement leur pouvoit parvenir de lad. somme, à proportion de leurs colloquations ; En sorte que comme satisfaits, ils l'en quittent et se dévêtissent de lad maison, comme dessus vendue, pour en invêtir ledit Perrochet et l'en mettre en vraye réelle & actuelle possession et jouissance, pour luy, les siens & ayant cause à perpétuité, **promettans** au nom que dit est, de luy en faire et porter bonne due maintenance et garantie selon coutume, envers et contre tous, soit en jugement ou dehors, sous l'obligation des biens des parties venderesses et intéressées, meubles immeubles, présents & futurs quelconques. Renonçans à toutes choses & présentes contraires mémemment au droit disant que générale renonciation, ne vaut si la spéciale ne précède. Qu'a ainsi esté fait et passé sous le seel des Quatre Mayries de Neuchâtel, sauf les droits Seigneuriaux et d'autrui, , à Auvernier en présence des honn. François Jérôme Rossel dudit lieu, et Jean Guilloud de Nan, habitant aud. Auvernier témoins requis, le vingt et troisième jour de Mars Mille Sept Cens et neuf.

/Signé avec paraphe/ : J Robert

D'autre part voici le texte de la :

**Reconnaissance** de Pierre Perrochet frère de devant nommé Reconnoissant Félix ffeu Claudy Perrochet d'Auvernier Bourgeois de Neufchatel.

**Le quinzième jour** du mois de Septembre de l'année mille sept cent seize le susdit Pierre Perrochet a reconnu les deux pièces suivantes, sous toutes causes requises.

**Des biens**, dernièrement reconnus, ès mains des Sieurs Anthoine Belpois, et Etienne Cortaillod, Commissaires associez par Jean ffeu Jean Chaillet le 20. Novembre 1609 Et auparavant, ès mains du sieur Commissaire Guillaume Hory, par Pierre Thiebaud.

*Pl : 6 : N° 52 : ( ← comme cela est noté sur le plan [17])*

**A Auvernier**, une maison, et appartenances, que jouxte, le chemin public devers vent, et par deux écasses de joran et uberre, la maison et appartenances de Jean ffeu Abram Convert, que fut de Pierre Jainin et ses frères, devers bize, et joran, et celle de Daniel Rossel, que fut d'Egrege Blaise Lardy, devers uberre et en partie de bize (*Parcelle No 53 : grange ou escurie, treuil (=pressoir) C 76 et No 54 en rouge : Egrège Blaise Lardy, maison, C 75*).

**Sous** la cense annuelle et perpétuelle ; assavoir, argent foible, douze sols et trois deniers à payer et rendre, tous les ans à Sa Majesté dans son Château de Neufchatel à la St Martin d'Hyver.

**Des biens**, dernièrement reconnus, ès mains, prédites par Isaac ffeu Bartholomé Piechaud, le 22. Octobre 1599. Et par Abram ffeu Louys Jainin le 26. Décembre 1599. Et précédemment, par Jaques Ballanche, et par Blaise et Claudy Junod.

Voyez la copie de cette reconnaissance aux pages suivantes.

La reconnaissance de Daniel fils de Guillaume Rossel concernant les parcelles No 54 et No 53 du Plan *Pl : No 6* permet de confirmer les indications relevées sur le plan.

**Reconnaissance** de Daniel Rossel fils du devant nommé Reconnoissant Guillaume Rossel ; d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel :

**L'année mil Sept [cent]** Seze et le vingt cinquième jour du mois de Juillet ; Par devant le Sieur Commissaire David l'Epée s'est constitué & étably, le susdit Daniel Rossel, lequel était de ses droits, suffisamment informés, a confessé et reconnu, sous toutes clauses requises, les terres et possessions, cy après déclarée et limitées, gisants dans la Mayrie de la Coste.

**Des biens** dernièrement reconnus ès mains des Sieurs Anthoine Belpois et Etienne Cortaillod Commissaires associés, par Egrege Blaise Lardy, Notaire, le 25° jour de Décembre 1599. Et auparavant ès mains du Sieur Commissaire Guillaume Hory par Pierre Lardy.

*Pl : 6 N° 54*

**A Auvernier**, une maison, aisances et appartenances quelconques ; Que jouxte la maison des hoirs de Jean Henry Lardy que fut de Pierre et Philibert Lardy et celle du confessant cy après immédiatement limitée, devers vent, celle du Sieur Charles Lardy, que fut de Jean Fournachon dit Lardy, devers bize, Jean ffeu Abram Convert, que fut de Pierre Jainin et ses frères, en partie le Closel des hoirs du Sieur Greffier David Lardy, que fut de Messieurs Chambrier devers Joran, et le Chemin devers uberre.

**Sous** la cense annuelle et perpétuelle, assavoir quatre cent & cinquante Bondelles, quatre Sols & Six deniers d'argent foible, à payer et rendre tous les ans au Château de Neuchâtel, comme il est dit cy devant.

**Desdits biens.**

*Pl : 6 N° 53*

**Audit lieu** une Maison & appartenances, qui se disoit être dans les dernières extentes un Treuil =(pressoir), jouxte et affronte, sur le Chemin public devers vent, sur la Maison du Confessant cy dessus proche limitée, devers bize, la Maison et appartenances de Pierre ffeu ... ..

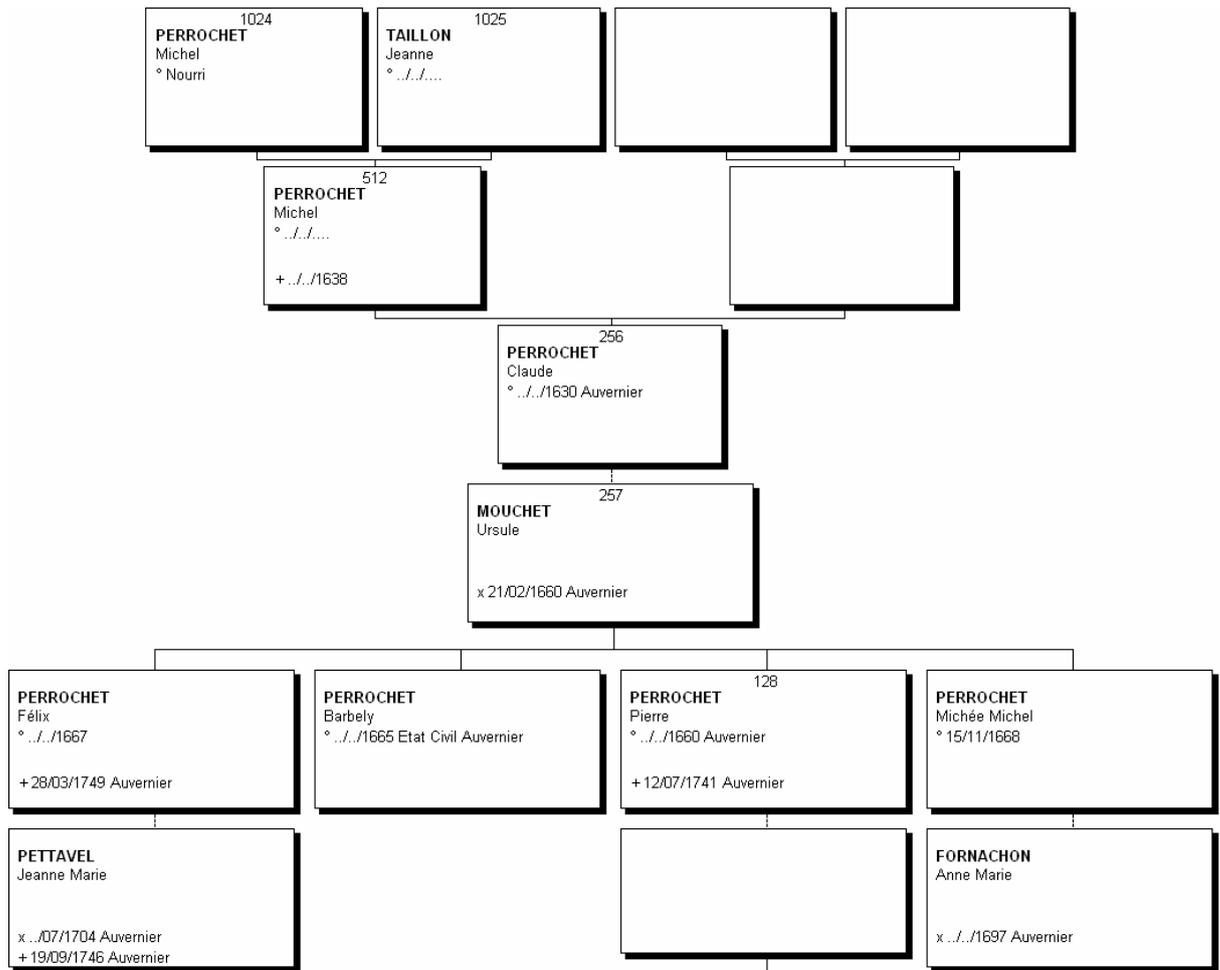
Il est intéressant de constater que ces deux parcelles, No 53 et No 54 font partie des reconnaissances de Daniel Rossel, citées ci-dessus, alors que sur le plan *Pl : 6* Daniel Rossel n'est pas mentionné et l'ensemble des parcelles No 53, 54, 55 et 56 sont attribuées sous le numéro 48 en vert à la **Veuve et hoirs [du] Sieur Philibert Lardy, Madame Lardy**, jardin, galeries, grange. Nous reviendrons plus loin sur la parcelle No 55, c'est d'elle que proviendra la « Maison du coin » à la famille Perrochet.

Suit une longue période sans plan et sans reconnaissance, on arrive au plan levé en 1875 par J. Thalman. Le logement porte le numéro 145, une cour et un couvert annexes portent le numéro 146, l'article du cadastre est noté 573. L'ensemble appartient à Jacot-des-Combes Daniel Eugène et sa femme. Le logement de 20 perches et 10 pieds, 181 m<sup>2</sup> et la cour et couvert de 2 perches et 75 pieds, 25 m<sup>2</sup>.

Suit une longue période sans indications.

Cette maison appartient ensuite au notaire Michaud. Mademoiselle Jeannette Cécile Jaquemet y tenait son salon de coiffure de 1952 à 1986, pendant 34 ans. Le 1<sup>er</sup> Mai 1986, Madame Catherine Smith, née Maradan, a repris le salon et elle y a travaillé jusqu'au 1<sup>er</sup> Mai 2002, date à laquelle elle a emménagé sur la Place du Milieu du village, Grand'Rue No 13. Après d'importantes rénovations M. et Mme Vuilleumier - Krugel occupent actuellement la maison.





Reconnaissance  
de Pierre Lerrochet,  
frere du devant nomé  
Reconnoissant Felix ffau  
Claudy Lerrochet d'Au-  
vernier Bourgeois de  
Neufchâtel.

Le quinzieme jour  
du mois de Septembre de l'année  
mille Sept cent seize Le susdit  
Pierre Lerrochet a reconnu les  
deux piéces Suivantes, sous tou-  
tes clauses requises.

Des biens dernièrement  
reconnus, es mains des Sieurs An-  
thoine Belpois, et Etienne Cortail-  
lod, Commissaires, associez par Jean  
ffau Jean Chaillet le 20. Novembre  
1609 Et auparavant, es mains du  
Sieur Commissaire Guillaume Rory,  
par Pierre Thiebaud

Et: 6:  
N° 2:

A Auvernier, une Mai-  
son, et appartenances, Que jouxté  
le chemin public devers vent, et par  
deux écasses de joran et uberre,  
la maison et appartenances de Jean

289.

ffeu Abram Convert que fut de Pierre Jainin et ses freres, devers bize, et joran, et celle de Daniel Rossel, que fut d'Agrege Blaise Lardy, devers uberre et en partie de bize.

**SOLS** la cenoe annuelle et perpetuelle; assavoir argent foible, douze sols et trois deniers à payer et rendre, tous les ans à Sa Majeste dans son Chateau de Neufchâtel à la St Martin d'Hyver.

**Des biens**, dernièrement reconnus, es mains, predittes par Isaac ffeu Bartholome Piechaud, le 22. Octobre 1599. Et par Abram ffeu Louys Jainin le 26. Decembre 1599. Et precedemment, par Jaques Ballanche, et par Blaise et Claudy Junod.

**A Auvernier, du Costé de bize du Port Cerchella** la moitié d'une Maison, place, aisances et appartenances, par indivise pour l'autre moitié avec Felix Cerrochel frere du Confessant, partissant pour ce qui derive dudit Abram Jainin, avec Claude ffeu Jean Lardy, pour les Sept huitiemes parties, la part dud. Reconnoissant Comprise, celle dudit Felix Cerrochel indivise par moitié, Jouate, le Port Cerchella, devers vent, en partie de joran, les Graviers du Lac, devers bize, le Jardin dudit Claudy,

Et. s.  
N° 47.

Sardy, parti de ce même, celui  
indivis entre ledit Claude Sardy  
et Abram fils de Pierre Sardin  
que fut d'Abram Sardin, devers joran,  
et pour une ecasse le Jardin en  
propre auid. Claude Sardy le  
bize, et le sac, devers ubère.  
**P**OUR laquelle maison et appar-  
tenances le Reconnoissant doit à  
sa part de Cense annuelle par  
union et partition nouvellement  
faite; assavoir; la vingtquatri-  
me et nonante sixième partie d'une  
Livre de Sire à payer et rendre  
comme dessus.

Confessant &

Promettant &

Renonçant &

Protestant & tout  
ainsy et en la mesme forme que  
le devant nommé Felix Cerro-  
chel son frere a confessé, pro-  
mis renoncé et Protesté.

Que fut ainsy fait et

passé, à Auvernier, En presense de  
Pierre Baugeon dit Collin et  
Francois Jauin dit Georget dudit  
lieu, temoins, les jours et au predit.

Par dite Commission

*P. Ducommun*

**Sommaire**

Cire	- - -	deux tiers et sexte d'once.
Argt. foible.	- - -	Douze sols trois deniers.

**ACA Archives Communales**  
**Auvernier – Cadastre Place milieu du village**  
 Plan levé en 1875 par J. Thalmann

No du plan	Art cadastre	perches	pieds	m 2	description	Propriétaire
145	573	20	10	181	Logement	Jacot-des-Combes Daniel
146	"	2	75	25	Cour et couvert	Idem
147	383	9	90	89	logement	James f Louis Cortailod
148	900	9	10	82	logement	Munier Henriette f Frs Gabriel
149	210	6	40	58	logement	Bürki née Moser Catherine
150	30		75	7	Galérie	Idem + Municipalité
151	904	12	20	110	logement	Nicolet dit Monnier, Numa
152	402	2	05	18	Cour et couvert	Cortailod James f Louis
153	964	21	80	196	logt grange & écurie	Perrochet Rose, f Jean Jaques
154	"	10	10	91	Cour	Idem
155	953		60	5	étable à porcs	Perrochet née Bonhôte Elise
156	"	12	40	111	Cour	Idem
157	202	14	10	127	logement	Brandt née Calame Lucie
158	"	61	10	145	jardin & galérie	Idem femme de Louis Jules
159	671	14	65	132	log & pressoirs	Lardy, les fils de Charles Louis
160	1045	11	20	101	logement	Roulet, David Henri et sa femme
161	674	7	85	71	log & pressoir	Lardy Jules + James
162	673	1	15	10	Place	Idem + Roulet D.H. et sa femme
163	672		60	5	Place	Lardy, les fils de Charles Roulet
164	1046	3	95	35	place & jardin	Roulet, David Henri et sa femme
165	713	46	10	415	logement & grange	Lardy, James fils de Daniel
166	"	7	15	64	logement	"
167	"	4	65	42	Galérie	"
168	"	1	65	9	dép'ce & couvert	"
169	"	6	25	56	Place	"
170	"	8	80	79	Sentier	"
171	"	43	40	391	Jardin	"
172	713	168	90	1520	Vigne	"

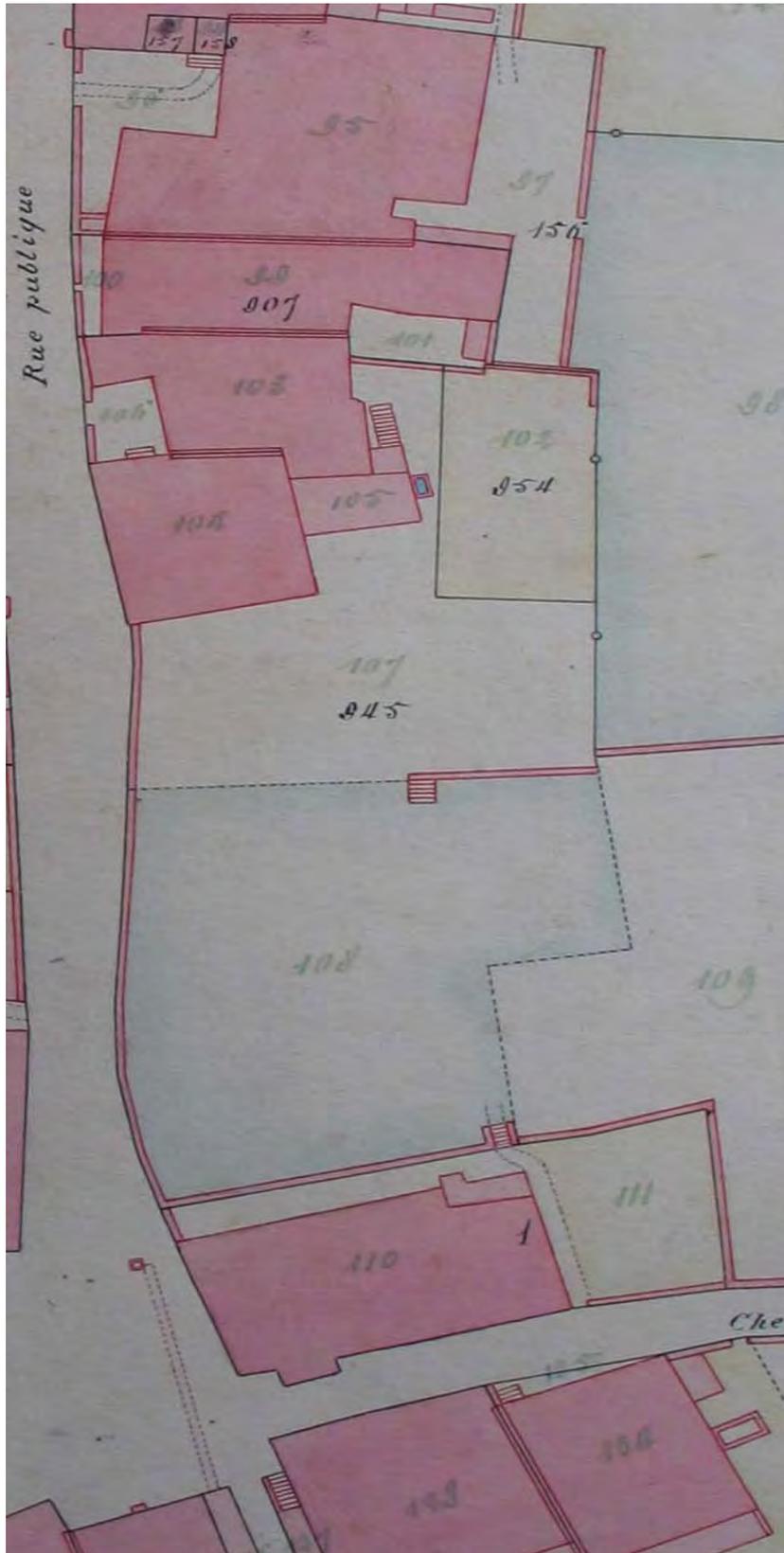


## Archives de la Commune d'Auvernier (ACA)

**Registre du cadastre original No 1**

Plan du territoire d'Auvernier, levé en 1875

No du plan Folio 2	Article Cadaastre	Perches	Pieds	Mètres	
18	606	10	50	96	Logement Junod Auguste & sa femme
19	606	2	35	21	Galérie Idem
66	60	33	90	305	Logement Beaujon, Justine & Louise f Jean-Louis
67	"	3	35	30	place et galérie Idem
68	"	59	30	534	jardin et galérie Idem
69	623	19	70	177	Logement Junod Frédéric & sa femme
70	"	9	75	88	jardin et couvert Idem
93	157		90	8	cage d'esc. cave Bonnet Alfred & Charles
94	158		60	5	" et Werenfels, Rod & sa femme
95	156	33	30	300	logement & pressoir Bonnet, les frères Alfred & Charles
96	"	8	20	74	Cour Idem
97	"	16	55	149	Place Idem
98	"	99	70	897	verger & jardin Idem
102	954	17	60	158	Jardin Perrochet née Bonhôte, Elise
103	945	14	30	129	Logement Perrochet, les enfants d'Alphonse
104	"	14	60	131	Logement Perrochet, les enfants d'Alphonse
105	"	3	60	32	Galérie Perrochet, les enfants d'Alphonse
106	"	2	80	25	Coin Perrochet, les enfants d'Alphonse
107	"	54	0	486	Place Perrochet, les enfants d'Alphonse
108	"	81	30	732	jardin et verger Perrochet, les enfants d'Alphonse
109	"	69	90	629	Vigne Perrochet, les enfants d'Alphonse
110	"	23	70	213	Logement Aebi, Jean Samuel & sa femme
111	"	20	65	186	Jardin et place Aebi, Jean Samuel & sa femme
5 11-12-13	965	11	90	107	Jardin Perrochet Rosette f Jean-Jaques Beaujon Michel fils de Jean-Louis
31	59	7	30	66	Jardin Beaujon Justine & Louise filles de Jean-Louis
37	944	17	55	158	Jardin Perrochet, les enfants d'Alphonse
153	964	21	80	196	log., grange, écurie Perrochet Rose f Jean-Jaques
154	"	10	10	91	Cour Perrochet Rose f Jean-Jaques
155	953		60	5	étable à porc Perrochet née Bonhôte, Elise
156	"	12	40	111	Cour Perrochet née Bonhôte, Elise



## Chapitre 3.5.2

### Immeuble Ruelle du Petit-Port No 1 – actuellement maison Pochon

Abandonnons pour le moment le sort de la « Maison du Coin » pour nous occuper d'une maison située à l'époque au bord du lac. Sur les pages suivantes vous voyez le plan d'ensemble sud du Village d'Auvernier avec le terrain en question entouré d'un trait rouge. L'agrandissement suivant permet de relever les données inscrites par L'Epée en 1693-1728 ; on reconnaît la Ruelle du Petit-Port, notée *Le Port Perchetta a. 186* (Parcelle No 49 en rouge) et la maison qui est la propriété actuelle de M. et Mme J.-L. Pochon (parcelle 47 en vert).

D'une manière tout à fait inattendue nous trouvons ici la mention d'individus nommés Perrochet. Parcelle No 47 : En noir : **Claude [256], fils de feu Michel [512] Perrochet**, une chaussée, une maison et [une place ?] d'un huitième d'homme ; en rouge : d'Isaac Piéchau, B 333, qui était donc le propriétaire précédent.

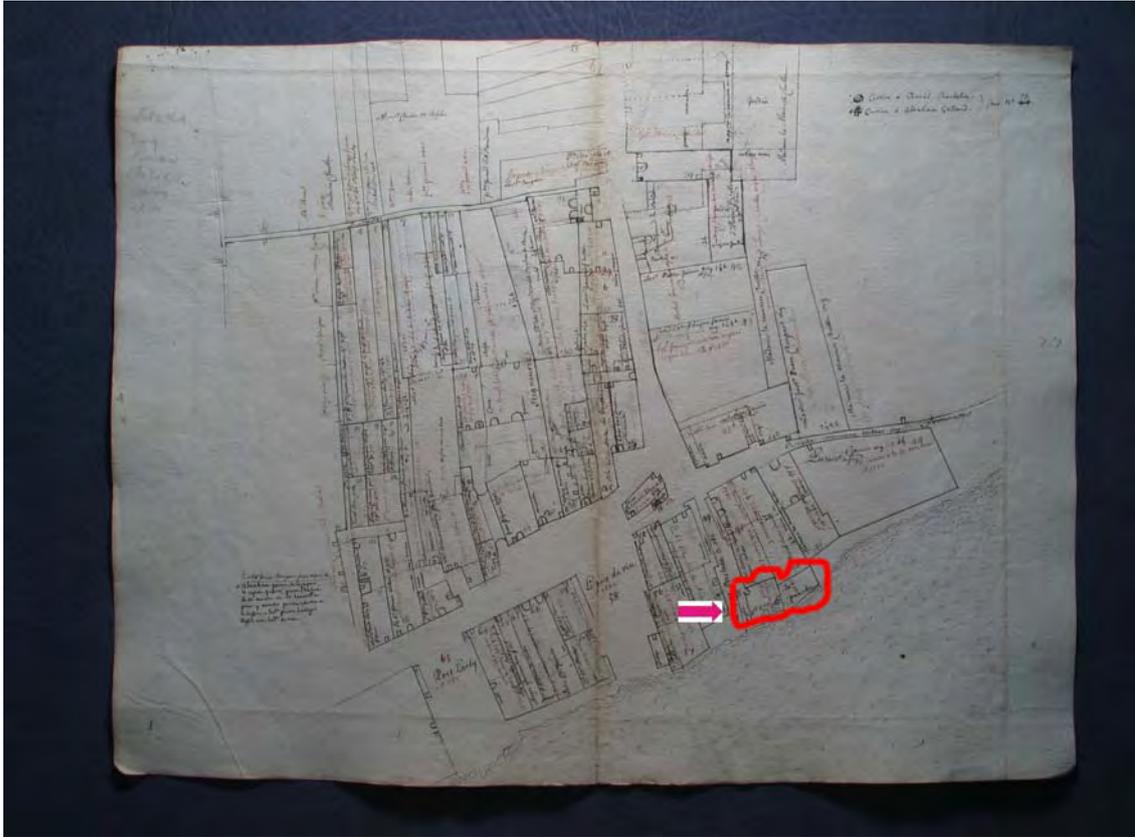
Sur le Plan de la Mairie de la Côte par Guyenet de 1764-1782, qui représente la même zone située à l'est du *Port Perchetta*, on retrouve (en noir) des descendants de la famille Perrochet à savoir **Félix [frère de Pierre] & Pierre [128] Perrochet par moitié indivis, C** (pour Curtil) 1/8 et (en rouge) Isaac Piéchau B 333. Le plan difficilement lisible n'est pas reproduit ici.

Les Reconnaissances du village d'Auvernier, Second Volume No 21, page 281 verso fournissent les indications suivantes :

**Reconnaissance** de Félix feu Claudy Perrochet, d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel, questoit fils de Claudy Perrochet, dudit Auvernier.

**L'année mille sept cent Seize**, et le dix neufvième jour du mois d'Aoust ; Par devant le Sieur Commissaire David L'Epée, s'est personnellement constitué et éably le Susdit Félix feu Claudy Perrochet, lequel estant de ses droits et actions amplement et suffisamment informé, a confessé et reconnu, de tenir de **Sa Majesté**, et de ses perpétuels successeurs, les biens, terres et possessions cy après limitées gisantes dans la Mairie de la Coste sous les censes et redevances dont elles se trouvent chargées.

**Premièrement**, des biens dernièrement reconnus, ès mains des Sieurs Anthoine Belpois et Etienne Cortailod, Commissaires associez, par Isaac feu Bartolomé Piechaud le 2. Octobre 1599. Et par Abram feu Louys Jainin, le 26. Décembre 1599. Et précédemment, ès mains du Sieur Commissaire Guillaume Hory, par Jaques Ballanche et par Blaise et Claudy Junod.

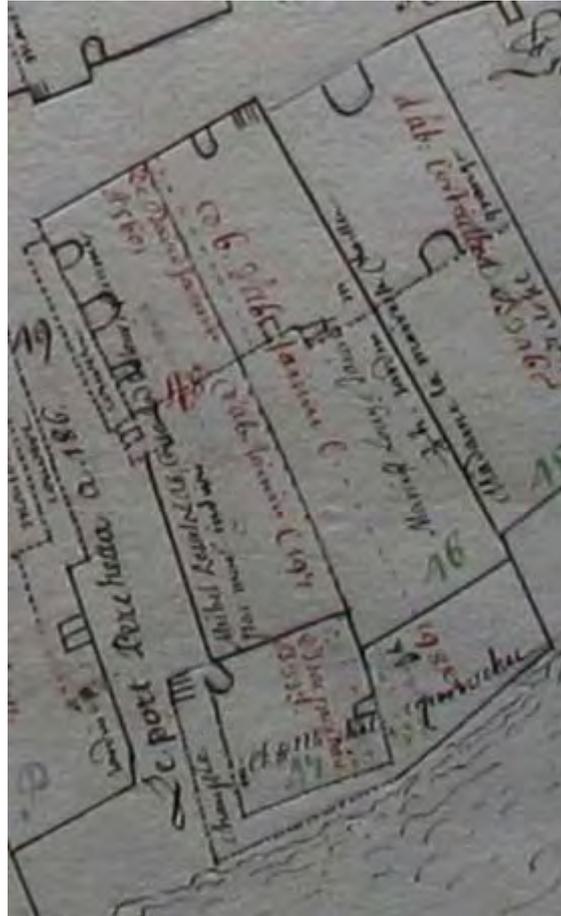


Pl : 5 : N° 47 :

**A Auvernier du Costé de bize du port Perchetta**, la moitié d'une maison, place, aisances et appartenances, par indivise pour l'autre moitié avec Pierre Perrochet, frère du Reconnoissant, partissant pour ce qui dérive dudit Abram Jainin, avec Claude ffeu Jean Lardy, pour le sept huitièmes parties ; la part du dit Confessant, avec celle du dit Pierre Perrochet, indivise par moitié, jouxte le port Perchetta, devers vent, en partie de joran, les Gravier devers bize, le jardin dudit Claudy Lardy, party de ce même, celuy indivis, entre ledit Claude Lardy, et Abram fils de Pierre Jainin, que fut d'Abram Jainin devers joran, et par une casse le Jardin, en propre audit Claude Lardy, de bize, et le Lac, devers uberre.

**Pour** laquelle maison et appartenances, le Reconnoissant doit à Sa part de Cense annuelle et perpétuelle, par union et portion nouvellement faite, **assavoir**, la vingt quatrième, et nonante sixième partie d'une Livre de Cire à payer et rendre tous les ans à **Sa Majesté**, dans son Château et Maison de Neufchâtel sur un chacun jour et terme, de la St Martin d'Hyver.

**Des biens**, dernièrement reconnus, ès mains prédites par Blaise ffeu Jean Mattie le 16. Décembre 1600. Et précédemment par ledit Jean Mattie.



Dans la Reconnaissance de Pierre Perrochet frère de Félix, voir ci-dessus, nous avons déjà cité la parcelle No 52 du Plan *Pl : 6*. Il faut maintenant ajouter le texte concernant la parcelle No 47 du Plan *Pl : 5*. et consulter le plan ci-dessus. Les personnes citées sont montrées dans l'arbre donné à la page suivante.

**Reconnaissance** de Pierre Perrochet frère de devant nommé Reconnoissant Félix ffeu Claudy Perrochet d'Auvernier Bourgeois de Neufchatel.

**Le quinzième jour** du mois de Septembre de l'année mille sept cent seize le susdit Pierre Perrochet a reconnu les deux pièces suivantes, sous toutes causes requises.

**Des biens**, dernièrement reconnus, ès mains des Sieurs Anthoine Belpois, et Etienne Cortailod, Commissaires associez par Jean ffeu Jean Chaillet le 20. Novembre 1609 Et auparavant, ès mains du sieur Commissaire Guillaume Hory, par Pierre Thiebaud.

*Pl : 6 : N° 52 :*

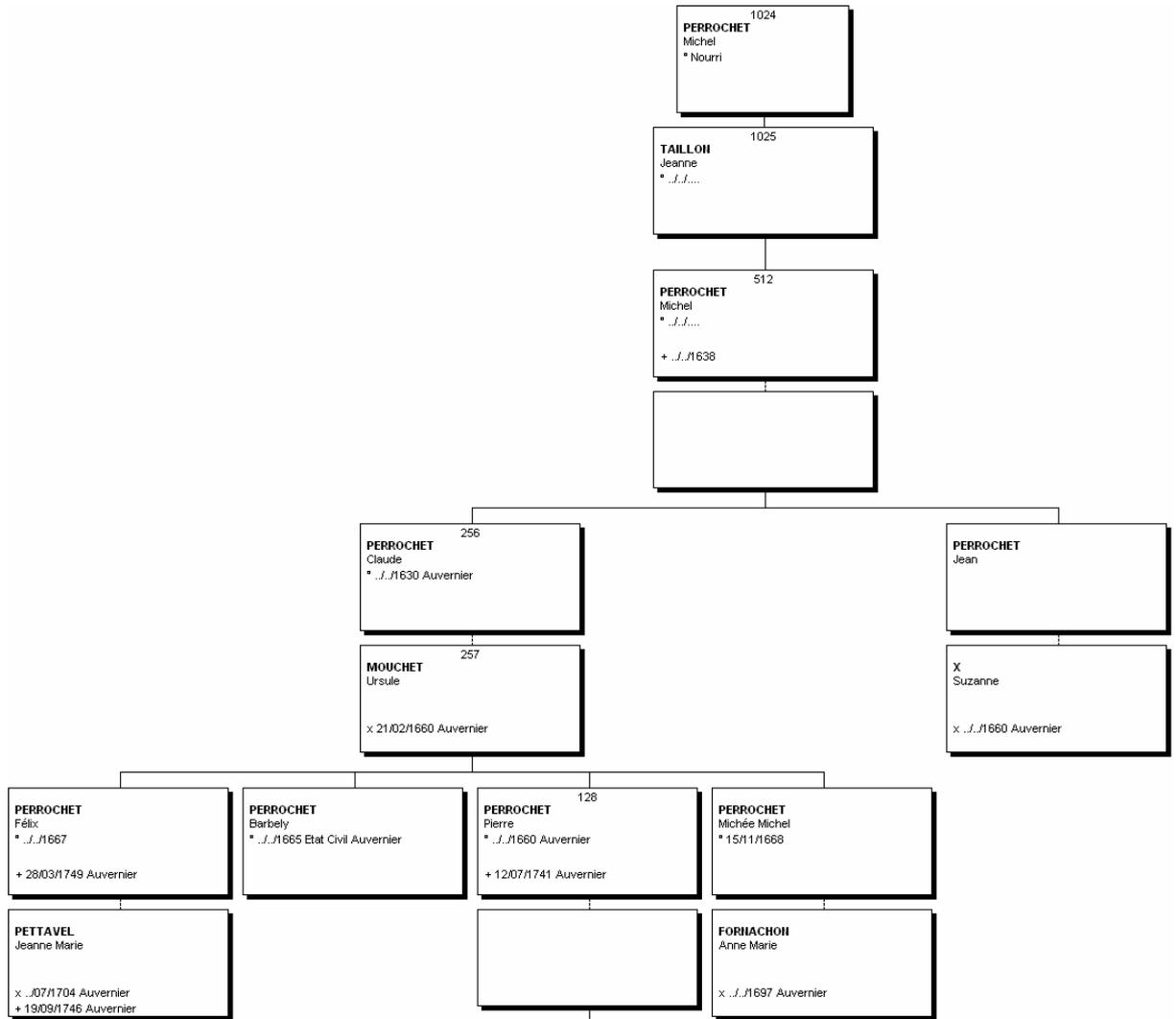
**A Auvernier**, une maison, et ... etc

Ce texte est déjà cité dans le texte concernant l'immeuble de la Grand'Rue No 7.

La suite, concernant la maison située vers les graviers du lac, est nouvelle.

*Pl : 5 : N° 47 :*

**A Auvernier, du Costé de bize du Port Perchetta**, la moitié d'une maison, place, aisances et appartenances, par indivise pour l'autre moitié avec Félix Perrochet frère du Confessant, partissant pour ce qui dérive dudit Abram Jainin, avec Claude ffeu Jean Lardy, pour les sept huitièmes parties, la part dud. Reconnoissant comprise, celle dudit Félix Perrochet indivise par



moitié, jouxte, le Port Perchetta, devers vent, en partie de joran, les Gravier du Lac, devers bize, le jardin dudit Claudy Lardy parti de ce même, celui indivis entre ledit Claude Lardy et Abram fils de Pierre Jainin que fut d'Abram Jainin, devers joran, et pour une écasse le jardin en propre aud. Claude Lardy, de bize, et le Lac, devers uberre.

**Pour** laquelle maison et appartenances le Reconnoissant doit à sa part de Cense annuelle par union et partition nouvellement faite ; **assavoir**, la vingt quatrième et nonante sixième partie d'une Livre de Sire (sic) à payer et rendre comme dessus.

**Confessant &<sup>c</sup>**

**Promettant &<sup>c</sup>**

**Renonçant &<sup>c</sup>**

**Protestant &<sup>c</sup>** tout ainsy et en la mesme forme que le devant nommé Félix Perrochet son frère a confessé, promis renoncés et protesté.

**Que fut** ainsy fait et passé à Auvernier, en présence de Pierre Baugeon, dit Collin et François Jainin dit Georget dudit lieu, témoins, les jour et an prédit.

Par dite Commission

/signé/ : P DuCommun (avec paraphe)

**Sommaire**

Cire

deux tiers et sexte d'once.

Argt foible

Douze Sols trois deniers

Sur le Plan levé en 1875 par J. Thalmann, la maison actuellement Pochon, Article 462 du cadastre, porte les numéros 130, 131 et 132. No 130, 10 perches, 35 pieds, 93 m<sup>2</sup>, logement, propriétaires : les enfants de François Alexis Duvoisin. No 131, 70 pieds, 6 m<sup>2</sup>, place et escalier, No 132, 11 perches, 70 pieds, 105 m<sup>2</sup>, jardin et couvert.

La propriété est restée entre les mains de la famille Duvoisin jusqu'en 1903. Car le document le plus ancien que nous avons pu consulter chez M. et Mme Jean-Louis Pochon est l'acquisition par M. Gustave Adolphe Philippe Beaujon, allié à Emma Pauline, née Straubhar, de l'article 462, le 18 septembre 1903, provenant de Melle Cécile Joséphine Duvoisin.

Edmée Justine Beaujon, (1891-1979), fille de Gustave Adolphe Philippe Beaujon et de Emma Pauline Straubhar, épousa Alfred David Pochon (1880-1949) en 1922. Leur fils Jean-Louis, Alfred Pochon, allié Huguette Gerber, hérita de la maison. Le couple y habite et en est toujours propriétaire.

### ACA Archives Communales Auvernier

#### Cadastre Maison Pochon

Plan levé en 1875 par J. Thalmann

No du plan	Art cadastre	perches	pieds	m 2	Description	Propriétaire
110	1	23	70	213	Logement	Aebi, Jean Samuel et sa femme
111	1	20	65	186	jardin et place	Id
127	31	2		18	gelérie + escalier	Auvernier municipalité + ...
128	211	20	05	180	Logement	Burnier les enfants de Jean Nicolas
129	"	24	50	220	jardin + place	Id
<b>130</b>	<b>462</b>	<b>10</b>	<b>35</b>	<b>93</b>	<b>Logement</b>	<b>Duvoisin les enf. de Frs Alexis</b>
<b>131</b>	"	<b>70</b>		<b>6</b>	<b>place et escalier</b>	<b>Idem</b>
<b>132</b>	"	<b>11</b>	<b>70</b>	<b>105</b>	<b>jardin et couvert</b>	<b>Idem</b>
133	22	15	30	138	Verger	Auvernier la municipalité
134	1073	16	15	145	Logement	Schmidt Nicolas f de Nicolas
135	"	1		9	place et escalier	Idem
136	"	26	25	236	jardin et couvert	Idem
137	---	76	20	686	Vigne	Idem





### Chapitre 3.5.3.

#### Immeuble Grand'Rue No 17, ou Maison du Coin (act. Neergaard)

La lecture des plans de la Mairie de la Côte, par L'Epée, par Ducommun et finalement de Guyenet, ne permet pas au néophyte de relier la Maison du Coin à la famille Perrochet, à moins de connaître les noms des grands parents de Rose Perrochet (1802-1882). Rose hérite la Maison du Coin de son grand-papa lors du Partage du 2 Novembre 1833 qui est résumé à la page suivante et qu'elle vend à son frère lors du Marché du 1<sup>er</sup> Mars 1844 avec son frère Alphonse.

Selon l'arbre généalogique partiel suivant, Rose est la fille de Jean-Jaques Perrochet [16] et de Suzanne Salomé Beaujon [17].

Elle est la petite fille du côté maternel de Abraham Henri Beaujon [34] et de Marie Salomé Lardy [35]. Abraham Henri Beaujon [34] qui est son grand papa a épousé Marie Salomé Lardy [35], fille de Charles Louis Lardy [70] et de Judith Marie Matthey. Notons au passage que Charles Louis Lardy [70] avait un frère prénommé Abram Philibert, baptisé le 15 novembre 1687 à Auvernier.

On voit sur le plan détaillé, [16] **Mairie de la Côte par L'Epée 1693-1728** que l'ensemble des quatre parcelles No 53, 54, 55 et 56 réunies sous le No 48 (en vert) appartenaient à « La Veuve & hoirs du Sieur Philibert Lardy, Madame Lardy ; les parcelles No 53 et No 54 ayant antérieurement été en possession du notaire (Egrège) Blaise Lardy.

Sur le plan détaillé [17] **Plan de la Mairie de la Côte par Ducommun 1729-1730**, la parcelle de la Maison du Coin appartient au Sieur Charles Lardy, on devine, en rouge, « des biens de Jean Fornachon dit Lardy, C 29 » texte que l'on retrouve sur le plan de Guyenet.

La parcelle No 55, sur le plan détaillé par [18] **Plan de la Mairie de la Côte par Guyenet 1764-1782**, correspond très exactement à la parcelle de la Maison Rose ou Maison du Coin. Elle comprend « maison, jardin et grange, elle appartient au Sieur Charles Lardy et elle faisait antérieurement partie « des biens de Jean Fornachon dit Lardy », cotée C 29 ».

Lors du Partage du 2 Novembre 1833

[Référence : 1833\_11\_02\_partage\_des\_enfants\_de\_jj\_perrochet.doc] et de la division de biens entre les trois enfants de feu le Sieur Jean-Jaques Perrochet [16] d'Auvernier qui sont Alphonse [8], Françoise et Rose, fait du gré et consentement de Madame leur Mère Suzanne-Salomé née Beaujon [17], les parties établissent l'inventaire des maison etc, dont pour les maisons (citons partiellement) :

1. La maison Brandt, ...
  2. La maison mouvant du Grand-Père Beaujon avec le jardin aux ruës, qui en dépend, y compris aussi pressoir, laigres et tous ustensiles d'encavage pour £ 3400.-
  5. La maison d'habitation avec pressoir, laigres, ustensiles de pressoir, petit jardin aux ruës qui en dépend. (*voir plus loin sous Chapitre 3.5.5.*)
- Et plus loin dans la description du Lot à Melle Rose, il lui est dû : £ 5711.10
- En paiement de quoi elle reçoit : Le No 2 qui est la maison mouvant du Grand Père pour £ 3400.-. Les créances solvables ... £1940.-. Il lui vient pour solde £ 371.10 qu'Alphonse lui paye comme suit : par la vigne de demi homme du Petit Sompoirier £ 280.- et en argent £ 91.10. Au total : £ 5711.10.

Lors du Marché du 1<sup>er</sup> Mars 1844 entre Alphonse et Rose : « Marché avec ma sœur Rose Perrochet, pour la maison du Grand Papa Beaujon » ;

Je déclare avoir vendu à mon frère Alphonse Perrochet la maison mouvant du Grand Papa Beaujon, tel que le No 2 de nos partages la désigne, pour laquelle somme il m'a fait un billet, et y avons ajouté tout ce qu'il me devait pour n'avoir qu'un intérêt à percevoir, ce qui se monte à la somme de **quatre mille francs du pays**, le franc de dix batz desquels il m'en payera l'intérêt toutes les années au quinze Juillet, ce qui aura lieu pour la première fois le 15 Juillet 1845.

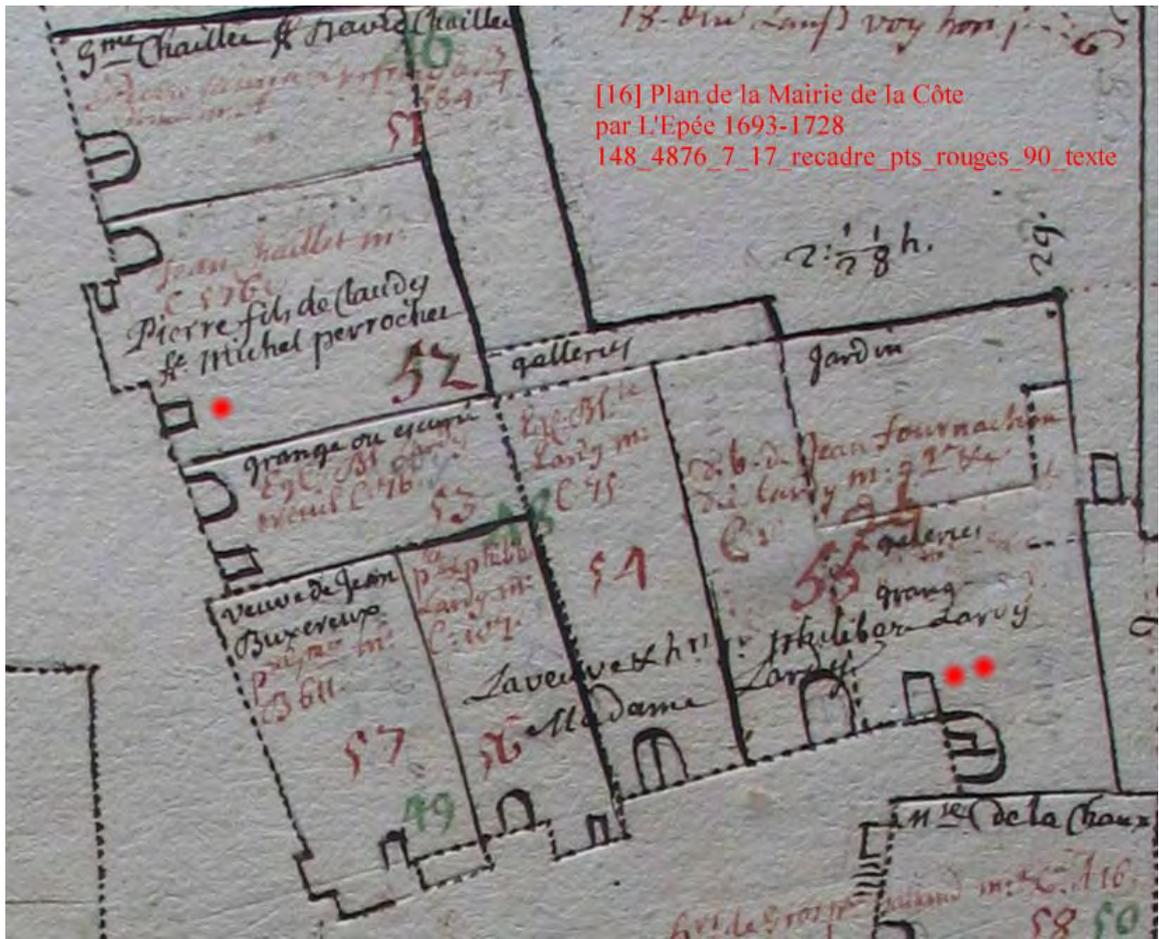
Ainsi convenu à Peseux le premier Mars 1844.

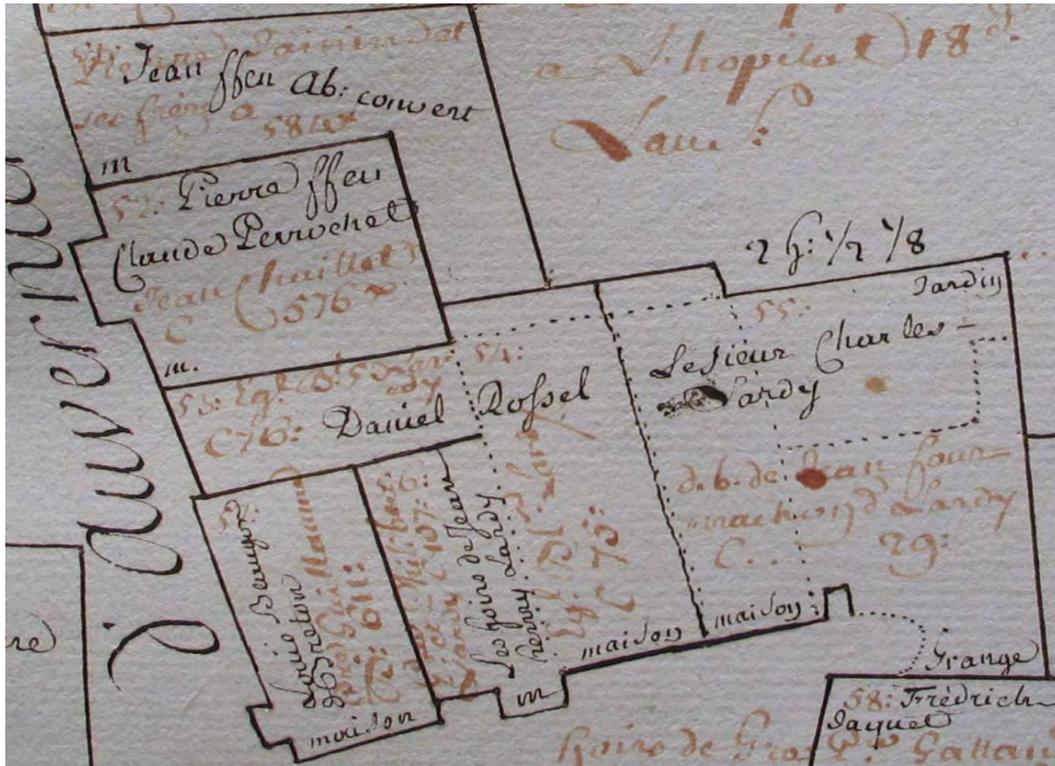
/signé/ Rose Perrochet

Ces deux actes seront examinés plus loin dans leur totalité.

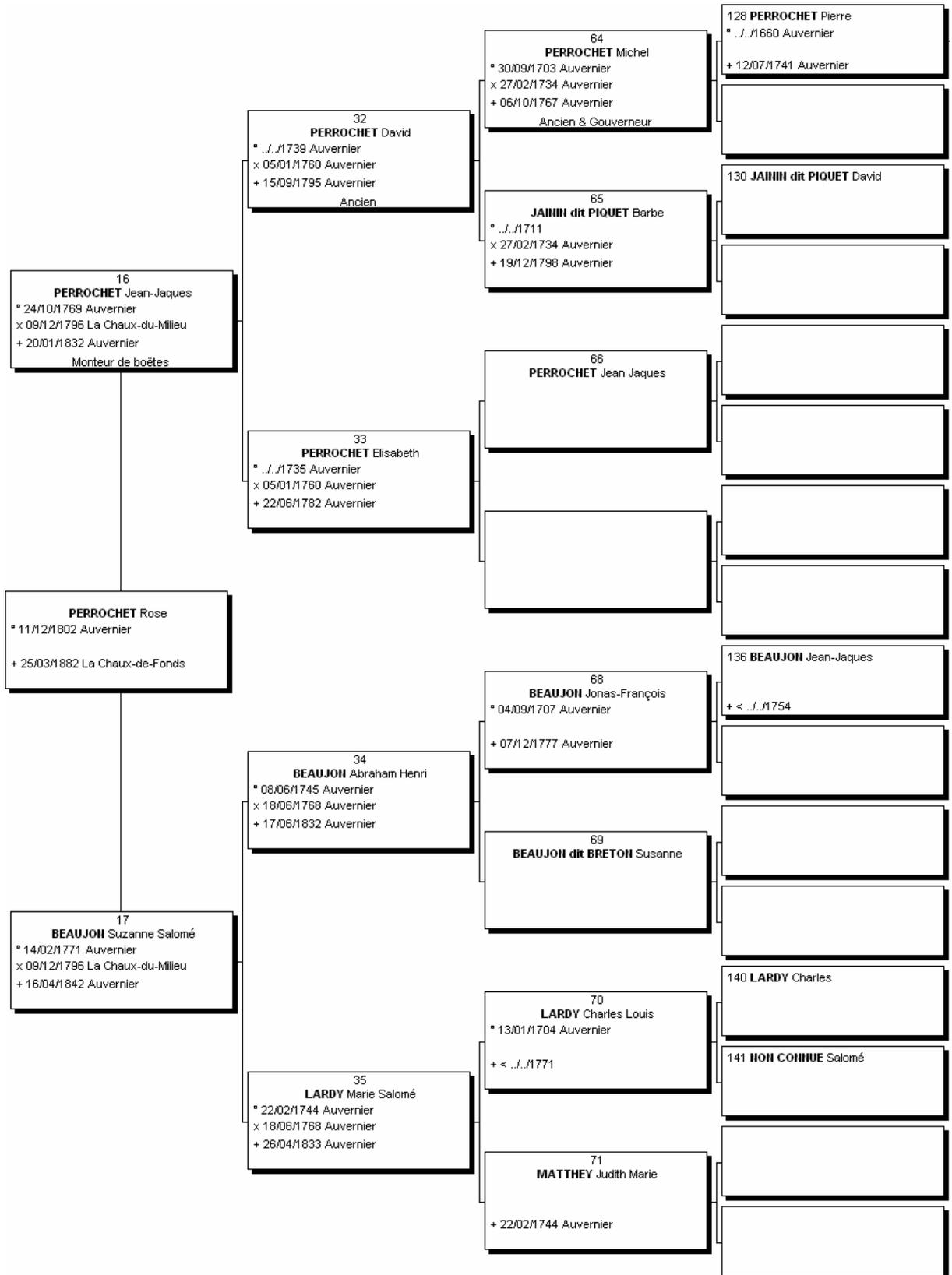
Cependant en nous projetant dans le Plan levé en 1875 par J. Thalmann. La transaction entre Alphonse et Rose n'est pas encore indiquée. Le cadastre de la Place du milieu du village indique Perrochet Rose, fille de Jean-Jaques pour le numéro du plan 153, article 964, 21 perches et 80 pieds, soient 196 m<sup>2</sup>, pour logement, grange & écurie, ainsi que le plan 154, du même article 964, 10 perches et 10 pieds, de 91 m<sup>2</sup>, cour. Notons que l'article du cadastre No 953 situé à l'est de l'article No 964, comprenant le No 155, 60 pieds ou 5 m<sup>2</sup>, étable à porcs et le No 156, 12 perches et 40 pieds, ou 111 m<sup>2</sup>, cour, appartiennent selon ce plan à Madame Elise Perrochet née Bonhôte.







Il s'agit du [18] Plan de la Mairie de la Côte par Guyenet 1764-1782.



### Chapitre 3.5.4.

#### Rue des Fontenettes No 4 (actuellement Chautems).

Nous transcrivons ici une partie du futur Chapitre 3.3.8. Huitième Partie, concernant David PERROCHET [32], qui sera développé plus loin. Mais le fait qu'il ait acheté la maison du Capitaine Jonas Du Pasquier, nous pousse à citer cette transaction à la suite des maisons décrites ci-dessus.

**David PERROCHET**, baptisé le 24 juin 1764<sup>3</sup>, épouse Suzanne Madelaine JEANNERET, de Travers, le 14 janvier 1792 à Neuchâtel<sup>4</sup>.

Le 16 décembre 1794, il achète une maison & appartenances, sis au bas du Village d'Auvernier dit aux Fontenettes.

#### **Lettre d'acquis en faveur de David Perrochet d'une maison aux Fontenettes** [*Référence* : 1794\_12\_16\_acquis\_pour\_david\_perrochet\_maison\_dupasquier]

Lettre d'acquis en faveur du Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, d'une maison & appartenances, sise au bas du Village d'Auvernier, dit aux Fontenettes, mouvante de l'hoirie de feu Monsieur le Capitaine Jonas Du Pasquier ; Du 16<sup>e</sup> Xbre 1794.

**Soit chose notoire et manifeste à tous ceux qu'il appartiendra, tant** présents que futurs, que Demoiselle Marianne Du Pasquier, fille de Monsieur le Capitaine Jonas Du Pasquier, agissant tant en son nom, qu'en celui de toute la dite hoirie du dit Sieur Capitaine Jonas Du Pasquier, de Fleurier & Bourgeois de Neuchâtel, a la dite Demoiselle, en dite qualité vendu & transporté, comme par ces présentes elle vend, transporte & abandonne, purement, perpétuellement & irrévocablement, sans dédit de huitaine, au Sieur ancien d'Eglise David Perrochet, d'Auvernier, aussi Bourgeois de Neuchâtel, à ce présent et [accep]tant ; C'est assavoir une Maison size au bas de Village d'Auvernier, dite aux Fontenettes, avec un jardin derri[ère i]celle, juxte Madame Lardy, Veuve du Sr Jean Pierre Lardy, de bize & vent ; une issue de joran & le Lac d'uberre ; mise et estimée à la somme de **Deux Mille & huit cent francs**, y compris vins & étrennes ; avec les meubles dans cette somme de Deux Mille & huit cent francs, il en faut déduire pour les meubles la somme de Six cent soixante huit francs, huit Sols, ainsi qu'en conste la dite estimation des meubles, faite par les Sieurs Jaques François Jainin, & David Lardy Cadet, tous deux Justiciers, nommés par Monsieur le Baron de Pury Président du Conseil d'Etat & Maire de la Côte ; & ensuite autorisée par Monsieur de Pierre, Procureur Général, datée de Neuchâtel le 22<sup>e</sup> Janvier 1795 : (sic !), laquelle reste entre les mains du soussigné Notaire, il en reste donc après déduction

<sup>3</sup> PERROCHET David f David, f Michel ancien et de Elisabeth PERROCHET f Jean Jaques d'Auvernier Baptême dimanche 24 juin 1764. Bapt Auvernier 1640-1823, p 268.

<sup>4</sup> PERROCHET David f David d'Auvernier, épouse Suzanne Madelaine JEANNERET de Travers le 14 janvier 1792. Neuchâtel Mariages p 205.

des meubles, pour la somme de Deux mille cent trente un francs douze Sols ; lesquelles sommes la ditte Demoiselle Venderesse a reçu à contentement, partant l'en quitte & les siens à toujours & lui en passe icy les clauses de **Dévestiture** & d'**Investiture** ordinaires, tant en fond, qu'en fruits & de tous droits y annexés & relatifs, chargée de son cens foncier & direct, mais plus outre déclarée franche de toute autre charge & hypothèque spéciale à qui que ce soit, avec promesse en lui en porter bonne & due garantie & maintenance perpétuelle envers & contre tous en jugement & dehors, sous l'obligation de leurs biens selon coutume ; Promettant chaque partie en ce qui les concerne de ne point contrevenir au contenu des présentes ; Renonçant à tous droits, loix & exceptions contraires & notamment au droit qui dit que générale Renonciation ne vaud si la spéciale ne précède ; c'est ce qui a ainsi été convenu & ratifié par les dites Parties en touchant sur la main du soussigné Notaire, instrumentant sous la Réquisition du Seau des contracts des Quatre Mairies de Neuchâtel ; sauf les droits Seigneuriaux & ceux d'autrui ; Passé à Colombier le Seizième Décembre Mille sept cent quatre vingt & quatorze ; En présence des Sieurs Pierre Claudon & Charles Louis Greillat, ancien d'Eglise, les deux de Colombier témoins requis ; la minute est signée selon le désir de la Loy, ce que moy Notaire atteste.

/signé avec paraphe/ : J :P : Bedaux

Lodé le 8<sup>e</sup> février 1796, /signé/ : de Perrot

L'acte suivant est sans ambiguïté, les personnes citées, les parcelles et les maisons sont bien connues des propriétaires actuels.

### **Partage du 15 novembre 1795**

[Référence : 1795\_11\_15\_partage\_privé\_enf\_david\_perrochet]

Nous soussignés, enfants de David Perrochet nous trouvant par le mort de notre Père, dans le cas de faire le partage des biens qu'il nous a laissé, nous avons vaqué au susdit partage comme il sera dit cy après : déclarant chacun en notre particulier être convenu du présent arrangement entièrement à l'amiable, sans qu'il ce soit élevé, entre nous, la moindre difficulté, nous nous interdisons donc réciproquement pour l'avenir toutes réclamations qui seraient contraires aux dispositions de cet acte :

L'arrangement fait par notre Père avec nous le 25 février 1792 & duquel chacun de nous a un double, est ratifié icy & aura son plein effet pour ce qui n'est pas annulé par la mort de notre Père. Cet arrangement et ses doubles n'ont pas été retrouvés dans les papiers de famille.

Les biens fonds que notre Père possédait à l'heure de sa mort & que nous avons à partager sont :

1° La maison (non située) qu'il habitait avec la petite maison qui touche & que notre grand mère occupe à présent, en outre le jardin qui est compris avec les deux dites maisons.

2° La maison que notre frère Michel occupe à présent située au bord du Lac & que notre Père a eu de patrimoine ainsi que les deux cy dessus. (Maison Pochon).

3° La maison que notre frère David occupe à présent située au lieu dit Les Fontenettes près du Lac que notre Père a acheté des Demoiselles Dupaquier de Collombier. (Maison Chautems).

4° Une vigne au lieu dit Locla de la contenance d'environ un ouvrier.

5° Une vigne au lieu dit La Sagnarde de la contenance d'environ un ouvrier & demi.

6° Une vigne au lieu dit La Dortine de la contenance d'environ un ouvrier.

7° Une vigne au lieu dit La Creuza de la contenance d'environ un ouvrier. Notre père a eu de patrimoine les quatre vignes cy dessus & sont désignées dans le partage qu'il a fait avec son frère & ses deux sœurs.

8° Une vigne au lieu dit Cortin, de la contenance d'environ un ouvrier & demi que notre Père a acheté de Daniel Chable habitant à Corcelles.

9° Une vigne au lieu dit Cortin de la contenance d'environ un ouvrier & demi advenue à notre Père par un Echange avec Mons. le Greffier Claude Lardy.

10° Une vigne au lieu dit La Fontenette de la contenance d'environ un ouvrier & trois quarts ; provenant d'un échange avec Mons. Louis Lardy.

11° Un pré à Plamboz que notre Père à eu en donation de son Oncle Abram Fornachon.

Nous sommes convenus que le Pré de Plamboz ne serait point partagé entre nous actuellement : En sorte que ce qu'il produira, soit en foin, soit en bois, ou en argent si nous l'amodions, sera partagé entre nous par égales portions, jusqu'à ce que nous en disposions autrement à notre gré.

Nous avons fait ensemble & d'un commun accord cinq Lots égaux de nos vignes, ayant ensuite tiré au sort, il est échu à chacun de nous ce qui suit :

**A notre sœur Marie-Barbe** La vigne située au lieu dit Creuza & la moitié de la vigne au lieu dit Cortin, devers vent, qui provient de Mons le Greffier Claude Lardy.

**A notre frère Michel** La vigne située au lieu dit La Fontenette.

**A notre frère David** La vigne située au lieu dit La Sagnarde & la moitié de la vigne au lieu dit Cortin, devers bize, qui provient de Mons. le Greffier Claude Lardy.

**A notre frère Claude** La Vigne située au lieu dit La Dortine & la moitié de la vigne au lieu dit Cortin, devers vent, provenant de Daniel Chable habitant à Corcelles.

**A notre frère Jean Jaques [16]** La Vigne située au lieu dit Locla avec la moitié de la vigne au lieu dit Cortin, devers bize, provenant de Daniel Chable.

Nous remettons à notre frère Jean Jaques la maison qu'occupait notre Père & la petite maison qui joute ; occupée présentement par notre grand mère ainsi que le jardin compris avec les deux maisons : Le tout pour la somme de **Onze Cent Cinquante Ecus petits de vingt Batz pièce** & desquels nous ne pouvons exiger n'y le remboursement, n'y aucun intérêt qu'à dater du jour du décès de notre grand mère ; mais il s'engage expressément de remplir à ses fraix les engagements contractés par notre Père avec notre Oncle Pierre Perrochet & nos deux tantes Girard & Bourquin, relativement à la pension & au logement accordé à notre grand mère pendant sa vie.

Immédiatement après la mort de notre grand mère notre frère Jean Jaques est entenu de remettre à notre sœur **Marie Barbe**, la petite chambre qu'occupe actuellement notre grand mère, avec la cuisine, la chambre à resserrer au-dessus, une portion de galetas : Enfin de lui donner dans la petite maison un logement propre à y tenir ménage. Cette réserve en faveur de notre Sœur Marie Barbe est faite en considération du bas prix auquel nous cédon à notre frère Jean Jaques les deux maisons & le jardin : Notre sœur Marie Barbe jouira pendant sa vie du susdit logement sans jamais payer n'y amodiation, n'y indemnisation & après sa mort notre frère Jean Jaques pourra disposer du susdit logement : Le libre passage de la grande maison à la petite ne peut être empêché à notre frère Jean Jaques ; il pourra conserver & servir sa forge qui est dans la cuisine moyennant que le foyer sera suffisamment grand pour s'en servir :

[ *Remarque : La forge pourrait confirmer que Jean Jaques est bien monteur de boîtes*].

Dans le cas que notre sœur Marie Barbe voulut faire sa demeure ailleurs, elle ne pourra point donner son dit logement ; mais il lui sera libre de fermer ses deux chambres & d'y revenir quand elle voudra : Les réparations qui seront nécessaires au logement de notre sœur, seront faites aux fraix de notre frère Jean Jaques.

La scission faite par notre Père à notre frère Michel datée du prem. Janvier 1795, de la maison au bord du Lac (**Maison Pochon**) qu'il occupe actuellement, est maintenue sous la condition qu'il se constitue notre débiteur à dater pour les interret du pr. Janvier 1795, de la somme de **Six Cent Ecus petits de vingt batz pièce**, payable à réquisition & avec interret à raison du quatre pour cent l'an.

La scission faite aussi par notre Père à notre frère David sous la même date, de la maison située au lieu dit la Fontenette (**Chautems**) qu'il occupe actuellement, est de même maintenue ; En conséquence il reste notre débiteur à dater du premier Janvier 1795 de la somme de **Quatorze Cent Ecus petits de vingt batz pièce**, payable à réquisition & avec interret à raison du quatre pour cent l'an.

Les dettes de notre Père dont nous avons connaissance & qui restent à la charge de nous cinq ensemble : sont - Un billet à effet : Les Frères Lardy d'icy daté du 5 janvier 1792 de la somme de **Cinquante Louis d'Or neufs** portant Interret au quatre pour cent l'an, le dernier Interret à payer est échu le 5 janvier 1796. – Un billet fait à Madame Lardy née Bachelin daté du 25 décembre 1794 de la somme de **Soixante Louis d'Or neuf** portant interret au quatre pour cent l'an.

Un billet fait à notre Oncle Pierre Perrochet daté du 25 Décembre 1794 de la somme de **Cinquante Louis d'Or neufs** portant interret au quatre pour cent l'an.

Au décès de notre grand mère & d'après le dernier partage fait entre notre Père, son frère & ses deux sœurs, nous serons débiteurs envers notre Oncle & nos deux Tantes de la somme de **huit cent soixante deux écus petits & dix batz, l'écu petit à vingt Batz pièce**, à chacun d'eau le tiers de la dite somme.

Conformément à ce qui a été promis à notre sœur Marie Barbe, dans l'arrangement fait par notre Père le 25 février 1792, elle a prélevé sur les meubles & linges de la maison un trousseau à son contentement ainsi qu'au notre. Le surplus du linge, les meubles de la maison – batterie de cuisine, l'étain & tout ce qui servait à la cuisine, bois sur le galetas, graine, argent, bosses, laigres, gerbes & autres meubles de cave, enfin tout ce qui était dans la maison de notre Père, a été partagé à l'amiable sans que nous ayons rien à nous répéter l'un à l'autre ; il reste encore une bosse [de] vin à partager, ainsi que le produit de deux autres bosses vendues par notre Père & payable dans le mois de Décembre prochain ; nous prenons l'engagement de partager ce reste avant le premier Janvier prochain & de finir par là, tout ce que nous avions à partager des biens de notre Père.

Nous réitérons la promesse solennelle de ne nous rien répéter réciproquement concernant le partage que nous venons de faire ; de toujours vivre en concorde & en parfaite amitié entre nous & enfin de remplir & de se soumettre à toutes les clauses que renferme le présent acte de partage.

Il est délivré ce jour à chacun le double de cet(te) acte & munis les cinq de nos signatures respectives : ainsi arrêté & convenu de bonne foy à Auvernier le quinze Novembre Mille Sept Cent Nonante Cinq.

/Signé/ Marie Barbe Perrochet  
Michel Perrochet  
David Perrochet  
Cd Perrochet  
Jean Jaques Perrochet

*Notre frère David nous a remis Six Louis & 112 batz à compte de ce qu'il nous redoit, de manière qu'il nous redoit Cent Soixante Louis d'or neufs au lieu de Quatorze Cent Ecus petits.*

*Reçu de mon frère Jean Jaques Perrochet la somme de Douze Louis d'or neufs, au moyen de quoi je lui remets tous mes droits & devient seul propriétaire de la vigne de Cortey que d'après le partage de famille cy dessus nous avions pour moitié. Auvernier le 20 juin 1801.  
C Perrochet*

Nous avons là un très bon résumé de la situation de la famille PERROCHET à la date du 15 novembre 1795.

Les cinq enfants survivants de David [32] et Elisabeth [33] Perrochet sont indiqués dans ce partage : Marie Barbe, Michel, David, Claude ; Jean-Jaques [16], Jonas Pierre, né le 4 juillet 1772, est prédécédé le 13 janvier 1777.



Mais nous ne savons pas quand et comment cette maison a passé entre les mains de Nicolas Schmid ; mais en octobre 1885 ses hoirs la vendent à Henri Louis Chautems, fils de feu Daniel Samuel, Maître boucher de Lugnore. Notons, nous les avons soulignés, *les meubles et vases de cave ... les accessoires d'un pressoir, c'est-à-dire, tout ce qui était nécessaire pour un viticulteur encaveur.*

### **Vente immobilière du 2 octobre 1885**

[Référence : 1885\_10\_02\_aen\_charles\_bonnet\_vente\_a\_chautems]

L'an mil-huit cent-quatre-vingt-cinq et le 2 octobre par devant moi Ch. Bonnet, notaire à Auvernier, et en présence des témoins après nommés, a comparu :

Le citoyen Edouard Constant Redard agent d'affaires demeurant à Colombier, lequel agit en qualité de mandataire en vertu des quatre procurations annexées à ces minutes, des enfants, et petits enfants composant l'hoirie du citoyen Nicolas Schmid et de sa femme Marie Esther née Coulet à Auvernier, lesquels sont nommément :

1° Dame Louise Marie née Schmid, veuve de André Auguste Baltschun, domiciliés à Auvernier

2° Dame Adèle Alexandrine Lauper née Schmid épouse autorisée du citoyen Jean Lauper aubergiste à Lyss (Berne)

3° Dame Marie Caroline Redard née Schmid épouse du mandataire comparant, dont elle est dûment autorisée demeurant à Colombier

4° Dame Elise née Schmid, veuve de Philippe Martenet propriétaire domiciliée à Boudry

5° Adèle Miléra et Alvert Lauper enfants mineurs des époux Lauper Schmid prénommés. Ces deux derniers sont sous la curatelle du citoyen Auguste Roulet notaire à Neuchâtel, dûment autorisé par la Justice de Paix du Cercle d'Auvernier, à teneur d'un extrait du protocole des Tutelles et Curatelles, dûment annexé à ces minutes.

Le citoyen Edouard Constant Redard, mandataire prénommé, agissant comme il vient d'être dit, a déclaré au nom et pour compte de ses constituants, vendre et transporter au citoyen Henri Louis Chautems, fils de feu Daniel Samuel, Maître boucher de Lugnore, Canton de Fribourg, demeurant à Auvernier, ici présent et acquérant pour lui et sa femme Madame Cécile Adeline fille de feu Jonas Pierre Dessoulavy avec laquelle il vit en communauté de biens, la propriété ci-après située sur le territoire d'Auvernier, et désignée au Cadastre de cette localité comme suit :

Article mille-soixante-treize (1073) A Auvernier bâtiment, place, jardin, couvert et vigne de mille et soixante seize mètres : limites : Nord le chemin des Fontenettes, Est et Sud une place publique, Ouest 462 et 211.

#### **Subdivisions**

Plan folio 2 No 134 à Auvernier logement de 145 mètres

135 place de 9 mètres

136 jardin et couvert 236 mètres

137 vigne de 686 mètres

sont également compris dans cette vente, les meubles et vases de cave qui se trouvent dans la maison, savoir les accessoires d'un pressoir en fer et granit lequel est immeuble par destination, deux fossiers, deux cuves ovales, trois vases, sept tonneaux divers et une échelle de cave.

Cette propriété, avec ce qu'elle contient, provient aux vendeurs, de la succession testamentaire de leur père et grand-père feu Nicolas Schmid dont ils ont été invêtus à la date du 14 mars 1883, à teneur des documents délivrés par le Greffe de Paix d'Auvernier, pièces produites et retirées et elle est transportée dans son état actuel avec jouissance dès le premier courant, sauf les réserves plus bas spécifiées relatives au bail existant, droits de propriété, charges et avantages, servitudes, actives et passives, apparentes et non apparentes que l'acquéreur fera valoir, supportera ou défendra à ses frais et risques, comme mieux lui conviendra, sans recours contre les vendeurs.

Ces immeubles sont déclarés francs d'aliénation antérieure et d'hypothèques, aux termes de l'extrait de cadastre délivré le 30 septembre dernier par le conservateur des hypothèques de Boudry, pièce annexée à ces minutes.

Dès la date de l'entrée en jouissance, l'acquéreur est subrogé dans tous ses droits et obligations des vendeurs résultant du bail à loyer de l'immeuble et des objets mobiliers ici vendus. Ce bail conclu avec le citoyen Fritz Robert architecte à la Chaux de Fonds est remis à l'acquéreur qui en donne décharge.

Toutes les charges locales ou autres de quelque nature qu'elle soient auxquelles l'immeuble qui fait l'objet de la présente vente peut être soumis, sont dès ce jour à la charge du nouveau propriétaire.

Le prix de vente a été fixé et convenu comme suit :

- 1° Pour les immeubles à raison de quatorze mille cinq cents francs 14500.-  
 2° Pour les meubles, ainsi que cela ressort de la déclaration signée par les parties et le notaire et qui est annexée à ces minutes à raison de cinq cents francs 500.-  
 soit ensemble : Fr 15 000.— quinze mille francs, valeur qui est payée comptant, dont quittance.

L'acquéreur a seul produit les actes d'état civil exigés par la loi pour justifier de ses nom et prénoms et filiation, ainsi que de ceux de sa femme.

--- **Dont Acte** ---

Fait sur une feuille double, soit trois pages utiles, lu aux comparants, lesquels es nous l'ont confirmé et ratifié comme étant l'expression de leur volonté, le tout en présence des citoyens Auguste et Edouard Humbert Droz, les deux vigneron témoins requis demeurant dans ce lieu. La minute est signée à Auvernier, à la date sus dite 2 octobre 1885.

Signé : Ed Redard, Ls Chautems, Humbert-Droz Ed, Humbert-Droz Augsute et Charles Bonnet notaire.

Relation de Jean Jaques Perrochet Sosa [1] avec les personnes citées dans les plans sus-mentionnés.

L'ascendance agnatique de PERROCHET Jean-Jaques, Sosa No 1 donne les résultats suivants :

No	Prénoms	Naissance	Décès	Profession
1	Jean-Jaques	02/03/1927		Viticulteur-encaveur
2	Jämes Alphonse	12/03/1886	14/10/1973	Viticulteur-encaveur
4	Alphonse Jämes	08/02/1844	16/06/1918	Juge de Paix
8	Alphonse	29/09/1797	08/07/1853	Lt carabiniers, Marchand de vin
16	Jean-Jaques	24/10/1769	20/01/1832	Monteur de boîtes
32	David	.././1739	15/09/179	Ancien d'Eglise
64	Michel	30/09/1703	06/10/1767	Ancien & Gouverneur
128	Pierre *	.././1660	12/07/1741	
	Pierre a un frère prénommé Félix, né en 1667 et décédé le 28/03/1749.			
256	Claude	env 1630		
512	Michel		.././1638	

Il y a une relation agnatique avec les Perrochet actuels de la Maison Carrée, cependant la maison de la Grand'Rue, actuellement No 7, où habitent M. et Mme Patrick et Sophie VUILLEUMIER-KRUGEL et celle de la Ruelle du Petit-Port, No 1, propriété de M. et Mme Jean-Louis et Huguette POCHON, ne sont plus dans les mains de la famille Perrochet.

Par contre la maison rose, Grand'Rue No 17, dite la « Maison du Coin », située dans l'angle nord-est de la place de la Fontaine octogonale de la Grand'Rue, a appartenu à la famille Perrochet et elle est devenue, après le décès de Lina Perrochet, née Baillot, en 1946, la propriété de cousins danois descendants de Lina Elisabeth Perrochet (1889-1977), tante paternelle de Jean Jaques Perrochet [1], épouse de Viggo de Neergaard (1881-1965).



### Chapitre 3.5.5.

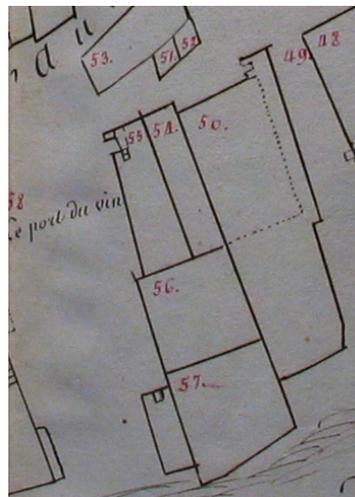
#### Port au Vin N° 1 – actuellement Madame M.-R. Cerf

Le 16 mars 1852, devant le notaire A. Barrelet à Colombier, (voir acte complet dans la Dixième partie), Alphonse Perrochet [8], fils de feu Jean-Jaques Perrochet [16], membre du Grand Conseil, Juge de Paix du Cercle d'Auvernier, achète à Dame Marie Françoise Séraphine, née Von der Weid, femme du citoyen Théodore François Nicolas Fechtermann, de Fribourg, divers immeubles, dont 1° Au Village d'Auvernier une maison comportant un étage, cave & pressoir en uberre situés lieu dit au Port du Vin, le tout limité du côté de bise par Henri L'Hardy Dufour, de vent par le citoyen Grosetti, de joran par la rue Publique & d'uberre par le Lac.

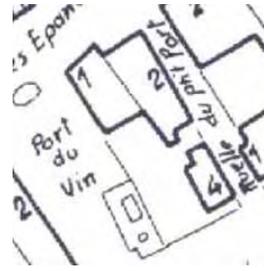
Port au Vin		rue Publique	
		joran	
		XXXXX	
citoyen Grosetti	vent	XXXXX	bise Henri L'Hardy Dufour
		XXXXX	
		cave & pressoir	
		uberre	
		lac	

Cela concorde avec l'acte du notaire, nous sommes au Port au Vin, la rue Publique est au joran (Nord), Henri L'Hardy Dufour est à la bise (Est), le citoyen Grosetti est au vent (Ouest) et en uberre (Sud) on trouve cave & pressoir et le Lac.

Cette description correspond au plan partiel tiré de l'Atlas des Plans de toutes les propriétés de la Juridiction de la Côte à l'usage de la perception des dîmes.



L'extrait du plan, non daté, ci-dessus, indique plusieurs articles dont le N° 55 serait celui de M. Grosetti, le N° 54 concerne la vente de Mme Fechtermann à Alphonse Perrochet et le N° 50 M. Henry L'Hardy Dufour.



Sur ce plan partiel de 1965, on remarque que la maison de Mme Cerf, Port du Vin N° 1, n'est composée que d'une seule partie. En visitant l'immeuble on remarque que la façade nord, qui dépasse sur la rue des Epancheurs a été construite en avant de la maison. Les traces de l'ancienne façade sont visibles à l'intérieur de l'immeuble et l'ancienne séparation en deux parties est également repérable. Donc il y avait bien deux maisons côte à côte à un moment donné.

La vue suivante nous montre comment toute la partie nord a été ajoutée au bâtiment y compris la porte d'entrée tournée vers la fontaine. Il en a été de même sur plusieurs maisons d'Auvernier pour éliminer des galeries ayant des latrines extérieures à la maison et pour installer de nouveaux escaliers internes. La maison a deux étages actuellement.



Sur les plans de 1875 du géomètre J.-C. Thalmann, la maison n'est déjà que d'un seul tenant :

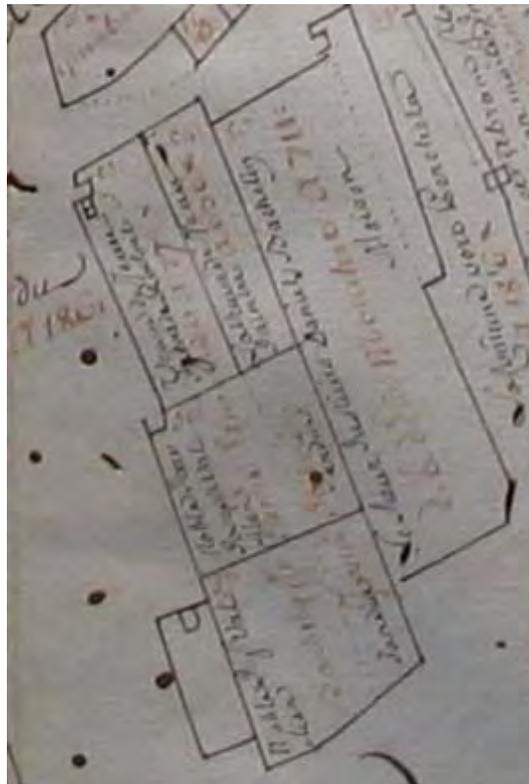


La maison actuelle de Mme Cerf de la page précédente est décrite de la manière suivante :

A Auvernier, N° du plan 122, N° du cadastre 991, 108 m<sup>2</sup>, logement, Pièchaud David et sa femme et le jardin clôturé qui est au sud : N° du plan 123, N° du cadastre 991, jardin de 202 m<sup>2</sup>.

Dans les recueils de plans de La Côte des Archives de l'Etat de Neuchâtel que nous avons déjà cité, on trouve :

Premièrement : Le plan de la Mairie de la Côte par **Guyenet 1764-1782**.



La maison de Mme Cerf porte le texte suivant : *Veuve de Jean Jainin-Robert* et le jardin : *Noble Jean Vallier de Soleure*. La maison achetée par Alphonse Perrochet : *La Veuve de Jean Jainin*. L'actuelle épicerie : *Le Sieur Justicier Daniel Bachelin* et en rouge : *des biens d'Elie Mouchet*.

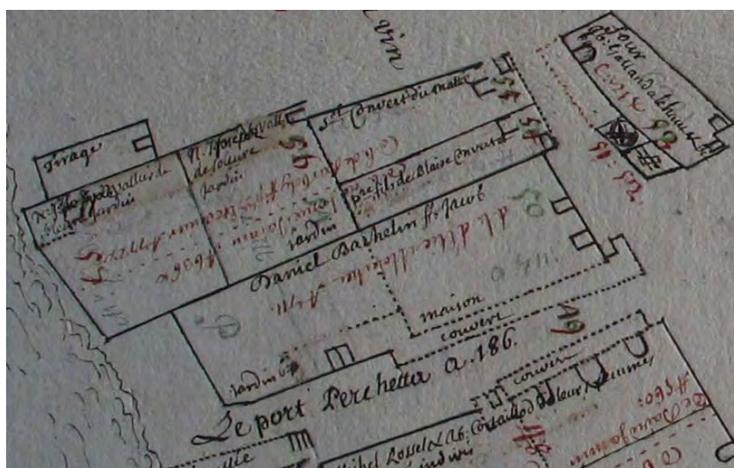
Deuxièmement :

Le plan de la Mairie de la Côte par **Ducommun 1729-1730**.



Les indications du plan sont peu lisibles, mais on remarque l'entrée depuis la place du Port au Vin et l'indication d'une galerie/latrine au nord. La maison qui a été achetée par Alphonse Perrochet, porte le texte suivant : *La Veuve de Jean Jainin*. A l'emplacement de l'épicerie actuelle on trouve : *Le Sr Justicier David Bachelin*.

Finalement le plus ancien, le Plan de la mairie de la Côte par **L'Epée 1693-1728** et relativement bien lisible, on y trouve les indications suivantes :



On remarque le four banal en haut à droite avec le nom de *Galland Delachaux*.

La maison de Mme Cerf : *Sieur Convert dit Matié*.

La maison d'Alphonse Perrochet : *Pierre fils de Blaise Convert* et en rouge *des biens de Josué Jainin*.

Le jardin de Mme Cerf : *Noble Sr Josef ? Vallier de Soleure*.

Même texte pour le jardin au bord du lac.

Et pour l'ensemble : *des biens de Barbely ff Pierre Estévenier ?*

L'épicerie actuelle : *Daniel Bachelin ff Jacob* et en rouge : *des biens d'Elie Mouchet*. Notez le couvert sur le côté de l'épicerie dans la ruelle du Port Perchetta, bûcher, latrines etc.



## Quatrième partie

### 4.1. Descendance de Roletus ou Rols Don Ruz à Jean-Jaques Perrochet.

L'arbre généalogique de la famille Perrochet, établi par Edouard Perrochet (1831 -1918) et son fils Jules–Charles Perrochet (1860 – 1949), remonte au XIII<sup>e</sup> siècle. Antérieurement à 1500, les ancêtres se nommaient Perrochet ou Du Rups, ainsi que cela est expliqué dans le chapitre des origines.

#### Descendance de Roletus ou Rols Don Ruz à Jean-Jaques Perrochet

Roletus ou Rols Don Ruz est né à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Suivent :

Wuillermier Don Ruz, né au XIV<sup>e</sup> siècle

Johannes Don Ruz, également né au XIV<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>

Jean Du Rups ou Perrochet, né au XV<sup>e</sup> siècle

Pierre Du Ruz ou Perrochet, né au XV<sup>e</sup> siècle

Antoine Du Ruz ou Perrochet, né au XV<sup>e</sup> siècle

Jean Perrochet, né vers 15xx

Collet Perrochet, né vers 15xx

Michel Perrochet, né vers 15xx

Michel Perrochet, né vers 1600

Claude Perrochet, né vers 1630

Pierre Perrochet, né vers 1660

À partir de 1700, les inscriptions des baptêmes ayant été rendues obligatoires, les dates des naissances ou des baptêmes sont connues avec précision.

Michel Perrochet, né le 30 septembre 1703

David Perrochet, né le 4 juillet 1739

Jean-Jaques Perrochet, né le 24 octobre 1769

Alphonse Perrochet, né le 20 octobre 1797

Alphonse James Perrochet, né le 8 février 1844

James Alphonse Perrochet, né le 12 mars 1886

Jean-Jaques Perrochet, né le 2 mars 1927

---

<sup>1</sup> EDOUARD PERROCHET Etude sur La Chronique des Chanoines de Neuchâtel, Attinger Frères Editeurs 1914, p 34 : Il est nécessaire de se souvenir que du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, les noms propres ont fréquemment peu de fixité, qu'ils se forment, se transforment, se modifient, que souvent un homme est désigné par un prénom également variable et par le nom de son lieu d'origine en guise de nom de famille. Ce dernier est parfois, chez tel chanoine, remplacé par celui de la cure qu'il dessert ou bien encore son nom est traduit en latin. Citons p 35/36 et p 161 : Le Chapitre en 1350, 'Jean de Ruez ou de Ruz ou Jean d'Auvernier', 1347-1352, ainsi que 'Jean du Ruz ou du Rups, autrement Perrochet'.

On connaît ainsi 19 générations.

Pour classer avec méthode leurs ancêtres les généalogistes utilisent entre autres la numérotation *Sosa-Stradonitz*.

On attribue le numéro 1 au personnage de départ d'une généalogie familiale, il est appelé « de-cujus », le défunt, dont dépend une succession, en généalogie successorale. Son père a le No 2, sa mère le No 3. Son grand-père paternel le No 4, sa grand-mère paternelle le No 5. Son grand-père maternel le No 6, sa grand-mère maternelle le No 7. Le père de son grand-père paternel le No 8 et la mère de son grand-père paternel le No 9.

Le numéro est pair pour un homme, impair pour une femme, le numéro d'un père est le double de celui de son fils ou de sa fille et vice-versa, celui d'une mère, le double + 1, celui d'une épouse le même + 1.

Enfin les ancêtres de la ligne directe, transmettant le nom, portent des numéros qui sont des puissances 2. Dans le cas de Jean-Jaques Perrochet, on obtient :

#### 4.2. Ascendance de Jean-Jaques Perrochet à Roletus ou Rols Don Ruz

Jean-Jaques Perrochet 'de-cujus'		= 1
James Alphonse son père	$2^1$	= 2
James Alphonse son grand-p.	$2^2$	= 4
Alphonse son arrière grand-p.	$2^3$	= 8
Jean-Jaques son ar ar grand-p.	$2^4$	= 16
David son ar ar ar grand-père	$2^5$	= 32
Michel Perrochet	$2^6$	= 64
Pierre Perrochet	$2^7$	= 128
Claude Perrochet	$2^8$	= 256
Michel Perrochet	$2^9$	= 512
Michel Perrochet	$2^{10}$	= 1024
Collet Perrochet	$2^{11}$	= 2048
Jean Perrochet	$2^{12}$	= 4096
Antoine Du Ruz ou Perrochet	$2^{13}$	= 8192
Pierre Du Ruz ou Perrochet	$2^{14}$	= 16384
Jean Du Rups ou Perrochet	$2^{15}$	= 32768
Johannes Don Ruz	$2^{16}$	= 65536
Wuillermer Don Ruz	$2^{17}$	= 131072
Roletus ou Rols Don Ruz	$2^{18}$	= 262144

Simultanément le numéro Sosa-Stradonitz indique le nombre d'ancêtres, pour chaque génération. Nous avons 2 parents, 4 grands-parents, 8 arrières grands-parents, etc. La croissance rapide des numéros Sosa de l'ascendance agnatique, qui suit la lignée masculine, de Jean-Jaques Perrochet, donnée ci-dessus, indique les difficultés qui attendent le généalogiste : plus on remonte dans le temps, plus le nombre d'ancêtres est important et par conséquent plus ils sont difficiles à trouver, alors qu'ici nous ne citons que les pères des pères.

### 4.3. Présentation de l'étude

Dans le cadre de l'arbre généalogique et des documents précieusement conservés par la famille Perrochet, nous allons suivre une *généalogie descendante* qui ne recense que les seuls descendants portant le nom, sans tenir compte de la descendance des filles porteuses du nom, contrairement à la *généalogie complète* qui prend en compte les descendants des femmes ne portant plus le nom.

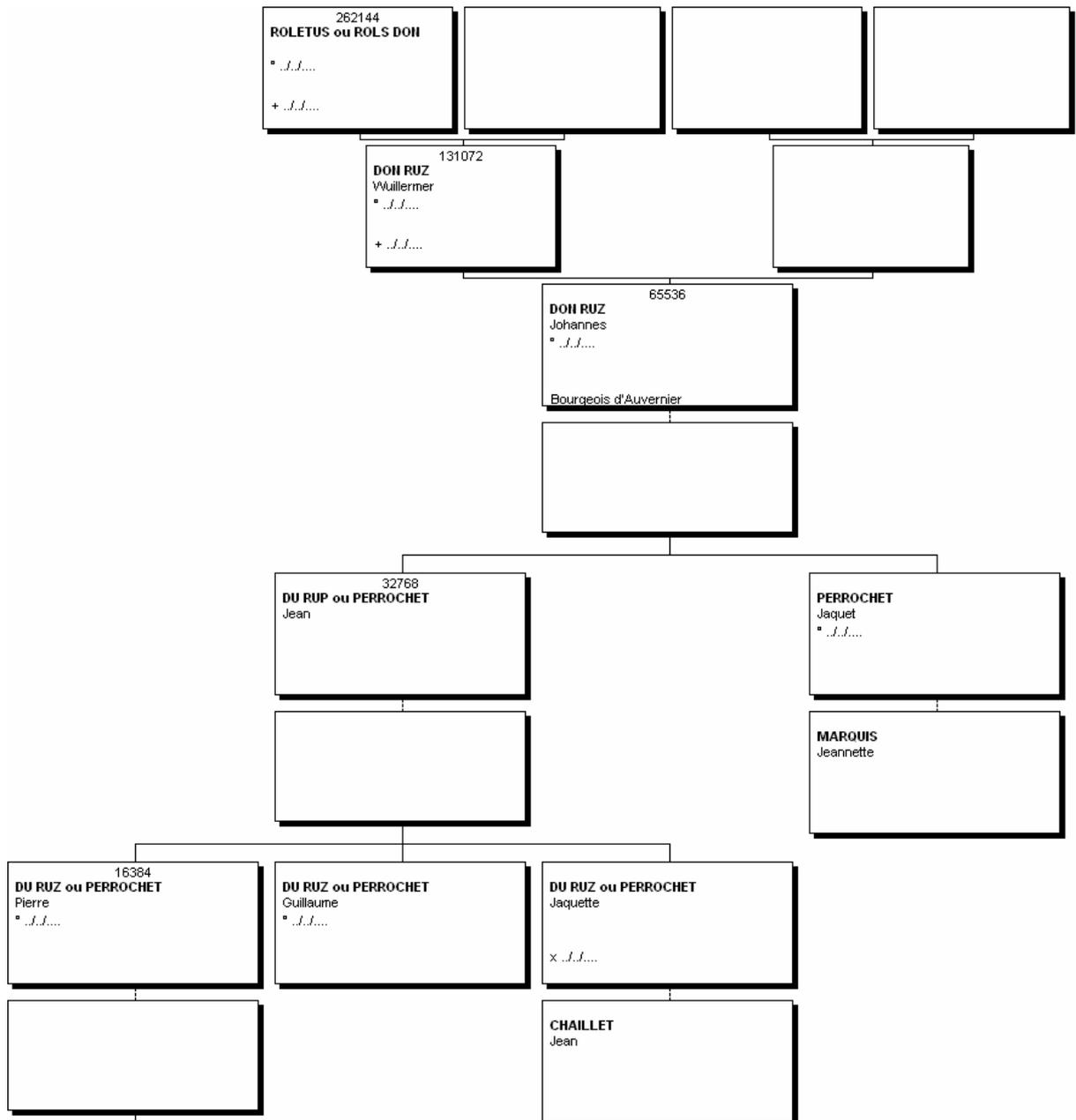
#### 4.3.1. Première partie de Roletus ou Rols DON RUZ [262144] à Pierre DU RUZ ou PERROCHET [16384]

L'arbre suivant débute par **Roletus ou Rols DON RUZ** [262144].  
Son fils **Wuillmer DON RUZ** [131072] donne naissance à trois enfants :  
**Johannes DON RUZ** [65536], Bourgeois d'Auvernier, qui suit  
le second **Hugonetus DON RUZ** prêtre,  
le troisième se nomme **Jean DU RUZ dit CORTAILLOD**, c'est l'ancêtre  
de la famille Cortailod d'Auvernier.

**Johannes DON RUZ** [65536] a deux fils :  
l'aîné prénommé **Jean Du RUP ou PERROCHET** [32768], qui suit  
et le cadet **Jaquet PERROCHET** qui épouse Jeannette MARQUIS.

**Jean Du RUP ou PERROCHET** [32768] a trois enfants :  
- **Pierre DU RUZ ou PERROCHET** [16384], qui suit en 2<sup>ème</sup> partie  
- **Guillaume DU RUZ ou PERROCHET** (qui a une fille Perronnette)  
- **Jaquette DU RUZ ou PERROCHET** qui épouse un nommé Jean  
CHAILLET.

Il n'y a pas de commentaires au sujet de ces personnes.



**4.3.2. Deuxième partie de Pierre DU RUZ ou PERROCHET [16384] à Michel PERROCHET [1024] et à Jean PERROCHET (1547-1601), Mayre de la Coste et Conseiller d'Etat.**

L'arbre suivant reprend **Pierre DU RUZ ou PERROCHET [16384]** comme point de départ.

Suivent :

**Antoine DU RUZ ou PERROCHET [8192]**, fils de Pierre ci-dessus.

**Jean PERROCHET [4096]**, fils de Antoine, la dénomination Du Ruz disparaît. Jean a deux enfants :

- **Collet PERROCHET [2048]**, branche qui mènera aux Perrochet de la Maison Carrée. Nous allons y revenir.

- **Claude PERROCHET**, il épouse Barbe BARRILLER : (il y aurait éventuellement une deuxième épouse nommée Jeanne ROBERT).

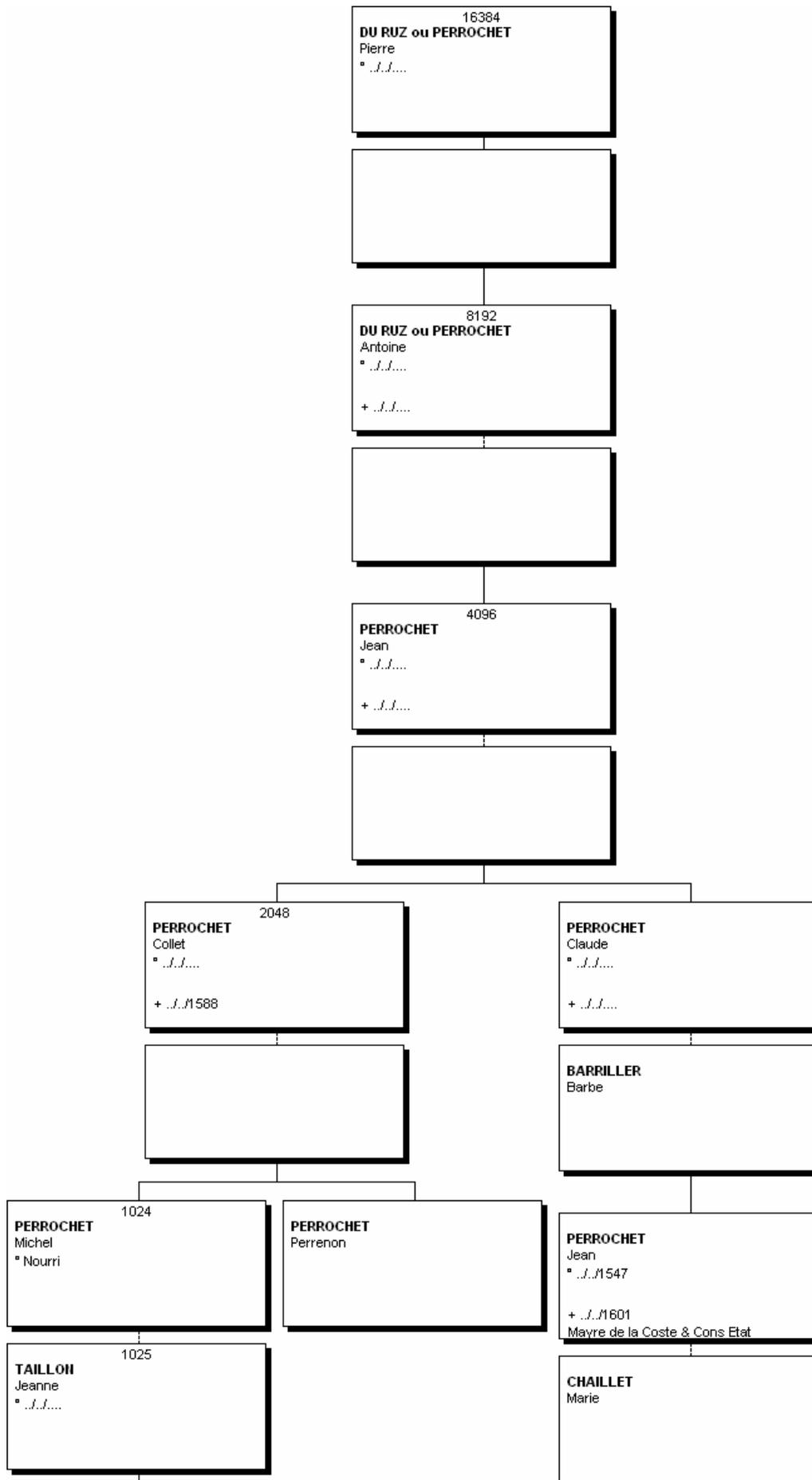
Le couple Claude PERROCHET – Barbe BARRILLIER donne naissance à **Jean PERROCHET, (1547-1601), Mayre de la Coste & Conseiller d'Etat**<sup>2</sup>.

Voir le tableau: *Jean PERROCHET, Conseiller d'Etat de 1597 à 1601*, exposé dans le hall au 1<sup>er</sup> étage de la Maison Carrée.

Remarque : Jean PERROCHET, uni avec Marie CHAILLET, pourrait avoir eu une 2<sup>ème</sup> épouse: Marguerite LARDY.

---

<sup>2</sup> *Histoire du Conseil d'Etat Neuchâtelois: Des origines à 1945* par R. Scheurer, L-E. Roulet, J. Courvoisier p 28  
© Chancellerie d'Etat, 1987



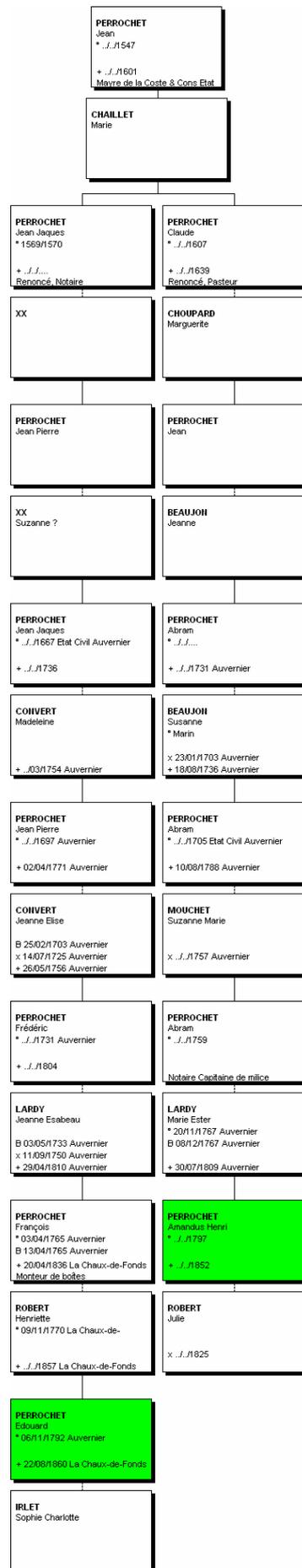
### **4.3.3. Troisième partie de Jean PERROCHET (1547-1601), Mayre de la Coste et Conseiller d'Etat à Edouard PERROCHET-IRLET et à Amandus Henri PERROCHET.**

L'arbre (4.3.3.) décrit la descendance de Jean PERROCHET (1547-1601), Mayre de la Coste & Conseiller d'Etat, et de Marie CHAILLET, il se compose de deux branches :

La première branche celle de Jean-Jaques PERROCHET, né vers 1569, notaire, conduit à François PERROCHET (1765-1836), Monteur de boîtes, époux de Henriette ROBERT (1770-1857), parmi leurs neuf enfants, il faut particulièrement mentionner : Edouard PERROCHET (1792-1860), qui épouse Sophie - Charlotte IRLET et leur fils Edouard PERROCHET (1831-1918) qui a participé avec son père à la mise au point de l'arbre généalogique des PERROCHET neuchâtelois. Mais on y trouve aussi, parmi les frères et les sœurs d'Edouard PERROCHET (1792-1860), époux de Sophie Charlotte IRLET, Hélène PERROCHET, née en 1801, qui épouse Aurèle SANDOZ, ainsi que sa sœur Elisa PERROCHET, née en 1809, qui épouse Ulysse SANDOZ, voir Chapitre 10.4.

En 1859, Elise Julie PERROCHET [9], née BONHÔTE, veuve de Alphonse PERROCHET [8], envoie plusieurs lettres au cousin Aurèle SANDOZ à La Chaux-de-Fonds, pour lui communiquer les difficultés qu'elle rencontre pour mener à bien la conduite de l'entreprise et l'éducation de ses enfants. Elles seront données plus loin.

La seconde branche, celle de Claude PERROCHET, né vers 1607, pasteur, époux de Marguerite CHOUPARD, conduit à Abram PERROCHET, né en 1759, notaire, Capitaine de milice, époux de Marie Ester LARDY (1767-1809), leur fils Amandus Henri PERROCHET (1797-1852), épouse Julie ROBERT en 1825, il sera le dernier de cette lignée.



C'est le notaire et Lieutenant de milice, le Sieur Abram PERROCHET (né en 1759), Bourgeois externe de la Ville de Neuchâtel, et Secrétaire de l'Honorable Communauté d'Auvernier qui après avoir désavoué la renonciation de ses pères, a supplié les autorités de la Ville de Neuchâtel de vouloir bien le recevoir, agréer et incorporer au nombre des Bourgeois internes et Communiers, le 26 décembre 1801.

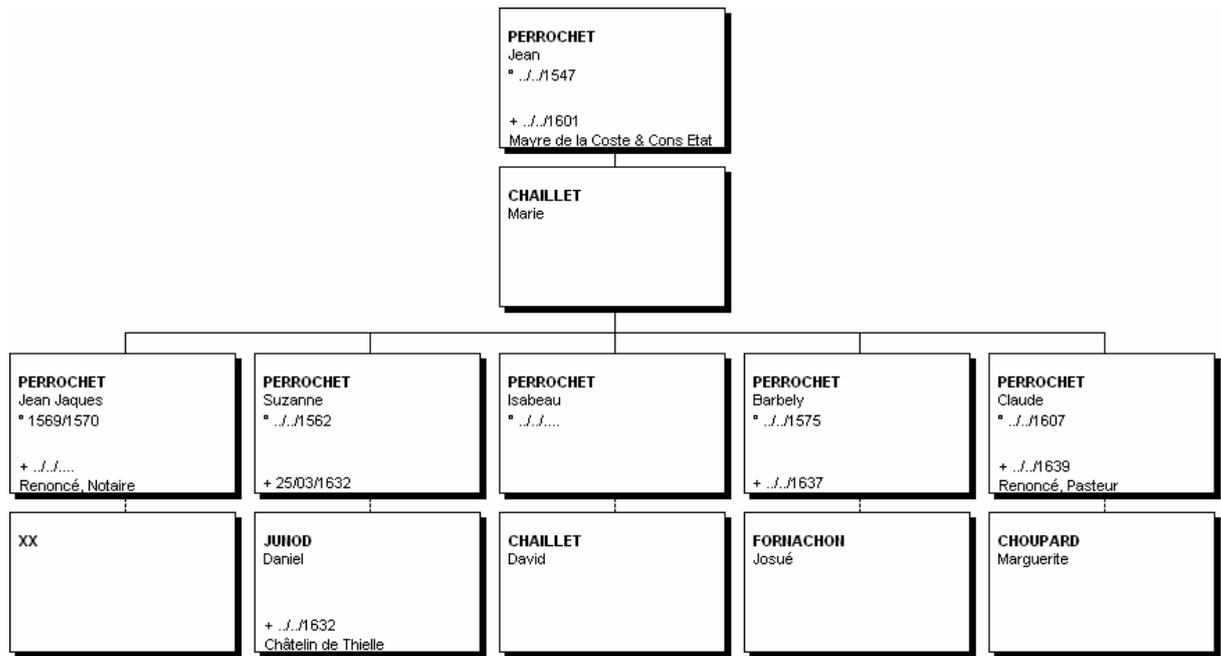
Dans ces Lettres de Bourgeoisie [*Référence : 1801\_12\_26\_lettres\_de\_bourgeoisie\_abr\_perrochet*], on trouve la lignée de génération en génération, de père en fils, entre Abram PERROCHET, notaire et Claude PERROCHET (1607-1639), allié à Marguerite CHOUPARD.

### **Lettres de Bourgeoisie Abram Perrochet du 26 12 1801**

Lettres de Bourgeoisie Interne et communauté de la Ville de Neuchatel en Suisse en faveur du Sieur Abram Perrochet Lieutenant de Milice, Notaire et Secrétaire de l'Honorable Communauté d'Auvernier. Du 26. Décembre 1801.

Nous les Quatre Ministraux de la Ville de Neuchatel en Suisse agissant au nom du Conseil de Bourgeoisie de la dite Ville Savoir faisons à tous présents et à venir qu'étant assemblés en notre Conseil Général le trentième Novembre dernier pour vaquer à nos affaires publiques, il s'y seroit présenté le Sieur Abram Perrochet Lieutenant de Milice, Notaire Juré & Secrétaire de l'honorable communauté d'Auvernier # (ffeu Abram Perrochet & de Susanne Marie Mouchet) ffeu Abram Perrochet et de Elize Jean-Henry de Marin, ffeu Jean Perrochet et de Jeanne Beaujon, ffeu Claude Perrochet, et de Marguerite Choupard, ffeu Jean Perrochet Conseiller d'Etat et Maire de la Côte et de Marie Chaillet, ffeu Claude Perrochet & de Barbe Barillier, lequel susdit Sieur Abram Perrochet, Bourgeois externe de cette Ville, après avoir désavoué le prédit jour la renonciation de ses pères, nous a supplié de vouloir bien le recevoir, agréer et incorporer au nombre de nos Bourgeois internes et Communiers, sous la promesse que lui et les siens nous serons (sic) fidèles et obéissants ainsi que le sont et doivent l'être tous nos autres Bourgeois, et en outre de nous payer la finance qu'il nous plaira de lui imposer pour cela ; surquoi faisant attention au mérite personnel du postulant et à la régularité de ses mœurs et conduite qui lui ont acquis la bonne réputation dont il jouit généralement, à ces causes et autres considérations à ce nous mouvant, nous avons par mûre délibération du dit Conseil, reçu, agrégé, et incorporé, comme par les présentes nous recevons agréons et incorporons le dit Sieur Secrétaire et ses descendants à perpétuité nés et à naître en loyal mariage pour être et devoir être Bourgeois internes et Communiers de cette Ville, ainsi que nous autres Bourgeois qui y résident en cette qualité, et être en conséquence participants de tous les biens, revenus, droits, franchises, privilèges & prérogatives appartenant à la dite Ville et Bourgeoisie, sans aucune exception ni réserve à la charge d'être tenus et obligés d'obéir promptement ponctuellement et fidèlement à tous les commandemens que de notre part et de celle des Quatre Ministraux nos successeurs leur seront faits, comme aussi de rendre tous & tels devoirs et services tant à l'égard du Roi notre souverain qu'à notre égard, auxquels devoirs et services sont tenus et obligés les autres Bourgeois internes et communiers de cette Ville, le tout conformément au serment qu'il en a prêté pour lui et les siens à toujours, laquelle présente réception à Bourgeois interne & Communier de cette Ville de Neuchâtel, nous avons accordée et accordons au dit Sieur Secrétaire Abram Perrochet pour et moyennant la somme de Deux cent cinq livres tournois et en outre les droits accoutumés ce qui est la fiance déterminée par nos Règlements actuels pour les personnes qui sont dans son cas ; ses trois fils Louis Adolphe âgé de 5 ½ ans, Amandus Henry âgé de 4 ½ ans & Abram François âgé de 2 ½ ans, n'ayant pas communiqué sont par la exemptés de payer aucune finance, que le tout nous avons reçu à notre plein et entier contentement, dont le quittons et les siens à toujours, si promettons pour nous et les Quatre Ministraux nos après venants conserver, maintenir et entretenir le dit Sieur Abram Perrochet et ses légitimes descendans auprès du bénéfice des présentes sans permettre ni souffrir qui lui soit apporté fait ni causé aucun trouble, obstacle ni empêchement, car telle est notre intention. En témoignage de quoi nous avons aux présentes signées par le Secrétaire de notre conseil fait apposer le sceau ordinaire des armes de cette Ville ; Donné au dit Neuchatel en Suisse le Vingt six Décembre mil huit cent un.

Par Ordonnance /signé avec paraphe/ Pettavel

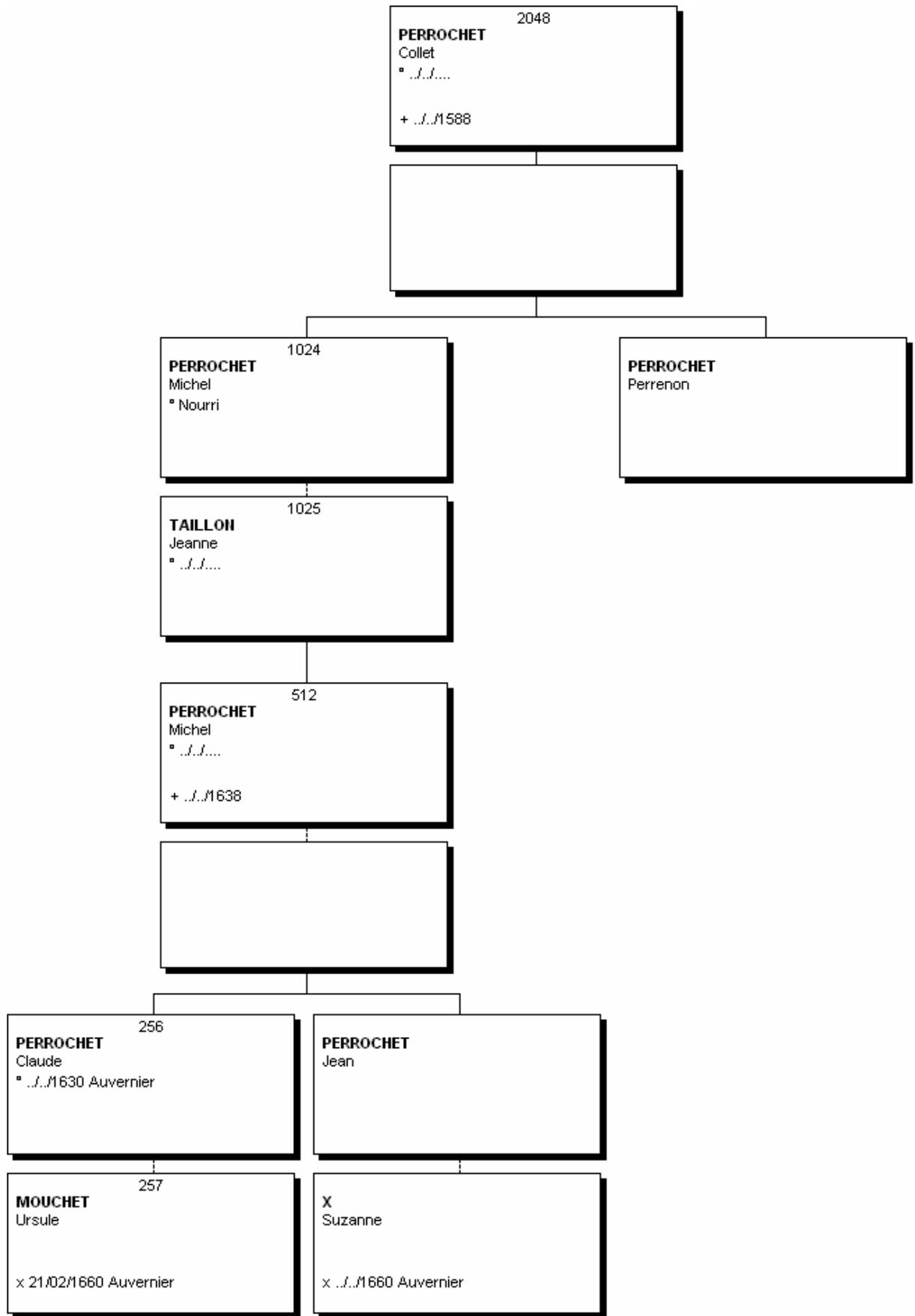


Revenons à Collet PERROCHET [2048], à l'origine de la branche qui mènera aux Perrochet de la Maison Carrée.

#### 4.3.4. Quatrième partie de Collet PERROCHET [2048] à Claude PERROCHET [256]

L'arbre suivant part de Collet PERROCHET [2048] pour arriver à Claude Perrochet [256]

Dans la descendance de Collet PERROCHET [2048] on trouve :  
**Michel PERROCHET** [1024], époux de **Jeanne TAILLON** [1025],  
 puis **Michel PERROCHET** [512],  
 finalement **Claude PERROCHET** [256] qui suit.



**Résumé de la liste des descendants de Claude PERROCHET [256] en ligne directe jusqu'à Jean-Jaques PERROCHET [1]**

La connaissance des descendants de Claude Perrochet étant mieux connue, on peut donner une vue d'ensemble des descendants en ligne directe, avant d'en donner les détails.

Claude PERROCHET [256], fils de Michel [512], né en 1630 à Auvernier, épouse Ursule MOUCHET le 21 février 1660. ; ils ont quatre enfants : Félix, Barbely, Pierre [128] qui suit et Michée ou Michel.

Pierre PERROCHET [128], fils de Claude, né après 1660, son épouse est inconnue ; le couple a cinq enfants : Claude, Marie Anne, Jean Pierre, Jeanne Esther et Michel [64] qui suit.

Michel PERROCHET [64], fils de Pierre, né le 30 septembre 1703 à Auvernier, épouse Barbe JAININ dit PIQUET le 27 février 1734. Ils ont quatre enfants : Pierre, David [32] qui suit, Marianne et Jeanne Catherine.

David PERROCHET [32], né en 1739 à Auvernier, épouse Elisabeth PERROCHET, fille de Jean-Jaques, le 5 janvier 1760. Ils ont six enfants : Marie Barbe, Michel, David, Claude, Jean-Jaques [16] qui suit et Jonas Pierre.

Jean-Jaques PERROCHET [16], né le 24 janvier 1769 à Auvernier, épouse Suzanne Salomé BEAUJON. Ils ont quatre enfants : Alphonse [8] qui suit, Marie Françoise, Rose et Alix Henriette.

Alphonse PERROCHET [8], né le 29 septembre 1797 à Auvernier, épouse Elise Julie BONHÔTE. Ils ont quatre enfants : Elise Françoise, Marie Sophie, Alphonse James [4] qui suit et Fanny Louise.

Alphonse James PERROCHET [4], né le 8 février 1844 à Auvernier, épouse Lina BAILLOT. Ils ont six enfants : James Alphonse [2] qui suit, Marie Suzanne, Lina Elisabeth, François André, Jeanne Madeleine et Jean-François.

James Alphonse PERROCHET [2], né le 12 mars 1886 à Auvernier, épouse Jeanne Elisabeth PETER-CONTESSSE. Ils ont trois enfants : Claude Benoît, Charlotte et Jean-Jaques [1] qui suit.

Jean-Jaques PERROCHET [1], né le 2 mars 1927 à Auvernier, épouse Catherine de MONTMOLLIN. Ils ont quatre enfants : Martine, Sibylle, Pierre et Jean-Denis.

Nous allons maintenant traiter tour à tour ces différentes personnes en commençant par Claude, voir Cinquième partie qui suit.



## Cinquième partie

### Claude PERROCHET [256]

L'arbre suivant représente : Claude PERROCHET [256] et Ursule MOUCHET [257]

**Claude PERROCHET** [256] est né en 1630 à Auvernier, il épouse **Ursule MOUCHET** [257] le 21 février 1660 <sup>1</sup>

Dans la descendance de Claude on trouve quatre enfants :

- **Félix PERROCHET**
- **Barbely PERROCHET**
- **Pierre PERROCHET** [128] qui suit dans la 6<sup>ème</sup> partie
- **Michée Michel PERROCHET**

◇ **Félix PERROCHET**, né en 1667, épouse **Jeanne Marie PETTAVEL**, en juillet 1704 à Auvernier <sup>2</sup>, il meurt le 28 mars 1749 à Auvernier <sup>3</sup> et sa femme décède le 19 septembre 1746 à Auvernier <sup>4</sup>.

**Félix et Jeanne Marie** ont un fils **Jean-Jaques PERROCHET**, né en 1703 à Auvernier ; il épouse **Marie Judith BRANDT**, née en 1705, le 10 janvier 1728 à Auvernier. Jean-Jaques meurt le 12 août 1773 à Auvernier et Marie Judith le 27 janvier 1771 également à Auvernier.

◇ **Barbely PERROCHET**, née en 1665 <sup>5</sup>

◇ **Pierre PERROCHET** [128] qui suit

◇ **Michée Michel PERROCHET**, né le 15 novembre 1668 <sup>6</sup> Il épouse **Anne Marie FORNACHON** en 1697.

---

<sup>1</sup> Auvernier Mariages 21 fév 1660, Copie I, p 1; Copie II, p 1. « PERROCHET Claudy épouse Ursule Mouchet »;

<sup>2</sup> Le .. VII 1704. Auvernier Mariages Copie I p 5, Copie II p 11. Colombier Mariages originaux fo 269.

<sup>3</sup> PERROCHET Félix . enseveli le 28 mars 1749, 81 ans (né env 1667). Décès Auvernier 1721-1762 p 123 vo.

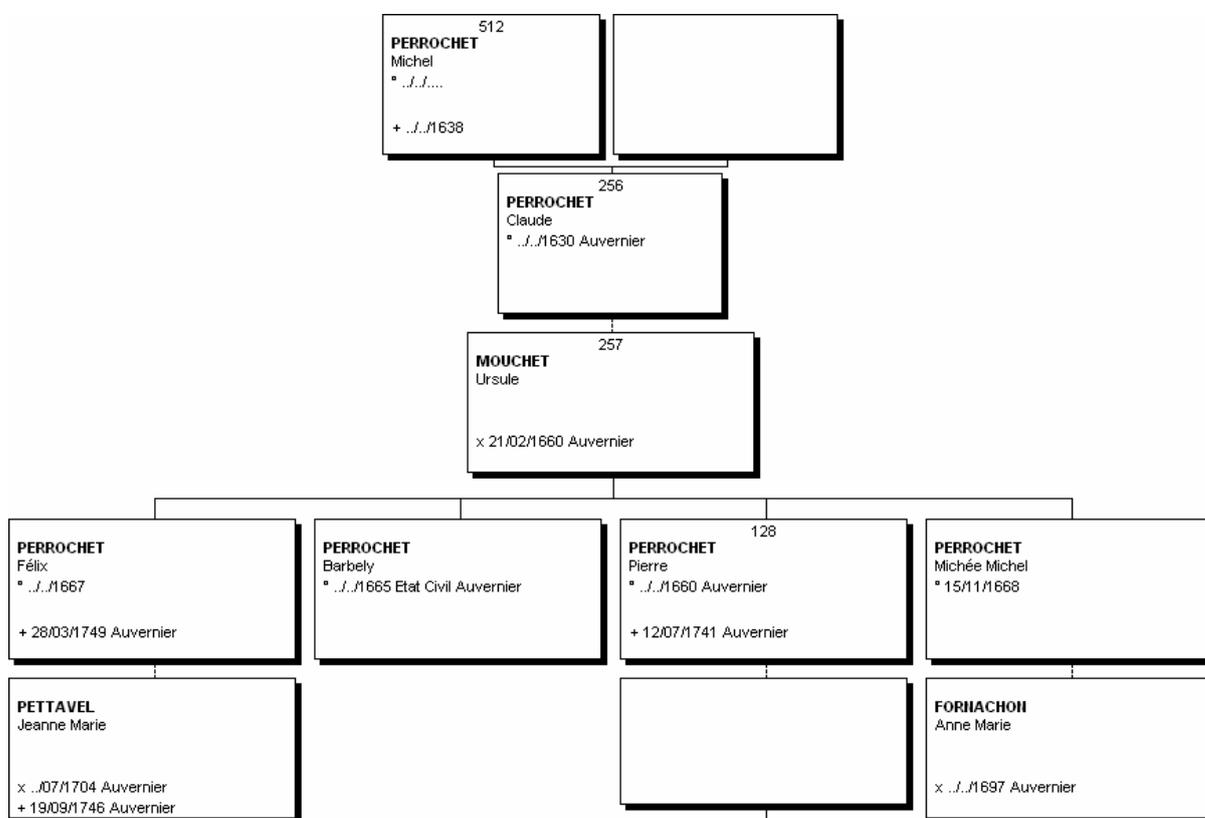
<sup>4</sup> PERROCHET Félix, sa femme Jeanne [Marie PETTAVEL] ensevelie le 19 septembre 1746. Décès Auvernier 1721-1762 p 120 vo.

<sup>5</sup> Etat civil d'Auvernier: Barbely fille de Claude, 1665.

<sup>6</sup> PERROCHET Michée f Claudy d'Auvernier, bapt 15.11.1668, Baptêmes Auvernier 1640-1823, p 37.

On se reportera à la « **Troisième partie - Archives, Reconnaissances & Plans** », pour retrouver dans le Plan de L'Epée de 1693-1728 : **Pierre** [128], fils de **Claudy** [256] ff **Michel** [512] **Perrochet**, à propos de la parcelle constituant actuellement l'immeuble de la Grand-Rue No 7. Sur le plan de Guyenet (1764-1782) on ne voit que **Pierre** [128] ffeu **Claude** [256] pour la parcelle No 52 du Plan Pl : 5.

De même, sur le Plan Pl : 6 No 47 à Auvernier, « du Costé de bize du Port Perchetta », actuellement Ruelle du Petit Port No 1, on trouve **Claudy** [256] ffeu **Michel** [512] sur le plan de L'Epée, puis **Félix** ffeu **Claudy** [256] Perrochet avec **Pierre** [128] **frère du reconnaissant**, sur le Plan de la Mairie de la Côte par Guyenet de 1764-1782



## Sixième partie

### Pierre PERROCHET [128]

**Pierre PERROCHET** [128] né à Auvernier en 1660 et enseveli le 12 juillet 1741 <sup>1</sup>

Le nom de l'épouse de Pierre n'est pas connu. Le couple donne naissance à cinq enfants :

- **Claude PERROCHET**
- **Marie Anne PERROCHET**
- **Jean Pierre PERROCHET**
- **Jeanne Esther PERROCHET**
- **Michel PERROCHET** [64], qui suit, voir 7<sup>ème</sup> partie

◇ **Claude PERROCHET** est né et baptisé le 12 mai 1689 à Auvernier <sup>2</sup> ; pas de mariage connu. Il est enseveli le 19 juillet 1773 à 84 ans <sup>3</sup>.

◇ **Marie Anne PERROCHET** est née en 1694 à Auvernier <sup>4</sup>. Elle épouse **Simon MARTENET** de Coffrane.

◇ **Jean Pierre PERROCHET** est baptisé en 1696 <sup>5</sup>

◇ **Jeanne Esther PERROCHET** est baptisée en 1700 <sup>6</sup>, décédée avant 1741.

◇ **Michel PERROCHET** [64], qui suit.



---

<sup>1</sup> PERROCHET Pierre d'Auvernier, enseveli le 12 juillet 1741 à 81 ans. Décès Auvernier 1721-1762, p 114 vo.

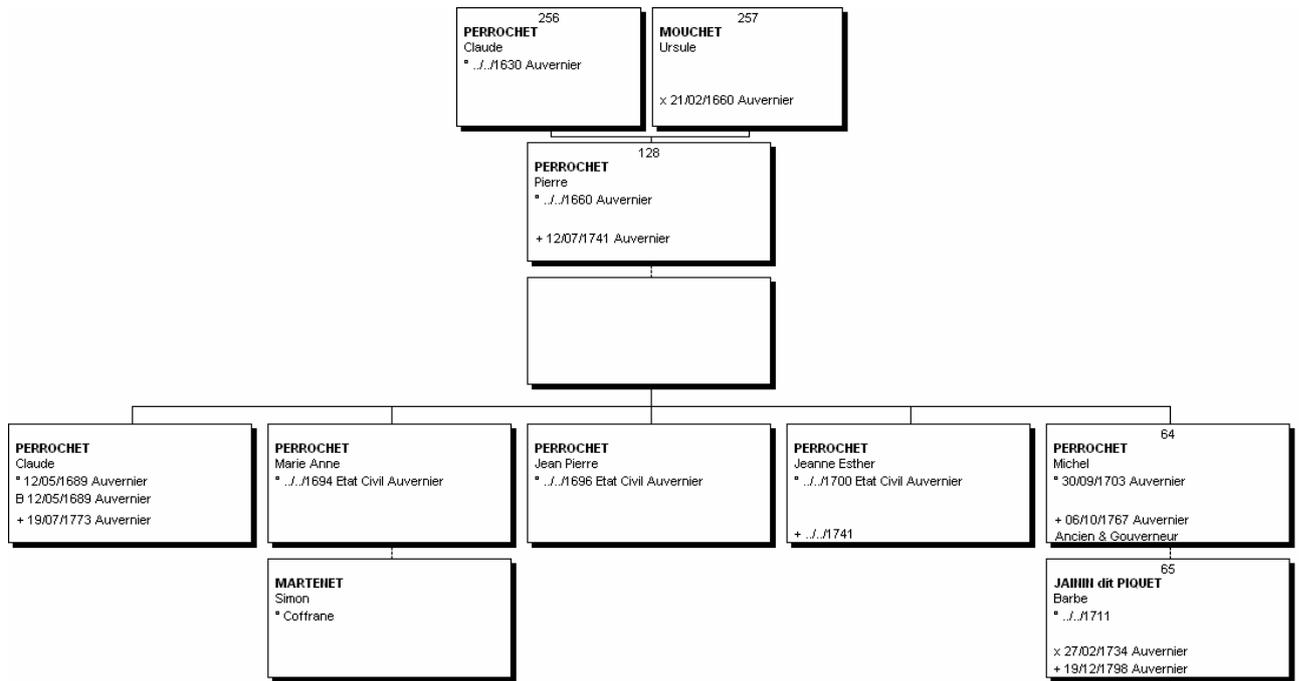
<sup>2</sup> Etat Civil d'Auvernier: Claude fils de Pierre, lui-même fils de Claude, baptême le 12 mai 1689.

<sup>3</sup> PERROCHET Claude f Pierre ; Décès Auvernier 1762-1823, p 15 vo.

<sup>4</sup> Etat civil (naissance) d'Auvernier, Marie Anne fille de Pierre, 1694

<sup>5</sup> Etat Civil d'Auvernier: Jean Pierre fils de Pierre, baptisé en 1696; Parrain Abram Perrochet.

<sup>6</sup> Etat Civil d'Auvernier: Jeanne Esther fille de Pierre baptême : 1700.



## Septième partie

### Michel PERROCHET [64]

**Michel PERROCHET** [64] baptisé le 30 septembre 1703 à Auvernier. <sup>1</sup>

Il épouse **Barbe JAININ dit PIQUET**, née en 1711, le 27 février 1734 à Auvernier <sup>2</sup>. Michel sera « Ancien & Gouverneur », il est enseveli le 6 octobre 1767 <sup>3</sup>. Sa femme Barbe lui survit jusqu'au 19 décembre 1798 <sup>4</sup>.

Voir l'arbre de la page suivante.

Michel PERROCHET et Barbe Jainin dit PIQUET donnent naissance à quatre enfants :

- **Pierre PERROCHET**, né en 1736 à Auvernier.
- **David PERROCHET** [32] qui suit, voir 8<sup>ème</sup> partie.
- **Marianne PERROCHET**, née le 8 janvier 1741 à Auvernier.
- **Jeanne Catherine PERROCHET**, baptisée le 2 mai 1751.

◇ **Pierre PERROCHET**, né en 1736 à Auvernier. Réception à la Ste Cène 25 décembre 1750 <sup>5</sup>

Mariage avec **Suzanne Marie JUNOD dit BANDERET**, le 22 janvier 1763 à Auvernier <sup>6</sup> qui a été baptisée le 2 septembre 1738 à Auvernier. Catéchumène en 1752 à Auvernier.

**Pierre PERROCHET** décède le 5 juin 1802 à Auvernier <sup>7</sup>, sans descendant, il avait fait un testament en faveur des enfants de son frère David PERROCHET [32] :

---

<sup>1</sup> PERROCHET Michel fils de Pierre, Bapt 30 sept 1703 à Auvernier: Bapt Auvernier 1640-1823, p 120

<sup>2</sup> PERROCHET Michel f Pierre d'Auvernier et Neuchâtel, épouse Barbe Jainin f David, le 27 février 1734. Colombier Mariages originaux fo 302, Auvernier copie I p 15, copie II p 24.

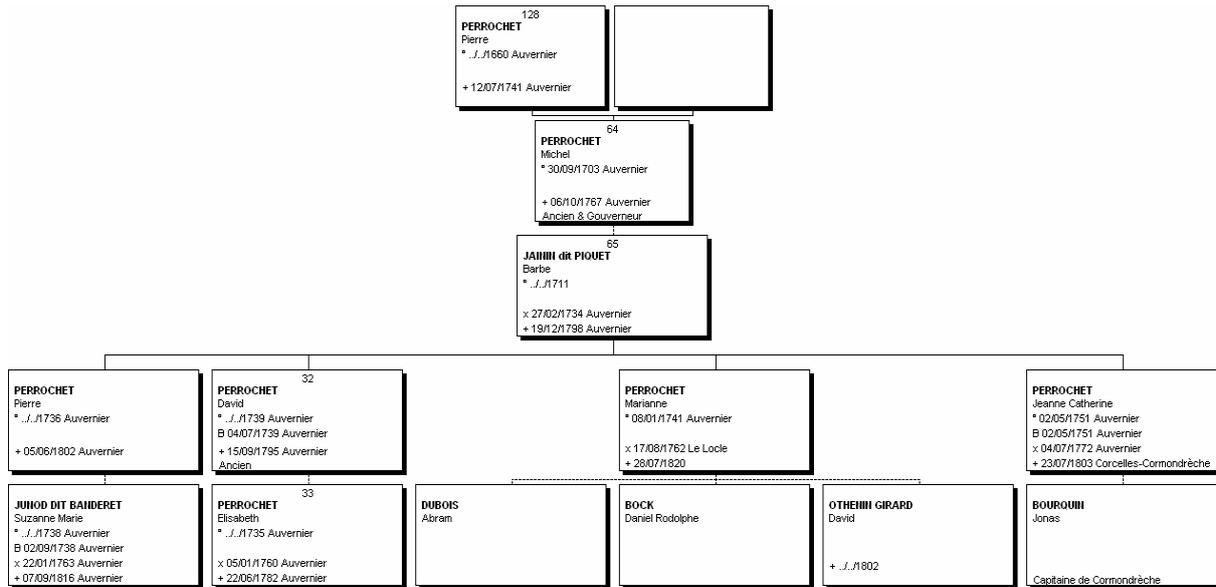
<sup>3</sup> PERROCHET Michel [f Pierre][ancien] d'Auvernier; Ensev. 6 octobre 1767, à 65 ans. Décès Auvernier 1762-1823 p 8.

<sup>4</sup> PERROCHET Michel [f Pierre] ancien d'Eglise d'Auvernier, sa femme Barbe [Jainin] [f David]. Ensevelie le 19 décembre 1798 à 87 ans. Décès Auvernier 1762-1823, p 41 vo

<sup>5</sup> PERROCHET Pierre f Michel Catéchumène 25 décembre 1750 à Auvernier Réception à la Ste Cène Colombier/Auvernier B+M+C 1693-1761 vol 1, p 56

<sup>6</sup> PERROCHET Pierre f Michel épouse Susanne-Marie Junod dit Banderet f David, le 22 janvier 1763; Auvernier Mariages Registre p 3.

<sup>7</sup> PERROCHET Pierre ff Michel Ancien d'Eglise et de Barbe Jainin, enseveli le 5 juin 1802, 65 ans 9 mois. Décès Auvernier 1762-1823, p 45.



« Testament Olographe fait par Pierre Perrochet en faveur des enfants de son frère David PERROCHET [32] : A savoir, Michel, David, Claude, Jean Jaques [16] & Marie Barbe Perrochet ». Nous verrons ces enfants dans la 8<sup>ème</sup> partie qui suit.

A cet égard il faut consulter les actes suivants dans la **Partie 14** :

[ Référence : 1802\_07\_17\_testament\_pierre\_perrochet ]

[ Référence : 1802\_07\_30\_partage\_oncle\_pierre\_perrochet ]

Dans cet acte on trouve clairement indiqué : Susanne Marie PERROCHET née Banderet Veuve du défunt. Ce qui lève le doute sur le nom de l'épouse de Pierre.

Ainsi que [Référence : 1802\_11\_01\_partage\_de\_notre\_oncle\_pierre\_perrochet]

### **Partage de la succession de mon oncle Pierre Perrochet du 1<sup>er</sup> Novembre 1802**

Partage entre nous soussignés, Michel, David, Claude, Jean Jaques & Marie Barbe Perrochet, frères & sœurs, de la succession à nous venue par testament Olographe de notre oncle Pierre PERROCHET, mort le 2 Juin dernier & dont nous sommes entrés en jouissance au moyen de la transaction & d'un autre acte d'échange fait & signé l'un & l'autre avec notre tante, Veuve de notre oncle défunt, le 17 de mois de Juillet dernier : auxquelles pièces soit recouru :

L'oncle Pierre PERROCHET n'a pas distribué toute sa fortune à ses neveux et nièce. Suzanne Marie, sa femme, garde de nombreux biens et à son tour elle décide d'attribuer ses biens en faveur des enfants du Sieur David PETTAVEL de Bôle « Donation à cause de mort du 16<sup>e</sup> Décembre 1807 »<sup>8</sup>.

**Suzanne Marie** décède le 7 septembre 1816 à Auvernier<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> Donation à cause de mort d'honorée Suzanne Marie JUNOD dit BANDERET veuve du Sieur Pierre PERROCHET en faveur d'Auguste Henri, Jaques Henri, Jean Frédéric et Suzanne Salomé, les quatre enfants du Sieur ancien d'Eglise David PETTAVEL de Bôle. Du 16<sup>e</sup> Décembre 1807. [Référence : 1807\_12\_16\_donation\_a\_cause\_de\_mort\_smjdb\_vve\_pierre\_perrochet ]

<sup>9</sup> Suzanne Marie Junod dit Banderet f David, décédée le 7, ensevelie le 9 septembre 1816, 78 ans. Décès Bôle 1774-1823, p 48.

◇ **Marianne PERROCHET**, baptisée le 8 janvier 1741 à Auvernier <sup>10</sup>.  
 Catéchumène en 1756 à Auvernier, Auvernier B M C 1693-1765, Vol I, p 63.  
 Premier mariage le 17 août 1762 au Locle avec **Abram DUBOIS** <sup>11</sup>.  
 Veuve de Abram DUBOIS, deuxième mariage le 20 avril 1765 avec **Daniel Rodolphe BOCK** <sup>12</sup>.  
 Veuve de Daniel Rodolphe BOCK, troisième mariage le 22 novembre 1773 avec **David OTHENIN GIRARD** <sup>13</sup>.  
**Marianne PERROCHET**, f Michel, épouse de David Othenin-Girard du Locle, est décédée le 28 juillet 1820. 79 ans <sup>14</sup>

◇ **Jeanne Catherine PERROCHET**, baptisée le 2 mai 1751 <sup>15</sup>  
 Catéchumène à Noël 1766, à Auvernier <sup>16</sup>  
**PERROCHET Jeanne Catherine** épouse Jonas Bourquin ff Henri 4 ou 5 juillet 1772 <sup>17</sup>.  
**PERROCHET Jeanne Catherine**, femme de Jonas Bourquin, capitaine de Cormondrèche, décédée le 23 juillet 1803, ensevelie le 26 juillet 1803, 52 ans <sup>18</sup>.



<sup>10</sup> PERROCHET Marianne f Michel f Pierre d'Auvernier et de Barbe Jainin, née/ bapt dimanche 8 janvier 1741. Baptêmes Auvernier 1640-1823, p 205.

<sup>11</sup> PERROCHET Marianne f Michel d'Auvernier, épouse Abraham DUBOIS f Abraham, le 17 août 1762 au Locle. Le Locle Mariages p 137.

<sup>12</sup> PERROCHET Marianne f Michel, ancien d'Auvernier, veuve d'Abraham Dubois, épouse Daniel Rodolphe BOCK f Louis Guérand, le 20 avril 1765, Auvernier Mariages Copie No I, p 16, Copie II, p 39, Régent p 5. Colombier Mariages originaux, p 34, (ou I 34).

<sup>13</sup> PERROCHET Marianne ffeu Michel, ancien d'Eglise, d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, veuve de Bock Rodolphe de Meiri Balliage de Morat, épouse David ffeu Pierre OTHENIN-GIRARD du Locle, le 22 novembre 1773. Rochefort Mariage originaux p 23, T2 Copie 32.

<sup>14</sup> PERROCHET Marianne f Michel, épouse de David Othenin-Girard du Locle, décédée le 28, ensevelie le 31 juillet 1820. 79 ans.

<sup>15</sup> PERROCHET Jeanne Catherine f Michel, ancien d'Eglise, Gouverneur et de Barbe Jainin, baptisée le 2 mai 1751. Bapt Auvernier 1640-1823, p 234

<sup>16</sup> Réception à la Ste Cène Colombier & Auvernier 1766-1821, Vol II, p 1.

<sup>17</sup> Auvernier Mariages Copie I p 18, copie II p 43, Régent p 4.

<sup>18</sup> Décès Corcelles-Cormondrèche 1750-1823, p 44.



## Huitième partie

### David PERROCHET [32]

**David PERROCHET [32]**, baptisé le 4 juillet 1739 à Auvernier <sup>1</sup>.

Sa future femme, **Elisabeth PERROCHET**, f Jean Jaques née en 1735 à Auvernier, est catéchumène le 25 décembre 1750 à Auvernier <sup>2</sup>.

Le mariage a lieu le 5 janvier 1760 à Auvernier <sup>3</sup>.

David et Elisabeth ont six enfants :

- **Marie Barbe PERROCHET**, baptisée le 12 juillet 1760.
- **Michel PERROCHET**, baptisé le 27 décembre 1761.
- **David PERROCHET**, né le 24 juin 1764.
- **Claude PERROCHET**, né le 10, baptisé le 20 décembre 1767.
- **Jean-Jaques PERROCHET [16]**, né le 24 octobre, baptisé le 4 novembre 1769, qui suit.
- **Jonas Pierre PERROCHET**, né le 4 juillet, baptisé le 11 juillet 1772. Il meurt le 13 janvier 1777 à Auvernier, à l'âge de 4 ans.

**Elisabeth PERROCHET [33]** femme de **David PERROCHET [32]** décédée à 46 ans, est ensevelie le 22 juin 1782 <sup>4</sup>.

**David PERROCHET [32]** est enseveli le 15 septembre 1795, à 56 ans <sup>5</sup>.

Divers documents concernent les cinq enfants aînés de David et Elisabeth Perrochet, Jonas Pierre étant décédé prématurément à l'âge de quatre ans :

a : Partage du 15 novembre 1795 : revenez sous **Chapitre 3.5.4** ;

[Référence : 1795\_11\_15\_partage\_enf\_david\_perrochet]

b : Testament de Pierre Perrochet, 17 juillet 1802 :

[Référence : 1802\_07\_17\_testament\_pierre\_perrochet]

c : Partage et arrangement du 30.07.1802

[Référence : 1802\_07\_30\_partage\_oncle\_pierre\_perrochet]

d : Partage de la succession de notre oncle Pierre Perrochet :

[Référence : 1802\_11\_01\_partage\_de\_notre\_oncle\_pierre\_perrochet]

---

<sup>1</sup> PERROCHET David f Michel f Pierre: bapt 4 juillet 1739: Bapt Auvernier 1640-1823 p 201.

<sup>2</sup> Réception à la Ste Cène, Colombier Auvernier B+M+C 1693-1765, Vol I, p 57.

<sup>3</sup> PERROCHET David f Michel d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, épouse Elisabeth f Jean Jaques PERROCHET, le 5 janvier 1760: Colombier Mariages originaux p 329, copie p 15, Régent p 8.

<sup>4</sup> PERROCHET Elizabeth [f. Jean Jaques] , femme de David Perrochet d'Auvernier (f Michel), Bourgeois de Neuchâtel . Ensevelie. 22 06 1782, 46 ans, 2 mois. Décès Auvernier 1762-1823, p 25.

<sup>5</sup> PERROCHET David f ? Ensev. 15 septembre 1795. Décès Auvernier 1762-1823 p 39 vo.

Consultez ces textes pour analyser quels éléments sont distribués à chacune des cinq personnes touchées par ces partages ; cependant dans la neuvième partie suivante, nous sortirons du contexte les données qui sont applicables à Jean Jaques PERROCHET [16], puisqu'il est en ligne directe de l'étude.

◇ **Marie Barbe PERROCHET**, baptisée le 12 juillet 1760 <sup>6</sup>.  
Elle est catéchumène le 29 décembre 1775 <sup>7</sup>  
Elle décède le 14 et est ensevelie le 17 décembre 1823, âgée de 64 ans <sup>8</sup>

◇ **Michel PERROCHET**, baptisé le 27 décembre 1761 <sup>9</sup>.  
Il est reçu à la Ste Cène à Noël 1777, âgé de 16 ans <sup>10</sup>  
Il épouse **Suzanne Esabeau JUNOD**, née le 2 décembre 1767 à Auvernier, le 28 janvier 1792 à Colombier <sup>11</sup>.  
Il meurt le 25 mars 1835 à Auvernier.

Prenons note de l'Acte du 9 mai 1835 : *Acte de mise en possession de l'investiture des biens délaissés par le sieur Ancien d'Eglise Michel PERROCHET décédé à Auvernier. "Il étoit fils de défunt David Perrochet, Ancien de l'Eglise d'Auvernier et Elisabeth née PERROCHET sa femme."*

Nous avons confirmation dans cet acte notarié, qui cite l'extrait mortuaire, que Michel PERROCHET était bien le fils de défunt David PERROCHET, Ancien d'Eglise d'Auvernier et de Elisabeth née PERROCHET sa femme.

De plus, la liste importante des neveux et nièces de Michel PERROCHET que sont les enfants de David, Claude et Jean Jaques PERROCHET cités dans la succession, nous oblige de citer dans le détail les enfants descendants de David PERROCHET, époux de Suzanne Madelaine JEANNERET, ceux de Claude PERROCHET et de Marie Madelaine FATTON et finalement ceux de Jean-Jaques PERROCHET [16] et de Marie Salomé BEAUJON [17] qui seront de toute manière cités comme ascendants directs de la famille étudiée.

Veillez consulter les quatre arbres suivants :

Les enfants de David PERROCHET [32], né en 1739  
Les enfants de David PERROCHET et Suzanne Madelaine JEANNERET  
Les enfants de Claude PERROCHET et de Marie Madelaine FATTON  
Les enfants de Jean-Jaques PERROCHET[16] et Suzanne Salomé BEAUJON

<sup>6</sup> PERROCHET Marie Barbe f David f Michel et de Elisabeth f Jean Jaques Perrochet, samedi 12 juillet 1760. Pierre PERROCHET [époux de Suzanne Marie Junod dit Banderet], oncle paternel et parrain. Baptêmes Auvernier 1640-1823, p 257.

<sup>7</sup> PERROCHET Marie Barbe f David, catéchumène 29 décembre 1775, Auvernier St Cène Colombier / Auvernier, B M C 1766-1821 Vol II, p 9.

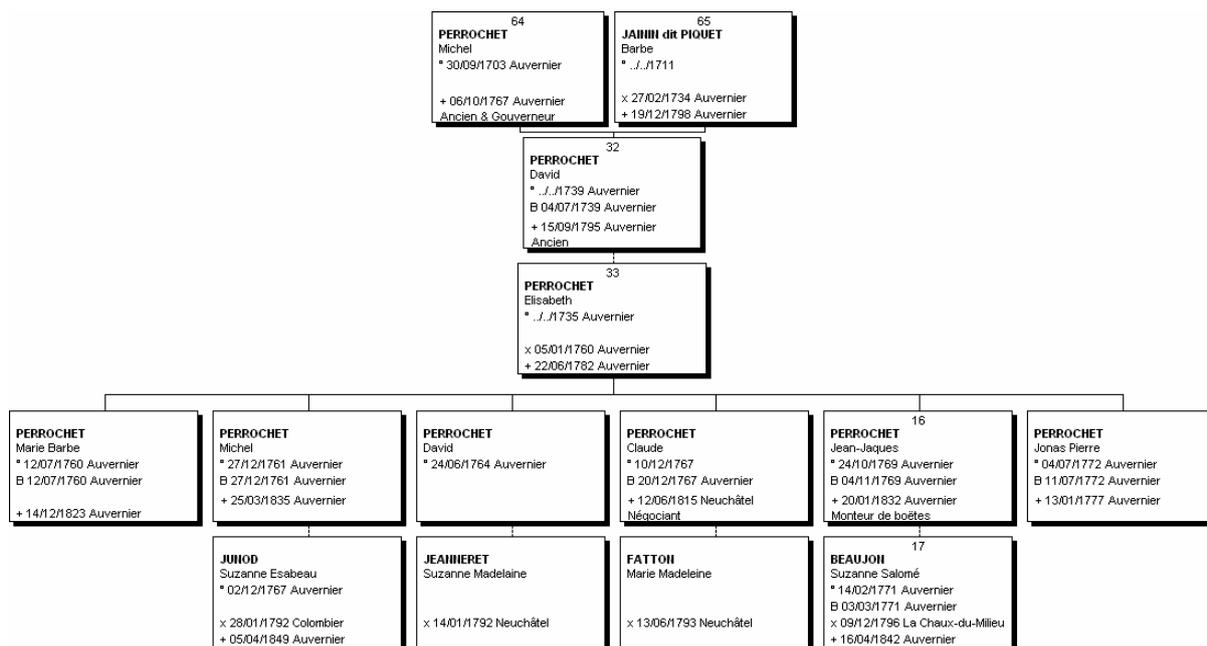
<sup>8</sup> PERROCHET Marie Barbe ff David, Ancien d'Eglise, décédée le 14, ensevelie le 17 décembre 1823; 64 ans. Décès Auvernier 1767-1823, p 62 vo.

<sup>9</sup> Baptême dimanche 27 déc 1761. Bapt Auvernier 1640-1823, p 260.

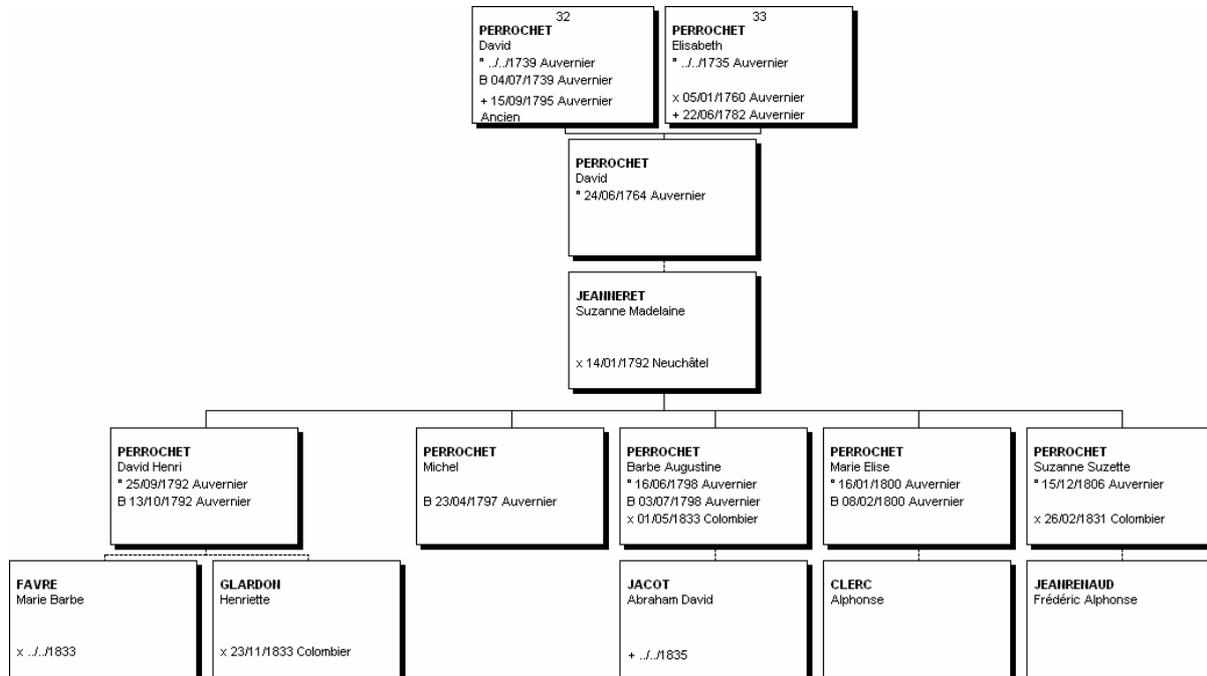
<sup>10</sup> Catéchumène à Noël 1777 Registre Ste Cène Colombier et Auvernier : B M C 1766-1821, vol II, p 11

<sup>11</sup> Mariage le 28.01.1792 à Colombier, Colombier Mariages original p 27, Régent p 32.

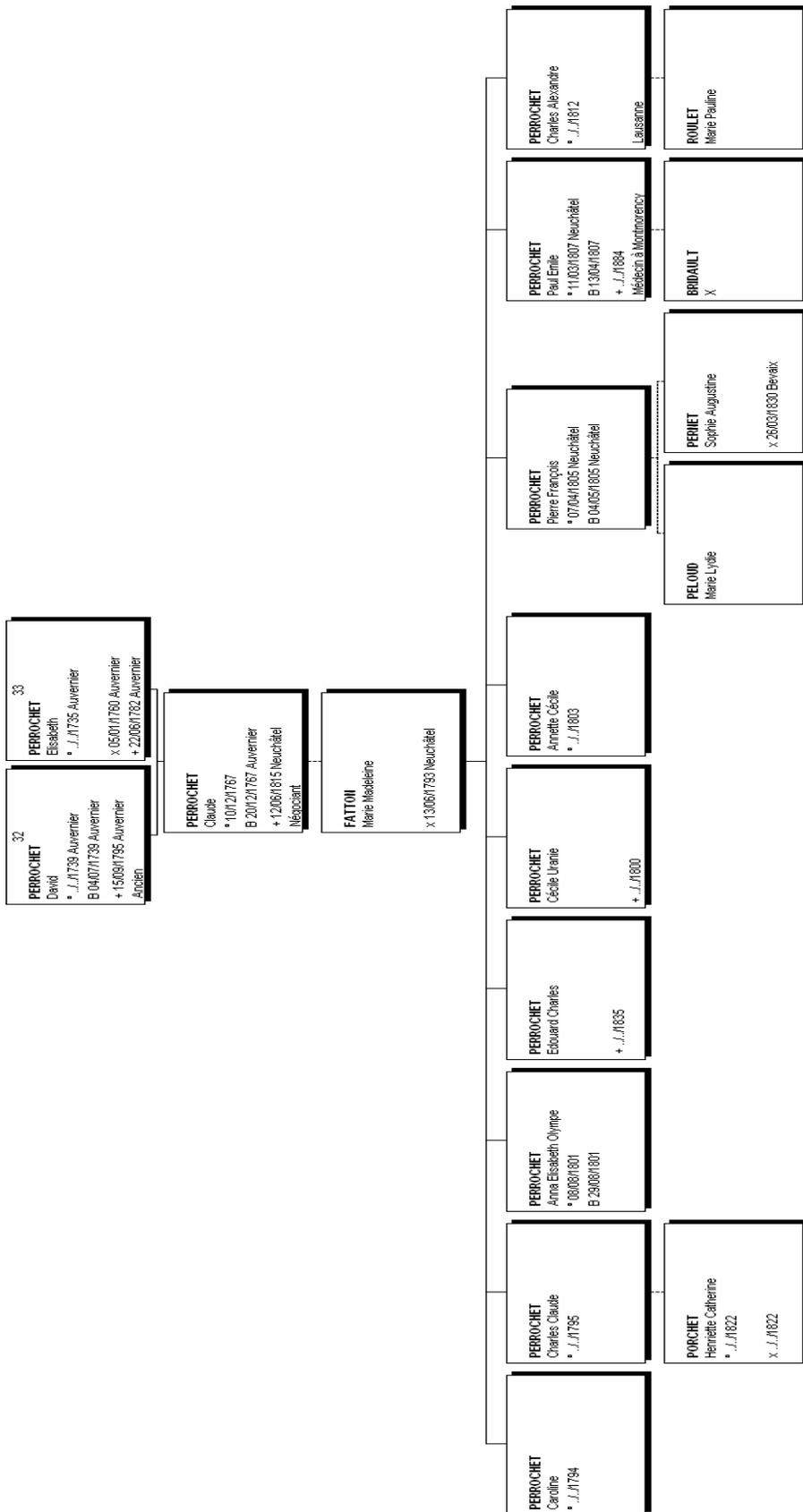
Les enfants de David PERROCHET [32], né en 1739



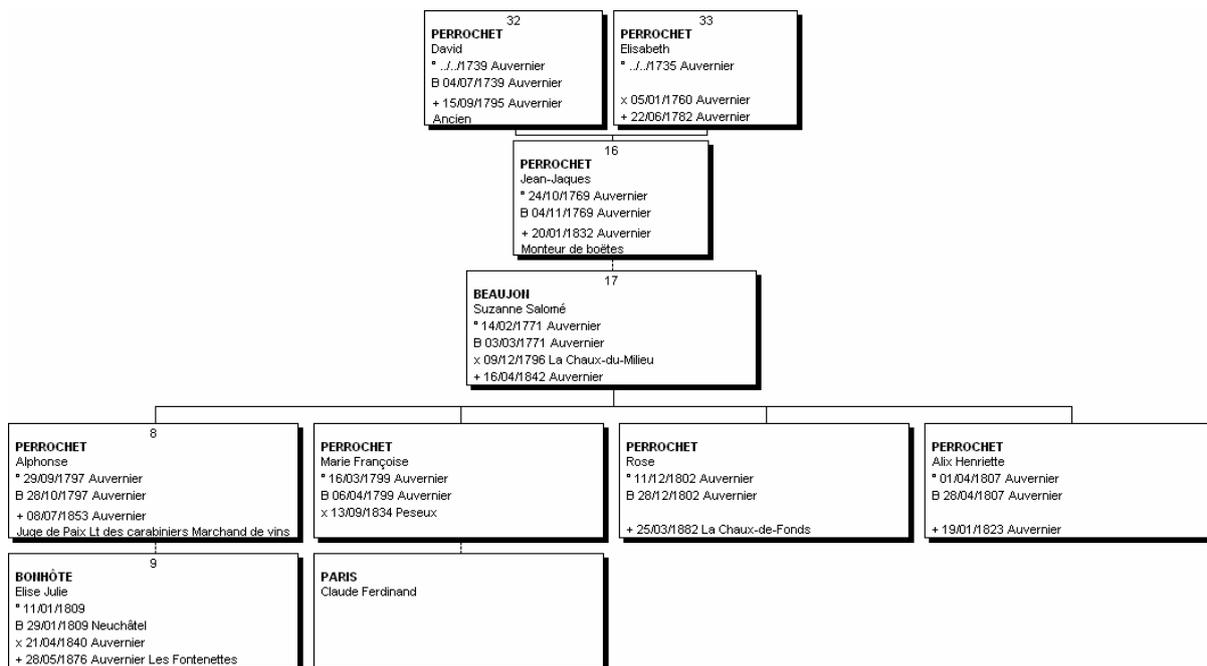
Les enfants de David PERROCHET et de Suzanne Madelaine JEANNERET



Les enfants de Claude PERROCHET et de Marie Madeline FATTON



Les enfants de Jean-Jaques PERROCHET et de Suzanne Salomé BEAUJON



Nous ajoutons également un arbre indiquant les relations entre les familles PERROCHET, JUNOD et BEAUJON : On y trouve les trois enfants de Pierre JUNOD et de Jeanne Marguerite BURGAT : Suzanne Esabeau, Louise et Pierre JUNOD ; voir page suivante :



La seule liaison connue entre ces familles et celle de Michel PERROCHET (1761-1835) avec Suzanne Esabeau JUNOD (1767-1849) ; il n'y a pas d'alliance directe entre les PERROCHET et les BEAUJON, exception faite de Jean-Jaques PERROCHET [16] qui épouse Suzanne Salomé BEAUJON [17], sans liens actuels avec les Beaujon-Junod qui sont parents avec les Pochon et avec les Amstutz.

La lecture et la compréhension des deux actes qui suivent devraient être plus faciles grâce aux arbres imprimés ci-dessus.

**Acte de mise en possession de l'investiture des biens délaissés par le sieur Ancien d'Eglise Michel Perrochet décédé à Auvernier. Du 9 Mai 1835.**

[Réfèrece : 1835\_05\_09\_invest\_de\_biens\_michel\_perrochet]

**Extrait du Manuel** de l'honorable Cour de Justice de la Côte.

**Ordinaire** du 9 Mai 1835.

Président Noble et Prudent Charles Auguste Baron de Pury, Maire de la Côte pour et au nom de **Sa Majesté** le Roi de Prusse notre auguste Souverain. Juges Messieurs les ci-après nommés.

**A comparu** Monsieur Louis Belenot, Notaire à Neuchâtel, comme chargé de la procuration des hoirs de feu le sieur Claude Perrochet, Communier d'Auvernier et bourgeois de Neuchâtel, qui se composent de Charles-Claude, gérant de l'hoirie, par autorisation de la Vénérable Chambre des Orphelins de Neuchâtel, sous la surveillance de Monsieur le Docteur Touchon, comme curateur de Madame la veuve Perrochet née Fatton, Caroline, Jaques-Edouard, absent et présumé mort, Olympe et Annette actuellement à Hambourg, Pierre-François, Paul à Paris et Charles-Alexandre à Lausanne.

Le même comparant agissant aussi au nom du sieur Alphonse fils de feu Jean-Jaques Perrochet, de dame Marie-Françoise sa sœur, épouse autorisée par le sieur Claude-Ferdinand Paris son mari et enfin de Demoiselle Rose Perrochet, dont il dépose les procurations.

Teneur de ces procurations.

Nous soussignés, Claude fils de feu Claude Perrochet d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, négociant y demeurant, agissant au nom et comme chargé par la Chambre des Orphelins de Neuchâtel de la gestion de l'hoirie du dit défunt Sieur Claude Perrochet, vivant négociant à Neuchâtel, sous l'autorisation de Monsieur le Docteur Touchon, curateur de Madame Perrochet née Fatton, hoirie qui se compose de Charles-Claude (soussigné) Caroline, Jaques-Edouard (absent et présumé mort), Olympe (à Hambourg), Annette (au dit lieu), Pierre-François, Paul (à Paris) et Charles-Alexandre (à Lausanne). – Alphonse, fils de feu Jean-Jaques Perrochet, Marie-Françoise sa sœur, épouse autorisée par son mari Claude-Ferdinand Paris de Peseux, aussi bourgeois de Neuchâtel et enfin Rose Perrochet ; chargeons le sieur Louis Belenot notaire, de prendre en notre nom, par devant l'honorable Cour de Justice de la Côte, qui sera assemblée à l'extraordinaire samedi prochain 9 courant dans la salle de ses séances, à l'issue du plaid ordinaire, la mise en possession et investiture des biens délaissés par feu notre oncle Michel Perrochet, dont nous faisons partie de ses héritiers ab-intestats. Promettant d'agréeer sa gestion et de le relever de tous fraix.

Neuchâtel le 7<sup>e</sup> Mai 1835.

/Signé/ : Touchon, Doct M. comme curateur de Mme la veuve Perrochet.

Il signe pour les enfans absens.

« Claude Perrochet

« Caroline Perrochet

« Alphonse Perrochet

« Marie-Françoise Perrochet

« Paris-Perrochet

« Rose Perrochet

**A comparu** ensuite le sieur Henri fils de feu David Perrochet, agissant tant en son nom qu'en ceux de ses sœurs, Susette, femme dûment autorisée du sieur Frédéric Jeanrenaud, et d'Elise femme aussi dûment autorisée du sieur Alphonse Clerc, l'une et l'autre domiciliée à Môtiers-Travers, dont il dépose les procurations.

Teneur des dites procurations.

Sous l'autorisation de mon mari soussigné, je donne par la présente, « charge et procuration à ma sœur Elise Clerc née Perrochet pour postuler en mon « nom et conjointement avec les autres co-héritiers, la mise en possession et « investiture des biens délaissés par feu mon oncle Michel Perrochet. Donné à Môtiers-Travers le 7 Mai 1835. Signé : Susette Jeanrenaud née Perrochet

Je déclare autoriser ma femme aux fins que dessus. Môtiers le prédit jour « 7 Mai 1835.  
Signé : Frédrich Jeanrenaud

J'autorise ma femme Elise née Perrochet à prendre la mise en possession et investiture des biens délaissés par feu son oncle Michel Perrochet, conjointement avec les autres co-héritiers. Fait à Motiers-Travers le 7 Mai 1835. Signé : Alphonse Clerc-Perrochet.

Ensuite de l'autorisation de mon mari, je charge mon frère Henri « Perrochet, de prendre pour la part qui doit m'en revenir, la mise en possession et « investiture des biens délaissés par feu mon oncle Michel Perrochet ; de plus je transmets à mon dit frère Henri la procuration de ma sœur Susette, le chargeant aussi d'agir en son nom. Auvernier le 9 Mai 1835. Signé : Elise Clerc, née Perrochet.

Plus le même comparant agissante aussi au nom de sa sœur Augustine, veuve du sieur Abram-David Jacot, dont il s'engage à déposer sa procuration au Greffe dans la huitaine.

Cette procuration qui a été adressée au Greffe dans le terme prescrit, contient :

Je donne mon consentement à mon frère pour la mise en possession de mon Oncle Michel. Signé : Veuve Jacot-Perrochet. Montmollin ce 14 Mai 1835.

Est enfin comparu Monsieur le Justicier Daniel Lardy, comme procureur d'office juridiquement établi aujourd'hui au sieur Michel fils de feu David Perrochet, absent du pays.

Tous les ci-devant nommés héritiers collatéraux de feu leur oncle Michel Perrochet, vivant Ancien d'Eglise et Communier d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, ont, pour faire constater que c'est aujourd'hui le jour fatal de six semaines après son ensevelissement, déposé l'extrait mortuaire qui contient :

Extrait des Registres de la Paroisse de Colombier et d'Auvernier, Principauté et Canton de Neuchâtel et Valangin en Suisse. « Le vingt-huit Mars mil-huit cent trente-cinq (1835) a été inhumé Michel Perrochet, Ancien de l'Eglise d'Auvernier, Communier du dit lieu, bourgeois de Neuchâtel, mort d'apoplexie, le vingt-cinq à Auvernier, où il étoit domicilié et où il a été baptisé « le 27 Décembre 1761. Il étoit fils de défunt David Perrochet, Ancien de l'Eglise d'Auvernier et Elisabeth née Perrochet sa femme.

J'atteste que cet extrait est fidèle. Colombier ce neuf Mai mil huit-cent trente cinq (1835). /signé/ : Lardy, Pasteur des Eglises de Colombier & d'Auvernier. »

C'est en vertu des Pièces qui viennent d'être produites que les comparans en leur qualité d'héritiers ab-intestats du défunt prient Monsieur le Maire et Messieurs de cette honorable Cour de Justice de leur accorder la mise en possession des biens qu'il pourroit avoir délaissés, en réservant cependant que s'il se trouvoit dans le nombre des absents, des morts, avant le défunt Michel Perrochet, le tronc dont ils feroient partie ne pourroit exclusivement s'emparer de la portion qui pourroit leur revenir et qu'elle retomberoit aux collatéraux vivans.

**Connu** l'envoi en possession.

Sur cette connoissance les dits héritiers prient Monsieur le Maire et Messieurs de la Justice de bien vouloir leur accorder l'investiture des biens délaissés ; s'engageant de respecter, 1° la donation entre vifs faite par le dit défunt en faveur de son frère le sieur Jean-Jaques Perrochet, reçue par Discret François Clerc, Notaire, datée du 30 Octobre 1826 ; 2° Celle olographe signée le 20 mars 1835 en faveur de sa femme Marie-Esabeau née Junod, faite pour cause de mort, qui est déposée au Greffe ; 3° et de payer toutes ses dettes et clameurs.

**Connue** l'investiture sollicitée sous la réserve des droits Seigneuriaux et de ceux d'autrui. De la part des dits héritiers on a enfin prié Monsieur le Maire de leur faire connaître les expéditions du par-écrit.

**Connues** Le tout par l'avis et connoissance de Messieurs David-François Py, Lieutenant, David Colin, David Bourquin, Jean-Henri Claudon, François Bulard ; Henri Preudhomme et Jean-Louis Roulet, tous jurés en cette honorable Cour de Justice, assemblés sous la présidence de Mon dit sieur le Maire qui a ordonné au Greffier soussigné de faire les expéditions requises, à Auvernier dans la maison de Commune, le dit jour neuf mai mil-huit-cent-trente-cinq.

/Signé avec paraphe/ F. A : Bulard

Suit l'Extrait du 19 Mai 1849 acte en possession de M. Emil Amstutz.

[Référence : 1849\_05\_19\_succession\_esabeau\_perrochet\_nee\_junod\_vve\_michel]

**Extrait du Manuel des Causes Civiles de la Justice de Paix d'Auvernier.**

Fonctionnant Monsieur Henri Vuillemin Assesseur, en remplacement de Monsieur le Juge de Paix. Le Greffier soussigné & l'huissier Piéchaud.

Ce sont présentés Messieurs Michel Beaujon, Assesseur de la Justice de Paix d'Auvernier et Louis Beaujon Ancien d'Eglise, domiciliés l'un & l'autre à Auvernier, lesquels ont l'honneur d'exposer tant en leurs noms qu'en ceux de leurs sœurs qui nommément Justine, Louise & Hortense Beaujon, qu'ils comparaissent devant ce Tribunal pour réclamer la succession qui leurs est léguée par Testament de leur Tante Esabeau Perrochet, née Junod, Veuve de Monsieur Michel Perrochet, en son vivant Ancien d'Eglise, inhumée à Auvernier le 8 Avril 1849.

D'entrée les comparans aux noms qu'ils agissent ont produit les procurations qui confèrent leurs pouvoirs, elles contiennent :

Nous soussignées Justine et Louise Beaujon donnons par les présentes charge et procuration à nos frères Louis & Michel Beaujon de nous représenter par devant la Justice de Paix d'Auvernier & partout où il conviendra cela aux fins de postuler la mise en possession et l'investiture de la part qui peut nous compèter dans la succession de notre tante maternelle Susanne Esabeau née Junod, Veuve de Michel Perrochet à teneur des dispositions de cette dernière, promettant d'avance d'agréer ces gestions ainsi que de le relever de tous légitimes frais et dépends. Auvernier, le 18 Mai 1849.

/signé/                      Justine Beaujon  
«                                      Louise Beaujon

Bristol, Comté de Sommerset, Angleterre.

Moi soussigné Hortense Beaujon résidente à Clifton près Bristol, déclare autoriser mon frère Jean Louis Beaujon d'Auvernier près Neuchâtel de me représenter et soigner mes intérêts dans la succession pour tous biens me provenant en vertu du testament de ma tante maternelle Susanne Esabeau Junod veuve de défunt Michel Perrochet en son vivant Ancien d'Eglise, domicilié à Auvernier, en foi de quoi je signe le 9 Juin 1849.

/signé/                      Hortense Beaujon.

Ce qu'atteste comme témoin :

/signé/ Robert Hancock ministre du Saint Evangile, domicilié à Bristol

Pour justifier que c'est bien aujourd'hui le jour fatal des six semaines les comparans ont produit l'extrait Mortuaire de la défunte qui contient.

Armoiries de l'Etat.

Extrait des Registres de la paroisse de Colombier et d'Auvernier, République et Canton de Neuchâtel en Suisse.

Le 8 Avril mil huit cent quarante neuf (1849) a été inhumée Susanne Esabeau née Junod, Veuve de Michel Perrochet, Ancien de l'Eglise et Communier d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel, morte des suites d'une attaque d'apoplexie le cinq du même mois au dit Auvernier, où elle était domiciliée et où elle est née le 2 Décembre 1767 des défunts Pierre Junod aussi d'Auvernier et Bourgeois de Neuchâtel et Jeanne Marguerite née Burgat sa femme.

Je certifie l'exactitude de ces Extrait : /signé/ Ls Borel Past.  
Colombier 18 Mai 1849.

Ensuite les comparans ont produit le Testament de défunte Esabeau Perrochet leur tante, en date du 12 Mars 1849, reçu par discret A Barrelet Nre lequel contient :

Au nom de Dieu, Amen

Soit connu de tous ceux à qui il appartiendra que Susanne Esabeau née Junod, Veuve de Michel Perrochet, âgée de 82 ans d'Auvernier où elle demeure, voulant pendant qu'elle jouit encore de toutes ses facultés intellectuelles, ainsi que cela est apparu aux témoins en bas nommés mettre ordre à ses affaires temporelles, afin de pouvoir d'autant mieux penser aux choses spirituelles aurait fait appeler le notaire soussigné, qu'elle a requis de rédiger en acte authentique ses ordonnances de dernières volontés, ce qui a eu lieu comme suit : Elle prie Dieu de lui pardonner ses nombreux péchés et de la recevoir dans son Saint Paradis. Elle déclare que c'est sans sollicitation ni contrainte quelconque, qu'elle va disposer du peu de fortune qui lui reste. 1° Elle donne et lègue aux pauvres d'Auvernier sa Commune, huit francs, huit sols tournois payables six semaines après son inhumation. 2° Elle donne & lègue à son frère Louis Junod cinq sols faibles en

privation et département de ses biens. 3° Elle donne et lègue à son neveu Jonas Junod fils de feu son frère Henri Junod qui a pris du service militaire en 1812 aussi cinq sols faibles en privation et département de ses biens. 4° Elle donne et lègue à sa nièce Henriette née Junod, fille de son frère Pierre Junod, cinq sols faibles en privation et département de ses biens. 5° Elle donne et lègue à sa nièce Philippine Veuve de François Maccabez cinq sols faibles en privation et département de ses biens. 6° elle donne et lègue à sa nièce Marie Veuve de Théophile Duvoisin, cinq sols faibles en privation et département de ses biens. 7° Elle donne et lègue à son neveu Pierre Junod cinq sols faibles en privation et département de ses biens. 8° Elle donne et lègue à sa nièce Louise née Junod, femme d'Olivier Clerc, cinq sols faibles, en privation et département de ses biens. 9° elle donne et lègue à sa nièce Justine Beaujon fille de sa sœur Louise Beaujon née Junod son linge de corps et ses vêtements en un mot sa garde robe. 10° Elle donne et lègue à sa même nièce Justine Beaujon et à la sœur de celle-ci Louise Beaujon pour être partagé entr'elles deux seules son petit mobilier. 11° Elle donne et lègue à sa nièce Ambroisine Beaujon sœur des précédentes cinq sols faibles en privation et département de ses biens. 12° Et comme le fondement d'un testament bien ordonné consiste dans l'institution d'héritiers, la Testatrice Susanne Esabeau Junod Veuve Perrochet a dit qu'elle nomme et institue pour ses seuls et uniques héritiers les cinq autres enfants de sa sœur défunte Louise née Junod et de défunt le Sieur Ancien d'Eglise Jean Louis Beaujon qui sont nommément Louis, Michel, Justine, Louise et Hortense Beaujon pour hériter en tous ses biens par parties égales c'est à savoir, chacun pour un cinquième en tout ce qu'elle pourra posséder à l'heure de son décès, après les petits legs ci-dessus faits, à charge par eux de payer ses dettes et de faire face aux frais de ses funérailles et de payer les dits legs ; estiment par cela ne leur donner surtout à ses nièces Justine et Louise qu'un faible témoignage de tout ce qu'ils ont fait pour elle, depuis qu'elle vit chez eux et qu'ils ne cessent de lui prodiguer les soins les plus ardens pendant sa longue maladie. 13° Elle deshérite tous autres prétendants à sa succession, leur léguant à chacun d'eux cinq sols faibles en privation et département de ses biens. 14° Elle casse et révoque toutes dispositions précédentes qu'elle aurait pu faire en quelque manière qu'elles soient et notamment celles reçues par discret F. A. Bulard à la date du 23 Juin 1842, voulant et entendant que les présentes seules sortent leur plein et entier effet à mesure qu'elle prie tous juges à se compétens de tenir la main à leur pleine et entière exécution et requérant que le sceau de l'Etat y soit mis et appendu, sauf et réservé les droits de l'Etat et ceux d'autrui. Les présentes dispositions ayant été lues à la Testatrice, elle les a ratifiées à haute et intelligible voix, article après article, cela en présence des sept témoins après nommés, lesquels déclarent que la Testatrice n'a pu apposer sa signature au pied de la minute, sa main droite étant paralysée. Ces témoins qui ont déclaré ne connaître aucun degré de parenté entr'eux et la Testatrice, les légataires, les exhérédés, les institués et le Notaire sont Alexandre Schitt, maître bottier de Vilars, Charles Alexandre Galland d'Auvernier, Maurice Monty père et Maurice Monty fils du Tessin, Louis Roulet de Saint Blaise, Louis Vouga de Cortailod et Auguste Lozeron de Gorgier, les sept domiciliés à Auvernier, lesquels ont signé la minute avant le notaire à Auvernier le douze Mars mil huit cent quarante neuf avant midi /12 Mars 1849/. /signé/ A. Barrelet Nre.

Après quoi les comparans tant en leurs noms qu'en ceux de leurs constituantes ont prié Monsieur l'Assesseur du Juge de Paix de leur accorder la mise en possession de tous les biens délaissés par la défunte.

Accordé.

Les comparans ont encore prié Monsieur l'Assesseur du Juge de Paix de les invêtir de la succession dont il s'agit, sous l'engagement qu'ils prennent de satisfaire aux charges dont elle peut être grévée.

Accordé sauf et réservé les droits de l'Etat et ceux d'autrui.

Les comparans ont enfin demandé pour chacun des héritiers le parécrit de ce qui vient de se passer.

Ce qui leur a été accordé et ordre a été donné au Greffier soussigné de les faire en cette forme. A Auvernier le 19 Mai 1849.

(Sceau de la Justice de Paix d'Auvernier)

Par ordonnance,

le Greffier de Paix :

/signé/ David Girard

Emolumnet £ 2, 4<sup>d</sup>

Revenons aux enfants de David Perrochet et d'Elisabeth :

◇ **David PERROCHET**, baptisé le 24 juin 1764 <sup>12</sup>.

Il épouse Suzanne Madelaine JEANNERET, de Travers, le 14 janvier 1792 à Neuchâtel <sup>13</sup>.

Le 16 décembre 1794 il achète une maison & appartenances, sis au bas du Village d'Auvernier dit aux Fontenettes :

**Lettre d'acquis en faveur de David Perrochet d'une maison aux Fontenettes**

*[Référence : 1794\_12\_16\_acquis\_pour\_david\_perrochet\_maison\_dupasquier]*

Lettre d'acquis en faveur du Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, d'une maison & appartenances, sise au bas du Village d'Auvernier, dit aux Fontenettes, mouvante de l'hoirie de feu Monsieur le Capitaine Jonas Du Pasquier ; Du 16<sup>e</sup> Xbre 1794.

**Soit chose notoire et manifeste à tous ceux qu'il appartiendra, tant** présents que futurs, que Demoiselle Marianne Du Pasquier, fille de Monsieur le Capitaine Jonas Du Pasquier, agissant tant en son nom, qu'en celui de toute la dite hoirie du dit Sieur Capitaine Jonas Du Pasquier, de Fleurier & Bourgeois de Neuchâtel, a la dite Demoiselle, en dite qualité vendu & transporté, comme par ces présentes elle vend, transporte & abandonne, purement, perpétuellement & irrévocablement, sans dédit de huitaine, au Sieur ancien d'Eglise David Perrochet, d'Auvernier, aussi Bourgeois de Neuchâtel, à ce présent et [accep]tant ; C'est assavoir une Maison size au bas de Village d'Auvernier, ditte aux Fontenettes, avec un jardin derri[ère i]celle, juxte Madame Lardy, Veuve du Sr Jean Pierre Lardy, de bize & vent ; une issue de joran & le Lac d'uberre ; mise et estimée à la somme de **Deux Mille & huit cent francs**, y compris vins & étrennes ; avec les meubles dans cette somme de Deux Mille & huit cent francs, il en faut déduire pour les meubles la somme de Six cent soixante huit francs, huit Sols, ainsi qu'en conste la ditte estimation des meubles, faite par les Sieurs Jaques François Jainin, & David Lardy Cadet, tous deux Justiciers, nommés par Monsieur le Baron de Pury Président du Conseil d'Etat & Maire de la Côte ; & ensuite autorisée par Monsieur de Pierre, Procureur Général, datée de Neuchâtel le 22<sup>e</sup> Janvier 1795 : (sic !), laquelle reste entre les mains du soussigné Notaire, il en reste donc après déduction des meubles, pour la somme de Deux mille cent trente un francs douze Sols ; lesquelles sommes la ditte Demoiselle Venderesse a reçu à contentement, partant l'en quitte & les siens à toujours & lui en passe icy les clauses de **Dévestiture & d'Investiture** ordinaires, tant en fond, qu'en fruits & de tous droits y annexés & relatifs, chargée de son cens foncier & direct, mais plus outre déclarée franche de toute autre charge & hypothèque spéciale à qui que ce soit, avec promesse en lui en porter bonne & due garantie & maintenance perpétuelle envers & contre tous en jugement & dehors, sous l'obligation de leurs biens selon coutume ; Promettant chaque partie en ce qui les concerne de ne point contrevenir au contenu des présentes ; Renonçant à tous droits, loix & exceptions contraires & notamment au droit qui dit que générale Renonciation ne vaux si la spéciale ne précède ; c'est ce qui a ainsi été convenu & ratifié par les dittes Parties en touchant sur la main du soussigné Notaire, instrumentant sous la Réquisition du Seau des contracts des Quatre Mairies de Neuchâtel ; sauf les droits Seigneuriaux & ceux d'autrui ; Passé à Colombier le Seizième Décembre Mille sept cent quatre vingt & quatorze ; En présence des Sieurs Pierre Claudon & Charles Louis Gretillat, ancien d'Eglise, les deux de Colombier témoins requis ; la minute est signée selon le désir de la Loy, ce que moy Notaire atteste.

/signé avec paraphe/ :

J :P : Bedaux

*Lodé le 8<sup>e</sup> février 1796, /signé/ : de Perrot*

<sup>12</sup> PERROCHET David f David, f Michel ancien et de Elisabeth PERROCHET f Jean Jaques d'Auvernier Baptême dimanche 24 juin 1764. Bapt Auvernier 1640-1823, p 268.

<sup>13</sup> PERROCHET David f David d'Auvernier, épouse Suzanne Madelaine JEANNERET de Travers le 14 janvier 1792. Neuchâtel Mariages p 205.

Citons un acte du 26 octobre 1816 :

Vendition faite par le Sieur David feu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier d'une vigne aux Fleurettes rière Auvernier en faveur du Sieur Jean Jaques Perrochet [16] son frère d'Auvernier.

Voir également « AEN G 149 PL Girardet No 3 30.9.1813-29.04.1826, p 118. Minutaire No 14 f° 71 - Relation du 1er Trimestre. Article 16 » :

Vendition faite par le sieur David feu David Perrochet d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, en faveur de M. Abram Perrochet \* aussi d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, Capitaine de Milice et Notaire Juré dans cet Etat. Du 2ème février 1826. [Vigne aux Sagnardes, 1 1/2 ouvrrier. 500 francs tournois de dix batz].

\* Il s'agit d'Abram PERROCHET, né en 1759, celui des Lettres de bourgeoisie du 26 décembre 1801, voir Quatrième partie.

◇ **Claude PERROCHET**, né le 10, baptisé le 20 décembre 1767 <sup>14</sup>.  
Il épouse **Marie Madeleine FATTON** le 13 juin 1793 <sup>15</sup> à Neuchâtel.  
Il décède le 12 juin 1815 <sup>16</sup>

On se reportera à l'Acte de mise en possession de l'investiture des biens [Référence : 1835\_05\_09\_invest\_de\_biens\_michel\_perrochet] délaissés par le sieur Ancien d'Eglise Michel PERROCHET décédé à Auvernier, du 9 mai 1835.

De nombreux détails concernent Michel PERROCHET (1761-1835) frère de Claude et tous les enfants du couple Claude PERROCHET et Marie Madeleine FATTON ; ils eurent en effet pas moins de neuf enfants, à savoir :

Caroline, née en 1794

Charles Claude, né en 1795, il épouse Henriette Catherine PORCHET

Anna Elisabeth Olympe, née le 8 et baptisée le 29 août 1801

Edouard Charles, décédé avant 1835

Cécile Uranie, décédée avant 1800

Annette Cécile, née en 1803 (elle porte comme deuxième prénom, celui de sa sœur cadette prédécédée)

Pierre François, né le 7 avril et baptisé le 4 mai 1805 à Neuchâtel

Paul Emile, né le 11 mars 1807 à Neuchâtel, médecin à Montmorency (F)

Charles Alexandre, né en 1812, vit à Lausanne, il épouse Marie Pauline ROULET

D'autres actes suivent chez le notaire P.L. Girardet au sujet de la Veuve Fatton, dont voici un résumé succinct :

AEN G 149 PL Girardet No 3 30.9.1813-29.04.1826, p 309. Minutaire No 17 f° 48. Relation du 1er Trimestre. Article 4.

<sup>14</sup> PERROCHET Claude f David ff Michel ancien d'Eglise, d'Auvernier et de Elisabeth PERROCHET ff Jean Jaques d'Auvernier, né à Auvernier le 10, baptisé le 20 décembre 1767. Baptêmes Auvernier 1640-1823, p 283

<sup>15</sup> PERROCHET Claude f David d'Auvernier, épouse Marie Madeleine Fatton le 13 juin 1793, Mariages Neuchâtel p 221 : 13.06.1793.

<sup>16</sup> PERROCHET Claude négociant ff David, ancien d'Eglise, à Auvernier et de feu Elisabeth née PERROCHET, décédé le 12, enseveli le ? VI 1815, 47 1/2 ans. Neuchâtel Décès 1804-1827, p 230.

Vendition par Madame Madeleine née Fatton veuve de Monsieur Claude Perrochet d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, d'une maison située au milieu du village d'Auvernier En faveur de Louis Perret vigneron habitant au dit Auvernier. Du 14 janvier 1820. A savoir une maison située au milieu du village d'Auvernier, telle que le mari de Madame la venderesse l'a acquise en conjonction de mariage de Jeanne-Marie Convert née Perrochet sa tante par acte du 14 février 1804, reçu par discret A: Perrochet Notaire et dûment Lodée le 31 janvier 1805. Cette maison jouxte une maison appartenant aux Demoiselles soeurs Bachelin de bize, l'acquéreur par sa maison et son terrain derrière de vent et de joran et du Sieur Ancien Louis Beaujon, une ruelle publique entre les deux d'uberre.

AEN G 149 PL Girardet No 3 30.9.1813-29.04.1826, p 329. Minutaire No 17 f° 78.

Vendition par Madame Madeleine née Fatton veuve de Monsieur Claude Perrochet d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, d'un morcel de vigne situé rière le vignoble d'Auvernier, lieu dit à la Bourba En faveur de Monsieur Jean Henry L'hardy d'Auvernier. Du 30 ème Juin 1820.

AEN G 149 PL Girardet No 3 30.9.1813-29.04.1826, p 336. Minutaire No 17 f° 84.

Vendition par Madame Madeleine née Fatton veuve de Monsieur Claude Perrochet d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, d'un morcel de vigne situé rière le vignoble d'Auvernier, lieu dit aux Grandes Vignes du bas En faveur de Mademoiselle Adolphine Julie-Françoise de Pury fille de feu M. Alexandre de Pury. Du 6ème Juillet 1820.

AEN G 149 PL Girardet No 3 30.9.1813-29.04.1826, p 374. Minutaire No 18 f° 31.

Remise faite par Madame Madeleine née Fatton veuve de Monsieur Claude Perrochet d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, En faveur de son fils aîné Monsieur Claude Perrochet, Négociant, domicilié à Neuchâtel. Du 21ème juillet 1820. [Une maison à Neuchâtel].

AEN G 149 PL Girardet No 3 30.9.1813-29.04.1826, p 382. Minutaire No 18 f° 50.

Vendition par Madame Madeleine née Fatton veuve de Monsieur Claude Perrochet d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, d'un morcel de vigne situé rière le vignoble d'Auvernier, lieu dit à Brena de Plan En faveur de M. Abram Perrochet d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, Notaire Juré et Capitaine de Milice. Du 23e septembre 1820.

AEN G 149 PL Girardet No 3 30.9.1813-29.04.1826, p 432. Minutaire No 19 f° 34.

Vendition faite par Madame [Madeleine née Fatton] veuve de Monsieur Claude Perrochet d'Auvernier, en son vivant négociant à Neuchâtel En faveur du Sieur David Scholl, Maître meunier établi & domicilié à St Blaise. Du 22e juin 1821. [bâtiment de grange à St Blaise].

Après cette plantureuse parenthèse nous finissons cette huitième partie avec :

◇ **Jean-Jaques PERROCHET [16]**, né le 24 octobre, baptisé le 4 novembre 1769, qui suit dans la Neuvième partie.

◇ **Jonas Pierre PERROCHET**, né le 4 juillet, baptisé le 11 juillet 1772<sup>17</sup>. Il meurt le 13 janvier 1777 à Auvernier, à l'âge de 4 ans<sup>18</sup>.

<sup>17</sup> PERROCHET Jonas Pierre f David ff Michel ancien d'Auvernier et de Elisabeth PERROCHET f Jean Jaques d'Auvernier, né le 4, baptisé le 11 juillet 1772. Marraine et tante : *Marianne Perrochet*. Baptêmes Auvernier 1640-1823, p 305.

<sup>18</sup> PERROCHET Jonas-Pierre f David, enseveli le 13 janvier 1777, à 4 1/2 ans. Décès Auvernier 1762-1823, p 19 vo.

Nous pouvons encore ajouter l'échange du 24 juillet 1802 concernant tous les enfants de David et Elisabeth Perrochet :

*[Référence : 1802\_07\_24\_echange\_michel\_claude\_jj\_marie\_barbe\_perrochet]*

**Echange pur perpétuel & à jamais irrévocable a été fait & célébré de bonne foi** entre les Sieurs Michel, David, Claude, Jean Jaques & Marie Barbe Perrochet, tous frères & sœurs d'Auvernier, Bourgeois internes de Neuchâtel, cette dernière étant représentée par lesdits ses frères en vertu de la procuration qu'elle a signé ce jour & qui reste annexée à la minute des présentes **d'une part** ; Et honorée Susanne Marie née Banderet Veuve de feu le Sieur Pierre Perrochet des mêmes lieux et bourgeoisie que dessus, n'étant pourvue d'aucun tuteur ni curateur & ici représentée par le Sieur Emmanuel David Roy de Reuse habitant à Colombier son parent en vertu de la procuration qu'elle a signée ce jour 23<sup>e</sup> Juillet 1802 & qui est annexée comme la précédente à la minute des présente d'autre part ; Par lequel échange lesdits frères & sœur Perrochet ont transporté & transportent à leur prédite tante Perrochet née Banderet, savoir la moitié d'une vigne gisante au Ruau territoire de Colombier, l'autre moitié compétant déjà ladite leur tante, contenant environ cinq hommes que jouxtent un sentier de vent, un chemin de bize, de joran l'honorable Communauté de Colombier d'uberre ... .. telle qu'elle a été acquise de Jean Pierre Dubois dans la conjonction de son mariage avec le dit Pierre Perrochet sans rien réserver, laquelle moitié de cette vigne a été évaluée entre parties à la somme de **Dix sept cent francs**. En contr'échange de quoi le dit Sieur Roy au nom & comme procureur de la dite veuve Perrochet a transporté aux neveux & nièce de celle cy, savoir au lieu dit au Décombru rière le dit Colombier contenant environ un homme trois quarts que jouxtent de bize le ruisseau de ce Décombru, de vent le chemin public, de joran & uberre les échangeurs ou autres, évaluée Douze cent francs ; Item un pré rière le dit lieu de Colombier dit à Seylard contenant environ trois hommes que jouxtent de bize et vent Monsieur Chaillot de la Prise, évalué **Deux cent cinquante francs** ; Item une vigne de la contenance d'environ un homme située rière les territoires d'Auvernier au lieu dit à Serran, que jouxtent de joran la vigne des acquéreurs, de bize un chemin, évaluée Deux cent cinquante francs, toutes lesquelles trois évaluations forment ensemble une somme de **Dix sept cent francs**, de manière que les présents échange & contr'échange se trouvent ainsi faits par arrangement entre les parties sans tourne ni suite d'argent ainsi qu'elles l'ont affirmé par attouchement sur la main du notaire soussigné , se dévêtissants en conséquence & leur représentant pour une partie de tout ce qui fait l'objet du présent transfert afin de s'en invêtir & saisir réciproquement dès ce jour & à perpétuité ensemble fonds, fruits & tous droits y attributifs, la charge de leurs cens directs & ici déclarés francs d'hypotèques spéciales avec promesse qu'elles font ici de s'en porter de l'une à l'autre bonne maintenance & garantie perpétuelle suivant la loi & sous l'obligation de leurs biens respectifs en renonçant à tous loix, us & coutumes contraires à la stipulation des présentes faites & passées sous la réquisition des Sceaux de la Seigneurie de Colombier & des Quatre autres Mayries sauf les droits de **Sa Majesté** & ceux d'autrui, à Auvernier en présence des sieurs Claude François Lardy Ministre du St Evangile, Frédéric Perrochet, les deux d'Auvernier & Bourgeois de Neuchâtel, témoins à ce que requis lesquels avec les parties & moi Notaire avons signé la minute au désir des loix, le **Vingt quatre Juillet mil huit cent deux**. 1802.

/signé ave paraphe/ A Perrochet



## Neuvième partie

### Jean-Jaques PERROCHET [16]

#### 9.1. Sa vie, sa femme et ses enfants

**Jean-Jaques PERROCHET** [16] né le 24 octobre 1769 à Auvernier <sup>1</sup>, baptisé le 4 novembre 1769 à Auvernier.

Il épouse **Suzanne Salomé BEAUJON** [17] le 9 décembre 1796 à La Chaux-du-Milieu <sup>2</sup>.

**Suzanne Salomé BEAUJON**, fille de Abram Henry BEAUJON [34] et de Marie Salomé LARDY [35], née le 14 février à Auvernier, baptisée le 3 mars 1771 <sup>3</sup>.

Elle est catéchumène à Noël 1786, à l'âge de 15 ans <sup>4</sup>.

Dans l'acte suivant Jean-Jaques PERROCHET est cité comme « Monteur de boîtes » : *Référence : 1798\_09\_29\_donation\_a\_susette\_beaujon\_epouse\_jj\_perrochet*

#### **Prérogative du 29 septembre 1798**

**Prérogative** pour Donation à cause de mort, faite par le Sieur Ancien d'Eglise Abram Henry Beaujon d'Auvernier et Dame Marie Salomé née Lardy son épouse, **en faveur** de leur fille Susette née Beaujon épouse du Sieur Jean Jaques Perrochet monteur de boîtes du dit Auvernier. Du 29<sup>e</sup> Septembre 1798.

**Par devant le Notaire public juré et soussigné et en présence des témoins cy après nommés**, se sont personnellement constitués le sieur Ancien d'Eglise Abram Henry Beaujon d'Auvernier et bourgeois de Neuchâtel et Dame Marie Salomé née Lardy son épouse, lesquels font savoir à qui il appartiendra, qu'ayant deux enfans de leur mariage, un garçon et une fille, le premier s'appelle Jean Henry, & l'autre Susette celle-ci épouse du sieur Jean Jaques Perrochet monteur de boîtes d'Auvernier bourgeois de Neuchâtel, et considérant d'un côté, que leur susditte

---

<sup>1</sup> PERROCHET Jean Jaques f David ff Michel d'Auvernier et de Elisabeth PERROCHET f[ille] de Jean Jaques, né le 24 octobre, baptisé le samedi 4 novembre 1769. *Suzanne Perrochet, tante maternelle est marraine*,; Baptêmes Auvernier 1640-1823, p 293.

<sup>2</sup> PERROCHET Jean Jaques ff David ancien d'Eglise, d'Auvernier et bourgeois de Neuchâtel, épouse Suzanne Salomé Beaujon f Abraham Henri, mariage à La Chaux-du-Milieu, le 9 décembre 1796, Auvernier Mariages Régent p21; La Chaux-du-Milieu Mariages p 255. Voir également BEAUJON Suzanne-Salomé f Abram Henri d'Auvernier épouse Jean-Jaques ffeu David PERROCHET ancien d'Auvernier, 9 décembre 1796, Chaux du Milieu, Mariages p 255 et Auvernier Mariages Registre p 21.

<sup>3</sup> BEAUJON Suzanne-Salomé f Abraham-Henri f Jonas-François d'Auvernier et de Marie-Salomé LARDY ff Charles-Louis d'Auvernier; née le 14 février, baptisée le 3 mars 1771, dimanche. Baptêmes Auvernier 1640-1823, p 301.

<sup>4</sup> BEAUJON Suzanne-Salomé [f Abraham-Henri] catéchumène à Noël 1786 à Auvernier. Réception à la Ste Cène Colombier/Auvernier, B+M+C 1766-1821, Vol II, p 19.

filles Susette leur a donné dans tous les tems de justes sujets de contentement et de satisfaction, tandis que d'un autre côté leur dit fils Jean Henry s'est comporté d'une manière tout à fait opposée par une conduite irrégulière et dissipée ; pour ces causes et autres considérations & surtout par ce que telle est leur volonté bien réfléchie et bien décidée, les dits mari et femme Abram Henry Beaujon et Marie Salomé née Lardy, déclarent l'un et l'autre en la meilleure forme et manière que faire se puisse, qu'ils donnent en Prérrogative par Donation à cause de mort, à leur ditte fille Susette née Beaujon épouse du dit sieur Jean Jaques Perrochet, c'est à savoir la juste moitié de tous leurs biens, tels qu'ils seront au jour de leur décès ; en sorte que se conformant à la Loi, ils ne touchent rien à la Légitime de leur dit fils Jean Henry à laquelle il se trouve réduit par l'effet des présentes. Déclarant que pour donner à cette présente Donation toute sa force et rigueur, ils cassent et révoquent toutes dispositions précédentes contraires au plein & entier accomplissement de celle-ci. Priant à cet effet le Magistrat qu'il convient de prier, de tenir la main à l'exécution de leur volonté, comme étant celle de personnes qui sont en droit et en état de pouvoir disposer et qui veulent récompenser ditte fille des soins et complaisances qu'elle a toujours eu pour eux. Ainsi fait et passé lu et confirmé par attouchement sur la main du Notaire soussigné et sous la réquisition du sceau de la Seigneurie sauf et réservé les droits du Souverain et ceux d'autrui. A Auvernier en présence des honnêtes Louis Emmanuel et Frédéric Louis Moulin père et fils d'Ormons dessus dans le Canton Léman, Louis Perret père et Louis Perret son fils d'Essertines District d'Yverdon dans le dit Canton et Jean Louis Vauxtravers de Romeyron District de Grandson même ca[n]ton, tous cinq domiciliés en ce lieu témoins spécialement requis, non parens ni des parties ni du notaire, et signés à la minute avec les Don[n]ateurs et moi Notaire le vingt neuf du mois de Septembre à neuf heures du matin dans l'étude du soussigné l'an Mil sept cent quatre vingt et dix huit.

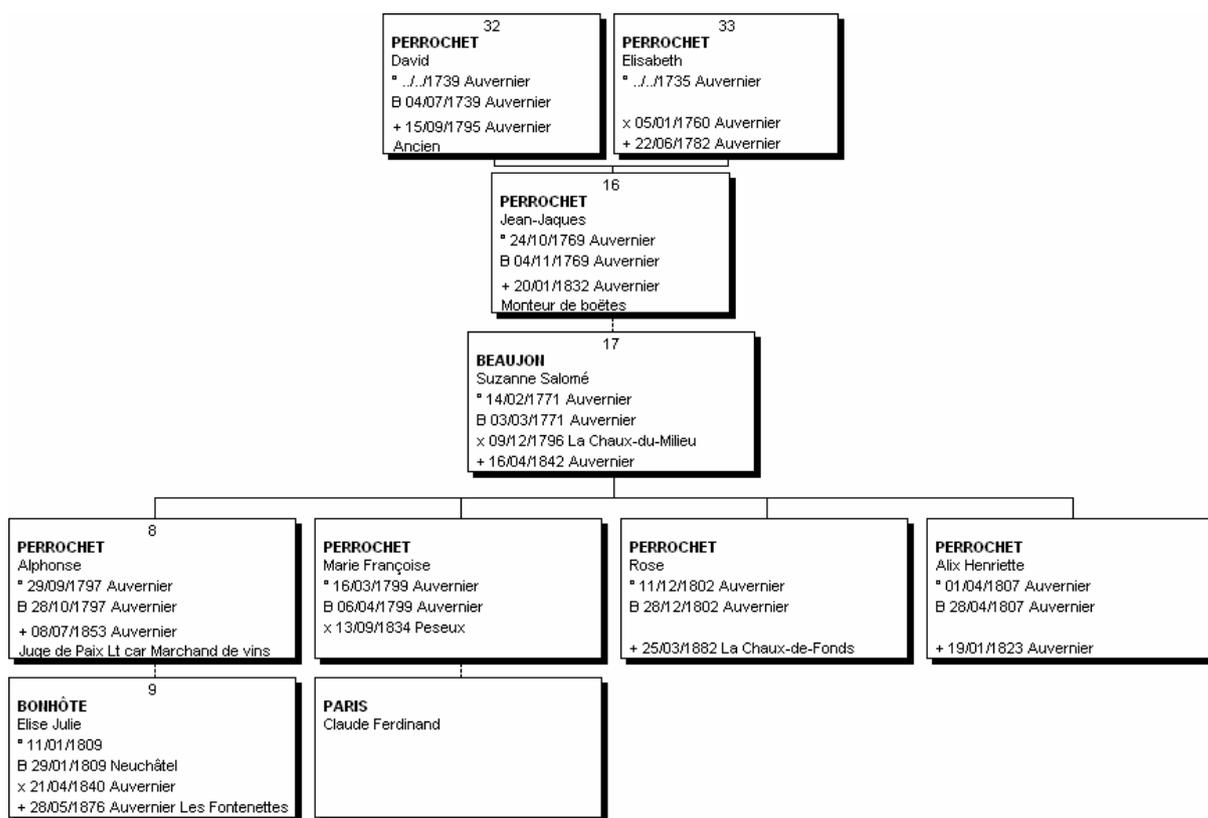
/signé avec paraphe/ P : L. Girardet

Prérrogative du 29 septembre 1798, notaire P.L. Girardet: Donation à cause de mort, faite par le Sieur Ancien d'Eglise Abram Henry BEAUJON d'Auvernier et Dame Marie Salomé née LARDY son épouse, en faveur de leur fille Susette née BEAUJON épouse du Sieur Jean Jaques PERROCHET monteur de boîtes dudit Auvernier.

Ce qui peut expliquer pourquoi dans l'acte concernant la Maison du coin il puisse être fait mention qu'il peut utiliser l'âtre de la cuisine comme forge.

Le couple **Jean-Jaques PERROCHET – Suzanne Salomé BEAUJON** donne naissance à quatre enfants. Voyez l'arbre de la page suivante :

## Les 4 enfants de Jean-Jaques Perrochet [16] et de Suzanne Salomé Beaujon



- **Alphonse PERROCHET** [8], né le 29 septembre 1797, qui suit, voir Dixième partie.

- **Marie Françoise PERROCHET**, née le 16 mars 1799
- **Rose PERROCHET**, née le 11 décembre 1802
- **Alix Henriette PERROCHET**, née le 1<sup>er</sup> avril 1807

◇ **Marie Françoise PERROCHET**, née le 16 mars 1799, baptisée le 6 avril 1799 à Auvornier <sup>5</sup>. Elle épouse **Claude Ferdinand PARIS**, le 13 septembre 1834 à Peseux <sup>6</sup>. Dans l'acte du 9 mai 1835, elle est citée comme « Dame Marie Françoise, épouse autorisée par le Sieur Claude-Ferdinand Paris son mari ». Ils ont trois enfants : Alfred, Paul et Henriette.

◇ **Rose PERROCHET**, née le 11 décembre 1802  
[Référence : 1802\_12\_11\_naissance\_rosette\_perrochet] & <sup>7</sup>  
République et Canton de Neuchâtel en Suisse - Etat civil de Colombier & Auvornier

<sup>5</sup> PERROCHET Marie Françoise f Jean Jaques ff David ancien d'Eglise, d'Auvornier et bourgeois de Neuchâtel et de Suzanne Salomé BEAUJON f Abram Henri ancien d'Eglise d'Auvornier et Bourgeois de Neuchâtel, née le 16 mars, baptisée le 6 avril 1799. *Marie Barbe PERROCHET, tante & marraine*. Baptêmes Auvornier 1640-1823, p 422.

<sup>6</sup> PERROCHET Marie Françoise ff Jean Jaques d'Auvornier, Bourgeois de Neuchâtel, née à Auvornier le 16 mars 1799, épouse le 13 septembre 1834 Claude Ferdinand PARIS f Ferdinand. B + M Colombier Vol 2412 p 58, Peseux Vol 2804 p 36.

<sup>7</sup> PERROCHET Rosette f Jean Jaques ff David ancien d'Eglise d'Auvornier et Bourgeois de Neuchâtel et de Susanne Salomé BEAUJON f d'Abraham Henri ancien d'Eglise, née le 11 et baptisée le 28 décembre 1802. Baptêmes Auvornier 1640-1823 p 44.

**ACTE DE NAISSANCE de Rosette Perrochet - Née le 11 Décembre 1802**

EXTRAIT des Registres civils de la Circonscription de Colombier &amp; Auvernier

Rosette Perrochet, fille de Jean Jaques ffeu Mr l'Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, et de Susanne Salomé, fille de Mr l'Ancien d'Eglise Abram Henri Beaujon, est née le 11 Décembre 1802 en loyal mariage, et a été baptisée le 28 du même mois. Parrain, Mr le Ministre Claude François Lardy, Marraine Dame Rose Marguerite née Prince, femme du parrain, qui a été représentée.

Délivré conforme au registre à Colombier, le premier Mars mil-huit cent-soixante-seize (1876)

L'officier de l'état civil /signé/ H<sup>i</sup> Claudon

Dans l'acte du 9 mai 1835, elle est citée comme demoiselle Rose Perrochet célibataire.

**Marché du 1<sup>er</sup> Mars 1844 entre Alphonse et Rose**

[Référence : 1844\_03\_01\_marche\_alphonse\_et\_rose]

**Marché avec ma sœur Rose Perrochet, pour la maison du Grand Papa Beaujon ; du 1<sup>er</sup> Mars 1844.**

Je déclare avoir vendu à mon frère Alphonse Perrochet la maison movant du Grand Papa Beaujon, tel que le No 2 de nos partages la désigne, pour laquelle somme il m'a fait un billet, et y avons de plus ajouté tout ce qu'il me devait pour n'avoir qu'un intérêt à percevoir, ce qui se monte à la somme de **quatre mille francs du pays**, le franc de dix batz desquels il m'en payera l'intérêt toutes les années au quinze Juillet, ce qui aura lieu pour la première fois le 15 Juillet 1845.

Ainsi convenu à Peseux le premier Mars 1844.

/signé/ Rose Perrochet

Rose Perrochet, sœur d'Alphonse [8], vend la maison dite 'La Maison du Coin' à son frère Alphonse.

Elle passe un Testament olographe Peseux le 16 juillet 1865. Ajoute un codicille le 20 mai 1872. Et un Second testament à Auvernier le 1 Juillet 1870, avec codicille le 30 janvier 187. ?

L'Investiture des biens de Rose Perrochet date du 9 Mai 1882. Elle est décédée à Chaux de fonds le 25 Mars 1882, place Neuve No 6; inhumée le 28 Mars.

**Investiture d'une Donation de Demoiselle Rose Perrochet 09 05 1882**

**Notes : Legs / Art 964 et 985 d'Auvernier & 970 de Colombier.**

[Référence : 1882\_05\_08\_investiture\_donation\_rose\_perrochet]

République & Canton de Neuchâtel  
Greffé de la Justice de paix de la Chaux de fonds  
Grosse exécutoire

**Extrait du protocole des causes civiles - Du 9 Mai 1882**

Juge de paix, le citoyen Auguste Ducommun Leschot fonctionnant le Greffier E.A : Bolle not. et l'huissier Léon Dubois.

A comparu le citoyen Alfred Paris, fils de feu Claude Ferdinand, domicilié à la Chaux de fonds, agissant en son nom personnel et comme mandataire de son frère Paul Paris et de sa sœur Rose Henriette Paris, en vertu de deux procurations qu'il produit et qui contiennent :

**Procuration**

Moi soussigné Paul Paris, communier de Peseux et bourgeois de Neuchâtel en Suisse, étant à la veille de partir pour aller m'établir en Australie et désirant laisser ici un représentant chargé de soigner mes intérêts je déclare par la présente procuration, constituer pour mon mandataire général et universel, le citoyen [ *champ en blanc* ] lui donnant ici tous pouvoirs nécessaires pour agir en mon nom, cas échéant, accepter purement et simplement une succession, ou sous le bénéfice d'inventaire, faire accepter tous abandonnements, donner consentement, entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, donner toutes décharges, ratifications et approbations, toucher et percevoir toutes valeurs, donner quittances et décharges, faire toutes réserves, signer tous actes et pièces, comparaître en conciliation, plaider jusqu'à fin de causes et procès, traiter, transiger, compromettre, substituer tout ou partie des présentes, élire domicile et en un mot faire sans réserve tout ce qui sera utile et nécessaire, déclarant en outre lui donner ici les pouvoirs les plus étendus, quoique non spécifiés et promettant à l'avance d'agréer tout ce qu'il fera et de le relever de tous frais. Ainsi fait et signé à Peseux le vingt sept Novembre mil huit cent soixante & un. (27 Novembre 1861) /signé/ Paul Paris

**Procuration**

Moi soussignée Henriette Paris, demeurant à Chaux de fonds, déclare par la présente procuration donner à mon frère Alfred Paris négociant, également domicilié à Chaux de fonds, tous pouvoirs nécessaires, pour agir en mon nom, à l'égard de la succession de ma tante Rose Perrochet décédée à Chaux de fonds, lui donnant d'avance toute décharge pour ce qu'il fera ou acceptera devant la Justice de paix de ce lieu qui siègera le 9 Mai courant.

Ainsi fait et signé à Chaux de fonds le 8 Mai 1882.

/signé/ Henriette Paris

Le comparant au nom qu'il agit se présente devant le Juge de paix pour demander l'envoi en possession et l'investiture de la succession de sa tante, Demoiselle Rosette Perrochet, fille de Jean Jaques, originaire d'Auvernier et Neuchâtel, sans profession, domiciliée à la Chaux de fonds, où elle est décédée le 25 Mars et a été inhumée le 28 Mars 1882, ainsi que le constate l'acte de décès produit qui contient :

Confédération Suisse

République et canton de Neuchâtel

Arrondissement d'Etat civil de la Chaux de fonds

Extrait du registre des décès (Extrait mortuaire) Vol 7 folio 87

*Le vingt-cinq Mars mil huit cent quatre-vingt deux à quatre heures du soir est décédée à la Chaux de fonds Place Neuve No 6 et y a été inhumée le 28, Rosette Perrochet, rentière, fille de Jean Jaques [16] et de Susanne Salomé Beaujon [17], célibataire, de Auvernier, domiciliée à la Chaux de fonds, née le onze décembre mil huit cent deux.*

Pour extrait conforme. Chaux de fonds le 28 Mars 1882.

L'officier de l'Etat civil

/signé/ Alb[er]t Ducommun.

Le comparant expose que la défunte a institué ses constituants et lui en qualité d'héritiers, par testament et codicille des 16 juillet 1865, 1 Juillet 1870, 20 Mars 1872 et 30 Janvier 1874.

Ces deux pièces produites contiennent :

Désirant ne pas laisser de pénibles souvenirs après mon délogement (ce qui est toutefois bien difficile), je viens donc sous le regard de Dieu dont j'implore l'assistance, m'exprimer comme suit : après avoir pris des informations auprès de personnes capables d'en juger, lesquelles m'ont assuré que les maisons avaient beaucoup plus de valeur que les vignes, celles-ci en perdant de plus en plus, ainsi donc ayant fait en 1844 un arrangement avec mon frère, au sujet de la maison de mon Grand'père que je lui aurais relaissée au prix de nos évaluations de famille, pour la minime somme de 5100 francs y compris légres, pressoir, jardin etc, à cette somme a été ajoutée celle de 417 ff ce qui fait la totalité du billet de 5517 qu'il me doit et qui sera annulé après ma mort. Ce sera là la part de mes neveux et nièces Perrochet. Les vignes qui me restent et les quelques petites sommes d'argent placé, sera celle des enfants de ma sœur. Si dans cette distribution il y a quelques avantages pour ces derniers, je crois que cela est convenable pour plusieurs considérations, comme aussi par reconnaissance pour le dévouement et les soins que j'ai reçus de cette famille pendant une longue maladie. Il se trouvera dans mon bureau trois petits legs, un pour les pauvres d'Auvernier, un pour le cachemaille de notre Société et un troisième pour mon filleul Charles Perrochet. Je désire laisser un souvenir en linge à mes neveu et nièces Perrochet, il leur sera donc remis un No 8 de nappes et 28 essuie-mains complètement neufs. Pour éviter tout

ennui de partage, les enfants de ma sœur deviendront propriétaires des meubles, lits, linge, vaisselle, en un mot tout ce qui se trouvera chez moi.

C'est ainsi qu'en toute bonne conscience j'ai cru devoir agir et terminer la bénédiction de Dieu sur chacun des membres de ma famille, ainsi que sur moi-même, désirant ardemment nous retrouver tous par la grâce de Dieu dans les demeures éternelles. Amen. Ainsi soit-il.

Ainsi fait à Peseux le 16 Juillet 1865. /signé/ Rose Perrochet

Mes neveu et nièces Perrochet deviendront propriétaires de ma part de la vigne du Loclat.

Même date /signé/ Rose Perrochet

S'il arrivait que j'eusse manqué à quelques formalités, je déclare toutefois que mes facultés étaient en parfaite liberté et qu'ainsi, il n'y aurait aucune difficulté à ce que tout soit exécuté selon mes volontés exprimées.

Auvernier le 20 Mars 1872. /signé/ Rose Perrochet

En 1844, me croyant assez malade pour n'avoir plus longtemps à vivre, j'accédai à la proposition de mon frère, savoir de lui céder la maison de mon Grand'père pour la somme de 5100 ff bien au-dessous de sa valeur, puisque ma sœur peu après vendait la sienne d'une moindre valeur pour la somme de f 8000. Dieu ayant trouvé à propos de me conserver la vie, j'ai compris (que) tout le préjudice qui venait par cet arrangement à la famille de ma sœur, puisque si j'eusse vendu cet immeuble à sa valeur, j'aurais obtenu un capital et des intérêts dont par conséquent j'ai été privée, ainsi donc, depuis 1844, il y a eu un gain pour la famille de mon frère et perte pour celle de ma sœur, en même temps que pour moi-même. Cela donc n'étant pas légal, j'ai cherché à réparer cette injustice involontaire où personne n'est pour rien et n'a connaissance des volontés que je viens d'exprimer par ces lignes. Je reste d'une parfaite conscience pour le tout.

J'aime tous mes neveux et nièces et de tout cœur et chaque membre de ma famille et implore sur eux les meilleures bénédictions du Seigneur et les remercie pour tous leurs bons offices.

/signé/ Rose Perrochet 16 Juillet 1865.

C'est avec une profonde reconnaissance envers mon Dieu que je viens comme tout de nouveau lui rendre grâce pour toutes les bénédictions dont il n'a cessé de me combler et d'ailleurs pour le don de parents pieux, remplis de sa crainte, lesquels m'ont appris à me souvenir de mon créateur dès les jours de ma jeunesse, leur mémoire m'est restée en bénédiction. Dès lors mon tendre Père céleste n'a cessé de me garder. Il m'a attiré à son fils bien aimé et m'a fait trouver en lui le Sauveur dont mon âme éprouvait un profond besoin pour l'expiation de mes péchés par son précieux sang, pour l'assurance de mon salut qu'il a accompli sur sa croix. Ces grâces inouïes ont été pour moi une source de paix, de joie et de consolation. Par son St Esprit, il m'a guidée et enseignée à travers toutes mes infirmités qu'il a supportées avec une patience inépuisable. Gloire, actions de grâces lui en soit rendues pendant le temps et dans l'éternité. Amen.

Puisque nous sommes appelés à mettre en ordre les choses d'ici bas, je dirai donc sous le regard de Dieu que d'institue pour exécuteur de mes dernières volontés, comme l'aîné présent dans la famille, mon neveu Alfred Paris. Je fais deux parts de la bien modeste fortune que Dieu dans sa bonté m'a donnée telle, l'une pour mes neveu et nièces Perrochet qui consiste en la maison dite du Grand'père avec cave meublée, pressoir, jardin, puis le tiers de la vigne du Loclat que nous avons en commun, puis un souvenir de linge entièrement neuf qui consiste en huit nappes et vingt-huit essuie-mains.

La part de mes neveux et nièce Paris se compose des quelques ouvriers de vignes qui me restent et les quatre mille & sept cents francs placés dans le commerce de mon neveu Alfred, les meubles, linge, vaisselle, en un mot tout ce qui se trouvera chez moi deviendra leur propriété.

Comme j'avais dû être marraine de ma nièce Henriette Paris, je l'ai néanmoins envisagée comme telle, c'est pourquoi je lui lègue la somme qui se trouvera après mon délogement à la Caisse d'Epargne plus trois obligations au Franco Suisse.

C'est ainsi qu'en toute bonne conscience, j'ai cru devoir agir et termine en implorant la bénédiction de Dieu sur chacun des membres de ma famille que j'aime tous bien tendrement et sincèrement désirant nous retrouver tous dans les demeures éternelles, ainsi soit-il.

Auvernier le 1<sup>er</sup> Juillet 1870 /signé/ Rose Perrochet

Il se trouvera dans mon bureau trois petits legs, un pour les pauvres d'Auvernier, un pour le cachemaille de notre Société et le troisième pour mon filleul Charles Perrochet.

Même date, même signature

Je lègue à ma sœur Mille francs placés en Californie, elle en fera retirer l'intérêt chaque semestre.

/signé/ Rose Perrochet Auvernier le 20 Janvier 1874.

C'est au contenu des pièces ci-dessus transcrites, que le comparant a demandé pour lui et ses constituants l'envoi en possession des biens de la défunte.

Accordé.

S'est également présenté le citoyen Alphonse Jâmes Perrochet à Auvernier agissant pour lui-même et en outre au nom et comme mandataire de ses trois sœurs Demoiselles Françoise-Elise, Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet, en vertu d'une procuration qu'il produit et qui contient :

**Procuration**

Les soussignées :

1. Françoise-Elise Perrochet,
2. Marie-Sophie Perrochet et
3. Fanny-Louise Perrochet,

domiciliées à Auvernier, déclarent constituer pour leur mandataire spécial, leur frère Mr Alphonse-Jâmes Perrochet, domicilié au même lieu, auquel elles donnent pouvoir de pour elles et en leur nom, se présenter devant la Justice de paix de la Chaux de fonds le Mardi 9 Mai 1882 pour accepter purement et simplement la donation que leur a faite leur tante, Demoiselle Rose Perrochet, rentière décédée à la Chaux de fonds le 25 Mars 1882.

A l'effet ci-dessus, produire les dispositions testamentaires de la défunte, et en général faire tout ce qui sera nécessaire dans l'intérêt des constituantes qui promettent de ratifier et relever le mandataire de tous frais.

Auvernier le 8 Mai 1882.

/signé/ Elise Perrochet

/signé/ Marie Perrochet

/signé/ Fanny Perrochet

Le citoyen Perrochet a demandé au nom qu'il agit l'envoi en possession de la succession de Demoiselle Perrochet.

Accordé

Puis il expose que les dispositions de dernières volontés de Demoiselle Rosette Perrochet contiennent en faveur de ses sœurs des avantages sur le sens et la portée desquels il y a lieu de se mettre d'accord entre parties. Ces termes dans lesquels les dispositions ci-dessus sont conçues pouvant laisser des doutes sur leur caractère d'institution d'héritiers ou de simple donation.

Le comparant annonce que ses constituantes et lui estiment que les dispositions par lesquelles la défunte leur assigne comme part d'héritaire la maison dites du grand-père à Auvernier avec le jardin qui en dépend, le tiers de sa vigne du Loclat et divers objets de lingerie, tandis qu'elle donne le reste de sa fortune aux enfants Paris, constitue pour ces derniers une constitution d'héritiers conformément aux dispositions de l'article 636 du Code civil et pour les enfants Perrochet une simple donation que dès lors les enfants Paris sont seuls tenus à demander l'investiture de la succession de la défunte, à l'exclusion des enfants Perrochet qui ne doivent être envisagés que comme de simples donataires, qu'afin d'éviter toutes contestations ultérieures au sujet de l'interprétation des dernières volontés de Demoiselle Rosette Perrochet, lors de leur mise à exécution, ils requièrent les enfants Paris de déclarer comment ils interprètent les dispositions ci-dessus rappelées, et de quelle manière ils entendent les exécuter.

Sur quoi le citoyen Alfred Paris, au nom qu'il agit a dit que lui et ses constituants interprètent le testament ci-dessus transcrit de Demoiselle Rosette Perrochet, de la même manière que les enfants Perrochet, qu'ils considèrent les dispositions contenues en faveur de ceux-ci dans ce testament comme de simples dons et non point comme une institution d'héritiers, et qu'ils sont prêts à opérer la délivrance des dits dons aussitôt qu'ils seront invêtus de la succession, et que c'est dans ce sens qu'ils sollicitent l'investiture de la succession de Demoiselle Rosette Perrochet.

Le citoyen Jâmes Perrochet au nom qu'il agit a demandé qu'il lui soit donné acte de cette déclaration, ce qui lui a été accordé ; puis il a dit qu'il renonçait à demander l'investiture de la succession de la défunte pour s'en tenir à la qualité de donataire.

Sur quoi le Juge de paix :

Vu la demande d'investiture formulée par le citoyen Alfred Paris en son nom et au nom de son frère et de sa sœur ;

Vu les dispositions testamentaires de Demoiselle Rosette Perrochet ci-dessus transcrites ;

Vu les articles 807. 769. 793 et suivants du Code civil ;

Considérant que la demande est présentée le jour voulu par la Loi.

Que malgré la proclamation faite, aucune opposition n'est intervenue ;

Et que les droits des demandeurs sont justifiés.

Par ces motifs :

Accorde aux enfants Paris l'investiture qu'ils sollicitent purement et simplement, dans le sens de ce qui a été exposé ci-dessus, et ce, sous réserve des droits de l'Etat et de ceux d'autrui.

Il est noté que les immeubles donnés aux enfants Perrochet par la défunte, sont portés aux cadastres, savoir : **La maison dite du grand'père, sous article 964 du cadastre d'Auvernier** ; la vigne du Loclat sous article 970 du cadastre de Colombier ; cette dernière vigne figurant déjà au Chapitre des Enfants Perrochet ; et que la succession comprend d'autres immeubles dans ses territoires d'Auvernier et de Colombier, savoir :

A. Cadastre d'Auvernier

Article 967, vigne à Brena du plan de 417 m<sup>2</sup>

Article 968, vigne au Champ du four de 1032 m<sup>2</sup>

Article 969, vigne à Fontenette de 601 m<sup>2</sup>

B. Cadastre de Colombier

Article 960, Le Loclat, vigne de 336 m<sup>2</sup>

Pour expédition conforme

Chaux de fonds le 9 Mai 1882.

Le Greffier de paix /signé avec paraphe/ : E. A. Bolle Notaire

Avec le Sceau de République et Canton de Neuchâtel Justice de Paix Chaux-de-Fonds

Expédition pour Demoiselle Fanny Perrochet.

◇ **Alix Henriette PERROCHET**, née le 1<sup>er</sup>, baptisée le 28 avril 1807<sup>8</sup>.  
Elle meurt le 19 janvier 1823 à Auvernier<sup>9</sup>.

**Jean-Jaques PERROCHET** [16] meurt le 16 avril 1832 à Auvernier à l'âge de 63 ans.

Partage du 2 novembre 1833, François Clerc, Notaire. voir après le décès de sa femme :

**Suzanne Salomé PERROCHET**, née **BEAUJON** [17] meurt le 16 avril 1842 à Auvernier à l'âge de 71 ans..

**Partage et division de biens entre les trois enfans de feu le Sieur Jean-Jaques Perrochet d'Auvernier qui sont Alphonse, Françoise & Rose. Fait du gré et consentement de Madame leur Mère Susanne-Salomé née Beaujon.**

[Référence : 1833\_11\_02\_partage\_des\_enfants\_de\_jj\_perrochet]

<sup>8</sup> PERROCHET Alix Henriette f Jean Jaques ff David ancien d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel et de Suzanne Salomé BEAUJON f Abraham Henri d'Auvernier. Née le 1er, baptisée le 28 avril 1807. Baptêmes Auvernier 1640-1823, p 473.

<sup>9</sup> PERROCHET Alix Henriette f Jean Jaques et de Suzette BEAUJON décédée le 19, ensevelie le 22 janvier 1823, 16 ans. Décès Auvernier 1762-1823, p 62.

Du 2. Novembre 1833.

Qu'il soit connu à tous ceux qu'il appartiendra présents et avenir qu'après le décès du Sieur Jean-Jaques Perrochet d'Auvernier, sa veuve honorée Susanne-Salomé née Beaujon se serait décidée à remettre en toute propriété à ses trois enfans soussignés qui sont Alphonse, Françoise & Rose, non seulement les biens qui proviennent de l'estoc de feu son Mari, mais encore ceux qui lui appartiennent en propre, sauf les réserves par elle faites ci après mentionnées, et consenties bien volontairement par ses dits enfans ; et s'agissant de procéder au partage de ces biens là afin de déterminer la part qu'il en revient à chacun d'eux, ils se sont réunis les 22 & 31 Octobre écoulé pour s'entendre sur cet objet après quoi ils ont vacqué au dit partage comme suit :

Avant d'établir l'Inventaire des biens à partager, Madame Perrochet née Beaujon s'est réservée expressément :

1° La propriété et jouissance de la vigne du Loclat de la contenance de quatre ouvriers.

2° Tout le mobilier de la maison en quoiqu'il consiste sauf les meubles de cave et d'encavage.

3° La jouissance sa vie durant de sa maison d'habitation sauf l'encavage, l'on excepte aussi le débit d'épiceries au rez-de-chaussée dont il sera fait mention ci après.

*Consultez le document : 1835\_04\_24\_echange\_mixte\_alph\_perrochet\_julie\_brandt. Il s'agit de la maison située à côté de la Maison du Coin et non pas de la Maison Bovard.*

4° Que les immeubles mentionnés dans ce partage ne pourront être vendus ou aliénés en manière quelconque, que par son exprès consentement vus qu'ils doivent servir de sûreté de la pension annuelle et viagère de trente Louis d'or neufs qu'elle se réserve, et dont le mode de payement est après déterminé.

Ces préliminaires ainsi réglés, la vigne, champ & vergers de la maison ont été appréciés de gré à gré entre les parties, après quoi il en a été fait trois lots qui sont parvenus par le sort aux copartageants comme suit :

Lot parvenu à Alphonse

Une vigne à Grand-Champ contenant environ deux hommes pour Dix huit cent soixante francs ...	£ 1860.-
Une ditte à ruaux d'environ quatre hommes pour dix huit cent soixante francs ...	£ 1860.-
Une ditte appelée la petite Creusa d'environ un homme pour six cents francs ...	£ 600.-
Une ditte appelée la petite fleurette d'environ cinq quarts d'homme pour cent francs ...	£ 100.-
Une ditte appelée le petit Sompoirier d'environ demi homme pour Deux cent quatre vingt francs ...	£ 280.-
Une ditte aux Dortines d'environ un homme pour huit cents fr	£ 800.-
Une ditte à la Coeudre sur Colombier, d'environ trois hommes pour sept cent trente francs ...	£ 730.-
Une ditte appelée Dortine Beaujon, d'environ trois quarts d'homme pour cent francs ...	£ 100.-
Une ditte à Serrand de deux hommes & deux tiers pour cent septante francs ...	£ 170.-
La moitié de la vigne du grand Celard, cette moitié est de 2 ½ hommes pour sept cent cinquante francs ...	£ 750.-
Un champ aux Prés d'Areuse d'environ deux Pauses pour mille & cinquante francs	<u>£ 1059.-</u>

Sommaire du Lot d'Alphonse £ 8309.-

Lot parvenu à Mademoiselle Françoise

Une vigne à la Bessa d'environ quatre hommes pour deux mille et seize farnes ...	£ 2016.-
Une ditte, ditte la grande Creuza d'environ deux hommes, pour Douze cent cinquante francs ...	£ 1250.-
Une ditte aux Ravines d'environ cinq hommes pour huit cents francs ...	£ 800.-
Une ditte aux Fleurettes, mouvant de Tante Marie-Barbe, d'environ deux hommes pour quatre cents francs ...	£ 400.-

Une ditte aux Tires d'environ cinq quarts d'homme pour huit cents francs ...	£ 800.-
Une ditte appelée le Loclat de vent, d'environ un homme, pour cinq cent soixante francs ...	£ 560.-
Une ditte aux champs de la Cour, d'environ cinq quarts d'homme pour quatre cents francs ...	£ 400.-
A Racherel une vigne d'environ un homme pour cent francs	£ 100.-
A Corbaret une ditte d'environ deux hommes pour trois cent trente six francs ...	£ 336.-
La moitié de la vigne du grand Celard, cette moitié est de deux hommes et demi pour sept cent cinquante francs ...	£ 750.-
Un petit verger aux rues pour huit cent nonante sept francs ...	£ 897.-
Sommaire du Lot de Melle Françoise	£ 8309.-

Lot parvenu à Mademoiselle Rose

A la Croix une vigne de trois hommes pour deux mille quatre cents francs ...	£ 2400.-
A Brena, une ditte de 1 1/3 hommes pour mille et cinquante francs ...	£ 1000.-
Une ditte à Fleurette, ditte la fleurette de là, d'environ deux hommes & un quart pour quatre cent vingt six francs ...	£ 426.-
Au dit lieu une ditte, appelée fleurette deux, d'environ un homme trois quarts pour quatre cents francs ...	£ 400.-
Une ditte à Sompoirier (Vaucher) d'environ un homme, pour huit cent cinquante francs ...	£ 850.-
Une ditte, ditte le Loclat de bise, d'environ un homme, pour six cents francs ...	£ 600.-
Une ditte, ditte la Fontaine d'environ deux hommes & un quart, pour cinq cent quarante trois francs ...	£ 543.-
Une ditte à Ceylard (Chatenay) d'environ deux hommes, pour deux cent vingt francs ...	£ 220.-
Une ditte au Loclat (Vallier) d'environ 5/4 d'hommes pour quatre cent huitante francs ...	£ 480.-
Une ditte au grand Sompoirier, d'environ quatre hommes & un quart pour treize cent quarante francs ...	£ 1340.-
Sommaire du Lot de Melle Rose	£ 8309.-

Dettes à la charge de la masse

Un billet souscrit en faveur du Cousin Favre au Chanet du Capital de cent Louis d'or neufs ...	£ 1680.-
Un dit en faveur de Melle Brandt du Capital de cinquante Louis ...	£ 840.-
Sommaire	£ 2540.-

Lequel Sommaire par convention des parties Alphonse s'engage d'acquitter seul et de ses propres deniers en déduction du prix de la maison Brandt qu'il a choisie comme il sera dit ci après, et d'en rapporter les quittances ou décharges de la masse dans un an d'ici.

Les Parties ont ensuite établi l'Inventaire des maisons, des créances en faveur de la Masse, des débiteurs solvables au Livre d'encavage, d'un jardin aux ruës et enfin des bosses, bolers & des gerles à vendange comme suit :

Maisons

1. La maison Brandt, [Maison Carrée] avec ses dépendances, y compris pressoir, laigres, brandes, seilles, boîtes à vin, et tous les ustensiles d'encavage pour la somme de £ 8920.- . Dont à déduire des dettes ci dessus dont cet immeuble est grevé, et qu'Alphonse s'engage d'acquitter 2520.-. On ne la porte donc en Inventaire que pour ... **£ 6400.-**
2. La maison mouvant du Grand-Père Beaujon [Maison du Coin] avec le jardin aux ruës, qui en dépend, y compris aussi pressoir, laigres et tous ustensiles d'encavage pour ... **£ 3400.-**
5. La maison d'habitation avec pressoir, laigres, ustensiles de pressoir, petit jardin aux ruës qui en dépend **£ 3600.-**

6. Créances en faveur de la Masse	
No 1 Billet dû par Frédéric Robert	
en date du 2 Janvier 1823 du capital de ...	£ 216.5.6.
Prorata de 10 Ms au 31.8 <sup>b</sup> . 1833 au 4 o/o	£ 1.9 ) 217.16.6
No 2. Billet de l'oncle Michel Perrochet du 24 juin 1822 du	
capital de ...	£ 201.12
Prorata de 4 Ms 7 j au 31.8 <sup>b</sup>	£ 2.17 ) 204.9.-
No 3. Billet du même du 24 Fév. 1824. Capital £ 293.8	
Intérêt du 1 au 8. Ms 7 j à 4 o/o ...	£ 19.16.6 ) 313.4.6
No 4. Cédula du même du 5. Juin 1832. Capital £ 360.	
Prorata de 4 Ms 26 j. à 4 0/0	£ 5.17) 365.17.-
No 5. Billet du même du 2 Fév 1830. Capital £ 100.16	
Intérêt de 1 an 8 Ms 28 j ...	£ 7.1 ) 107.17.-
No 6. Billet du même du 24 Mai 1833. Capital £ 168.	
Prorata de 5 Ms 7 j au 4 o/o	£ 2.18.6 ) 170.18.6
No 7. Billet de David Auguste Roux payable fin	
Décembre 1833 ...	£ 21.- -
No 8. Billet contre Ab : L. Vaucher du 24 X <sup>b</sup> 1817.	
	£ 62. 0.6
No 9. Acte de défaut contre David Humbert graveur	
	£ 7.11.-
No 10. Le taux d'une obligation du 9. 8 <sup>bre</sup> 1817 contre le	
Sieur Ancien Michel Perrochet somme totale £ 1680 dont	
Le taux fait ...	£ 560.-
	£ 2030.12 –
Déduisant les No. 7. 8. 9, douteux & mauvais	90.11.6
reste en Créances solvables	<b>£ 1940. ». 6.</b>
7. Vingt Louis dus par Alphonse pour l'établissement d'un	
pressoir ...	<b>£ 336.-</b>
8. Débiteurs solvables tirés du Livre d'encavage	
Edouard Bobilier ...	£ 58.16
Jean Jaques Landry ...	£ 84. ».
Fr Lerch fo 107 ...	£ 79.9.6
J Bobilier 101	£ 31.4
Cathoud 98 ...	£ 171.17.6
Elise Clerc fo 95 ...	£ 202.18.-
Aug <sup>re</sup> Clerc ... 89	<u>£ 393.10 .-</u>
	<b>£ 1021.10.-</b>
9. Un jardin aux ruës, réservé d'abord par Mme Perrochet	
mais dont elle se désaisit ...	<b>£ 168.-</b>
4. Toutes les bosses & bolers sauf deux petits tonneaux que	
Mme Perrochet garde ...	<b>£ 113.-</b>
3. Toutes les gerles à vendanger pour ...	
	<b>£ 156.-</b>
Sommaire général de cet Inventaire ...	<b>£17136.10.-</b>
Dont le tiers pour chacun des intéressés, fait	<b>£ 5711.10.-</b>

Les Meubles et Immeubles qui constituent l'Inventaire ci dessus sont parvenus par choix aux cohéritiers comme suit :

1 <sup>er</sup> <u>Lot pour Alphonse</u> : Il lui est dû	<b>£ 5711.10.-</b>
en paiement de quoi il a choisi :	
Le No 1. La maison Brandt restant à	£ 6400.-
3. Toutes les gerles ...	£ 156.-
4. Tous les bosses et bolers, sauf 2 ...	£ 113.-
Il a reçu de trop ...	<b>£ 957.10.-</b>
qu'il payera : savoir à Françoise £ 586.	<b>£ 6669</b>
A Rose ...	<u>371.10</u>
£ 957.10 comme il sera du ci après	<b>6669.</b>

2° <u>Lot pour Melle Françoise</u> : Il lui est dû	<b>£ 5711.10.-</b>
En payement de quoi elle a choisi	
Le No 5 qui est la maison d'habitation, laigre,	
pressoir ...	£ 3600.-
8 Les débiteurs du Livre de Cave ...	£ 1021.10.-
7 Vingt Louis dus par Alphonse ...	£ 336.-
9 Le Jardin aux ruës ...	£ 168.-
Alphonse lui redoit pour solde ...	<u>£ 586.-</u>
	<b><u>£ 5711.10</u></b>

qui lui est payé comme suit :

Il lui redoit sur son lot ...	£ 586.
Plus le No 7 de 20 Louis ...	<u>£ 336.</u>
	£ 922
Alphonse lui donne la ½ du grand Célar	£ 750.
Et en argent pour solde ...	<u>£ 172.</u>
	£ 922.

Au moyen de quoi l'art 7. des vingt Louis se trouve acquitté.

3° <u>Lot à Melle Rose</u>	Il lui est dû	<b>£ 5711.10.-</b>
En payement de quoi elle reçoit :		
Le No 2 qui est la maison mouvant du Grand		
Père pour		£ 3400.-
6 Les créanciers solvables ...		£ 1940.-
Il lui vient pour solde ...		<u>£ 371.10.</u>
		<b>£ 5711.10.-</b>

... qu'Alphonse lui paye comme suit :

par la vigne de demi homme du petit Sompoirier	£ 280.-
et en argent ...	<u>£ 91.10</u>
<b>Balance</b>	<b><u>£ 371.10</u></b>

Pour ce qui est de la vendange des vignes de l'hoirie de 1833 en Cent quarante cinq Gerles et demi, elle a été reçue par Alphonse qui l'a encavée pour son compte particulier, et elle a été appréciée à trois Ecus neufs la gerle ce qui produit la somme de Dix huit cent trente trois francs six sols dont Alphonse est détenteur ci ...

£ 1833.6.

Sur laquelle somme toutes parties sont convenues, qu'il sera d'abord prélevé la pension viagère pour 1834 de Madame Perrochet mère fixée, de son consentement à Trente louis par année, ci ...

£ 504.-.- reste £ 1829.6

Et pour ce qui est du surplus de cette somme qui est de treize cent vingt neuf francs six sols, les trois copartageants sont convenus de se la repartir par égales portions soit pour chacun quatre cent quarante trois francs deux sols du pays et qui sera livrée aux intéressés le 31. Décembre prochain.

La pension viagère de Madame Perrochet se trouvant ainsi acquittée pour l'année 1834. Il a été convenu que pour l'année suivante, elle se payerait comme suit :

Alphonse payera au 1<sup>er</sup> Janvier 1835. Dix Louis pour les mois de Janvier, Février, Mars et Avril.

Melle Françoise payera au 1<sup>er</sup> Mai de la même année Dix Louis pour les mois de Mai, Juin, Juillet & Août.

Au 1<sup>er</sup> Septembre de la même année Melle Rose payera Dix Louis pour les mois de Septembre, Octobre, Novembre et Décembre et ainsi de suite.

Il a été convenu ensuite que comme Melle Françoise ne pourra retirer aucun revenu du logement qui lui est parvenu en partage, vu que Mme Perrochet s'en est réservé la jouissance sa vie durant, il lui sera remis à titre de dédommagement à la fin de chaque année pendant la vie de leur Mère, par Alphonse vingt trois francs du Pays, et autant par Melle Rose, ces deux sommes représentant les deux tiers du prix annuel auquel été supputé ce logement.

Quant au débit d'épicerie qui est dans la maison, ainsi que des marchandises destinées à l'alimenter, il a été convenu à cet égard, que le tout restera dans une parfaite indivision, et si

Madame Perrochet trouve à propos d'en tirer parti plus tard, le provenant en sera réparti entre les copartageants par portions égales.

Si plus tard Mademoiselle Rose trouvoit à propos de vendre la maison qui lui est parvenue sous No 2, elle s'engage à donner la préférence à son frère Alphonse sur tout autre amateur, et la lui laisser au prix ci dessus coté. Toutefois si depuis la date de ce partage il y avoit été fait des réparations, elles devront lui être bonifiées.

C'est ainsi que le présent partage a été fait, bouclé et absolument arrêté à la satisfaction des parties qui déclarent en conséquence renoncer à toutes réclamations et répétitions quelconques relatives aux objets qui on font partie et chaque copartageant ayant reçu la part qu'il pouvait y avoir en donne quittance à la Masse, ne se réservant absolument que les erreurs de calculs, doubles emplois ou omissions s'il s'en trouve. Se portant de l'un à l'autre maintenance coutumière des Titres et valeurs dues, et bonne et due garantie des immeubles. Sous l'obligation de leurs biens présents et avenir. Ainsi fait à Auvernier, en présence du Sieur François Clerc Notaire domicilié à Colombier, le 2<sup>e</sup> Novembre 1833.

/signé/ :     Susanne Salomé Perrochet née Beaujon  
                  Alphonse Perrochet  
                  Françoise Perrochet <sup>10</sup>  
                  Rose Perrochet  
                  Fs Clerc N<sup>re</sup> comme témoin

---

<sup>10</sup> Françoise, il s'agit de Marie Françoise Perrochet, née en 1799. Elle épouse Claude Ferdinand Paris en 1834.

## 9.2. Les documents concernant Jean-Jaques Perrochet [16]

**Jean-Jaques PERROCHET** [16] a eu une activité intense, les actes notariaux sont nombreux, actes auxquels il faut ajouter l'achat de la Maison Neuve qui sera la future Maison Carrée et la fondation de l'Encavage. Les documents cités ci-dessous sont classés en trois parties :

Premièrement :

### 9.2.1. Les actes notariés et privés passés entre 1800 et 1826.

Références :

1805\_02\_08\_vendition\_a\_frederic\_et\_henry\_brandt\_fontenette  
 1805\_05\_28\_acquis\_jj\_ffeu\_david\_perrochet\_champ\_du\_four  
 1810\_06\_societe\_claude\_et\_jj\_perrochet  
 1810\_07\_07\_acquis\_jj\_ffeu\_david\_perrochet\_grands\_champs  
 1810\_10\_06\_acquis\_pour\_jj\_perrochet\_ffeu\_fredric  
 1816\_10\_26\_aen\_g149\_ph\_girardet\_vend\_david\_ffeu\_david\_a\_frere\_jj  
 1816\_10\_31\_echange\_jj\_perrochet\_vs\_femme\_f\_rossel  
 1817\_02\_28\_echange\_jj\_perrochet\_vs\_fl\_perrenoud\_locla\_dortine  
 1817\_10\_30\_echange\_jj\_perrochet\_chattenay  
 1824\_07\_01\_acquis\_jj\_perrochet\_dortines\_petit\_locla  
 1826\_05\_10\_us\_a\_clos\_jj\_perrochet  
 1826\_10\_30\_donation\_michel\_a\_son\_frere\_jj\_perrochet

Deuxièmement :

### 9.2.2. Les actes notariés du premier semestre 1827.

Références :

1827\_02\_05\_acquis\_jj\_perrochet\_vigne\_sompoirier  
 1827\_03\_12\_acquis\_jj\_perrochet\_jardin\_heinzely  
 1827\_07\_07\_acquis\_jj\_perrochet\_sompoirier\_bezancon

Troisièmement :

### 9.2.3. Les actes concernant l'achat de la Maison Neuve.

Références :

1827\_08\_31\_exploit\_jj\_perrochet\_vs\_brandt  
 1827\_08\_31\_inventaire\_juridique\_meubles  
 1827\_09\_03\_A\_aen\_g151\_pl\_girardet\_vendition\_maison\_neuve  
 1827\_09\_03\_B\_aen\_g151\_pl\_girardet\_vendition\_maison\_bovard  
 1827\_09\_03\_c\_acquis\_maison  
 1827\_09\_03\_garantie\_brandt\_pour\_jj\_perrochet  
 1827\_09\_03\_resignation\_brandt  
 1827\_09\_08\_achat\_maison\_carree  
 1827\_11\_30\_quittance\_de\_2520\_fr

Citons encore :

### Un acte du notaire Girardet, instrumenté le 1<sup>er</sup> novembre 1816.

AEN G 149 PL Girardet No 3 30.9.1813-29.04.1826, p 143. Minutaire No 14 f° 91 - Relation du 4<sup>ème</sup> Trimestre. Articles 35 et 36. Echange pur fait entre le Sieur Jean Jaques Perrochet d'Auvernier,

Bourgeois de Neuchâtel d'une part [ff David Perrochet Ancien d'Eglise] et Elisabeth Junod femme de ffeu David Rossel des mêmes Commune et Bourgeoisie d'autre part. Du 1er Novembre 1816. [Il cède un morcel de vigne située rière Auvernier lieu dit aux Barres, au-dessus des Rochettes 2 1/4 ouvrier (de la succession de son oncle Pierre Perrochet). Elle cède un morcel de vigne situé rière le district de Colombier lieu dit aux Dortines. 2 hommes].

### 9.2.1. Les actes notariés et privés passés entre 1800 et 1826.

**Vendition en faveur de Messieurs Frédéric & Henry Brandt frères du Locle bourgeois de Valangin habitant à Auvernier, d'une vigne audit lieu appelée les Fontenettes £ 836. Lod à payer déduction des vins & étrennes compris £ 68 5<sup>s</sup> 5<sup>d</sup> 2/3 à St Martin 1805. Du 8 février 1805. Emt 5.8.8**

*[Référence : 1805\_02\_08\_vendition\_a\_frederic\_et\_henry\_brandt\_fontenettes]*

**Par devant le Notaire public dument admis juré soussigné & en présence des témoins** cy après nommés se sont en personnes constitués en qualité d'héritiers de feu la Damoiselle Françoise Banderet d'Auvernier, Monsieur Abram Henry Cortailod Ancien d'Eglise & Communier d'Auvernier bourgeois de Neuchâtel son neveu, agissant pour lui même, Monsieur François Bonnet sujet naturalisé de cet Etat habitant au dit lieu d'Auvernier, en qualité de procureur dûment constitué par la Dame Salomé née Barbier sous l'autorisation de son Epoux François Gorgerat bourgeois de Boudry Maître Fabricant d'Indiennes établis à Nantes en Bretagne, agissant ainsi au nom de la dite Dame Gorgerat née Barbier en vertu d'une procuration connue du Notaire soussigné déposée dans son Greffe de Gorgier à laquelle soit recours si besoin est, Monsieur Jonas Henry Cosandier de St Aubin bourgeois de Neuchâtel Juge des Assises de Gorgier & Notaire juré en cet Etat, agissant au nom de Dame Françoise née Barbier son épouse & au nom de Dame Henriette née Barbier sa sœur Epouse de Monsieur son frère Abram François Cosandier Châtelain de Vaumarcus Lieutenant Civil de Gorgier, en vertu des procurations qu'il a remis pour rester annexées à la minute des présentes & Monsieur François Maret de St Aubin & Gorgier Justicier en l'honorable Justice du dit Gorgier, agissant au nom de Dame Jeanne, Marguerite née Barbier son Epouse qu'il s'engage de faire ratifier dans la 8<sup>e</sup> au moyen de sa signature au pied des présentes & au nom de Dame Barbe née Barbier sa sœur veuve de feu Monsieur Jaques François Henry vivant Greffier de Bevaix Négociant & mort à Nantes en Bretagne, cela en vertu de la procuration en substitution en date de ce jour déposée & annexée à la minute des présentes. Mes dits Sieurs les comparants agissant ainsi chacun en vertu de ses pouvoirs dûment constatés, ont conjointement vendu comme par la teneur des présentes ils vendent transportent & aliennent en toute propriété, réelle, perpétuelle irrévocable & sans dédit les parties constituantes y ayant expressément renoncé à Messieurs Frédéric & Henry Brandt frères communiens du Locle bourgeois de Vallangin négociants établis à Auvernier présents & acquérants pour eux & les leurs ; c'est assavoir un morceau de vigne gisant dans le village d'Auvernier au lieu appelé les Fontenettes contenant treize pieds six minutes trois oboles deux Lausannois conste l'arpentage qu'en a fait & la déclaration du Sieur F L Clerc de Corcelles arpenteur juré en date du **17 Octobre 1804** ; que jouxent mesdits Sieurs les acquéreurs devers vent bise et joran & le Sieur Jean Jaques Perrochet avec ses sœurs devers uberre parvenue à Mesdames les sœurs constituantes ainsi qu'à mondit S<sup>r</sup> Cortailod à titre de légitime succession de leur défunte tante Damoiselle Françoise Banderet, la cédant & transportant aux mêmes droits titres & actions qu'en avoit celle ci & comme elle en a pu jouir du passé dans aucune réserve, avec ses droits d'entrées & d'issues aisances, appartenances & dépendances, chargée de son cens direct mais déclaré franc de tous hypothèques assignations ou retenus de cens, comme aussi pour la somme de **huit cent trente six francs** de dix batz pièce quatorze sols les vins & étrenes compris, ce qui revient d'après sa contenance à raison de Mille francs l'ouvrier laquelle somme de **£ 836 14<sup>s</sup>** Mesdits Sieurs les vendeurs confessent ici d'avoir reçu & en donnent ici quittance & décharge valable en se **Dévêtissant** & les procureurs aux noms de leurs constituantes de la susdite vigne en propriété & jouissance afin d'en **Invêtir & Saisir** mesdits Sieurs les acquéreurs & les leurs avec promesse de leur en porter contre toute éviction, bonne maintenance et perpétuelle garantie suivant la loi sous l'obligation de leurs biens. **Promettants** les parties contractantes d'avoir la présente pour ferme, stable & inviolable en **Renonçants** spécialement & généralement à toutes loix us & coutumes à ce contraires & ratifiées à Auvernier par attouchement Notarial sous la requisition du Seau des Contracts des Quatre Mairies, sauf les droits de **Sa Majesté** & ceux d'autrui en présence

de Messieurs Abram Perrochet du dit Auvernier bourgeois de Neuchâtel Notaire juré en cet Etat & Jean Frédéric Baujon de même Communauté & Bourgeoisie, témoins spécialement requis & la minute signée au désir de la Loi, **le huitième Février Mille huit cent cinq, 1805.** Le Lieut de Milice : J'atteste que Madame Maret née Barbier a ratifié l'acte ci-dessus en vertu de son billet du 23 mars 1805 écrit & signé de sa main & qui reste annexé à la minute avec les procurations.

*Lodé à Neuchâtel le 23<sup>e</sup> Janvier 1806 par De Perrot régisseur des lods et son fils François /signé avec paraphe/ J Pernet*

**Lettres d'acquisition par acte d'échange pur, d'un morcel de vigne situé rière Auvernier lieu dit au Champ du four appelé la Croix mouvant des hoirs de feu le Sieur Frédéric Perrochet en faveur du Sieur Jean-Jaques ffeu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel. Du 28<sup>e</sup> May 1805. Emolument Quinze francs.**

*[Référence :1805\_05\_28\_acquis\_jj\_ffeu\_david\_perrochet\_champ\_du\_four]*

Echange pur, perpétuel et à jamais irrévocable, a été fait conclu et arrêté de bonne foi sans fraude et sans aucun bénéfice de dédit de huitaine les parties ayant à cet égard très expressément renoncé au privilège de la loi entre le Sieur Jean Louis ffeu Frédéric Perrochet d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel Capitaine dans la Compagnie Bourgeoise de Pierreabot, agissant tant en son nom qu'au nom & comme procureur duement constitué de ses frères et sœur Jean Jaques, Frédéric, Henry, François & Catherine Perrochet, cette dernière épouse du Sieur Frédéric Robert dudit Auvernier & par lui autorisée tous enfans dudit feu Frédéric Perrochet, appert la procuration qu'il a produite datée du 19<sup>e</sup> septembre 1804 annexée à la présente minute, d'une part, et le Sieur Jean Jaques ffeu le Sieur Ancien d'église David Perrochet aussi d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel d'autre part, par lequel échange les dits enfans ffeu Frédéric Perrochet cèdent, remettent et transportent au dit Sieur Jean Jaques ffeu David Perrochet présent & acceptant pour lui & les siens, c'est à savoir un morcel de vigne mouvant de leur patrimoine situé rière le vignoble d'Auvernier lieu dit au champ du four appelé la Croix, jouxte Mr François Louis Lardy de bise & en partie d'Uberre, Mr François Louis Paris encore d'Uberre ; Monsieur le Colonel Benoit Sergeans de Vent, et la Grand'route d'Auvernier à Colombier de joran, contenant par l'arpentage qu'en a fait le Sieur Arpenteur A: L: Clerc deux ouvrier, quatorze pieds, six minutes, six oboles & huit lausannois, apprécié entre parties, tel qu'il est renfermé dans ses bornes & limites, à la somme totale de **Deux mille cent deux francs** de dix batz pièce, soit cinq mille deux cent cinquante cinq livres faibles. En contr'échange de quoi le dit Sieur Jean Jaques ffeu David Perrochet a cédé, remis & transporté à perpétuité aux dits six enfans ffeu Frédéric Perrochet, c'est à savoir deux morcels de prés mouvants de la succession de feu Pierre Perrochet son oncle, situés sur la Montagne de Plamboz Mairie de Rochefort lieu dit au dessus du Cernil de la fontaine le premier contenant cinq faux, six perches, quatorze pieds, deux minutes & quatre oboles, jouxte Mr le Lieutenant Jainin de vent ; Mr le Justicier Bourquin & Monsieur Chaillet de joran & bize ; et Madame Preud'homme d'Uberre : Le second contenant une faux, une perche, huit pieds, et huit minutes, jouxte Monsieur Claude Perrochet de vent & bize ; Jonas Pettavel d'Uberre, lesquels deux morcels de prés de même arpentés par le dit Sieur Arpenteur Clerc, sont ici ensemble appréciés tels qu'ils sont renfermés dans leurs bornes & limites à la somme totale de **Deux mille cent deux francs**, soit cinq mille deux cent cinquante cinq livres faibles, en sorte que le contr'échange étant de même valeur que l'échange il n'y a point eu de tournes ni mieux value de ni d'autre. C'est avec les dittes pièces cy dessus échangées et contr'échangées leurs fonds, fruits, droits, propriété, jouissance, entrées, issues accoutumées, appartenances et dépendances quelconques, chargées du cens foncier & direct qu'elles peuvent justement devoir, mais ultérieurement déclarées de part et d'autre franchises de charges et d'hipothèques. Au moyen de quoi le présent acte d'échange pur a été passé sous les clauses ordinaires et de droit de Dévestiture et d'Investiture de maintenance & garantie réciproques suivant coutume, avec promesse de la part des parties de l'avoir pour agréable ferme & stable sans y jamais contrevenir sous l'obligation de la généralité de leurs biens présents et futurs ; Renonçant à toutes choses contraires et surtout à la maxime de droit qui improuve la générale renonciation si la spéciale ne précède. Ce qui a été ainsi fait et passé par attouchement sur la main du notaire soussigné et sous la réquisition du Seau usité aux Contracts des quatre Mairies, sauf et réservés les droits Seigneuriaux et ceux d'autrui. A Auvernier le vingt huitième jour du mois de May l'an mil huit cent cinq ; En présence des Sieurs Louis Robert du Locle & des Verrières Bourgeois de Vallengin Instituteur à Auvernier & Jean

Jaques ffeu Jean Pierre Beaujon du dit Auvernier, les deux témoins requis & signés à la minute avec les parties contractantes et moi Notaire.

/signé avec paraphe/ P. L. Girardet

Dans la copie de l'acte ci-dessus plié en portefeuille on trouve une « Déclaration d'Arpentage » A Monsieur le Capitaine Louis Perrochet.

Emolument 18 piécettes.

Le sixième jour de May 1805 : moi Arpenteur soussigné me suis rendu à la réquisition de Monsieur le Capitaine Fr. Ls. Perrochet en l'objet de vacquer au bornage et arpentage d'une vigne située au Champ du four rière Auvernier. Joute Mr François Lardy de bise et en partie d'uberre, encore Mr François Paris d'uberre. Mr le Collonel Sergent de vent, la grande route de Colombier à Auvernier de joran : laquelle contient deux homes quatorze pieds, six minutes, six oboles & huit lausannois à 125 francs l'homme fait cy 2102 francs, 6 deniers, ce que déclare A. L. Clerc.

/signé avec paraphe/ A.L. Clerc

Cahier : F : / Actes divers / Livre de société  
**Claude & Jean Jaques Perrochet frères, Juin 1810.**

[Référence : 1810\_06\_societe\_claude\_et\_jj\_perrochet]

Menus débiteurs. Cotté A

Ce livre de comptes vertical mesure 38 sur 17 cm.

On peut lire sur la page de garde : « **Livre de société & de compte à demi, entre Claude & Jean Jaques Perrochet frères.** Relatifs à quelques objets en vin & autres, qui pourront survenir. Commencé en Juin 1810, mais prenant date du mois de septembre 1809 ».

Le premier compte, « Doit & Avoir » concerne *Claude Perrochet*, de 1810 à 1811.

Suivent Henry Louis Juvet à Buttes de 1809 à 1812,

Jean Jaques Reuge fils à Buttes de 1809 à 1811,

Jean Frédéric Frölicher à Soleure, 1810, 1812.

Ensuite un compte *Jean Jaques Perrochet*, de 1810 à 1812, suivi de

Frédrich Perret à la Sagne,

Auguste Favre au Locle,

Charles Daniel Dubois,

Jean Henry Ebinguer à Butzberg,

Monsieur Gaugler, officier retiré à Soleure.

Samuel Cornu d'icy.

Viennent ensuite les dames de Charrière à Colombier,

Chs Wisbach, aubergiste icy,

Benedicte Kung à Lisse

De nouveau *Claude Perrochet* de May 1811 à février 1812.

Les Sœurs Frölicher à Soleure,

Brodbeck, aubergiste à la Clef à Liechetel, Liestel.

Jacob Grosman, père et fils à Arbourg.

Jayky à Leutzigue près Soleure.

Fatton frères à Colombier.

*Notre frère David Perrochet* 1811, suivi de

Susette Bourquin à Cormondrèche,

Ferdinand Vasserot à Boudry,

Jonas Meyer à Travers,

Henry Louis Jacot, Justicier à la Chaux de Fonds,

Henri Sandoz au Locle,

Frédrich Louis Landry au Locle,

Auguste Favre, également au Locle,

Pierre Frédéric Calame à la Chaux de Fonds,

De nouveau *Claude Perrochet* en 1812.  
 Puis Jean Jaques Fatton à Colombier,  
 Marc Goetschy, meunier à Soleure,  
 Klauser Meyer à Zurich,  
 Charles Favre au Locle.

On trouve un « **Relevé des Débiteurs de ce livre au 1<sup>er</sup> juillet 1812.** »

La deuxième partie de ce livre datant de 1812 à 1824, concerne des livraisons, écrites à la suite l'une de l'autre d'une manière non structurée. Seuls quelques paragraphes ont été recopiés.

Le compte de **Marc Goetschy**, meunier à Soleure, indique qu'il reçoit du vin et qu'il paye en Avril 1812, avec « 4 sacs de farine valant 152.16 £ ». Porté le solde de ce compte au folio 8 du nouveau livre, soit £ 248.14, au total £ 401.10

On lui avait envoyé, le 16 janvier 1812, une bosse vin blanc nouveau, notée au livre d'expédition folio 6, pour £ 266.

Le 25 avril, on a envoyé dans son boller par Strasser, (c'est la batelier qui livre sur Soleure), 18-9 pots vin blanc à 73 kreutzers pour 135.10, au total £ 401.10

Ce qui nous intéresse particulièrement c'est l'inscription **chez Gd Papa**. Ceci pour essayer d'imaginer où les Perrochet habitaient et travaillaient avant l'achat de la Maison neuve (Brandt), devenue Maison Carrée, en 1827.

1829, Avril 13 : Vendu ce jour à Mr Auguste Clerc, aubergiste à La Couronne à Fleurier, six bosses vin blanc 1827, pour le prix de 11 k le pot, à prendre entre ci & 3 mois du laegre de 9 bosses **chez Gd Papa**, plus le laegre de Kramer, dans la même casse pour le prix de neuf & demi kreutzers le pot, qui est à sa charge dès ce jour & qu'il faut laisser sur lie jusqu'au moment qu'il le prendra.

Acheté (livré) le 27 Avril de **cousin[e] Jeannette Beaujon** un laegre vin blanc 1828 de sept bosses environ, pour le prix de 8 ½ k le pot & quelques setiers par dessus.

1830, Mars 14. Vendu ce jour à Mr Chs Henry Cathoud. Savoir trois bosses vin blanc 1829 du gros laegre **de la cave du bas** dont il en prendra une bosse dans une quinzaine de jours, les deux autres bosses seront mises dans deux bosses à ses frais & déchets, plus le laegre à côté du savon, soit celui au fond de la cave à droite qui est plein de vin blanc 1827. Ce dit laegre est rempli dès ce jour et de déchet à sa charge, une bosse rouge 1829 qu'il prendra dans trois semaines, & pour conclusion, soixante pots environ vin rouge clair et pour le prix de cinq & demi batz le pot, Le blanc & le rouge 1829 est vendu pour onze creutzers le pot & le 1827 à dix sept creutzers le pot & trois Louis, payable un tiers le 14 juin, second tiers 14 août, le troisième et dernier terme 14. 8bre 1830. Je m'engage à lui donner vingt bouteilles vin bouché par dessus.

Vendu le 15 Mars 1830, quatre bosses vin blanc 1829 du laegre de Kramer qui est **chez Gd Papa**, à Monsieur Maiter de Couvet à dix & demi creutzers le pot, pris en mars ou avril, payable en foire de Juillet de Neuchâtel.

Vendu le 6 Juillet 1830, pour livrer en foire de Neuchâtel de 9bre 1830. Une bosse bon vin vieux **de la cave Brandt** pour 17 ½ k le pot, & une bosse vin rouge nouveau dans **la cave neuve chez Gr Papa** pour 10 ½ k le pot. Livré le dit vin le 20. 8bre par son domestique à Messieurs Grossmann père & fils d'Aarbourg.

### **Lettres d'acquisition du 7<sup>e</sup> Juillet 1810**

**Lettres d'Acquisition** d'un morcel de vigne situé rière Colombier, lieu dit aux Grands champs mouvant des hoirs du Sieur Fredric Perrochet d'Auvernier **En**

**faveur** du Sieur Jean Jaques ffeu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier. Du 7<sup>e</sup> Juillet 1810. *Emolument* £ 8. 10<sup>s</sup>

[Référence : 1810\_06\_societe\_claude\_et\_jj\_perrochet]

**Soit notoire et manifeste à tous ceux qu'il appartiendra, que les hoirs & enfans** de feu le Sieur Frédéric Perrochet d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, nommément Jean Louis Perrochet, Frédéric Perrochet, Henry Perrochet, François Perrochet, Jean Jaques Perrochet, celui-ci représenté par le Sieur Notaire Jonas-Pierre Bedaux, en vertu de sa procuration annexée à la page 14 du Minutaire, & Catherine née Perrochet, épouse du Sieur Frédéric Robert d'Auvernier ; ici assistée & autorisée de Monsieur David Henry de Chaillet, Communier d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, Ministre du Saint Evangile, curateur juridiquement établi à son mari ; lesquels font savoir à qui il appartiendra, que pour eux, leurs hoirs & ayant cause, ils ont vendu, cédé, remis & transporté, purement, perpétuellement & irrévocablement au Sieur Jean Jaques ffeu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, ici présent & acceptant pour lui & les siens ; C'est à savoir un morcel de vigne, situé rière le vignoble de Colombier, lieu dit aux Grands champs, indivis entre les vendeurs et mouvant de leur patrimoine, contenant par l'arpentage qu'en a fait aujourd'hui le Sieur Abram-Louis Clerc Arpenteur Juré, un ouvrier, quatre pieds, trois minutes, neuf oboles & six Lausannois ; juxte le Sieur Ancien d'Eglise Henry Junod de joran ; Monsieur Droz Lieutenant de ville de vent ; le Sieur Ancien d'Eglise Abram-Henry Beaujon de bise et le chemin d'uberre. Avec le susdit morcel de vigne, son fonds, ses fruits, droits, propriété, jouissances, entrées. Issues, appartenances & dépendances quelconques, chargé du cens foncier et direct qu'il peut justement devoir, mais ultérieurement déclaré franc & dégagé de toutes autres charges & surtout d'hypothèque. Lequel morcel de vigne est ici donné pour le prix & à raison de six cent septante cinq francs de dix batz pièce l'ouvrier, ce qui revient selon sa contenance à la somme de **Huit cent cinquante trois francs quatre sols tournois** argent de Neuchâtel, vins et étrennes compris, laquelle somme a été payée à la parfaite satisfaction des vendeurs, ainsi qu'ils l'ont déclaré ; C'est pourquoi ils en donnent ici bonne & due quittance perpétuelle & générale au Sieur Acquéreur, à mesure qu'ils se sont dévêtus & dessaisis du susdit morcel de vigne pour en invêtir & saisir le dit Sieur Jean Jaques Perrochet Acquéreur ; l'en mettant dès à présent & pour toujours en vraye & réelle possession & jouissance, avec promesse de lui en porter bonne & due maintenance & garantie, suivant coutume, sous l'obligation de leurs biens présents & futurs, ainsi que d'avoir les présentes pour agréables, fermes & stables, sans y jamais contrevenir. Renonçant à tout ce qui pourroit y être contraire, & surtout à la maxime de droit qui improuve la générale renonciation si la spéciale ne précède. Ainsi passé sans bénéfice de dédit quelconque, les parties ayant à cet égard très expressément renoncé au privilège de la loi, par attouchement sur la main du Notaire soussigné instrumentant, sous la réquisition du sceau usité aux contracts de la Seigneurie de Colombier, sauf & réservé les droits Seigneuriaux & ceux d'autrui. A Auvernier en présence des Sieurs Abram-Louis Clerc de Corcelles & Cormondrèche Arpenteur Juré, & Frédéric Auguste Bulard de la même Commune, le premier demeurant à Corcelles & l'autre à Cormondrèche, les deux témoins à ce requis & signés à la minute avec les parties contractantes & moi Notaire, le septième jour du mois de Juillet l'an mil huit cent dix 1810.

/signé avec paraphe/ P : L : Girardet

*Lodé par* £ 50 3<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> à Neuchâtel le 21 juillet 1810

*Pr de Perrot, receveur : J<sup>n</sup> Dessouslavy*

**Acquis en faveur du Sieur Jean Jaques fils de feu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, d'un morcel de champ à la fin des Prez d'Areuze, rière Colombier, lieu dit à Montaillet, mouvant du Sieur Jean Jaques ffeu le Sieur Frédéric Perrochet aussi d'Auvernier & même Bourgeoisie ; Du 6<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1810.**

*Emolument* £ 5. 18 S[ols]

*Lods* £ 34. 14 S 6<sup>er</sup>

[Référence : 1810\_10\_06\_acquis\_pour\_jj\_perrochet\_ffeu\_fredrich]

**Soit chose notoire et manifeste à tous ceux qu'il appartiendra tant présents que** futurs que le Sieur Henri François Jémy, fils de Jean Jaques ffeu le Sieur Frédéric Perrochet d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel, agissant ici au nom de son dit Père malade & allité depuis fort longtemps, a pour & au nom qu'il agit, & sous son approbation dûment constatée, vendu et transporté purement, perpétuellement et irrévocablement sans dédit quelconque pas même dans la huitaine, les parties ayant à cet égard formellement renoncé au privilège de la loi, au Sieur Jean Jaques ffeu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet, aussi d'Auvernier & même Bourgeoisie ici présent et acceptant pour lui ses hoirs & ayant cause ; c'est à savoir un morcel de champ situé à la fin des Prez d'Areuse, dans la Jurisdiction de Colombier, au lieu dit à Montaillet, contenant environ neuf émines, ou ce qui y est ; jôte les frères Samuel & Jean Pierre Barbier de bise ; le Sieur Ancien d'Eglise Abram-Henri Beaujon de Vent ; le champ des longues rayes appartenant à Monsieur de Pourtalès de Joran & les hoirs de feu Monsieur le Lieutenant Jean Henri Gretillat d'Uberre, à lui mouvant de Son Estoc Maternel ainsi qu'en conste les actes de partage des biens d'icelle, reçu par Discret & Egrège P.L. Girardet Greffier de la Côte, à la date du 6<sup>e</sup> Septembre dernier, avec et ensemble du dit morcel de champ ainsi vendu son fond, ses fruits, droits, propriété, jouissance, appartenances & dépendances, entrées, sorties, issues accoutumées & généralement tous droits y annexés et relatifs, chargé de son cens foncier & direct & déclaré franc d'hipotèque, la présente vendition ainsi faite pour le prix de **cinq cent nonante livres & huit sols tournois**, vins et étrennes compris, que la ditte somme ledit fils Perrochet vendeur au nom de son dit Père déclare avoir reçu à sa parfaite et entière satisfaction et en quitte le dit Sieur acquéreur & les siens à perpétuité à ce sujet et lui en passe ici les clauses ordinaires de Dévestiture et d'Investiture, de garantie & maintenance suivant coutume, sous l'obligation des biens du dit Jean Jaques Perrochet vendeur ; Promettant chaque partie à ce non contrevenir ; Renonçant à tout ce qui pourroit y être contraire & sur tout à la maxime qui dit que générale renonciation ne vaut si la spéciale ne précède ; C'est ce qui a ainsi été convenu & ratifié par les dits Contractans en touchant sur la main du Notaire soussigné Instrumentant sous la réquisition du Seau des Contracts de la Seigneurie dudit Colombier, sauf les droits de **Son Altesse Sérénissime le Prince Alexandre** & ceux d'autrui ; Passé au dit Auvernier, le sixième Octobre, mil huit cent dix. En présence des Sieurs Pierre Abram Borel d'Areuze, voisin du dit Perrochet allité ; Samuel Béguin de Rochefort & Jean Henri Renaud de Corcelles, ces deux résidens à Montezillon, tous trois témoins requis & qui ont signés sur le minutaire avec le fils dudit Perrochet, ledit Acquéreur & moi Notaire, ce que j'atteste.

/signé avec paraphe/ J L Bedaux

**Vendition** du 26 octobre 1816 faite par le Sieur David ffeu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel

**En faveur** du Sieur Jean Jaques Perrochet son frère, d'Auvernier.

AEN G 149 Ph Girardet No 3 30.9.1813-29.04.1826 p 137.

Minutaire No 14, f<sup>o</sup> 86. Relation du 4<sup>eme</sup> Trimestre Article 32

[Référence : 1816\_10\_26\_aen\_g149\_ph\_girardet\_vend\_david\_ffeu\_david\_a\_frere\_jj]

Soit notoire et manifeste à tous ceux qu'il appartiendra, que le Sieur David ffeu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, a vendu cédé, remis et transporté, purement, perpétuellement et irrévocablement, sans dédit de huitaine, les parties y ayant renoncé, au Sieur Jean Jaques Perrochet son frère, présent et acceptant pour lui et les siens, c'est à savoir un morcel de vigne situé rière Auvernier lieu dit aux Fleurettes, contenant environ un ouvrier et quart ou ce qui y est, mouvant de la succession de feu le sieur Pierre Perrochet oncle des parties, jouxte le Sieur Ancien d'Eglise Michel Perrochet de bize ; la veuve du Sieur Samuel Henry Bourquin de vent, la grande route de joran et le lac d'uberre. Avec le susdit morcel de vigne, son fonds, ses fruits, droits, propriété, jouissance, entrées, issues, appartenances et dépendances quelconques, chargé du cens foncier et direct qu'il peut justement devoir, mais ultérieurement déclaré francs d'hypothèque. La présente vendition est ainsi faite pour le prix et somme totale de quinze Louis d'or neufs, soit Deux cent cinquante deux francs tournois vins et étrennes compris, laquelle somme a été payée à la parfaite satisfaction du vendeur, au moyen d'avances qui lui ont été faites par ci devant par l'acquéreur ainsi que le dit vendeur l'a formellement reconnu et déclaré en présence du Notaire et des témoins ; en sorte que se trouvant

bien content et satisfait du prix de cette vendition, il en donne ici bonne et due quittance perpétuelle et générale en faveur du Sieur acquéreur.

Au moyen de quoi le présent acte de vente a été passé sous les clauses ordinaires et de droit, de dévestiture et d'investiture, de maintenance et de garantie sous l'obligation de biens suivant coutume, avec promesse de l'avoir pour agréable, ferme et stable sans y jamais contrevenir. Renonçant à tout ce qui pourroit y être contraire et surtout à la maxime de droit qui improuve la générale renonciation si la spéciale ne précède. Ainsi fait et passé par attouchement sur la main du Notaire soussigné et sous la réquisition du Sceau de l'Etat, sauf et réservé les droits Seigneuriaux et ceux d'autrui à Auvernier en présence des Sieurs Frédéric Auguste Bulard de Cormondrèche et Frédéric Rossel d'Auvernier les deux témoins à ce requis et signés à la minute avec les parties contractantes et moi Notaire le vingt sixième Octobre mil huit cent seize.

/signé/ : P. L.Girardet avec paraphe.

**Echange pur du 31 Octobre 1816** par lequel Monsieur Jean Jaques Perrochet d'Auvernier, acquiert de la femme de Frédéric Rossel du dit lieu au morcel de vigne rière Colombier, contenant environ deux hommes. Du 21 Octobre 1816.

*Lodé par £ 10.. 1<sup>s</sup>. 6<sup>d</sup> à Neuchâtel le 26 9bre 1816. pr de Perrot Receveur In Dessouslavy  
[Réfêrence : 1816\_10\_31\_echange\_jj\_perrochet\_vs\_femme\_f\_rossel]*

**Soit notoire et manifeste à tous ceux qu'il appartiendra ; qu'échange** pur, perpétuel et à jamais irrévocable, a été fait, conclu, et arrêté de bonne foi, sans fraude, ni pour le Prince, ni pour le preume, et sans aucun bénéfice de dédit quelconque, les parties ayant à cet égard très expressément renoncé au privilège de la Loi, entre le Sieur Jean Jaques ffeu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier bourgeois de Neuchâtel, négociant demeurant au dit Auvernier d'une part. et Elisabeth née Junod dit Chauvillier femme de Frédéric ffeu David Rossel des mêmes Commune et Bourgeoisie, ici dûment assistée et autorisée de son dit mari d'autre part. Par lequel échange, le dit Sieur Jean Jaques Perrochet a pour lui et les siens, cédé et transporté, à la dite femme Rossel née Junod Chauvilliers ses hoirs et ayant cause, c'est à savoir un morcel de vigne situé rière Auvernier lieu dit aux barres, au dessus des Rochettes, contenant environ deux ouvriers et un quart ou ce qui y est, mouvant de la succession de son oncle Pierre Perrochet ; jouxte la veuve du Sieur Pierre Seiler de bise et d'uberre, Mr le Docteur Matthieu de joran, et le chemin tandard à Corcelles de vent, apprécié entre parties à la somme de **Vingt Louis d'or neufs ou Trois cent trente six francs tournois**. En contr'échange de quoi la dite Elisabeth Rossel née Junod Chauvillier, a cédé, remis et abandonné au dit Sieur Jean Jaques Perrochet pour lui et ses ayans cause, c'est à savoir un morcel de vigne situé rière le district de Colombier, lieu dit aux Dortines , contenant environ deux hommes ou ce qui y est, mouvant de la succession de son oncle François Convert dit Mathie, jouxte Monsieur le Baron de Pury, Ancien Maire de la Côte de joran, le Sieur Capitaine Jean Louis Perrochet de vent, l'hoirie du Sieur Justicier Samuel Fatton d'uberre & le Sieur Louis Robert de bise, aussi apprécié entre parties à la somme de **Vingt Louis d'or neufs, soit Trois cent trente six francs tournois**, en sorte que le contr'échange étant de la même valeur que l'échange, il n'y a point eu de tournes ni mieux value de part ni d'autre. C'est avec les dittes pièces ci dessus échangées et contr'échangées, leurs fonds, fruits, droits, propriété, jouissance, entrées, issues accoutumées, appartenances et dépendances quelconques, chargées du cens foncier et direct qu'elles peuvent justement devoir, mais ultérieurement déclarées franchises d'autres charges, et spécialement d'hypothèque. Au moyen de quoi le présent acte d'échange pur a été passé sous les clauses ordinaires et de droit de Dévestiture et d'Investiture, de maintenance et garantie réciproques, sous l'obligation de biens suivant coutume avec promesse de la part des parties de l'avoir pour agréable, ferme et stable sans y jamais contrevenir. Renonçant à tout ce qui pourroit y être contraire, et surtout à la maxime de droit qui improuve la générale renonciation si la spéciale ne précède. Ainsi fait et passé par attouchement sur la main du Notaire soussigné et sous la réquisition de Sceau de l'Etat, sauf et réservé les droits Seigneuriaux et ceux d'autrui, à Auvernier en présence des Sieurs Frédéric Brandt du Locle propriétaire domicilié à Auvernier et François Beaujon du dit Auvernier les deux témoins requis et signés avec les parties contractantes et moi Notaire, le trente et unième jour du mois d'Octobre l'an mil huit cent seize.

/signé avec paraphe/ P L Girardet

**Acte d'échange mixte** par lequel le Sieur Jean Jaques Perrochet d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel, négociant acquiert d'honn François L Perrenoud, une vigne au Locla, contre une à la Dortine, située rière Colombier. Du 28<sup>e</sup> Février 1817. Double pour le Sieur Perrochet. *Emt £ 9. 10<sup>s</sup>, payé*

[Référence : 1817\_02\_28\_echange\_jj\_perrochet\_vs\_fl\_perrenoud\_locla\_dortine]

**A tous présents et à venir soit Notoire & Manifeste qu'Echange mixte** perpétuel et irrévocable, a été fait passé conclu & arrêté, les parties renonçant au bénéfice de dédit de huitaine ; entre le Sieur Jean Jaques Perrochet Négociant, d'Auvernier y demeurant Bourgeois de Neuchâtel, et honnête François Louis Perrenoud de la Sagne Bourgeois de Vallengin, Cultivateur demeurant à Auvernier, les deux ici présents & stipulants : Par lequel échange le Sieur Jean Jaques Perrochet remet & transporte perpétuellement à François Louis Perrenoud, un morcel de vigne à la Dortine Vignoble de Colombier,, contenant environ deux ouvriers ou ce qui y est, mouvant par acte d'échange passé en faveur du Sieur Perrochet Echangeur, devant Discrèt P : L : Girardet notaire, d'Elizabeth née Junod veuve de Daniel Rossel, le trente un Octobre Mil huit Cent Seize, jouxte de Bise Louis Robert, de Vent Jean Louis Perrochet, de Joran Mr le Baron de Pury ancien Maire de la Côte et d'Uberre l'hoirie du Sieur Justicier Samuel Fatton : Cette vigne appréciée par les parties à la somme de **Mille & deux Cent Francs** de dix batz pièce argent de Neuchâtel. En contr'échange de quoi, le dit François Louis Perrenoud remet & transporte au dit Sieur Jean Jaques Perrochet, perpétuellement pour lui & les siens Un morcel de Vigne situé au Locla Vignoble de Colombier, jouxte de bise le dit Sieur Perrochet et le Sieur David Othenin Girard, de Vent le dit Perrenoud, de Joran le Chemin public et d'uberre Mr d'Ivernois Maire de Collombier, cette vigne contient environ deux Ouvriers et demi ou ce qui y est, et meut de l'hérédité d'Abram Perrenoud père du Contr'échangeur, elle est appréciée par les parties à la somme de **Deux Mille Francs** de dix batz pièce argent de Neuchâtel en sorte qu'il y a de tournes **Huit Cent Francs** monnoye que dessus, Vins & Etrennes compris, laquelle somme François Louis Perrenoud déclare avoir reçue en espèces du Sieur Jean Jaques Perrochet et lui en donne quittance et aux siens, se dévêtissant les dites parties des deux morcels de vigne ici par elles échangés et s'en invêtissant réciproquement et les leurs à perpétuité, ensemble, fonds, fruits, droits, propriétés jouissances, entrées, issues, appartenances & dépendances quelconques se les déclarant francs d'aliénations et d'hypothèques, chargés seulement des redevances Seigneuriales qu'ils peuvent justement devoir, s'en portant due maintenance et garantie envers et contre tous, tant en jugement que dehors, sous l'obligation de leurs biens présents et à venir. Promettant d'avoir toujours le présent Acte pour ferme et stable, sans y contrevenir. Renonçant à toutes choses contraires, surtout à la maxime de droit qui réproûve la générale renonciation si la spéciale ne précède. Fait et passé sous la réquisition du Sceau de L'Etat, sauf les Droits Seigneuriaux & ceux d'autrui, par attouchement sur la main du Notaire soussigné, en présence des Sieurs Louis Perrin fils et François Petitpierre les deux Négociants Bourgeois de cette Ville, témoins requis et signés à la Minute avec les parties et moi Notaire à Neuchâtel le vingt huit Février Mil huit cent dix Sept.

/signé avec paraphe/ P. L. Jacottet

<b>Reçu pour le Lod au 3p%</b>	<b>£ 36. - -</b>
<i>Idem au 6p%</i>	<i>£ 47. 1. -</i>
<i>Ensemble</i>	<i>£ 83. 1. -</i>

Neuchâtel le 13<sup>e</sup> Mars 1817. P de Perrot Receveur des Lods (signé illisible)

**Echange mixte** en faveur de Monsieur Jean Jaques Perrochet d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel, d'une vigne située à Cortais, rière Auvernier contre une dite située à Célard, territoire de Colombier. Du 30. Octobre 1817.

[Référence : 1817\_10\_30\_echange\_jj\_perrochet\_chattenay]

**Echange mixte perpétuel et [à] jamais irrévocable a été fait conclu et arrêté de** bonne foi sans fraude ni pour le Prince ni pour le preume, & sans aucun bénéfice de dédit quelconque les parties ayant à cet égard très expressément renoncé au privilège de la loi, entre Monsieur Auguste Chattenay, Négociant de Neuchâtel, d'une part ; Et Monsieur Jean Jaques Perrochet d'Auvernier,

Bourgeois de Neuchâtel, d'autre part, par lequel échange le dit Sieur Auguste Chattenay pour lui et les siens, cède, remet et transporte au dit Sieur Jean Jaques Perrochet acceptant pour lui et les siens ; C'est à savoir un morcel de vigne situé rière le territoire de Colombier, lieu dit à Célard, contenant environ deux ouvriers ou ce qui y est, jouxte de vent Monsieur Charles Dupasquier, de bise le Sieur Echangeur, de Joran le Sieur Frédéric Robert, et d'Uberre le chemin public, laquelle vigne meut de feu Madame sa Mère Marie Ester Chattenay née Lardy, appréciée tel qu'elle est renfermée dans ses bornes et limites à la somme totale de **Trois cent francs**, de dix batz pièce ; En contr'échange de quoi Mon dit Sieur Jean Jaques Perrochet, a remis, cédé et transporté pour lui & les siens au dit Echangeur, c'est à savoir un morcel de vigne situé rière le Territoire d'Auvernier lieu dit à Cortais contenant environ un ouvrier & demi, ou ce qui y est, jouxte de vent & de Joran Henry Cruchaux, de bise le soussigné et d'Uberre la grande route tendante d'Auvernier à Neuchâtel ; laquelle vigne vient de son estoc, appréciée telle qu'elle est renfermée dans ses bornes et limites à la somme totale de **Quatre cent francs**, de dix batz pièce argent au cours de ce pays ; En sorte que ce contr'échange étant de plus forte valeur que l'échange le dit Sieur Auguste Chattenay a payé et délivré pourournes et mieux vallue la somme de **Cent francs**, argent au cours de ce pays vins et étrennes compris, laquelle somme a été payée comptant à la parfaite satisfaction dudit Sieur Jean Jaques Perrochet, qui donne ici bonne et due quittance perpétuelle et générale au dit Sieur Auguste Chattenay et à ses ayant cause à perpétuité. C'est avec les dites pièces ci dessus échangées et contr'échangées, leurs fonds, fruits, droits, propriété, jouissance, entrées, issues accoutumées, appartenances et dépendances quelconques, chargées du cens foncier et direct qu'elles peuvent justement devoir, mais ultérieurement déclarées & dégagées de toutes charges, servitudes et hypothèques : Au moyen de quoi le présent **Acte d'échange mixte** a été passé sous les clauses rodinaires & de droit de Dévestiture et d'Investiture, de maintenance & garantie réciproque, suivant coutume, sous l'obligation respective des biens présents et futurs des parties, qui promettent d'avoir le présent acte pour agréable ferme et stable sans y jamais contrevenir : Renonçant à toutes choses et exceptions contraires et surtout à la maxime de droit qui improuve la générale renonciation, si la spéciale ne précède. Ce qui a ainsi été fait & passé par attouchement sur la main du Notaire soussigné et sous la réquisition des Sceaux usités aux Contrats des quatre Mairies, et à la Seigneurie de Colombier, sauf & réservé les droits Seigneuriaux et ceux d'autrui. A **Neuchâtel le Trentième Octobre Mille huit cent dix sept**. En présence de Messieurs François Borel de Neuchâtel, et Louis Descombes de Lignièrès les deux Témoins à ce requis, lesquels avec les parties & moi Notaire, avons signé, la minute est au désir des Loix.

/signé avec paraphe et date/ A Perrochet 30 8<sup>bre</sup> 1817

Reçu 1 g. pour le demy lod d'échange, à Neuchâtel le 11 février 1818  
*Signé pour de Perrot Receveur : Jn Dessoulavy*

**Acquisition du 1<sup>er</sup> juillet 1824 par J-J. Perrochet** de deux morcels de vigne situés dans le vignoble de Colombier. Le premier lieu dit aux Dortines et le second dit le petit Locla, en faveur du Sieur Jean Jaques Perrochet, Bourgeois de Neuchâtel, et de la Commune d'Auvernier y demeurant. Du 1<sup>er</sup> Juillet 1824.

*[Référence : 1824\_07\_01\_acquis\_jj\_perrochet\_dortines\_petit\_locla]*

Par devant le Notaire et Greffier soussigné et les témoins au bas nommés a comparu Monsieur Henri Souchon Docteur en Médecine et chirurgien, et membre du Grand Conseil de la Ville de Neuchâtel, lequel a dit qu'agissant en ce fait sous sa relation de curateur juridiquement établi à Madame Marie Madeleine Fatton, veuve de Monsieur Claude Perrochet, vivant négociant, de la Commune d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel et dûment autorisé par la Vénérable Chambre des orphelins de cette ville, il a pour et au nom de la dite Dame Perrochet née Fatton, veuve de Monsieur Claude Perrochet sa pupille, les siens et perpétuels successeurs vendu et transporté purement et perpétuellement par le présent acte, les parties renonçant au bénéfice de dédit de huitaine. Au Sieur Jean Jaques Perrochet, aussi Bourgeois de Neuchâtel, et de la Commune d'Auvernier y demeurant, ici représenté par le Sieur Alphonse Perrochet son fils, Lieutenant des Carabiniers, en vertu de la procuration qu'il a produite et qui demeure annexée au minutaire des présentes, pour son dit père, les siens et ayant cause présent et acceptant C'est à savoir 1<sup>e</sup> Une vigne située dans le vignoble de Colombier, Mairie du dit lieu, lieu dit aux Dortines,

contenant par l'arpentage qu'en a fait le Sieur Commissaire Clerc, à la date du 26 juin dernier, **quinze pieds six minutes, et quatorze oboles**, joute de vent Henri Moulin, de bize Monsieur Jaques Henri Schouffelberguer, Maître Bourgeois, de joran le Sieur Bock et d'uberre le Sieur Justicier Auguste Lardy. 2<sup>e</sup> Une dite située dans le même vignoble lieu dit le Petit Locla, contenant environ un ouvrier ou ce qui y est, laquelle joute de vent Monsieur Sonderwerdt, de bize l'hoirie de Monsieur le Baron de Pury, ancien Maire de la Côte, de joran et uberre Madame l'ancienne Claudon, sauf pour les deux meilleures limites : Ensemble des vignes ici transportées, leurs fonds, fruits, droits, propriétés, entrées, sorties, issues, les ceps, échalats, murs et murets qui y sont, leurs appartenances et dépendances, telles qu'elles existent, qu'elles ont été jouies et possédées et qu'elles mouvaient à feu Monsieur Claude Perrochet, mari de la Dame Venderesse, la première de son estoc paternel et la seconde de Monsieur Charles Wallier de St Aubin, ci devant Conseiller d'Etat de Soleure et de son épouse Françoise Estavayer, par acte du 1<sup>er</sup> juin 1801, meu par discret A. Perrochet Notaire, auquel soit recours. Chargées de leurs cens fonciers et Seigneuriaux, désormais supportables par le Sieur Acquéreur, mais au reste déclarées franches d'hypothèques, engagères et autres charges de cette nature. La vigne située aux Dortines exposée à l'enchère est échue au Sieur Jean Jaques Perrochet pour le prix de **Sept cent un** francs l'ouvrier, entre les étrennes accoutumés, ce qui fait en totalité **Six cent septante six** francs, et celle dite au Petit Locla a été vendue pour le prix de **quatre cent cinquante** francs, compris vins et étrennes accoutumés, lesquelles sommes réunies montent à celle de **Onze cent vingt six** francs de Neuchâtel, laquelle a été payée comptant à Monsieur Souchon, lequel au nom qu'il agit en donne quittance à Monsieur Jean Jaques Perrochet et aux siens. Le présent acte fait et passé sous les Clauses de Dévestiture, Investiture, Promesses, Renonciation, Garantie perpétuelle et Obligation des biens des parties, requérant que le sceau de l'Etat y soit mis et appendu, sauf et réserve les droits Seigneuriaux et ceux d'autrui. A Neuchâtel par attouchement Notarial en présence des Sieurs César Grellet de Boudry et Henri Thivor de Missy au Canton de Vaud, les deux domiciliés en cette Ville, requis à témoins et signés à la minute avec les parties et moi Notaire, le premier Juillet Mil huit cent vingt quatre 1824.

/signé avec paraphe/ : F Borel Nre

Lods Art. 11 £ 12 : £ 6.- 12 que j'ai reçu à Neuchâtel le 15 juillet 1824.  
Pr de Pury Receveur, signé Jn Dessoulavy

### **Acte de Concession d'us à clos<sup>11</sup>, perpétuel du 10<sup>e</sup> May 1826.**

Faite par l'honorable Communauté de Colombier, sur un champ aux prés d'Areuse. En faveur d'hon : Jean Jaques Perrochet d'Auvernier.

[Référence : 1826\_05\_10\_us\_a\_clos\_jj\_perrochet]

**Par devant le Notaire Juré soussigné et les témoins en bas nommées** s'est personnellement constitué le sieur Charles Emmanuël Morel maître cordonnier, agissant en qualité de Gouverneur et représentant de l'honorable Communauté de Colombier, lequel a déclaré, comme par le présent acte il déclare formellement à qui il appartiendra, qu'en vertu des délibérations de la Commune qu'il représente, et de l'autorisation verbale qui lui a été donné à cette fin il a donné laissé et concédé au Sieur Jean Jaques Perrochet d'Auvernier, représenté dans la stipulation de cet Acte par son fils Alphonse Perrochet, Officier dans le Corps des Carabiniers de cet Etat, le droit de posséder et jouir à titre d'us-à-clos perpétuel et exempt de tout droit de parcours ; Savoir : une pièce de terre en nature de champ située aux prés d'Areuse Juridiction de Colombier, contenant environ deux pauses et un quart, limitée en vent par Monsieur Claude Abram-Louis Bovet, en joran par un chemin tendant à Areuse, en bise par le Juré Jonas Barbier, sauf meilleures limites. Laquelle concession a ainsi été faite par le Sieur Morel au nom qu'il agit, en faveur de Mon dit Sieur Perrochet, pour la somme de quatre Louis d'or neufs ou soixante sept francs quatre Sols Tournois, payable comptant ; ce qui ayant été effectué sur le champ, l'acquéreur

<sup>11</sup> **Us-à-clos** Droit de clore un terrain, de le fermer toute l'année au pâturage du bétail.

« L'us-à-clos était concédé par les Communes, sous l'approbation du Conseil d'Etat ». G. De Pury, *Biens de l'Eglise. Dictionnaire du Parler Neuchâtelois et Suisse Romand*. W. Pierrehumbert. Neuchâtel. Editions Victor Attinger 1926

a obtenu en conséquence quittance finale et perpétuelle. Promettant le comparant au nom de la Commune qu'il représente, de maintenir et garantir le dit Perrochet auprès de la concession qui vient de lui être faite envers et contre tous. Renonçant au droit de parcours, ou de vaine pâture, et à tous autres droits quelconques, que la susdite Communauté pouvoit avoir le droit d'exercer sur la ditte pièce, sauf en tout les droits de **Sa Majesté** et ceux d'autrui. Fait et passé à Colombier, sous la réquisition du Sceau de l'Etat, en présence des honnêtes Abram-Louis Chevalier, maître Maréchal, et Louis Ecuyer Aubergiste, tous deux domiciliés audit Colombier, requis pour témoins, et avec toutes parties ont signé la Minute le **Sixième May, Mil huit cent vingt six. 1826.**

/signé avec paraphe/ Fs Clerc Notaire

**Donation entre vifs du 30 Octobre 1826**, faite par le Sieur Ancien d'Eglise Michel Perrochet d'Auvernier, en faveur de son frère Jean-Jaques Perrochet du dit lieu. De deux morcels de vigne situés aux Fleurettes, et aux Fontenettes rière le District d'Auvernier.

*Emolument £ 10.*

*[Référence : 1826\_10\_30\_donation\_michel\_a\_son\_frere\_jj\_perrochet]*

**Le Sieur ancien d'Eglise Michel ffieu le Sieur Ancien David Perrochet** d'Auvernier et y demeurant fait savoir à qui il appartiendra, que pour luy, ses hoirs et successeurs, il a donné, comme par le présent acte il donne, remet et transporte, purement gratuitement et irrévocablement ; à son frère Jean-Jaques Perrochet, des mêmes lieu & résidence, à ce présent, acceptant et remerciant, par pure & simple Donation entre vifs et irrévocable, en témoignage de reconnaissance de ses bons offices et services rendus, comme aussi parce qu'ainsi faire lui plait et que telle est sa volonté bien décidée. Savoir 1° Une vigne de la contenance d'environ un ouvrier et un quart, située lieu dit aux Fleurettes territoire d'Auvernier, limitée en bise par Abram-Henri Beaujon, en vent par le susnommé Jean-Jaques Perrochet donataire, d'uberre par le Lac, et de Joran par la grande route Seigneuriale tendant d'Auvernier à Neuchâtel. 2° Une ditte située lieu dit aux Fontenettes, contenant environ un homme et trois quarts ; limitée en bise par un sentier public, de joran par un dit, de vent par Mademoiselle Françoise Rossel, et d'uberre par Monsieur le Diacre Charles Louis L'hardy, sauf meilleures limites : Avec les dittes vignes on comprend, fond, fruits, droits, propriété, droits d'entrée et d'issue accoutumées et toutes appartenances et dépendances, chargées de leurs redevances Seigneuriales, mais ici expressément garanties franches d'hypothèque spéciale. S'en dévêtissant dès aujourd'hui, quant à la propriété, pour en invêtir le Donataire et les siens ou ayant cause, s'en réservant expressément la jouissance pendant la vie du Donateur et de son épouse Susanne Ezabeau Perrochet, en promettant bonne et due maintenance & garantie selon la Loi, sous l'obligation de ses biens présents et avenir, et pour ce qui est de ses autres biens non mentionnés dans cet acte, il se les réserve pour en disposer ainsi et comme bon lui semblera, faute de quoi ils parviendront à ses héritiers légitimes selon la pratique usitée en cet Etat. Promettant d'avoir le contenu de cette Donation pour agréable, ferme & stable à toujours. Renonçant à tout ce qui pourroit nuire à sa validité, spécialement à cette maxime de Droit qui improuve la générale renonciation si la spéciale ne précède. Fait et passé à Colombier, sous la réquisition de l'apposition du Sceau de l'Etat, en présence des honnêtes François Louis Borel Sautier de cette Jurisdiction, Samuel Margayraz de Vilette Canton de Vaud, Jean Frédéric Kramer de Deux Ponts en Bavière maître Menuisier, Jean Schautz de Ruttenbach au Canton de Berne, son ouvrier, tous deux résidents à Colombier expressément requis pour témoins et non parents de toutes parties, lesquels avec le Donateur, le Donataire et moi Notaire ont signé la Minute le **trentième Octobre Mil huit cent vingt six 1826.**

/signé avec paraphe/ : Fs Clerc Notaire

*La Donation ci-dessus a été signifiée au Sieur Hy Perrochet en lui annonçant en présence [de] ses frères et sœurs en parlant à lui-même en domicile le 22<sup>e</sup> Avril 1835 à Auvernier.*

Droit 4 Batz..

Attesté Fs Ls Borel Sautier

### 9.2.2. Les actes notariés du premier semestre 1827

**Acquisition du juste tiers d'un morcel de vigne situé à Sompoirier rière** Peseux, mouvant de Sophie née Breguet femme de D. Ls. Gretillat de Montmollin. En faveur de Monsieur Jean Jaques Perrochet Communier d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel, propriétaire domicilié au dit Auvernier. Du 5<sup>e</sup> Février 1827.

*Capital ... £ 336. Lod ... 19.15 Emolument ... 3. 7.*

*[Référence : 1827\_02\_05\_acquis\_jj\_perrochet\_vigne\_sompoirier]*

**Par devant le Notaire public & juré Greffier de la Cour de Justice de la** Côte soussigné, & en présence des témoins ci après nommés, s'est constituée honorée Sophie née Breguet femme du Sieur David Louis Gretillat de Montmollin, Bourgeois de Valangin, domicilié au dit Montmollin, ici assistée et autorisée par son dit mari, la quelle fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que pour elle & les siens elle a vendu, cédé remis & transporté purement ; perpétuellement & irrévocablement, sans aucun bénéfice de dédit quelconque les parties ayant à cet égard, expressément renoncé au privilège de la loi, à Monsieur Jean Jaques Perrochet, communier d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, propriétaire, domicilié au dit Auvernier, présent & acceptant pour lui ses hoirs & ayans cause, savoir le juste tiers d'un morcel de Vigne indivis pour les deux autres tiers avec la femme de François Bourquin née Breguet située rière le territoire de Peseux lieu dit à Sompoirier contenant dans sa totalité environ un ouvrier & demi ou ce qui y est, jouxte de vent la Veuve du Sieur Jean Pierre Roulet ; de bize les frères Prud'homme, de Joran Messieurs Louis Bouvier Capitaine, & David Roulet Py, Justicier, & d'Uberre, un sentier public, mouvant du patrimoine de la venderesse, le tiers sus vendu du morcel de Vigne qui vient d'être spécifié, devant se prendre & délimiter du côté de vent. Avec ce tiers de vigne son fond, ses fruits, droits ; propriété, jouissance, entrées, issues accoutumées, appartenances & dépendances quelconques, chargé du cens foncier & direct qu'il peut justement devoir, aussi déclaré franc de dixme, & spécialement d'hypothèque, celle qui existe en faveur du Sieur Justicier Louis Gretillat pour une somme du capital de douze Louis. Devant être éteinte & annulée aujourd'hui ainsi que l'a déclaré le dit Sieur Justicier Louis Gretillat qui est ici intervenu expressément à cet effet, en se portant garant que le tiers de vigne, sus vendu est absolument franc & exempt d'hypothèque. La présente vendition, du sus dit tiers de Vigne est ainsi faite pour le prix & la somme de **Vingt Louis d'or neufs, soit Trois Cent trente six francs de dix batz pièce argent de Neuchâtel, l'écu neuf de France à 42 batz** ; vins & étrennes compris ; laquelle somme a été payée en argent comptant à la parfaite satisfaction de la Venderesse & de son mari, qui en donnent ici bonne & due quittance perpétuelle & générale en faveur de mon dit Sieur l'acquéreur & des siens. Au moyen de quoi le présent acte de vente a été passé, sous les clauses ordinaires & de droit, de dévoture & d'investiture, de maintenance & de garantie sous l'obligation de biens suivant coutume, avec promesse de l'avoir pour agréable ferme & stable, sans y jamais contrevenir. Renonçant à tout ce qui pourroit y être contraire, & surtout à la maxime de droit qui improuve la générale renonciation, si la spéciale ne précède. Ainsi fait & passé par attouchement sur la main du Notaire soussigné, & sous la réquisition du Sceau de l'Etat sauf & réservé les droits Seigneuriaux & ceux d'autrui, en présence de Monsieur François Perrochet, Proposant en Théologie, & du Sieur Jean François Apotélos Vigneron, les deux domiciliés en ce lieu témoins à ce requis & signés à la minute avec les parties contractantes, intervenantes & moi Notaire, à Auvernier le cinquième février Mil huit cent vingt sept.

/signé avec paraphe/ P.L. Girardet

Lodé & reçu £ 19 :15 à Neuchâtel le 16 février 1827. Pr de Pury Receveur, Jn Dessoulavy

**Acquisition du 12<sup>e</sup> Mars 1827 d'un morcel de Jardin** situé rière le district d'Auvernier, lieu dit aux Rues, mouvant de Monsieur Jean Jaques Heinzely d'Hauterive, Bourgeois de Neuchâtel, en Faveur de Monsieur Jean Jaques Perrochet d'Auvernier, y demeurant, Bourgeois de Neuchâtel.

*[Référence : 1827\_03\_12\_acquis\_jj\_perrochet\_jardin\_heinzely]*

**Soit connu à qui il appartiendra que Monsieur Jean Jaques Hinzely Membre** des Audiences, Justicier en l'honorable Cour de Justice de la Chatelainie de Thielle, d'Hauterive, et Bourgeois de Neuchâtel, fait savoir à tous ceux qui liront le présent, que pour lui et les siens, il vend, cède, remet transporte purement, perpétuellement & irrévocablement sans aucun bénéfice de dédit quelconque, les parties ayant renoncé au privilège de la loi, à Monsieur Jean Jaques Perrochet d'Auvernier, & de même Bourgeoisie que dessus, présent & acceptant : Savoir un morcel de jardin situé aux Rues, territoire d'Auvernier, mouvant de feu son oncle Jean Jaques Piéchaux, contenant environ un quart d'ouvrier, ou ce qui y est, jouxte de Vent le sieur Capitaine Jean Louis Perrochet, de bize, de Joran François Perrochet avec le susdit morcel de Jardin, son fond, ses fruits, droits, propriété, jouissance, entrées, issues accoutumées, appartenances et dépendances quelconques, chargé du cens foncier & direct qu'il peut justement devoir, mais ultérieurement déclaré franc de toutes autres charges et spécialement d'hypothèques : La présente vendition a ainsi été faite pour le prix et la somme de Cent Quarante deux Francs et seize sols tournois, argent au cours de ce pays, vins et étrennes compris, la quelle somme a été payée à la parfaite satisfaction de Monsieur le Vendeur, qui en donne ici à l'acquéreur bonne & due quittance & générale : Au moyen de quoi le présent acte a été fait et passé sous les clauses ordinaires & de droit, de dévestiture, de maintenance & de garantie sous l'obligation de biens suivant coutume, les parties ayant promis de l'avoir pour agréable, ferme et stable, sans y jamais contrevenir. Renonçant à tout ce qui pourroit y être contraire, & surtout à la maxime de droit, qui improuve la générale renonciation si la spéciale ne précède. Ainsi fait et passé par attouchement sur la main du Notaire soussigné et sur la réquisition de sceau usité dans l'Etat, sauf et réservé les droits Seigneuriaux et ceux d'autrui. A Auvernier en présence des honnêtes Jean Jaques Perret d'Essertines au Canton de Vaud & Louis Perrenoud de la Sagne, les deux domiciliés dans ce lieu, témoins à ce requis, lesquels avec les parties et moi Notaire avons signé la minute au désir de la Loi. Ce **douzième Mars Mil huit cent vingt sept**. 12<sup>e</sup> Mars 1827.

/signé avec paraphe/ A. Perrochet

*Lodé & reçu £ 8 : 8<sup>s</sup> à Neuchâtel le 22 Mars 1827.*

*P. de Pury Receveur /signé/ J<sup>n</sup> Dessouslavy*

**Acquisition d'un morcel de vigne**, situé rière le territoire d'Auvernier, lieu dit à Sompoirier mouvant de Madame Madelaine Agathe née Preud'homme femme de Mr François-Jean Bezançon négociant à Paris.

En faveur de Monsieur Jean Jaques Perrochet Communier d'Auvernier y demeurant Bourgeois de Neuchâtel.

Du 7<sup>e</sup> Juillet 1827.

Emolument £ 15 « «

[Référence : 1827\_07\_07\_acquis\_jj\_perrochet\_sompoirier\_bezancon]

**Par devant le Notaire public & juré, Greffier de la Cour de Justice de la Côte** soussigné, & en présence des témoins ci après nommés, s'est personnellement constituée Madame Madelaine Agathe fille de feu le Sieur Charles Louis Preud'homme, & femme de Monsieur François-Jean Besançon Négociant à Paris, dûment autorisée par son dit mari, en vertu de la procuration qu'elle a produite en Justice de la Côte le 10<sup>e</sup> Février dernier, lorsqu'elle a postulé l'adjudication de la succession de Demoiselle Henriette Preud'homme sa Tante, laquelle procuration est déposée au Greffe de la Côte ; laquelle fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra : qu'ensuite des publications qu'elle a fait faire par la voye de la feuille d'avis de Neuchâtel de la vente de diverses pièces de terres qui lui sont parvenues après le décès de sa tante Mademoiselle Henriette Prud'homme de Peseux, elle déclare avoir vendu, comme par les présentes elle vend, cède, remet, transporte & abandonne purement, perpétuellement & irrévocablement, sans aucun bénéfice de dédit quelconque, les parties ayant à cet égard expressément renoncé au privilège de la loi, à Monsieur Jean Jaques Perrochet, Communier d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel, propriétaire domicilié au dit Auvernier, ici représenté par son fils Monsieur Alphonse Perrochet officier militaire dans le corps des carabiniers des Milices de cet Etat, présent & acceptant pour Mondit Sieur son père ; c'est à savoir un morcel de vigne situé rière le district d'Auvernier, lieu dit à Sompoirier dixmable à la 11<sup>ème</sup> gerle contenant environ quatre ouvriers ou ce qui y est, tel qu'il

est renfermé dans ses bornes & limites, & qu'il est parvenu à Madame la Venderesse dans la succession de la dite défunte Demoiselle Henriette Preud'homme ; jouxte Madame la Veuve Sergeans de vent & de joran ; Monsieur le Capitaine Louis Bouvier de Peseux, un sentier public entre deux du côté de bise ; et Monsieur le Justicier Charles Auguste Lardy du côté d'uberre. Avec le susdit morcel de vigne, son fonds, ses fruits, droits, propriétés, jouissance, entrées, issues accoutumées appartenances & dépendances quelconques, chargé du cens foncier & direct qu'il peut justement devoir, mais ultérieurement déclaré franc de toute hypothèque & tel qu'il a été joui & possédé jusqu'à présent, avec tous ses droits & avantages, & toutes ses charges & suggestions, s'il en existe : bien entendu que Monsieur l'acquéreur devant retirer la récolte prochaine du morcel de vigne sus vendu, il sera tenu de continuer jusqu'après vendange, la mise du vigneron qui le cultive, & de rembourser les frais de culture de cette année comme aurait été dans le cas de le faire la venderesse, si la vente n'avoit pas eu lieu . Le susdit morcel de vigne est ainsi vendu dans sa totalité & tel qu'il est renfermé dans ses bornes & limites pour le prix & la somme totale de **quatre vingt Louis d'or neufs de France, soir celle de Mille trois cent quarante quatre francs** de dix batz pièce argent de ce pays, le Louis d'or neuf à 168 batz, vins & étrennes compris ; laquelle somme a été payée en argent comptant à la parfaite satisfaction de Madame la Venderesse, qui en donne bonne & due quittance perpétuelle & générale à Monsieur l'acquéreur, à mesure qu'elle de devêt & dessaisi du susdit morcel de vigne pour en invêtir & saisir Mondit Sieur Jan Jaques Perrochet acquéreur & les siens à perpétuité, avec promesse de lui en porte bonne & due maintenance & garantie envers & contre tous, sous l'obligation de biens suivant coutume : Chaque partie promettant d'avoir le présent acte pour agréable, ferme & stable sans y jamais contrevenir. Renonçant à tout ce qui pourroit y être contraire, & surtout à la maxime de droit qui improuve la générale renonciation, si la spéciale ne précède. Ainsi fait & passé par attouchement sur la main du Notaire soussigné & sous la réquisition du Sceau de l'Etat, sauf & réservés les droits Seigneuriaux & ceux d'autrui, à Auvernier en présence des Sieurs Henry Louis Maire, maître tailleur d'habits & Gabriel Munier ancien Gendarme, les deux domiciliés en ce lieu, témoins à ce requis & signés à la minute avec les parties contractantes & moi Notaire, le Septième jour du mois de **Juillet l'an mil huit cent vingt sept.**

/signé avec paraphe/

P : L : Girardet

*Lodé & reçu £ 79 »-« 6 ; à Neuchâtel le 26 juillet 1827  
Pr de Pury Receveur /signé/ Jn Dessouslavy*

### 9.2.3. Les actes concernant l'achat de la Maison Neuve.

Remarque : Alors que les caractères des commentaires ont été choisis en police **Times New Roman**, style normal, **taille 12**, ceux des actes cités ont été réduits en **taille 10**. Les actes concernant l'achat de la Maison Neuve sont particulièrement importants, aussi avons nous préféré la **taille 11**, plus lisible, pour le lecteur.

L'acte suivant nous apprend que Jean Jaques Perrochet [16] va passer un acte en forme de vente pour acheter une maison située au Village d'Auvernier pour confirmer les enchères et l'adjudication qui ont été faites à propos de cette cession. D'après le texte les enchères ont eu lieu le lundi 27 août et la vente doit être confirmée le lundi 3 septembre suivant. On y cite les hoirs des Sieurs Frédérick et Henry Brandt, cela signifie que les deux frères sont décédés.

#### **Exploit de Mr J.J. Perrochet – 31 Aoust 1827**

*[Référence : 1827\_08\_31\_exploit\_jj\_perrochet\_vs\_brandt]*

Sous due permission obtenue & à l'instance du Sieur Jean Jaques Perrochet, négociant à Auvernier, il sera signifié aux hoirs des Sieurs Frédérick & Henry Brandt, frères, en s'adressant pour cet effet à Dame Juliette Brandt, veuve de ce dernier & à Demoiselle Julie Brandt sa fille, au Sieur Jean Pierre Beaujon & à son épouse Dame Sophie née Brandt, & à Monsieur Henry Amiel de Genève qui se trouve actuellement à Auvernier qui agit au nom de Dame Caroline née Brandt son épouse ; qu'ils sont requis de se rendre au Greffe de la Côte, à Auvernier, Lundi prochain 3 Septembre, à dix heures avant midi, pour là souscrire en faveur de l'instant un acte en due forme de la vente qui a été convenue par les enchères qui eurent lieu Lundi dernier d'une maison située au Village d'Auvernier pour le prix de **Cinq cent trente un** Louis d'or neufs. Cette stipulation d'acte sera faite aux conditions sous lesquelles les enchères & l'adjudication ont été faits, & dans le cas ou l'un ou l'autre des vendeurs y mettroit des retards ou des oppositions, l'instant se pourvoira selon droits & par devant qui il appartiendra non seulement pour faire mettre à exécution la convention irrévocable sur laquelle il fonde sa réquisition, mais encore pour se faire allouer les dédommagements qu'il pourrait y avoir lieu de réclamer.

Donné sous les clauses & protestations de droit, en requérant le Sieur Sautier exploitant de certifier de ses diligences & de remettre un double de l'exploit ; A Auvernier le 31. Aoust 1827.

Signification permise, à Corcelles le 31 Août 1827.

/signé/ Py Lieutenant

Moi soussigné atteste avoir signifié le présent aux hoirs des Sieurs Frédérick et Henry Brandt frères parlant à Dame Judith Brandt et à sa fille, au Sieur Jean Pierre Baujon et à son épouse à qui j'ai remis copie, et à Monsieur Amiel. Exploité en domiciles à Auvernier ce 31. Aoust 1827.

/signé/ Claude Morand Sautier

Droits 20 Batz

Les meubles de cave et d'encavage étant achetés en bloc avec la maison, il est nécessaire d'établir leur valeur pour la séparer de la somme totale pour payer le Lod<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Dictionnaire du Parler Neuchâtelois et Suisse Romand. W. PIERREHUMBERT. Neuchâtel. Editions Victor Attinger 1926. Droit perçu par l'Etat ou la Seigneurie sur les mutations d'immeubles (N,aSR, afr.).

**Inventaire juridique du 31 Aoust 1827***[Référence : 1827\_08\_31\_inventaire\_juridique\_meubles]*

Inventaire juridique des meubles de cave & d'encavage vendus en bloc avec une maison & appartenances, par les deux hoiries de feus Messieurs Frédéric & Henry Brandt. En faveur de Monsieur Jean Jaques Perrochet. Du 31<sup>e</sup> Aoust 1827.

*Frais juridiques £ 11.. 8..*

Inventaire Juridique & évaluation des meubles de cave & d'encavage faisant partie du prix d'une maison size à Auvernier acquise par Monsieur Jean Jaques Perrochet du dit lieu, dans l'exposition en vente par voye de minute & d'enchères lundy dernier 27 du courant & exposée en vente de la part des deux hoiries de feu Messieurs les frères Frédéric & Henry Brandt.

Du 31<sup>e</sup> Aoust 1827.

Monsieur Jean Jaques Perrochet d'Auvernier ayant acquis des hoirs de Messieurs les frères Frédéric & Henry Brandt défunts, une maison & appartenances, indivise entre ces deux hoiries, située dans le Village d'Auvernier exposée en vente par voye de minute & d'enchères conformément aux publications qui en ont été faites dans les feuilles d'avis de ce pays ; et cette maison ayant été vendue avec & y compris les meubles de cave & d'encavage, afin d'en déterminer la valeur pour être séparée du prix de l'immeuble par rapport au Lod. Pour cet effet Mondit Sieur l'acquéreur, s'est adressé à Monsieur le Baron de Pury Maire de la Côte, en le priant de bien vouloir nommer & ordonner des Juges évaluateurs aux fins susdites, et Mondit Sieur le Maire ayant adhéré à cette réquisition, a nommé & ordonné pour Juges estimateurs Messieurs les Justiciers de la Côte Charles Auguste Lardy & Daniel Lardy d'Auvernier, lesquels avec le Greffier soussigné, & le Sieur Claude Morard Sautier, se sont transportés dans la maison susdite, où ils ont fait appeler juridiquement deux maîtres experts, savoir le sieur Frédéric Louis Borel maître tonnelier à Auvernier, & David Nicoud maître charpentier au dit lieu. Et après avoir assermentés les dits maîtres experts suivant l'usage en pareil cas, on a procédé à l'évaluation des meubles de cave & d'encavage vendus en bloc avec la maison susmentionnée, laquelle évaluation a été faite comme suit.

1° Trois lægres ..., contenant ensemble vingt neuf bosses, évaluées à raison de six gros écus la bosse. Soit £ 25, 4, y compris les assisses, fait ci	£ 730.16
2° Une cuve cerclée en fer	50. 8
3° Une dite idem	50. 8
4° Un cuveau idem	33.12
5° Un pressoir en fer N° 1 évalué y compris tous ses accessoires 24 Louis d'or, soit ci	403. 4
6° Un dit en bois N° 2 évalué y compris aussi tous ses accessoires 16 Louis d'or, soit ci	268.16
7° Une pompe avec ses tuyaux pour conduire le mout dans les vases, évaluée	50. 8
8° Deux boites en fonte évaluées ensemble	10.
	-----
	£ 1597.12

Je dis mille cinq cent nonante sept francs douze Sols du pays, formant le sommaire de la présente évaluation juridique qui a été ainsi faite par Messieurs les Juges estimateurs ci devant nommés, qui ont ordonné au Greffier soussigné de faire la présente expédition à Auvernier le dit jour 31<sup>e</sup> Aoust 1827.

Par ordonnance /signé avec paraphe/ P L Girardet

Frais	
A Monsieur le Maire pour l'ordonnance des Juges estimateurs	£ 1 . 4
Journée aux deux Juges, chacun 12 batz	2 . 8
Idem au Greffier et au Sautier	2 . 8
Idem aux deux experts	2 . 8
Au Sautier pour citation des Juges, du Greffier & des experts	1 .
Au Greffier émoluments de l'expédition de l'inventaire & estimation	2 .
	-----
	£ 11 . 8

L'acte notarial suivant nous éclaire sur les valeurs respectives de la vente en bloc de la maison avec ses appartenances et les meubles de cave et d'encavage.

Tout est décrit avec minutie. Le matériel de cave est décrit avec précision et les relations avec la maison voisine dite « La Maison Bovard » sont clairement exposées.

On apprend que la maison est appelée « La Maison neuve » et qu'elle est située lieu dit au haut du pavé. Pour garder une marque tangible de cette limite, Jean-Jaques Perrochet a demandé aux ouvriers employés à ce chantier, lorsque la Grand'Rue a été repavée, de maintenir cette limite, en marquant celle-ci par la mise en place de pavés différenciés.



### **Vendition du 3<sup>e</sup> septembre 1827 (A)**

AEN G 151 Notaire P.L. Girardet AP No 5 1826-1828, p 144.

Minutaire No 28, f° 45 ; Relation du 3<sup>ème</sup> trimestre article 25.

[Référence : 1827\_09\_03\_A\_aen\_g151\_pl\_girardet\_vendition\_maison\_neuve]

Vendition faite par les hoirs de feus Messieurs les frères Henry & Frédéric Brandt, du Locle décédés à Auvernier, d'une maison située au centre du Village d'Auvernier, lieu dit au haut du pavé, appelée « la maison neuve », avec des appartenances & dépendances, jardin, verger, vigne & treille contigus à la dite maison

En faveur

De Monsieur Jean-Jaques Perrochet, fils de feu Monsieur l'ancien d'Eglise David Perrochet, d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, propriétaire, domicilié au dit Auvernier.

**Du 3<sup>e</sup> septembre 1827**

Par devant le Notaire public & Juré, Greffier de la Cour de Justice de la Côte soussigné, & en présence des témoins ci-après nommés, se sont constitués Monsieur François Delachaux Notaire & Avocat, agissant en sa qualité de procureur dûment constitué de Dame Judith née Zimmermann Veuve de feu le Sieur Henry Brandt du Locle décédé à Auvernier, celle-ci comme mère tutrice de sa fille Demoiselle Julie Brandt, & aussi comme procureur de la dite Demoiselle Julie Brandt, cette dernière propriétaire d'une moitié des immeubles qui font l'objet du présent acte, Monsieur Henry Amiel Négociant à Genève agissant au nom de Madame son épouse Caroline fille de feu Monsieur Frédéric Brandt, & par elle dûment procuré, en vertu de son contract de mariage en date du 7<sup>e</sup> octobre 1820, Mondit Sieur Amiel autorisant en ce fait Madite Dame son épouse ; & Monsieur Jean-Pierre Beaujon d'Auvernier, agissant au nom de Madame son épouse Sophie fille de Mondit Sieur Frédéric Brandt défunt, qu'il autorise en ce fait, & dont la procuration est annexée à la minute des présentes, ainsi que celle produite par Mondit Sieur l'Avocat Delachaux ; lesquels font savoir à tous ceux qu'il appartiendra : qu'ayant jugé à propos d'exposer en vente par voye de minute au plus offrant & dernier enchérisseur, la maison, appartenances & dépendances ci-après spécifiée, indivise entre l'hoirie de feu Mondit Sieur Frédéric Brandt & l'hoirie de Mondit Sieur Henry Brandt située au centre du Village d'Auvernier, ils auroient fait publier par la voye des feuilles d'Avis de Neuchâtel & des Montagnes les enchères des susdits immeubles, aux conditions exprimées en tête du Cahier qui renferme les diverses pièces exposées en vente, lesquelles conditions sont déposées dans l'Etude du Notaire soussigné pour devoir faire règle aux parties contractantes, & dont les principales sont : (a) que les payemens se feront en argent comptant entre ci & le 31<sup>e</sup> Décembre prochain moyennant l'intérêt au 4 p% l'an, à compter dès le jour de l'échute irrévocable ; (b) que l'acquéreur entrera en possession dès le jour de la célébration de l'acte notarial ; (c) & que les hoirs indivis exposans se réservent le droit qui leur est acquis de miser & renchérir les immeubles exposés en vente, & cela à titre de Résignation. Aux dites conditions, il a été spécialement mis à l'enchère une maison située au Centre du village d'Auvernier, lieu dit au haut du pavé, appelée la maison neuve avec ses appartenances & dépendances, consistant en deux appartemens, l'un au 1<sup>er</sup> étage, & l'autre au 2<sup>e</sup> étage, grenier & galetas, & tout ce qu'elle comporte, la cave, le jardin ou verger contigus, la vigne & la treille qui est en uberre de la dite maison, y compris deux bons pressoirs, trois laëgres contenant ensemble vingt neuf bosses, trois cuves en chêne, une pompe avec sa boîte en fonte & accessoires pour conduire le moût dans les laëgres, & tous les accessoires des deux pressoirs, avec la cour fermée par un mur & qui est commune avec la maison à côté appelé la maison Bovard, laquelle cour sert d'entrée aux deux maisons, avec cette réserve expresse, que ni l'un, ni l'autre des propriétaires des dites deux maisons ne pourra faire aucun entrepôt à demeure dans la dite cour dont le passage devra être constamment libre & pour l'une & pour l'autre des dites maisons. Cette maison & appartenances jouxtent, la rue du Village, du côté de vent ; les enfans de François Vuagneux, du côté d'uberre ; les jardins du Sieur Aimé Robert, du côté de bize, & une autre maison indivise entre les hoirs vendeurs appelée la maison Bovard, du côté de joran. Avec le sus dite maison, & les sus dits jardin, verger & vigne contigus & meubles de cave & d'encavage sus spécifiés, leurs fonds, fruits, droits, propriétés, jouissance, entrées, issues accoutumées, appartenances & dépendances quelconques, chargés du cens foncier & direct qu'ils peuvent justement devoir, mais déclarés francs d'hypothèque, &

tels qu'ils ont été jouis & possédés jusqu'à présent. Les sus dits immeubles & meubles de cave & d'encavage ont ainsi été vendus, cédés, remis & transportés en bloc, purement, perpétuellement & irrévocablement à Monsieur Jean-Jaques fils de feu l'ancien d'Eglise David Perrochet, d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, propriétaire domicilié au dit Auvernier, présent & acceptant pour le prix & somme totale de **Cinq-cent quarante-six Louis d'or neufs de France, soit celle de Neuf mille-cent-septante-deux francs, seize sols**, le franc de dix batz pièce argent de ce pays, le Louis d'or de France à 168 batz, vins & étrennes compris, laquelle somme Mondit Sieur Jean Jaques Perrochet acquéreur a promis & s'est engagé de payer comptant ou conformément aux conditions des dites enchères. Au moyen de quoi le procureur de Mademoiselle Julie Brandt & Messieurs les maris de Mesdames Amiel & Beaujon, s'étant déclarés contens & satisfaits de l'engagement prix par Monsieur l'acquéreur, donnent ici quittance perpétuelle & générale en faveur de Mondit Sieur l'acquéreur & des siens. En sorte que le présent acte de vente est ici passé sous les clauses ordinaires & de droit, de dévestiture & d'investiture, de maintenance & de garantie, sous l'obligation de biens suivant coutume, avec promesse de la part des parties de l'avoir pour agréable, ferme & stable, sans y jamais contrevenir. Renonçant à tout ce qui pourrait y être contraire, & surtout à la maxime de droit qui improve la générale renonciation, si la spéciale ne précède & comme les meubles de cave & d'encavage ont été vendus en bloc avec la maison & appartenances territoriales sus-spécifiées, que leur valeur forme ainsi partie du prix des immeubles mentionnés dans le présent acte de vente, & qu'il convient par rapport au Lod de déduire ici la valeur des dits meubles de cave & d'encavage, les parties en ont requis suivant la règle une évaluation Juridique qui a été faite le 31<sup>e</sup> Août dernier par Messieurs les Justiciers de la Côte Charles Auguste Lardy & Daniel Lardy d'Auvernier, dûment ordonnés à cet effet par Monsieur le Baron de Pury Maire de cette Jurisdiction ; lesquels avec l'assistance des Sieurs Frédéric-Louis Borel, Maître tonnelier d'Auvernier, et David Nicoud Maître Charpentier au dit lieu, assermentés à ce sujet, ont procédé à la dite évaluation de meubles comportant huit articles, montant ensemble à la somme de **Mille-cinq-cent-nonante-sept francs douze sols**, argent de ce pays, comme il est à voir par l'original de la dite évaluation déposé au Greffe de la Côte ; en sorte que déduisant cette somme de £ 1597,,12s de celle de £ 9172,,16s formant l'objet du présent acte de vente, les meubles compris, il résulte que la maison, jardin, verger & vigne sus-spécifiés se trouvent ainsi vendus comme immeubles pour la somme de **sept-mille-cinq-cent-septante-cinq francs, quatre sols**, argent de ce pays, vins & étrennes compris, de laquelle somme le Lod est dû & sera relaté, suivant coutume. Ainsi fait et passé par attouchement sur la main du Notaire soussigné, sans aucun bénéfice de dédit quelconque, les parties ayant à cet égard très expressément renoncé au privilège de la Loi & sous la réquisition du Sceau de l'Etat, sauf & réservé des droits Seigneuriaux & ceux d'autrui. A Auvernier dans l'Etude du Notaire soussigné, en présence des Sieurs Auguste Beaujon, communier de ce lieu & Auguste Borel d'Areuse Maître tonnelier, les deux domiciliés au dit Auvernier, témoins à ce requis & signés à la minute avec les parties contractantes et moi Notaire, le Troisième Septembre, l'an Mil-huit-cent vingt-sept.

/signé avec paraphe/ : P L Girardet

La famille Perrochet possède une copie de cet acte. Il porte les mentions suivantes :  
Lodé & reçu £ 445,, 8 S.& à Neuchâtel le 27 7<sup>bre</sup> 1827.  
Pr de Pury Receveur : /signé/ J<sup>n</sup> Dessoulavy



La définition donnée en tête de l'acte suivant est tout à fait rigoureuse, il s'agit de la vente de la maison Bovard, par Monsieur et Madame Jean Pierre Beaujon et sa femme Sophie, née Brandt, à leur cousine germaine Julie fille de feu Monsieur Henry Brandt.

**Résignation du 3<sup>e</sup> septembre 1827 (B)**

AEN G 151 Notaire P.L. Girardet AP No 5 1826-1828, p 151

Minutaire No 28, f° 50

[Référence : 1827\_09\_03\_B\_aen\_g151\_pl\_girardet\_vendition\_maison\_bovard]

Le même texte se trouve sous la référence suivante :

[Référence : 1827\_09\_03\_resignation\_brandt]

Résignation faite par les hoirs de feu Monsieur Frédéric Brandt du Locle d'une maison appelée la maison Bovard située au centre du Village d'Auvernier & d'un petit bâtiment servant de boutique située devant la sus-dite maison

En faveur

De leur cousine germaine Demoiselle Julie fille de feu Monsieur Henry Brandt.

**Du 3<sup>e</sup> septembre 1827**

Par devant le Notaire public & Juré, Greffier de la Cour de Justice de la Côte soussigné, & en présence des témoins ci-après nommés, se sont constitués, Monsieur Henry Amiel Négociant à Genève, agissant au nom de Madame son Epouse Caroline née Brandt qu'il autorise en ce fait, & de laquelle il est dûment procuré par son contract de mariage en date du 7<sup>e</sup> octobre 1820, reçu par le Notaire soussigné, & Monsieur Jean

Pierre Beaujon d'Auvernier, agissant au nom de son épouse Madame Sophie Beaujon née Brandt qu'il autorise en ce fait & de laquelle il est dûment procuré en vertu de la procuration cottée à la minute de l'acte qui précède, lesquels font savoir à qui il appartiendra qu'ils ont cédé, remis & transporté, comme par les présentes ils cèdent, remettent & transportent & à jamais irrévocable, avec subrogation suivant coutume, à Mademoiselle Julie fille de feu Monsieur Henry Brandt leur cousine germaine, ici représentée par Monsieur François Delachaux Notaire & Avocat agissant en vertu de la procuration qu'il a exhibée, & qui reste cottée à la minute de l'acte qui précède, présent & acceptant pour elle & les siens, savoir la part & portion compétente aux dites Dames Amiel & Beaujon & qui forme la juste moitié sur la maison ci-après spécifiée, indivise, pour l'autre moitié avec la dite Demoiselle Julie Brandt acquiritrice, & mouvant de patrimoine. Cette maison située au centre du Village d'Auvernier, appelée la maison Bovard avec un petit bâtiment servant de boutique attendant & devant la dite maison, bâti à l'extrémité de joran & de vent de la cour commune entre cette maison & la maison voisine, acquise aujourd'hui par Monsieur Jean Jaques Perrochet, laquelle cour sert d'entrée aux deux maisons que cette réserve expresse que ni l'un ni l'autre des dits propriétaires, ne pourra faire aucun entrepôt à demeure dans la dite cour, dont le passage devra être constamment libre & pour l'une & pour l'autre des dites maisons. Cette maison sus-résignée juxte la maison & le verger du Sieur Aimé Robert, de joran & de bize ; la maison acquise aujourd'hui par Monsieur Jean-Jaques Perrochet d'uberre, & la rue du Village de vent.

Avec la susdite moitié de maison, son fonds, ses droits, propriété, jouissance, entrées, issues accoutumées, appartenances & dépendances quelconques, chargée du cens foncier & direct qu'elle peut justement devoir, mais déclarée franche d'hypothèque, & telle qu'elle a été jouie jusqu'à présent, & qu'elle est restée indivise comme il est dit ci-dessus. Le présent contract de Résignation est ainsi fait et convenu pour le prix & à raison de **Mille-trois-cent-soixante-neuf francs quatre sols**, le franc de dix batz pièce argent de ce pays, l'écu neuf de France à £ 4,4<sup>s</sup> vins & étrennes compris ; pour les deux quarts, soit la moitié compétente aux dites deux Dames venderesses ou remettantes, laquelle comme la dite Demoiselle Julie Brandt Retenante & représentée comme il est dit prend ici l'engagement formel de payer & acquitter entre ci & le 31. Décembre prochain avec l'intérêt à raison du 4 p% l'an, jusqu'au jour du remboursement. Au moyen duquel engagement quittance perpétuelle & générale est ici donnée en faveur de la dite Demoiselle Julie Brandt retenante, & le présent acte de Résignation passé sous les clauses ordinaires & de du droit de dévestiture & d'investiture, de maintenance & de garantie, sous l'obligation de biens suivant coutume, avec promesse de la part des parties contractantes, de l'avoir pour agréable, ferme & stable, sans y jamais contrevenir. Renonçant à tout ce qui pourrait y être contraire, & surtout à la maxime de droit qui improuve la générale renonciation, si la spéciale ne précède. Fait & passé, sans aucun bénéfice de dédit quelconque, par attouchement sur la main du Notaire soussigné & sous la réquisition du Sceau de l'Etat, sauf & réservés les droits Seigneuriaux & ceux d'autrui.

A Auvernier en présence des Sieurs Auguste Beaujon, communier de ce lieu & Auguste Borel d'Areuse, Maître tonnelier, les deux domiciliés au dit Auvernier, témoins à ce requis & signés à la minute avec les parties contractantes & moi Notaire, le troisième Septembre l'an Mil-huit-cent vingt-sept,

/signé/ avec paraphe : P.L. Girardet

Document noté [*Référence : 1827\_09\_03\_c\_acquis\_maison*]

Cette référence concerne un document conservé dans les papiers de Jean-Jaques Perrochet, alors que les deux actes précédents ont été relevés aux AEN dans le Volume G 151 concernant le notaire **Pierre-Louis Girardet (1792-1828)**, actes classés sous G 147 à G 155. Il s'agit du même texte que celui donné sous la [*Référence 1827\_09\_03\_A\_aen\_g151\_pl\_girardet\_vendition\_maison\_neuve*]

Le texte in extenso de ce document « C » est publié dans la Quatorzième partie avec d'autres textes non produits ailleurs.

Une garantie est accordée à Jean-Jaques Perrochet, si contre toute attente, la maison & appartenances sus mentionnées, l'acte de vente notarial venait à être retiré, soit par l'un, soit par l'autre des hoirs ou enfants des vendeurs en vertu du droit de retrait lignager prescrit par la Loi, chacun s'engage de payer à titre d'indemnité ...

**Garantie du 3 septembre 1827** donnée par les propriétaires de la maison neuve des deux hoiries Brandt, vendue à Mr J.J. Perrochet.

**Emolument 20 batz**

*[Référence : 1827\_09\_03\_garantie\_brandt\_pour\_jj\_perrochet]*

Monsieur Jean-Jaques Perrochet d'Auvernier ayant acquis une maison & appartenances située au milieu du Village d'Auvernier appelée la maison neuve, compris, Jardin, le Verger & la Vigne contiguës avec les meubles de cave & d'encavage appartenant au[x] soussignés formant les membres des deux hoiries de Messieurs les frères Frédéric & Henry Brandt défunts, mondit Sieur Perrochet n'ayant fait cette acquisition que sous la condition expresse qu'il sera garanti par le vendeur que tout retrait lignager qui pourrait avoir lieu sur la maison & appartenances dont il s'agit, nous soussignés vendeurs savoir François Delachaux Notaire & avocat agissant comme procureur de Dame Judith née Brandt Veuve du dit défunt Henry Brandt, & de Demoiselle Julie Brandt sa fille ; Henry Amiel agissant comme procureur dûment constitué de son épouse Dame Caroline née Brandt, et Jean Pierre Beaujon, agissant de même comme procureur dûment constitué de son épouse Dame Sophie née Brandt, déclarent par le présent acte sous seing privé : que si contre toute attente, la maison & appartenances sus mentionnées & dont l'acte de vente notarial se passera aujourd'hui venaient à être retirées, soit par l'un, soit par l'autre des hoirs ou enfans des vendeurs quelconques en vertu du droit de retrait lignager dans le tems prescrit par la Loi, nous nous engageons chacun en notre particulier de payer à titre d'indemnité au dit Monsieur Jean Jaques Perrochet acquéreur, une somme de Cinquante Louis d'or neufs. Si le retrait a lieu dans le terme de l'an & jours ; c'est à dire & cela est bien entendu que cette indemnité de cinquante Louis d'or neufs ne pourra être exigée que contre celui de nous vendeurs dont les hoirs ou enfans feroient le susdit retrait, sans que l'acquéreur puisse rien exiger de ceux de nous vendeurs dont les hoirs ou enfans n'exerceroient pas le retrait dont il est question, et par conséquent il est de plus bien entendu que nous vendeurs ne pourrions jamais être dans aucun cas tenus à aucune solidarité, garantie ni responsabilité l'un pour l'autre en cas que le dit retrait dût avoir lieu, mais qu'au contraire l'acquéreur sera tenu & obligé de s'en tenir pour l'indemnité sus spécifiée uniquement & tant seulement à celui de nous vendeurs dont les hoirs ou enfans auroient exercé le dit retrait, sans que le dit acquéreur puisse sous aucun prétexte exercer aucun recours quelconque contre les deux autres vendeurs dont les hoirs & enfans n'auroient pas exercé ledit retrait. C'est ainsi que la présente Convention a été faite & conclue sous l'obligation de bien suivant coutume & signée par toutes les parties contractantes à Auvernier le 3 Septembre 1827.

/signé/ Delachaux	Henry Amiel Brandt
Jean Pierre Beaujon	Jean Jaques Perrochet

L'acte suivant concerne le reçu de Monsieur Henry Brandt de la somme de 3360.— livres pour l'achat de la maison neuve.

**Achat Maison Carrée 08 09 1827****Reçu de 200 Louis d'Or de Mr Amiel Brandt**

A compter sur la maison neuve. Le 8 7bre 1827.

*[Référence : 1827\_09\_08\_achat\_maison\_carree]*

J'ai reçu de Monsieur J<sup>n</sup> Jaques Perrochet à Auvernier, la somme de Deux cent Louis Ecus soit trois mille & trois Cent soixante livres courantes, argent de Neuchâtel à valoir sur la vente de la maison neuve  
 savoir £ 1053.15 pour la créance D<sup>lle</sup> Julie Brandt & Judith sa mère  
 --- £ 2306. 05 pour le compte de Amiel de Genève à valoir sur le Billet dont il est porteur. Formant ensemble : **£ 3360. --** .

Donné à Auvernier, ce 8 Septembre 1827. Pour valoir comme de raison.

/signé avec paraphe/ H<sup>ty</sup> Amiel Brandt de Genève

Acte final de l'acquisition de la maison des hoirs des frères Frédéric et Henry Brandt par Jean-Jaques Perrochet lors des enchères du 27 août 1827, ce dernier dépose entre les mains du Greffier de la Côte, la somme de 150.—Louis d'Or neufs de France, soit celle de Deux mille cinq cent vingt francs du pays.

**Quittance du 30 11 1827***[Référence : 1827\_11\_30\_quittance\_de\_2520\_fr]*

Conformément aux conditions de la vente par voye de minute des maisons appartenantes aux hoirs de Messieurs les frères Frédéric & Henry Brandt, &

spécialement à l'article 2, des dites conditions, Monsieur Jean Jaques Perrochet a aujourd'hui déposé au Greffe de la Côte, entre les mains du Greffier soussigné, la somme de Cent cinquante Louis d'Or neufs de France soit celle de Deux mille cinq cent vingt francs du pays, à compte de paiement de la maison qu'il a acquise des dits hoirs dans les enchères qui ont eu lieu à la dite date du 27 Aoust dernier & dont l'acte notarial a été reçu & stipulé par le dit Greffier soussigné, qui donne à Mondit Sieur Perrochet acquéreur le présent reçu, tant en sa qualité de Greffier, qu'en celle de procureur de Mr Henry Amiel, l'un des intéressés à la susdite maison, comme agissant au nom de son épouse Madame Caroline Amiel née Brandt.

Donné à Auvernier le 30 Novembre 1827.

/signé/ Girardet Greffier





## Dixième partie

### Alphonse PERROCHET [8]

**Alphonse PERROCHET** [8] est né le 29 septembre 1797, il a été baptisé le 18 octobre 1797 à Auvernier <sup>1</sup>. Il sera Juge de Paix, Lieutenant des carabiniers, Marchand de vin. Il épouse **Elise Julie BONHÔTE**, née le 11 janvier 1809 <sup>2</sup>, baptisée le 29 janvier à Neuchâtel. Ils se marient le 21 avril 1840 à Auvernier <sup>3</sup>.

On voit sur l'arbre de la page suivante que le couple donne vie à quatre enfants, trois filles et un garçon.

Alphonse [8] suit les traces de son père et il a une vie trépidante et une vive activité.

Il participe à de nombreuses transactions (10.1.)

Nous verrons, en résumé, comment il vécut la Révolution de 1848 (10.2.)

Il ne profite pas des bienfaits de la démocratie, puisqu'il décède le 8 juillet 1853, laissant sa femme Elise Julie seule pour élever leurs quatre enfants ; Elise Françoise, née en 1841, a 12 ans, sa sœur Marie Sophie, née en 1842, en a 11, **James Alphonse** [4], né en 1844, a 9 ans et la petite dernière, Fanny Louise, née en 1846, a 7 ans.

En 1857 décès de Benoît Bonhôte (10.3.), père de Elise Julie.

Nous verrons plus loin (10.4.) différentes lettres d'Elise écrites à ses connaissances qui montrent bien les difficultés rencontrées pour gouverner les travaux de vignes ceux de l'encavage et pour élever ses enfants.

---

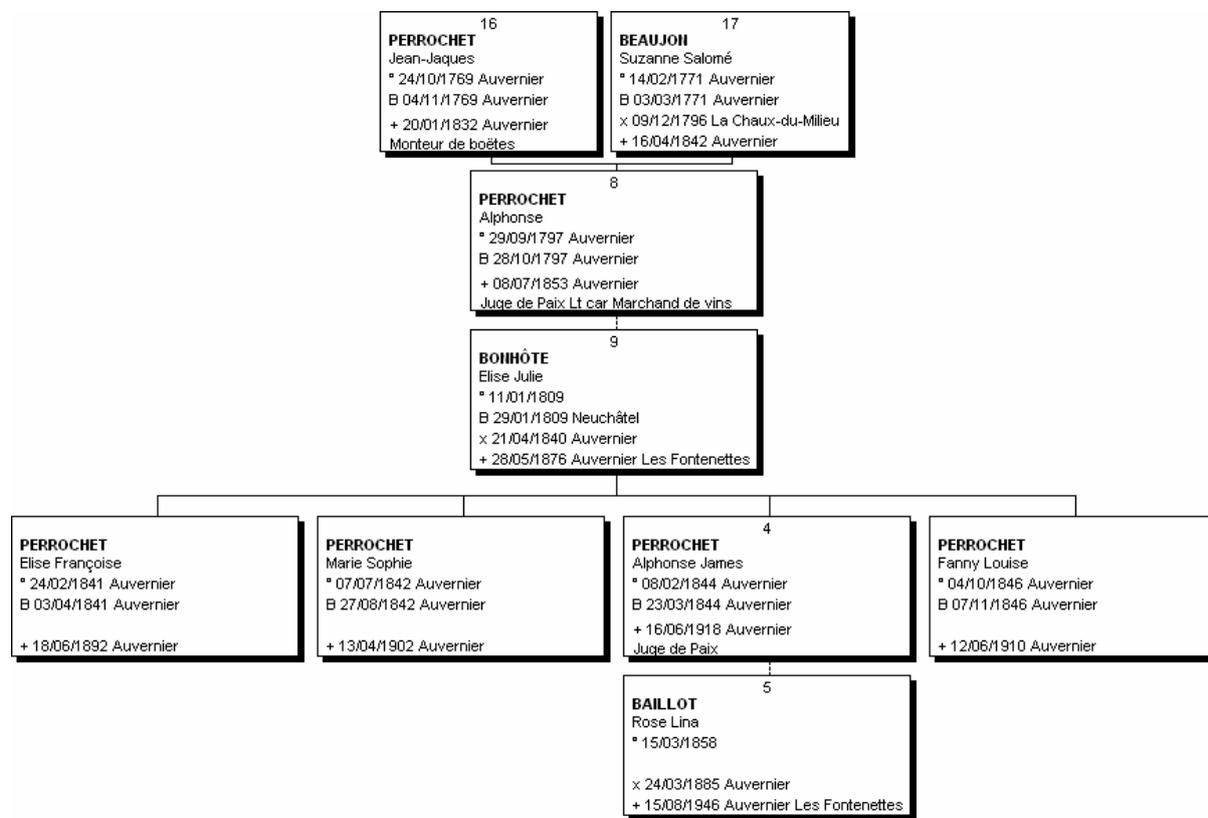
<sup>1</sup> Archives Communales Auvernier, Série CC, Dossier 1, Litt 4.

PERROCHET Alphonse f Jean-Jaques ff David, anc. d'Eglise, d'Auvernier et bourgeois de Neuchâtel et de Suzanne Salomé BEAUJON f Abraham Henri anc. d'Eglise, d'Auvernier et bourgeois de Neuchâtel. né le 29 septembre, baptisé le 28 octobre 1797; Parrain Simon Forrer du Locle; Marraine Madelaine Courvoisier, femme du parrain. Baptêmes Auvernier 1640-1823 p 413 & Baptêmes dans l'Eglise d'Auvernier du 6.04.1762 au 19.11.1823.

<sup>2</sup> Acte de Naissance du 2 Mars 1876, elle est née le 11 janvier 1809, baptisée le 29. L'acte n'est pas exact et donne David Bonhôte pour son père, or c'est son grand-père! Le père se nomme Benoît.

<sup>3</sup> PERROCHET Alphonse ff Jean-Jaques d'Auvernier et Neuchâtel. Né le 29 septembre 1797, épouse le 21 avril 1840, Elise Julie BONHOTE f Benoit. Bans & Mariages Vol 2804, Peseux, p 60. Bans de mariage le 29 mars 1840 avce Elise Julie Bonhôte, B+M Vol 2423 Colombier p 82.

## Les enfants de Alphonse Perrochet [8] et de Elise Julie Bonhôte [9]



Elise Julie Veuve Perrochet continue à acheter des terrains utiles à l'agrandissement du domaine : Voir sous (10.5.) les acquisitions passées après le décès de son mari.

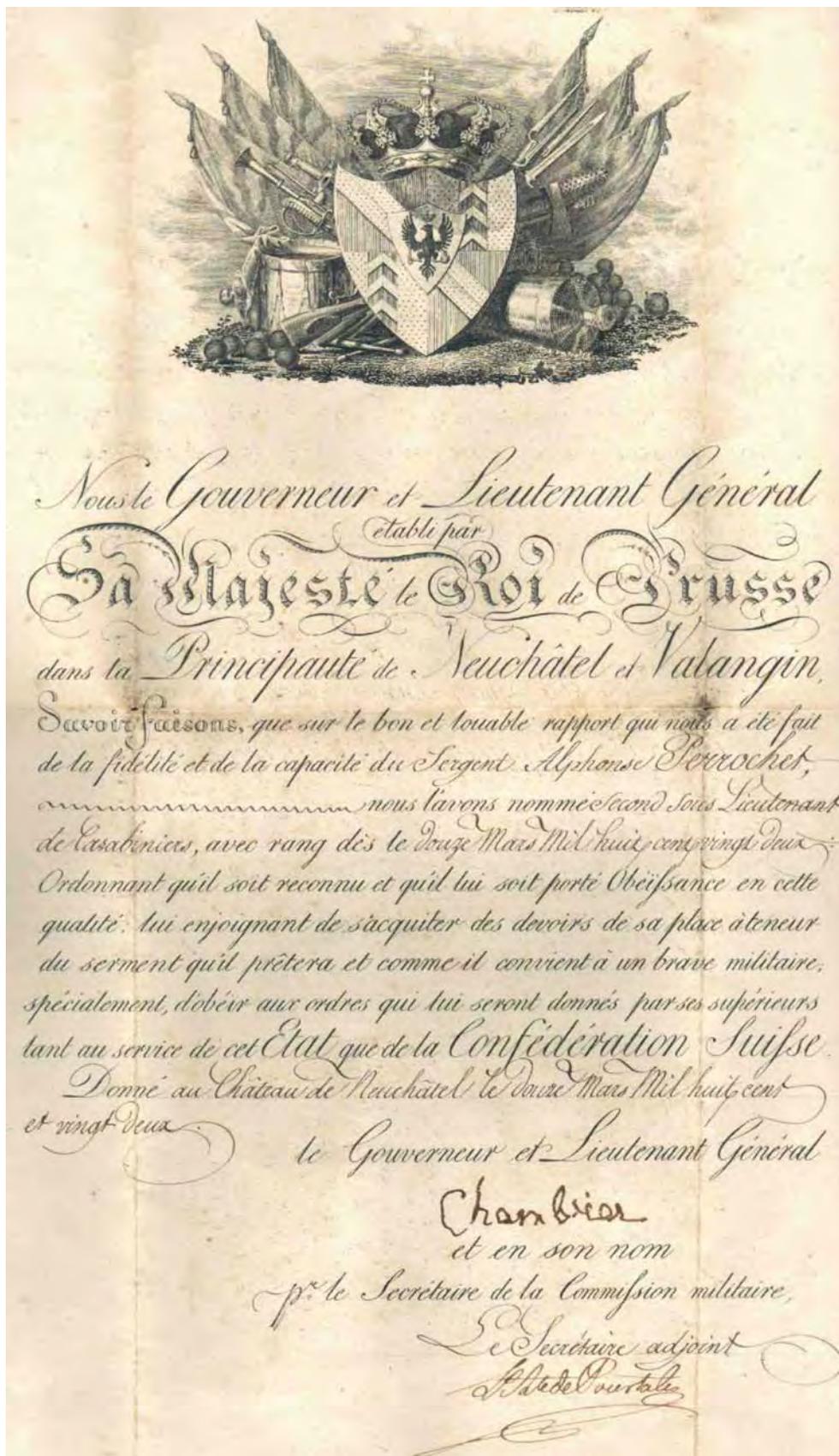
**Elise Julie PERROCHET née BONHOTE [9]** décède le 28 mai 1876 à Auvernier<sup>4</sup>. Suivra une Déclaration d'acceptation de succession du 1er Juin 1876<sup>5</sup>

<sup>4</sup> Certificat de décès: Agée de 67 ans 5 mois. Morte d'hypertrophie du coeur, à Auvernier, le 28 mai 1876 à 2 heures 15 minutes du soir.

Note dans un carnet d'Elise Julie Perrochet, née Bonhôte: (ce texte a été ajouté par un de ses enfants) "Notre chère mère, Elise Julie née Bonhôte est morte le 22 Mai 1876, âgée de 67, elle était née le 11 janvier 1809."

<sup>5</sup> Julie-Elise Perrochet, née Bonhôte, fille de Benoît Bonhôte et de Marianne L'Ecuyer, décédée à Auvernier le vingt-huit Mai mil huit cent soixante-seize (1876) et inhumée au dit lieu le trente et un du même mois mil huit cent soixante-seize.

Nomination du Sergent Alphonse Perrochet au grade de Sous Lieutenant de carabiniers, avec rang dès le douze mars 1822. Acte signé par Chambrier, Gouverneur et Lieutenant Général.



Nous allons maintenant insérer neuf chapitres concernant le couple **Alphonse PERROCHET** [8] et **Elise Julie PERROCHET née BONHOTE** [9].

### Chapitres

- 10.1. Les transactions d'Alphonse Perrochet [8]
- 10.2. La Révolution neuchâteloise de 1848 (Résumé)
- 10.3. Décès de Benoit Bonhôte père d'Elise Julie Veuve Perrochet
- 10.4. Les difficultés de Elise Julie Veuve Perrochet, née Bonhôte.
- 10.5. Les acquisitions d'Elise Julie Veuve Perrochet, née Bonhôte.
- 10.6. Décès de Julie Elise Veuve Perrochet, née Bonhôte
- 10.7. Elise Françoise Perrochet (1841-1892)
- 10.8. Marie Sophie Perrochet (1842-1902)
- 10.9. Fanny Louise Perrochet (1846-1910)

## Chapitre 10.1

### Les transactions d'Alphonse Perrochet [8]

#### Acte d'Echange mixte du 24<sup>e</sup> Avril 1835

**Par cet acte d'Echange mixte le Sieur Ancien d'Eglise Alphonse Perrochet acquiert de Mademoiselle Julie Brandt, une maison à Auvernier ; contre une vigne à la Coeudra, District de Colombier & une ditte à Serran[d], rière Auvernier.**

*[Référence : 1835\_04\_24\_echange\_mixte\_alph\_perrochet\_julie\_brandt]*

Double pr Mr. Alphonse Perrochet

Lod par lui dû. £ 98.15s

Emolument £ 9.10s

**Qu'il soit connu de tous ceux à qui il appartiendra, présent et avenir,** qu'aujourd'hui sous date, échange et contr'échange mixte, perpétuel et à jamais irrévocable a été fait, conclue, passé, et absolument arrêté ; entre, le Sieur Ancien d'Eglise Alphonse [8] ffeu le Sieur Jean-Jaques [16] Perrochet, d'Auvernier où il est domicilié d'une part ; et Demoiselle Julie fille de feu Henri Brandt du Locle, domiciliée à Cormondrèche, agissant comme maîtresse de ses droits d'autre part : Par lequel cette dernière a remis, cédé, et transporté à Mondit Sieur Perrochet à ce présent, une maison d'habitation, sis au Village d'Auvernier, consistant en rez de chaussée & deux étages, avec portion de la Cour devant et petite place de dégagement derrière, y compris le petit bâtiment avancé dans la Cour, le tout est limité en vent par le rue publique du Village, de bise par le jardin des Demoiselles Richardet, de joran par la maison des mêmes, et d'uberre par Mondit sieur Perrochet contr'échangeur, sauf meilleures limites, lui mouvant de l'Hoirie indivise de son père prénommé, et de feu son Oncle Frédéric Brandt en date du 3 Septembre 1827, reçu et signé par Discret P.L. Girardet N<sup>re</sup>, assurée contre l'incendie à l'assurance mutuelle de ce Pays, sous No 73 et par convention des parties Mondit Sieur Perrochet est chargé de toute redevance à payer dès aujourd'hui à la ditte Chambre d'assurance pour les sinistres passés. La préditte maison et appartenances telles qu'elle existe, et qu'elle est ci-devant désignée a été évaluée et mise entre parties à la somme de cent quarante huit Louis d'or neufs, soit Deux mille quatre cent quatre vingt six francs huit sols du Pays.

En contre Echange Mondit Sieur l'Ancien Alphonse Perrochet a transporté, remis et abandonné à Ma préditte Demoiselle Julie Brandt, à ce présente et acceptante savoir 1° Une vigne sise lieu dit à la Coudra District de Colombier, de la contenance d'environ 3 hommes, limitée en bise par Mr Ferdinand de Morel, en vent par le Sieur Henri DuBois, en uberre par Madame Imer de Géliou et en joran par un chemin, lui mouvant de succession directe, évaluée et mise ici à vingt Louis l'homme soit à mille et huit francs la totalité, 2° Une ditte située lieu dit à Serrand, district d'Auvernier, de la contenance

d'environ 2  $\frac{3}{4}$  hom: , limitée en bise par Mademoiselle Jeannette Beaujon, en vent par Louis Humbert, d'uberre par les dames Bachelin, et de Joran par la route tendant d'Auvernier à Peseux, sauf meilleures limites, lui mouvant aussi de succession directe, évaluée et mise ici en bloc à trente huit Louis d'or neufs, soit six cents trente huit francs huit sols du Pays ; les deux sommes réunies du contr'échange ascendent à Mille six cents quarante six francs huit sols en sorte que pour tournes et mieux value de l'échange sur le contr'échange Mondit Sieur Alphonse Perrochet a payé à Madite Demoiselle Brandt , la somme de huit cent quarante francs du pays. Et avec la maison ci-devant désignée on comprend tout ce qui la constitue et qui y tient attachée selon la pratique de cet Etat, et avec les susdittes Vignes fonds, fruits, droits, propriété, jouissance, toutes appartenances et dépendances, ainsi qu'il en a été joui du passé. Ces immeubles sont chargés du cens foncier qu'ils peuvent justement devoir, mais au reste respectivement garantis francs de toute hypothèque spéciale. Le présent acte d'Echange est fait en outre sous les clauses ordinaires de dévestiture et d'investiture réciproques, de maintenance et garantie. Promettant toutes parties d'avoir son contenu pour agréable à toujours. Renonçant à tout ce qui pourroit nuire à sa solidité et précisément au bénéfice du dédit de huitaine, sous l'obligation de leurs biens présents et avenir, de même sous la réquisition du Sceau de l'Etat, sauf les droits de S : M<sup>te</sup> et ceux d'autrui, ratifié après lecture en présence des honnêtes, Jean-Frédéric Decreuze dit Dupoil, de Neuchâtel maître tisserand, et François-Auguste Hegel, charpentier de son état, tous deux domiciliés en ce lieu, requis pour témoins, lesquels avec le Notaire et les parties ont signé la Minute à Auvernier le vingt quatrième Avril mil huit cent trente cinq 1835.

/signé avec paraphe/ : Fs Clerc Nre

Lodé par £ 98.15 s Neuchâtel le 7<sup>e</sup> Mai 1835, H. Henry Greffier receveur des lods.

La famille Perrochet possède une deuxième copie de cet acte. Et même une troisième copie intitulée : Par cet acte d'échange mixte Mademoiselle Julie Brandt du Locle, acquiert du Sieur Ancien d'Eglise Alphonse Perrochet :

1° Une vigne à la Coeudra rière Colombier.

2° Une ditte à Serrand rière Auvernier, contre une maison d'habitation sise dans le village du dit Auvernier.

Du 24<sup>e</sup> Avril 1835. Double pour Melle Julie Brandt. Lods £ 49. 7. 6. ; Emolument £ 7. 10. – (Total) : £ 56. 17. 6.

Cette maison d'habitation est la maison Bovard, elle est mitoyenne au nord de la Maison neuve, actuelle Maison Carrée. Revisitez l'acte du 11 février 1833 concernant le partage entres les enfants de Madame Susanne Salomé née Beaujon, veuve Perrochet.

**Acte d'acquisition de deux vignes, dont l'une aux Coeudres et l'autre à Serrand. En faveur du Sieur ancien d'Eglise Alphonse Perrochet, mouvant de Mademoiselle Julie ffeu Henri Brandt du Locle du 24 Février 1836**

*[Référence : 1836\_02\_24\_acquis\_alph\_perrochet\_coeudres\_serrand]*

Note au crayon : D'après ces échanges et contr'échanges pour éviter que Beaujon Brandt en passe le retrait, la maison Bovard ou petite maison me revient à 164  $\frac{1}{2}$  Louis d'Or, ou achat £ 2486..8 ; Lods et actes £ 277..04, [total] 2763..12

**Par devant le Notaire Juré soussigné**, et les témoins en bas nommés a comparu hon : Charles Edouard Bachelin, d'Auvernier où il est domicilié, agissant en qualité de Procureur de

Mademoiselle Julie fille de feu Henri Brandt du Locle, domiciliée à Cormondrèche, en vertu de la procuration qu'il a exhibée, dûment signée par elle, en date du 24. Février courr<sup>t</sup>. Et qui demeure annexée à la Minute ; lequel a dit & déclaré que conformément à ses pouvoirs, il vend, remet & transporte, purement, perpétuellement, & irrévocablement {les parties renonçant au bénéfice du dédit de huitaine} ; au Sieur ancien d'Eglise Alphonse [8] ffeu Jean-Jaques [16] Perrochet d'Auvernier, où il est domicilié, bourgeois de Neuchâtel, à ce présent et acceptant pour lui & les siens, savoir 1° Une vigne sise lieu dit à la Coeudra District de Colombier, de la contenance d'environ trois hommes, limitée en bise par Monsieur Ferdinand de Morel, en vent par Charles Henri Dubois, en joran par le chemin des Coeudres. 2° Une ditte située lieu dit à Serrand, district d'Auvernier, de la contenance d'environ 2 ¾ hommes, limitée en bise par Mademoiselle Jeannette Beaujon, en vent par Louis Humbert, d'uberre par les Dames Bachelin. Avec les dittes vignes qui meuvent à la venderesse, de M. l'acquéreur par Acte du 24. Avril 1835, reçu et signé par le Notaire soussigné on comprend fonds, fruits, droits, propriété, jouissance, issues, aisances, et toutes appartenances et dépendances, chargées du cens foncier qu'elles peuvent justement devoir, mais au reste déclarées franches d'hypothèque spéciale. La présente vendition est faite et convenue entre parties comme suit : Savoir, la vigne de la Coeudra ci-devant désignée sous No 1, telle qu'elle est pour mille & huit francs du pays ci ... £ 1008. Celle de Serran sous No 2, telle qu'elle est, pour la somme de six cent trente huit francs, huit Sols du pays, ci ... £ 638.8. Sommaire £ 1646.8

Ces deux sommes réunies forment celle de mille six cent quarante six francs huit sols du Pays, vins et étrennes compris, payable comptant, ce qui ayant été exécuté à contentement, l'acquéreur a obtenu quittance du prix de cette acquisition. Ainsi fait et passé le présent acte sous les clauses de dévestiture, d'investiture, de maintenance et garantie. Promettant toutes parties d'avoir son contenu pour agréable. Renonçant à tout ce qui pourrait nuire à sa validité, sous l'obligation respective de leurs biens présents et avenir, et sous la réquisition du Sceau de l'Etat, sauf les droits de S : M<sup>te</sup> et ceux d'autrui. Ratifié après lecture, présents les honnêtes Constant Rosselet des Verrières, maître maçon de son état, et Jules Joux de ce lieu, serrurier, tous deux domiciliés à Colombier, requis pour témoins, lesquels avec le Notaire et les parties y ont signé la Minute le **Vingt quatrième Février Mil-huit cent trente six 1836.**

/signé avec paraphe/ : Fs Clerc Notaire

**Acquisition d'environ trois quarts d'ouvrier de vigne aux Dortines faite par des enfans de feu Charles-Louis Perrin de Noiraigue demeurant à Cormondrèche en faveur de Monsieur Alphonse Perrochet Ancien d'Eglise. Du 13<sup>e</sup> Octobre 1836.**

*[Référence : 1836\_10\_13\_acquis\_alph\_perrochet\_dortines]*

Lod	£ 10.17	Neuchâtel 27 Octobre 1836
<i>Emolument</i>	<i>1.17</i>	<i>pr H. Henry Receveur des Lods</i>
	<i>£ 12.14</i>	<i>Auguste Ruegger</i>

**Soit notoire à qui il appartiendra, que par devant moi Isac Henri Clerc** Notaire public et juré et en présence des témoins en bas nommés, personnellement s'est présenté 1° Le Sieur Charles-Henri **Perrin** de Noiraigue Marchand Horloger domicilié à Neuchâtel faisant ici pour un tiers. 2° Monsieur Jean-Frédéric **Perrin** son Oncle aussi de Noiraigue demeurant à Neuchâtel, il agit a au nom de son neveu Louis-Ferdinand **Perrin** horloger demeurant à Fontaine Melon (sic) b au nom de sa nièce Cécile **Perrin** domiciliée à Noiraigue majeure d'âge ; ils sont l'un et l'autre intéressés dans cette vente chacun pour un tiers, Mons<sup>r</sup> Jean-Frédéric Perrin représente son neveu en vertu de sa procuration sous le 1<sup>er</sup> de ce mois, et de sa nièce aussi en vertu d'une procuration sous le 21 Septembre dernier l'une et l'autre dûment produites & annexées à la minute pour le sûreté des Parties. Les comparans aux qualités sus énoncées **déclarent** avoir **vendu** et transporté purement, perpétuellement et en renonçant, ainsi que l'acquéreur, au dédit de huitaine que la loi pourroit autoriser à Monsieur Alphonse [8] Perrochet d'Auvernier y demeurant bourgeois de Neuchâtel Ancien Officier militaire et Ancien d'Eglise présent et acceptant pour lui et les siens. C'est à savoir une vigne dimable à la dix septième gerle située rière le vignoble de Colombier lieu

dit aux Dortines contenant environ trois quarts d'ouvrier ou ce qui est compris et renfermé dans ses bornes et les limites suivantes, qui sont du côté de vent l'hoirie de Monsieur le Maîtrebourgeois Jaques Henri Schouffelberger, de celui de bise – un chemin de dévestiture, de celui de joran Madame la Veuve de Monsieur le Ministre Claude François Lardy née Prince et de celui d'uberre un sentier public sauf meilleures limites. Cette vigne meut aux vendeurs de leur mère défunte Susanne Marie Pettavel femme du Sieur Charles Louis Perrin, elle est vendue dans son état actuel avec tous ses droits, avantages et charges sans aucune exception et aussi avec fonds, fruits, propriété, jouissance dès à présent, entrées, issues et dépendances, chargée des cens fonciers qu'elle peut légitimement devoir, au reste affirmée franche d'hypothèques et aliénation quelconque. La présente **vente** est faite moyennant la somme de **Cent quatre vingt quatre Livres seize Sols** Tournois compris vins et étrennes, payée à la parfaite satisfaction des vendeurs qui en donnent quittance à Monsieur l'**Acquéreur et aux siens** en la meilleure forme possible. **Passé** sous les clauses de dévestiture, investiture maintenance et garantie coutumières, promesses, renonciations obligation de biens et autres de droit et sous le sceau de l'Etat, sauf les droits du Souverain et ceux d'autrui. A Neuchâtel par attouchement en la main du Notaire soussigné, en présence de Monsieur le Capitaine Abram Perrochet d'Auvernier y demeurant et d'Abram Henri Renaud de Corcelles demeurant en Ville, l'un et l'autre bourgeois de Neuchâtel, témoins requis et signés à la minute avec les Parties et moi Notaire le **Treize Octobre Mil huit cent trente six. 1836.**

/signé avec paraphe/ : J Hi Clerc

**Acquisition d'une vigne rière Auvernier lieu dit à Brena d'un ouvrier, quinze pieds, deux m<sup>s</sup> en faveur de Monsieur Alphonse Perrochet d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel faite de la Caisse d'Epargnes et du consentement de Madame Henriette Henry veuve de Mons. le Justicier François Louis Paris de Peseux et de ses enfants. Du 29. Juin 1837.**

*Em. £ 15.*

*[Réfêrence : 1837\_06\_29\_acquis\_alph\_perrochet\_brena]*

**Soit notoire et manifeste à quiconque il appartiendra que par devant** moi Isac Henri Clerc Notaire public et juré et en présence des témoins en bas nommés, personnellement s'est présenté Monsieur Paul Louis Auguste Coulon agissant sous sa relation de principal administrateur de la **Caisse d'Epargnes** pour les artisans, domestiques et journaliers de la Principauté, lequel au dit nom a déclaré avoir vendu et transporté purement et perpétuellement, à Monsieur Alphonse Perrochet [8] d'Auvernier y demeurant bourgeois de Neuchâtel ancien officier militaire et ancien d'Eglise présent et acceptant pour lui et les siens. **C'est à savoir une vigne située rière le vignoble d'Auvernier lieu dit à Brena** contenant d'après l'arpentage du Sieur Ab. L. Clerc arpenteur juré sous le 26 Avril dernier un ouvrier, quinze pieds, deux minutes etc ou ce qui est compris et renfermé dans ses bornes et les limites suivantes qui sont du côté de vent Mr Ferdinand Paris et Abram Perrochet, de celui de bise Monsieur le Conseiller Alexandre de Pierre, de celui de joran Monsieur L'Hardy Dubois et de celui d'uberre par l'acquéreur sauf meilleures limites. La Caisse d'Epargnes venderesse se trouve propriétaire de la vigne vendue par suite de l'acte d'engagère et de prolongation au 1<sup>er</sup> Décembre 1834 reçu et signé comme celui-ci passé en sa faveur par feu le Sieur Justicier François Louis Paris et Madame son épouse Henriette née Henry, duquel acte la dite vigne faisait partie et elle mouvait au défunt François Louis Paris, de la succession de sa sœur Mademoiselle Julie Paris, ainsi que cela a été justifié dans le tems au Notaire soussigné par la production d'un acte de partage sous seing privé auquel soit recours. Dans cet acte sont intervenus 1° Ma dite Dame Paris née Henry veuve de Mon dit Sieur le Justicier François Louis Paris qui agit tant pour elle même qu'au nom de Frédéric et Louis Paris deux de ses enfants encore mineurs ; elle est pour le fait des présentes dûment autorisée par une sentence d'homologation rendue par la Cour de Justice de la Côte sous le 15 Avril dernier. 2° Les quatre autres enfants de Mon dit sieur le Justicier François Louis Paris qui sont nommément François Williams Paris maintenant à Paris, François Louis Paris maintenant au Brésil, Gustave et Marie Paris domiciliés à Peseux ; ils sont ici représentés savoir François Louis Paris par le Sieur Abram Louis Clerc de Corcelles arpenteur juré nommé son procureur d'office par l'honorable Cour de Justice de la Côte aussi le 15 du mois d'Avril dernier et tous les autres sont représentés par

Monsieur Théophile Prince marchand épicier en cette ville en vertu de procurations sur la même feuille ; celle donnée par le Sieur Williams Paris est datée du 9 Mars dernier, celles données par Madame Paris, Gustave et Marie Paris sont datées du 21 Avril ; elles sont pour la sûreté des parties annexées à la minute pour y avoir recours au besoin. La dite veuve et enfants Paris représentés comme dessus, déclarent non seulement donner avec plaisir leur consentement formel et positif à cette vente, mais encore renoncer à tout droit de rachat qui leur était réservé par l'acte précité du 1<sup>er</sup> Décembre 1834 auquel soit recours. Cette vigne est transportée dans son état actuel avec tous ses droits, avantages et charges sans aucune exception et aussi avec fonds, fruits, propriété, jouissance, entrées, issues et dépendances, chargée des cens fonciers qu'elle peut légitimement devoir, au reste affirmée franche de toute hypothèque et aliénation quelconque. La présente vente est faite moyennant la somme de **Treize cent deux Livres** tournois de ce pays de dix batz chacune compris vins et étrennes, de laquelle Monsieur Alphonse Perrochet aux termes de l'arrangement que Madame Paris et ses enfants ont conclu avec Messieurs leurs Créanciers homologué le 15 Avril dernier par l'honorable Justice de la Côte, s'est reconnu débiteur en faveur de la masse gérée par le Notaire soussigné, au moyen de quoi le présent est quittancé en la meilleure forme possible. Enfin dans cet acte intervient Monsieur Frédéric Pahud Négociant à Francfort sur le Main qui a garanti à la Caisse d'Epargnes par l'acte de prolongation de 1 Décembre 1834 déjà mentionné plus haut qu'à la réalisation des immeubles composant l'engagère, ils produiront la somme nécessaire pour la couvrir en principal, intérêts et tous légitimes accessoires ; Mon dit Sieur Pahud, représenté par Monsieur Jean François Louis Du Pasquier pharmacien en vertu d'une procuration sous le 10 Novembre 1836 dûment produite et annexée à la minute, a déclaré donner son consentement à cette vente et être satisfait du prix de réalisation. **Se dévêtissant** Monsieur Coulon au nom de la Caisse d'Epargnes et consentement de la famille Paris de l'immeuble vendu pour en **invêtir** l'acquéreur et **l'en mettre en vraie et réelle** possession et jouissance, quant à la maintenance et à la garantie la Caisse d'Epargnes n'entend garantir que des faits propres et particuliers, pour le surplus et pour le cas peu probable d'une éviction Monsieur Perrochet est renvoyé à exercer son recours en garantie contre la famille Paris ici intervenante. **Promettant** toutes parties principales et intervenantes l'observation ponctuelle de cet acte et de n'y jamais contrevenir, elles renoncent aux choses contraires, au dédit de huitaine et à la maxime de droit qui reprouve la renonciation générale si la spéciale ne précède. **Passé** sous la réquisition du Sceau de l'Etat sauf les droits du Souverain et ceux d'autrui, à Neuchâtel par attouchement en la main du Notaire soussigné, en présence d'Albert Ferdinand Deci de Thoune et d'Abram Henri Renaud de Corcelles bourgeois de Neuchâtel demeurant l'un et l'autre en ville, témoins requis et signés à la minute avec toutes les parties et moi Notaire le vingt neuf Juin mil huit cent trente sept. 1837

/signé avec paraphe/ : J. C. Clerc

Lods \$ 76.11. Payé le 13 Juillet 1837.  
H Henry Receveur des lods.

Détail amusant dans l'acte suivante, ce morcel de jardin aux Ruelles provient de la tante des vendeurs, Dame née Beaujon femme de Mr Jean Louis Perrochet par héritage. **Catherine Beaujon**, baptisée le 12 juin 1746 à Auvernier, est la fille de David Beaujon (1708-1795) et de Marie Elisabeth Jainin dit Piquet. **Jean Louis Perrochet**, quant à lui, est un descendant de Jean Perrochet (1547-1601), Conseiller d'Etat, Maire de la Côte et époux de Marie Chaillet.

**Acquisition d'un morcel de Jardin situé au Clos du Ruz soit aux Ruelles territoire de la Commune d'Auvernier, movant de Messieurs Heinzely Jean Henry et Bourquin, en faveur de Monsieur Alphonse Perrochet, Communier d'Auvernier y demeurant Bourgeois de Neuchâtel. Du Samedi 7<sup>e</sup> Juillet 1838.**

[Référence : 1838\_07\_07\_acquis\_jj\_perrochet\_clos\_du\_ruz]

**Soit notoire et manifeste à tous présents et à venir que Monsieur Charles Gustave Heinzely, Juge Suppléant et Secrétaire de Commune à Hauterive, propriétaire Bourgeois de Neuchâtel, agissant tant en son propre et privé nom qu'en celui des Sieurs Jonas et Auguste Jeanhenry frères, Communiers de Marin Bourgeois de Neuchâtel, et de Zélie Jeanhenry leur sœur femme du Sieur Ancien d'Eglise François Clottu, aussi d'Hauterive Bourgeois de Neuchâtel par qui elle est autorisée, au contenu de la procuration produite et déposée et qui restera cotée à la minute ; et enfin Monsieur David Bourquin, Justicier en l'honorable Cour de Justice de la Côte, propriétaire Communier de Corcelles et Cormondèche, domicilié dans ce dernier lieu Bourgeois de Neuchâtel agissant au nom de son Epouse Dame Henriette née Bourquin et comme procureur de son beau frère Mr Frédéric Bourquin, domicilié à la Chaux de Fonds, en vertu de la procuration également produite et déposée, tous agissant d'un mutuel aveu et consentement et chacun pour ce qui peut le concerner, ont déclaré avoir vendu, cédé, remis et transporté à perpétuité, les parties renonçant à tout bénéfice quelconque de dédit, à Monsieur **Alphonse Perrochet [8]**, Officier des Carabiniers propriétaire et marchand de vins, communier d'Auvernier y demeurant Bourgeois de Neuchâtel, ici présent et acceptant acquérant pour lui et les siens : **Un morcel de jardin** situé en vent et joran du village d'Auvernier lieu dit **aux Ruelles** contenant en totalité, tant la demi de Messieurs Heinzely et Jeanhenry que l'autre demi à Mr et à Mme Bourquin, environ deux tiers d'ouvrier soit ce qui y est dans ses bornes et limites suivantes : joute de vent une ruelle, de joran David Ducommun, de bise Mons. de Diesbach et Mons Perrochet acquéreur, et d'uberre Mr Edouard Lardy ; Cet immeuble ici transporté avec ses droits, charges et avantages, déclaré franc d'hypothèque et d'autres aliénations mais affecté des redevances Seigneuriales ou autres légitimes tel qu'il a été possédé jusqu'ici par les vendeurs et qu'il leur est parvenu de leur tante Dame née Beaujon femme de Mr Jean Louis Perrochet par héritage. Cette vente s'est faite pour la somme de **Seize Louis d'Or neufs** faisant celle de **Deux cent soixante huit Livres et seize Sols Tournois** de ce pays, y compris vins et étrennes, laquelle somme Messieurs les vendeurs reconnaissent ici avoir reçue, chacun ayant touché sa part, au moyen de quoi ils en donnent pleine et entière décharge et quittance à Monsieur Alphonse Perrochet acquéreur et aux siens à perpétuité. Cet acte passé sous les clauses de dévestiture, investiture, maintenances et garanties coutumières, promesses et renonciations d'usage, sous l'obligation réciproque des biens des parties, la réquisition du Sceau de l'Etat et la réserve des droits Seigneuriaux et de ceux d'autrui. Lu aux parties ratifié ensuite par elles par attouchement de mains en présence de Messieurs Auguste Lardy, d'Auvernier y demeurant Bourgeois de Neuchâtel, et François Brünner de Uettendorf Canton de Berne demeurant à Auvernier, les deux témoins requis et signés, à la minute, après les parties et avant moi Notaire, à Auvernier le Samedi Sept Juillet Mil huit cent trente huit. 1838**

/signé avec paraphe/ : J F Dardel Notaire

**Lettre d'acquisition de deux vignes situées dans le quartier de Pain blanc, l'une rière le district d'Auvernier et l'autre rière la Mairie de Neuchâtel en faveur de Monsieur Alphonse Perrochet Ancien d'Eglise, Communier d'Auvernier y demeurant. Du 27 Novembre 1839.**

[Référence : 1839\_11\_27\_acquis\_alph\_perrochet\_pain\_blanc]

Lods	£ 58. 8	Lodé le 19 <sup>e</sup> Xbre 1839
	£ 68. 6	H Henry, Receveur des Lods

**Soit notoire et manifeste à tous ceux qu'il appartiendra, que par devant** le Notaire public et juré Greffier de la Cour de Justice de la Côte soussigné et en présence des témoins ci-après nommés, s'est personnellement constitué Monsieur B. Glasson, Négociant établi à Frybourg, agissant au nom du charitable grand hôpital de la dite ville, en vertu d'une procuration notariale qui lui a été donnée le neuf Septembre dernier et qu'il a produite, lequel au nom qu'il agit a dit et déclaré, avoir vendu, cédé, remis et transporté, perpétuellement et irrévocablement, sans aucun bénéfice de dédit, les parties renonçant à cet égard au privilège de la loi, à Monsieur Alphonse Perrochet [8] Ancien d'Eglise d'Auvernier, membre de cette commune, bourgeois de Neuchâtel, domicilié au dit Auvernier, présent et acceptant ; savoir 1° une vigne située rière le district d'Auvernier lieu dit à Pain-blanc, contenant environ deux ouvriers, limitée en vent par Monsieur l'ancien Mouchet, en bize par l'hoirie de feu Monsieur Louis L'hardy, en joran par Monsieur l'ancien Biolley et en uberre par Monsieur le Docteur Gaberel ; & 2° une autre vigne située rière

la Mairie de Neuchâtel, lieu dit à Pain-blanc, dimable à la onzième gerle, contenant environ quatre hommes, laquelle jouxte en vent Madame de Géliou-Bonhôte, en bize et joran Monsieur Cellier et d'uberre la grande route. Avec ces deux immeubles, leurs fonds, fruits, droits, propriété, jouissance, entrées, et issues accoutumées, appartenances et dépendances et avec les charges auxquelles ils peuvent être assujettis, étant toutefois déclarés et garantis francs d'hypothèque. La présente vendition est ainsi faite pour le prix et somme totale de **neuf cent nonante trois francs sept sols six deniers tournois**, le franc de six batz pièce, vins et étrennes compris, laquelle somme a été payée à l'entière satisfaction de l'administration venderesse, en sorte que Monsieur son représentant en donne ici quittance et décharge valable à Monsieur l'ancien Perrochet acquéreur ; Au moyen de quoi le présent acte de vente a été passé sous les clauses ordinaires et de droit, de dévotiture et d'investiture, de maintenance et garantie, avec promesse de la part des contractans de l'avoir pour ferme et stable et de n'y pas contrevenir, le tout sous l'obligation de leurs biens présens et futurs. Renonçant à ce qui pourroit y être contraire, même à la maxime de droit, qui improuve la générale renonciation si la spéciale ne précède. Ainsi fait et arrêté par attouchement sur la main du Notaire soussigné et sous la réquisition du sceau de l'Etat sauf et réservé les droits Seigneuriaux et ceux d'autrui, à Auvernier en présence de Messieurs Louis Cortailod Secrétaire de Commune en ce lieu et Jean Nicolas Burnier père, de Sugy au canton de Frybourg, les deux domiciliés au dit Auvernier, témoins requis et signés à la minute avec les comparans et moi Notaire le vingt sept Novembre mil huit cent trente neuf.

/signé avec paraphe/ : F. A. Bulard

*Note en bas de la première page : L'article No 2 a été vendu le 30 avril 1842 à M de Chambrier, Procureur Général pour 14 Louis d'Or l'homme, récolte pendante.*

Achat £ 993..7..6. Lods £ 58..8.. Façon d'acte £ 9..18.. Total : £ 1061..13..6.

Curieux de lire dans cet acte que les deux parcelles de vigne se nomment « Pain-blanc », l'une sur Auvernier et l'autre sur la Mairie de Neuchâtel. Mais il faut savoir que le territoire de Pain-blanc d'Auvernier, situé au Nord de la Route des Clos et à l'extrémité Est de la commune touche précisément la mairie de Neuchâtel.

**Acquisition d'un morcel de terrain en nature de vigne situé à Berna-Robert rière le territoire de Colombier, movant de Dame Bonhôte née L'hardy de Peseux en faveur de Monsieur Alphonse Perrochet Officier militaire, Communier d'Auvernier propriétaire y demeurant Bourgeois de Neuchâtel. Du Jeudi 4<sup>e</sup> Février 1841.**

*Emolument £ 7. 14.*

*[Référence : 1841\_02\_04\_acquis\_alph\_perrochet\_brena\_robort]*

**Soit notoire et manifeste à tous présens et à venir, que Madame Louise** née L'hardy Epouse de Monsieur Victor Bonhôte, Capitaine de milice et propriétaire Communier de Peseux y demeurant Bourgeois de Neuchâtel, ici représentée et autorisée par son mari, à teneur de la procuration produite et déposée et qui restera cotée à la minute, a déclaré avoir vendu, cédé et transporté comme par le présent acte elle vend, cède, remet et transport en effet à perpétuité, les parties ayant renoncé à tout bénéfice quelconque de dédit : à Monsieur Alphonse Perrochet [8], Officier de Carabiniers et propriétaire Communier d'Auvernier aussi Bourgeois de Neuchâtel, ici présent et acceptant acquérant pour lui et les siens : Un morcel de terrain en nature de Vigne situé rière Colombier lieu dit à Berna-Robert contenant un ouvrier et cinq huit, soit ce qui y est dans ses bornes et les limites suivantes, joute de vent Monsieur le Secrétaire Perrochet et Messieurs de Merveilleux, de joran ces derniers, de bise le chemin tendant de la grande route d'Auvernier à Colombier au Lac, et d'uberre Monsieur le Secrétaire Perrochet ; Cet immeuble est transporté dans son état actuel avec ses droits, charges et avantages, déclaré franc d'hypothèques et d'autre aliénations mais affecté cependant des redevances Seigneuriales ou d'autres légitimement dues, tel que cet immeuble meut à Madame Bonhôte née L'hardy de sa tante défunte Mademoiselle

Françoise Rossel, par héritage. Cette vente, dans laquelle était comprise la dernière récolte, s'est faite pour la somme de **Sept cent soixante huit Livres et dix sols Tournois de ce pays**, y compris vins et étrennes, laquelle somme Monsieur Bonhôte déclare avoir reçue à sa parfaite satisfaction dont quittance par lui donnée au nom de son épouse venderesse, à Monsieur Perrochet acquéreur ainsi qu'aux siens à perpétuité ; Cet acte passé sous les clauses de dévestiture, et investiture ordinaires, maintenances et garanties coutumières, promesses et renonciations d'usage, sous l'obligation réciproque des biens des parties, la réquisition du Sceau de l'Etat et la réserve des droits Seigneuriaux et de ceux d'autrui ; Lu il a été ratifié par attouchement de mains en présence des Sieurs Jean-Jaques Wachter, écrivain, de Cernay en France natif de St Blaise, et Louis Py, de Corcelles, Bourgeois de Neuchâtel, tous deux domiciliés en cette ville, témoins requis et signés, à la minute, après les parties et avant moi Notaire suivant la Loi, en mon étude à Neuchâtel le Jeudi quatre Février Mil huit cent quarante un. 1841.

/signé avec paraphe/ : J F Dardel Notaire

Lods £ 45. 3. 6.

Lodé le 15<sup>e</sup> Avril 1841 ; H Henry, Receveur des Lods

En plus de l'achat de la Maison neuve, par son père Jean-Jaques [16], c'est un ensemble de dix parcelles qui parviennent à Alphonse Perrochet [8] en échange d'un acte d'appensionnement pour la veuve de Henri Brandt, née Judith Zimmermann et de sa fille Julie Brandt.

**Acte d'appensionnement passé en faveur de Monsieur Alphonse Perrochet, communier d'Auvernier y demeurant, Bourgeois de la Ville de Neuchâtel par Madame Judith née Zimmermann Veuve de Monsieur Henri Brandt du Locle demeurant à Cormondèche. Du Lundi 1<sup>er</sup> Mars 1841.**

[Référence : 1841\_03\_01\_appens\_alph\_perrochet\_de\_vve\_brandt]

**L'an mil huit cent quarante-un le Lundi premier jour du mois de Mars**, après-midi ; Par devant moi soussigné Notaire public et juré et en présence des témoins plus bas nommés ; A comparu Madame Judith née Zimmermann Veuve de Mr Henri Brandt, Communier du Locle Bourgeois de Valangin, domiciliée à Cormondèche, sans tuteur ni curateur par conséquent maîtresse de ses droits et actions, cependant ici assistée par sa fille Mademoiselle Julie Brandt qui agit ici pour ce qui peut la concerner dans cet acte auquel elle consent, toutes deux surabondamment assistées par Monsieur Jean Daniel Colin, Justicier, membre de l'honorable Cour de Justice de la Côte, demeurant à Corcelles, laquelle dite Dame Brandt a dit que désirant, vu son âge avancé, vivre dans la tranquillité et s'éviter les embarras et les soucis qu'entraînent nécessairement à leur suite les soins à donner à la culture des terres et de la vigne en particulier, elle avait d'un commun accord avec sa fille et après mûres 'réflexions' pris la résolution de remettre à d'autres qu'à elle les immeubles ci-après spécifiés dont elle est légitime propriétaire par suite d'acquisition faite de Dame Elisabeth Lyanna née Brandt de Genève en vertu d'un acte d'achat reçu et signé par feu Mr P.L. Girardet Notaire à la date du dix-huit Septembre Mil huit cent quinze ; en conséquence elle déclare que de sa pure, libre et franche volonté elle a donné, remis, cédé et transporté, comme par le présent acte d'appensionnement elle donne, cède, remet et transporte en effet à perpétuité et d'une manière irrévocable en renonçant de part et d'autre à tout bénéfice quelconque de dédit : à Monsieur Alphonse Perrochet allié Bonhôte, propriétaire et Officier militaire, Communier d'Auvernier y demeurant Bourgeois de Neuchâtel, ici présent et acceptant les divers immeubles en nature de vigne ci-après spécifiés, qu'elle déclare exempts et francs et de toute hypothèque aliénations et servitudes quelconques, savoir : **1° à Savu**, rière le territoire de la Commune d'Auvernier, un morcel de vigne contenant environ trois quarts d'ouvrier, soit ce qui y est, joute de vent Mr François Bonnet, de joran Mr Auguste Chatenay, de bise le même et d'uberre la grande route tendant de Neuchâtel à Auvernier. **2° à la Pierre** rière Auvernier ; Un morcel de vigne contenant (un ouvrier) un ouvrier et

quart environ, joute de vent Dame Veuve Bourquin-Ducommun, de joran Jean Roulet, de bise Mr Auguste Favre, et d'uberre Messieurs Perrochet, Capitaine et Auguste Chatenay. **3° au Tombet**, rière Auvernier, un morcel de vigne contenant un ouvrier et demi environ, joute de vent M. Edouard L'hardy, de joran le ruisseau du Tombet, de bise Mr le Président de Sandoz Rollin et d'uberre ce dernier et M. Edouard Lardy. **4° aux Rochettes** rière Auvernier : Un morcel de vigne contenant un ouvrier et un huit environ, joute de vent Joseph Galland, de joran Dame Veuve Claudon, de bise Frédéric Beaujon tenancier de Mr le Comte Louis de Pourtalès, et d'uberre encore Joseph Galland. **5° à Corbarez**, rière Auvernier, un morcel de vigne contenant un ouvrier environ, joute de vent Mr Edouard Lardy, de joran Mr Gaullieur L'hardy, de bise Mr Alfred Lardy et d'uberre l'hoirie de feu Mr le Greffier Bonhôte. **6° à Corbarez-dessus**, un morcel de vigne d'environ trois huit d'ouvrier, joute de vent l'hoirie de feu Mr l'ancien David Paris, de joran Mr Alfred Lardy, de bise Mr Gaullieur L'hardy, et d'uberre Mr Edouard Lardy. **7° à la Bovarda**, rière le territoire de la Communauté de Colombier ; Un morcel de vigne contenant un ouvrier et trois quarts environ, joute de vent Louis Dubois, de joran Dame Veuve Lardy née Prince, Dames Veuves Kratzer et Mouchet, de bise Mr de Vonderweid, et d'uberre le chemin de devêtissement. **8° à Brena-dessus**, rière Colombier ; un morcel de vigne contenant un ouvrier environ, joute du côté de vent l'hoirie de Mr Charles Fatton, de joran, Messieurs Pierre Junod et Pettavel Justicier, de bise Mr Auguste Chatenay et d'uberre Justin Béguin. **9° à Rueau**, rière Colombier ; Un morcel de vigne contenant un ouvrier et un huit, environ, joute de vent Mr le Docteur Sacc et Louis Perrenoud, de joran Mr le Docteur Sacc, de bise Mr Adolphe Paris, et d'uberre Mr Sacc et Jean Jaques Martin. **10° enfin, au Creux du Rosset** toujours rière le territoire de Colombien, un morcel de vigne contenant deux ouvriers et sept huit d'ouvrier environ, joute de vent Mr le Pasteur Lardy, de joran Mr Edouard Lardy, de bise le chemin de devêtissement, t d'uberre Mr Louis Cortaillod, sauf pour le tout meilleures et plus exactes limites s'il y en a. Ces dix immeubles d'une contenance totale d'environ douze ouvriers et trois quarts ont été évalués entre parties à la somme de quatre mille francs de ce pays, compris vin et étrennes, somme payée comme il est dit ci après dont quittance donnée par Madame Brandt et Mademoiselle sa fille à Monsieur Perrochet et aux siens, ils sont ici transportés au surplus par les appensionnées à l'appensionnateur sous les clauses, charges et condition suivantes, réglées et consenties d'un commun accord savoir.

**1°** Ces immeubles sont transportés au nouvel acquéreur dans (dans) leur état actuel et pour la contenance indiquées sans que les parties puissent se faire de l'une à l'autre aucune réclamation pour le plus ou le moins de contenance que celles déterminées plus haut.

**2°** Monsieur Alphonse Perrochet pour lui, ses hoirs, héritiers ou ayant cause, s'engage de payer annuellement à Madame Brandt et à Mademoiselle Julie Brandt sa fille une rente annuelle de **vingt cinq Louis** faisant la somme de **quatre cent vingt Livres Tournois de ce pays** somme qui sera payée en deux termes, la moitié soit **deux cent dix Livres** à la St Jean prochaine soit vingt quatre Juin Mil huit cent quarante-un et l'autre moitié à Noël soit vingt-cinq Décembre suivant et ainsi d'année en année pendant la vie des dites Dames Brandt, bien entendu que cette rente sera reversible en totalité sur la tête de la survivante des deux qui jouira ainsi pendant sa vie ; Monsieur Perrochet délivrera en sus chaque année vingt Livres pesant de raisins, tant que durera la rente.

**3°** Il est entendu entre parties que si la dernière des Dames appentionnées vient à mourir pendant les six mois qui suivront la St Jean ou Noël, le prorata qui se sera écoulé depuis le dernier paiement ne sera ni compté ni payé par Monsieur Perrochet ou les siens aux héritiers de la dernière survivante des deux.

**4°** Monsieur Alphonse Perrochet prend l'engagement pour lui et pour les siens de n'aliéner, vendre, ni hypothéquer en manière quelconque tout ou partie des immeubles ci dessus spécifiés sans le consentement exprès et formel des appensionnées, à moins cependant que les pièces vendues ou échangées ne fussent immédiatement remplacées par d'autres immeubles d'une valeur égale au mois.

5° Il s'engage de plus à soigner ces terres comme les siennes propres, de les faire cultiver en tems dû et convenable, de les bumenter, de les fournir d'échallas, en un mot de tenir ces immeubles à dire d'experts vigneron sans rien négliger.

6° Dans le cas ou contre attente, Monsieur Perrochet ou les siens ne satisferaient pas aux conditions ci dessus et ne seraient pas exactes à faire le paiement de la rente ci dessus spécifiée la dite Dame Brandt née Zimmermann ou la dite Demoiselle Julie Brandt sa fille, pourrait se payer sur le produit en vendange ou même rompre le présent contrat d'appensionnement.

Au moyen de ce que dessus la dite Dame Veuve Brandt s'est dévêtie et désaisie des immeubles ci dessus désignés pour dès ce jour en invêtir et mettre en bonne propriété et jouissance Monsieur Alphonse Perrochet et les siens avec fond, fruits, droits, propriété, entrées, issues, appartenances et toutes dépendances quelconques, tel qu'en a joui jusqu'ici Madame Brandt, déclarés francs d'hypothèques ou d'autres aliénations mais affectés cependant des redevances Seigneuriales, cens fonciers, dime, ou d'autres qu'ils pourraient légitimement devoir, dorénavant à la charge du nouveau propriétaire Madame Brandt portant à ce dernier toutes justes maintenances et garanties coutumières envers et contre tous. Les parties renonçant à tout ce qui pourrait être contraire au présent acte, l'une et l'autre promettant de l'avoir pour agréable, ferme et stable sans y contrevenir en manière quelconque. Le présent acte d'appensionnement passé au surplus sous l'obligation réciproque des biens des parties contractantes, la réquisition du Sceau de l'Etat et la réserve des droits Seigneuriaux et de ceux d'autrui. Lu il a été approuvé et ratifié par attouchement de mains en présence des Sieurs Louis Lambert, de Chez le bart, Frédéric Aeberhard, de Kirchberg, Antoine Deschamps vigneron de St Pierre le Vieux en France, tous trois domiciliés à Auvernier, Jean Pierre Delay, de Provence Canton de Vaud, et Louis Bonny, de Chevroux, ces deux demeurant à Cormondèche, tous cinq non parents des parties ni du Notaire, témoins requis et signés à la minute, après les contractants et avant moi Notaire, suivant la Loi, à Cormondèche le dit jour Lundi premier Mars Mil huit cent quarante un. 1841

/Signé avec paraphe/ : J. F. Dardel Notaire

Lods £ 235.4

Lodé le 15<sup>e</sup> Avril 1841 ; Signé : H Henry Notaire Receveur des lods

**Acquisition d'un morcel de vigne situé à Brenat-dessus rière le territoire de Colombier mouvant de Madame Bonhôte L'Hardy en faveur de Mr Alphonse Perrochet allié Bonhôte, officier militaire et propriétaire, Communier d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel. Du Mercredi 3<sup>e</sup> Novembre 1841.**

*[Référence : 1841\_11\_03\_acquis\_alph\_perrochet\_brena\_colombier]*

*Emolument £ 4. 4.*

**Soit notoire et manifeste** à tous présents et à venir, que Monsieur Victor Henri Bonhôte Communier de Peseux, propriétaire cultivateur y demeurant Bourgeois de Neuchâtel, agissant ici au nom de son épouse Madame Louise née L'hardy, qu'il autorise, en vertu de la procuration qu'il a produite et déposée, et qui restera cotée à la minute, a déclaré avoir vendu, cédé, remis et transporté, les parties renonçant à tout bénéfice quelconque de dédit : à **Monsieur Alphonse Perrochet [8] allié Bonhôte**, propriétaire Communier d'Auvernier y demeurant aussi Bourgeois de Neuchâtel, ici présent et acceptant & acquérant pour lui et les siens : Un morcel de terrain en nature de Vigne situé rière le vignoble de Colombier lieu dit à **Brenat-dessus**, contenant environ deux ouvriers, soit ce qui y est renfermé dans ses murs, bornés et limites suivantes, joute du côté de vent Mr ... , de joran l'hoirie de Pierre Abram Borel et Mr François Louis Lardy, et d'uberre Monsieur Perrochet, oncle des vendeurs. Cet immeuble ici transporté dans son état actuel et tel

qu'il existe avec ses droits, charges et avantages, déclaré franc d'hypothèques et d'autres aliénations et servitudes mais affecté cependant des cens fonciers et redevances Seigneuriales qu'il peut légitimement devoir, tel au surplus qu'il est parvenu à Madame Bonhôte née L'Hardy de son estoc maternel par succession directe ; Cette vente s'est faite pour la somme de **vingt-cinq Louis d'or neufs faisant celle de quatre cent vingt Livres Tournois de ce pays**, y compris vins et étrennes, laquelle somme Monsieur Bonhôte déclare avoir reçue à sa parfaite satisfaction dont quittance par lui donnée au nom de son épouse venderesse à Monsieur Perrochet acquéreur ainsi qu'aux siens à perpétuité ; on note ici par explication que l'immeuble ci-dessus remplace une vigne à Ruau de un ouvrier et un quart vendu par Monsieur Perrochet à Mr le Docteur Sacc et mouvant de Mme Brandt née Zimmermann et de sa fille Mademoiselle Julie Brandt par un acte d'appentonnement reçu et signé comme le présent le premier Mars dernier (1841)[voir acte précédent]. Cet acte passé sous les clauses de dévestiture et investiture ordinaires, maintenances et garanties coutumières, promesses et renonciations d'usage, sous l'obligation réciproque des biens des parties, la réquisition du Sceau de l'Etat et la réserve des droits Seigneuriaux et de ceux d'autrui. Lu, il a été approuvé et ratifié par attouchement de mains en présence de Messieurs Jean Jaques Wachter, écrivain de Cernay en France et Charles Louis Larsche, maître tailleur, les deux domiciliés en cette ville, témoins requis et signés, à la minute, après les parties et avant moi Notaire suivant la Loi, en mon étude à Neuchâtel le Mercredi trois Novembre Mil Huit cent quarante un /1841/.

/signé avec paraphe/ : J F Dardel, Notaire  
Lods £ 24.14          Payé le 2e Xbre 1841, H Henri Receveur des Lods

**Acquisition d'une vigne à Racherel rière le territoire d'Auvernier, mouvant de Mademoiselle Philippine Reynier en faveur de Monsieur Alphonse Perrochet Communier d'Auvernier y demeurant Bourgeois de Neuchâtel. Du Jeudi 2 Mai 1844.**

[Réfêrence : 1844\_05\_02\_acquis\_alph\_perrochet\_racherel]

**Soit notoire et manifeste, que Monsieur Henri Reynier-Beaujon, membre du Grand Conseil** et ancien maître des clefs, agissant au nom de sa sœur Mademoiselle Marie Philippine Reynier, Bourgeoise de cette ville y demeurant, sans tuteur ni curateur, en vertu de la procuration qu'il a produite et déposée et qui restera cotée à la minute, a déclaré avoir vendu, cédé, remis et transporté comme par le présent acte il vend, cède, remet et transporte en effet à perpétuité, les parties ayant renoncé à tout bénéfice quelconque de dédit ; à Monsieur **Alphonse Perrochet [8] allié Bonhôte**, Communier d'Auvernier y demeurant, propriétaire, Bourgeois de Neuchâtel, ici présent et acceptant acquérant pour lui et les siens : **Un morcel de terrain en nature de Vigne**, franc de Dîme **situé lieu dit à Racherel**, territoire d'Auvernier contenant environ un ouvrier soit ce qui y est, plus ou moins, contenu et renfermé dans ses bornes et les limites suivantes, joute de vent une vigne de Seigneurie tenue par le Sieur Galland, de joran Mr Jean Henri Vaucher-Py, de bise Mr Henri Paris, et d'uberre Frédéric Cornu-Humbert ; Cet immeuble avec tout ce qui y tient par racines ou autrement, ici transporté dans son état actuel avec ses droits, charges et avantages, déclaré franc d'hypothèque ou d'autres aliénations et servitudes et tant seulement affecté des redevances Seigneuriales ou d'autres légitimes qu'il pourrait devoir tel au surplus qu'il était parvenu à Mademoiselle Reynier venderesse de sa tante défunte Mademoiselle Schouffelberger par héritage, à teneur des partages. Cette vente s'est faite pour la somme de **Douze Louis** faisant celle de **Deux cent une Livres et douze Sols Tournois de ce pays**, y compris vins et étrennes, laquelle somme Monsieur Reynier comparant reconnaît avoir reçue et en donne ici pleine et entière quittance à Monsieur Perrochet acquéreur et aux siens à perpétuité. Cet acte passé sous les clauses de dévestiture et investiture ordinaires, maintenances et garanties coutumières, promesses et renonciations d'usage, sous l'obligation réciproque des biens des parties, la réquisition du Sceau de l'Etat et la réserve des droits Seigneuriaux et de ceux d'autrui. Lu il a été approuvé et ratifié par attouchement de mains en présence de Messieurs Charles Auguste Borel Wavre, Négociant, Bourgeois de Neuchâtel, et Jean Jaques Wachter, écrivain de Cernay en France, naturalisé de cet Etat, les deux domiciliés en cette ville, témoins requis et signés à la minute, après les parties et avant moi Notaire, suivant la Loi, en mon étude, à Neuchâtel le Jeudi deux Mai Mil huit cent quarante quatre. (1844)

/signé avec paraphe/ : J F Dardel, Notaire.

*Emolument £ 2.2 -*

*Lods £ 11.17-*

*Lodé le 23 Mai 1844 pour H. Henry Receveur, signé : J.Tavel*

### **Acquisition du 30<sup>e</sup> 9bre 1844**

**Acquisition de quatre morcels de vigne situés sur le territoire d'Auvernier, le premier lieu dit à Brena du plan, le second à Rochettes dessus, le troisième à Rochettes dessous et le quatrième à la Ravine, en faveur de Monsieur Alphonse Perrochet allié Bonhôte Bourgeois de Neuchâtel, Communier d'Auvernier y demeurant. Du 30<sup>e</sup> 9bre 1844. Notaire Ls Jacottet. Emolument £ 15. Lods £ 69.3.**

*[Référence : 1844\_11\_30\_acquis\_alph\_perrochet\_brena\_rochettes\_etc]*

Soit Notoire à tous présents et à venir qu'il appartiendra, que 1<sup>o</sup> Monsieur Marc Frédéric Amiel, citoyen genevois domicilié à Genève, en sa qualité de tuteur de deux des enfants mineurs de feu Monsieur Jean Henri Amiel et de Caroline née Brandt son épouse, qui sont nommément Françoise-Caroline et Jeanne-Laure Amiel. & 2<sup>o</sup> Monsieur Jaques Laurent Amiel, en sa qualité de mandataire général et spécial de Monsieur Frédéric-Henri Amiel son neveu, autre enfant des dits mariés Amiel défunts, ici représentés par Monsieur Barrelet Receveur et Lieutenant civil à Colombier, en vertu de leur procuration spéciale en date à Genève du 19<sup>e</sup> Octobre 1844, reçue M<sup>e</sup> Jean François Richard et son collègue, laquelle procuration demeure annexée à la minute, ainsi que l'autorisation de vente en date du 13<sup>e</sup> Novembre courant, donnée par la Chambre des tutelles de la République et Canton de Genève, au dit tuteur des deux enfants mineurs Amiel. Ont vendu, cédé, remis et transporté, purement, perpétuellement et irrévocablement, les parties renonçant à tout bénéfice de dédite même de huitaine, à Monsieur Alphonse Perrochet allié Bonhôte, communier d'Auvernier et Bourgeois de Neuchâtel domicilié au dit Auvernier. Savoir A un morcel de vigne situé lieu dit à Brena du plan, territoire d'Auvernier, contenant un ouvrier six pieds, dix minutes, et quatorze oboles, joute de vent le Chemin de Brena du plan, de Bize Mille Rose Perrochet, de Joran Mr Amandus Perrochet, et d'uberre Mr Beaujon Brandt. B un morcel de vigne situé lieu dit à Rochettes dessus même territoire d'Auvernier, contenant deux ouvriers, onze pieds, onze minutes, quatre oboles, dix lausannois & quatorze parpillotes, joute de vent Edouard Bachelin, de vent Mr Beaujon Brandt, de Joran Melle de Pury et uberre Mr Amandus Perrochet. C un morcel de vigne situé à Rochettes dessous, au même territoire d'Auvernier, contenant deux ouvriers, quatre pieds, trois minutes, trois oboles et huit lausannois, joute de bize Mr Beaujon Brandt, de Joran Mr Vuillomenet, de vent le chemin des Rochats, et d'uberre la veuve d'Henri Mouchet. D Enfin un morcel de vigne, situé lieu dit à la Ravine territoire d'Auvernier, contenant sans le terrain vague au bas, deux ouvriers, huit pieds, sept minutes et huit oboles, joute de vent Mr Paris Perrochet, de bise Mr Beaujon Brandt, de joran la Grand route et d'uberre le lac, le tout sauf meilleures désignations et limites s'il y en a ; lesquels quatre morcels de terrain en nature de vigne, mouvant aux trois enfants Amiel vendeurs, de l'hérédité de feu leur mère, conste l'acte de partage du 13<sup>e</sup> 9bre 1840 signé F : A. Bulard Notaire, sont déclarés francs d'antérieures aliénations et d'hypothèques, grevés seulement de leurs légitimes redevances Seigneuriales désormais supportables par l'acquéreur, et ils ont transmis par les vendeurs à Mondit Sieur Perrochet [8], acquéreur, avec leurs fonds, fruits, droits, entrées issues, jouissance, appartenances et dépendances quelconques. Cette vendition est faite pour la somme capitale de Soixante dix Louis d'or neufs, soit onze cent soixante seize francs argent de Neuchâtel vins et étrennes compris, somme qui a été payée aux vendeurs à leur parfait contentement, et dont ils donnent quittance à Monsieur l'acquéreur et aux siens à toujours, se dévêtissant et l'invêtissant des dits quatre morcels de vigne, et en invêtissant Monsieur l'acquéreur et les siens à perpétuité ; lui promettant due maintenance et garantie envers et contre tous, tant en jugement que dehors, le tout par le fait de leur procureur susmentionné. Les parties ont aussi promis d'avoir le présent acte pour ferme et stable en renonçant à toutes les exceptions contraires, spécialement à la maxime qui réproouve la générale renonciation si la spéciale ne précède, requérant le sceau de l'Etat et réservant les droits Seigneuriaux et ceux d'autrui, ainsi fait passé et ratifié par attouchement sur la main du Notaire soussigné, en présence des Sieurs Victor Bader Ecrivain Citoyen Zuricois, et Henri Vuillemin du Locle, Concierge du Château de Colombier, les deux domiciliés au dit

Colombier, témoins à ce requis et signés (à la minute) avec les parties et moi Notaire. A Colombier le samedi trente Novembre Mil huit cent quarante quatre 1844.

/signé avec paraphe/ : Ls Jacottet Notaire  
Lods £ 69.3 - Lodé le 12 décembre 1844, signé Hi Henry Receveur des lods.

**Rachat d'Engagère opéré par David Emmanuel Krämer demeurant à Auvernier. Du 31 Décembre 1844.**

[Référence : 1844\_12\_31\_rachat\_engagere\_kraemer\_vs\_perrochet]

**Soit connu que David Emmanuel Krämer de Lentzweiler dans le Royaume de Bavière,** sujet naturalisé de cet Etat, maître tonnelier à Auvernier, ayant remboursé à Monsieur Alphonse Perrochet, ancien d'Eglise d'Auvernier où il demeure, savoir le prix du premier des articles de l'engagère qu'il a souscrite à la date du 18 Octobre 1844, reçue et signée comme les présentes, en faveur de mondit sieur Perrochet, montant à mille trois cent quarante-quatre francs du pays et avec ce prix l'intérêt au quatre jusqu'à ce jour à la satisfaction de Monsieur Perrochet. Il résulte de ce fait que Monsieur Perrochet en donne quittance au dit Krämer et dégrève conséquemment l'immeuble dont il s'agit de cette aliénation, s'en rapportant d'ailleurs à l'acte du 18 Octobre pour la résignation de l'immeuble qui fait l'objet du présent rachat. David Emmanuel Krämer est conséquemment rentré dans ses droits d'ancien propriétaire, tout comme si cet immeuble n'eut jamais été aliéné ou engagé, Monsieur Perrochet l'en remettant en réelle possession dès aujourd'hui, tout en déclarant que pendant sa tenue il ne l'a ni engagé, aliéné, ni hypothéqué, à qui que ce soit, ce dont il demeura garant sous l'obligation de ses biens présents et futurs. Chaque partie promettant d'avoir le présent pour agréable, ferme et stable, renonçant à toutes lois maximes et exceptions contraires à sa validité et notamment au droit qui dit que générale renonciation ne vaut si la spéciale ne précède. Fait et passé sous la réquisition de Sceau de l'Etat et la réserve des droits Seigneuriaux et ceux d'autrui, en présence de Victor Bader et de Henri Vuillemin, les deux domiciliés à Colombier, témoins requis, lesquels ont signé à la minute avec les contractants et le Notaire, à Colombier, le trente-un Décembre mil huit cent quarante-quatre. (31 Décembre 1844).

/signé avec paraphe/ A Barrelet Notaire

David Krämer qui avait emprunté de l'argent, l'a rendu avec l'intérêt à Alphonse Perrochet qui lui en donne quittance.

**Acquisition d'un morcel de vigne situé à Ruau, rière le territoire de Colombier, mouvant de Dd Ls Girard en faveur du Sieur Alphonse Perrochet. Du 9. Janvier 1845.**

[Référence : 1845\_01\_09\_acquis\_alph\_perrochet\_vigne\_a\_ruau]

**Soit Notoire à tous présents et à venir, qu'il appartiendra que Monsieur** David Louis Girard, Bourgeois de Neuchâtel, Communier du Locle demeurant à Auvernier, a vendu, cédé, remis et transporté, purement, perpétuellement et irrévocablement, les parties renonçant à toute espèce de dédite même de huitaine, à Mr Alphonse Perrochet [8] allié Bonhôte, Bourgeois de Neuchâtel et Communier d'Auvernier y demeurant. Savoir un morcel de terrain en nature de vigne de la contenance de quatre pieds, cinq minutes, deux oboles et deux Lausannois situé lieu dit au Petit Ruau, territoire de Colombier formant la partie supérieure d'un morcel de vigne que Mondit Sieur **Girard** possède en vertu d'un acte de retrait contre Mondit Sieur Perrochet, reçu et signé comme le présent en date du cinq Décembre 1844, le dit morcel de terrain ici vendu, joute de vent le chemin de la Sonnerie, de bize Mr l'acquéreur restant au vendeur, et de joran le Sieur Jean Nicolas Burnier, sauf meilleures désignations et limites s'il y en a. Ce morcel de vigne mouvant au vendeur par l'acte de retrait contre Mondit Sieur Perrochet comme il est dit ci dessus, lequel l'avait acquis de Mr F. **Bock**, négociant domicilié au Locle, par acte du 31<sup>e</sup> Octobre 1844 reçu et signé comme le présent, est ici transporté par lui à Monsieur Perrochet acquéreur, avec son fond, ses fruits, droits, entrées, issues, jouissances appartenances et dépendances quelconques, et tel

qu'il existe le lui déclarant franc d'antérieurs aliénations et d'hypothèques, chargé seulement de ses légitimes redevances Seigneuriales désormais supportables par l'acquéreur. **Cette vendition** est faite pour et moyennant la somme de **quatre vingt-sept** livres argent de Neuchâtel vins et étrennes compris, somme qui a été payée comptant au vendeur et dont il donne quittance à l'acquéreur et aux siens à toujours, se dévêtissant et l'invêtissant dudit morcel de vigne et lui en promettant due maintenance et garantie envers et contre tous, tant en jugement que dehors pour lui et les siens à perpétuité. Les parties ont aussi promis d'avoir le présent acte pour ferme et stable, renonçant à toutes exceptions contraires, spécialement à la maxime qui réprouve la générale renonciation si la spéciale ne précède, requérant le Sceau de l'Etat et réservant les droits Seigneuriaux et ceux d'autrui, Ainsi fait passé et ratifié par attouchement sur la main du Notaire soussigné après lecture faite, en présence de Messrs Chs Frs Martin Bourgeois de Neuchâtel et Auguste Roux d'Essertines au Canton de Vaud, le premier domicilié en cette ville, le second à Corcelles, les deux témoins à ce requis et signés (à la minute), avec les parties et moi notaire. **Neuchâtel le neuf Janvier Mil huit cent quarante cinq 1845.**

/signé avec paraphe/ : Ls Jacottet Notaire

*Lods £ 5..2. Lodé le 23 janvier 1845. H Henry Receveur des Lods.*

Les noms des sieurs **Girard** et **Bock** ont été spécialement inscrits en caractères gras dans le texte car Marianne PERROCHET (1741-1820) sœur de David [32] PERROCHET et grand-tante de Alphonse [8] PERROCHET, fut successivement épouse de Abram Dubois, Daniel Rodolphe BOCK et finalement de David Othenin GIRARD. Il y a une relation de famille derrière cet acte.

**Vendition perpétuelle passée par Abraham Henri Perdrisat en faveur de Monsieur Alphonse Perrochet, ancien d'Eglise d'Auvernier où il demeure, du 30 Janvier 1846.**

*[Référence : 1846\_01\_30\_vente\_pres\_areuse\_perdrisat\_a\_alph\_perrochet]*

**Soit connu de tous ceux à qui il appartiendra, que Abram-Henri Perdrisat** d'Onnens, Canton de Vaud, demeurant à Colombier, a vendu, sans bénéfice de dédit dans la huitaine, les parties y renonçant, à Monsieur **Alphonse Perrochet**, bourgeois de Neuchâtel, Ancien d'Eglise d'Auvernier où il demeure, présent et acceptant pour lui et les siens à perpétuité, c'est à savoir, une pièce de terre en nature de champ située aux Prés d'Areuse, lieu dit au Montaillet, mouvant au vendeur, de défunt le sieur ancien Abram Barbier Seyler par acte en date du 7 Juillet 1842 signé J<sup>n</sup> F<sup>s</sup> Dardel contenant d'après l'arpentage de François Clerc, arpenteur juré, trois émines, cinq pieds, trois minutes, cinq oboles et quatre lausannois et limitée du côté de vent par Monsieur l'acquéreur, de celui de bise par la veuve de Michel Perrochet, de celui de joran par la propriété des longues rayes et de celui d'uberre par un terrain de Seigneurie. Ici vendu pour le prix de cent francs, seize Sols du pays l'émine, ce qui d'après la contenance ci-dessus indiquée fait la somme de **trois cent trente cinq francs quatre Sols tournois du pays**, compris vins et étrennes; Valeur que le vendeur déclare avoir reçue comptant, dont quittance. C'est avec cet immeuble qui est déclaré franc de toutes charges, engagères, hypothèques et servitudes, que son fonds, ses fruits, droits, entrées, sorties, issues, appartenances, dépendances et jouissance, dès ce jour, ont été transportés sous les clauses de dévestiture, d'investiture, de maintenance, de garantie, de promesse et de renonciation d'usage voulues par la Loi. Fait et passé, sous le réquisition du Sceau de l'Etat et la réserve des droits Seigneuriaux et ceux d'autrui, en présence de Victor Bader et de Auguste Galland Ecuyer, le premier demeurant à Colombier et le second à Auvernier, les deux témoins requis, lesquels ont signé la minute avec les contractans et le Notaire, à Colombier, le trente Janvier mil huit cent quarante-six. (30 Janvier 1846).

/signé avec paraphe/ A Barrelet Notaire

Lodé le 24 Mars 1846. Signé H Henry Receveur les Lods

Il y a une interruption pendant les évènements de 1848.  
Peu après, les tractations reprennent jusqu'à son décès, le 8 juillet 1853.

**Acquisition d'une vigne à Fleurette rière Auvernier en faveur du Citoyen Alphonse Perrochet Juge de Paix d'Auvernier y demeurant, du 11 Septembre 1851.**

*[Référence : 1851\_09\_11\_acquis\_alph\_perrochet\_vigne\_fleurette]*

**L'an mil huit cent cinquante un, le jeudi onze Septembre par devant** Charles Philippe Baillot Notaire à Boudry a comparu le Citoyen Jules Redard couvreur, agissant en qualité de représentant de D<sup>elle</sup> Rose Perrochet ffeu Jean Jaques domiciliée à Peseux en vertu des pouvoirs annexés, le comparant a dit : Que sa constituante vend sans dédit de huitaine auquel il a été renoncé, à son frère le citoyen Alphonse ffeu Jean Jaques Perrochet, Juge de Paix de Auvernier, y demeurant, présent & acceptant, c'est à savoir : une vigne à Fleurette rière Auvernier contenant environ deux ouvriers, joutant de vent l'acquéreur, de joran la Grand Route, de bise Amandus Perrochet et d'uberre le Rivage du lac, mouvant à la venderesse de patrimoine. Elle est transporté dans son état actuel pour en jouir immédiatement avec son fonds, ses fruits, droit d'entrée, issues, propriété, charges, avantages, servitudes astrictives et restrictives pour le prix douze Louis d'Or soit **Deux cent soixante dix huit francs sept centimes fédéraux**, vins et étrennes compris, valeur payée comptant dont quittance ; elle est déclarée franche de cens fonciers, de dîme & d'hypothèques antérieures, ce qui résulte aussi du Certificat annexé. Dont acte a été fait & passé sous les clauses de Dévestiture Investiture, Promesses, Renonciations, Maintenance & Garantie Coutumières et de Droit en requérant le sceau de l'Etat dont les droits sont préservés avec ceux d'autrui, puis lu il a été ratifié & confirmé par attouchement sur la main du Notaire en présence des citoyens Alexandre Nicoud & Auguste Humbert Droz, domiciliés les deux à Auvernier, témoins requis, la minute a été signée suivant la loi à Auvernier les an & jour que devant 11 Septembre 1851.

/signé avec paraphe/ : Chs Phe Baillot, Notaire

*Lodé par F 16.35 à Neuchâtel, le 18 Septembre 1851.  
Le Caissier aux finances : Leuba*

Rose PERROCHET fille de feu Jean-Jaques (1769-1832) [16] vend à son frère Alphonse [8] une vigne à Fleurette sur le territoire d'Auvernier, contenant environ deux ouvriers.

**Vendition perpétuelle passée par Dame Marie Françoise Séraphine née Von-der-Weid femme du citoyen Théodore François Nicolas Fechtermann de Fribourg en faveur du citoyen Alphonse Perrochet Juge de Paix, d'Auvernier, où il demeure. Du 16 Mars 1852.**

*[Référence : 1852\_03\_16\_vendition\_s\_fechtermann\_a\_alph\_perrochet]*

**Soit connu de tous ceux à qui il appartiendra que Dame Marie Françoise Séraphine née Von der Weid femme du citoyen Théodore François Nicolas Fechtermann**, de Fribourg, assistée et autorisée par son mari & représentée par le citoyen Jean Louis Morel de Colombier & y demeurant, en vertu des pouvoirs à lui substitués & qui sont annexés à la minute des présentes a vendu, sans bénéfice de dédit dans la huitaine, les parties y renonçant, au citoyen Alphonse Perrochet, membre du Grand Conseil Juge de Paix du Cercle d'Auvernier, demeurant à Auvernier présent et acceptant pour lui et les siens à perpétuité fiils de feu Jean-Jaques Perrochet ; c'est à savoir les divers immeubles ci-après spécifiés qui sont : 1° **Au village d'Auvernier une maison comportant un étage, cave & pressoir en uberre situés lieu dit au Port du vin le tout limité du côté de bise par Henri L'Hardy Dufour, de vent par le citoyen Grosetti, de joran par la**

**rue publique & d'uberre par le Lac.**<sup>6</sup> 2° Une pièce de terre en nature de vigne située dans le territoire de Colombier lieu dit Au Mottet, contenant trois ouvriers et deux pieds, jouxte de vent le citoyen Frédéric Sacc, Docteur en médecine et chirurgie, de bise Adolphe Paris, de joran un sentier & d'uberre encore Frédéric Sacc. 3° Une pièce de terre en nature de vigne dans le même territoire, lieu dit au Ruaud du milieu, contenant un ouvrier trois pieds jouxte de vent Auguste Schouffelberger, de bise Amandus Perrochet, & de joran Frédéric Meuron-Terrisse. 4° Une pièce de terre en nature de vigne dans le même territoire, lieu dit aux Borendes, contenant un ouvrier neuf pieds, jouxte de vent l'acquéreur, de bise le chemin & de joran Charles Galland Brunner. 5° Une pièce de terre en nature de vigne dans le même territoire, lieu dit aux Champs de la Cour contenant cinq ouvriers, jouxte de vent Amandus Perrochet, de bise Veuve Beaujon Brandt, de joran la grande route et d'uberre la vigne des Plantées de bise, sauf pour tous ces immeubles meilleures limites s'in s'en trouve & tels qu'ils meuvent à la venderesse d'estoc paternel ici vendus et transportés pour le prix de **deux mille huit cent nonante six francs cinquante cinq centimes**, monnaie fédérale, dans lequel prix est compris celui des meubles de cave, pressoir & accessoires, tel que le tout a été inventorié & estimé juridiquement par la Justice de Paix d'Auvernier le 12 Mars 1852, dont le procès verbal a été produit au notaire soussigné & qui reste annexé à la minute, les dits meubles ainsi estimés à la somme de **mille six cent trente sept francs fédéraux**, de telle sorte que le prix de la présente vente sujet au lod se trouve réduit à la somme de **mille deux cent cinquante neuf francs & cinquante cinq centimes** fédéraux & quant au prix total le procureur substitué, au nom de qui il agit, déclare en donner quittance pleine et entière par les présentes ; C'est avec tous les immeubles dont il s'agit lesquels sont d'ailleurs transférés aux conditions de la minute ou promesse de vente qui a eu lieu le 7 Février 1852, à laquelle soit également recours & vendus francs d'hypothèque & d'aliénation, ainsi qu'il se conste par la déclaration du conservateur des hypothèques du District de Boudry en date du 20 février 1852, laquelle reste annexée à la minute ; avec fonds, fruits, droits, entrées, sorties, issues, appartenances & dépendances ; jouissance avec tout ce qui y tient par gonds, clous, chevilles, pomelles et équerres, en un mot tout ce qui d'après la coutume de l'Etat est réputé bâtiment ; le tout dans les clauses de dévestiture, d'investiture, de maintenance, de garantie, de promesse & de renonciations d'usage voulues par la Loi. Fait & passé sous la réquisition du Sceau de l'Etat, la réserve de ses droits & ceux d'autrui ; en présence des citoyens Jean Jaques Berner & Léopold Berner, les deux maréchaux demeurant à Colombier témoins requis lesquels ont signé la minute avec les comparans et le notaire à Colombier, le seize Mars Mil huit cent cinquante deux. /16 Mars 1852/

/signé avec paraphe/ A. Barrelet

La maison citée sous 1°, dans l'acte ci-dessus, située lieu dit Port du vin, est difficile à situer. S'agit-il d'une partie de l'article du plan N° 122, N° de cadastre 991, logement de 108 m<sup>2</sup> et de l'article du plan N° 123, sous même N° de cadastre 991, jardin de 202 m<sup>2</sup>, ayant appartenu à M. David Piéchaud et sa femme selon le géomètre Thalmann en 1875 ? Sur des plans antérieurs cet article était divisé en deux parcelles comme nous l'avons montré au Chapitre 3.5.5.

<sup>6</sup> Au sujet de cette maison, veuillez vous référer au Chapitre 3.5.5. Port du Vin N° 1 – (Mme Cerf) et consulter la reproduction donnée à la page suivante.



**Vendition perpétuelle passée par Dame Françoise née Perrochet veuve de Claude Ferdinand Paris en faveur de son frère Alphonse Perrochet, Juge de Paix d’Auvernier où il demeure, du 29 Mars 1853**

*[Référence : 1853\_03\_29\_vente\_f\_per\_vve\_paris\_a\_alph\_perrochet\_creusa\_fleurette]*

Soit connu de tous ceux à qui il appartiendra que Dame Françoise née Perrochet veuve de Claude Ferdinand Paris, de Peseux et y demeurant, laquelle n’est pourvue d’aucun tuteur ni curateur, par conséquent, maîtresse de ses droits à tous égards, ici représentée par le citoyen Olivier Clerc de Corcelles et y demeurant en vertu de la procuration à lui substituée à la date de ce jour et qui est annexée à la minute du présent acte, **a vendu**, sans bénéfice de dédit dans la huitaine, les parties y renonçant au citoyen Alphonse Perrochet [8] son frère, Juge de Paix du Cercle d’Auvernier de la Commune d’Auvernier où il demeure, présent et acceptant, fils de feu Jean Jaques Perrochet, c’est à savoir 1<sup>er</sup> : Une pièce de terre en nature de vigne, située dans le territoire d’Auvernier lieu dit à **Creusa**, contenant deux ouvriers environ, jouxte de vent l’hoirie de feu David Pettavel de Bôle, de bise l’acquéreur, de joran la grande route de Neuchâtel et d’uberre le Lac et 2<sup>o</sup> Une autre vigne située dans le même territoire, lieu dit **aux Fleurettes**, contenant environ deux ouvriers, jouxte de vent Demoiselle Rose Perrochet, de bise Auguste Chatenay, de joran la grande route et d’uberre le Lac. Ces deux vignes meuvent à la venderesse d’estoc paternel, et sont ici vendues ensemble pour le prix de **huit cent neuf francs**, valeur que de la part de la venderesse on déclare avoir reçue et dont quittance. Ces immeubles sont francs d’aliénations ainsi qu’il se conste par la déclaration qui est annexée à la minute, en outre francs d’autres charges et servitudes, sinon quant à ces dernières de celles qui pourraient être légitimement dues, transportées avec fonds, fruits, droits, entrées, sorties, issues, appartenances, dépendances et jouissance, sous les clauses de dévestiture, d’investiture, de maintenance, de garantie, de promesse et de renonciation d’usage voulues par la Loi : Fait et passé sous la réquisition du Sceau de l’Etat, la réserve de ses droits et ceux d’autrui en présence des citoyens J<sup>n</sup> D<sup>r</sup> Peters, demeurant à Peseux et H<sup>i</sup> L<sup>s</sup> Jeanmonod demeurant à Serroue, les deux témoins requis lesquels ont signé la minute avec les comparans et le notaire à Auvernier, le vingt neuf Mars mil huit cent cinquante-trois. /29 Mars 1853/.

/signé avec paraphe/ A. Barrelet

*Lodé par F 32.35<sup>c</sup> Neuchâtel 4 mai 1853 La caissier aux Finances (signé) Leuba*

Il s’agit d’une vente de [Marie-] Françoise, veuve de Claude Ferdinand Paris, à son frère Alphonse [8] Perrochet.





## Chapitre 10.2

### La Révolution neuchâteloise de 1848

Parmi les actes de notaires transmis par André Perrochet, une enveloppe, de 24 sur 15 cm, marquée au recto « Au Comité provisoire d’Auvonnier » et au verso « Papiers à conserver ».

On y trouve 36 documents concernant la Révolution neuchâteloise de mars 1848 jusqu’à la Proclamation de l’Assemblée Constituante du 20 avril 1848.

Ces proclamations, billets, convocations sauvegardés et bien conservés permettent de suivre « en direct » les péripéties de la Révolution.

Les documents ont été transmis par Lina Perrochet [5], née Baillot (1858-1946), épouse de Alphonse James [4] (1844-1918), grand-père de Jean-Jaques Perrochet [1]. Lina était la fille du notaire Charles Philippe Baillot [10] et de Rose Barbier [11].

Les papiers ont déjà été publiés séparément, veuillez vous référer au « Livre vert », ils ne seront pas repris ici.

#### **Alphonse Perrochet [8]**

Né le 29 septembre 1797 à Auvonnier. Fils de Jean Jaques [16], ancien d’Eglise, d’Auvonnier et Bourgeois de Neuchâtel. ; lui même fils de feu David [32]. Sa mère est Susanne Salomé Beaujon [17] fille de Abraham Henri [34], ancien d’Eglise d’Auvonnier, Bourgeois de Neuchâtel

Alphonse est baptisé le 28 octobre 1797 à Auvonnier.

*Baptêmes Auvonnier* 1640-1823, p 413

Après publication des Bans de mariage du 29 mars 1840, **Alphonse Perrochet [8]** épouse, le 21 avril 1840, **Elise Julie Bonhôte [9]**, fille de Benoit [18].

*Bans + Mariages Peseux* Vol 2804, p 60

*Bans + Mariages Colombier* Vol 2423, p 82

#### Résumé des faits marquants pour Alphonse Perrochet en 1848

29 février	Lettre de La Chaux-de-Fonds et Proclamation au Locle, voyez page suivante.
3 mars	Prière de vous rendre incessamment au Château, s. Piaget
4 mars	Arrêt du 2 mars : Membre du Comité provisoire administratif et de police, avec Michel Beaujon et Louis Diacon.
5 mars	5 h du matin, signe lettre venue des Verrières.

5 mars	7 h du matin, signe une deuxième lettre des Verrières.
6 mars	Lettre manuscrite de Erhard Borel.
6 mars	Séance à la Communauté d'Auvernier.
9 mars	Cartes pour le Contingent de piquet à Neuchâtel.
11 mars	Cité dans les « Adhésions ».
11 mars	Délégué pour présider les élections du district d'Auvernier.
15 mars	Président de l'Assemblée constituante.
17 mars	Collège électoral d'Auvernier, A. Perrochet est proclamé député.
29 mars	Adjoint au préposé militaire pour établir un rôle de recensement du contingent d'élite.
2 avril	Laisser passer, représentant à la Constituante.
18/26 avril	Assemblée constituante.
5 mai	Grand Conseil.
28 juillet	Conseiller de Préfecture à Auvernier, district de Boudry.
31 août	Juge de Paix du Cercle d'Auvernier.

**Alphonse Perrochet [8]** décède en 1853 à Auvernier.

Le document [*Référence :1848\_02\_29\_proclamation\_au\_locle*] mérite d'être repris ici. Il s'agit d'une proclamation datée du 29 février 1848. Les Neuchâtelois citent toujours la Révolution du 1<sup>er</sup> mars 1848, on évoque plus rarement cette date du 29 février, ce 29 février d'une année bissextile n'aurait pas arrangé les commémorations !

### **Proclamation du mardi 29 février 1848 au Locle**

Après l'abdication du comité de défense qui demande uniquement que Henry Grandjean et David Perret prennent l'engagement de maintenir l'ordre et la tranquillité publique et de faire respecter la sûreté des personnes et des propriétés.

A neuf heures et demie du matin [du 29 février] le comité patriotique fait paraître la proclamation suivante :

*« Habitants du Locle,  
« Une révolution pacifique vient de s'accomplir dans notre localité.  
« Les pouvoirs civils et militaires viennent d'être remis entre nos mains.  
Nous en usons de suite pour vous recommander le calme et l'ordre, qu'on besoin nous saurons maintenir.*

*« Voici notre programme :  
« Oubli du passé ;  
« Respect des personnes et des propriétés ;  
« Ordre fondé sur la liberté.*

*« Le Comité :  
« Henry Grandjean. – David Perret, fils –  
« Auguste Lambelet, - Auguste Leuba. –  
« Edouard Girod. »*



## Chapitre 10.3

### Décès de Benoît Bonhôte père d'Elise Julie Veuve Perrochet

La Révolution étant terminée, reprenons le développement de la famille Perrochet.

#### Décès de Benoît Bonhôte [18] père d'Elise Julie [9] Veuve Perrochet.

Extrait du Registre des acceptations de succession en ligne directe de la Justice de Paix d'Auvernier; **Benoît Bonhôte** de Peseux, Bourgeois de Neuchâtel, décédé à Peseux où il demeurait le 19 mai 1857, où il a été inhumé le 21 du dit mois. Acte du 23 mai 1857. Pour copie conforme, Auvernier, le 4 mars 1876, J. Perrochet Greffier.

#### Acceptation de la succession de notre grand père Bonhôte mort le 19 Mai 1857.

*[Réfèrence : 1857\_05\_19\_succession\_benoit\_bonhote]*

#### Extrait du Registre des acceptations de succession en ligne directe de la Justice de Paix d'Auvernier.

L'an mil huit cent cinquante-sept, le vingt-troisième jour du mois de Mai, à trois heures du soir, s'est présenté au Greffe le citoyen Jean-Louis Roulet de Peseux, agissant aux noms de 1° dame Marianne née Bonhôte, femme d'Alphonse Wattel, séparée de biens d'avec son mari 2° demoiselle Rose-Alexandrine Bonhôte, 3° dame Marie-Françoise née Bonhôte, veuve d'Auguste Roulet, domiciliées à Peseux et 4° **Elise-Julie née Bonhôte, veuve d'Alphonse Perrochet**, domiciliée à Auvernier, en vertu de la procuration qu'il a déposée.

Le comparant aux noms et en la qualité qu'il agit a déclaré accepter purement et simplement à teneur de l'article 2 § 3 de la Loi du 27 février 1850, la succession du citoyen Benoît Bonhôte, père des constituantes, de Peseux, Bourgeois de Neuchâtel, décédé à Peseux où il demeurait le 19 Mai 1857, où il a été inhumé le 21 du dit mois, déclaration que le comparant a ratifiée par sa signature à Auvernier le prèdit jour 23 Mai 1857.

/signé/ : J.L. Roulet

Le Greffier de Paix David Girard

Pour copie conforme, Auvernier, le 4 Mars 1876  
/signé/ J. Perrochet Greffier

**Partage de la succession de Benoît Bonhôte acceptée le 29 Mai 1857.**

[Référence : 1857\_05\_29\_succession\_de\_benoit\_bonhote\_pr\_elise\_julie]

*Articles 955 et 956 du Cadastre d'Auvernier.*

**Extrait pour être déposé au Greffe de la Justice de Paix à Auvernier, suivant la loi.**

Ensuite des partages sous seing privé faits entre Marianne Vattel née Bonhôte, Rose Alexandrine Bonhôte, Françoise Marie Roulet née Bonhôte, domiciliées à Peseux, et **Elise Julie Perrochet née Bonhôte domiciliée à Auvernier**, les quatre filles en héritières de feu l'ancien d'Eglise Benoît Bonhôte demeurant à Peseux, il résulte que les immeubles qu'il possédait :

1. Une vigne de 2 ouvriers aux noyers, joute de bise B. Fornachon, de vent Sandoz Rollin.
2. A Pin blanc, une vigne de 2 ouvriers joute de vent F. André Wavre, de bise Roulet Vaucher.
3. A Beauregard, la grande, une vigne de 2 3/8 ouvriers, joute de vent Louis Py, de bise Chs Philippin.
4. A Beauregard, la petite, une vigne de 1 ouvrier, joute de vent Louis Cornu Humbert, de bise Olivier Clerc.
5. A Sompoirier, une vigne de 1 ¼ ouvrier, joute de vent les ayant droit de Caroline Vattel, de bise Chs L. Lardy
6. A la Boulière, une vigne de 1 ½ ouvriers, joute de vent Benoît Fornachon, de bise le chemin.
7. A Rua, la petite, une vigne de ½ ouvrier, joute de bise Caroline Vattel, de vent Adam Pfeiffer.
8. A Rua, la grande, une vigne de 1 ½ ouvriers, joute de bise les hoirs de J.D. Paris, de vent Chs. Bonhôte.
9. A Boubin ( ! ), une vigne de 1 ½ ouvriers, joute de vent D<sup>l</sup> Bouvier Vattel, de bise les hoirs Martenet.
10. Au Coin, une vigne de 2 ouvriers, joute de vent Pury-Pourtalès, de bise Clovis Roulet.
11. A Gabriel, de vent, une vigne de 1 1/1 ouvriers, joute de bise, de Meuron, de vent L. Petitmaître.
12. A Gabriel, de bise, une vigne de 1 1/2 ouvriers, joute de bise Ve de F. Wittmann & Jn Louis Roulet, de vent L. Petitmaître.
13. Une vigne à la Prise, de 1 ½ ouvriers, joute de vent J.P. Pernet & Françoise Roulet, de bise Louis Petitmaître.
14. A la Jacotte, une vigne de 2 ouvriers, joute de vent Veuve Duvoisin Reymond, de bise F. Wittmann
15. A la Combe Favarger, une vigne de ¾ ouvrier, joute de vent Adam Pfeiffer, de bise Veuve Duvoisin née Reymond.
16. Au Chemin de Carels, une vigne de 2 ½ ouvriers, joute de bise D<sup>l</sup> Bouvier, de vent Adam Pfeiffer.
17. Aux Essetions, une vigne de ouvriers 10. 1. 13. 3, joute de bise l'hoirie de Chambrier & Victor Bonhôte, de vent un renforcement dit la Creuse du Pavé, de joran le Chemin public, d'uberre les dépendances de la maison Ed Hi Roulet, et le verger des Essetions.
18. Verger du Grand Verger, de perches 3. 9. 7. 9. 6. joute de vent Preudhomme, de bise Veuve Béguin Roulet.
19. Verger du bas de la rue, de 1 ouvrier, joute de Joran Clovis Roulet, d'uberre Veuve Dubois de Montperreux.
20. Verger des Essetions, pieds 13. 4. 3. joute de Joran la vigne No 17, d'uberre Ed Hi Roulet & H. Humbert.
21. Champ du Haut de la Fin, une pose joute de bise Charles Bonhôte, de vent la Veuve de Ls Bouvier
22. Champ dit du milieu ou du Fossé, de poses 1. 1. 12. 3. 6. joute de joran le fossé, d'uberre Colin Vaucher.
23. Champ dit de Placeules, ou du bas, de poses 1. 4. 6. 9.3 joute de vent un chemin, de bise Chs Hi Paris.
24. Champ dit de Rosset, de une pose, joute de joran Clovis Roulet, d'uberre Claude Henri Paris.

25. Champ dit de Bouillorin, de ½ pose joute de bise Daniel Collin, de vent Auguste Lardy et Louis Py.
26. Champ dit du Grand Locle de ½ pose, joute de joran Hi Vaucher, d'uberre J<sup>u</sup> Roulet.
27. Champ dit de Rugin de perches 7.14.9.2, joute de vent & d'uberre un chemin public, de bise ... ?
28. Une montagne en 3 parties :
- Plan Drion, 3 faulx, joute de bise Edouard Lerch & Robert Imer, de vent Clovis Roulet
  - Pacota, 4 faulx, joute de vent Veuve Bouvier Py, de bise Ed Hi Roulet.
  - Plan Berthoud 12 faulx, avec chalet, joute de vent le greffier Bulard & autres, de bise Jean Jaques en tout 19 faulx.
- Ont été partagés entre les susmentionnées de la manière suivante.

### Attributions

#### 1° à **Marianne Vattel-Bonhôte**

- No 16 Vigne au chemin de Carel
- 7 « Petite Rua
  - 8 « Grande Rua
  - 5 « Sonpoirier
  - 14 « Jacotte
  - 1 « Noyers
  - 15 « Combe Favarger
  - 27 Champ de Rugin
  - 13 ½ verger du Grand Verger
  - 26 Champ du Gd Locle

#### 2° à **Rose Alexandrine Bonhôte**

- No 18 ½ verger du Grand Verger
- 6 Vigne Boulière
  - 9 « Coubin (!)
  - 11 « Gabriel de vent
  - 12 « Gabriel de bise
  - 22 Champ du milieu
  - 25 « de Bouillorin

#### 3° à **Elise Julie Perrochet Bonhôte**

- No 2 Vigne Pin Blanc
- 3 « Gde Beauregard
  - 4 « Petite Beauregard
  - 10 « Au Coin
  - 19 Verger Bas de la rue
  - 23 Champ de Placeules
  - 24 Champ de Rosset

#### 4° à **Françoise Marie Roulet Bonhôte**

- No 13 Vigne de la Prise
- 17 « aux Essetions
  - 20 Verger « id
  - 21 Champ du Haut de la fin
  - 28 Montagnes

Certifié conforme aux partages faits entre nous soussignées à la date du 24 Avril 1858.

Peseux le 30 Avril 1858.

/signé/ Marianne Vattel Bonhôte  
 Rose Alexandrine Bonhôte  
 Elise Julie Perrochet Bonhôte  
 Françoise Marie Roulet Bonhôte

*Transcrit au Greffe de la Justice de Paix sous No 9.  
 A Auvernier le 14 Septembre 1858.*

*Le Greffier de la Justice de Paix : /signé avec paraphe/ : David Girard*

*Timbre officiel : République et Canton de Neuchâtel*

*Justice de Paix Auvernier*

*Emolument F 4.*

Nous avons souligné dans le texte les parcelles qui sont revenues à Elise Julie Perrochet née Bonhôte, elles sont dans l'attribution No 3.

### **Partage de Benoît Bonhôte 24 04 1858**

*[Référéce : 1858\_04\_24\_partage\_de\_benoit\_bonhote\_pr\_elise\_julie\_vve\_p]*

Entre les soussignées Marianne Bonhôte, femme séparée juridiquement de biens de Alphonse Vattel, Rose Alexandrine Bonhôte fille majeure maîtresse de ses droits, Elise Julie Bonhôte veuve de Mr Alphonse Perrochet, vivant Juge de Paix, domiciliée à Auvernier, enfin Françoise Marie Bonhôte veuve de Auguste Roulet vivant receveur de l'Etat, les deux premières & la dernière domiciliées à Peseux, les quatre filles et seules héritières de l'ancien Benoît Bonhôte de Peseux, a été fait & conclu le partage suivant de la succession de leur père prénommé après avoir procédé d'entrée à l'inventaire général de sa masse.

L'inventaire général comprend :		
Immeubles. (28 points)	Prix total :	32,648.-- F
Créances. (5 points)	Total :	10,101.58
Meubles de Cave & Pressoir :		1,428. –
Total de l'actif de la succession :		44,177.58
Mobilier : Partagé de la main à la main par les parties, il en a été de mêmes des provisions.		
Argent : ce qui reste en caisse après avoir payé les dettes.		
Passif :		2,317. –
Actif net :		41.860.58
Les parts de chacune des parties		
est donc de :		10,465.14 ½

Attributions :

- Dame Marianne Vattel :	10,465.14 ½	
- Delle Rose Alexandrine Bonhôte :	12,782.14 ½	
<b>- Dame Elise Julie Perrochet :</b>		
2 Vigne Pain Blanc	650.	(*) détails voir p. suivante
3 « Gde Beauregard	1187.50	
4 « Petite Beauregard	500.	
10 « Au coin	900.	
19 Verger bas de la rue	300.	
23 Champ de Placeule	2327.	
24 Champ de Rosset	1000.	
La dette envers l'hoirie	2300.	
La dette pr vendange	451.	
Délégation sur F Roulet	849.64 ½	10,465.14 ½
<b><u>(Dix mille quatre cent soixante-cinq francs 14 ½ cts)</u></b>		

- Dame Françoise Louise Roulet	19,612	
Elle redoit à ses copartageants	9,146.85 ½	10,465.14 ½
Somme égale à l'actif brut	44,177.58	

Le partage ci-dessus a été fait sous les clauses et conditions suivantes, chaque copartageant ayant reçu sa part donne quittance réciproque.

1° Les immeubles qui font partie du lot de chaque partie lui sont transmis tels qu'ils ont été jouis jusqu'à ce jour par leur père et son hoirie avec leurs appartenances et dépendances, droits, charges et servitudes dont ils peuvent être grevés, étant déclarés et garantis francs d'hypothèques, aliénations antérieures au présent partage.

2° L'argent en Caisse, mobilier, linge, argenterie & provisions de l'hoirie ont été partagés de la main à la main, entre parties qui s'en donnent mutuellement quittance.

3° Ce partage ci-dessus est déclaré par toutes les parties définitif & irrévocable, les cohéritiers renonçant à tout relief ou révision sous réserve toutefois de rectifications, d'erreurs, omissions ou double emploi.

Ainsi fait & conclu de bonne foi signé en quatre doubles à Peseux le vingt quatre Avril mil huit cent cinquante-huit. 1858.

/signé/ Marianne Watel Bon hôte  
Rose Alexandrine Bonhôte  
Elise Julie Perrochet Bonhôte  
Françoise Marie Roulet Bonhôte.

Vu pour date certaine et pour authenticité des signatures ci-dessus de dames Marianne Vattel Bonhôte, Rose Alexandrine Bonhôte, Elise Julie Perrochet Bonhôte, Françoise Marie Roulet Bonhôte.

Neuchâtel le 24 Avril 1858. /signé/ : L. Jacottet, notaire, avec paraphe

Détails des immeubles revenus à Elise Julie Perrochet :

(2) A <u>Pain blanc</u> , une vigne de 2 ouvriers, joute de vent F.A. Wavre, de bise M Roulet Vaucher	325	F 650
(3) à <u>Beauregard</u> la grande une vigne de 2 3/8 ouvr. joute de vent M Louis Py, de bise Ch. Philipin	500	1187.50
(4) à <u>Beauregard</u> la petite, une vigne de 1 ouvr. joute de vent Ls Cornu Humbert, de bise Olivier Clerc		500.—
(10) au <u>Coin</u> une vigne de 2 ouvriers joute de vent M. Pierre Pourtalès, de bise Clovis Roulet	450	900.—
(19) <u>Verger du bas de la rue</u> , un ouvr. de joran Ch. Roulet, d'uberre M Dubois de Montperreux		300.—
(23) <u>Champ dit de Placeule</u> ou da bas de poses 1.4.6.9.3, joute de vent un chemin, de bise Chs H. Paris (la pose)	1500	2327.—
(24) <u>Champ dit de Rosset</u> , une pose, joute de joran Clovis Roulet d'uberre Claude H. Paris		1000.--



## Chapitre 10.4

### Les difficultés d'Elise Julie Veuve Perrochet, née Bonhôte

Elise Julie, fille de Benoît Bonhôte et de Marianne L'Ecuyer, est née le 11 janvier 1809. Elle est baptisée le 29 janvier 1809 à Neuchâtel.

Le 21 avril 1840, à l'âge de 31 ans, elle épouse Alphonse Perrochet, né et baptisé à Auvernier, le 29 septembre et le 28 octobre 1797. L'époux est âgé de 43 ans ; il est Lieutenant des carabiniers et marchand de vins.

Le couple donne naissance à quatre enfants : Elise Françoise, née le 22 février 1841 ; Marie Sophie, née le 7 juillet 1842 ; Alphonse James, né le 8 février 1844 et Fanny Louise, née le 4 octobre 1846.

Alphonse est fortement impliqué dans la Révolution de mars 1848, ainsi que nous l'avons souligné au Chapitre 10.2, puis le 15 mars il est élu président de l'Assemblée constituante, membre du Grand Conseil (5 mai), conseiller de la Préfecture à Auvernier, district de Boudry. Le 31 août 1848, il est nommé Juge de Paix du Cercle d'Auvernier.

Il meurt brusquement le 8 juillet 1853 à 56 ans et laisse Elise Julie son épouse, à l'âge de 44 ans, seule avec 4 enfants âgés respectivement de 12, 11, 9 et 7 ans.

#### Acceptation de la succession de notre père, Alphonse Perrochet du 12 Juillet 1853.

*[Référence : 1853\_07\_12\_succession\_de\_alph\_perrochet]*

#### Extrait du Registre des déclarations d'acceptation de succession en ligne directe de la Justice de Paix d'Auvernier.

L'an mil huit cent cinquante-trois, le douzième jour du mois de Juillet à deux heures de l'après-midi s'est présenté au Greffe dame Elise-Julie Perrochet née Bonhôte, agissant en sa qualité de tutrice naturelle de ses quatre enfants mineurs nommément : Elise-Françoise, Marie-Sophie, James-Alphonse et Fanny-Louise Perrochet, tous demeurant à Auvernier.

La comparante aux noms et en la qualité qu'elle agit a déclaré à teneur de l'article 2 § 3 de la Loi du 27 février 1850, accepter la succession du citoyen Alphonse Perrochet, son époux, demeurant à Auvernier, décédé dans ce dernier lieu le mercredi huit Juillet mil huit cent cinquante-trois, où il a été inhumé le dix du dit mois, déclaration que la comparante a ratifiée par sa signature à Auvernier le prédit jour, douze Juillet mil huit cent cinquante-trois (1853)

/signé/ : Elise Perrochet née Bonhôte

Le Greffier de Paix : David Girard

Pour copie conforme, Auvernier le 1<sup>er</sup> Mars 1876 : J. Perrochet Greffier

Avec le Sceau de la République et Canton de Neuchâtel

Justice de Paix Auvernier.

En sa qualité de tutrice naturelle de ses quatre enfants mineurs, elle accepte la succession le 12 juillet 1853 au Greffe de la Justice de Paix d'Auvernier.

### **Correspondance d'Elise Perrochet à ses enfants et au cousin Sandoz**

Dix huit lettres, envoyées entre mai 1859 et février 1864 à son cousin Aurèle Sandoz père à la Chaux de Fonds et à sa fille Marie, ont été conservées.

Les missives au cousin Sandoz montrent combien le commerce du vin était difficile. Les ennuis d'argent sont graves, les clients ne règlent pas leurs dettes. Elise arrivera tout de même à envoyer ses enfants étudier à Liestal (Allemagne ?) et en Angleterre.

(Sans date)

Selon la lettre écrite par Elise (mère) au directeur Verbeck de Montmirail, il peut s'agir du 20 Mai 1859.

Ma chère Marie,

Nous voici arrivés jusqu'après goûter sans que j'aie trouvé un moment pour t'écrire. Tante Wattel est venue passer la journée avec nous, nous sommes allées nous promener après-midi jusqu'au Bied. Nous venons de goûter et elle vient de partir avec tante Rose Perrochet qui a goûté chez Mme Lombard.

Nous avons reçu ta lettre qui nous a fait beaucoup de plaisir, je ne doutais nullement de ta bonne réception. Ton voyage en chemin de fer n'a pas été aussi agréable que le mien ; la 3<sup>ème</sup> classe naturellement est beaucoup plus sujette aux ... et comprend le peuple, mais que faire, il était nécessaire de suivre M. Paris qui est de retour depuis jeudi, à ce que tante Wattel m'a dit.

Tante Rose, ta sœur et Louise ont eu un temps affreux pour revenir de Bienne dans le bateau, elles sont descendues dans la cabine, mais de Neuchâtel ici, il a fait une pluie incessante ; elles ne sont parties de Bienne qu'à 4 h. Arrivée à Neuchâtel à 6 h. et à Auvernier entre jour et nuit, je commençais à m'inquiéter, mais grâce à Dieu, vous êtes toutes arrivées à bon port.

Nous avons souvent parlé de toi aujourd'hui avec les tantes, aujourd'hui que fait Marie dans ce moment, quelle robe a-t-elle mise aujourd'hui, a-t-elle mis son chapeau neuf, voilà ce que nous nous sommes dit plus d'une fois, je pense qu'elle se moque de l'ennui a dit tante Rose.

Je me suis interrompue pour aller à la réunion et me voici de retour. Mr Borel nous a lu un fragment de sermon de Mr Sturgeon prédicateur célèbre anglais, dans lequel il console tous ceux qui ont perdu de leurs proches, en leur disant qu'ils les retrouveront dans la gloire, que là la mère attendait son enfant, l'époux son épouse, etc, etc. et c'était dans le but, je pense, de consoler la famille L'Hardy, car Mme que tu savais être bien malade est morte, on l'a enterrée vendredi, nous sommes allées tante Rose et moi faire notre visite de deuil cet après-midi. Ces dames sont heureuses de la délivrance de leur mère, car elle a horriblement souffert.

Que te dirai-je encore, il y a si peu de temps que tu nous a quitté qu'il n'est encore rien arrivé de bien remarquable, j'ai écrit hier à Mr Verbeck au sujet d'Elise, afin que nous soyons tirées de cette incertitude qui nous lie à la maison.

Tante Wattel a reçu une seconde lettre d'Elise qui donne bien des détails sur la famille de Gingin, c'est une maison fort opulente, Mr est un historien et un antcaire (sic), il possède 4 langues, c'est pourquoi il a été choisi pour aller aux frontières. Mme a un

catarrhe et reste au lit. Elise a déjà été appelée auprès d'elle plusieurs fois pour faire sa correspondance allemande et française, comme toi elle fait la description de sa chambre où il y a tout le confort à l'exception d'un piano. Il s'y trouve aussi un alcôve où est le lit de Margueritte son élève et le sien.

Elle demande à sa mère différents cahiers et sa géographie ancienne.

Tante F<sup>se</sup> a reçu une lettre de Jems où il l'entretient uniquement de sa vocation d'agriculteur, il l'a prie de m'en parler et de me décider, etc. Tante a aussi eu sa dame russe avec ses deux petites filles, elle l'avait prié mardi passé à 4 h. le jour de ton départ, elle s'y est rendue avec ses 3 enfants, tante l'a conduite à l'Hôtel des Alpes ou Mme a de suite commandé un café pour tous, puis à 8 h. du soir, elle a accompagné la famille Roulet à Peseux, en voiture à 2 chevaux, puis est revenue le lendemain pour passer quelques heures avec tante, le tout a été gâté par une pluie épouvantable.

Ta sœur et Louise t'écrivent, je veux donc terminer ma lettre en te recommandant de ne pas oublier de faire ton culte soir et matin, je ne puis te dire combien j'ai été chagrinée que la veille de ton départ, nous n'ayons pas pu nous recueillir et prier ensemble le Seigneur de bénir ce que tu allais entreprendre, de t'aider à surmonter les difficultés qui allaient se présenter sur ta nouvelle route et que ce séjour soit béni de toute manière pour toi, je te répète ma chère Marie travaille avec zèle et persévérance qu'on est heureux plus tard de posséder quelques talents et combien tu serais coupable devant Dieu si tu ne profitais pas du sacrifice que fait ta mère pour ton avancement, pour ton bonheur enfin, pense-y chaque jour et prie beaucoup, travaille consciencieusement et que le Seigneur bénisse tes efforts, ton travail, ne néglige aucun moyen, on peut beaucoup soi-même et avec une ferme volonté, adieu chère Marie que le Seigneur te bénisse.

Ta mère dévouée Elise Perrochet Bonhôte

En 1859, Marie âgée de 17 ans apprend l'allemand à Liestal. En 1862/1863, à 21 ans elle étudie en Angleterre, son frère Alphonse James, 15 ans, séjourne en Allemagne et sa mère lui passe un fameux savon pour qu'il travaille avec plus de volonté.

*[Référence : 1859\_09\_23 Elise Perrochet à son fils Jems]*

Auvernier ce 23 7bre 1859.

Mon cher Jems,

Dieu soit mille fois béni me voici hors de mon lit où j'ai passé une dizaine de jours pour un rhume qui est venu bien mal à propos à cause des vendanges qui sont à la porte jusqu'à hier, j'y suis restée jusqu'à midi et aujourd'hui j'en suis sortie à 8 h, il en est 9 h et je viens essayer quoique faible encore de t'écrire, mon cher fils, combien du fond de mon lit je t'ai suivi dans ton voyage car nous savions par ta sœur Elise que tu étais parti et aussi par Mme Humbert qui écrivait à Tante Françoise au sujet d'Auguste et qui nous parlait de ces trois voyageurs.

Combien j'ai prié pour que vous soyez gardés, j'ai demandé au Seigneur qu'il vous environne de ses saints anges comme d'une forteresse et il m'a exaucée, je l'ai béni du fond de mon cœur, n'adores-tu pas comme moi sa bonté, sa miséricorde envers nous, qui nous soutient, qui nous garde, qui nous supporte, qui nous délivre malgré tant d'oubli, tant d'infidélité de notre part, oh humilions-nous sous sa main en le suppliant de ne point nous retirer sa protection et ses bénédictions.

Je suis bien contente que tu aies eu du plaisir, tu te fais maintenant une idée de ce qu'est notre chère Suisse et de sa position vis-à-vis de l'Allemagne, de la France et j'espère que tu en as retiré tout le fruit possible, vos auriez bien dû entre les deux Alcide et toi faire un petit journal de votre course, ce serait un souvenir pour toute votre vie, comment n'en avez-vous pas eu l'idée, ce serait peut-être assez tôt et un bon exercice de composition pendant ces derniers jours de vacances.

Tante F<sup>se</sup> est maintenant prête au trousseau d'Auguste, car le dernier jour de vendanges terminé, ils prendront la route de Fribourg, je chargerai Tante de l'argent pour ton trimestre, prévient Mme Humbert, cela ne vaut pas la peine de te l'envoyer avant parce que nous le devons depuis le 1<sup>er</sup> Octobre ; Tante examinera en même temps ta garde robe, je crois que tu n'as pas besoin de deux habits, n'as-tu celui de papa, tu le trouvais bien un peu grand, il vaudrait presque mieux le rapetisser que d'en faire un neuf et serait superbe pour la semaine, avec tes pantalons gris, les neufs qu'on t'a fait avant de partir et les bleus à quoi en sont-ils, je t'avais donné des restes pour y mettre le derrière, on ne voit pas que c'est raccommodé quand on met un habit épargne toujours ce qui est le plus neuf et use la moindre, soigne-toi bien et ne fait jamais de tache tu sais, tu es sujet à te salir et une fois un objet taché il ne fait plus plaisir, qu'0avais-tu mis en voyage ?

Tante Rose vient de recevoir une lettre de Tante Olympe qui annonce la mort du fils de son frère Paul docteur à Paris, ou plutôt à Montmorency, un jeune Sylvain âgé de 16 ans qui était venu avec son père faire une visite à Yverdon pendant le mois de Juillet et là cousin Alexandre les sollicita d'aller ensemble, le père Alexandre et son fils le Docteur Paul et son fils faire un voyage de montagne jusqu'au St Bernard dans les Alpes. A leur retour Silvain tomba malade d'échauffement et de fatigue, prit une fièvre nerveuse qui par les soins et la science de son père fût assez vite coupée, il se trouva assez promptement bien pour reprendre la route de Paris, la première lettre annonçait qu'il était toujours mieux et la seconde faisait savoir qu'il était mort, quelle leçon à nous apprendre à tous et aux jeunes et aux vieux à être prêts tous les jours pour l'heure du délogement qui peut arriver bien subitement.

Parlons maintenant de nos vendanges qui à ce que l'on croit commenceront le lundi 3 octobre, les raisins sont superbes, d'une grosseur étonnante, on compte un tiers de moins que l'année dernière, mais une qualité supérieure à toutes les années précédentes, aussi sera-t-elle d'une cherté effrayante dans un sens 30 – 35 fr la gerle. Mais c'est aussi pour nous qu'elle est chère et nous aurons peut-être autant d'argent avec moins de vendange qu'on a eu l'année dernière avec plus, je ne sais encore ce que j'achèterai, d'abord celle de tante Rose, probablement Jeannette Mouchet ne viendra pas m'offrir la sienne, puisque l'année dernière je ne l'ai pas voulue, je tâcherai d'en avoir un peu d'autre. Mr Burnier est venu un jour que j'étais au lit, revoir si je le prendrai pour charier et Tante Rose lui a répondu pour moi que j'y comptais et comme je ne suis pas sorite depuis trois semaines je n'ai pu encore lui parler, mais Alexandre Nicoud qui est venu hier me voir m'a dit qu'il avait parlé avec Burnier et qu'il pensait nous donner Girardier. On a reliée les gerles hier, on en a mis 88 dehors, c'est beaucoup je trouve, mais Nicoud dit que non, nous n'aurons pas cette année son fils Alcide, Mr Louis Beaujon, qui va toujours aux béquilles à cause de son rhumatisme, l'a demandé pour surveiller et noter sa vendange en même temps que pour faire l'office de pressureur. Si tu savais comme notre Fleurette et tous les plantées en général sont malades, elles n'ont presque pas poussé de bois et ce qu'il y a est d'un court, à peine 1 ou 2 pieds de long, en sorte que ne fera pas 20 gerles comme l'année passée, tout au plus 8 ; notre plus belle à ce que dit Pierre, c'est le Creux du Rouet, je regrette beaucoup ces semaines de maladie qui m'ont empêchée d'aller un peu parcourir nos vignes, je n'ai pas encore vu un grain de raisin à la maison et si j'étais tombée malade pendant les vendanges !

Je remercie le bon Dieu de m'avoir envoyé mon indisposition à présent et d'avoir eu auprès de moi 2 bonnes sœurs pour me soigner, Tante Rose et Tante Wattel, cette dernière restera chez nous jusqu'à l'arrivée d'Alcide, nous jouissons beaucoup d'être ensemble Tante Wattel et moi, depuis tant d'années que nous sommes séparées.

Alcide ne viendra pas à notre pressoir, sa mère qui a grand besoin d'un aide pour ses vendanges compte naturellement sur lui, elle craint beaucoup l'humidité pour ses yeux qui ont été bien malades pendant l'année et elle doit aussi se ménager.

Cousin Aurèle ne viendra pas non plus, en sorte que nous nous ferons comme nous pourrons. Mr le Directeur de Montmirail a eu la bonté de permettre à Elise de venir passer 8 jours, c'est une grande faveur, j'aurai aussi Albertine Porret et pour pressurer

tu sais ce certain Pierre dont Nicoud parlait déjà l'année passée, qui vient de l'autre côté du Lac avec un camarade, je voudrais bien t'avoir pour une dizaine de jours, mais tu aurais eu un retard immense et pour commencer l'école le 3, il n'y avait pas moyen, l'année prochaine, s'il plait à Dieu, si toi et moi sommes encore de ce monde, nous aurons l'immense bonheur d'être ensemble, alors j'attends de toi un vrai soulagement, car alors les idées d'enfantillage auront disparu et tout sera devenu sérieux.

Si tu veux avoir un cours d'Arithmétique complet écris à Mr Cosandier toi-même, il le fera plus volontiers.

Que te dirais-je du village, tout le monde se prépare un peu, on dit qu'il ne faut pas vendre du moût parce que le vin sera de si bonne qualité qu'il se vendra très cher au soutirage et pendant l'année je n'ai pas encore mis à la banque les 1200 fr provenant de Wattel, peut-être me rapporteront-ils plus en les plaçant sur de la vendange, en tous cas je les garderai jusqu'après les vendanges. Detting me doit encore 1100 fr pour 3 bosses que je lui ai livrées il y a 3 semaines, il doit me payer au commencement d'octobre. - Dieu veuille fortifier ma santé pour pouvoir suffire à tout.

Bachelin et Vuagneux vont toujours au Collège, ils nous font quelques commissions, ils m'ont rapporté 2 ou 3 fois des brichelles (*Brioche, bretzel, pâtisserie ayant généralement la forme d'une double ganse.*) Il y a eu un camp à Aarberg, il y avait de tous les cantons suisses, à leur départ, on avait prévenu qu'on les aurait à loger une nuit, on nous en avait donné 3 et voilà qu'ils ne sont pas arrivés, nous voulions les loger dans la chambre à manger, on en a eu dans les villages d'en haut, tante Fse en a eu 2, tante Rose 1. Faut-il t'envoyer une boîte de raisins par Fse, dis-la à Alcide.

On a oublié de t'annoncer le mariage de Paul Bonhôte, ministre aux Planchettes, avec Mlle Cécile Godet, fille aînée de l'inspecteur. Louis Roulet n'est pas très bien non plus que sa mère. Auguste a bien du souci, il craint de s'ennuyer après sa chère mère et cette dernière à la même crainte, écris à Marie, le jour et l'heure qu'Alcide passera afin qu'elle ait le plaisir de le voir à son passage.

Je m'inquiète toujours au sujet de ton allemand, je crains que tu ne parles pas assez, je t'en prie profite de ce temps, travaille de toutes tes forces pour jouir plus tard, ne crains pas de parler entre vous avec Perrenoud allemand, quant à Auguste je comprends qu'au commencement tu sois obligé de parler français, sans oublier de dire tous les mots d'allemand que vous saurez.

J'espère que vous vous quitterez avec Alcide comme de bons cousins quant à son humeur, ne dis mot à Auguste : tu sais celui qui couvre les fautes cherche l'amitié, il n'a pas tout joie de revenir et depuis qu'il est au monde il a eu ce souci, cela a bien pu lui donner un peu de noir et d'humeur.

Que te dire encore mon cher enfant, si non te recommander au Seigneur afin que tu sois gardé de tout mal, qu'il t'enseigne de son bon esprit tout ce que tu dois dire et faire, je suis un peu fatiguée ma tête et tout mon être sont encore faibles.

Tante Rose te Tante Marianne se saluent de cœur, j'espère recevoir encore une lettre avant le départ d'Auguste, salue beaucoup Mr et Mme Humbert, ainsi que Melle Dubois. Tante Bonhôte a été ici hier, on ne manque jamais de parler de vous tous. Adieu mon cher Jems que le Seigneur soit avec toi comme avec nous tous, ta mère dévouée.

Elise Perrochet

Fanny te salue, elle attend une longue lettre de toi avant qu'elle te réponde.  
Voici le nom du village de Joho : Nimburg à 3 lieues de Fribourg

**Lettre du 28 septembre 1859**

Monsieur Aurèle Sandoz<sup>7</sup> père  
Chauxdefonds

Auvernier ce 28 7bre 1859

Mon cher Cousin,

J'ai commis une faute impardonnable n'est-ce pas mon cher cousin en oubliant ma signature ; mais écoutez un peu de ce que je vais vous raconter. D'abord j'ai été malade pendant trois semaines & au lit une partie de ce temps & j'en suis sortie pour vous envoyer ce billet donc encore d'une faiblesse extrême, car je ne sais trop ce que je vous ai écrit & je suis loin encore d'avoir recours à toutes mes forces, cependant grâce à Dieu je suis mieux ; ensuite lorsque j'ai eu écrit les lignes qui sont au dos du papier, Nicoud est venu me parler d'achat de vendanges ce qui m'a mis hors de moi dans mon état de faiblesse & j'ai oublié ma signature. J'ai ensuite écrit d'autres lettres & lorsque j'ai été au lit le soir & entièrement à moi-même j'ai récapitulé ce que j'avais fait & me suis souvenue que j'avais oublié cette importante formalité, ma signature, ce qui n'a pas contribué à me donner un doux sommeil, je vous en répond je ne crois pas même d'avoir dormi un quart d'heure, car tous ces achats de vendanges me tracassent beaucoup, elle est horriblement cher & les vendeurs veulent des termes si courts qu'il est bien difficile d'acheter, cependant j'en ai acheté quelques petites parties qui en somme me feront un argent monstre & il a tant de peine à rentrer Mr Strüver me doit encore 600 f qu'il m'avait promis pour les vendanges. Dettling 1100 f qu'il doit aussi m'envoyer pour la même époque, avec ce dernier j'ai un marché signé, si j'avais tout cela cela me faciliterait mais j'espère encore le recevoir. Je vous renvoie donc à vue le billet me recommandant toujours, mon cher cousin, à votre grande bonté, que c'est possible d'être ici bas sans appui, sans protecteur ; je suis faible & sans aucun de mes enfans qui pourraient me soulager & me soutenir ; Elise a obtenu un congé de 8 jours pour venir m'aider, les mises publiques des communes n'ont pas encore eu lieu & ceux qui n'ont pas vendu croient qu'elle va venir qui sait jusqu'à quel prix, ils font véritablement les fous, on en a vendu jusqu'à aujourd'hui de plus 30 f à 35 f suivant la qualité, on parle pour le moût d'un Franc le pot 1<sup>ère</sup> qualité, cependant rien n'est arrêté, on attend ; adieu mon cher cousin, je vous ennuie n'est-ce pas, cela me fait tant de bien de causer avec quelqu'un qui s'intéresse à nous. Recevez mon cher cousin & ma chère cousine mes amitiés les plus sincères. Elise Perrochet

Je dis aussi bonjours à Alfred, ne savez-vous point si cousin Ulysse & Strüver prendront du moût, j'aimerais bien finir notre ancien compte avec ce dernier avant d'en recommencer un nouveau que vous ensemble ainsi qu'avec Dettling.

**Lettre du 1er octobre 1859**

Monsieur Aurèle Sandoz père  
Chauxdefonds

---

<sup>7</sup> Aurèle SANDOZ époux de Hélène Perrochet, née en 1801, fille de François Perrochet, né à Auvernier le 3 avril 1765, décédé à La Chaux-de-Fonds le 24 avril 1836 et de son épouse Henriette Robert, née en 1770 et décédée en 1857 à La Chaux-de-Fonds. François Perrochet est un descendant de la branche de Jean Perrochet (1547-1601) Mayre de La Coste et Conseiller d'Etat, époux de Marie Chaillet.

Auvernier 1<sup>er</sup> 8bre 1859

Mon cher Cousin,

Je viens vous accuser réception des trois cents francs que vous m'avez envoyés & les ai portés au compte de Mr Oppliger, merci mille fois, mon cher cousin, pour toutes vos peines. J'ai aussi reçu de Mr Strürer les 100 f : qu'il me devait & une demande de deux bosses de mout, dont une pour cousin Ulysse votre beau-frère. Je pense pouvoir m'arranger avec Cousine Justine pour acheter votre vendange, puisque votre intention est de la vendre. Justin Galland vient de publier le banc des vendanges pour mercredi 5 8bre, les issues des premiers bancs &ct . Probablement que cousine descendra mardi ; En attendant le plaisir de la voir, recevez en famille, mes meilleures salutations.

Elise Perrochet veuve d'Alphonse

NB J'ai fait revenir Jems pour m'aider craignant une rechute pendant les vendanges si j'allais me refroidir.

### **Lettre du 28 octobre 1859**

Monsieur Aurèle Sandoz père  
Chauxdefonds

Mon cher Cousin,

Je viens d'avoir le tonnelier au sujet de notre remplissage, comme je n'ai pas assez eu de moût pour faire un tonneau pour remplir & que je dois m'en procurer, il m'a donné l'idée de prendre un de vos tonneaux de vin vieux & qu'on vous rendrait au transvasage, je crois, mon cher cousin, que vous gagneriez plus & de cette manière vous auriez du vin de cette année. Si vous y consentez, veuillez avoir la bonté de me l'écrire immédiatement afin que je le sache Lundi car ils ont l'intention de venir à la cave ce jour-là ; excusez toujours, mon cher cousin, l'embarras & l'ouvrage que je vous donne d'écrire & agréez en famille mes amicales salutations. Si j'avais su tout ceci j'aurais pu vous en parler dans la lettre que je vous ai écrite avant hier en vous envoyant le billet d'Oppliger.

veuve d'Alphonse Perrochet

Auvernier 28 8bre 1859

[ ajout au crayon : réclamer à Nicoud toutes les clefs ]

### **Lettre du 26 novembre 1859**

Monsieur Aurèle Sandoz père  
Chauxdefonds

Auvernier le 26 9bre 1859.

Mon cher Cousin,

Il y a aujourd'hui huit jour que j'écrivis à Dettling pour le prier de m'envoyer le solde du vin vieux que je lui ai rendu et livré le 22 Août dernier, notre marché porte qu'il doit me payer la moitié comptant & l'autre moitié la première semaine d'Octobre ; la somme qu'il me devait s'élevait à f 1155 sur quoi j'ai reçu cinq-cents francs, il me redoit donc f 655. Comme je n'ai reçu

aucune nouvelle, je viens vous prier mon cher Cousin d'avoir l'obligeance d'aller le trouver pour lui dire qu'il doit absolument me solder ce compte puisque le terme convenu est déjà écoulé depuis longtemps et que l'époque des paiements s'avance pour moi ; c'est inouï l'argent considérable que fait la vendange cette année.

Lorsque cousin Ulysse Sandoz fut ici aux vendanges il voulait prendre vers moi 4 bosses de moût mais comme on ne pouvait les lui livrer les quatre avant midi il ne voulut pas attendre & il en chargea 2 chez Mr Louis Beaujon en me disant que je ne devais faire qu'une seule & même facture le tout en mon nom puisque c'était pour mes pratiques & que je devais l'adresser à Mr Strüver de ces 4 bosses il y en avait une bosse pour Dettling, une pour cousin Ulysse & les 2 autres pour Mr Strüver, je ne pus d'abord la remettre (la facture) à cousin Sandoz parce que vous savez que Mr Louis Beaujon n'est jamais prêt : j'en prévins déjà cousin & ce ne fut qu'une quinzaine de jours après les vendanges que je pus enfin obtenir la note de Mr Beaujon ; j'envoyai donc la facture du tout à Mr Strüver, dès lors je n'ai eu aucune nouvelle, j'aimerais bien savoir s'il l'ont bien reçue & si tout est en ordre. Nous attendons aussi cet argent pour Noël. Mr Beaujon m'a déjà demandé plusieurs fois si je n'avais point de nouvelles. Seriez-vous assez complaisant, mon cousin, pour aller auprès de ces Messieurs & leur en parler, vous pourriez en dire un mot à Dettling quoi qu'il n'ait point reçu de facture particulièrement. Excusez, mon cher Cousin, tous les embarras que je vous procure, mais vous savez ce que l'on fait pour la veuve et les orphelins n'est pas perdu devant Dieu. J'ai de bonnes nouvelles de mes trois absents, je désire que tous les vôtres soient aussi selon leur désir. Saluez Cousine Justine ainsi qu'Alfred & recevez l'assurance de mon attachement bien sincère.

Elise Perrochet Bonhôte

### **Lettre du 7 décembre 1859 de Elise Perrochet à sa fille Marie**

Auvernier ce 7 10bre 1859.

Ma chère Marie.

Je viens répondre à tes deux lettres, j'ai reçu la dernière hier lundi matin, tous ces cadeaux de nouvel an sont de terribles tracasseries, mais pourtant ne t'en donne pas le mal on en sortira toujours & s'il plaît à Dieu nous aurons de quoi faire notre devoir comme les autres, la première fois que j'irai en ville ce qui ne tardera pas car je dois y aller le 10 de ce mois chercher mille francs que j'ai en dépôt à la banque depuis plusieurs mois, pour opérer mes paiements de Noël qui sont nombreux à la vérité mais nous avons encore une valeur qui se réalisera pendant le courant de l'année ainsi ne t'alarme pas ma bonne Marie, j'irai donc trouver Madame Petitpierre & consulter aussi Mme & Mr Verdan au sujet de la nature du cadeau que je dois faire, rien n'est plus naturel ce me semble, que ce que chacun donne de son produit les uns des étoffes les autres des denrées, & les troisièmes du vin & du bon, enfin j'entendrai Mme Verdan c'est chez elle que j'irai en premier lieu & nous ferons que tout arrive à bon port.

Tu parais désirer rester plus d'un an chez Mr W. c'est aussi ce que je pense depuis longtemps car je sais très bien qu'il n'est pas possible d'apprendre l'allemand en un an, car au bout de ce temps tout est commencé tant seulement,

nous parlerons d'abord de 3 mois puis s'il ne survient rien d'orvale & que tout aille bien je te laisserai 18 mois mais tu sais l'homme propose & Dieu dispose, applique toi de plus en plus ma chère Marie c'est un temps précieux & qui ne reviendra pas, sois p[ou]r tout le monde & surtout pour tes compagnes un modèle d'application de travail d'énergie en un mot, il faut absolument vaincre les difficultés, sois complaisante douce, en un mot conduis-toi en toute occasion comme une vraie enfant de Dieu cherchant à lui plaire avant tout afin que tu brilles comme un flambeau au milieu de ce petit cercle ; pour en revenir à ce cadeau ne te prononce pas avec ces jeunes filles qui bavardent je crois beaucoup sans savoir ce que pensent leur parents ; crois-tu que dans le cas où je donnerais du vin il faudrait aussi prendre part au cadeau de la tante & de Anna, j'entendrai comment Mme Verdan a fait.

Tu n'as pas eu le courage de t'acheter ni bottines ni gants, les voici, ces bottines ne sont pas pour l'hiver c'est une petite économie car si je t'en envoyais d'hiver il en faudrait d'abord ce printemps lorsque tes souliers doublés de flanelles seront usés alors tu peux pourtant t'en acheter là, ou s'il y a moyen de les raccommoder ils pourraient peut-être durer tout l'hiver, c'est ce que je ne sais pas. Tu ne m'as jamais écrit si tu avais reçu les 10 f. que j'avais mis dans la poche de ta robe bleue.

Quant aux pantoufles que tu brodes, il ne faut pas les destiner à ton frère, on ne veut rien lui envoyer à cause des droits d'entrées qui sont énormes, car pense que quand il a été ici aux vendanges je l'ai fait habiller à neuf & il s'est trouvé que l'habit n'a pas été fini par la faute de Jems qui n'est pas allé l'essayer au jour convenu. Eh bien je le lui ai envoyé & l'on devait payer 17 f. d'entrée en sorte que Mme Humbert l'a refusé pensant qu'on inventerait bien un moyen de le lui faire passer, en sorte qu'il m'est revenu, heureusement que Jules Roulet qui était encore en vacances a bien voulu s'en charger en retournant à Heidelberg, ainsi nous n'allons nous exposer à de pareils ennuis pour des pantoufles, termine-les seulement & je les enverrai à Elise si c'est la grandeur qui te fais croire qu'elles ne sont pas pour une dame fais la un peu moins grande, si non on les gardera pour ton frère l'année prochaine, je t'en prie ma chère Marie ne fais rien du tout pour moi, ni pour Fanny, ni pour personne que pour Elise, n'importe quoi la plus petite bagatelle lui fera plaisir, ces manches en tulle si tu veux, mais cela irait mieux si tu les lui envoyais depuis là, je joins f 10 à ce petit paquet pour alimenter ta petite bourse, mais n'oublie pas de m'accuser réception du tout sans trop tarder.

Je n'ai pas été aussi étonnée que toi du parti qu'a pris ton frère. C'est que je lui ai écrit une lettre qui se comptait au piquet<sup>8</sup>, comme l'on dit, en réponse à une des siennes par laquelle il me disait qu'il allait son petit train, qu'il n'avait pas de facilité, qu'il devait par Ex : répéter 12 – 14 fois une règle de géométrie avant de la savoir tandis que d'autres enfans les savaient après 4 – 5 fois. Oh alors je me suis déchaînée & l'ai traité de ce qu'il méritait, de franc paresseux, de lâche, de garçon pas capable de la moindre force de volonté, ne sachant pas dire je veux pour les bonnes choses &ct, &ct enfin il a entendu la vérité, car je ne sais pas ce que je ne lui ai pas dit, que nous aurions beaucoup d'honneur d'avoir pour fils un voiturier, un chargeur & conducteur de fumier, qu'il en serait pas plus honoré que le moindre de nos vigneron, & mille autres choses qui l'ont fait réfléchir, Dieu veuille qu'il persévère, qu'il s'applique & qu'il surmonte cette apathie si

<sup>8</sup> Dictionnaire du Parler Neuchâtelois, W. PIERREHUMBERT « Cela est important ». On a proposé de voir là « un souvenir des encoches qui se faisaient au piquet dans le temps où l'on ne savait ni lire ni écrire », dans les auberges, laiteries, boutiques, etc

dégoûtante & que nous avons toujours tant blâmée & condamnée chez les Paris<sup>9</sup> qui en effet ne feront jamais grand poussière précisément à cause de cette malheureuse mollesse qui chez tant d'individus est un si redoutable fléau ;

Je crois que vous allez souvent en soirée, c'est aussi une leçon, car quand on a de semblables conversations on peut s'instruire infiniment, il ne faut pas perdre un seul mot lorsque ce sont des choses de ce genre qu'on traite & d'y repenser afin qu'elles se gravent dans la mémoire, c'est rare qu'une femme sache le grec, le latin passe encore, quoi qu'on ne trouve pas ce degré d'instruction chez une Suisse.

Il va t'en sembler de te retrouver au milieu de notre Auvernier nous y sommes si isolées, si tu savais quelle solitude, si je n'allais pas quelques fois chez Mme Lombard le dimanche, encore en voici trois qui se sont passés sans que j'y sois allée, j'ai eu ces derniers temps ce certain mal de jambe comme lorsque nous allions nous deux en ville, te souviens-tu je suis revenue avec la poste, moins violent cependant, j'ai bandé ma jambe & je puis marcher quoique en boitant encore un peu.

J'ai eu ce matin la visite de Tante Rose Bonhôte, elle s'en retourne demain à Hauterive, elle est revenue pour se purger, elle a toujours eu une de ces indispositions comme toujours, tu pourrais bien lui écrire une fois, je suis sûre que Laure & Cousin seraient bien aise de t'entendre un peu raconter de Liestal mais n'écris rien que ce qu'on puisse lire à nos parents Laure & son père, cela fait toujours connaître & une lettre donne tout de suite une idée juste de caractère d'une personne, fais-le simplement seulement n'emploie que des expressions vraiment bonnes, car cousin sait discerner le comme il faut & Laure aussi ; tu sais il y a une simplicité, une naïveté charmante & qui plait tant.

Nous ne savons ni où, ni comment nous passerons notre nouvel an, on n'en parle pas, je crois que personne ne se soucie de cet embarras & si nous faisons quelque chose ce sera un goûter tout simplement un pic-nic ou chacun fournira son plat, je ne sais si nous invitions les Heinzely, je crois qu'ils parlent un peu d'inviter, mais nous disons à Tante Rose de refuser, comment reviendrons-nous à 10 h du soir le chemin de fer ne va probablement pas à ces heures, d'ailleurs nous en pourrions venir que jusqu'à Ntel quoique le Jura soit inauguré depuis le 1<sup>er</sup> 10bre ; il y a une station à la fin de Peseux, nous aurions quand même encore un long trajet à faire, en sorte que tu n'as rien à regretter, il n'est pas question, ni qu'Elise W., ni qu'Elise P. viennent pour ce jour, quoiqu'on l'ait offert à ta cousine, mais comme elle a été ici en 7bre & qu'elle sera très fatiguée à cause des ouvrages aussi qu'elle fait faire & ses élèves, elle préfère se reposer & c'est ce que sa mère & les tantes lui conseillent, pense combien d'absents 5 & Ester sera sur le point de quitter aussi Tante F<sup>se</sup> a chez elle (te l'ai-je déjà écrit) la jeune Perrenoud pour son instruction religieuse, je ne sais pas pourquoi elle l'a fait à Serrières, en sorte qu'Ester a une compagne de cure c'est une jeune personne très bien qui a été 3 ans en pension à Gotha, chez sa tante, elle est musicienne & sait l'allemand, tu peux penser après 3 ans. Je vais très peu à Peseux, précisément parce que tante a cette jeune personne, je ne veux pas aller augmenter sa table & son ouvrage & Tante Rose n'y est pas, Tante Wattel a aussi assez à faire avec son petit ménage, elle est si peu bien, elle doit s'observer extrêmement, elle devrait

---

<sup>9</sup> Marie Françoise Perrochet (sœur d'Alphonse et par conséquent belle-sœur de Elise Julie Perrochet, née Bonhôte), est née le 16 mars 1799 à Auvernier, elle épouse Claude Ferdinand PARIS le 13 septembre 1834 à Peseux.

être si tranquille & servie & ce n'est pas ce qui arrive quoique Alcide fasse pour elle tout ce qu'il peut.

Voici Noël qui approche, j'ai bien souci de mettre en train une nouvelle servante. Anna Guillibert qui te salue beaucoup a reçu une lettre d'Anna Guttman qui demande de tes nouvelles & te salue.

C'est hier que j'ai écrit ma lettre, espérant te l'expédier ce matin, mais ne pouvant aller moi-même en ville à cause de ma jambe, comme je te l'ai dit plus haut, je vais mieux mais je crains encore, j'ai donc fait acheter ces bottines par Vuagneux & j'ai dû les renvoyer deux fois & finalement il se trouve que dans ...

*(un signe de renvoi # indique une suite malheureusement non annexée à cette lettre).*

### **Lettre de James [4] <sup>10</sup> à Elise Françoise ou à Fanny Louise**

Fribourg 30 Décembre 1859

Bien chère sœur

Mon cœur de frère, m'engage à t'écrire une lettre de Nouvel an, quoique tu ne m'aies pas encore répondu sur la dernière, laquelle je pense t'est pourtant bien parvenue. J'ai appris par Marie que tu n'irais pas à la maison pour passer le jour du Nouvel an, ce qui m'a engagé d'autant plus à t'écrire, car si je n'avais pas appris cela, j'aurais fait mes vœux pour toi dans la lettre de maman que j'expédie en même temps que la tienne. Je viens donc te souhaiter une bonne année, que le bon Dieu te garde, que sa paix repose sur toi, qu'il nous conserve encore notre chère mère encore de longues années et que nous nous efforcions tous à l'envi l'un de l'autre de lui faire plaisir. Que le bon Dieu garde aussi tous nos chers parents et amis.

J'attends une lettre de ta part avec impatience ainsi que tous ceux de ma famille ; pense un peu comme Maman m'a abandonné, depuis la fin du mois de Novembre je n'ai point reçu de ses nouvelles, mais je me console en pensant qu'elle a attendu de m'écrire pour le Nouvel An une bonne et grande lettre.

Je crois maintenant que je veux te raconter la fête de Noël, qui comme tu le sais, est plus fêtée en Allemagne que dans la Suisse française. Quelques jours avant ce dit temps, nous n'avons plus osé aller dans une de nos chambres, parce qu'on l'embellissait de sapins et de couronnes, de guirlandes, me croiras-tu, quand je te dirai qu'il y avait même un bosquet, réservé à Madame Humbert ; le terrible moment étant arrivé on nous fit passer d'une petite chambre, dans cette dite que je t'ai citée, là se trouvaient tous nos cadeaux sur une table ou plutôt sur plusieurs car toute la chambre en était remplie ; nous nous mîmes à chercher nos places avec angoisse, enfin peu à peu tout le monde trouve sa place, moi je me trouvais placé entre Auguste et Perrenoud ; je me mis à examiner mes cadeaux qui étaient : des guêtres, des gants, des crayons, du papier et un calendrier badois avec une énorme assiette de bonbons ; je voudrais pouvoir aussi faire des cadeaux, mais je n'ai point d'argent qui m'appartienne comme toi, sans cela j'en ferai à tout le monde, j'ai plus de plaisir à donner qu'à recevoir, quoique recevoir me fasse aussi bien plaisir. Que te dirais-je encore si toutefois cela peut t'intéresser que Mademoiselle Anna Schunke de Stuttgart fille d'un des plus grands musiciens de cette ville, laquelle a été en pension chez Madame Gindraux, viendra peut-être

---

<sup>10</sup> Né le 8 février 1844, James Alphonse est âgé de 15 ans.

maîtresse chez Madame Humbert ; qui aurait dit cela ? Voilà comme dans le monde toutes choses se retrouvent ; j’aurai donc quelqu’un qui connaîtra mon village particulièrement, ainsi que son beau lac, oh quand j’y pense cela me rappelle de beaux temps et cela me fait désirer le temps ou je pourrai revenir à la maison ; que je serai heureux quand je pourrai aider à ma chère Maman, que je pourrai la soulager, oh quelle douceur, c’est trop de bonté.

Te dirai-je encore le malheur qui est arrivé à M. Humbert il y a 3 semaines : Il se promenait dans la rue de Karlsruhe où il fait maintenant ses études ; quand tout-à-coup il fut attaqué par un officier, ils échangèrent quelques paroles d’injure sur quoi l’officier tira son sabre et lui fend la tête, il a bien risqué d’être tué, tu peux penser les angoisses de Madame Humbert, il est arrivé le jour avant Noël, maintenant il va mieux.

Comme j’ai encore des lettres à écrire je dois te laisser, mais je veux te prier de ne jamais laisser ton cher frère et d’avoir toujours quelques pensées pour ton dévoué.

/signé avec paraphe !/ James Perrochet.

Je dois encore écrire à Marie. Auguste me demande à présent si je t’ai souhaité la bonne année de sa part, je lui dis que non ; sur quoi il me répond que je suis toujours le même : il m’engage à te dire qu’il fait tout espèces de vœux pour toi pendant cette nouvelle année et qu’il te désire tout espèce de bonheur.

### **Lettre du 24 Février 1860 à Aurèle Sandoz**

Monsieur Aurèle Sandoz père  
Chauxdefonds

Auvernier 24 Février 1860.

Mon cher Cousin,

Voici l’époque du transvasage qui arrive & pensez mon cousin que je n’ai pas un pot de vin vendu, personne n’en demande, il n’en est pas plus question que si on en avait pas une goutte en cave ; j’ai essayé d’écrire à Mr Oscar Nicolet qui m’a répondu que sa provision du printemps s’était déjà faite en ville, où il avait acheté 1<sup>ère</sup> qualité rouge & blanc. Maintenant je ne puis compter sur Strüver pendant qu’il me doit encore, il ne serait peut être pas prudent d’y confier davantage, il me doit encore f 650 & à Mr Louis Beaujon f 700, nous n’avons fait aux vendanges qu’une seule & même facture en mon nom. Il en est (deme de même) de Dettling, croyez vous que je n’oserais par lui écrire pour lui demander ce solde. Il a le vin depuis le mois d’Août passé, voilà donc 7 mois. Mon mari vendait autrefois à un Apothéloz cafetier, mort maintenant, mais je vais ... sur la femme a continué, car depuis qu’elle est veuve, elle est déjà venue chez nous & je ne sais ce qu’il y a eu, nous n’avons pas pu convenir, si vous pouviez sans trop vous gêner, mon cousin, vous informer dans quelle position elle est, si elle est solvable, alors je pourrais lui faire une offre par écrit, car vraiment si je ne pouvais pas vendre à cette époque, je ne sais ce qu’il faudrait faire, le vin n’est pas de l’argent & ceux à qui je dois veulent aussi être payés, depuis que je fais mes affaires seule je [n’ai] pas encore éprouvé de pareilles difficultés & encore

une année où j'ai beaucoup de frais pour mes enfans. Il y avait aussi un Mr Bonjour pharmacien auquel mon mari vendait toujours au moins un tonneau ; pour son usage, me conseillez-vous de lui écrire ou ne faudrait-il aller faire un tour par là haut ? que me conseillez-vous ? quoi que je m'en passerai bien surtout par ces temps aussi désagréables & froids. J'attends un peu un Mr de Motiers auquel j'ai vendu l'année dernière, il m'a écrit qu'il viendrait dès qu'il le pourrait, viendra-t-il ? C'est une question. Voilà mes embarras mon cher cousin, probablement en avez-vous aussi car tous les commerces sont en souffrance & la position de notre pays bien triste ; que le bon Dieu nous aide & change les choses.

Du reste nous allons tous bien j'ai de très bonnes nouvelles des absents & surtout d'excellents témoignages de leurs chefs à cet égard je suis vraiment une heureuse mère. Le Seigneur a été bon pour moi jusqu'à présent & certainement il continuera à protéger la veuve & les orphelins, c'est ce qui me soutient & m'encourage.

Adieu mon cher Cousin mes amitiés à cousine Justine, ainsi qu'à Alfred & recevez l'assurance de mon dévouement.

NB : Nicoud m'a dit un jour que vous lui aviez écrit si votre vin était dans vos tonneaux, non mon cousin, il était dans les nôtres à l'exception d'un de 98 pot que Nicoud a vendu depuis qu'ils sont vides, il n'en reste plus qu'un vous appartenant dans la petite cave & un dans la grande aviné en rouge dont les fonds sont gypsés.

Elise Perrochet

### **Lettre du 2 Mai 1860 à Aurèle Sandoz père**

Monsieur Aurèle Sandoz père  
Chauxdefonds

Auvernier le 2 Mai 1860.

Mon cher Cousin,

J'ai réfléchi pendant la journée à ce que je vous avais écrit hier soir à l'égard du vin, peut-être Monsieur Meyland trouve-t-il le vin encore trop cher à 98C, & je crois que véritablement il ne s'est pas encore fait beaucoup de ventes à .. fr. Comme j'ai besoin d'argent & que j'aurais peut-être une pratique de plus, vous verrez si vous ne pouvez pas obtenir 98C, s'il faut venir à 95C moyennant argent comptant qu'il faut céder, enfin faites au mieux, je vous en prie pour mes intérêts, si par hasard le marché est déjà conclu pour 98C tant mieux, mais s'il marchandait, je crois comme je vous le dis plus haut, qu'il faut le mettre à 95C. Excusez mon cher cousin la peine que je vous donne, je vous serai reconnaissante toute ma vie pour ce que vous avez toujours l'obligeance de faire pour nous, votre dévouée veuve d'Alphonse Perrochet

*Petite note sur un papier non daté :*

*Je viens de relire votre lettre mon cousin & je réfléchi que si vous voyez qu'il ne veut absolument pas en donner .. fr je vous autorise à ôter 2C par pot ce qui fait 98C le pot puisque c'est un bon acheteur, on doit aussi faire quelque chose pour l'attirer, quoique le tonnelier m'ait dit positivement que Charles Junod ne le vendait pas au-dessous, ni Mr Bonnet au-dessous de 80*

*C / pot fédérale, faites donc comme vous jugez convenable pour mes intérêts, s'il vous plaît & je crois véritablement qu'il ne s'en vendra plus dorénavant qu'à fr....*

**Lettre du 5 Juin 1860 à Aurèle Sandoz**

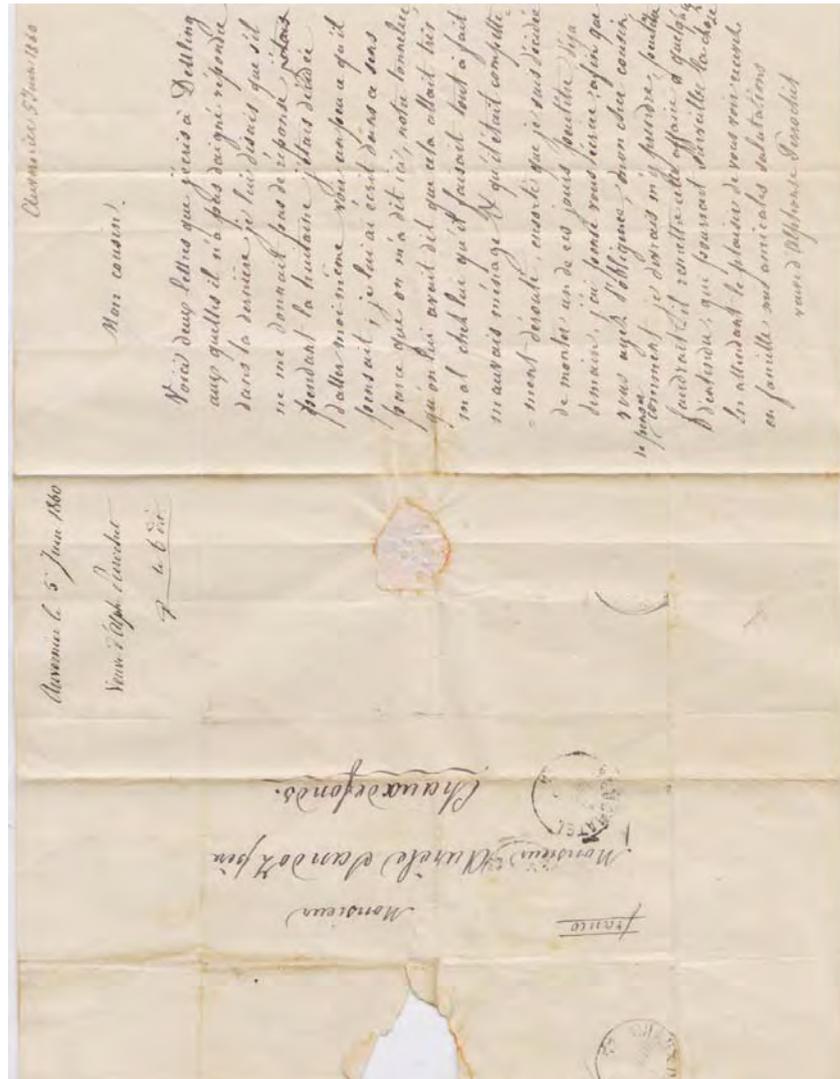
Monsieur Aurèle Sandoz père  
Chauxdefonds

Auvernier 5 Juin 1860.

Mon cher Cousin,

Voici deux lettres que j'écris à Dettling aux quelle il n'a pas daigné répondre, dans la dernière je lui disais que s'il ne me donnait pas de réponse pendant la huitaine, j'étais décidé d'aller moi-même voir un peu ce qu'il pensait, je lui ai écrit dans ce sens parce que on m'a dit ici, notre tonnelier, qu'on lui avait dit que cela allait très mal chez lui, qu'il faisait tout à fait mauvais ménage & qu'il était complètement dérouté, en sorte que je suis décidée de monter un de ces jours, peut-être déjà demain, j'ai pensé vous écrire, afin que vous ayez l'obligeance, mon cher cousin, comment je devrais m'y prendre, peut-être faudrait-il remettre cette affaire à quelqu'un d'entendu, qui pourrait surveiller la chose. En attendant de vous voir, recevez en famille mes amicales salutations.

Veuve d'Alphonse Perrochet



### Lettre du 21 Septembre 1860 à Aurèle Sandoz père

Monsieur Aurèle Sandoz père  
Chauxdefonds

Auvernier le 21 7bre 1860.

Mon cher Cousin,

Personne ne m'a rien répondu au sujet de ce vin vendu à Mr Ulysse Sandoz & livré sous le nom de Mr Strüver j'espère que ces Messieurs se sont entendus ensemble & que nous serons bientôt payés. Mr Beaujon me répète toujours, si j'avais su ce qui arriverait j'ai vendu à Mr Sandoz tout ce que j'avais de mieux & n'être pas encore payé, de mon côté qu'est-ce que je puis de cette affaire, il faut aussi bien ~~que lui~~ que j'attende que lui. Cousin Ulysse me doit aussi les 2 bosses que je lui ai vendu lors que je fus à la Chauxdefonds en Mai & que je lui livrai quelques jours après, j'aurais certainement besoin d'argent, je ne sais pas si je dois lui écrire pour le lui demander & pour le prévenir que nous irons Jems & moi dans une quinzaine & qu'il doit de mettre à mesure pour nous le remettre, ayez la bonté mon cousin de me dire ce que je dois faire pour ne pas heurter personne & cependant pour avoir mon argent qui m'est absolument nécessaire, vous ne savez

rien de l'affaire de Dettling par votre fils j'aurais bien besoin de tout mon argent pour les vendanges car malgré le peu, il y aura toujours beaucoup de frais. Jems est donc de retour, je suis très contente de lui s'il peut conserver ses bonnes habitudes.

Je pensais remettre cette lettre à Alfred, il paraît qu'il ne viendra pas nous voir, ils sont licenciés depuis hier je comprends qu'il ait été pressé de retourner chez sa mère, ils ont passé là un temps de fameuse épreuve, mais il faut s'habituer à tout. On a pas encore commencé de cueillir les pommes, une de vos petites caisses irait très bien pour emballer les vôtres & les expédier, il ne reste ici plus que la boîte, mais je crois trop faible & trop petite ; ne viendrez-vous point vous même avec cousine Justine vous promener un jour pour les cueillir & visiter vos vignes, ces dernières au reste ne font pas grand plaisir à voir, nous aurions beaucoup de plaisir à vous recevoir tâchez de vous décider.

J'attends mon cher cousin une petite lettre de vous qui me dira ce que je dois faire pour le mieux vis à vis de cousin Ulysse.

Excusez toujours beaucoup de la liberté que je prends de m'adresser à vous si souvent & veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Elise veuve d'Alphonse Perrochet

21 7bre 1860.

J'attends Marie dans 8 jours.

Si je vais là-haut c'est aussi pour faire ma visiter à cousine Sophie, car je ne lui ai pas écrit, si seulement j'avais su qu'elle était descendue un dimanche, je serais allée lui rendre une visite chez Mr Prince. En attendant dites lui je vous prie que je pense beaucoup à elle, car je peux dire que personne n'a senti à un plus haut degré l'amertume d'une semblable séparation. Ce qui me porte à prendre une part beaucoup plus vive à toutes les personnes qui se trouvent en semblable circonstance.

La lettre suivante a été écrite par Elise Françoise Perrochet (1841-1892) à sa sœur Marie Sophie Perrochet (1842-1853).

Elise (Françoise) se trouve avec sa mère à Montmirail et écrit ces lignes à sa sœur Marie. La lettre a été écrite sur une petite feuille de 13.1 x 24 cm, recto et verso et ce qui est plus rare dans le sens horizontal et vertical de la feuille. Est-ce pour économiser le papier ou pour rendre sa lecture plus difficile aux personnes auxquelles elle n'est pas destinée ? Voyez ci-dessous :



Catherine épouse de Jean Jaques Perrochet, née Montmollin, s'est attelée à cette tâche ardue de déchiffrer les quatre pages de cette missive.

Montmirail le 9 octobre 1862.

Merci mille fois pour ta lettre qui me fait autant de plaisir, écris m'en toujours des longues, je compenserai celle-ci par une plus longue plus tard.

Bien chère Marie,

Nous nous hâtons de te faire parvenir qqes ~~lignes~~ signes de vie mais peut-être seras-tu déçue en voyant que ces signes ne sont pas de maman. C'est que nous avons pensé Louise et moi que maman serait trop fatiguée pour t'écrire maintenant elle le fera plus tard ne dois pas inquiète. Elle se porte bien grâce à Dieu malgré tous ses soucis elle se tourmente au sujet de la vengeance comme toi chère sœur. Nous avons ici 4 jours de vacances depuis samedi dernier à midi jusqu'à ce soir. Jeudi passé j'en ai profité pour decamper à la maison lundi matin on t'a trouvé Louise arrivée la veille nous avons beaucoup joué de notre réunion nous regrettons seulement qu'elle ait été de si courte durée car j'ai du revenir hier par le train de 8h. du matin. Nous ne t'avons pas oubliée chère Marie pendant les intervalles où nous n'étions pas à la vigne nous avons lu le journal qui redevient de plus en plus intéressant puis nos dernières lettres de maman et de toi en famille qui extrêmement tranquillise car nous voyons que tu es heureuse et nous remercions le Seigneur du fond de notre cœur en effet nous sommes-hous écriées Marie n'a pas la rose elle n'a pas les épines car si tu étais ici tu t'affligerais aussi du peu de vains. Nous avons vendangé notre pain blanc du grand'père entre nous. Alcide Vicard maman Louise et moi. Nous n'avons fait qu'une ferte. Tandis qu'ici à Champion on en fait 15 à un ouvrier une vigne de tant Fr. avait 17 ferts, elle n'en a que 3 cette année. Pour moi je prends ceci de la main de Dieu mais tu sais que Maman se tourmente pour vendre son ~~sa~~ mort mais je l'ai exportée à ne pas le faire lui assurant que nous aimerions mille fois mieux nous retrancher de notre nourriture que de ce qu'elle

se donne le mal par l'inquiétude, mais c'est son caractère.  
 Demandons à Dieu de lui donner plus de confiance en lui,  
 confiance d'un enfant vis à vis de son père. Jems semble prendre plus  
 de responsabilités maman en est bien aise de se décharger sur lui en  
 lui abandonnant la cave. Fanny est très sage ces deux jours elle a été  
 à la vigne avec les filles dès la pointe du jour sans démarer  
 jusqu'à la nuit. Jene sais quand elle retournera. Veuille le Seigneur  
 son cœur en elle demandons - le lui en  
 chèresœur et nous serons exaucés faisons - le aussi pour ce pauvre  
 Maître Ecuyer qui s'avance à grands pas vers la tombe et qui semble  
 si misérable il est très sourd et me fait bien pitié prenons à cœur  
 de demander de tout notre cœur à Dieu de lui faire la grâce de se  
 convertir à lui. J'ai passé la soirée d'avant hier avec C. Kouchet qui  
 me paraît bien changée à son avantage beaucoup plus sérieuse.  
 Ses parents espèrent la garder qqns semaines, mais elle a envie de  
 retourner au Canada où elle est très heureuse, j'espère encore découvrir  
 si elle est fiancée elle a un accent anglais tellement prononcé que j'en  
 ris en y pensant, mais je l'aime beaucoup. J'espère que tu l'appren-  
 dras c'est si joli. Oh elle t'aime tant et en entendant tout cela, elle  
 me fait envie d'immensément et cependant je préfère aller à la maison  
 que de songer à me séparer pour aller dans un pays éloigné il faut  
 que maman ait une de tes filles à la maison car Fanny nous espé-  
 rons l'envoyer faire ses expériences à l'étranger. Il n'y a rien de tel  
 pour une volonte comme la tienne.

Nous avons en peu de temps pour causer. S'il plaît à Dieu je retour-  
 nerai dimanche puisque je suis libre. Louise sera à Corcelles mais  
 elle viendra me voir et m'apportera sa feuille avec le portrait de  
 ton cher protecteur que j'ai pensé de ferait plaisir, Oh n'ose même envo-  
 yer qu'un feuillet je l'ai acheté en ville quant à nos photographies  
 nous espérons de te les envoyer par occasion tu m'enverras au moins la  
 tienne. On vient d'annoncer que nous irons après le dîner à Carlier man-  
 ger du raisin j'aurais mieux aimé rester à la maison j'ai tant à faire  
 mais ici comme toujours il faut apprendre à renoncer à sa volonté

2.

~~à elle~~ Si on le savait combien on serait plus heureux en associant  
 toujours notre volonté à celle de notre Sauveur mais alors il n'y au-  
 rait plus de lutte et notre cœur ne serait plus ce qu'il est dés-  
 espérément malin. Combattre le bon combat pour remporter la  
 victoire et avoir ainsi notre véritable, voilà ce que nous devons  
 riser et en quoi consiste toute la vie chrétienne. Montmirail, je crois plus  
 que partout ailleurs est la meilleure école pour cela ainsi y serai-  
 je éternellement attaché à cause des précieuses expériences que j'ai  
 faites et qui seront bénies pour toute ma vie et avec la volonté de  
 Dieu pour toute la famille. Je n'ai pas pris part aux partis de ...  
 des autres j'irai donc à celle-ci, les enfants sont très heureux elles  
 ont assez de plaisir ces temps vous avez aussi les vôtres. J'ai beau-  
 coup ri de votre escapade aux ... Miss Tompson s'en tordeait les côtes.  
 Ne vas pas croire que je vais tout lui raconter oh non! mais tu l'in-  
 téresse tant je me réjouis de voir ce que sa tante dira de toi, elle  
 me le dira je le sais. Je lui apporterai du raisin ainsi qu'à toutes  
 mes collègues. Elle. Petibory est au Locke pour un jour. Elle t'écrit  
 une autre fois. Ton billet lui a fait grand plaisir en t'écrivant mes  
 pensées tourbillonnent dans mon esprit j'aurais tant à dire mais  
 je les garde pour une autre fois, car il n'y aurait pas de place  
 chère sœur, combien notre chambre m'a rappelé les délicieuses con-  
 versations au clair de la lune au lit. J'aurais tant désiré les  
 renouveler. La lune était si belle et elle se levait dans la même  
 direction que ta chambre quel phénomène nous ditions - nous que  
 cet astre est vu dans tout l'univers. et que elle chère Marie la  
 contemple depuis sa fenêtre comme nous, c'est une consol-  
 tion. A Phébus tu aurais pu nous voir mardi assises tante  
 Rose, Louise et moi sur le banc neuf ... dehors du petit  
 cabinet du jardin nous amusant avec le petit chat qui est un des  
 plus mignons. Henriette a aussi aidé à vendanger, elle devient  
 très raisonnable. J'ai profité de lui demander l'indication d'une  
 pèlerine pour maman. Je désire lui en faire une pour son nouvel An,

je regrette qu'au lieu de la tiemme tu n'aies pas un châle, c'est  
 plus jolies mais en tous cas elle te rendra de bons services. Les  
 Lardy sont de retour en grande toilette je ne sais si elles vont  
 ravir le cœur de quelque gentleman  
 Une autre fois j'entrerais en détails sur ce que je pense de Louise.  
 M... est venu faire visite à maman lui demander du vin au prin-  
 temps !!! Mlle. Beaujon revient de Paris mais M. Nagez n'est pas de re-  
 tour. La jeune Martin qui est à Londres l'a entendu prêcher et lui a  
 même parlé. M. V. lui a donné son adresse en cas que vous ayez be-  
 soin l'un de l'autre, quelle bonté! Imagine chère Marie que P. Gallet  
 est fiancé avec un certain Rouge, paysan riche, il est vrai mais  
 inférieur à elle en éducation aussi est-il difficile de croire que ja-  
 mais leurs sentiments répondent mutuellement, on la plaint beau-  
 coup, ici dit-on, elle sera malheureuse et ~~se~~ ne comprendra pas  
 sa place, car elle est bien loin d'y être. Voilà le langage de  
 l'homme mais Dieu peut confondre ces ... pensées. Il a brûlé à  
 Grandchamp chez les Boret une petite fille de l'asile y a mis le  
 feu sans motif du tout, elle est en prison. Heureusement que les do-  
 mages ne sont pas grands. Notre cours de pédagogie a recommen-  
 cé à notre grand plaisir, notre histoire avec Mlle. Curie bien-  
 tôt et Miss Thompson et moi nous lisons Louis XIV les trois ser-  
 mons écrits délicieusement. Tu vois que nous sommes très occupés  
 ma chère Marie travaillons à notre avancement. Que le Seigneur  
 bénisse nos efforts.

Ta toute dévouée sœur Elie.

Montmirail le 9 octobre 1862.  
 Merci mille fois pour ta lettre qui me  
 fait autant de plaisir, écris m'en toujours  
 des longues, je compenserai celle-ci  
 par une plus longue plus tard.

Bien Chère Marie,

Nous nous hâtons de te faire parvenir quelques signes de vie mais peut-être seras-tu déçue en voyant que ces signes ne sont pas de maman. C'est que nous avons pensé Louison et moi que maman serait trop fatiguée pour t'écrire maintenant, elle le fera plus tard ne soit pas inquiète. Elle se porte bien grâce à Dieu malgré tous ses soucis, elle se tourmente au sujet de la vengeance comme toi chère sœur. Nous avons ici 4 jours de vacances depuis samedi dernier à midi jusqu'à ce soir. Jeudi dernier j'en ai profité pour décamper à la maison, lundi matin où j'ai trouvé Louise arrivée la veille, nous avons beaucoup joui de notre réunion. Nous regrettons seulement qu'elle ait été de si courte durée, car j'ai du revenir hier par le train de 8 h du matin.

Nous ne t'avons pas oubliée Chère Marie pendant les intervalles où nous n'étions pas à la vigne, nous avons lu le journal qui redevient de plus en plus intéressant, puis nos dernières lettres de maman et de toi en famille qui extrêmement tranquillisé car nous voyons que tu es heureuse et nous remercions le Seigneur du fond de notre cœur, en effet, nous sommes-nous écriées, Marie n'a pas la rose, elle n'a pas d'épines, car si tu étais ici tu t'affligerais aussi du peu de raisin.

Nous avons vendangé notre Pain Blanc du Grand-père entre nous Alcide Nicoud, Maman, Louise et moi. Nous n'avons fait qu'une gerle. Tandis qu'ici à Champion on en fait 15 à un ouvrier, une vigne de Tante Fr. avait 17 gerles, elle n'en n'a que 3 cette année. Pour moi je prend ceci de la main de Dieu, mais tu sais que Maman se tourmente pour vendre son moût, mais je l'ai exhortée à ne pas le faire, lui assurant que nous aimerions mille fois mieux nous retrancher de notre nourriture que de ce qu'elle se donne le mal par l'inquiétude, mais c'est son caractère. Demandons à Dieu de lui donner plus de confiance en Lui, confiance d'un enfant vis-à-vis de son Père. Jems semble prendre plus de responsabilités maman en est bien aise de se décharger sur lui en lui abandonnant la cave. Fanny est très sage, ces deux jours elle a été à la vigne avec les Guilloud dès la pointe du jour sans 'demarer' jusqu'à la nuit. Je ne sais quand elle retournera. Veuille le Seigneur ... son cœur en elle, demandons-le lui en ... chère sœur et nous serons exhaussées, faisons-le aussi pour ce pauvre Maître Ecuyer qui s'avance à grands pas vers la tombe et qui semble si misérable, il est très sourd et me fait bien pitié, prenons à cœur de demander de tout notre cœur à Dieu de lui faire la grâce de se convertir à Lui.

J'ai passé la soirée d'avant-hier avec C. Mouchet qui me paraît bien changée à son avantage, beaucoup plus sérieuse. Ses parents espèrent la garder quelques semaines, mais elle a envie de retourner au Canada où elle est très heureuse, j'espère découvrir si elle est fiancée, elle a un accent anglais tellement prononcé que j'en ris en y pensant, mais je l'aime beaucoup. J'espère que tu l'apprendras c'est si joli. Oh elle t'aime tant et en entendant tout cela, elle fait envie démesurément et cependant je préfère aller à la maison que de songer à me séparer pour aller dans un pays éloigné, il faut que Maman ait une de ses filles à

la maison, car Fanny nous espérons l'envoyer faire ses expériences à l'étranger. Il n'y a rien de tel pour une volonté comme la sienne.

Nous avons un peu de temps pour causer. S'il plaît à Dieu, je retournerai dimanche, puisque je suis libre. Louise sera à Corcelles, mais elle viendra me voir et m'apportera sa feuille avec le portrait de ton cher protecteur que j'ai pensé te ferait plaisir, on n'ose guère envoyer qu'un feuillet, je l'ai acheté en ville, quant à nos photographies, nous espérons de te les envoyer, par occasion tu m'enverras au moins la tienne.

On vient d'annoncer que nous irons après le dîner à Cerlier manger du raisin, j'aurais mieux aimé rester à la maison, j'ai tant à faire, mais ici comme toujours il faut apprendre à renoncer à sa volonté, si on le savait combien on serait plus heureux en associant toujours notre volonté à celle de notre Sauveur, mais alors il n'y aurait plus de lutte et notre cœur ne serait plus ce qu'il est désespérément malin. Combattre le bon combat pour remporter la victoire et avoir ainsi notre véritable ... , voilà ce que nous devons viser et en quoi consiste toute la vie chrétienne. Montmirail, je crois plus que partout ailleurs est la meilleure école pour cela, ainsi y serai-je éternellement attachée à cause des précieuses expériences que j'ai faites et qui seront bénies pour toute ma vie et avec la volonté de Dieu pour toute la famille.

Je n'ai pas pris part aux parties de ... des cousins, j'irai donc à celle-ci, les enfants sont très heureux, elles ont assez de plaisirs ces temps, vous avez aussi les vôtres. J'ai beaucoup ri de votre escapade aux ... Miss Tompson s'en tordait les côtes. Ne vas pas croire que je vais tout lui raconter, oh non, mais tu l'intéresses tant, je me réjouis de voir ce que sa tante dira de toi, elle me le dira je le sais. Je lui apporterai du raisin, ainsi qu'à toutes mes collègues. Melle Petihory est au Locle pour un jour. Elle t'écrira une autre fois. Ton billet lui a fait grand plaisir, en t'écrivant mes pensées tourbillonnent dans mon esprit, j'aurais tant à dire, mais je les garde pour une autre fois, car il n'y aurait pas de place, chère sœur. Combien notre chambre m'a rappelé les délicieuses conversations au clair de la lune au lit. J'aurais tant désiré les renouveler. La lune était si belle et elle donnait dans la même direction que ta chambre. Quel phénomène nous disions-nous que cet astre est vu dans tout l'Univers et que cette chère Marie la contemple depuis sa fenêtre comme nous ; c'est une consolation. A 8 heures tu aurais pu nous voir mardi assises, tante Rose, Louise et moi sur le banc neuf ... dehors au cabinet du jardin nous amusant avec le petit chat qui est un des plus mignons.

Henriette a aussi aidé à vendanger, elle devient très raisonnable. J'ai profité de lui demander l'indication d'une pèlerine pour Maman. Je désire lui en faire un pour son Nouvel an, je regrette qu'au lieu de la tienne tu n'aies pas un châle, c'est plus jeune, mais en tous cas elle te rendra de bons services. Les Lardy sont de retour en grande toilette, je ne sais si elles vont ravir le cœur de quelque gentleman.

Une autre fois j'entrerai en détails sur ce que je pense de Louise. M... est venu faire visite à Maman lui demander du vin au printemps !!! Melle Beaujon revient de Paris, mais M. Nagel n'est pas de retour. La jeune Martin qui est à Londres, l'a entendu prêcher et lui a même parlé. M. N. lui a donné son adresse en cas que vous ayez besoin l'un de l'autre, quelle bonté ! Imagine chère Marie que P. Grellet est fiancée avec un certain Rouge, paysan riche, il est vrai, mais inférieur à elle en éducation, ainsi est-il difficile de croire que jamais leurs sentiments répondent mutuellement, on la plaint beaucoup, ici dit-on, elle sera

malheureuse et ne comprendra pas sa place, car elle est déjà loin d'y être. Voilà le langage de l'homme, mais Dieu peut confondre ces ... pensées.

Il a brûlé à Grandchamp chez les Bovet, une petite fille de l'asile y a mis le feu sans motif du tout, elle est en prison. Heureusement que les dommages ne sont pas grands. Notre cours de pédagogie a recommencé à notre grand plaisir, notre histoire avec Melle Curie bientôt et Miss Tompson et moi nous lisons Louis XIV les trois sermons écrits délicieusement. Tu vois que nous sommes très occupées, ma chère Marie, travaillons à notre avancement. Que le Seigneur bénisse nos efforts.

Ta toute dévouée sœur Elise.

Auvernier 10 mai 1863.

Beaucoup d'amitiés à Miss Emily et Miss Norton.

Ma chère et bonne Marie,

Toute la semaine j'ai formé le projet de te consacrer l'après-midi d'aujourd'hui dimanche pour répondre à ta dernière bonne lettre que j'attendais avec impatience, car on voudrait chaque semaine être au courant de tes circonstances ou plutôt de tes impressions, mais j'ai adopté cette devise, point de nouvelles, bonnes nouvelles et c'est ce qui me tranquillise toujours.

Voilà maintenant Fanny à la maison, c'est un petit changement survenu parmi nous, elle m'aide de bien bon cœur au ménage, car depuis une semaine nous sommes sans servante, notre Elisabeth a été placée par Mlle Guyermet au Löwenberg chez les de Rougemont comme fille de cuisine, c'est-à-dire à côté d'un cuisinier, ce qui lui fournira l'occasion de devenir bonne cuisinière, c'est pour son avancement que Mlle G. l'a fait ; je me suis décidée à rester quelque temps sans servante, jusqu'à ce que nous soyons fatiguées et je crois que cela ira très bien, quoique nous ne négligions pas l'intellectuel avec Fanny, chaque jour elle fait une lecture, nous lisons Bovet et elle s'exerce au piano, je suis encore incertaine si je la ferai continuer une leçon par semaine, qu'en dis-tu ? Elle joue les cloches du monastère et la prière d'une vierge très joliment, elle est devenue raisonnable et s'est développée à ce qu'il nous paraît.

Ton frère est toujours à la maison, nos démarches pour lui trouver une place dans un bureau de notaire n'a pas encore réussi, d'un autre côté il me semble que j'aurais bien de la peine à me passer de lui, je me raisonne la chose et je me dis : mettons qu'il soit notaire, cela ne suffirait pas pour l'occuper entièrement et puis après 5 – 6 années de bureaux comment se remettrait-il à travailler à la vigne, il faudrait donc s'il voulait être notaire de déterminer à rester en ville et que faire de notre établissement, je me console donc et je me laisse conduire par celui qui sait ce qui nous convient le mieux.

Je ne sais pas si Elise t'a écrit quelle détermination elle avait prise quand elle a été ici à Pâques et qu'elle resterait à Montmirail jusqu'en automne, après cela que fera-t-elle, que ferons-nous, le Seigneur y pourvoira, attendons patiemment qu'il nous soit montré quelque chose.

Nous avons transvasé notre vin cette semaine passée. Mr Mauler en a fait charger 600 pots qu'il était venu acheter pendant le courant de Février, en revenant d'un voyage d'affaires à ce qu'il nous a dit, puis une bosse à Sauser, une bosse à Jules Beaujon à la Chaux-de-Fonds et encore une bosse à Mr Meylan,

cafetier, en sorte que le reste est petit, on a si peu récolté l'année dernière, toutes les caves sont vides, il y a une superbe sortie, beaucoup de raisins, si Dieu nous les conserve, les arbres ont été magnifiques, les pommiers sont encore en fleurs, mais il fait en ce moment une pluie battante avec de forts tonnerres, il tonnait déjà ce matin avant qu'on allait à l'Eglise et il n'a pas cessé, les orages sont fréquents et la grêle a déjà causé du dommage dans différents endroits.

Mlle Paton est au lit depuis 3 jours, chose extraordinaire sans souffrances aucunes, mais une grande faiblesse et sans appétit, on a fait venir Mr le docteur Mercier qui dit qu'il n'y a rien à faire que de la fortifier par quelques gouttes de bon vin vieux et qu'elle refuse même de prendre, ce qui fait croire que sa fin sera prochaine ; je ne sais si cela arrive, quel changement cela fera pour notre logement.

Mlle Guyermet s'informe toujours de toi et te fait dire bien des choses ainsi qu'Anna qui s'ennuie après sa nièce, cette dernière te faisait aussi beaucoup saluer, elle m'a beaucoup recommandé de t'écrire lorsqu'elle nous a quitté.

Un mot aussi de tante Rose qui est toujours la même allant et venante, elle a une maison de plus à visiter maintenant, celle de cousine Justine Sandoz, ils sont si seuls ici qu'ils sont bien reconnaissants quand elle va les voir et elle s'en fait un devoir, ne l'oublie pas quand tu écris, elle y est sensible.

Voilà maintenant toutes les nouvelles de la maisonnée, parlons un peu des alentours, je commencerai de t'annoncer le mariage de Charles Bonny avec Anna Paris de Colombier, qu'en dis-tu de celui-ci, l'intérêt n'a-t-il pas été plus consulté que toute autre considération ; il n'y a naturellement qu'une voix pour le dire.

Figure-toi ce qui se passe maintenant ici et que tout le monde blâme et crie à l'indignation, c'est un volume à couverture jaune, ce qui lui a donné le nom de livre jaune, renfermant toutes les évaluations des fortunes de tout le pays. Il est en vente et peut l'avoir qui veut pour fr. 2.- en sorte que tout le monde sait ce que chaque famille possède. Mr Bonnet 190,000 et la mère de sa fiancée 200,000, je te demande si c'est du tentatif en fait d'argent, nous avons appris la fortune de beaucoup de monde par Auguste Roulet qui le voit au bureau de Mr Jacottet ; c'est odieux que l'on soit ainsi au courant de ces choses ; les mariages ne seront maintenant plus autre chose que des marchés ou le sentiment n'aura aucune part, il y a eu un tel murmure dans tout le pays à l'apparition de ce livre jaune, que c'était le texte de toutes les conversations et que ce l'est encore.

Mme Mauler à Môtiers 100.000 francs, son fils Louis 18.000. Ces dernières évaluations c'est ton frère qui les a cherchées dans le dit volume qu'il a eu l'occasion d'avoir entre les mains quelques instants. Mlle Henriette L'Hardy 200.000, Mr le lieutenant L'Hardy 200.000, je pense un peu t'intéresser en t'écrivant ces choses. Victor Bonhôte 20.000, Jules Bonhôte 3.000, je ne me souviens plus de l'évaluation de François. Ester n'aura pas de quoi rouler en voiture, mais n'importe, elle pourrait aussi être heureuse et même plus que ceux qui en possèdent 100.000 ; tous ces chiffres ne sont qu'imaginaires, pourvu que nous ayons la nourriture et le vêtement et surtout la crainte de Dieu, qu'importe tout le reste soyons seulement contents, c'est la plus grande fortune et j'espère que c'est ce que tu es, ma chère Marie, sans arrières pensées.

Il y a 15 jours que je n'ai été à Peseux, maintenant que j'ai le ménage à faire. Fanny à suivre un peu et ton frère qui aime bien me sentir ici à la maison, surtout que tout le monde est occupé à coudre chez tante F<sup>se</sup> on profite de faire le trousseau à Ester pendant l'absence de François qui est à la foire de Francfort et qui voyage en Allemagne pour vendre ses montres. Il y a déjà 3 semaines qu'il est

parti et sera absent de 6 à 8 semaines. On ne fait pas un grand trousseau, François a déjà son ménage. Il a 4 lits complets, assez de chaises, canapés, tables, bureaux, en sorte qu'on ne fait point de meubles, seulement ma sœur ne veut pas que sa fille couche dans un lit qui ne lui appartiendrait pas, on lui fait donc son lit et 24 draps, plus du linge de corps et c'est tout. Ma sœur donnera en argent ce qu'elle ne donnera pas en meubles, puis on parle de lui donner sa part d'héritage de son Oncle Claude, l'oncle Louis dit que cela lui vient de droit, elle aurait donc une vigne et un petit verger, je crois que ce sera une vigne de six ouvriers, voilà donc chère Marie tout ce que je sais à ce sujet qui peut t'intéresser.

Le mariage se fera probablement en août, au commencement, afin qu'ils soient mariés quand on ira faire les foins à la Tourne. On parle aussi qu'on ne fera pas de noces, ils iront chez les parents de la première femme à Francfort avec les deux garçons, Ester les a beaucoup pendant l'absence de leur père, ma sœur trouve toujours la tâche énorme pour sa fille, elle n'en est pas encore revenue. Ils auront beaucoup de peine à se loger dans ce château qui pourtant n'est pas un monde. François aura le logement sur l'atelier qui se compose de 2 étages, 4 chambres petites et une cuisine. Jules aura 3 chambres que l'on fait avec deux que l'on prend à Mlle Sophie Dubois, tu sais ce sont ces chambres qui regardent du côté de la maison à tante F<sup>se</sup> je pense qu'on fait un bien beau trousseau à Fanny Roulet, car sa fortune est évaluée à 150.000, c'est beau pour Jules, c'est une belle addition à son modeste capital, je lui corde bien, c'est toujours comme cela que cela devrait aller.

Nous avons eu ce matin pour prédicateur le fils de Mr Dubois. Ce sont ses premières annonces, les 3 sœurs Brandt et Mr leur père était au sermon qui a été excellent. Il a prêché sur ces paroles : Mes petits enfants prenez garde aux idoles, il a fait voir combien d'idoles nous avons dans le cœur et que pendant qu'il y avait un [interdit] dans nos cœurs, nous ne pouvions pas être bénis ; tâchons donc ma chère Marie de ne vouloir que ce que Dieu veut et de nous soumettre à tout ce qu'il veut de nous sachant que c'est toujours le meilleur, amour et confiance voilà quelle doit être notre devise.

Ton frère est toujours joyeux et nous égaie toutes. L'avenir lui sourit toujours couleur de rose, au fond je pense qu'il a raison à quoi sert de s'absentir sur un avenir que nous ne connaissons pas et qui sera peut-être plus beau que nous ne pensons. C'est par nos liens mutuels de tendre affection qu'il faut tâcher de nous rendre heureux, ainsi quand je pense à vous, je suis toute joyeuse, ton petit billet à part, m'a fait un grand plaisir, cela fait plaisir d'être appréciée, j'ai aussi appris par Lina Roulet qui va dans la classe de Mlle Ladame, qui a été à Mont. Combien on apprécie Elise et qu'on pense faire une grande perte quand elle quittera. A propos je vais lui écrire de décider la demoiselle anglaise à prendre un plus grand paquet quand elle partira et je t'enverrai 2 ou 3 paires de tes plus fins bas de cette manière tu n'aurais pas besoin d'en acheter, j'espère que tu as pu refaire ta mantille pour qu'elle te fasse plaisir.

Tu me parles de la photographie de Miss Emily. Elise m'écrit qu'elle te l'a renvoyée, serait-ce celle de la famille que tu réclames, tu ne m'as pas encore parlé de la vocation de son fiancé chaque fois que tu me parles de lui, nous disons mais quelle vocation peut-il avoir, Marie n'a pas encore pensé à nous l'écrire ? J'ai été jeudi en ville et j'ai vu Mme Caroline Petitpierre, c'est toujours la même chose, elle m'a fort peu parlé de Paris, seulement elle m'a dit qu'elle s'y était horriblement fatiguée, que tous les jours elle était en course, qu'elles ont tout visité, elle m'a dit qu'elle allait t'écrire, sois toujours prudente en écrivant, tu sais

Mme Petitpierre est une grande causeuse, crois-moi ne soit pas prodigues de tes lettres avec personne qu'avec ta mère, il y a, il est vrai, quelques exceptions rares avec les gens sérieux qui savent vivre comme Mlle Pauline Droz, encore elle a ses occupations, mais alors je la crois solide, tu sais avec les Petitpierre il y a tous ces Bachelins, il faut être sur ses gardes.

Fanny s'exerce, Jems est allé se promener à Peseux malgré le temps pluvieux, Tante Rose est chez Mlle Lombard et Henriette a en pension pour quelques semaines Melle Dubois – Madelon qu'elle avait appris à connaître lorsqu'elle était chez les cousins Girard, elle a été fiancée et elle est défiancée et elle est venue pour se sortir de la Chaux-de-Fonds de ce moment désagréable, pour elle c'est toujours la même chose chez F<sup>se</sup> Paris. Alfred a été en bas dimanche passé, ils ont descendu Henriette. Mme Dubois, Mlle Reymond et Alfred et nous, sommes allés promener au Bied, ton frère s'était sauvé et ne voulait pas, disait-il, aller se montrer avec ces filles qu'on ne sait qui c'est. Il est assez fier, c'est bon jusqu'à un certain point, mais il ne faut pas pousser les choses trop loin, enfin ceci est bien allé, quoique tante Rose s'en soit un peu choquée, je crois que le commerce d'Alfred va piano, comme tous les autres, Dieu veuille qu'il s'en tire. Excuse cette grande tache, c'est un accident, je te dis maintenant adieu ma chère Marie, sois gaie, heureuse et contente, si tu étais ici tu ferais comme ta sœur... que le Seigneur soit avec toi, te bénisse et remplisse tout ton cœur, ta mère dévouée

Elise Perrochet Bonhôte

Auvernier, le 9 août 1863.

Notre cousin Jacottet Prince est bien malade, on croit sa fin prochaine.

Ma chère Marie

C'est au milieu des occupations d'une lessive que ta lettre nous est parvenue, je l'attendais avec impatience, mais tu ne m'y parles pas de la seconde que je t'ai adressée à Birmingham, je crois au moins que c'est deux que je t'ai écrites pendant ton séjour chez les Vabon, au moins pour sûr une. Je suis heureuse de te sentir contente et heureuse avec tous ceux qui t'entourent, naturellement il y a quelques nuages, mais où y en a-t-il pas et où est-on exempt de soucis et de peines, au moins quand elles sont adoucies par quelques compensations, on doit être reconnaissants, mais comme tu les dis fort bien, on voit tout de suite à quelle famille on appartient et quelle éducation on a reçue, c'est un bon passeport.

Comment est maintenant ta santé, j'y pense souvent, si seulement tu avais de notre bon vin, comme il te ferait du bien, pendant les excessives chaleurs du mois d'août, qui sont aussi grandes à ce qu'il paraît en Angleterre. Je t'avoue que pour nous, nous sommes dans un bain continuel, on ne sait où se mettre pour avoir un peu de fraîcheur, on est au fort des prunes, au moins les rouges, les blanches vont commencer, nous en avons probablement, cependant j'en ai vu beaucoup plus, soyons bien heureux de ce qu'il y a, les tantes de Peseux que je n'ai pas vues depuis au moins 3 semaines m'en ont envoyé des rouges pour faire de la marmelade et des gâteaux pour les goûters de hier et d'aujourd'hui, j'en ai aussi fait le jour que nous avons lavé la lessive et j'en ai acheté une émine pour faire des bouteilles, je crois qu'elles vont être passées.

Je ne sais pourquoi nous ne nous visitons pas plus avec les tantes, c'est je crois parce que je n'ai pas de servante, les occupations sont si nombreuses, dès qu'un repas est passé il faut penser à l'autre, puis les soins de la maison pour la tenir en ordre, du linge pour le raccommoder, le jardin pour le planter et l'arroser, enfin mille devoirs impérieux qui doivent marcher avant le plaisir. Les tantes de leur côté ont leurs ouvrages aussi, le moment du mariage approche et le trousseau quoique peu considérable doit se terminer, on dit je crois que la noce aura lieu fin août ou commencement de septembre comme ceci dépend des Bonhôte nous ne sommes pas invités dans leurs projets.

Nous venons de faire notre cadeau à Ester les trois tantes Marianne, Rose et moi, une charmante pendule frappant les quarts et les heures tout à fait dans le style de la nôtre de la chambre à manger, nous l'avons achetée chez Mr Dessouslavy, elle coûte 130 fr. tante Wattel et moi avons mis chacune 40 fr. et tante Rose en a donné 50 fr. tu ne peux pas t'imaginer le plaisir immense extraordinaire que cela a fait d'abord à Ester, puis à sa mère et à François, dans tout le château Victor, il n'y en a pas une seule, il s'en trouve bien une, mais qui ne marche pas depuis nombre d'années, comme ils sont marchands de montres ils penseront peut être que cela n'est pas nécessaire, mais c'est si utile. Ester l'avait dit à tante Rose, il nous manque un meuble que j'aimerais beaucoup avoir, c'est une pendule, mais François m'a promis d'en acheter une quand nous serons mariés, en sorte que nous avons bien réussi à faire plaisir à Ester.

Ta sœur Elise a aussi bien fait son droit, elle a brodé deux cols et deux paires de manchettes qu'Ester lui a donné à broder, plus un col et des manches charmantes applications de mousseline sur tulle, les manches en tulle, mais point de corps au col parce qu'on le coud à la robe à cause des échancrures qui peuvent être si différentes, d'une grande beauté et qu'on a aussi beaucoup admiré, ainsi que nous avons fait notre bon droit, le col et les manchettes sont garnies d'une petite valenciennaise ce qui les rend très riches, elle les mettra pour sa noce, je pense que nous serons invités, on parlait un moment qu'on ne ferait point de noces, mais je crois pourtant qu'on a changé d'avis.

Tu nous dis que tout le monde parle de voyages, de visites et de séjour, il en est de même ici, pour celui au moins qui a assez d'argent. Mme Henriette L'Hardy, ses filles et son fils sont arrivés au soir d'un voyage fait dans les petits cantons, Lucerne, Schwitz et les Alpes. La famille L'Hardy en France (père d'Albert) est aussi ici depuis plusieurs semaines, ils sont dans ce moment aussi dans les Alpes, nous avons eu la visite de Blanche qui a son institutrice avec elle, elle est Anglaise de Birmingham, elle a été en pension chez la mère de cette institutrice tout près de Birmingham dans une campagne. Blanche est une grande et dodue jeune fille bien gentille, nous lui avons rendu sa visite Fanny et moi et on ne s'est pas revus, ils ont été invités de toute part.

Mme Toinette Paris a donné un grand dîner dimanche, il y avait trois paires de fiancés, d'abord sa fille avec Charles Bonnet, son fils Adolphe avec Melle Tagmann, Fanny Roulet et Jules Bonhôte. Voilà Adolphe Paris qui a fait choix de Melle Tagmann, il paraît qu'elle venait assez souvent auprès de sa première femme, elle en avait fait connaissance à la noce de Henri Paris avec Melle Veber, elle était amie de noce et Elise Roulet l'avait trouvée si aimable, qu'elle désirait en faire un mariage avec son frère Jules Roulet et elle avait conservé de grandes relations avec elle, en sorte qu'elle allait la voir à Colombier et Mr Adolphe l'a trouvée tellement de son goût qu'il l'a choisie pour sa seconde femme, on dit qu'elle est si aimable et si jolie en même temps, seulement trop aimable, elle en

est fatigante dit-on, à cause de sa famille, sa mère et toute la famille n'en était pas contente, mais il a dit à sa mère, si vous voulez m'empêcher de l'épouser je ne me marierai jamais. Cela a fait une peine extrême aux Philippe, particulièrement à Mme, au point que pendant toute la visite qu'elle leur a faite avec son époux, Mme Philippe n'a fait que pleurer, mais aux instances de Toinette, elle l'a pourtant reçue, c'est parce qu'elle est petite-fille d'un bourreau qu'il y a de si fortes préventions contre elle.

Les demoiselles L'Hardy sont toujours là, sans amateurs, heureuses avec leur mère et leur père, elles ont bien choisi la meilleure part, celles qui ne se marient pas. Il faut un peu penser aux devoirs de la vie pratique pour se guérir de cette envie. Fanny me disait pendant cette semaine de lessive et de prunes, semaine de fatigue sans relâche, qu'on est nigaude de se marier, que de peines on se prépare.

Elise a été ici 4 semaines, mais au milieu de ce temps, on lui a écrit d'aller garder 4 jours, ce qu'elle a fait un peu en rechignant, mais enfin, cela est allé, je pense qu'elle t'a écrit ou qu'elle t'écrit aujourd'hui, je lui laisse te raconter ses projets d'occupations pour ta rentrée à la maison, que le Seigneur veuille y mettre sa bénédiction, nous aide, nous donne du courage, pour une pareille entreprise, mais il est évident que vous ne pouvez pas être ici les trois sœurs sans vous occuper, je crois que ta sœur comme tu la connais, a besoin d'un appui qu'elle compte trouver en toi et je crois que si tu te mets de bon cœur à l'œuvre tu pourras faire marcher l'entreprise et qu'avec le secours du Seigneur vous irez en avant, le prenant pour guide, pour appui, cherchant toute sa sagesse en Lui.

Ton frère s'est aussi mis à sa tâche tout de bon, on défonce le bas du Champ-de-la-Cour, il a pour lui aider Guillod et Alcide Nicoud, ils disent qu'il fait autant d'ouvrage que deux et avec plaisir. Les raisins vont bien, on dit qu'on en voit qui claquent, ceux de notre treille sont mûrs, j'en ai vendu un panier plein de grappes à Mme Dessouslavy qui est venue m'en demander aujourd'hui. L'année est excessivement avancée, un peu de pluie serait si bonne pour faire croître les raisins, il vaudrait mieux que ce qu'ils mûrissent, on est après moisson, le grain est abondant et bon, le foin de même, en sorte que Dieu nous accorde une année bénie. Toute cette abondance n'empêche pas les denrées d'être bien chères, on vend le beurre fr. 30 la livre, la viande de bœuf jusqu'à 65 fr. la livre, c'est énorme.

Le tir fédéral s'est passé admirablement bien, on n'a pas eu à déplorer le plus petit malheur, grande affluence d'étrangers, jusqu'à 3 Australiens qui sont venus apporter un prix de la part des Suisses établis à Sidney, un œuf en or monté sur un charmant pied, il y a eu des prix charmants de tous les pays. Ton frère et ta sœur y sont allés, Fanny est allée dîner chez Henriette Vuille qui a fait sa première communion avec elle à Bienne, ce sont des premiers de la Chaux-de-Fonds. La grande cantine a fait de brillantes affaires, tous les jours 5 à 6000 personnes y prenaient le dîner et tous les maîtres d'hôtels, cafetiers, pintiers et particuliers qui avaient de grandes provisions de bouche et toute espèce y ont perdu. Strüver qui nous doit un laigre de vin, qui se monte à 2700 fr, qui nous avait promis de nous payer après le tir, ne nous a encore rien remis. Jules Beaujon qui nous en doit 1000 voulait nous payer aussi, ne nous a non plus rien envoyé, il faudra que ton frère y aille, parce qu'il nous faut de l'argent.

Au lieu d'aller au tir, Mlle Guyennet qui faisait un séjour au Löwenberg près Morat chez les de Rougemont, nous a écrit si nous n'irions pas la visiter pour voir cette belle campagne, elle m'écrivait qu'elle nous conseillait de prendre un

morceau de viande et qu'elle nous invitait à prendre un café à la petite Auberge qui se trouve sur le domaine. Nous avons accepté avec plaisir, tante Rose Perrochet, tante Wattel, Lina Roulet et Fanny et moi étions de la partie, nous nous sommes mises en bateau à vapeur, ici à Auvernier, avons débarqué à Morat, c'est une traversée charmante, délicieuse, la société du bateau était animée par plusieurs tireurs suisses qui s'en retournaient dans leur foyer, fiers de leur succès. Deux d'entre eux en avaient leur chapeaux garnis de 40 cartons, ce qui leur avait valu une coupe pareille à celle que papa avait gagnée au tir cantonal, tu peux juger du plaisir qu'ils avaient de s'en retourner avec leur chapeau orné de fleurs de rubans et surtout de carton.

Je ne dois pas laisser sous silence les charmantes décorations qu'on avait faites en ville, en commençant par la gare, où il y avait un magnifique arc de triomphe avec des inscriptions de tous côtés pour saluer les Suisses confédérés et on n'avait pas oublié les étrangers qui venaient aussi prendre part à cette charmante fête nationale, depuis la gare à l'Hôtel de Ville ce n'était que guirlandes, fleurs, inscriptions plus belles les unes que les autres, deux riches arcs de triomphe étaient l'un au bas des Terreaux, au coin de l'Hôtel de Ville, le second plus bas entre deux tours, les héros de l'histoire suisse, sans oublier Nicolas de Flue, étaient peints à l'huile en grandeur naturelle et entrant du plus grand arc de triomphe, étaient les trois Suisses prêtant serment au Grütli, c'était superbe, magnifique et devant l'Hôtel de Ville du côté de l'hôpital, était une magnifique tribune où montaient tour à tour les orateurs. Mr Guillaume, mari d'Emma Verdan a beaucoup péroré en allemand, à chaque députation une société était là pour les recevoir et une collation était offerte dans une des salles de l'Hôtel de Ville.

Pour en revenir à notre partie au Löwenberg, nous fûmes reçues par Melle Guyennet très amicalement, elle nous fit visiter toute la campagne qui est superbe, dans une contrée riante et fertile, nous eûmes beaucoup de plaisir, nous prîmes notre petit dîner en face du château, sous trois grands tulipiers ayant en face une charmante fontaine. Au café, Melle G. avait joint un énorme plat de beignets, nous nous réconfortâmes et après elle nous conduisit dans une délicieuse forêt garnie de chênes, de hêtres et de sapins, remplie dans tous les sens de jolis petits chemins, enfin l'heure du bateau devait nous ramener à Morat pour 4 h, c'était bien trop tôt, mais que faire, notre retour fut très heureux et le soir nous eûmes qu'à bénir Dieu pour sa protection et tous ses bienfaits.

Il est 4 h. Henriette et Alfred Paris. Alfred est descendu hier au soir et est déjà venu se baigner, ils sont tous descendus avec Fanny au bas du verger, on entend une superbe musique à l'Hôtel du Lac, autrefois Couronne, hélas le monde et ses plaisirs vont toujours leur train dimanche comme semaine, c'est triste de voir comme on oublie Dieu, tâchons chère Marie de nous ranger au petit nombre des chrétiens qui font de leur devoir, leur plus grand plaisir, qui s'attachent à leur Sauveur comme au seul qui puisse nous aider à l'heure suprême de la mort quand toutes les choses de cette terre auront passé pour nous.

Alfred est devenu très sérieux, quoique l'horlogerie ait repris, l'argent a beaucoup de peine à circuler et je crois qu'ils auront, Alfred et son associé, beaucoup de peine à faire des économies, c'est pourquoi il faut qu'Alfred tâche de trouver une femme qui lui donne un peu d'argent. Il n'a pas l'air pressé pour le mariage, car il n'aurait pas de quoi, ni loger, ni entretenir une femme.

Je me suis interrompue hier pour goûter. Tante F<sup>se</sup> Paris attendaient ses deux enfants pour le café, en sorte que nous avons vite goûté pour aller nous promener

jusqu'à Peseux avec eux, trouvé les tantes Bonhôte toute fatiguées de l'ouvrage des prunes. Tante F<sup>se</sup> attendait aujourd'hui la courtepoinrière pour faire le lit d'Ester, elle n'était pas tant bien. Ester et François étaient allés à la Tourne voir leurs enfants qui y passent leurs vacances avec leur grand-père et grand-mère. En descendant Alfred s'est arrêté à la gare et devait partir pour le train de 8 h.

Te voilà au fait de tout comme si tu étais présente, n'est-ce pas chère Marie. Caroline Guillod est bien malade, elle a eu la dysenterie. Pierre parle toujours de toi avec enthousiasme et te porte aux nues, en sorte que tu as toujours de bons amis ici.

Alcide Wattel a fini son apprentissage à Bâle et a été à la recherche d'une place de commis depuis le commencement de l'année, il vient seulement d'en trouver une, son envie était d'aller au Havre ou enfin dans un port de mer, mais il a mis tout en œuvre sans rien pouvoir découvrir, le commerce n'allant plus très bien, il regorge de commis dans tous les bureaux, à ce que m'a dit cousin Bourquin, auquel je m'étais adressée, enfin son patron de Bâle, il vient d'être placé chez l'un de leurs correspondants à Paris, chez un commissionnaire, il a pour appointement 1800.- c'est peu pour vivre à Paris. Il faut un commencement, partant je crois qu'il réussira, il est si dévoué à sa partie et si laborieux.

Elise vient aussi d'accepter une nouvelle place en Hollande, mais au lieu de 1000.- fr. comme elle gagnait, elle a dû se contenter de 800.-, mais c'est encore mieux pour elle que de revenir pour le moment chez sa mère.

Henriette s'occupe toujours de ses montres, elle en a assez peu à faire, heureusement qu'elle a découvert un magasin en ville pour lequel elle travaille des schals en laine noire au point tunisien, elle les confectionne entre deux en sorte qu'elle est toujours occupée.

Il est 10 h. lundi matin, quand j'aurai terminé ma lettre, nous irons secouer nos prunes blanches, je voudrais bien que tu en eusses une bonne petite corbeille à offrir aux Miss Norton et à Miss Emily que je te prie de saluer affectueusement, ainsi que Miss Norton. Je la remercie pour tous les égards qu'elle a pour toi et pour ses bonnes gouttes de vin. Je crains que tu ne te plaises plus à la maison, lorsque tu y reviendras, en tous cas, la place des Norton ne pourrait plus te convenir, le temps est trop précieux pour gagner si peu.

Me voici toujours bien portante par la grâce de Dieu, malgré toute ma peine au travail qui est je t'assure immense et les soucis d'affaire par-dessus le marché, le Seigneur me soutient visiblement, remercie-le avec moi, chère Marie, pour tant de bien qu'il m'accorde, surtout pour cette bonne santé qu'il m'accorde et pour les chers enfants qu'il m'a donné.

Tante Rose P<sup>chet</sup> te salue affectueusement, elle est toujours le même, faisant des visites chez Melle Loni, chez cousine Justine qui sont éprouvées dans leurs enfants, l'un vient de perdre sa femme, l'autre ne fait pas de bonnes affaires et voilà les vicissitudes attachées au mariage. Fanny t'embrasse de tout son cœur, je suis très contente d'elle, elle est devenue raisonnable et travaille beaucoup. Jems est parti ce matin pour la Chaux-de-Fonds, voir s'il ne pouvait pas se faire payer au moins une partie de tout le vin qu'on nous doit, il t'aime toujours beaucoup. Tu vois comme tous les cœurs sont ouverts en ta faveur, sois en reconnaissante ma chère Marie devant le Seigneur qui te protège si visiblement, me voilà forcément obligée de te quitter.

Ta mère qui t'aime et te chérit de tout son cœur.

Elise Perrochet Bonhôte.

Mr Bachelin boulanger est mort et enterré, sa fin n'a guère été édifiante.

Auvernier 24 août 1863 (estimation)

Fanny a recommencé tout de plus belle ses leçons avec Elise et j'ai consenti aussi à la laisser prendre une vingtaine de leçons de musique avec Mlle Wuillomenet, elle a beaucoup promis qu'elle s'encouragerait et travaillerait, c'est ce qu'elle fait pourtant et sa maîtresse me dit qu'elle fait beaucoup de progrès, c'est une des choses pour laquelle elle a le plus de facilité, c'est de nouveau un sacrifice à faire.

Et les tiennes de leçons comment vont-elles ? J'oubliais de te dire que hier j'ai vu à Peseux Mlle Schön qui te fait beaucoup saluer et qui pense bien souvent à toi. L'Anglais comment va-t-il ? Encourage-toi bien chère Marie. Cécile Dessouslavy s'est présentée pour maîtresse d'école des poupons ici, l'examen a eu lieu la semaine passée, il y avait 5 prétendantes, mais trois ont été tout de suite écartées. Cécile était du nombre, elle s'est tout de suite intimidée. Que de jeunes filles qui cherchent de l'occupation, imagine que pour cette petite école on paie 500 f, autant que tu gagnes chez Miss Norton, il est vrai que tu gagnes pourtant trop peu et lors que tu voudrais rester en Angleterre, ce serait impossible de rester là à cause du salaire. Sais-tu que Mr William Pettavel est pasteur français à Londres.

Je ne t'ai pas écrit que Mlle Cosandier est partie pour Londres déjà au mois d'octobre. J'oubliais de te dire que si la nièce des Norton est décidée à venir à Neuchâtel nous aurons une place du jour au lendemain, il y a tant de maisons qui prennent des jeunes filles, mais je pense que pour la pension et le logement ce sera bien toujours 200 f.

Cousine Rose Borel n'a point eu d'amateur pour son St Jean.

T'a-t-on écrit que cousin Jacottet est mort depuis déjà avant les vendanges, sa femme nous a dit qu'elle était si seule qu'elle prendrait volontiers une ou deux pensionnaires, mais pas des jeunes personnes parce qu'elle passerait la plus grande partie de l'année à Hauterive ; il paraît qu'il ne laisse pas une bien grande fortune, au contraire. Que de peines et de douleurs dans ce pauvre monde, tâchons de nous en détacher de plus en plus à mesure, surtout que nous approchons du terme de notre carrière, demandons au Seigneur de venir remplir notre cœur tout entier de son esprit de prière, d'humilité, de douceur, prie pour moi chère Marie, comme je le fais pour toi tous les soirs, tu es ma dernière pensée et ma prière ardente est d'appeler sur vous tous toutes les bénédictions d'en haut, afin que vous soyez sauvées et moi avec vous. Adieu ma chère, ma bien chère Marie, tes sœurs, ton frère t'embrasse et tous ensemble nous formons des vœux bien ardents pour ton bonheur et la prospérité de Dieu.

Ta mère toute dévouée et qui t'aime tendrement.

Elise Perrochet Bonhôte

**Lettre du 13 12 1863 d'Elise à sa fille Marie**

Auvornier, le 13 Xbre 1863.

Ma bien chère Marie

Il s'est écoulé bien, bien des semaines & même des mois depuis que j'ai eu le plaisir de causer avec toi ma chère fille, aussi ne puis-je pas même attendre le nouvel-an pour satisfaire à ce besoin de mon cœur & je viens te consacrer cet après-midi de dimanche qui m'est plus agréable que toutes les promenades possibles, je dis promenades parce que nous avons un temps ravissant pour la saison, un soleil brillant, j'ai sous les yeux un charmant vase des dernières fleurs de notre jardin, roses résédas renoncules & œillets ; les promeneurs sont incessants dans la rue, j'écris dans la chambre des enfants assise dans mon fauteuil & sur la planche des tailleuses, ton frère & tante Rose & Fanny sont au catéchisme & Elise écrit au bureau de la chambre à manger, te voilà donc comme présente au milieu de nous qui sommes comme tu le vois, tous en bonne santé grâce à Dieu. Est-il donc possible, chère Marie, qu'il y ait déjà 18 mois que tu sois en Angleterre & que l'on parle déjà de ton retour. Ta sœur t'a donc mise au courant de tous nos projets d'avenir qui sont pour moi comme une forteresse de soucis & pourtant je désire de tout mon cœur que la chose réussisse, nous n'avons encore aucune demande, & je dis souvent, je crois que nous ne réussiront pas, je sens bien que cela ne peut pas se trouver si promptement & ce n'est qu'à la longue que ceux que nous connaissons s'en sont formés. Chacun nous dit pourtant que nous avons toutes les chances de réussir, nous avons déjà envoyé bien des prospectus, encore cette semaine dernière, Elise a écrit & envoyé des photographies des directeurs de Mont : à une élève près de Stouthart (Stuttgart) & elle y en a joint un.

François Bonhôte en a pris plusieurs pour distribuer en Allemagne où il fait son voyage de commerce, j'en ai envoyé à Berlin à Mr Andrié pasteur, à Bâle par Mr Junod de Serrières, qui comme tu le sais je pense est allé remplacer Mr Quinche, à Trieste par Mme Virginie Paris, à Hambourg par cousin Louis Wittnauer, nous avons fait maintenant tout ce que nous avons pu, c'est au Seigneur à bénir en y mettre la main & à donner l'accomplissement ; plusieurs personnes m'ont déjà dit Marie pourrait depuis l'Angleterre en procurer beaucoup, car maintenant il vient énormément d'Anglais, j'ai donc pensé ma chère Marie de te conseiller de t'ouvrir à Miss Norton en toute simplicité & de lui faire part de tous nos plans, puis de faire insérer dans un ou deux journaux, quand tu voudras revenir, qu'une demoiselle revenant en Suisse se chargerait volontiers d'une ou deux jeunes personnes qui seraient reçues & soignées dans sa famille ou elle pourrait apprendre la langue française & toutes les branches faisant parties d'une bonne éducation, voilà ma chère Marie une donnée que tu pourras rectifier, si tu trouves qu'il y a lieu, il faut absolument quand on forme un établissement pareil y mettre tout le zèle & toute l'énergie possible, nous avons là une facilité étonnante, si tu n'y étais pas, nous dirions si seulement nous pouvions nous faire connaître en Angleterre.

J'ai raconté à ma sœur F<sup>se</sup> & à Ester ce que tu écrivais de sa nièce aux Norton qui veut aller dans une ville & qui a beaucoup d'ambition, sur cela Ester m'a répondu Ah ces anglaises je sais bien ce qu'il en est, il y en avait une à Fraukapchen (?) qu'on avait soucis d'attendre, il semblait que c'était déjà une savante & quand elle a été là, elle savait très peu de chose, il faut que Marie fasse

tout ce qu'elle pourra pour se faire connaître, si je t'envoyais l'adresse de mon amie de Londres Charlotte Rouly, sœur de Louise, tu sais qui a épousé son patron, tu pourrais la prier de te faire insérer ce petit article en lui en remboursant ses frais, & pour ne pas lui donner trop d'embarras on pourrait dire qu'il faut s'adresser à toi chez Miss Norton, il faut absolument agir et ne pas s'inquiéter de ce qu'on pourrait dire et croire de nous, toutes ces petites vanités doivent être mises de côté, on ne peut que nous estimer de nous mettre à l'œuvre & je crois que c'est ce qui arrive ici, tous nos amis nous encouragent & trouvent très jolie pour les trois sœurs qui ont pour complément leur mère.

On entend dire tous les jours qu'il n'y a que les jeunes personnes bien riches qui peuvent prétendre à se marier, donc comme vous n'êtes pas de ce nombre, il faut penser à se créer une carrière active & en travaillant ensemble ce serait plus joli surtout pour moi de vous avoir auprès de moi que de vous sentir l'une d'un côté, l'autre de l'autre, prions, prions beaucoup chère Marie pour que la chose réussisse & que nous ayons l'esprit à la chose & les dons nécessaires pour que les jeunes filles se trouvent heureuses chez nous ; je crois que je t'en ai assez dit sur ce sujet<sup>11</sup>.

Parlons maintenant de ta robe qui est là dans l'armoire très jolie & qui te ferait tant plaisir, nous n'avons pas assez de confiance à Mme Octassini qui part un de ces jours pour l'Australie, pense donc quel dommage, elle passera 7 jours à Londres, comme elle pourrait bien te l'expédier, mais on nous dit à Peseux qu'il vaut mieux t'en priver pour ces fêtes que d'en être privée pour toujours, il y a bien deux jeunes gens qui partent aussi, mais on ne peut pas remettre une robe à un homme, la jeune Huguenin n'a point de nouvelle de cette place de Londres, ça serait si bien allé de te l'envoyer par elle. Elise va écrire un de ces jours à une élève de Mont : qui doit partir le 6 janvier elle espère qu'elle s'en chargera.

Tu nous dis de te parler d'Ester & de son ménage. Elise a passé la journée de hier chez elle, c'était la première fois qu'Elise allait à Peseux pour y rester depuis qu'elle est à la maison, je suis allée l'après-midi chez ma sœur. Sa mère où elle, sont venues entre jour & nuit voir, si j'étais arrivée, tout le temps qu'elles ont été là, Ester n'a parlé que des enfants, qu'elle devait retourner pour les faire apprendre leurs tâches, elles ont beaucoup discuté sur la manière de s'y prendre, sa mère voulait qu'elle les fit répéter déjà à midi, 3 ou 4 fois leurs réponses, puis le soir bien comme il faut & qu'alors le matin ils sauraient toujours bien ; Ester prétendait qu'il lui était impossible d'obtenir qu'ils voulussent le faire déjà à midi, puis elle s'est étendue sur la difficulté qu'il y a à apprendre à cet âge le catéchisme où ils ne comprennent rien &ct ; &ct, elle a assez de peine la pauvre Ester, mais elle n'ose pas se plaindre ; sa mère m'a encore répété quand elle a été loin. Et vois-tu quand je pense qu'elle a déjà deux enfants à élever, je n'en puis pas revenir ; son mari arrivera pour Noël.

Nous nous sommes beaucoup lamentées hier avec mes sœurs sur la pénurie d'argent, ma sœur F<sup>sc</sup> n'a absolument plus rien en caisse elle avait pris ses derniers 20 f. pour aller à la boucherie ce matin, ma sœur Marianne n'a plus non plus que quelques francs & moi je n'en ai pas non plus, il ne me reste rien en bourse que 100 F qu'Elise a rapporté de Mont ; te figures-tu mes détresses sans argent & énormément à payer pour 5000 f. de vendange dont j'en dois la moitié à Noël, c'est inouï la peine qu'ont les gens de payer je crois que tout le monde est bien serré, excepté les riches qui ont de l'argent placé, ma sœur me disait aussi

<sup>11</sup> Elise est parfaitement claire avec sa fille Marie qui est âgée de 21 ans, elle et ses sœurs ne doivent pas penser à se marier, par manque de dot. Et c'est ce qui se passera Elise, Marie et Fanny ne se marieront pas.

qu'elle croyait qu'il y avait bien des détresses par le monde naturellement quand ceux qui nous doivent ne nous paient pas que nous ne pouvons pas payer. On nous doit 4000 f. si cela rentrait cela n'irait pas tant mal, mais je n'y compte pas, tout est si serré & l'argent si rare, c'est une misère vraiment les ménages coûtent aussi horriblement, ainsi que les habits, c'est monstrueux, c'est pourquoi il faut absolument que l'on se mette à l'œuvre pour gagner quelque chose. Elise t'a-t-elle écrit que Melle Guyennet est en ville pour fonder un externat, jusqu'à présent elle n'a qu'une élève, la pauvrete, elle m'a dit un jour qu'elle devait absolument encore travailler, qu'elle n'avait pas assez pour vivre & entretenir son frère qui est resté ici dans son logement jusqu'au mois d'avril époque où elle quittera définitivement notre logement, elle a déjà pris une partie de ses effets pour meubler deux chambres en ville, le reste est ici, elle m'a donc prié de prendre son frère en pension pour le dîner & le goûter ce que j'ai fait pour l'obliger, il fait son déjeuner.

C'est un fameux mangeur aussi devons-nous cuire, pense un ménage de 7 personnes où il y a deux hommes, comme la nourriture part, surtout la viande qui est si chère, je n'ai plus de porc, j'attends que nous ayons de l'argent pour bouchoyer & ne faut-il pas qu'avec tous nos soucis, nous devions encore inviter nos parents pour le jour de l'an, je devais déjà les avoir l'année dernière, mais comme vous étiez tous loin, mes sœurs m'ont dit, attends l'année prochaine que tes enfants soient ici en sorte que je n'ose pas renvoyer ce sera des frais dont je me passerais bien.

On enterre demain lundi Mlle Lombardet, elle a pris jeudi une petite attaque & elle ne s'est pas relevée, sa fin a été paisible & douce, elle a conservé sa présence d'esprit jusqu'à la fin & n'avait eu aucune douleur, son testament sera lu demain, on dit qu'elle donne passablement à sa Caroline 4000 f. & tout son mobilier, c'est joli, tante Rose en éprouvera un grand vide, elle y allait veiller tous les soirs, je pense qu'elle tournera ses pas chez cousine Justine & chez cousine Girard où elle va assez souvent, du reste point de nouvelles saillantes ici. J'ai l'intention d'aller un de ces jours jusqu'à Hauterive inviter les Heinzely pour le nouvel-an, nous avons l'intention de faire un dîner tout simple cependant il faut pour rassasier 20 personnes. Laure reçoit la cour du père Dardel, tu sais Charles c:a:d. qu'il n'a encore rien dit seulement il va de temps en temps auprès d'Alcide, le cousin n'en est toujours pas très content, tante Rose B<sup>te</sup> y est retournée après les vendanges, c'est toujours la même histoire.

Voici Noël qui approche, si seulement les soucis de la terre ne venaient pas nous empêcher de jouir de cette belle fête ou plutôt tâchons de nous débarrasser de toutes ces choses terrestres pour goûter la joie des enfants de Dieu pour qui la nouvelle d'un sauveur né pour les racheter de leurs iniquités est plus grande que tout ce qu'on pourrait leur annoncer de plus réjouissant.

Je te souhaite ma chère Marie un bien grand plaisir, jouis beaucoup, tu n'as pour le moment rien d'autre à faire ; iras-tu à Bristol, si seulement tu avais ta robe ; les jeunes filles sont-elles bien préparées pour la récitation de leurs poésies, j'espère qu'elles te feront honneur. Tout le monde s'informe toujours de toi. Fanny Roulet, Anna Bonhôte, Ester ça va sans dire. Mme Gindraux, Mme Brandt, Melle Guyennet, Marie Bourquin ; imagine que la mère de Mme Perrochet est morte dernièrement & que Marie B. & sa mère sont en demeure à Auvernier & voilà qu'Henriette Paris s'est mise en tête d'aller la voir & c'est alors qu'elle s'est informée de toi & a dit qu'elle se réjouissait bien de te revoir, Elise te fait demander si tu la connaissais bien, que pour elle, elle ne se souvient pas de t'avoir

beaucoup vue, excepté chez les cousines Perrochet où vous n'avez jamais été bien liées, il nous semble que les L'hardy Daniel la migue<sup>12</sup> pour Alexis, je pense qu'il serait temps qu'il le fasse.

Nous attendons une longue lettre de toi, je ne sais pas si c'est au nouvel-an ou si tu aimeras mieux attendre que tout soit passé pour que tu puisses nous raconter tout ce qui s'est passé, enfin nous te laissons faire & si tu n'écris pas au nouvel-an nous ne voulons pas nous inquiéter. Tante Rose te salue beaucoup. Nous avons invité tante F<sup>se</sup> Henriette & Alfred pour le jour de l'an. Alfred a fait répondre qu'il ne savait pas si ses affaires lui permettraient de descendre. Nous sommes indécis si nous invitons cousine Justine & son mari.

*Note verticale dans la marge de gauche de la première page :*

Voici l'adresse de Charlotte Roulet donnée par sa sœur Louise conserve la bien pour aller la voir, si tu vas une fois à Londres & aussi si tu te décides à faire insérer dans les feuilles de la capitale le petit article dont je te parle.

Dimanche 21 février [1864]

Ma chère et bonne Marie,

Tu seras bien surprise de voir mes lignes en tête de ce papier, mais figure-toi que je suis à Auvernier depuis hier et que ce matin ta bonne lettre est arrivée à propos. Son aimable contenu m'a donné l'idée de causer un moment avec toi pour te dire comme j'apprends avec plaisir que tu es heureuse de ton séjour en Angleterre et comme nous trouvons que tu fais bien de le prolonger autant que possible, car tu es sur les lieux et il faut du temps et du courage pour recommencer un voyage comme celui que tu as fait pour arriver en Angleterre. J'aimerais savoir si tu espères arriver à savoir et à aimer l'anglais comme ta langue maternelle, si oui, je te félicite beaucoup car c'est vraiment une richesse de posséder à fond quelques langues.

Je t'approuve, ou plutôt je t'admire de pouvoir te décider à rester à S. quand ton amie n'y sera plus, car c'est si précieux d'avoir une amie dévouée à l'étranger, son absence te laissera un grand vide, mais vous vous écrierez et puis tu pourras te plonger toujours plus dans l'étude pour chasser un peu ton ennui.

Ta chère maman, tes bonnes sœurs et ton frère nous ont invités tante Rose et moi pour une charmante soirée hier au soir, avec la pension Geindre, nous avons dansé jusqu'à minuit, nous avons les cavaliers Alcide et Mr Charles D.<sup>1</sup> sont arrivés pour le thé goûter ; ce dernier te connaît très bien, il trouve beaucoup de ressemblance entre toi et Fanny. Réjouis-toi de revenir au pays ; à présent que nous sommes tous de grands enfants, il fait très beau, on jouit beaucoup plus.

Dimanche passé nous sommes venues passer la journée. Jeudi ta maman, ta sœur Elise et Elise Wattel sont venues passer la journée à Hauterive et aujourd'hui nous sommes de nouveau réunies, tu vois que nous commençons à nous voir trois fois par semaine et plus on se voit, plus on voudrait te voir, bien chère amie, réjouis-toi de revoir ta bonne mère qui est si bonne, si dévouée et qui mérite après Dieu, tout votre amour. Nous avons tant de plaisir à posséder de nouveau Elise Wattel, elle est toujours gracieuse, si seulement sa bonne mère pouvait accepter

<sup>12</sup> Dictionnaire du Parler Neuchâtelois W. PIERREHUMBERT « Lorgner, reluquer, guigner, avoir des vues sur ».

l'épreuve que le Seigneur a renouvelée pour elle. Adieu chère amie, que Dieu te bénisse, loin de tous les tiens pour le moment.           Laure Heinzely

Auvernier, 24 février 1864

Ma chère Marie,

C'est à moi qu'est réservé le plaisir de répondre à ta lettre, car il y a bien longtemps que je me suis entretenue avec ma chère enfant. Par ce qui précède tu verras que dimanche dernier Laure se trouvait chez nous avec tante Rose, nous avons eu le jour précédent une soirée pour rendre à Mme Gindraux les politesses qu'elle avait faites pendant l'hiver à ton frère et à Fanny et j'en ai profité pour inviter les cousins et les cousines, on a dansé au son du piano et il y avait pour cavalier Gindraux, Paul Roulet, Auguste Roulet, Alcide Heinzely et Mr. Charles Dardel qui deviendra probablement le mari de Laure, quoique cousin Heinzely ne soit pas trop content ; que je suis contente d'avoir fait cette corvée, c'est toujours pour un an.

Si tu savais, ma chère Marie, combien je suis préoccupée tous ces temps, au sujet de tant de choses, d'abord pour notre pension, nous n'avons encore aucune demande directe. Je pense que le prix paraît peut-être un peu élevé pour un village, mais je trouve qu'on ne peut absolument pas faire à moins. On veut contenter les jeunes filles qui sont en général assez exigeantes. S'il arrivait que nous eussions des demandes, il faudrait songer aux préparatifs de lits, de leçons, etc, etc. J'ai aussi encore un grand souci, celui des vins, voici le moment de les vendre et nous n'avons encore rien vendu. Mr Mauler est bien venu et comme les prix n'étaient pas encore établis, je lui ai dit que je lui écrirai et lorsque je lui ai fait mon prix, il m'a répondu qu'il avait reçu plusieurs offres à 55 c. donc 8 c. moins cher que je lui avais estimé, ce sont de ces tracasseries desquelles je me tourmente beaucoup ; combien j'ai besoin qu'il me soit donné de tout remettre au Seigneur, me confiant en lui et me reposant sur ses promesses : je ne te laisserai point, je ne t'abandonnerais point, prie pour moi, ma chère Marie, afin que ma foi, ma confiance, se fortifient et s'augmentent.

Tes sœurs sont toujours bien occupées aux leçons. Elise se donne énormément de peine, tant avec Fanny à laquelle elle donne des leçons de français, de géographie, d'histoire ; pour elle-même elle lit la littérature, l'histoire etc, etc et dans ce moment elles font de l'analyse. Fanny a toujours assez de difficulté à comprendre. Jems est en ville, il va 3 fois par semaine prendre des leçons de mathématiques, il en a envie, je dirai presque qu'il a persisté à devenir aspirant d'artillerie et pour cela il faut passer un examen et maintenant il a la puce à l'oreille comme on dit, car s'il manquait son examen il aurait un fameux, je dirais presque déshonneur, voilà qui fait toujours de grands frais 2 fr par heure ; il faudra ensuite l'équiper pour le camp qui aura lieu à Thoun au mois de Mai, son école durera 6 semaines, voilà de fameuses dépenses en perspective, tu demandes quelle grandeur de taille a ton frère, il a 6 p. c'est beaucoup moins que le fiancé, nous le trouvons très joli, il a un type excessivement anglais, je te remercie de nous l'avoir envoyé ; c'est un sacrifice de la part d'Emilie dont nous lui savons un gré infini, dis-lui bien des choses de notre part et dis lui surtout qu'elle ne s'impatiente pas trop d'être mariée, le temps passe si vite, tout à l'heure nous serons en Juillet et alors elle aura obéi au vœux de son père.

J'ai à t'apprendre l'état d'Ester, qui est en espérance déjà depuis 4 mois, elle est venue me l'annoncer il y a une quinzaine de jours, elle a eu les maux qui accompagnent ordinairement cette position. Il paraît que lorsqu'elle l'a dit à sa mère, elle l'a bien mal reçue et ma sœur ne m'en a pas encore dit un mot et je n'oserai jamais lui en parler tellement elle est irritée, elle est toujours fâchée de ce que sa fille se soit mariée si jeune à un veuf. Ester a beaucoup pleuré du mécontentement de sa mère, elle en a parlé à ta sœur Elise qui fût chez elle l'autre jour, elle l'a trouva pleurant, elle avait un petit chagrin dit-elle sans en dire davantage, hier est arrivé chez elle le beau frère de François, Gustave Rosé de Francfort, il vient pour quelques mois pour se perfectionner dans le français. Voilà de l'ouvrage de plus, c'est un jeune homme de 20 ans.

Ma sœur Wattel est toujours plongée dans un profond chagrin dont tu ne te fais aucune idée, de gros soupirs s'échappent constamment de sa poitrine, si elle ne pousse pas des gémissements à faire mal, c'est une triste chose de vivre avec elle, même une simple visite qu'on lui fait nous laisse une tristesse profonde, c'est en effet un chagrin d'une perte incommensurable qu'elle n'a pas encore pu accepter, pauvre sœur, quelle coupe amère le Seigneur lui a donnée à boire durant toute sa vie, et par surcroît Elise n'ayant pas été élevée avec sa mère, il n'y a pas une grande sympathie quoique l'une et l'autre fassent tout ce qui leur est possible pour s'aimer. C'est ce qui complique sa position. Cousine Louise Roulet de Berne est encore chez elle, elle a été sensible à ton attention, ta lettre lui a fait plaisir, mais rien n'est capable de la consoler, elle m'a bien remis le billet que tu m'as écrit par la même occasion. J'ai vu hier me Henriette L'Hardy, je lui ai fait ta commission de saluer ses filles, elle m'a demandé de tes nouvelles, si tu revenais bientôt, etc, etc.

Notre Elisabeth va nous quitter, elle ira servante chez Mme L'Hardy Droz et si nous avons des pensionnaires, j'en prendrai une autre, sinon nous n'en prendrons plus. Mlle Guyennet est donc chez Mr Berthoud Coulon où elle forme si possible un casernat. Ton frère est allé la voir ce matin, elle a toujours mal aux yeux, elle s'informe toujours si nous avons des pensionnaires. Elle dit que les Anglaises sont terriblement difficiles, il faudrait donc t'assurer si celles que tu nous amèneras soient au moins gentilles.

Il y a longtemps que nous n'avons vu Pauline Droz. Pas d'autres nouvelles à Auvernier.

A propos de ton parapluie, je te conseille de le changer, il te faudra te rendre avec le tien chez un marchand et lui demander le prix de celui de ton choix, puis seulement après tu lui demanderas ce qu'il veut te donner du tien, ils en donnent ordinairement 2 francs, si tu ne t'y prends pas de cette manière, il t'accrochera le tien sans rien te le payer.

Tu dis aussi que ta robe de poil de chèvre n'est plus propre. Si tu la faisais laver pour en faire un jupon sur la crinoline, tu penses la remplacer par une indienne, ne vaudrait-il pas mieux prendre une petite étoffe qu'il ne faut pas laver si souvent ou enfin si tu préfères de l'indienne, je trouve que tu fais parfaitement de la faire toi-même, c'est un grand avantage, on a rien à déboursier.

Le printemps commence, on a fini de tailler la vigne, tante Rose est encore à Peseux, tante Paris n'est pas encore revenue de Môtiers, Henriette s'occupe toujours à toute espèce de petits ouvrages à côté de ses montres, elle aimerait beaucoup en avoir d'avantage, mais elle n'a que celles de Mr Bonhôte ; on ne dit pas si Fanny Bonhôte est en espérance. Alfred descend bien rarement, il craint les

frais, il doit penser à lui, s'il veut faire honneur à ses affaires, l'horlogerie a un peu repris, cela fait du bien à chacun.

Voici de bonnes nouvelles de Paul, il se prépare de nouveau un convoi de jeunes hommes auxquels le Gouvernement anglais paiera le voyage, c'est pour aller établir et planter des vignobles en Australie, on en demande 200. Deux du village se sont enrôlés.

Parle-t-on de la guerre entre les Danois et les Austro-prussiens, tout le monde ici a de la sympathie pour le Danemarck.

Tante Françoise Roulet a eu ces derniers jours une grande joie, Mme Zoé Wavre est venue la voir, elle était en Russie son amie, en même temps avec son modèle de perfection. Elle a ensuite épousé notre cousin Wavre ; ils habitent près de Nancy dans les Vosges ; elle viendra passer deux jours chez tante F<sup>se</sup>, elle est installée chez Mme Wavre Chatelain, tante m'a invité pour lundi. C'est lundi qu'elle vient pour deux jours avec sa fille Sophie qui a 23 ans.

Elise a vu à Montmirail des portes manteau/malles partagées en deux, elle les trouve très commodes, tu pourrais t'en procurer une pour revenir et pour moins d'embaras, tu pourrais revendre ta petite malle et en prendre une assez grande pour que tu n'aies que deux colis.

Il semble à toutes nos connaissances que nous devrions déjà avoir des pensionnaires, tellement je crois qu'on nous trouve digne de confiance, cela me fait plaisir, mais c'est bien difficile de se faire connaître à l'étranger.

Elise me répète, dites bien à Marie que Mlle Guyennet me confirme dans l'idée que les Anglaises sont très difficiles, elles sont toute bonne ou toute mauvaise, il faut au moins que celles que Marie nous amènera soient des gentilles. Il faut qu'elle s'en informe, comment on fait à Montmirail on exige que les parents fassent la description du caractère des élèves, afin qu'on sache d'avance comment on doit les diriger, si toute fois elles sont admissibles, cela est important, surtout pour commencer, car il ne faut qu'une brebis galeuse pour infecter tout le troupeau.

Mme Hondret a reçu dernièrement des nouvelles de Machiska qui s'excuse beaucoup de ce qu'elle ne t'a pas encore répondu, elle a énormément d'ouvrage, elle a demandé une bonne pour une dame Russe qui a un de ses enfants dans la pension et c'est Marianne Perrochet qui est allée.

Cette petite marge me reste pour te dire adieu et t'exprimer tous les vœux et les prières que j'adresse au Seigneur pour toi ma chère Marie, qu'il veuille te bénir abondamment, te donner sa paix, cette paix qui surpasse toute intelligence, qu'il te conserve et te ramène saine et sauve dans les bras de ta mère et de tous les tiens qui t'aiment tendrement, adieu, adieu. Ta mère dévouée Elise Perrochet Bonhôte



## Chapitre 10.5.

### Les acquisitions de Elise Veuve Perrochet, née Bonhôte.

#### Acquisition du 30 7bre 1858

[Référence : 1858\_09\_30\_acquis\_elise\_vve\_perrochet\_vigne\_lhardy\_bonhote]

#### Acquisition d'une vigne rière Auvernier faite de dame Louise née L'Hardy femme de Victor Henri Bonhôte par Elise Julie née Bonhôte veuve Perrochet, domiciliée à Auvernier.

<i>Capital</i>	Fr 231.25
<i>Lods</i>	« 92.69
Emolument & certificat	« 21.50
<b>Article 1388 d'Auvernier</b>	

L'an mil huit cent cinquante huit le jeudi 30 Septembre, par devant Charles Philippe Baillot, notaire à Boudry, a comparu, le citoyen **Victor Henri Bonhôte**, fils de feu David François, propriétaire bourgeois de Neuchâtel communier de Peseux, y demeurant, agissant comme mandataire en vertu de la procuration annexée de sa femme qu'il autorise dame Louise née L'Hardy, lequel a dit : qu'il vend à dame **Elise Julie née Bonhôte veuve du citoyen Alphonse Perrochet**, demeurant à Auvernier, habile à contracter, n'étant pas pourvue de curateur, présente et acceptant, c'est à savoir : **Une vigne située lieu dit aux Fontenettes**, territoire d'Auvernier, contenant environ cent perches fédérales, limitant de vent et joran les héritiers de Edouard Lardy, de bise Claude Vuagneux et d'uberre le lac sauf plus exacte indication de limites. Cet immeuble qui meut à la venderesse de succession directe, est transporté dans son état actuel, pour en jouir, y compris la récolte qui y est, avec fonds, fruits, droits de propriété, issues, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes et non apparentes, que l'acquéreuse fera valoir à ses périls et risques pour le prix de **deux mille trois cent dix sept francs vingt-cinq centimes**, valeur payée dont quittance. Il est déclaré franc d'aliénation et d'hypothèques antérieures en conste le certificat annexé ; mais les autres charges et contributions sont payables par l'acheteur. Les parties renoncent à tout recours pour des garanties de contenances. **Dont acte** a été fait et passé sous les clauses de droit et d'usage, puis lu et ratifié par attouchement sur la main du notaire en présence des citoyens Fritz Convert et Louis Guinand les deux horlogers demeurant à Auvernier, témoins requis. La minute a été signée suivant la loi à Auvernier, les an et jour que devant. 30 Septembre 1858.

/signé avec paraphe/ : Chs Ph Baillot

*Neuchâtel le 31 Xbre 1858.  
Le caissier aux finances Leuba*

Elise Julie née Bonhôte [9] veuve d'Alphonse Perrochet [8] achète une vigne aux Fontenettes contenant environ cent perches fédérales.

**Acquisition d'un champ situé au bas des allées rière Colombier en faveur de Dame Elise Veuve de Alphonse Perrochet, demeurant à Auvernier mouvant de l'Etat de Neuchâtel. Du 17 Mars 1868,**

[Référence : 1868\_03\_17\_aquis\_elise\_vve\_perrochet\_bas\_des\_allées]

*Emolument F 9.70*

Article 961 de Colombier

**L'An mil huit cent soixante-huit, le dix-sept Mars, par devant le** Notaire soussigné et les témoins en bas nommés, a comparu le citoyen **Marcelin Jeanrenaud** Conseiller d'Etat, Directeur des Finances, Forêts et Domaines de l'Etat de Neuchâtel, agissant en vertu d'un arrêté du Grand Conseil en date du 28 Février 1868, dont une expédition demeure annexée au minutaire du Notaire soussigné. Le comparant a dit, qu'au nom de l'Etat de Neuchâtel il vend et transporte purement et irrévocablement : A Dame Elise née Bonhôte, Veuve de Alphonse Perrochet, d'Auvernier où elle demeure et de Neuchâtel, majeure et habile à contracter, représentée par son fils le citoyen James Perrochet, Officier militaire, lequel agrée cette stipulation en vertu des pouvoirs produits et annexés à la minute : Savoir une pièce de terre en nature de champ, située au bas des allées rière Colombier, contenant cent quatre vingt sept perches, dix pieds mesure fédérale (4 Em. 15 pds 12 min, 6 ob) elle joute de vent Eugène Morel, de bise Charles Philippe Baillot Notaire, de joran la ligne de tir et d'uberre l'Etat, sauf meilleures limites. Ce champ qui appartient à l'Etat depuis un tems immémorial, est déclaré franc d'hypothèque et autres aliénations en coste le certificat produit et annexé et vendu franc de Lod pour cette mutation ; il est transporté avec fonds, fruits, droits de propriété, issues, charges, avantages, servitudes actives et passives, que l'acquéreuse fera valoir et défendra à ses risques et périls comme mieux lui conviendra. La présente vente est faite pour la somme totale de **neuf cent septante-deux francs vingt-cinq centimes fédéraux**, valeur payée à satisfaction et dont quittance est donnée. Dont acte, fait et passé sous toutes clauses de droit et d'usage, lu et ratifié en présence de David Henri Lozeron laboureur et Louis Nicoud aubergiste, demeurant en ce lieu, requis pour témoin lesquels ont signé la minute avec les comparans et moi Notaire à Auvernier le prédit jour dix-sept Mars mil huit cent soixante-huit. 1868.

/signé avec paraphe/ : Chs Hi Amiel

*Vu pour l'exemption du droit de mutation.  
Neuchâtel, le 16 Avril 1868.*

*Le Receveur des Lods : Emile Tripet (avec le sceau des Recettes des Lods)*

Elise [9] veuve de Alphonse [8], représentée par son fils Alphonse James [4], achète un champ au bas des allées de Colombier.

**Acquisition d'une parcelle de vigne à Corbaraye, rière Auvernier, faite de Alfred Lardy, demeurant en France par dame Elise Perrochet Bonhôte à Auvernier. Du 8 Mai 1869.**

[Référence : 1869\_05\_08\_aquis\_e\_perrochet\_bonhote\_corbaraye]

<i>Prix d'acquis</i>	<i>F 285.50</i>
<i>Lods</i>	<i>11.40</i>
<i>Emoluments</i>	<i>2.85</i>

**No 5912.**

**L'an mil huit cent soixante neuf**, le samedi huit Mai, par devant moi Charles Philippe Baillot Notaire à Boudry, a comparu le citoyen Alfred Bonnet, fils de François Edouard, propriétaire, d'Auvernier y demeurant, agissant en qualité de mandataire de son oncle, le citoyen **Alfred Lardy** Ingénieur, demeurant à Auban, département de l'Aveyron, (France) duquel il a produit les pouvoirs annexés en extrait authentique, l'original produit ayant été retiré. Lequel comparant a dit : Qu'au nom de son constituant il vend à Madame Elise née Bonhôte Veuve de Alphonse Perrochet, propriétaire d'Auvernier y demeurant, représentées en vertu des pouvoirs annexés par son fils le citoyen James Perrochet, Greffier de la Justice de Paix d'Auvernier, y demeurant, qui accepte le présent acte, savoir : Une parcelle de vigne à Corbaraye, territoire

d'Auvernier, contenant trente une perches nonante-trois pieds (13 pieds 0 minutes 13 oboles) joutant de vent l'acquéreuse, de Bise Charles Bonnet notaire, de joran Jonas Galland & d'uberre le Route sauf plus exacte indication de limites pour le prix de **Deux cent huitante cinq francs cinquante centimes** (F 350 l'ouvrier) valeur payée dont quittance. Cet immeuble qui mut au vendeur d'héritage direct est transporté dans son état actuel pour en jouir immédiatement avec fonds, fruits, droits de propriété, issues, charges, avantages servitudes quelconques, apparentes, non apparentes que l'acquéreuse fera valoir, supportera & défendra à ses frais & risques comme mieux il lui conviendra, sans recours contre le vendeur. Il est déclaré franc d'aliénations, d'hypothèques antérieures ce qui résulte du certificat annexé, mais, les contributions dues par l'Immeuble vendu sont désormais payables par l'acquéreuse.

**Dont acte** fait et passé sous les clauses de droit & d'usage en présence des citoyens Paul Barrelet à Colombier & Victor Colin Vaucher à Corcelles, témoins. La Minute a été signée suivant la loi à Corcelles les an & jour que devant huit Mai 1869.

/signé avec paraphe/ : Chs Ph Baillot

*Lodé par F F 11.40.*

*Neuchâtel, le 15 Juillet 1869.*

*Le Receveur des Lods : /signé/ Emile Tripet (avec le timbre officiel)*

**Acquisition d'une vigne 6472 dite la Bossue, en Brena, aux Champs de la Cour, rière Colombier, faite des héritiers de David Othenin Girard, par dame Elise Perrochet, née Bonhôte, fille de feu Benoît, propriétaire à Auvernier. Du 25 Avril 1871.**

*[Référence : 1871\_04\_25\_6472\_acquis\_elise\_perrochet\_la\_bossue]*

Article 965 de Colombier

**L'an mil huit cent septante un le Mardi vingt cinq Avril** par devant moi Charles Philippe Baillot, Notaire à Boudry ont comparu :

**I** Le citoyen **Jean Louis Quinche Reymond**, négociant de Neuchâtel y domicilié, agissant au nom et comme fondé de pouvoirs :

1° A teneur d'une procuration en date du quinze Juillet Mil-huit cent soixante neuf.

a) de sa femme qu'il autorise Dame **Julie** née **Reymond**.

b) de sa belle sœur Dame **Rose Elise** née **Reymond**, épouse autorisée du citoyen **Théodore Wilhelm Ecklin**, pasteur à Bâle, les deux enfants de **Rose Louise** née **Othenin Girard**, défunte, épouse de **Constant Reymond**, Notaire à Neuchâtel..

2° A teneur d'une procuration authentique datée de **Lafayette, Etat d'Indiana** (Amérique), le douze Octobre mil huit cent soixante neuf

a) de dame **Rose Louise** née **Othenin Girard**, épouse autorisée de **Christian Hengstler** demeurant à Lafayette.

b) de dame **Cécile** née **Othenin Girard**, épouse autorisée du citoyen **Matthew A Berryhill** demeurant au même lieu.

3° A teneur d'une procuration authentique datée de Sedalia, Etat Missouri, le quatre Octobre Mil huit cent soixante neuf

a) de dame **Elise** née **Furter** Veuve de **Pierre Auguste Othenin Girard**, demeurant à Sedalia, agissant elle-même en qualité de tutrice maternelle de son fils mineur **Auguste Othenin Girard** et en suite d'une autorisation spéciale de la Justice de Paix d'Auvernier

b) de dame **Elise** née **Othenin Girard**, épouse assistée et autorisée de **Frédéric Wagenlaender**, demeurant à Sedalia

c) de demoiselle **Augustine Othenin Girard**, majeure, maîtresse de ses droits demeurant au même lieu

Les cinq derniers enfans seuls héritiers de Pierre Auguste Othenin Girard.

**II** Le citoyen **Charles Edouard Bonnet**, Notaire à Auvernier, agissant au nom et comme fondé de pouvoir du citoyen **Jules Othenin Girard** demeurant à New York fils de feu ... *blanc* --- en vertu d'une procuration en date à New York des trente Juin et premier Juillet mil huit cent soixante neuf.

**III** Le citoyen **Charles Daniel Colomb**, Notaire à Neuchâtel, agissant au nom et comme fondé de pouvoirs :

1° A teneur d'une procuration en date de ce jour de demoiselle **Elisa Barbille Lequin** fille de feu ... *blanc* ... majeure, maîtresse de ses droits, demeurant à Auvernier.

2° A teneur d'une procuration du dix sept Avril courant du citoyen **Auguste Lequin** fils de feu ... *blanc* ... Jardinier, demeurant à Hollingen Canton de Berne.

3° En vertu d'une procuration du dix Novembre mil huit cent septante du citoyen **Emile Lequin**, horloger, demeurant à Perpignan.

4° En vertu d'une procuration en date du vingt courant du citoyen **Henri Ferdinand Voelter, Real-Lehrer**, demeurant à Schorndorf, Royaume du Wurtemberg et de ses quatre filles, savoir : **Louise, Marie, Cathérine et Sophie Voelter**, toutes majeures et maîtresses de leurs droits

Les procurations susmentionnées sont annexées aux Minutes du Notaire Auguste Roulet, à la date de ce jour.

Lesquels comparants ès noms et qualité ont dit : qu'ils vendent à Madame **Elise née Bonhôte** fille de feu **Benoît** Veuve du citoyen **Alphonse Perrochet**, propriétaire d'Auvernier y demeurant, représentée en vertu des pouvoirs annexés par son fils le citoyen **James Perrochet** Greffier de la Justice de Paix, demeurant à Auvernier, savoir : Une vigne dite la **Bossue**, en Brena **Aux Champs de la Cour**, territoire de la Commune de Colombier contenant cent quatre-vingt quatorze perches, septante cinq pieds fédéraux (4 ouvriers 15 pieds 8 minutes 15 oboles) joutant à l'est le citoyen de Chambrier, à l'ouest Mesdemoiselles sœurs Beaujon, au nord l'hoirie de Benjamin L'Hardy, Henri L'Hardy Dufour et autres et au sud le chemin, sauf plus exacte indication de limites pour le prix de **Deux mille sept cent soixante neuf francs trente cinq centimes** (fr 557 l'ouvrier) valeur payée dont quittance. Cet immeuble qui meut aux vendeurs de la succession de David Othenin Girard qui l'avait acquis de Demoiselle Philippine Frédérique de Pierre, suivant un acte reçu comme le présent le vingt quatre Juin 1858 ; est transporté dans son état actuel tel qu'il est, avec fonds, fruits, droits de propriété, issues, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes et non apparentes, actives et passives que l'acquéreuse fera valoir supportera et défendra à ses frais et risques comme mieux il lui conviendra sans recours contre les vendeurs. Il est déclaré franc d'aliénations et d'hypothèques antérieurs ce que justifie le certificat hypothécaire produit et retiré pour l'annexer aux minutes du citoyen Auguste Roulet, Notaire, mais les contributions dues par l'immeuble vendu sont payables par l'acquéreuse.

**Dont acte**, fait et passé sous les clauses ordinaires de droit et d'usage en présence des citoyens Henri Béguin Gretillat à Cormondèche et Edouard Bachelin à Auvernier, témoins requis. La minute a été signée suivant la Loi à Auvernier les an et jour que devant 25 Avril 1871.

/signé avec paraphe/ Chs Ls Baillot, Notaire

Lodé le 13 juillet 1871, par F 110.80 *Le Receveur des Lods* L. Fauroz

**Acquisition 6473 d'une parcelle de partie d'une vigne du Petit Loclat, rière Colombier, faite des héritiers de David Othenin Girard, par dame Elise Perrochet, née Bonhôte, fille de feu Benoît, propriétaire à Auvernier. Du 25 Avril 1871.**

[Référence : 1871\_04\_25\_6473\_acquis\_elise\_perrochet\_petit\_loclat]

<i>Prix d'achat</i>		F 182.80
Lods	F	7.30
Emolument	F	5.00
Total	F	195.10

**L'an mil huit cent septante un le Mardi vingt cinq Avril** par devant moi Charles Philippe Baillot, Notaire à Boudry ont comparu :

**I** Le citoyen **Jean Louis Quinche Reymond**, négociant de Neuchâtel y domicilié, agissant au nom et comme fondé de pouvoirs :

1° A teneur d'une procuration en date du quinze Juillet Mil-huit cent soixante neuf.

a) de sa femme qu'il autorise Dame **Julie** née **Reymond**.

b) de sa belle sœur Dame **Rose Elise** née **Reymond**, épouse autorisée du citoyen **Théodore Wilhelm Ecklin**, pasteur à Bâle, les deux enfants de **Rose Louise** née **Othenin Girard**, défunte, épouse de **Constant Reymond**, Notaire à Neuchâtel..

2° A teneur d'une procuration authentique datée de **Lafayette, Etat d'Indiana** (Amérique), le douze Octobre mil huit cent soixante neuf

a) de dame **Rose Louise** née **Othenin Girard**, épouse autorisée de **Christian Hengstler** demeurant à Lafayette.

b) de dame **Cécile** née **Othenin Girard**, épouse autorisée du citoyen **Matthew A Berryill** demeurant au même lieu.

3° A teneur d'une procuration authentique datée de Sedalia, Etat Missouri, le quatre Octobre Mil huit cent soixante neuf

a) de dame **Elise** née **Furter** Veuve de **Pierre Auguste Othenin Girard**, demeurant à Sedalia, agissant elle-même en qualité de tutrice maternelle de son fils mineur **Auguste Othenin Girard** et en suite d'une autorisation spéciale de la Justice de Paix d'Auvernier

b) de dame **Elise née Othenin Girard**, épouse assistée et autorisée de **Frédéric Wagenlaender**, demeurant à Sedalia

c) de demoiselle **Augustine Othenin Girard**, majeure, maîtresse de ses droits demeurant au même lieu

Les cinq derniers enfans seuls héritiers de Pierre Auguste Othenin Girard.

**II** Le citoyen **Charles Edouard Bonnet**, Notaire à Auvernier, agissant au nom et comme fondé de pouvoir du citoyen **Jules Othenin Girard** demeurant à New York fils de feu ... *blanc* --- en vertu d'une procuration en date à New York des trente Juin et premier Juillet mil huit cent soixante neuf.

**III** Le citoyen **Charles Daniel Colomb**, Notaire à Neuchâtel, agissant au nom et comme fondé de pouvoirs :

1° A teneur d'une procuration en date de ce jour de demoiselle **Elisa Barbille Lequin** fille de feu ... *blanc* ... majeure, maîtresse de ses droits, demeurant à Auvernier.

2° A teneur d'une procuration du dix sept Avril courant du citoyen **Auguste Lequin** fils de feu ... *blanc* ... Jardinier, demeurant à Hollingen Canton de Berne.

3° En vertu d'une procuration du dix Novembre mil huit cent septante du citoyen **Emile Lequin**, horloger, demeurant à Perpignan.

4° En vertu d'une procuration en date du vingt courant du citoyen **Henri Ferdinand Voelter, Real-Lehrer**, demeurant à Schorndorf, Royaume du Wurtemberg et de ses quatre filles, savoir : **Louise, Marie, Cathérine et Sophie Voelter**, toutes majeures et maîtresses de leurs droits

Les procurations susmentionnées sont annexées aux Minutes du Notaire Auguste Roulet, à la date de ce jour.

Lesquels comparants ès noms et qualité ont dit : qu'ils vendent à Madame **Elise née Bonhôte** fille de feu **Benoît** Veuve du citoyen **Alphonse Perrochet**, propriétaire d'Auvernier y demeurant, représentée en vertu des pouvoirs annexés par son fils le citoyen **James Perrochet** Greffier de la Justice de Paix, demeurant à Auvernier, savoir : **partie d'une vigne au Petit Lochlat, rière Colombier**, contenant treize perches et un pied fédéraux (5 pieds 5 minutes 2 oboles) joutant au nord le chemin, à l'ouest Madame Perrochet Robert, à l'est la parcelle vendue ce jour au citoyen Charles Bonnet, Notaire et au sud l'acquéreur sauf plus exactes indications de limites pour le prix de **cent quatre vingt deux francs quatre vingt centimes** (f 550 l'ouvrier) valeur payée dont quittance. Cet immeuble qui meut aux vendeurs de la succession de David Othenin Girard qui l'avait acquis du chemin de fer franco suisse, suivant un acte reçu comme le présent le sept Mars 1861 est transporté dans son état actuel tel qu'il est, avec fonds, fruits, droits de propriété, issues, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes et non apparentes, actives et passives que l'acquéreuse fera valoir, supportera et défendra à ses frais et risques comme mieux il lui conviendra sans recours contre les vendeurs. Il est déclaré franc d'aliénations et d'hypothèques antérieurs ce que justifie le certificat hypothécaire produit et retiré pour l'annexer aux minutes du citoyen Auguste Roulet, Notaire, mais les contributions dues par l'immeuble vendu sont payables par l'acquéreuse.

**Dont acte**, fait et passé sous les clauses ordinaires de droit et d'usage en présence des citoyens Henri Béguin Gretillat à Cormondèche et Edouard Bachelin à Auvernier, témoins requis. La minute a été signée suivant la Loi à Auvernier les an et jour que devant 25 Avril 1871.

/signé avec paraphe/

Chs Ph Baillot, Notaire

Lodé le 13 juillet 1871, par F 7.30 *Le Receveur des Lods*

*L. Fauroz*

**Acquisition 6474 d'une parcelle de verger à prendre dans le verger de la maison de l'hoirie Othenin Girard, faite des héritiers de David Othenin Girard, par dame Elise Perrochet, née Bonhôte, fille de feu Benoît, propriétaire à Auvernier. Du 25 Avril 1871.**

[Référence : 1871\_04\_25\_6474\_acquis\_elise\_perrochet\_verger\_oth\_gir]

Prix d'achat	F 845.--
Lods	F 33.80
Emolument	F 8.45
Total	F 887.25

Article 953 d'Auvernier

**L'an mil huit cent septante un le Mardi vingt cinq Avril** par devant moi Charles Philippe Baillot, Notaire à Boudry ont comparu :

**I** Le citoyen **Jean Louis Quinche Reymond**, négociant de Neuchâtel y domicilié, agissant au nom et comme fondé de pouvoirs :

1° A teneur d'une procuration en date du quinze Juillet Mil-huit cent soixante neuf.

a) de sa femme qu'il autorise Dame **Julie** née **Reymond**.

b) de sa belle sœur Dame **Rose Elise** née **Reymond**, épouse autorisée du citoyen **Théodore Wilhelm Ecklin**, pasteur à Bâle, les deux enfants de **Rose Louise** née **Othenin Girard**, défunte, épouse de **Constant Reymond**, Notaire à Neuchâtel..

2° A teneur d'une procuration authentique datée de **Lafayette, Etat d'Indiana** (Amérique), le douze Octobre mil huit cent soixante neuf

a) de dame **Rose Louise** née **Othenin Girard**, épouse autorisée de **Christian Hengstler** demeurant à Lafayette.

b) de dame **Cécile** née **Othenin Girard**, épouse autorisée du citoyen **Matthew A Berryill** demeurant au même lieu.

3° A teneur d'une procuration authentique datée de Sedalia, Etat Missouri, le quatre Octobre Mil huit cent soixante neuf

a) de dame **Elise** née **Furter** Veuve de **Pierre Auguste Othenin Girard**, demeurant à Sedalia, agissant elle-même en qualité de tutrice maternelle de son fils mineur **Auguste Othenin Girard** et en suite d'une autorisation spéciale de la Justice de Paix d'Auvernier

b) de dame **Elise** née **Othenin Girard**, épouse assistée et autorisée de **Frédéric Wagenlaender**, demeurant à Sedalia

c) de demoiselle **Augustine Othenin Girard**, majeure, maîtresse de ses droits demeurant au même lieu

Les cinq derniers enfans seuls héritiers de Pierre Auguste Othenin Girard.

**II** Le citoyen **Charles Edouard Bonnet**, Notaire à Auvernier, agissant au nom et comme fondé de pouvoir du citoyen **Jules Othenin Girard** demeurant à New York fils de feu ... *blanc* --- en vertu d'une procuration en date à New York des trente Juin et premier Juillet mil huit cent soixante neuf.

**III** Le citoyen **Charles Daniel Colomb**, Notaire à Neuchâtel, agissant au nom et comme fondé de pouvoirs :

1° A teneur d'une procuration en date de ce jour de demoiselle **Elisa Barbille Lequin** fille de feu ... *blanc* ... majeure, maîtresse de ses droits, demeurant à Auvernier.

2° A teneur d'une procuration du dix sept Avril courant du citoyen **Auguste Lequin** fils de feu ... *blanc* ... Jardinier, demeurant à Hollingen Canton de Berne.

3° En vertu d'une procuration du dix Novembre mil huit cent septante du citoyen **Emile Lequin**, horloger, demeurant à Perpignan.

4° En vertu d'une procuration en date du vingt courant du citoyen **Henri Ferdinand Voelter, Real-Lehrer**, demeurant à Schorndorf, Royaume du Wurtemberg et de ses quatre filles, savoir : **Louise, Marie, Cathérine et Sophie Voelter**, toutes majeures et maîtresses de leurs droits

Les procurations susmentionnées sont annexées aux Minutes du Notaire Auguste Roulet, à la date de ce jour.

Lesquels comparants ès noms et qualité ont dit : qu'ils vendent à Madame **Elise** née **Bonhôte** fille de feu **Benoît** Veuve du citoyen **Alphonse Perrochet**, propriétaire d'Auvernier y demeurant, représentée en vertu des pouvoirs annexés par son fils le citoyen **James Perrochet** Greffier de la Justice de Paix, demeurant à Auvernier, savoir : **Une parcelle de verger** à l'est du village d'Auvernier, à prendre dans le verger de la maison de l'hoirie Othenin-Girard le long de la Muraille de la maison Perrochet dans l'angle fermé par celle-ci avec la maison du citoyen Brandt contenant Mille trois cents pieds carrés dans les limites fixées par des bornes que les parties ont

plantées, joutant au nord et à l'est les vendeurs, à l'ouest l'acquéreuse et au sud Jules Brand sauf plus exacte indication de limites pour le prix de **Huit cent quarante cinq francs** (fr 65 le pied carré) valeur payée dont quittance. Cet immeuble qui meut aux vendeurs de la succession de David Othenin Girard est transporté dans son état actuel tel qu'il est, avec fonds, fruits, droits de propriété, issues, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes et non apparentes, actives et passives que l'acquéreuse fera valoir, supportera et défendra à ses frais et risques comme mieux il lui conviendra sans recours contre les vendeurs. Il est déclaré franc d'aliénations et d'hypothèques antérieurs ce que justifie le certificat hypothécaire produit et retiré pour l'annexer aux minutes du citoyen Auguste Roulet, Notaire, mais les contributions dues par l'immeuble vendu sont payables par l'acquéreuse.

La présente vente est en outre faite sous les conditions suivantes :

1° L'acquéreuse s'oblige à fermer par un mur de cinq pieds de hauteur depuis le sol, le terrain vendu par cet acte. Ce mur sera construit pour le trente un Mai prochain mil huit cent septante un.

2° Le puits existant dans le verger de l'hoirie Girard près du mur à construire subsistera dans son état actuel, bien que la distance qui le sépare du terrain vendu soit moindre que celle prescrite par le code. L'hoirie Girard vu ses ayants cause à perpétuité pourra faire au dit puits tous les travaux et toutes les modifications qu'elle jugera convenable sans qu'il puisse y être porté obstacle de la part de l'acquéreuse ou de ses ayant droit.

**Dont acte**, fait et passé sous les clauses ordinaires de droit et d'usage en présence des citoyens Henri Béguin Gretillat à Cormondèche et Edouard Bachelin à Auvernier, témoins requis. La minute a été signée suivant la Loi à Auvernier les an et jour que devant 25 Avril 1871.

/signé avec paraphe/ Chs Ph Baillot, Notaire

Lodé le 13 juillet 1871, par F 33.80 *Le Receveur des Lods* L. Fauroz

**Acquisition d'un jardin et d'une petite cave, situés dans le village d'Auvernier, faite de l'hoirie de Rosine Hauser, par Madame Veuve Elise Julie Perrochet née Bonhôte, sans profession d'Auvernier y demeurant. Du 20 Juin 1874.**

[Référéncé : 1874\_06\_20\_acquis\_elise\_vve\_perrochet\_jardin\_hauser]

**L'an mil huit cent-soixante-quatorze, et le vingt Juin par devant moi** Charles Bonnet notaire à Auvernier, et en présence des témoins après nommés a comparu, le citoyen Numa Nicolet, allié Robert, horloger demeurant à Auvernier, agissant en vertu de trois substitutions de procurations annexées au dossier, et dont les originaux sont entre les mains du Greffier de la Justice de Paix de ce Cercle et cotées aux plunitifs des 25 Février 1873 et 20 Février de l'année courante au nom :

1° des quatre enfants mineurs de feu **Nicolas Hauser**, en son vivant boulanger à New York lesquels sont : **a**, Anne Hortense ; **b**, Marie Louise, **c**, Rodolphe, **d**, Bertha Ottilie, demeurant tous quatre à New York représentés par leur mère et tutrice naturelle Elisabeth née Wilhelm laquelle est dûment autorisée par un arrêt de la Justice de Paix en date du 17 Avril 1874 pièce annexée à la minute.

2° des enfants de feu **Marie Raetz née Hauser** savoir :

**a**, Les enfants de feu Marie Spring née Raetz à Lyss (Berne) lesquels sont Frédéric, Christian, Paul, Jean et Marie Spring tous mineurs et représentés par leur père et tuteur naturel Jacob Spring agissant valablement en leur nom.

**b**, Le citoyen Jean Raetz allié Jaeggi horloger à Lyss, actuellement en faillite, représenté légalement par le citoyen P.G. Moll notaire et Greffier du Tribunal de Bienne, nommé Syndic de sa masse en faillite lequel est également représenté par le citoyen Numa Nicolet prénommé en vertu d'une procuration en date du 7 Mai écoulé pièce annexée au dossier.

**c**, Frédéric Raetz allié Stier négociant à Kalnach (Berne).

**d**, Benoit Raetz négociant à Moscou Etat de New Jersey Amérique.

3° de **Frédéric Hauser** Finsmith négociant à New Jersey Amérique.

4° de Dame Veuve **Elisabeth Hauser** née Hauser sans profession demeurant à Vevey.

5° et enfin du citoyen **Rodolphe Hauser** négociant à New Palestine Etat de New York Amérique.

Le comparant es nom a déclaré vendre à Madame **Elise Julie née Bonhôte**, Veuve du citoyen Alphonse Perrochet, sans profession, d'Auvernier y demeurant, ici représentée et pour elle acquérant par son fils le citoyen Alphonse James Perrochet, Greffier de Paix à Auvernier savoir :

1° **Un terrain en nature de verger et jardin** situé dans le Village d'Auvernier, contenant environ trente perches fédérales, mais sans aucune garantie de contenance quelconque, limitée à l'ouest et au sud par l'acquéreuse, à l'est par Alfred Charles Bonnet, et au nord par les mêmes, et par les dépendances de l'immeuble que le citoyen Jean Jacob Niklaus Rubeli acquiert ce jour de l'hoirie venderesse.

2° **Une petite cave formant dépendance de la maison Hauser** et qui se trouve enclavée dans la partie nord-est d'un immeuble appartenant à l'acquéreuse.

Ces portions d'immeubles qui proviennent à l'hoirie venderesse de la succession de Mademoiselle Rose Hauser en son vivant marchande à Auvernier à teneur de mises en possession prises aux dates des 25 Février 1873 et 20 Février 1874 sont transportées dans leur état actuel, avec tous droits charges et avantages, jouissance dès le 24 courant, servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes, que l'acquéreuse fera valoir supporter ou défendra à ses frais et risques comme mieux lui conviendra, sans recours contre les vendeurs. Elles sont déclarées franches d'hypothèques à teneur du certificat annexé au dossier, celle existant en faveur de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel ayant été radiée par acte en brevet reçu par le soussigné en date de ce jour.

L'acquéreur a produit son acte de naissance.

Le prix de vente a été fixé et convenu pour le bloc à la somme de **deux mille-cent-vingt francs**, valeur qui a été payée comptant dont quittance.

**-- Dont acte --**

Fais et passé et lu aux parties, soit à leurs représentants, lesquels es nom ont déclaré que c'était bien de leur volonté, le tout en présence des citoyens Philippe et James Lardy, les deux négociants, témoins remis demeurant dans ce lieu. La minute est signé à Auvernier à la date susdite vingt Juin mil huit-cent soixante-quatorze.

/signés/ James Perrochet, Numa Nicolet, Ph Lardy, James Lardy, Chs Bonnet.

Pour expédition fidèle : Chs Bonnet. Avec le timbre : Chs Bonnet-Notaire Auvernier.

*Lodé par F 85.- le 2 juillet 1874*

*Le Caissier de l'Etat ; Recensement des Lods L. Fauroz*



## Chapitre 10.6

### Décès de Julie Elise Perrochet née Bonhôte

  
 RÉPUBLIQUE & CANTON DE NEUCHÂTEL.

CERTIFICAT DE DÉCÈS

Le soussigné certifie que *Perrochet Julie*  
*Elise, née Bonhôte*  
 âgée de *67* ans, *5* mois  
 originaire de *Usserres*  
 domiciliée à *Usserres*  
 est morte de *hypertrophie du cœur*  
 (Cl. V. N° 83 de la nomenclature)  
 à *Usserres* le *28* mai *1876*  
 à *2* heures *15* minutes du soir  
 Fait à *Usserres* le *28* mai *1876*.  
*Béjean*

Tirage 5000 ex. – Mai 1875.

**Acte de partage de Rose Alexandrine Bonhôte 1875***[Référence : 1875\_07\_07\_partage\_de\_rose\_alexandrine\_bonhote]*

Auguste Roulet, Notaire. Peseux Neuchâtel.

Extrait de l'Acte de partage de la succession de Rose-Alexandrine Bonhôte.

Par acte de partage en date du trente un Juillet mil huit cent soixante seize, les héritiers de Rose Alexandrine Bonhôte, fille de feu Benoît, décédée à Peseux le 7 Juillet 1875, ont procédé entre eux au partage de la succession de la défunte.

Ces héritiers sont :

1° Marianne née Bonhôte, veuve de Alphonse Wattel, demeurant à Peseux.

2° Marie Françoise Bonhôte, veuve de Auguste Roulet, au même lieu.

3° **Les enfants de Julie-Elise Bonhôte, veuve de Alphonse Perrochet, décédée à Auvernier le 28 Mai 1876, lesquels enfants sont : Françoise-Elise, Marie-Sophie, Alphonse-James et Fanny-Louise Perrochet, les quatre majeurs, domiciliés à Auvernier.**

Ensuite de ce partage, les immeubles appartenant à la défunte ont été attribués comme suit :

I. A Marianne née Bonhôte, veuve de Alphonse Wattel :

Au Grand verger, territoire de Peseux, un verger de soixante perches, quatre vingt-six pieds. Limites : Nord et Est Henri Paris, Sud Chs Hri Widmann et les hoirs de Victor Henri Bonhôte, Ouest Marianne Wattel née Bonhôte.

II. A Marie Françoise née Bonhôte, veuve de Auguste Roulet :

A Placeules, territoire de Peseux, un champ de trois cent soixante trois perches (1 pose 1 perche 10 pieds 12 minutes 11 oboles). Limites : Nord divers particuliers, Est un chemin public, Sud les enfants de Victor Colin, Ouest Jean Favre.

Pour extrait conforme, levé en conformité de l'article 846 du Code Civil et destiné à être enregistré au Greffe de la Justice de Paix d'Auvernier. A Peseux, le premier Août mil huit cent soixante seize. /1876/.

/signés/

Marianne Wattel Bonhôte

F<sup>se</sup> Roulet Bonhôte

J. Perrochet

Marie Perrochet

Fanny Perrochet

Elise Perrochet

Benoît Bonhôte et Marianne L'Ecuyer ont eu quatre filles : Rose Alexandrine, Marianne, Marie Françoise et Julie Elise.

Curieusement les quatre enfants de Julie Elise Bonhôte, veuve de Alphonse Perrochet, ne sont pas mentionnés dans un éventuel point III. Y a-t-il eu une erreur lors de la lecture de l'acte, car les quatre enfants ont signé ?

**Succession Perrochet Bonhôte 01 06 1876***[Référence : 1876\_06\_01\_succession\_de\_perrochet\_bonhote\_julie\_elise]*

Acceptation de la succession de Madame Perrochet-Bonhôte

Extrait du Registre des déclarations d'acceptation de succession en ligne directe de la Justice de Paix d'Auvernier.

Ont comparu :

1° demoiselles Françoise-Elise, Marie-Sophie et Louise- Fanny Perrochet.

2° le citoyen Alphonse-James Perrochet, tous domiciliés à Auvernier.

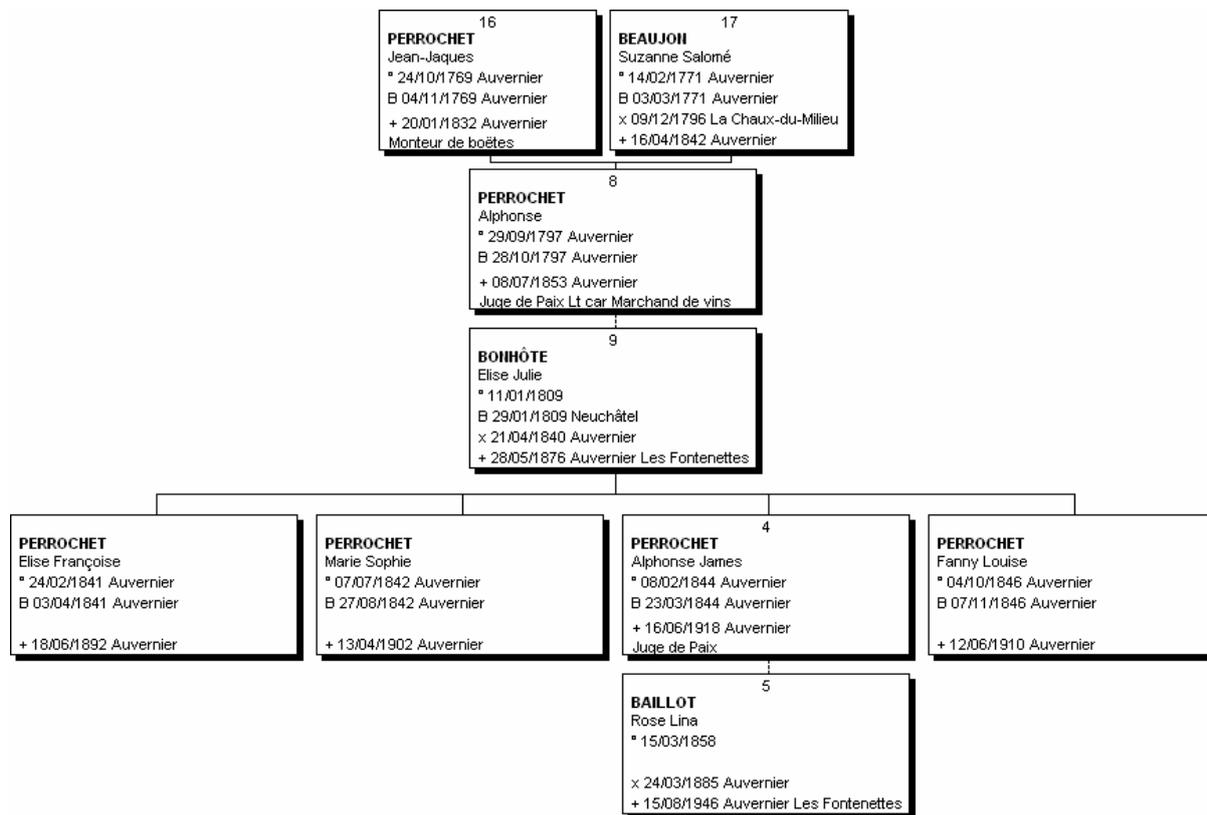
Les comparants ont déclaré accepter purement et simplement la succession de leur mère, dame Julie-Elise Perrochet née Bonhôte, fille de Benoît Bonhôte et de Marianne L'Ecuyer, veuve d'Alphonse Perrochet, d'Auvernier et de Neuchâtel, décédée à Auvernier le vingt-huit Mai et inhumée au dit lieu le trente et un du même mois mil huit cent soixante-seize. Déclaration que les comparants ont ratifiée par leur signature à Auvernier le premier Juin mil huit cent soixante-seize (1876).

/signé/ : Elise Perrochet                      /signé/ : Fanny Perrochet  
 « Marie Perrochet                                      « J. Perrochet  
 Avec le Sceau de la Justice de Paix – Auvernier ; République et Canton de Neuchâtel  
 Pour copie conforme, Auvernier le 8 Juin 1876 /signé/ : J. Perrochet Greffier

La justice de Paix est rapide, Julie Elise Perrochet est décédée le 28 mai, inhumée le 31 et l'acceptation de la succession est ratifiée le 1<sup>er</sup> juin 1876.

Voyons maintenant ce que sont devenus les quatre enfants du couple PERROCHET-BONHOTE :

- **Elise Françoise PERROCHET**, née le 24 février 1841 à Auvernier.
- **Marie Sophie PERROCHET**, née le 7 juillet 1842 à Auvernier.
- **Alphonse James PERROCHET** [4], né le 8 février 1844, qui suit.
- **Fanny Louise PERROCHET**, née le 4 octobre 1846 à Auvernier.





En haut à gauche, Elise Perrochet, née Bonhôte, à droite ses deux filles, Marie (1842-1902) et Elise (1841-1892).

En bas à gauche, Elise Perrochet (1841-1892) déjà vue au-dessus à droite et finalement Fanny Perrochet (1846-1910).



## Chapitre 10.7

### Elise Françoise PERROCHET (1841-1892)

◇ **Elise Françoise PERROCHET**, née le 24 février et baptisée le 3 avril 1841 à Auvernier <sup>13</sup>.

#### **ACTE DE NAISSANCE de Françoise Elise Perrochet, née le 24 Février 1841**

*[Référence : 1841\_02\_24\_naissance\_francoise\_elise\_perrochet]*

Extrait des Registres civils de la Circonscription de Colombier.  
République et Canton de Neuchâtel en Suisse

Le trois Avril mil huit cent quarante-un (1841) a été baptisée Françoise Elise Perrochet, née en loyal mariage le vingt-quatre Février précédent, de Alphonse Perrochet [8], Ancien de l'Eglise et Communier d'Auvernier, où il est domicilié, bourgeois de Neuchâtel, et de Julie Elise [9], née Bonhôte. Petite fille du côté paternel, de feu Jean-Jaques Perrochet [16] et de sa femme Susanne Salomé née Beaujon [17], et du côté maternel, de Benoît Bonhôte[18], ancien de l'Eglise de Peseux, et de sa femme Marianne, née L'Ecuyer [19]. Parrain Auguste Roulet : Marraine, Marie Françoise Bonhôte, sœur de la mère. Délivré conforme au registre, à Colombier le premier Mars mil-huit cent soixante-seize (1876).

L'officier de l'état civil /signé/ H<sup>i</sup> Claudon

#### **ACTE D'ORIGINE No 271**

*[Référence : 1855\_04\_10\_acte\_origine\_francoise\_elise\_perrochet]*

Commune d'Auvernier - District de Boudry - République et Canton de Neuchâtel  
Délivré à Françoise Elise Perrochet - En date du dix Avril 1855

Confédération Suisse - République et Canton de Neuchâtel

#### **ACTE D'ORIGINE - Pour une femme seule**

La Commune d'Auvernier, District de Boudry, République et Canton de Neuchâtel en Suisse, représentée par son Conseil administratif certifie que la porteuse du présent, Françoise Elise Perrochet, fille de feu Alphonse Perrochet née en l'année 1841, est membre de cette Commune, qui déclare formellement que la prédite Françoise Elise Perrochet sera reçue dans la dite Commune en tout temps et

<sup>13</sup> PERROCHET Françoise-Elise f Alphonse ff Jean Jaques et de Julie-Elise Bonhôte f Benoit, née le 24 février, baptisée le 3 avril 1841. Colombier/Auvernier Naissances 1839/1847 Vol C, p 26. Note dans un carnet de sa mère Elise Julie Perrochet, née Bonhôte: "Elise Françoise, née le 24 février & baptisée le 3 avril 1841. Parrain Auguste Roulet, marraine Marie Françoise Bonhôte sa femme. Baptême par Mr le Ministre Laumont, Vaccinée par Mr le Docteur Borrel."

dans toutes les circonstances. En foi de quoi le présent Acte d'origine lui a été expédié par le soussigné, ensuite de la délibération de la Commune en date de ce jour.

Ainsi fait à Auvernier, le dix Avril 1855.

Par ordonnance,  
Le Secrétaire du Conseil administratif,  
/signé/ Chs Fs Junod

Le Juge de Paix du Cercle d'Auvernier certifie véritable la signature ci-dessus.  
A Cormondrèche, le 13 Avril 1855

Le Juge de Paix.  
+ timbre de la Justice de Paix /signé/ H. Dothaux

No 562 La Chancellerie d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel certifie véritables le sceau et la signature ci-dessus du Juge de paix du Cercle d'Auvernier. En recommandant la porteuse du présent Acte à la protection des Autorités respectives, elle déclare que la dite Françoise Elise Perrochet est citoyenne du Canton de Neuchâtel et citoyenne suisse.

Elle déclare de plus que le papier timbré et le contrôle ne sont pas en usage dans cet Etat.

Neuchâtel, le quatorze Avril mil huit cent cinquante-cinq (1855)

+ sceau de la Chancellerie Pr Le Conseiller d'Etat  
Directeur de la Chancellerie,  
Le Secrétaire Réd<sup>f</sup> de la Chancellerie  
/signé/ Gges Colomb

Dans l'Extrait du protocole des successions: il est spécifié qu'elle est décédée le 18 juin et inhumée le 21 du même mois 1892.

### **Droits succession Françoise Elise Perrochet 18 06 1892**

[Référence : 1892\_06\_18\_droits-de-succession\_francoise\_perrochet]

Droits de succession – Exercice 1892 No 114

Département des finances de la République et Canton de Neuchâtel

#### **Comptes des droits dus à l'Etat**

Pour la succession de demoiselle Perrochet Françoise-Elise, décédée à Auvernier le 18 juin 1892, dont l'investiture a été obtenue devant la justice de paix d'Auvernier le 2 Août 1892. Suivant inventaire juridique du trois Août 1892.

#### **Actif :**

Mobilier, etc		F 1631.—
Argent comptant, baux échus		73.35
Immeuble sur Auvernier, Colombier, Boudry, etc (1/4)		24340.—
	Actif brut	F 26044.35

#### **Passif :**

¼ du passif de l'hoirie Perrochet	F 3058.50	
Passif propre : frais d'inhumation, etc	714.--	3772.50
	Actif net	F 22271.85

#### **Droits :**

Article 10 ° 2 de la loi,

Héritiers testamentaires, M. M :

1 Perrochet Marie-Sophie, à Auvernier		
2 « Fanny-Louise, «		
3 « Alphonse James, «		
frère & sœurs de la défunte, 2° degré, 3 %	F 668.15	
Droit communal, Auvernier, ½ de celui dû à l'Etat	334.05	
	Sommaire des droits	F 1002.20

Neuchâtel, le 12 Août 1892.

Le chef du Département des Finances : /signé/ Petitpierre ....

Reçu Fr 1,002.20 dont quittance Neuchâtel, le 18 Août 1892.  
 Le Caissier de l'Etat.  
 Monsieur James Perrochet. Juge de Paix Auvernier.

### **Investiture Françoise Elise Perrochet 02 08 1892**

*[Référence : 1892\_08\_02\_investiture\_francoise\_elise\_perrochet]*

Investiture de la succession de notre sœur Françoise-Elise Perrochet  
 accordée le 2 Août 1892.

République & Canton de Neuchâtel Greffe de la Justice de Paix d'Auvernier  
 Grosse exécutoire

#### **Extrait du protocole des successions.** Du 2 Août 1892.

Fonctionnant les citoyens Aug. Bonhôte, assesseur en remplacement du Juge de Paix  
 empêché, M. Beaujon, Greffier, J. Piquet, Huissier.

Se sont présentés :

1° Demoiselle Marie-Sophie Perrochet

2° Demoiselle Fanny-Louise Perrochet

3° Le citoyen Alphonse-James Perrochet, tous les trois demeurant à Auvernier. –  
 lesquels ont dit que leur sœur demoiselle Françoise Elise Perrochet est décédée à  
 Auvernier le 18 Juin & qu'elle a été inhumée le 21 du même mois 1892

En conséquence ils se présentent pour réclamer l'envoi en possession et l'investiture de sa  
 succession.

A cet effet ils produisent :

1° L'acte de décès de la défunte.

2° Les dispositions olographes de cette dernière en date à Auvernier le 18 février 1890.

Ces pièces cotées sous Nos 51-52 contiennent :

République & Canton de Neuchâtel

Arrondissement d'Etat civil d'Auvernier

Extrait du Registre des Décès

Extrait mortuaire Vol 1887-92 fol 25.

Le dix-huit juin mil huit cent quatre vingt douze à trois heures quarante cinq minutes du  
 soir est décédée à Auvernier. Perrochet Françoise Elise, profession aucune, fille de Alphonse  
 Perrochet décédé et de défunte Julie-Elise née Bonhôte. Etat civil : célibataire de Neuchâtel et  
 Auvernier domiciliée à Auvernier, née le vingt-quatre février mil huit cent quarante un.

Pour extrait conforme Auvernier le 21 juin 1892.

L'officier de l'Etat civil /signé/ A. Héritier inst.

L'inhumation a eu lieu le 21 juin 1892 à Auvernier.

Moi, soussignée, Elise, Françoise Perrochet, je veux que ma succession se partage entre  
 mes héritiers ab-intestat, suivant leurs droits, réservant la jouissance de tous mes biens à mes deux  
 sœurs, Marie Sophie Perrochet & Fanny Louise Perrochet, après le décès de l'une d'entre elles la  
 survivante jouira du tout.

Signé Elise Perrochet

Auvernier le 18 Février 1890

C'est à teneur des pièces produites & plus haut transcrites que les comparants ont demandé  
 l'envoi en possession de la succession dont il s'agit.

Envoi en possession accordé..

Puis ils ont sollicité du Juge l'investiture pure & simple de la succession de leur sœur  
 Françoise Elise Perrochet.

Sur quoi le Juge de Paix

Entendu la demande

Vu les pièces produites

Considérant que c'est bien aujourd'hui que cette succession doit être réclamée puisque  
 c'est le 42me jour dès l'inhumation de la défunte.

Considérant que personne ne se présente pour opposer à la demande faite ici par les comparants :

Pour ces motifs.

Accordé à demoiselles Marie-Sophie, Fanny-Louise & Alphonse James Perrochet, l'investiture pure & simple de la succession de leur sœur Françoise Elise Perrochet sous réserve des droits de l'Etat & de ceux d'autrui.

Les comparants ont enfin déclaré que les immeubles qui sont compris dans cette succession sont compris dans les territoires d'Auvernier, Colombier, Boudry, Corcelles & Cormondrèche.

L'assesseur fonctionnant en remplacement du Juge de Paix absent : Sig Aug. Bonhôte.

Le Greffier : Sig. M. Beaujon

*Emolument F 3 – [ 1 timbre de 2 F et l'autre de 1 F !*

*Pour Expédition conforme : Auvernier le 2 août 1892*

*Le Greffier de Paix. M. Beaujon*

Elise, Françoise Perrochet veut que sa succession se partage entre ses héritiers ab-intestat, suivant leurs droits, réservant la jouissance de tous ses biens à ses deux sœurs, Marie Sophie Perrochet & Fanny Louise Perrochet, après le décès de l'une d'entre elles la survivante jouira du tout.



## Chapitre 10.8

### Marie Sophie PERROCHET (1842-1902)

◇ **Marie Sophie PERROCHET**, née le 7 juillet, baptisée le 27 août 1842 à Auvernier <sup>14</sup>.

Elle demande un Acte d'origine le 12 Mai 1859 :

#### **ACTE D'ORIGINE No 299**

*[Référence : 1859\_05\_12\_acte\_origine\_marie\_sophie\_perrochet\_1842]*

République et Canton de Neuchâtel - District de Boudry - Commune d'Auvernier

Délivré à Marie Sophie Perrochet - En date du 12 Mai 1859

Confédération Suisse - République et Canton de Neuchâtel

#### **ACTE D'ORIGINE - Pour un célibataire**

La Commune d'Auvernier, District de Boudry, République et Canton de Neuchâtel en Suisse, représentée par son Conseil administratif certifie que la porteuse du présent, Marie Sophie Perrochet, fille de Alphonse Perrochet née en l'année 1842, célibataire, est et sera en tout temps reconnue comme membre de ladite Commune, laquelle déclare en conséquence que sa prédite communière sera reçue par elle en tout temps et dans toutes les circonstances. En foi de quoi le présent Acte d'origine lui a été expédié par le soussigné, ensuite de la délibération de la Commune en date de ce jour.

Ainsi fait à Auvernier, le 12 Mai 1859.

Au nom de la Commune :

Le Secrétaire,

/signé/ Chs Fs Junod

Le Juge de Paix du Cercle d'Auvernier certifie véritable la signature ci-dessus.

A Cormondrèche, le 13 Mai 1859

Le Juge de Paix.

+ timbre de la Justice de Paix /signé/ H. Dothaux

No 851 La Chancellerie d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel certifie véritables le sceau et la signature ci-dessus du Juge de paix du Cercle d'Auvernier. En recommandant la porteuse du présent Acte à la protection des Autorités respectives, elle déclare que la dite Marie Sophie Perrochet est citoyenne du Canton de Neuchâtel et citoyenne suisse.

Elle déclare de plus que le papier timbré et le contrôle ne sont pas en usage dans cet Etat.

Neuchâtel, le quatorze Mai mil huit cent cinquante-neuf (1859)

Le Conseiller d'Etat

+ sceau de la Chancellerie

Directeur de la Chancellerie,

/signé/ George Guillaume

<sup>14</sup> PERROCHET Marie-Sophie f Alphonse d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, ancien d'Eglise ff Jean Jaques et de Julie Elise Bonhôte f Benoit, née le 7 juillet, baptisée le 27 août 1842. Colombier/Auvernier Naissances 1839-47, Vol C, p 41.

Note dans un carnet de sa mère Elise Julie Perrochet, née Bonhôte: "Marie Sophie née le 7 juillet, baptisée le 27 août 1842. Parrain Edouard Perrochet. Marraine Sophie Charlotte née Irlet, sa femme. Baptisée par Mr le Ministre Brandt. Vaccinée par Mr le Docteur Fs Dubois".

En mai 1862, à l'âge de 20 ans, Marie Sophie obtient son Brevet de Capacité du Premier Degré.

**Brevet 1862 Marie Sophie - Instruction publique primaire**

[Référence : 1862\_05\_23\_brevet\_marie\_sophie\_perrochet]

**Brevet de capacité - Premier degré**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel  
en Suisse

Vu le rapport de la Commission chargée d'examiner les aspirants au brevet de capacité requis pour l'exercice de l'enseignement public primaire dans le Canton, et entendu le préavis de la Direction de l'Education publique

Confère à **Mademoiselle Marie Sophie Perrochet** originaire de Neuchâtel & d'Auvernier, canton de Neuchâtel, le présent brevet de capacité, pour lui servir et valoir ce que de droit, suivant la Loi et les règlements.

Délivré à Neuchâtel le 23 mai 1862.

Au nom du Conseil d'Etat, le Président F.A. Monnier  
et le Secrétaire adjoint Louis Clerc-Leuba



Marie Sophie décède le 14 avril 1902 à Auvernier.

**Investiture de notre sœur Marie Sophie 27 Mai 1902**

[Référence : 1902\_05\_27\_investiture\_marie\_sophie\_perrochet]

République & Canton de Neuchâtel  
Greffe de la Justice de Paix d'Auvernier  
Grosse exécutoire

**Extrait du Protocole des successions de la Justice de Paix du Cercle d'Auvernier.**

Du 27 Mai 1902. Fonctionnant les citoyens : Pierre Claudon, Assesseur, C. Ganière Greffier.

Ont comparu :

1° Demoiselle Fanny-Louise Perrochet

2° le citoyen James-Alphonse Perrochet, tous deux domiciliés à Auvernier.

Les comparants ont dit que leur sœur Marie-Sophie Perrochet, sans profession, fille de feus Perrochet Alphonse et de Julie-Elise née Bonhôte, célibataire, de Neuchâtel et Auvernier, née le 7 Juillet 1842, domiciliée à Auvernier, où elle est décédée le 13 Avril 1902 et où elle a été inhumée le 15 du même mois.

Qu'en conséquence ils se présentent pour réclamer l'envoi en possession et l'investiture de la succession ab-intestat de leur sœur prénommée.

A cet effet ils produisent : l'acte de décès de la défunte. C'est à teneur de ce que dessus que les comparants ont demandé d'être envoyés en possession de la succession dont il s'agit.

Envoi en possession accordé.

Puis ils ont sollicité du Juge l'investiture pure et simple de la même succession.

Sur quoi le Juge de Paix

Entendu la demande

Vu l'acte de décès produit

Considérant que c'est bien aujourd'hui que l'investiture de cette succession doit être réclamée puisque c'est le 42<sup>ème</sup> jour dès l'inhumation de la défunte.

Considérant que personne ne se présente pour opposer à la demande que font ici les comparants

Par ces motifs :

Accorde à Demoiselle Fanny-Louise Perrochet et à son frère, James-Alphonse Perrochet l'investiture pure et simple de la succession ad-intestat de leur sœur Marie-Sophie Perrochet, sous réserve des droits de l'Etat et de ceux d'autrui.

Les comparants ont enfin déclaré que cette succession ne comprend pas d'immeuble.

Pour le Juge de Paix empêché

Le Greffier

/signé/ Pierre Claudon, Assesseur.

/signé/ C. Ganière.

**Grosse exécutoire conforme au protocole, atteste : Le Greffier,**

Auvernier le 11 Juin 1902

C. Ganière





## Chapitre 10.9

### Fanny Louise PERROCHET (1846-1910)

◇ **Fanny Louise PERROCHET**, née le 4 octobre et baptisée le 7 novembre 1846 à Auvernier <sup>15</sup>.

#### Acte de naissance de Fanny-Louise Perrochet, du 4 octobre 1846

*[Référence : 1846\_10\_04\_naissance\_fanny\_louise\_perrochet]*

Extrait des Registres civils de la Circonscription de Colombier.  
République et Canton de Neuchâtel en Suisse

Le sept Novembre mil huit cent quarante six (1846) a été baptisée Fanny Louise Perrochet, née en loyal mariage le quatre Octobre précédent, de Alphonse Perrochet, Ancien de l'Eglise et Communier d'Auvernier, où il est domicilié, bourgeois de Neuchâtel, et de Julie Elise née Bonhôte. Petite fille du côté paternel, des défunts Jean-Jaques Perrochet [16] et Susanne Salomé née Beaujon, sa femme ; et du côté maternel, de Benoît Bonhôte, ancien de l'Eglise de Peseux, et de sa femme Marianne, née L'Ecuyer. Parrain Amandus Perrochet : Marraine, Elise Preud'homme. Délivré conforme au registre, à Colombier le premier Mars mil-huit cent soixante-seize (1876).

L'officier de l'état civil /signé/ H<sup>i</sup> Claudon

Rappel : Elise Françoise est née le 24 février 1841  
Marie Sophie, le 7 juillet 1842  
Alphonse James [4], le 8 février 1844  
Fanny Louise, le 4 octobre 1846

Le parrain Amandus Henri Perrochet (1797-1852) descend de Jean Perrochet, Conseiller d'Etat et Maire de la Côte. La marraine Elise Preud'homme n'est pas l'épouse du parrain.

#### Acte d'origine du 15 février 1862.

*[Référence : 1862\_02\_15\_acte\_origine\_fanny\_louise\_perrochet]*

#### ACTE D'ORIGINE 3115,VII ; No 324

République et Canton de Neuchâtel - District de Boudry - Commune d'Auvernier  
Délivré à Fanny Louise Perrochet - En date du 15 février 1862

<sup>15</sup> PERROCHET Fanny Louise f Alphonse, ancien d'Eglise, d'Auvernier et bourgeois de Neuchâtel, ff Jean Jaques et de Julie-Elise Bonhôte f Benoit, née le 4 octobre, baptisée le 7 novembre 1846. Naissances Auvernier/Colombier 1839/47 Vol C, p 86.

Note dans un carnet de sa mère Elise Julie Perrochet, née Bonhôte: "Fanny Louise, née le 4 8bre, baptisée le 7 9bre 1846. Parrain Amandus Perrochet, marraine Elise Preud'homme. Baptisée par Mr le Pasteur Lardy. Vaccinée par Mr le Docteur Borrel."

Confédération Suisse. République de Neuchâtel  
**ACTE D'ORIGINE - Pour célibataire**  
 No de la Commune 324

La Commune d'Auvernier, District de Boudry, République et Canton de Neuchâtel en Suisse certifie que Fanny Louise Perrochet, fille de Alphonse Perrochet née en l'année 1846, célibataire, est et sera en tout temps reconnu comme membre de ladite Commune, laquelle déclare en conséquence que son prédit communier sera reçu par elle en tout temps et dans toutes les circonstances. En foi de quoi le présent Acte d'origine lui a été expédié par le soussigné, ensuite de la délibération de la Commune en date de ce jour.

Ainsi fait à Auvernier, le 15 février 1862.

Au nom de la Commune :  
 + timbre de la Commune Le Secrétaire, /signé/ Chs Fs Junod  
 Le Juge de Paix certifie véritable la signature ci-dessus.  
 A Cormondrèche, le 15 février 1862

Le Juge de Paix. /signé/ H. Dothaux  
 + timbre de la Justice de Paix

La Chancellerie d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel certifie véritable la signature ci-dessus, et recommande à la protection des Autorités respectives la personne en faveur de qui le présent acte a été délivré, tout en déclarant que cette personne est citoyenne du Canton de Neuchâtel et citoyenne suisse.

Elle atteste en outre que le papier timbré et le contrôle ne sont pas en usage dans cet Etat.  
 Neuchâtel, le dix-huit Février mil huit cent soixante-deux (1862)  
 Pr Le Directeur de la Chancellerie  
 Le premier secrétaire,  
 /signé/ L. Sandoz

No du registre de la Chancellerie 282  
 + timbre de la Chancellerie

### **Admission à la Ste Cène: Bienne 14 Septembre 1862.**

[Référence : 1862\_09\_14\_ste\_cene\_a\_bienne\_de\_fanny\_louise]

République de Berne - District de Bienne. Paroisse française de Bienne.

#### **EXTRAIT du Registre des admissions à la Ste - cène**

L'an 1862, aux fêtes de *Septembre*, a été admise à la participation à la Ste - cène du Seigneur, après avoir reçu l'instruction selon la doctrine de la religion évangélique - réformée :

*Fanny Louise Perrochet, fille de feu Alphonse et d'Elise née Bonhôte, native de Auvernier, C. de Neuchâtel domiciliée à Bienne.*

Pour extrait conforme : à Bienne le 14 7bre 1862.

Le pasteur de la paroisse française : /signé/ A. Saintes

Fanny Louise décède le 12 juin 1910 à Auvernier.

Divers documents existent concernant les sœurs Marie Sophie et Fanny Louise où elles sont citées simultanément :

### **Recommandations particulières à nos héritiers.**

[Référence : 1899\_a\_nos\_heritiers - A nos héritiers 1899]

Nous donnons à Jemmy, comme filleul de tante Marie, Fr 500.- plus le sucrier ovale marqué du nom de notre père **A P 1 7 97** [ *Il s'agit de Alphonse Perrochet né en 1797* ], le pochon à soupe gagné par notre père au tir de Morat et 6 cuillers à crème ou à café non marquées, don de mes parrain et marraine.

A François, comme filleul de tante Fanny, Fr 500.- , 6 couverts d'argent non marqués liés par de petits rubans bleus, plus un septième marqué **E P**.

A l'Eglise indépendante la somme de Fr 500. – que l'on mettra à la rubrique « Anonyme », et non en souvenir de Mesdemoiselles Perrochet, on les remettra au pasteur alors en fonction dans la paroisse Colombier, Bôle et annexes.

A notre société des missions du village la somme de 100 Fr : ainsi distribuée :  
 20 Fr à la mission Romande  
 20 Fr « de Bâle  
 20 Fr « de Paris  
 20 Fr « morave  
 20 Fr « aux Protestants disséminés.

Nous laissons aussi à nos héritiers la tâche de récompenser ceux qui nous auront soignées, soit spirituellement, soit matériellement.

/signé/ M. Perrochet  
 F. Perrochet  
 Auvernier le 24 Août 1899.

[Il s'agit des Demoiselles Marie Sophie (1842-1902) et Fanny Louise (1846-1910) Perrochet]

### **Résignation et Renonciation d'usufruit**

[Référence : 1902\_03\_22\_resignation\_maries\_fannyl\_pr\_aj\_perrochet]

J. Montandon, Notaire, Boudry  
 Résignation et Renonciation d'usufruit par Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet en faveur de Alphonse James Perrochet.  
 Du 22 Mars 1902. Prix F 35.000.-  
 Sans Lods  
 République et Canton de Neuchâtel  
 De la Minute 39 ; Dossier No 10

### **Résignation et Renonciation d'usufruit**

#### **L'an mil neuf cent deux et le vingt-deux Mars.**

Par devant moi Jean Montandon notaire à Boudry et en présence des citoyens Jean Schwander, menuisier et Fritz Junod, propriétaire domiciliés à Auvernier, témoins requis.

Ont comparu :

Demoiselles **Marie-Sophie** et **Fanny-Louise Perrochet** filles de feu Alphonse Perrochet et de feu Julie-Elise née Bonhôte, sans profession, domiciliées à Auvernier, agissant et stipulant aussi en leur nom et pour leur compte personnel.

Les comparantes ont dit qu'elles transportent à perpétuité par voie de résignation entre cohéritiers indivis à leur frère, le citoyen **Alphonse James Perrochet**, fils de feu Alphonse Perrochet et de feu Julie Elise née Bonhôte, propriétaire et Juge de Paix, domicilié à Auvernier, époux de Dame Lina née Baillot, ici présent et qui accepte cette stipulation en déclarant acquérir en son nom personnel et pour son compte propre c'est à savoir :

Leurs parts et portions indivises soit les huit douzièmes des immeubles et des meubles et ustensiles d'encavage ci-après, dont le citoyen Alphonse James Perrochet possède trois douzièmes en pleine propriété et un douzième en nue propriété ; les immeubles sont désignés comme suit **aux Cadastres d'Auvernier, Colombier et Corcelles Cormondrèche**, à teneur d'un extrait daté du dix-huit Mars courant, produit et annexé à la minute d'un acte perpétuel reçu ce jour comme le présent (Dossier dix, Numéro 38).

#### **I. Immeubles.**

##### **A. Cadastre d'Auvernier :**

**1. Article neuf cent soixante-quatre (964)** A Auvernier, bâtiment, place de deux cent huitante-sept mètres carrés. Limites : Nord, 402, 200 ; Est, 953, 202 ; Sud, 202 ; Ouest, la rue publique, 904.

Subdivisions

Plan folio 1 Numéro 153 A Auvernier, logement, grange et écurie 196 m<sup>2</sup>

**2. Article neuf cent cinquante-trois (953)** A Auvernier, bâtiment et cour de cent seize mètres carrés. Limites : Nord et Est, 200 ; Sud, 202 ; Ouest, 964.

Subdivisions

Plan folio 1 Numéro 155 A Auvernier, étable	5 m <sup>2</sup>
1 156 id cour	111 m <sup>2</sup>

1° Le mur limite de cet article contre le Numéro 144 article 200, sera d'une hauteur de cinq pieds depuis le sol.

2° Le puits du Numéro 144 folio 1. Article 200 contre l'article ci-dessus subsistera dans son état actuel. Acte du 25 Avril 1871 (signé) Baillot notaire.

**3. Article mille trois cent nonante-huit (1398)** A Auvernier, bâtiments, places, jardin, verger et vigne de deux mille cent cinquante-trois mètres carrés. Limites : Nord, 907 ; Est, 954, 156, 1399 ; Sud, le chemin des Fontenettes, 1275 ; Ouest, la rue publique.

Subdivisions :

Plan folio 2 Numéro 103 A Auvernier, logement	129 m <sup>2</sup>
« 2 « 104 id logement	131 m <sup>2</sup>
« 2 « 105 id galerie	32 m <sup>2</sup>
« 2 « 106 id cour	25 m <sup>2</sup>
« 2 « 107 id place	486 m <sup>2</sup>
« 2 « 108 id jardin et verger	832 m <sup>2</sup>
« 2 « 163 id vigne	618 m <sup>2</sup>

Provient de l'article 945 divisé.

Cet article jouit du droit perpétuel de poser une conduite d'eau le long du chemin des Fontenettes du côté Nord, de ce chemin depuis l'extrémité Est du dit chemin jusqu'à l'extrémité ouest du dit chemin soit jusqu'à la rue publique du village. Acte du 26 Décembre 1882 reçu Em. Baillot notaire.

**4. Article neuf cent cinquante-quatre (954)** Plan folio 2. Numéro cent deux. A Auvernier, jardin de cent cinquante-huit mètres carrés. Limites : Nord, 907, 156 ; Est, 156 ; Sud et Ouest, 945.

**5. Article neuf cent quarante-quatre (944)** Plan folio 2. Numéro 37. **Ruelles**, jardin de cent cinquante-huit mètres carrés. Limites : Nord, 906, 420 ; Est, 755 ; Sud, 681 ; Ouest, le sentier des Petites Ruelles.

**6. Article neuf cent soixante-cinq (965)** Plan folio 2. Numéro 5. **Verger de la Cage**, verger de cent sept mètres carrés. Limites : Nord le chemin des Grandes Ruelles ; Est, 1134 ; Sud, 384, 654 ; Ouest, 574.

**7. Article neuf cent quarante-six (946)** Plan folio 2. Numéro 19. **Bréna du Plan**, vigne de six cent huitante-sept mètres carrés. Limites : Nord, 1158 ; Est, 271 ; Sud, 967 ; Ouest, 951.

**8. Article neuf cent cinquante-neuf (959)** Plan folio 7. Numéro 22. **Bréna du Plan**, vigne de quatre cent nonante-quatre mètres carrés. Limites : Nord, 951 ; Est, 951, 967 ; Sud, 64 ; Ouest, le chemin du **Plan de Bréna**.

**9. Article neuf cent quarante-sept (947)** Plan folio 21. Numéro 51. **Courberaye**, vigne de cent quarante-cinq mètres carrés. Limites : Nord, 132 ; Est, 501 ; Sud, 771 ; Ouest, 1043.

**10. Article neuf cent quarante-huit (948)** Plan folio 21. Numéro 55. **Courberaye**, vigne de trois cent quarante-huit mètres carrés. Limites : Nord, 501 ; Est, 138 ; Sud, la route cantonale ; Ouest, 771.

**11. Article neuf cent quarante-neuf (949)** **Creuse-Dessous**, vigne et buissons de trois cent quarante-huit mètres carrés. Limites : Nord, la route cantonale ; Est, 175 ; Sud, le lac ; Ouest, 963.

Subdivisions :

Plan folio 33 Numéro 52 Creuse Dessous, vigne	330 m <sup>2</sup>
« 33 « 53 id buissons	18 m <sup>2</sup>

**12. Article neuf cent soixante-trois (963) Creuse-Dessous**, vigne et buissons de sept cent soixante-deux mètres carrés. Limites : Nord, la route cantonale ; Est, 949 ; Sud, le lac ; Ouest, 170.

Subdivisions :

Plan folio 33 Numéro 50 Creuse Dessous, vigne	729 m <sup>2</sup>
« 33 « 51 id buissons	33 m <sup>2</sup>

**13. Article neuf cent cinquante (950) Plan folio 36. Numéro 12. Pain Blanc**, vigne de sept cent cinq mètres carrés. Limites : Nord, 528 ; Est, 783 ; Sud, 1077 ; Ouest, 886.

**14. Article neuf cent cinquante-cinq (955) Plan folio 21. Numéro 38. Beauregard**, vigne de huit cent quarante mètres carrés. Limites : Nord, 1129 ; Est, 984 ; Sud, 311 ; Ouest, 335.

**15. Article neuf cent cinquante-six (956) Plan folio 22. Numéro 32. Beauregard**, vigne de trois cent cinquante-quatre mètres carrés. Limites : Nord, 513 ; Est, 203 ; Sud, 1094, 800 ; Ouest, 369.

**16. Article mille trois cent huitante-huit (1388) Plan folio 30. Numéro 44. Fontenette**, vigne de sept cent quarante-huit mètres carrés. Limites : Nord et Ouest, 1387 ; Est, 1389 ; Sud, le chemin des Fontenettes.

Provient de l'article 957 divisé.

**17. Article neuf cent cinquante-huit (958) Plan folio 4. Numéro 11. Tombet**, vigne de cinq cent quarante-cinq mètres carrés. Limites : Nord, la route cantonale ; Est, 858 ; Sud, 858,352 ; Ouest, 352.

**18. Article neuf cent soixante (960) Plan folio 19. Numéro 17. Racherelles**, vigne de trois cent trente quatre mètres carrés. Limites : Nord, 332 ; Est, 652 ; Sud, 1092 ; Ouest, 438.

**19. Article neuf cent soixante-un (961) Plan folio 33. Numéro 21. Sahu**, vigne de deux cent soixante-trois mètres carrés. Limites : Nord, 941, 266 ; Est, 266 ; Sud, la route cantonale ; Ouest, 137 ;

**20. Article mille trois cent trente-cinq (1335) Fleurette**, vigne et buissons de mille neuf cent vingt-six mètres carrés. Limites : Nord, la route cantonale ; Est, 1336 ; Sud, la nouvelle route, 1345 ; Ouest, 191.

Subdivisions :

Plan folio 33 Numéro 28 Fleurette, vigne	1832 m <sup>2</sup>
« 33 « 63 id buissons	94 m <sup>2</sup>

Provient de l'article 962 divisé.

#### **B. Cadastre de Colombier :**

**21. Article neuf cent soixante-trois (963) Plan folio 39, Numéro 23. La Bréna Dessous**, vigne de mille cinq cent quatre-vingt cinq mètres carrés. Limites : Nord, 402, 43 ; Est, 1172 ; Sud, 603 ; Ouest, la route cantonale.

**22. Article neuf cent soixante-six (966) Plan folio 41. Numéro 7. Les Bréna-Dessus**, vigne de sept cent trente-quatre mètres carrés. Limites : Nord, 740 ; Est, 1197 ; Sud, 703 ; Ouest, 97, 828, 702.

**23. Article neuf cent soixante-sept (967) Plan folio 41. Numéro 34. Les Bréna-Dessus**, vigne de trois cent huitante-trois mètres carrés. Limites : Nord, 267 ; Est, 606, sud, 338 ; Ouest, 672, 652.

**24. Article neuf cent soixante-huit (968) Plan folio 42. Numéro 4. Les Ruaux**, vigne de quatre cent cinquante-deux mètres carrés. Limites : Nord, 1198, 1064 ; Est 1964, 268 ; Sud, 902 ; Ouest, 780.

**25. Article neuf cent soixante-neuf (969) Plan folio 42. Numéro 1'. Les Ruaux**, vigne de mille six cent septante mètres carrés. Limites : Nord, le chemin des Bréna-Dessus ; Est, 1139, 865, 904, 1085, 866 ; Sud. Le chemin des Ruaux ; Ouest, 1162, 278, 55.

**26. Article neuf cent soixante-quatre (964)** Plan folio 39. Numéro 25. **Le Décombreu**, vigne de six cent septante-sept mètres carrés. Limites : Nord, 769 ; st, le chemin du Plan de Bréna ; Sud, 1170 ; Ouest, 1169, 769.

**27. Article neuf cent soixante-cinq (965)** Plan folio 39. Numéro 28. **Le Décombreu**, vigne de mille sept cent septante mètres carrés. Limites : Nord, 255 ; Est, le chemin du Décombreu ; Sud, 44 ; Ouest, 780, 605, 643.

**28. Article neuf cent septante (970)** Plan folio 45. Numéro 204. **Le Loclat**, vigne de mille quatre cent trente-cinq mètres carrés. Limites : Nord, le chemin du Loclat-Dessus ; Est, 566 ; Sud, 581 ; Ouest, 1200.

**29. Article neuf cent septante-un (971)** Plan folio 47. Numéro 34. **Aux Grands Champs**, vigne de huit cent soixante-deux mètres carrés. Limites : Nord, 670 ; Est, 772 ; Sud, le chemin de Bréna-Dessus ; Ouest, 140.

**30. Article neuf cent septante-deux (972)** Plan folio 48. Numéro 5. **Les Dortines**, vigne de deux cent septante-six mètres carrés . Limites : nord, 1049, 409 ; Est, 19 ; Sud, 1023 ; Ouest, 254.

Traversé par la ligne électrique primaire pour le transport à Neuchâtel de l'énergie électrique des forces de la Reuse, et grevé à cet effet d'une servitude perpétuelle au profit du territoire communal de Neuchâtel suivant convention sous seing privé du 28 mars 1895, inscrite en vertu d'un arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 1894. *Voir texte de la Convention.*

**31. Article neuf cent septante-trois (973)** Plan folio 56. Numéro 36. **Le Creux du Rosy**, vigne de mille quarante-cinq mètres carrés. Limites : Nord, 588 ; Est, le chemin du Rosy ; Sud, 401 ; Ouest, 1024, 22.

**32. Article neuf cent soixante-un (961)** Plan Folio 30. Numéro 5. **Les Prés d'Areuse**, champ de mille six cent huitante mètres carrés. Limites : Nord, 11 ; Est, 841 ; Sud, 742 ; Ouest, 917.

**33. Article neuf cent soixante-deux (962)** Plan folio 30. Numéro 11. **Les Prés d'Areuse**, champ de sept mille deux cent septante mètres carrés. Limites : Nord, 40 ; Est, 756 ; Sud, 223 ; Ouest, le chemin de Longues Raies, 917.

#### **C. Cadastre de Corcelles Cormondrèche :**

**34. Article mille deux cent huitante-quatre (1284)** Plan folio 9. Numéro 8. **Vignes du coin**, vigne de sept cent nonante-deux mètres carrés. Limites : Nord, route cantonale ; Est, 351 ; Sud, chemin public ; Ouest, 1363.

#### **II Meubles et ustensiles de cave et d'encavage :**

Le matériel de cave et d'encavage existant dans l'article 1398 du cadastre d'Auvernier en quoi qu'il consiste, pressoirs et accessoires, pompes, grands vases, futaille roulante, gerles, brandes, etc, etc, sans exception ni réserve, tel que le tout est bien connu des parties.

L'entrée en jouissance de fait remonte au premier Janvier mil neuf cent deux.

Ces immeubles sont résignés dans leur état actuel, avec tout ce qui en dépend ou peut s'y rattacher à titre immobilier suivant la loi, et plus spécialement avec les servitudes quelconques, apparentes ou non apparentes, qui peuvent leur appartenir ou les grever et que l'acquéreur fera valoir, ou dont il se défendra à ses frais et risques, sans recours contre les cédantes, sauf en cas d'éviction.

Toutes charges et contributions dues par les dits immeubles et échues à partir du premier Janvier de l'année courante, seront supportées dans leur totalité par l'acquéreur.

Les parties ont encore déclaré

1. Que des immeubles et meubles sont bien leur propriété indivise leur mouvant de la manière suivante :

A. Françoise-Elise, Marie-Sophie ; Alphonse James et Fanny-Louise Perrochet, les ont recueillis indivisément et à droits égaux dans les successions ci-après, savoir :

a. dans la succession de leur père Alphonse Perrochet, acceptée purement et simplement par déclaration intervenue au Greffe de la Justice de Paix du Cercle d'Auvernier le douze Juillet mil huit cent cinquante-trois : articles 944, 946 à 950, 1398 du Cadastre d'Auvernier, articles 961 à 969, partie de l'article 970 et les articles 971 à 973 du Cadastre de Colombier et article 1284 du Cadastre de Corcelles Cormondrèche.

b. dans la succession de leur mère Julie-Elise née Bonhôte, acceptée purement et simplement par déclaration intervenue au greffe de la même justice de Paix, le premier Juin mil huit cent septante-six : articles 953 à 956 et 1388 du cadastre d'Auvernier.

c. dans les successions prérappelées de leurs père et mère : articles 958 à 961, 963 et 1335 du cadastre d'Auvernier et

d. dans la succession de leur tante Rosette Perrochet et en suite d'investiture du neuf mai mil huit cent quatre-vingt deux accordée par le Juge de Paix du cercle de La Chaux-de-Fonds : articles 964 et 965 du Cadastre d'Auvernier et partie de l'article 970 du Cadastre de Colombier.

B. Demoiselle Françoise-Elise Perrochet étant décédée à Auvernier le dix-huit Juin mil huit cent quatre-vingt-douze, sa succession a été dévolue conformément à ses dispositions olographes de dernière volonté à Marie-Sophie, Alphonse-James et Fanny-Louise Perrochet à droits égaux, mais avec la réserve en faveur de ses deux sœurs de la jouissance de tous ses biens, après le décès l'une d'entre elles, la survivante jouira du tout, l'investiture de la succession de Demoiselle Françoise-Elise Perrochet a été prononcée par le Juge de Paix du Cercle d'Auvernier, le deux Août mil huit cent quatre-vingt-douze, les expéditions des acceptations et investitures des quatre successions mentionnées plus haut sont produites et retirées, et il est ainsi dûment établi que la présente résignation porte sur les huit douzièmes indivis de ces immeubles et que le citoyen Perrochet acquéreur est lui-même propriétaire de quatre douzièmes indivis dont un douzième provenant de la succession de Demoiselle Françoise-Elise Perrochet est soumis à l'usufruit des cédantes.

2. que les articles 954 et 1398 du Cadastre d'Auvernier sont grevés d'une inscription prise au Bureau des hypothèques du District de Boudry, le treize Janvier mil huit cent quatre vingt-deux. Volume treize Numéro 543, au profit de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel, en garantie d'une obligation souscrite par les quatre enfants de feu Alphonse Perrochet, du capital de quinze mille francs que les parties déclarent réduit valeur trente-un décembre écoulé à onze mille francs, obligation du 12 Janvier 1882, acte reçu Ch<sup>s</sup> Ph<sup>e</sup> Baillot notaire.

3. que plus outre ces articles 954 et 1398 sont francs d'hypothèque et que tous les autres immeubles plus haut désignés sont pareillement francs d'hypothèque, ce qui résulte d'ailleurs des indications contenues en l'extrait de cadastre déjà mentionné contenant la transcription du bordereau d'inscription prise au profit de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel.

Le citoyen Alphonse James Perrochet s'oblige à acquitter seul à la décharge de Demoiselles Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet, le montant en capital de l'obligation hypothécaire due à la Caisse d'Epargne de Neuchâtel, ainsi que les intérêts courus et à courir dès le premier Janvier de l'année courante et promet d'indemniser pleinement ses co-obligées pour ce qu'elles pourraient être appelées à payer à la créancière en raison de la solidarité qui les lie vis-à-vis de cette dernière.

Demoiselles Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet déclarent renoncer à l'usufruit qu'elles possèdent sur les immeubles et meubles, faisant l'objet du présent acte, soit sur la part et portion recueillie par le citoyen Perrochet dans la succession de sa sœur prédécédée, mais elles se réservent expressément l'exercice de ce droit dans les opérations de règlement de la succession de la défunte.

Le prix de la résignation des huit douzièmes indivis des dits immeubles est de **rente-cinq mille francs (35.000-<sup>f</sup>)** somme payée à la satisfaction des Demoiselles Perrochet qui en donnent quittance à leur frère pour lui et les siens à perpétuité.

Les parties ont justifié de l'exactitude de leurs noms et prénoms.

**Dont acte**

fait et passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont déclaré le tout en présence des témoins plus haut nommés, que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté. La minute qui comprend trois feuilles, soit dix pages utiles, a été signée, suivant la loi, les an et jour que dessus, 22. Mars 1902.

La minute est signée :

Marie Perrochet. Fanny Perrochet. J.Perrochet. Jean Schwander-Moser. Fritz Junod. J. Montandon not.

*Expédition exécutoire certifiée conforme à la minute.*

*/signé/ J Montandon not avec paraphe.*

Sceau notarial de J. Montandon Boudry

*Vu. Neuchâtel, le 20 Mai 1902. Le Caissier de l'Etat : Vouga*

### **Vente immobilière, Résignation et Renonciation d'usufruit**

*[Référence : 1902\_03\_22\_vente\_maries\_fannyl\_a\_aj\_perrochet]*

J. Montandon, Notaire, Boudry

Vente immobilière Résignation et Renonciation d'usufruit par Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet à leur frère Alphonse James Perrochet.

Du 22 Mars 1902. Prix F 14.400.-

Lods 4 % de 7200.- 288.- F

République et Canton de Neuchâtel - De la Minute 38 ; Dossier No 10

### **Vente immobilière, Résignation et Renonciation d'usufruit**

**L'an mil neuf cent deux et le vingt-deux Mars.**

Par devant moi Jean Montandon notaire à Boudry et en présence des citoyens Jean Schwander, menuisier et Fritz Junod, propriétaire domiciliés à Auvernier, témoins requis.

Ont comparu :

Demoiselles **Marie-Sophie** et **Fanny-Louise Perrochet** filles de feu Alphonse Perrochet et de feu Julie-Elise née Bonhôte, sans profession, domiciliées à Auvernier, agissant et stipulant aussi en leur nom et pour leur compte personnel.

Les comparantes ont dit qu'elles transportent à perpétuité par voie de vente pure et simple et encore par voie de résignation entre cohéritiers indivis à leur frère le citoyen **Alphonse James Perrochet**, fils de feu Alphonse Perrochet et de feu Julie Elise née Bonhôte, propriétaire et Juge de Paix, domicilié à Auvernier, époux de Dame Lina née Baillot, ici présent et qui accepte cette stipulation en déclarant acquérir en son nom personnel et pour son compte propre c'est à savoir :

Leurs parts et portions indivises soit les huit douzièmes des immeubles ci-après dont le citoyen Alphonse James Perrochet possède trois douzièmes en pleine propriété et un douzième en nue propriété, immeubles désignés comme suit aux Cadastres d'Auvernier et de Boudry, à teneur d'un extrait daté du dix-huit Mars courant, produit et annexé à la minute du présent acte.

#### **A. Cadastre d'Auvernier**

**1. Article mille deux cent septante-cinq (1275)** A Auvernier, bâtiment, place et jardin de trois cent nonante-six mètres carrés. Limites : Nord et Est, 945 ; Sud, le chemin des Fontenettes ; Ouest, la rue publique. Subdivisions

Plan folio 2 Numéro 144 A Auvernier, logement	210 m <sup>2</sup>
« 2 « 111 id place et jardin	186 m <sup>2</sup>

Provient de l'article 1 modifié.

Cet article jouit du droit perpétuel de poser une conduite d'eau le long du chemin des Fontenettes du côté Nord, de ce chemin, depuis l'extrémité Est du dit chemin jusqu'à l'extrémité ouest du dit chemin soit jusqu'à la rue publique du village. Acte du 26 Décembre 1882 reçu Em. Baillot notaire.

**2. Article neuf cent soixante-sept (967)** plan folio 7 Numéro 21. Bréna du Plan, vigne de quatre cent dix-sept mètres carrés. Limites : Nord, 951, 946 ; Est, 271 ; Sud, 274, 596, 813, 837, 64 ; Ouest, 959.

**3. Article huit cent huitante-six (886)** Plan folio 36 Numéro 11. Pain Blanc, vigne de deux cent vingt-neuf mètres carrés. Limites : Nord, 528. Est, 950 ; Sud, 887 ; Ouest, 73.

#### **B. Cadastre de Boudry**

**4. Article deux mille six cent seize (2612)** plan folio 23, Numéro 43. Les Bandières, champ de six mille quarante-huit mètres carrés. Limites : Nord, 1319 ; Est, le Territoire de Colombier ; Sud, 2617 ; Ouest, 500.

Provient de l'article 501 divisé

L'entrée en jouissance remonte de fait au premier Janvier mil neuf cent deux.

Ces immeubles sont transportés dans leur état actuel, avec tout ce qui en dépend ou peut s'y rattacher à titre immobilier, suivant la loi, et plus spécialement avec les servitudes quelconques, apparentes ou non apparentes, qui peuvent leur appartenir ou les grever et que l'acquéreur fera valoir, ou dont il se défendra à ses frais et risques, sans recours contre Demoiselles Perrochet, sauf en cas d'éviction.

Toutes charges et contributions dues par les dits immeubles et échues à partir du premier Janvier de l'année courante, seront supportées dans leur totalité par l'acquéreur.

Les parties ont encore déclaré

1. Que des immeubles sont bien leur propriété indivise leur mouvant de la manière suivante.

A. l'article 1275 a été acquis par Françoise-Elise, Marie-Sophie ; Alphonse James et Fanny-Louise Perrochet, pour partie de Jean Samuel Aebi, suivant un acte du 12 Novembre 1879, reçu A<sup>te</sup> Roulet notaire et pour partie de la Municipalité d'Auvernier, suivant un acte d'échange du 26 Décembre 1882, reçu Dr Em. Baillot notaire ; l'article 967, a été acquis par les mêmes, d'Alfred, Paul et Henriette Paris, suivant un acte du 28 Août 1885, reçu F A Debrot notaire : l'article 886 a été acquis par les mêmes, de Daniel Henri Mouchet, suivant un acte du 19 Décembre 1885, reçu Ch<sup>s</sup> Bonnet notaire et l'article 2616 a été acquis par voie d'échange pur conclu entre Marie-Sophie, Alphonse-James et Fanny-Louise Perrochet et Louis-Frédéric de Bosset suivant un acte du 1<sup>er</sup> Décembre 1897, reçu comme le présent et remplace les articles 1701 et 1702 du Cadastre de Boudry, acquis par les quatre enfants de feu Alphonse Perrochet, le premier de Rose-Eugénie Huffer née Barbier, suivant un acte du 25 Juin 1881, reçu Dr Em. Baillot, notaire, le dernier de Lise Ackeret née Barbier suivant un acte qui n'a pas pu être produit.

B. Demoiselle Françoise-Elise Perrochet étant décédée à Auvernier le dix-huit Juin mil huit cent quatre-vingt-douze, sa succession a été dévolue conformément à ses dispositions olographes de dernière volonté à Marie-Sophie, Alphonse-James et Fanny-Louise Perrochet, à droits égaux, mais avec la réserve en faveur de ses deux sœurs de la jouissance de tous ses biens après le décès de l'une d'entre elles, la survivante jouira du tout ; l'investiture de la succession de Demoiselle Françoise-Elise a été prononcée par le Juge de Paix du Cercle d'Auvernier, le deux Août mil huit cent quatre-vingt-douze ; le par écrit d'investiture a été produit au notaire soussigné, ainsi que les actes de propriété sus mentionnés, à l'exception de celui se rapportant à l'article 1702 du Cadastre de Boudry ; la vente pure et simple porte donc sur les six douzièmes indivis de ces immeubles et la résignation sur deux douzièmes, le citoyen Perrochet acquéreur étant lui-même propriétaire du quatre douzièmes indivis.

2. Que les dits immeubles sont francs d'hypothèque, ce qui résulte d'ailleurs des indications contenues en l'extrait du cadastre déjà mentionné.

Demoiselles Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet déclarent renoncer à l'usufruit qu'elles possèdent sur ces immeubles soit sur la part et portion recueillie par le citoyen Perrochet dans la succession de sa sœur prédécédée, mais elles se réservent expressément l'exercice de ce droit dans les opérations de règlement dans la succession de la défunte.

Le prix de la présente vente et résignation de huit douzièmes indivis est de **quatorze mille quatre cents francs (14.400.-<sup>f</sup>)** somme payée à la satisfaction de Demoiselles Perrochet et dont elles donnent quittance à leur frère pour lui et les siens à perpétuité. Les parties ont justifié de l'exactitude de leurs noms et prénoms.

**Dont acte**

fait et passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont déclaré le tout en présence des témoins plus haut nommés, que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté. La minute est signée, suivant la loi, les an et jour que dessus, 22. Mars 1902.

La minute est signée :

Marie Perrochet. Fanny Perrochet. J. Perrochet.

Jean Schwander-Moser. Fritz Junod. J. Montandon not.

*Expédition exécutoire certifiée conforme à la minute.*

*Signé J Montandon not avec paraphe.*

Sceau notarial de J. Montandon Boudry

*Reçu Fr 288.- pour lods Neuchâtel, le 15 Avril 1902 Le Caissier de l'Etat : Vouga*

Les immeubles désignés sont nombreux et finalement le prix des ventes et des résignations s'élève aux sommes de 35 000.- plus 14 400.- francs, sommes qui sont importantes en 1902. Ces sommes permettent dans l'acte suivant de constituer une rente viagère annuelle de trois mille francs pour les demoiselles Marie Sophie et Fanny Louise.

### **Rente viagère et hypothèque 22 03 1902**

[Référence : 1902\_03\_22\_rente\_viagere\_alphonse\_james\_vs\_maries\_et\_fannyl]

J. Montandon, Notaire, Boudry

Constitution de rente viagère et constitution d'hypothèque par Alphonse-James Perrochet en faveur de Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet. Du 22 Mars 1902. Capital F 35.000.- Emolument et Bord<sup>x</sup> F.

République et Canton de Neuchâtel

De la Minute 65 ; Dossier No 5

### **Constitution de rente viagère et Constitution d'hypothèque**

#### **L'an mil neuf cent deux et le vingt-deux Mars.**

Par devant moi Jean Montandon notaire à Boudry et en présence des citoyens Jean Schwander, menuisier et Fritz Junod, propriétaire domiciliés à Auvernier, témoins requis.

Ont comparu :

D'une part, le citoyen **Alphonse-James Perrochet**, fils de feu Alphonse, propriétaire et Juge de Paix, domicilié à Auvernier, agissant et stipulant en son nom et pour son compte personnel.

D'autre part, Demoiselles **Marie-Sophie** et **Fanny-Louise Perrochet** filles de feu Alphonse, sans profession, domiciliées à Auvernier, agissant et stipulant aussi en leur nom et pour leur compte personnel.

Le citoyen Alphonse-James Perrochet a dit qu'il crée et constitue en faveur et sur les têtes de Demoiselles Perrochet qui acceptent cette stipulation en qualité de créancières solidaires : **Trois mille francs (3000.-)** de rente annuelle et viagère prenant cours à partir du premier Janvier mil neuf cent deux, payable par arrérages d'un sixième tous les deux mois échus, en bonnes espèces, au domicile des rentières sans frais ni retenue pour ces dernières.

Au décès de l'une des rentières, la rente annuelle sera réduite de plein droit à **deux mille cinq cents francs** payable à la survivante et en la manière indiquée ci-dessus.

Cette rente viagère est constituée par le citoyen Alphonse James Perrochet en paiement après règlement de compte général entre parties arrêté au trente-un décembre mil neuf cent un des sommes de quatorze mille quatre cents francs et de trente-cinq mille francs ensemble quarante-neuf mille quatre cents francs (49.400<sup>f</sup>.-) dont il a reçu quittance dans deux actes de vente de résignation de parts et portions d'immeubles indivis entre lui et Demoiselles Perrochet rentières, actes reçus ce jour comme le présent et en contre-valeur de l'usufruit auquel Demoiselles Perrochet ont renoncé en tant qu'il portait sur une part de ces immeubles mais dont elles ont réservé l'exercice dans les opérations de règlement de la succession de leur sœur Demoiselle Françoise-Elise Perrochet.

Sur garantie du principal de cette rente et pour sûreté du service exact de ses arrérages, le citoyen Alphonse James Perrochet affecte et constitue par hypothèque spéciale jusqu'à concurrence d'une somme capitale de **trente cinq mille francs (35000<sup>f</sup>.-)** au profit de Demoiselles Perrochet, rentières, ce qui est accepté par ces dernières, les immeubles désignés comme suit au cadastre d'Auvernier à teneur d'un extrait daté du dix-huit Mars, produit et annexé à la minute d'un acte perpétuel, reçu ce jour par le notaire soussigné (Dossier X Numéro 33) savoir :

1. **Article mille trois cent nonante-huit (1398)** A Auvernier bâtiments, places, jardin verger et vigne de deux mille cent cinquante-trois mètres carrés. Limites : Nord, 907 ; Est, 954, 156, 1399 ; Sud, le chemin des Fontenettes, 1275 ; Ouest, la rue publique.

Subdivisions

Plan folio 2 Numéro 103 A Auvernier, logement	129 m <sup>2</sup>
« 2 « 104 id logement	131 m <sup>2</sup>
« 2 « 105 id galerie	32 m <sup>2</sup>

«	2	«	106	id	cour	25 m <sup>2</sup>
«	2	«	107	id	place	486 m <sup>2</sup>
«	2	«	108	id	jardin et verger	832 m <sup>2</sup>
«	2	«	163	id	vigne	618 m <sup>2</sup>

Provient de l'article 945 divisé.

Cet article jouit du droit perpétuel de poser une conduite d'eau le long du chemin des Fontenettes du côté Nord, de ce chemin depuis l'extrémité Est du dit chemin jusqu'à l'extrémité ouest du dit chemin soit jusqu'à la rue publique du village. Acte du 26 Décembre 1882 reçu Em. Baillot notaire.

**2. Article neuf cent cinquante-quatre (954)** plan folio 2 Numéro 102. A Auvernier, jardin de cent cinquante-huit mètres carrés. Limite : Nord 907, 156 ; Est 156 ; Sud et Ouest, 945.

**3. Article mille deux cent septante-cinq (1275)** A Auvernier, bâtiment, place et jardin de trois cent nonante-six mètres carrés : Limites : Nord et Est, 945 ; Sud, le chemin des Fontenettes ; Ouest, la rue publique.

Subdivisions :

Plan folio 2 Numéro 144 A Auvernier, logement	210 m <sup>2</sup>
« 2 « 111 id place et jardin	186 m <sup>2</sup>

Provient de l'article modifié

Cet article jouit du droit perpétuel de poser une conduite d'eau le long du chemin des Fontenettes du côté Nord de ce chemin depuis l'extrémité Est du dit chemin jusqu'à l'extrémité ouest du dit chemin soit jusqu'à la rue publique du village. Acte du 26 Décembre 1882 reçu Em. Baillot, notaire.

Le citoyen Alphonse-James Perrochet a encore déclaré :

1. que ces immeubles sont bien sa propriété lui mouvant de la manière suivante : l'article 1398 lui provient pour partie de la succession de père Alphonse Perrochet acceptée purement et simplement par déclaration faite au greffe de Paix d'Auvernier, le douze Juillet mil huit cent cinquante-trois, pour partie de la succession de sa sœur Françoise-Elise Perrochet, ensuite d'investiture accordée par le Juge de Paix d'Auvernier le deux Août mil huit cent nonante-deux et pour partie enfin de résignation de Demoiselles Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet suivant un acte de ce jour reçu comme le présent ; l'article 954 pour partie de la succession de sa mère Julie-Elise Perrochet et de résignation de Demoiselles Perrochet en la manière que cela vient d'être expliqué et l'article 1275 pour partie d'acquisition de Jean-Samuel Aebi suivant un acte du 12 novembre 1879 reçu A<sup>te</sup> Roulet notaire et de la Municipalité d'Auvernier, suivant un acte d'échange du 26 Décembre 1882 reçu Dr Em. Baillot notaire et pour partie de la succession de Françoise-Elise Perrochet et de résignation de Demoiselles Perrochet comme dit ci-dessus, ainsi que le tout est justifié par la production des titres de propriété ;

2. que les articles 1398 et 954 sont grevés d'une inscription prix au bureau des hypothèques du District de Boudry le treize Janvier mil huit cent quatre-vingt deux Volume treize – Numéro 543, au profit de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel en garantie d'une obligation souscrite par les quatre enfants de feu Alphonse Perrochet du capital de quinze mille francs que les parties déclarent réduit valeur trente-un Décembre écoulé d'onze mille francs, obligations du 12 Janvier 1882, acte reçu Ch<sup>s</sup> Ph<sup>e</sup> Baillot notaire.

3. que plus outre ces articles 1398 et 954 sont francs d'hypothèque et que l'article 1275 est pareillement franc d'hypothèque, les indications et déclarations sous chiffre deux et trois sont conformes au contenu de l'Extrait de cadastre pré-appelé du dix-huit Mars courant.

Les parties ont justifié de l'exactitude de leurs noms et prénoms.

Elles déclarent en outre qu'au moyen du présent acte et du règlement de compte antérieur qui y est mentionné elles ont liquidé et réglé définitivement entre elles tout ce qui concerne la succession de Demoiselle Françoise-Elise Perrochet leur sœur décédée, le dix-huit Juin mil huit cent quatre-vingt-douze.

**Dont acte**, fait et passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont déclaré le tout en présence des témoins plus haut nommés, que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté. La minute qui comprend deux feuilles soit cinq pages utiles, a été signée, suivant la loi, les an et jour que dessus, 22. Mars 1902.

La minute est signée : J.Perrochet. Marie Perrochet. Fanny Perrochet. Jean Schwander-Moser. Fritz Junod. J. Montandon not.

Sceau notarial de J. Montandon Boudry

*Expédition exécutoire certifiée conforme à la minute.*

*Signé J Montandon not avec paraphe.*

*3 timbres : 20, 10 et 5 francs.*

**Bordereau d'inscription hypothécaire**

Au profit de Demoiselles **Marie-Sophie** et **Fanny-Louise Perrochet** filles de feu Alphonse, sans profession domiciliées à Auvernier, créancières solidaires.

Domicile élu en leur demeure.

Contre le citoyen **Alphonse-James Perrochet**, fils de feu Alphonse, propriétaire et Juge de Paix, domicilié à Auvernier, propriétaire des immeubles hypothéqués.

Résultant d'un acte de constitution de rente viagère et Constitution d'hypothèque reçu J. Montandon notaire à Boudry le 22 Mars 1902.

Afin de sûreté de la somme de **Trente-cinq mille francs (35000.-<sup>f</sup>)** soit d'une rente annuelle et viagère de trois mille francs prenant cours à partir du premier Janvier 1902, payable par arrérages d'un sixième tous les deux mois échus. Au décès de l'une des rentières la rente annuelle sera réduite de plein droit à deux mille cinq cents francs payable à la survivante.

Sur les immeubles suivants : **Cadastre d'Auvernier :**

**1. Article 1398 plan f° 2 N° 103 à 108 et 163. A Auvernier**, bâtiments, places, jardin, verger et vigne de **2153 m<sup>2</sup>** : Limites : Nord ; 907, Est, 954, 156, 1399 ; Sud, le chemin des Fontenettes, 1275 ; Ouest, la rue publique. Provient de l'article 945 divisé.

**2. Article 954 plan f° 2 No 102. A Auvernier**, jardin de 158 m<sup>2</sup>. Limites : Nord 907, 156 ; Est, 156 ; Sud et Ouest, 945.

**3. Article 1275 plan f° 2 No 144 et 111. A Auvernier**, bâtiment, place et jardin de 396 m<sup>2</sup>. Limites : Nord et Est, 945 ; Sud, le chemin des Fontenettes ; Ouest, la rue publique. Provient de l'article 1 modifié.

A Boudry, le 22 Mars 1902 /signé/ J Montandon notaire

*Inscrit au Bureau des hypothèques et du Cadastre du District de Boudry, le quinze Avril mil neuf cent deux, Volume 21 No 295 Reçu pour droit Fr 35.- Le Conservateur Ad Tétaz*

Fanny Louise meurt le 12 juin 1910 à Auvernier.

**Investiture de ma sœur Fanny 26 07 1910**

*[Référéncé : 1910\_07\_26\_investiture\_fanny\_louise\_perrochet]*

Investiture de la succession de ma sœur Fanny, accordée le 26 juillet 1910.

République & Canton de Neuchâtel

Justice de Paix d'Auvernier

Extrait du Protocole des Successions. Du 26 juillet 1910.

Séance de la Justice de Paix du Cercle d'Auvernier, tenue à l'Hôtel de Ville à Auvernier, le Mardi 26 juillet 1910, dès 10 heures du matin.

JUGE DE PAIX : le citoyen Ed : Burdet, assesseur

GREFFIER : id A. Strohhecker

Comparet pour réclamer la succession ab-intestat de feu PERROCHET FANNY LOUISE, fille de Perrochet Alphonse et de Julie Elise née Bonhôte, célibataire, de Neuchâtel et Auvernier, domiciliée à Auvernier, née le 4 octobre 1846, décédée à Auvernier le 12 juin 1910 où elle a été inhumée le 14 du dit mois, --- le citoyen James Perrochet, domicilié à Auvernier, frère de la défunte.

A l'appui de sa demande, le comparant produit : L'acte de décès de Perrochet Fanny Louise.

C'est en vertu de cet acte produit que le comparant a demandé l'envoi en possession de la succession de feu Perrochet Fanny Louise ;

Envoi en possession accordé,

Puis il a demandé l'investiture pure et simple de cette même succession :

Sur quoi, l'assesseur fonctionnant,

Entendu la demande du comparant ;

Vu l'acte de décès produit,

Considérant que la demande est présentée selon les formes et dans le délai prévus par la loi ;

Attendu que le requérant justifie de sa qualité d'héritier qu'il revendique ;

Attendu qu'aucune opposition ne s'est manifestée ;

Vu les articles, du Code Civil concernant la matière ;

Par ces motifs :

Accorde sous les réserves de droit l'investiture pure et simple sollicitée.

La défunte ne possédait pas d'immeuble. /signé/ J. Perrochet

Le Greffier L'assesseur fonctionnant.

/signé/ A. Stohhecker

/signé/ Ed : Burdet

Copie conforme délivrée au citoyen James Perrochet, à Auvernier, le 27 juillet 1910.

l'atteste le Greffier de Paix. /signé/ H. Strohhecker

Avec le Sceau de la Justice de Paix – Auvernier

République et Canton de Neuchâtel

Avec un timbre de 2 Francs.





## Onzième partie

### Alphonse James PERROCHET [4] (1844-1918)

#### Chapitre 11.1

##### Brève description de sa vie

**Alphonse James PERROCHET** [4], né le 8 février, baptisé le 23 mars 1844 à Auvernier<sup>1</sup>

Voir arbre généalogique ci-après.

Alphonse James [4] est le troisième enfant d'Alphonse PERROCHET [8] et de Elise Julie, née BONHÔTE [9]. Il suit Elise Françoise, née en 1841, Marie Sophie, née en 1842. Le quatrième enfant est une fille nommée Fanny Louise, née en 1846.

Un carnet de la 3<sup>ème</sup> classe, ordre latin, qui indique les notes obtenues par l'élève James Perrochet, du 7 février au 14 mars 1857 ; voir illustration à la suite de l'arbre.

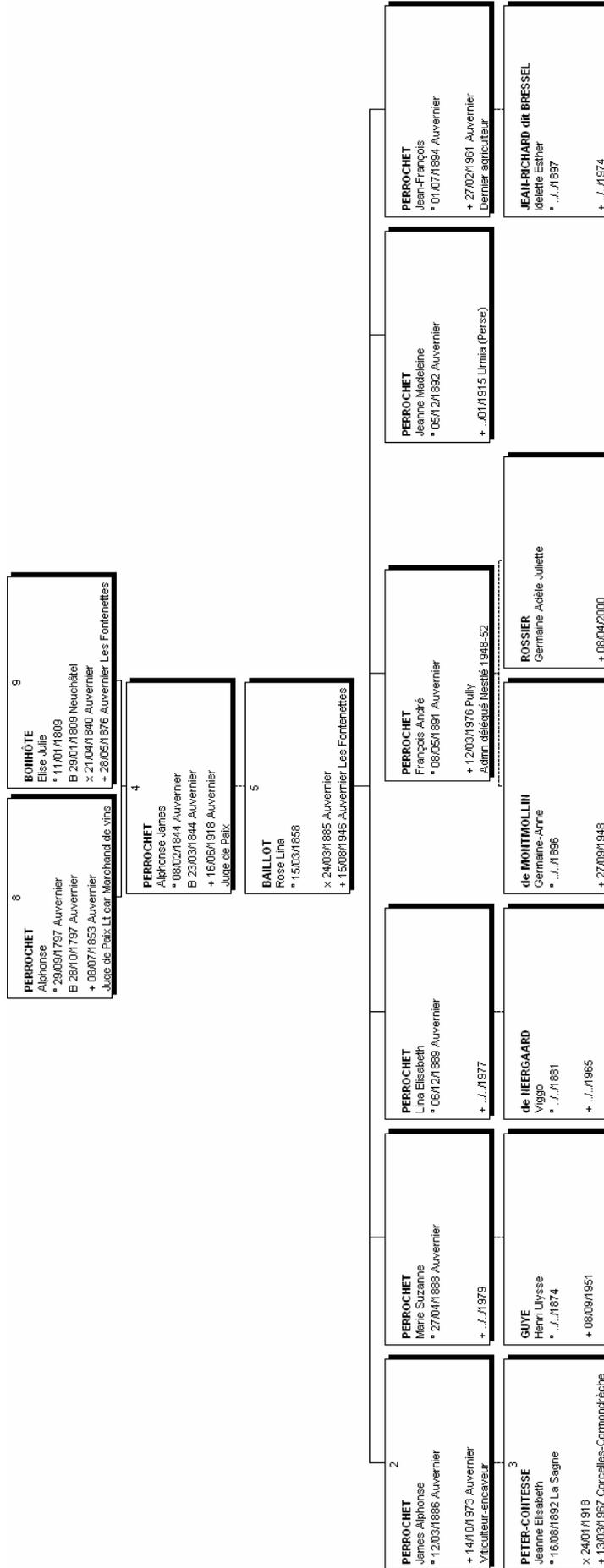
Le 7 décembre 1859, dans une **lettre à sa fille Marie**, Elise Perrochet est dans tous ses états à cause de la paresse de son fils (qui étudie en Allemagne) :

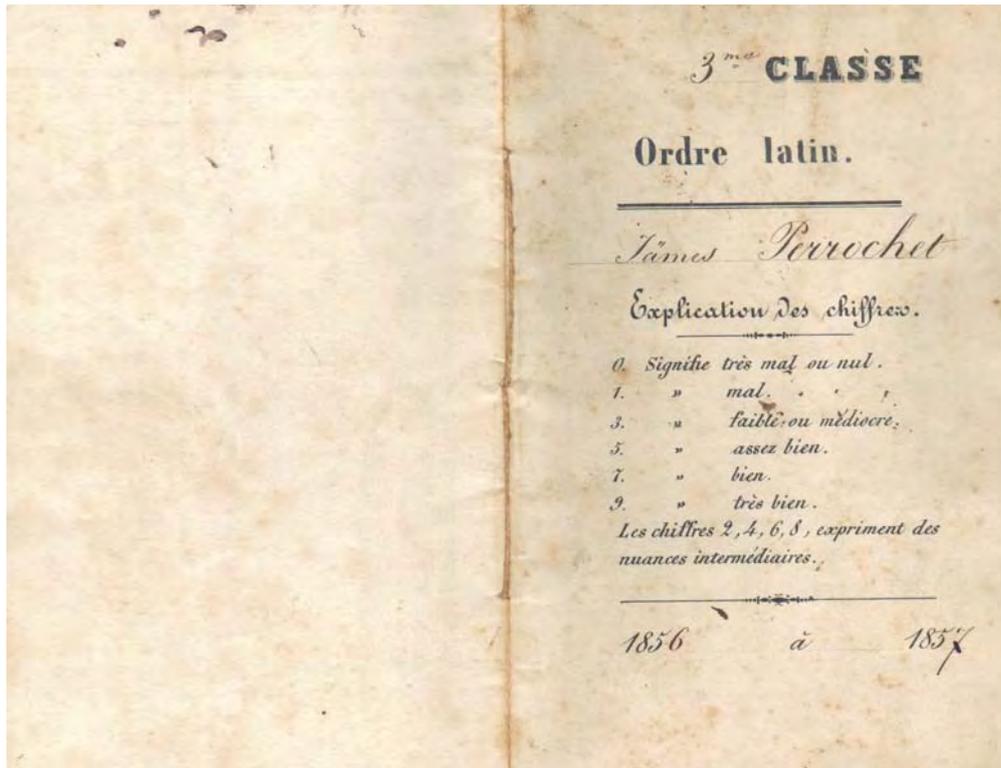
« Je n'ai pas été aussi étonnée que toi du parti qu'a pris ton frère. C'est que je lui ai écrit une lettre qui se comptait au piquet, comme l'on dit, en réponse à une des siennes par laquelle il me disait qu'il allait son petit train, qu'il n'avait pas de facilité, qu'il devait par Ex : répéter 12 – 14 fois une règle de géométrie avant de la savoir tandis que d'autres enfans les savaient après 4 – 5 fois. Oh alors je me suis déchaînée & l'ai traité de ce qu'il méritait, de franc paresseux, de lâche, de garçon pas capable de la moindre force de volonté, ne sachant pas dire je veux pour les bonnes choses &ct, &ct enfin il a entendu la vérité, car je ne sais pas ce que je ne lui ai pas dit, que nous aurions beaucoup d'honneur d'avoir pour

---

<sup>1</sup> PERROCHET Alphonse James f Alphonse, né le 8 février 1844, bapt le 23 mars 1844. Colombier Auvernier Naissances 1839-47 Vol C p 58.

Note dans un carnet de sa mère Elise Julie Perrochet, née Bonhôte: "Alphonse Jäms, né le 8 février, baptisé le 23 mars 1844. Parrain Abm Ls Richardet, marraine Mélanie née Jeanrenaud sa femme. Baptisé par Mr le Ministre Brandt. Vacciné par Mr le Docteur Reynier".





*Attestation du 7 Février au 14 Mars.*

	Heures par semaine	Conduite	Travail domestique	Science	Assiduité aux matières prescrites	Rang.	Observations.
Latin Grec Français	20	6	6	6		13	
Arithmétique.		7	6	6			
Géographie & Histoire		8	7				
Écriture.	3	5	5	5		9	
Chant.		7		4			
Allemand.	1	8		4			
Gymnastique.	7	9		3			
Dessin mathématique							
Dessin artistique.		6	6				

*Signature des parents ou de leurs représentants*  
*Elise Perrochet Bonhôte*

fil un voiturier, un chargeur & conducteur de fumier, qu'il en serait pas plus honoré que le moindre de nos vigneron, & mille autres choses qui l'ont fait réfléchir, Dieu veuille qu'il persévère, qu'il s'applique & qu'il surmonte cette apathie si dégoûtante & que nous avons toujours tant blâmée & condamnée chez

les Paris qui en effet ne feront jamais grand poussière précisément à cause de cette malheureuse mollesse qui chez tant d'individus est un si redoutable fléau.»

Alphonse James PERROCHET effectue ses obligations militaires entre 1861 et 1868.

20.04.1864 Ordre de marche pour entrer à l'école d'instruction; Aspirant de première classe. Ordre pour le 11 Mai 1864.



20.10.1865 Brevet de II<sup>d</sup> s/ Lt d'Artillerie

03.03.1868 Brevet de Premier s/Lt

12.06.1868 Brevet de Lt d'Artillerie

22.02.1869 Premier Brevet de Greffier de la Justice de Paix.

Le 18 octobre 1870 il acquiert un **Acte d'origine** pour une raison non spécifiée :

**ACTE D'ORIGINE No 370**

[Référence : 1870\_10\_18\_acte\_origine\_james\_alphonse\_perrochet\_ne\_08021844]

Délivré à James Alphonse Perrochet

Par les Communes de Auvernier & Neuchâtel, en date du 18 Octobre 1870

Confédération Suisse. République et Canton de Neuchâtel

**ACTE D'ORIGINE**

Pour un citoyen neuchâtelois ressortissant de plusieurs communes

Les Communes soussignées déclarent que le porteur du présent James Alphonse Perrochet fils de Alphonse Perrochet, né le 8 février 1844 est et sera en tout temps reconnu comme leur ressortissant et reçu par elles en cette qualité dans toutes les circonstances. En foi de quoi le présent Acte d'origine lui a été expédié par les soussignés, conformément aux délibérations des Communes respectives.

Ainsi fait le 18 8bre 1870

Au nom des Communes de Neuchâtel & Auvernier :

Les Secrétaires de leurs conseils administratifs

Le Président du Conseil communal

/signé/ Chs Fs Junod

Chs Favarger

Pour Auvernier

Les soussignés attestent l'authenticité des signatures ci-dessus, le 18 Octobre 1870.

Les Juges de Paix des Cercles de Auvernier & Neuchâtel

+ timbre de la Justice de Paix /signé/ H. Dothaux

La Chancellerie d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel certifie véritable les signatures ci-dessus, et recommande à la protection de qui de droit la personne à qui le présent acte a été délivré, laquelle jouit du droit de naturalité dans le Canton de Neuchâtel.

Elle déclare de plus que le papier timbré et le contrôle ne sont pas en usage dans cet Etat.

Neuchâtel, le .... Mil huit cent

Le Directeur de la Chancellerie d'Etat,

Alphonse James a été responsable de la réception des chevaux Bourbakis aux Allées de Colombier lors de la débâcle de l'hiver 1870-71.

Le 27 février 1874, Henri Touchon, chef du Département Militaire du Canton de Neuchâtel, écrit, **une lettre au Général Herzog** :

A Monsieur le Général Herzog, Aarau.

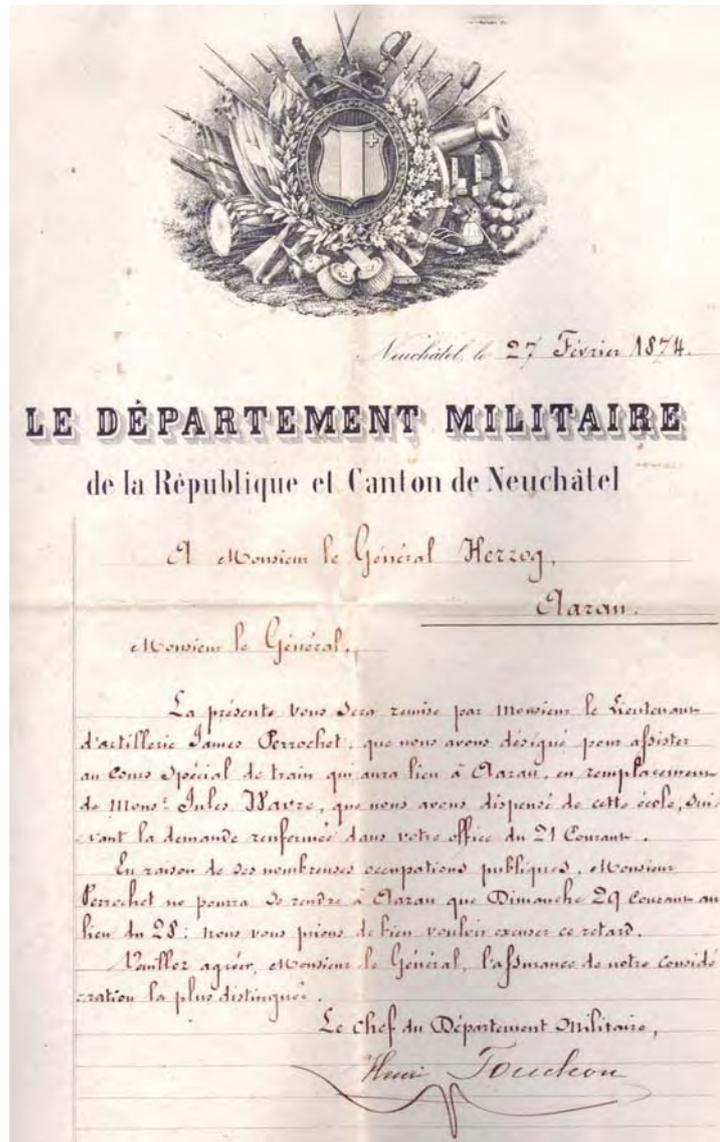
Monsieur le Général,

La présente vous sera remise par Monsieur le Lieutenant d'artillerie James Perrochet que nous avons désigné pour assister au Cours spécial de train qui aura lieu à Aarau, en remplacement de Monsieur Jules Wavre, que nous avons dispensé de cette école, suivant la demande renfermée dans votre office du 21 courant.

En raison de ses nombreuses occupations publiques, Monsieur Perrochet ne pourra se rendre à Aarau que Dimanche 29 courant au lieu du 28 : nous vous prions de bien vouloir excuser ce retard.

Veillez agréer, Monsieur le Général, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le chef du Département Militaire, /signé/ Henri Touchon



Il termine son stage et obtient le **Brevet de Greffier de la Justice de Paix**, le 15 août 1874 :

« Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel fait savoir : qu'il nomme le citoyen James Perrochet aux fonctions de Greffier de la Justice de Paix d'Auvernier, avec ordre à tous ceux que cela pourra concerner de le reconnaître en cette qualité. Neuchâtel, le 15 août 1874 ».

Au nom du Conseil d'Etat :  
le Président /signé/ Cornaz  
le Secrétaire /signé/ Numa Bourquin.



Puis il obtient, à l'armée, le 27 mai 1875, le **Brevet de Capitaine**.

Il est incorporé dans l'Artillerie. Son Livret de Service indique qu'en 1875 il est dans le Bataillon 24, puis dans le No 11. Il passe en Landwehr en 1881. En janvier 1882, il est incorporé dans un bataillon fédéral, finalement en décembre 1892, il est versé en Landsturm dans l'Artillerie de position.

On a retrouvé une carte civique attribuée au citoyen Perrochet Jämes, né le 8 février 1844, elle n'est malheureusement non datée, de quand date-t-elle ?



## Chapitre 11.2.

### Actes notariés divers

Toutes ces obligations administratives civiles et militaires n'empêchent pas Alphonse James Perrochet de songer à l'agrandissement de son patrimoine viticole et agricole. Avec ses trois sœurs, ils acquièrent la **Maison Aebi** : Il s'agit actuellement du bâtiment situé Rue des Fontenettes 1, ancienne ferme Perrochet devenue hangar viticole dès 1965 et aussi distillerie dès 1976..

**Acquisition d'une maison avec jardin et dépendances sis dans le village d'Auvernier faite par le citoyen Alphonse-James Perrochet, propriétaire, et ses trois sœurs Françoise-Elise, Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet, tous domiciliés à Auvernier du citoyen Jean-Samuel Aebi, pêcheur à Auvernier. Transport d'immeuble du 12 Novembre 1879**

*[Référence : 1879\_11\_12\_maison\_aebi]*

No de la minute 18 ; Dossier No IV.  
Du 12 Novembre 1879.  
Prix d'acquisition F 5525.-  
Lods à 4%            221.-  
Lods Art 27  
Emolument            F 27.-  
Article 1275 d'Auvernier

**L'an mil huit cent soixante dix neuf** le douze Novembre, par devant moi Auguste Roulet notaire à Peseux et en présence des témoins au bas nommés, a comparu la citoyen **Emile Henry**, Président du Tribunal du District de Boudry, lequel se présente pour faire stipuler, en exécution de l'article 29 de la Loi concernant la liquidation des créances hypothécaires par voie d'expropriation, en date du 14 Décembre 1866, et conformément à l'arrêt du Juge d'Ordre en date du 17 Octobre 1867, - l'acte notarial de transport de l'immeuble plus bas désigné, qui avait été hypothéqué par le citoyen Jean-Samuel Aebi allié Huguelet, fils de Samuel, pêcheur, domicilié à Auvernier, et dont l'expropriation a été prononcée par le Tribunal civil du District de Boudry le vingt huit Novembre mil huit cent septante sept.

En conséquence le comparant a d'abord produit :

1° Le Jugement prérappelé du Tribunal de Boudry ;

2° Le procès-verbal du Juge de Paix d'Auvernier délégué par le dit jugement pour procéder à la vente. Le procès-verbal constate que l'immeuble exproprié a été adjudgé à l'audience du premier Août mil huit cent soixante dix neuf, aux enfants de feu Alphonse Perrochet à Auvernier, pour le prix de Cinq mille cinq cent vingt cinq francs, outre les frais qui sont mis par la Loi à la charge de l'adjudicataire.

3° Une déclaration du Greffe de la Justice Paix d'Auvernier constatant que l'adjudication est devenue définitive à mesure qu'il n'a été fait aucune surenchère dans le délai de trente jours.

4° L'acte de propriété du citoyen Aebi, débiteur exproprié, soit un acte d'acquisition du 21 Décembre 1869, reçu Ch<sup>s</sup> Bonnet, notaire.

Puis le comparant a dit et déclaré que pour le citoyen **Jean-Samuel Aebi**, fils de Samuel, prénommé, il vend et transporte, purement et perpétuellement, en exécution du jugement d'expropriation et de l'adjudication indiqués ci-dessus, au citoyen **Alphonse James Perrochet**, fils de feu Alphonse, propriétaire, y domicilié, et à ses trois sœurs, **Demoiselles Françoise-Elise, Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet**, sans profession, majeures et maîtresses de leurs droits, demeurant au même lieu, acquérant conjointement, indivisément et par portions égales, tous ici représentés par l'un d'entre eux, le citoyen Alphonse-James Perrochet, lequel accepte la présente stipulation en son nom et au nom de ses sœurs, pour ces dernières en vertu d'une procuration spéciale produite et annexée à la présente minute, - c'est à savoir l'immeuble désigné au Cadastre de la Municipalité d'Auvernier comme suit :

**Article premier** Plan folio deux. No cent dix et cent onze. A Auvernier, bâtiment, place et jardin de Trois cent nonante neuf mètres carrés. Limites : Nord et Est 945 ; Sud le chemin des Fontenettes ; Ouest la rue publique.

Subdivisions.

Plan f° N° 110 A Auvernier, logement de 213 mètres carrés

Plan f° N° 111 d°, place et jardin 186 d°

Le dit immeuble est vendu avec jouissance dès ce jour, fonds, droits, charges, avantages, servitudes quelconques, actives et passives, apparentes ou non, qui peuvent lui appartenir ou le grever, et que les acquéreurs feront valoir, supporteront et défendront, à leurs frais et risques, sans recours contre leur préposseur. Les contributions à l'assurance mutuelle cantonale contre l'incendie à date du 1<sup>er</sup> Mai dernier, et toutes les autres impositions, charges et contributions, à date de ce jour, seront payés et supportés par les acquéreurs.

Le citoyen Jean-Samuel Aebi avait acquis l'immeuble ici vendu de la Commune bourgeoise de la Neuveville, par l'acte prérappelé du 21 Décembre 1869, reçu Ch<sup>s</sup> Bonnet, notaire, acte produit au notaire soussigné et remis aux acquéreurs.

Le représentant du vendeur déclare que le Tribunal du District de Boudry vient d'ordonner la radiation définitive de toutes les inscriptions hypothécaires qui grevaient l'immeuble vendu, et il produit un extrait de cadastre et certificat en date de ce jour, délivré par le Conservateur des hypothèques du District de Boudry, qui constate que le susdit immeuble est franc de toute hypothèque. Cette pièce est annexée à la présente minute.

Cette vente est faite pour le prix de **Cinq mille cinq cent vingt cinq francs**, qui est payé comptant et qui est distribué aux créanciers en exécution de l'article 38 de la Loi, en sorte que les acquéreurs reçoivent ici pleine et entière quittance de ce prix.

Les acquéreurs ont produit au notaire soussigné leurs actes de naissance et les ont retirés.

**Dont acte**, fait et passé et lu aux comparants qui l'ont ratifié en déclarant qu'il est bien l'expression de leur volonté, le tout en présence des citoyens Charles Bonnet, notaire à Auvernier, et Adolphe Tétaz, Greffier du Tribunal de Boudry, demeurant au dit lieu, témoins requis, lesquels ont signé à la minute avec les comparants et le notaire. A Boudry, le dit jour 12 Novembre 1879. – Signé à la minute : J. Perrochet. – E. Henry not. – Bonnet not. - Ad Tétaz Greffier. - A<sup>te</sup> Roulet Nre. – Expédition conforme à la minute et exécutoire :

/signé avec paraphe/ A<sup>te</sup> Roulet, Nre

Lodé par F 221.- le 21 Novembre 1879

Le Receveur des Lods

Nous indiquons ci-après un relevé du bulletin des Contenances du Cadastre de Colombier pour les enfants d'Alphonse Perrochet [8] :

### **Cadastre de Colombier 1880**

[Référence : 1880\_12\_14\_cadastre\_colombier\_enf\_alph\_perrochet]

#### Bulletin des Contenances

Chapitre intitulé : Perrochet les enfants de Alphonse [8] qui sont Alphonse James [4], Françoise Elise, Marie Sophie et Fanny Louise, (indivision).

Art	F°	No	Noms	Natures	Surfaces levées
961	30.	5	Les Prés d'Areuse	Champ	1 680 mètres au 1/1000
962	30.	11	Les Prés d'Areuse	id	7 270 «
963	39.	23	Les Brena dessous	Vigne	1 585 mètres au 1/500
964	39.	25	Le Décombreu	Vigne	677 «
965	39.	28	Le Décombreu	Vigne	1 770
966	41.	7	Les Brena dessus	Vigne	734
967	41.	34	Les Brena dessus	Vigne	383
968	42.	4	Les Ruaux	id	452
969	42.	10	Les Ruaux	id	1 670
970	45.	4	Le Loclat	id	1 435
971	47.	34	Aux Grands Champs	id	862
972	48.	5	Les Dortines	id	276
973	56.	36	Le Creux du Rosy	id	1 045

Comptes de la Cadastration de Colombier.

Le chapitre ci-dessus contient :

1 hectare, 08 ares, 89 centiares levés au 1/500 à 57.43 / hectare, Fr	62.55
89 « 50 « au 1/1000 à 22.06/ hectare, Fr	19.75
13 articles au cadastre à Fr 0.50	6.50
Divers : Plus intérêt 5% Fr 4.45	<u>total : Fr 93.25</u>
	Total : 88.80

Acquitté par Monsieur James Perrochet  
Colombier, le 14 Décembre 1880.

L'acte suivant concerne Jules Louis Galland, époux de Anna Maria fille de feu Pierre Maeder ; James Perrochet y est cité comme **Caissier du Conseil Communal d'Auvernier**.

**Acquisition d'une vigne au Sahu territoire d'Auvernier, faite de la Commune d'Auvernier, par le citoyen Jules Louis Galland allié Maeder maître d'hôtel, d'Auvernier y demeurant.**

[Référence : 1881\_01\_06\_sahu]

N° de la Minute	142 ; Dossier N° 1
Du	6 Janvier 1881
Prix de vente	F 4175.10
Lods 4%	167. -
Emolument	24.35

Vente immobilière du 6 Janvier 1881.

**L'an mil-huit cent-quatre vingt-un, et le six Janvier**, par devant moi Charles Bonnet, notaire à Auvernier, et en présence des témoins après nommés, ont comparu : les citoyens Philippe Lardy Président et James Perrochet, Caissier du Conseil Communal d'Auvernier, agissant

valablement au nom et pour compte de la **Communauté d'Auvernier**, ensuite d'une décision de l'assemblée générale de la dite Commune en date du 22 Novembre 1880 et d'un arrêt du Conseil d'Etat rendu le 30 Novembre de la même année.

Les comparants au nom qu'ils agissent ont déclaré vendre au citoyen Jules Louis Galland, maître d'hôtel, fils de Charles Henri, d'Auvernier y demeurant, ici présent et acquérant pour lui et sa femme Madame Anna Marie fille de feu Pierre Maeder, avec laquelle il vit en communauté de biens, l'immeuble suivant, situé sur le territoire d'Auvernier et désigné au cadastre de cette localité comme suit :

Article 19. Plan folio 32. N 12. Le Sahu, vigne de seize ares et trente-trois mètres soit 4 ouvriers 639/1000, ancienne mesure. Limites : Nord 630 et 1093, Est 1093, Sud 891, 777 et 887 et Ouest 973.

Cet immeuble qui provient à la Commune d'Auvernier de temps immémorial, celle-ci ne possédant pas d'acte de propriété, est transporté dans son état actuel, franc de toute hypothèque, ce qu'atteste l'extrait de Cadastre délivré le 20 Décembre dernier par le Conservateur des hypothèques de Boudry, document annexé à l'acte du 4 ct sous No 140, jouissance dès le 22 Novembre 1880, droit de propriété, issues, charges et avantages, servitudes actives et passives apparentes et non apparentes, que l'acquéreur fera valoir supportera ou défendra à ses frais et risques, comme mieux lui conviendra sans recours contre la venderesse.

Toutes les impositions locales ou autres, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles l'immeuble qui fait l'objet de la présente vente peut être astreint, tout dès le premier Janvier courant à la charge de l'acquéreur.

Ce dernier devra conserver le citoyen Jules Ducommun pour vigneron jusqu'après les vendanges de cette année aux conditions existantes avec la venderesse.

A teneur du procès verbal d'enchère signé le 13 Novembre 1880, le prix de vente arrêté étant de neuf cent francs l'ouvrier ancienne mesure, fait à raison de seize ares & trente-trois mètres, soit quatre ouvriers sept cent trente-neuf millièmes, au total **quatre mille cent soixante-quinze francs et dix centimes**, valeur payée comptant dont quittance.

Les extraits des délibérations du Conseil d'Etat et de l'assemblée générale de Commune par lesquelles la présente vente est sanctionnée tous annexés à la minute de l'acte No 140.

L'acquéreur a produit et retiré les actes d'état civil exigés par la loi.

**Dont acte**

Fait et passé et lu aux comparants, lesquels es nous, l'ouit déclarant que c'était bien l'expression de leur volonté, le tout en présence des citoyens James Lardy négociant et James Galland vigneron témoins requis demeurant dans ce lieu. La minute est signée à Auvernier à la date susdite 6 Janvier 1881.

/signés/	Ph Lardy	J Perrochet	Jules Galland
	James Lardy	James Galland	Ch Bonnet not

**Pour expédition fidèle**

/signé avec paraphe/ Ch<sup>s</sup> Bonnet Not.

Reçu F 167.-

Neuchâtel le 3 mars 1881

Le Caissier de l'Etat /signé/ ...

**Echange pur** entre d'une part la **Municipalité d'Auvernier** et d'autre part l'hoirie **Alphonse Perrochet** à Auvernier.

[Référence : 1882\_12\_26\_echange\_fontenettes]

No de la Minute 43 ; Dossier No 6.

Du 26 Décembre 1882.

Prix Frs 20.-

Demi Lods -.20

Emolument Frs 5.-

Article 1275 d'Auvernier

Double pour l'hoirie d'Alphonse Perrochet à Auvernier.

**Echange pur du 26 Décembre 1882.**

**L'an mil huit cent huitante deux, le mardi vingt six Décembre, par** devant Charles Emile Baillot notaire soussigné demeurant à Boudry et en présence des témoins plus bas nommés ont comparu :

D'une part les citoyens Philippe Lardy et Henri Alexandre Godet propriétaires, demeurant les deux à Auvernier, le premier Président et le second Caissier du Conseil Municipal d' Auvernier, agissant au nom de la **Municipalité d' Auvernier** en vertu d'une délégation du Conseil Municipal annexée à la minute et d'un arrêté du Conseil d'Etat en date du dix-sept Novembre dernier, également annexé.

D'autre part le citoyen **Alphonse James Perrochet** propriétaire et juge de Paix demeurant à Auvernier, agissant en son nom personnel et encore comme mandataire en vertu de la procuration annexée de ses trois sœurs Demoiselles **Françoise-Elise, Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet**, sans profession demeurant à Auvernier, tous enfants de feu Alphonse Perrochet.

Les comparants ont dit qu'ils sont convenus d'un échange pur par lequel les quatre enfants devant nommés de Alphonse Perrochet, transportent à la Municipalité d' Auvernier qui accepte **un terrain** d'environ trois mètres carrés faisant encasse sur le chemin dit des Fontenettes et dépendant de l'article premier du Cadastre d' Auvernier. Ensuite de cette session la partie du dit article restant aux quatre enfants Perrochet sera dorénavant désignée comme suit :

**Article mille deux cent septante-cinq. A Auvernier**, bâtiment, place et jardin de trois cent nonante six mètres. Limite Nord et Est 945, Sud le chemin des Fontenettes. Ouest la rue publique.

**Subdivisions.**

Plan folio 2 N° 144	A Auvernier,	Bâtiment	de 210 mètres
« 2 - 111	«	Place et jardin	de 186 «

Cela est constaté par un plan de division dressé vingt-trois Février mil huit cent huitante par le géomètre Thalmann, plan paraphé par le notaire soussigné et qui sera déposé au Bureau du Cadastre du District de Boudry. Cet immeuble mouvait aux quatre enfants d'Alphonse Perrochet de Jean Samuel Aebi allié Huguélet, en vertu d'un acte reçu Auguste Roulet notaire à Peseux le deux Novembre mil huit cent septante neuf.

En contr'échange la Municipalité d' Auvernier transporte aux quatre enfants devant nommés d'Alphonse Perrochet pour lesquels le citoyen Alphonse James Perrochet accepte cet acte en déclarant que lui et ses sœurs acquièrent pour eux-mêmes ; indivisément et par parts égales, c'est à savoir le droit perpétuel de poser une conduite d'eau le long du chemin des Fontenettes du côté nord de ce chemin, depuis l'extrémité Est du dit chemin soit depuis le mur Ouest de l'article huit cent septante trois du Cadastre d' Auvernier jusqu'à l'extrémité Ouest du dit chemin soit à la rue publique du village d' Auvernier. Cette servitude est constituée au profit des articles un et neuf cent quarante cinq du Cadastre d' Auvernier appartenant aux quatre enfants d'Alphonse Perrochet. Cette constitution de servitude comprend outre le droit de faire les fouilles nécessaires pour la pose, celui de faire plus tard toutes fouilles nécessaires pour des réparations, à charge par les hoirs Perrochet de rendre dans tous les cas le chemin en bon état, dans le plus bref délai possible.

La Municipalité d' Auvernier déclare que le chemin des Fontenettes est bien sa propriété comme faisant partie du domaine public local.

Chacun des immeubles échangés est évalué à la somme de **Vingt francs** en sorte qu'il n'y a pas de tourne et que les parties donnent réciproquement quittance.

Chaque partie transporte l'immeuble ou les droits immobiliers cédés par elle francs d'hypothèques (en conste les pièces annexées à la minute). Elle déclare de plus que l'entrée en jouissance est immédiate pour chaque acquéreur, qui aura à supporter les droits et charges grevant l'immeuble à lui attribué, sans recours, comme il jouira et fera valoir à ses risques et périls les servitudes actives pouvant appartenir à cet immeuble.

**Dont acte.**

Fait et passé sous les clauses de droit, lu aux comparants qui l'ont ratifié et confirmé comme étant bien l'expression de leur volonté, le tout en présence des citoyens Abram Louis Cosandier, propriétaire à Boudry et Henri Colin, propriétaires à Corcelles, témoins requis. La minute écrite sur une feuille soit quatre pages utiles a ensuite été signée suivant la loi à Auvernier les an et jour susdits **Vingt six Décembre 1882.**

**La minute est signée**

Ph. Lardy H.A : Godet J. Perrochet H. Colin  
 A<sup>m</sup> Cosandier D<sup>r</sup> EM Baillot

**Grosse exécutoire et conforme à la minute,**

délivrée à l'hoirie d'Alphonse Perrochet  
 /signé avec paraphe/ Dr Em Baillot Not.

**Reçu Fr 0.40**

*Neuchâtel le 30<sup>e</sup> Décembre 1882. Le Caissier de l'Etat.*

Les enfants de Alphonse Perrochet sont également cités sur le Cadastre de Corcelles Cormondrèche de 1884 :

### **Cadastre Corcelles Cormondrèche 1884**

*[Référence : 1884\_01\_21\_cadastre\_corcelles\_enf\_alph\_perrochet]*

Cadastre de Corcelles et Cormondrèche

Bulletin des Contenances

Chapitre intitulé : **Perrochet, enfants de Alphonse**

Articles compris dans les Plans levés à l'échelle du 1 :500.

Article du cadastre :	1284
Plan : Folio / Numéro :	9 / 8
Noms locaux :	Vignes du Coin
Natures :	Vigne
Contenances :	
Mesure métrique :	7 ares, 92 cent.

Le chapitre contient :

7 ares, 92 centiares, au 1/500 à fr, 50 c l'hectare	Fr 3.25
1 article au cadastre à 50 cts	0.50
part de frais généraux	2.90
Total	7.35

Corcelles le 21 Janvier 1884.



## Chapitre 11.3

### Mariage de Alphonse James [4] Perrochet avec Rose Lina Baillot

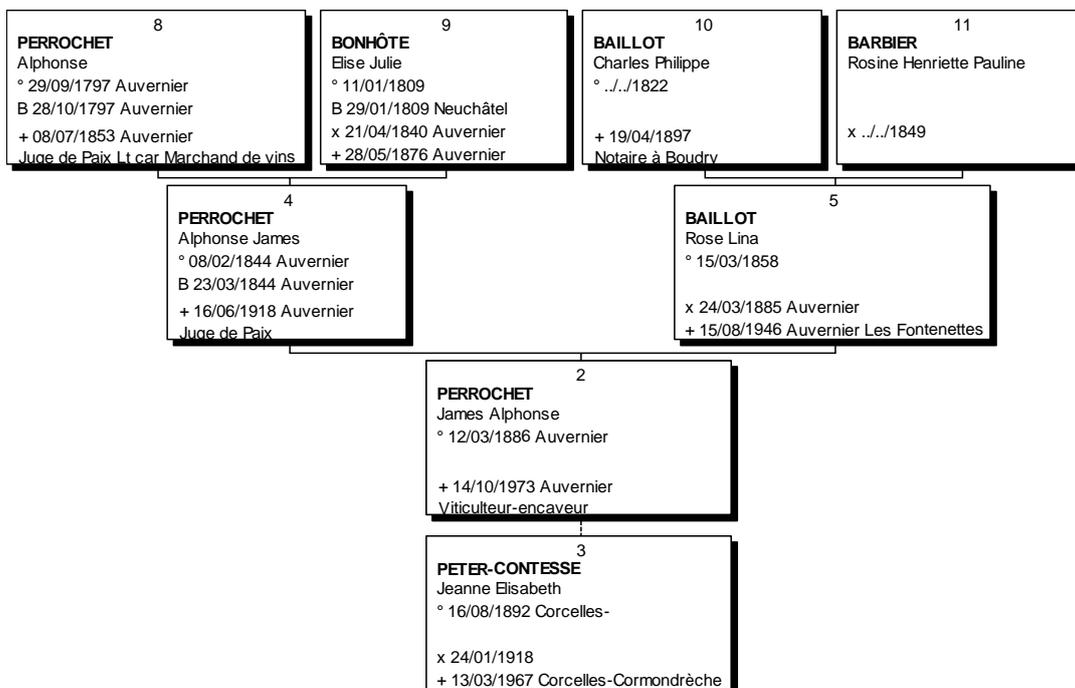
Alphonse James finit-t-il par penser qu'à l'âge de 41 ans, ce serait le bon moment pour se marier ?

Le faire-part de son mariage avec Lina BAILLOT date de novembre 1884.

La future épouse, Rose Lina BAILLOT, née le 15 mars 1858, aura 27 ans en mars 1885.

Le père, Charles Philippe BAILLOT [10], née en 1822, est notaire à Boudry, sa femme est Rose, Henriette, Pauline, Frédérique BARBIER [11], fille de Jonas. (Frédérique n'apparaît pas dans la case « 11 », ci-dessous).

Ses grands-parents paternels sont : Charles Edouard BAILLOT [20] (1796-1842) et Louise, Salomé, Lisette PERRUDET [21]. Les arrière grands-parents paternels sont David Henri BAILLOT [40] et Elisabeth, Madelaine, Madelon née PETTAVEL [41].



Le mariage donne lieu à de multiples préparatifs, dont de nombreux détails sont restés inscrits dans les papiers de famille.

### Frais de mariage de Lina Perrochet

[Référence : 1885\_03\_24\_frais\_mariage\_lina\_perrochet]

Une enveloppe adressée à Madame Lina Perrochet, Auvernier, contient les factures acquittées de 1884 et 1885, plus une facture pour 8 voitures à 2 chevaux pour la noce à Boudry.

Le notaire Charles Baillot à Boudry a noté avec précision les frais engagés pour le mariage de sa fille Lina avec Alphonse-James Perrochet. Le mariage a lieu le 24 mars 1885.

Sous le simple titre de « Lina », son père inscrit les dépenses suivantes avec une précision toute notariale.

<b>Lina</b>	<b>1884</b>	
Espèces	18 Nov	f 300
«	26 Xbre	500
«	1885 24 Janvier	150
«	26 «	500
«	9 Mars	100
Schouffelberger	1885 30 Juillet	60
«	20 Janv	547.90
de Hilfiker	2 Avril	254.70
Rodolphe Howald, anc. Maison Jacot	23 Avril	46.50
Schumacher	2 Avril	716.45
de Morel	6 Mai	47.95
Schouffelberger	28 Mars	149.65
Alfred Roeslin	8 Mars	70
Roulet frères	7 Mai	164.65
Gustave Paris & Cie	13 Mai	39.10
Röthlisberger	13 Mai	24.20
Gustave Poetzsch Doreur sur bois	25 Mars	51.20
Marie Kramer	13 Fév	51
« «	13 Fév	51.40
Kohler & Loup	17 Mars	43.70
« «	26 Janvier	67.40
Humbert & Cie	21 Mars	54.60
Bureau de travail, Pauline Charton	24 Janvier	152.30
Hess Cécile	24 Mars	241.15
Roulet & Cie	22 Nov	67.20
Edmond Savoye	22 Nov	55
Aeschimann	19 Mars	16.30
Louis Berguer	26 Mars	13.25
Emma Faure	16 Fév	23.40
Kohler & Loup	26 Janvier	191.30
Ronco	21 Mars	40.20
Weissenbach	24 7.	83.40
Adolphe Merz	21 Mars	<u>22.50</u>

Total fr 3896.40

Les frais sont considérables, 3'896.40 fr pour le trousseau ; auquel il faut ajouter une note de 293.50 pour le voiturier. Cette facture, non comprise dans le total, représente les 7.5 pour cent du trousseau. Encore faudrait-il savoir combien de personnes ont été transportées dans les 8 voitures à 2 chevaux de la noce ?

Note de *Alfred Lambert, voiturier*, Neuchâtel, le 2 Avril 1885 : 25 Mars  
fourni :

8 voitures à 2 ch. noce Boudry et reconduite le soir à f 30. =	Fr 240.-
8 bonnes mains avec laquais :	40.-
9 garnitures cochers et laquais :	13.50
Total :	293.50

Acquitté le 2.4.85, signé : E.Lombard

La description des achats effectués chez les commerçants de la région Boudry, Colombier, Corcelles et Neuchâtel est impressionnante, nous ne citerons cependant que ceux qui nous semblent les plus typiques par rapport aux usages actuels.

*E. Schouffelberger, Meubles & Tissus en tous genres, à Corcelles*, livre le 8 janvier 1885, à Monsieur Ph. Baillot, notaire à Boudry, qui doit f 334.70 pour les marchandises désignées ci-dessous payables à 30 jours avec 5% d'escompte ou à 6 mois net

- 22 kg de crin blanc Ia,	9 --	198 --
- 4 kg de laine première qualité,	6 --	24 --
- 4 kg édredon cygne fin blanc,	21 --	84 --
- 7.20 m sarcenet nankin pour duvet	2.60	18.70
- 1 chaise escalier		10 --
	f	334.70

Monsieur,

Suivant ordre reçu par l'entremise de Mesdames Perrochet, je vous envoie suivant facture ci-haut les articles que vous avez bien voulu me demander & vous en souhaitez bonne réception ; comme vous le voyez j'ai mis 4 kg d'édredon au lieu de 3 ½ afin de vous faciliter la confection des duvets,

Dévoué à vos nouveaux ordres, je vous présente, Monsieur, mes salutations bien cordiales.  
Signé : E. Schouffelberger qui ajoute :

- 1 lavabo noyer poli, dessus marbre gris, monté 200 --

*de Hilfiker* à Neuchâtel, « Mousselines, Jaconats, Percales, Tarlatanes, Toiles de coton & de fil, Piqués, Bazins (selon le Grand Larousse de 1909, le **bazin** est une étoffe croisée en coton), Finettes, Damas blancs & chamois, Croisés pour duvets, Flanelles, Tapis de lit, Gants de peau, Corsets ainsi que Essuie-mains, Torchons, Nappage, Serviettes, Mouchoirs de poche, Devants de chemises, Embrasses de rideaux, Rideaux brodés, Broderies, Lingerie, Dentelles, Blondes et Tulles ».

De janvier à Mars 1885, la maison de Hilfiker livre à Mademoiselle Lina Baillot à Boudry les effets suivants :

1 nappe encadrée 180/180	13 --
2 nappes encadrées 180/300	21.50 43 --
5 m Nappage 180 cm	7.25 36.25

3 marques brodées <b>L B</b> 5 cm haut	1.25	3.75
2 marques brodées <b>L B</b> 7 cm pr la gde nappe	1.65	3.30
2 dz serviettes assorties	30.	60
24 marques brodées 3 cm haut.	. 90	21.60
port de St Gall aller et retour		1.40
(Les nappes portent des marques brodées « L B ». 24 serviettes et 4 nappes sont envoyées à St Gall pour être brodées.)		
pr ourlet à surjet 24 serviettes	. 45	10.80
pr ourlet à surjet 4 nappes	1.20	4.80
pr blanchir & calendrer 4 nappes & 24 serv.		7 --
1 corset blanc		11 --
port pour Boudry		75
6 sous-tailles garnies de broderies & marquées	5.45	32.70
1 m ruches		2.80
40 cm ruches	1.70	70
40 cm ruches	1.60	65
1.50 dentelles	.80	1.20
Total f		254.70

**Rodolphe Howald, successeur de la Maison Jacot, 15, Temple Neuf :**  
fournit 12 couteaux et fourchettes, 12 couteaux de dessert, 1 couteau à hâcher, une  
paire de ciseaux.

**F. Schumacher, tapissier à Neuchâtel,** nous le citons uniquement pour une  
seule des différentes étoffes livrées, c'est-à-dire pour 24 mètres d'**Intra** à 10 f le  
mètre, représentant 240 f sur une facture totale de f 716.45.

Intra est une ville du Piémont (Italie) sur le Lac Majeur. Fabrique de  
chapeaux et de toiles, d'où le nom du tissu cité ci-dessus.

**R de Morel, le 15 mars 1885, à Colombier** a marqué les draps et les taies :

Marqué 6 draps dessin 31, f 1.25	7.50
Marqué 16 taies d'oreiller dessin 27 à 80 c	12.80
Façon de 16 taies surfil à la main à 70 c	11.20
Façon de 8 fourres traversins à la main	5.60
8 marques <b>L B</b> à 20 c	1.60
14 boutons à 10 c	1.40
ourlé 12 mouchoirs	1.25
marqué 12 mouchoirs dessin 37	6.60
Total : f	47.95

**E. Schouffelberger** fournit encore le 20 mars 1885 :

2 couvertures laine blanche,	
2 tables de nuit dessus marbre gris,	
2 descentes de lit moquette,	
1 séchoir,	
1 devant de lavabo No 2,	
une table carrée noyer poli à tiroir :	Total : f
	149.65

**F. Roulet & Cie, Place Pury** facture :

13 m indienne croisée	75	9.75
13 m dite	80	10.40
3 m satinette	1.70	5.10
3.70 croisé indienne	75	2.80
5 m Bazin blanc	1.25	6.25
15 m cretonne imprimée	1.20	18.-
2.50 m croisé brun	75	1.90
-.30 m velours brun	5.50	1.65
2 confections	57.-	114.-
1 m satinette		1.60
	f	171.45
	escompte 4 %	6.80
	total	164.65

**Le Magasin d'objets d'Art & d'Industrie, Humbert & Cie, Neuchâtel**

« Cristaux, Porcelaines, Lampes, Tôles vernies, Coutellerie, Neusilber, Bouilloires, Réchauds, Glaces & Plaques de portes, Cannes, Badines & Parapluies, Baromètres & Thermomètres, Objets d'optiques et de mathématique, Parfumerie, Brosserie, Gravures et Encadrements, etc. etc. et en plus Maroquinerie, Nécessaires, Bronzes, Ebénisterie fine, Corbeilles garnies & non garnies, Objets en bois sculpté, Vues Suisse, Panorama, Itinéraires, Sacs & Cabas pour le voyage, Jeux et Jouets d'enfants, Fournitures pour le bureau & de dessin. Nouveautés pour Etrences, &tc ».

Livré le 18 mars 1885 :

2 garnitures de lavabo « Bengale »	24.--	48.—
1 carafe cristal taillé		5.—
2 verres de lavabo	.80	1.60
	total : f	54.60

**Edmond Savoye, Toiles en gros, 1 rue J.J. Lallemand,** envoie à Monsieur Baillet, notaire à Boudry, le 20 novembre 1884, les marchandises suivantes, expédiées par l'omnibus Lambert, payables à 4 mois ou comptant avec 3 % d'escompte :

Un ballot franco :

29 essuie-mains fil ménage 50 cm	1.--	29.-
1 dz essuie service blanc bord rouge	.90	6.—
12 linges toilette blanc Nté 70 cm	1.80	21.60
		56.60
Pour acquit avec remerciements, le 22 – 11 – 84 :		55.—

Après réflexion le trousseau est jugé insuffisant et on complète avec la commande suivante :

**Pauline Charton pour le Bureau de travail de Boudry** livre le 4 décembre 1884 :

2 douzaines essuie-mains grains d'orge à f 1.75	42.
6 tabliers cuisine blancs à f 2.10	12.60
12 tabliers cuisine blancs à f 1.65	19.80
4 tabliers barrés à f 2.	8.
6 tabliers blancs femme de chambre à f 1.65	9.90

2 douzaines linges bords bleus à f 1.10	13.20
1 douzaine essuie-mains damassés à f 1.40	16.80
total : f	152.30

Cependant parmi ces métrages de mousseline, de taffetas, de rideaux, d'indiennes, ces kilos de plumes et les coutils divers pour les coussins et les duvets, il ne faut pas oublier les achats de porcelaine, d'assiettes, de plats, et de tasses :

*Chez Alfred Aeschmann, Epicerie & Mercerie à Boudry, » Fournitures d'école et de bureau, Cristaux, Porcelaines, Conserves, Thés, Chocolats, Vin de Malaga, Biscuits anglais », on reçoit le 16 mars 1885 :*

18 assiettes ordinaires à f 2.40 ( la dz )	3.60
6 assiettes opaque à f 3. ( la dz )	1.50
2 plats creux ronds	1.80
1 plat rond plat	1.
2 plats creux ovales	2.50
2 plats ovales plats	1.80
3 saladiers	3.10
50 cartes 6 enveloppes	f 16.30
1 livre amidon de riz	.50
1 pièce chevillères	.80
total : f	17.70

On finira avec quelques métrages de tissus divers :

*Kohler & Loup, ancienne maison D.H. Rott à Neuchâtel :*

31.50 m nappage mi-blanc en 180 cm à 5.15	162.20
2 douzaines serviettes mi-blanc de 70/73 cm	33.
	195.20
Après escompte de 2 % : f	191.30

Ainsi que donné en note : *la coupe de 31.50 m est destinée à 6 nappes de 3 m et à 6 nappes de 2.25.*

*Gaetan Ronco, Locle, Chaux-de-Fonds & Bienne : livre*

4 paires de rideaux à 9	36
3.50 de mousseline à 1.20	4.20
total : f	40.20

N'oublions pas chez *J. M. Weissenbach, 94 Rue de Lausanne, Magasin de Nouveautés :*

21.80 m Indienne à 1.25	27.25
21.80 m Indienne à 1.25	27.25
7.20 id à 1.15	8.30
total : f	63.25

Chez *Adolphe Merz, Place du Marché 6, à Neuchâtel, « Draperie unie et Nouveautés, Confection pour hommes sur mesure, Cotonnerie, Toilerie, Literie,*

Nappages, Couvertures, Tapis en tous genres, Confections pour dames, Articles pour robes, Châles, Fabrication de chemises ».

2 ½ kilos plumes à 7.50	18.75
1.05 m <b>coutil</b> en 120 cm	3.55
70 cm <b>coutil</b>	2.80
total : f	24,90.
Après escompte 10 % :	22.50

Le **coutil** cité ci-dessus est un tissu croisé et très serré en fil de coton, utilisé pour confectionner la toile à matelas, des vêtements de travail, etc.

Le mariage a lieu le 24 mars 1885.

**Le Certificat de mariage**, Extrait du volume 1885, folio 12, du Registre des Mariages de l'Arrondissement d'état civil de Boudry, livre des détails intéressants :

Le 24 mars 1885, Charles Henri Amiet, officier de l'état civil de Boudry stipule :

Le vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-cinq ont été déclarés unis par les mariage, en conformité de la loi, à Boudry.

1° Perrochet Alphonse James, Juge de Paix, de Auvernier et Neuchâtel, domicilié à Auvernier. Etat civil : Célibataire. Né à Auvernier le 8 février mil huit cent quarante quatre, fils de feu Perrochet Alphonse et de défunte Bonhôte Julie Elise.

2° Baillot Rose Lina, sans profession, de Bôle, domiciliée à Boudry. Etat civil : Célibataire. Née à Boudry le quinze mars mil huit cent cinquante huit, fille de Baillot Charles Philippe, Notaire à Boudry et de Barbier Rosine Henriette Pauline, Frédérique.

Le poète, écrivain, maître d'école, dessinateur, **Oscar Huguenin**, ami de la famille<sup>2</sup> est invité aux festivités du mariage et il présente le poème suivant :

### **Poème du 25 Mars 1885 pour Lina par OH.**

*[Référence : 1885\_03\_25\_poeme\_pour\_lina\_par\_oscar\_huguenin]*

Poème « A notre chère Lina, 25 Mars 1885 ». Ecrit et prononcé par Oscar Huguenin, proche voisin du notaire Charles Baillot à Boudry.

### **Recette de Bonheur conjugal.**

Mettez d'abord dans un bocal,  
 Deux ou trois livres d'expérience,  
 Puis, vous joindrez un quintal,  
 De petits soins, de complaisance,  
 Une mesure de bonté,  
 Un quarteron de confiance,  
 A discrétion de la gaîté,  
 Quatre cents pots d'obéissance,  
 Cinq ou six livres de douceur ;  
 Puis, crainte de monotonie,

<sup>2</sup> Oscar Huguenin habitait l'actuelle rue Oscar Huguenin N° 14 à Boudry et Charles Philippe Baillot au N° 16.

Ajoutez à la bonne humeur,  
 Un kilogramme de folie ;  
 Quant au sel, n'en mettez qu'un grain,  
 Car, si vous passiez l'ordonnance,  
 Au lieu d'une once, il faudrait bien  
 En mettre deux de patience.  
 Cuire le tout à petit feu,  
 D'une chaleur bien soutenue,  
 Qu'Amour et Amitié tous deux,  
 Ne se perdent jamais de vue.  
 Vous obtiendrez par ce moyen  
 Une pâte bien durcie,  
 Dont une dose, chaque matin,  
 Suffit, pour embellir la vie !

A la sœur qui nous quitte, aujourd'hui tout Boudry,  
 Du haut de Vermondins au fond du Pré Landry,  
 Vient ici, par ma voix, faire un adieu suprême !  
 Auvernier n'est dit-on, de Boudry qu'à deux pas !  
 Mais deux pas d'une lieu, ah ! c'est loin, quand on s'aime !  
 Si le régional ! mais nous ne l'avons pas !  
 Enfin, puisque infidèle aux rives de l'Areuse,  
 Notre sœur a trouvé de plus aimables bords,  
 Où l'attachent des liens et plus doux et plus forts,  
 Dieu veuille que longtemps, auprès du lac heureux,  
 La fille dévouée, épouse maintenant,  
 En son nouveau foyer, en sa nouvelle vie,  
 Devienne avec amour l'appui, dorénavant,  
 De son heureux époux, son trésor et sa joie !

Et nous, les vieux amis, sont-ce bien des adieux  
 Qu'aujourd'hui nous faisons à la sœur, à l'amie ?  
 Ce serait faire injure à son cœur généreux :  
 Non, disons-nous : Au revoir, si Dieu nous prête vie !

OH.

**Souvenirs du 25 Mars 1885** par M. Droz  
*Référence [1885\_03\_25\_souvenirs\_par\_droz]*

Le vrai modèle des notaires  
 Est toujours le papa Baillot !  
 Il en remonte à ses confrères  
 De Neuchâtel à Cortaillod.  
 Dès qu'un immeuble est mis et vente,  
 Avec ses papiers sous le bras,  
 Il fait beau voir comme il arpente  
 Les grands chemins de ses longs pas.

Quand un ami heurte à sa porte,  
 Pour peu qu'il ait le gosier sec,

Il est bien rare qu'il en sorte,  
Sans s'être un peu mouillé le bac !  
Car on sait bien qu'en sa demeure  
L'étude est près du bouteiller  
Et que souvent, n'importe l'heure,  
Papa Baillot passe au cellier.

Oh ! qui saura que de bouteilles  
Reposent là depuis des ans !  
Et tout ce que ces bonnes vieilles  
Nous en diraient sur le vieux temps !  
Ceux qui vantent le vin du diable  
Pour plaire aux gens de Cortailod,  
Jamais, les deux pieds sous la table  
N'ont bu chez le papa Baillot !

Or, un beau jour notre notaire  
Rencontra sur son escalier  
Devinez qui ! Dois-je le taire ?  
James Perrochet le justicier !  
Il paraît que dans son village  
Les gens n'ont jamais de procès,  
Et qu'ensemble ils font bon ménage  
Pour lui laisser prendre le frais ;

Car bien souvent sa promenade  
L'avait conduit jusqu'à Boudry  
Accompagné d'un camarade  
Qu'on appelait Monsieur Lardy  
Mais ce jour-là le fonctionnaire  
De la justice d'Auvernier  
Entrait tout seul chez le notaire  
Et gravissait son escalier.

Un magistrat n'est pas timide !  
Vous m'en croirez certainement !  
Pourtant notre homme était livide  
Et s'avancait en soupirant.  
Le grand notaire à la voix forte  
Offrit un siège à Perrochet,  
Prit des verres, ferma la porte  
Et l'entretien resta secret.

Que dirent-ils ? Je le devine,  
Car bientôt notre justicier  
Avec une tout autre mine  
Reprit le chemin d'Auvernier  
Cependant notre grand notaire  
Rentra chez lui grave et distrait,  
Rêvant sans doute à cette affaire

Dont lui parla James Perrochet !

Même on prétend que quand sa femme  
Lui dit de ne pas trop veiller,  
Il répondit à la pauvre âme  
D'aller sans lui sous l'oreiller !  
Et le soir à travers la vitre,  
On le vit distinctement  
Le front penché sur son pupitre  
Pousser un long gémissement !

Mais pourquoi donc cet air morose ?  
Et pourquoi ce front sourcilleux ?  
Entre nous, je dirai la chose,  
Mais gardez-la de votre mieux !  
Quand on offre une fine goutte  
A qui dépasse votre seuil,  
On aime à croire qu'il la goûte  
Sans songer à faire de l'œil !

Or tandis que sa promenade  
Le conduisit jusqu'à Boudry  
Accompagné du camarade  
Qu'on appelait Monsieur Lardy,  
Le juge avait perdu la tête  
Déjà si bien, que même  
Il but du vin de la comète  
Sans s'en soucier aucunement.

Et quand il soulevait son verre,  
C'était pour regarder, je crois !  
Lina, la fille du notaire,  
Qui le lui rendait bien, ma foi !  
Ça vous explique l'air morose  
Dont je vous ai parlé plus haut,  
Et c'est pourquoi je vous propose  
La santé du papa Baillot !



**EXTRAIT DU REGISTRE DES MARIAGES**  
(CERTIFICAT DE MARIAGE)

VOL. 1885. FOL. 12.

CONFÉDÉRATION SUISSE  
REPUBLIQUE & CANTON  
DE NEUCHÂTEL



ARRONDISSEMENT D'ÉTAT CIVIL  
de *Boudry*

Le *vingt quatre Mars* mil huit cent *quatre vingt cinq*  
ont été déclarés unis par le mariage, en conformité de la loi, à *Boudry*.

1° *Perrochet Alphonse James, fils de Paul*  
de *Auvernier et Neuchâtel* domicilié à *Auvernier*.  
Etat civil: *Célibataire*  
né à *Auvernier le huit février* mil huit cent *quarante quatre*  
fils de *feu Perrochet Alphonse* et de *défunte Bonnotte Julie Clève*.

2° *Baillot Rose Léna sans profession*  
de *Bôle* domiciliée à *Boudry*.  
Etat civil: *Célibataire*  
née à *Boudry le quinze Mars* mil huit cent *cinquante huit*  
fille de *Baillot Charles Philippe, Actuaire* et de *Barbier Rosine Henriette Pauline Frédo*  
*Boudry* = *vingt*.

Pour extrait conforme,  
*Boudry* le *24 Mars* 1885.

L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL:  
*Alph. James*




## Chapitre 11.4

### Partage partiel du 1<sup>er</sup> mai 1885 à titre privé.

Le nouveau marié pense à clarifier la position de sa mère et de ses sœurs pour prévoir au mieux les successions à venir. En tant que greffier, il connaît parfaitement les problèmes qui s'élèvent à ces occasions.

*[Référence : 1885\_05\_01\_partage\_entre\_les\_enfants\_alphonse\_perrochet]*

Partage partiel et Convention d'indivision.

Les soussignés, savoir :

Françoise Elise Perrochet,

Marie Sophie Perrochet,

Alphonse James Perrochet, et

Fanny Louise Perrochet,

Les quatre domiciliés à Auvernier, enfants de défunts Alphonse Perrochet, et Julie Elise née Bonhôte, sa femme, ont fait et arrêté entre eux ce qui suit :

#### **Exposé de la situation**

1° **Alphonse Perrochet, père des soussignés , en son vivant Juge de Paix d'Auvernier,** est décédé au dit lieu le ...

Il laissait pour héritiers ses quatre enfants sus nommés, alors mineurs, sous la tutelle naturelle et légale de leur mère, Julie Elise née Bonhôte, veuve du dit Alphonse Perrochet, laquelle a accepté en leur nom, purement et simplement, la succession de ce dernier, par déclaration faite au Greffe de la Justice de Paix d'Auvernier, le ...

2° **Julie Elise Perrochet née Bonhôte** est décédée à son tour à Auvernier le ... , et ses quatre enfants soussignés ont accepté sa succession purement et simplement par déclaration faite au Greffe du dit lieu, le ...

3° **Les quatre enfants Perrochet et leur mère d'abord, puis ces quatre enfants seuls ont vécu dans l'indivision la plus complète jusqu'au mariage de Alphonse James Perrochet,** soit jusqu'au 24 mars mil huit cent quatre vingt cinq, mettant en commun le produit de leur travail et constituant une véritable indivision coutumière.

4° **Cette situation a naturellement pris fin à l'occasion du mariage susmentionné de Alphonse James Perrochet,** et à cette occasion, les soussignés ont arrêté entre eux divers arrangements et conventions, qui sont résumés ci-après.

Conventions

Article Premier

Alphonse James Perrochet, d'une part, et ses trois sœurs, Françoise Elise, Marie Sophie et Fanny Louise Perrochet, d'autre part, reconnaissent avoir partagé définitivement entre eux le mobilier de ménage, le linge, la vaisselle, la verrerie et l'argenterie de leur Hoirie, et cela en

nature. En conséquence, chacune des deux parties reconnaît avoir reçu sa part proportionnelle des dits objets, et n'avoir aucune réclamation à adresser de ce chef à l'autre partie, elles reconnaissent en outre être chacun en possession de ceux des dits meubles, objets qui leur ont été respectivement attribués.

Article 2,

Les quatre enfants Perrochet reconnaissent en outre avoir partagé les biens mobiliers énumérés ci-après, savoir :

I. Le bétail et le matériel de ferme, estimés par experts comme suit :

1° Six vaches et un veau ...	Fr 3000.-
2° Un cheval	1100.-
3° Un porc	70.-
4° Deux dits	90.-
5° Quatre chars et accessoires	850.-
6° Un petit char à ressorts	300.-
7° Une charrue	100.-
8° Une herse	20.-
9° Divers harnais	200.-
10° Un coupe racines	55.-
11° Une balance bascule	40.-
12° Petits outils aratoires, coffre, cloches, sacs, etc ...	100.-
13° Paille	140.-
14° Foin, environ quinze toises, ci	500.-
15° Fumier, environ 300 pieds à 40°	<u>120.-</u>
ensemble	Fr 6680.-

II. Créances et valeurs mobilières :

16° Espèces en mains de J. Perrochet	Fr 740.-
17° Dites en mains des trois sœurs Perrochet	87.15
18° Créances contre Dames Jaquemet et Petitpierre	150.-
19° Sept obligations de cent francs chacune de la Municipi- -palité d'Auvernier, emprunt de la Cure, ci	700.-
20° Lait du mois d'avril 1885, dû par les pratiques	273.50
21° Lait fourni avant le mois d'avril 1885 et encore dû	<u>13.60</u>
ensemble	Fr 1964.25
total des valeurs partageables	Fr 8644.25
dont il y a lieu de déduire les gages des domestiques au 1 <sup>er</sup> mai 1885, ci	<u>133.35</u>
reste net à partager, ci	Fr 8510.90
Il revient à chacun des quatre enfants Perrochet le quart De cette somme, soit <u>Deux mille cent vingt sept francs soixante dix centimes</u> , ci	Fr 2127.70

Les valeurs à partager ont été attribuées comme suit :

I. Alphonse-James Perrochet a reçu :

1° Le bétail et le matériel de ferme, inventorié ci-dessus sous chiffre I, No 1 à 15, pour	Fr 6680.-
2° Les espèces en ses mains, No 16 ci-dessus	740.-
3° Les créances contre Dames Jaquemet et Petitpierre No 17	150.-
4° Deux des obligations de la Municipalité de Neuchâtel, No 18	200.-
5° Le lait dû, No 20 et 21, pour	<u>287.10</u>
soit en totalité : <u>Huit mille cinquante sept Fr,10 c</u>	Fr 8057.10
Il lui revient :	
a. Sa part nette des valeurs à partager	Fr 2127.70
c. Le gage du domestique, qu'il s'est obligé à payer à la décharge de ses sœurs, ci	<u>133.35</u>
ensemble	Fr 2261.05
Il reçoit ainsi en sus de sa part et redoit à ses sœurs la somme de <u>Cinq mille sept cent nonante six Fr, 05 c</u>	Fr 5796.05

qu'il leur a payée comptant, en espèces, le premier mai de l'année dernière 1885, et dont celles-ci donnent ici bonne et due quittance.

*II Françoise Elise, Marie Sophie, et Fanny Louise Perrochet*

Ont droit chacune à un quart des valeurs à partager, soit à la somme de Fr 2127.70, faisant ensemble celle de Six mille trois cent quatre vingt trois francs

<u>vingt centimes</u> , ci		Fr 6383.20
En paiement de cette somme elles ont reçu :		
a. Les espèces déjà en leurs mains, No 17	Fr 87.15	
b. Cinq obligations de Fr 100.- chacune, de la Municipalité d'Auvernier, No 19	500.-	
c. Enfin leur frère leur a versé pour solde le premier Mai 1885, comme il est dit ci-dessus	<u>5796.05</u>	
balance de leur part	Fr 6383.20	<u>Fr 6383.20</u>

Article 3

Alphonse James Perrochet a pris à sa charge, à dater du premier Mai 1885, et ses trois sœurs lui ont cédé et remis l'encavage commun, dont la situation à la date indiquée a été établie comme suit :

Actif

A. Vins en cave :

Cave du bas :	quatre vases de vin blanc 1884, de 17, 5, 6, et 5, soit ensemble 33 bosses, à 900 litres par bosse	29 700 litres
Cave du haut :	un vase de	1 100 «
Vin du Rhin :	un tonneau de	<u>200 «</u>
	Ensemble trente un mille litres, ci	31 000 litres
Faisant au prix provisoire de 50 c le litre, la somme de quinze mille cinq cents francs, ci		Fr 15500.-

B. Débiteurs de la cave :

1° Dame Lesquereux, à Bâle	Fr 150.-
2° M. Dubois Madelon, à Chaux-de-Fonds	172.80
3° Robert Bornand, do	360.-
4° Saner Jonas, au Bugnet	913.80
5° Jean Nardin fils, au Locle	359.45
6° Louis Grettilat, à Auvernier	2569.85
7° Wilhelm Bonhôte, à Peseux	42.50
8° Alexandre Perrochet, à Serrières	59.55
9° Conrad Locher, à Buttes	92.-
10° Rod° Dreyer, au haut de la Fond	12.-
11° Cercle Libéral d'Auvernier	135.-
12° Louis Reinart, au Locle	108.55
13° Jean de Merveilleux, à Neuchâtel	78.60
14° George Courvoisier, do	32.85
15° Nicolas Brunner, à Grindelwald	229.45
16° Henri Kaufmann, à Koenitz	<u>200.—</u>
Ensemble	<u>Fr 5 485.40</u>
Sommaire de l'actif	Fr 20 985.40

Passif

Vendange de 1884 due aux suivants :

1° à Charles Constant Galland	Fr 577.-
2° à Pierre Maeder	400.-
3° à Madame Guebard	1 074.20
4° à Adolphe Juvet	303.35
5° à Alfred Paris	464.90
6° Dette envers M. Auguste Junod	<u>7 116.65</u>
Sommaire du passif	Fr 9 936.10

Actif net à partager :

Onze mille quarante neuf francs trente cent. Fr 11 049.30

Alphonse James Perrochet a droit au quart de cette somme soit à Deux mille sept cent soixante deux francs Trente cinq centimes, ci Fr 2 762.30  
Et il doit les trois autres quarts à ses sœurs, Huit mille deux cent quatre vingt six francs 95 Fr 8 286.95  
qu'il leur bonifiera au fur et à mesure de ses rentrées.

#### Article 4

A dater du 1<sup>er</sup> Mai mil huit cent quatre vingt cinq, Alphonse James Perrochet reconnaît avoir pris à bail, de l'Hoirie Perrochet-Bonhôte ce qui suit ; savoir :

- 1° Le bâtiment rural situé au bas du village et ses dépendances.
- 2° Les champs possédés par la dite Hoirie, situés au bas des allées, aux Prés d'Areuse, et au Bied, au nombre de trois et contenant ensemble en chiffres ronds 5 ½ poses anciennes, soit 44 émines.
- 3° Les caves à vin existant dans la maison principale et dans celle du vigneron, avec le matériel de cave et d'encavage qui en dépend.
- 4° L'appartement du premier étage de la maison principale ainsi que les dépendances de cet appartement, tel que ces dépendances ont été déterminées entre parties, et qu'il en jouit depuis le premier Mai 1885.

Ce bail courra d'année en année et ne pourra être résilié que lorsque les parties mettront fin à l'indivision mentionnée à l'Article ... ci-après.

Pour prix du dit bail, Alphonse James Perrochet paiera à l'Hoirie Perrochet-Bonhôte dans sa totalité :

a. Pour le bâtiment de ferme	Fr 400.-
b. Pour les champs, à raison de Fr 35 par pose, soit pr sa part	144.36
c. Pour l'appartement du premier étage, comme mieux value de celui qu'occupent ses sœurs, et dont il sera parlé ci-après :	<u>250.-</u>
Ensemble	Fr 794.36

par année.

De leur côté, les trois sœurs Perrochet auront la jouissance, à titre de bail, de l'appartement du deuxième étage de la maison principale et des dépendances de cet appartement telles que les parties les ont aimablement déterminées.

– Le bail courra de la même manière que celui de leur frère, et les sœurs Perrochet n'auront aucun loyer à payer à l'Hoirie pour cette jouissance, attendu qu'il en a été tenu compte dans la fixation du prix de bail à payer par leur frère.

Le jardin potager dépendant de la maison principale sera utilisé moitié par les trois sœurs Perrochet, et moitié par leur frère. Celui-ci aura la partie Ouest et ses sœurs la partie Est du dit jardin.

L'herbe du jardin appartiendra à Alphonse James Perrochet et les fruits seront partagés par moitié entre ses sœurs et lui. Par contre il fournira gratuitement les engrais tant liquides que solides, nécessaires pour le dit verger et pour le jardin dans sa totalité, tant pour la partie dont ses sœurs jouissent, que pour celle qu'il exploitera lui-même.

En échange de la jouissance gratuite de l'encavage de l'Hoirie, Alphonse James Perrochet aura à sa charge exclusive l'entretien et, cas échéant, la réfection du matériel d'encavage, tant du matériel fixe que du matériel mobile.

#### Article 5

Tout le surplus des immeubles de l'Hoirie Perrochet-Bonhôte, en outre de ce qui est mentionné à l'article précédent, sera exploité et cultivé à frais communs et en indivision entre les quatre enfants Perrochet.

Cette convention s'applique tout particulièrement aux vignes que l'Hoirie possède et qui sont portées au Cadastre aux chapitres collectifs des quatre copropriétaires.

A cette occasion, Alphonse James Perrochet reconnaît et déclare que la vigne qu'il a acquise de Charles Justin Dériaz, par acte du 20 Mars 1875, reçu Chs Emile Baillot, notaire : la dite vigne située en Brena-du-Plan, territoire d'Auvernier, contenant 1903 mètres carrés, et formant l'article ... du Cadastre d'Auvernier ; - a été achetée et payée des deniers de l'Hoirie Perrochet-Bonhôte, et que ses sœurs en sont copropriétaires avec lui, au même titre que tous les autres immeubles de la dite Hoirie. Il s'oblige en conséquence, à première réquisition de ses

sœurs, à passer acte de transport, en faveur de chacune d'elles, du quart indivis de la dite vigne, et cela sans pouvoir exiger d'elles le paiement d'aucune somme.

Cette vigne sera cultivée en commun entre les quatre enfants Perrochet, de la même manière que celles qui sont inscrits au Cadastre d'une manière régulière.

Alphonse-James Perrochet reçoit de ses sœurs les pouvoirs nécessaires pour gérer et administrer les immeubles communs au nom de l'Hoirie toute entière. La culture des vignes communes qu'il cultive lui-même lui sera bonifiée par l'Hoirie au prix courant. Il en sera de même de toutes ses fournitures.

A Noël de chaque année, le compte de l'exercice précédent sera bandé, arrêté et signé par les quatre intéressés.

/Signé et daté/                      Auvernier 1<sup>er</sup> Mai 1885      J. Perrochet

Ce partage est un acte privé ; Les termes sont équivalents à ceux qu'on trouve dans les actes notariés. On reconnaît l'exactitude des termes utilisés à bon escient par un Juge de Paix.

En août 1885 les trois sœurs et Alphonse James Perrochet procèdent ensemble à l'acquisition d'une vigne à Brena du Plan provenant de la famille Paris.

**Acquisition** faite par Demoiselles Françoise-Elise, Marie-Sophie, et Fanny-Louise Perrochet, sans profession, domiciliées à Auvernier et leur frère le citoyen Alphonse James Perrochet, Juge de Paix à Auvernier de Alfred Paris, négociant à la Chaux-de-Fonds, de son frère Paul Paris agriculteur domicilié près Melbourne et de sa sœur Demoiselle Henriette Paris à la Chaux-de-Fonds.

*[Référence : 1885\_08\_28\_brena\_du\_plan\_alf\_paris\_a\_perrochet]*

No de la Minute 3 ; Dossier No 1.

**Du 28 Août 1885.**

Vigne à Brena du Plan, article neuf cent soixante sept du Cadastre d'Auvernier.

Prix de vente                      F 509.-

Lods 4%                              « 20.35

Article 967 d'Auvernier

### **Vente immobilière du 28 Août 1885.**

**L'an mil huit cent huitante cinq, le vingt huit Août, par devant moi Frédéric Albert de Brot, Notaire public et juré à Corcelles, et en présence des témoins après nommés, a comparu le citoyen **Alfred Paris**, fils de Claude Ferdinand (époux de Marie Françoise Perrochet née en 1799, mariée le 13.09.1834), négociant demeurant à la Chaux-de-Fonds, agissant pour lui-même et encore en qualité de mandataire en vertu des pouvoirs produits et annexés aux présentes minutes, de son frère le citoyen **Paul Paris**, agriculteur domicilié près Melbourne, en Australie, et de sa sœur Demoiselle **Henriette Paris**, négociante, domiciliée à la Chaux-de-Fonds, lequel comparant a dit et déclaré qu'en son nom et au nom de son frère et de sa sœur, il vend aux suivants :**

1. Demoiselle **Françoise-Elise Perrochet**, sans profession, ffeu Alphonse [8], d'Auvernier, y domiciliée.

2. Demoiselle **Marie-Sophie Perrochet**, ffeu Alphonse [8], sans profession, d'Auvernier, y domiciliée

3. Demoiselle **Fanny-Louise Perrochet**, ffeu Alphonse [8], sans profession, d'Auvernier, y domiciliée

Ces trois demoiselles sont représentées au présent acte par leur frère le citoyen James Perrochet [4], juge de Paix à Auvernier, en vertu d'une procuration spéciale en date du vingt huit Août mil huit cent huitante cinq produite et annexée

4. Au citoyen **Alphonse James Perrochet [4]**, ffeu Alphonse [8], époux de Dame **Rose Lina née Baillot [5]**, juge de Paix, originaire d'Auvernier, y domiciliée,

Lequel déclare accepter la présente stipulation, en son nom personnel et au nom de ses mandantes, en déclarant acquérir conjointement et indivisément, et lui-même en remploi d'autres biens apportés par lui dans la communauté de son mariage, c'est à savoir l'immeuble désigné comme tel au Cadastre d'Auvernier suivant extrait délivré à la date du vingt six Avril courant par le Conservatoire des hypothèques et de Cadastre du District de Boudry, produit et annexé.

**Article neuf cent soixante sept**, plan folio sept, numéro vingt un, **Bréna du Plan**, vigne de quatre cent dix sept mètres, limites : Nord 951, 945 ; Est 271 ; Sud 274, 596, 813, 837, 64 ; Ouest 959.

Cet immeuble meut aux vendeurs de la Succession de leur tante Rose Perrochet (1802-1882), fille de Jean Jacques [16], de laquelle ils ont été invêtus à la Chaux-de-Fonds, le neuf Mai mil huit cent huitante deux.

Cette vente est faite aux conditions suivantes, acceptées des parties.

1° Pour le prix de **cinq cent neuf Francs, dix centimes**, valeur payée comptant et de laquelle quittance est donnée par les vendeurs aux acquéreurs.

2° L'entrée en jouissance est immédiate ; elle date de ce jour.

3° L'immeuble vendu est transporté dans son état actuel avec tous ses droits et charges, servitudes quelconques, apparentes et non apparentes, actives et passives, que les acquéreurs feront valoir, supporteront et défendront à leurs frais et risques, comme mieux il leur conviendra, sans recours aucun contre les vendeurs.

4° Les contributions quelconques dues par l'immeuble vendu, locales ou autres, sont payables par l'acquéreur, même pour toute l'année courante.

5° Le dit immeuble est déclaré franche d'aliénation et d'hypothèques antérieures, ce qui est constaté par le certificat hypothécaire, faisant suite à l'extrait de Cadastre prévu ci-dessus et annexé à la minute.

6° Les acquéreurs ont payé aux vendeurs vingt huit francs, vingt centimes, pour fournitures et culture jusqu'à ce jour. Ils payeront le surplus au vigneron pour le reste de l'année.

Les acquéreurs ont justifié de l'exactitude de leurs noms et prénoms, conformément à la Loi.

7° Les parties renoncent à tout recours pour des garanties de contenance, s'en rapportant à celles du Cadastre.

**Dont acte** fait et passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont déclaré qu'il est bien l'expression de leur volonté, le tout en présence des citoyens Victor Konrad Vollenweider, tanneur et Paul Junod, cultivateur, tous deux à Auvernier, lesquels ont signés à la minute avec les comparants et le notaire, les an et jour que dessus **28 août 1885**.

La minute est signée : J. Perrochet, Alfred Paris, V. Vollenweider, Paul Junod, F.S. de Brot not.

**Grosse exécutoire, conforme à la minute**

/signé avec paraphe/ F.A. de Brot notaire

Avec sceau notarial : F.A. DEBROT NOTAIRE CORCELLES ET CORMONDRECHE  
Reçu Fr 20.35      Neuchâtel le 10 sept 1885.      Le Caissier de l'Etat : signé L..

**Acquisition** d'une vigne de 65/100 ouvrier située à Painblanc rière Auvernier faite du citoyen **Daniel H<sup>ri</sup> Mouchet**, instituteur à la Chaux-de-Fonds par Demoiselles **Françoise Elise, Marie Sophie et Fanny Louise Perrochet** et le citoyen **Alphonse James Perrochet allié Baillet** demeurant tous à Auvernier.

[Référence : 1885\_12\_19\_acquisition\_a\_painblanc]

No de la Minute 43 ; Dossier No 2.

**Du 19 Décembre 1885.**

Prix de vente      F 150.

Lods 4%              6.

Emolument      5.

Article 886 d'Auvernier

**Vente immobilière du 19 Décembre 1885**

**L'an mil-huit cent-quatre vingt-cinq, et le dix neuf Décembre, par** devant moi Charles Bonnet, notaire à Auvernier, et en présence des témoins après nommés a comparu le citoyen **Daniel Henri Mouchet** allié Matthey de l'Endroit, fils de Daniel, instituteur, d'Auvernier demeurant à la Chaux-de-Fonds ; lequel a déclaré vendre à Demoiselles **Françoise Elise, Marie Sophie et Fanny Louise Perrochet**, maîtresses de pension et au citoyen **Alphonse James Perrochet allié Baillot**, juge de Paix, les quatre enfants de feu Alphonse, demeurant à Auvernier, ici présents et acquérant indivisement et chacun pour un quart, l'immeuble ci-après situé sur le territoire d'Auvernier et désigné au cadastre de cette localité comme suit :

Article huit cent quatre vingt six, plan folio trente six numéro onze Pain blanc, vigne de deux cent-vingt neuf mètres, soit soixante-cinq centièmes ouvrier ancienne mesure. Limites : Nord 528 ; Est 950 ; Sud 887 ; Ouest 73.

Cet immeuble provient au vendeur d'héritage direct de sa mère feu Dame Françoise Mouchet, née Lozeron, suivant acte de partage en date du 17 Mars 1883 reçu comme le présent, pièce produite et retirée et il est transporté dans son état actuel, franc d'hypothèque et d'aliénation antérieure à teneur du certificat annexé à l'acte No 41 de ce dossier, avec droits de propriété et jouissance immédiate, les obligations relatives au vigneron actuel de la conserver pendant un an pour la culture, les charges et avantages, servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes que les acquéreurs feront valoir, supporteront, en défendront à leurs frais et risques, comme mieux leur conviendra sans recours contre le vendeur.

Le prix de vente a été fixé et convenu à la somme de **cent-cinquante francs** pour l'immeuble en bloc, valeur payée comptant par les acquéreurs, avec la mention que le citoyen Alphonse James Perrochet acquiert sa part pour son compte personnel, à titre de remploi de bien propres versés par lui dans la communauté de son mariage, ainsi qu'il le déclare, dont quittance.

Les parties ont produit et retiré les actes d'état civil exigés par la loi.

**Dont acte**

Fait et passé et lu aux comparants, lesquels l'ont confirmé et ratifié, comme étant l'expression réelle de leur volonté, le tout en présence des citoyens Louis Arnold Gretillat, maître d'hôtel demeurant à Auvernier et Jean Henri Monard, cultivateur demeurant à Neuchâtel, témoins requis. La minute est signée à Auvernier à la date sus dite 19 Décembre 1885.

/signé/	D <sup>l</sup> Mouchet, inst J. Perrochet	Elise Perrochet	
	Marie Perrochet H <sup>ri</sup> Monard	L Gretillat	Ch Bonnet not

**Pour expédition fidèle et exécutoire**

/signé avec paraphe/ Ch<sup>s</sup> Bonnet Not + sceau notarial

Reçu 6.- fr

Neuchâtel le 24 décembre 1885. *Le Caissier de l'Etat* : /signé/ L. x

Mentionnons que les trois sœurs Françoise Elise, Marie Sophie et Fanny Louise Perrochet sont citées comme maîtresses de pension. Les filles d'Elise Julie née Bonhôte ont suivi les conseils de leur mère et ont tenu une pension. Voir lettre d'Elise Julie du 13 décembre 1863 à sa fille Marie séjournant en Angleterre, [Référence : 1863\_12\_13\_lettre\_a\_marie\_gb].

Alphonse James [4] acquiert sa part pour son compte personnel et non pas en communauté de biens avec son épouse Lina née Baillot [5].



## Chapitre 11.5

### Les enfants de Alphonse James [4] et de Rose Lina née Baillot [5]

Alphonse James PERROCHET [4] et Rose Lina née BAILLOT [5] donnent naissance à six enfants que nous citons ici :

James Alphonse PERROCHET [2] qui porte les mêmes prénoms que son père. Il est né le 12 mars 1886 à Auvernier.

Marie Suzanne PERROCHET, née le 27 avril 1888 à Auvernier.

Lina Elisabeth PERROCHET, née le 6 décembre 1889 à Auvernier.

François André PERROCHET, né le 8 mai 1891 à Auvernier.

Jeanne Madeleine PERROCHET, née le 5 décembre 1892 à Auvernier.

Jean-François PERROCHET, né le 1<sup>er</sup> juillet 1894 à Auvernier.

L'arbre généalogique montrant les cinq enfants d'Alphonse James et de Rosa Lina est imprimé au début du Chapitre 11.1.

Nous développerons les faits concernant les six enfants après le décès de leur père Alphonse James PERROCHET en 1918, voir plus loin sous 11.13. Mais voici encore deux photographies de famille.



Lina qui tient François dans ses bras et Alphonse James Perrochet [4] avec tous leurs enfants.

James Alphonse [2] habillé comme un petit armourin, Suzanne, André sur le cheval de bois, Lina avec François, Alphonse James et dans la charrette Madelaine et Elisabeth.





La photographie du haut, datée de mars 1899, porte les indications suivantes, de gauche à droite, Suzanne (1888-1979), André (1891-1976), Elisabeth (1889-1977), François (1894-1961), Madeleine (1892-1915), James (1886-1973), il s'agit de James Alphonse [2].

Sur celle du bas, datée de juin 1901, on trouve Madeleine, François, Elisabeth, Suzanne et André.



On retrouve ici les enfants de Alphonse James [4] et de Lina née Baillot [5].  
De gauche à droite : Elisabeth, Madeleine, François avec le béret, Suzanne,  
André et James Alphonse [2].



Cette photographie date de janvier 1909.

De gauche à droite : Jeanne Madelaine (1892 - † 1915 en Perse), François André portant un ruban de la Société de Belles-Lettres (1891-1976), Alphonse James [4] (1844-1918), assis avec son chapeau melon sur les genoux, Marie Suzanne (1888-1979), épouse de Henri Ulysse Guye, Jean François (1894-1961) avec une belle cravate Lavallière, James Alphonse [2] (1886-1973), Lina, née Baillot, (1858-1946) et finalement Lina Elisabeth (1889-1977), épouse de Viggo de Neergaard (1881-1965).



Déjeuner dominical, en août 1913, sur la terrasse de la Maison Carrée. Les dames sont habillées élégamment et les messieurs portent veston et cravate, jolie vaisselle posée sur des nappes brodées.

De gauche à droite : Elisabeth Perrochet, suivent à peine visibles, Phil Ahlefelt (danoise) et Alphonse James Perrochet [4], Suzanne Perrochet, au premier plan. Lina née Baillot, André Perrochet, James Alphonse Perrochet [2], Pierre Maeder au premier plan avec les cheveux blancs et François Perrochet, visage caché.



## Chapitre 11.6

### Actes concernant James, Rose Lina et leurs enfants.

#### Lettre J C Thalmann du 1<sup>er</sup> octobre 1889

*[Référence : 1889\_10\_01\_lettre\_de\_jc\_thalmann]*

J. C. THALMANN  
Géomètre  
Neuchâtel Suisse

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> Octobre 1889.

Monsieur James Perrochet à Auvernier

Dimanche 15 Sept. En allant à Colombier j'ai remis chez vous un petit atlas de plans de vos propriétés.

N'ayant pas eu l'avantage de vous rencontrer, permettez-moi de vous indiquer le motif de ma visite.

Pendant mon séjour à Auvernier en 1874 / 75 & depuis lors, vous m'avez constamment témoigné de votre sympathie ; non seulement cela : pour des cadastrations du Locle, de Boveresse, de Môtiers, de Fleurier vous avez eu la bonté de me cautionner ce qui m'a valu la confiance des Commissions cadastrales de ces localités & contribué en majeure partie à la réussite de ces travaux. C'est donc un immense service que vous m'avez rendu pour lequel je vous serai redevable à toujours. En vous exprimant toute ma profonde reconnaissance, je serais heureux, cher Monsieur, si en signe de cette gratitude vous vouliez bien accepter le petit atlas en question.

Dans cet espoir je vous présente, cher Monsieur, mes bien sincères & dévouées salutations.

/signé/ J C Thalmann

Les pages scannées du petit atlas sont présentées en annexe dès la page 643.

**Acquisition** de champs sis rière Colombier et rière Boudry faite par le citoyen **Alphonse James Perrochet allié Baillot**, Juge de Paix, domicilié à Auvernier, du citoyen **Edouard Henri Lozeron allié Sennewald** cultivateur, domicilié à Auvernier.

*[Référence : 1890\_01\_17\_acquisition\_champs\_par\_aj\_perrochet]*

No de la Minute 2 ; Dossier No I.	
Prix d'acquisition	F 17731.75
Lods à 4%	F 709.30
Emolument	F 51.50

**Transport d'immeubles du 17 Janvier 1890**

**L'an mil huit cent quatre vingt dix, le vendredi dix-sept Janvier, par devant** moi François Bonhôte, notaire public et juré à Peseux et en présence des témoins au bas nommés, a comparu le citoyen **Edouard Henri Lozeron**, fils de feu David Henri, époux de Cécile née **Sennewald**, originaire de Gorgier, domicilié à Auvernier.

Le comparant a dit qu'il vend et transporte au citoyen Alphonse James Perrochet, fils de feu Alphonse, Juge de Paix, originaire d'Auvernier, y domicilié, ici présent, acceptant et déclarant acquérir pour compte de la communauté de mariage qui existe entre lui et sa femme Dame Rose Lina née Baillot, fille de Charles Philippe, c'est à savoir :

Les immeubles en nature de champ situés sur les territoires de Colombier et de Boudry et désignés au Cadastre de ces localités comme suit :

**I. Territoire et Cadastre de Colombier.**

1° Article sept cent quarante deux, Plan f° trente. N° six. Les Prés d'Areuse, champ de mille trois cent vingt cinq mètres carrés. Limites : Nord 961 ; Est 841 ; Sud 32 ; Ouest 917.

2° Article sept cent quarante trois, Plan f° trente. N° dix huit. Les Prés d'Areuse, champ de quatre mille cinquante mètres carrés. Limites : Nord 1136 ; Est 304 ; Sud 216 ; Ouest le chemin des longues Raies.

3° Article sept cent quarante quatre, Plan f° trente un. N° cinq. Les Prés d'Areuse, champ de deux mille deux cent cinquante mètres carrés. Limites : Nord 917 ; Est 916 ; Sud 946, 745 ; Ouest 759, 41.

4° Article sept cent quarante cinq, Plan f° trente un. N° six. Les Prés d'Areuse, champ de cinq mille quatre cent septante mètres carrés. Limites : Nord 759, 744 ; Est 746 ; Sud 3 ; Ouest 758, 841.

5° Article mille cent nonante six, Plan f° trente un. N° treize. Les Prés d'Areuse, champ de quinze mille cinq cent mètres carrés. Limites : Nord 992 ; Est 3 ; Sud 3, 238 ; Ouest 337, 217, 1167.

**II. Territoire et Cadastre de Boudry.**

6° Article mille trois cent seize, Plan f° vingt trois. N° cinq. Chézard, champ de trois mille quatre cent cinquante mètres carrés. Limites : Nord le chemin de Chézard ; Est 517 ; Sud 1318 ; Ouest 1283.

7° Article mille trois cent dix sept, Plan f° vingt trois. N° sept. Chézard, champ de cinq mille huit cent trente mètres carrés. Limites : Nord le chemin de Chézard ; Est le territoire de Colombier ; Sud 1318 ; Ouest 517.

8° Article mille trois cent dix huit, Plan f° vingt trois. N° huit. Chézard, champ de quatre mille septante deux mètres carrés. Limites : Nord 514, 1283, 1316, 517 et 1317 ; Est le territoire de Colombier ; Sud et Ouest 514.

9° Article mille trois cent dix neuf, Plan f° vingt trois. N° vingt huit. Les Bandières, champ de sept mille trois cent septante mètres carrés. Limites : Nord 1011, 499, 497 et 1642 ; Est le territoire de Colombier ; Sud 501 ; Ouest 500 et 883.

10° Article mille trois cent vingt, Plan f° vingt six. N° vingt cinq. Clos Roset, champ de mille cent soixante mètres carrés. Limites : Nord 175 ; Est 506 ; Sud 885 ; Ouest 1782.

Le vendeur a déclaré : - que les immeubles ci-dessus sont bien sa propriété ; - qu'ils lui meuvent, les articles 742, 743, 744 , 745 du Cadastre de Colombier et les articles 1317 et 1319 du Cadastre de Boudry, des successions de ses père et mère David Henri Lozeron et Marianne Julie née Durig acceptées purement et simplement au Greffe de la Justice de Paix du Cercle d'Auvernier, aux dates des dix neuf Novembre mil huit cent septante deux et trois Septembre mil huit cent septante huit et à teneur d'un acte reçu Ch<sup>s</sup> Ph Baillot notaire, à la date du 20 Septembre 1877 produit au notaire et retiré, - L'article 1196 du Cadastre de Colombier de Ch<sup>s</sup> H<sup>i</sup> Wuthrich suivant acte Fred<sup>c</sup> Aug<sup>te</sup> Jacot, n<sup>re</sup> à Colombier le 28 Mai 1883, et les articles 1317, 1318 et 1320 du Cadastre de Boudry des enfants de Jean Nicolas Burnier suivant acte du 16 Novembre 1876 reçu Ch<sup>s</sup> Ph Baillot, notaire à Boudry, actes produits et retirés ; - qu'ils sont désignés comme au cadastre, ce que constate l'extrait de cadastre délivré par le Conservateur de Boudry, et que les inscriptions hypothécaires qui les grevaient ont été radiées en date de ce jour suivant actes reçus Ch<sup>s</sup> Ph Baillot notaire à Boudry, et par le soussigné, en sorte qu'ils sont francs et libres de toute inscription hypothécaire.

Les immeubles ici vendus sont transportés dans leur état actuel, avec fonds, droits, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes ou non qui peuvent leur appartenir ou les grever et que l'acquéreur fera valoir, supportera et défendra à ses frais et risques, sans recours contre le vendeur. Toutes les charges, contributions et impositions quelconques de l'année courante seront payées et supportées par l'acquéreur à la décharge du vendeur.

La présente vente a lieu à raison de Neuf cent cinquante francs la pose ancienne de champ de 2701 mètres carrés, soit pour 50432 mètres carrés équivalant à 18,665 poses, pour le prix de **Dix sept mille sept cent trente un francs soixante quinze centimes (F 17731.75)**, somme payée comptant par le citoyen James Perrochet acquéreur et dont le vendeur lui donne bonne et due quittance.

Les parties ont justifié de l'exactitude de leurs noms, prénoms et filiation, le vendeur au moyen de l'extrait annexé et l'acquéreur au moyen de son acte de mariage produit au notaire et retiré.

**Dont acte**

Fait et passé et lu aux comparants qui l'ont ratifié après cette lecture en déclarant que le dit acte est bien l'expression de leur volonté, le tout en présence des citoyens Edouard Redard agent d'affaires à Colombier et James Lardy, propriétaire à Auvernier, témoins requis, lesquels ont signé à la présente minute avec les comparants et moi Notaire, selon la Loi.

A Auvernier le dit jour 17 Janvier 1890./.

/signé à la minute/ : H. Lozeron, J. Perrochet, Ed. Redard, James Lardy, F<sup>s</sup> Bonhôte, Not.

Expédition exécutoire et conforme à la minute.

/signé avec paraphe/ Fs Bonhôte, Not. Avec le sceau notarial.

Reçu Fr 709.30 ¢ dont quittance. Neuchâtel, le 23 Janvier 1840.

*Le Caissier de l'Etat /signé/ Renaud Vouga*

C'est par cet acte que la famille Perrochet a acquis les 5 articles des Champs d'Areuse (Colombier) mentionnés, représentant au total une surface de 28 595 m<sup>2</sup>. Sur le Cadastre de Boudry la surface est de 21 882 m<sup>2</sup>.

**Acquisition** de deux champs situés aux Prés d'Areuse, article 32 du Cadastre de Colombier, l'autre à Boël, article 250 du Cadastre de Boudry, faite par **Alphonse James Perrochet allié Baillot**, Juge de Paix à Auvernier de Demoiselle **Adèle Barbier**, de Boudry internée à Préfargier.

*[Référence : 1890\_05\_09\_acquisition\_par\_aj\_perrochet\_de\_barbier]*

No de la Minute : 8 ; Dossier No I.

Prix d'acquisition	F	1017.50
Lods à 4%	F	40.70
Emolument	F	10.20

**Transport d'immeubles du 9 Mai 1890.**

**L'an mil huit cent quatre vingt dix, le vendredi neuf Mai, par devant moi** François Bonhôte, notaire public et juré à Peseux, et en présence des témoins au bas nommés, a comparu le citoyen Charles Emile Baillot, notaire à Boudry, agissant en sa qualité du curateur juridique à Demoiselle **Adèle Barbier**, fille de feu David Guillaume, originaire de Boudry, internée à Préfargier, et cela en vertu d'un jugement d'homologation de l'autorité tutélaire du Cercle de Boudry en date du 23 Octobre 1889 dont un extrait demeure annexé à la présente minute.

Le citoyen Baillot, comparant, au nom qu'il agit, a dit et déclaré qu'il vend et transporte perpétuellement et irrévocablement au citoyen **Alphonse James Perrochet**, fils de feu Alphonse, Juge de Paix, d'Auvernier, y domicilié, ici présent acceptant et déclarant acquérir pour compte de la communauté de mariage qui existe entre lui et Dame Rose-Lina née **Baillot**, fille de Charles Philippe, son épouse, c'est à savoir ;

Les immeubles en nature de champ situés sur les territoires de Colombier et Boudry et désignés aux cadastres de ces localités comme suit :

I. Territoire et Cadastre de Colombier.

Article Trente deux. Plan folio trente, N sept Les Prés d'Areuse, champ de deux mille cent quatre vingt cinq mètres carrés. Limite : Nord 742 ; Est 841,750 ; Sud 170 ; Ouest 917.

II. Territoire et Cadastre de Boudry.

Article Deux cent cinquante. Plan folio vingt quatre, N trente trois. Boël, champ de mille vingt cinq mètres carrés. Limites : Nord 406 ; Est 515 ; Sud 348 ; Ouest 507.

Le citoyen Baillot au nom qu'il agit a encore déclaré : 1° Que les immeubles ci-dessus meuvent à Demoiselle Barbier de la succession de son père David Guillaume Barbier allié Amiet,

et qu'ensuite d'un partage et démêlement de biens du 22 Juin 1874 enregistré au Greffe de Paix de Boudry le 29 Juin 1874 et déposé aux minutes du notaire Emile Baillot le 25 Juillet 1874 ces immeubles lui ont été attribués en toute propriété.

2° Qu'ils sont francs et libres de toute hypothèque quelconque en conste l'extrait de cadastre annexé à la présente minute.

Les immeubles ici vendus sont transportés avec fonds, droits, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes ou non qui peuvent leur appartenir ou les grever et que l'acquéreur fera valoir, supportera et défendra à ses frais et risques sans recours contre la venderesse. Toutes les charges, contributions et impositions quelconques de l'année courante seront supportées par l'acquéreur à la décharge de la venderesse.

La présente vente a été fixée pour l'immeuble sur Colombier à F 125.- l'ancienne émine de 337 mètres soit en bloc à F 750.-, et pour celui sus Boudry à F 90.- l'ancienne émine, soit en bloc à F 267.50, ce qui fait pour les deux immeubles, la somme de **Mille dix sept francs cinquante centimes (F 1017.50)** valeur payée comptant dont la venderesse donne quittance à l'acquéreur.

Les parties ont justifié de l'exactitude de leurs nom, prénoms et filiation selon la Loi.

#### **Dont acte**

Fait et passé et lu aux comparants qui l'ont ratifié après cette lecture en déclarant qu'il est bien l'expression de leur volonté, le tout en présence des citoyens Edgar Meier boulanger et Alphonse Baillot, clerc de notaire, les deux domiciliés à Boudry, témoins requis, lesquels ont signé à la présente minute écrite sur une feuille simple comportant deux pages utiles, avec les comparants et moi Notaire, selon la Loi. A Boudry le 9 Mai 1890./ Signé à la minute : Em. Baillot, not, J. Perrochet, E. Meyer, Alph. Baillot, F<sup>s</sup> Bonhôte, not.

Expédition exécutoire et conforme à la minute

/signé avec paraphe/ F<sup>s</sup> Bonhôte, Not.

Reçu Fr 40.70 ¢ dont quittance.

*Neuchâtel, le 12 Mai 1890* Le Caissier de l'Etat Renaud Vouga

**Transport des articles 40 et 406 des Cadastres de Colombier et Boudry fait par les héritiers des demoiselles Justine et Louise Beaujon à Auvernier au citoyen James Perrochet à Auvernier.**

*[Référance : 1890\_12\_27\_transport\_a\_j\_perrochet\_de\_baujon]*

Etude de F.-A : De Brot Notaire à Corcelles

No de la Minute 66 ; Dossier No II.

Prix de vente F 802.40

Lods à 4% F 32.10

Emolument F 8.—

#### **Transport immobilier du 27 Décembre 1890.**

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le vingt sept Décembre, par devant moi **Frédéric Auguste De Brot notaire public et juré à Corcelles et en présence des témoins après nommés ont comparu :**

1. Le citoyen **Georges Michel Beaujon**, ffeu Michel greffier, originaire d'Auvernier y domicilié, agissant en son nom personnel et encore en qualité de mandataire, en vertu des pouvoirs produits et annexés, au nom de sa sœur Madame **Julie-Henriette Gambert**, née Beaujon, veuve d'Henri ménagère domiciliée à Zurich et de son frère le citoyen **Gustave Adolphe Philippe Beaujon** pêcheur à Auvernier.

2. Le citoyen Marc Schläppi greffier de Paix à Boudry, agissant en vertu des pouvoirs produits et annexés au nom de sa femme qu'il autorise dame **Hortense Schläppi** née Beaujon ffeu Michel ménagère à Boudry.

3. Le citoyen Charles Matthey négociant à Auvernier, agissant en vertu de pouvoirs qui sont également annexés, au nom et comme mandataire de sa femme qu'il autorise dame **Elisa Louisa** née **Beaujon** fille de feu Michel ménagère à Auvernier.

4. Le citoyen Charles Edmond Ohnstein avocat à Colombier, agissant en vertu des pouvoirs produits et annexés au nom et comme mandataire de Dame **Olga Louise Grether** née Matthey Doret, fille de Charles Philippe, veuve de Paul, ménagère à Bôle.

Lesquels comparants en la qualité qu'ils agissent ont déclaré vendre céder et transporter à perpétuité au citoyen **Alphonse James Perrochet**, ffeu Alphonse, Juge de Paix, originaire de Neuchâtel et d'Auvernier, domicilié à Auvernier, ici présent et acceptant en déclarant acquérir pour compte de la Communauté de son mariage avec Dame Rose Lina née Baillot, fille de Charles Philippe, c'est à savoir les immeubles désignés comme suit aux cadastres de Colombier et Boudry, suivant un extrait produit et annexé à la minute numéro cinquante quatre du présent dossier.

#### **I Cadastre de Colombier**

**Article quarante**, plan folio 30 Numéro 10 **Les Prés d'Areuse**, champ de neuf cent quatre vingt neuf mètres. Limites : Nord 6 ; Est 756 ; Sud 962 ; Ouest 917.

#### **II Cadastre de Boudry**

**Article quatre cent six** plan folio 24 Numéro 32 **Boël**, champ de mille quatre cent vingt mètres. Limites : Nord 265 et 947 ; Est 515 ; Sud 250 ; Ouest 507 et 498.

Ces immeubles qui meurent aux vendeurs de la succession des demoiselles Justine et Louise Beaujon, par acceptations des 15 Avril 1889 et 3 Octobre 1890, ainsi que cela résulte de deux procès verbaux produits et retirés, sont déclarés francs de toute hypothèque et précédente aliénation, les deux inscriptions mentionnées dans l'extrait de Cadastre ayant été radiées par des actes en brevet reçus ce jour comme le présent.

Ils sont transportés dans leur état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier.

Toutes les charges et contributions seront supportées par l'acquéreur à partir du premier Janvier prochain.

Le prix de vente fixé à la somme de **huit cent deux Francs quarante centimes**, a été payé comptant en sorte que quittance en est donnée à l'acquéreur.

Les parties ont justifié de l'exactitude de leurs noms et prénoms conformément à la Loi.

#### **Dont acte,**

fait et passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont déclaré qu'il est bien l'expression de leur volonté et l'ont ratifié, le tout en présence des citoyens Frédéric Auguste Philippin agriculteur à Colombier et Jean Gaschen vigneron à Auvernier, témoins requis, lesquels ont signé à la présente minute avec les comparants et moi notaire les an et jour que dessus 27 Décembre 1890.

La minute est signée : M. Schläppi J. Perrochet Ch<sup>s</sup> Matthey  
M. Beaujon A<sup>e</sup> Philippin Johannes Gaschen Ch<sup>s</sup> E<sup>d</sup> Ohnstein Av<sup>t</sup>  
F. A. De Brot not.

Expédition exécutoire conforme à la minute.

/signé avec paraphe/ F. A : De Brot

### **La Suisse Libérale du 3 février 1891**

La première page de *La Suisse Libérale* du mardi 3 février 1891 a été annotée au crayon bleu par Alphonse James Perrochet (1844-1918) : « Journal à conserver pour Jemmy quand il sera devenu grand, 'article en bleu' ».

Jemmy né le 12 mars 1886 est âgé de 5 ans et son père pense déjà à l'avenir de son petit garçon. Ce dernier est le père de Jean-Jaques Perrochet.

« Rappelons qu'un jeune homme, pour réussir dans ce monde, doit savoir que l'insuccès ou la réussite, dépendent avant tout de lui-même, et que les circonstances et l'entourage sont des facteurs de seconde classe, à utiliser et à contrôler en tout temps. Sur cent jeunes gens, tous jouissant des mêmes avantages, sains, forts, pouvant réussir, il n'y en a guère que quatre ou cinq arrivant au but. Ceux-ci sont enviés et l'on imagine qu'ils sont l'objet d'une chance particulière. Il n'en est rien. Tout a une cause et une raison d'être.

Pour réussir, il faut bien commencer sa carrière et ne pas s'égarer, dès sa jeunesse, dans l'abus des boissons fermentées et la dissipation ; travailler avec assiduité et intelligence, quelque modeste que soit le métier habituel, être occupé à satisfaire les patrons et, plus tard, les clients, acquérir les connaissances les plus étendues et les plus pratiques et *une bonne réputation*.

Cette dernière condition est indispensable. Elle s'obtient à la longue, assez lentement, en travaillant avec conscience, fidélité et de manière à se faire des protecteurs et des amis !

Puis, tout aidant, le jeune homme peut saisir l'occasion, suivre la marée montante et favorable – autant que possible sans nuire aux autres hommes, mais avec des intentions honnêtes, -

supprimant les causes de perte, augmentant judicieusement les chances de gain .. et l'on arrive ainsi à un bonheur moral et matériel utile à soi-même et à la famille à laquelle on appartient. »

**Acquisition** de l'article 841 du cadastre de Colombier faite par Alphonse James Perrochet allié Baillot (communauté) de l'Etat de Neuchâtel.

*[Référence : 1891\_05\_19\_acquisition\_aj\_perrochet\_de\_etat\_de\_ne]*

J. Montandon, Notaire Colombier (Suisse)

Minute No 85 ; Dossier No 1.

Prix d'acquisition F 3.304.40

Emolument 22.60

### **Transfert immobilier du 19 Mai 1891.**

#### **L'an mil huit cent quatre-vingt-onze et le dix-neuf Mai.**

Par devant moi Jean Montandon, notaire à Colombier et en présence des citoyens Edouard Redard, agent d'affaires, domicilié à Colombier et Louis Dubois, agriculteur, domicilié à Bevaix, témoins requis, ont comparu :

**D'une part** le citoyen Fritz Arnold Piaget, premier secrétaire du Département de l'Industrie et de l'Agriculture, domicilié à Neuchâtel, agissant au nom et pour le compte de **l'Etat de Neuchâtel**.

Pour justifier ses pouvoirs le comparant produit :

a. Une procuration du Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, pièce en due forme datée du vingt huit Avril dernier, et

b. Une expédition authentique du Décret rendu par le Grand Conseil dans sa séance du vingt cinq Mars dernier, portant ratification de la vente qui fait l'objet du présent acte et donnant au Conseil d'Etat les pouvoirs nécessaires pour procéder à cette stipulation ; ces pièces demeurent annexées à la minute d'un acte reçu ce jour comme le présent (Actes perpétuels, volume premier, numéro soixante treize).

**D'autre part**, le citoyen **Alphonse James Perrochet**, fils de feu Alphonse, juge de paix, domicilié à Auvernier, agissant au nom et pour le compte de la communauté de mariage qui existe entre lui et sa femme Dame **Rose Lina**, fille de Charles Philippe **Baillot**.

Puis le citoyen Fritz Arnold Piaget a dit que l'Etat de Neuchâtel, vend, cède et transporte purement et perpétuellement au citoyen Alphonse James Perrochet lequel déclare acquérir pour le compte de la communauté de mariage existant entre lui et sa femme prénommée, l'immeuble désigné comme suit au **cadastre de Colombier** suivant extrait délivré à la date du quinze Mai courant par le conservateur des hypothèques et du cadastre du District de Boudry, pièce produite et annexée à la minute de l'acte pré-appelé reçu ce jour comme le présent, savoir :

**Article huit cent quarante-un (841) plan folio 31 Numéro 1. Les Prés d'Areuse**, champ de six mille trois cent cinq mètres carrés. Limites : Nord, 917 ; Est, 41, 789, 748 ; Sud, 758 ; Ouest, 756, 32, 742, 961, 11, 947.

L'entrée en jouissance définitive a été fixée à aujourd'hui même.

L'immeuble ci-dessus désigné est transporté dans son état actuel, avec fonds, fruits, droits, charges et avantages quelconques, servitudes actives et passives apparentes ou non que l'acquéreur fera valoir ou dont il se défendra à ses frais, périls et risques et sans aucun recours contre l'Etat vendeur qui ne garantit que contre l'éviction. Toutes charges et contributions pouvant être dues par ledit immeuble et échues à partir de ce jour seront supportées dans leur totalité par l'acquéreur.

Le citoyen Fritz Arnold Piaget, comparant, a encore déclaré :

1. que l'article 841 du Cadastre de Colombier est bien la propriété de l'Etat de Neuchâtel, à mesure que celui-ci le possède depuis un temps immémorial sans qu'il puisse être produit au présent de documents ou actes justificatifs ;

2. qu'il est franc de toute hypothèque, ce qui est constaté d'ailleurs par le certificat hypothécaire contenu en l'extrait du cadastre déjà mentionné.

Le prix du présent transfert tel qu'il résulte de la minute d'enchères tenues par le notaire soussigné le vingt-un février dernier est de cent soixante-dix sept francs la perche réduite ancienne

mesure de 337<sup>m2</sup>,73, ce qui fait pour dix-huit perches et six cent soixante neuf millièmes, la somme de **trois mille trois cent quatre francs et quarante centimes** (F 3304.40) somme payée à la satisfaction de l'Etat vendeur, en sorte que quittance entière et définitive en est donnée à l'acquéreur pour lui et les siens à perpétuité.

Mention est faite que par arrêté en date du douze Mai courant produit et annexé à la minute déjà mentionné, le Conseil d'Etat a accordé l'exemption du paiement du lods sur le prix du présent transfert. L'acquéreur a justifié de l'exactitude de ses noms et prénoms, conformément à la loi.

**Dont acte**

Fait et passé à Colombier, lu aux comparants qui ont déclaré qu'il renferme bien l'expression de leur volonté, le tout en présence des témoins plus haut nommés. La minute a été signée suivant la loi par les dits comparants, les témoins et moi notaire, les an, mois et jour que dessus, 19 Mai 1891.

La minute est signée :

F.A. Piaget J. Perrochet      Ed. Redard      Louis Dubois  
J. Montandon, not.

Expédition exécutoire certifiée conforme à la minute

/signé avec paraphe/ J. Montandon not. + sceau notarial

Vu Neuchâtel, le 30 Octobre 1891 *Le Caissier de l'Etat /signé/ Renaud Vouga*

**Convention aux Prés Areuse 20 03 1893**

**Convention** relative à un chemin de dévestiture aux Prés d'Areuse.  
Du 20 Mars 1893. Expédition pour Mr James Perrochet.

[Référence : 1893\_03\_20\_convention\_pres\_areuse]

**Acte de Remise de documents pour minute.**

**L'an mil huit cent quatre-vingt treize** et le lundi vingt Mars. --

Par devant moi Jean Montandon, notaire à Boudry et en présence des citoyens Jaques Acheret, buraliste postal et Louis Chabloz, vigneron, domiciliés à Boudry, témoins requis, --

A comparu :

Le citoyen Charles Philippe Baillot, notaire domicilié à Boudry, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés dans le document sous Numéro un ci-après au nom des personnes suivantes, savoir :

**1.** Le citoyen Jean Gustave Edmond **Röthlisberger**, fils de Charles Gustave, propriétaire, domicilié à Grand Verger rière Boudry ;

**2.** Le citoyen Louis Frédéric **de Bosset**, fils de Louis Philippe, propriétaire, domicilié au Bied, rière Colombier,

**3.** Le citoyen Alphonse James **Perrochet**, fils de feu Alphonse, propriétaire, domicilié à **Auvernier** ;

**4.** Le citoyen Auguste Henri **Junod**, fils de feu Pierre, ancien banquier, (1) [propriétaire], domicilié à Neuchâtel ;

**5.** Le citoyen Frédéric Auguste **Philippin**, allié **Marendaz**, fils de feu Charles Henri, propriétaire et cultivateur, domicilié à Colombier ;

**6.** Demoiselle Caroline **Marendaz**, fille de feu Jean-Pierre, sans profession, domiciliée à Colombier ;

**7.** Le citoyen Henri Frédéric dit Fritz **Troyon**, fils de feu Charles Abram, propriétaire et vigneron, domicilié à Colombier ;

**8.** Le citoyen Jules Auguste **Girardet**, fils de feu Jules Auguste, propriétaire et cultivateur, domicilié à Colombier ;

Le comparant a déclaré qu'il dépose et remet pour minute au notaire soussigné les documents suivants :

**I** Une convention conclue sous signatures privées, aux dates des seize, dix-sept novembre et seize décembre dernier, entre les personnes dont les noms précèdent, pour elles et celles

qu'elles représentent, ayant pour but et pour effet d'arrêter l'amélioration et le maintien en bon état de l'emplacement sur lequel (2) [s'exerce] une servitude de passage à char au profit d'immeubles sis aux Prés d'Areuse, rière Boudry et Colombier, ou sur ces immeubles, de fixer la participation des signataires intéressés aux frais nécessités par ces travaux et de laisser utiliser cette servitude de passage à char ou chemin de dévestiture pour arriver à la halte du chemin de fer régional N.C.B., ou vice versa, à l'extrémité nord du dit chemin.

**II** Une lettre en date à Neuchâtel, du vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt douze, adressée au comparant par le citoyen Eugène Bonhôte, docteur en droit et avocat, agissant au nom de sa mère dame Louise Augustine née DuPasquier veuve de Auguste Jaques Alexandre Bonhôte et exposant les dispositions de cette dernière relativement à ce chemin de dévestiture en ce qui concerne un immeuble appartenant à Dame Bonhôte née DuPasquier.

Ces deux pièces sont certifiées véritables par le comparant et paraphées par le notaire soussigné à la date de ce jour.

Le remise étant ainsi effectuée et régularisée le comparant en a demandé acte et a requis le notaire stipulant de délivrer des expéditions de ces documents à la suite de celles du présent aux intéressés qui lui en réclameront.

A quoi obtempérant, moi soussigné notaire ai rédigé la présente remise pour minute en cette forme, ferai délivrer les expéditions qui me seront demandées et soigner l'enregistrement ainsi qu'il est d'usage dans cet état.

**Dont acte**, fait et passé à Boudry, lu au comparant qui a déclaré, le tout en présence des témoins plus haut nommés qu'il renferme bien l'expression de sa volonté puis la minute a été signée suivant la loi par le comparant, les témoins et moi notaire, les an, mois et jour que dessus, 20 Mars 1893.

La minute est signée : Baillot notaire. J. Acheret. Louis Chabloz. J. Montandon, not.

(1) propriétaire.- (2) s'exerce. Deux renvois approuvés.

Expédition exécutoire certifiée conforme à la minute, délivrée à Alphonse James Perrochet.

/signé/ J. Montandon notaire avec paraphe

Avec le sceau notarial : J.Montandon. Notaire – Boudry.

#### **Teneur des documents remis.**

Les soussignés, propriétaires de champs sis aux Prés d'Areuse, rière Boudry et Colombier, grevés d'une servitude de passage à char tendant de l'article 705 du cadastre de Boudry et 218 du cadastre de Colombier au chemin public de Chézard ou ayant droit à cette servitude,

Déclarent vouloir contribuer ainsi qu'il est dit ci-après, aux frais d'amélioration de l'emplacement sur lequel elle s'exerce et de maintien en bon état dans la proportion de la contenance des immeubles qu'ils possèdent et qui ont droit à cette servitude de passage.

Ils autorisent ceux d'entre eux qui voudront bien en prendre l'initiative à faire exécuter tous les travaux nécessaires et s'engagent à leur payer leur part sur simple présentation d'un compte établi par eux ou pour eux.

Tous sont d'accord et admettent :

**1.** que pour sa part Mr de Bosset, propriétaire du Bied et des articles 501 et 502 du cadastre de Boudry, construira convenablement sur une largeur de deux mètres, le chemin de dévestiture et de passage dont il est question et le maintiendra en bon état depuis l'angle sud ouest de l'article 218 de Colombier, jusqu'à l'extrémité Nord Ouest de l'article 153 du cad<sup>e</sup> de Colombier, sa propriété, Mr de Bosset accepte cette obligation.

**2.** que pour sa part Mr **Röthlisberger**, propriétaire du domaine du Grand Verger, des articles 217, 1167 et 216 du cadastre de Colombier et des articles 705 et 667 du cadastre de Boudry, construira convenablement sur une même largeur de deux mètres, le susdit chemin et le maintiendra en bon état depuis l'article 153 du cadastre de Colombier, jusqu'à l'angle Nord Est de l'article 1318 du cadastre de Boudry, soit sur les articles 217, 1167 et 216 du cadastre de Colombier et 502, 1702, 1701, 501, 1319, 1642, 667, 1228, 514 & 1318, du cadastre de Boudry ; Mr Röthlisberger accepte cette obligation.

**3.** que les autres propriétaires soussignés, dont les immeubles ont droit au sus dit chemin de dévestiture, tel que le tout est figuré au plan cadastral, construiront et maintiendront ce chemin en bon état sur deux mètres de largeur à partir de l'angle Nord Est de l'article 1318 du cadastre de Boudry jusqu'au chemin de Chézard, soit sur les articles 216 du cadastre de Colombier et 1317 du cadastre de Boudry. Tous s'obligent et acceptent dans la proportion indiquée plus haut.

Le chemin sera construit à partir de l'article 153 du cadastre de Colombier jusqu'au chemin de Chézard, un mètre de largeur sur territoire de Boudry et un mètre sur le territoire de Colombier.

Tous les intéressés consentent encore à laisser utiliser ce chemin de dévestiture pour arriver à la halte du chemin de fer régional N.C.B. à l'extrémité Nord de l'issue et y circuler aller et retour.

Les intéressés soussignés donnent tous pouvoirs à Mr Ch<sup>s</sup> Ph<sup>e</sup> Baillot, notaire, à Boudry pour régulariser la présente convention et faire dans le but de lui donner le caractère exigé par la loi tout ce qui sera nécessaire, prévu et imprévu.

Ainsi fait et signé en un seul original qui demeurera déposé entre les mains du notaire Baillot à Boudry, tiers détenteur accepté par les soussignés, sous réserve du dépôt qui pourrait en être fait aux minutes d'un notaire du district de Boudry, par la personne ci-dessus nommée.

A Grand Verger rière Boudry, le 16 Novembre 1892.

/signé/ E. Röthlisberger.

Au Bied, le 16 Novembre 1892 /signé/ Fréd de Bosset.

A Auvernier, le 16 Novembre 1892. Le propriétaire des articles 1701, 1702, 1317, 11318 et 1319 du cadastre de Boudry contenant ensemble 22870 m<sup>2</sup>. /signé/ J. Perrochet.

A Neuchâtel, le 17 Novembre 1892. Le propriétaire de l'article 1228 du cadastre de Boudry tenant 5420 m<sup>2</sup>. /signé/ Aug. Junod.

A Neuchâtel, le 17 Novembre 1892. La propriétaire de l'article 514 de Boudry pour la partie aboutissant à l'issue et au Sud de l'article 1318 contenant 4072 m<sup>2</sup>.

Voyez la lettre en date à Neuchâtel du 29 Novembre 1892 signée Eug. Bonhôte déposée No 2 comme propriétaire des articles 757 et 991 de Colombier cont[tenant] 2070 m<sup>2</sup> et au nom de nos copropriétaires. Colombier le 16 X 1892 /signé/ Auguste Philippin. /signé/ Caroline Marendaz.

Comme propriétaire de l'article 304 de Colombier contenant 3320 m<sup>2</sup>.

Colombier le 16 X 1892 /signé/ Fritz Henri Troyon

Comme propriétaire des articles 1647, 497 et 499 de Boudry contenant ensemble 7748 m<sup>2</sup> Colombier, le 16 X 1892 /signé/ Aug<sup>te</sup> Girardet.

Certifié véritable, Boudry, le 20 Mars 1893. /signé/ Baillot notaire.

**Numéro un.** Paraphé par le notaire soussigné, à l'occasion de la stipulation de l'acte de dépôt reçu par lui ce jour. A Boudry, le 20 Mars 1893.

(L.S.) /signé/ J. Montandon, not.

Neuchâtel, le 29 Novembre 1892.

Monsieur Ch. P. Baillot, Notaire. Boudry

Monsieur

Réflexion faite, je préfère vous retourner, non signé, l'acte relatif au chemin de Chenailletaz ; ma mère n'a pas d'avantage à voir le dit chemin réparé et les termes de la convention projetée pourraient entraîner les signataires plus loin qu'ils ne le désirent.

Pour obliger les propriétaires qui veulent améliorer leur chemin d'accès à la halte du régional, ma mère est disposée à prendre sa part des frais de réparation, mais elle préfère ne prendre à cet égard aucun engagement formel et illimité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

/signé/ Eug. Bonhôte

Certifié véritable. Boudry, le 20 Mars 1893. /signé/ Baillot Notaire

**Numéro deux,** Paraphé par le notaire soussigné, à l'occasion de la stipulation de l'acte de dépôt reçu par lui ce jour. A Boudry, le 20 Mars 1893.

(L.S.) /signé/ J. Montandon, not. Certifié conforme J. Montandon not.

Convention ayant pour but et pour effet d'arrêter l'amélioration et le maintien en bon état de l'emplacement sur lequel s'exerce une servitude de passage à char au profit d'immeubles sis aux Prés d'Areuse, rière Boudry et Colombier.

**Acquisition** d'un champ Les Prés d'Areuse, Article 6 du Cadastre de Colombier faite par le citoyen **Alphonse James Perrochet**, Juge de Paix à Auvernier du citoyen **Edouard Henri Bachelin**, maître boulanger à Auvernier.

[Référence : 1894\_11\_16\_acquisition\_pres\_areuse\_de\_bachelin]

Minute No 129 ; Dossier No 1,

Prix de vente F 431.25

Lods 4% F 17.25 Lods Art : 25

**Emolument** F 5.—

### **Transport d'immeuble du 16 Novembre 1894.**

L'an mil huit cent quatre vingt quatorze, le seize Novembre, par devant moi François Bonhôte, notaire public et juré à Peseux, et en présence des témoins au bas nommés a comparu le citoyen Edouard Henri Bachelin, fils de Charles Edouard, maître boulanger à Auvernier, lequel a par les présentes dit et déclaré qu'il vend et transporte perpétuellement et irrévocablement au citoyen Alphonse James [4] Perrochet, fils de feu Alphonse [8], Juge de Paix, originaire d'Auvernier, y domicilié, ici présent acceptant et déclarant acquérir pour compte de la communauté de mariage qui existe entre lui et sa femme Dame Rose Lina née Baillot [5], fille de Charles Philippe [10] c'est à savoir :

Un immeuble en nature de champ sis sur le territoire de Colombier et désigné au Cadastre de cette localité comme suit :

**Article six.** Plan f° trente No neuf. **Les Prés d'Areuse**, champ de neuf cent soixante deux mètres carrés. Limites : Nord 170 ; Est 756 ; Sud 40 ; Ouest 917.

Cet immeuble provient au vendeur de son frère Charles Alfred Bachelin, suivant acte du 1<sup>er</sup> Octobre 1873 reçu Aug : Roulet notaire à Peseux. Il est franc d'hypothèque ce que constate du reste l'extrait de cadastre annexé.

Ce terrain est transporté dans son état actuel avec fonds, fruits, droits, issues, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes ou non, actives et passives qui peuvent lui appartenir ou le grever et que l'acquéreur fera valoir, supportera et défendra à ses frais et risques sans recours contre le vendeur. Toutes les charges et impositions quelconques dues par l'immeuble vendu sont à la charge de l'acquéreur dès le premier Janvier prochain.

Le présente vente a lieu pour la somme de **Quatre cent trente un francs vingt cinq centimes /F 431.25/** payée comptant par le citoyen James Perrochet et dont il reçoit bonne et valable quittance de la part du vendeur.

#### **Dont acte**

Les parties ont justifié de leur Etat civil selon la Loi.

Fait et passé et lu aux comparants qui l'ont ratifié après cette lecture et ont signé en déclarant qu'il est bien l'expression de leur volonté en présence des citoyens Jules Piguët, huissier de Paix à Cormondèche et Michel Beaujon, Greffier de Paix à Auvernier, témoins requis, lesquels ont signé à la présente minute avec les comparants et moi Notaire selon la Loi. A Auvernier, les an mois et jour que devant 16 Novembre 1894.

**Signé à la minute** : E. Bachelin, - J. Perrochet, - M. Beaujon, - J. Piguët,

Fs Bonhôte not.

#### **Expédition exécutoire conforme à la minute**

/signé avec paraphe/ Fs Bonhôte, not. + Sceau notarial.

Reçu Fr. 17.25 ¢ dont quittance. Neuchâtel, le 14 Décembre 1894.

Pr le Caissier de l'Etat : /signé/ N. Lang juge

Achat de Edouard Henri Bachelin, boulanger à Auvernier, d'un champ de 962 m<sup>2</sup> aux Prés d'Areuse.

**Constitution de servitude 28 03 1895****Entreprise des forces de la Reuse (Palier inférieur)**

Convention de Constitution de servitude entre la Commune de Neuchâtel d'une part et l'hoirie **Alphonse Perrochet** d'autre part. Du 28 Mars 1895.

*[Référence : 1895\_03\_28\_servitude\_dortines\_hoirie\_alph\_perrochet]*

No d'ordre 92.  
Territoire de Colombier.  
Cadastre : article 972. Plan f° 48 No 5.

Constitution de Servitude.

L'hoirie Perrochet déclare, par les présentes, constituer sur l'immeuble en nature de vigne qu'il possède, au lieu dit Les Dortines, article 942 plan f° 48 no 5 du Cadastre de Colombier et cela au profit du **territoire Communal de Neuchâtel**, une servitude perpétuelle consistant à supporter l'établissement et le maintien sur le sol de l'immeuble sus-désigné des installations nécessaires pour le transport à Neuchâtel et la distribution de l'énergie électrique des forces de la Reuse.

Cette servitude est consentie sur une bande de terrain de un mètre de largeur à prendre sur la longueur de la ligne à haute tension ...

Le prix de la servitude ainsi constituée est fixé comme suit :

a) La Commune de Neuchâtel s'engage à payer au propriétaire de l'immeuble asservi une somme égale à la valeur, calculée à raison de *un franc le mètre carré, soit pour cinq et demi mètres carrés environ, la somme de cinq francs et cinquante centimes....*

b) Les dommages occasionnés par les travaux, en dehors de la zone asservie de un mètre, seront payés à part. Faute d'entente amiable, ces dommages seront fixés souverainement et sans bénéfice d'appel par trois experts-arbitres nommés par le Juge de Paix du Cercle d'*Auvernier* à la réquisition de l'une ou l'autre des parties.

...

Ainsi fait en deux exemplaires, dont un pour chaque partie, à Neuchâtel & *Auvernier* le vingt-huit mars mil huit cent nonante-cinq.

Le propriétaire :	Au nom du Conseil communal de Neuchâtel :
Pour l'hoirie	Le Président /signé/ Jeanneret
/signé/ A Perrochet	Le Secrétaire /signé/ Alfred Louis Jacot

L'immeuble en nature de vigne que l'hoirie d'Alphonse Perrochet possède, au lieu dit Les Dortines, article 942 plan f° 48 no 5 fait partie du Cadastre de Colombier.

**Transport immobilier** fait par **Georges Michel Beaujon**, Greffier de paix à *Auvernier* au profit de **Alphonse James Perrochet**, Juge de paix à *Auvernier*.

*[Référence : 1896\_03\_18\_transport\_aj\_perrochet\_de\_gm\_beaujon]*

De Art : 73 et 527 au Cad : d'*Auvernier*  
Etude de F.A. Jacot Notaire à Colombier (Suisse)

Minute No 2 ; Dossier No IV.

**Prix d'achat F 1565.25**

*Lods* 4% F 62.60

*Emolument* F 15.65

**Transport immobilier du 18 Mars 1896.**

**L'an mil huit cent quatre vingt seize, le dix huit Mars, par devant moi** Frédéric Auguste Jacot, notaire à Colombier, et en présence des témoins après nommés, a comparu le citoyen **Georges Michel Beaujon**, fils de feu Michel, allié **Giroud** Greffier de paix, d'Auvernier et y domicilié, lequel a, par le présent acte, déclaré vendre et transporter perpétuellement au citoyen **Alphonse James [4] Perrochet**, Juge de paix, feu Alphonse, d'Auvernier et y domicilié, à ce présent et acceptant en déclarant acquérir pour le compte de la communauté résultant de son mariage avec Dame **Rose Lina [5]**, née **Baillot**, fille de Charles Philippe, les deux immeubles suivants, savoir :

**Cadastre d'Auvernier :**

**1° Article septante-trois**, plan folio 36 N° 10, **Pain blanc**, vigne de deux cent vingt neuf mètres carrés. Limites : Nord 528 ; Est 886 ; Sud 887. Ouest 527.

**2° Article cinq cent vingt-sept**, plan folio 36 N° 9. **Pain blanc**, vigne de cinq cent six mètres carrés. Limites : Nord 528. Est 73 ; Sud 887 ; Ouest 1139.

Ces immeubles provenaient au citoyen Georges Michel Beaujon savoir : le premier de la succession de ses tantes Justine et Louise Beaujon, suivant acte de résignation reçu Fritz Albert De Brot, notaire à Corcelles, le 13 Février 1892, pièce produite puis retirée, et le second d'acquisition faite d'Edouard Giroud, par acte reçu Raoul Robert, notaire à Peseux, le 21 Avril 1883, pièce aussi produite, puis retirée.

La présente vente est faite aux conditions suivantes acceptées des deux parties :

1° Pour le prix de **mille cinq cent soixante cinq francs et vingt-cinq centimes (Frs 1565,25)** soit à raison de sept cent cinquante francs l'ouvrier, ancienne mesure neuchâteloise, valeur payée comptant et dont quittance est donnée à l'acquéreur conformément à la loi.

2° L'entrée en jouissance est immédiate.

3° Les immeubles vendus sont transportés dans leur état actuel, tels qu'ils sont, avec gonds, fruits, droits de propriété, issues, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes ou non, actives ou passives, que l'acquéreur fera valoir, supportera et défendra à ses frais et risques, comme mieux il lui conviendra, sans recours contre le vendeur.

4° Les dits immeubles sont déclarés francs d'hypothèques et de précédentes aliénations, ce que justifie un extrait de cadastre contenant certificat hypothécaire délivré ce jour par le Conservateur des hypothèques de ce District, pièce produite et annexée à la minute No 149 Dossier No 3 des actes perpétuels reçus par le notaire stipulant.

Les noms, prénoms et filiation des parties sont extraits des pièces requises par la loi.

**Dont acte.**

Fait et passé sous les clauses de droit et d'usage, lu aux comparants, lesquels ont déclaré que le dit acte est l'expression fidèle de leur volonté, le tout en présence des citoyen Henri de Montmollin, Docteur en médecine à Neuchâtel et Fritz Sydlér, négociant à Auvernier, témoins requis.

La minute de l'acte a été signée selon la loi à Auvernier les an et jour que devant 18 Mars 1896.

**La minute est signée :**

J. Perrochet    M. Beaujon    Dr H de Montmollin    Fritz Sydlér    Fréd<sup>c</sup> Aug<sup>te</sup> Jacot,  
not.

**Expédition conforme et exécutoire :**

/signé avec paraphe/ Fréd Aug Jacot, not.    + sceau notarial

*Reçu Fr 62.60 ¢ pour lods.*

*Neuchâtel, le 25 Avril 1896*

*Le Caissier de l'Etat /signé/ Renaud Vouga*

Les deux vignes sont à Pain Blanc au Cadastre d'Auvernier.

**Acquisition de l'Article 1061 du Cadastre d'Auvernier faite par le citoyen Alphonse James Perrochet allié Baillot Juge de Paix domicilié à Auvernier de Dame Sophie Rubely et ses enfants.**

[Référéncé : 1896\_03\_21\_acquisition\_a\_j\_perrochet\_de\_s\_rubely]

Minute No 28 ; Dossier No II.

Prix de vente	F 870.50
Lods 4%	F 34.80
Lods Art : 20	
Emolument F	8.80

**Transport d'immeuble du 21 Mars 1896.**

**L'an mil huit cent quatre vingt seize le vingt un Mars, par devant moi** François Bonhôte, notaire public et juré et en présence des témoins au bas nommés a comparu **Dame Sophie Rubely**, veuve de Edouard Samuel, domiciliée à Auvernier agissant en vertu de procurations annexées au nom de ses enfants majeurs lesquels sont :

- 1° **Dame Julie Elise Troyon née Rubely**, femme autorisée du citoyen **Henri Louis Frédéric**, vigneron avec lequel elle demeure à Colombier
- 2° **Paul Edouard Rubely**, domicilié à Auvernier
- 3° **Jeanne Marguerite Rubely**, domiciliée à Auvernier
- 4° **Théophile Ernest Rubely**, domicilié à Auvernier

et en outre au nom et comme tutrice naturelle et légale de son fils mineur **Paul Constant Rubely**, autorisée à cet effet par un Jugement d'homologation de l'autorité du Cercle de la Justice de Paix d'Auvernier en date du 6 Mars 1896 dont l'expédition reste annexée à la présente minute.

La comparante au nom qu'elle agit a dit et déclaré qu'elle vend et transporte perpétuellement au citoyen **Alphonse James Perrochet [4]**, cultivateur Juge de Paix d'Auvernier y domicilié, fils de Alphonse, ici présent acceptant et déclarant acquérir pour compte de la communauté de mariage qui existe entre lui et son épouse **Dame Rose Lina Baillot [5]**, fille de Charles Philippe, c'est à savoir :

Un immeuble en nature de vigne sis sur le territoire d'Auvernier et désigné au cadastre de cette localité comme suit :

**Article mille soixante un.** Plan f° vingt six N° trente un **Montillier**, vigne de mille trois cent soixante trois mètres carrés. Limites : Nord la route cantonale 901 ; Est 978 ; Sud 358 ; Ouest la route cantonale.

Cet immeuble est désigné comme au cadastre en conste l'extrait annexé et il est franc de toute inscription hypothécaire celles qui pouvaient le grever ayant été radiées suivant actes de ce jour par le notaire soussigné.

Il provient aux Enfants Rubely de la succession de leur père qu'ils ont acceptée purement et simplement au Greffe de la Justice de Paix d'Auvernier le 29 Juillet 1882. Il avait acheté cet immeuble de Charles Louis Lardy par acte du 12 Mai 1859 reçu Ch<sup>s</sup> Ph<sup>c</sup> Baillot notaire à Boudry.

Cet immeuble est transporté dans son état actuel avec fonds, fruits, droits, issues, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes ou non, actives et passives, qui peuvent lui appartenir ou le grever et que l'acquéreur fera valoir supportera et défendra à ses frais périls et risques sans recours contre les vendeurs.

L'entrée en jouissance est immédiate.

La présente vente a lieu à raison **Deux cent vingt cinq francs /F 225.-//** l'ancien ouvrier de 532 mètres carrés, soit pour / 3.689 ouvrier/ pour la somme de **Huit cent soixante dix francs cinquante centimes / F 870.50¢/** payée comptant par l'acquéreur qui en reçoit bonne et valable quittance.

Les parties ont justifié de leur Etat civil conformément à la Loi.

**Dont acte**

Fait et passé et lu aux comparants qui l'ont ratifié après cette lecture en déclarant qu'il est bien l'expression de leur volonté le tout en présence des citoyens Arnold Decreuze, employé de banque et Louis Perret, vigneron propriétaire, tous deux domiciliés à Auvernier, témoins requis, lesquels ont signé à la présente minute avec les comparants et moi notaire selon la Loi. A Auvernier les an mois et jour que devant 21 Mars 1896.

**Signé à la minute** : Sophie Rubely J. Perrochet A. Decreuze L<sup>s</sup> Perret  
F<sup>s</sup> Bonhôte not ./.

**Expédition exécutoire conforme à la minute.**  
/signé avec paraphe/ F<sup>s</sup> Bonhôte + sceau notarial

*Reçu Fr 34.80 pour lods Neuchâtel, le 2 Avril 1896*  
*Le Caissier de l'Etat /signé/ Renaud Vouga*

Achat d'une vigne de 1363 m<sup>2</sup> à Montillier sur le territoire d'Auvernier.

Les documents familiaux comprennent également trois lettres que James Alphonse Perrochet [2], né le 12 mars 1886, a écrites en août 1897 à son père Alphonse James Perrochet [4] (1844-1918). Le jeune garçon est âgé de 10 ans et demi :

**Auvernier 22 08 1897**

Cher papa

J'espère que tu as fait un bon voyage en tout cas ici le temps était très agréable pour voyager, j'espère qu'il était le même là-bas. Etais-tu en poste ou dans le supplément ? Ici tout va bien. Hier les hommes ont fini à six heures de monter les sacs, Pierre a rentré le tonneau après avoir tiré les sacs, le tonneau n'était pas brûlé, il sentait mauvais et il coulait, Pierre l'a rincé après le souper ; à six heures nous avons monté l'enveloppe du blé au sollier où nous avons fait un tas pour mélanger cet hiver avec les betteraves. Le blé de seconde qualité nous l'avons cuit pour les vaches, il y en avait environ 9 mesures, soit 180 litres. Hier soir à 4 heures James Maccabez a été au fumier, une fois revenu, il a été chercher 4 tas de foin pour Pierre Mäder, aussi le matin James a eu de l'ouvrage à poutzer les chevaux.

Hier maman a eu Mad. Alphonse Junod pour effiler et enfiler les haricots. Ce matin le temps a l'air de s'arranger. Si tu as l'occasion de voir le postillon tu le salueras bien de ma part, s'il te plaît. A mon carnet : J'ai eu « Très bon commencement 10 b.n. ». Tout le monde va bien à la maison. J'espère qu'oncle Louis se fait du bien à ce bon air.

Maman, Suzanne, Elisabeth, (Condor), André, Madelon, Francis te saluent. Salue Oncle Louis, M. Bachelin, M. Matthys.

Cher papa reçois un bon baiser de ton fils affectionné. James

P.S. au dos de la page

Maman te fait dire que les tantes descendront demain pour deux jours à Boudry et qu'Oncle Auguste y va aussi demain avec Madame Dunoyer.

Adieu.

La deuxième et la troisième datent du 26 et du 29 août 1897 :

**Auvernier 26 08 97**

Auvernier le 26. VIII. 97

Cher papa

Tout va bien à la maison, les jours les hommes ont chargé du fumier. Les vaches mangent le blé dont je t'ai parlé dans la dernière lettre. Aujourd'hui Pierre Mäder a raclé les sentiers comme tu lui en avais parlé. Mr Fritz Galland nous l'a fait conduire sur la route de Colombier. Quand je suis revenu de l'école tout était prêt.

Au moment où j'écris cette lettre maman reçoit une de toi qui nous dit que tu as été au Gurnigel tu as le même temps qu'ici pluie éternelle. Suzanne commence de mieux aller, j'espère qu'elle guérira vite. As-tu vu le postillon est-ce le même que l'année passée. Aujourd'hui j'ai été chez tante Lina à Peseux qui m'a demandé ton adresse, car je crois que c'est pour de la justice de paix car il y avait avec elle une femme. Puis j'ai aussi été chez oncle Auguste porter des livres anglais à cousine Marie. Oncle Auguste a acheté une tente du militaire à Auguste elle est très grande.

Salue : Oncle Louis, Mr Bachelin, Mr Matthys et Mr le Postillon.

Reçois cher papa un bon baiser de ton fils qui t'aime

/signé/ J. Perrochet fils (avec paraphe)

PS Recevez les bonnes salutations de toute la maisonnée. Adieu.

Auvernier le 29. VIII. 97

Cher papa,

Je t'écris cette lettre pour te montrer que l'on pense à toi. Hier les hommes ont mené du fumier malgré les averses qu'il faisait. Je pense que vous n'aviez non plus grand beau temps là-bas. Ce matin nous nous sommes amusés dehors car le temps s'arrange. Cet après midi Charles Bôle est venu chez nous pendant que nous causions la sonnette vibre et devant la porte qui voit-on Hans Oesch avec deux messieurs. Ils venaient de chez Pierre Mäder. Nous avons regardé les vaches, les chevaux. Puis il a été à la Viticulture. Maman lui a dit de venir une autre fois, il a dit qu'il viendrait peut être après les vendanges. Il regrettait beaucoup de ne pas te voir. Il nous a dit qu'il [est] toujours à Erlach. Il a dit à Maman que la vigne avait passablement gelé là-bas.

Sur ces entrefaites Charles Bôle a manqué son régional, il est resté chez nous jusqu'au prochain. Cet après-midi il a fait très chaud. Pendant que j'écris ta lettre Elisabeth, André, Madeleine et François ont été jusque chez oncle Auguste faire une commission pour maman. J'espère que tu jouis un peu du bon air malgré les pluies torrentielles. Mr Weber est venu ce matin et a dit que Suzanne allait un peu mieux. J'espère qu'elle se guérira promptement car c'est une maladie terrible. J'ai eu à mon carnet « très content 10 b. n ». Reçois les embrassades de toute la maisonnée.

Salue Mr Bachelin, Mr Matthys et le postillon.

Reçois, cher papa, un bon baiser de ton fils affectionné.

/signé/ J. Perrochet fils (avec paraphe)

P S Marie part mardi matin et Marie Turi vient mercredi ou jeudi.

Adieu

**Echange pur** entre Louis Frédéric de Bosset et les enfants de feu Alphonse Perrochet. Du 1<sup>e</sup> Décembre 1897.

[Référence : 1897\_12\_01\_echange\_de\_bosset\_et\_enfants\_feu\_a\_perrochet]

Expédition pour les enfants de feu Alphonse Perrochet.

J. Montandon, Notaire Boudry.

No de la Minute 94 ; Dossier No 6.

### **Transfert immobilier par voie d'échange pur.**

**L'an mil huit cent quatre vingt dix sept et le premier Décembre, par** devant moi, Jean Montandon, notaire à Boudry et en présence des citoyens Charles Pellet, agriculteur et Albert Thuillard, jardinier, domiciliés à Colombier, témoins requis, ont comparu :

**D'une part.** le citoyen **Louis Frédéric de Bosset**, fils de Louis Philippe, propriétaire, domicilié au Bied, Commune de Colombier, agissant en son nom personnel et stipulant pour son compte propre.

**D'autre part.** le citoyen **Alphonse James Perrochet**, fils de feu Alphonse, propriétaire, domicilié à Auvernier agissant en son nom personnel, stipulant pour son compte propre et encore

comme mandataire en vertu des pouvoirs produits et annexés de Demoiselles **Marie-Sophie** et **Fanny-Louise Perrochet**, filles de feu Alphonse, sans profession, domiciliées à Auvernier.

Les comparants expliquent que les parties ont conclu entre elles un échange d'immeubles qu'elles veulent régulariser conformément à la loi.

Le citoyen Louis Frédéric de Bosset a dit qu'il transporte à perpétuité par voie d'échange pur aux trois enfants déjà nommés de feu Alphonse Perrochet, au nom desquels le citoyen Alphonse James Perrochet accepte cette stipulation en déclarant que ses sœurs et lui-même acquièrent conjointement, indivisement et à droits égaux :

**La partie nord de l'article cinq cent un du Cadastre de Boudry** plan Folio 23. Numéro vingt neuf, parcelle en nature de champ d'une superficie de six mille quarante huit mètres carrés.

**En contr'échange** le citoyen Alphonse James Perrochet, pour lui-même et au nom de Demoiselles Marie Sophie et Fanny Louise Perrochet a dit qu'il transporte à perpétuité au citoyen Louis Frédéric de Bosset, lequel accepte cette stipulation en déclarant qu'il acquiert pour son compte propre, les parcelles reçues remplaçant celle donnée en échange, les immeubles désignés comme suit au **Cadastre de Boudry**, à teneur d'un extrait daté d'aujourd'hui même, produit et annexé, savoir :

**1. article mille sept cent un** (:1701 :) plan folio 23. Numéro 30. **Les Bandières**, champ de trois mille vingt-quatre mètres carrés. Limites : Nord 501 ; Est, le Territoire de Colombier ; Sud, 1702 ; Ouest, 500.

**2. article mille sept cent deux** (:1702 :) plan folio 23. Numéro 31. **Les Bandières**, champ de trois mille vingt-quatre mètres carrés. Limites : Nord, 1701 ; Est, le Territoire de Colombier ; Sud, 502 ; ouest, 500 ;

D'un plan de division établi par le géomètre cantonal à la date du trente novembre mil huit cent quatre vingt seize, produit au notaire soussigné qui l'a paraphé à l'occasion de la stipulation du présent acte, il résulte :

**A.** que la parcelle transférée par le citoyen Louis Frédéric de Bosset et qui devient la propriété indivise des enfants de feu Alphonse Perrochet sera désormais désigné comme suit au Cadastre de Boudry : **Perrochet les enfants d'Alphonse, savoir Marie Sophie ; Alphonse James et Fanny Louise** (:Indivision :)

**Article deux mille six cent seize** (:2616 :) plan folio 23, Numéro 43. **Les Bandières**, champ de six mille quarante huit mètres carrés. Limites : Nord, 1319 ; Est, le Territoire de Colombier ; Sud, 2617 ; Ouest, 500 ; Provient de l'article 501 divisé.

**B.** que les articles 1701 et 1702 sont réunis et forment dorénavant avec la parcelle de deux mille cent deux mètres carrés représentant le solde de l'article 501 divisé, un seul article lequel reçoit la désignation suivante : Cadastre de Boudry, **de Bosset Louis Frédéric**, fils de Louis Philippe.

**Article deux mille six cent dix sept** (:2617 :) plan folio 23. Numéro 44. **Les Bandières**, champ de huit mille cent cinquante mètres carrés. Limites : Nord, 2612 ; Est, le Territoire de Colombier ; Sud, 502 ; Ouest, 500 ; Provient des articles 1701, 1702 supprimés, pour leurs surfaces totales ( : 3024<sup>m<sup>2</sup></sup> + 3024<sup>m<sup>2</sup></sup> : ) et de division de l'article 501 ( : pour 2102<sup>m<sup>2</sup></sup> : ).

L'entrée en jouissance définitive est immédiate, elle date d'aujourd'hui même, sans aucune indemnité de part ni d'autre pour faits antérieurs.

Les immeubles ainsi donnés ou reçus en échange sont transportés dans leur état actuel avec tout ce qui en dépend ou peut s'y rattacher à titre immobilier ; suivant la loi, sans recours possible si ce n'est en cas d'éviction.

Toutes charges et contributions dues par les dits immeubles et échues à partir d'aujourd'hui seront supportées dans leur totalité par l'acquéreur, c'est à dire par le nouveau propriétaire.

Le citoyen Louis Frédéric de Bosset a encore déclaré :

1. que l'article 501 est bien sa propriété attendu qu'il l'a acquis de Nestor Blancpain et ses enfants, suivant un acte du 15 Mars 1892 reçu Charles Ph<sup>e</sup> Baillot, notaire à Boudry.

2. qu'il est franc d'hypothèque ce qui résulte d'ailleurs des indications contenues en l'extrait de cadastre avec situation hypothécaire daté d'aujourd'hui même, produit et annexé-

De son côté le citoyen Alphonse James Perrochet a déclaré :

1. que les articles 1701 et 1702 sont bien la propriété des enfants de feu Alphonse Perrochet qui les ont acquis l'article 1701 de Rose Eugénie Kuffer née Barbier, suivant un acte du 25 Juin 1881 reçu D<sup>f</sup> Em. Baillot notaire et l'article 1702 de Dame Lise Ackeret née Barbier, suivant un acte qui n'a pu être ici produit ; ils sont aux droits de leur sœur prédécédée Demoiselle Françoise Elise Perrochet, ensuite d'investiture pure et simple du deux Août mil huit cent quatre vingt douze, ainsi que cela est justifié.

2. qu'ils sont francs d'hypothèque, ce qui résulte d'ailleurs des indications contenues en l'extrait de cadastre déjà mentionné.

Les parcelles échangées et contr'échangées étant de même contenance, ont la même valeur ; les contractants les estiment de part et d'autre à mille cinq cents francs en bloc, en sorte qu'il n'y a pas de tourne. Les parties se donnent réciproquement quittance entière et définitive du présent échange.

Les parties ont justifié de l'exactitude de leurs noms et prénoms.

**Dont acte,**

fait et passé sous les clauses de droit au Bied lu aux comparants qui ont déclaré, le tout en présence des témoins plus haut nommés, que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté. La minute a été signée, suivant la loi, les an et jour que dessus, 1<sup>er</sup> Décembre 1897.

**La minute est signée :**

Fred. De Bosset      J. Perrochet. Albert Tuillard. Ch<sup>s</sup> Pellet. J. Montandon not.

**Expédition exécutoire certifiée conforme à la minute, délivrée aux enfants de feu Alphonse Perrochet.**

/signé avec paraphe/ J. Montandon not+ sceau notarial

*Reçu Fr 30.- pour lods. Neuchâtel, le 1 Février 1898.*

*Le Caissier de l'Etat /signé/ Renaud Vouga*

L'échange est considéré comme neutre, les parcelles étant de même contenance et de même valeur.

**Acquisition** des Articles 947 et 946 du Cadastre de Colombier faite par le citoyen **Alphonse James Perrochet** allié **Baillet**, propriétaire domicilié à Auvernier de **Dame Jeannette Lina Perret née Martinet** domiciliée à Auvernier.

*[Référence : 1898\_01\_15\_acquisition\_par\_aj\_perrochet\_de\_j\_l\_perret]*

*Minute No 92 ; Dossier No II.*

*Prix de vente            F    1400.-*

*Lods 4%                    F      56.-*

*Emolument F            14.-*

**Lods Art : 13**

**Transport d'immeuble du 15 Janvier 1898.**

**L'an mil huit cent quatre vingt dix-huit le quinze Janvier par devant** moi François Bonhôte notaire public et juré à Peseux et en présence des témoins au bas nommés, a comparu **Dame Jeannette Lina Perret née Martinet**, veuve de Louis Edouard. Originaire de Essertines (Vaud) domiciliée à Auvernier.

La comparante a dit et déclaré qu'elle vend et transporte au citoyen **Alphonse James Perrochet** [4] fils de feu Alphonse[8], Juge de Paix et propriétaire, originaire d'Auvernier y domicilié, ici présent, acceptant et déclarant acquérir pour compte de la communauté de mariage qui existe entre lui et sa femme **Dame Rose Lina Baillet** [5], fille de Charles Philippe, c'est à savoir :

Deux immeubles en nature de champ sis sur le territoire de Colombier et désignés au cadastre de cette localité comme suit :

**1° Article neuf cent quarante sept.** Plan folio trente, numéro trois. **Les Prés d'Areuse**, champ de Deux mille cent soixante cinq mètres. Limite : Nord 917 ; Est 841 ; Sud se termine en pointe ; Ouest 11.

**2° Article Neuf cent quarante six.** Plan folio trente-un, numéro sept. **Les Prés d'Areuse** champ de mille cinq cent cinquante mètres. Limites : Nord 744 ; Est 916 ; Sud 3 ; Ouest 745.



mariage qui existe entre lui et sa femme **Dame Lina Rose née Baillot [5]**, fille de Charles Philippe [10], c'est à savoir :

Un immeuble en nature de vigne sis sur le territoire d'Auvernier et désigné au Cadastre de cette localité comme suit :

**Article mille quarante-trois**, Plan folio vingt-un Numéro cinquante **Courberaye**, vigne de cent cinquante mètres carrés. Limites : Nord, 132 ; Est, 947 ; Sud, 771, 1044 ; Ouest, 407.

Cette vigne provient à Madame Debrot de la succession de ses parents et lui a été attribuée suivant partage sous seings privés en date du 20 Mai 1893 dûment enregistré.

Elle est franche de toute inscription hypothécaire ce que constate l'extrait de cadastre annexé.

L'entrée en jouissance est immédiate. L'immeuble ici vendu est transféré dans son état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la Loi, soit fonds, fruits, droits, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes ou non apparentes, actives et passives qui peuvent lui appartenir ou le grever et que l'acquéreur fera valoir, supportera et défendra à ses frais, périls et risques sans recours contre la vendeuse.

La vente est consentie pour la somme de **Cent cinquante francs (Fr 150.-)** payée comptant et dont bonne quittance est donnée à l'acquéreur.

Les parties ont justifié de leur Etat civil selon la Loi.

**Dont acte**

Fait et passé et lu aux comparants qui l'ont ratifié après cette lecture en déclarant qu'il est bien l'expression de leur volonté, le tout en présence des citoyens Gustave Ceylaz, clerc de notaire, domicilié à Peseux et Alexis Reymond, serrurier domicilié à Peseux témoins requis, lesquels ont signé à la présente minute avec les comparants et moi notaire selon la loi. A Corcelles les an, mois et jour que devant 9 février 1900.

**Signé à la minute** : J. Perrochet F.A. Debrot Gus Seylaz Alexis Reymond

F<sup>s</sup>Bonhôte, not.

**Expédition exécutoire conforme à la minute.**

/signé avec paraphe/ F<sup>s</sup> Bonhôte + sceau notarial

*Reçu Fr 6.- pour lods. Neuchâtel, le 28 Avril 1900.*

Le Caissier de l'Etat /signé/ Renaud Vouga

Petite vigne de 150 m<sup>2</sup> à Courberaye.

**Partage d'immeubles provenant de successions.**

*[Référéncé : 1903\_09\_02\_partage\_des\_immeubles\_baillot\_barbier]*

Entre :

1. Dame Fanny Cécile Barbezat née Baillot épouse de Charles Ami Barbezat, domiciliée au Locle.

2. Dame Marie Ellen Bôle née Baillot, veuve de Louis Lucien Bôle, au Locle.

3. Dame Rose Lina Perrochet née Baillot, épouse de Alphonse Louis James Perrochet, domiciliée à Auvernier.

Les trois enfants de Charles Philippe Baillot et de Rosine Henriette Pauline Frédérique Baillot née Barbier, en leur vivant domiciliés à Boudry.

**Du 2 Septembre 1903.**

Acte délivré à Dame Rose Lina Perrochet née Baillot à Auvernier.

**Partage d'immeubles provenant de successions.**

Les soussignés, savoir :

1°) **Dame Fanny Cécile Barbezat née Baillot**, épouse de Charles Ami Barbezat, avec lequel elle demeure au Locle, et dont elle est ici dûment autorisée ;

2°) **Dame Marie Ellen Bôle née Baillot**, veuve de Louis Lucien Bôle, domiciliée au Locle,

3°) **Dame Rosa Lina Perrochet née Baillot**, épouse de Alphonse Louis James Perrochet, avec lequel elle demeure à Auvernier, et dont elle est ici dûment autorisée :

toutes trois seules enfants et uniques héritières de leurs parents, Charles Philippe Baillot, en son vivant notaire à Boudry, décédé au dit lieu le 18 Avril 1897, et Rosine Henriette, son épouse,

décédée le onze Avril même année, et dont les soussignées ont accepté respectivement les successions u Greffe de Paix de Boudry aux dates des vingt un et quinze Avril 1897, ont procédé de la manière suivante à l'attribution ainsi qu'au partage entre elles des immeubles spécifiés ci-après, dépendant des dites successions et dont l'estimation ainsi que le lotissement ont été arrêtés par des experts nommés par elles, savoir :

#### **I. Attributions en faveur de Dame Fanny Cécile Barbezat née Baillot.**

Il est attribué par les présentes, à Dame Barbezat née Baillot, à titre de partage, ses deux sœurs lui cèdent et abandonnent et elle même accepte, les immeubles désignés au Cadastre du territoire de Boudry comme suit :

1°) **Article cent cinquante cinq.** Plan folio cinquante, No vingt-un. **Les Glières**, vigne de mille deux cent soixante deux mètres. Limites : Nord 1785, 1137, 2334 ; Est 156 ; Sud 1829 ; Ouest 040.

2°) **Article cent cinquante six.** Plan folio cinquante, No vingt-deux, **Les Glières**, vigne de mille trois cent quinze mètres. Limites : Nord 2334 et 712 ; Est 712, 1745 ; Sud 1601, 166, 1823 ; Ouest 155.

3°) **Article cent quatre vingt douze.** Plan f° cinquante deux, No Neuf, **L'Hôpital**, vigne de six cent septante mètres. Limites : Nord 421 ; Est 1907 ; Sud le chemin des Prisettes, Ouest 380.

Ces immeubles dont été évalués par experts, les deux vignes des Glières à F 350.- et celle de l'Hôpital à F 200.- l'ouvrier ancien. Leur valeur totale est ainsi de **Deux mille neuf cent quarante un francs**, somme pour laquelle ils sont ici attribués à Dame Barbezat née Baillot.

#### **II. Attributions en faveur de Dame Marie Ellen Bôle née Baillot.**

Dame Marie Ellen Bôle née Baillot reçoit, par les présentes, il lui est attribué, ses deux sœurs lui cèdent et abandonnent, et elle même accepte, les immeubles désignés de la manière suivante au cadastre du territoire de Boudry, savoir :

1°) **Article deux cent trois.** Plan f° nonante, No vingt-deux, **Gravany**, vigne de mille huit cent soixante mètres. Limites : Nord 946, 901 ; Est 1928, 598 ; Sud 1249, 518 ; Ouest le chemin de la Fin du Tréel.

2°) **Les Articles cent huitante cinq**, Pla f° 47, N° 48, **Rosset**, vigne de 350 mètres, et **cent quatre vingt-six**, Plan f° 47, No 54 du Cadastre, **Rosset**, vigne de cinq cent quarante mètres, plus une bande de terrain de 630 mètres à prendre à la limite Est de l'Article **Cent cinquante-deux**, Plan f° 47, No 49 du Cadastre, **Rosset**, vigne de 240 mètres carrés. Suivant un plan cadastral complémentaire dressé sous date du 26 Janvier 1903 par le Géomètre cantonal et devant accompagner les relations de mutation qui résulteront du présent acte, les trois parcelles susmentionnées ont été réunies en un seul et unique Article nouveau sous la désignation suivante :

**Article Deux mille sept cent dix-neuf**, plan f° quarante-sept, No soixante, **Rosset**, vigne de mille cinq cent vingt mètres carrés. Limites : Nord 887, 379 ; Est 453, 1479 ; Sud 1479, la route cantonale, 2118 ; Ouest 2118 et 2716. Provient des Articles 152 divisé, 185 et 186 réunis (pour  $630 + 350 + 540 \text{ m}^2$ ).

Les attributions ci-dessus ont lieu : pour la vigne de Gravany à raison de **F 375.-** et pour celle de Rosset à raison de **F 275.-** l'ouvrier ancien, soit pour la somme totale de **Trois mille cent soixante-six francs cinquante centimes**.

#### **III. Attributions en faveur de Dame Rose Lina Perrochet née Baillot.**

Il est attribué à Dame Rose Lina Perrochet née Baillot, ses deux sœurs lui cèdent et abandonnent à titre de partage, et elle-même accepte les immeubles suivants, savoir :

##### **Territoire et Cadastre de Boudry.**

1°) **Article Cent septante-neuf**, plan f° quarante, No vingt **Les Merloses**, vigne de mille quinze mètre. Limites : Nord 1240 ; Est, Sud et Ouest 1436 .

2°) **Article mille sept cent huitante cinq**, plan f° cinquante, No dix-sept. **Les Glières**, vigne de six cent quarante mètres. Limites : Nord le chemin des Calames ; Est 1137 ; Sud 155, 949 ; Ouest 1175.

3°) La partie occidentale de l'**Article cent cinquante deux**, plan f° quarante-sept, No quarante-neuf, **Rosset**, vigne de Deux mille quatre cent sept mètres.

A teneur du plan cadastral complémentaire dressé le 26 Janvier 1903 par le Géomètre cantonal et déjà mentionné ci-dessus, la partie de l'Art 152 du Cadastre ainsi attribué à Dame Perrochet née Baillot reçoit la désignation cadastrale suivante :

**Article Deux mille sept cent dix-huit**, plan f° quarante sept No cinquante-neuf, **Rosset**, vigne de mille sept cent septante-sept mètres carrés. Limites : Nord 1664, 385, 388, 2114 ; Est 2719, 2118 ; Sud 1962 ; Ouest 909. Provient de l'Article 152 divisé.

Les attributions ci-dessus ont lieu pour la somme totale de **Deux mille neuf cent cinq francs quatre vingt cinq centimes**, soit à raison de **F 275.-** l'ouvrier ancien pour les vignes des Merloses et de Rosset, et de **F 400.-** l'ouvrier pour celle des Glières.

**Réserve et constitution de servitude de passage.**

Conformément au préavis des experts appelés à procéder à l'estimation des immeubles attribués par le présent acte, la vigne de **Rosset, Article Deux mille sept cent dix-huit** du Cadastre de Boudry, attribuée par les présentes à Dame Perrochet née Baillot, jouira d'une servitude perpétuelle de simple dévestiture soit passage à pied sur la vigne voisine **Article Deux mille sept cent dix-neuf** du Cadastre attribuée à Dame Bôle née Baillot. Cette servitude de simple dévestiture, soit de passage, s'exercera sur une bande de terrain de un mètre de largeur le long des limites Sud, puis Ouest du fonds servant, pour communiquer avec la route cantonale au Sud. Il a été établi é frais communs, pour l service des articles 2718 et 2719 du Cadastre, à l'angle S.O. de ce dernier article, une porte ouvrant sur la route cantonale. L'entretien ultérieur de cette porte est à la charge exclusive de l'Article Deux mille sept cent dix-neuf de Cadastre. Cette servitude susmentionnée est figurée au plan cadastral complémentaire du 26 Janvier 1903 par un pointillé ; elle sera mentionnée au Cadastre en la forme suivante, savoir :

**a) A la suite de l'Article 2718 du Cadastre :**

- Jouit d'une servitude de simple dévestiture ; soit de passage à pied sur l'Article 2719, Plan f° 47 No 60, pour communiquer avec la route cantonale au Sud. Acte de partage du 2 Septembre 1903, enregistré le **5 Septembre 1903 au Greffe de Paix de Boudry.**

**b) A la suite de l'Article 2719 du Cadastre :**

Grevé d'une servitude de simple dévestiture, soit de passage à pied au profit de l'article 2718, plan f° 47, No 59, pour communiquer entre ce dernier article à la route cantonale au Sud. Acte de partage du deux Septembre 1903, enregistré le **5 Septembre 1903 au Greffe de Paix de Boudry.**

**Clauses, charges et conditions.**

1°) Les effets du présent partage remontent au premier Janvier de l'année courante, date à partir de laquelle les attributaires supporteront toutes les contributions et impositions quelconques relatives aux immeubles attribués respectivement à chacun d'elles. Quant aux fournitures et frais de culture, ils seront supportés par chacune des intéressées à partir des vendanges de l'année dernière 1902.

2°) Les parties se garantissent réciproquement la franchise hypothécaire des immeubles attribués respectivement à chacune d'elles.

3°) elles se feront réciproquement droit de la valeur de leurs attributions dans les opérations imminentes de partage général et de règlement des successions de leurs parents.

Ainsi fait en quatre exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties et le quatrième destiné à être enregistré au Greffe de la Justice de Paix de Boudry, en conformité de l'Article 846 du Code civil, le deux Septembre mil neuf cent trois. (1903).

/signé/ L. Perrochet Cécile Barbezat

J'autorise ma femme /signé/ : J. Perrochet

J'autorise ma femme /signé/ : illisible

Hélène Bôle

Enregistré au Greffe de Paix de Boudry, le 5 septembre 1903.

Il s'agit des biens de Charles Philippe Baillot et de Rosine Henriette Pauline Frédérique Baillot née Barbier.



## Chapitre 11.7

### Allocutions en tant que Conseiller Communal

La chance a voulu que la famille de Alphonse James Perrochet ait gardé les textes des discours qu'il avait eu l'occasion de prononcer au nom des autorités de la Commune d'Auvernier.

#### **Note pour le Conseil communal avant l'inauguration du Collège.**

*[Référence : 1904\_08\_23\_inauguration\_collège\_auvernier]*

Texte original de Alphonse James Perrochet 1844-1918.  
La fête d'inauguration a eu lieu le 23 août 1904.

Dans sa dernière réunion le Conseil Communal a abordé la question de l'inauguration du Collège ; il s'est demandé si après toutes les luttes auxquelles son emplacement a donné lieu et qui sont encore toutes présentes à vos mémoires, il était convenable de consacrer par une fête l'achèvement de cet édifice. A l'unanimité il s'est prononcé pour l'affirmative en désirant vivement que par cette fête d'inauguration toutes les hostilités qui ont existées entre les habitants de la localité fassent place à la concorde momentanément troublée par ces malheureuses dissensions. En conséquence, le Conseil Communal vous prie de discuter l'opportunité de cet objet à l'ordre du jour et si par votre décision vous confirmez sa manière de voir, il vous soumettra le programme qui pourrait être appliqué à cette journée d'inauguration.

*On se reportera à la brochure publiée en 2004, par les Editions Le Roset Auvernier (NE) à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du Collège.*

La fête d'inauguration ayant été acceptée, James Perrochet pouvait préparer son discours dont nous avons retrouvé les notes :

Mesdames et Messieurs.

Pour la première fois le village d'Auvernier inaugure un bâtiment scolaire proprement dit, soit un bâtiment construit de toutes pièces en vue du but auquel il est destiné.

Chargé par le Conseil Communal de vous adresser quelques paroles de circonstance, il m'a paru qu'en présence de cette nouvelle construction, dotée de tous les aménagements et de tous les perfectionnements modernes, un court retour vers la passé ne serait pas inutile et nous montrerait le chemin parcouru et les progrès réalisés dans ce domaine.

Sans remonter au delà des souvenirs des aînés d'entre nous, voici ce que nous avons constaté en parcourant rapidement les procès verbaux de nos autorités communales, qui n'étaient

pas toujours à cette époque des modèles de calligraphie et dont la lecture se heurte souvent à des difficultés sensibles.

Déjà en 1825, la principale salle d'école était formée par la salle actuelle de la Justice de Paix où se tenait aussi à cette époque le Plaid du Maire de la Côte. L'école alternait donc avec l'autorité judiciaire, les leçons de grammaire avec les discussions des plaideurs, les punitions du régent avec les arrêts de la Cour de Justice.

Pour les branches importantes : grammaire, orthographe, arithmétique, aux garçons élèves réguliers de l'instituteur on adjoignait les filles qui prenaient ainsi avec leurs frères et leurs cousins ces leçons essentielles, puis se séparaient d'eux pour les branches accessoires et les travaux du sexe et se transportaient sous la direction d'une maîtresse dans une salle ou plutôt dans une chambre à leur usage exclusif se trouvant dans une maison voisine, alors maison Goldhammer, aujourd'hui maison Kneubühl.

Dès 1830, on se préoccupe à Auvernier de procurer aux filles une salle d'école convenable, et pour stimuler la Commune, qui ne dépensait pas volontiers de l'argent pour l'instruction que l'on considérait alors tout différemment que maintenant, on ouvrit une souscription publique.

A fin Juin 1837, le produit de cette souscription, augmentée de ses intérêts s'élevait à 4735 Livres (environ Fr 6500.-) ; somme versées à la Caisse Communale à l'occasion de l'acquisition dont il va être parlé.

L'initiative de la souscription de 1830 semble avoir porté des fruits, car par acte du 2 Mai 1837 reçu F.A. Bulard notaire et greffier à Cormondrèche, la Commune fait l'acquisition pour le prix de 900 Louis (exactement Fr 20 855,25) d'une propriété sise aux Epancheurs, appartenant à David Louis Ecuyer, comprenant maison d'habitation, pressoirs, caves et rural complet, et décide d'y installer les écoles bien que l'immeuble fut fort approprié à cette destination. C'est le bâtiment d'école que nous venons d'abandonner.

Pour commencer la salle des garçons fut installée dans la partie rurale de l'immeuble et devint ainsi successivement classe des garçons, classe inférieure mixte et temporaire, en dernier lieu classe enfantine.

La classe des filles (on disait alors l'école des filles), reçut en partage une pièce aménagée au second étage, côté Nord, le premier étage servant de logement pour l'instituteur.

En 1850, l'emplacement des pressoirs à l'angle S.O. fut converti en salle d'école pour les garçons, la salle occupée par ceux-ci passant en même temps comme nous venons de le dire à la classe temporaire mixte créée à cette époque.

Enfin en 1874, à raison de l'augmentation constante de la population scolaire, il fut ajouté au-dessus de la salle construite en 1850 un étage comprenant une salle de classe pour les élèves les plus âgés.

Depuis 1874 à maintenant, nos locaux scolaires, occupés tous par des classes mixtes suivant les nouvelles prescriptions de l'Etat, comprenaient les quatre salles sus-mentionnées, réunies dans l'ancien immeuble Ecuyer, aux Epancheurs.

Pour être complets, ajoutons encore qu'une école enfantine libre avait été fondée en 1853 dans un bâtiment privé par Melle Philippine L'Hardy et différentes autres personnes bienveillantes, entr'autres et à partir de 1870, époque de la mort de la fondatrice et jusqu'en 1893 par Mad<sup>elle</sup> Elise Lardy.

En 1893 et en conformité des nouvelles prescriptions légales cette école enfantine libre et facultative qui s'était transportée en 1874 dans le bâtiment des Epancheurs, devint l'école officielle obligatoire, et passa en plein sous la direction des autorités scolaires communales.

*Voyez page suivante une copie du cliché gracieusement prêté par Monsieur et Madame Jean-Louis Pochon. On y voit le clocheton qui a disparu.*



Mais les choses ne devaient pas en rester là ! De tous côtés, en effet, dans le Vignoble aussi bien que dans les vallées intermédiaires de notre cher pays de Neuchâtel et qu'à la Montagne, chacun rivalise de zèle, avec le bienveillant concours de l'Etat, pour améliorer les bâtiments scolaires, les locaux dans lesquels s'instruit et se développe cette jeunesse ici rassemblée, avenir et espoir de la patrie.

Les locaux des Epancheurs deviennent trop exigus pour recevoir nos enfants, dont le nombre s'accroît en proportion du développement de notre chère localité.

Il n'est pas possible de se désintéresser de cette situation et les autorités communales se trouvent dans l'obligation d'agir et d'agir sans tarder.

Elles n'hésitent pas, mais un premier dilemme se pose ici devant elles : Faut-il continuer à réparer, transformer, agrandir et aménager à nouveau le vieil immeuble des Epancheurs acquis de D<sup>d</sup> L<sup>s</sup> Ecuyer en 1837, il y a donc plus de soixante ans, ou bien renonçant à rajeunir ce vieillard, le laisser finir ses jours en paix et recourir au concours d'un organe nouveau, jeune et vigoureux.

Après une étude approfondie de la question, les autorités communales se prononcent unanimement le 1 Novembre 1901, pour la deuxième alternative, soit pour la mise à la retraite, avec remerciements pour les excellents services rendus, de l'antique immeuble des Epancheurs, et son remplacement par une construction moderne, conforme aux principes salubres et sains ayant succédé aux anciennes traditions.

Après avoir examiné même superficiellement le bâtiment scolaire que nous inaugurons, en est-il un seul d'entre vous, Mesdames et Messieurs, qui pourra faire aux autorités communales un reproche de la décision qu'elles ont prise. Certes non ! ces autorités en ont la conviction !

Une fois la décision de principe prise, un concours fut ouvert par le Conseil Communal entre les architectes du pays. Plusieurs projets ont été présentés, puis exposés au public, avant que le Jury de concours se soit prononcé à leur égard.

Une somme de Fr 1000.-, avait été affectée comme prix de concours. Aucun des projets présentés n'ayant obtenu un premier prix, le Jury s'est prononcé pour trois prix égaux et une mention.

En Novembre 1902 le Conseil Général accordait au Conseil Communal un Crédit de Fr 120.000.-pour l'exécution des travaux, et à peu près simultanément le Conseil Communal chargeait Monsieur Gustave Chable, architecte à Neuchâtel, d'arrêter le plan définitif de la construction en combinant les divers projets primés et d'en diriger l'exécution.

Vous aurez tout à l'heure, Mesdames et Messieurs, l'occasion de constater, en visitant notre bâtiment, comment Mr Chable a justifié la confiance que le Conseil Communal avait mise en lui, et la manière consciencieuse et distinguée dont il s'est acquitté du mandat que nous lui avons remis.

Nous lui en exprimons ici publiquement notre reconnaissance au nom de toute la population.

Les travaux furent commencés en Février 1903 et nous voilà arrivés à peu près au bout de notre tâche. – Selon nos prévisions actuelles, le crédit qui nous a été accordé, joint à la subvention cantonale, nous permettra de boucler sans déficit important les comptes de cette entreprise.

En réalisant les améliorations et les perfectionnements les plus récents, notre constante préoccupation et celle de notre architecte a été de nous abstenir de tout luxe inutile, de faire simplement et solidement tout en tenant compte de l'avenir dans une mesure raisonnable et sans exagération.

Si la tâche des autorités administratives communales est terminée, celle de l'autorité scolaire commence. Nous sommes certains qu'elle n'y faillira pas et qu'elle saura imprimer à nos écoles une impulsion nouvelle en rapport avec les sacrifices que la population toute entière s'est imposée joyeusement en leur faveur.

En remettant ce nouveau bâtiment à la Commission Scolaire, nous implorons sur lui et sur nos enfants la bénédiction divine et nous faisons les vœux les plus profonds et les plus sincères pour que le progrès matériel que ce bâtiment réalise soit suivi dans la même mesure d'une progrès intellectuel et moral dans les enfants qui en jouiront et dans ceux qui les dirigent : le tout pour le plus grand bien et pour le prospérité future de notre chère localité d'abord et de notre patrie toute entière ensuite.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres de la Commission Scolaire ; Au nom des Autorités administratives communales, je vous fais la remise de notre nouveau bâtiment scolaire et de ses dépendances, dont voici la clef.



Les autorités d'Auvernier à l'entrée ouest du Collège, le 23 août 1904

Sur la photographie de la page précédente on trouve de gauche à droite :

Samuel Geissler C. C., Charles de Montmollin C.C., James Perrochet, président du C.C., Jean Gamba, entrepreneur, Alfred Vuagneux, président du C.G., Henri Humbert-Droz, père, menuisier, les trois entre la hampe et la bannière, Charles Braillard, C.C., avec un document à la main, Robert Bachelin, anc. C.C, porte bannière et beau-frère de Ch. Braillard, Charles Cortailod, C.C...

Alphonse James est toujours prêt à prêter sa plume et sa parole pour écrire ou prononcer les paroles qui font plaisirs à ses administrés.

### **Nouveau Pasteur 1904**

*[Référéce : 1904\_nouveau\_pasteur\_jacques\_beau]*

Le Dimanche 24 Août 1879 étaient réunis dans une salle voisine de celle-ci, le Collège des Anciens, la Commission d'Education, le bureau du Conseil général et le Conseil Municipal de cette localité, pour prendre congé de son ancien et vénéré Pasteur Mr Louis Borel qui avait desservi la double paroisse de Colombier - Auvernier depuis 1849, soit pendant 30 années. Au cours de cette même année 1879, le village d'Auvernier, sur sa demande, avait été érigé en paroisse distincte et avait élu son Pasteur, Mr Joseph Lombard qui a son tour vient nous faire ses adieux après avoir rempli fidèlement et si consciencieusement un ministère de 25 années au milieu de nous. Aujourd'hui nous nous trouvons placés dans des conditions identiques, puisque ce jour vient d'avoir lieu d'installation de notre nouveau Pasteur, Mr Jacques Beau.

Au nom des autorités locales et de tous les habitants de ce village, je viens lui dire combien nous sommes heureux de l'avoir pour notre conducteur spirituel et ferons tous ce qui est de notre pouvoir pour le faciliter dans sa grande tâche et plus particulièrement dans ses fonctions de Membre de la Commission scolaire, fonctions auxquelles il va prochainement être appelé.

Mr le Pasteur – Vos devanciers ont été aimés, estimés et respectés par nous tous et nous avons l'intime assurance qu'il en sera de même pour vous. C'est en formant les meilleurs vœux pour que votre ministère soit béni pendant de longues années dans cette localité qu'au nom de tous je vous souhaite le bienvenue, comme Pasteur de ce village.

### **Echo du Lac**

Messieurs les Membres de la Société de Chant « L'Echo du Lac ».

Quoique Membre passif de cette Société depuis fort longtemps, si ce n'est dès le début, je dois vous avouer humblement que j'ignorais qu'elle en fût à sa 20<sup>e</sup> année d'existence. Ce fait affirme sa vitalité et la somme de travail et de persévérance que les Membres fondateurs qui en font encore partie ont du déployer pour la maintenir aujourd'hui plus nombreuse que jamais.

Je me fais un devoir, Messieurs, de vous féliciter pour tout le zèle que vous apportez comme membre de cette Société, je vous remercie au nom de Notre localité pour les productions que vous voulez bien nous faire entendre de temps à autre et je vais pouvoir vous affirmer que l'Administration Communale sera toujours disposée à vous accorder son appui bienveillant.

Ceci dit, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Invités, à lever vos verres pour la Prospérité de Notre Société de Chant qui nous reçoit si aimablement aujourd'hui.

La bannière de L'Echo du Lac qui est exposée au sous-sol du Collège d'Auvernier porte les dates suivantes : « 1885 – 1985 ». On peut en déduire que la société fut fondée en 1885 et que les paroles prononcées à l'occasion de son vingtième anniversaire datent de l'année 1905.

Alphonse James est présent pour féliciter Mademoiselle Luce Kramer pour ses 25 ans comme institutrice à Auvernier.

**Marie Luce Kramer (1907)**

*[Référence : 1907\_marie\_luce\_kramer\_enseignante]*

Marie Luce Kramer enseignante à Auvernier de 1882 à 1911.

Mademoiselle,

Les Autorités locales se sont souvenues qu'en 1882 à pareille époque, vous avez débuté chez nous comme Institutrice de la Classe que vous dirigez dès lors, soit depuis 25 années.

Comme vous n'avez cessé, Mademoiselle, pendant ce temps d'apporter à cette direction tout le talent que vous possédez, tant au point de vue scientifique qu'éducatif, nous tenons à vous offrir en ce jour un bien faible témoignage de reconnaissance en présence du dévouement dont vous avez fait preuve pendant ces 25 années.

Nous sommes persuadés, Mademoiselle, que si vos élèves d'autrefois et ceux d'hier étaient ici présents, tous se joindraient à nous pour vous témoigner dans cette cérémonie l'expression de toute leur reconnaissance, en témoignage duquel nous vous offrons ce souvenir. Encore une fois au nom de la Commune d'Auvernier : Merci.



## Chapitre 11.8

### Actes notariés divers

**Transport d'une vigne Grand'Vignes, soit de l'article 731 du Cadastre d'Auvernier fait par M. James Edmond Lardy à Neuchâtel à M. Alphonse James Perrochet à Auvernier.**

*[Réfèrece : 1905\_02\_01\_transport\_j\_e\_lardy\_a\_j\_perrochet]*

Etude de F.-A. De Brot, notaire Corcelles (Neuchâtel)

Minute No 133 ; Dossier No VI.

Prix de vente F 3147.--

Lods 4% F 125.90

Emolument F 23.—

#### Transport immobilier du 1 Février 1905

**L'an mil neuf cent cinq, le premier Février, par devant moi Frédéric Albert De Brot** notaire à Corcelles et en présence des témoins après nommés a comparu le citoyen Pierre Henri Guyot notaire à Neuchâtel, agissant en vertu des pouvoirs produits et annexés au nom et comme mandataire du citoyen **James Edmond Lardy**, fils de Charles Louis ministre du St Evangile, domicilié à Neuchâtel, lequel comparant au nom et en qualité qu'il agit a déclaré vendre, céder et transporter à perpétuité au citoyen **Alphonse James Perrochet**, ffeu Alphonse, originaire de Neuchâtel et d'Auvernier, juge de Paix à Auvernier, ici présent et acceptant cette stipulation en déclarant acquérir pour la Communauté de son mariage avec Madame Rose Lina née Baillot, fille de Charles Philippe, c'est à savoir l'immeuble désigné comme suit au Cadastre d'Auvernier, à teneur d'un extrait qui est produit et annexé à la présente minute :

**Article sept cent trente un**, plan folio 10. Numéro 36. **Grand'Vignes**, vigne de trois mille sept cent cinquante huit mètres. Limites : Nord 864, 763, 840 ; Est le chemin des Grand'Vignes et celui des Dortines ; Sud 230 ; Ouest 1097.

Cet immeuble est transporté dans son état actuel avec fonds, fruits, droits, entrées, issues, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes ou non apparentes, actives ou passives, qui peuvent lui appartenir ou le grever et que l'acquéreur fera valoir supportera et défendra à ses frais risques et périls, comme mieux il lui conviendra sans recours.

L'entrée en jouissance est immédiate, cependant la culture de la vigne ici vendue est réservée au vigneron actuel le citoyen Abraham Tribolet jusque et y compris la vendange mil neuf cent cinq.

Le prix de vente fixé à la somme de **trois mille cent quarante sept Francs** (F 3147.-) a été payé comptant, en sorte que quittance en est ici donnée à l'acquéreur.

De la part du vendeur il a encore été déclaré que l'immeuble ici vendu est bien la propriété lui mouvant de demoiselle Pauline Antoinette Lardy par acte du 26 Décembre mil huit cent nonante cinq, reçu F. Bonhôte notaire, pièce produite et retirée et que le dit immeuble est franc et libre d'hypothèque ce qui résulte d'ailleurs du certificat de franchise annexé.

Les parties ont justifié de l'exactitude de leurs noms et prénoms conformément à la Loi.

#### **Dont acte.**

Fait et passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont déclaré qu'il est bien l'expression de leur volonté cela en présence des citoyens Henri Lozeron directeur de l'Ecole de viticulture à

Auvernier et Arnold Clerc hôtelier du dit lieu, témoins requis, lesquels ont signé à la présence minute avec les comparants et moi notaire les an et jour que dessus 1 Février 1905.

La minute est signée :

J. Perrochet Guyot not H Lozeron A Clerc F A DeBrot not

Expédition exécutoire conforme à la minute.

/signé avec paraphe/ F A de Brot not + sceau notarial

*Reçu F 125.90, pour lods. Neuchâtel, le 3 Avril 1920. Le Caissier de l'Etat Renaud Vouga*

Lina née Baillot [5], épouse autorisée de James Alphonse Perrochet [4], en bonne fille de notaire, continue à traiter ses biens parallèlement aux actes de son mari, il s'agit ici d'un échange de terrains en nature de vigne :

### **Echange fait entre Monsieur Samuel Auguste Jaquemet à Boudry et Madame Rose Lina Perrochet née Baillot à Auvernier**

*[Référence : 1908\_05\_08\_echange\_jaquemet\_r\_l\_perrochet]*

Etude De F.A. De Brot notaire à Corcelles (Neuchâtel).

Minute No 138 ; Dossier No VII.

### **Echange du 8 Mai 1908**

**L'an mil neuf cent huit, le huit Mai, par devant moi Frédéric Albert De Brot** notaire à Corcelles et en présence des témoins après nommés ont comparu :

d'une part Monsieur **Samuel Auguste Jaquemet** fils de Jacques François, originaire de Monnay (Vaud) propriétaire à Boudry.

et d'autre part Madame **Rose Lina Perrochet** née **Baillot**, ffeu Charles Philippe, épouse ici autorisée de Monsieur Alphonse James Perrochet Juge de Paix à Auvernier.

Lesquels comparants ont déclaré avoir fait entre eux les échanges suivants :

Monsieur Samuel Jaquemet déclare céder et transporter à perpétuité à Madame Rose Lina Perrochet qui accepte en déclarant acquérir pour son compte personnel, en remploi de biens propres, c'est à savoir les immeubles désignés comme suit au Cadastre d'Auvernier à teneur d'un extrait produit et annexé.

1. Article quatre cent nonante cinq plan folio 10 numéro 2. **Grand-Vignes**, vigne de cinq cent septante deux mètres carrés. Limites : Nord le chemin de Ceylard. Est le chemin des grands Vignes. Sud et Ouest 228.

2. Article six cent huit, plan folio 14 numéro 6. **Lerin** vigne de cinq cent nonante huit mètres. Limites : Nord un sentier ; Est 432 ; Sud le chemin des Vannels ; Ouest 839, 583.

3. Article cinq cent huitante sept, plan folio 32 numéro 15. **Sahu** vigne de sept cent quarante un mètres. Limites : Nord 487, 973, 19 ; Est 777 ; Sud la route Cantonale ; Ouest 594.

4. Article douze cent huitante huit, plan folio 14 numéro 37. **Lerin**, vigne de seize cent cinquante mètres. Limites : Nord un sentier ; Est 608 ; Sud 889, 302 ; Ouest 1287.

Provient de l'article 583 divisé.

5. Article quatre cent trente deux, plan folio 12 numéro 7. **Lerin**, vigne de douze cent soixante mètres. Limites : Nord le chemin de fer ; Est 77 ; Sud le chemin des Vannels ; Ouest 608.

6. Article cinq cent sept, plan folio 24 numéro 13. **Rochettes**, vigne de cinq cent quarante six mètres. Limites : Nord la route Cantonale. Est 827 ; Sud l'ancien chemin de Peseux ; Ouest 399, 1030.

7. Article huit cent huitante neuf, plan folio 14 numéro 24. **Lerin**, vigne de trois cent huitante deux mètres. Limites : Nord 583 ; Est 608 ; Sud chemin des Vannels ; Ouest 302.

En contr'échange Madame Rose Lin Perrochet née Baillot déclare céder et transporter à perpétuité à Monsieur Samuel Auguste Jaquemet, qui accepte en déclarant acquérir pour son compte personnel en remploi de biens propres, c'est à savoir, les immeubles désignés comme suit au Cadastre de Boudry à teneur d'un extrait produit et annexé :

1. Article deux mille sept cent dix huit, plan folio 47 numéro 59. **Rosset**, vigne de mille sept cent septante sept mètres. Limites : Nord 1664, 985, 388, 2114 ; Est 2719, 2118 ; Sud 1962 ; Ouest 909.

Provient de l'article 152 divisé. Droit de passage à pied sur l'article 2719. plan folio 47, No 60 pour communiquer avec la route Cantonale au Sud. Acte de partage du 2 Septembre 1903 enregistré le 5 dudit mois u Greffe de Paix de Boudry.

2. Article cent septante neuf, plan folio 40 numéro 20. **Les Merloses**, vigne de mille quinze mètres. Limites : Nord 1240 ; Est , Sud et Ouest 1436.

3. Article mille sept cent huitante cinq plan folio 50 Numéro 17. **Les Glières**, vigne de six cent quarante mètres. Limites : Nord le chemin des Calames ; Est 1137 ; Sud 155, 949 ; Ouest 1175.

Les immeubles ici échangés sont transportés dans leur état actuel avec fonds, fruits, droits, entrées, issues, charges, avantages, servitudes quelconques, apparentes ou non apparentes, actives ou passives, qui peuvent leur appartenir ou les grever et que les acquéreurs respectifs feront valoir, supporteront et défendront à leurs frais risques et périls, comme mieux il leur conviendra sans recours.

L'entrée en jouissance est immédiate.

Les immeubles contre échangés ont été évalués comme suit :

Ceux cédés par Monsieur Jaquemet à Madame Perrochet à la somme totale de sept mille sept cent treize francs, cinq centimes ci F. 7713.05

Ceux cédés par Madame Perrochet à Monsieur Jaquemet à la somme de quatre mille cent quarante six Francs dix centimes ci F 4146.10

Il reste ainsi une tourne de ... F 3566.95

Nous disons : trois mille cinq cent soixante six francs nonante cinq centimes qui est payée ce jour comptant par Madame Perrochet qui en reçoit bonne et valable quittance.

Les immeubles échangés par Monsieur Samuel Jaquemet lui proviennent, celui sous numéro 1 de Fritz Galland par acte du 20 Janvier 1897 reçu H Auberson notaire ; celui sous numéro deux de Adolphe De Brot par acte du 1 Décembre 1890 reçu comme le présent. Ceux sous numéros trois et quatre de succession paternelle et maternelle, suivant acte de partage du 19 Mai 1891, reçu Auguste Roulet notaire ; celui sous numéro cinq de Henri Auguste Droz par acte du 26 Décembre 1891 reçu comme le présent ; celui sous numéro six de Samuel Hunziker par acte du 13 Avril 1892 reçu Charles Bonnet notaire et celui sous numéro sept des héritiers de Louis Philippin par acte du 28 Décembre 1895 reçu J. Montandon notaire. Tous ces actes sont produits et remis à l'acquéreur Madame Perrochet à l'exception de l'acte de partage des successions Jaquemet.

Les immeubles contre échangés par Madame Perrochet lui meuvent de la succession de son père par acte de partage sous seings privés du 2 Septembre 1903 produit et retiré.

Les immeubles ici échangés sont déclarés francs d'hypothèques par les intéressés, ce qui est confirmé d'ailleurs par les certificats hypothécaires annexés, l'inscription grevant les immeubles de Monsieur Jaquemet, prise au profit de la Banque d'Epargne de Colombier – ayant été radiée en tant qu'elle grevait les immeubles ici échangés, par un acte en brevet reçu ce jour comme le présent.

Les parties ont justifié de l'exactitude de leurs noms et prénoms conformément à la Loi.

**Dont acte.**

Fait sur deux feuilles, soit six pages utiles, passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont déclaré qu'il est bien l'expression de leur volonté, cela en présence des citoyens Robert Bachelin boulanger et Charles Mäder vigneron, les deux à Auvernier, témoins requis, lesquels ont signé à la présente minute avec les comparants et moi notaire les an et jour que dessus 8 Mai 1908.

La minute est signée. L Perrochet Baillot. J. Perrochet. S<sup>el</sup> Jaquemet

Robert Bachelin Charles Mäder F.A. DeBrot not :

**Expédition exécutoire conforme à la minute, délivrée à Madame Rose Lina Perrochet.**

/signé avec paraphe/ F A DeBrot

*Quittance à double.*

*Reçu Fr 308.50 ¢ pour lods. Neuchâtel, le 23 Juillet 1908.*

*Le Comptable de l'Etat /signé/ parfaitement illisible*

Un deuxième transfert est effectué le même jour entre les mêmes personnes :

**Transfert** d'une vigne située aux Rochettes article 1076 du Cadastre d'Auvernier fait par Monsieur **Samuel Auguste Jaquemet** et son fils à Boudry à Madame **Rose Lina Perrochet** née **Baillot** à Auvernier.

*[Référéncé : 1908\_05\_08\_transfert\_jaquemet\_r\_l\_perrochet]*

Etude De F.A. De Brot notaire à Corcelles (Neuchâtel).

Minute No 139 ; Dossier No VII.

Prix de vente F 924.—

### **Transfert immobilier du 8 Mai 1908**

**L'an mil neuf cent huit, le huit Mai, par devant moi Frédéric Albert De Brot** notaire à Corcelles et en présence des témoins après nommés a comparu le citoyen **Samuel Auguste Jaquemet** feu Jacques François, originaire de Monnay (Vaud) propriétaire à Boudry, agissant aux présentes en son nom personnel et encore, en vertu des pouvoirs qui sont produits et annexés, au nom et comme mandataire de son fils majeur **Samuel Auguste Jaquemet** domicilié également à Boudry.

Le comparant en la qualité qu'il agit a déclaré vendre à Madame **Rose Lina Perrochet** née **Baillot**, feu Charles Philippe, épouse ici autorisée de Monsieur James Perrochet Juge de Paix à Auvernier, qui déclare accepter cette stipulation et acquérir pour son compte personnel en remploi de biens propres, c'est à savoir l'immeuble désigné comme suit au Cadastre d'Auvernier à teneur d'un extrait produit et annexé à la minute qui précède :

Article mille septante six, plan folio 21 numéro 32. **Rochettes**, vigne de six cent vingt six mètres. Limites : Nord et Ouest 53 ; Est 592. Sud un chemin public.

Cet immeuble est transporté dans son état actuel avec fonds, fruits, droits, entrées, issues, charges, avantages, servitudes quelconques, apparente ou non apparentes, actives ou passives, qui [qui] peuvent lui appartenir ou le grever et que l'acquéreuse fera valoir, supportera et défendra à ses frais risques et périls comme mieux il lui conviendra sans recours.

L'entrée en jouissance est immédiate.

Le prix de vente fixé à la somme de **neuf cent vingt quatre Francs** (F924.-) a été payé à la parfaite satisfaction des vendeurs qui en donnent quittance.

Le citoyen Samuel Auguste Jaquemet en la qualité qu'il agit a encore déclaré :

1. Que l'immeuble ici vendu est bien sa propriété et celle de son fils, leur provenant des hoirs de Nicolas Schmid par acte du 25 Février 1888 reçu Ch. Bonnet notaire pièce produite et remise à Madame Perrochet. Monsieur Jaquemet fils est en outre aux droits de sa mère dont il a accepté la succession purement et simplement à Auvernier le 28 Mars 1890.

2. Que le dit immeuble est franc d'hypothèque ce qui résulte d'ailleurs du certificat de franchise annexé :

Les parties ont produit les actes d'Etat civil exigés par la Loi.

#### **Dont acte.**

passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont déclaré qu'il est bien l'expression de leur volonté, cela en présence des citoyens Robert Bachelin boulanger et Charles Mäder vigneron, les deux à Auvernier, témoins requis, lesquels ont signé à la présente minute avec les comparants et moi notaire les an et jour que dessus 8 Mai 1908.

La minute est signée. L Perrochet Baillot. J. Perrochet. S<sup>el</sup> Jaquemet

Robert Bachelin Charles Mäder

F.A. DeBrot not :

#### **Expédition exécutoire conforme à la minute.**

/signé avec paraphe/

F A DeBrot

*Reçu Fr 36.95 ¢ pour lods. Neuchâtel, le 23 Juillet 1908.*

*Le Comptable de l'Etat /signé/ parfaitement illisible*

Samuel Auguste JAQUEMET, né en 1858 à Auvernier, cultivateur, fils de Jaques François JAQUEMET, originaire de Corcelles (VD) et de Cécile Henriette née CORTAILLOD, elle-même, fille de Louis CORTAILLOD (1788-1857) Secrétaire de Commune et notaire, époux de Marie Françoise PETITPIERRE.

Samuel Auguste JAQUEMET était frère de Henri David JAQUEMET (1880-1908) qui était allié Elise LANZ : ils étaient les grands parents de Cécile Jeannette JAQUEMET, coiffeuse.

Ce transfert est cité à titre indicatif, la famille Perrochet possédant plusieurs terrains aux Champs d'Areuse.

**Acquisition** des articles 916 et 917 du Cadastre de Colombier faite par Mr **Emile Kramer** allié **Borel**, Colombier de Mr. **Paul Eugène Paris**.

*[Référence : 1908\_07\_02\_acquisition\_de\_p\_e\_paris\_a\_e\_kramer]*

Etude de Ernest Paris Notaire.  
Minute No 108 ; Dossier No V.

Prix d'acquisition	Fr 10 540.25
Lods	421.60
Emolument	37.10

### **Transfert immobilier du 2 Juillet 1908.**

**L'an mil neuf cent-huit, le Jeudi deux Juillet, par devant Ernest Paris** notaire à Colombier, et en présence des deux témoins au bas nommés, a comparu M. Jean Montandon, notaire, domicilié à Boudry, agissant au nom et en qualité de curateur de **Paul Eugène Paris**, ffeu Paul Alexandre, interné à l'Hospice cantonal de Perreux, sur Boudry, autorisé d'ailleurs à stipuler par décision de l'Autorité tutélaire du Cercle d'Auvernier selon extrait du protocole de la séance du 27 Mars 1908, pièce annexée à la minute No 95 du présent dossier.

Le comparant au nom qu'il agit a déclaré vendre et transférer par le présent acte, à **M. Emile Kramer**, ffeu Daniel, cultivateur, domicilié à Colombier, ici présent, acceptant et déclarant acquérir pour la communauté de son mariage avec Madame **Berthe Hélène** née **Borel** fille de James Ulysse,

C'est à savoir les immeubles désignés comme suit au **Cadastre d'Auvernier**.

**1° Article neuf cent-seize**, plan f° 31 No 8. **Les Prés d'Areuse**, champ de sept mille nonante mètres carrés. Limites : Nord 917 ; Est 849 ; Sud 3 ; Ouest 946, 744.

**2° Article neuf cent dix-sept**, plan f° 34 No 1. **Les Prés d'Areuse**, champ de vingt mille trente mètres carrés. Limites : Nord 1137, 844, Est 846 ; Sud 916, 7444,41,841, 947, 11, 961, 742, 32, 170, 6,40, 962 ; Ouest le chemin des Longues Haies, 1137.

Les immeubles vendus sont transférés avec tout ce qui les compose et y est attaché à titre immobilier selon la loi, tous droits, avantages, charges, servitudes quelconques de toute nature, pouvant leur appartenir ou les grever, sans garantie du vendeur ni recours contre lui. L'entrée en possession date du premier Juillet courant. Toutes impositions et contributions à charge des immeubles et à échoir dès le premier juillet 1908 seront supportées par l'acquéreur. Le bail avec le fermier Neuenschwander est dûment réservé et devra être respecté par l'acquéreur à la décharge du vendeur ; ce bail prend fin le 24 Décembre prochain 1908 à cette dernière date il sera bonifié à l'acquéreur une somme de deux francs par émine pour part de jouissance au fermage du dernier semestre de 1908.

Le vente a lieu à raison de Fr 131. l'émine de 337 m<sup>2</sup> pour le prix total de **dix mille cinq cent quarante francs et vingt-cinq centimes** 810.540.25) somme payée comptant et dont quittance est ici donnée à l'acquéreur, de la part du vendeur.

Le représentant du vendeur a encore déclaré :

a.) que les immeubles vendus sont bien la propriété du vendeur lui provenant de succession de sa mère Caroline Paris née Brunner, acceptée purement et simplement en Justice de Paix d'Auvernier le 14 Février 1908, selon extrait de protocole produit et retiré.

b.) que les dits immeubles sont libres et francs de toute hypothèque, tel que cela résulte de l'extrait de cadastre portant certificat hypothécaire annexé à la minute No 95 du présent dossier, l'inscription qui grevait l'article 917 étant radiée définitivement selon mention portée sur le dit certificat.

Les actes d'état civil des parties ont été produits et retirés.

**Dont acte,**

Passé à Colombier, en présence de MM Fritz Kung, négociant et Numa Fréchélin, fabricant d'horlogerie, les deux à Colombier, témoins requis.

Après lecture faite, les comparants ont déclaré que le présent acte renferme bien l'expression de leur volonté, puis ils ont signé à la minute avec les témoins et le notaire, le susdit jour (2 Juillet 1908).

**La minute est signée :** Montandon, not Emile Kramer Fritz Kung

N. Fréchélin E Paris, not.

**Expédition exécutoire, certifiée conforme à la minute et délivrée à l'acquéreur.**

/signé/ E Paris avec paraphe + sceau notarial

*Reçu Fr 421.60 ¢ pour lods. Neuchâtel, le 6 août 1908.*

*Le Comptable de l'Etat. Signé illisible*

*Note au crayon :*

*Ensuite de vente du 29 Septembre 1913 à M. Georges Michel Balocchi, l'immeuble demeurant la propriété de M Emile Kramer a, au Cadastre de Colombier, la nouvelle désignation suivante :*

Article 1911, plan f° 34 No 48. Les Prés d'Areuse, champ de 13 580 m<sup>2</sup>. – Limites : Nord 1137, 1581 ; Est 1912 ; Sud 41, 841, 947, 11, 961, 742, 32, 170, 6, 40, 962 ; Ouest le chemin des Longues Raies, 1137, 1137. Provient de l'article 917 divisé. – Passage selon plan cadastral.

L'acte suivant est le premier que nous avons trouvé écrit à la machine.

**Acquisition** de l'article 1387 du Cadastre d'Auvernier faite par Alphonse James Perrochet de Louis Alphonse Lardy.

*[Référence : 1908\_11\_16\_acquisition\_de\_la\_lardy\_a\_aj\_perrochet]*

J. Montandon, Notaire Boudry.

Minute No 142 ; Dossier XV.

Prix d'acquisition F 1575.-

Lods 4%

Emolument

**Transfert immobilier du 16 Novembre 1908.**

L'AN MIL NEUF CENT HUIT ET LE SEIZE NOVEMBRE.

Par devant moi Jean Montandon, notaire à Boudry, et en présence des citoyens Jean Belperrin, gérant de banque domicilié à Colombier et Humbert Dubois, viculteur, domicilié à Peseux, témoins requis,

a comparu

le citoyen Jules-Henri Clerc, notaire, domicilié à Neuchâtel, agissant en vertu des pouvoirs produits et annexés à la minute d'un acte perpétuel reçu comme le présent, Volume XV, Numéro 132, et stipulant en qualité de mandataire du citoyen **LOUIS ALPHONSE LARDY**, fils de feu François, traducteur, domicilié à Berne.

Le comparant au nom de son mandant, a dit qu'il transporte à perpétuité au citoyen **ALPHONSE JAMES PERROCHET**, fils de feu Alphonse, époux de Dame Lina née Baillot, Juge de Paix et propriétaire, domicilié à Auvernier, ici présent, acceptant cette stipulation et déclarant acquérir en son nom personnel et pour son compte propre au moyen de deniers ayant le caractère de propres.

L'immeuble désigné comme suit au **CADASTRE D'AUVERNIER**, à teneur d'un extrait daté du quatorze novembre courant, produit et annexé à la minute de l'acte préappellé, savoir :

**ARTICLE MILLE TROIS CENT HUITANTE SEPT (1387)** plan folio 30. Numéro 43. Fontenettes, vigne de cinq cent cinquante cinq mètres carrés. Limites : Nord, 140 ; Est, 153, 1390, 1389, 1388 ; Sud, le chemin des Fontenettes, Ouest, 1386.

Provient de l'article 687 divisé.

L'entrée en jouissance définitive est immédiate, elle remonte de fait au douze Septembre dernier, sans indemnité de part ni d'autre.

Cet immeuble est transporté dans son état actuel avec tout ce qui en dépend ou peut s'y rattacher à titre immobilier suivant la loi, et plus spécialement avec les servitudes quelconques, apparentes ou non apparentes qui peuvent lui appartenir ou le grever et que l'acquéreur fera valoir ou dont il se défendra à ses frais et risques, sans recours contre le vendeur sauf en cas d'éviction.

Toutes charges et contributions dues par le dit immeuble et échues à partir du douze Septembre dernier, seront supportées dans leur totalité par l'acquéreur.

Le présent transfert immobilier a encore lieu aux charges et conditions de la minute d'enchères tenue à Auvernier par le notaire soussigné le douze Septembre dernier, à laquelle les parties se réfèrent et qui est annexée à un acte perpétuel du douze Novembre courant, Volume XV. Numéro 131.

Le prix du transfert est de mille cinq cent septante cinq francs (F.1.575.-9 soit à raison de mille francs l'ouvrier (1.575 ouv) somme payée à la satisfaction du vendeur et dont quittance est donnée à l'acquéreur.

Le citoyen Jules-Henri Clerc a encore déclaré :

1. Que cet immeuble est bien la propriété du citoyen Louis-Alphonse Lardy, auquel il provient pour partie de la Succession de feu James-Louis Lardy, ensuite d'investiture sous bénéfice d'inventaire du vingt sept Juin dernier, transformée en acceptation pure et simple le treize Août de l'année courante, et pour partie de résignation de ses cohéritiers les enfants de feu Charles-Alphonse Lardy, à teneur d'un acte reçu comme le présent le douze Novembre courant, ainsi que le tout est dûment établi ;

2. Que le dit immeuble est franc d'hypothèque, ce qui résulte d'ailleurs des indications contenues en l'extrait de cadastre déjà mentionné.

Les parties ont justifié de l'exactitude de leurs noms et prénoms.

#### D O N T A C T E

Passé à Auvernier lu aux comparants qui ont déclaré, le tout en présence des témoins plus haut nommés, que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté. La minute a été signée suivant la loi, les an et jour que dessus, 16 Novembre 1908.

L a m i n u t e e s t s i g n é e :

J. Perrochet, J.H. Clerc, Not. Ht. Dubois Jean Belperrin J. Montandon, not..

*Expédition exécutoire, certifiée conforme à la minute.*

/signé avec paraphe/ J. Montandon not + sceau notarial

*Reçu Fr 63.- pour lods. Neuchâtel, le 23 février 1909.*

*Le Comptable de l'Etat signé illisible*

**Acquisition** de l'article 652 du cadastre d'Auvernier faite par **M. Alphonse James Perrochet** allié **Baillet**, à Auvernier de **Mme Berthe Sophie Petitpierre** née **Paris**, à Peseux.

*[Référence : 1909\_11\_29\_acquisition\_par\_aj\_perrochet\_de\_bs\_petitpierre]*

Etude de Ernest Paris Notaire.

Minute No 32 ; Dossier No VI.

Prix d'acquisition Fr.300.-

Lods 4% 12.-

Emolument 5.-

### Transfert immobilier du 29 Novembre 1909

**L'an mil neuf cent-neuf, le lundi vingt-neuf Novembre, par devant Ernest Paris, notaire à Colombier, et en présence des deux témoins au bas nommés, a comparu Madame **Berthe Sophie Petitpierre** née **Paris**, fille de Frédéric Henri, veuve d'Adolphe, propriétaire, domiciliée à Peseux, laquelle a déclaré céder et transférer par le présent acte à M. **Alphonse James Perrochet**, ffeu Alphonse, Juge de Paix et propriétaire, domicilié à Auvernier, ici présent, acceptant et déclarant acquérir pour la communauté de son mariage avec Madame **Rose Lina** née **Baillet**, ffeu Charles Philippe, c'est à savoir l'immeuble désigné comme suit au **Cadastre d'Auvernier**.**

**Article six cent cinquante-deux**, plan f° 19 No 16. **Racherelles**, vigne de trois cent soixante-deux mètres carrés. Limites : Nord 332 ; Est 208, 367 ; Sud 543, 1092 ; Ouest 960.

L'immeuble vendu est transféré avec tout ce qui le compose et y est attaché à titre immobilier, tous droits, avantages, charges, servitudes quelconques, de toute nature, pouvant lui appartenir ou le grever, sans garantie du vendeur, ni recours contre elle. L'entrée en possession est immédiate. Toutes impositions et contributions à charge de l'immeuble et à échoir dès aujourd'hui seront supportées par l'acquéreur.

La vente a lieu pour le prix en bloc de **trois cents francs** (300.-) somme payée comptant et dont quittance est ici donnée à l'acquéreur.

Madame Petitpierre, vendeur, a encore déclaré :

a.) que l'immeuble sus désigné est bien sa propriété, lui provenant de remise qui lui a été faite par son père, selon acte produit et retiré, reçu Charles Philippe Baillet, notaire, le 26 Avril 1892.

b.) que le dit immeuble est libre et franc de toute hypothèque, tel que cela résulte d'ailleurs de l'extrait de cadastre portant certificat hypothécaire négatif délivré ce jour et annexé à la minute.

L'exactitude des noms et prénoms des parties a été justifiée selon la Loi.

#### **Dont acte,**

Passé à Peseux, en présence de MM. Humbert Dubois, viticulteur à Peseux, et Numa Fréhelin, fabricant d'horlogerie, à Colombier, témoins requis.

Après lecture faite, les comparants ont déclaré que le présent acte renferme l'expression de leur volonté, puis ils ont signés à la minute avec les témoins et le notaire, ce sus dit jour (29 Novembre 1909).

**La minute est signée :** B. Petitpierre J. Perrochet H<sup>i</sup> Dubois N. Fréhelin  
E. Paris, not.

Expédition exécutoire, certifiée conforme à la minute.

/signé avec paraphe/ E. Paris, not + sceau notarial

*Reçu Fr 12.7 pour lods. Neuchâtel, le 9 Décembre 1909.*

*Le Comptable de l'Etat /signé/ Hummel*

**Acquisition** de l'article 827 du Cadastre d'Auvernier faite par M. **Alphonse James Perrochet** allié **Baillet**, à Auvernier des **Enfants de Albert Guillaume de Merveilleux**.

*[Référence : 1910\_01\_20\_acquisition\_aj\_perrochet\_de\_ag\_de\_merveilleux]*

Etude de Ernest Paris, Notaire

Minute No 42 ; Dossier No VI.

Prix d'acquisition Fr. 1926.-

Lods 4% 77.05

Emolument 19.25

### Transfert immobilier du 20 Janvier 1910.

**L'an mil neuf cent dix, le jeudi vingt Janvier, par devant Ernest Paris, Notaire à Colombier, et en présence des deux témoins au bas nommées, a comparu M. Henri Raiquel, régisseur, domicilié à Neuchâtel, agissant en vertu d'une procuration collective, annexée à la**

minute No 40 du présent dossier, au nom de la veuve et des **enfants de feu Monsieur Albert Guillaume de Merveilleux**, qui sont nommément :

1° Madame Louise Augusta de Merveilleux, née de Reynier, veuve de Albert Guillaume, à Neuchâtel ;

2° Mademoiselle Louise Madeleine de Merveilleux, à Neuchâtel ;

3° M. Rodolphe Maximilien Léopold de Merveilleux, docteur en médecine, à Saint Blaise ;

4° Mademoiselle Isabelle de Merveilleux, à Neuchâtel ;

5° M. Jean Guillaume de Merveilleux, agronome à Malvilliers ;

6° Mademoiselle Louise Augusta Antoinette de Merveilleux, à Neuchâtel ;

7° M. Jacques Albert de Merveilleux, à Neuchâtel ;

Ces six derniers enfants de feu Albert Guillaume de Merveilleux.

Le comparant, au nom qu'il agit, a déclaré vendre et transférer, par le présent acte, à M. **Alphonse James Perrochet**, ffeu Alphonse, Juge de Paix et propriétaire, domicilié à Auvernier, ici présent, acceptant et déclarant acquérir pour la communauté de son mariage avec Madame **Rose Lina née Baillot**, ffeu Charles Philippe, c'est à savoir l'immeuble désigné comme suit au **Cadastre d'Auvernier**.

**Article huit cent vingt-sept**, plan f° 24 No 14. **Rochettes**, vigne de mille cinq cent huit mètres carrés. Limites : Nord la route cantonale ; Est 70 et un chemin public ; Sud l'ancien chemin de Peseux ; Ouest 507.

L'immeuble vendu est transféré dans son état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi, en particulier avec les servitudes quelconques, actives et passives, apparentes ou non, qui peuvent actuellement lui appartenir ou le grever et que l'acquéreur fera valoir ou supportera à ses frais, périls et risques, sans recours contre les vendeurs. L'entrée en possession date du 23 décembre 1909. L'acquéreur supportera les frais de culture depuis la vendange 1909 ; il est tenu de reprendre le contrat de culture en cours avec le vigneron David. La vente comprend les droits d'usufruits de Madame Louise Augusta de Merveilleux née de Reynier, cette dernière déclarant, par l'organe de son mandataire, renoncer à ses droits, se réservant de les exercer sur le prix de vente.

La vente a lieu à raison de F 450.- l'ouvrier neuchâtelois pour le prix total de **mille neuf cent vingt-six francs**. (F. 1.926.-) somme payée comptant et dont quittance est ici donnée à l'acquéreur au nom des vendeurs.

De la part des vendeurs il y encore été déclaré :

a.) que l'immeuble sus-désigné est bien la propriété des enfants de feu Albert Guillaume de Merveilleux, leur provenant de succession de leur père, acceptée purement et simplement au Greffe de Paix de Neuchâtel, le 28 Juin 1905, selon l'extrait de protocole produit et retiré.

b.) que le dit immeuble est libre et franc de toute hypothèque, tel que cela résulte d'ailleurs de l'extrait de cadastre portant certificat hypothécaire négatif, délivré ce jour et annexé à la minute No 40 du présent dossier.

L'exactitude des noms et prénoms des parties a été justifiée selon la loi.

**Dont acte.**

Passé à Auvernier, en présence de MM. Charles Braillard, négociant et Jules Humbert Droz, vigneron, les deux à Auvernier, témoins requis.

Après lecture faite du présent acte, les comparants ont déclaré le ratifier comme renfermant bien l'expression de leur volonté, puis ils ont signé à la minute avec les témoins et le notaire, le sus dit jour. (20 Janvier 1910).

**La minute est signée :** H. Raiquel J. Perrochet Ch<sup>s</sup> Braillard  
Jules Humbert Droz E. Paris, not.

Expédition exécutoire, certifiée conforme à la minute.

/signé avec paraphe/ E. Paris + sceau notarial

*Reçu Fr 77.05 pour lods. Neuchâtel, le 11 février 1910.  
Le Comptable de l'Etat /signé/ Hummel*



## Chapitre 11.9

### Fin des Justices de Paix d'Auvernier et de Saint Aubin

L'Express de Neuchâtel ne manque pas de signaler avec regrets la fin des Justices de Paix de Saint Aubin et Auvernier. C'est l'occasion de louer et de remercier les membres de la famille Perrochet qui ont fonctionné comme Juges de Paix :

#### Express de Neuchâtel Janvier 1911

*[Référence : 1911\_01\_express\_justice\_de\_paix]*

Correspondance

Monsieur le rédacteur,

Veuillez s.v.p., accorder l'hospitalité dans les colonnes de votre estimé journal à ces quelques lignes.

#### Justices de paix

Avec l'an 1911 finissent les justices de paix de Saint-Aubin et d'Auvernier dans notre district ; à cette occasion, il est assez intéressant de jeter un coup d'œil sur le passé et revoir par qui le fauteuil du juge a été occupé pour le cercle d'Auvernier, qui nous intéresse tout particulièrement.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1848 jusqu'au 31 décembre 1911, il y a eu trois juges en fonctions. De 1848 à 1853, le siège a été occupé par M. Perrochet, père du juge sortant de charge ; il a eu pour greffier M. Girard ; ce dernier a fonctionné comme tel jusqu'en 1869 ; de 1853 à 1877, par M. Dothaux, lequel a eu pour greffier M. Girard déjà nommé, puis, de 1869 à 1877, M. James Perrochet, fils du premier juge ayant fonctionné depuis le nouveau régime.

Du printemps 1877 jusqu'à la suppression de cette magistrature, M. J. Perrochet a occupé avec distinction et tact le fauteuil de juge de paix du cercle d'Auvernier, et nous constatons que le père de M. Perrochet a été le premier juge de ce cercle depuis la révolution de 1848, et lui sera le dernier, ses fonctions finissant avec la dite suppression.

Nous verrons, par la suite, si ce changement du rouage judiciaire sera avantageux.

Cependant, nous ne voulons pas laisser passer cette période de 1877 à fin décembre 1911 sans rendre hommage aux belles qualités du magistrat intègre, loyal et droit que fut M. J. Perrochet. Dans tous ses jugements, il se montrait clément, et si, parfois, il devait être sévère, sa bonté, malgré tout, dominait dans son jugement. Aussi pouvons-nous dire bien haut qu'un grand nombre de ses concitoyens le regretteront ; nombreuses sont les causes qu'il a conciliées, tant chez lui qu'en séance de justice. Il connaissait tout son monde et savait comment il fallait lui parler ; il avait su conquérir la confiance et l'estime de tous, tant de ses adversaires politiques que de ses amis.

En effet, à fin décembre 1911, le Conseil d'Etat informe James Perrochet qu'il est mis fin aux fonctions de Juge de Paix du Cercle d'Auvernier :

**Conseil d'Etat 23 12 1911***[Référence : 1911\_12\_23\_ce\_james\_perrochet\_juge\_de\_paix]*

Neuchâtel, le 23 décembre 1911.

**Le Conseil d'Etat**

de la

République & Canton de Neuchâtel  
en Suisse.Monsieur James PERROCHET, juge de paix, Auvernier.

Monsieur le Juge,

Ensuite de l'application dès le 1<sup>er</sup> janvier 1912 de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire, les fonctions de Juge de Paix de votre cercle prendront fin à cette date.

La compétence et le dévouement dont vous avez fait preuve dans l'exercice de cette magistrature populaire vous ont valu, nous le savons, l'estime de vos administrés.

Nous tenons à vous dire en outre la reconnaissance du gouvernement pour les services rendus au pays, et nous vous présentons, Monsieur le Juge, l'assurance de notre considération distinguées.

Au nom de Conseil d'Etat :  
Le Président,  
/signé/ Ed Quartier la Tente

Le Chancelier,  
/signé/ Perrin

A fin janvier 1912 la Suisse Libérale nous informe que le trafic postal s'effectuera par les trams, puis le journal revient sur le sujet de la modification de l'organisation judiciaire et rend hommage à James Perrochet :

**La Suisse Libérale 29 01 1912***[Référence : 1912\_01\_29\_suisse\_liberale\_poste\_juge\_de\_paix]***Chronique cantonale**

A AUVERNIER.

- Le bureau de poste d'Auvernier va déménager. La commune, à cet effet, a acquis la maison H.-L. Otz, négociant, à deux pas de la gare des tramways. Elle y logera, outre le bureau de poste, le chef de ce bureau et sa famille, avec celle d'un de ses employés. Bientôt, la correspondance et la messagerie postales arriveront à Auvernier par les trams.

- A Auvernier, la modification de l'organisation judiciaire qui prive le vieux village de son antique Justice de paix, suscite un double regret. Auvernier perd son rang de siège de la Justice de paix de la Côte ; il perd en même temps en M. J. Perrochet, un juge de paix plein de sagesse et d'expérience. Entré à la Justice de paix de la Côte en 1869 comme greffier, nommé juge de paix en 1877, il a été réélu depuis, et toujours sans opposition, jusqu'au moment où nos Justices de paix ont été réduites par économie.

Son esprit d'équité et de conciliation, grâce auquel, pendant 34 ans, de graves procès ont été évités, fait regretter davantage encore l'ancien juge de paix de la Côte.

Cela n'empêche pas James Perrochet d'être toujours actif au sein des autorités communales :

**CG Mai 1912****Discours d'ouverture fait à la Séance du Conseil général de cette commune qui a eu lieu en Mai 1912.**

*[Référence : 1912\_05\_cg\_mai\_1912\_discours\_ouverture]*

Messieurs

L'article 11 de notre Règlement communal prévoit que lorsque le Conseil général entre en fonction, il est présidé par le doyen d'âge, assisté des trois plus jeunes membres qui remplissent provisoirement les fonctions de Secrétaire et de questeurs. Comme par mon âge je me trouve être le doyen de ce Conseil, c'est la raison qui m'oblige à présider momentanément cette assemblée.

Avant d'ouvrir la séance officielle, permettez-moi de vous dire, Messieurs, que c'est la première fois depuis 46 ans que je fais partie des autorités communales d'Auvernier, que le parti radical de notre localité, pour des raisons que nous n'avons pas à discuter ici, n'a pas jugé à propos de se faire représenter au sein de notre Conseil général. Personnellement je regrette cette abstention, puisque nous perdons en eux des citoyens qui ont été dévoués aux intérêts de notre Commune et que dans toutes les délibérations qui se sont produites, l'intérêt général a toujours prévalu sur toutes les autres questions.

C'est aussi pour la première fois que des Conseillers communaux socialistes siègent dans cette assemblée. Je ne doute pas qu'ils apportent au sein du nouveau Conseil la meilleure volonté et que toutes les discussions qui s'y produiront seront toujours des plus courtoises.

Ceci dit j'ouvre la séance officielle du nouveau Conseil général et appelle provisoirement aux fonctions de secrétaire et de questeurs Mr Louis Nicoud, James Galland et Henri Rossinelli.

Le premier objet à l'ordre du jour appelle la nomination du Bureau du Conseil général.

Il sera voté en premier lieu pour le Président

En second le Vice-Président

Troisièmement le Secrétaire

Et enfin pour les deux Questeurs.



## Chapitre 11.10

### Suite des actes privés

#### Mise des Vignes faite avec Charles Maeder

**Le 24 Décembre 1912.**

*[Réfrence : 1912\_12\_24\_mise\_de\_vignes\_a\_charles\_maeder]*

#### **Convention**

Monsieur J. Perrochet, Propriétaire à Auvernier, déclare remettre à Cultiver à Mr. Charles Maeder, vigneron au dit lieu, les vignes comprises dans l'état porté au pied des présentes et aux conditions suivantes.

Art.1 Il soignera la culture des vignes qui lui sont confiées en bon et loyal vigneron, il leur fera toutes les saisons requises en temps convenable et il prend spécialement l'engagement de n'entreprendre aucun travail qui pourrait lui faire négliger celui de la vigne.

#### **Rétribution des divers travaux**

Art. 2 Pour la culture générale, il recevra dix huit francs par ouvrier, non compris le logement qu'il occupe dans la maison du Propriétaire, lequel est compté à raison de cinq francs par ouvrier : le paiement est divisé en trois termes égaux, le 1<sup>er</sup> au Nouvel an, le 2<sup>e</sup> au quinze Avril et le 3<sup>e</sup> après la culture terminée.

F 18.-

Art. 3 Pour porter la terre tous les deux ans, sur une largeur de 90 centimètres, trois francs par ouvrier. 3.-

Art. 4 Pour porter le fumier, F<sup>s</sup> 0.04 centimes par pied cube 0.04

Art. 5 Pour la fourniture de la paille à attacher un franc trente centimes par ouvrier 1.30

Art. 6 Pour aplanir les échelas cinq francs par mille 5.—

Art. 7 Pour attacher et recarter, trois francs par ouvrier 3.—

Art. 8 Pour vendanger, deux francs cinquante centimes par ouvrier et 1 litre de vin 2.50

Art. 9 Par gerle de vendange récoltée dans les vignes qu'il cultive, il lui sera remis comme bonification un francs cinquante centimes 1.50

Art. 10 A l'époque où commencera le premier labour, il lui sera remis gratuitement trois litres de vin par ouvrier de vigne qu'il cultivera.

Art. 11 Il recevra un logement dans la maison que le Propriétaire possède « Au Coin » et qui se compose de une chambre, un cabinet, une cuisine et une chambre carronnée au premier étage, de deux chambres au deuxième étage, d'un galetas, d'une portion de cave, d'une écurie dans la cour derrière la maison et d'un petit jardin aux Ruelles.

Art. 12 Tout plantage dans les vignes lui est interdit.

Art. 13 Il est tenu d'aider au charretier pendant les vendanges à rentrer les gerles pleines qui pourraient se trouver dehors le soir.

Art. 14 Comme gratification, il lui sera accordé chaque année du raisin dans une corbeille qui lui sera fournie par le Propriétaire.

Ce compromis commencera à recevoir son effet avec la culture de 1913 et pourra être rompu chaque année, moyennant que celui qui voudra s'en dégager en prévienne l'autre partie avant le quinze Septembre.

Ainsi fait à double à Auvernier le 24 Décembre 1912. /signé/ Ch<sup>es</sup> Maeder

Remarque dans la marge : Jusqu'à nouvel ordre la culture sera augmentée dès 1917 de fr 3. par ouvrier et pour rattacher et recarter fr 1. par ouvrier ce qui portera ce dernier poste à fr 4.-

**Etat des vignes qui font l'objet de la Convention ci-dessus.**

		ouvriers
1 Pain blanc, contenant	1669 m <sup>2</sup>	4.74
2 Creuse	1059	3. —
3 Sahu	263	--. 74
4 Fleurette	1832	5.20
5 Tombet	545	1.54
6 Coin	792	2.25
7 Grand Beauregard	840	2.38
8 Petit Beauregard	354	1. —
9 Courberaye	796	2.25
10 Racherelle	334	--.94
11 Grand Vigne	3758	10.66
12 Grande Brena dessus	734	2.08
13 Petite Brena dessus	383	1.08
14 Grand Champ	862	2.44
15 Grand Ruau	1670	4.74
16 Petit Ruau	452	1.28
17 Loclat	1435	4.07
18 Dortine	276	0.78
19 Creux du Rosy	1045	2.96
	-----	-----
Ensemble	19.099 m <sup>2</sup> ou	54.29
=====	=====	=====

[Remarques diverses inscrites au crayon :]

1 Pain blanc en 1914 diminué de 1048.47m<sup>2</sup>  
 7 Grand Beauregard en 1914 diminué de 800 m<sup>2</sup>  
 11 Grand Vigne en 1914 diminué de 641.76 m<sup>2</sup>  
 2 490.23 m<sup>2</sup>

[Autres remarques à l'encre :]

La vigne de Coin a été vendue en 1914 de 792 m<sup>2</sup>  
 La partie de la Grand Vigne non encore reconstituée est de 641 m<sup>2</sup>  
 Total 143.3 m<sup>2</sup>

28 Décembre 1915 reste 17.666 m<sup>2</sup> ou 50.— ouvriers

Cet acte de la « Mise des vignes » faite avec M. Charles Maeder est un témoignage de la manière dont la culture des vignes était attribuée au vigneron par le propriétaire.

L'acte suivant porte encore une fois sur l'acquisition de champs aux Prés d'Areuse :

**Acquisition** de l'article 1911 du cadastre de Colombier, faite par M. **Alphonse James Perrochet**, à Auvernier, de M. **Emile Kramer**, à Colombier.

[Référence : 1915\_03\_15\_acquisition\_aj\_perrochet\_de\_e\_kramer

Etude de Ernest Paris Notaire.  
 Minute No 137 ; Dossier No VII.  
 Prix d'acquisition Fr 6 000.—  
 Lods 4% 240.—

**Transfert immobilier du 15 Mars 1915.**

**L'an mil neuf cent quinze, le Lundi quinze Mars, par devant Ernest Paris**, notaire à Colombier, a comparu **M. Emile Kramer**, ffeu Daniel, cultivateur, domicilié à Colombier, lequel a déclaré vendre et transférer, par le présent acte, à **M. Alphonse James Perrochet**, ffeu Alphonse, propriétaire, domicilié à Auvernier, présent et acceptant, c'est à savoir l'immeuble désigné comme suit au **cadastre de Colombier** :

**Article mille neuf cent onze**, plan f° 34 No 48. **Les Prés d'Areuse**, champ de treize mille cinq cent huitante mètres carrés. Limites : Nord 1137, 1582 ; Est 1912 ; Sud 41, 841, 947, 11, 961, 742, 32, 170, 6, 40, 962 ; Ouest le chemin des Longues Raies, 1137. Provient de l'article 917 divisé. Passage selon plan cadastral.

L'immeuble est transféré dans son état actuel, avec tout ce qui le compose et en fait partie intégrante, tous droits, avantages, charges et servitudes quelconques, au contenu du Registre foncier et de tous actes y ayant rapport. L'entrée en possession est immédiate.

Le prix de vente est fixé à la somme de **six mille francs**, (Fr. 6.000.-) somme payée comptant et dont quittance est ici donnée par le vendeur à l'acquéreur.

M. Emile Kramer a encore déclaré :

a) que l'immeuble vendu est bien sa propriété, lui provenant d'acquisition faite de Paul-Eugène Paris par acte reçu comme le présent le 2 Juillet 1908, acte produit et remis à l'acquéreur.

b) que le dit immeuble est désigné ci-dessus comme au Registre foncier et qu'il est libre de tous gages immobiliers, tel que cela résulte d'ailleurs de l'extrait de cadastre portant certificat hypothécaire annexée à la minute, l'inscription mentionnée dans le dit certificat étant radiée par un acte en brevet reçu comme le présent ce jour.

Les actes d'état civil des parties ont été produits et retirés.

**Dont acte,**

Passé à Colombier, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour (15 Mars 1915).

**La minute est signée** : Emile Kramer J. Perrochet E. Paris, not

Expédition exécutoire, certifiée conforme à la minute et délivrée à l'acquéreur.

/signé avec paraphe/ E Paris, not + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. 4.50

Attestation d'inscription « 1.—

Boudry, le 17 mars 1915 ; Pr le Conservateur, /signé/ Hummel.

+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 240.- pour lods. Neuchâtel le 31 mars 1915.

Le Comptable de l'Etat /signé/ G. Dubied



## Chapitre 11.11

### Fin des activités au Conseil Communal et suite des actes

Agé de 71 ans Alphonse James Perrochet [4] a souhaité diminuer son engagement dans les affaires communales et les paroles du 11 décembre 1915 indiquent qu'il cède la place à de nouvelles autorités, il avait déjà dit en mai 1912 qu'il était le doyen de l'assemblée dans son discours d'ouverture de l'assemblée du Conseil Général.

#### Allocution du 11 12 1915

*[Référence : 1915\_12\_11\_allocution\_cg\_et\_cc]*

Messieurs les Membres du Conseil Général,  
Messieurs les Membres du Conseil Communal d'Auvernier,

Nous sommes extrêmement touchés des marques de sympathie que vous nous témoignez en ce moment, après les temps plus ou moins longs de notre vie que nous avons passés à l'administration des biens et à la marche des affaires de notre Commune.

Nous croyons avoir apporté dans les différents dicastères que nous avons occupés toute l'énergie, la conscience et l'impartialité dont nous étions capables.

Si parfois, nous avons été critiqués dans notre manière de penser et d'agir, croyez, Messieurs, que nous agissions avec l'approbation de notre conscience et pour le plus grand bien de notre localité.

Ceci dit, Messieurs, veuillez recevoir encore les témoignages de toute notre reconnaissance pour ces beaux souvenirs que vous nous offrez, au nom de notre Commune et soyez assurés que nos vœux les meilleurs s'en vont à nos nouvelles autorités, qui tels que vous les connaissez, ne manqueront pas d'accomplir fidèlement leur devoir dans les différentes charges qui leur ont été confiées.

Nous levons nos verres à la santé de nos nouvelles autorités et à la prospérité continue de notre chère Commune.

Auvernier 11 Décembre 1915.

Retour aux affaires privées, avant la fin de l'année 1915, avec l'achat d'un champ aux Prés d'Areuse.

**Acquisition** de l'article 170 du cadastre de Colombier faite par Monsieur **Alphonse James Perrochet** à Auvernier des hoirs de Madame **Anne Pauline Bonnet née Paris**.

*[Référence : 1915\_12\_29\_acquisition\_al\_perrochet\_de\_ap\_bonnet]*

Etude de Ernest Paris Notaire.  
 Minute No 14 ; Dossier No VIII.  
 Prix d'acquisition Fr. 840,40  
 Lods 4% « 33,60

### **Transfert immobilier du 20 Décembre 1915.**

**L'an mil neuf cent quinze, le mercredi vingt-neuf Décembre, par devant** Ernest Paris, notaire à Colombier, a comparu M. Gottfried Jules Hauser, propriétaire, domicilié à Colombier, agissant en vertu d'une procuration collective, annexée à la minute No 83, dossier V, au nom de :

**1. Madame Anna-Eugénie Nicolet** née Paris, veuve de M. Louis Arnold Nicolet, domiciliée à Lausanne.

**2. Madame Berthe Adèle Hauser** née Paris, épouse du comparant M. Gottfried Jules Hauser, de ce dernier autorisée, domiciliée à Colombier.

**3. M. Emile Adolphe Paris**, banquier à Londres.

**4. M. Louis Edouard Paris**, artiste-peintre, domicilié à Colombier.

**5. M. Georges Alfred Paris**, garde malade, domicilié à Lausanne, tous enfants de feu M. Adolphe Paris.

Le comparant, au nom qu'il agit, a déclaré vendre à M. ALPHONSE JAMES PERROCHET, ffeu Alphonse, propriétaire, domicilié à Auvernier, époux de Madame Rose Lina née Baillot, ici présent et acceptant,

C'est à savoir l'immeuble désigné comme suit au CADASTRE DE COLOMBIER : ARTICLE CENT SEPTANTE, plan f° 30, No 8. LES PRES D'AREUSE, champ de mille neuf cent dix mètres carrés, Limites : Nord 32 ; Est 756 ; Sud 6 ; Ouest 917. Passage selon plan cadastral.

L'immeuble vendu est transféré avec tout ce qui le compose et en fait partie intégrante, tous droits, avantages, charges et servitudes quelconques au contenu du Registre foncier et des actes. L'entrée en possession est immédiate.

La vente est faite pour le prix de Huit CENT QUARANTE FRANCS ET QUARANTE CENTIMES, ( Fr. 840,40 ) somme payée comptant et dont quittance est ici donnée à l'acquéreur.

De la part des vendeurs il a encore été déclaré :

a) que l'immeuble vendu est bien leur propriété, leur provenant de succession de leur tante Madame Anna Pauline Bonnet née Paris ainsi que le constate le certificat d'hérédité reçu comme le présent le 20 Décembre 1915 ;

b) que le dit immeuble est désigné ci-dessus comme au Registre foncier et qu'il est libre de tous gages immobiliers, tel que cela résulte d'ailleurs de l'extrait de cadastre portant certificat hypothécaire négatif annexé à la minute.

Les actes d'état civil des parties ont été produits et retirés.

DONT ACTE.

Passé à Colombier, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour. ( 29 Décembre 1915. )

La minute est signée : J. Hauser J. Perrochet E. Paris, not.

EXPEDITION EXECUTOIRE, CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE ET DELIVREE A L'ACQUEREUR.

/signé avec paraphe/ E. Paris, not + sceau notarial

Puis le Premier janvier 1916, paroles de remerciements prononcées au cours du dîner de Nouvel An de Tante Marie Roulet dans la maison des Essetions, rue du Château 13, à Peseux où assistait la fiancée d'Auguste Roulet, Melle Elisabeth Elskes.

### **1<sup>er</sup> Janvier 1916 Tante Marie Roulet**

[Référence : 1916\_01\_01\_tante\_marie\_roulet]

Pendant les années de notre enfance, c'est dans cette maison que nous avons passé le nouvel an et dans notre vieillesse c'est encore ici que nous nous trouvons pour fêter ce jour. De

tous ceux qui se trouvaient avec nous, la plus grande partie est disparue et nous restons 3 ou 4 survivants de ces temps bénis. Puissiez-vous, vous tous qui nous suivez, vivre dans le même esprit d'amitié et de concorde qui a toujours régné chez les descendants de la famille de Benoît Bonhôte. Je tiens à vous remercier bien vivement, Tante Marie, d'avoir continué aujourd'hui ces vieilles traditions que nous voulons suivre tant que nous serons encore au milieu de nos familles.

Je lève mon verre à votre santé et à celle de votre famille qui s'est accrue ces derniers jours d'un nouveau membre, à laquelle nous souhaitons une cordiale bienvenue au milieu de nous.

En mai 1916 Alphonse James Perrochet [4] représente sa femme Rose Lina née Baillot, qu'il autorise à acheter en son nom pour son compte personnel un terrain aux Rochettes provenant de James Cortailod :

**Transfert immobilier** fait par Monsieur James Cortailod à Madame Rose Lina Perrochet née Baillot. Cadastre d'Auvernier, partie de l'article 1555.

*[Référence : 1916\_05\_08\_transfert\_cortailod\_a\_rl\_perrochet]*

H.-A. Michaud, Notaire. Bôle (Neuchâtel).

Minute No 28 ; Dossier No IX.

Prix	F	113.30
------	---	--------

Lods 4%	F	4.55
---------	---	------

### **Transfert immobilier du 8 Mai 1916.**

**L'an mil neuf cent seize, le huit Mai, par devant moi Henri-Albert Michaud notaire à Bôle comparait :**

M. **JAMES CORTAILLOD**, fils de Louis, propriétaire, domicilié à Auvernier.

Lequel déclare vendre à :

Madame **ROSE LINA PERROCHET** née **BAILLOT**, ffeu Charles Philippe, épouse assistée et autorisée de M. James Perrochet, propriétaires, domiciliés ensemble à Auvernier. Madame Perrochet est ici représentée par son mari, en vertu d'une procuration produite et annexée ; lequel accepte cette stipulation en déclarant que sa femme acquiert en son nom et pour son compte personnel, à titre d'apports.

C'est à savoir :

Une parcelle de terrain en nature de vigne, mesurant CENT UN METRES CARRES, détachée dans la partie Est de l'article 399 PL : fo 24 No 12 Rochettes, vigne de 419 m<sup>2</sup>, du Cadastre d'Auvernier.

A teneur d'un plan de division dressé le 10 Avril 1916, par J.C. Thalmann, géomètre cantonal, plan paraphé ce jour, par le notaire soussigné, pour être déposé au Bureau du Registre foncier à l'appui de la relation de mutation du présent acte, il résulte :

1.- que la parcelle ci-dessus transférée a été ajoutée à l'ancien article 597, pour former désormais le nouvel immeuble ci-après au nom de :

**PERROCHET née BAILLOT ROSE LINA :**

**ARTICLE MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ PL :** fo 24 No 42 ROCHETTES, vigne de six cent quarante sept mètres carrés. Limites : Nord, la route cantonale ; Est 827 ; Sud l'ancien chemin de Peseux ; Ouest 1554 et 1030.

Provient de l'article 507 supprimé et de l'article 399 divisé. ( pour 546 plus 101 m<sup>2</sup> ).

2. – que le solde de l'article 399 est vendu ce jour, suivant acte reçu comme le présent, à M. Jules.Henri Humbert-Droz, avec la désignation cadastrale suivante :

**ARTICLE MILLE CINQ CENT CINQUANTE QUATRE PL :** fo 24 No 41 ROCHETTES, vigne de trois cent dix-huit mètres carrés. Limites : Nord 1030 ; Est 1555 ; Sud l'ancien chemin de Peseux ; Ouest 613.

Provient de l'article 399 divisé.

Passage selon plan cadastral.

**CONDITION DE LA VENTE**

La parcelle de terrain ci-dessus vendue est transportée dans son état actuel avec fonds, fruits, droits, charges et servitudes quelconques, conformément à la loi.

L'entrée en jouissance es reportée au 25 Mars écoulé 1916.

Dès le premier Janvier mil neuf cent seize, toutes charges et contributions quelconques arrivant à échéance et grevant la parcelle vendue, seront supportées par l'acquéreuse.

La présente vente est faite et consentie pour le prix de **CENT TREIZE FRANCS TRENTE CENTIMES**, payé à la satisfaction du vendeur, qui en donne ici quittance au représentant de l'acquéreuse.

**ETABLISSEMENT DE PROPRIETE ET SITUATION HYPOTHECAIRE**

M. Cortaillod a encore déclaré :

A/ Que l'article 399, dont la parcelle ci-dessus vendue a été détachée, est bien sa propriété, pour l'avoir acquis de M. Henri François L'Hardy Droz, suivant acte reçu Chs. Bonnet notaire mais qu'il ne peut en indiquer la date, l'acte d'achat étant égaré, on s'en réfère au Registre foncier.

B/ Que la dite parcelle est franche d'hypothèque ou autres charges, en conste le résumé des gages immobiliers, contenu en l'extrait du Registre foncier et annexé.

**SERVITUDE :**

Intervient au présent acte, M. Jules Henri Humbert Droz, ffeu Jules Henri, propriétaire, domicilié à Auvernier.

lequel déclare expressément renoncer à la servitude de passage pointillée au plan cadastral et dont jouissait l'article 1030 du Cadastre d'Auvernier qui est sa propriété, sur les anciens articles 507 et 399, servitude à cheval sur la limite de ces deux derniers immeubles.

ETAT CIVIL. Les parties ont justifié de leur état civil.

DONT ACTE. Passé à Auvernier, lu aux comparants, qui ont déclaré que telle est bien l'expression de leur volonté, puis ont signé avec moi notaire les an et jour que dessus, 8 Mais 1916.

ONT SIGNE A LA MINUTE. James Cortaillod. J. Perrochet  
Jules Humbert Droz H.A. Michaud not.

*Expédition exécutoire certifiée conforme à la minute.*

*/signé avec paraphe/ H-A Michaud not. + sceau notarial*

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour,  
0Au registre foncier, l'opération immobilière résultant  
Du présent acte.

Emolument F. 4.50

Attestation d'inscription « 1. --

F 5.50

Boudry, le 18 mai 1916 ;le Conservateur, /signé/ A. Strohhecker  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 4.55 pour lods. Neuchâtel le 5 juin 1916.

Le Comptable de l'Etat /signé/ G. Dubied

**Partage de la Succession de Elise Wattel du 10 mai 1918**

*[Réfèrece : 1918\_05\_10\_partage\_elise\_wattel\_pr\_james\_perrochet]*

Les héritiers de Demoiselle Elise Wattel décédée à Cormondèche le 7 février 1918 sont au nombre de 13 personnes.

Nous ne donnerons pas l'ensemble du partage mais uniquement les valeurs concernant M. J. Perrochet.

Mr. James Perrochet a droit à ¼ de l'actif par 4.925. -- frs

Il a reçu :	en espèces	3.977.65
	en droit payés à l'Etat	499.65

au mobilier acheté	
aux enchères	427.70
Balance	<u>4.925.—frs</u>

Les autres héritiers sont : Mr. Paul Kuchlé, Melle Marie Kuchlé, Melle Jeanne Kuchlé, [Mr. James Perrochet], Melle Lina Roulet, Melle Marie Roulet, Mr. Auguste Roulet, Melle Suzanne Roulet, Mr. Pierre Bonhôte, Mr. François Bonhôte, Dame Esther Schneider-Bonhôte, Dame Jeanne Schoch-Bonhôte et Mr. David Bonhôte.

Elise Wattel avait établi son testament le 23 Juin 1917.

Relevons quelques points en rapport avec la famille Perrochet.

**10. Je donne et lègue à mon cousin James Perrochet-Bailod (sic), le vieux fauteuil 16me. Siècle, mais tout renouvelé et embelli, je l'appelais le grand père Abraham, son nom lui restera.**

Je donne et lègue à ma jeune cousine Susanne Guye-Perrochet, le tableau accroché au-dessus de mon lit, sujet Château en Allemagne, puis cette dernière se choisira quelque chose dans ma garde-robe.



## Chapitre 11.12

### Décès de Alphonse James Perrochet [4]

Alphonse James Perrochet décède le 16 juin 1918, à l'âge de 74 ans. Rose Lina, sa veuve, née en 1858, a 60 ans ; elle atteindra 88 ans à son décès en 1946.

Le Courrier du vignoble publie un article nécrologique le jour même de l'ensevelissement au cimetière d'Auvernier.

*[Référence : 1918\_06\_18\_courrier\_du\_vignoble\_decès\_james\_perrochet]*

#### **Courrier du vignoble du 18 juin 1918**

Auvernier.

Dimanche matin est décédé à l'âge de 74 ans, M. James Perrochet, ancien juge de paix de la Côte de 1877 à 1911, et pendant quarante année conseiller communal et président de la Commune d'Auvernier qu'il administra avec un dévouement inlassable et une compétence que les autorités cantonales pouvaient citer comme modèles.

Son influence s'étendait au loin ; et on aimait à demander conseil au juge intègre, au viticulteur émérite, à l'agriculteur compétent, à l'ami des bons et des mauvais jours.

La Commune d'Auvernier doit un souvenir tout particulièrement reconnaissant à cet homme de bien.

#### **Discours prononcé par Mr Charles de Montmollin**

Président du Conseil Communal d'Auvernier, lors de l'enterrement de Mr James Perrochet le mardi 18 juin 1918, au cimetière d'Auvernier.

*[Référence : 1918\_06\_18\_discours\_ch\_demonmollin\_pr\_james\_perrochet]*

Messieurs

Au nom des membres du Conseil Communal en fonction de 1888 à 1915, au nom des autorités actuelles de notre village et enfin au nom de toute notre population, je viens dire un dernier adieu à celui qui fit partie de nos autorités pendant 50 années et qui fut notre président pendant 26 ans et exprimer à sa famille notre profonde et sincère sympathie. Votre deuil est le nôtre à tous.

Le 9 janvier 1865, Mr Perrochet alors âgé de 20 ans était nommé Président de l'Assemblée Générale des communiens. Il ne tarda pas à prendre une part plus active dans les affaires communales, car un an plus tard, le 8 janvier 1866 il était élu membre du Conseil Administratif qui devint plus tard le Conseil Municipal puis dès 1888 le Conseil Communal actuel. Il s'occupa successivement de la caisse, du secrétariat, des travaux publics, puis pendant longtemps des forêts.

Il présida le Conseil Communal d'une façon ininterrompue du 8 juillet 1889 jusqu'au renouvellement des autorités en 1915. Commencant alors à sentir le

poids des années et la maladie qui le guettait, il préféra se retirer et nous ne pûmes que nous incliner avec regret devant ce désir si légitime.

A côté de son activité dans la Commune, Mr Perrochet fut député au Grand Conseil pendant plusieurs législatures, Greffier de la Justice de Paix, puis Juge très estimé et très aimé pendant 34 ans et membre de nombreuses commissions, comités, associations agricoles et viticoles intéressant le pays et plus particulièrement notre district.

C'est donc une vie des plus actives et des plus remplies, consacrée en bonne partie à la chose publique, qui vient de s'éteindre et nous tenons à dire à sa famille, spécialement à MM ses fils qui sont ici, combien nous sommes reconnaissants à leur père de tout ce qu'il a fait pour notre Commune d'Auvernier et d'une manière générale pour le pays.

Nous sommes ici plusieurs qui avons été ses collaborateurs et tous, nous rendons hommage à son administration qui a toujours été guidée par une parfaite honnêteté, un grand bon sens pratique mis au service d'une volonté, ce qui faisait de lui une personnalité, et si parfois nous avons eu des discussions un peu vives il savait rester courtois et ne gardait aucune rancune à ceux qui ne pensaient pas comme lui.

Chers Concitoyens d'Auvernier,

Nous sommes venus nombreux rendre les derniers devoirs à cet homme de bien, à cet homme de bon conseil que fut J. Perrochet. Que son souvenir reste vivant parmi nous, que son exemple de dévouement à la chose publique, à notre cher village nous soit un stimulant pour aller de l'avant, dans la période toujours plus difficile, au point de vue matériel, vers laquelle nous marchons, et que soutenus comme lui par la divine Providence, nous accomplissions notre tâche dans un esprit de dévouement, d'absence d'égoïsme, d'estime réciproque pour le grand bien de notre Commune d'Auvernier, à laquelle Mr Perrochet a tant donné.

Le même jour L'Impartial de la Chaux-de-Fonds annonce le décès dans sa Chronique neuchâteloise :

**L'IMPARTIAL No 11516 du mardi 18 juin 1918**

*[Référence : 1918\_06\_18\_impartial\_deces\_james\_perrochet]*

**Chronique neuchâteloise**

† **JAMES PERROCHET**

D'Auvernier, on annonce la mort de M. James Perrochet, qui vient de mourir à l'âge de 74 ans, après une vie d'activité féconde pour tous, à laquelle il est difficile de rendre suffisamment hommage. Son père avait été le premier juge de paix de la République pour la Côte de 1848 à 1853, date de sa mort, et laissait des traditions auxquelles son fils fit honneur.

A 21 ans déjà, en 1865, James Perrochet présidait l'assemblée générale de commune, comme on disait alors ; dès 1866, il fit partie des autorités comme

membre administratif (conseiller communal aujourd'hui) ; caissier d'abord, puis président du Conseil communal de 1899 à 1915.

Une popularité de bon aloi le fit nommer greffier de la justice de paix de la Côte, fonctions qu'il remplit de 1869 à 1877. A la mort du regretté juge Dothaux, les villages de la Côte ne voulurent que James Perrochet, qui fut juge de paix modèle, plein de tact et de finesse, de 1877 à 1911, année de la suppression de cette juridiction.

James Perrochet avait une culture juridique qu'il avait acquise à l'étude Jacottet, si réputée, où il fit un stage de deux années. Par coïncidence frappante, M. Paul Jacottet a tenu à faire une visite d'adieu dimanche après-midi et à revoir M. Perrochet qui habitait à quelques pas de lui. L'émotion fut si forte que l'on dut raccompagner chez lui le visiteur qui, quelques heures après, était terrassé par une attaque.

Ainsi disparaît, à Auvernier aussi, le dernier juriste de ce nom de Jacottet qui a joué un rôle prépondérant dans bien des pages de l'histoire neuchâteloise et fourni des jurisconsultes et théologiens éminents.

Le lendemain, Lina Perrochet, son épouse remercie le Conseil Communal de tout ce qui a été dit et fait à l'occasion du décès de son mari :

**Lettre de Lina Perrochet au Conseil Communal**

*[Référence : 1918\_06\_19\_lina\_perrochet\_au\_cons\_communal]*

Auvernier, le 19 juin 1918.  
Au Conseil Communal d'Auvernier

Monsieur le Président et Messieurs

J'ai été profondément touchée de la part que les autorités communales d'Auvernier ont prise à notre grand deuil, par les nombreux témoignages de gratitude adressés à la mémoire de celui que nous venons de perdre. Toute ma famille, qui s'est toujours associée à l'activité de mon mari, a été très sensible à ces marques d'affection et je vous en remercie en son nom et au mien tout particulièrement.

C'est une consolation pour nous de penser que la Commune d'Auvernier a tenu à rendre avec une telle sympathie les derniers devoirs à celui qui a tant aimé notre village et auquel les intérêts publics étaient si chers.

C'est dans ces sentiments que je viens, Monsieur le Président et Messieurs, vous donner l'assurance de ma profonde reconnaissance et de ma sincère considération.

L. Perrochet



Lina [5] et Alphonse James Perrochet [4]

A mi-juillet le Bulletin Agricole Neuchâtelois revient pour citer James Perrochet avec beaucoup de louanges.

**Bulletin Agricole Neuchâtelois du 15 juillet 1918**

XXVIIe année, No 7, p 131 Glanures et nouvelles diverses

[Référence : 1918\_07\_15\_bulletin\_agricole\_ne\_deces\_james\_perrochet]

† JAMES PERROCHET

Le 16 juin écoulé, est mort, à Auvernier, dans sa 75<sup>e</sup> année, M. James Perrochet, agriculteur et viticulteur de beaucoup de mérite. M. Perrochet a fait partie, de 1885 à 1888, du Comité de la Société cantonale d'agriculture ; il a été membre de la Commission administrative de l'Ecole de viticulture, et, il y a deux ans, la Société cantonale d'agriculture lui avait conféré l'honorariat pour services rendus à la viticulture.

Homme de grand bon sens, d'une haute probité, M. James Perrochet laissera le souvenir d'un excellent citoyen, dévoué aux intérêts du pays, et son nom peut être inscrit au Livre d'or de ceux qui ont creusé droit et profond le sillon de l'honneur, du travail et du dévouement, et qui ont ainsi acquis l'estime et la reconnaissance de tous leurs concitoyens.

**Messenger boiteux de l'année 1919**

*[Référence : 1919\_messenger\_boiteux\_james\_perrochet]*

Le Messenger de 1919 reprend la plupart des compliments déjà apportés à James Perrochet :

Une des forces les plus précieuses de nos antiques communes neuchâtelaises, ce sont ces hommes qui bornent leur ambition à l'administration locale et qui en constituent la tradition vivante. **James Perrochet** en fut le type accompli. Pendant un demi-siècle, il a été l'âme de la petite commune d'Auvernier. Né dans ce village le 8 février 1844, il y est mort le 16 juin 1918. Fils du premier juge de paix de la république dans le cercle de la Côte, il fut fidèle aux exemples paternels. A 21 ans déjà (1865), il préside l'assemblée générale de commune ; en 1866 il entre au Conseil administratif (le Conseil Communal d'aujourd'hui), en est d'abord le caissier, puis le président, de 1899 à 1915. Il se charge des fonctions de greffier de la Justice de paix (1869-1877), et, à la mort de M. Dothaux, devient Juge de paix à son tour ; il le resta jusqu'à la suppression de cette juridiction (1911). Il fut le modèle du bon juge par son tact, sa finesse et sa bienveillance. Sa culture juridique, acquise pendant un stage de deux ans à l'étude de Henri et Paul Jacottet, faisait honneur à ses maîtres. Sa popularité bien assise défiait les dissentiments politiques : il était toujours réélu d'un consentement unanime. Il a représenté le parti libéral au Grand Conseil de 1871 à 1874 et 1877 à 1904 ; son solide bon sens était particulièrement apprécié là où l'on travaille, dans les commissions. Sa carrière militaire ne fut pas moins honorable : il était un excellent capitaine d'artillerie et commanda en 1871 la colonne du parc des « Bourbakis ». Il prenait un intérêt spécial à la viticulture et à l'agriculture, fut président de la commission forestière du second arrondissement, délégué cantonal romand à la société d'agriculture, commissaire phylloxérique, expert à la Chambre d'assurance... On recourait à lui partout, tant il inspirait confiance par son énergie revêtue de bonté. Son village, dont il fut l'âme, n'oubliera pas les grands services qu'il lui a rendus avec un dévouement infatigable et une modestie rare.

La succession de Alphonse James Perrochet [4] a lieu le 5 avril 1919 à l'étude de Auguste Roulet, notaire à Auvernier. Les détails concernant l'inventaire, la liquidation et le partage de la Communauté Perrochet-Baillet et la succession précitée sont ci-après :

*[Référence : 1919\_04\_05\_inventaire\_liquidation\_partage\_perrochet\_baillet]*

**Inventaire Liquidation & Partage de la Communauté Perrochet-Baillet et de la succession Alphonse James Perrochet du 5 avril 1919**

Copartageants :

1. Dame Rose-Lina Perrochet née Baillet
2. James Alphonse Perrochet
3. Dame Marie-Suzanne Guye née Perrochet
4. Demoiselle Lina-Elisabeth Perrochet
5. François-André Perrochet
6. Jean-François Perrochet

Etude de Auguste Roulet, notaire à Neuchâtel

Acte en minute. Dossier No I. Minute No 67.

Du 5 avril 1919.

L'an mil neuf cent dix-neuf et le cinq avril par devant moi Auguste Roulet, notaire a comparu Dame ROSE-LINA fille de Charles-Philippe Baillot, veuve de James PERROCHET, originaire de Auvernier, propriétaire y domiciliée, agissant et stipulant aux présentes pour elle-même et en outre au nom et comme mandataire des autres ayants droit et héritiers de Alphonse James Perrochet, décédé à Auvernier le 16 juin 1918, savoir :

- 1/. James-Alphonse Perrochet, agriculteur domicilié à Auvernier.
- 2/. Dame Marie-Suzanne née Perrochet, épouse assistée et autorisée de Henri-Auguste-Ulysse Guye, originaire des Bayards, domiciliés à Auvernier.
- 3/. Demoiselle Lina-Elisabeth Perrochet domiciliée à Auvernier.
- 4/. François-André Perrochet, avocat domicilié à Paris.
- 5/. Jean-François Perrochet, agriculteur domicilié à Auvernier.

Dame Lina Perrochet-Baillot comparante justifie de sa qualité de mandataire des personnes ci-dessus dénommées par un passage de l'acte d'inventaire et partage ci-après dénommé, passage ainsi conçu :

« Clauses et conventions finales »

« 3/. Tous pouvoirs sont donnés à Madame Rose-Lina Perrochet née Baillot pour opérer le dépôt notarial du présent acte ainsi que toutes ses annexes et requérir la délivrance d'expéditions à chacun des intéressés ou de tous les extraits nécessaires », puis la comparante au nom qu'elle agit expose que les ayants droit et héritiers ci-dessus nommés de Alphonse James Perrochet ont arrêté le 2 avril 1919 dans un acte sous seing privé portant les signatures de tous les intéressés, les opérations d'inventaire liquidation et partage de la communauté de mariage Perrochet-Baillot et de la succession de Alphonse James Perrochet.

En conséquence la comparante produit au dit notaire l'original de l'acte d'inventaire liquidation et partage sus-mentionné et le requiert de l'annexer à la minute du présent acte, pour en délivrer ensuite et en même temps que du dit acte, toutes expéditions authentiques et extraits qu'il appartiendra.

L'original ainsi déposé est paraphé en date de ce jour par le notaire soussigné.

Teneur de l'acte déposé

ACTE DE PARTAGE DE COMMUNAUTÉ  
et de SUCCESSION.

Les soussignés savoir :

- 1/. Dame Rose-Lina ffeu Charles-Philippe BAILLOT, veuve de Alphonse James PERROCHET, originaire d' Auvernier propriétaire, domiciliée à Auvernier.
- 2/. Les cinq enfants de feu Alphonse James Perrochet qui sont :
  - a/. JAMES-ALPHONSE, agriculteur domicilié à Auvernier.
  - b/. Dame MARIE-SUZANNE née PERROCHET, épouse assistée et autorisée de HENRI-AUGUSTE-ULYSSE GUYE, originaire des Bayards domiciliée à Auvernier.
  - c/. Demoiselle LINA-ELIABETH PERROCHET sans profession domiciliée à Auvernier.
  - d/. FRANCOIS-ANDRE PERROCHET, avocat domicilié à Paris.
  - e/. JEAN-FRANCOIS PERROCHET, agriculteur domicilié à Auvernier

ont convenu de procéder aux opérations d'inventaire et de partage qui vont suivre.

#### I. EXPOSE PRELIMINAIRE

1/. Les époux Alphonse James Perrochet et Rose-Lina née Baillot se sont mariés à Auvernier le 24 mars 1885 sans contrat de mariage. Ils vécurent ainsi sous le régime du code civil Neuchâtelois de la communauté réduite aux acquêts.

2/. Alphonse James Perrochet est décédé à Auvernier le 16 juin 1918 laissant pour héritiers son conjoint survivant qui a opté pour le ¼ en propriété de la succession de son mari et ses cinq enfants plus haut désignés. Les héritiers sont aux droits du défunt selon certificat d'hérédité reçu Auguste Roulet, notaire à Neuchâtel le 19 août 1918.

3/. Les soussignés ont convenu de procéder par les présentes aux opérations d'inventaire et de partage de la communauté de biens ayant existé entre les époux PERROCHET-BAILLOT, et de la succession de feu ALPHONSE JAMES PERROCHET.

#### II. INVENTAIRE GENERAL

Les parties ont procédé ainsi qu'il suit aux opérations d'inventaire et de partage des biens composant la communauté Perrochet-Baillot.

##### A. Actif

##### Immeubles.

Les estimations qui vont suivre sont celles fixées par les experts lors de l'estimation officielle des immeubles en vue de l'impôt direct cantonal.

La désignation des immeubles est conforme à un extrait délivré par le Conservateur du Registre Foncier de Boudry, le 11 Décembre 1918.

##### Vignes

##### Cadastre d'Auvernier

- 1/. Article septante trois (73) Plan folio 36 No.10, Pain Blanc, vigne de deux cent vingt-neuf mètres carrés.
- 2/. Article cinq cent vingt-sept (527) Plan folio 36, No. 9, Pain Blanc vigne de cinq cent six mètres carrés (506 m<sup>2</sup>)  
Articles 73 et 527 estimés à ... Frs. 1.643.50
- 3/. Article mille soixante et un (1061) Plan folio 26, No. 31, Montillier, vigne de mille trois cent soixante-trois mètres carrés (1363 m<sup>2</sup>) estimé à ... Frs. 914.10
- 4/. Article sept cent trente-un (731) Plan folio 10, No. 36, Grand'Vignes, vigne de trois mille sept cent cinquante-huit mètres carrés (3758 m<sup>2</sup>) estimé à ... Frs. 3.296.--
- 5/. Article quatre cent nonante-cinq (495) Plan folio 10, No. 2, Grand'Vignes, vigne de cinq cent septante deux mètres carrés (572 m<sup>2</sup>) ...
- 6/. Article six cent huit (608) Plan folio 14. No. 16, Lerin, vigne de cinq cent nonante-huit mètres carrés (598 m<sup>2</sup>) ...
- 7/. Article mille deux cent quatre-vingt-huit (1288) Plan folio 14. No. 37, Lerin vigne de mille six cent cinquante mètres carrés (1650 m<sup>2</sup>) ...
- 8/. Article quatre cent trente-deux (432) Plan folio 14, No. 7, Lerin vigne de mille deux cent soixante mètres carrés (1260 m<sup>2</sup>) ...
- 9/. Article cinq cent quatre-vingt-sept (587) Plan folio 32, No. 15, Sahu, vigne de sept cent quarante-un (741 m<sup>2</sup>) mètres carrés ... (sous-total : 495, 608, 1288, 432 et 587) :Frs. 5.853.60
- 10/. Article huit cent quatre-vingt-neuf (889) Plan folio 14, No. 24, Lerin, vigne de trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés (382 m<sup>2</sup>) ...
- 11/. Article mille septante-six (1076) Plan folio 21, No. 32, Rochettes, vigne de six cent vingt-six mètres carrés (626 m<sup>2</sup>)
- 12/. Article mille cinq cent cinquante-cinq (1555) Plan folio 24, No.42, Rochettes, vigne de six cent quarante-sept mètres

carrés (647 m <sup>2</sup> ) ...		
Art : 495, 608, 1288, 432, 587, 889, 1076, 1555 estimés à ...	Frs.	8.791.85
13/. <u>Article huit cent vingt-sept</u> (827) Pla folio 24, No.14, <u>Rochettes</u> , vigne de mille cinq cent huit mètres carrés (1508 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	2.022.30
14/. <u>Article mille quarante-trois</u> (1043) Plan folio 21, No. 50, <u>Courberaye</u> , vigne de cent cinquante mètres carrés (150 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	156.00
15/. <u>Article mille trois cent quatre-vingt-sept</u> (1387) Plan folio 30, No. 43, <u>Fontenettes</u> , vigne de cinq cent cinquante cinq mètres carrés (555 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	1.750.00
16/. <u>Article six cent cinquante-deux</u> (652) Plan folio 19, No. 16, <u>Racherelles</u> , vigne de trois cent soixante-deux mètres carrés (362 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	317.00
17/. <u>Article neuf cent cinquante-un</u> (951) Plan folio 7, No. 20, <u>Brena du Plan</u> , vigne de mille neuf cent trois mètres carrés (1903 m <sup>2</sup> )		
18/. <u>Article neuf cent quarante-six</u> (946) Plan folio 7, No. 19, <u>Bréna du Plan</u> , vigne de six cent huitante-sept mètres carrés (687 m <sup>2</sup> )		
19/. <u>Article neuf cent cinquante-neuf</u> (959) Plan folio 7, No. 22, <u>Bréna du Plan</u> , vigne de quatre cent nonante-quatre mètres carrés (494 m <sup>2</sup> )		
20/. <u>Article neuf cent soixante-sept</u> (967) Plan folio 7, No. 21, <u>Bréna du Plan</u> , vigne de quatre cent dix sept mètres carrés (417 m <sup>2</sup> )		
Art : 951, 946, 959, 967 estimés à ...	Frs.	2.500.00
21/. <u>Article neuf cent quarante-sept</u> (947) Plan folio 21, No. 51, <u>Courberaye</u> , vigne de cent quarante-cinq mètres carrés (145 m <sup>2</sup> )		
22/. <u>Article neuf cent quarante-huit</u> (948) Plan folio 21, No. 55, <u>Courberaye</u> , vigne de cinq cent un mètres carrés (501 m <sup>2</sup> )		
Art : 947 et 948 estimés à ...	Frs.	645.00
23/. <u>Article neuf cent quarante-neuf</u> (949) Plan folio 33, Nos. 52 et 53, <u>Creuse dessous</u> vigne et buissons de trois cent quarante-huit mètres carrés (348 m <sup>2</sup> )		
24/. <u>Article neuf cent soixante-trois</u> (963) Plan folio 33, Nos. 50 et 51, <u>Creuse dessous</u> , vigne et buissons de sept cent soixante-deux mètres carrés (762 m <sup>2</sup> )		
Art : 949 et 963 estimés à ...	Frs.	1.060.00
25/. <u>Article neuf cent cinquante</u> (950) Plan folio 36, No. 12, <u>Pain blanc</u> , vigne de sept cent cinq mètres carrés (705 m <sup>2</sup> )		
26/. <u>Article huit cent quatre vingt-six</u> (886) Plan folio 36, No. 11, <u>Pain Blanc</u> , vigne de deux cent vingt-neuf mètres carrés (229 m <sup>2</sup> )		
Art : 950 et 886 estimés à ...	Frs.	935.00
27/. <u>Article neuf cent cinquante-cinq</u> (955) Plan folio 21, No. 38, <u>Beauregard</u> , vigne de huit cent quarante mètres carrés (840 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	840.00
28/. <u>Article mille trois cent quatre-vingt huit</u> (1388) Plan folio 30, No. 44, <u>Fontenette</u> , vigne de sept cent quarante-huit mètres carrés (748 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	2.100.00
29/. <u>Article neuf cent cinquante-six</u> (956) Plan folio 22,		

No. 32, <u>Beauregard</u> , vigne de trois cent cinquante-quatre mètres carrés (354 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	355.00
30/. <u>Article neuf cent cinquante-huit</u> (958) Plan folio 4.		
No. 11, <u>Tombet</u> , vigne de cinq cent quarante-cinq mètres carrés (545 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	620.00
31/. <u>Article neuf cent soixante</u> (960) Plan folio 19. No. 17, <u>Racherelles</u> , vigne de trois cent trente quatre mètres carrés (334 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	335.00
32/. <u>Article neuf cent soixante-un</u> (961) Plan folio 33.		
No. 21, <u>Sahu</u> , vigne de deux cent soixante-trois mètres Carrés (263 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	265.00
33/. <u>Article mille trois cent-trente-cinq</u> (1335) Plan folio 33. No. 28. et 63, <u>Fleurette</u> , vigne et buissons de mille neuf cent vingt six mètres carrés (1926 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	1.830.00

#### Cadastre de Colombier

34/. <u>Article neuf cent soixante-trois</u> (963) Plan folio 39.No		
No. 23, <u>Les Bréna Dessous</u> , vigne de mille cinq cent huitante mètres carrés (1585 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	1.585.00
35/. <u>Article neuf cent soixante-quatre</u> (964) Plan folio 39.		
No 25, <u>le Döcombreu</u> , vigne de six cent septante-sept mètres carrés (677 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	675.00
36/. <u>Article neuf cent soixante-cinq</u> (965) Plan folio 39.		
No. 28, <u>Le Décombreu</u> , vigne de mille sept cent septante mètres carrés (1770 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	1.770.00
37/. <u>Article neuf cent soixante-six</u> (966) Plan folio 41,		
No. 7, <u>Les Bréna-Dessus</u> , vigne de sept cent trente-quatre mètres carrés (734 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	735.00
38/. <u>Article neuf cent soixante-sept</u> (967) Plan folio 41,		
No. 34, <u>Les Bréna-Dessus</u> , vigne de trois cent huitante-trois mètres carrés (383 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	385.00
39/. <u>Article neuf cent soixante-huit</u> (968) Plan folio 42,		
No. 4, <u>Les Ruaux</u> , vigne de quatre cent cinquante-deux mètres carrés (452 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	515.00
40/. <u>Article neuf cent soixante-neuf</u> (969) Plan folio 42,		
No. 10, <u>Les Ruaux</u> , vigne de mille six cent septante mètres carrés (1670 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	1.905.00
41/. <u>Article neuf cent septante</u> (970) Plan folio 45, No. 4, <u>Le Loclat</u> , vigne de mille quatre cent trente-ciq mètres carrés (1435 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	1.635.00
42/. <u>Article neuf cent septante-un</u> (971) Plan folio 47,		
No. 34, <u>Aux Grands Champs</u> , vigne de huit cent soixante deux mètres carrés (862 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	735.00
43/. <u>Article neuf cent septante-deux</u> (972) Plan folio 48,		
No. 5, <u>Les Dortines</u> ,vigne de deux cent septante-six mètres carrés (276 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	195.00
Estimation totale des vignes	Frs.	40.510.75

#### Champs

##### Cadastre de Boudry

44/. <u>Article cent septante</u> (170) Plan folio 24, No. 19, <u>Chézar</u> , champ de quatre mille huit cent mètres carrés (4800 m <sup>2</sup> ) vendu aux frères Girardet en oct. 1920		
45/. <u>Article cent septante-deux</u> (172) Plan folio 25, No. 40, <u>Martel</u> , champ de deux mille septante mètres carrés		

(2070 m<sup>2</sup>) vendu à Hochstrasser en nov. 1921

46/. Article cent septante-trois (173) Plan folio 25, No. 42, Martel, champ de trois mille cinq cent mètres carrés (3500 m<sup>2</sup>) id id

47/. Article cent septante-quatre (174) Plan folio 26, No. 5, Fochaux, champ de trois mille trois cent trente mètres carrés (3330 m<sup>2</sup>) vendu aux frères Girardet en oct. 1920

#### Cadastre de Colombier

48/. Article onze (11) Plan folio 30, No. 4, Les Prés d'Areuse, champ de mille cinq cent quatre vingt mètres carrés (1580 m<sup>2</sup>)

Art : 170, 172, 173, 174 et 11 estimés à ...

Frs. 4.804.35

49/. Article sept cent quarante-deux (742) Plan folio 30, No. 6, Les Prés d'Areuse, champ de mille trois cent vingt-cinq mètres carrés (1325 m<sup>2</sup>)

50/. Article mille cinq cent septante-deux (1572) Plan folio 30, No. 25, Les Prés d'Areuse, champ de quatre mille trente-quatre mètres carrés (4034 m<sup>2</sup>) échangé à Ch. Philippin, acte du 5 mai 1925

51/. Article sept cent quarante-quatre (744) Plan folio 31, No. 5, Les Prés d'Areuse, champ de deux mille deux cent cinq mètres carrés (2205 m<sup>2</sup>)

52/. Article sept cent quarante-cinq (745) Plan folio 31, No. 6, Les Prés d'Areuse, champ de cinq mille quatre cent septante mètres carrés (5470 m<sup>2</sup>)

53/. Article mille cent nonante-six (1196) Plan folio 31, No. 13, Les Prés d'Areuse, champ de quinze mille cinq cent mètres carrés (15500 m<sup>2</sup>) Echange à Philippin 229 m<sup>2</sup>, est intitulé maintenant Article 2048, plan fo 31 no 26. Champ de 15271 m<sup>2</sup>

#### Cadastre de Boudry

54/. Article deux mille cinq cent trente-un (2531) Plan folio 23, No. 40, Chézard, champ de trois mille deux cent septante-quatre mètres carrés (3274 m<sup>2</sup>)

55/. Article deux mille cinq cent trente-trois (2533) Plan folio 23, No. 42, Chézard, champ de cinq mille cinq cent septante-trois mètres carrés (5573 m<sup>2</sup>)

56/. Article mille trois cent dix-huit (1318) Plan folio 23, No. 8, Chézard, champ de quatre mille septante-deux mètres carrés (4072 m<sup>2</sup>)

57/. Article mille trois cent dix-neuf (1319) Plan folio 23, No. 28, Les Bandières, champ de sept mille trois cent septante mètres carrés (7370 m<sup>2</sup>)

58/. Article mille trois cent vingt (1320) Plan folio 26, No. 25, Clos Roset, champ de mille cent soixante mètres carrés (1160 m<sup>2</sup>) vendu à Hochstraaser

Art : 742, 1572, 744, 745, 1196, 2531, 2533, 1318, 1319, 1320 estimés à ...

Frs. 18.492.55

#### Cadastre de Colombier

59/. Article trente-deux (32) Plan folio 30, No. 7, Les Prés d'Areuse, champ de deux mille cent quatre-vingt cinq mètres carrés (2185 m<sup>2</sup>)

Cadastre de Boudry

60/. Article deux cent cinquante (250) Plan folio 24, No. 33,  
Boël, champ de mille vingt-cinq mètres carrés (3274 m<sup>2</sup>)  
 Art : 32 et 250 estimés à ... vendu aux frères Girardet oct 1920 Frs 1.068.40

Cadastre de Colombier

61/. Article quarante (40) Plan folio 30, No. 10,  
Les Prés d'Areuse, champ de neuf cent quatre-vingt-neuf  
 mètres carrés (989 m<sup>2</sup>)

Cadastre de Boudry

62/. Article quatre cent six (406) Plan folio 24, No. 32. Boël,  
 champ de mille quatre cent vingt mètres carrés (1420 m<sup>2</sup>)  
 Art : 40 et 406 estimés à ... Frs 842.50  
 Vendu aux frères Girardet en oct 1920

Cadastre de Colombier

63/. Article huit cent quarante-un (841) Plan folio 31, No. 1,  
Les Prés d'Areuse, champ de six mille trois cent cinq mètres  
 carrés (6305 m<sup>2</sup>) estimé à ... Frs. 3.327.00

64/. Article six (6) Plan folio 30, No. 9, Les Prés d'Areuse,  
 champ de neuf cent soixante-deux mètres carrés (962 m<sup>2</sup>)  
 estimé à ... Frs. 453.50

65/. Article neuf cent quarante-six (946) Plan folio 31,  
 No. 7, Les Prés d'Areuse, champ de mille cinq cent  
 Cinquante cinq mètres carrés (1555 m<sup>2</sup>)

66/. Article neuf cent quarante-sept (947) Plan folio 30,  
 No. 3, Les Prés d'Areuse, champ de deux mille cent soixante  
 -cinq mètres carrés (2165 m<sup>2</sup>)  
 Art : 946 et 947 estimés à ... Frs. 1.470.00

*Curieusement le point 67/. Manque dans le dossier notarial)*

68/. Article mille neuf cent onze (1911) Plan folio 34,  
 No. 48, Les Prés d'Areuse, champ de treize mille cinq cent  
 huitante mètres carrés (13580 m<sup>2</sup>) estimé à ... Frs. 6.240.00

69/. Article cent septante (170) Plan folio 30, No. 8,  
Les Prés d'Areuse, champ de mille neuf cent dix  
 mètres carrés (1910 m<sup>2</sup>) estimé à ... Frs. 874.00

70/. Article neuf cent soixante-un (961) Plan folio 30,  
 No. 5, Les Prés d'Areuse, champ de mille six cent huitante  
 mètres carrés (1680 m<sup>2</sup>) estimé à ... Frs. 505.00

71/. Article neuf cent soixante-deux (962) Plan folio 30,  
 No. 11, Les Prés d'Areuse, champ de sept mille deux cent  
 septante mètres carrés (7270 m<sup>2</sup>) estimé à ... Frs. 2.880.00

Cadastre de Boudry

72/. Article deux mille six cent seize (2616)  
 Plan folio 23, No. 43, Les Bandières, champ de six mille  
 quarante-huit mètres carrés (6048 m<sup>2</sup>) estimé à ... Frs. 2.210.00  
 Estimation totale des champs Frs. 43.167.30  
 =====

Autres immeublesCadastre d'Auvernier

73/. Article mille cinq cent quarante-deux (1542)  
 Plan folio 2, Nos. 103,104,105, 190,106, 191, 192.  
A Auvernier, bâtiments, place jardin et verger de  
 deux mille deux cent cinquante-un mètres carrés (2251 m<sup>2</sup>)  
 estimé à ... Frs. 45.000.00

74/. Article neuf cent quarante-quatre (944)

Plan folio 2, Nos. 37, <u>Ruelles</u> , jardin de cent cinquante-huit mètres carrés (158 m <sup>2</sup> )	mémoire	
75/. <u>Article mille cinq cent quarante-trois</u> (1543)		
Plan folio 2, Nos. 193 et 194 à <u>Auvernier</u> , bâtiment, couvert et place de quatre cent cinquante-six mètres carrés (456 m <sup>2</sup> )		
estimé à ...	Frs.	16.000.00
76/. <u>Article neuf cent soixante-quatre</u> (964)		
Plan folio 1, Nos. 153 et 154, à <u>Auvernier</u> , bâtiment et place de deux cent huitante-sept mètres carrés (287m <sup>2</sup> )		
77/. <u>Article neuf cent cinquante-trois</u> (953)		
Plan folio 1, Nos. 155 et 156, à <u>Auvernier</u> , bâtiment et cour de cent seize mètres carrés (116m <sup>2</sup> )		
Art : 964 et 953 estimés à ...	Frs.	10.000.00
78/. <u>Article neuf cent soixante-cinq</u> (965)		
Plan folio 2, No. 5, <u>Verger de la Cage</u> , verger de cent sept mètres carrés (107 m <sup>2</sup> ) estimé à ...	Frs.	320.00
Estimation totale des autres immeubles	Frs.	71.320.00
	=====	
Estimation totale des vignes	Frs.	40.510.75
Estimation totale des champs	Frs.	43.167.30
Estimation totale des autres immeubles	Frs.	71.320.00
	=====	
Total	Frs.	154.998.05

Titres et créancesChez MM. Pury et Cie banquiers à Neuchâtel.

79/. Cinq obligations franco suisse de Frs 400.00	Fr.	2450.-
80/. Une obligation Crédit Foncier Neuchâtelois 4 ¾% No. 76051	Fr.	1000.-
81/. Trois obligations Crédit Foncier C. prussien	Fr.	3737.-
82/. Trois obligations Crédit Foncier Neuchâtelois 4 ¾% de 1000	Fr.	3000.-
83/. Quatre actions du Crédit Foncier Neuchâtelois de 500	Fr.	2240.-
84/. Une obligation Société Suisse pour valeur déplacement	Fr.	1000.-
85/. Une obligation Société Suisse pour valeur déplacement	Fr.	1000.-
86/. Une obligation Crédit Foncier Neuchâtelois	Fr.	1000.-
<u>En Portefeuille à domicile :</u>		
87/. 60 actions Société Consommation Boudry- Cortailod à Frs. 5.-	Fr.	300.-
88/. 20 actions Boulangerie sociale de Colombier	Fr.	400.-
89/. Deux oblig. Commune de Boudry de Frs 250.-	Fr.	500.-
90/. 1 prêt hypothécaire à ...	Fr.	3000.-
Total des Titres	Frs.	19.627.00

## A la Caisse d'Epargne de Neuchâtel :

91/. 1 Livret au nom de Dame Rose-Lina Perrochet née Baillot	Frs.	3.861.00
---	------	----------

92. Chédail.

Selon inventaire estimatif et descriptif paraphé par les parties et annexé à l'acte, l'inventaire du chédail s'élève à 12.036.00

93. Mobilier de cave.

Selon inventaire estimatif et descriptif paraphé par les parties et annexé à l'acte, l'inventaire du mobilier de cave accuse un total de ...

	Frs.	5.514.00
--	------	----------

94. Mobilier

Le montant total du mobilier selon inventaire annexé à

L'acte et signé par les parties accuse une somme de ... Frs. 13.213.00  
 Montant de l'inventaire actif Frs. 209.249.05

DEUX CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE  
NEUF FRANCS CINQ CENTIMES.

Il y a lieu de relever que pour la facilité des opérations de partages l'on a formé un seul bloc des postes Nos. 73, 15, 28 et 93 de l'inventaire ci-dessus dont la valeur accuse un total de CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS. – (Frs. 54.364.-)

B.- Passif

Le passif se compose d'une obligation hypothécaire du  
 15 mars 1915, due au Crédit Foncier Neuchâtelois par Frs. 5.721.70

C.- Actif net de la Masse

L'inventaire actif accusant un montant de ... Frs. 209.249.05  
 et le passif s'élevant à ... Frs. 5.721.70  
 Il reste comme actif net une somme de ... Frs. 203.527.35

### III. LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE MARIAGE DES EPOUX PERROCHET-BAILLOT

Il résulte des recherches et des calculs établis par Dame Lina Perrochet née Baillot et ses enfants que les biens apportés par elle dans le mariage ascendent à la somme de Frs. 101.741.55 chiffre adopté et accepté par toutes les parties. – D'un autre côté l'on a procédé à des calculs relativement aux apports de James Alphonse Perrochet. – Ces calculs établissent nettement que le défunt avait apporté en mariage une somme sensiblement égale à celle de son épouse. – On peut donc admettre que la communauté de mariage Perrochet-Baillot ne comporte pas d'acquêts et que la succession de feu James-Alphonse Perrochet s'élève au montant de l'actif net diminué des apports de son épouse.

L'actif étant de ... Frs. 203.527.35  
 et les apports de dame Perrochet-Baillot de ... Frs. 101.741.55  
 La succession de feu Alphonse-James Perrochet  
 s'élèverait ainsi à ... Frs. 101.785.80

### IV. RESUME DES DROITS DES PARTIES AUX BIENS DE LA COMMUNAUTE DE MARIAGE PERROCHET-BAILLOT ET A LA SUCCESSION DE MONSIEUR ALPHONSE JAMES PERROCHET.

Ensuite de ce qui précède l'actif net partageable ascende  
 à la somme de ... Frs. 203.527.35  
 appartenant aux intéressés dans la proportion suivante :

A/. A Madame Veuve Rose-Lina Perrochet née Baillot.

1/. L'équivalent de ses biens d'apport ... Frs. 101.741.55  
 2/. Le quart en copropriété pour lequel elle a opté dans  
 la succession de son mari défunt par ... Frs. 25.446.45  
 au total Frs. 127.188.00

## B/. A chacun des cinq enfants de feu

Monsieur Alphonse-James Perrochet une part égale  
 équivalent au 3/20 du montant de la succession de leur  
 père soit Frs. 15.267.87

Les cinq parts ensemble forment bien les 3/4 du montant  
 total de la dite succession par ... Frs. 76.339.35

Total égal à l'actif net ci-dessus ... Frs. 203.527.35

=====

#### V. ATTRIBUTIONS ET PARTAGE.

Pour fournir aux intéressés les sommes revenant respectivement à chacun d'eux, il leur est attribué et fait abandon à titre de partage, ce qu'ils acceptent chacun pour ce qui le concerne savoir :

##### 1/. Part de Madame Rose-Lina Perrochet née Baillot.

a/. Madame Perrochet-Baillot reprend les biens apportés par elle en nature qui se retrouvent dans la masse ou qui ont été rachetés en remploi savoir :

1/. Tous les titres en inventaire sous Nos. 79 à 90.	Frs.	19.627.00
2/. Carnet de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel en inventaire sous No. 91.	Frs.	3.861.00
3/. Les immeubles en nature de champs formant au cadastre de Colombier l'art, 11 et au cadastre de Boudry les articles 170, 172, 173 et 174 en inventaire Sous Nos. 48, 44, 45, 46, 47.	Frs.	4.804.35
4/. Les champs formant au cadastre de Boudry les articles 2513, 2533, 1318, 1319 et 1320 et au cadastre de Colombier les articles 742, 744, 1572, 745 et 1196 en inventaire sous Nos. 49 à 58.	Frs.	18.492.55
5/. Les champs formant l'article 32 du Cadastre de Colombier et l'article 250 du Cadastre de Boudry en Inventaire sous Nos. 59 & 60.	Frs.	1.068.40
6/. Les champs formant l'article 40 du Cadastre de Colombier et l'article 406 du Cadastre de Boudry, en inventaire sous Nos. 61 et 62.	Frs.	842.50
7/. Le champ formant l'article 841 du Cadastre de Colombier en inventaire sous No. 63.	Frs.	3.327.00
8/. Champ formant l'article 6 du Cadastre de Colombier, en inventaire sous No. 64.	Frs.	453.50
9/. Champ formant au Cadastre de Colombier les articles 946 et 947 en inventaire sous Nos. 65 et 66.	Frs.	1.470.00
10/. Les vignes formant les articles 73 et 527 du Cadastre d'Auvernier en inventaire sous No. 1 et 2.	Frs.	1.643.50
11/. Vigne formant l'article 1061 du Cadastre d'Auvernier en inventaire sous No. 3.	Frs.	914.10
12/. Vigne formant l'article 731 du Cadastre d'Auvernier en inventaire sous No. 4.	Frs.	3.296.00
13/. Les vignes formant au Cadastre d'Auvernier les articles 495, 608, 1288, 432, 587, 889, 1076 et 1555 en inventaire sous Nos. 5 à 12.	Frs.	8.791.85
14/. Vigne formant l'article 827 du Cadastre d'Auvernier en inventaire sous No. 13.	Frs.	2.022.30
15/. Le mobilier qui lui provient de ses parents à Boudry compris dans l'inventaire No. 94.	Frs.	954.50

B/. Madame Perrochet-Baillot reçoit et accepte encore :

1/. La ferme et ses dépendances formant au cadastre d'Auvernier l'article 1543 en inventaire sous No. 75.	Frs.	16.000.00
2/. Les immeubles en nature de champ formant au Cadastre de Colombier les articles 961, 962, 170 et 1911 et l'article 2616 du Cadastre de Boudry en inventaire Sous Nos. 68 à 72.	Frs.	12.709.00
3/. Les immeubles en nature de vignes formant :		

a/. au cadastre d'Auvernier les articles 950, 886, 951, 946, 959, 967, en inventaire sous Nos, 25, 26, 17, 18, 19, 20	
b/. au cadastre de Colombier les articles 972, 971, 970, 966, 967, en inventaire sous Nos. 43, 42, 41, 37, 38	
estimés ensemble ..	Frs. 7.120.00
4/. La maison formant les articles 964 et 953 du Cadastre d'Auvernier en inventaire sous No. 76, 77	Frs. 10.000.00
5/. Le jardin des Ruelles formant l'article 965 du Cadastre d'Auvernier en inventaire sous No. 78	Frs. 320.00
6/. Les vignes formant les articles 963 et 965 du Cadastre de Colombier en inventaire sous No. 34 et 36	Frs. 3.355.00
7/. En mobilier suivant partage fait de la min à la main	<u>Frs. 11.837.15</u>
Sommaire	Frs. 132.909.70
Par contre Dame Perrochet-Baillet reprend à sa charge exclusive l'obligation hypothécaire du 15 mars 1915 due au Crédit Foncier Neuchâtelois, cela à l'entière décharge de ses enfants par	<u>Frs. 5.721.70</u>
La valeur nette des biens qui lui sont attribués ascende ainsi à ...	Frs. 127.188.00
somme qui représente bien la part de Madame Perrochet-Baillet aux biens de la Masse.	=====

#### 2/. PART DE JAMES-ALPHONSE PERROCHET

Il est attribué à James-Alphonse Perrochet et il accepte :

a/. Les vignes formant les articles 961, 1335, 964, 968 et 969 du Cadastre d'Auvernier [deux mots ajoutés : « et Colombier »] en inventaire sous Nos 32, 33, 35, 39, 40	Frs. 5.190.00
b/. Une part de copropriété sur le bloc formé par la maison d'habitation d'Auvernier, le matériel de cave et les deux vignes des Fontenettes articles 1387 et 1388 du cadastre d'Auvernier en inventaire sous le Nos. 73, 15, 28 et 93 ; cette part représente les 9656.52 / 54.364.00 de la valeur du bloc soit ...	Frs. 9.656.52
c/. en mobilier ...	<u>Frs. 421.35</u>
Somme égale à celle lui revenant ...	<u>Frs. 15.267.87</u>
	=====

#### 3/. PART DE DAME MARIE SUZANNE GUYE-PERROCHET

Il est attribué à Dame Guye-Perrochet et elle accepte :

Une part de copropriété sur le bloc formé par la maison d'habitation d'Auvernier, le matériel de cave et les deux vignes des Fontenettes, articles 1387 et 1388 du Cadastre d'Auvernier en inventaire sous Nos. 73, 15, 28 et 93.	
Cette part représente le 15.267.87 / 54.364.00 de la valeur du bloc soit :	<u>Frs. 15.267.87</u>
Somme égale à celle lui revenant ...	<u>Frs. 15.267.87</u>
	=====

#### 4/. PART DE DEMOISLLE LINA-ELISABETH PERROCHET

Il est attribué à Demoiselle Lina-Elisabeth Perrochet et elle accepte :

a/. Les vignes formant au Cadastre d'Auvernier les articles 1043, 947, 948, 652, 960, 949, 963, 958, 955, 956 en inventaire sous les Nos. 14, 21, 22, 16, 31, 23, 24, 30, 27, 29 ...	Frs. 4.328.00
b/. Une part de copropriété sur le bloc formé par la maison d'habitation d'Auvernier, le matériel de cave	

et les deux vignes des Fontenettes, articles 1387 et 1388 du Cadastre d'Auvernier en inventaire sous Nos. 73, 15, 28 et 93.

Cette part représente le 10.939.87 / 54.364.00 de la valeur du bloc soit :

	Frs. 10.939.87
Somme égale à celle lui revenant ...	Frs. 15.267.87

=====

#### 5/. PART DE ANDRE-FRANCOIS PERROCHET

Il est attribué à André-François Perrochet et il accepte :

Une part de copropriété sur le bloc formé par la Maison d'habitation d'Auvernier, le matériel de cave et les deux vignes des Fontenettes, articles 1387 et 1388 du Cadastre d'Auvernier en inventaire sous Nos. 73, 15, 28 et 93.

Cette part représente le 15.267.87 / 54.364.00 de la valeur du bloc soit :

	Frs. 15.267.87
Somme égale à celle lui revenant ...	Frs. 15.267.87

=====

#### 6/. PART DE JEAN-FRANCOIS PERROCHET

Il est attribué à Jean-François Perrochet et il accepte :

a/. Le chédail, comprenant, chevaux, bétail, véhicules, matériel de ferme en inventaire sous No. 92 pour ... Frs. 12.036.00

b/. Une part de copropriété sur le bloc formé par la maison d'habitation d'Auvernier, le matériel de cave et les deux vignes des Fontenettes, articles 1387 et 1388 du Cadastre d'Auvernier en inventaire sous Nos. 73, 15, 28 et 93.

Cette part représente le 3.231.87 / 54.364.00 de la valeur du bloc soit :

	Frs. 3.231.87
Somme égale à celle lui revenant ...	Frs. 15.267.87

=====

### VI. CONVENTIONS SPECIALES

1/, Les soussignés constatent avoir excepté du présent partage le produit net de la récolte des vignes en 1918 ainsi que le capital de roulement de la ferme.

A ce propos les parties conviennent ce qui suit :

a/. Le produit net de la récolte des vignes en 1918 sera affecté au paiement de réparations à faire au bâtiment occupé par la famille Perrochet à Auvernier. Depuis longtemps des réparations avaient été jugées utiles et nécessaires, mais elles avaient toujours été différées ensuite de circonstances qu'il est inutile de rappeler ici.

En conséquence le produit net de la récolte des vignes en 1918 est mis hors partage, il sera affecté à la création d'un fonds qui sera utilisé au paiement des sus dites réparations, dont l'exécution aura lieu dès que les circonstances le permettront et que les intéressés le décideront.

Le solde après paiement des travaux sera réparti entre les parties au prorata de leurs droits dans la succession de feu James Perrochet

b/. Le fonds de roulement de ferme a été également mis hors partage. Il est représenté actuellement par le produit de la vente à Jean-François Perrochet des récoltes 1918. Les sommes dues de ce chef par Jean-François Perrochet seront encaissées par sa mère qui en disposera à son gré spécialement dans le but d'effectuer aux bâtiments de la ferme et à la maison du vigneron les réparations les plus urgentes quand le moment sera jugé favorable.

2/. L'immeuble de la famille Perrochet, les vignes des Fontenettes art : 1387 et 1388 du Cadastre d'Auvernier, ainsi que le matériel de cave sont attribués en copropriété aux

héritiers : James-Alphonse Perrochet, dame Marie-Suzanne Guye Perrochet, Lina-Elisabeth Perrochet, André-François et Jean-François Perrochet dans la proportion fixée plus haut à l'occasion de l'établissement du compte de chaque héritier. Ces biens seront gérés et administrés d'un commun accord entre copropriétaires, leur produit sera réparti à la fin de chaque exercice au prorata de droit de chacun. La proportion établie étant trop compliquée ne sera pas inscrite au Registre Foncier ou il ne sera mentionné que l'attribution de ces immeubles aux héritiers attributaires. En cas de vente de tout ou partie de ces biens le produit en sera réparti au prorata de la part de chaque intéressé.

#### VIII. CLAUSES ET CONVENTIONS FINALES

- 1/. Le présent partage est fait sous les clauses et garanties de droit entre copartageants.
- 2/. Au moyen des opérations qui précèdent, les copartageants reconnaissent avoir partagé et liquidé définitivement aussi bien la communauté de mariage ayant existé entre les époux Perrochet-Baillet que la succession de feu James Perrochet. Ils se donnent mutuellement quittance des biens qui leur sont attribués.
- 3/. Tous pouvoirs sont donnés à Madame Rose-Lina Perrochet née Baillet pour opérer le dépôt notarial du présent acte ainsi que de toutes les annexes et requérir la délivrance d'expéditions à chacun des intéressés ou de tous les extraits nécessaires.

Ainsi fait et signé en seul exemplaire à Auvernier le deux avril mil neuf cent dix-neuf (1919)

L'acte est signé :

Lina Perrochet Baillet. James Perrochet. Suzanne Guye. Henri Guye. Elisabeth Perrochet. André Perrochet. Jean-François Perrochet.

Visé ce jour par moi notaire pour être déposé en annexe à l'acte de dépôt du dit partage. Auvernier le 5 avril 1919. Auguste Roulet / not.

Dont acte,

Fait et passé sous les clauses de droit lu à la comparante qui l'a approuvé et ratifié comme renfermant bien l'expression de sa volonté puis a signé la minute avec moi notaire à Auvernier le cinq avril mil neuf cent dix-neuf.

La minute est signée :

L. Perrochet-Baillet. Auguste Roulet / not.

Expédition exécutoire conforme à la minute délivrée à Madame Rose-Lina Perrochet née Baillet.

/signé/ : Auguste Roulet not

+ sceau notarial . Auguste Roulet notaire Neuchâtel

*L'opération immobilière résultant du présent acte a été portée au registre foncier de Boudry, le 24 avril 1919. Le Conservateur, A. Strohecker.*



## Chapitre 11.13

### Les enfants de Alphonse James PERROCHET et de Rose Lina, née BAILLOT :

Dans le grand élan poursuivi pour décrire les nombreux actes retraçant les multiples activités de Alphonse James PERROCHET [4], nous avons perdu de vue le développement de ses enfants. Venons-en maintenant à eux :

James Alphonse PERROCHET [2] qui suit, né le 12 mars 1886 à Auvernier, voir Chapitre 12.

Marie Suzanne PERROCHET, née le 27 avril 1888 à Auvernier.

Lina Elisabeth PERROCHET, née le 6 décembre 1889 à Auvernier.

François André PERROCHET, né le 8 mai 1891 à Auvernier.

Jeanne Madeleine PERROCHET, née le 5 décembre 1892 à Auvernier.

Jean-François PERROCHET, né le 1<sup>er</sup> juillet 1894 à Auvernier.

◇ Marie Suzanne PERROCHET, née le 27 avril 1888 à Auvernier, épouse Henri Ulysse GUYE, né en 1874 et décédé le 8 septembre 1951, elle-même décédée en 1979.

◇ Lina Elisabeth PERROCHET, née le 6 décembre 1889 à Auvernier, épouse Viggo de NEERGAARD, citoyen danois, né en 1881 et décédé en 1965. Le couple a hérité de la Maison du Coin. Elisabeth est décédée en 1977.

◇ François André PERROCHET, né le 8 mai 1891 à Auvernier, il a épousé Germaine-Anne de MONTMOLLIN, née en 1896 et décédée le 27 septembre 1948.

En secondes noces il épouse Germaine Adèle Juliette ROSSIER († 08/04/2000). La famille parle de lui comme l'Oncle André. Il est administrateur délégué de Nestlé en 1948 – 1952. C'est lui qui transmet à son frère James [2] une partie des nombreux papiers de famille que nous avons déjà évoqués. Il est décédé le 12 mars 1976 à Pully (VD). De son premier mariage naît une fille prénommée Marie Claire, 17 février 1926. Elle a épousé Robert KRAYENBUHL.

◇ Jeanne Madeleine PERROCHET, née le 5 décembre 1892 à Auvernier est décédée en janvier 1915 à Urmia en Perse.

◇ Jean-François PERROCHET, né le 1<sup>er</sup> juillet 1894 à Auvernier, fils d'Alphonse James d'Auvernier et bourgeois de Neuchâtel, époux de Idelette

Esther, née JEAN-RICHARD-dit-BRESSEL en 1897. Quand Jean-François PERROCHET parle de sa femme, le 27 janvier 1932, il écrit Idelette Richard.

Quand Jean-François décède le 27 février 1961, la presse parle de la mort de « l'unique agriculteur du village, gentilhomme campagnard ».

Le couple PERROCHET-RICHARD donne naissance le 11 janvier 1928 à une fille prénommée Marie Madelaine (dite Marlaine) PERROCHET. Celle-ci, dessinatrice architecte d'intérieur, vit encore à Auvernier, dans la maison rue des Fontenettes, actuellement No 10, héritée de la grand-mère de Jean-Jaques PERROCHET [1], née Lina BAILLOT. On prétend que cette dernière avait acquis cette maison grâce à la vente de sa collection de timbres poste.

### **Feuille Avis Neuchâtel du 2 mars 1961**

#### **Vignoble Auvernier - Mort de l'unique agriculteur du village**

*{Référence : 1961\_03\_02\_fan\_decès\_jf\_perrochet}*

Notre gentilhomme-campagnard s'est éteint lundi (27 février 1961). Avec lui disparaît l'unique agriculteur du village. Il y a quelques années déjà, pour raison de santé, il avait liquidé son train de campagne, mais il ne se désintéressa pas pour autant des problèmes agricoles.

Evoquer ce passé récent, c'est voir chaque jour les bêtes se rendre à l'abreuvoir dans la cour de la ferme, à la grande joie des gosses saisis parfois de crainte lorsque l'une d'entre elles était soudain animée d'humeur buissonnière. C'était en automne, au matin le départ pour la pâture dans les champs et, à la tombée du jour, le retour à l'étable, annoncé par les sonnailles dont la brume adoucissait les sons. C'était en été, le roulement sur les pavés, des chars de foin et puis des chars de blé, non encore montés sur pneus.

M. J.-François Perrochet s'intéressa aussi à la musique puisqu'il s'assit quelques fois au banc de l'orgue pour accompagner les cantiques. Il participa avec plaisir aux courses de montagne du groupe défunt « Les Perchettes ». Il était très attaché à son village.

### **Campagne & Coteaux du 4 mars 1961**

*{Référence : 1961\_03\_04\_campetcote\_decès\_jean\_francois\_perrochet}*

#### **† Jean –François Perrochet**

M. Jean-François Perrochet n'est plus ; une grippe suivie d'une pneumonie eurent rapidement raison de sa constitution, minée depuis de longues années, par une maladie qu'il avait acceptée avec un remarquable courage.

Né le 1<sup>er</sup> juillet 1894, à Auvernier, M. Perrochet y passa pratiquement toute sa vie. Il y exploita, le moment venu, le domaine paternel qu'il quitta il y a une douzaine d'années.

Son sens de l'organisation et du travail bien fait, ainsi que son dévouement le désignèrent tout naturellement au poste de secrétaire du nouveau syndicat d'élevage bovin de Boudry-Est, en 1916, tâche qu'il assuma avec compétence, dévouement et précision jusqu'à la fin de ses jours. Il obtint, les distinctions

accordées aux fidèles secrétaires après 25, puis 40 ans d'activité méritante. Les registres généalogiques qu'il tenait étaient un modèle du genre.

M. Perrochet fut aussi, durant 25 ans, le secrétaire de la Fédération neuchâteloise des syndicats d'élevage bovin et il était encore membre du comité de cette fédération. Il fut également secrétaire suppléant du jury des concours de 1932 à 1940, puis secrétaire de 1947 à 1958.

M. Perrochet fut le commissaire de l'exposition de bétail lors du centenaire de la République, en 1948. On sait avec quel soin et quelle compétence, il entreprit et réussit sa tâche.

On eut aussi recours à M. Jean-François Perrochet lorsque durant les années de crise de 1933, il fallut trouver deux hommes de confiance par district pour former la commission de l'aide agricole, qui devint, plus tard, la commission des experts agricoles. Il occupa ce poste jusqu'à ses derniers jours, puisque la semaine passée, il visita encore vignes et exploitations.

C'est dans l'exercice de ces dernières fonctions qu'il m'a été donné d'apprécier les qualités intellectuelles de M. J-F Perrochet qui mettait un soin tout particulier à l'examen et à la solution de chaque cas qui lui était soumis. Mais M. Perrochet ne mettait pas seulement ses connaissances intellectuelles au service des causes dont il avait à s'occuper, il y mettait ses qualités d'homme de cœur. Il était bienveillant, il savait mettre les gens à l'aise par d'aimables paroles.

Il était très dévoué, ne recherchant jamais les honneurs et les places en vue. Discret de ce qu'il savait, il l'était aussi de sa personne, acceptant les tâches les plus modestes, mais souvent fort utiles.

Grâce à son entregent et à ses compétences, M. Jean-François Perrochet fut « un homme de bon conseil », aimé de tous, respecté par tous.

Nous gardons de lui un souvenir ému et reconnaissant. Nous présentons, à sa famille, notre très vive sympathie.

A. Perrenoud

Les enfants d'Alphonse James sont aussi actifs que leur père et ils participent ensemble à un transfert immobilier pour acheter deux vignes à Geboux.

**Acquisition** des articles 139 et 140 du cadastre d'Auvernier faite par les enfants de Mr Alphonse James Perrochet des hoirs de Anna Pauline Bonnet.

*[Référence : 1919\_12\_06\_acquisition\_par\_enf\_af\_perrochet\_de\_ap\_bonnet]*

Etude de Ernest Paris Notaire.  
Minute No 25 ; Dossier No X.  
Prix d'acquisition Fr. 3.500.-  
Lods 4% « 140.-

### **Transfert immobilier du 6 Décembre 1919.**

**L'AN MIL NEUF CENT DIX-NEUF, le Samedi Six Décembre, par devant** Ernest Paris, notaire à Colombier, a comparu M. Gottfried Jules Hauser, propriétaire, domicilié à Colombier, agissant en vertu d'une procuration collective, annexée à la minute No 83, dossier V, des actes enregistrés, au nom de :

1. Madame Anna-Eugénie Nicolet née Paris, veuve de M. Louis Arnold Nicolet, domiciliée à Lausanne.

2. Madame Berthe Adèle Hauser née Paris, épouse du comparant M. Gottfried Jules Hauser, domiciliée à Colombier.

3. M. Emile Adolphe Paris, banquier à Londres.

4. M. Louis Edouard Paris, artiste-peintre, domicilié à Colombier.

5. M. Georges Alfred Paris, garde malade, domicilié à Lausanne, tous enfants de feu M. Adolphe Paris.

Le comparant, au nom qu'il agit, a déclaré vendre à :

1. Monsieur JAMES ALPHONSE PERROCHET [2], agriculteur, domicilié à Auvernier.

2. Madame MARIE SUZANNE GUYE née PERROCHET, intervenant avec son mari, Monsieur Henri Auguste Ulysse Guye, ingénieur, domiciliés à Auvernier.

3. Mademoiselle LINA ELISABETH PERROCHET, domiciliée à Genève.

4. Monsieur FRANCOIS ANDRE PERROCHET, avocat, domicilié à Lausanne.

5. Monsieur JEAN FRANCOIS PERROCHET, agriculteur, domicilié à Auvernier.

Les cinq enfants de feu Monsieur Alphonse-James Perrochet, ici représentés par l'un d'eux Monsieur Alphonse-James Perrochet, agissant en son nom personnel et en outre au nom de ses frères et ses sœurs prénommés en vertu d'une procuration collective annexée à la minute, acceptant au nom qu'il s'agit et déclarant que ses frères et sœurs et lui-même acquièrent en copropriété, chacun pour un cinquième,

c'est à savoir l'immeuble désigné comme suit au CADASTRE D'AUVERNIER :

1. ARTICLE CENT TRENTE-NEUF, plan f° 30, No 4. GEBOUX, vigne de six cent soixante-huit mètres carrés, Limites : Nord la route cantonale, Est 423, Sud 134, Ouest 200.

2. ARTICLE CENT QUARANTE, plan f° 30 No 6. GEBOUX, vigne (arrachée) de mille deux cent trente-cinq mètres carrés. Limites : Nord 200 t 139, Est 134, Sud 153, 687, 141 et 135, Ouest 713. Passage selon le plan cadastral.

Les immeubles vendus sont transférés dans leur état actuel avec tout ce qui les compose et en fait partie intégrante, tous droits, avantages, charges et servitudes quelconques au contenu du Registre foncier. L'entrée en jouissance est immédiate.

La vente est faite pour le prix en bloc de TROIS MILLE CINQ CENT FRANCS, ( Fr. 3.500.- ) somme payée comptant et dont quittance est ici donnée de la part des vendeurs aux acquéreurs.

Au nom des vendeurs il a encore été déclaré :

a) que les immeubles sus désignés sont bien leur propriété, leur provenant de succession de leur tante Madame Anna Pauline Bonnet née Paris, suivant certificat d'hérédité reçu comme le présent le 20 Décembre 1915 ;

b) que les dits immeubles sont désignés ci-dessus comme au Registre foncier et qu'ils sont francs de tous gages immobiliers, tel que cela résulte d'ailleurs de l'extrait du dit Registre annexé à la minute.

L'exactitude des noms, prénoms et filiation des parties a été justifiée selon la loi.

DONT ACTE,

passé à Colombier, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour. ( 6 Décembre 1919. )

La minute est signée : J. Hauser James. Perrochet E. Paris, not.

EXPEDITION EXECUTOIRE, CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE ET DELIVREE A L'ACQUEREUR.

/signé avec paraphe/ E. Paris, not + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour,  
Au registre foncier, l'opération immobilière résultant  
Du présent acte.

Emolument F. 4.50  
Attestation d'inscription « 1.—  
F. 5.50

Boudry, le 8 décembre 1919; Le Conservateur, /signé/ A. Strohhecker  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 140.- pour lods. Neuchâtel le 31 Décembre 1919.  
Le Comptable de l'Etat /signé/ G. Dubied



## Chapitre 11.14

### Les activités de Rose Lina PERROCHET, née BAILLOT [5], veuve d'Alphonse James.

Au décès de son mari le 16 juin 1918 les six enfants de Rose Lina PERROCHET sont âgés respectivement, James Alphonse [2] de 32 ans, Marie Suzanne de 30 ans, Lina Elisabeth de 29 ans, François André de 27 ans, Jeanne Madeleine est décédée en 1915 et Jean-François de 24 ans. Les enfants sont déjà bien engagés dans la vie, ce n'est pas la situation difficile que sa belle-mère Elise Julie PERROCHET – BONHÔTE avait connue au décès de son mari avec quatre enfants en bas âge.

Lina maîtrise la situation et **James Alphonse [2]** qui s'est tout juste marié le 24 janvier 1918 avec Jeanne Elisabeth PETER- CONTESSE est là pour l'épauler ; ainsi qu'on peut le constater dans l'acte suivant, concernant une vigne de 529 m<sup>2</sup> à Brena du Plan :

#### Transfert immobilier

*[Référence : 1919\_12\_30\_transfert\_chassot\_vuagneux\_pour\_rl\_perrochet]*

Venderesse : Madame Elisabeth Chassot Vuagneux, à Lausanne.

Acquéreuse : Madame Rose Lina Perrochet née Baillot, à Auvernier.

Cadastre d'Auvernier : Une parcelle de 529 m<sup>2</sup>, détachée de l'article 1158.

H.-A. Michaud Notaire Bôle (Neuchâtel)

Minute No 142 ; Dossier No XIII.

Prix	F.	431.85
------	----	--------

Lods 4%	F.	17.25
---------	----	-------

#### Transfert immobilier du 20 Décembre 1919.

L'an mil neuf cent dix-neuf, le trente Décembre

Par devant moi Henri-Albert Michaud, notaire, à Bôle

comparaît :

M. Albert VUAGNEUX, négociant, domicilié à Lausanne, lequel agissant et stipulant au présent acte, en vertu d'une procuration produite et annexée, au nom et comme mandataire de sa sœur, **Madame ELISABETH CHASSOT** née **VUAGNEUX**, fille de Jean-Claude, épouse assistée et autorisée de M. Edouard Chassot, fonctionnaire fédéral, domiciliés ensemble à Lausanne,

déclare vendre à :

**Madame ROSE LINA** née **BAILLOT**, ffeu Charles Philippe, veuve de Alphonse James, sans profession, domiciliée à Auvernier, au nom de laquelle est ici présent et acceptant, en vertu d'une procuration produite et annexée, son fils, M. James Perrochet, propriétaire, domicilié à Auvernier.

c'est à savoir :

Une parcelle de terrain en nature de vigne de cinq cent vingt neuf mètres carrés, détaché dans la partie Ouest de l'article 1158 PL : fo 7 No 19 du Cadastre d'Auvernier, Brena du Plan, vigne de 2205 m<sup>2</sup>,

A teneur d'un plan de division dressé le 22 Décembre 1919, par J.C. Thalman, géomètre cantonal, plan paraphé ce jour par le notaire soussigné, pour être déposé au bureau du Registre foncier à l'appui de la relation de mutation du présent acte, il résulte que :

1.- la parcelle ci-dessus détachée est réunie aux articles 946, 951, 959, 967 du Cadastre d'Auvernier, déjà propriété de Madame Perrochet, pour ne former qu'un seul et même immeuble, qui aura la désignation cadastrale suivante :

**ARTICLE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT** PL : fo 7 No 42 Brena du Plan, champ de quatre mille trente mètres carrée. Limites : Nord 235, 1089, 234 ; Est 1579, 271 ; Sud 274, 596, 813, 837, 64 ; Ouest chemin du Plan de Brena.

Provient des articles réunis 946, 951, 959, 967 et de l'article 1158 divisé.

( pour 687 plus 1903 plus 494 plus 417 plus 529 m<sup>2</sup>. )

Passage selon plan cadastral.

2.- Le solde de l'article 1158 est vendu ce jour, suivant acte reçu comme le présent, à M. Jean Amez-Droz à Auvernier.

Pour le surplus, les parties s'en réfèrent au plan cadastral sus mentionné.

Conditions de la vente.

La parcelle ci-dessus vendu[e] est transportée dans son état actuel avec fonds, fruits, droits, charges et servitudes quelconques, conformément à la loi.

L'entrée en jouissance est immédiate.

Dès le 1er Janvier 1920, toutes charges, impositions et contributions arrivant à échéance et grevant la parcelle vendue, seront supportées par l'acquéreuse.

La présente vente est faite et consentie pour le prix total de **QUATRE CENT TRENTE UN FRANCS & QUATRE-VINGTS CINQ CENTIMES** ( F. 431,85 ) payé comptant à la venderesse, dont le mandataire en donne ici quittance au représentant de l'acquéreuse.

**ETABLISSEMENT DE PROPRIETE et SITUATION HYPOTHECAIRE.**

M. Vuagneux a encore déclaré :

a/ Que la parcelle ci-dessus vendue est bien la propriété de sa mandante, Madame Chassot, pour lui avoir vendu l'article 1158 dont elle a été détachée, suivant acte du 27 Septembre 1919, reçu comme le présent, pièce produite et retirée par la venderesse, qui en a encore besoin pour justifier de la propriété d'autres immeubles.

b/ Que la dite parcelle est franche d'hypothèque ou autres charges, celles dont l'article 1158 était grevé ayant été radiées suivant trois actes de ce jour, reçus comme le présent, en conste le résumé des gages immobiliers contenu dans l'extrait du Registre foncier produit et annexé.

Etat civil. Les parties ont justifié de leur état civil.

Dont acte. Passé à Neuchâtel, lu aux comparants qui ont déclaré que telle est bien l'expression de leur volonté, puis ont signé avec moi notaire les an et jour que dessus 30 Décembre 1919.

**ONT SIGNE A LA MINUTE :**

A. Vuagneux. James Perrochet. H.A : Michaud not.

*Expédition exécutoire certifiée conforme à la minute délivrée à Madame Perrochet.*

/signé avec paraphe/ H A Michaud not. + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. 1.50

Attestation d'inscription « 1.—

F 2.50

Boudry, le 13 Janvier 1920; Le Conservateur, /signé/ A. Strohecker  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 17.25 pour lods. Neuchâtel le 31 Janvier 1920.  
Le Comptable de l'Etat /signé/ G. Dubied

On continue à voir apparaître simultanément Rose Lina Perrochet [5] et son fils James Alphonse [2] dans de nombreux actes. Elle arrivera à l'âge de 88 ans et mourra le 15 août 1946. Date à laquelle son fils aura lui-même 60 ans.

**Transfert immobilier** fait par : M. Albert Edouard Jeanneret

à : l'hoirie de M. James Alphonse Perrochet.

{Référence : 1920\_04\_03\_transfert\_de\_jeanneret\_pour\_hoirie\_ja\_perrochet

Cadastre d'Auvernier : Article 1593.

H.-A. Michaud Notaire Bôle (Neuchâtel)

Minute No 96 ; Dossier No XIV.

Prix : F. 205.70

Lods 4% F. 8.20

### **Transfert immobilier du 3 Avril 1920.**

L'an mil neuf cent vingt, le trois Avril

Par devant moi Henri-Albert Michaud, notaire, à Bôle. Comparet :

**M. ALBERT EDOUARD JEANNERET**, fils de James, propriétaire, domicilié à Auvernier. Lequel comparant déclare vendre à :

**1.- Madame ROSE LINA PERROCHET** née **BAILLOT**, ffeu Charles Philippe, veuve de M. Alphonse James Perrochet, sans profession, domiciliée à Auvernier.

**2.- M. JAMES ALPHONSE PERROCHET**, ffeu Alphonse James, agriculteur, domiciliée à Auvernier.

**3.- Madame MARIE SUSANNE GUYE** née **PERROCHET**, ffeu Alphonse James, épouse assistée et autorisée de M. Henri Auguste Ulysse Guye, ingénieur, domiciliés ensemble à Auvernier.

**4.- Mademoiselle LINA ELISABETH PERROCHET**, ffeu Alphonse James, sans profession, domiciliée à Genève.

**5.- M. ANDRE FRANCOIS PERROCHET**, ffeu Alphonse James, avocat, domicilié à Lausanne.

**6.- M. JEAN FRANCOIS PERROCHET**, ffeu Alphonse James, agriculteur, domicilié à Auvernier.

au nom desquels est ici présent et acceptant, en vertu d'une procuration produite et annexées, M. James Alphonse Perrochet prénommé, qui déclare que la veuve et les enfants de M. Alphonse James Perrochet acquièrent, savoir :

La veuve, Madame Rose Lina Perrochet née Baillot, pour un quart.

et les enfants, pour les trois autres quarts (Indivision)

C'est à savoir :

1. Une parcelle de terrain en nature de vigne mesurant **HUIT METRES CARRES**, formant l'angle Nord-Ouest de l'article 1390 PL :fo 30 No 46 du Cadastre d'Auvernier, Fontenette, vigne de 457 m<sup>2</sup>.

2. Une parcelle de terrain en nature de vigne mesurant **CINQUANTE HUIT METRES CARRES**, détachée dans la partie Nord-Ouest de l'article 1389 PL :fo 30 No 45 du Cadastre d'Auvernier, Fontenette, vigne de 386 m<sup>2</sup>.

A teneur d'un plan de division dressé le 24 Mars 1920, par J.C : Thalmann, géomètre cantonal, plan paraphé ce jour par le notaire soussigné, pour être déposé au bureau du Registre foncier à l'appui de la relation de mutation du présent acte, il résulte :

a/ Que les deux parcelles ci-dessus détachées sont réunies pour former un seul immeuble qui aura la désignation cadastrale suivante, au nom de :

Perrochet, la veuve et les enfants de Alphonse James :

**ARTICLE MILLE CINQ CENT NONANTE TROIS** PL : fo 30 No 74  
Fontenette, vigne de soixante six mètres carrés. Limites : Nord 1387 ; Est et Sud 1592 ; Ouest 1388.

Provient des articles 1389 et 1390 divisé ( pour 58 plus 8 m<sup>2</sup> ) qui provenaient de division des articles 1154 et 1176.

b/ Que le solde des articles 1389 et 1390, demeurant la propriété du vendeur, aura la nouvelle désignation cadastrale suivante :

**ARTICLE MILE CINQ CENT NONANTE DEUX** PL : fo 30 Nos 71 et 73  
Fontenette, vigne et jardin de huit cent mètres carrés. Limites : Nord 153 ; Est 1391 ; Sud le chemin des Fontenettes ; Ouest 1388, 1593. Subdivisions :

PL : fo 30 No 72 Fontenette, vigne 452 m<sup>2</sup>.

PL : fo 30 No 73 do , jardin 348 m<sup>2</sup>.

Provient des articles 1389 et 1390 divisés ( pour 351 plus 449 m<sup>2</sup>. ) qui provenaient de divisions des articles 1154 et 1176.

Conditions de la vente.

L'immeuble ci-dessus vendu est transporté dans son état actuel avec fonds, fruits, droits, charges et servitudes quelconques conformément à la loi.

L'entrée en jouissance est immédiate.

Dès le 1<sup>er</sup> Avril 1920, toutes charges, impositions et contributions arrivant à échéance et gravant l'immeuble, seront supportées par les acquéreurs.

La présente vente est faite et consentie à raison de Mille cent francs l'ouvrier, soit pour la somme totale de DEUX CENT CINQ FRANCS SEPTANTE CENTIMES (F. 205,70 ) payée à la satisfaction du vendeur qui en donne ici quittance au représentant des acquéreurs (o ouv. 187 %o)

ETABLISSEMENT DE PROPRIETES et SITUATION HYPOTHECAIRE.

M. Jeanneret a encore déclaré :

a/ Que l'immeuble ci-dessus vendu est bien sa propriété, pour avoir acquis les articles 1389 et 1390, duquel il a été détaché, de Madame Elisabeth Chassot-Vuagneux, suivant acte du 21 Février 1920, reçu comme le présent, pièce produite et retirée par le vendeur qui en a encore besoin pour justifier de la propriété d'autres immeubles.

b/ Que le dit immeuble est franc d'hypothèque ou autres charges, en conste le résumé des gages immobiliers contenu en l'extrait du Registre foncier produit et annexé.

Etat civil.

Les parties ont justifié de leur état civil.

Dont acte.

Passé à Auvignier, lu aux comparants qui ont déclaré que telle est bien l'expression de leur volonté, puis ont signé avec moi notaire les an t jour de dessus 3 Avril 1920.

ONT SIGNE A LA MINUTE :

Ed. Jeanneret Ge. James Perrochet, H.A. Michaud not.

*Seule expédition exécutive certifiée conforme à la minute & délivrée à Madame Perrochet & à ses enfants. Document remis à M. James Alphonse Perrochet.*

/signé avec paraphe/ H Michaud not + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. 3. --

Attestation d'inscription « 1.—

F 4.—

Boudry, le 12 Avril 1920; Le Conservateur, /signé/ A. Strohecker  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 8.20 pour lods. Neuchâtel le 27 Avril 1920.

Le Comptable de l'Etat /signé/ G. Dubied

**Transfert immobilier** fait par les Hoirs de M. Albert Guillaume de Merveilleux à Madame Rose Lina Perrochet née Baillot.

[Référéncé : 1920\_12\_13\_transfert\_de\_merveilleux\_pour\_rl\_perrochet]

Cadastre d'Auvernier : Article 829.

H.-A. Michaud Notaire Bôle (Neuchâtel)

Minute No 43 ; Dossier No XV.

Prix F. 843.—

Lods 4% F. 33.70

**Transfert immobilier du 13 Décembre 1920.**

L'an mil neuf cent vingt, le treize Décembre, par devant moi Henri-Albert Michaud, notaire, à Bôle, comparait :

Mademoiselle Pauline Perrin, employée de bureau, domiciliée à Bôle, agissant et stipulant au présent acte, en vertu d'une procuration produite et annexée, au nom et comme mandataire des hoirs de M. Albert Guillaume de Merveilleux, qui sont :

1.- Madame AUGUSTA de MERVEILLEUX née de REYNIER, veuve de M. Albert Guillaume de Merveilleux, sans profession, à Neuchâtel.

Laquelle est au présent acte à cause de ses droits d'usufruit légal du chef de son mari défunt sur l'immeuble ci-dessous vendu.

2. - Monsieur RODOLPHE MAXIMILIEN LEOPOLD de MERVEILLEUX, ffeu Albert Guillaume, docteur médecin, domicilié à St. Blaise.

3.- Mademoiselle LOUISE MADELEINE de MERVEILLEUX, ffeu Albert Guillaume, sans profession, domiciliée à Neuchâtel.

4.- Mademoiselle ISABELLE de MERVEILLEUX, ffeu Albert Guillaume, sans profession, domiciliée à Neuchâtel.

5.- Mademoiselle LOUISE AUGUSTA ANTOINETTE de MERVEILLEUX, ffeu Albert Guillaume, sans profession, domiciliée à Neuchâtel.

6.- M. JEAN GUILLAUME de MERVEILLEUX, ffeu Albert Guillaume, agriculteur, domicilié à Malvilliers.

7.- M. JQUES ALBERT de MERVEILLEUX, ffeu Albert Guillaume, agriculteur, domicilié à Malvilliers.

laquelle comparante, au nom qu'elle agit, déclare vendre à :

Madame ROSE LINA PERROCHET née BAILLOT, ffeu Charles Philippe, veuve de Alphonse James, sans profession, domiciliée à Auvernier, au nom de laquelle est ici présent et acceptant, en vertu d'une procuration produite et annexée, son fils M. Jean François Perrochet, propriétaire, domicilié à Auvernier.

C'est à savoir :

L'immeuble désigné comme suit au Cadastre d'Auvernier, d'après un extrait du Registre foncier, délivré par le conservateur compétant, pièce produite et annexée.

**ARTICLE HUIT CENT VINGT NEUF PL** : fo 9 no 26 Borbaz, vigne de neuf cent nonante mètres carrés. Limites : Nord 410 et 597 ; Est 597 et 798 ; Sud le chemin des Borbaz ; Ouest 761, 145 et 176.

Passage selon plan cadastral.

Conditions de la vente.

L'immeuble ci-dessus vendu et transporté dans son état actuel avec fonds, fruits, droits, charges et servitudes quelconques, conformément à la loi.

L'entrée en jouissance est immédiate.

Dès le 1<sup>er</sup> Janvier prochain 1921, toutes charges, impositions et contributions arrivant à échéance et grevant l'immeuble, seront supportées par l'acquéreuse.

Le présente vente est faite et consentie pour le prix en bloc de **HUIT CENT QUARANTE TROIS FRANCS** ( F. 843.- ) payé comptant aux vendeurs, dont la mandataire en donne ici bonne et due quittance à M. Perrochet fils.

## ETABLISSEMENT DE PROPRIETE et SITUATION HYPOTHECAIRE.

Mademoiselle Perrin a encore déclaré :

a/ Que l'immeuble ci-dessus vendu est bien la propriété de ses mandants, les hoirs de Merveilleux, qui l'ont recueilli dans la succession de leur père acceptée régulièrement sans pouvoir en préciser la date, les parties s'en réfèrent au Registre foncier.

b/ Que le dit immeuble est franc d'hypothèque ou autres charges, en conste le résumé des gages immobiliers contenu en l'extrait du Registre foncier produit et annexé.

Etat civil. Les parties ont justifié de leur état civil.

Dont acte.

Passé à Bôle, lu aux comparants qui ont déclaré que telle est bien l'expression de leur volonté, puis ont signé avec moi notaire les an et jour que dessus 13 Décembre 1920.

ONT SIGNE A LA MINUTE :

P. Perrin. Jean-François Perrochet. H.A. Michaud not.

EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE, DELIVREE A L'ACQUEREUSE.

/signé avec paraphe/ H. Michaud not. + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. 1.50

Attestation d'inscription « 1.—

F 2.50

Boudry, le 21 Décembre 1920; Le Conservateur, /signé/ A. Strohecker  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 33.70 pour lods. Neuchâtel le 14 Janvier 1921.

Le Comptable de l'Etat /signé/ G. Dubied

**Acquisition de l'article 596 du cadastre d'Auvernier faite par Madame Rose Lina Perrochet née Baillot de M. Jacques Adolphe Gaston ARNAUDE.**

[Référence : 1920\_12\_15\_acquisition\_de\_jag\_arnaude\_par\_rl\_perrochet]

Etude de Ernest Paris Notaire.

Minute No 124 ; Dossier No X.

Prix d'acquisition Fr. 750.-

Lods 4% Fr. 30.-

**Transfert immobilier du 15 Décembre 1920**

L'AN MIL NEUF CENT VINGT, le Mercredi quinze Décembre, par devant Ernest Paris, notaire à Colombier, a comparu Monsieur JACQUES ADOLPHE GASTON ARNAUDE, fils de Etienne, voyageur de commerce, domicilié à Neuchâtel, lequel a déclaré vendre à Madame ROSE LINA PERROCHET née BAILLOT, ffeu Charles Philippe, veuve de Alphonse James, propriétaire, domiciliée à Auvernier, ici représentée, en vertu d'une procuration annexée à la minute, par son fils Monsieur James (-Alphonse) Perrochet [2], agriculteur, domicilié à Auvernier, acceptant au nom qu'il agit,

c'est à savoir l'immeuble désigné comme suit au CADASTRE D'AUVERNIER :

ARTICLE CINQ CENT NONANTE-SIX, plan fo 7 No 33. BRENA DU PLAN, vigne de six cent trente-huit mètres carrés. Limites : Nord 967, Est 274, Sud le chemin des Grandes Ruelles, Ouest 813.. Passage selon le plan cadastral.

L'immeuble vendu est transféré avec tout ce qui le compose et en dépend à titre immobilier, tous droits, avantages, charges et servitudes quelconques au contenu du Registre foncier. L'entrée en jouissance est immédiate.

La vente est faite pour le prix en bloc de SEPT CENT CINQUANTE FRANCS. ( Fr 750.- ) somme payée comptant et dont quittance est ici donnée par le vendeur à l'acquéreur.

Le vendeur a encore déclaré :

a) que l'immeuble vendu est bien sa propriété, lui provenant d'acquisition de Henri Frédéric dit Fritz Troyon et de ses enfants, par acte reçu comme le présent, le 27 Janvier 1908 ;  
 b) que le dit immeuble est désigné ci-dessus comme au Registre foncier et qu'il est franc de tout gage immobilier, tel que cela résulte d'ailleurs de l'extrait du dit Registre annexé à la minute.  
 L'exactitude des noms et prénoms des parties a été justifiée selon la loi.

Dont acte,

passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour. ( 15 Décembre 1920. )

La minute est signée : G. Arnaude. James Perrochet. E.Paris, not.

EXPEDITION EXECUTOIRE, CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE ET  
 DELIVREE A MADAME ROSE LINA PERROCHET.

/Signé avec paraphe/ E.Paris, not. + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. 1.50

Attestation d'inscription « 1.—

F 2.50

Boudry, le 17 Décembre 1920; Le Conservateur, /signé/ A. Strohecker  
 + sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 30.- pour lods. Neuchâtel le 5 Janvier 1921.

Le Comptable de l'Etat /signé/ G. Dubied

Une nouvelle fois Rose Lina Perrochet, née Baillot, achète une vigne à Brena du Plan, tout en étant représentée par son fils James Alphonse Perrochet [2].

**Acquisition** de l'article 813 du cadastre d'Auvernier faite par Madame **Rose Lina Perrochet** née **Baillot** de la veuve et des enfants de **Henri François Rognon**.

*[Référence : 1920\_12\_15\_acquisition\_par\_rl\_perrochet\_de\_vve\_et\_enf\_hf\_rognon]*

Etude de Ernest Paris Notaire.

Minute No 125 ; Dossier No X.

Prix d'acquisition Fr. 711.-

Lods 4% « 28.45

**Transfert immobilier du 15 Décembre 1920.**

L'AN MIL NEUF CENT VINGT, le Mercredi quinze Décembre, par devant Ernest Paris, notaire à Colombier, a comparu Madame lise Rognon née Humbert-Droz, veuve de Henri François, domiciliée à Auvernier, agissant en son nom personnel et en outre en vertu d'une procuration collective annexée à la minute, au nom de ses enfants qui sont :

1. Madame Cécile Nicoud née Rognon, intervenant avec son mari Monsieur Edouard Nicoud, domiciliés à Neuchâtel.
2. Monsieur Charles Auguste Rognon, journalier, domicilié à Chexbres, (Vaud.)
3. Monsieur Henri François Rognon, pêcheur, domicilié à Auvernier.
4. Madame Lina Caubergs née Rognon, intervenant avec son mari Monsieur Marcel Caubergs, domiciliés à Bruxelles.
5. Mademoiselle Esther Rognon, domiciliée à Coligny [Cologne], (Genève).
6. Monsieur James Arthur Rognon, vigneron, domicilié à Auvernier.
7. Mademoiselle Ida Louise Rognon, chocolatière, domiciliée à Auvernier.
8. Mademoiselle Marcelle Elise Rognon, chocolatière, domiciliée à Auvernier.

La comparante, en son nom et au nom de ses enfants prénommés, a déclaré vendre à madame ROSE LINA PERROCHET née BAILLOT, ffeu Charles Philippe, veuve de Alphonse

James, propriétaire, domiciliée à Auvernier, ici représentée en vertu d'une procuration annexée à la minute par son fils Monsieur James Perrochet, agriculteur, domicilié à Auvernier, acceptant au nom qu'il agit, c'est à savoir l'immeuble désigné comme suit au CADASTRE D'AUVERNIER :

ARTICLE HUIT CENT TREIZE, plan fo 7 No 34. BRENA DU PLAN, vigne de sept cent onze mètres carrés. Limites : Nord 967, Est 596, Sud le chemin des Grandes Ruelles, Ouest 55, 837. Passage selon plan cadastral.

Usufruit de la moitié de la succession à la veuve du défunt Elise Rognon née Humbert-Droz. ( Rég.No 188 de 1915. )

L'immeuble vendu est transféré avec tout ce qui le compose et en dépend à titre immobilier, tous droits, avantages, charges et servitudes quelconques au contenu du Registre foncier. L'entrée en jouissance est immédiate. Le droit d'usufruit de Dame Elise Rognon née Humbert-Droz sur l'immeuble faisant l'objet de la vente est compris dans la vente, en sorte que la mention de ce droit sera biffée à la suite de la désignation de l'article 813.

Le vente est faite pour le prix de SEPT CENT ONZE FRANCS ( Fr. 711.- ) somme payée comptant et dont quittance est ici donnée au nom des vendeurs à l'acquéreur.

Au nom des vendeurs il a encore été déclaré :

a) que l'immeuble vendu est bien leur propriété, leur provenant de succession de leur mari et père Henri François Rognon, ainsi que cela résulte de l'intitulé du chapitre au cadastre ;

b) que le dit immeuble est désigné ci-dessus comme au Registre foncier et qu'il est franc de tout gage immobilier, tel que cela résulte d'ailleurs de l'extrait du dit Registre annexé à la minute, l'inscription hypothécaire mentionnée étant radiée définitivement par un acte en brevet reçu comme le présent ce jour.

Les actes d'état civil des parties ont été produits et retirés.

DONT ACTE,

passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour. ( 15 Décembre 1920. )

La minute est signée : Elise Rognon Humbert Droz. James Perrochet. E. Paris, not.

EXPEDITION EXECUTOIRE, CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE ET DELEVREE A MADAME ROSE LINA PERROCHET.

/signé avec paraphe/ E Paris, not + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument	F. 2.50
Attestation d'inscription	« 1.—
	<u>F 3.50</u>

Boudry, le 17 Décembre 1920; Le Conservateur, /signé/ A. Strohecker  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 28.45 pour lods. Neuchâtel le 5 Janvier 1921.

Le Comptable de l'Etat /signé/ G. Dubied

L'acquis du 11 juin 1923 ne concerne que les enfants d'Alphonse James Perrochet [4] sans leur mère.

**Acquisition** d'une parcelle de terrain de 32 m<sup>2</sup> à Geboux faite par les **cinq enfants de feu Monsieur Alphonse James Perrochet** de l'Etat de Neuchâtel.

[Référence : 1923\_06\_11\_acquisition\_par\_hoirie\_aj\_perrochet\_de\_etat\_de\_ne]

Etude de Ernest Paris Notaire.

Minute No 138 ; Dossier No XI.

Prix d'acquisition Fr. 72,65

Lods 4% Fr. 2,90

**Transfert immobilier du 11 Juin 1923.**

**L'AN MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, le Lundi onze Juin, par** devant Ernest Paris, notaire à Colombier, a comparu Monsieur Henri Calame, Conseiller d'Etat, Chef du Département

de l'agriculture, domicilié à Neuchâtel, agissant au nom de L'ETAT DE NEUCHÂTEL, en vertu d'un arrêté du Conseil d'Etat en date du 15 Mai 1923, pièce annexée à la minute,

Lequel comparant, au nom de l'Etat de Neuchâtel, a déclaré vendre aux enfants de feu Monsieur Alphonse James Perrochet, qui sont :

1. Monsieur JAMES ALPHONSE PERROCHET, agriculteur, domicilié à Auvernier.
2. Madame MARIE SUZANNE GUYE née PERROCHET, épouse autorisée de M. Henri Auguste Ulysse Guye, ingénieur, domicilié à Auvernier.
3. Mademoiselle LINA ELISABETH PERROCHET, domiciliée à Copenhague.
4. Monsieur FRANCOIS ANDRE PERROCHET, avocat, domicilié à Londres.
5. Monsieur JEAN FRANCOIS PERROCHET, agriculteur, domicilié à Auvernier.

M. Alphonse James Perrochet, ici présent, agissant en son nom personnel et en outre, en vertu de trois procurations annexées à la minute, au nom de ses sœurs et de ses frères prénommés, acceptant cette stipulation en déclarant que les enfants Perrochet acquièrent en copropriété, chacun pour un cinquième,

C'est à savoir UNE PARCELLE DE TERRAIN de TRENTE-DEUX METRES CARRÉS, détachée de l'article 134 du CADASTRE D'AUVERNIER, propriété de l'Etat, plan fo 30 No 7. Geboux, vigne de 2489 m<sup>2</sup>.

D'un plan de division de l'article 134 et de suppression de l'article 140 du cadastre d'Auvernier, plan établi le 3 Mai 1923 par le géomètre cantonal, paraphé pour être déposé au Bureau du Registre foncier du district de Boudry, il résulte :

A. que la parcelle vendue, réunie à l'article 140 supprimé, déjà propriété des acquéreurs, formera au cadastre d'Auvernier le nouvel article suivant :

ARTICLE MILE SIX CENT VINGT-NEUF, plan fo 30, No 78. GÉBOUX, vigne de mille deux cent soixante-sept mètres carrés. Limites : Nord 200 et 139, Est 1628, Sud 153, 1387, 1386, 1385, Ouest 713.

Provient de l'article 140 supprimé et de l'article 134 divisé (pour 1235 + 32 m<sup>2</sup>.)

Passage selon plan cadastral.

B. que la partie de l'ancien article 134, demeurant la propriété de l'Etat de Neuchâtel, recevra au cadastre d'Auvernier la nouvelle désignation suivante :

ARTICLE MILLE SIX CENT VINGT-HUIT, plan fo 30 No 77. GÉBOUX, vigne de deux mille quatre cent cinquante-sept mètres carrés. Limites : Nord et Est 423, Sud 734 et 153, Ouest 1629. Provient de l'article 134 divisé. Passage selon le plan cadastral.

La parcelle ici vendue est transférée avec tout ce qui en dépend à titre immobilier, tous droits, avantages, charges et servitudes quelconques au contenu du Registre foncier, sans aucune autre garantie de l'Etat que celle de son droit de propriété. L'entrée en possession est immédiate.

La vente est faite pour le prix de SEPTANTE-DEUX FRANCS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES, ( Fr. 72,65 ) somme payée comptant et dont quittance est ici donnée au nom de l'Etat vendeur aux acquéreurs. Tous frais relatifs à ce transfert, y compris ceux de plan de division, sont à la charge des acquéreurs.

Au nom de l'Etat de Neuchâtel, il a encore été déclaré :

a) que la parcelle vendue est bien sa propriété, lui provenant d'acquisition des enfants de Dame Cécile Mina Calame née Bonnet, par acte reçu comme le présent le 13 Mai 1921 ;

b) que la dite parcelle est franche de tout gage immobilier, tel que cela résulte d'ailleurs de l'extrait du dit Registre annexée à la minute.

Les actes d'état civil des acquéreurs ont été produits et retirés.

DONT ACTE,

passé à Neuchâtel, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour. ( 11 Juin 1923.)

La minute est signée : H. Calame James Perrochet E. Paris, not

EXPEDITION EXECUTOIRE, CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE DELIVREE AUX ACQUEREURS.

/Signé avec paraphe/ E. Paris, not + Sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. 3.--

Attestation d'inscription « 1.—

F 4.--

Boudry, le 12 Juin 1923; Le Conservateur, /signé/ A. Strohecker

+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 2.90 pour lods. Neuchâtel le 19 Juin 1923.

Le Comptable de l'Etat /signé/ G. Dubied

Pour quelle raison l'acte suivant est resté dans les archives de la famille Perrochet ?

La réponse sera donnée par l'énoncé de l'échange du 10 janvier 1924 qui suivra la présente acquisition, dans lequel Monsieur James Alphonse Perrochet [2], agriculteur, domicilié à Auvernier, agissant en vertu d'une procuration annexée à la minute au nom de sa mère, Madame ROSE LINA PERROCHET née BAILLOT, veuve de James, échange des terrains de vigne à Pain Blanc, contre une grande parcelle de vigne à Sahu à Messieurs LOUIS EMILE ROULET et CHARLES LOUIS MICHAUD où l'on retrouve ARTICLE DIX-NEUF, plan fo 32 No 12. SAHU.

**Acquisition** de l'article 19 du cadastre d'Auvernier faite par M.M : Charles Louis Michaud et Louis Emile Roulet des enfants de Alphonse Louis Galland.

[Référence : 1923\_12\_11\_acquisition\_par\_michaud\_des\_enfants\_galland]

Etude de Ernest Paris Notaire.

Minute No 12. Dossier No XII.

Prix d'acquisition Fr. 3.241.-

Lods 4% « 129,65

### **Vente par enchères publiques du 11 Décembre 1923.**

L'an MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, le Mardi onze Décembre, moi soussigné Ernest Paris, notaire à Colombier, agissant à la réquisition de Madame ADELINE GALLAND née RUBELI, ffeu Wilhelm Jacob, veuve d'Alphonse Louis, propriétaire, domiciliée à Auvernier, agissant elle-même en son nom personnel et en outre, en vertu d'une procuration annexée à la minute, au nom de ses enfants qui sont :

1. Madame MARIE ANNE CHOPARD née GALLAND, épouse autorisée de M. Charles Auguste Chopard, domiciliée à Fleurier.

2. M. JULES ALPHONSE GALLAND, à Auvernier.

3. M. ALPHONSE LOUIS GALLAND, à Fleurier.

Déclare avoir procédé à Auvernier, le 5 Décembre 1923, à la vente par voie d'enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

Les enchères ont eu lieu conformément aux conditions signées au nom des vendeurs et par moi notaire, pièce annexée à la minute.

Les adjudications suivantes ont été prononcées à titre définitif, savoir :

CADASTRE D'AUVERNIER.

IMMEUBLES APPARTENANT AUX ENFANTS DE FEU ALPHONSE LOUIS GALLAND.

V. à Messieurs CHARLES LOUIS MICHAUD, ffeu François Edouard, bijoutier, et LOUIS EMILE ROULET, fils de Fritz Emile, négociant, les deux domiciliés à Neuchâtel, acquérant en copropriété, chacun pour une moitié, l'immeuble suivant :

ARTICLE DIX-NEUF, plan fo 32 No 12. SAHU, vigne de mille six cent trente-trois mètres carrés. Limites : Nord 630, 1093, Est 1093, Sud 891, 777, 587, Ouest 973. Passage selon plan cadastral. Pour le prix de Fr. 700.- l'ouvrier de 352 m<sup>2</sup>, soit au total TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE-UN FRANCS, ( Fr. 3.241.- ) [Remarque du notaire dans la marge : « Ce prix est payé l'atteste E. Paris not »].

Ainsi que cela est prévu dans les conditions d'enchères, les immeubles sont vendus dans leur état actuel, avec tout ce qui en dépend à titre immobilier, à teneur du Registre foncier, sans recours contre les vendeurs. L'entrée en jouissance prendra cours le 31 Décembre 1923. Toutes impositions et contributions dues par les immeubles et à échoir dès le 31 Décembre 1923 seront supportées par les acquéreurs.

Les immeubles vendus proviennent aux enfants Galland : l'article 19 de succession de leur père Alphonse Louis Galland par acceptation pure et simple du 18 Novembre 1905.

Les immeubles vendus sont désignés ci-dessus comme au Registre foncier et sont déclarés francs de tout gage immobilier, tel que cela résulte d'ailleurs de deux extraits du dit Registre annexés à la minute.

L'exactitude des noms et prénoms des parties a été justifiée selon la loi.

DONT ACTE,

passé à Colombier, dressé en minute, le sus dit jour. ( 11 Décembre 1923. )

La minute est signée : E. Pris, not.

EXPEDITION EXECUTOIRE, CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE ET DELIVREE AUX ACQUEREURS.

/signé avec paraphe/ E. Paris, not. + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. 3.50

Attestation d'inscription « 1.- -

F 4.50

Boudry, le 13 Décembre 1923; Le Conservateur, /signé/ A. Strohecker  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 129.65 pour lods. Neuchâtel le 4 Janvier 1924.

Le Comptable de l'Etat /signé/ Persoz

**Acquisition par voie d'échange** de l'article 19 du Cadastre d'Auvernier faite par Madame Rose Lina Perrochet née Baillot de M.M. Louis Emile Roulet et Charles Louis Michaud.

[Référence : 1924\_01\_10\_echange\_rl\_perrochet\_et\_roulet\_michaud

Etude de Ernest Paris Notaire. Minute No 27 ; Dossier No XII.

Prix d'acquisition Fr. 3.241.- Lods -.-

**Echange immobilier du 10 Janvier 1924.**

L'AN MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, le Jeudi dix Janvier, par devant Ernest Paris, notaire à Colombier, ont comparu :

D'une part Monsieur James Perrochet, agriculteur, domicilié à Auvernier, agissant en vertu d'une procuration annexée à la minute au nom de sa mère, Madame ROSE LINA PERROCHET née BAILLOT, veuve de Alphonse James, ffeu Charles Philippe, propriétaire, domiciliée à Auvernier.

D'autre part Messieurs LOUIS EMILE ROULET, fils de Fritz Emile, négociant, et CHARLES LOUIS MICHAUD, ffeu François Edouard, bijoutier, les deux domiciliés à Neuchâtel.

Les comparants ont déclaré que les parties font entre elles l'échange immobilier suivant :

Madame Rose Lina Perrochet née Baillot cède et transfère à Messieurs Louis Emile Roulet et Charles Louis Michaud qui acceptent et déclarent acquérir en copropriété, chacun pour une moitié, c'est à savoir les immeubles désignés comme suit au CADASTRE D'AUVERNIER :

1. ARTICLE SEPTANTE-TROIS, plan fo 36 No 10. PAIN BLANC, vigne de deux cent vingt-neuf mètres carrés. Limites : Nord 528, Est 886, Sud 887 ; ouest 527. Passage selon plan cadastral.

2. ARTICLE CINQ CENT VINGT-SEPT, plan fo 36 No 9. PAIN BLANC, vigne de cinq cent six mètres carrés. Limites : Nord 528, Est 73, Sud 887, 74, Ouest 1139. Passage selon plan cadastral.

3. ARTICLE NEUF CENT CINQUANTE, plan fo 36 No 12. PAIN BLANC, vigne de sept cent cinq mètres carrés. Limites : Nord 528, Est 783, Sud 1077, Ouest 886. Passage selon le plan cadastral.

4. ARTICLE HUIT CENT HUITANTE-SIX, plan fo 36 No 11. PAIN BLANC, vigne de deux cent vingt-neuf mètres carrés. Limites : Nord 528, Est 950, Sud 887, Ouest 73. Passage selon le plan cadastral.

EN ECHANGE, Messieurs Louis Emile Roulet et Charles Louis Michaud cèdent et transfèrent à Madame Rose Lina Perrochet née Baillot, qui accepte par son mandataire, c'est à savoir l'immeuble désigné comme suit au cadastre d'Auvernier :

ARTICLE DIX-NEUF, plan fo 32 No 12. SAHU, vigne de mille six cent trente-trois mètres carrés. Limites : Nord 630, 1093, Est 1093, Sud 891, 777, 587, Ouest 973. Passage selon plan cadastral.

Les immeubles échangés sont transférés avec tout ce qui les compose et en dépend selon la loi, tous droits, avantages, charges et servitudes quelconques au contenu du Registre foncier. L'entrée en jouissance est immédiate.

L'échange est fait sans tourne, les immeubles échangés étant évalués de chaque côté à TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE-UN FRANCS, ( Fr. 3.241.- ) dont quittance réciproque, les frais quelconques de l'échange étant à la charge de Messieurs Roulet et Michaud.

Une déclaration du Conservateur du Registre confier du district de Boudry en date du 26 Décembre 1923, pièce annexée à la minute, il résulte que les immeubles articles 73, 527, 950 et 886 cédés à Messieurs Roulet et Michaud et qui forment un seul mas selon les indications de limites, joignent les articles 783, 1139, 528 et 526 déjà propriété des acquéreurs, et que l'article 19 cédé à Madame Perrochet née Baillot joûte au Sud l'article 587 déjà propriété de l'acquéreur, en sorte qu'il est justifié que l'échange a pour effet d'arrondir réciproquement les terrains appartenant aux échangeurs, aux termes de la loi du 14 Février 1883, en sorte que, conformément à l'article 1 de cette loi, l'échange est exempt de droit de mutation.

Au nom de Madame Perrochet née Baillot il a encore été déclaré.

a) que les immeubles cédés par elle sont bien sa propriété, lui provenant de succession de son mari et d'attribution par acte de partage produit et retiré, reçu Auguste Roulet, notaire, le 5 Avril 1919 ;

b) que les dits immeubles sont désignés ci-dessus comme au Registre foncier et qu'ils sont francs de tout gage immobilier, tel que cela résulte d'ailleurs de l'extrait du dit Registre annexé à la minute.

De leur côté Messieurs Roulet et Michaud ont déclaré :

a) que l'immeuble cédé par eux est bien leur propriété, leur provenant d'acquisition faite des enfants de Alphonse Louis Galland par acte produit et remis à Madame Perrochet, reçu comme le présent le 11 Décembre 1923 ;

b) que le dit immeuble est désigné ci-dessus comme au Registre foncier et qu'il est franc de tout gage immobilier, tel que cela résulte d'ailleurs de l'extrait du dit Registre annexé à la minute.

Les actes d'état civil des parties ont été produits et retirés.

#### DONT ACTE.

passé à Colombier, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour. (10 Janvier 1924.)

La minute est signée : James Perrochet. Ls Roulet. L. Michaud. E. Paris ,not.

EXPEDITION EXECUTOIRE, CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE ET DELIVREE A MADAME ROS ELINA PERROCHET née BAILLOT.

/signé avec paraphe/ E. Paris, not. + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. Sans frais (Art : 6 du tarif)

Attestation d'inscription F. - - -

Boudry, le 12 Janvier 1924; Le Conservateur, /signé/ A. Strohecker

+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

*Visé en franchise des lods (Loi du 14 février 1883)*

*Neuchâtel, le 26 Janvier 1924. Département des Finances*

*Le 1<sup>er</sup> Secrétaire /signé/ J. Soguel not*

Pour l'acte suivant Lina Perrochet demande à son beau-frère Jean-François Perrochet de la représenter lors de l'achat, du 30 mars 1931, d'une vigne de 448 m<sup>2</sup> située à Brena du Plan :

**Vente immobilière par M. Charles Frédéric Bohren à Mme. Lina Perrochet née Baillot.** Cadastre d'Auvernier art. 55.

*[Référéce : 1931\_03\_30\_vente\_cf\_bohren\_pour\_rl\_perrochet]*

Etude J.-P. Michaud Notaire Colombier (Neuchâtel)

Minute No 32 ; Dossier No I.

Prix de vente : F. 600. --

**Vente immobilière du 30 Mars 1931.**

L'an mil neuf cent trente-et-un, le lundi trente mars, devant moi Jean-Pierre Michaud, notaire à Colombier, comparaissent :

D'une part, Monsieur CHARLES FREDERIC BOHREN, fils de feu Frédéric, originaire de Grindelwald (Berne), vigneron, domicilié à Auvernier,

D'autre part, Monsieur Jean-François Perrochet, viticulteur à Auvernier, agissant en qualité de mandataire pour et au nom de Madame LINA PERROCHET née BAILLOT, veuve de Alphonse James, fille de Charles Philippe, originaire de Auvernier et Neuchâtel, sans profession, domiciliée à Auvernier, en vertu d'une procuration du 28 Mars 1931 produite et annexée au présent acte.

Monsieur Bohren déclare vendre à Madame Perrochet-Baillot au nom de laquelle Monsieur Perrochet accepte, l'immeuble désigné comme suit au Registre Foncier aux termes d'un extrait délivré par le Conservateur du Bureau de Boudry le 24 mars 1931, produit et annexé au présent acte.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE VENDU.

Cadastre d'Auvernier.

ARTICLE CINQUANTE CINQ (55) Pl :Fo :7, No 35, BRENA DU PLAN, vigne de quatre cent quarante huit mètres carrés. Limites : Nord et Est, 813 ; Sud, le chemin des Grandes Ruelles ; Ouest, 837.

Passage selon plan cadastral.

SITUATION HYPOTHECAIRE.

L'immeuble ci-dessus est vendu franc d'hypothèque, celle dont il était grevé aux termes de l'extrait mentionné plus haut ayant été radiée par acte en brevet reçu ce jour comme le présent.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE.

L'immeuble vendu est bien la propriété de Monsieur Bohren qui l'a acquis par adjudication aux enchères forcées de la faillite de Fritz Julien Sydler à Auvernier selon acte du 31 décembre 1926, reçu Ernest Paris, notaire, produit et retiré.

CLAUSES ET CONDITIONS DE VENTE.

L'immeuble vendu est transféré dans son état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi.

L'acquéreur exercera les servitudes actives et se défendra des servitudes passives pouvant exister sur l'immeuble, le tout à ses risques et périls sans recours contre le vendeur.

L'entrée en jouissance a lieu ce jour en sorte que l'acquéreur disposera dès maintenant de l'immeuble en pleine propriété. Il paiera toutes impositions et contributions venant à échéance postérieurement à ce jour.

Pour le surplus, la vente est faite sous les garanties de droit.

PRIX DE VENTE ET QUITTANCE.

Le prix de vente est fixé à la somme totale de SIX CENTS FRANCS (Fr. 600.-) payée comptant par l'acquéreur au vendeur qui lui en donne ici quittance.

DONT ACTE.

Ecrit sur une feuille minute double comprenant trois pages utiles, li aux comparants qui ont déclaré qu'il est bien l'expression de leurs volontés, puis l'ont signé avec moi notaire à Auvernier, les an, mois et jour que dessus.

LA MINUE EST SIGNEE.

Charles Bohren. J.F.Perrochet. J.P. Michaud not.

EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE, DELIVREE A MADAME LINA PERROCHET-BAILLOT, ACQUEREUSE.

/Signé avec paraphe/ J.P. Michaud, not. + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. 1.50

Attestation d'inscription « 1.—

F. 2.50

Boudry, le 1<sup>er</sup> Avril 1931; Le Conservateur, /signé/ Eug Mentha  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 24.- pour lods. Neuchâtel le 2 Avril 1931. Le Comptable de l'Etat /signé/ x

James Alphonse [2] Perrochet, fils de Alphonse James [4], achète à son nom propre une vigne de 2579 m<sup>2</sup> à Cortey provenant de Madame Fanny Bonhôte née Bonhôte de Peseux :

**Transfert immobilier.** Venderesse Mme **Fanny Bonhôte** née **Bonhôte** à Peseux. Acquéreur : Mr. **James Alphonse Perrochet** propriétaire-viticulteur à Auvernier.

*[Référence : 1931\_11\_30\_transfert\_f\_bonhote\_a\_ja\_perrochet]*

Etude Max Fallet Notaire Peseux

Minute No 84 ; Acte No VI.

Prix de vente frs. 4.762,35

Lods à 4% « 190,50

### **Transfert immobilier du 30 novembre 1931.**

**L'an mil neuf cent trente-un**, le lundi trente novembre, par devant moi, Max Fallet, notaire, domicilié à Peseux, comparait Mr. Charles Dubois, gérant d'immeubles, domicilié à Peseux agissant ici au nom et pour le compte de Madame **FANNY BONHOTE** née **BONHOTE**, ffeu Jules Charles Philippe, veuve de Mr. Emile Bonhôte, sans profession, domiciliée à Peseux.

Pour justifier de ses pouvoirs, le comparant produit au notaire soussigné, une procuration spéciale en date du 18 novembre 1931, pièce annexée à la minute.

Mr. Charles Dubois, agissant comme sus est dit, déclare vendre à Mr. **JAMES ALPHONSE PERROCHET** [2] , fils de Alphonse James [4], propriétaire-viticulteur, domicilié à Auvernier, ici présent et qui déclare acquérir, c'est à savoir :

L'immeuble désigné comme suit au cadastre d'Auvernier :

**ARTICLE CINQ CENT VINGT-TROIS** (523), plan folio 25, No. 16. **CORTEY**, vigne de deux mille cinq cent septante-neuf mètres carrés (2579 m<sup>2</sup>). Limites : Nord : l'ancien chemin de Peseux ; Est : 215, 151, 454 et 555 ; Sud : 774 ; Ouest : 119.

Passage selon le plan cadastral.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE.

L'immeuble ici vendu est bien la propriété de la venderesse. Il lui a été attribué dans un acte de partage de la succession de son père Jules Charles Philippe Bonhôte, acte sous seing privé en date du 15 octobre 1910, produit et retiré.

SITUATION HYPOTHECAIRE,

D'un extrait de cadastre délivré en date du 23 novembre 1931, par le Bureau du Registre foncier du district de Boudry et annexé à la minute, il résulte que l'immeuble plus haut désigné est franc d'hypothèque.

## CLAUSES ET CONDITIONS DE VENTE.

La présente vente est faite et acceptée aux conditions suivantes.

L'immeuble ici vendu est transféré dans son état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la Loi, ainsi qu'avec tous droits et avantages, toutes charges et servitudes quelconques pouvant le grever ou lui appartenir et en conformité des indications du Registre foncier. L'entée en propriété et jouissance est immédiate.

Pour le surplus, la vente a lieu sous les garanties de droit.

## PRIX DE VENTE ET QUITTANCE.

La présente vente a lieu à raison de frs. 650.-- l'ouvrier soit pour la somme totale de **QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX FRANCS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (frs. 4.762,35)** somme payée comptant ce jour par l'acquéreur au représentant de la venderesse, qui lui en donne bonne et due quittance.

## ETAT-CIVIL.

Les justifications prévues par la Loi ont été faites.

## DONT ACTE,

lu aux comparants qui l'ont ratifié comme renfermant bien l'expression de leur volonté, puis signé avec moi, notaire, à Pesieux, les an et jour que dessus, 30 novembre 1931.

La minute est signée :

Chs. Dubois. James Perrochet, Max Fallet not.

EXPEDITION EXECUTOIRE, CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE A MR. JAMES ALPHONSE PERROCHET, A AUVERNIER, ACQUEREUR.

/signé avec paraphe/ Max Fallet not

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. 3.50

Attestation d'inscription « 1. - -

F 4.50

Boudry, le 5 Décembre 1931; Le Conservateur, /signé/ Eug. Mentha  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 190.50 pour lods. Neuchâtel le 19 Janvier 1932.

Le Comptable de l'Etat /signé/ x

Après l'achat précédent fait par son fils, c'est au tour de Lina Perrochet qui achète de Madame Fanny Bonhôte une vigne de 402 m<sup>2</sup> située à Courberaye.

**Transfert immobilier.** Venderesse Mme **Fanny Bonhôte** née **Bonhôte** à Pesieux. Acquéreur : Mme. **Lina Perrochet** née **Baillet** à Auvernier.

[Référence : 1931\_11\_30\_transfert\_f\_bonhote\_a\_lina\_perrochet]

Etude Max Fallet Notaire Pesieux

Minute No 85 ; Acte No VI.

Prix de vente frs. 742,35

Lods à 4% « 29,70

**Transfert immobilier du 30 novembre 1931.**

**L'an mil neuf cent trente-un**, le lundi trente novembre, par devant moi, Max Fallet, notaire, domicilié à Pesieux, comparait Mr. Charles Dubois, gérant d'immeubles, domicilié à Pesieux agissant ici au nom et pour le compte de Madame **FANNY**

**BONHOTE** née **BONHOTE**, ffeu Jules Charles Philippe, veuve de Mr. Emile Bonhôte, sans profession, domiciliée à Peseux.

Pour justifier de ses pouvoirs, le comparant produit au notaire soussigné, une procuration spéciale en date du 18 novembre 1931, pièce annexée à la minute No. 84, volume six des actes soumis à l'enregistrement du notaire soussigné..

Mr. Charles Dubois, agissant comme sus est dit, déclare vendre à Mme. **LINA PERROCHET** née **BAILLOT**, fille de Charles Philippe, veuve de Alphonse James, domiciliée à Auvernier, ici présent et qui accepte au nom et pour le compte de sa mandante, c'est à savoir :

L'immeuble désigné comme suit au cadastre d'Auvernier :

**ARTICLE MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE** (1644), plan folio 25, No. 49. **COURBERAYE**, vigne de quatre cent eux mètres carrés (402 m<sup>2</sup>). Limites : Nord : route cantonale ; Est : 1643 ; Sud : ancien chemin de Peseux ; Ouest : un chemin public.

Provient de l'article 116 divisé.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE.

L'immeuble ici vendu est bien la propriété de la venderesse. Il lui a été attribué dans un acte de partage de la succession de son père Jules Charles Philippe Bonhôte, acte sous seing privé en date du 15 octobre 1910, produit et retiré.

SITUATION HYPOTHECAIRE,

D'un extrait de cadastre délivré en date du 23 novembre 1931, par le Bureau du Registre foncier du district de Boudry et annexé à la minute, il résulte que l'immeuble plus haut désigné est franc d'hypothèque.

CLAUSES ET CONDITIONS DE VENTE.

La présente vente est faite et acceptée aux conditions suivantes.

L'immeuble ici vendu est transféré dans son état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la Loi, ainsi qu'avec tous droits et avantages, toutes charges et servitudes quelconques pouvant le grever ou lui appartenir et en conformité des indications du Registre foncier. L'entée en propriété et jouissance est immédiate.

Pour le surplus, la vente a lieu sous les garanties de droit.

PRIX DE VENTE ET QUITTANCE.

La présente vente a lieu à raison de frs. 650,- l'ouvrier soit pour la somme totale de **SEPT CENT QUARANTE-DEUX FRANCS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (frs.742,35)** somme payée comptant ce jour par l'acquéreur au représentant de la venderesse, qui lui en donne bonne et due quittance.

ETAT-CIVIL.

Les justifications prévues par la Loi ont été faites.

DONT ACTE,

lu aux comparants qui l'ont ratifié comme renfermant bien l'expression de leur volonté, puis signé avec moi, notaire, à Peseux, les an et jour que dessus, 30 novembre 1931.

La minute est signée :

Chs. Dubois. James Perrochet, Max Fallet not.

EXPEDITION EXECUTOIRE, CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE A MME. LINA PERROCHET NEE BAILLOT, ACQUEREUR.

/signé avec paraphe/ Max Fallet not

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. 1. --

Attestation d'inscription « 1. --

F 2. --

Boudry, le 5 Décembre 1931; Le Conservateur, /signé/ Eug. Mentha  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 29.70 pour lods. Neuchâtel le 19 Janvier 1932.  
Le Comptable de l'Etat /signé/ x

Encore un échange passé par James (-Alphonse) Perrochet [2] au nom de sa mère Rose Lina Perrochet [5] :

**Echange immobilier** entre Mme **Rose Lina Perrochet Baillot** et les enfants de M. **Ernest Bouthillier de Beaumont**.

[Référence : 1933\_05\_30\_echange\_rl\_perrochet\_et\_enf\_e\_bouthillier\_de\_b]

Etude de Ernest Paris Notaire  
Minute No 96 ; Dossier No XV.

### **Echange immobilier du 30 Mai 1933.**

**L'an mil neuf cent trente-trois, le Mardi Trente Mai, par devant Ernest Paris,** notaire à Colombier, ont comparu :

D'une part Monsieur James (-Alphonse) Perrochet [2], viticulteur, à Auvernier, agissant en vertu d'une procuration en date du 15 Mai 1933, annexée à la minute, au nom de sa mère, Madame Rose Lina Perrochet [5] née Baillot, veuve de Alphonse-James, fille de feu Charles Philippe, propriétaire, à Auvernier.

D'autre part Monsieur Louis Paris, stagiaire, à Colombier, agissant en vertu d'une procuration en date du 15 Mai 1933, annexée à la minute, au nom de la veuve et des enfants de Ernest Bouthillier de Beaumont, qui sont :

1. La Veuve Madame Elisabeth Adrienne Bouthillier de Beaumont née L'Hardy, à Genève,

2. Les enfants, savoir :

a) Madame Gabrielle Reverdin née Bouthillier de Beaumont, intervenant avec son mari, Monsieur Henri Reverdin, professeur, à Chênes-Bougeries (Genève).

b) Madame Cécile Martin née Bouthillier de Beaumont, intervenant avec son mari, Monsieur Victor Martin, professeur, à Plainpalais.

c) Madame Annette Aubert née Bouthillier de Beaumont, intervenant avec son mari, Monsieur Paul Aubert, architecte, au Petit-Lancy (Genève).

d) Monsieur Jacques Bouthillier de Beaumont, docteur en sciences, à Plainpalais.

e) Mademoiselle Marguerite Bouthillier de Beaumont, à Genève.

Les comparantes ont déclaré faire, au nom qu'ils agissent, l'échange immobilier suivant, en vue d'améliorations foncières et d'arrondissement réciproque de propriété, savoir :

Madame Perrochet-Baillot cède aux enfants prénommés de feu Monsieur Ernest Bouthillier de Beaumont, acquérant par parts égales en propriété commune, art. 652, 653, 654 du C.C :S.,

- une parcelle de terrain de 109 m<sup>2</sup>. (cent neuf mètres carrés) détachée de l'article 55 du cadastre d'Auvernier, plan fo 7 No 35, Brena du Plan, vigne de 448 m<sup>2</sup>.

En échange, les enfants de Monsieur Ernest Bouthillier de Beaumont cèdent à Madame Perrochet-Baillot, prénommée,

- une parcelle de terrain de 88 m<sup>2</sup> (huitante-huit mètres carrés) détachée de l'article 837 du même cadastre, plan fo 7 No 36, Brena du Plan, vigne de 542 m<sup>2</sup>.

Les parcelles échangées sont transférées avec tout ce qui en dépend à titre immobilier, tous droits, avantages, charges et servitudes quelconques au contenu du Registre foncier. L'entrée en jouissance est immédiate.

Le prix de base de l'échange est fixé à un franc par mètre carré. En conséquence le prix de la parcelle cédée par Madame Perrochet-Baillot aux hoirs Bouthillier de Beaumont ressort à Fr 109.-

et le prix de celle cédée par les hoirs Bouthillier de Beaumont à Madame Perrochet à Fr 88.-

en sorte que les hoirs Bouthillier de Beaumont doivent à Madame Perrochet une tourne de vingt-un francs Fr 21.- somme payée et dont quittance est ici donnée.

Les comparants ont encore déclaré que les parcelles échangées sont bien la propriété respective des échangistes, tel que cela résulte des intitulés de leurs chapitres au Registre foncier, et que les dites parcelles sont franches de tout gage immobilier, tel que cela résulte d'ailleurs des deux extraits du dit Registre, délivrés le 19 Mai 1933 et annexés à la minute.

Au nom de Madame Elisabeth Adrienne Bouthillier de Beaumont née L'Hardy il a enfin été déclaré que son droit d'usufruit sur la parcelle de 88 m<sup>2</sup> est compris dans la cession et reporté sur celle de 109 m<sup>2</sup> acquise en échange.

Les actes d'état civil des parties ont été produits et retirés.

Désignations nouvelles.

Ensuite des opérations ci-dessus, les soldes des articles 55 et 837 divisés demeurant la propriétés des échangistes, réunis aux parcelles respectivement acquises par eux et aux articles supprimés : 596 et 813 pour Madame Perrochet ; 64, 707, 552, 1027 pour les hoirs Bouthillier de Beaumont, conformément à un plan établi le 2 Mai 1933 par le géomètre cantonal, plan produit et paraphé pour être déposé au Bureau du Registre foncier du district de Boudry, recevront les nouvelles désignations suivantes, savoir :

Chapitre intitulé : Perrochet née Baillot, Rose Lina, veuve de James Alphonse, ffeu Charles Philippe :

Article 1713 (mille sept cent treize) plan fo 7 No 43. Brena du Plan, vigne de mille sept cent septante-six mètres carrés (1776 m<sup>2</sup>), Limites : Nord 1580 ; Est 274 ; Sud chemin des Grandes Ruelles ; Ouest 1714. Provient des articles 55, 837 divisés, 596, 813 supprimés ( pour 339 + 88 + 638 + 711 m<sup>2</sup>). Passage selon plan cadastral.

Chapitre intitulé : Bouthillier de Beaumont, les enfants d'Ernest, savoir : 1 : Gabrielle, femme de Henri Reverdin ; 2. Cécile, femme de Victor Martin ; 3. Annette, femme de Paul Aubert ; 4. Jacques ; 5. Marguerite : par parts égales en propriété commune, art. 652, 653, 654 du C.C :S.

Article 1714 (mille sept cent quatorze) Brena du Plan, vigne, champ de cinq mille cinquante mètres carrés (5050 m<sup>2</sup>). Limites : Nord 1580 ; Est 1713 ; Sud chemin des Grandes Ruelles ; Ouest chemin du Plan de Brena. Subdivisions :

plan fo 7 No 44. Brena du Plan, vigne 1685 m<sup>2</sup>

plan fo 7 No 45 « , champ 3355 m<sup>2</sup>

Provient des articles 55, 837 divisées, 64, 707, 552, 1027 supprimés, ( pour 109 + 454 + 528 + 378 + 534 + 3047 m<sup>2</sup>). Passage selon plan cadastral. Droit d'usufruit en faveur de Dame Elisabeth Adrienne Bouthillier de Beaumont née L'Hardy. Acte de donation du 7 Octobre 1931, reçu E. Paris, notaire. Réq. No 532.

Dont acte.

passé à Colombier, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour. (30 Mai 1933).

La minute est signée : James Perrochet. L. Paris. E.Paris, not.

Expédition exécutoire, certifiée conforme à la minute et délivrée à Madame Rose Lina Perrochet née Baillot.

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. Sans frais. Art 4 ch. 6 du tarif 1.50

Attestation d'inscription « 1. - -

F 1. - -

Boudry, le 1<sup>er</sup> Juin 1933; Le Conservateur, /signé/ Eug Mentha  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Vu en franchise des lods. (Loi du 14 février 1883) Neuchâtel le 3 juin 1933.  
Département des Finances. Le 1<sup>er</sup> Secrétaire. /signé/ Jacot

Les quatre comparants, dont Rose Lina Perrochet fait partie, déclarent faire ces échanges immobiliers au quartier des Grand-Vignes à titre d'améliorations foncières :

### **Echanges immobiliers au quartier des Grand-Vignes**

#### **Cadastre d'Auvernier.**

*[Référence : 1934\_05\_29\_echanges\_aux\_grand\_vignes]*

Etude de Ernest Paris Notaire  
Minute No 125 ; Dossier No XV.  
Echanges immobiliers du 29 Mai 1934.

**L'an mil neuf cent trente-quatre, le Mardi vingt-neuf Mai, par devant Ernest Paris,** notaire à Colombier, ont comparu :

1. Monsieur Ernest de Montmollin, propriétaire, à Neuchâtel, agissant en vertu d'une procuration annexée à la minute, au nom de Monsieur Paul de Montmollin, ffeu Jean, organiste, domicilié à Colombier,

2. Monsieur Charles de Montmollin, propriétaire, à Auvernier, agissant en vertu d'une procuration annexée à la minute, au nom de Monsieur Henri Pierre de Meuron, ffeu Eugène Henri, propriétaire, domicilié à Neuchâtel.

3. Monsieur Tell Edmond Gay, ffeu Marc Alexandre, viticulteur, domicilié à Auvernier, en son nom personnel.

4. Monsieur James Perrochet, viticulteur, à Auvernier, agissant en vertu d'une procuration annexée à la minute, au nom de sa mère, Madame Rose Lina Perrochet née Baillot, ffeu Charles Philippe, veuve de Alphonse James, propriétaire, domiciliée à Auvernier.

Les comparants, en leur nom ou au nom qu'ils agissent, ont déclaré faire les échanges immobiliers suivants, à titre d'améliorations foncières au quartier des Grand-Vignes, cadastre d'Auvernier, savoir :

1. M. Paul de Montmollin cède :

a) à M. Tell Edmond Gay, une parcelle de quatre cent septante-cinq mètres carrés, détachée de l'article 864, plan fo 10 No 30.

b) à Madame Rose Lina Perrochet née Baillot, une parcelle de deux cent septante-quatre mètres carrés, détachée de l'article 864.

2. M. Henri Pierre de Meuron cède :

à Madame Rose Lina Perrochet née Baillot, une parcelle de trente-huit mètres carrés, détachée de l'article 840, plan fo 10 No 32.

3. M. Tell Edmond Gay cède :

a) à M. Paul de Montmollin, une parcelle de trois cent nonante-neuf mètres carrés, détachée de l'article 763, plan fo 10 No 31.

b) à Madame Rose Lina Perrochet née Baillot, une parcelle de trente-deux mètres carrés, détachée de l'article 763.

4. Madame Rose Lina Perrochet née Bailloet cède :

à M. Henri Pierre de Meuron, une parcelle de deux cent cinq mètres carrés, détachée de l'article 731, plan fo 10 No 36.

Madame Rose Lina Perrochet née Baillot constitue, sur son article nouveau 1729, au profit de l'article nouveau 1728, propriété de M. Tell Edmond Gay, un droit de passage tel qu'il est pointillé au plan de division, pour aboutir au Chemin des Dortines à l'Est. Ce passage fait l'objet des mentions « Passage selon plan cadastral » à la suite de la désignation des articles 1728 et 1729.

#### Désignations nouvelles.

Ensuite des opérations d'échanges sus indiquées, portant division des articles 864, 840, 763, 761, et de suppression des articles 710 appartenant à M. Paul de Montmollin, et 926 appartenant à M. Henri Pierre de Meuron, ces deux derniers articles incorporés dans les nouveaux articles 1726 ( de Montmollin Paul) et 1727 (de Meuron Henri Pierre), le tout selon plan de modifications établi par le Géomètre cantonal le 7 Mars 1934, plan produit et paraphé pour être déposé au Bureau du registre foncier du district de Boudry, les nouveaux immeubles des parties seront désormais désignés comme suit au cadastre d'Auvernier :

.....

4. Perrochet née Baillot, Rose Lina, ffeu Charles Philippe, veuve de Alphonse James :

**Article mille sept cent vingt-neuf (1729) plan fo 10 No 41. Grand-Vignes, vigne de trois mille huit cent nonante-sept mètres carrés. (3897 m<sup>2</sup>). Limites : Nord 1728, 1727 ; Est chemin des Dortines ; Sud 230 ; Ouest 1097. provient des articles 864, 763, 840, 731 divisés. (pour 74 + 32 + 38 + 3553 m<sup>2</sup>).**

Passage selon plan cadastral.

Les parcelles échangées sont transférées avec tout ce qui en dépend à titre immobilier, tous droits, avantages, charges et servitudes quelconques au contenu du Registre foncier ; l'entrée en jouissance est antérieure à ce jour.

Sur la base du prix de un franc et dix centimes le mètre carré, le règlement des échanges s'opère de la manière suivante :

<u>M. Paul de Montmollin</u> cède à M. Tell Edmond Gay 475 m <sup>2</sup> et à Madame Perrochet-Baillet 274 m <sup>2</sup> ,			
ensemble	749 m <sup>2</sup>		
il reçoit de M. Gay	399 m <sup>2</sup>		
il cède en plus	350 m <sup>2</sup>		
à fr 1,10 le m <sup>2</sup> , en sorte qu'il reçoit		Fr	385.-
<u>M. Henri Pierre de Meuron</u> reçoit de Madame Perrochet-Baillet	205 m <sup>2</sup>		
il cède à Madame Perrochet	38 m <sup>2</sup>		
il reçoit en plus	167 m <sup>2</sup>		
à fr 1.10 le m <sup>2</sup> , en sorte qu'il paie		Fr	183,70
<u>M. Tell Edmond Gay</u> reçoit de M. Paul de Mont- Mollin	475 m <sup>2</sup>		
il cède à M. Paul de Montmollin 399 m <sup>2</sup> et à Madame Perrochet-Baillet 32 m <sup>2</sup> , ensemble	431 m <sup>2</sup>		
il reçoit en plus	44 m <sup>2</sup>		
à fr. 1,10 le m <sup>2</sup> , en sorte qu'il paie		Fr	48,40
<u>Madame Perrochet-Baillet</u> reçoit de M. Paul de Montmollin 274 m <sup>2</sup> , de M. Henri Pierre de Meuron 38 m <sup>2</sup> et de M. Tell Edmond Gay 32 m <sup>2</sup> ,			
ensemble	344 m <sup>2</sup>		
elle cède à M. Henri Pierre de Meuron	205 m <sup>2</sup>		
elle reçoit en plus	139 m <sup>2</sup>		
à fr. 1,10 le m <sup>2</sup> , en sorte qu'elle paie		Fr	152,90
	<u>Balance</u>	Fr	<u>385.- 385.-</u>

Les tournes d'échange sont payées séance tenante, en sorte que les parties se donnent ici réciproquement quittance.

Ainsi que cela résulte du plan sus mentionné, les échanges ont pour effet d'arrondir réciproquement les propriétés des parties.

Les parties à l'acte sont propriétaires de ce qu'elles cèdent, ainsi que cela résulte d'ailleurs des intitulés de leurs chapitres au cadastre.

Les parcelles cédées sont déclarées franches de tout gage immobilier, tel que cela résulte d'ailleurs de quatre extraits du Registre foncier annexés à la minute.

.....

L'exactitude des noms, prénoms et filiation des parties a été justifiée selon la loi.

Dont acte,

passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour. (29 Mai 1934)

La minute est écrite sur deux feuilles doubles comprenant six pages utiles.

La minute est signée : Ernest de Montmollin. Ch. de Montmollin. Tell Gay. James Perrochet. E. Paris, not.

Expédition exécutoire, certifiée conforme à la minute et délivrée à Madame Rose Lina Perrochet Baillet.

/signé avec paraphe/ E. Paris not + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. Sans frais. Art 4 ch. 6 du tarif 1.50

Attestation d'inscription « 1.—

F 1.-

Boudry, le 2 Juin 1934; Le Conservateur, /signé/ Eug Mentha  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Vu en franchise des lods. (Loi du 14 février 1883) Neuchâtel le 15 JUILLET 1934.  
Département des Finances. Le 1<sup>er</sup> Secrétaire. /signé/ Jacot

Le même jour chez le même notaire James Alphonse Perrochet [2] participe à d'autres échanges immobiliers à titre personnel et au nom de Madame Elisabeth Adrienne Bouthillier de Beaumont née L'Hardy :

**Echanges immobiliers** au quartier de Sahu et La Pierre, cadastre d'Auvernier.

[Référence : 1934\_05\_29\_echanges\_sahu\_et\_la\_pierre]

Etude de Ernest Paris Notaire.  
Minute No 126 ; Dossier No XV.

**Echanges immobiliers du 29 Mai 1934.**

**L'an mil neuf cent trente-quatre, le Mardi vingt-neuf Mai, par devant Ernest Paris,** notaire à Colombier, ont comparu :

1. Monsieur Ernest de Montmollin, ffeu Jean, propriétaire, domicilié à Neuchâtel.
2. Monsieur James Alphonse Perrochet, ffeu Alphonse James, viticulteur, domicilié à Auvernier.
3. Monsieur Charles Mäder, fils de Pierre, viticulteur, domicilié à Auvernier, agissant en son nom personnel et en outre, en vertu d'une procuration annexée à la minute, au nom de :
  - a) son père, Monsieur Pierre Mäder, ffeu Pierre, à Auvernier.
  - b) sa sœur, Madame Lina Groslimond née Mäder, femme autorisée de Alfred, à Boudry.
  - c) sa sœur, Madame Emma Humbert-Droz née Mäder, veuve de Alphonse, à Auvernier.
  - d) sa nièce, Madame Marguerite Grandjean née Ithen, fille d'Edouard, femme autorisée de Charles, à Pontarlier.
4. Monsieur James Alphonse Perrochet, prénommé, agissant en vertu d'une procuration annexée à la minute, au nom de Madame Elisabeth Adrienne Bouthillier de Beaumont née L'Hardy, veuve d'Ernest, à Genève, en qualité d'usufruitière, et des enfants de feu Ernest Bouthillier de Beaumont, qui sont :
  - a) Madame Gabrielle Reverdin née Bouthillier de Beaumont, intervenant avec son mari, Monsieur Henri Reverdin, professeur, à Chênes-Bougeries (Genève).
  - b) Madame Cécile Martin née Bouthillier de Beaumont, intervenant avec son mari, Monsieur Victor Martin, professeur, à Plainpalais.
  - c) Madame Annette Aubert née Bouthillier de Beaumont, intervenant avec son mari, Monsieur Paul Aubert, architecte, au Petit-Lancy (Genève).
  - d) Monsieur Jacques Bouthillier de Beaumont, docteur en sciences, à Plainpalais.
  - e) Mademoiselle Marguerite Bouthillier de Beaumont, sans profession, à Genève.
5. Monsieur Jean Coste, ffeu William Mortimer, négociant, à Auvernier, agissant en son nom personnel, et en outre, en vertu d'une procuration annexée à la minute, au nom de Monsieur Paul André Coste, ffeu Alexandre Henri, négociant, à Auvernier.

Les comparants, en leur nom ou au nom qu'ils agissent, ont déclaré faire les échanges immobiliers suivants, pour arrondir réciproquement les propriétés des parties et à titre d'améliorations foncières au quartier de Sahu et La Pierre, cadastre d'Auvernier, savoir :

1. M. Ernest de Montmollin cède à M. James Alphonse Perrochet, une parcelle de trois mètres carrés, détachée de l'article 137, plan fo 33 No 20.
2. M. James Alphonse Perrochet cède à M. Ernest de Montmollin, une parcelle de quatorze mètres carrés, détachée de l'article 961, plan fo 33 No 21.
3. Les hoirs Mäder cèdent aux hoirs Bouthillier de Beaumont, une parcelle de trois mètres carrés, détachée de l'article 1181, plan fo 33 No 10.

4. Les hoirs Bouthillier de Beaumont cèdent :

a) aux hoirs Mäder, une parcelle de vingt-un mètres carrés, détachée de l'article 778, plan fo 33 No 11.

b) à M.M. Jean Coste et Paul André Coste, une parcelle de dix-huit mètres carrés, détachée de l'article 778, plan fo 33 No 11.

5. M.M. Jean Coste et Paul André Coste cèdent aux hoirs Bouthillier de Beaumont, une parcelle de un mètre carré, détachée de l'article 136, plan fo 33 No 12.

Désignations nouvelles.

Ensuite des opérations d'échanges qui précèdent, portant division des articles 137, 961, 1181, 778, 136 du cadastre d'Auvernier, et selon plan de division établi par le Géomètre cantonal le 7 Mars 1934, plan produit et paraphé pour être déposé au Bureau du Registre foncier du district de Boudry, les nouveaux immeubles des parties seront désormais désignés comme suit au cadastre d'Auvernier :

.....

2. Perrochet James Alphonse, ffeu Alphonse James :

Article mille sept cent trente-un (1731) plan fo 33 No 83. Sahu, vigne de deux cent cinquante-deux mètres carrés (252 m<sup>2</sup>). Limites : Nord 942, 266 ; Est 266 ; Sud route cantonale ; Ouest 1730. Provient des articles 137, 961 divisés (pour 3 + 249 m<sup>2</sup>). Passage selon plan cadastral.

Les parcelles échangées sont transférées avec tout ce qui en dépend à titre immobilier, tous droits, avantages, charges et servitudes quelconques au contenu du Registre foncier. L'entrée en jouissance est antérieure à ce jour.

Sur la base du prix de un franc le mètre carré, le règlement des échanges s'opère de la manière suivante :

M. Ernest de Montmollin reçoit 14 m<sup>2</sup> ; il cède 3 m<sup>2</sup> ; différence à payer 11 m<sup>2</sup> à fr. 1.-, soit Fr. 11.-

M. James James Alphonse Perrochet cède 14 m<sup>2</sup> ; il reçoit 3 m<sup>2</sup>, différence à recevoir 11 m<sup>2</sup> à fr. 1.-, soit Fr. 11.-

Les hoirs Mäder reçoivent 21 m<sup>2</sup> ; ils cèdent 3 m<sup>2</sup>, différence à payer 18 m<sup>2</sup> à fr. 1.-, soit 18.-

Les hoirs Bouthillier de Beaumont cèdent 39 m<sup>2</sup> ; ils reçoivent 4 m<sup>2</sup> ; différence à recevoir 35 m<sup>2</sup> à fr. 1.-, soit Fr 35.-

M.M. Coste Jean et Paul André reçoivent 18 m<sup>2</sup> ; ils cèdent 1 m<sup>2</sup> ; différence à payer 17 m<sup>2</sup> à fr. 1.-, soit 17.-

Balance : Total à payer Fr 46.- et Total à recevoir Fr 46.-

Les tournes d'échange sont payées séance tenante, en sorte que les parties se donnent ici réciproquement quittance.

Ainsi que cela résulte du plan sus mentionné, les échanges ont pour effet d'arrondir réciproquement les propriétés des parties.

Les parties à l'acte sont propriétaires de ce qu'elles cèdent, ainsi que cela résulte d'ailleurs des intitulés de leurs chapitres au cadastre.

Les parcelles cédées sont déclarées franches de tout gage immobilier, tel que cela résulte d'ailleurs de cinq extraits du Registre foncier annexés à la minute.

.....

L'exactitude des noms, prénoms et filiation des parties a été justifiée selon la loi.

Dont acte.

passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour. (29 Mai 1934.)

La minute est écrite sur deux feuilles doubles comprenant six pages utiles

La minute est signée : Ernest de Montmollin. James Perrochet.

Ch. Maeder. J. Coste. E.Paris, not.

Expédition exécutoire, certifiée conforme à la minute et délivrée à M. James Alphonse Perrochet.

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument F. Sans frais. Art 4 ch. 6 du tarif 1.50

Attestation d'inscription « 1. - -

F 1. - -

Boudry, le 2 Juin 1934; Le Conservateur, /signé/ Eug Mentha

+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Vu en franchise des lods. (Loi du 14 février 1883) Neuchâtel le 15 JUIN 1934.  
Département des Finances. Le 1<sup>er</sup> Secrétaire. /signé/ Jacot

Les améliorations foncières sont toujours au goût du jour en mars 1937 :

### **Opérations immobilières en vue d'améliorations foncières**

*[Référéncé : 1937\_03\_23\_ameliorations\_rochettes]*

Cadastre d'Auvernier.

Lieu dit : Rochettes

Etude de Ernest Paris Notaire.

Minute No 55 ; Dossier No XVI.

*Expédition pour Madame Rose Lina Perrochet née Baillot.*

### **Opérations immobilières en vue d'améliorations foncières, du 23 Mars 1937.**

L'an mil neuf cent trente-sept, le Mardi vingt-trois Mars, par devant Ernest Paris, notaire à Colombier, ont comparu :

1. Monsieur Julien Edouard Redard, ffeu Jules Daniel, ferblantier-appareilleur, domicilié à Cormondrèche.
2. Monsieur Charles Eugène Cortaillod, ffeu Charles Louis, viticulteur, domicilié à Auvernier.
3. Monsieur Jules Henri Humbert-Droz, fils de Jules Henri, viticulteur, domicilié à Auvernier.
4. Monsieur James Alphonse Perrochet, viticulteur, domicilié à Auvernier, agissant en vertu d'une procuration annexée à la présente minute au nom de sa mère, Madame Rose Lina Perrochet née Baillot, veuve de James Alphonse, ffeu Charles Philippe, domiciliée à Auvernier.

Les comparants prénommés, en leur nom ou au nom qu'ils agissent, ont déclaré traiter les opérations suivantes au cadastre d'Auvernier :

1. Monsieur Julien Edouard Redard cède à M. Charles Eugène Cortaillod, qui accepte, une parcelle de vingt-un mètres carrés (21 m<sup>2</sup>) détachée de l'article 1632, plan fo.24 No.45. Rochettes, vigne de 401 m<sup>2</sup>.
  2. Monsieur Charles Eugène Cortaillod cède à M. Julien Edouard Redard, qui accepte, une parcelle de cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) détachée de l'article 1633, plan fo.24 No.46. Rochettes, vigne de 356 m<sup>2</sup>.
  3. M. Charles Eugène Cortaillod cède à M. Jules Henri Humbert-Droz, qui accepte, une parcelle de trente-neuf mètres carrés (39 m<sup>2</sup>) détachée de l'article 1634, plan fo.24 No.47. Rochettes, vigne de 357 m<sup>2</sup>.
  4. M. Jules Henri Humbert-Droz cède à Madame Rose Lina Perrochet Baillot, qui accepte, une parcelle de un mètre carré (1 m<sup>2</sup>) détachée de l'article 1635, plan fo.24 No.48, Rochettes, vigne de 274 m<sup>2</sup>.
  5. M. Jules Henri Humbert-Droz cède à M. Charles Eugène Cortaillod, qui accepte, une parcelle de trente-huit mètres carrés (38 m<sup>2</sup>) détachée de l'article 1554, plan fo.24 No.41. Rochettes, vigne de 318 m<sup>2</sup>.
  6. Madame Rose Lina Perrochet Baillot cède à M. Jules Henri Humbert-Droz, qui accepte, une parcelle de huitante-six mètres carrés (86 m<sup>2</sup>) détachée de l'article 1636 plan fo.24 No.49. Rochettes, vigne de 527 m<sup>2</sup>.
- L'article 1637 pl. fo.24 No.50. Rochettes, vigne de 1003 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Rose Lina Perrochet Baillot, est supprimé pour être compris dans le nouvel article 1802 ci-après désigné.

#### Clauses et conditions des opérations. Prix et quittance.

Les parcelles cédées sont transférées avec tout ce qui en dépend à titre immobilier, tous droits, avantages, charges quelconques au contenu du Registre foncier.

L'entrée en jouissance est immédiate.

Les opérations sont faites sur la base du prix de fr. 450.- l'ouvrier, soit Fr. 1.28 le mètre carré. En conséquence :

1. M. Charles Eugène Cortaillod paie à M. Julien Edouard Redard, pour vingt-un mètres carrés, la somme de vingt-six francs huitante-huit centimes (Fr. 26,88).
2. M. Julien Edouard Redard paie à M. Charles Eugène Cortaillod, pour cinq mètres carrés, la somme de six francs quarante centimes. (Fr. 6,40).
3. M. Jules Henri Humbert-Droz paie à M. Charles Eugène Cortaillod, pour trente-neuf mètres carrés, la somme de quarante-neuf francs et nonante-deux centimes. (Fr. 49,92).
4. Madame Perrochet Baillot paie à M. Jules Henri Humbert-Droz, pour un mètre carré, la somme de un franc[s] vingt-huit centimes. (Fr. 1,28).
5. M. Charles Eugène Cortaillod paie à M. Jules Henri Humbert-Droz, pour trente-huit mètres carrés, la somme de quarante-huit francs soixante-quatre centimes (Fr. 48,64).
6. M. Jules Henri Humbert-Droz paie à Madame Perrochet Baillot, pour huitante-six mètres carrés, la somme de cent-dix francs huit centimes. (Fr. 110,08).

Ces sommes sont payées comptant et quittance en est ici donnée par les cédants.

#### Désignations nouvelles.

Ensuite des opérations stipulées ci-dessus et conformément au plan établie le 23 Janvier 1937 par le Géomètre cantonal, plan produit et paraphé pour être déposé au Bureau du Registre foncier du district de Boudry, les articles 1632, 1633, 1634, 1635, 1554, 1636 sont divisés et l'article 1637 est supprimé, de telle sorte que les immeubles des contractants seront désormais désignés comme suit au cadastre d'Auvergnier :

#### 1. Immeuble de Redard Julien Edouard.

Article 1799 (mille sept cent nonante-neuf) plan fo.24 No.76. Rochettes, vigne de 385 m<sup>2</sup> (trois cent huitante-cinq mètres carrés). – Limites : Nord route cantonale ; Est 1800 ; Sud chemin public ; Ouest 1668. - Provient des articles 1632, 1633 divisés (pour 380 + 5 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral. 2. Grevé au profit de l'article 1792, d'une servitude de passage de conduite d'eau et de gaz. Convention sous seings privés du 25 Janvier 1636. Rég. No.36.

#### 2. Immeuble de Cortaillod Charles Eugène.

Article 1800 (mille huit cent) plan fo. 24 No. 77. Rochettes, vigne de 728 m<sup>2</sup> (sept cent vingt-huit mètres carrés). – Limites : Nord route cantonale ; Est 1801 ; Sud chemin public ; Ouest 1799. – Provient des articles 1632, 1633, 1634, 1554 divisés (pour 21 + 351 + 318 + 38 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral. – 2. Grevé au profit de l'article 1792, d'une servitude de passage de conduites d'eau et de gaz. Convention sous seings privés du 25 Janvier 1936, Rég. No. 36.

#### 3. Immeuble de Humbert-Droz Jules Henri.

Article 1801 (mille huit cent un) plan fo 24 No. 78. Rochettes, vigne de 678 m<sup>2</sup> (six cent septante-huit mètres carrés). Limites : Nord route cantonale ; Est 1802 ; Sud chemin public ; Ouest 1800. – Provient des articles 1634, 1635, 1636, 1554 divisés (pour 39 + 273 + 86 + 280 m<sup>2</sup>.)

#### 4. Immeuble de Perrochet née Baillot, Rose Lina.

Article 1802 (mille huit cent deux) plan fo 24 No.79. Rochettes, vigne de 1445 m<sup>2</sup> (mille quatre cent quarante-cinq mètres carrés). – Limites : Nord route cantonale, chemin public ; Est 1638, chemin public ; Sud chemin public ; Ouest 1801. – Provient des articles 1635, 1636 divisés, 1637 supprimé ( pour 1 + 441 + 1003 m<sup>2</sup>.)

#### Mentions.

Au nom des parties qui cèdent des parcelles il est encore déclaré :

a) que les parcelles cédées sont bien leur propriété, s'en référant à cet égard aux extraits de cadastre produits et annexés à la présente minute, et que les dites parcelles sont cédées franches de tout gage immobilier, les inscriptions hypothécaires mentionnées étant radiées partiellement, sur les parties cédées des articles 1632, 1633 et 1634, par trois actes en brevet reçus comme le présent aujourd'hui même ;

b) que les opérations régularisées par le présent acte constituent des améliorations foncières destinées à faciliter la culture de leurs immeubles respectifs, au sens des articles 703, 954 du Code civil suisse.

#### Etat civil.

L'exactitude des noms, prénoms et filiation des parties a été justifiée au gré de la loi.

#### Dont acte.

passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour. (23 Mars 1937.)

La minute est écrite sur une feuille double et une feuille simple, comprenant six pages utiles.

La minute est signée : J. Redard. Jules Humbert-Droz Cortaillod. James Perrochet. E. Paris, not.

Expédition exécutoire, certifiée conforme à la minute et délivrée à Madame Rose Lina Perrochet Baillot.

/signé avec paraphe/ E. Paris, not. + sceau notarial

*Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.*

*Emolument F. –*

*Attestation d'inscription F. -*

*Sans frais (art 4 ch. 6 du tarif)*

*Boudry, le 30 mars 1937*

*Le conservateur, /signé/ Eug. Mentha*

*+ Sceau du Bureau du Registre Foncier à Boudry.*

*Visé en franchise des lods (Loi du 14 février 1883)*

*Neuchâtel, le 5 Avril 1937*

Service des droits de mutation et du timbre : Le préposé : /signé/ Ch Sidler

Et cela continue avec l'acte suivant instrumenté le même jour : où les propriétaires déclarent que les opérations régularisées par le présent acte constituent des améliorations foncières destinées à faciliter la culture de leurs immeubles respectifs :

### **Opérations immobilières en vue d'améliorations foncières**

[Référence : 1937\_03\_23\_b\_ameliorations\_cortey\_etc]

Cadastre d'Auvernier.

Lieux dits : Cortey, Clos Dessus, Boffetanna.

Etude de Ernest Paris Notaire

Minute No 54 ; Dossier XVI.

*Expédition pour M. James Alphonse Perrochet.*

### **Opérations immobilières en vue d'améliorations foncières, du 23 Mars 1937.**

L'an mil neuf cent trente-sept, le Mardi vingt-trois Mars, par devant Ernest Paris, notaire à Colombier, ont comparu :

1. Monsieur James Alphonse Perrochet, ffeu Alphonse James, viticulteur, domicilié à Auvernier, agissant en son nom personnel.

2. Monsieur James Alphonse Perrochet, ffeu Alphonse James, prénommé, agissant en vertu d'une procuration collective, du 24 Février 1937, annexée à la présente minute, au nom de la veuve et des enfants de Ernest Bouthillier de Beaumont, savoir :

a) Madame Elisabeth Adrienne Bouthillier de Beaumont née L'Hardy, à Genève, veuve d'Ernest ; - les enfants qui sont :

b) Madame Gabrielle Reverdin née Bouthillier de Beaumont, intervenant avec son mari Monsieur Henri Reverdin, à Chêne-Bougeries, Genève.

c) Madame Cécile Martin née Bouthillier de Beaumont, intervenant avec son mari, Monsieur Victor Martin, à Plainpalais, Genève.

d) Madame Annette Aubert née Bouthillier de Beaumont, intervenant avec son mari, Monsieur Paul Aubert, à Petit-Lancy, Genève.

e) Monsieur Jacques Bouthillier de Beaumont, à Plainpalais, Genève.

f) Mademoiselle Marguerite Bouthillier de Beaumont, à Genève.

3. Monsieur Albert Edmond Amez-Droz, à Auvernier, agissant en vertu d'une procuration annexée à la minute au nom de sa mère, Madame Bertha Amez-Droz née Ulrich, fille de Jean, femme de Jean Albert, domiciliés à Auvernier, ce dernier intervenant dans la procuration avec son épouse.

4. Monsieur Albert Edmond Amez-Droz, fils de Jean Albert, commis, domicilié à Auvernier, agissant en son nom personnel.

Les comparants, en leur nom ou au nom qu'ils agissent, ont déclaré traiter les opérations immobilières suivantes, au cadastre d'Auvernier.

1. M. James Alphonse Perrochet cède à M. Albert Edmond Amez-Droz, qui accepte, une parcelle de six mètres carrés, détachée de l'article 523, plan fo 25 No.16. Cortey, vigne de 2579 m<sup>2</sup>.

2. Madame Bertha Amez-Droz née Ulrich cède à M. James Alphonse Perrochet, qui accepte, une parcelle de deux cent huitante-huit mètres carrés, détachée de l'article 454, plan fo 25 No.29. Boffetanna, vigne de 701 m<sup>2</sup>.

3. M. Albert Edmond Amez-Droz cède aux enfants de Ernest Bouthillier de Beaumont prénommés, qui acceptent, - l'usufruit à la veuve Elisabeth Adrienne Bouthillier de Beaumont née L'Hardy, un parcelle de vingt-huit mètres carrés, détachée de l'article 1692, plan fo 25 No.50. Clos-Dessus, vigne de 1435 m<sup>2</sup>.

#### Clauses et conditions des opérations. Prix et quittance.

Les parcelles cédées sont transférées avec tout ce qui en dépend à titre immobilier, tous droits, avantages, charges quelconques au contenu du Registre foncier.

L'entrée en jouissance est immédiate.

Les opérations sont faites sur la base du prix de fr. 450.- l'ouvrier, soit fr. 1,28 le mètre carré.

En conséquence :

M. Albert Edmond Amez-Droz paie à M. James Alphonse Perrochet, pour six mètres carrés, la somme de sept francs et soixante-huit centimes. (Fr. 7,68)

M. James Alphonse Perrochet paie à Mme Bertha Amez-Droz née Ulrich, pour deux cent huitante-huit mètres carrés, la somme de trois cent soixante-huit francs et soixante-quatre centimes (Fr. 368,64)

Les enfants de Ernest Bouthillier de Beaumont paient à M. Albert Edmond Amez-Droz, pour vingt-huit mètres carrés, la somme de trente-cinq francs et huitante-quatre centimes. (Fr. 35,84)

Ces sommes sont payées comptant et quittance en est ici donnée par les cédants.

#### Désignations nouvelles.

Ensuite des opérations stipulées ci-dessus et conformément au plan établi le 23 Janvier 1937 par le Géomètre cantonal, plan produit et paraphé pour être déposé au Bureau du Registre foncier du district de Boudry, les articles 523, 454, 1692 sont divisés et l'article 774 est supprimé, de telle sorte que les immeubles des contractants seront désormais désignés comme suit au cadastre d'Auvernier :

##### 1. Immeuble de Perrochet James Alphonse :

Article 1803 (mille huit cent trois), plan fo 25 No.59. Cortey, vigne de 2861 m<sup>2</sup> (deux mille huit cent soixante-un mètres carrés). – Limites : Nord chemin public ; Est 215, 151, 1805, 1806 ; Sud 215, 1804 ; Ouest 119.

Provient des articles 523, 454 divisés (pour 2573 + 288 m<sup>2</sup>).

Passages selon plan cadastral.

##### 2. Immeuble des enfants de Ernest Bouthillier de Beaumont.

Article 1804 (mille huit cent quatre) plan fo 25 No.60. Clos-Dessus, vigne de 1315 m<sup>2</sup> (mille trois cent quinze mètres carrés). – Limites : Nord 1153, 400, 812, 119, 1803 ; Est 1806 ; Sud route cantonale ; Ouest 389.

Provient des articles 1692 divisé, 774 supprimé (pour 28 + 1287 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Droit d'usufruit en faveur de Dame Elisabeth Adrienne Bouthillier de Beaumont née L'Hardy. Acte de donation du 7 Octobre 1931, reçu E. Paris, notaire. Réq. 532.

3. Immeuble de Amez-Droz née Ulrich Bertha.

Article 1805 (mille huit cent cinq) plan fo 25 No.61. Boffetanna, vigne de 413 m<sup>2</sup> (quatre cent treize mètres carrés.) Limites : Nord 151, 43 ; Est 1694 ; Sud 1806 ; Ouest 1803.

Provient de l'article 454 divisé.

Passages selon le plan cadastral.

4. Immeuble de Amez-Droz Albert Edmond, fils de Jean Albert.

Article 1806 (mille huit cent six) plan fo 25 No.62. Clos-Dessus, vigne de 1413 m<sup>2</sup> (mille quatre cent treize mètres carrés). – Limites : Nord 454, 1694 ; Est 1694 ; Sud route cantonale ; ouest 1804, 1803.

Provient des articles 523 et 1692 divisés (pour 6 + 1407 m<sup>2</sup>.)

1. Passage selon le plan cadastral.

2. Droit pour l'article 1806 d'utiliser les canalisations d'égout, de gaz et d'eau de l'article 1694 et obligation de clôture de l'article 1694. Acte du 8 Mai 1929, reçu E. Paris, notaire. Réq. No. 320.

3. Réserve en faveur de l'Etat de Neuchâtel de ne pas bâtir sur l'article 1806 pendant 15 ans dès le 9 Novembre 1836 ou de payer à l'Etat, par le propriétaire, une somme de fr. 2.175.- à titre de complément du prix de vente. Acte du 9 Novembre 1936, reçu E. Paris, notaire. Réq. No. 463.

Mentions.

Au nom des parties qui cèdent des parcelles il est encore déclaré :

a) que les parcelles cédées sont bien leur propriété, s'en référant à cet égard aux extraits de cadastre produits et annexés à la présente minute, et que les dites parcelles sont cédées franches de tout gage immobilier, l'inscription hypothécaire mentionnée étant radiée partiellement sur la partie cédée de l'article 1692, par un acte en brevet reçu comme le présent aujourd'hui-même.

b) que les opérations régularisées par le présent acte constituent des améliorations foncières destinées à faciliter la culture de leurs immeubles respectifs, au sens des articles 703, 954 du code civil suisse.

Etat civil.

L'exactitude des noms, prénoms et filiation des parties a été justifiée au gré de la loi.

Dont acte.

passé à Auvernier, lu aux comparants qui ont ensuite déclaré qu'il est l'expression de leur volonté et qui ont ensuite signé à la minute avec le notaire, le sus dit jour. (23 Mars 1937.)

La minute est écrite sur une feuille double et une feuille simple, comprenant six pages utiles.

La minute est signée : James Perrochet. Amez-Droz. E. Paris, not.

Expédition exécutoire, certifiée conforme à la minute et délivrée à Monsieur James Alphonse Perrochet.

/Signé avec paraphe/ E. Paris Not

+ sceau notarial de E. Paris Notaire Colombier

*Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.*

*Emolument F. –*

*Attestation d'inscription F. -*

*Sans frais (art 4 ch. 6 du tarif)*

*Boudry, le 30 mars 1937*

*Le conservateur, /signé/ Eug. Mentha*

*+ Sceau du Bureau du Registre Foncier à Boudry.*

*Visé en franchise des lods (Loi du 14 février 1883) Neuchâtel, le 5 Avril 1937*

*Service des droits de mutation et du timbre : Le préposé : /signé/ Ch Sidler*

Pas d'actes notariaux entre le 23 mars 1937 et le 1<sup>er</sup> novembre 1946, l'incertitude des événements pendant la deuxième guerre mondiale crée une régression du nombre des actes fonciers instrumentés.

**Echange immobilier** entre l'Hoirie Paul Constant Rubeli d'une part et Monsieur James Alphonse Perrochet [2], ffeu Alphonse James Perrochet [4], d'autre part relatif aux articles 661 et 1061 du cadastre d'Auvernier.

*[Référence : 1946\_11\_01\_echange\_rubeli\_j\_perrochet]*

Soulte : Fr. 500.-

Du 1<sup>er</sup> Novembre 1946.

Etude Charles Bonhôte Notaire Peseux (Neuchâtel)

Minute No 106 ; Dossier No III.

Montillier / Borbaz

Expédition pour Mr. James Perrochet

### **Echange immobilier du 1<sup>er</sup> Novembre 1946.**

L'an mil neuf cent quarante-six, le premier novembre, par devant moi, Charles Bonhôte notaire à Peseux, comparaissent :

D'une part : les héritiers de Paul Constant RUBELI, soit :

1. sa veuve, Madame Elisabeth RUBELI née Steuri, fille de Pierre, domiciliée à Corcelles.

2. ses enfants soit :

a. Madame Simone MERMOD née Rubeli, épouse autorisée de Marcel, domiciliée à Corcelles

b. Monsieur André RUBELI, domicilié à Pully sur Lausanne, tous 2 représentés ici par leur mère prénommée, Madame Elisabeth Rubeli, en vertu d'une procuration spéciale délivrée le 28 octobre 1946, annexée à la minute.

D'autre part : Monsieur James Alphonse PERROCHET, ffeu Alphonse James, propriétaire viticulteur, domicilié à Auvernier,

lesquels comparants m'ont requis de dresser acte de l'échange immobilier ci-après :

Transfert de l'Hoirie Rubeli à Monsieur James Perrochet Madame Elisabeth Rubeli, au nom qu'elle agit, déclare céder et transférer, en toute propriété, à Monsieur James Perrochet, qui accepte et déclare acquérir, l'immeuble en nature de vigne, sis à Borbaz, cadastre d'Auvernier, désigné comme suit au Registre foncier du district de Boudry, à teneur d'un extrait délivré par le Conservateur compétent, le 22 octobre 1946, annexé à la minute :

Chapitre intitulé à folio 1280.

A. Rubeli née Steuri Elisabeth, fille de Pierre, veuve de Paul Constant ;

B. 1. Rubeli Simone ; 2. André, ffeu Paul Constant (Communauté héréditaire)

Article six cent soixante-un (661) plan folio 9, numéro 12, Borbaz, vigne de neuf cent septante-deux mètres carrés (972 m<sup>2</sup>). Limites : Nord 838 ; Est 761 ; Sud 761, 897 ; Ouest le chemin de Borbaz.

#### **Transfert de Monsieur James Perrochet à l'Hoirie Rubeli**

Monsieur James Perrochet déclare céder et transférer en échange, à Madame Elisabeth Rubeli née Steuri et à ses enfants Madame Simone Mermod née Rubeli et Monsieur André Rubeli, pour lesquels Madame Elisabeth Rubeli déclare accepter et acquérir, en communauté héréditaire, l'immeuble en nature de vigne qu'il possède à Montillier, cadastre d'Auvernier, désigné comme suit au Registre foncier du district de Boudry, à teneur d'un extrait délivré par le Conservateur compétent le 22 octobre 1946, annexé à la minute :

Article mille soixante-un (1061) pla folio 26, numéro 31, Montillier, vigne de mille trois cent soixante-trois mètres carrés (1363 m<sup>2</sup>)

Limites ; Nord la route cantonale, 901 ; Est 978 ; Sud 358 ; Ouest la route cantonale.

#### **Clauses et conditions de l'échange**

1. Les immeubles sont échangés dans leur état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi.

2. L'entrée en jouissance est immédiate et dès ce jour, Monsieur James Perrochet et l'Hoirie Rubeli supportent les contributions des immeubles qui leur ont été transférés.

3. Les frais du présent échange, de même que les lods sont à la charge de Monsieur James Perrochet.

#### **Etablissement de propriété – Situation hypothécaire**

Madame Elisabeth Rubeli et Monsieur James Perrochet déclarent : 1. la première, qu'elle-même et ses deux enfants, Simone Mermod née Rubeli et André Rubeli, sont bien propriétaires en communauté héréditaire de l'article 661 du cadastre d'Auvernier, pour l'avoir recueilli dans la succession de leur époux et père, Paul Constant Rubeli, selon certificat d'hérédité du 28 octobre

1940, délivré par Max Fallet notaire et qu'à teneur de l'extrait du Registre foncier, cet immeuble est franc de gage immobilier ;

2. le second, qu'il est bien propriétaire de l'article 1061 du cadastre d'Auvernier, pour l'avoir acquis de sa mère, Dame Lina Perrochet née Baillot, mais ne pouvant produire son acte d'acquisition, il s'en réfère aux indications du Registre foncier quant à l'établissement de son droit de propriété et qu'à teneur de l'extrait du Registre foncier, le dit article est grevé du gage immobilier ci-après.

en premier rang, en faveur du Crédit Foncier Neuchâtelois, inscription du 18 février 1941 sous numéro 26, pour sûreté d'un prêt de six mille francs (Fr.6.000.-)

Monsieur James Perrochet ajoute que par acte de ce jour, reçu comme le présent, cette inscription a été radiée partiellement sur l'article 1061 du cadastre d'Auvernier.

En conséquence, l'échange a lieu franc de tout gage immobilier.

**Valeur de l'échange – Quittance – Autorisation**

L'échange a lieu sur la base de quatre cent cinquante francs (Fr 450.-) l'ouvrier, en sorte que pour la différence de 391 m<sup>2</sup>, qu'elle reçoit en plus, l'Hoirie Rubeli verse à Monsieur James Perrochet, une soulte de cinq cents francs (Fr 500.-) montant payé comptant et dont Monsieur James Perrochet en donne ici quittance.

Conformément aux arrêtés fédéraux et cantonaux sur les immeubles agricoles et viticoles, le présent acte d'échange a été autorisé ainsi que cela résulte d'une décision du Département de Justice et 29 octobre 1946, annexée à la minute.

**Etat civil**

Les justifications prévues par la loi ont été faites.

**Dont acte**

Lu aux comparants qui ont déclaré que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté, puis l'ont signé avec moi, notaire à Peseux, les an, mois et jour que dessus.

LA MINUTE EST SIGNÉE : E. Rubeli – J. Perrochet – Charles Bonhôte not.

EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE, délivrée à

Monsieur James Perrochet.

/signé/ Charles Bonhôte, not. + sceau notarial

*Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.*

*Emolument F. 3.-*

*Attestation d'inscription F. 1.-*

*F. 4. –*

*Boudry, le 5 novembre 1946. Le conservateur, /signé/ E. Mentha*

*+ Sceau du Bureau du Registre Foncier à Boudry.*

*Quittance double : Reçu Fr 69.40 pour lods.*

*Neuchâtel, le 13 novembre 1946. Le Comptable de l'Etat /signé/ illisible*

Partage ayant remis en question l'avenir de l'encavage et transfert entre les enfants de feu Alphonse-James Perrochet et de feu Lina née Baillot, décédée le 15 août 1946 aux Fontenettes à Auvernier.

**Partage et transfert immobiliers du 21 décembre 1946**

*[Réfère : 1946\_12\_21\_partage\_et\_transfert\_enfants\_ajp\_et\_linab]*

Entre les enfants de feu Alphonse-James Perrochet [4] et de feu Lina née Baillot.

Etude Charles Bonhôte, notaire à Peseux (Neuchâtel).

Acte en minutes. Dossier No III. Minute No 123.

(Expédition pour Monsieur James Perrochet).

**Partage et transfert immobiliers du 21 décembre 1946**

L'an mil neuf cent quarante-six, le vingt-un décembre, par devant moi, Charles Bonhôte notaire à Peseux, comparaissent : Les enfants de feu Alphonse-James PERROCHET et de feu Lina née Baillot, soit :

1. Monsieur James-Alphonse Perrochet [2], viticulteur, domicilié à Auvernier.  
Madame Marie-Suzanne Guye née Perrochet, épouse autorisée d'Henri- Auguste-Ulysse, domiciliée à Auvernier, ici représentée par son fils, Monsieur Pierre-Frédéric Guye, avocat, domicilié à Auvernier, agissant en vertu d'une procuration générale délivrée le 18 septembre 1946, dont une copie certifiée conforme demeure annexée à la minute.
2. Madame Lina-Elisabeth de Neergaard née Perrochet, épouse séparée de bien de Viggo, domiciliée à Valdemarskilde (Danemark) ici représentée par Monsieur Benoît Perrochet domicilié à Neuchâtel, agissant en vertu d'une procuration générale délivrée le 6 octobre 1946, dont le mandataire, Monsieur James Perrochet [2] a substitué ses pouvoirs à son fils, Monsieur Benoît Perrochet en date de ce jour, procuration annexée à la minute numéro 107 du Volume III des actes enregistrés du notaire stipulant
4. Monsieur François-André Perrochet, avocat, domicilié à Saint-Légier
5. Monsieur Jean-François Perrochet, agriculteur, domicilié à Auvernier, lesquels comparants ont exposé et convenu ce qui suit :

#### I Exposé

1. James Perrochet [2]
2. Suzanne Guye née Perrochet
3. Elisabeth de Neergaard née Perrochet
4. André Perrochet
5. François Perrochet

ont recueilli dans la succession de leur mère, Lina Perrochet née Baillot, veuve d'Alphonse-James [4], domiciliée à Auvernier, décédée au dit lieu le 15 août 1946, en leur qualité de seuls héritiers de la défunte, selon certificat d'hérédité délivré par le notaire Charles Bonhôte le 10 novembre 1946, les immeubles désignés comme suit à teneur d'un extrait délivré par le Conservateur du Registre foncier de Boudry, le 2 décembre 1946, annexé à la minute :

#### Intitulé du chapitre

Les héritiers de Perrochet née Baillot Rose-Lina, qui sont ses enfants, savoir : 1.- Perrochet James-Alphonse [2] ; 2.- Guye née Perrochet Marie-Suzanne, femme de Henri-Auguste-Ulysse ; 3.- de Neergaard née Perrochet Lina-Elisabeth, femme séparée de biens de Viggo ; 4.- Perrochet François-André ; 5.- Perrochet Jean-François, tous ffeu Alphonse-James [4] (Communauté héréditaire).

#### Cadastre d'Auvernier

##### Bâtiments.

Article mille trois cent quatre-vingts (1380) Fontenette, bâtiment et jardin de cinq cent seize mètres carrés (516 m<sup>2</sup>). Limites : Nord le chemin des Fontenettes ; Est 1436 ; Sud la route cantonale ; Ouest 1379. (*Fontenettes 10*).

##### Subdivisions :

pl.fo.30, No 57, Fontenette, logements	135 m <sup>2</sup>
« 58, « , véranda	10 m <sup>2</sup>
« 59, « , jardin	371 m <sup>2</sup>

Provient de l'article 1380 modifié par des constructions.

Article neuf cent soixante-quatre (964) A Auvernier, bâtiment et place de deux cent huitante-sept mètres carrés (287 m<sup>2</sup>) (*No 17*)

Limites ; Nord 402, 200 ; Est 953, 202 ; Sud 202 ; Ouest la rue publique, 904.

##### Subdivisions :

pl. fo. 1, No. 153, A Auvernier, logement, grange, écurie	196 m <sup>2</sup>
« 154, « , place	91 m <sup>2</sup>

Passage selon plan cadastral.

Article neuf cent cinquante-trois (953) (*No 17*) A Auvernier, bâtiment et cour de cent seize mètres carrés (116 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord et est 200 ; Sus 202 ; Ouest 964.

##### Subdivisions :

pl. fo. 1, No. 155, A Auvernier, étable	5 m <sup>2</sup>
« 156, « , cour	111 m <sup>2</sup>

- 1.- Le mur limite de cet article contre le No. 144 article 200 sera d'une hauteur de cinq pieds depuis le sol.  
 2.- Le puits du No. 144, fo.1 article 200 contre l'article ci-dessus subsistera dans son état actuel.  
 Acte du 25 avril 1871. Signé Baillot notaire.  
 Passage selon plan cadastral.

Article neuf cent soixante-cinq(965) plan folio 2, numéro 5. Verger de la Cage, verger de cent sept mètres carrés (107 m<sup>2</sup>).

Limites : Nord le chemin des Grandes Ruelles ; Est 1134 ; Sud 384, 654 ; Ouest 574.

Passage et fossé selon plan cadastral.

Article mille huit cent nonante-un (1891) A Auvernier, bâtiments et place de cinq cent vingt-deux mètres carrés (522 m<sup>2</sup>).

Limites : Nord et Est 1890; Sud chemin des Fontenettes; Ouest rue publique.

Subdivisions :

pl. fo. 2, No. 193, A Auvernier, grange et écurie	217 m <sup>2</sup>
« 214, « , porcherie	16 m <sup>2</sup>
« 249, « , couvert et place	289 m <sup>2</sup>

Provient des articles 1542 divisé, 1543 supprimé.

Cet article jouit du droit perpétuel de poser une conduite d'eau le long du chemin des Fontenettes du côté Nord de ce chemin depuis l'extrémité Est du dit chemin jusqu'à son extrémité ouest, soit jusqu'à la rue publique du village. Acte du 26 décembre 1882, reçu Em. Baillot notaire.

#### Cadastre d'Auvernier

Champs.

Article deux mille quatre cent trois (2403) Les Prés d'Areuse, bâtiment, champ de cinquante-huit mille cent cinquante quatre mètres carrés (58.154 m<sup>2</sup>).

Limites : Nord chemin public, 1137, 1581, 2068, 2157 ; Est 2141, 2073, 2069, 2068, 2140 ; Sud 2348, 2404, 2405, 1838 ; Ouest chemin public, 1137.

Subdivisions :

pl. fo.30, No. 48, Les Prés d'Areuse, champ	34.644 m <sup>2</sup>
31, « 28 ; « , remise	162 m <sup>2</sup>
« 37, « , champ	23.348 m <sup>2</sup>

Provient des articles 2047, 2048 divisé, 2046, 758 supprimés.

Passage selon plan cadastral.

Article deux mille quatre cent quatre (2404) plan folio 31, numéro 38, Les Prés d'Areuse, champ de quatorze mille six cent trente-huit mètres carrés (14638 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 2348 ; Est, 2348, 2349 ; Sud 337, 217, 1167 ; Ouest 2405.

Provient de l'article 2048 divisé.

Passage selon plan cadastral.

#### Cadastre de Boudry

Champs.

Article mille trois cent dix-neuf (1319) plan folio 23, numéro 28, Les Bandières, champ de sept mille trois cent septante mètres carrés (7370 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 1011, 499, 497, 1642 ; Est le territoire de Colombier ; Sud 501 ; Ouest 500, 883.

Passage selon plan cadastral.

Article deux mille six cent seize (2616) plan folio 23, numéro 43, Les Bandières, champ de six mille quarante-huit mètres carrés (6048 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 1319 ; Est le territoire de Colombier ; Sud 2617 ; Ouest 500.

Provient de l'article 501 divisé.

Passage selon plan cadastral.

Article deux mille cinq cent trente-un (2531) plan folio 23, numéro 40, Chézard, champ de trois mille deux cent septante-quatre mètres carrés (3274 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord le chemin de fer Régional ; Est 2532 ; Sud 1318 ; Ouest 2530.

Provient de l'article 1316 divisé.

Passage selon plan cadastral.

Article deux mille cinq cent trente-trois (2533) plan folio 23, numéro 42, Chézard, champ de cinq mille cinq cent septante-trois mètres carrés (5573 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord le chemin de fer Régional ; Est le territoire de Colombier ; Sud 1318 ; Ouest 2532.

Provient de l'article 1317 divisé.

Passage selon plan cadastral.

#### Cadastre d'Auvergnier

Vignes.

Article cinq cent quatre-vingt-sept (587) plan folio 32, numéro 15, Sahu, vigne de sept cent quarante-un mètres carrés (741 m<sup>2</sup>).

Limites : Nord 487, 973, 19 ; Est 777 ; Sud la route cantonale ; Ouest 594.

Article dix-neuf (19) plan folio 32, numéro 12, Sahu, vigne de mille six cent trente-trois mètres carrés (1633 m<sup>2</sup>).

Limites : Nord 630, 1093 ; Est 1093 ; Sud 891, 777, 587 ; Ouest 973.

Passage selon plan cadastral.

Article mille huit cent deux (1802) plan folio 24, numéro 79, Rochettes, vigne de mille quatre cent quarante-cinq mètres carrés (1445 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord route cantonale, chemin public ; Est 1638, chemin public ; Sud chemin public ; Ouest 1801.

Provient des articles 1635, 1636 divisés, 1637 supprimé.

Article mille sept cent soixante-huit (1768) plan folio 14, numéro 70, Lerin, vigne de trois mille cent cinquante-six mètres carrés (3156 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord et Sud chemins publics ; Est 1769 ; Ouest 1767.

Provient de l'article 1768 diminué de 184 m<sup>2</sup> cédés au chemin public.

Passage selon plan cadastral.

Article mille sept cent vingt-neuf (1729) plan folio 10, numéro 41, Grand'vignes, vigne de trois mille huit cent nonante-sept mètres carrés (3897 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 1728, 1727 ; Est chemin des Dortines ; Sud 230 ; Ouest 1097.

Provient des articles 864,763, 840,731 divisés.

Passage selon plan cadastral.

Article mille sept cent treize (1713) plan folio 7, numéro 43, Brena du Plan, vigne de mille sept cent septante-six mètres carrés (1776 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 1580 ; Est 274 ; Sud chemin des Grandes Ruelles ; Ouest 1714.

Provient des articles 55, 837 divisés, 596, 813 supprimés.

Passage selon plan cadastral.

Article mille cinq cent quatre-vingts (1580) plan folio 7, numéro 42, Brena du Plan, champ de quatre mille trente mètres carrés (4030 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 235, 1089, 234 ; Est 1579, 271 ; Sud 274, 596, 813, 837, 64 ; Ouest chemin de Plan de Brena.

Provient des articles réunis 946, 951, 959, 967 et de l'article 1158 divisé.

Passage selon plan cadastral.

Article quatre cent nonante-cinq (495) plan folio 10, numéro 2, Grand'vignes, vigne de cinq cent septante-deux mètres carrés (572 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord le chemin de Ceylard ; Est le chemin des Grand'vignes ; Sud et Ouest 228.

Article huit cent vingt-neuf (829) plan folio 9, numéro 26, Borbaz, vigne de neuf cent nonante mètres carrés (990 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 410, 597 ; Est 597, 798 ; Sud le chemin des Borbaz ; Ouest 761,145 et 176

Passage selon plan cadastral.

Cadastre de Colombier

Vignes.

Article neuf cent soixante-trois (963) plan folio 39, numéro 23, Les Brena Dessous, vigne de mille cinq cent huitante-cinq mètres carrés (1585 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 402, 43 ; Est 1172 ; Sud 603 ; Ouest la route cantonale.

Passage selon plan cadastral.

Article neuf cent soixante-cinq (965) plan folio 39, numéro 28, Le Décombreu, vigne de mille sept cent septante mètres carrés (1770 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 225 ; Est le chemin du Décombreu ; Sud 44 ; Ouest 730, 605, 643.

Passage selon plan cadastral.

Article neuf cent septante-un (971) plan folio 47, numéro 34, Aux Grands Champs, vigne de huit cent soixante-deux mètres carrés (862 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 670 ; Est 772 ; Sud le chemin des Brena-Dessus ; Ouest 140

(B) Les mêmes ont recueilli des Hoirs de Anna-Pauline Bonnet née Paris, par acte de délivrance de legs, du 12 juin 1914 et déclaration des héritiers de Dame Bonnet née Paris, du 31 décembre 1915, les immeubles formant les articles 1385 et 1386 du cadastre d'Auvernier et ont acquis en commun des Hoirs d'Anna-Pauline Bonnet née Paris, les articles 139 et 140 du cadastre d'Auvernier, par acte du 6 décembre 1919, reçu E. Paris notaire, l'article 140 ayant été depuis supprimé pour devenir le nouvel article 1629.

Selon un plan du géomètre cantonal du 18 novembre 1946, déposé au Registre foncier de Boudry en date du 26 novembre 1946, divers immeubles des enfants de feu James Perrochet ont été modifiés, notamment les articles 1385 et 1386 qui forment les nouveaux articles 1892 et 1893 du cadastre d'Auvernier.

Ces immeubles sont désignés comme suit au cadastre d'Auvernier, à teneur d'un extrait délivré par le Conservateur du Registre foncier de Boudry, le 2 décembre 1946, annexé à la minute :

Cadastre d'Auvernier

Chapitre intitulé à folio 1293.

Perrochet les enfants de Alphonse James qui sont : James Alphonse, Marie-Suzanne, Lina-Elisabeth, François-André et Jean-François, chacun pour 1/5 (Copropropriété).

Article cent trente-neuf (139) plan folio 30, numéro 4, Geboux, vigne de six cent soixante-huit mètres carrés (668 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord la route cantonale ; Est 423 ; Sud 134 et 140 ; Ouest 200.

Article mille six cent vingt-neuf (1629) plan folio 30, numéro 78, Geboux, vigne de mille deux cent soixante-sept mètres carrés (1267 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 200, 139 ; Est 1628 ; Sud 153, 1387, 1386, 1385 ; Ouest 713.

Provient de l'article 140 supprimé et de l'article 134 divisé.

Passage selon plan cadastral.

Article mille huit cent nonante-deux (1892) plan folio 30, numéro 101, Fontenette, vigne de huitante mètres carrés (80 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord et Est 1893 ; Sud chemin public ; Ouest 1399.

Provient de l'article 1385 divisé.

Article mille huit cent nonante-trois (1893) Fontenette, verger et vigne de trois mille cent dix-sept mètres carrés (3117 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 713, 1629 ; Est 153, 1592 ; Sud 1894, chemin des Fontenettes ; Ouest 1892, 1399.

Subdivisions :

pl. fo.30, No 102, Fontenette, verger	1484 m <sup>2</sup>
« 103, « , vigne	1633 m <sup>2</sup>

Provient des articles 1385, 1387, 1388 divisés, 1386, 1593 supprimés.

Passage selon le plan cadastral.

(C). Les mêmes sont propriétaires des immeubles formant les articles 1542, 1388, 1387 et 1593 du cadastre d'Auvernier, qu'ils ont conservé en indivision depuis la mort de leur père James Perrochet, décédé à Auvernier le 16 juin 1918.

Ces articles ont été modifiés par le plan du géomètre cantonal sus-mentionné, du 18 novembre 1946 et forment actuellement les articles 1890 et 1894, désignés comme suit au cadastre d'Auvernier, à teneur de l'extrait du registre foncier e Boudry, délivré le 2 décembre 1946 :

Article mille huit cent nonante (1890) A Auvernier, bâtiments place et verger de deux mille cent huitante-cinq mètres carrés (2185 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 1550, 1551 ; Est 1551, 1399 ; Sud chemin des Fontenettes, 1891 ; Ouest 1891, rue publique.

Subdivisions :

pl.fo.2, No : 103, A Auvernier, logement	129 m <sup>2</sup>
« 104, « , logement	131 m <sup>2</sup>
« 105, « , galerie	32 m <sup>2</sup>
« 190, « , buanderie, bûcher	35 m <sup>2</sup>
« 106, « , cour	25 m <sup>2</sup>
« 248, « , jardin, verger	1833 m <sup>2</sup>

Provient de l'article 1542 divisé. (2185 m<sup>2</sup>)

Cet article jouit du droit perpétuel de poser une conduite d'eau le long du chemin des Fontenettes du côté Nord de ce chemin, depuis l'extrémité Est du dit chemin, jusqu'à son extrémité Ouest, soit jusqu'à la rue publique du village.

Acte du 26 décembre 1882, reçu Em. Baillot notaire.

Article mille huit cent nonante-quatre (1894) Fontenette jardin et vigne de six cent onze mètres carrés (611 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord et Ouest 1893 ; Est 1592 ; Sud chemin public.

Subdivisions :

pl.fo.30, No.104, Fontenette, jardin	320 m <sup>2</sup>
« 105, « , vigne	291 m <sup>2</sup>

Provient des articles 1387, 1388 divisés.

(D). Les parties ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de partage de tous les immeubles sus-désignés.

## II. Estimation des immeubles

D'un commun accord, les immeubles sont estimés comme suit :

### A. Immeubles provenant de la succession de Madame Lina Perrochet née Baillot

Article	Lieu	Nature	m <sup>2</sup>	Estimation
---------	------	--------	----------------	------------

#### Auvernier

1380	Les Fontenettes	maison	516	Fr. 53.500.-
---		Estimation cadastrale		Fr. 45.000.-
---		Assurance du bâtiment		Fr. 45.000.-
		police 301, plus 50 %		
964	A Auvernier	maison	201 )	
953	«	place, cour	202 )	Fr. 10.500.-
965	Verger de la Cage	verger	107 )	
		Estimation cadastrale		Fr. 10.400.-
		Assurance du bâtiment		Fr. 15.800.-
		Police 331, plus 50 %		
1891	A Auvernier	ferme	522	Fr. 13.000.-
		Estimation cadastrale		Fr. 17.000.-
		Assurance du bâtiment		Fr. 20.600.-
		Police 110, plus 50 %		
		Porcherie police 353 pour		Fr. 1.500.-

#### Colombier

2403	Les Prés d'Areuse	remise	162	
		champ	57992	21.48 poses
2404	«	champ	14638	<u>5.42</u>
				26.90 Fr. 18.830.-

Article	Lieu	Nature	m <sup>2</sup>	Estimation
---------	------	--------	----------------	------------

#### Boudry

1319	Les Bandières	champ	7370	2.73
2616	«	«	6048	2.24
2531	Les Chézards	«	3274	1.21

2533	«	«	5573 (22265)	<u>2.06</u> 8.24	5.770.-
587	Sahu	vigne	741	2.10	1.470.-
19	«	«	1633	4.64	3.248.-
1802	Rochettes	«	1445	4.10	2.870.-
1768	Lerin	«	3156	8.96	5.850.-
1729	Grand'vignes	«	3897	11.07	4.430.-
1713	Brena du Plan	«	1776	5.00	2.100.-
1530	2	champ			
	(à reconstituer)		4030	14.31	<u>2.400.-</u>
		Total intermédiaire			Fr. 123.968.-
495	Grand'vignes	vigne	572	1.62	685.-
829	Borbaz	champ	990		780.-

ce terrain sera échangé par la suite contre l'article 274, Brena du Plan, vigne de 680 m<sup>2</sup> propriété de Mr. Godet, la soulte pour la différence de surface reviendra à l'hoirie James Perrochet.

#### Colombier

971	Grands Champs	vigne	862	2.45	980.-
965	Le Décombreu		1770	5.00	2.100.-
963	Brena-Dessous		1585	4.50	<u>700.-</u>
					Fr. 129.213.-

Total de l'estimation des immeubles recueillis dans la succession de Madame Lina Perrochet née Baillot.

#### B. Immeubles provenant des Hoirs de Madame Anna-Pauline Bonnet née Paris

1892	Fontenettes	vigne	80		Fr. 240.-
1893	«	verger	1484 )		
		vigne	1633 )		9.138.-
139	Geboux	vigne	688	1.90	1.300.-
1629	«	plantage	1267	3.60	<u>1.500.-</u>
					Fr. 12.178.-

Total de l'estimation des immeubles de la succession de Madame Anna-Pauline Bonnet née Paris.

#### C. Immeubles provenant de la succession de feu Alphonse James Perrochet [4].

1890	A Auvernier	maison	2185		
		meublier de cave			Fr. 56.500.-
	Estimation cadastrale,	immeuble			Fr. 45.000.-
	« ,	meublier de cave			Fr. 5.514.-
	Assurance du bâtiment				Fr. 50.500.-
	Police 339, plus 50 %, Bûcher				Fr. 1.000.-, police 111 plus 50 %
1894	A Auvernier,				
	Fontenettes	jardin	320		
		vigne	291		<u>Fr. 1.833.-</u>
					Fr. 58.333.-

Total de l'estimation des immeubles de la succession de M. Alphonse James Perrochet.

#### Récapitulation

A. Total des immeubles recueillis dans la succession de Madame Lina Perrochet née Baillot	Fr. 129.213.-
B. Total des immeubles recueillis et acquis des Hoirs de Madame Anna-Pauline Bonnet	Fr. 12.178.-
C. Total des immeubles encore en indivision de la succession Alphonse James Perrochet [4]	<u>Fr. 58.333.-</u>
Total cent nonante-neuf mille sept cent vingt-quatre	Fr. 199.724.-
	=====

III. Attributionsà Messieurs James [2] et André Perrochet

Les immeubles ci-après sont attribués à Messieurs James et André Perrochet, qui en deviennent co-propriétaires chacun pour une demie :

Cadastre d'Auvernier

1. Maison d'habitation formant l'article 1890 avec mobilier de cave, attribuée pour le prix d'estimation de	Fr.	56.500.-
2. Article 1892, Fontenette, vigne de 80 m <sup>2</sup> estimée à	Fr.	240.-
soit pour chacun d'eux Fr. 28.370.-	Fr.	56.740.-
		=====

à Monsieur James Perrochet [2]

Les immeubles ci-après sont attribués en toute propriété à Monsieur James Perrochet :

Cadastre d'AuvernierArticle 1802, Rochettes, vigne de 1445 m<sup>2</sup>, estimée Fr. 2.870.-Cadastre de Colombier

Article 963, Brena-Dessous, vigne de 1585 m <sup>2</sup> , estimée	Fr.	700.-
	Fr.	3.570.-
		=====

à Madame Suzanne Guye née Perrochet

Les immeubles ci-après sont attribués en toute propriété à Madame Suzanne Guye née Perrochet :

Cadastre d'Auvernier

Article 1768, Lerin, vigne de 3156 m <sup>2</sup> , estimée à	Fr.	5.850.-
Article 139, Geboux, vigne de 668 m <sup>2</sup> , estimée à	Fr.	1.300.-
Article 1629, Geboux, plantage de 1267 m <sup>2</sup> estimé à	Fr.	1.500.-
Article 1893, Fontenettes, vigne et verger de 3117 m <sup>2</sup> , est à	Fr.	9.138.-

Cadastre de Colombier

Article 871, Grand Champ, vigne de 862 m <sup>2</sup> , estimée	Fr.	980.-
Article 965, Le Décombreau, vigne de 1770 m <sup>2</sup> , estimée	Fr.	2.100.-
	Fr.	20.868.-
		=====

à Madame Elisabeth de Neergaard née Perrochet

Les immeubles ci-après sont attribués en toute propriété à Madame Elisabeth de Neergaard née Perrochet :

Cadastre d'AuvernierMaison du Coin, avec cour et verger, formant les articles 964, 953 et 965 de 510 m<sup>2</sup> estimés Fr. 10.500.-

Article 1891, A Auvernier (ferme) de 522 m <sup>2</sup>	Fr.	13.000.-
Article 1713, Brena du Plan, vigne de 1776 m <sup>2</sup>	Fr.	2.100.-
Article 1580, « , champ de 4030 m <sup>2</sup>	Fr.	2.400.-
Article 829, Borbaz ; champ de 990 m <sup>2</sup>	Fr.	780.
		(28.780)

Cadastre de Boudry

Article 1319, Les Bandières, champ de 7370 m <sup>2</sup> )		
2616, « « de 6048 m <sup>2</sup> )	Fr.	5.770.-
2531, Les Chézards « de 3274 m <sup>2</sup> )		
2533, « « de 5573 m <sup>2</sup> )		
( 22 285 m <sup>2</sup> )		
	Fr.	34.550.-
		=====

à Monsieur André Perrochet

Les immeubles ci-après sont attribués en toute propriété à Monsieur André Perrochet :

Cadastre d'Auvernier

Article 587, Sahu, vigne de 741 m <sup>2</sup> , estimée à	Fr.	1.470.-
Article 19, «, 1633 m <sup>2</sup> , «	Fr.	3.248.-
Article 1729, Grand'vignes, vigne de 3897 m <sup>2</sup> estimée à	Fr.	4.430.-
	Fr.	9.148.-
		=====

à Monsieur François Perrochet

Les immeubles ci-après sont attribués en toute propriété à Monsieur François Perrochet :

Cadastre d'Auvernier

Maison des Fontenettes formant l'article 1380 de 516 m<sup>2</sup>,  
estimée à Fr. 53.500.-  
Article 1894, Fontenettes, jardin et vigne de 611 m<sup>2</sup>, est. Fr. 1.833.-  
Article 495, Les Grand'vignes, vigne de 572 m<sup>2</sup>, est. Fr. 685.-

Cadastre de Colombier

Article 2403, les Prés d'Areuse, champs et remise de 58.154 m<sup>2</sup>  
Article 2404, Les Prés d'Areuse, champ de 14.638 m<sup>2</sup> est.à Fr. 18.830.-  
Fr. 74.848.-  
=====

Récapitulation

Attribution à Monsieur James Perrochet [2]:  
personnellement Fr. 3.570.-  
en co-propriété avec son frère  
André Fr. 56.740.- : 2 = Fr. 28.370.- Fr. 31.940.-  
  
Attribution à Madame Suzanne Guye née Perrochet Fr. 20.868.-  
  
Attribution à Madame Elisabeth de Neergaard née  
Perrochet Fr. 34.550.-  
Attribution à Monsieur André Perrochet :  
personnellement Fr. 9.148.-  
en co-propriété avec son frère  
James Fr. 56.740.- : 2 = Fr. 28.370.- Fr. 37.518.-  
  
Attribution à Monsieur François Perrochet Fr. 74.848.-  
Cent nonante-neuf mille sept cent vingt-quatre francs Fr. 199.724.-  
=====

montant égal à la valeur totale des immeubles à partager.

Il sera tenu compte des valeurs d'attribution sus-indiquées dans l'acte de partage général des successions des époux Perrochet-Baillet et de la co-propriété Bonnet, acte qui interviendra d'ici au 30 juin 1947 au plus tard.

IV. Transfert immobilier

Monsieur André Perrochet est bien propriétaire de l'immeuble actuellement en nature de verger, formant l'article 1399 du cadastre d'Auvernier, désigné comme suit au cadastre de cette localité, à teneur d'un extrait du Registre foncier, délivré le 5 décembre 1946, annexé à la minute :

Article mille trois cent nonante-neuf (1399) plan folio 2, numéro 164, Fontenettes, vigne de mille neuf cent vingt-neuf mètres carrés (1929 m<sup>2</sup>).

Limites : Nord 713 ; Est 1385 ; Sud le chemin des Fontenettes ; Ouest 1398, 156, 1200.

Provient de l'article 717 divisé.

Passage selon plan cadastral.

Cet immeuble a été acquis de Francis-Albert Vuagneux par acte du 14 août 1917, reçu E. Paris notaire, pour le prix de six mille francs (Fr. 6.000.-)

Il est noté que Messieurs James et François Perrochet ont remis à leur frère Monsieur André Perrochet, une somme de deux mille francs (Fr. 2.000.-) chacun et qu'ils se sont comportés comme co-propriétaires chacun pour 1/3 de l'immeuble, sans qu'une modification ait été effectuée au Registre foncier.

Ensuite des arrangements intervenus dans le partage faisant l'objet du présent acte, Messieurs André et James Perrochet seront dorénavant co-propriétaires chacun pour 1/2 de l'article 1399 du cadastre d'Auvernier.

Afin de régulariser cette situation au Registre foncier, Monsieur André Perrochet déclare céder à son frère, Monsieur James Perrochet, qui accepte et déclare acquérir, une part de co-propriété de 1/2 de l'article 1399, en sorte que cet immeuble sera dorénavant possédé, en co-propriété chacun pour une demi par Messieurs James et André Perrochet.

#### V. Situation hypothécaire

Des extraits du Registre foncier délivrés les 2 et 5 décembre 1946, il résulte que : a. les articles 1890 et 1891 du Cadastre d'Auvernier sont grevés en faveur de Mesdemoiselles Marie-Sophie et Fanny-Louise Perrochet, décédées respectivement en 1902 et 1910 d'une inscription de gage immobilier prise le 15 avril 1902 sous numéro 295, Volume 21, pour sûreté d'une somme de Fr. 35.000.-

Par acte de ce jour, reçu comme le présent, cette inscription a été radiée définitivement.

b. les articles 964 et 953 du cadastre d'Auvernier, d'une inscription de gage immobilier, prise le 13 mars 1923 sous numéro 79, année 1923, en garantie d'une cédule hypothécaire au porteur de Fr. 8.500.- actuellement entre les mains du propriétaire, l'Hoirie Perrochet, cédule qui est remise séance tenante à l'attributaire, Madame Elisabeth de Neergaard née Perrochet, qui déclare par l'organe de son représentant la reprendre à sa charge exclusive, à l'entière décharge de la succession.

c. l'article 1380 du cadastre d'Auvernier, d'une inscription de gage immobilier prise le 18 septembre 1923 sous numéro 272, année 1923 pour sûreté d'un prêt de Fr. 30.000.- réduit actuellement à Fr. 5.200.-.

Cette dette hypothécaire est reprise par l'attributaire de l'article 1380, Monsieur François Perrochet, à l'entière décharge de la succession Perrochet.

d. tous les autres articles sont francs de gages immobiliers.

#### VI. Clauses et conditions de partage

1. Les immeubles sont attribués dans leur état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi.

2. L'entrée en jouissance a lieu :

pour les immeubles en nature de vigne, après les vendanges 1946

pour les immeubles en nature de champ et y compris la ferme, à la Saint-Martin, soit le 11 novembre 1946

pour les immeubles bâtis, le premier janvier 1947.

Dès la date de l'entrée en jouissance, les attributaires supportent les contributions et charges des immeubles qui leur ont été attribués.

3. Conformément aux dispositions de l'article 619 du CCS, la plus-value qui pourrait être réalisée par l'un ou l'autre des attributaires, en cas de vente des immeubles faisant l'objet du présent partage, sera réparti (sic) avec les co-héritiers. La plus-value consiste dans l'excédent sur la valeur d'attribution, diminué du 15% qui reste acquis à l'attributaire.

Par exemple, si un terrain attribué à Fr. 3.- le m<sup>2</sup> est revendu à Fr. 9.-, le 15% de l'excédent, soit Fr. 0,90 reste acquis à l'attributaire, le supplément de Fr. 5.10 se répartissant entre les co-héritiers et l'attributaire par parties égales.

Cette clause s'applique à tous les immeubles agricoles ou non, bâtis ou non. Sa durée est fixée à quinze ans, soit jusqu'au 31 décembre 1961 et une annotation sera faite au Registre foncier de Boudry, à la suite de la désignation de tous les immeubles.

4. Comme indiqué ci-dessus, il sera tenu compte des valeurs d'attribution dans l'acte de partage général qui sera établi d'ici fin juin 1947 au plus tard. Monsieur James Perrochet est chargé par les parties de rédiger cet acte et de la soumettre aux intéressés en temps voulu.

5. Madame Elisabeth de Neergaard née Perrochet, par l'organe de son représentant, accorde à Messieurs James [2] et André Perrochet, propriétaires de l'article 1890 du cadastre d'Auvernier, un droit de passage sur l'article 1891 du même cadastre à l'usage de ferme, par l'escalier et la cour (subdivision 249 de l'article 1891) pour accéder directement au chemin des Fontenettes. Ce droit de passage ne sera pas inscrit au Registre foncier.

Sa durée est fixée à vingt ans et pour autant que d'ici au 31 décembre 1966 la destination de l'article 1891 ne soit pas modifiée.

6. Pour le surplus, le partage a lieu sous les clauses et conditions de droit.

#### VII. Constitution de servitude – Droit de préemption

1. Messieurs James, André et François Perrochet et Monsieur Pierre Guye, au nom de sa mère, Madame Suzanne Guye née Perrochet, déclarent constituer sur les articles 1894, 1893 et 1399 du cadastre d'Auvernier, pour ces deux derniers articles, dans leur partie sud en nature de vigne et verger, immeubles sis aux Fontenettes en bordure de la route, cela au profit des dits articles et de l'article 1890, d'une restriction réciproque de bâtir en ce sens que les faits des constructions qui pourront être édifiées sur ces parcelles ne pourra dépasser la hauteur de dix mètres comptée à partir du niveau du chemin des Fontenettes. Les constructions qui seront édifiées ne pourront l'être

qu'à l'usage d'habitation et en aucun cas pour un usage industriel quelconque ou à l'usage de café-restaurant, tea-room et hôtel.

2. Messieurs James et André Perrochet d'une part et Madame Elisabeth de Neergaard d'autre part, conviennent de constituer la servitude ci-après entre l'article 1890 et l'article 1891 du cadastre d'Auvernier :

Interdiction au profit de l'article 1890 d'élever une construction sur l'article 1891 à une hauteur supérieure au faîte du toit actuel.

3. Madame Elisabeth de Neergaard née Perrochet, par l'organe de son représentant, accorde à Messieurs James et André Perrochet, un droit de préemption sur l'article 1891 du cadastre d'Auvernier. Ce droit est accordé pour une durée de vingt ans. Il sera inscrit au Registre foncier pour une première durée de dix ans, les parties s'engagent à renouveler l'inscription à l'expiration du délai de 10 ans. Pour le surplus, les dispositions de l'article 681 du CCS sont applicables à ce droit de préemption.

#### VIII. Autorisation

Conformément à l'arrêté fédéral du 19 janvier 1940 modifié le 7 novembre 1941 sur les immeubles agricoles, le présent transfert et partage immobilier a été ratifié ainsi que cela résulte d'une décision du Département de Justice, annexée à la minute.

#### Etat-civil

Les justifications prévues par la loi ont été faites.

#### Dont acte

Ecrit sur six feuilles minute doubles, comportant vingt-deux pages utiles, lu aux comparants qui ont déclaré que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté, puis l'ont signé avec moi, notaire à Auvernier, les an, mois et jour que-dessus.

La minute est signée : J. Perrochet- P.-F Guye – B. Perrochet – A. Perrochet – J.-F Perrochet – Charles Bonhôte not.

Expédition exécutoire certifiée conforme à la minute, délivrée à Monsieur James Perrochet à Auvernier.

Comprend Sceau du Notaire « Charles Bonhôte Notaire Peseux ».

+ quittance quintuple : Reçu pour lods : 507.80 ; Neuchâtel, le 17 janvier 1947, signée par le Comptable de l'Etat.

+ inscription au registre foncier (35.- Fr.) Boudry le 30 décembre 1946.

Notes au crayon : James Perrochet a reçu de sa mère, la moitié de la Maison Carrée :

soit 2.185 m<sup>2</sup> + 80 m<sup>2</sup> (pr 1/2)

+ Rochettes 1.445 m<sup>2</sup> + Breina-Dessous 1.585 m<sup>2</sup> = 3.030 m<sup>2</sup> vignes





## Douzième partie

### James Alphonse PERROCHET [2] (1886-1973)

**James Alphonse PERROCHET [2]** est né le 12 mars 1886 à Auvernier. Il est le fils de Alphonse James PERROCHET [4] et de Rose Lina née BAILLOT.

Voir plus loin l'arbre comprenant ses parents et ses enfants.

Très peu de documents privés sont restés dans les papiers de famille.

Une lettre du Locle, datée d'un 22 juillet (année non mentionnée, éventuellement 1892 ! il aurait six ans) adressée à sa mère contient les informations suivantes :

Chère maman

J'ai été à la forêt, nous avons ramassé des fougères. Je m'amuse avec André au volant et aux fléchettes, à coucou, etc. Je sais bien mon livret. Je me réveille quelques fois à six heures du matin. J'ai été à la filature de verre, on a fait un chien, un cygne, deux perroquets ; j'ai été chez Tante Cécile, j'ai dîné chez elle. J'envoie dans ma lettre 4 fils de verre, tu en garderas un pour moi. Je dirai d'autres détails dans la prochaine lettre. Il faut donner un bon baiser à toute la famille , à Papa, aux tantes, à Clobance, à Suzy, à Condor et à Baici. Adieu chère maman, reçois un bon baiser de ton fils James.

Un fac-similé du document est donné plus bas.

En août 1897, âgé de onze ans, il écrit les trois lettres suivantes :

**Auvernier, le 22 août 1897**

Cher papa

J'espère que tu as fait un bon voyage en tout cas ici le temps était très agréable pour voyager, j'espère qu'il était le même là-bas. Etais-tu en poste ou dans le supplément ? Ici tout va bien. Hier les hommes ont fini à six heures de monter les sacs, Pierre a rentré le tonneau après avoir tiré les sacs, le tonneau n'était pas brûlé, il sentait mauvais et il coulait, Pierre l'a rincé après le souper ; à six heures nous avons monté l'enveloppe du blé au sollier où nous avons fait un tas pour mélanger cet hiver avec les betteraves. Le blé de seconde qualité nous l'avons cuit pour les vaches, il y en avait environ 9 mesures, soit 180 litres. Hier soir à 4 heures James Maccabez a été au fumier, une fois revenu, il a été chercher 4 tas de foin pour Pierre Mäder, aussi le matin James a eu de l'ouvrage à poutzer les chevaux.

Hier maman a eu Mad. Alphonse Junod pour effiler et enfiler les haricots. Ce matin le temps a l'air de s'arranger. Si tu as l'occasion de voir le postillon tu le salueras bien de ma part, s'il te plaît. A mon carnet : J'ai eu « Très bon commencement 10 b.n. ». Tout le monde va bien à la maison. J'espère qu'oncle Louis se fait du bien à ce bon air.

Maman, Suzanne, Elisabeth, (Condor), André, Madelon, Francis te saluent. Salue Oncle Louis, M. Bachelin, M. Matthys.

Cher papa reçois un bon baiser de ton fils affectionné. James

P.S. au dos de la page

Maman te fait dire que les tantes descendront demain pour deux jours à Boudry et qu'Oncle Auguste y va aussi demain avec Madame Dunoyer.

Adieu.

#### **Auvernier, le 26 août 1897**

Cher papa

Tout va bien à la maison, les jours les hommes ont chargé du fumier. Les vaches mangent le blé dont je t'ai parlé dans la dernière lettre. Aujourd'hui Pierre Mäder a raclé les sentiers comme tu lui en avais parlé. Mr Fritz Galland nous l'a fait conduire sur la route de Colombier. Quand je suis revenu de l'école tout était prêt.

Au moment où j'écris cette lettre maman en reçoit une de toi qui nous dit que tu as été au Gurnigel tu as le même temps qu'ici pluie éternelle. Suzanne commence de mieux aller, j'espère qu'elle guérira vite. As-tu vu le postillon, est-ce le même que l'année passée ? Aujourd'hui j'ai été chez tante Lina à Peseux qui m'a demandé ton adresse, car je crois que c'est pour de la justice de paix car il y avait avec elle une femme. Puis j'ai aussi été chez oncle Auguste porter des livres anglais à cousine Marie. Oncle Auguste a acheté une tente du militaire à Auguste elle est très grande.

Salue : Oncle Louis, Mr Bachelin, Mr Matthys et Mr le Postillon.

Reçois cher papa un bon baiser de ton fils qui t'aime

/signé/ J. Perrochet fils (avec paraphe)

PS Recevez les bonnes salutations de toute la maisonnée. Adieu.

#### **Auvernier, le 29 août 1897**

Cher papa,

Je t'écris cette lettre pour te montrer que l'on pense à toi. Hier les hommes ont mené du fumier malgré les averses qu'il faisait. Je pense que vous n'aviez non plus grand beau temps là-bas. Ce matin nous nous sommes amusés dehors car le temps s'arrange. Cet après midi Charles Bôle est venu chez nous pendant que nous causions la sonnette vibre et devant la porte qui voit-on Hans Oesch avec deux messieurs. Ils venaient de chez Pierre Mäder. Nous avons regardé les vaches, les chevaux. Puis il a été à la Viticulture. Maman lui a dit de venir une autre fois, il a dit qu'il viendrait peut être après les vendanges. Il regrettait beaucoup de ne pas te voir. Il nous a dit qu'il [est] toujours à Erlach. Il a dit à Maman que la vigne avait passablement gelé là-bas.

Sur ces entrefaites Charles Bôle a manqué son régional, il est resté chez nous jusqu'au prochain. Cet après-midi il a fait très chaud. Pendant que j'écris ta lettre Elisabeth, André, Madeleine et François ont été jusque chez oncle Auguste faire une commission pour maman. J'espère que tu jouis un peu du bon air malgré les pluies torrentielles. Mr Weber est venu ce matin et a dit que Suzanne allait un peu mieux. J'espère qu'elle se guérira promptement car c'est une maladie terrible. J'ai eu à mon carnet « très content 10 b. n ». Reçois les embrassades de toute la maisonnée.

Salue Mr Bachelin, Mr Matthys et le postillon.

Reçois, cher papa, un bon baiser de ton fils affectionné.

/signé/ J. Perrochet fils (avec paraphe)

P S Marie part mardi matin et Marie Turi vient mercredi ou jeudi.

Adieu

Le style est extrêmement plaisant, il donne de nombreux détails intéressants et il suit les affaires du train de maison comme un petit maître. On aimerait bien savoir pourquoi il mentionne aussi souvent le postillon. A-t-il fait un trajet avec lui ? La signature de « *J. Perrochet fils* » est très sympathique et sous entendait une grande admiration pour son père.

Le Livret de service militaire d'Alphonse James Perrochet [2] nous fournit des informations succinctes ; notons que comme son père il est incorporé dans l'artillerie, ce qui deviendra une solide tradition dans la famille.

1905 Artillerie, conducteur de batterie attelée.  
1906 Octobre 2 Appointé conducteur  
1906 Novembre 9 Brigadier  
1907 Novembre 26 Lieutenant  
1911 Décembre 31 1er Lieutenant  
31 Décembre 1927 Capitaine d'Artillerie  
31 Décembre 1939 Major.

Depuis l'Ecole de Recrues à Bière en 1906 de 58 jours, jusqu'au 24 décembre 1945, avec une dernière période de 21 jours de service actif, James Perrochet a effectué 1418 jours de service, dont 523 entre 1914 et 1918 et 407 entre 1939 et 1945.

Un arbre généalogique ainsi que des documents officiels ne suffisent pas pour évoquer la personnalité de James Alphonse PERROCHET [2], seuls les souvenirs personnels écrits par son fils Jean-Jaques permettent d'évoquer avec chaleur les faits marquants de sa vie.

Nous pouvons tout de même relever les principaux points suivants :

Le 24 janvier 1918, James Alphonse PERROCHET [2] épouse Jeanne Elisabeth PETER CONTESSE, originaire de La Sagne, née le 16 août 1892 à Corcelles-Cormondrèche.

Le couple donne naissance à trois enfants :

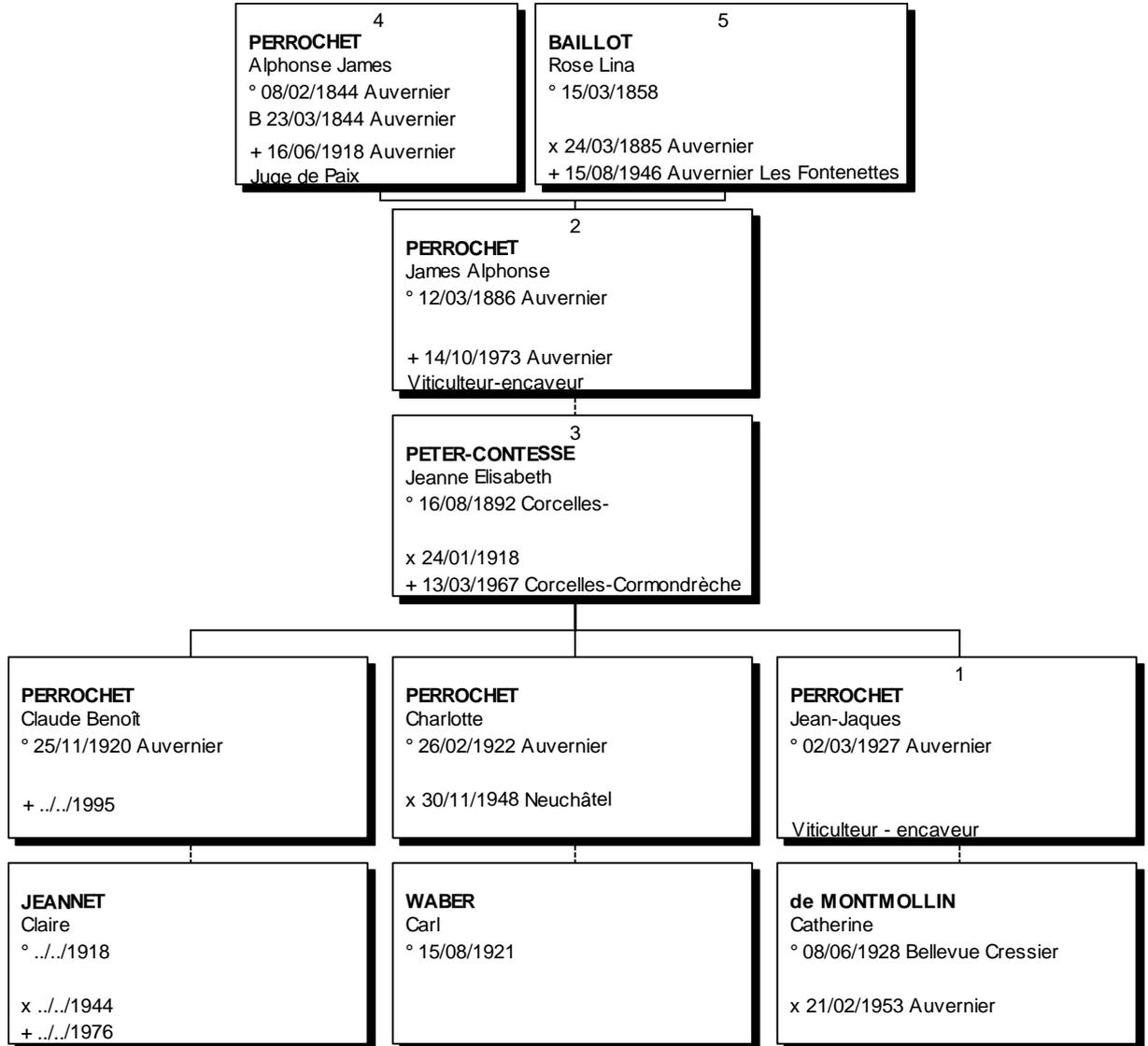
L'aîné, prénommé Claude Benoît est né le 25 novembre 1920 à Auvernier. Il épouse Claire JEANNET en 1944.

Le deuxième enfant est une fille, prénommée Charlotte, née le 26 février 1922 à Auvernier, elle épouse Carl WABER, né le 15 août 1921 en 1948.

Le troisième et dernier enfant, prénommé Jean-Jaques, est né le 2 mars 1927 à Auvernier.

Jean-Jaques PERROCHET [1], qui porte le No Sosa 1, est l'auteur de ce volume de souvenir. Au passage il faut impérativement mentionner que son prénom ne comporte pas de « c » dans le Jaques, comme ses ascendants portant le même prénom.





James Alphonse Perrochet [2] est né le 12 mars 1886 à Auvernier, la photographie suivante porte l'indication de mai 1887, il est âgé de 14 mois.



je me réveille quelque-  
fois à six heures du matin  
j'ai été à la filature de  
vère on a fait un chien  
un cigne deux perroquets  
j'ai été chez tante  
Lucile j'ai dîné chez  
elle. j'envoie dans ma  
lettre 4 fils de vère tu  
en garderas un pour  
moi. je dirai d'autres  
détails dans la pro-  
chaine lettre



Loche, 22, juill<sup>et</sup>

Chère

maman,

j'ai été à la forêt  
nous avons ramassés  
des fougères. je ma-  
nuse avec André au  
volant ai au flechettes  
à cocou etc. je sai bien  
mont livret.

il faut donner un  
bon biser à toute la  
famille à papa aux tantes  
à Suzette à Clotance à  
condor et à Bâici.  
Adieu chère maman  
reçois de ton un bon  
bon baiser de ton fils  
j'ai mes,

En août 1913 on rencontre trois fiers artilleurs devant la Maison Carrée, de gauche à droite, James Alphonse [2], Alphonse James [4] et André Perrochet.



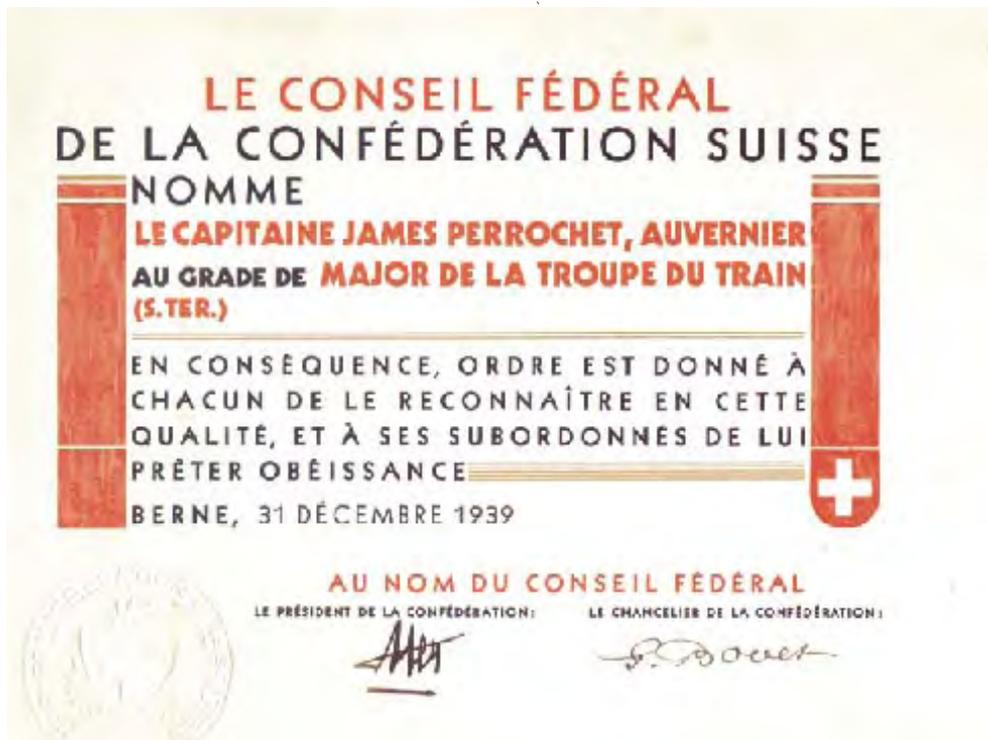
Ces photographies de mars 1936 montrent James Alphonse Perrochet [2] et son épouse Jeanne Elisabeth, née Péter-Contesse, au verger Bonnet voisin.

Derrière James, la maison Humbert-Droz, successeur de Schwander menuisier, est bien visible.

La mère de Jean-Jaques [1], au pied du griottier ; on distingue dans le fond la maison Ducommun-Nuding.



Le 31 décembre 1939, le Conseil Fédéral de la Confédération Suisse nomme le Capitaine James Perrochet, Auvernier, au grade de Major de la Troupe du train.



Léo Wunderle de « Wunderle Weinhandlung Luzern » a croqué James Alphonse [2] lors du centenaire de Mauler & Cie à Môtiers en 1959.



Incrustons ici trois actes notariés datant de 1947 et 1950 :

Transfert immobilier entre James Alphonse Perrochet [2] et sa sœur Madame Elisabeth de Neergaard, née Perrochet :

**Transfert immobilier du 30 octobre 1947**

*[Référence : 1947\_10\_30\_transfert\_e\_de\_neergaard\_ja\_perrochet]*

Venderesse : Elisabeth de Neergaard née Perrochet.

Acquéreur : James Alphonse Perrochet [2], ffeu Alphonse James [4].

Objet du transfert : article 1828 du cadastre d'Auvernier.

Etude Charles Bonhôte Notaire Peseux (Neuchâtel)

Minute No 33 ; Dossier No IV.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le trente octobre, par devant moi, Charles Bonhôte notaire à Peseux, comparaissent :

D'une part : Madame Elisabeth de NEERGAARD née Perrochet, domiciliée à Valdemarskilde (Danemark) ici représentée par Mademoiselle Marguerite Hiltbrunner à Peseux, agissant en vertu d'une procuration générale délivrée le 16 novembre 1945, annexée à la minute.

D'autre part : Monsieur James Alphonse PERROCHET [2], fils de feu Alphonse James, domicilié à Auvernier,

Lesquels comparants m'ont requis de dresser l'acte de transfert immobilier ci-après :

Madame Elisabeth de Neergaard née Perrochet, par l'organe de Mademoiselle Hiltbrunner, déclare vendre à Monsieur James Perrochet qui accepte et déclare acquérir l'immeuble en nature de vigne, sis à la Fleurette à Auvernier, désigné comme suit au cadastre de cette localité, à teneur d'un extrait délivré par le Conservateur du registre foncier de Boudry, le 28 octobre 1947, annexé à la minute :

**Cadastre d'Auvernier**

Article mille huit cent vingt-huit (1828) FLEURETTE, vigne et bois de neuf cent trente mètres carrés.

Limites : Nord route cantonale ; Est 1829 ; Sud 1345 ; Ouest 1827.

Subdivisions :

pl.fo. 33, no. 89, FLEURETTE, vigne	813 m <sup>2</sup>
90, , buissons	117 m <sup>2</sup>

Provient des articles 750, 191, 1335 divisés.

Passage selon plan cadastral.

**Clauses et conditions du transfert**

L'immeuble est transféré dans son état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi,

L'entrée en jouissance remonte au premier novembre 1946, et dès cette date l'acquéreur supporte toutes charges et contributions relatives à l'immeuble.

Les frais du présent transfert de même que les lods sont supportés par moitié par chaque partie.

**Etablissement de propriété – Situation hypothécaire**

Mademoiselle Marguerite Hiltbrunner déclare :

1. que Madame Elisabeth de Neergaard née Perrochet est bien propriétaire de l'article 1828 du cadastre d'Auvernier, mais ne pouvant produire son acte d'acquisition, elle s'en réfère aux indications du Registre foncier quant à l'établissement de propriété ;
2. qu'à teneur de l'extrait du Registre foncier pré mentionné, l'immeuble est franc de gage immobilier en sorte que le transfert a lieu libre d'hypothèque.

**Valeur du transfert**

La vigne de la Fleurette est estimée par le présent transfert à raison de sept cents francs l'ouvrier (Fr. 700.-) ou Fr. 2.- le m<sup>2</sup>, soit pour la partie en nature de vigne de 813 m<sup>2</sup>, le montant de mille six cent vingt-six francs (Fr. 1.626.-) ; à teneur des arrangements pris entre parties et ensuite de la cession par Monsieur James Perrochet à l'hoirie Bouthillier de Beaumont de l'article 661 de 972 m<sup>2</sup> comptés à raison de quatre cents francs (Fr. 400.-) l'ouvrier, Monsieur James Perrochet verse à Madame Elisabeth de Neergaard une soulte de cinq cents francs (Fr. 500.-), montant qui sera porté au crédit du compte de Madame de Neergaard auprès de son frère Monsieur James Perrochet.

**Etat civil**

Les justifications prévues par la loi ont été faites.

**Dont acte**

lu aux comparants qui ont déclaré que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté, puis l'ont signé avec moi, notaire à Auvernier, les an, mois et jour que dessus.

La minute est signée : J. Perrochet – M. Hiltbrunner – Charles Bonhôte not.

EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE,  
délivrée à Monsieur James Perrochet.

/signé/ Charles Bonhôte not. + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument	F. 4.50
Attestation d'inscription	« 1.— F 5.50

Boudry, le 5 novembre 1947 ; le Conservateur, /signé/ E. Mentha.  
+ sceau du « Bureau du Registre Foncier de Boudry ».

Reçu Fr. 20.- pour lods.

Neuchâtel le 13 novembre 1947.

Le Comptable de l'Etat /signé/ Perriard

Dans l'acte suivant Monsieur André Peter déclare vendre à Monsieur James Perrochet [2] qui accepte et déclare acquérir une parcelle de quatre cent soixante-deux mètres carrés (462 m<sup>2</sup>) sise au Décombreau, territoire de Colombier :

**Vente immobilière du 27 décembre 1950**

[Référence : 1950\_12\_27\_vente\_peter\_j\_perrochet\_et\_e\_emery]

Etude Charles Bonhôte Notaire Peseux (Neuchâtel)

Minute No 115 ; Dossier No V.

Vendeur : Mr André Roger PETER ffeu Jacob Henri dit Jacques

Acquéreurs :

1. Mr. James Alphonse PERROCHET [2], fils d'Alphonse James [4], pour une parcelle de 462 m<sup>2</sup> détachée de l'article 2513 du cadastre de Colombier ;

2. Mr. Frédéric Emile EMERY, fils de Henri Ernest, pour une parcelle de 18 m<sup>2</sup>, détachée de l'article 2513 du cadastre de Colombier ;

Prix de vente : Fr. 2.- le m<sup>2</sup>, soit :

Pour Mr. Perrochet Fr. 924.-

Pour Mr. Emery Fr. 36.-

Expédition pour Mr. Perrochet

### **Vente immobilière du 27 décembre 1950.**

L'an mil neuf cent cinquante, le vingt-sept décembre, par devant moi, Charles Bonhôte, notaire à Peseux, comparaissent :

De première part : Monsieur André Roger PETER, fils de feu Jacob Henri dit Jacques, propriétaire viticulteur, domicilié à Auvernier ;

De deuxième part : Monsieur James Alphonse PERROCHET [2], fils d'Alphonse James [4], propriétaire viticulteur, domicilié à Auvernier.

De troisième part : Monsieur Frédéric Emile EMERY, fils de Henri Ernest, propriétaire viticulteur, domicilié à Auvernier,

lesquels comparants m'ont requis de dresser l'acte de vente immobilière ci-après :

### **Vente de Monsieur Peter à Monsieur Perrochet**

Monsieur André Peter déclare vendre à Monsieur James Perrochet qui accepte et déclare acquérir une parcelle de quatre cent soixante-deux mètres carrés (462 m<sup>2</sup>) sise au Décombreu, territoire de Colombier, détachée de l'article 2513 du cadastre de cette localité, désigné comme suit à teneur d'un extrait délivré par le Conservateur du registre foncier du district de Boudry le 14 décembre 1950, annexé à la minute :

#### **Cadastre de Colombier**

Article deux mille cinq cent treize (2513) plan folio 39, numéro 43, Les Brena Dessous et le Décombreu, vigne de mille cinq cent cinquante-cinq mètres carrés (1555 m<sup>2</sup>). Limites : Nord 2512, 2514 ; Est chemin public ; Sud 255, 484, 1019 ; Ouest route cantonale.

Provient des articles 769, 1169, 964 divisés, 1170 supprimé.

Passage selon plan cadastral.

### **Vente de Monsieur Peter à Monsieur Emery**

Monsieur André Peter déclare vendre à Monsieur Emile Emery, qui accepte et déclare acquérir une parcelle de dix-huit mètres carrés (18 m<sup>2</sup>) détachée du même article 2513 du cadastre de Colombier, vigne d'une superficie de 1555 m<sup>2</sup>.

### **Plan du géomètre cantonal – Désignation nouvelle des parcelles**

#### **a. Immeuble de Monsieur Perrochet**

A teneur d'un plan du géomètre cantonal établi en date du 20 décembre 1950, signé par les parties et moi notaire pour être déposé au Registre foncier à l'appui de la réquisition du présent acte, la parcelle de 462 m<sup>2</sup> vendue à Monsieur James Perrochet sera réunie à l'article 2514 du cadastre de Colombier, vigne sise au Décombreu, d'une superficie de 634 m<sup>2</sup>, déjà propriété de Monsieur James Perrochet, pour former le nouvel immeuble désigné comme suit :

Article deux mille cinq cent cinquante-sept (2557) plan folio 39, numéro 47, le Décombreu, vigne de mille nonante-six mètres carrés (1096 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 250 ; Est chemin public ; Sud 255 ; Ouest 2556, 2555.

Provient de l'article 2514 supprimé et de l'article 2513 divisé (pour 634 m<sup>2</sup> et 462 m<sup>2</sup>)

Passage selon plan cadastral et Réq. No.28/1949.

b. Immeuble de Monsieur Emery

A teneur du même plan, la parcelle de 18 m<sup>2</sup> vendue à monsieur Emile Emery sera réunie à l'article 2512 du cadastre de Colombier, vigne sise à Brena Dessous d'une superficie de 2583 m<sup>2</sup> déjà propriété de Monsieur Emile Emery, pour former le nouvel immeuble désigné comme suit :

Article deux mille cinq cent cinquante-cinq (2555) plan folio 39, numéro 45, Les Brena Dessous, vigne de deux mille six cent un mètres carrés (2601 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 250 ; Est 2557 ; Sud 2556 ; ouest route cantonale. Provient de l'article 2512 supprimé et de l'article 2513 divisé (pour 2583 m<sup>2</sup> + 18 m<sup>2</sup>)

Passages selon plan cadastral et Réq. No.28/1949.

c. Immeuble de Monsieur Peter

Quant au solde de l'article 2513 de 1075 m<sup>2</sup>, restant la propriété de Monsieur André Peter, il sera désormais désigné comme suit au cadastre de Colombier, à teneur du même plan du géomètre cantonal :

Article deux mille cinq cent cinquante-six (2556) plan folio 39, numéro 46, Les Brena Dessous, vigne de mille septante-cinq mètres carrés (1075 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 2555 ; Est 2557 ; Sud 255, 484, 1019 ; Ouest route cantonale.

Provient de l'article 2513 divisé.

**Clauses et conditions des transferts**

Les parcelles sont transférées dans leur état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi.

Les parcelles sont libres de bail et l'entrée en jouissance est immédiate. Dès ce jour, les acquéreurs supportent toutes charges et contributions relatives à ces parcelles.

Tous les frais du présent acte, ceux du plan du géomètre cantonal sont à la charge de Monsieur James Perrochet.

**Etablissement de propriété – Situation hypothécaire**

Monsieur André Peter déclare :

1. qu'il est bien propriétaire de l'article 2513 du cadastre de Colombier, mais que ne pouvant produire son acte d'acquisition, il s'en réfère aux indications du Registre foncier quant à l'établissement de son droit de propriété ;

2. qu'à teneur de l'extrait du Registre foncier pré mentionné, cet immeuble est franc de gage immobilier, en sorte que le transfert a lieu franc d'hypothèque.

**Prix de vente – Quittance – Autorisation**

Le prix de vente est fixé à deux francs (Fr. 2.-) le mètre carré soit pour la parcelle acquise par Monsieur James Perrochet de 462 m<sup>2</sup>, la somme de NEUF CENT VINGT-QUATRE FRANCS (Fr. 924.-) et pour la parcelle acquise par Monsieur Emile Emery, de 18 m<sup>2</sup> la somme de TRENTE-SIX FRANCS (Fr. 36.-)

Monsieur André Peter déclare que tant Monsieur James Perrochet que Monsieur Emile Emery lui ont fait droit du prix de vente et il leur en donne ici quittance.

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral des 19 janvier 1940 et 7 novembre 1941 sur les immeubles agricoles et viticoles, les présents transferts ont été autorisés ainsi que cela résulte de décisions du département de l'agriculture, annexées à la minute.

**Etat-civil**

Les justifications prévues par la loi ont été faites.

**Dont acte**

lu aux comparants qui ont déclaré que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté, puis l'ont signé avec moi, notaire à Auvernier, les an, mois et jour que dessus.

LA MINUTE EST SIGNEE : André Peter – J. Perrochet – Emile Emery – Charles Bonhôte not.

EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE, délivrée à Monsieur James Perrochet, à Auvernier.

/signé/ Charles Bonhôte + sceau notarial

*Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.*

*Emolument F. --*

*Attestation d'inscription F. 1. --*

*Sans frais (art 4 ch. 6 du tarif) Boudry, le 30 décembre 1950*

*Le conservateur, /signé/ Eug. Mentha + Sceau du Bureau du Registre Foncier à Boudry.*

*Emolument acquitté Fr. 1.-*

*Reçu Fr. 36,95 pour lods. Neuchâtel, le 9 janvier 1951, Le Comptable de l'Etat /signé/ x*

Retrouvons James Perrochet dans le cadre de sa famille. :

James Alphonse Perrochet [2] pose en grand-père comblé dans le jardin de la Maison Carrée ; on reconnaît de gauche à droite, Martine, née en 1955, Pierre né en 1958 et Sibylle née en 1956. Le cliché date de 1959, Martine est âgée de 4 ans et demi.



Aux environs de 1960, on retrouve James Alphonse Perrochet [2] à gauche de l'entrée de l'Encavage de la Maison Carrée, en présence de Rodolphe Beieler, grand-père de l'actuel Daniel Beyeler. Sur la photographie de la page suivante c'est son père qui occupait la place à la gauche de l'entrée.



Nous pouvons revenir à l'année 1906 et sur cette vue de l'entrée du pressoir de la Maison Carrée, on voit Alphonse James [4] à gauche de l'entrée et Jemmy (James) [2] à droite tenant un teneri.



Sur cette vue, on a de gauche à droite : Louis Mariller, beau père de Fritz Gacond dès 1918, Ami Mariller, Alphonse James [4] et James Alphonse [2].



## Treizième partie

### Jean-Jaques PERROCHET [1]

#### Chapitre 13.1.

#### Les actes notariés

Commençons ce chapitre avec l'énumération des actes notariés auxquels Jean-Jaques PERROCHET a participé.

##### Donation immobilière de 14 mars 1956

Souhaitant se décharger des responsabilités de l'entreprise et pour encourager de nouvelles acquisitions James Perrochet [2], âgé de 70 ans, abandonne à Jean-Jaques les quatre parcelles de vignes dont il est propriétaire. Cette donation, qui représente une surface de 8491 m<sup>2</sup> ou env. 24 ouvriers neuchâtelois de 352 m<sup>2</sup>. sera suivie, dès 1957, d'autres apports en surface.

L'acte suivant est celui par lequel Jean-Jaques a pour la première fois conclus pour lui-même un achat immobilier :

##### Acquisition 1957 (Emery)

Monsieur Frédéric Emile EMERY, pépiniériste viticulteur vend à Jean-Jaques PERROCHET une vigne de 2625 m<sup>2</sup> située aux Brena Desous :

##### **Vente immobilière du 15 avril 1957**

*Référence [1957\_04\_15\_vente\_fe\_emery\_a\_jj\_perrochet]*

Etude Charles Bonhôte Notaire Peseux (Neuchâtel)

Minute No 120 ; Dossier No IX.

Vendeur : Frédéric Emile EMERY, fils d'Henri Ernest, domicilié à Auvernier

Acquéreur : Jean-Jaques PERROCHET [1], fils de James Alphonse [2], domicilié à Auvernier

Objet de la vente : l'article 2734 du cadastre de Colombier

Prix de vente : Fr. 21.000.-

##### **Vente immobilière du 15 avril 1957.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quinze avril, par devant moi, Charles Bonhôte, notaire à Peseux, comparaissent :

D'une part : Monsieur Frédéric Emile EMERY, fils d'Henri Ernest, pépiniériste viticulteur, domicilié à Auvernier,

D'autre part : Monsieur Jean-Jaques PERROCHET [1], fils de Jämes Alphonse [2], viticulteur, domicilié à Auvernier,

Lesquels comparants m'ont requis de dresser l'acte de vente immobilière ci-après :

Monsieur Emile Emery déclare vendre à Monsieur Jean Jaques Perrochet qui accepte et déclare acquérir l'immeuble en nature de vigne sis à Brena-Dessous, à Colombier, désigné comme suit au cadastre de cette localité, à teneur d'un extrait délivré par le Conservateur du Registre foncier du district de Boudry, annexé à la minute :

**Cadastre de Colombier**

Article deux mille sept cent trente-quatre (2734) plan folio 39, numéro 55, Les Brena-Dessous, vigne de deux mille six cent vingt-cinq mètres carrés (2625 m<sup>2</sup>)

Limites : Nord 2531, chemin du Plan de Brena ; Est 2757 ; Sud 2526 ; Ouest 2733, 2732.

Provient des articles 604, 187, 250, 2555 divisés.

Passage selon plan cadastral. Réq. 28/1949.

Clauses et conditions de vente

L'immeuble est vendu dans son état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi, libre de bail et de frais de culture.

L'entrée en jouissance est immédiate et dès ce jour, l'acquéreur supporte toutes les charges et contributions relatives à l'immeuble.

Les frais du présent transfert de même que les lods sont à la charge de l'acquéreur, selon l'usage.

**Etablissement de propriété – Situation hypothécaire**

Monsieur Emile Emery déclare :

1. qu'il est bien propriétaire de l'article 2734 du cadastre de Colombier, mais ne pouvant produire son acte d'acquisition, il s'en réfère aux indications du Registre foncier quant à l'établissement de son droit de propriété ;

2. qu'à teneur de l'extrait du registre foncier pré mentionné, l'article 2734 du Cadastre de Colombier est franc de gage immobilier.

**Prix de vente – quittance**

La vente a lieu à raison de huit francs le mètre carré (Frs. 8.- le m<sup>2</sup>) soit pour la surface de 2625 m<sup>2</sup>, la somme de vingt-un mille francs (Frs. 21.000.-) montant payé comptant par Monsieur Jean-Jaques Perrochet qui en reçoit ici quittance.

**Etat civil**

Les justifications prévues par la loi ont été faites.

**Dont acte**

lu aux comparants qui ont déclaré que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté, puis l'ont signé avec moi, notaire à Auvernier, les an, mois et jour que dessus.

LA MINUTE EST SIGNEE : Emile Emery – Jean-Jaques Perrochet

Charles Bonhôte not.

EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE,

délivrée à Monsieur Jean-Jaques Perrochet.

/signé/ Charles Bonhôte + sceau notarial

*Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.*

*Emolument F.7.50*

*Attestation d'inscription F. 1.-*

*F : 8.50*

*Boudry, le 17 Avril 1957*

*Le conservateur /signé/ x*

*+ Sceau du Bureau du Registre Foncier à Boudry.*

*Emolument acquitté Fr. 8.50*

*Reçu Fr. 840.- pour lods. Neuchâtel, le 6/9 Mai 1957*

*Le Comptable de l'Etat /signé/ y*

Acquisitions de 1959 (de M. Rognon et de M. Evard)

Suit l'achat d'une vigne de 590 m<sup>2</sup> située à Brena du Plan, provenant de Monsieur Jämes Arthur Rognon, viticulteur :

**Vente immobilière du 20 juin 1959**

*Référence [1959\_06\_20\_a\_vente\_ja\_rognon\_a\_jj\_perrochet]*

Etude Charles Bonhôte Notaire Peseux (Neuchâtel)

Minute No 47 ; Dossier No XI.

Vendeur : Jämes Arthur ROGNON, fils de Henri François, domicilié à Auvernier.

Acquéreur : Jean-Jaques PERROCHET, fils de Jämes Alphonse, à Auvernier

Objet de la vente : article 475 du cadastre d'Auvernier

Prix de vente : Fr. 7.080.-

**Vente immobilière du 20 juin 1959.**

L'an mil neuf cent cinquante-neuf, le vingt juin, par devant moi, Charles Bonhôte, notaire à Peseux, comparaissent :

D'une part : Monsieur Jämes Arthur Rognon, fils de Henri François, viticulteur, domicilié à Auvernier.

D'autre part : Monsieur Jean-Jaques Perrochet, fils de Jämes Alphonse, viticulteur encaveur, domicilié à Auvernier.

Lesquels comparants ont fait et convenu ce qui suit :

Monsieur Arthur Rognon déclare vendre à Monsieur Jean-Jaques Perrochet qui accepte et déclare acquérir, une parcelle en nature de vigne sise à Brena du Plan, à Auvernier, désignée comme suit au cadastre d'Auvernier, à teneur d'un extrait délivré par le Conservateur du Registre foncier de Boudry, le 19 juin 1959, annexé à la minute :

**Cadastre d'Auvernier**

Article quatre cent septante-cinq (475) Plan folio 7, numéro 31, BRENA DU PLAN, vigne de cinq cent nonante mètres carrés (590 m<sup>2</sup>).

Limites : Nord, 271 ; Est, 273 ; Sud, le chemin des Grandes Ruelles ; Ouest, 274.

**Clauses et conditions de la vente**

L'immeuble est vendu dans son état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi, libre de bail. L'entrée en jouissance aura lieu après les vendanges 1959, et dès cette date l'acquéreur supporte toutes charges et contributions relatives à l'immeuble.

Les frais d'acte, de transfert, ainsi que les lods sont à la charge de l'acquéreur selon l'usage.

**Etablissement de propriété – Situation hypothécaire**

Monsieur Arthur Rognon déclare :

1.- qu'il est bien propriétaire de l'immeuble ici vendu pour l'avoir acquis de Monsieur Henri Feissly selon acte du 18 juin 1932, reçu Albert de Coulon, notaire ;

2.- qu'à teneur de l'extrait du Registre foncier pré mentionné l'article 475 du cadastre d'Auvernier est franc de gage immobilier, en sorte que le transfert a lieu libre de toute hypothèque.

**Prix de vente – Quittance**

La vente a lieu à raison de douze francs (Fr. 12.-) le m<sup>2</sup>, soit pour la surface de 590 m<sup>2</sup>, la somme de sept mille huitante francs (Fr. 7.080.-), montant payé comptant et dont Monsieur Arthur Rognon en donne ici quittance.

**Etat civil**

Les justifications prévues par la loi ont été faites.

**Dont acte**

Iu aux comparants qui ont déclaré que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté, puis l'ont signé avec moi, notaire à Auvernier, les an, mois et jour que-dessus.

LA MINUTE EST SIGNEE : A. Rognon - Jean-Jaques Perrochet – Charles Bonhôte, not.

EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE,  
délivrée à Monsieur Jean-Jaques Perrochet  
(signé) Charles Bonhôte + sceau notarial

*Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier,  
l'opération immobilière résultant du présent acte.*

*Emolument F. 4.-*

*Attestation d'inscription F. 1.-*

*F : 5.-*

*Boudry, le 25 juin 1959*

*Le conservateur, /signé/ Cornu*

*+ Sceau du Bureau du Registre Foncier à Boudry.*

*Reçu Fr. 283.20 pour lods.*

*Neuchâtel, le 10/14 juillet 1959*

*pr Le Comptable de l'Etat /signé/ Pellaux*

Le même jour, les héritiers de Monsieur Alfred Evard vendent deux vignes situées à Brena du Plan :

### **Vente immobilière du 20 juin 1959**

*Référence [1959\_06\_20\_b\_vente\_a\_evard\_a\_jj\_perrochet*

Etude Charles Bonhôte Notaire Peseux (Neuchâtel)

Minute No 48 ; Dossier XI.

Vendeurs : Les héritiers de Monsieur Alfred Evard

Acquéreur : Jean-Jaques PERROCHET, fils de Jâmes Alphonse, viticulteur encaveur,  
domicilié à Auvernier

Objet de la vente : les articles 2128 et 273 du cadastre d'Auvernier

Prix de vente : Fr. 11.988.-

### **Vente immobilière du 20 juin 1959.**

L'an mil neuf cent cinquante-neuf, le vingt juin, par devant moi, Charles Bonhôte, notaire à Peseux, comparaissent :

D'une part : les ayants-droit à la succession de Monsieur Alfred Evard qui sont :

1. Monsieur Paul Alfred Evard, menuisier, à Colombier ;

2. Monsieur Frédéric Emile Evard, caviste à Auvernier ;

3. Madame Louisa Evard née Niklaus, fille de Jacob, veuve d'Alfred, à Auvernier,  
ici représentés par Monsieur Frédéric Evard, agissant en vertu d'une procuration  
signée en date du 19 juin 1959, annexée à la minute.

D'autre part : Monsieur Jean-Jaques Perrochet, fils de Jâmes Alphonse, viticulteur  
encaveur, domicilié à Auvernier.

Lesquels comparants ont fait et convenu ce qui suit :

Les héritiers de Monsieur Alfred Evard par l'organe de leur représentant déclarent  
vendre à Monsieur Jean-Jaques Perrochet qui accepte et déclare acquérir deux parcelles  
en nature de vigne sises à Brena du Plan, à Auvernier, désignée comme suit au cadastre  
d'Auvernier, à teneur d'un extrait délivré par le Conservateur du Registre foncier de  
Boudry, le 19 juin 1959, annexé à la minute :

#### **Cadastre d'Auvernier**

Article deux mille cent vingt-huit (2128) Plan folio 7, numéro 55, BRENA DU  
PLAN, vigne de trois cent soixante-quatre mètres carrés (364 m<sup>2</sup>).

Limites : Nord, 271 ; Est, 2127 ; Sud, chemin public ; Ouest, 273.

1. Provient des articles 1724 et 1725 divisés.

2. Passage selon plan cadastral.

3. Usufruit total en faveur de la veuve dame Louisa Evard née Niklaus, fille de Jacob. Réq. 742/1955.

Article deux cent septante-trois (273) Plan folio 7, numéro 30, BRENA DU PLAN, vigne de six cent trente-cinq mètres carrés (635 m<sup>2</sup>).

Limites : Nord, 271 ; Est, 143 ; Sud, chemin des Grandes Ruelles ; Ouest, 475.

1. Passage selon plan cadastral.

2. Usufruit total en faveur de la veuve dame Louisa Evard née Niklaus, fille de Jacob. Réq. 742/1955.

**Clauses et conditions de la vente**

**Radiation d'usufruit**

Les immeubles sont vendus dans leur état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi, libres de bail.

L'entrée en jouissance aura lieu après les vendanges 1959, et dès cette date l'acquéreur supporte toutes charges et contributions relatives aux immeubles.

Les frais d'acte, de transfert ainsi que les lods sont à la charge de l'acquéreur selon l'usage.

Ensuite de la présente vente, l'usufruit total en faveur de la veuve dame Louisa Evard née Niklaus, fille de Jacob, sera radié au Registre foncier.

**Etablissement de propriété – Situation hypothécaire**

Monsieur Frédéric Evard déclare :

1. que les deux enfants de Monsieur Alfred Evard, ainsi que sa veuve, Madame Louisa sont bien respectivement propriétaires et usufruitière des immeubles ici vendus pour les avoir recueillis dans la succession de leur père et époux, Monsieur Alfred Evard, selon certificat d'hérédité délivré par le notaire Louis Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1955 ;

2. qu'à teneur de l'extrait du Registre foncier pré mentionné, les articles 2128 et 273 du cadastre d'Auvernier sont francs de gage immobilier, en sorte que le transfert a lieu libre de toute hypothèque.

**Prix de vente – Quittance**

La vente a lieu à raison de douze francs (Fr. 12.-) le m<sup>2</sup>, soit pour la surface de 999 m<sup>2</sup>, la somme de onze mille neuf cent huitante-huit francs (Fr. 11.988.-), montant payé comptant et dont les vendeurs par l'organe de leur représentant, en donnent ici quittance.

**Etat civil**

Les justifications prévues par la loi ont été faites.

**Dont acte**

Iu aux comparants qui ont déclaré que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté, puis l'ont signé avec moi, notaire à Auvernier, les an, mois et jour que dessus.

LA MINUTE EST SIGNEE : F. Evard – Jean-Jaques Perrochet – Charles Bonhôte, not.

EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE, délivrée à Monsieur Jean-Jaques Perrochet.

/signé/ Charles Bonhôte + sceau notarial

*Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.*

*Emolument F. 8.-*

*Attestation d'inscription F. 1.-*

*F : 9.-*

*Boudry, le 25 juin 1959 Le conservateur, /signé/ Cornu*

*+ Sceau du Bureau du Registre Foncier à Boudry.*

*Reçu Fr. 479.50 pour lods Neuchâtel, le 10/14 juillet 1959  
pr Le Comptable de l'Etat /signé/ Pellaux*

Pacte d’emption de 1961

Ce signal fort proposé par André Perrochet, frère de James-Alphonse, montre bien son désir de voir l’entreprise viticole familiale se maintenir dans les murs de la Maison Carrée. Grâce à cette offre financièrement favorable il était possible à Jean-Jaques d’envisager l’avenir avec une certaine sécurité. C’est dans le même esprit qu’en 1965, quatre années plus tard, Elisabeth de Neergaard, sœur de James Alphonse, cède à son neveu Jean-Jaques, pour un prix raisonnable, le bâtiment de ferme (Fontenettes 1).

Pacte d’emption du 14 février 1961

[Référence : 1961\_02\_14\_pacte-d\_emption]

Etude Charles Bonhôte, Notaire, Peseux, Neuchâtel

Pacte relatif aux articles 1890, 1892, 1399 du cadastre d’Auvonnier

L’an mil neuf cent soixante-un, le quatorze février, par devant moi, Charles Bonhôte, notaire à Peseux, comparaissent :

De première part : Monsieur François-André Perrochet, fils d’Alphonse-Jâmes, administrateur, domicilié à Féchy (Vaud).

De deuxième part : Monsieur Jâmes-Alphonse Perrochet, fils d’Alphonse-Jâmes, viticulteur, domicilié à Auvonnier.

De troisième part : Monsieur Jean-Jaques Perrochet, fils de Jâmes-Alphonse, viticulteur, domicilié à Auvonnier

Lesquels comparants ont exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Monsieur Jâmes Perrochet et Monsieur André Perrochet sont co-proprétaire chacun pour ½ d’immeubles sis sur le territoire d’Auvonnier, désignés sommairement comme suit au cadastre de cette localité :

Article 1890, plan folio 2, numéros 103, 104, 105, 190, 106, 248. A Auvonnier, bâtiments, place et verger de 2185 m<sup>2</sup>.

Article 1892, plan folio 30, numéro 101, Fontenette, vigne de 80 m<sup>2</sup>.

Article 1399, plan folio 2, numéro 164, Fontenette, vigne de 1929 m<sup>2</sup>.

Par acte du 25 juin 1953, Monsieur André Perrochet a accordé à Monsieur Jâmes Perrochet un droit d’emption sur sa part de co-propriété de ½ aux articles 1890, 1892 et 1399 du cadastre d’Auvonnier pour le prix de nonante mille francs (Fr. 90.000.-), valeurs des immeubles, en sorte que sa part représente un montant de (Fr. 45.000.-).

Ce droit d’emption a été concédé jusqu’au 30 juin 1973 et il a été prévu que Monsieur Jâmes Perrochet pouvait en tout temps céder son droit d’emption à son fils Monsieur Jean-Jaques Perrochet.

Les parties ont décidé de revoir diverses conditions du droit d’emption, notamment le prix de la part de co-propriété et Monsieur Jâmes Perrochet cède son droit d’emption à son fils, Monsieur Jean-Jaques Perrochet.

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

Droit d’emption

1.

Monsieur André Perrochet déclare accorder à Monsieur Jean-Jaques Perrochet qui accepte un droit d’emption sur la part de co-propriété de ½ qu’il possède aux immeubles désignés ci-dessus formant les articles 1890, 1892 et 1399 du cadastre d’Auvonnier.

2.

Les parties fixent à cent cinquante mille francs (Fr. 150.000.-) la valeur totale des articles 1890, 1892 et 1399, en sorte que la part de co-propriété de ½ de monsieur André Perrochet représente un montant de septante-cinq mille francs (Fr. 75.000.-), montant qui devra être payé à Monsieur André Perrochet ou en cas de prédécès à sa fille, Madame Marie-Claire Krähenbühl née Perrochet ou à défaut à ses descendants directs, lorsque Monsieur Jean-Jaques Perrochet exercera son droit d'emption.

3.

La durée de ce droit d'emption est fixée à vingt ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 1961 au 31 décembre 1980. Il sera inscrit au Registre foncier pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 1970.

A l'expiration de ce délai, les parties procéderont à une nouvelle inscription au Registre foncier.

Monsieur Jean-Jaques Perrochet aura en tout temps le droit de demander le transfert de la part de co-propriété de ½ de Monsieur André Perrochet, moyennant paiement du prix fixé à l'article 2, soit la somme de septante-cinq mille francs (Fr. 75.000.-).

En cas de dévaluation appréciable de la monnaie, le prix fixé dans le présent acte sera revu d'entente entre parties.

4.

La situation hypothécaire des articles 1890, 1892 et 1399 du cadastre d'Auvernier est la suivante :

- a. les articles 1892 et 1399 sont francs de gage immobilier ;
- b. l'article 1890 est grevé en faveur du Crédit Foncier Neuchâtelois des deux inscriptions hypothécaires en premier rang ci-après :  
inscription du 2 juillet 1953, sous numéro 213, année 1953, pour sûreté d'un prêt de vingt mille francs (Fr. 20.000.-) ;  
inscription du 30 avril 1954, sous numéro 131, année 1954, pour sûreté d'un prêt de vingt mille francs (Fr. 20.000.-).

Il est noté ici que ces deux hypothèques grèvent l'ensemble de l'article 1890, mais le seul débiteur de ces deux dettes est Monsieur Jâmes Perrochet.

5.

Monsieur Jâmes Perrochet se déclare d'accord avec les clauses arrêtées entre Monsieur André Perrochet et son fils, Monsieur Jean-Jaques Perrochet, dans le présent acte d'emption.

En conséquence, il déclare renoncer définitivement au bénéfice des clauses du pacte d'emption du 25 juin 1953 qui se trouvent annulées par le présent acte, et l'inscription en sa faveur au Registre foncier sera radiée.

Il renonce également au droit de préemption que la loi lui confère en sa qualité de co-proprétaire des immeubles et ce en faveur de son fils, Monsieur Jean-Jaques Perrochet.

#### Etat-civil

Les justifications prévues par la loi ont été faites.

#### Dont acte

Lu aux comparants qui ont déclaré que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté, puis l'ont signé avec moi, notaire à Auvernier, les an, mois et jour que dessus.

LA MINUTE EST SIGNEE : A. Perrochet. – Jean-Jaques Perrochet. – J. Perrochet. – Charles Bonhôte, not.

EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE, délivrée à Monsieur Jean-Jaques Perrochet.

+ sceau notarial Charles Bonhôte Notaire Peseux /signé/ Charles Bonhôte

L'opération immobilière a été portée au registre foncier le 16 février 1961.

Acquisition du no 31 de la Grand'Rue (1967)

La démarche bienvenue de l'architecte Edmond Calame, propriétaire voisin, de louer ses caves du no 29 rendait l'environnement toujours plus favorable et incitait à regarder toujours plus loin. L'acquisition suivante permettait un contact direct avec l'immeuble Calame et de ce fait une rationalisation idéale des travaux de cave.

Avec cette vente immobilière du 26 juin 1967, Albert Amez-Droz vend à Jean-Jaques Perrochet deux articles du Cadastre d'Auvernier, dont principalement l'article 1550, bâtiment et place de 100 m<sup>2</sup>. Il s'agit de la maison portant le No 31 actuel.

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**ACTE EN MINUTE (Loi notariat 59, 74, 76)**

**Dossier N° XVI actes enregistrés, minute N° 1**

**Vente immobilière du 26 juin 1967**

*[Référence : 1967\_06\_26\_vente\_a\_amez\_droz\_a\_jj\_perrochet]*

Etude Charles Bonhôte Notaire Peseux (Neuchâtel)

Vendeurs : Albert Edmond Amez-Droz, fils de Jean Albert, à Auvernier.

Acquéreur : Jean-Jaques Perrochet, fils de Jâmes Alphonse, à Auvernier

Objet de la vente : les articles 906 et 1550 du cadastre d'Auvernier

Prix de vente : Fr. 76.000.-

**Vente immobilière du 26 juin 1967.**

L'an mil neuf cent soixante-sept, le vingt juin, par devant moi, Charles Bonhôte, notaire à Peseux, comparaissent :

D'une part : Monsieur Albert Edmond AMEZ-DROZ, fils de Jean Albert, mandataire commercial, domicilié à Auvernier.

D'autre part : Monsieur Jean-Jaques PERROCHET [1], fils de Jâmes Alphonse, viticulteur encaveur, domicilié à Auvernier.

Lesquels comparants m'ont requis de dresser l'acte de vente immobilière ci-après :

Monsieur Albert Amez-Droz vend à Monsieur Jean-Jaques Perrochet qui accepte et déclare acquérir les immeubles qu'il possède à Auvernier, désignés comme suit au cadastre de cette localité, à teneur d'un extrait délivré par le Conservateur du Registre foncier du district de Boudry, le 20 juin 1967, annexé à la minute.

**Cadastre d'Auvernier**

Article neuf cent six (906) Plan folio 2, numéro 34, RUELLES, jardin de septante-sept mètres carrés (77 m<sup>2</sup>).

Limites : Nord, 455 ; Est, 420 ; Sud, 944 ; Ouest, le sentier des Petites Ruelles.

Article mille cinq cent cinquante (1550), A AUVERNIER, bâtiment et place de cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>).

Limites : Nord et Est, 1551 ; Sud, 1542 ; Ouest, la rue publique.

Subdivisions :

Plan folio 2, numéro 201, A AUVERNIER, logement 87 m<sup>2</sup>

« « 100, « , place 13 m<sup>2</sup>

Provient de l'article 907 divisé.

1. Le canal égout passant dans l'article 1550 est grevé de la servitude de recevoir les égouts de l'article 1551, c'est à dire du No 204, le trop plein du jet d'eau, les eaux de la cour, les eaux des évier des cuisines, des toits, les égouts des lieux d'aisances, en résumé et d'une manière générale toutes les eaux pluviales, ménagères et usées ainsi que les égouts des lieux d'aisances de l'article 1551. Acte du 13 janvier 1917 reçu F.-A. De Brot, notaire.

**Clauses et conditions de la vente**

Les immeubles sont vendus dans leur état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi.

L'entrée en jouissance est immédiate et dès ce jour, l'acquéreur supporte toutes charges et contributions relatives aux immeubles.

Les frais d'acte, de transfert ainsi que les lods sont à la charge de l'acquéreur selon l'usage, le vendeur supportant par contre, l'impôt sur le bénéfice immobilier.

**Etablissement de propriété – Assurance du bâtiment**

Monsieur Albert Amez-Droz déclare :

1. qu'il est bien propriétaire des immeubles ici vendus pour les avoir recueillis dans la succession de son père, Monsieur Jean Albert Amez-Droz, selon certificat d'hérédité délivré par Me Louis Paris, notaire, le 30 mai 1958 ;

2. que le bâtiment sis sur l'article 1550 du cadastre d'Auvernier, portant le no 31, est assuré contre l'incendie auprès de la Chambre Cantonale d'assurance immobilière contre l'incendie à Neuchâtel, selon police numéro 296 pour Fr. 28.800.-, plus assurance complémentaire de 75 %.

**Situation hypothécaire**

De l'extrait du Registre foncier pré mentionné, il résulte que les articles 906 et 1550 du cadastre d'Auvernier sont grevés en faveur du porteur des deux gages immobiliers ci-après :

en premier rang, inscription du 16 décembre 1958, sous numéro 312, année 1958, en garantie d'une cédule hypothécaire au porteur de Fr. 12.000.-, entre les mains de la Banque Cantonale Neuchâteloise ;

en second rang, inscription du 16 mai 1964, sous numéro 127, année 1964, en garantie d'une cédule hypothécaire au porteur de Fr. 100.000.-, remise au Crédit Foncier Neuchâtelois, à Neuchâtel.

L'inscription en second rang du 16 mai 1964 est radiée par acte de ce jour.

Quant à la cédule de Fr. 12.000.- elle sera remise au vendeur libre de tout engagement, Monsieur Jean-Jaques Perrochet en devenant ainsi seul débiteur à l'entière décharge de Monsieur Albert Amez-Droz.

**Prix de vente – Quittance**

Le prix de vente est fixé à septante-six mille francs (Fr. 76.000.-), montant dont l'acquéreur Monsieur Jean-Jaques Perrochet a fait droit au vendeur, Monsieur Albert Amez-Droz qui en donne ici quittance.

**Etat civil**

Les justifications prévues par la loi ont été faites.

**Dont acte**

lu aux comparants qui ont déclaré que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté, puis l'ont signé avec moi, notaire à Auvernier, les an, mois et jour que dessus.

LA MINUTE EST SIGNEE : Amez-Droz – Jean-Jaques Perrochet – Charles Bonhôte, not.

EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE,  
délivrée à Monsieur Jean-Jaques Perrochet. /signé/ Charles Bonhôte +  
sceau notarial

*Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier,  
l'opération immobilière résultant du présent acte.*

*Emolument F. 94.- + copie lettre : fr 8.- port. -.40*

*Boudry, le 29 juin 1967 Le conservateur, /signé/ Cornu*

*Reçu Fr.3.040.- pour lods Neuchâtel, le 7 juillet 1967*

**Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Cortey (1981)**

Convaincu que certaines belles parcelles de vignes, situées dans la zone à bâtir, deviendraient monnaies d'échange, il fallait s'appliquer à voir venir. Augmenter la largeur de la parcelle de Cortey tout en prévoyant la participation du

voisin à un futur chemin d'accès. Cette opération permet, quatre ans plus tard, d'acquérir une très belle parcelle dans la zone viticole, Tires – Goutte d'Or.

VENTE IMMOBILIERE du 18 mai 1981

[Référence1981\_05\_18\_vente\_jl\_perrinjaquet]

Etude André G. Borel, notaire, 2024 Saint Aubin

Vente immobilière consentie par Mme Jacqueline-Louissette Perrinjaquet, en faveur de M. Jean-Jaques Perrochet, du 18 mai 1981. Cadastre d'Auvernier.

Minute No 75 ; Rép. Gén. Vol. 84, No 98. Réq Vol 66, No 23

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN, le dix-huit mai, par devant moi André-Georges Borel, notaire à Saint Aubin (Neuchâtel), comparaissent :

D'une part : Madame JACQUELINE-LOUISETTE PERRINJAQUET née LEUBA, fille de Louis, originaire de Travers, épouse séparée de biens de Monsieur Jean-Philippe Perrinjaquet, architecte, avec lequel elle demeure à Boudry (Neuchâtel) ;

D'autre part : Monsieur JEAN-JAQUES PERROCHET, fils de feu Alphonse-Jâmes, originaire de Auvernier et de Neuchâtel, encaveur, domicilié à Auvernier (Grand-Rue 33).

Madame Jacqueline-Louissette Perrinjaquet, prénommée, déclare vendre et transférer à Monsieur Jean-Jaques Perrochet, également prénommé, qui accepte et acquiert, en son nom et pour son compte personnel, savoir :

a) UNE PARCELLE DE TERRAIN EN NATURE DE VIGNE MESURANT SIX CENT NONANTE-SEPT METRES CARRES (697 m<sup>2</sup>), à détacher de l'article mille huit cent nonante-cinq (1895) du cadastre d'Auvernier (Cortey, vigne de 2241 m<sup>2</sup>) ;

b) UNE PART DE COPROPRIETE POUR MOITIE PORTANT SUR UNE PARCELLE DE DEUX CENT SEPTANTE-NEUF METRES CARRES (279 m<sup>2</sup>), à détacher également de l'article mille huit cent nonante-cinq (1895) précité du cadastre d'Auvernier.

PLAN

A teneur d'un plan de division établi par le Géomètre cantonal en date du 6 mars 1981, plan paraphé par les comparants et par le notaire instrumentant pour être déposé au bureau du registre foncier du district de Boudry, à l'appui de la réquisition du présent acte, il résulte :

A. que la parcelle de 697 m<sup>2</sup> ci-devant transférée sous lettre a) forme désormais le nouvel immeuble suivant au nom de : PERROCHET JEAN-JAQUES, ffeu Alphonse-Jâmes,

Cadastre d'Auvernier

ARTICLE DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (2547), plan folio 25, No 107, CORTEY, vigne de six cent nonante-sept mètres carrés (697 m<sup>2</sup>). Limites : Nord, chemin public ; Est 1896 ; Sud 1804 ; Ouest 2545, 2546. Provient de l'article 1895 divisé. 1. Passage selon plan cadastral.

B. que la parcelle de 279 m<sup>2</sup>, dont une part de copropriété pour demi est cédée ci-dessus sous lettre b), compte tenu du fait que l'autre demi reste à la venderesse et que les parties conviennent de rattacher cette nouvelle copropriété à leurs immeubles respectifs pour en assurer l'accès commun, devient immatriculée comme suit, dans un chapitre à ouvrir avec l'intitulé suivant :

1. Article 2543 pour 1/6 ; 2. Article 2544 pour 1/6 ; 3. Article 2545 pour 1/6 ; 4. Article 2547 pour 1/6 ; 5. Article 1896 (propriété de Perrochet Jean-Jaques, comparant prénommé qui accepte) pour 2/6 (COPROPRIETE),

Cadastre d'Auvernier

ARTICLE DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (2546), plan folio 25, No 106, CORTEY, vigne de deux cent septante-neuf mètres carrés (279 m<sup>2</sup>). Limites : Nord, chemin public ; Est 2547 ; Sud 2545 ; Ouest 2545, 2544, 2543. Provient de l'article 1895 divisé.

C. qu'une mention dans la teneur : « Copropriétaire du 2546 avec indication de la quote-part sera portée sur les nouveaux articles 2543, 2544, 2545, 2547 et sur l'article 1896, ceci conformément au plan et à l'intitulé du chapitre précité.

D. que le solde de l'ancien article 1895 d'Auvernier, joint à l'article 2086, également propriété de la venderesse, constitue les nouveaux immeubles ci-après au nom de : PERRINJAQUET née LEUBA JACQUELINE-LOUISETTE, fille de Louis, femme séparée de biens de Jean-Philippe,

Cadastre d'Auvernier

ARTICLE DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (2543), plan folio 25, No 103, CORTEY, vigne de huit cent quarante-neuf mètres carrés (849 m<sup>2</sup>). Limites : Nord, chemin public ; Est 2546 ; Sud 2544 ; Ouest 2085.

Provient des articles 2086, 1895 divisés (pour 477 + 372 m<sup>2</sup>).

ARTICLE DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (2544), plan folio 25, No 104, CORTEY, vigne de neuf cent dix-neuf mètres carrés (919 m<sup>2</sup>). Limites : Nord 2543; Est 2546 ; Sud 2545 ; Ouest 2085.

Provient des articles 2086, 1895 divisés (pour 575 + 344 m<sup>2</sup>).

ARTICLE DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (2545), plan folio 25, No 105, CORTEY, vigne de mille trois cent nonante-neuf mètres carrés (1399 m<sup>2</sup>). Limites : Nord 2544 ; Est 2546, 2547 ; Sud 1804, 2111 ; Ouest 2085.

Provient des articles 2086, 1895 divisés (pour 850 + 549 m<sup>2</sup>).

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Comme mentionné plus haut, Monsieur Jean-Jaques Perrochet agit également au présent acte en qualité de propriétaire de l'immeuble, article mille huit cent nonante-six (1896) du cadastre d'Auvernier.

Puis les parties déclarent constituer sur le nouvel article 2546 du cadastre d'Auvernier (copropriété), au profit de leurs immeubles respectif, articles 2543, 2544, 2545, 2547 et 1896 du même cadastre, et sur l'article 2547 au profit du 1896, une SERVITUDE DE PASSAGE A PIED ET POUR TOUS VEHICULES conforme aux indications (tracé en jaune) figurant sur le plan du géomètre, plan auquel on se réfère.

Cette servitude sera inscrite comme suit au registre foncier :

a/ à la suite de l'article 2546 (fonds servant) : « Ch. Passage à pied et pour tous véhicules au profit des 2543, 2544, 2545, 2547, 1896 » ;

b/ à la suite des articles 2543, 2544 et 2545 (fonds dominants) : « D. Passage à pied et pour tous véhicules à charge du 2546 » ;

c/ à la suite de l'article 2547 (fonds servant et dominant) : « Ch. et D. Passage à pied et pour tous véhicules au profit du 1896 et à charge du 2546 (assiette au profit du 1896 indéterminée sur le 2547) » ;

d/ à la suite de l'article 1896 (fonds dominant) : « D. Passage à pied et pour tous véhicules à charge des 2546, 2547 (assiette indéterminée sur le 2547) ».

CLAUSES RELATIVES A L'EXERCICE DE LA SERVITUDE1, Construction du chemin d'accès et des canalisations (égouts et services publics)

Madame Jacqueline Perrinjaquet s'engage, pour elle et ses successeurs éventuels, à construire à ses frais, sur toute la surface de l'article 2546 (copropriété), une route d'accès qui sera exécutée, selon les règles de l'art, en respectant les prescriptions communales en la matière.

La route de desserte sera équipée des canalisations utiles servant à recueillir les eaux usées et les eaux de surface, ainsi que des services publics (eau, électricité, éclairage

public, téléphone). Les canalisations seront reliées aux collecteurs communaux. Elles seront d'un diamètre suffisant pour desservir l'ensemble des immeubles bordiers (articles Perrinjaquet et Perrochet, 1896 compris). Le canal empiètera au Sud sur l'article 2547 avec construction d'une chambre (CH3 plan Perrinjaquet).

Les plans d'exécution de la route seront soumis à Monsieur Perrochet pour approbation. Il en sera de même pour les canalisations.

Monsieur Jean-Jaques Perrochet s'engage à traiter avec le Service de l'aménagement du territoire pour régler les problèmes concernant l'arrachage de la vigne en vue de la construction de la route.

Monsieur Perrochet reconnaît encore qu'il accorde à Madame Perrinjaquet l'autorisation de construire à moins de dix mètres de la limite Ouest du nouvel article 2547.

En plus de sa participation par mise à disposition du terrain, Monsieur Perrochet s'engage, pour lui ou pour ses ayants cause, à payer ultérieurement à Madame Perrinjaquet, à titre de contribution aux dessertes, un montant forfaitaire de trente-cinq mille francs (Fr 35'000.-), réparti en trois versements qui seront effectués à raison d'un tiers du montant à l'occasion de la construction ou de la mise en vente en vue de construction de chacune des trois parcelles qui seront créées subséquentement sur les articles 2547 et 1896 du cadastre d'Auvermier. – Les montants dus seront majorés d'un intérêt calculé au taux de cinq pour cent (5 %) l'an.

A l'issue des travaux, la route et ses infrastructures seront la propriété de copropriétaires de l'article 2546. Les intéressés s'engagent, pour eux et pour leurs ayants cause, à faire inscrire à ce moment-là au registre foncier les servitudes utiles relevant les canalisations et les droits d'embranchement.

Le chemin d'accès par évidence ne pourra servir en aucun cas au stationnement de véhicules.

Les travaux de construction de la route d'accès et des canalisations (établissement des canaux et conduites plus encaissement du chemin) interviendront dans un délai expirant au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-un (31 décembre 1981), étant noté que la finition complète du chemin (tapis de bordure) interviendra dans un délai expirant au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois (31 décembre 1983) au plus tard.

## 2. Entretien du chemin (infrastructure et superstructure)

D'une manière générale et conformément à la loi, la répartition des frais d'entretien concernant le chemin et l'ensemble des canalisations communes (égout et services publics) se fera entre les bénéficiaires de la servitude. – Il est toutefois noté que chaque bâtiment sera considéré comme ayant un intérêt égal à l'utilisation (la dévestiture se faisant par le haut et l'écoulement des eaux usées par le bas), même si des frais d'entretien futurs survenaient sur un secteur du tracé ou des canalisations qui ne lui soient pas utiles. – Sont réservés les cas d'usage fautif ou anormal du chemin qui sont à seule charge du responsable.

## CONDITIONS DE LA VENTE

Le terrain du nouvel article 2547 et la part de copropriété au nouvel article 2546 sont transférés dans leur état actuel, avec ce qui en dépend selon la loi et le contenu du registre foncier. – L'entrée en jouissance est immédiate, de même que le transfert à l'acquéreur des profits et des charges.

Tous frais quelconques relatifs au présent transfert sont stipulés à charge de l'acquéreur, à l'exception toutefois de l'impôt sur les gains immobiliers qui incombe à la venderesse conformément à la loi. – Les frais de constitution des servitudes, ceux d'abornement et de géomètre seront supportés par les deux parties, chacune pour moitié.

- Pour le surplus la vente a lieu sous les clauses et garanties de droit.

PRIX ET QUITTANCE

D'entente entre parties, la présente vente immobilière intervient pour le prix global de CENT VINGT MILLE FRANCS (fr 120'000.-), somme payée par l'acquéreur à l'entière satisfaction de la venderesse, qui en donne ici bonne et valable quittance définitive.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE – SITUATION HYPOTHECAIRE  
LEGISSLATION AGRICOLE

La venderesse déclare en outre :

1/ que les anciens articles 1895 et 2086 du cadastre d'Auvernier sont bien sa propriété et qu'ils lui proviennent d'acquisition de Monsieur Edouard-Henri Bachelin, suivant acte du 31 juillet 1980, reçu par Me Michel Merlotti, notaire ;

2/ que les parcelles et part de copropriété ci-devant transférées ne sont actuellement grevées d'aucune inscription de gage immobilier, celle figurant sur l'un des deux extraits du registre foncier annexés à la présente minute étant radiée partiellement du consentement de la créancière et selon réquisition de ce jour, en tant que la dite inscription portait sur l'objet de cette vente ;

3/ qu'en application des dispositions légales, le Département de l'agriculture du canton de Neuchâtel a dûment autorisé le présent transfert, suivant décision du 18 mai 1981, qui demeure annexé à la minute.

ETAT CIVIL

Les parties ont justifié, à satisfaction de la loi, de l'exactitude de leurs nom, prénom et filiation.

INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

Le notaire instrumentant reçoit tous pouvoirs, valables également à titre post mortem, pour requérir l'inscription du présent acte au bureau du registre foncier du district de Boudry.

EXPEDITIONS

Il sera fait deux expéditions du présent contrat, à chaque partie la sienne.

DONT-ACTE

Reçu en minute à Auvernier (Neuchâtel), lu aux comparants qui déclarent que le dit acte renferme bien l'expression de leur volonté. – La minute, écrite sur deux feuilles doubles comprenant huit pages utiles, est signée selon la loi par les comparants et moi notaire, le dit jour, 18 mai 1981.

/signé/ J. Perrinjaquet – Perrochet – A Borel

+ sceau notarial : A.-G. Borel, Notaire Saint-Aubin

Il est précisé que les inscriptions de gage immobilier existantes sont étendues aux parts de copropriété d'articles, là où elles sont rattachées à l'immeuble ou aux immeubles grevés.

/signé/ A Borel

+ sceau notarial : A.-G. Borel, Notaire Saint-Aubin

Opération immobilière portée au registre foncier, le 21 mai 1981 à Boudry.

Emolument : 275.- Fr. /signé/ Le Conservateur

Reçu 4'800.- Fr. pour lods, Neuchâtel, le 5.6 – 7.9.81 Comptabilité de l'Etat

/signé/ Pellaux

Echange immobilier (1985)

Jouxtant au sud la parcelle de Cortey, citée plus haut, une vigne appartenant à Jacques de Beaumont, au lieu-dit Clos-Dessus, bénéficia d'un élargissement de 163 m2 rendu possible grâce au remaniement général en cours. Cet avantage fut

compensé à Jean-Jaques par la cession à celui-ci d'une parcelle de 977 m<sup>2</sup> dans la zone des vignes, au lieu-dit La Pierre, appartenant à Jacques de Beaumont.

DIVISION CADASTRALE ET ECHANGE IMMOBILIER

du 26 mars 1985

Acte notarié. Minutaire No XII, Minute No 41. Rép. Gén. Vol. 29. No 71

Claude-Edouard Bétrix, notaire, 2017 Boudry (Suisse)

[Référence : 1985\_03\_26\_division\_cadastrale\_et\_echange\_immobilier]

Convenu entre

D'une part :

Monsieur Jean-Jacques PERROCHET, domicilié à Auvernier

D'autre part :

Monsieur et Madame Jacques et Renée de BEAUMONT, domiciliés à Auvernier

OBJET DE L'ECHANGE :

1. Monsieur Jacques (sic) Perrochet cède à Monsieur et Madame Jacques et Renée de Beaumont deux parcelles de terrain de 107 m<sup>2</sup> à détacher de l'article 1896 du cadastre d'Auvernier et de 56 m<sup>2</sup> à détacher de l'article 2547 du même cadastre, à incorporer à l'article 1804, en exécution du plan du géomètre cantonal du 11 février 1985.

2. Monsieur et Madame Jacques et Renée de Beaumont cèdent à Monsieur Jean-Jacques Perrochet l'article 1909 du même cadastre.

VALEUR DE L'ECHANGE :

celle de l'estimation cadastrale, sans soulte.

EXPEDITION EXECUTOIRE REVENANT A MONSIEUR JEAN-JACQUES PERROCHET, DOMICILIE A AUVERNIER

DIVISION CADASTRALE ET ECHANGE IMMOBILIER

du 26 mars 1985

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, le vingt-six mars,

Par devant moi, CLAUDE-EDOUARD BETRIX, notaire à Boudry,

comparaissent :

D'une part : Monsieur Jean-Jacques PERROCHET, fils d'Alphonse-Jâmes, originaire d'Auvernier et de Neuchâtel, propriétaire-viticulteur, domicilié à Auvernier, agissant en son nom personnel.

D'autre part : Madame Margrit Schorderet, secrétaire, domiciliée à Auvernier, agissant au nom et pour le compte de

1. Monsieur Jacques-André-Guillaume-Henri Bouthillier de BEAUMONT, feu Ernest-Gabriel-Paul, originaire de Genève, professeur retraité, domicilié à Auvernier.

2. Madame Renée Bouthillier de BEAUMONT née Mallet, fille d'Henri, épouse séparée de biens du prénommé, de même origine, sans profession, domiciliée à Auvernier.

Pour justifier de ses pouvoirs, produit une procuration spéciale délivrée en sa faveur en date du 14 décembre 1984, pièce qui demeure cotée sous annexe numéro 80 du Volume XII des actes en minute du notaire soussigné.

Lesquels comparants conviennent de ce qui suit :

ECHANGE IMMOBILIER

1. Monsieur Jean-Jacques Perrochet déclare céder et transférer par voie d'échange à Monsieur et Madame Jacques de Beaumont, au nom desquels leur représentant déclare

accepter et acquérir par parts égales en propriété commune, une parcelle de terrain de cent sept mètres carrés (107 m<sup>2</sup>) à détacher de l'article 1896 du cadastre d'Auvernier, désigné comme suit au Registre Foncier aux termes d'un extrait délivré par le Conservateur compétent en date du quinze mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq, pièce qui demeure cotée sous annexe numéro 81 du Volume XII des actes en minute du notaire soussigné, c'est à savoir :

#### CADASTRE D'AUVERNIER

ARTICLE MILLE HUIT CENT NONANTE-SIX (1896) plan folio 25, numéro 72, CORTEY, vigne de deux mille sept cent septante-six mètres carrés (2'776 m<sup>2</sup>).

Provient des articles 1803, 1841 divisés.

1. Passages selon plan cadastral.  
2. D. Passage à pied et pour tous véhicules à charge des 2546, 2547. Réq. 339/1981. RS. 3262.

3. Mention : Copropriétaire du 2546 pour 2/6. Réq. 339/1981 (article 2546 désigné ci-après)

Annotation : 1967 février 15. Obl. remb. subside pour inst. Fixe. Réq. 113.

- une parcelle de terrain de cinquante-six mètres carrés (56 m<sup>2</sup>) à détacher de l'article 2547 du même cadastre, désigné comme suit au Registre Foncier aux termes du même extrait, c'est à savoir :

ARTICLE DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (2547),

Plan folio 25, numéro 107, CORTEY, vigne de six cent nonante-sept mètres carrés (697 m<sup>2</sup>).

Provient de l'article 1895 divisé.

1. Passages selon plan cadastral.  
2. Ch. et D. Passage à pied et pour tous véhicules au profit du 1896 et à charge du 2546. Réq. 339/1981. RS. 3262.

3. Mention : Copropriétaire du 2546 pour 1/6. Réq. 339/1981.

#### MEME CADASTRE

##### Chapitre intitulé à folio 2791

1. Article 2543 pour 1/6 ; 2. Article 2544 pour 1/6 ;

3. Article 2545 pour 1/6 ; 4. Article 2547 pour 1/6 ;

5. Article 1896 pour 2/6. (COPROPRIETE).

ARTICLE DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (2546), plan folio 25, numéro 106, CORTEY, vigne de deux cent septante-neuf mètres carrés, (279 m).

Provient de l'article 1895 divisé.

1. Ch. Passage à pied et pour tous véhicules au profit des 2543, 2544, 2547, 1896. Réq. 339/1981. RS. 3262.

parcelles à incorporer à l'article 1804 du cadastre d'Auvernier, désigné comme suit au Registre Foncier aux termes d'un extrait délivré par le Conservateur compétent en date du dix-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq, pièce qui demeure cotée sous annexe numéro 82 du Volume XII des actes en minute du notaire soussigné, c'est à savoir :

#### CADASTRE D'AUVERNIER

ARTICLE MILLE HUIT CENT QUATRE (1804), plan folio 25, numéro 60, CLOS DESSUS, vigne de mille trois cent quinze mètres carrés (1'315 m<sup>2</sup>).

Provient des articles 1692 divisé, 774 supprimé.

1. Passage selon plan cadastral.

Annotations :

1960 avril 5. Oblig. Remb. subside pour inst. fixe. Réq. 235.

1963 mai 6. Oblig. Remb. subside pour inst. fixe. Réq. 290.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE – SITUATION HYPOTHECAIRE  
ESTIMATION CADASTRALE

1. a) Monsieur Jean-Jacques Perrochet est propriétaire de l'article 1896 pour l'avoir acquis de son père, Monsieur Jämes Perrochet, selon acte de donation immobilière du 14 mars 1956 reçu Charles Bonhôte, notaire et de l'article 2547 pour l'avoir acquis de Madame Jacqueline Perrinjaquet selon acte de vente immobilière du 18 mai 1981 reçu André-G. Borel, notaire.

b) Monsieur et Madame Jacques de Beaumont sont propriétaires de l'article 1804 pour l'avoir acquis de Mademoiselle Marguerite Bouthillier de Beaumont selon acte de transfert immobilier du 26 juillet 1956 et acte de cession et d'attribution du 20 novembre 1950, reçu Chs Bonhôte notaire.

2. Il résulte des résumés des gages immobiliers contenus dans les extraits cadastraux susmentionnés que

a) l'article 1896 et droits au 2546 sont grevés en premier rang à parité, à titre de gage collectif,

- d'une cédula hypothécaire au porteur, inscription prise le 16 avril 1956 sous numéro 127

- d'une cédula hypothécaire au porteur, inscription prise le 9 septembre 1963 sous numéro 282

- d'une cédula hypothécaire au porteur, inscription prise le 23 février 1979 sous numéro 38

b) l'article 2547 et droits au 2546 sont grevés en premier rang, à titre de gage collectif, d'une cédula hypothécaire au porteur, inscription prise le 21 mai 1981 sous numéro 108.

c) l'article 1804 est franc de toute inscription hypothécaire.

Les parcelles de 107 m<sup>2</sup> et 56 m<sup>2</sup> respectivement sont transférées en franchise d'inscription hypothécaire, selon consentements à radiation partielle de gage immobilier déposé au Registre Foncier en même temps que le présent acte.

3. L'estimation cadastrale de l'article 1896 est de fr. 9'700.-- et celle de l'article 2547 de fr. 41'850.--.

NOUVELLES DESIGNATIONS CADASTRALES

Il résulte d'un plan du géomètre cantonal du 11 février 1985, signé par les comparants pour être déposé au Registre Foncier à l'appui du présent acte que, compte tenu de la radiation d'un passage selon le plan cadastral sur la propriété de Monsieur Jean-Jacques Perrochet, de la régularisation d'un passage selon plan cadastral et de la cession de deux parcelles de terrain de 107 m<sup>2</sup> et 56 m<sup>2</sup> respectivement.

1. Monsieur et Madame Jacques de Beaumont deviennent propriétaires par parts égales en propriété commune du nouvel article suivant du

CADASTRE D'Auvernier

ARTICLE DEUX MILLE SIX CENT DEUX (2602), plan folio 25, numéro 118, CLOS DESSUS, vigne de mille quatre cent septante-huit mètres carrés (1478 m<sup>2</sup>).

Provient des articles 1896, 2547 divisés, 1804 supprimé. (pour 107 + 56 + 1351 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral et Réq. /1985 (pour régulation du droit au profit du 2601 sur le 2602).

Annotations :

1967 février 15. Obl. remb. subside pour inst. fixe. Réq. 113 (pour la partie provenant du 1896)

1960 avril 5. Oblig. remb. subside pour inst. fixe. Réq. 235 (pour la partie provenant du 1804)

1963 mai 6. Oblig. remb. subside pour inst. fixe. Réq. 290 (pour la partie provenant du 1804).

2. Monsieur Jean-Jacques Perrochet devient propriétaire, compte tenu de ladite cession, du nouvel article suivant du

MEME CADASTRE

ARTICLE DEUX MILLE SIX CENT UN (2601), plan folio 25, numéro 117, CORTEY, vigne de trois mille trois cent dix mètres carrés (3'310 m<sup>2</sup>).

Provient des articles 1896, 2547 divisés (pour 2669 + 641 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral et Réq. /1985 (pour régularisation du droit au profit du 2601 sur le 2602 et pour radiation d'un passage).

2. D. Passage à pied et pour tous véhicules à charge du 2546. Réq. 339/1981. RS. 3262.

3. Mention : Copropriétaire du 2546 pour ½. Réq. 339/1981.

Annotation : 1967 février 15. Obl. remb. subside pour inst. fixe. Réq. 113 (pour la partie provenant du 1896).

MEME CADASTRE

Chapitre intitulé à folio 2791

1. Article 2543 pour 1/6 ; 2. Article 2544 pour 1/6 ;

3. Article 2545 pour 1/6 ; 4. Article 2601 pour 3/6.

(COPROPRIETE).

ARTICLE DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (2546), plan folio 25, numéro 106, CORTEY, vigne de deux cent septante-neuf mètres carrés (279 m<sup>2</sup>).

Provient de l'article 1895 divisé.

1. Ch. Passage à pied et pour tous véhicules au profit des 2543, 2544, 2545, 2547, 1896. Réq. 339/1981. RS. 3262.

2. En échange, Monsieur et Madame Jacques de Beaumont, par leur représentant, déclarent céder et transférer à Monsieur Jean-Jacques Perrochet, qui déclare accepter et acquérir, l'immeuble désigné comme suit au Registre Foncier aux termes d'un extrait délivré par le Conservateur compétent en date du vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre, pièce qui demeure cotée sous annexe numéro 83 du Volume XII des actes en minute du notaire soussigné, c'est à savoir :

CADASTRE D'Auvergnier

ARTICLE MILLE NEUF CENT NEUF (1909), plan folio 33, numéro 111, LA PIERRE, vigne de neuf cent septante-sept mètres carrés (977 m<sup>2</sup>).

Provient de l'article 1733 divisé.

1. Passage selon plan cadastral.

Annotation : 1963 déc. 6. Oblig. remb. subside pour inst. fixe. Réq. 729.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE – SITUATION HYPOTHECAIRE

ESTIMATION CADASTRALE

1. Monsieur et Madame Jacques de Beaumont sont propriétaires de l'article 1909 pour l'avoir acquis de Mademoiselle Marguerite Bouthillier de Beaumont selon acte de transfert immobilier du 26 juillet 1956 et acte de cession et d'attribution du 20 novembre 1950, reçus Chs Bonhôte, notaire.

2. Il résulte du certificat de franchise hypothécaire contenu dans l'extrait cadastral susmentionné que l'article 1909 est franc de toute inscription hypothécaire.

3. L'estimation cadastrale de l'article 1909 est de fr. 2'900.--.

VALEUR

La valeur de l'échange est fixée à celle de l'estimation cadastrale, sans soulte.

CONDITIONS DE L'ECHANGE

1. Les parcelles et bien-fonds échangés le sont dans leur état actuel, connu des parties, avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi et le Registre Foncier.

2. L'entrée en jouissance est immédiate.

3. Tous les frais d'acte, de Registre Foncier, de géomètre et les lods incombent à Monsieur Jean-Jacques Perrochet.

#### AUTORISATION

La présente transaction a été soumise au département cantonal de l'Agriculture dont la décision demeure cotée sous annexe numéro 84 du Volume XII des actes en minute du notaire soussigné.

#### ETAT CIVIL

Les comparants ont justifié de leur état civil et de celui des parties, conformément à la loi.

#### DONT ACTE

fait et passé à Boudry, lu aux comparants qui déclarent que ledit acte renferme bien l'expression de leur volonté et de celles des parties, puis signé par les comparants et par moi notaire, les an, mois et jour que dessus (26 mars 1985).

La minute est écrite sur deux feuilles doubles, comportant huit pages utiles.  
/signé/ Perrochet – M. Schorderet – C. Bétrix, not.

Opération immobilière portée au registre foncier le 4 avril 1985. (110.-fr)  
Quittance double : reçu Fr. 152.70 pour lods, Ne le 3.5-15.7.87 Comptabilité de l'Etat. /signé/ Pellaux

#### Acquisition et cession du 26 mars 1985

Suite aux transactions précédentes les transferts suivants peuvent être matérialisés ce qui nous permet de nous installer sur le magnifique parchet d'un seul tenant, au lieu dit Tires et Goutte-d'Or, de 16308 m2.

#### VENTE IMMOBILIERE du 26 mars 1985

[Réf. 1985\_03\_26\_vente\_hellmuller\_perrochet]

Claude-Edouard Bétrix, notaire, 2017 Boudry (Suisse)  
Acte notarié. Minutaire No XII. Minute No 43. Rép. Gén. Vol 29. No 81.

#### VENDEURS :

Les héritiers de Monsieur Heinz HELLMULLER

#### ACQUEREUR :

Monsieur Jean-Jacques PERROCHET, domicilié à Auvernier

#### OBJET DE LA VENTE :

Les articles 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 914, 1019, 1452, 2027, 545, 2113, 224, 1055, et 1012 du Cadastre d'Auvernier

PRIX DE VENTE : fr. 815'400.- -

Expédition exécutoire revenant à Monsieur Jean-Jacques Perrochet, domicilié à Auvernier.

#### VENTE IMMOBILIERE

Du 26 mars 1985

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, le vingt-six mars,  
Par devant moi, CLAUDE-EDOUARD BETRIX, notaire à Boudry,  
comparaissent :

D'une part : Madame Lydia HELLMULLER née Sauser, fille de Louis-Albert, veuve de Heinz, originaire de Lucerne et Triengen, maîtresse de maison, domiciliée à Granges,

agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de ses enfants majeurs, savoir :

1. Monsieur Philippe HELLMULLER, ffeu Heinz, originaire de Lucerne et Triengen, licencié en sciences économiques, domicilié à Blonay
2. Mademoiselle Nicole-Dominique HELLMULLER, ffeu Heinz, originaire de Lucerne et Triengen, secrétaire, domiciliée à Genève.

Pour justifier de ses pouvoirs, la comparante produit une procuration spéciale délivrée en sa faveur en date du 11 novembre 1984, pièce qui demeure cotée sous annexe numéro 249 du Volume XI des actes en minute du notaire soussigné.

D'autre part : Monsieur Jean-Jacques PERROCHET, fils d'Alphonse-Jâmes, originaire d'Auvernier et de Neuchâtel, propriétaire-viticulteur, domicilié à Auvernier, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme sus est dit, sont convenus de ce qui suit :

#### STIPULATION DE TRANSFERT

En exécution de la promesse de vente signée en date du 15 novembre 1984, Madame Lydia Hellmüller déclare vendre, céder et transférer à Monsieur Jean-Jacques Perrochet, qui déclare accepter et acquérir, les immeubles dont les héritiers de Monsieur Heinz Hellmüller sont propriétaires en indivision sur territoire d'Auvernier, désignés comme suit au Registre Foncier aux termes d'un extrait délivré par le Conservateur compétent en date du quinze mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq, pièce qui demeure cotée sous annexe numéro 87 du Volume XII des actes en minute du notaire soussigné, c'est à savoir :

#### CADASTRE D'AUVENIER

ARTICLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (547), plan folio 28, numéro 20, GOUTTE D'OR, vigne de mille neuf cent quarante-neuf mètres carrés (1'949 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.
2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Jul. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE QUATRE CENT TRENTE-SIX (436), Plan folio 28, Numéro 6, TIRE, vigne de six cent dix mètres carrés (610 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.
2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Jul. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX (566), plan folio 28, numéro 10, TIRE, vigne de six cent quarante mètres carrés (649 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.
2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Jul. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (567), plan folio 29, numéro 30, TIRE, vigne de mille trois cent cinq mètres carrés (1'305 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (568), plan folio 28, numéro 7, TIRE, vigne de cinq cent nonante-cinq mètres carrés (595 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE SIX CENT (600), plan folio 28, numéro 8, TIRE, vigne de cinq cent nonante-neuf mètres carrés (599 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE MILLE CINQUANTE-TROIS (1053), plan folio 28, numéro 9, GOUTTE D'OR, vigne de sept cent vingt-quatre mètres carrés (724 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE HUIT CENT SEPT (807), plan folio 28, numéro 17, TIRE, vigne de six cent quarante-cinq mètres carrés (645 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT (348), plan folio 28, numéro 13, GOUTTE D'OR, vigne de sept cent deux mètres carrés (702 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5,

195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE DEUX MILLE VINGT-HUIT (2028), plan folio 29, numéro 55, TIRE, vigne de sept cent soixante et un mètres carrés (761 m<sup>2</sup>).

Provient des articles 91, 999 divisés et de l'article 443 supprimé.

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE NEUF CENT TREIZE (913), plan folio 28, numéro 14, TIRE, vigne de quatre cent huitante-deux mètres carrés (482 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE CINQ (5), plan folio 28, numéro 16, TIRE, vigne de quatre cent quatre mètres carrés (404 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE CENT NONANTE-CINQ (195), plan folio 28, numéro 27, GOUTTE D'OR, vigne de cinq cent treize mètres carrés (513 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE MILLE DIX-HUIT (1018), plan folio 28, numéro 26, GOUTTE D'OR, vigne de mille cent vingt-sept mètres carrés (1'127 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE NEUF CENT QUATORZE (914), plan folio 29, numéro 35, GOUTTE D'OR, vigne de cinq cent neuf mètres carrés (509 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE MILLE DIX-NEUF (1019), plan folio 29, numéro 37, GOUTTE D'OR, vigne de deux cent vingt-huit mètres carrés (228 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (1452), plan folio 29, numéro 46, GOUTTE D'OR, vigne de sept cent nonante-neuf mètres carrés (799 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE DEUX MILLE VINGT-SEPT (2027), plan folio 29, numéro 54, TIRE, vigne de neuf cent quinze mètres carrés (915 m<sup>2</sup>).

Provient des articles 91, 999 divisés.

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (545), plan folio 29, numéro 33, TIRE, vigne de quatre cent septante-deux mètres carrés (472 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

2. Les articles 2112, 1211. 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE DEUX MILLE CENT TREIZE (2113), plan folio 28, numéro 49, GOUTTE D'OR, vigne de quatre cent soixante-cinq mètres carrés (465 m<sup>2</sup>).

Provient de l'article 452 divisé.

1. Passage selon plan cadastral.

2. Passage suivante plan cadastral. Réq. 759/1958.

3. Les articles 2112, 1211, 1215, 2131 et 1207 du cadastre d'Auvernier sont grevés au profit des articles 2113, 547, 436, 566, 567, 568, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 1844, 1433, 914, 1019, 1452, 2027 et 545 du même cadastre, d'un droit de passage pour un canal-égout et pour toutes autres canalisations, selon acte du 2 décembre 1958, reçu Charles Bonhôte, notaire, auquel on se réfère. Réq. 759/1958.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (224), plan folio 28, numéro 15, GOUTTE D'OR, vigne de quatre cent septante-neuf mètres carrés (479 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE MILLE CINQUANTE-CINQ (1055), plan folio 28, numéro 11, GOUTTE D'OR, vigne de neuf cent huit mètres carrés (908 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

ARTICLE MILLE DOUZE (1012), plan folio 28, numéro 12, GOUTTE D'OR, vigne de quatre cent septante-sept mètres carrés (477 m<sup>2</sup>).

1. Passage selon plan cadastral.

Annotation : 1967 Juil. 27. Oblig. remb. subside pour inst. fixes. Réq. 495.

#### ETABLISSEMENT DE PROPRIETE – SITUATION HYPOTHECAIRE ESTIMATION CADASTRALE

1. Les héritiers de Monsieur Heinz Hellmüller ont acquis les immeubles vendus dans sa succession, selon certificat d'hérédité délivré par le Greffe communal de Granges le 8 juillet 1969.

2. Il résulte du résumé des gages immobiliers contenu dans l'extrait cadastral susmentionné que les articles 547, 436, 566, 567, 600, 1053, 807, 348, 2028, 913, 5, 195, 1018, 914, 1019, 1452, 2027, 545, 2113, 224, 1055 et 1012 sont grevés, à titre de gage collectif,

- en premier rang, d'une cédule hypothécaire nominative en faveur de la Banque Commerciale de Soleure, à Granges, de fr. 80'000.--, inscription prise le 2 décembre 1959 sous numéro 345.

- en deuxième rang avec profit des cases libres d'une cédule hypothécaire nominative en faveur de la Banque Commerciale de Soleure, à Granges, de fr. 110'000.--, inscription prise le 2 décembre 1959 sous numéro 346.

Selon consentements séparés déposés au Registre Foncier à l'appui du présent acte, la Banque Commerciale de Soleure, à Granges, a consenti la radiation totale de ces cédules hypothécaires.

3. L'estimation cadastrale des articles prédésignés est la suivante :

article 547 – fr. 21'500.-- ; article 436 – fr. 6'700.-- :

article 566 – fr. 7'000.-- ; article 567 – fr. 14'000.-- ;

article 568 – fr. 6'500.-- ; article 600 – fr. 6'600.-- ;

article 1053 – fr. 8'000.-- ; article 807 – fr. 7'100.-- ;

article 348 – fr. 7'700.-- ; article 2028 – fr. 8'400.-- ;

article 913 – fr. 5'300.-- ; article 5 – fr. 4'400.-- ;

article 195 – fr. 5'600.-- ; article 1018 – fr. 12'000.-- ;

article 914 – fr. 5'600.-- ; article 1019 – fr. 2'500.-- ;

article 1452 – fr. 8'800.-- ; article 2027 – fr. 10'000.-- ;

article 545 – fr. 5'200.-- ; article 2113 – fr. 5'100.-- ;

article 224 – fr. 7'000.-- ; article 1055 – fr. 15'500.-- ;

article 1012 – fr. 8'200.--.

CONDITIONS DE LA VENTE

1. Les biens-fonds vendus sont transférés dans leur état actuel avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi et le Registre Foncier. Les vendeurs ne garantissent que leur légitime propriété.

2. L'entrée en jouissance est immédiate. Les biens-fonds sont libres de bail.

3. Tous les frais du présent acte, de timbre, de Registre Foncier et les lods sont à la charge de l'acquéreur.

Les vendeurs supporteront l'impôt sur les gains immobiliers.

PRIX DE VENTE

D'un commun accord, le prix de vente a été fixé à la somme de cinquante francs le mètre carré (fr. 50.--/m<sup>2</sup>), soit pour 16'308 m<sup>2</sup> à

HUIT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENTS FRANCS (fr 815'400.--),  
montant payé

- par un précédent acompte de fr. 100'000.—dont quittance

- le solde, soit fr. 715'400.—selon virements bancaires selon quittances séparées. Total comme ci-dessus : fr. 815'400, --

AUTORISATION

Le présent transfert a été soumis au Département cantonal de l'Agriculture dont la décision demeure cotée sous annexe numéro 88 du Volume XII des actes en minute du notaire soussigné.

ETAT CIVIL

Les comparants ont justifié de leur état civil et de celui des parties, conformément à la loi.

DONT ACTE

Fait et passé à Boudry, lu aux comparants qui déclarent que ledit acte renferme bien l'expression de leur volonté et de celles des parties, puis signé par les comparants et par moi, notaire, les an, mois et jour que dessus (26 mars 1985).

La minute est écrite sur trois feuilles doubles et une simple, comportant quatorze pages utiles.

La minute est signée : L. Hellmüller ; Perrochet ; CL.E. Bétrix

EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE  
DELIVREE A MONSIEUR JEAN-JACQUES PERROCHET, DOMICILIE A  
AUVERNIER

/signé/ Cl.-E. Bétrix, not avec sceau notarial

L'opération immobilière a été portée le 4 avril 1985 au registre foncier.

Emolument fr. 1'243, --, /signé/ J. Bourquin

Reçu fr. 32'616, -- pour lods. Neuchâtel, le 3.5 – 15.7.85, /signé/ Pellaux

VENTE IMMOBILIERE du 26 mars 1985

Acte notarié. Minutaire No XII, Minute No 42. Rép. Gén. Vol 29. No 72

[Réf 1985\_03\_26\_vente\_perrochet\_a\_perrinjaquet]

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, le vingt-six mars,

Par devant moi, CLAUDE-EDOUARD BETRIX, notaire à Boudry,

Comparaissent :

D'une part : Monsieur Jean-Jaques PERROCHET, fils d'Alphonse-Jâmes, originaire d'Auvernier et de Neuchâtel, propriétaire-viticulteur, domicilié à Auvernier.

D'autre part :

1. Madame Jacqueline-Louissette PERRINJAQUET née Leuba, fille de Louis, épouse séparée de biens de Jean-Philippe, originaire de Travers, biologiste, domiciliée à Auvernier, agissant en son nom personnel.

2. Monsieur Jean-Edouard PERRINJAQUET, fils d'Arthur, originaire de Travers, administrateur, domicilié à Neuchâtel, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de

3. la société immobilière S.I. DU MINARET S.A., société anonyme ayant son siège à Neuchâtel (Feuille Officielle Suisse du Commerce du 5 juillet 1977, numéro 154, page 2211).

Pour justifier de ses pouvoirs, le comparant produit une procuration spéciale délivrée en sa faveur en date du 26 mars 1985, pièce qui demeure cotée sous annexe numéro 85 du Volume XII des actes en minute du notaire soussigné.

4. a) Monsieur Michel-Edgar ROULET, fils de Claude, originaire de La Sagne et des Ponts-de-Martel, physicien, domicilié à Neuchâtel

b) son épouse séparée de biens, Madame Marianne ROULET née Vuilleumier, fille de Georges Henri, biologiste, de même origine et domicile, agissante en leur nom personnel.

Lesquels comparants conviennent de ce qui suit :

#### STIPULATION DE TRANSFERT

En exécution des promesses de vente du 15 novembre et 17 décembre 1984, actes reçus comme le présent, Monsieur Jean-Jaques Perrochet déclare vendre, céder et transférer à Madame Jacqueline Perrinjaquet, Monsieur Jean-Edouard Perrinjaquet, la S.I. du Minaret S.A., Monsieur et Madame Michel et Marianne Roulet-Vuilleumier, qui déclarent accepter et acquérir en propriété commune, société simple, l'immeuble dont il est propriétaire, désigné comme suit aux termes d'un plan du géomètre cantonal du 11 février 1985 déposé au Registre Foncier en même temps que le présent acte et d'un acte emportant division cadastrale et échange immobilier reçu ce jour comme le présent, plan signé par les comparants, savoir :

#### CADASTRE D'AUVERNIER

Article deux mille six cent un (2601), plan folio 25, numéro 117, CORTEY, vigne de trois mille cent dix mètres carrés (3'310 m<sup>2</sup>).

Provient des articles 1896, 2547 divisés.

1. Passage selon plan cadastral et Réq. / 1985.

2. D. Passage à pied et pour tous véhicules à charge du 2546.

Réq. 339/1981. RS. 3262.

3. Mention : Copropriétaire du 2546 pour ½. Réq. 339/1981.

Annotation : 1967 février 15. Obl. De remb. Subside pour inst. fixe. Réq. 113 (pour la partie provenant du 1896).

#### MEME CADASTRE

##### Chapitre intitulé à folio 2791

1. Article 2543 pour 1/6 ; 2. Article 2544 pour 1/6 ;

3. Article 2545 pour 1/6 ; 4. Article 2601 pour 3/6.

(COPROPRIETE).

#### ARTICLE DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (2546),

Plan folio 25, numéro 106, CORTEY, vigne de deux cent septante neuf mètres carrés (279 m<sup>2</sup>).

Provient de l'article 1895 divisé.

1. Ch. Passage à pied et pour tous véhicules au profit des 2543, 2544, 2545, 2547, 1896. Réq. 339/1981. RS. 3262.

étant précisé que Monsieur et Madame Michel et Marianne Roulet-Vuilleumier auront le droit, à titre irrévocable, de recevoir en liquidation de leurs droits indivis présentement acquis la parcelle définie selon un plan de situation signé le 15 novembre 1984, coté sous annexe numéro 310 du Volume XI des actes en minute du notaire soussigné, aux termes de la promesse de vente prérappelée, cette parcelle ayant une surface définitive d'environ six cent dix mètres carrés (610 m<sup>2</sup>). Ces acquéreurs n'auront à supporter, lors de cette régularisation au Registre Foncier, que les frais de cadastration de l'immeuble qui leur revient, à l'exclusion de tous autres frais.

#### ETABLISSEMENT DE PROPRIETE – SITUATION HYPOTHECAIRE

##### ESTIMATION CADASTRALE

1. Monsieur Jean-Jaques Perrochet a acquis les immeubles d'où provient l'article 2601 de son père, Monsieur Jämes Perrochet, selon acte de donation immobilière du 14 mars 1956 reçu Charles Bonhôte, notaire, l'article 2547 et les droits de copropriété de ce dernier à l'article 2546 de Madame Jacqueline Perrinjaquet, selon acte de vente immobilière du 18 mai 1981 reçu André. G. Borel, notaire.

2. Il résulte du résumé des gages immobiliers contenu dans l'extrait cadastral relatif aux anciens articles 1896 et 2547, d'où provient l'article 2601, extrait déjà coté sous annexe numéro 81 du Volume XII des actes en minute du notaire soussigné, que

- l'article 1896 et droits au 2546 sont grevés en premier rang à parité, à titre de gage collectif,

d'une cédule hypothécaire au porteur, inscription prise le 16 avril 1956 sous numéro 127

d'une cédule hypothécaire au porteur, inscription prise le 9 septembre 1963 sous numéro 282

d'une cédule hypothécaire au porteur, inscription prise le 23 février 1979 sous numéro 38

- l'article 2547 et droits au 2546 sont grevés en premier rang, à titre de gage collectif, d'une cédule hypothécaire au porteur, inscription prise le 21 mai 1981 sous numéro 108.

Ces inscriptions sont radiées en ce qu'elles portent sur l'article 2601 et droits au 2546 selon consentements séparés déposé au Registre Foncier en même temps que le présent acte, de telle sorte que l'article 2601 est transféré en franchise de toute inscription hypothécaire.

3. L'estimation cadastrale de l'article 2601 n'est pas connue à ce jour.

##### CONDITIONS DE LA VENTE

1. L'immeuble vendu est transféré dans son état actuel, avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi et le Registre Foncier.

Le vendeur ne garantit que sa légitime propriété.

2. L'entrée en jouissance est immédiate. L'immeuble est libre de bail.

L'arrachage de la vigne a été autorisé par le département cantonal de l'agriculture.

3. Le prix stipulé tient compte d'une part de copropriété à l'article 2546 au profit de la parcelle qui reviendra à Monsieur et Madame Michel Roulet [1/ (au maximum un huitième (1/8), la clé de répartition étant définie en fonction du nombre d'immeubles ; renvoi approuvé.]. Les parties se réfèrent pour les autres engagements de ces derniers aux clauses de la promesse de vente du 17 décembre 1984.

4. Tous les frais du présent acte, de Registre Foncier et les lods incombent aux acquéreurs, en proportion de leurs parts indivises.

Le vendeur supportera l'impôt sur les gains immobiliers, s'il y a lieu. (réinvestissement).

##### PRIX DE VENTE

D'un commun accord, le prix de vente a été fixé à la somme de deux cent quatre-vingt francs le mètre carré (fr. 280.--/m<sup>2</sup>), soit pour

a) Monsieur et Madame Michel ROULET, pour 610 m<sup>2</sup>, CNT SEPTANTE MILLE HUIT CENT FRANCS (fr. 170'000.--), toute variation de surface en plus ou en moins étant décomptée à raison de fr. 280.—le mètre carré.

b) le consortium formé par Madame Jacqueline Perrinjaquet, Monsieur Jean-Edouard Perrinjaquet et S.I. du Minaret S.A. pour 2700 m<sup>2</sup>, SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE FRANCS (fr. 756'000.--),

soit au total

NEUF CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENTS FRANCS (fr.926'800.-),

Montants payés

- par Monsieur et Madame Michel et Marianne Roulet, à concurrence de fr. 168'000.--, soit, sous déduction d'un acompte de fr. 50'000.-- et d'intérêts conventionnels de fr. 865.-- = fr. 50'865.--, en un solde partiel de fr. 117'135.--, valeur 31 mars 1985 selon quittance séparée : fr. 168'000.-- e solde étant dû lors de l'immatriculation de la nouvelle parcelle au Registre Foncier.

- par le consortium prénommé à concurrence de fr. 758'800.--, soit sous déduction d'un précédent acompte de fr. 93'000.—en un solde de fr. 665'800.—par virement bancaire valeur 31 mars 1985 selon quittance séparée : fr. 758'800. --. Total comme ci-dessus : fr. 926'800.--.

#### AUTORISATION

Le présent transfert a été soumis au Département cantonal de l'Agriculture dont la décision demeure cotée sous annexe numéro 86 du Volume XII des actes en minute du notaire soussigné.

#### LEGISLATION SPECIALE

Après avoir été rendu attentif aux conséquences de droit pénal d'affirmations fallacieuses et de dissimulation de faits vrais, Monsieur Jean-Edouard Perrinjaquet confirme et certifie ce qui suit à l'appui de la réquisition d'inscription du présent acte au Registre Foncier :

1. Que la société prénommée est une société anonyme suisse régie par le droit suisse (Feuille Officielle Suisse du Commerce du 5 juillet 1977, numéro 154, page 2211) dont le capital, de fr. 50'000.--, est divisé en 50 actions nominatives de 1000.—chacune, libérées à 100 %, en mains d'actionnaires suisse, domiciliés en Suisse.

2. Que la société n'est pas débitrice de personnes visées par la législation spéciale dans une mesure prépondérante.

3. Que l'administrateur unique est de nationalité suisse, conformément à la loi.

4. Que le transfert ci-dessus stipulé l'est partiellement pour le compte de la société qui n'intervient pas à cette occasion à titre fiduciaire.

5. Que cette acquisition ne modifie pas les engagements de la société à l'égard d'éventuels tiers visés par la législation spéciale.

Ces assertions sont confirmées par le notaire soussigné qui fournira une déclaration authentique séparée relative au contrôle de la comptabilité de la société.

#### ETAT-CIVIL

Les comparants ont justifié de leur état civil, de la dénomination de la société et de leurs pouvoirs, conformément à la loi.

#### DONT ACTE

fait et passé à Boudry, lu aux comparants qui déclarent que ledit acte renferme bien l'expression de leur volonté, puis signé par les comparants et par moi, notaire, les an, mois et jour que dessus (26 mars 1985).

La minute est écrite sur deux feuilles doubles, comportant sept pages utiles.

/signé/ Perrochet, J. Perrinjaquet, J.-E. Perrinjaquet, Michel Roulet et Marianne Roulet.

COPIE SIMPLE SANS VALEUR JURIDIQUE

Acquisition du 2 mars 1989

Deux nouvelles possibilités, d'agrandir la surface de vignes en propriété, nous sont offertes par les descendants de Jacques de Beaumont, récemment décédé.

Environ 4000 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Brena du Plan, faisant partie d'un parchet de 14000 m<sup>2</sup> que nous exploitons déjà.

Une deuxième parcelle de 3800 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Abbesses, jouxtant une surface appartenant à l'Etat de Neuchâtel, que nous cultivons déjà depuis 1976. A cette date nous avons créé à cet endroit le premier coteau de vignes en terrasses existant à Auvernier.

Pour l'histoire, il est intéressant de savoir que jusqu'au début des années 1970 ce coteau des Abbesses d'une surface totale de près de 9000 m<sup>2</sup> appartenait dans sa presque totalité aux frères Chautems (Louis, Jean et Paul). Le vin blanc du Clos des Abbesses vinifié par l'encavage de l'Hôtel était servi sur les tables du restaurant du Poisson.

C'est à ce moment et dans le but de maintenir une entrée de village digne d'une commune viticole et d'éviter ainsi l'érection de constructions à cet endroit que l'Etat de Neuchâtel décide de faire l'acquisition de l'ensemble du coteau et de le placer en zone de vignes, donc inconstructible.

Simultanément l'Etat de Neuchâtel propose à Jacques de Beaumont d'échanger une parcelle appartenant à ce dernier, située au milieu du domaine viticole cantonal en est du village, contre une surface identique aux Abbesses et qui correspond à la surface acquise ci-dessous, le 2 mars 1989.

VENTE IMMOBILIERE du 2 mars 1989

Claude-Edouard Bétrix, notaire, 2017 Boudry (Suisse)

Acte notarié. Minutaire No 19. Minute No 99. Rép. Gén. Vol 45. No 77.

[Réf. 1989\_03\_02\_vente\_de\_beaumont\_perrochet]

VENDEURS :

1. Monsieur Gérard DE BEAUMONT, domicilié à Genève
2. Monsieur David DE BEAUMONT, domicilié à Auvernier

ACQUEREUR :

Monsieur Jean-Jacques PERROCHET, domicilié à Auvernier

OBJET DE LA VENTE :

Les articles 1902 et 2373 du Cadastre d'Auvernier

PRIX DE VENTE : fr. 273'210.--

EXPEDITION EXECUTOIRE REVENANT A MONSIEUR JEAN-JAQUES PERROCHET DOMICILIE A AUVERNIER

VENTE IMMOBILIERE

Du 2 mars 1989

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF, le deux mars,  
Par devant moi, CLAUDE-EDOUARD BETRIX, notaire à Boudry,  
comparaissent :

D'une part :

1. Monsieur Pierre Manrau, expert-comptable, domicilié à Auvernier, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Gérard-Ernest-Charles BOUTHILLIER DE BEAUMONT, feu Jacques-André, marié, originaire de Genève, y domicilié, né le 1<sup>er</sup> septembre 1930.

Pour justifier de ses pouvoirs, le comparant produit une procuration spéciale délivrée en sa faveur en date du 1<sup>er</sup> mars 1989, pièce qui demeure cotée sous annexe numéro 233 du Volume 19 des actes en minute du notaire soussigné.

2. Madame Arlette Jane Bouthillier de Beaumont née Racine, domiciliée à Auvernier, agissant au nom et pour le compte de son fils mineur d'âge, Monsieur David BOUTHILLIER DE BEAUMONT, ffeu François-Gaston, né le 26 septembre 1970, célibataire, originaire de Genève, domicilié à Auvernier, en sa qualité de représentante légale.

D'autre part : Monsieur Jean-Jacques PERROCHET, fils d'Alphonse-Jâmes, marié, né le 2 mars 1927, originaire d'Auvernier et de Neuchâtel, propriétaire-viticulteur, domicilié à Auvernier, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme sus est dit, conviennent de ce qui suit :

#### STIPULATION DE TRANSFERT

Monsieur Pierre Manrau, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Gérard Bouthillier de Beaumont et Madame Arlette Bouthillier de Beaumont, agissant au nom et pour le compte de son fils mineur d'âge, David Bouthillier de Beaumont, déclarent vendre, céder et transférer à Monsieur Jean-Jacques Perrochet, qui déclare accepter et acquérir, les biens-fonds désignés comme suit au Registre Foncier aux termes d'un extrait délivré par le Conservateur compétent en date du vingt-quatre février mil neuf cent quatre-vingt-neuf, pièce qui demeure cotée sous annexe numéro 238 du Volume 19 des actes en minute du notaire soussigné, savoir :

#### CADASTRE D'AUVERNIER

ARTICLE MILLE NEUF CENT DEUX (1902), plan folio 7, numéro 49, BRENA DU PLAN, vigne de quatre mille quatre mètres carrés (4'004 m<sup>2</sup>).

Provient de l'article 1714 divisé.

1. Mention : Mensuration parcellaire. Réq. 46/1986.
2. Ch. et D. Passage à pied ; FD : FS : 3009. Réq. 531/1988. RS. 4738.
3. Mention : Soumis à la loi sur la viticulture du 30.6.1976, art. 2 LV et 14 RALV. Réq. 691/1988.

Annotation : 1972 sept. 7. « Obligation de rembourser le subside pour installations fixes ». Réq. 605.

ARTICLE DEUX MILLE TROIS CENT SEPTANTE-HUIT (2378), plan folio 6, numéro 26, ABSESSES, vigne de trois mille huit cent deux mètres carrés (3'802 m<sup>2</sup>).

Provient des articles 2116, 2276 divisés et 2115, 395, 14 supprimés.

1. Mention : Obligation de rembourser le subside pour installations fixes. Réq. 407/1982.
2. Mention : Mensuration parcellaire. Réq. 46/1986.
3. Mention : Soumis à la loi sur la viticulture du 30.6.1976, art. 2 LV et 14 RALV. Réq. 691/1988.

#### ETABLISSEMENT DE PROPRIETE – SITUATION HYPOTHECAIRE

##### ESTIMATION CADASTRALE

1. Les vendeurs sont bien propriétaires des biens-fonds vendus pour les avoir recueillis - d'une part dans la succession de Monsieur Jacques-André Bouthillier de Beaumont, selon certificat d'hérédité délivré par le Président du Tribunal du district de Boudry en date du 14 décembre 1985 déposé au Registre Foncier le 30 septembre 1987. Réq. 830.

- D'AUTRE PART DE Madame Renée Bouthillier de Beaumont née Mallet selon certificat d'hérédité reçu en date de ce jour comme le présent acte, déposé au Registre Foncier en même temps que le présent acte.

2. Il résulte du certificat de franchise hypothécaire contenu dans l'extrait cadastral susmentionné que les articles 1902 et 2378 sont francs de toute inscription hypothécaire.

3. L'estimation cadastrale de l'article 1902 est de douze mille francs (fr. 12'000.--) et celle de l'article 2378 de onze mille francs (fr. 11'000.--).

##### CONDITIONS DE LA VENTE

1. Les biens-fonds vendus sont transférés dans leur état actuel, avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi et le Registre Foncier.

Les vendeurs ne garantissent que leur légitime propriété.

2. L'entrée en jouissance a lieu le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1<sup>er</sup> janvier 1989).

3. Tous les frais du présent acte, de Registre Foncier et les lods sont à la charge de l'acquéreur.

L'impôt sur les gains immobiliers incombera aux vendeurs.

PRIX DE VENTE ET QUITTANCE

D'un commun accord, le prix de vente a été arrêté à la somme de fr. 35.—le mètre carré, soit pour 7'806 m<sup>2</sup> à

DEUX CENT SEPTANTE-TROIS MILLE DEUX CENT DIX FRANS

(fr. 273'210.--),

montant payé en un chèque sur le Crédit Foncier Neuchâtelois, à Neuchâtel, numéro 47633139, du même montant, dont quittance.

AUTORISATION

Le présent transfert a été soumis au Département cantonal de l'Agriculture en date du 24 février 1989. La décision demeure cotée sous annexe numéro 239 du Volume 19 des actes en minute du notaire soussigné.

ETAT CIVIL

Les comparants ont justifié de leur état civil, de celui des parties et de leurs pouvoirs, conformément à la loi.

DONT ACTE

fait et passé à Boudry, lu aux comparants qui déclarent que ledit acte renferme bien l'expression de leur volonté et de celle des parties, puis signé par les comparants et par moi notaire, les an, mois et jour que dessus (2 mars 1989).

/signé/

P Manrau A de Beaumont Perrochet C-E Bétrix, not. + sceau notarial

XEROCOPIE VALANT EXPEDITION EXECUTOIRE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE DELIVREE A MONSIEUR JEAN-JAQUES PERROCHET DOMICILIE A AUVERNIER

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour, au registre foncier, l'opérateur immobilière résultant du présent acte.

Emolument Fr. 364.-

Boudry, le 7 mars 1989, le conservateur, /signé/ J. Bourquin

Reçu Fr 10'928.40 pour lods. Neuchâtel le 31 mars 1989.

Comptabilité de l'Etat /signé/ A. Schenk

Acquisition du 19 décembre 1991

Pierre-Frédéric Guye (1917), célibataire, fils unique de Suzanne sœur de James-Alphonse, désire se séparer d'un terrain arborisé formant le sommet de la colline des Fontenettes. Cette parcelle a été héritée de la succession Bonnet, vers 1910, par les enfants d'Alphonse-James. Au décès de leur mère Lina Perrochet-Baillet, en 1946, ils attribuent, ce que l'on appelle encore le verger Bonnet, à Suzanne Guye-Perrochet.

Ce vieux verger est contigu aux jardins de la Maison Carrée. Sollicité, par mon cousin, pour en faire l'acquisition, j'hésite à augmenter nos surfaces enherbées et inconstructibles relativement onéreuses à entretenir. Cependant, en souvenir de ce legs et vu son voisinage immédiat, j'accepte d'arrondir le domaine.

DIVISION CADASTRALE ET VENTE IMMOBILIERE

du 19 décembre 1991

Silvius von Kessel, notaire, Boudry

Minutaire No XII. Minute No 79. Rép. Gén. Vol 31. No 15

[Référence : 1991\_12\_19\_vente\_pf\_guye\_perrochet]

Vendeur :

Monsieur **Pierre Frédéric GUYE**, né le 18 septembre 1917, fils de feu Henri Auguste Ulysse, originaire des Bayards, marié, domicilié à Bôle.

Acquéreur :

Monsieur **Jean-Jaques PERROCHET**, né le 2 mars 1927, fils de feu Jâmes Alphonse, originaire d'Auvernier, marié, domicilié à Auvernier.

Objet : La parcelle 3055 du cadastre d'Auvernier.

Prix de vente : Fr. 65'000,--.

Lods 4 % : Fr. 2'600,--.

L'an mil neuf cent nonante et un, le jeudi dix-neuf décembre, devant moi, Silvius von Kessel, notaire à Boudry, comparaissent :

D'UNE PART : Monsieur Pierre Frédéric GUYE, né le 18 septembre 1917, fils de feu Henri Auguste Ulysse, originaire des Bayards, marié, domicilié à Bôle,

ET D'AUTRE PART : Monsieur Jean-Jaques PERROCHET, né le 2 mars 1927, fils de feu Jâmes Alphonse, originaire d'Auvernier, marié, domicilié à Auvernier.

Agissant tous deux en leur nom personnel, les comparants exposent puis conviennent ce qui suit :

EXPOSE

Ainsi que cela résulte d'un extrait délivré par le Conservateur compétent en date du douze décembre mil neuf cent nonante et un (12 décembre 1991), pièce cotée, sous annexe No 116 au volume XII des actes en minute du notaire soussigné, Monsieur Pierre-Frédéric Guye est propriétaire de l'immeuble désigné comme suit au Registre Foncier :

CADASTRE D'AUVERNIER

Parcelle de deux mille neuf cent vingt-sept (2927), Pl. fo 30, GÉBOUX, FONTENETTE, place-jardin et vigne de cinq mille cinquante-deux mètres carrés (5052 m<sup>2</sup>).

Natures :

Place-jardin	3117 m <sup>2</sup>
Vigne	1935 m <sup>2</sup>

Provient des 139, 1629 et 1893.

Servitudes :

1. Ch. et D. (partielle). Restriction réciproque au droit de bâtir ; FD : FS : 1894, 1399, 2927. FD : 1890. 30.12.1946. Réq. 649. RS 4517.

2. Ch. et D. Passage à pied réciproque. FD ; FS : 2922, 2927, 2918, 3007, 1873. FD : 1399. 31.3.1987. Réq. 317. RS 4512..

Mentions :

1. Obligation de rembourser le subside pour installations fixes. 3.2.1975. Réq. 75.

2. Mensuration parcellaire. 17.1.1986. Réq. 46.

3. Soumis à la loi sur la viticulture du 30.6.1976 (art. 2 LV et 14 RALV). 16.8.1988. Réq. 691.

DIVISION CADASTRALE

Monsieur Pierre-Frédéric Guye déclare diviser la parcelle 2927 du cadastre d'Auvernier en trois nouvelles parcelles, savoir :

- la parcelle 3054, de 1935 m<sup>2</sup>.
- la parcelle 3055, de 2279 m<sup>2</sup>
- la parcelle 3056, de 838 m<sup>2</sup>.

Les désignations de ces parcelles résultent d'un plan et d'une feuille-légende du géomètre cantonal du 16 décembre 1991 ainsi que d'une formule du préposé aux servitudes du 12 décembre 1991, documents signés par les parties et le notaire et qui seront déposés au Registre Foncier à l'appui du présent acte.

MODIFICATION DE SERVITUDES

En raison de la division cadastrale, Monsieur Pierre-Frédéric Guye déclare reporter et modifier les servitudes suivantes :

A la 3054 :

Servitude modifiée :

1. Ch. et D. Passage à pied réiproque. FD ; FS : 2922, 3054, 2918, 3007, 1873. FD : 1399, 3055. Réq. 317/1987 ; RS. 4512 et Réq. ... pour la régularisation des rapports de droits de la 3055 sur la 3054.

A la 3055 :

Servitude maintenue :

1. Ch. et D. (partielle). Restriction réciproque au droit de bâtir. FD ; FS : 1894, 1399, 3055, 3056. FD : 1890. 30.12.1946. Réq. 649. RS 4517.

Servitude modifiée :

2. D. Passage à pied. FS : 2922, 3054, 2918, 3007, 1873. Réq. 317/1987. RS. 4512 et Réq. ... pour la régularisation des rapports de droit de la 3055 sur la 3054.

A la 3056 :

Servitude maintenue :

1. Ch. et D. Restriction réciproque au droit de bâtir. FD ; FS : 1894, 1399, 3055, 3056. FD : 1890. 30.12.1946. Réq. 649. RS 4517.

NOUVELLES DESIGNATIONS CADASTRALES

En conséquence, les désignations des nouvelles parcelles seront les suivantes :

CADASTRE D'AUVERNIER

Parcelle trois mille cinquante-quatre (3054), Pl. fo 30, GÉBOUX, vigne de mille neuf cent trente-cinq mètres carrés (1935 m<sup>2</sup>).

Provient de la parcelle 2927 divisée.

Servitude :

1. Ch. et D. Passage à pied réciproque. FD ; FS : 2922, 3054, 2918, 3007, 1873. FD : 1399, 3055. Réq. 317/1987. RS 4512 et Réq. ... pour la régularisation des rapports de droits de la 3055 sur la 3054.

Mentions :

1. Obligation de rembourser le subside pour installations fixes : 3.2.1975. Réq. 75.
2. Mensuration parcellaire. 17.1.1986. Réq. 46.
3. Soumis à la loi sur la viticulture du 30.6.1976, art. 2 LV et 14 RALV. 16.8.1988. Réq. 691.

Parcelle trois mille cinquante-cinq (3055), Pl. fo 30, FONTENETTE, pré-champ de deux mille deux cent septante-neuf mètres carrés (2279 m<sup>2</sup>).

Provient de la parcelle 2927 divisée.

Servitudes :

1. Ch. et D. (partielle). Restriction réciproque au droit de bâtir ; FD ; FS : 1894, 1399, 3055, 3056. FD : 1890. 30.12.1946. Réq. 649. RS 4517.
2. D. Passage à pied. FS : 2922, 3054, 2918, 3007, 1873. Réq. 317/1987. RS 4512 et Réq. ... pour la régularisation des rapports de droits de la 3055 sur la 3054.

Mentions :

1. Obligation de rembourser le subside pour installations fixes : 3.2.1975. Réq. 75.
2. Mensuration parcellaire. 17.1.1986. Réq. 46.
3. Soumis à la loi sur la viticulture du 30.6.1976, art. 2 LV et 14 RALV. 16.8.1988. Réq. 691.

Parcelle trois mille cinquante-six (3056), Pl. fo 30, FONTENETTE, pré-champ de huit cent trente-huit mètres carrés (838 m<sup>2</sup>).

Provient de la parcelle 2927 divisée.

Servitudes :

1. Ch. et D. Restriction réciproque au droit de bâtir ; FD ; FS : 1894, 1399, 3055, 3056. FD : 1890. 30.12.1946. Réq. 649. RS 4517.

Mentions :

1. Obligation de rembourser le subside pour installations fixes : 3.2.1975. Réq. 75.
2. Mensuration parcellaire. 17.1.1986. Réq. 46.
3. Soumis à la loi sur la viticulture du 30.6.1976, art. 2 LV et 14 RALV. 16.8.1988. Réq. 691.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Ainsi que cela résulte du résumé des gages immobiliers de l'extrait précité, l'ancienne parcelle 2927 d'Auvernier est franche de toute inscription hypothécaire.

ESTIMATION CADASTRALE

L'ancienne parcelle 2927 du cadastre d'Auvernier présente une estimation cadastrale totale de Fr. 16'600.--.

ORIGINE DE LA PROPRIETE

Monsieur Pierre-Frédéric Guye est bien propriétaire de l'ancienne parcelle 2027 du cadastre d'Auvernier pour l'avoir acquise, par succession, le 6 février 1980. Réq. 79.

VENTE IMMOBILIERE

Monsieur Pierre-Frédéric Guye déclare vendre et transférer à Monsieur Jean-Jaques Perrochet, qui accepte et déclare acquérir, la nouvelle parcelle trois mille cinquante-cinq (3055) du cadastre d'Auvernier, dont la désignation a été donnée ci-dessus.

La vente intervient aux clauses et conditions suivantes, acceptées par les parties en présence :

CONDITIONS

1. L'immeuble est vendu dans son état actuel, bien connu de l'acquéreur, avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi et le Registre Foncier.
2. Le vendeur ne garantit que sa légitime propriété, à l'exclusion de toute garantie quant la nature et la composition du sol.
3. Le vendeur relève que les restrictions de droit public ne sont pas inscrites au Registre Foncier et qu'il n'entend assumer aucune responsabilité de ce chef.
4. L'entrée en jouissance, emportant transfert des profits et des risques, intervient immédiatement.
5. L'immeuble est cédé libre de bail et franc d'hypothèque.
6. Les frais d'acte, de géomètre, de Registre Foncier et de timbre cantonal seront supportés, par parts égales, par les parties, le vendeur s'acquittant, par contre, de l'impôt sur gain immobilier.

AFU DU 6 OCTOBRE 1989

Monsieur Pierre-Frédéric Guye ayant acquis la parcelle 2927 du cadastre d'Auvernier le 6 février 1980 de sa mère, Guye née Perrochet Marie-Suzanne, par succession, Réq. 79, soit depuis plus de cinq ans, les prescriptions de l'Arrêté sus-indiqué ne sont pas applicables en l'espèce.

LEGISLATION AGRICOLE

Par décision de ce jour, annexée sous cote No 117 au même volume des actes du notaire soussigné, le Département de l'Agriculture, Service de l'économie agricole, a autorisé le présent transfert.

PRIX DE VENTE – PAIEMENT

D'entente entre parties, le prix de vente est arrêté à la somme de SOIXANTE-CINQ MILLE FRANCS (Fr. 65'000.--), montant qui a été viré par le Crédit Foncier Neuchâtelois, le 18 décembre 1991 et dont l'acquéreur reçoit ici quittance, sous réserve d'encaissement.

ETAT CIVIL

Les comparants ont justifié de leur état civil au gré de la loi.

DONT ACTE

Ainsi fait et passé sous les clauses de droit, lu aux comparants, qui ont déclaré que ledit acte exprime bien la volonté des parties, puis ont signé la minute, écrite sur deux feuilles doubles, comportant ensemble sept pages utiles, avec moi, notaire, à Bôle, les an, mois et jour ci-dessus.

/signé/ Pierre-F. Guye – Perrochet – Silvius von Kessel, not.

XEROCOPIE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE VALANT  
EXPEDITION EXECUTOIRE DELEVREE A MONSIEUR JEAN-JAQUES  
PERROCHET A AUVERNIER.

/signé/ Silvius von Kessel + sceau notarial

Reçu Fr. 2.600.—pour lods, Neuchâtel, le 10 janvier 1992. Comptabilité de l'Etat

/signé/ A. Schenk

Le soussigné certifie avoir porté, à la date de ce jour au registre foncier, l'opération immobilière résultant du présent acte.

Emolument Fr. 152.-

Boudry, le 23 décembre 1991. Le Conservateur, J. Bourquin + sceau du R.F.



Monsieur et Madame Bonnet dans leur jardin aux environs de 1900.

A l'arrière plan, on devine la maison Bachelin et la silhouette de la Maison Carrée. Les tuiles pour limiter les plates-bandes sont encore visible actuellement.

Acquisition du 29 octobre 1997

La demande de vin rouge de Pinot Noir en constante augmentation incitait à rechercher de nouvelles parcelles. Les sols convenant particulièrement à ce cépage n'étaient plus disponibles sur le territoire d'Auvernier. Cependant la chance nous souri en été 1997 sur le territoire de la commune d'Hauterive. L'acquisition de plus de 10000 m2 de terre à pinots vient combler nos désirs. Si c'est un

événement dans les annales de l'entreprise, c'est un apport considérable de diversification par la nature même du sol. Dès les premières vinifications et jusqu'à ce jour les caractères propres à ces deux terroirs nous montrent les avantages de cette nouvelle orientation.

### **VENTE IMMOBILIERE CONDITIONNELLE**

du 29 octobre 1997

[Réf 1997\_10\_29\_vente\_bernasconi\_jj\_jd\_perrochet]

Cyrille de Montmollin Notaire Neuchâtel

Vente immobilière conditionnelle du 29 octobre 1997

Minutaire No VIII, Minute No 109. Rép. gén. Vol. 21. No 47

**Entre, d'une part**, M. Félix Henri Bernasconi, né le 4 mars 1929 et M. Gilbert Bernasconi, né le 28 avril 1930,  
**et, d'autre part**, M. Jean-Jaques Perrochet, né le 2 mars 1927 et M. Jean-Denis Perrochet, né le 15 avril 1961.

Expédition exécutoire délivrée à : M. Jean-Jaques PERROCHET

### **VENTE IMMOBILIERE CONDITIONNELLE**

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-SEPT, LE VINGT-NEUF OCTOBRE par devant moi, Cyrille de Montmollin, notaire à Neuchâtel comparaissent

#### **D'une part :**

Monsieur Jean-Pierre Aubert, domicilié à Mur/FR agissant au nom et pour le compte de Monsieur Félix Henri **Bernasconi**, fils de Félix, né le 4 mars 1929, originaire de Coldrerio/TI, marié, domicilié aux Geneveys-sur-Coffrane et de Monsieur Gilbert **Bernasconi**, fils de Félix, né le 28 avril 1930, originaire de Coldrerio/TI, domicilié à la Vue-des-Alpes, en vertu de deux procurations spéciales, datées du 28.10.1997, annexées à la minute.

#### **De deuxième part :**

Monsieur Jean-Jaques **Perrochet**, fils de James Alphonse, né le 2 mars 1929, originaire d'Auvernier et Neuchâtel, marié, domicilié à Auvernier, agissant en son nom personnel.

#### **De troisième part :**

Monsieur Jean-Denis **Perrochet**, fils de Jean-Jaques, né le 15 avril 1961, originaire d'Auvernier et Neuchâtel, marié, domicilié à Auvernier, agissant en son nom personnel.

Les comparants, agissant comme sus est dit sont convenus de ce qui suit :

### **VENTE IMMOBILIERE**

Aux conditions du présent acte, Messieurs Félix Henri Bernasconi et Gilbert Bernasconi vendent à Monsieur Jean-Jaques Perrochet et à Monsieur Jean-Denis Perrochet, qui acquièrent en copropriété, chacun par moitié, les immeubles suivants dont ils sont propriétaires en main commune (société simple) sur territoire d'Hauterive, désignés comme suit au Registre foncier à teneur de quatre extraits délivrés en date du 21 mars 1997, pièces annexées à la minute.

#### **Cadastre de Hauterive**

**Bien-fonds numéro deux cent septante-cinq (275)**, plan folio 9, LES DAZELETS, vigne de mille dix-sept mètres carrés (1'017 m<sup>2</sup>)

**Mode(s) d'acquisition(s) :** succession 24.06.1974, Réq. 450, achat 29.12.1980, Réq. 911.

**Mention(s)** : 997 soumis à la loi sur la viticulture du 30 juin 1976, art. 2 LV et 14 RALV, 16.08.1988, Réq. 744

2710 Indemnité pour cause d'expropriation matérielle, art. 14 RELV., 01.12.1989, Réq. 1098

**Annotation** : Néant

**Servitudes et charges foncières** :

3938 Ch. Câble électrique au profit de ELECTRICITE NEUCHÂTELOISE SA, CORCELLES-CORMONDRECHE, siège CORCELLES, 10.11.1978, Réq. 816

10409 Passage selon plan cadastral, 01.11.1864 [sic], Réq. 1

**Gage immobilier** :

en premier rang, cédula au porteur de Fr. 665'000.—No 316.1970. Créancier nanti : Crédit Suisse, succursale de Neuchâtel, à Neuchâtel, siège Zürich. Gage collectif : No 1409, 1089, 1088 ; 29.10.1970, Réq. G1166.

#### Même cadastre

**Bien-fonds mille quatre-vingt-huit (1088)**, plan folio 9, LES DAZELETS, place-jardin de trois mille quatre cent vingt-sept mètres carrés (3'427 m<sup>2</sup>).

Plan No 6924 215/1957.

Provenance : 98, 117, 498, 223, 512, 511

**Mode d'acquisition** : succession 24.06.1974, Réq. 450, achat 29.12.1980, Réq. 911

**Mentions** : 997 Soumis à la loi sur la viticulture du 30 juin 1976, art. 2 LV et 14 RALV, 16.08.1988, Réq.744

2818 Indemnité pour cause d'expropriation matérielle, art. 14 RELV, 01.12.1989, Réq.1098.

**Annotation** : Néant

**Servitudes et charges foncières** :

11651 Passage selon plan cadastral, 13.04.1957, Réq. 215.

11652 Ch. Passage à pied et pour conduites et canalisations, FD 1089, 13.04.1957, Réq. 215

**Gage immobilier** :

en premier rang, cédula au porteur de Fr. 665'000.—No 316.1970. Créancier nanti : Crédit Suisse, succursale de Neuchâtel, à Neuchâtel, siège Zürich. Gage collectif : No 1409, 1089, 275 ; 29.10.1970, Réq. G1166.

#### Même cadastre

**Bien-fonds mille quatre-vingt-neuf (1089)**, plan folio 9, LES DAZELETS, place-jardin de six cent mètres carrés (600 m<sup>2</sup>).

Plan No 6924 215/1957.

Provenance : 98, 117, 498, 223

**Mode d'acquisition** : succession 24.06.1974, Réq. 450, achat 29.12.1980, Réq. 911

**Mentions** : 997 Soumis à la loi sur la viticulture du 30 juin 1976, art. 2 LV et 14 RALV, 16.08.1988, Réq.744

2818 Indemnité pour cause d'expropriation matérielle, art. 14 RELV, 01.12.1989, Réq.1098.

**Annotation** : Néant

**Servitudes et charges foncières** :

11651 Passage selon plan cadastral, 13.04.1957, Réq. 215.

11652 Ch. Passage à pied et pour conduites et canalisations, FS 1088, 13.04.1957, Réq. 215

**Gage immobilier** :

en premier rang, cédula au porteur de Fr. 665'000.—No 316.1970. Créancier nanti : Crédit Suisse, succursale de Neuchâtel, à Neuchâtel, siège Zürich. Gage collectif : No 1409, 1088, 275 ; 29.10.1970, Réq. G1166.

**Même cadastre**

**Bien-fonds mille quatre cent neuf (1409)**, plan folio 9, LES CHAMPS VOLANTS, vigne de cinq mille six cent trente-six mètres carrés (5'636 m<sup>2</sup>).

Plan No 9030 756/1957.

Provenance : 695

**Mode d'acquisition** : succession 24.06.1974, Réq. 450, achat 29.12.1980, Réq. 911

**Mentions** : 997 Soumis à la loi sur la viticulture du 30 juin 1976, art. 2 LV et 14 RALV, 16.08.1988, Réq.744

1482 « AF » Obligation de rembourser, 31.01.1953, Réq. 63

2891 Indemnité pour cause d'expropriation matérielle, art. 14 RELV, 01.12.1989, Réq.1098.

**Annotation** : Néant

**Servitudes et charges foncières :**

2223 Ch. et D. Constructions à l'extrême limite ; FS : 1408, FD : 1408, 29.10.1970, Réq. 756

2224 Ch. Jouissance d'une terrasse, FD : 1408, 29.10.1970, Réq. 756

10409 Passage selon plan cadastral, 01.11.1864 (sic), Réq. 1

11617 Droit de passage pour conduites d'eau, hydrants et vannes et robinets de vidanges, 22.05.1959, Réq. 246

**Gage immobilier :**

en premier rang, cédule au porteur de Fr. 665'000.—No 316.1970. Créancier nanti : Crédit Suisse, succursale de Neuchâtel, à Neuchâtel, siège Zürich. Gage collectif : No 1089, 1088, 275 ; 29.10.1970, Réq. G1166.

**ESTIMATION CADASTRALE**

L'estimation cadastrale des immeubles vendus est la suivante :

- parcelle 275 : Fr. 4'000.-- au 01.01.1995

- parcelle 1088 : Fr.13'700.-- au 01.01.1995

- parcelle 1089 : Fr. 2'400.-- au 01.01.1995

- parcelle 1409 : Fr.22'500.-- au 01.01.1995

**CONDITIONS COMMUNES AUX TRANSFERTS**

1. Les immeubles sont vendus avec tout ce qui en dépend à titre immobilier selon la loi et le Registre foncier, les vendeurs ne garantissant que leur légitime propriété.

2. L'entrée en jouissance est immédiate.

3. Les immeubles sont vendus libres de bail.

4. Il est rappelé aux parties que les règles de droit public (telle que plan d'aménagement, plan d'alignement, restriction de police des constructions, etc ...), ainsi que certaines restrictions légales (de droit civil) de la propriété ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Les vendeurs sont déchargés de toute responsabilité de ce chef.

5. Les frais du présent acte, de son inscription au Registre foncier, les lods, sont à la charge de chacun des acquéreurs, pour son achat.

6. L'impôt sur les gains immobiliers, s'il y a lieu, demeure à la charge des vendeurs.

7. Les parties sont toutefois rendues attentives au fait qu'en vertu de l'article 63 alinéa 3 de la loi sur le notariat, elles demeurent solidairement responsables des frais que l'acte engendre, quelle que soit la répartition convenue entre elles à titre interne.

**PRIX DE VENTE**

D'un commun accord, les parties ont fixé le prix à la somme de **vingt-cinq francs le mètre carré (Fr. 25.--/m<sup>2</sup>)**, soit à la somme totale de **DEUX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE FRANCS (Fr. 267'000.--)**, ou autrement dit :

- **parcelle 1409** (5'636 m<sup>2</sup>) : Fr. 140'900.—

- **parcelle 275** (1'017 m<sup>2</sup>) : Fr. 25'425.—

- <b>parcelle 1088</b>	(3'427 m <sup>2</sup> ):	Fr. 85'675.—
- <b>parcelle 1089</b>	( 600 m <sup>2</sup> ):	Fr. 15'000.—
		<b><u>Fr. 267'000.—</u></b>

montant qui sera payé par virement bancaire ainsi qu'il est dit ci-dessous.

### **CONDITIONS**

Les engagements pris de part et d'autre au présent acte sont soumis à la condition suspensive que la Commission foncière agricole délivre l'autorisation d'acquisition nécessaire en vertu de l'article 61 de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

La procédure est en cours.

Si ladite autorisation devrait être définitivement refusée, les parties seront déliées de leurs engagements, sans indemnité, ni d'une part, ni de l'autre.

Si l'autorisation d'acquérir est délivrée, les engagements des parties entreront définitivement en force.

Si la décision autorisant l'acquisition parvient au notaire instrumentant avant le 10 novembre 1997, le prix de vente sera versé le 10 novembre 1997, au plus tard, sur le compte du notaire instrumentant à la Banque Cantonale Neuchâteloise, No C. 2161.97, rubrique « fonds clients ».

Si la décision autorisant l'acquisition parvient au notaire instrumentant postérieurement au 10 novembre 1997, le prix de vente sera versé au même domicile de paiement, dans les trois jours.

A réception du prix, le notaire le versera au compte des vendeurs au Crédit Suisse, à Neuchâtel. Il procédera au dépôt du présent acte au Registre foncier dans le délai légal de dix jours.

### **REPRISE DE DETTE**

Monsieur Jean-Jaques Perrochet et Monsieur Jean-Denis Perrochet reprennent sous la relation de codébiteurs solidaires, la dette incorporée dans l'inscription No 316/1970 de Fr. 665'000.--, premier rang, gage collectif.

Le consentement à la radiation du Crédit Suisse comme créancier nanti du titre, sera déposé au Registre foncier en même temps que le présent acte.

### **LEGISLATION SPECIALE**

1. Rendus attentifs aux conséquences civiles et pénales de déclarations fausses ou de dissimulation de faits vrais, Messieurs Jean-Jaques et Jean-Denis Perrochet déclarent qu'ils acquièrent les immeubles objets du présent acte pour leur propre compte et n'agissent pas à titre fiduciaire pour le compte d'un tiers qui serait soumis à la loi fédérale sur l'acquisition des immeubles par des étrangers.

### **PIECES ANNEXEES**

Sont annexées à la minute du présent acte :

- Deux procurations datées du 28.10.1997.
- Quatre extraits du Registre foncier datées du 21 mars 1997.

### **ETAT-CIVIL**

L'état-civil des comparants a été justifié conformément à la loi.

### **DONT ACTE**

fait et passé à Neuchâtel, lu aux comparants qui déclarent que ledit acte renferme bien l'expression de leur volonté puis signé par les comparants et par moi notaire les an, mois et jour de dessus (29 octobre 1997).

La minute est écrite sur quatre feuilles simples, comprenant ensemble sept pages utiles.

/signé/ J-P Aubert – Perrochet – JD Perrochet – Montmollin

#### ATTESTATION

Le notaire soussigné atteste :

1. avoir reçu, en date du 7 novembre 1997, la décision de la Commission foncière agricole autorisant l'acquisition par Messieurs Jean-Jaques et Jean-Denis Perrochet, des articles 275, 1088, 1089 et 1409 du cadastre de Hauterive ;

2. avoir reçu, en date du 12 novembre 1997, l'avis de crédit sur son compte auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise No C 2161.97, la somme de Fr. 267'000.—(deux cent soixante-sept mille francs) représentant le prix de vente.

Les conditions mises à l'inscription du présent acte au Registre foncier sont ainsi réalisées.

La décision de la Commission foncière agricole et une copie certifiée conforme de l'avis de crédit demeurent annexées à la minute.

Neuchâtel, le treize novembre mil neuf cent nonante-sept.

/signé/ Montmollin

XEROCOPIE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE, VALANT EXPEDITION EXECUTOIRE, DELIVREE A MONSIEUR JEAN-JAQUES PERROCHET, A AUVERNIER.

/signé/ Montmollin + sceau notarial

Le soussigné certifie avoir porté au registre foncier la présente opération immobilière

Réq. 1978 Emolument :	Fr.	460,-
Publication FO	Fr.	15.-
Port(s) chargé(s)	Fr.	5.-

Neuchâtel, le 20 novembre 1997. Le conservateur + sceau Registre Foncier Ne

Nous terminons cette série d'actes notariés avec le pacte successoral du 24 avril 1998. D'après Jean-Jaques Perrochet, il sera modifié au cours de l'automne 2008, suite à des modifications apportées aux rapports commerciaux avec son fils Jean-Denis dans le cadre de l'exploitation de la Maison Carrée.



## Chapitre 13.2.

### Descendance de Jean-Jaques PERROCHET [1]

Au milieu des années 30, dans la cour de la ferme, on aperçoit 3 jeunes veaux triplés en présence de gauche à droite : du jeune allemand du Seeland venu pratiquer le français et aider à la ferme, de Marlaine et de Jean-Jaques.



Puis une photographie de 1936 nous montre que Jean-Jaques avait déjà Catherine, comme camarade de jeux, sa future épouse.



Au premier rang de gauche à droite : Tofa de Neergaard, Christiane de Montmollin, Marie Lise de Neergaard, Catherine de Montmollin, avec un tablier et Marlaine. A l'arrière plan, Jean-Jaques Perrochet et Rolf de Neergaard. Les petits danois sont les enfants d'Elisabeth Perrochet (1889-1977), épouse de Viggo de Neergaard (1881-1965).

Avec son oncle Jean-François Perrochet, Jean-Jaques plante les plants racinés (poudrettes) dans la pépinière, au début des années 1950. On remarquera la route des Clos et le coteau de vigne sans constructions.



Jean-Jaques reste fidèle à son amie d'enfance et on retrouve Jean-Jaques et Catherine en 1952 à Chivrageon sur la Côte vaudoise (visite de fiançailles chez André Perrochet).



Passons à la descendance de Jean-Jaques. Pour y arriver il paraît judicieux de mentionner qu'il épouse Catherine de MONTMOLLIN le 21 février 1953 à Auvernier. Catherine est née le 8 juin 1928 à Bellevue sur Cressier. Elle a suivi des études de jardinière.

Le couple Jean-Jaques et Catherine donne naissance à quatre enfants.

- Martine PERROCHET, née le 2 janvier 1955 à Neuchâtel
- Sibylle PERROCHET, née le 24 mars 1956 à Neuchâtel

On retrouve les deux filles avec leurs parents, sur cette vue prise à Corcelles en 1957. De gauche à droite : Martine, Catherine, Jean-Jaques et Sibylle.



Deux garçons suivent la naissance des deux aînées :

- Pierre PERROCHET, né le 17 janvier 1958 à Neuchâtel
- Jean-Denis PERROCHET, né le 15 avril 1961 à Neuchâtel

◇ Martine, célibataire, est formatrice d'adultes.

◇ Sibylle, physiothérapeute, épouse Frédéric JAKOB le 12 septembre 1981 à Auvernier. Ce dernier est né le 30 avril 1954, il est assistant social. Le couple a quatre enfants :

- Bastien JAKOB, né le 3 août 1984
- Cyrille JAKOB, né le 3 mai 1986
- Martin JAKOB, né le 4 mai 1989
- François JAKOB, né le 20 février 1995

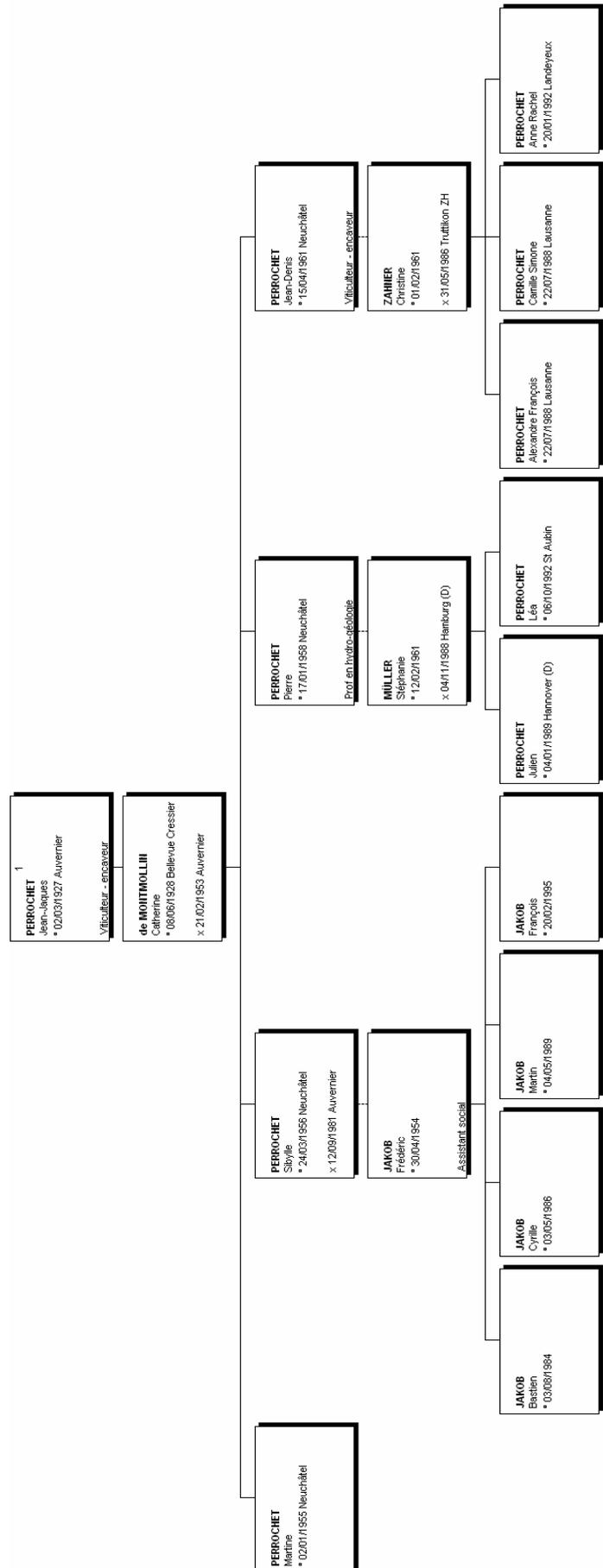
◇ Pierre PERROCHET, professeur en hydrogéologie, épouse Stéphanie MÜLLER, née le 12 février 1961, le mariage a lieu le 4 novembre 1988 à Hambourg(D).

Le couple a deux enfants :

- Julien PERROCHET, né le 4 janvier 1989 à Hannover (D)
- Léa PERROCHET, née le 6 octobre 1992 à Saint Aubin (NE)

◇ Jean-Denis PERROCHET, viticulteur-encaveur, épouse Christine ZAHNER le 31 mai 1986 à Truttikon (ZH). Cette dernière, née le 1<sup>er</sup> février 1961, est institutrice. Le couple a trois enfants :

- Alexandre François PERROCHET, né le 22 juillet 1988 à Lausanne
- Camille Simone PERROCHET, née le 22 juillet 1988 (jumelle)
- Anne Rachel PERROCHET, née le 20 janvier 1992 à Landeyeux (NE).



A l'occasion du septantième anniversaire de Catherine, en 1998, la famille est réunie au Centre Nature de Champ-Pittet proche d'Yvonand. De gauche à droite : Pierre, Jean-Denis, Sibylle et Martine.



L'illustration suivante a été artistiquement préparée par Pierre, Léa et Martine Perrochet à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de leur mère et grand-mère Catherine Perrochet, née Montmollin. Le style solarisé du type des oeuvres de Andy Warhol est extrêmement plaisant.

Notons de haut en bas et de gauche à droite : Christine, Jean-Denis, Catherine, Jean-Jaques, Sibylle et Frédéric Jakob. Puis, Camille, la chienne Nora, Martine, Pierre, Cyrille Jakob et Bastien Jakob. Ligne du bas Anne, Alexandre, Julien, Léa, François Jakob et Martin Jakob.



Noces d'Or de Jean-Jaques et Catherine Perrochet, août 2003, à Camaiore près de Lucca en Toscane



De gauche à droite, debout, Camille, Sibylle avec François en maillot rayé, Frédéric, Martine, Catherine, Jean-Jaques, Bastien, Christine et Jean-Denis.  
Assis : Pierre, Léa, Anne, Julien, Alexandre, Martin et Cyrille.

Voici les photographies le plus récentes de Catherine et Jean Jaques :



## Chapitre 13.3

### Généalogie ascendante de Jean-Jaques et Catherine Perrochet.

Dans les premières parties de ce volume nous avons suivi l'ordre de la généalogie descendante patronymique qui ne recense que les seuls descendants portant le nom, sans tenir compte de la descendance des filles porteuses du nom.

Si le développement de la famille de Jean-Jaques Perrochet depuis Roletus ou Rols Don Ruz est intéressant pour suivre l'histoire de la famille de pères en fils pour partir des racines, asseoir la famille dans l'encavage de la Maison Carrée et montrer l'évolution jusqu'à Jean-Jaques, il serait faux de ne pas tenir compte de tous les ancêtres (*Généalogie ascendante complète par quartiers*). Les gènes que nous portons proviennent autant de notre père, de notre mère, de chacun des quatre grands-parents, des huit arrière-grands-parents et ainsi de suite.

Afin d'élargir l'éventail de ces ancêtres, il faut développer les ancêtres de Jean-Jaques, ainsi que ceux de Catherine. Pour ce faire nous allons voir qui sont les ancêtres de Martine, de Sibylle, de Pierre et de Jean-Denis, qui sont les mêmes pour tous les quatre.

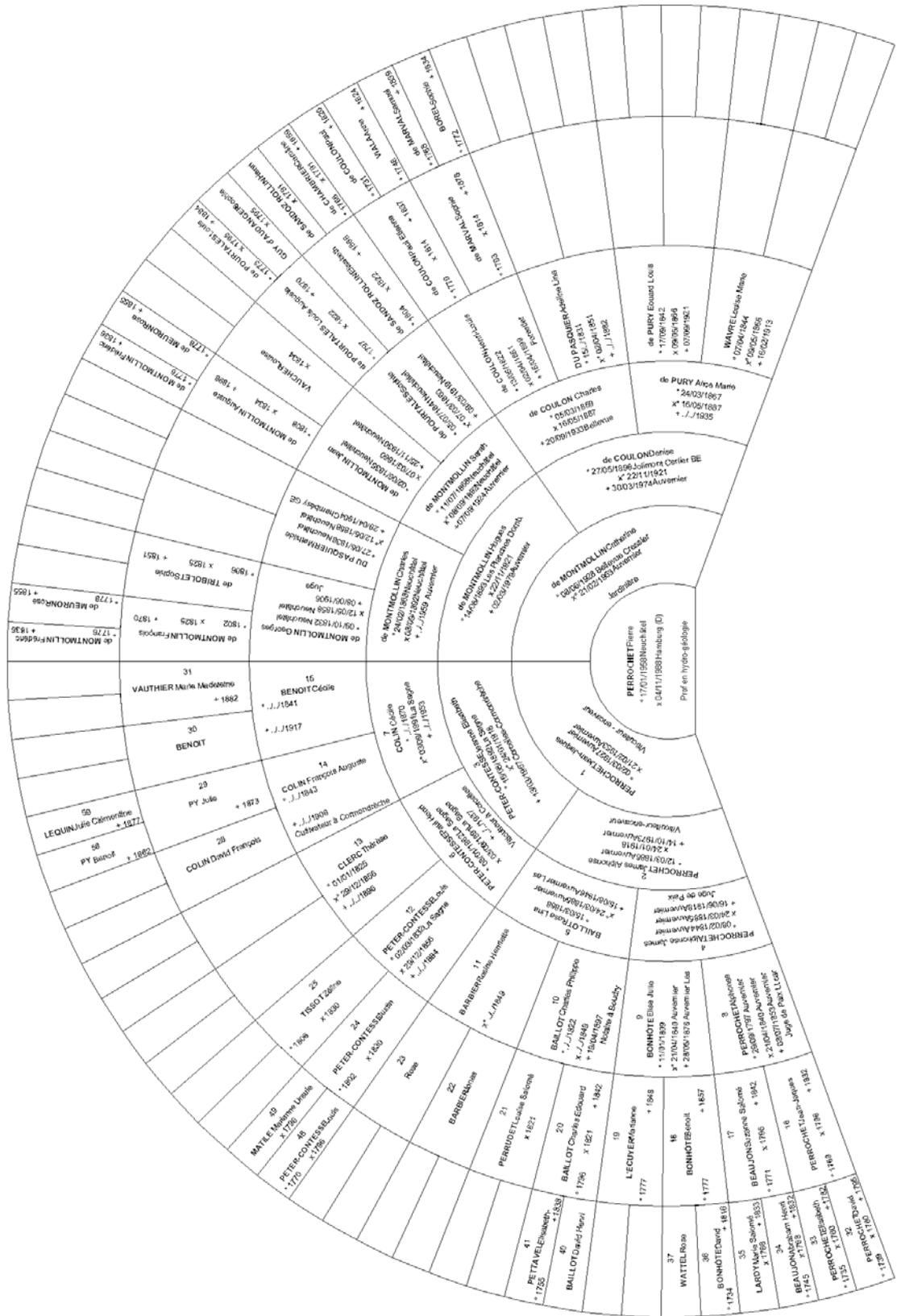
Dans le cas de l'éventail de Pierre Perrochet, né en 1958, on connaît 126 ascendants, si les parents, les grands-parents, les arrière-grands-parents et arrière-arrière-grands-parents sont tous connus, quelques ancêtres manquent, à la cinquième génération on ne connaît que 22 personnes sur 32 personnes, 68 % et à la sixième génération 24 sur 64, 37 %. En fait il n'y a pas eu d'étude généalogique proprement dite, mais simplement dépouillement des papiers de famille qui donnent déjà de précieux renseignements.

La recherche des ancêtres manquants est laissée au plaisir des petits-enfants de Jean-Jaques et Catherine qui pourront trouver facilement leurs racines diverses en fréquentant les Archives de l'Etat de Neuchâtel au Château de Neuchâtel. Cela demande un peu de patience et du temps libre.

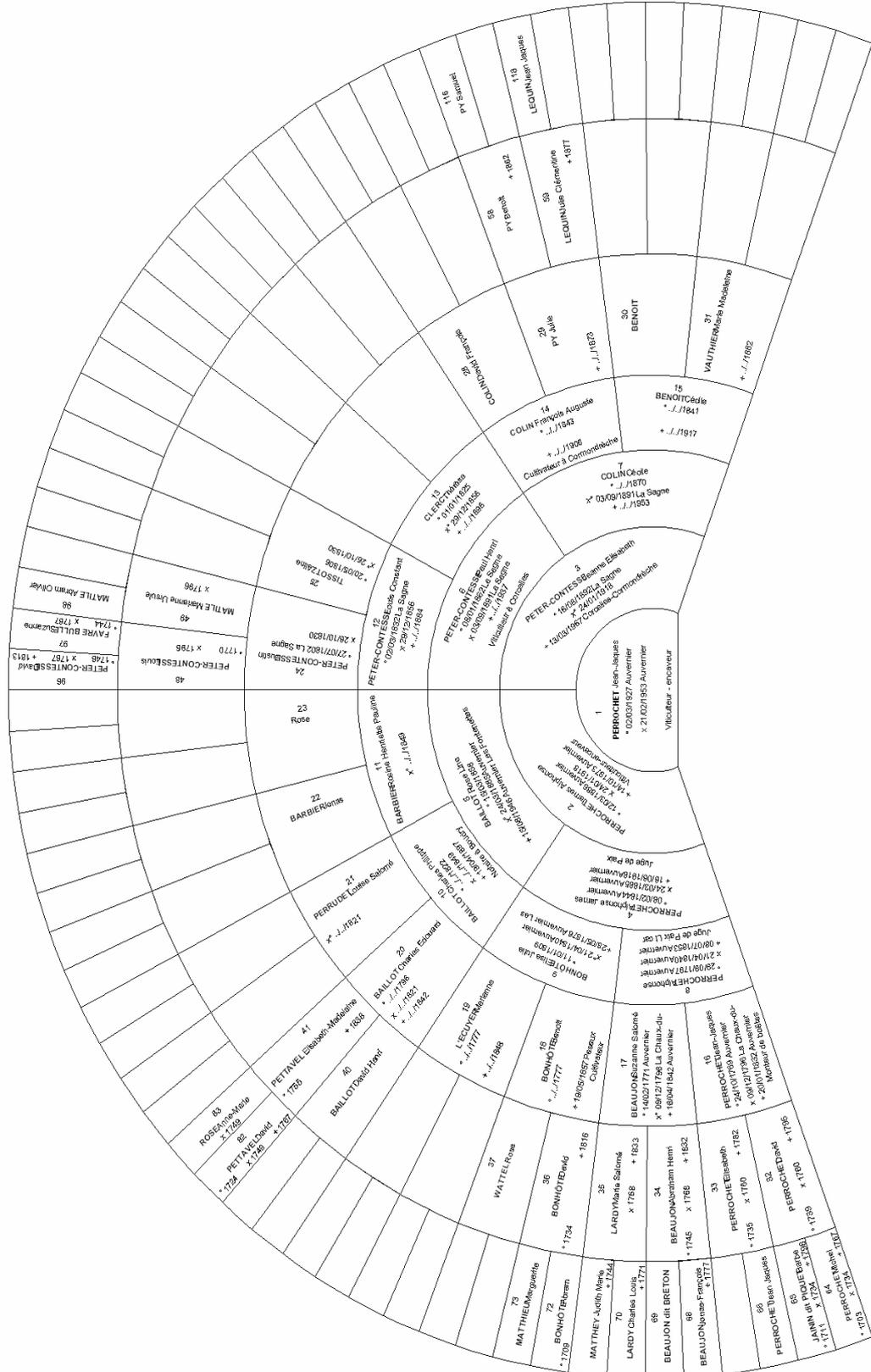
Pierre, père de Julien et Léa, écrivait, en mai 2007, que ses enfants étaient étonnés de retrouver comment ce foisonnement de noms régionaux qui leur sont si familiers pouvait leur composer une mosaïque familiale si bien ordonnée.



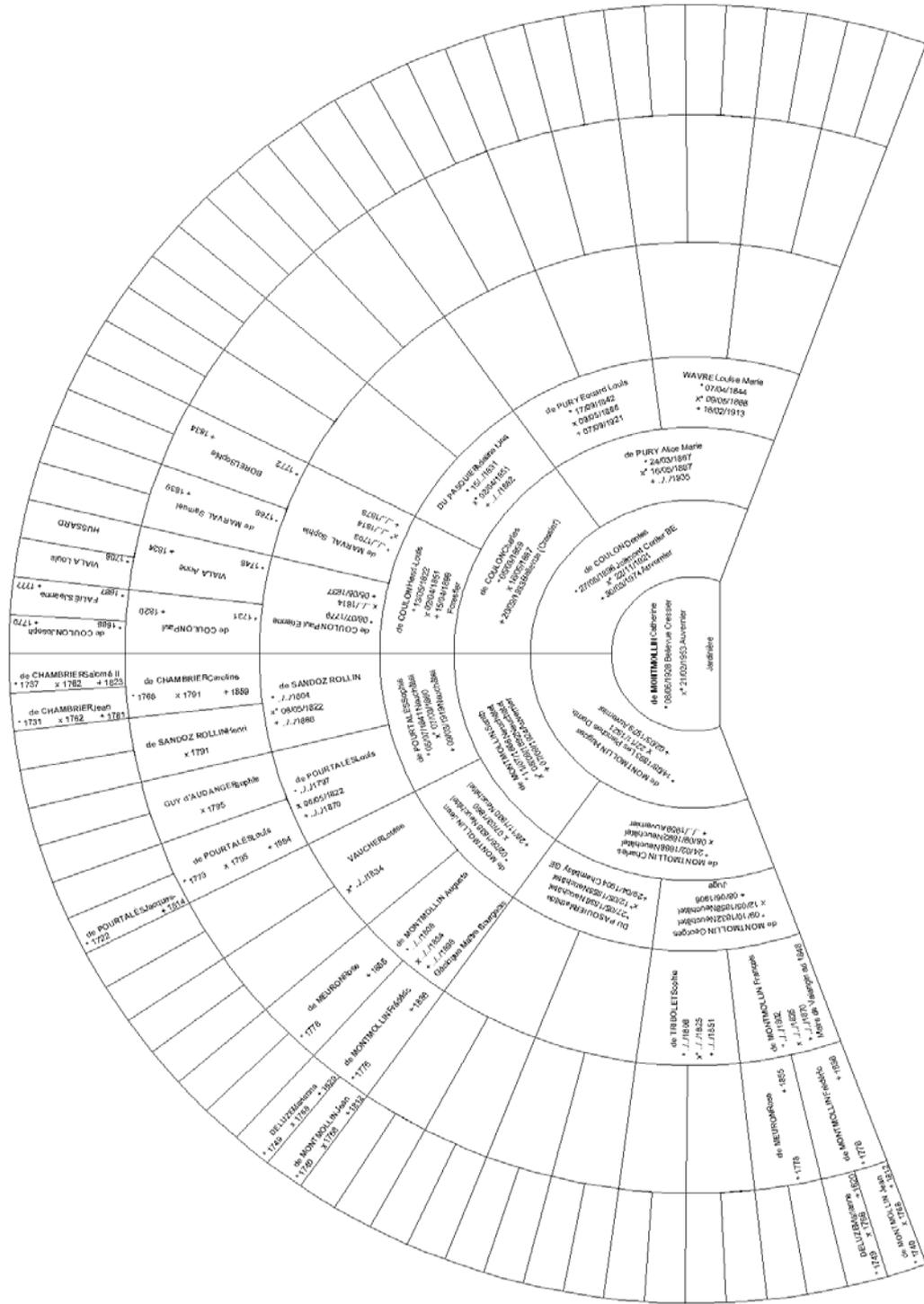
Ascendance de Pierre PERROCHET (en éventail)

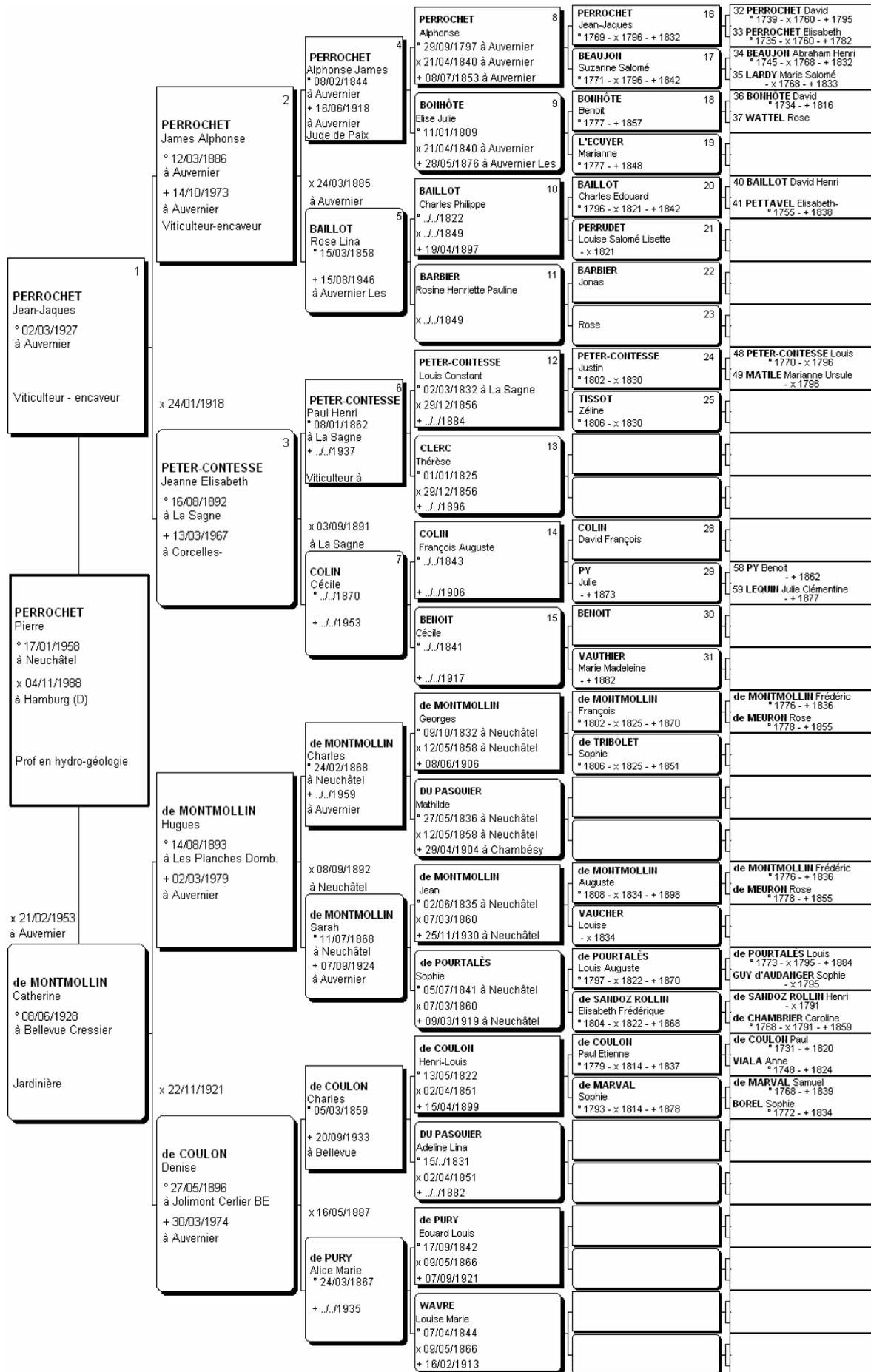


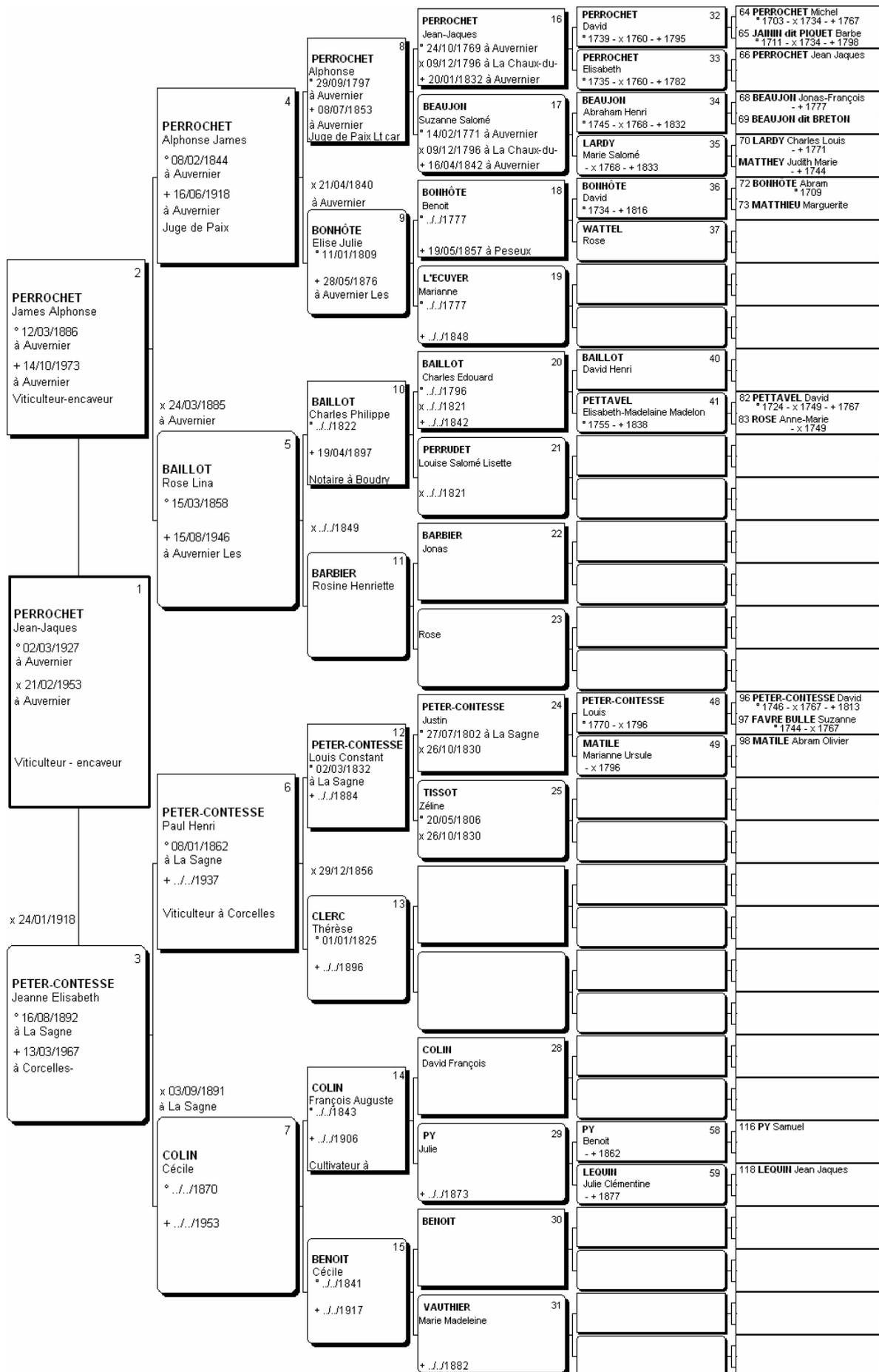
Ascendance de Jean-Jaques PERROCHET [1]

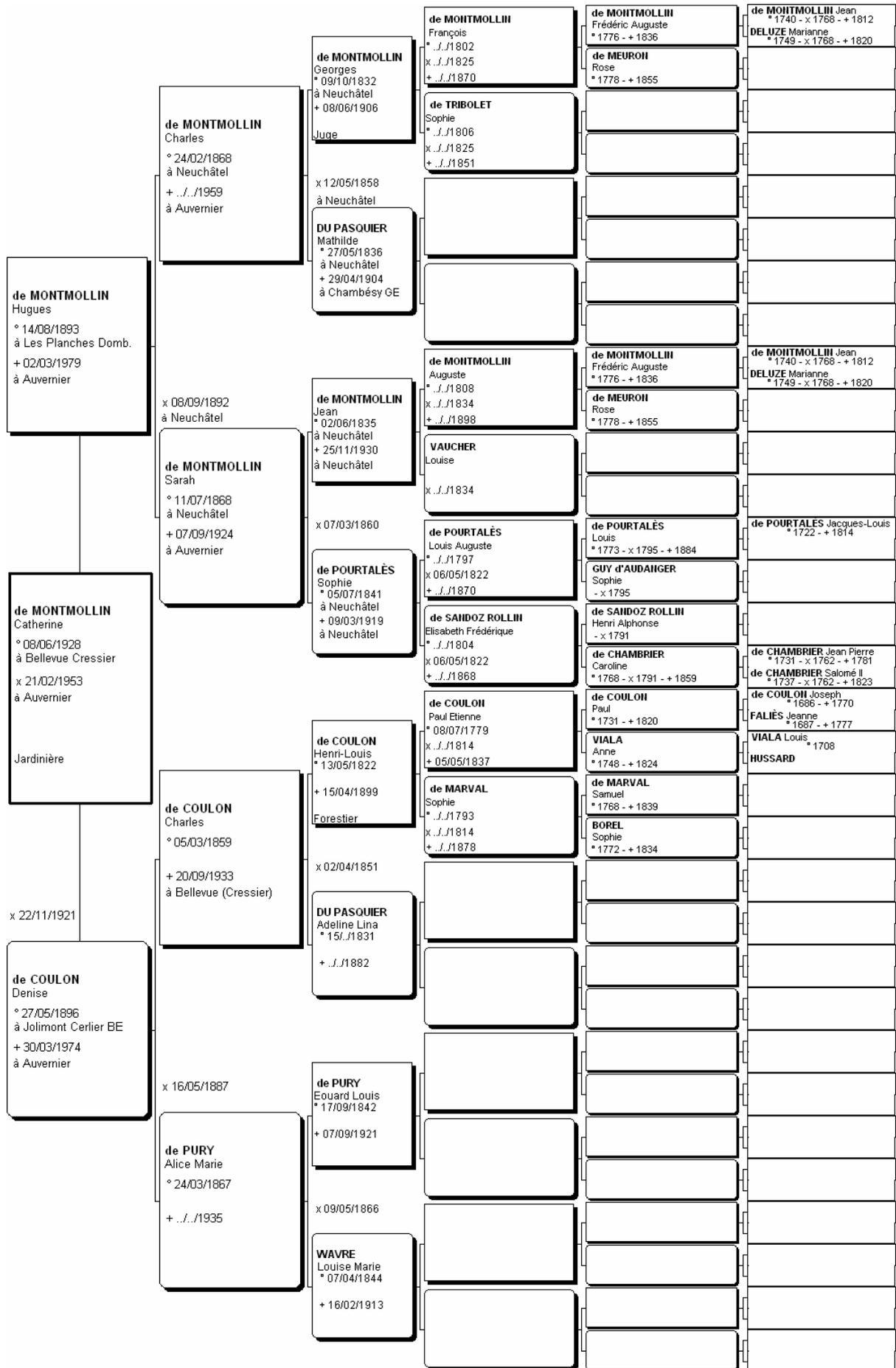


Ascendance de Catherine PERROCHET, née Montmollin









## Quatorzième partie

Les six actes suivants ont été cités dans les Parties 4 à 13, mais les documents n'ont pas été publiés dans leur totalité, voici ces textes complets dans l'ordre chronologique :

### Extrait du Manuel de l'honorable Justice de la Côte

[Référence : 1802\_07\_17\_testament\_pierre\_perrochet]

L'an mil huit cent deux le dix-septième du mois de Juillet, par devant Noble & Vertueux David Baron de Pury Président du Conseil d'Etat & Maire de la Côte pour **Sa Majesté le Roy de Prusse nôtre Auguste Souverain**, en présence des Sieurs Jurés cy après nommés siégeant à l'extraordinaire.

Ont comparu les Sieurs Michel, David, Claude, Jean Jaques & Marie Barbe Perrochet, tous enfants de feu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel.

Les quatre premiers ont d'entrée produit la procuracion de leur dite sœur Marie Barbe.  
Teneur de cette Procuracion.

Pour servir de procure à mes quatre frères, Michel, David, Claude et Jean Jaques Perrochet, aux fins de me représenter ce jour en Justice, à la mise en possession des biens de notre Oncle Pierre Perrochet, promettant de remplir conjointement avec eux les conditions exigées, dans le Testament de notre susdit oncle défunt, à Auvernier le 17<sup>e</sup> Juillet 1802.

/signé/ Marie Barbe Perrochet

Ensuite ils ont produit l'Extrait mortuaire dont teneur suit.

Pierre, ffeu le Sieur ancien d'Eglise Michel Perrochet et de Barbe Jainin tous deux d'Auvernier, âgé d'environ 65 ans 9 mois, est mort de langueur et enterré le 5<sup>e</sup> Juin 1802. Ce que j'atteste au dit Auvernier ce 17<sup>e</sup> Juillet de dite année.

/signé/ Robert régent.

Plus ils ont produit le Testament Olographe fait en leur faveur par feu Pierre Perrochet leur oncle daté du 29<sup>e</sup> Novembre 1795.

Teneur du dit Testament.

Au nom de Dieu, Amen.

Moi Pierre Perrochet Communier d'Auvernier Bourgeois externe de Neuchâtel me trouvant par le vouloir de Dieu visité depuis quelque tems de maladie corporelle, ce qui me porte à faire de très sérieuses réflexions sur la certitude de la mort & l'incertitude de son heure ; C'est pourquoi et pendant que par la grâce Divine je jouis encore des facultés d'une bonne mémoire & d'un sain jugement ; j'ai jugé à propos de mettre en règle mes affaires temporelles en disposant de mes biens par ce présent testament de dernières volontés, cela de mon pur & sincère mouvement sans induction ni sollicitation de qui que ce soit, ce que je déclare comme conforme à la pure vérité & sous les yeux de Dieu mon Créateur à qui je rends mes actions de grâce pour toutes les faveurs dont il m'a fait jouir jusques ici le suppliant bien humblement de me les continuer jusques à ma fin ; & de m'accorder le pardon de mes péchés en admettant mon âme dans le séjour des bienheureux, dès le moment où il jugera à propos de la séparer de mon corps. Ainsi soit-il.

Quant à mes biens & comme étant un homme de franche & libre condition, j'en dispose comme suit savoir.

1° Je donne aux pauvres de la Communauté d'Auvernier la somme de cinquante écus petits de vingt batz pièce, laquelle sera délivrée à Messieurs les administrateurs des deniers desdits pauvres, pour en user suivant leur sagesse, cela six semaines après le décès de Susanne Marie Perrochet née Banderet ma femme, si elle me survit & dans le cas contraire trois mois après l'enterrement de moi Testateur ; Cette explication et détermination servira de règle à mes héritiers ci après nommés pour les legs suivants.

2° Je donne à ma chère sœur Marianne Perrochet femme de David Ottenin Girard, la somme de mille écus petits de vingt batz pièce & cela en département de mes biens.

3° Je donne & lègue à ma chère sœur Jeanne Catherine Perrochet la somme de mille écus petits de vingt batz pièce en département de mes biens.

4° Et enfin comme le chef d'un Testament bien ordonné requiert l'Institution d'un ou de plusieurs héritiers, à ces fins je nomme, crée & institue pour mes seuls, vrais & uniques héritiers pour tous & un chacuns des biens qui m'appartiennent présentement & qui m'appartiendront à l'heure de ma mort, soit en meubles ou immeubles, or, argent monnoyé & non monnoyé, obligations, cédules, lits, habits, linges, droits, & actions et généralement quelconque sans exception de quoi que ce soit & sous quels noms que mes dits biens puissent alors exister & où qu'ils soyent trouvés situés & gisants, savoir mes quatre chers neveux & ma chère nièce ci après nommés enfants de feu mon cher frère David Perrochet Ancien d'Eglise qui sont Michel, David, Claude, Jean Jaques, et Marie Barbe Perrochet à la charge à eux imposée de satisfaire à toutes mes dettes justement reconnues ainsi qu'aux legs sus énoncés et énumérés aux époques pour ce déterminés ; privantes & déjettantes tout contrevenants & contrevenantes à ce présent Testament moyennant cinq sols faibles à chacun d'eux & à chacune d'elles en département & privation de mes biens ; cassant révoquant & annullant d'ailleurs toutes donations à cause de mort ou autres Testaments que j'ai pu faire par ci devant, soit verbalement ou par écrit, voulant & entendant que celui-ci soit le seul qui sorte son plein & entier effet tant en Jugement que dehors. Comme contenant & renferment mes dernières volontés bien déterminées & réfléchies ; suppliant en conséquence tous Seigneurs, Juges & Magistrats par devant lesquels il paraîtra de le maintenir dans son entier sans permettre qu'il y soit porté ni donné aucune atteinte et très particulièrement de le soustraire aux mauvaises interprétations que voudraient lui donner celui ou ceux qui entreprendroient de le combattre, invoquant ici tout ce qui peut & pourra rendre mon présent Testament exécutoire, bon & parfait, & que j'aurais pu omettre ci devant. Ainsi fait & écrit en entier de ma propre main, sous la réserve des droits d'usufruit qui appartiennent à ma femme sur mes dits biens, si elle me survit. A Auvernier le vingt neuf Novembre Mil sept cent nonante cinq.

/signé/ Pierre Perrochet

Après quoi les comparants ont exposé qu'ayant plu à Dieu de retirer de ce monde Pierre Perrochet d'Auvernier leur oncle & qu'étant aujourd'hui le jour fatal des six semaines écoulées depuis son inhumation, sur lequel jour on doit suivant nos Loix réclamer la succession d'un défunt, ils se présentant pour ces raisons par devant cette honorable Justice pour requérir comme ils le font respectueusement tant en leur nom qu'en celui de leur sœur absente, d'être mis & envoyés à la possession de tous les biens délaissés par le dit défunt comme en étant les seuls vrais & uniques héritiers Testamentaires.

Sur cette réquisition Monsieur le Maire Président en ayant demandé le droit à Messieurs de la Justice, ils ont connu & jugé : que leur constant par l'Extrait mortuaire qui a été produit que c'est bien aujourd'hui qu'échêt le jour fatal des six semaines écoulées depuis l'enterrement du dit Pierre Perrochet, ils trouvent que les requérants tant en leur nom qu'en celui de leur sœur peuvent et doivent être mis et envoyés à la possession des biens généralement délaissés par leur dit oncle défunt, sauf & réservé les droits Seigneuriaux & ceux d'autrui.

Cette mise en possession ayant été acceptée par attouchement au Sceptre de la Justice, de la part des sieurs comparant, ils ont ensuite demandé tant pour eux que pour leur sœur d'être invêtus de tous les biens dont la mise en possession vient de leur être accordée, à mesure qu'ils prennent l'engagement de se conformer ponctuellement aux clauses & conditions renfermées dans le Testament qu'ils ont produit & de satisfaire aux Legs et aux charges que leur qualité d'héritiers testamentaires leur impose.

Sur cette nouvelle réquisition Mondit Sieur le Maire Président en ayant demandé le droit à Messieurs de la Justice, ; Ils ont connu & jugé : que ne voyant aucune opposition aux réquisitions qui viennent de leur être faites, ils trouvent que les requérants peuvent et doivent être invêtus de tous les biens qu'ils réclament, conformément au Testament sus-mentionné & sous la condition

qu'ils se sont eux-mêmes imposée de satisfaire aux Legs & aux charges dont le dit Testament fait mention, le tout en réservant expressément les droits Seigneuriaux & ceux d'autrui.

Cette investiture ayant de même été acceptée par attouchement au Sceptre les dits héritiers ont enfin demandé les expéditions du 'par écrit' pour leur servir au besoin.

Connues les dites expéditions.

Le tout par l'avis & connoissance des Sieurs David Bonhôte, Antoine Paris, Jean Henry Vaucher, Samuel Py, Daniel Roulet, Jean Henry Bourquin, Jaques François Jainin Notaire, Jean Henry L'hardy & David Bourquin tous Jurés en l'honorable Justice de la Côte assemblée sous la Présidence de Mondit Sieur le Maire qui a ordonné au Greffier substitué de faire les expéditions qui ont été requises. A Auvernier le Dix septième du mois de Juillet l'an Mil huit cent deux.

Par ordonnance

/signé avec paraphe/ P.L. Girardet

*Référence : 1802\_07\_30\_partage\_oncle\_pierre\_perrochet*

**Partage et arrangement définitifs du 30 07 1802** entre Michel, David, Claude, Jean-Jaques & Marie Barbe Perrochet, frères & sœur, héritiers testamentaires de leur oncle Pierre Perrochet, mort le 2 & enseveli le 5 juin dernier, d'une part & Susanne Marie Perrochet née Banderet Veuve du défunt d'autre part.

Lesdites parties d'un commun accord, sont convenues de retirer leur propres & faire partage par égales portions des acquêts en telle nature qu'ils existent, de manière que ce que les parties s'allouent & reconnaissent être respectivement à chacune d'elles par le présent arrangement & partage, elles puissent en jouir séparément, dès ce jour en toute propriété & sans opposition n'y répétition quelconque.

A cet effet moy Susanne Marie Perrochet née Banderet, renonçant de plein gré & en la meilleure forme possible, moyennant la rente ma vie durant, stipulée cy après au bénéfice de la loy qui m'accordait l'usufruit sur les biens de mon mary ; Je déclare céder, remettre & reconnais propriétaire pour en disposer & jouit dès ce jour à leur gré & profit, les susdits héritiers de mon défunt mary de tous les objets dont voici le détail :

Propres de mon dit mary en biens fond provenant de son hoirie, ou échanger ou par acquit de ses propres, ainsi que le constent les actes des pièces

Une vigne au lieu dit à Creusa d'environ un homme territoire d'Auvernier

Une ditte au lieu dit La Fioretta d'environ deux hommes & demi, même territoire.

Une ditte ... même nom ... d'environ un homme & demi ... idem

Une ditte au lieu dit Lebart d'environ deux ouvriers & un quart, territoire idem

Une ditte au lieu dit Racherel d'environ deux hommes, territoire d'Auvernier

Une ditte au lieu dit Le Décombru d'environ deux hommes, territoire de Collombier

Une ditte au lieu dit Locla d'environ un homme, même territoire

Une ditte au lieu dit Serrand d'environ un homme, territoire d'Auvernier

Un pré sur la Montagne de Plamboz d'environ deux faux.

Partage des acquêts en Bien fonds, portion advenue aux héritiers de mon dit mary :

La moitié de la vigne de Ruaux, provenant de J<sup>n</sup> P<sup>re</sup> Dubois.

Une vigne au lieu dit Brena dessus territoire de Colombier d'environ trois hommes provenant de H J, L<sup>s</sup> Jeanneret

Une vigne au lieu dit Plan de Célard d'environ deux hommes & un tiers, territoire de Collombier, venant de Mr le receveur Borel.

Un pré sur la Montagne de Plamboz d'environ trois & demi faux venant de Mr l'Ancien Fornachon de Peseux.

Un pré même lieu d'environ une faux venant de David Othenin Girard.

Propres de mon dit mary en meubles & effets :

Dix bosses à char, un grand plat d'étain, & un trébuchet à peser l'or, ces trois objets ont été remis aux héritiers ;

Le pressoir & tout son assortiment, deux tines ou cuves à vendanger, six bolers, quelques gerles ; ces objets restent chez moi à la disposition des dits héritiers, sans rétribution, étant des propres de mon mary.

Qu'and à ce que la maison renferme, outre ce qui est réservé cy dessus, en fait de meubles, lits, linges, batterie de cuisine & autres effets quelconques, provenant soit des propres du défunt,

soit d'acquêts en conjonction de mariage, nous les héritiers de notre oncle, déclarons en céder pleine & entière propriété à notre susdite tante Perrochet née Banderet moyennant la somme de cinquante Louis d'or. Cette ditte somme à ajouter aux propres en argent versés dans le ménage ou livrés sur des tournes d'échanges par le défunt, lesquels sa ditte Veuve reconnaît être les suivants :

- = Vingt francs un billet de David Rossel daté de 1760 & remboursé en ménage
- = Deux cent un francs douze sols, billet de J<sup>n</sup> Monin de 1762 & remboursé
- = Soixante francs billet du même & même année remboursé
- = Quatre cent trois francs quatre sols billet de M. Jequier de 1762 & remboursé
- = Vingt francs billet de son cousin P<sup>re</sup> Perrochet remboursé en 1765
- = Seize francs billet de P<sup>re</sup> L<sup>s</sup> Jeainin remboursé en 1766
- = Nonante deux francs provenant de partage chez sa mère en 1772
- = Septante cinq francs douze sols provenant d'un second partage en 1793 chez sa mère
- = Quatre cent francs payés de ses propres pour tournes d'échange sur leur maison d'habitation
- = Quatre vingt francs payé de même sur l'Echange de la petite maison à son beau père
- = Soixante sept francs quatre sols pour échange d'une vigne au Décombru contre une au Locla appartenant à sa veuve
- = Cinq cent septante cinq francs provenant du dernier partage de famille après la mort de sa mère en Décembre 1798, provenant de son quart à la maison & jardin de sa ditte mère ; Ces propres du défunt forme[nt] la somme deux mille huit cent cinquante francs & douze sols, dont ses héritiers se sont payés sur le billet provenant d'acquêt du premier juillet 1798 souscrit par Claude Perrochet frère & cohéritier, le dit billet n'étant plus valable que pour la somme de trois mille quatre cent quarante neuf francs & huit sols ...

cy      £ 3449- 8<sup>s</sup>

Partage des acquêts en obligation, billets, argent &c &c ...

Billet de J <sup>n</sup> Jaq <sup>s</sup> Perrochet, du pr Janv. 1802 Capital	£ 420. )
Prorata au 5 <sup>e</sup> juin jour de l'ensevelissement du déf.	<u>7. )</u> 427. –
Billet du même du 30 Aoust 1795	£ 840. )
Prorata au 5 Juin ... 9 mois	<u>25.4)</u> 865. 4
Billet de Michel Perrochet du prem Janv 1800	£2100. )
Prorata au 5 juin ... 5 mois	<u>35. )</u> 2135. –
Obligation de F <sup>s</sup> Banderet du 2 Juillet 1798	£ 504. )
Intérêt un an ...	<u>20.3)</u> 524. 3
Obligation de P <sup>re</sup> ffeu Ch <sup>s</sup> Nicole de Rochefort	£ 403.4)
Prorata 3 mois	<u>4. )</u> 407. 4
Billet de Ab <sup>m</sup> H <sup>y</sup> Beaujon du 21 Xbre 1798	£ 201.12)
Intérêt 6 mois	<u>4. 1 )</u> 205.13
Billet de Nicolas Naderbouche du 30 Xbre 1800	£ 504. )
Intérêt 5 mois	<u>8.7.6.)</u> 512.7.6
Obligation de D <sup>d</sup> F <sup>s</sup> Nicolle de Rochefort 15 May 1797	800.) 800. –
Un restant d'obligation de Josué Vuitier 13 Louis ...	218. 8
Obligation de Dav <sup>d</sup> Beguin 18 Mars 1786	£ 302.8 )
Prorata 2 ½ mois	<u>2.10.16)</u> 304.18.6
Billet de Borel Cordonnier 9 Décembre 1800	£ 201.12 )
Intérêt 6 mois	<u>4. )</u> 205.12
Billet de D <sup>d</sup> H <sup>y</sup> Gribolet à Bôle 29 Juin 1789	£ 201.12 )
Intérêt un an	<u>8.1 )</u> 209.13.
	£ 10264-11 <sup>s</sup> -

Ce qui forme la somme totale de Dix mille deux cent soixante quatre francs onze sols argent de ce pays, pour la portion des héritiers de mon défunt mary :

Nous les héritiers de notre Oncle défunt, reconnaissons en la meilleure forme possible, & sans répétition, sa Veuve Notre Tante, propriétaire des objts dont le détail suit :

Propres en biens-fonds provenant d'hoirie ou échange :

- Une vigne à Creusa dessus d'environ deux hommes rière Auvernier
- Une ditte à Creusa dessous d'environ deux hommes même territoire
- Une ditte au lieu dit Montellier d'environ deux hommes idem
- Une ditte à Serrand d'environ un homme ... idem
- Une ditte au Décombru d'environ un homme & trois quarts rière Collombier
- Une ditte au lieu dit La Bovarda rière Collombier de deux hommes & un quart

Une ditte au lieu dit Plan du Locla idem d'environ quatre hommes  
 Une ditte au lieu dit Brena dessus d'environ trois hommes & un quart  
 Une ditte .. même lieu & territoire, d'environ un homme  
 Un morcel de pré au lieu dit Celard d'environ trois hommes  
 Sa maison qu'elle habite avec jardin &c &c.

Partage des acquêts en bien-fonds portion dévolue à notre tante :

La moitié de la vigne de Ruaux, contenant dans sa totalité environ cinq hommes provenant de J<sup>n</sup> P<sup>re</sup> Dubois

Une vigne au lieu dit le champ de la cour rière Collombier d'environ un homme & un tiers provenant d'Henry Louis Jeanneret demeurant à Auvernier

Deux morcels de champ au lieu dit Comba Jaquetta d'environ quatorze émines les deux, l'un mouvant de la discussion de discussion ( ? ) de David Norad & l'autre qui jouxte ce premier vient de l'Anc. Roulet de Peseux.

Une vigne au lieu dit la Bovarda d'environ un homme & trois quarts provenant de Mondit Sieur le Greffier Guyenet.

Propres en meubles, effets, linges &c supprimé l'inventaire à raison de la renonciation faite par les héritiers à tout ce qu'ils n'ont pas réservé de ces objets moyennant une somme convenue(Voyez le même article chapitre du mary).

Partage des acquêts en obligations, cédules, argent &c Portion de notre tante :

Un billet de Mr Dav Em Roy de Collombier du 30 X <sup>bre</sup> 1801	£2940 )
Prorata au 5 Juin jour de l'ensevelissement du défunt	49 ) £ 2989
Billet de M. l'Anc. D <sup>d</sup> Thiebaud de Bôle du 6 <sup>e</sup> Janv dern	£ 911.8)
Prorata au 5. Juin ...	15.4) 926.12
Billet de M. l'Anc D <sup>d</sup> Pettavel de Bôle 28 Xbre 1799	£ 2520.)
Prorata 5 mois ...	42 ) 2562.
Obligation de D <sup>d</sup> H <sup>y</sup> Vuillardoz du 25 Février 1801	£ 1000.)
Prorata au 5 juin .. 3 1/3 mois ...	11.2) 1011.2
Billet de Henry Beaujon du 19 Juillet 1800	£ 504. )
Intérêt un an	20.3) 524.3
Billet de F <sup>s</sup> N <sup>s</sup> Lardy du 8 Juillet 1800	£ 420.)
Intérêt un an	16.16) 436.16
Billet de Erbeau de Boudry 9 Juillet 1796	£ 201.12)
Intérêt un an	8.1.6) 209.13.6
Obligation de Fred. Robert du 27 Avril 1802	£ 840.)
Intérêt 1 ½ mois ...	4.4) 844.4
Argent dans la maison sur l'indication de la Veuve ...	<u>761.-.6</u>
	£ 10264-11 <sup>s</sup>

Somme totale & égale à celle des héritiers, dix mille deux cent soixante quatre francs & onze sols.

Créances mises de côté & dont on se partagera s'il arrive que l'on en puisse tirer quelque chose :

Obligation de Dan. Matille renvoyée faute de biens de 135 Ecus petits.

Billet de J<sup>n</sup> Jaq Perrochet Rouvier du 10 9<sup>bre</sup> 1795 de sept Ecus petits.

Billet de David Rossel fils du 15. Janv. 1797 de huit Ecus & 8 batz.

Chacune des deux parties retirera pour elle & à son profit la recette pendante & le montant des louanges à échoir, des biens fonds qu'elles ont respectivement par le présent partage, sans répétition n'y de part n'y d'autre & à l'égard des vigneron cultivant les vignes de la masse. Comme les avances à eux faites sur la ditte culture, se montent à environ vingt deux Louis, les héritiers du défunt cèdent leur portion de ces avances à la Veuve & elle de son côté prend sur elle de payer & solder (...) de son argent les dits vigneron après la récolte abandonnant à cet tout recours entre les dits héritiers pour cet objet.

Qu'and aux dettes qui ont pu être créées pendant la conjonction de mariage, la Veuve du défunt déclare qu'elles sont toutes payées & n'en connaît aucune, s'il en existe elle la prend à sa charge.

Nous nous garantissons mutuellement sans restriction n'y répétition quelconques, sous quel prétexte que ce puisse être, la pleine & entière jouissance pour nous & nos héritiers, des biens

fonds, obligations, cédules, argent, créances, meubles, effets & généralement tout ce dont nous nous partageons & cédon par le présent arrangement définitif, voulant qu'en tout point il soit fidèlement maintenu & exécuté, moyennant la seule & unique condition, que les susdits héritiers payeront à la Veuve du défunt leur tante la somme de trente Louis d'or neufs soit celle de cent quatre francs de ce pays, & cela le 24 Juin de chaque année pendant sa vie naturelle durant & cela pour lui tenir lieu de l'usufruit sur les biens de son mary auquel elle renonce icy pour toujours.

Cette rente est censée commencer le 24 Juin dernier & sera due pour la première fois le 24 Juin de l'année prochaine 1803.

Les parties renoncent à tout dédit même à celui de huitaine & ont chacun un double du présent. Ainsi fait & convenu de bonne foy à Auvernier le dix septième Juillet Mille huit cent deux. /signé/ *Susâne Marie Perrochet née Banderet*

Les parties dénommées dans la transaction qui précède s'étant fait des réclamations relativement à quelques erreurs et omissions survenues dans les partages qui en font l'objet, tant à l'égard des obligations et cédules partagées que sur d'autres articles, elles ont fait interpellier le soussigné Greffier substitué auquel elles ont déclaré, savoir, la ditte Susanne Marie Perrochet née Banderet ici dûment assistée par son cousin le Sieur David Emmanuel Roy d'une part ; et Michel, David, Claude et Jean Jaques Perrochet frères, agissant tant en leur nom qu'en celui de leur sœur Marie Barbe Perrochet d'autre part, que d'un mutuel accord et consentement elles se sont aujourd'hui fait réciproquement bon droit de toutes les erreurs et omissions quelconques survenues dans le susdit arrangement, en sorte qu'elles se donnent respectivement quittance à cet égard, à mesure qu'elles confirment et ratifient de plus fort l'arrangement ci dessus fait le 17<sup>e</sup> du courant, auquel elles se tiennent irrévocablement collé pour leur servir de Loi au sujet de la succession du défunt Pierre Perrochet, sans que jamais, ni elles, ni les leurs ou ayant cause, puissent rien faire ni dire contre le plein et entier effet de la ditte transaction, mais au contraire, promettant de part et d'autre,, de l'exécuter dans tous ses points, clauses et conditions, les dits partages et transactions. Ce qui a été ainsi fait de bonne foi sous la signature des parties et celle du soussigné Greffier à Auvernier le 30<sup>e</sup> Juillet 1802.

/signés/ David Em Roy P.L. Girardet Greffier  
Susâne Marie Perrochet née Banderet

### **Partage de la succession de mon oncle Pierre Perrochet du 1<sup>er</sup> Novembre 1802**

[Référence : 1802\_11\_01\_partage\_de\_notre\_oncle\_pierre\_perrochet]

Partage entre nous soussignés, Michel, David, Claude, Jean Jaques & Marie Barbe Perrochet, frères & sœurs, de la succession à nous venue par testament Olographe de notre oncle Pierre Perrochet, mort le 2 Juin dernier & dont nous sommes entrés en jouissance au moyen de la transaction & d'un autre acte d'échange fait & signé l'un & l'autre avec notre tante, Veuve de notre oncle défunt, le 17 de mois de Juillet dernier : auxquelles pièces soit recouru :

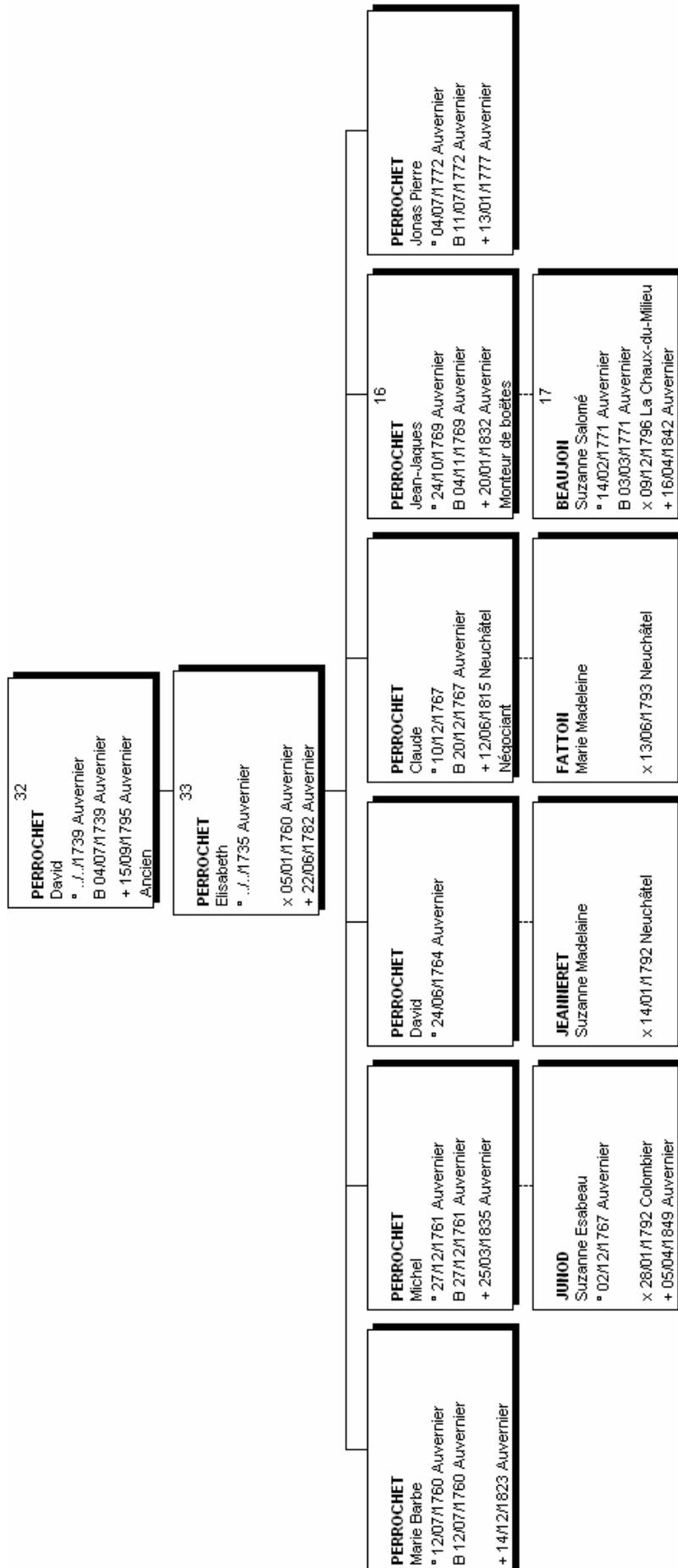
Nous cédon à notre frère Jean Jaques les sept faulx environ de prez sur la montagne de Plamboz pour la somme de quatre vingt cinq Louis d'or neufs ; dont il est débité à son compte du présent partage :

Après avoir fait cinq portions des autres pièces de bien-fonds, chacun de nous a eu pour sa quote-part & sans aucune rétribution de l'un à l'autre :

**Notre Frère Michel**, La vigne du Décombru d'environ un ouvrier & trois quarts, provenant des propres terres de notre oncle ; moitié du côté de bise, soit environ un & demi ouvrier, de la vigne ditte grande fleurette & la vigne d'environ un ouvrier à Serrand, provenant de l'échange fait avec notre Tante.

**Notre Frère David**, La vigne du Décombru d'environ un ouvrier & trois quarts, provenant de l'échange fait avec notre Tante ; moitié du côté de vent, soit environ un & demi ouvrier, de la vigne ditte grande Fleurette & la vigne d'environ un ouvrier à Serrand provenant des propres de notre Oncle.

**Notre Frère Claude** : La vigne de Creusa d'environ un ouvrier, moitié du côté de vent, soit environ un & demi ouvrier, de la vigne à Brena dessus ; moitié du côté de bise soit environ un ouvrier, de la vigne de Racherel, et le petit pré d'environ trois ouvriers à Celard provenant de l'échange avec notre tante.



**Notre Frère Jean Jaques**, la vigne au Locla d'environ un ouvrier, la vigne ditte au Bart d'environ deux hommes & un quart, la vigne au plan de Célard d'environ deux hommes & un tiers.

**Notre Sœur Marie Barbe**, la vigne ditte petite fleurette d'environ un ouvrier & trois quart, la moitié soit environ un & demi ouvrier du côté de bise de la vigne à Brena dessus & la moitié soit environ un ouvrier du côté de vent de la vigne à Racherel.

Le testament de notre oncle défunt, nous oblige de payer six semaines après l'ensevelissement de sa veuve :

Un Legs à notre Tante Girard née Perrochet de mille Ecus petits de vingt batz pièce.

Un Legs à notre Tante Bourquin née Perrochet de même somme.

Un Legs de cinquante Ecus petits aux pauvres de la Commune d'Auvernier.

Ce qui fait en tout la somme de **quatre mille & cent Francs** argent d'icy.

Nous mettons de côté pour parer à ces trois legs, les objets suivants :

- du 16 Juillet 1784 Obligation de Josué Vuitier à Collombier, caution son beau père J <sup>n</sup> P <sup>re</sup> Petitpierre, hypothèque d'une vigne de deux ouvriers, la ditte obligation valable pour 13 Louis ...	£ 218.8 )
Intérêt réglé au 27. Avril dernier, trois Ecus neufs ...	12.12 ) £ 231
- du 18 Mars 1786 Obligation de Dav Beguin de Rochefort, caution J. Renaud de 18 Louis ...	£ 302.8 )
- du 19 Avril 1788 billet du même de trois Louis ...	50.8 )
Intérêt échu d'un an sur les deux sommes ...	14.2 ) £ 366.18
- du 15 May 1797 Obligation de D <sup>d</sup> Franç. Nicolle son hypothèque d'une vigne à Celard de huit cent francs	£ 800. )
un intérêt le 15 May dernier ...	32. ) 832
- du 30 Xbre 1800 billet de Nicolas Naderbouche à Peseux de 30 Louis d'or neufs ...	£ 201.12)
un intérêt échu le 21 Xbre dernier ...	8.1.3) 209.13.3
- du 18 Mars 1786 Obligation de Pierre ffeu Ch. Nicolle, caution Louis Devenoge 24 Louis ...	403. 4
- du 2 Juillet 1798 Obligation de F <sup>d</sup> Banderet résident à Collombier, caution Mme La Colonel Chaillet de Trente Louis d'or neufs ...	£ 504. -)
un intérêt échu le 2 Juillet dernier ...	20.3 ) 524.3
- du 9 Xbre 1800 Billet de P <sup>re</sup> Ab. Borel Cordonnier à Auvernier de Douze Louis d'or neufs ...	201.12
- Amodiation des prés de Plamboz de cette année, Dix écus neufs .	42.
- Amodiation du petit pré de Célard, deux & demi Ecus neufs ...	10.10
- Le pressoir de notre oncle défunt cédé à notre frère Claude pour la somme de vingt cinq Louis d'or neufs, sans les deux cuves remises gratis à notre frère David ...	<u>420.-</u>
	= = £ 3961.17.6

Ce qui forme la somme de **Trois mille neuf cent soixante un francs**, dix sept sols & six deniers argent d'icy = Nous ajouterons les intérêts à échoir pour parfaire la somme sus mentionnée de **quatre mille & cent francs** : Nous nous occuperons du remboursement des obligations, billets de cy dessus & lors du paiement des Legs, nous réglerons entre nous par égales parties le plus ou moins qui se trouvera des quatre mille & cent francs : bien entendu que si nous éprouvons de la perte sur nos créances, elle sera comme de droit supportée par tous également.

Il nous reste à régler de notre partage de famille du 15 9<sup>bre</sup> 1795 ; L'objet suivant : un billet de Notre Père du 25 Décembre 1794 de cinquante Louis d'or neufs en faveur de notre oncle défunt & que nous avons par notre héritage. Un autre billet du 25. Décembre 1794 à Mme La Greffière Lardy présentement entre les mains de Mess<sup>er</sup> les frères Lardy de Soixante Louis d'or neufs. Un autre billet du 5 Janvier 1792 à Mess<sup>er</sup> Les frères Lardy de Cinquante Louis d'or neufs. Ensemble **Cent soixante Louis d'or** neufs.

En vertu du susdit partage, notre frère David, nous devait cette même somme & payait l'Intérêt des trois susdits billets : Il se trouve donc notre débiteur à ce jour sous date de la somme capitale de Cent Soixante Louis soit d'icy .

	....	£ 2688.—
plus l'intérêt à ce jour sur le billet de notre oncle défunt [du]		
22 mois à 4 p % l'an ...		61.12
Idem l'intérêt à ce jour sur les deux autres billets 10 mois à 4 p %		<u>61.12</u>

Nous portons sur le compte de notre Frère David cette somme de **Deux mille huit cent onze francs quatre sols** argent d'icy & se trouve par là libéré envers nous.

Comme nous restons devoir les deux billets entre les mains de Mess<sup>er</sup> Les frères Lardy : Notre frère Claude se charge du remboursement & nous les déduisons avec l'intérêt jusqu'à ce jour sur son compte dans le présent partage ; Compte de ce que chacun de nous doit à la masse y compris la vendange récoltée sur la vigne que nous avons eu en héritage & que nous sommes convenus de partager par égales portions pour cette année.

**Notre frère Claude** un billet à Notre Oncle défunt du premier juillet 1798 de **Trois cent septante cinq** Louis d'or neufs ... £ 6300. )

Intérêt redu à ce jour 16 mois à 4 p % ...	336. )	£ 6790.14
9 5/24 Gerles vendanges qu'il a eu sur sa portion de vigne à 168 batz ...	)	
	154.14 )	
à déduire les deux billets cités cy devant avec intérêt jusqu'à ce jour		£1909.12 )
plus vingt Louis remis à notre Tante pour compensation d'erreur & répétition faite réciproquement au sujet de notre transaction avec elle du 17 Juillet dernier, ainsi que le porte l'appendice de la ditte transaction ...	)	£ 2245.12 )
	)	
	<u>336</u> )	
		£ 4545. 2.

**Notre Frère Jean Jaques** Les sept faux de Préz sur la

Montagne de Plamboz é lui cédé pour la somme de

Quatre vingt cinq Louis d'or neufs ...	£ 1428.- )	
- Un billet à notre oncle défunt du 30 Aoust 1795 de Cinquante Louis ...	)	
	840.- )	
Intérêt à ce jour 14 mois à 4 p % l'an	39. 4)	
- Un dit au même du 17 X <sup>bne</sup> 1798 de cinq cent septante cinq francs ...	)	3544. 4
	575.- )	
Intérêt à ce jour 10 ½ mois à 4 p % l'an ...	20. 2)	
- Un dit au même du 1 <sup>er</sup> Janv 1802 de vingt Louis nfs	420.- )	
Intérêt à ce jour 10 mois à 4 p %	14.- )	
- 12 3/8 Gerles vendanges qu'il a eu sur les vignes de sa portion à un Louis ...	)	207.18)

**Notre Frère David**, la somme comptée d'autre part ... £ 2811. 4 )

17 7/8 Gerles vendanges qu'il a eu sur les vignes de sa portion à un Louis ...	)	3111.10
	300. 6 )	

**Notre Frère Michel**, un billet à notre oncle défunt du

Prem Janvier 1800 de la somme de **Cent vingt cinq** Louis d'or neufs ... £ 2100.—)

Intérêt à ce jour 10 Mois à 4 p %	70.---)	2425.10
15 5/2 Gerles vendanges qu'il a eu sur sa portion de vigne à un Louis ...	)	255.10 )

**Notre Sœur Marie Barbe**

10 5/24 Gerles vendanges à sa portion de vigne à un Louis ...	)	171.10
	<u>          </u> )	<u>13797. 16</u>

à chacun de nous £ 2759.11 ...

Somme totale à partager **Treize mille sept cent nonante sept francs & seize sols** argent d'icy, ce qui fait pour chacun de nous **Deux mille sept cent cinquante neuf francs** onze sols argent d'icy ; de manière que nous nous en tenons respectivement pour toujours quittes.

Les bosses, bolers, gerbes &c, &c qui sont stipulés dans la transaction avec notre tante ont été partagés entre nous d'un commun accord, sans que nous n'ayons rien à nous répéter à ce sujet.

A l'égard des Trente Louis d'or neufs que nous sommes engagés de payer chaque année à la St Jean à notre tante, en vertu de notre transaction avec elle ; nous promettons tous individuellement de remplir scrupuleusement cet engagement en payant régulièrement toutes les années à l'époque fixée, chacun notre quote-part de six Louis d'or neufs.

Déclarons finalement avoir fait le présent partage à notre entier contentement & satisfaction & avec le sentiment de l'amitié qui nous a unis jusqu'à présent ; Priant Dieu de nous conserver pour toujours en même disposition les uns pour les autres, de manière que jamais rien ne puisse altérer, l'union & l'attachement qui existe entre nous. Ainsi convenu de bonne foy & signé un double pour chacun de nous à Auvernier, le premier Novembre Mille huit cent deux : 1<sup>er</sup> = 9<sup>bre</sup> = 1802.

/signés/ Claude Perrochet, Marie Barbe Perrochet, Michel Perrochet,  
Jean Jaques Perrochet, David Perrochet

**Donation à cause de mort du 16<sup>e</sup> Décembre 1807** d'honorée Suzanne Marie Junod dit Banderet Veuve du Sieur Pierre Perrochet en faveur d'Auguste-Henri, Jaques Henri, Jean Frédéric et Suzanne Salomé, les quatre enfans du Sieur ancien d'Eglise David Pettavel de Bôle. Du 16<sup>e</sup> Décembre 1807.

[Réf. 1807\_12\_16\_donation\_a\_cause\_de\_mort\_smjdb\_vve\_pierre\_perrochet]

**Au nom de Dieu, amen !**

Honorée Suzanne Marie Junod dit Banderet veuve du Sieur Pierre Perrochet d'Auvernier Bourgeois de Neuchâtel actuellement domiciliée à Bosle s'étant personnellement rendue à l'Etude du Notaire soussigné auquel elle a déclaré en présence des témoins en bas nommés ; qu'étant âgée de près de soixante et dix ans, et voulant pendant que Dieu lui conserve les heureuses facultés du bon sens, de la mémoire et d'un sain jugement disposer suivant sa volonté d'une partie de ses biens, comme en a le pouvoir une personne en droit de tester. Que pour donner effet à sa dite volonté, elle donne par affection et à cause de mort, aux quatre enfans du Sieur ancien d'Eglise David Pettavel de Bôle et de son épouse Dame Salomé née Monin, lesquels enfans sont. Nommément Auguste Henri, Jaques Henri, Jean Frédéric et Suzanne Salomé Pettavel. C'est - assavoir tous les biens généralement qu'elle possèdera au moment de son décès, où qu'ils puissent être et en quoi qu'ils puissent subsister et exister sans en rien réserver, que la somme de deux Louis d'or neufs, pour former sa succession, soit pour les laisser parvenir à ses héritiers ab-intestat, ou pour en disposer ultérieurement . Lesquels biens sont ainsi donnés aux quatre enfans Pettavel, sous condition d'en délivrer au vénérable consistoire de Bosle, pour être distribués aux pauvres du dit lieu, la somme de Deux Louis d'or neufs ; comme aussi de payer les dettes de la Donatrice s'il s'en trouvait : Au reste elle joint à l'affection qu'elle a pour les enfans donataires l'espérance qu'elle a que ceux-ci auront pour elle, les mêmes soins et les mêmes égards que leurs père et mère lui ont promis pendant qu'elle vivra : Telle étant la volonté libre et réfléchie de la dite Dame Perrochet née Banderet ; elle prie et requiert qu'elle soit mise à exécution et que tous Magistrats et Juges par devant qui elle paroitra veuillent bien y tenir la main et pour ample corroboration, elle requiert que le Sceau des contracts de cette Châtellenie, soit apposé à l'expédition des présentes, sauf les droits de **Son Altesse Sérénissime** et ceux d'autrui. Ce qui fut lu à la Donatrice et par elle approuvé de vive voix, en présence des témoins et ratifié par attouchement sur la main du Notaire soussigné. En présence de Messieurs Jaques Louis et Charles Frédéric Petitjean frères des Brenets, Jean Antoine Dufaux sujet de cet Etat, Auguste Gorgerat fils Bourgeois de cette ville et Samuel Gary y demeurant, les cinq témoins requis domiciliés rière cette ville, lesquels ont signé avec la Dame Perrochet et le Notaire à la minute : A Boudri, le seize Décembre Mil huit cent sept. ./.

/signé avec paraphe/ : J.J. Martenet

**Lettres d'Acquisition** d'un morcel de vigne situé rière Colombier, lieu dit aux Grands champs mouvant des hoirs du Sieur Fredric Perrochet d'Auvernier **En faveur** du Sieur Jean Jaques ffeu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier. *Emolument £ 8. 10<sup>s</sup>*

[Référence : 1810\_07\_07\_acquis\_jj\_ffeu\_david\_perrochet\_grands\_champs]

**Soit notoire et manifeste à tous ceux qu'il appartiendra, que les hoirs & enfans** de feu le Sieur Frédéric Perrochet d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, nommément Jean Louis Perrochet, Frédéric Perrochet, Henry Perrochet, François Perrochet, Jean Jaques Perrochet, celui-ci représenté par le Sieur Notaire Jonas-Pierre Bedaux, en vertu de sa procuration annexée à la page 14 du Minutaire, & Catherine née Perrochet, épouse du Sieur Frédéric Robert d'Auvernier ; ici assistée & autorisée de Monsieur David Henry de Chaillot, Communier d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, Ministre du Saint Evangile, curateur juridiquement établi à son mari ; lesquels font savoir à qui il appartiendra, que pour eux, leurs hoirs & ayant cause, ils ont vendu, cédé, remis & transporté, purement, perpétuellement & irrévocablement au Sieur Jean Jaques ffeu le Sieur Ancien d'Eglise David Perrochet d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, ici présent & acceptant pour lui & les siens ; C'est à savoir un morcel de vigne, situé rière le vignoble de Colombier, lieu dit aux Grands champs, indivis entre les vendeurs et mouvant de leur patrimoine, contenant par l'arpentage qu'en a fait aujourd'hui le Sieur Abram-Louis Clerc Arpenteur Juré, un ouvrier, quatre pieds, trois minutes, neuf oboles & six Lausannois ; jouxte le Sieur Ancien d'Eglise Henry Junod de joran ; Monsieur Droz Lieutenant de ville de vent ; le Sieur Ancien d'Eglise Abram-Henry Beaujon de bise et le chemin d'uberre. Avec le susdit morcel de vigne, son fonds, ses fruits, droits, propriété, jouissances, entrées. Issues, appartenances & dépendances quelconques, chargé du cens foncier et direct qu'il peut justement devoir, mais ultérieurement déclaré franc & dégagé de toutes autres charges & surtout d'hypothèque. Lequel morcel de vigne est ici donné pour le prix & à raison de six cent septante cinq francs de dix batz pièce l'ouvrier, ce qui revient selon sa contenance à la somme de **Huit cent cinquante trois francs quatre sols tournois** argent de Neuchâtel, vins et étrennes compris, laquelle somme a été payée à la parfaite satisfaction des vendeurs, ainsi qu'ils l'ont déclaré ; C'est pourquoi ils en donnent ici bonne & due quittance perpétuelle & générale au Sieur Acquéreur, à mesure qu'ils se sont dévêtus & dessaisis du susdit morcel de vigne pour en invêtir & saisir le dit Sieur Jean Jaques Perrochet Acquéreur ; l'en mettant dès à présent & pour toujours en vraye & réelle possession & jouissance, avec promesse de lui en porter bonne & due maintenance & garantie, suivant coutume, sous l'obligation de leurs biens présents & futurs, ainsi que d'avoir les présentes pour agréables, fermes & stables, sans y jamais contrevenir. Renonçant à tout ce qui pourroit y être contraire, & surtout à la maxime de droit qui improuve la générale renonciation si la spéciale ne précède. Ainsi passé sans bénéfice de dédit quelconque, les parties ayant à cet égard très expressément renoncé au privilège de la loi, par attouchement sur la main du Notaire soussigné instrumentant, sous la réquisition du sceau usité aux contracts de la Seigneurie de Colombier, sauf & réservé les droits Seigneuriaux & ceux d'autrui. A Auvernier en présence des Sieurs Abram-Louis Clerc de Corcelles & Cormondrèche Arpenteur Juré, & Frédéric Auguste Bulard de la même Commune, le premier demeurant à Corcelles & l'autre à Cormondrèche, les deux témoins à ce requis & signés à la minute avec les parties contractantes & moi Notaire, le septième jour du mois de Juillet l'an mil huit cent dix 1810./.

/signé avec paraphe/ P : L : Girardet

*Lodé par £ 50 3<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> à Neuchâtel le 21 juillet 1810*

*Pr de Perrot, receveur : J<sup>n</sup> Dessouslavy*

**Acquisition** d'une maison, avec ses meubles de cave & d'encavage, un Jardin, un Verger, & une Vigne le tout contigu vendus par les hoirs de feu Messieurs les frères Frédéric & Henry Brandt ; Ces immeubles situés au Centre du village d'Auvernier  
*[Référence : 1827\_09\_03\_C\_acquis\_maison]*

En faveur  
 de Monsieur Jean-Jaques Perrochet, Bourgeois de Neuchâtel, propriétaire & négociant au dit Auvernier. **Du 3<sup>e</sup> septembre 1827**  
 Emolument £ 20.

**Par devant le Notaire public & Juré**, Greffier de la Cour de Justice de la Côte soussigné, & en présence des témoins ci-après nommés, se sont constitués Monsieur François Delachaux Notaire & Avocat, agissant en sa qualité de procureur dûment constitué de Dame Judith née Zimmermann Veuve de feu le Sieur Henry Brandt du Locle décédé à Auvernier, celle-ci comme mère tutrice de sa fille Demoiselle Julie Brandt, & aussi comme procureur de la dite Demoiselle Julie Brandt, cette dernière propriétaire d'une moitié des immeubles qui font l'objet du présent acte ; Monsieur Henry Amiel Négociant à Genève, agissant au nom de Madame son épouse Caroline fille de feu Monsieur Frédéric Brandt, & par elle dûment procuré, en vertu de son contract de mariage en date du 7<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> (octobre) 1820, Mon dit Sieur Amiel autorisant Ma dite Dame son épouse ; & Monsieur Jean-Pierre Beaujon d'Auvernier, agissant au nom de Madame son épouse Sophie fille de Mondit Sieur Frédéric Brandt défunt, qu'il autorise en ce fait, & dont la procuracion est annexée à la minute des présentes, ainsi que celle produite par Mondit Sieur l'avocat Delachaux ; lesquels font savoir à tous ceux qu'il appartiendra : qu'ayant jugé à propos d'exposer en vente par voye de minute au plus offrant & dernier enchérisseur, la maison, appartenances & dépendances ci-après spécifiée, indivise entre l'hoirie de feu Mondit Sieur Frédéric Brandt & l'hoirie de Mondit Sieur Henry Brandt, située au Centre du village d'Auvernier, ils auroient fait publier par la voye des feuilles d'Avis de Neuchâtel & des Montagnes les enchères des susdits immeubles, aux conditions exprimées en tête du cahier qui renferme les diverses pièces exposées en vente, lesquelles conditions sont déposées dans l'Etude du Notaire soussigné, pour devoir faire règle aux parties contractantes, et dont les principales sont : (a) que les payemens se feront en argent comptant entre ci & le 31<sup>e</sup> Décembre prochain moyennant l'intérêt au 4 p% l'an, à compter dès le jour de l'échute irrévocable ; (b) que l'acquéreur entrera en possession dès le jour de la célébration de l'acte notarial ; (c) et que les hoirs indivis exposans se réservent le droit qui leur est acquis de miser & renchérir les immeubles exposés en vente, & cela à titre de Résignation. Aux dites conditions, il a été spécialement mis à l'enchère une maison située au Centre du Village d'Auvernier, lieu dit au haut du pavé, appelée la maison neuve, avec ses appartenances & dépendances, consistant en deux appartemens, l'un au 1<sup>er</sup> étage, & l'autre au 2<sup>e</sup> étage, grenier & galetas, & tout ce qu'elle comporte, la cave, le jardin et le verger contigus, la vigne & la treille qui est en uberre de la dite maison, y compris deux bons pressoirs, trois laëgres contenant ensemble vingt neuf bosses, trois cuves en chêne, une pompe avec sa boîte en fonte & accessoires pour conduire le moût dans les laëgres, & tous les accessoires des deux pressoirs, avec la cour fermée par un mur & qui est commune avec la maison à côté appelé la maison Bovard, laquelle cour sert d'entrée aux deux maisons, avec cette réserve expresse, que ni l'un, ni l'autre des propriétaires des dites deux maisons ne pourra faire aucun entrepôt à demeure dans la dite cour dont le passage devra être constamment libre & pour l'une & pour l'autre des dites maisons. Cette maison & appartenances jouxent, la rue du Village, du côté de vent ; les enfans de François Vuagneux, du côté d'uberre ; les jardins du Sieur Aimé Robert, du côté de bize, & une autre maison indivise entre les hoirs vendeurs appelée la maison Bovard, du côté de joran. Avec le susdite maison, & les susdits jardin, verger & vigne contigus & meubles de cave & d'encavage sus spécifiés, leurs fonds, fruits, droits, propriété, jouissance, entrées, issues accoutumées, appartenances & dépendances quelconques, chargés du cens foncier & direct qu'ils peuvent justement devoir, mais déclarés francs d'hypothèque, & tels qu'ils ont été jouis & possédés jusqu'à présent. Les susdits immeubles & meubles de cave & d'encavage ont ainsi été vendus, cédés, remis & transportés en bloc, purement, perpétuellement & irrévocablement à Monsieur Jean-Jaques fils de feu Monsieur l'ancien d'Eglise David Perrochet, d'Auvernier, Bourgeois de Neuchâtel, propriétaire domicilié au dit Auvernier, présent & acceptant pour le prix & somme totale de **Cinq-cent quarante-six Louis d'or neufs de France, soit celle de Neuf mille-cent-septante-deux francs, seize sols**, le franc de dix batz pièce argent de ce pays, le Louis de France à 168 batz, vins & étrennes compris, laquelle somme Mondit Sieur Jean Jaques Perrochet acquéreur a promis & s'est engagé de payer comptant ou conformément aux conditions des dites enchères. Au moyen de quoi Monsieur le procureur de

Mademoiselle Julie Brandt & Messieurs les maris de Mesdames Amiel & Beaujon, s'étant déclarés contents & satisfaits de l'engagement prix par Monsieur l'acquéreur, donnent ici quittance perpétuelle & générale en faveur de Mondit Sieur l'acquéreur & des siens. En sorte que le présent acte de vente est ici passé sous les clauses ordinaires & de droit, de dévotiture & d'investiture, de maintenance & de garantie, sous l'obligation de biens suivant coutume, avec promesse de la part des parties de l'avoir pour agréable, ferme & stable, sans y jamais contrevenir. Renonçant à tout ce qui pourrait y être contraire, & surtout à la maxime de droit qui improuve la générale renonciation, si la spéciale ne précède & comme les meubles de cave & d'encavage ont été vendus en bloc avec la maison & appartenances territoriales sus-spécifiées, que leur valeur forme ainsi partie du prix des immeubles mentionnés dans le présent acte de vente, & qu'il convient par rapport au Lod de déduire ici la valeur des dits meubles de cave & d'encavage, les parties en ont requis suivant la règle une évaluation juridique qui a été faite le 31<sup>e</sup> du courant par Messieurs les Justiciers de la Côte Charles Auguste Lardy & Daniel Lardy d'Auvernier, dûment ordonnés à cet effet par Monsieur le Baron de Pury Maire de cette Jurisdiction ; lesquels avec l'assistance des Sieurs Frédéric-Louis Borel, maître tonnelier d'Auvernier, & David Nicoud maître Charpentier au dit lieu, assermentés à ce sujet, ont procédé à la dite évaluation de meubles comportant huit articles, montant ensemble à la somme de **Mille-cinq-cent-nonante-sept francs douze sols**, argent de ce pays, comme il est à voir par l'original de la dite évaluation déposé au Greffe de la Côte ; en sorte que déduisant cette somme de £ 1597,,12s de celle de £ 9172,,16s formant l'objet du présent acte de vente, les meubles compris, il résulte que la maison, Jardin, Verger & Vigne sus spécifiés se trouvent ainsi vendus comme immeubles pour la somme de **sept-mille-cinq-cent-septante-cinq francs, quatre sols**, argent de ce pays, vins & étrennes compris, de laquelle somme le Lod est dû & sera relaté suivant coutume. Ainsi fait & passé par attouchement sur la main du Notaire Soussigné, sans aucun bénéfice de dédit quelconque, les parties ayant à cet égard très expressément renoncé au privilège de la Loi & sous la réquisition du Sceau de l'Etat, sauf & réservé des droits Seigneuriaux & ceux d'autrui. A Auvernier dans l'Etude du Notaire Soussigné, en présence des Sieurs Auguste Beaujon, Communier de ce lieu & Auguste Borel d'Areuse maître tonnelier, les deux domiciliés au dit Auvernier, témoins à ce requis & signés à la minute avec les parties contractantes & moi Notaire, le Troisième Septembre, l'an Mil-huit-cent vingt-sept.

/signé avec paraphe/ : P L Girardet

Lodé & reçu £ 445.8s.6 à Neuchâtel Le 27 7<sup>bre</sup> 1827. Pr de Pury Receveur

/signé/ Jn Dessoulavy





## Quinzième partie

### Des travaux des vignes et des vigneron

Les Parties 4 à 13 étaient richement fournies en documents concernant les achats et les ventes de terrains viticoles qui étaient présentés simultanément au déroulement de la famille Perrochet des origines à nos jours.

Nous abordons ici des documents, également d'une manière chronologique, mais étant plutôt axés sur les travaux des vignes et la vie des vigneron.

Il n'y a pas de Daniel Mouchet dans la famille Perrochet, mais la supplique est tellement dans l'air de l'époque, milieu du 18<sup>e</sup> siècle, qu'elle a sa place parmi tous les actes présents. Cela montre comment les vigneron d'Auvernier demandaient une vigne à moiteresse. En général la supplique était rédigée par le secrétaire de commune qui était souvent notaire. La requête est appuyée d'un commentaire élogieux dans le Certificat du Receveur L'hardy. Suivent les commentaires et l'acceptation du Conseil d'Etat.

#### **A Son Excellence Mylord Nôtre Gouverneur, & à Messieurs du Conseil d'Etat**

D<sup>el</sup> Mouchet. 7<sup>e</sup> février 1758

*[Référence : 1758\_02\_07\_supplique\_de\_daniel\_mouchet]*

Mylord & Messieurs

Daniel feu Jeremie Mouchet d'Auvernier ; vient avec le plus profond respect, supplier **Votre Excellence**, qu'il soit de son bon plaisir de luy assurer pour l'avenir, la Vigne Moiteresse de la Seigneurie d'environ deux hommes & demi dépendante de la Recette d'Auvernier, située à Borba, que sa mère tient & qui est dans leur famille depuis un nombre d'années ; feu son Père, la faisoit toujours cultiver & bonifier à satisfaction, il y fit faire à ses propres fraix une belle & bonne muraille, il y a une dixaine d'années & y arrachant un bel arbre, sur le premier avis qu'il eut que la Seigneurie les vouloit faire couper.

Il ose se flatter d'obtenir sa très humble demande, si **Votre Excellence** daigne faire attention qu'il est le seul mâle de sa famille, qu'il est comme il peut le prouver, bon vigneron et entendu à la vigne, qui est sa seule profession, que cette vigne ne peut bonnement passer à d'autres mains vu que de quatre sœurs qu'il a, trois sont mariées aux Montagnes & l'aînée à Auvernier, a un homme déjà sur l'âge qui ne peut travailler les siennes propres sans domestique & ouvrier.

Cette grâce qu'il attend, l'engagera à remplir son devoir envers ses Supérieurs, à travailler à leur satisfaction, & à se répandre en vœux & prières pour la constante prospérité de **Votre Excellence, & de Messieurs du Conseil d'Etat.**

/signé/ Daniel Mouchet

*Si cette vigne est remise au suppliant, je ne doute point qu'elle ne soit bien tenue, et mieux qu'elle ne l'est par la mère, qui est obligée de la faire faire, tantôt par un vigneron, tantôt par un autre ; au lieu que Daniel Mouchet est en état de la cultiver et bonifier en Maître, ce que je déclare à Auvernier le 7<sup>e</sup> février 1758.*

/signé/ N L'hardy

Sur la Requête cy devant, vu le Certificat du Sieur Receveur L'hardy, entendu Monsieur Meuron Conseiller d'Etat et Commissaire Général en son rapport et délibéré Il a été dit que l'on accorde au Suppliant les fins de sa Requette sur le même pied et aux mêmes conditions portées dans les actes de mises passés aux Particuliers d'Auvernier qui cultivent des vignes moiteresses de la Seigneurie, pour tant et si longtems qu'il les cultivera en bon vigneron et de manière qu'il n'y ait aucunes plaintes contre luy à cet égard. Donnée en Conseil tenu sous nôtre Présidence au Château de Neuchâtel ce 7<sup>e</sup> février 1758.

/signé/ Lechambrier de Travanet

L'acte suivant ne concerne pas directement la famille Perrochet mais il est caractéristique de la manière dont les vignes étaient mises en vente par montes, ce qui signifie par une vente aux enchères :

**Aquis par montes** en faveur de Monsieur Claude Bovet Notaire & Membre du Petit Conseil fait de la Veuve & des héritiers du Sieur Justicier Jean Favre d'un morcel de vigne à Sombacour rière Auvernier, Capital 1431 £. 3 Gros, 9 Deniers.

[Référence :1777\_12\_13\_acquis\_par\_montes]

Du 13<sup>e</sup> Décembre 1777. Emolument 14 £

**Par devant Noble & Vertueux David de Pury Conseiller d'Etat & Mayre** de la Côte pour Sa Majesté le Roy de Prusse nôtre auguste Souverain ; Et en présence des Sieurs Jurés dudit lieu après nommés & assemblés à l'ordinaire, sont comparus en ouverte Justice Honnête Jean Louis Jean-Favre agissant pour & au nom ... DuPasquier, Jean Pierre Pierre-Humbert de Sauge, & le Sieur Justicier de la Côte François Louis L'hardy, d'Auvernier, faisant au nom d'Ester Jean-Favre ... d'honnête Abram Favre-Bulle, & Honnête ... Veuve du Sieur Jean Pierre Jean-Favre du Paquier Ancien Justicier de Valangin, lesquels font savoir à qui il appartiendra qu'ensuite de la permission qu'ils en ont obtenu de la Seigneurie & des publications qui en ont été faite, ils ont mis & exposé en montes franches & publiques pour leur profit & utilité, plusieurs morcels de vignoble & spécialement le morcel suivant situé rière le vignoble d'Auvernier lieudit à Sombacour, contenant par l'arpentage qui en a été fait, un homme demy homme, douze minutes, deux oboles que jouxte ... de vent, ... de bize, ...de Joran & ... d'uberre, **avec** ledit morcel de vigne, son fond, fruits, droits, propriété, jouissance, entrées, issues, appartenances & dépendances universelles, chargé de ses Redevances Seigneuriales qu'il peut justement devoir, mais déclaré franc de toutes autres charges, servitudes & hipotèques ; Et par les montes & cris qui en ont été faits lesusdit morcel de vigne, est enfin échu & demeuré à Monsieur Claude Bovet Notaire, Membre du Petit Conseil de la Ville de Neuchâtel comme le plus offrant & dernier enchérisseur pour le prix & somme de **Trois Cent Septante francs l'homme**, revenant à forme de sa ditte contenance à la somme totale de **Cinq Cent Septante deux francs, dix sols, cinq deniers, soit Quatorze Cent Trente une Livres foibles**, trois Gros, neuf deniers outre demy sol foible par livre pour la Dime & Droits de Messieurs de la Justice, que le tout Mondit Sieur Bovet a promis & s'est engagé de payer comptant ou conformément aux conditions des dittes montes, au moyen de quoy les dits Jean-Favre & Jean-Pierre Pierre-Humbert se tenant pour contents & satisfaits, ils en ont passé icy bonne, suffisante quittance & décharge à

toujours, en conséquence ils se sont **Dévêtus** & dessaisi du susdit morcel de vigne, & Mondit Sieur le Conseiller & Secrétaire Bovet aquisiteur en a été **Invêtu** & mis en possession & jouissance, ses hoirs & ayant cause à perpétuité, tant par l'attouchement qu'il en a été fait au Sceptre de la Justice qu'en vertu des présentes lettres, **avec promesses** de luy en porter due maintenance & garantie envers & contre tous en jugement & dehors, sous l'obligation des biens dudit Jean-Favre & Pierre-Humbert exposants, & d'avoir & tenir le présent acte judiciaire pour agréable ferme & stable & de n'y jamais contrevenir ; **Renonçant** à tout ce qui pourrait en énerver la force & y être contraire, de même qu'au Droit qui dit que générale Renonciation ne vaut, si la spéciale de précède. Ainsi faites & passées lesdites montes publiquement sous la réquisition du Seau des Contracts des quatre Mayries de Neuchâtel, sauf les Droits de **Sa Majesté** & ceux d'autrui ; sous la présidence de Mondit Sieur le Mayre de la Côte, et y étant présents & assistants les Sieurs François-Nicolas L'hardy Lieutenant, Major Abram Henry Sergeant, Jean Henry Bourquin, David Humbert & autres Sieurs Jurés en laditte Justice de la Côte, & ordonné au Greffier dudit lieu soussigné d'en faire l'expédition, à Auvernier le Treizième Décembre Mil Sept cent Septante Sept.

/signé avec paraphe/ D J Bonhôte Lodé le 24 Xbre 1778, A Perrot

Le document suivant s'échelonne de 1786 avec la mention d'avoir « porté la terre à Ruaux, au Grand Champ & à la Fleurette », cette première partie se termine en 1869. Un feuillet séparé traite des frais engagé pour la vigne en 1789.

Il reprend en 1785 « Nous avons buëmenté le Grand Champ et les deux Loclat » et se termine en 1909.

Nous avons par ce texte des informations détaillées sur les traitements effectués dans les vignes pendant 124 ans.

On peut supposer que les différentes écritures sont celles de David (1739-1795) [32], Jean-Jaques (1769-1832) [16], Alphonse (1797-1853) [8] et Alphonse James (1844-1918) [4] Perrochet.

### **Porté la terre et buëmenté**

[Référence : 1786\_1909\_porte\_la\_terre\_et\_buementé]

- 1786 Porté la terre à Ruaux ; au Grand Champ ; & à la Fleurette
- 1787 ~~Porté la terre du Montiller, au bas & du côté de bize ; (changée)~~
- 1787 Porté la terre à La Fontaine.
- 1789 Porté la terre à La Coudre, Au Grand Champ et à Célard dessa
- 1790 Porté la terre à La Fleurette, à Creusa & Ruaux du bas
- 1791 Porté la terre ~~au Montiller &~~ à La Fontaine
- 1792 Porté la terre à Creusa, La Fleurette & à Célard dessa
- 1794 Porté la terre à La Coeudra, & au Grand Champ
- 1795 Porté la terre à La Fleurette
- 1796 Porté la terre à La Coeudra, à Ruaux, aux deux Célard, & ~~au Montiller~~
- 1797 Porté la terre à La Fleurette, à Creusa, & au Loclat delà, des deux bouts qu'on a mis au milieu.
- 1800 Porté la terre au Grand Champ
- 1801 Mis 32. chards de terre à La Fleurette
- 1802 Mis 12. chards de terre à Creusa
- 1802 Porté la terre ~~du Montiller~~ au bas ; Et du Côté de bize de pl largeur
- 1802 Porté la terre aux deux encasses de Célard dessa
- 1802 Porté la terre à La Fontaine
- 1804 Porté la terre à La Coeudra, à Ruaux & à Creusa

- 1804 Porté la terre à La Fleurette
- 1807 Porté la terre, au Grand Champ, à La Coeudra ; à La Fontaine ;  
et ~~au Montiller~~ au bas ; & du Côté de bize.
- 1808 Porté la terre à Creusa, au bas de Célard, de même qu'au quarré,  
& en haut la haÿe, et au Loclat dessa.
- 1809 Porté la terre aux deux Loclat, à Ruaux au bas & tout en haut du côté  
d'Uberre & à La Coeudra en enfonçant Le Coseaux
- 1810 On a mené depuis le Cimetière de Colombier 19.- chards de terre à 10+  
le chard cy Bz 47,. 2/4. Et 3 p<sup>tes</sup> par chard de voiture cy ... Bz 99.- ¾.
- 1810 Et pr avoir chargé la d. terre cy contre 2. Journées, ce qui fait en tout 167  
Bz ¾ ; Pour l'avoir porté dans la Vigne à Ruaux 2. Journées cy ... 21. Bz
- 1811 Porté la terre au Grand Champ & ~~au Montiller~~, & à Corberé.
- 1812 Porté la terre à La Fleurette dessa
- 1815 Porté la terre à La Coeudra, à Célard dessa, à La Dortine, Et au ~~Bard~~ du  
Côté de Bise.
- 1817 Porté la terre à la Ravine ; à la Fleurette dela, à Creusa, au GdLoclat,  
au Loclat dessa, à la Fontaine, au Grand Champ, au bas, & en haut la  
Haÿe, à La Croix ; Ns avons aussi porté la terre à n/ Fleurette, à la  
Dortine Rossel (*changée*), Lerin (*changée*), & à Corberé au bas, & du Côté  
de Vent.
- 1818 Porté la terre à la Coeudra.
- 1819 Porté la terre à La Tire ; Sompoirrier ; Champ de la Cour ; Et au Loclat  
de la.
- 1821 Porté la terre à Célard Chatenay.
- 1821 Porté la terre à Sompoirrier
- 1821 Grand Loclat porté la terre.
- 1822 Petit Loclat delà porté la terre
- 1822 Porté la terre à la Tire, Creusa dessa ; Fontaine & Corbarai.
- 1823 Porté en mars la terre à Ruaux, Ravine, deux ouvriers au Grand Loclat du  
côté de vent, Grand Célard s/la queue de Célard Chatenay, Grand  
Champ, Coeudra, petite Fleurette et petite Creusa. Champ de la Cour.
- 1823 Cornillat vigneron de Vve de Cde Perrochet a porté la terre des deux  
vignes achetées de cette hoirie savoir Petite Dortine & Loclat Wallier.
- 36 Porté la terre derrière la maison
- 40 Porté la terre, Gd Painblanc, Grand Seran, 5 pieds Petit Painblanc, 2 pied  
Creusa ; petite Fleurette, derrière la maison, Dortine du milieu, Dortine  
Perrin & Fleurette dessa, Gd Sompoirrier, Petite Berna, Petit Loclat,  
Loclat Wallier, Fontaine.
- 1841 Porté la terre au Grand Loclat, Ruaux, la Coeudra.
- 42 La Croix. Tombet 1 ½, Bovard 1 ¾, Berna dessous, petite Dortine  
plantée. Ceylard Chatenay. La Pierre 1 ¼, Sahu ¾, Fleurette Grande  
Berna Lerin 2 la Grande.
- 43 Gd Sompoirrier, les 2 petits grand champ, Fleurette de vent. Loclat  
Wallier, Pain blanc, petit Loclat, Fleurette petite, Corbaraye le 2 Dortine  
du milieu, idem Perrin, Ruaux, Gd Loclat, Coeudre en bas.
- 44 Coeudra en haut, Creux du Roset, Creusa, petit Corbaraye
- 45 Sahu, Pierre, Creusa, Rochette, Fleurette delà, Rochette dessus, Rochette  
dessous, Bovarde, Dortine plantée, Dortine Perrin ; Croix.

- 46 Grand Champ, petite Berna dessus, Berna Robert, derrière la maison, pain blanc, petite Fleurette, Fleurette de Vent, petit Loclat, Loclat Wallier, grand Loclat, Coudre 5 pieds de large, soit double ...
- 1847 Tombet, Corbaraye, Berna dessus, Bonhôte, Dortine du milieu.
- 1848 Bovarde, Dortine plantée, Dortine Perrin, Creusa, Sahu, Pierre, Rochette, La Croix.
- 1849 Racherel, Berna dessus petit, Berna Robert, Gd Champ, Ruaux, Dortine du milieu, Creux du Roset, Corbaray plantée.
- 50 Derrière la maison, Creusa, pain blanc, Corbaray Grand, Loclat.
- 51 Creux de Roset, Bovard, Dortine plantée, Dortine Perrin, Berna dessus B ; Berna Robert, Tombet, Rochette, La Pierre.
- 52 Porté la terre, Loclat, Gd Champ, Dortine milieu, Berna dessus, petite Racherelle, les 2 Corbaray, derrière la maison, Creuse, pain blanc.
- 1854 Creusa ; Pierre, Fleurette, Corbaray, Sahu.
- 1853 Le Creux du Roset ; Loclat ; Grand-Champ ; Racherelle ; Rochette ; Derrière la maison.
- 1855 Bovarde Vonderveid ; Ruaux Vonderveid
- 1856 Champ de la Cour ; Pain blanc ; Fleurette, Sahu ; Tombet ; Berna Robert, Dortine Perrin ; Bovarde ; Berna Bte ; Creux du Roset tout le long du bord.
- 1857 Creusa, Corbaray petit & grand ; Racherelle, derrière la maison ; Dortines du milieu & plantée ; Berna dessus ; petite Ruau, Mottet.  
{ on a porté la terre à Pain blanc de mon père en 1854 }
- 1858 Creux du Roset ; Loclat ; Grand.champ ; Dortine Perrin ; Beauregard petit ; Coin ;
- 1859 Corbaraye ; grand Beauregard ; Racherelle ; Dortine plantée ; Berna dessus petite, Berna Robert ; Pain blanc, Fleurette, Sahu, Pain blanc de mon père, Fontenette ; Mottet.
- 1860 Champ de la cour
- 1860 Creusa
- 1861 Creux du Roset ; Dortine plantée ; Dortine ruisseau ; Fleurette ; Coin ; Grand Champ ; derrière la maison ; Beauregard petit ; Tombet ; Ruau ; G. Loclat ; Sahu ; Bovard 1/3, la moitié du côté de bise.
- 1862 Portage de terre : Berna dessus, Berna Robert ; Grand Beauregard ; 2 Corbaray & Pain blanc Perrochet ; Fontenette ;
- 1863 Fleurette, Petit Beauregard ; Loclat ; Creux du Roset ;
- 1864 Creusa ; Beauregard Grand ; Corbaray, Tombet ; Grand Champ, Dortine plantée et ruisseau, Berna dessus petite et grande ; Ruau ; Creux du Roset du côté d'uberre et Bovarde.
- 1865 Pain blanc ; Fleurette, Sahu ; Petit Beauregard ; Racherelle ; Berna Robert ; Loclat.
- 1869 Grand et Petit-Ruau, Berna dessus, (*automne*) Grande, Berna Robert ; Dortine plantée et ruisseau ; Coin ; Cabaret ; Fleurette, Creuse et Sahu.

\*\*\*

- 1789 Journée que j'ai eu pour la vigne :
- |  |            |
|--|------------|
| 4. (jours) pour houé à 6 Btz par jour fait Btz | 24. -- . - |
| La nourriture de 4 jours                       | 24. -- . - |
| 2. pour provigné à 5 ¼ Batz par jour, fait     | 10. -- . ½ |
| et pour nourriture                             | 10. -- . ½ |

2. pour Echalaz à une femme cy	6. -- . --
Et pour la nourriture de cette dernière cy	8. -- . --
2. pour avoir effeuillé à 2 piècettes par jour	7. -- . --
la nourriture de deux jours à la Suzon Rossel	8. -- . --
8. pr attaché la devant nommée à 4 Btz par jour	32. -- . --
& la nourriture ...	32. -- . --
3. Le Jeanne Jainin pr attaché à 4 Btz par jour	12. -- . --
la nourriture à Jeanne Jainin	12. -- . --
2 ½ à Fçois Duvoisin à 3 piècettes par jour	13. 1 . --
« pr fossoyé	
Et pour la nourriture cy	13. -- . --
2 ½ sa femme pr fossoyé aussy à	
4 Batz par jour fait	10. -- . --
Et la nourriture cy	10. -- . --
Pour avoir vendangé 21. ouvriers de vigne	
A 12 Batz par ouvrier cy	252. —
	473. 3.
Dépense à côté du Domestique	10. 2 . --
	484. 1
Pr le Domestique 8. Louis avec sa nourriture cy	1344. —
	1828. 1.

\*\*\*

Notte de l'argent que j'ai livré pour Monsieur Isaac P<sup>re</sup> Montandon, et Isaac Huguenin L'hardy de la Chaux de fonds ; comme suit :

Au chartier ...	batz 57. — 3 . —
Au tonnelier Jonas	12. — 1 .
Pour un pot d'eau de vie	14. -- . --
½ <sup>£</sup> de brand	1. 3 . —
½ <sup>£</sup> de chandelle	2. 2 . —
1 <sup>£</sup> de brand	3. 2. —
1 <sup>£</sup> de brand le 12 <sup>e</sup> Juin 1790	3. 2. —
	batz 95. — 1
id livré	63. —
En place de ..	158. 1. —
Ay reçu 168. —	

1790 Le 17<sup>e</sup> Juin brûlé aux lègres.

1788 Juin : le 8<sup>e</sup> j'ay livré à Jonas Favre 21. Batz à compte du bois qui doit me rendre entan à raison de 15, batz par toise.  
Led bois est à Chassagne.

\*\*\*

1785 Nous avons buémenté Le Grand Champ et les deux Loclat.

1786 Nous avons buémenté Ruaux.

1787 Nous avons buémenté La Fleurette

1788 Nous avons buémenté La Creusa

1790 Nous avons buémenté La Coeudra depuis le bas jusqu'au 2/3 en haut.

- 1790 Nous avons mené 4. chards de fumier à Célard dessa, et deux à la Fontaine.
- 1791 Nous avons mené 2. chards de fumier à Brena qu'on a mis du côté de bise.
- 1793 Nous avons buëmenté Le Montiller & mené 2. chards de fumier à la Fontaine & 2. à Célard dessa.
- 1794 Nous avons buëmenté La Fleurette, & Le Loclat de delà.
- 1795 Buëmenté Le Grand Champ & fait mener trois chards de fumier à Brena du côté de vent.
- 1796 Buëmenté le quaré de Célard dessa ; Et les fosses de Loclat dessa.
- 1797 Buëmenté la queue de Celard dessa.
- 1798 Nous avons mené 4. chards de buëment à La Fontaine, Et un à La Fleurette.
- 1799 Nous avons buëmenté La Creusa
- 1800 Nous avons buëmenté La Coeudra & Le Montillier.
- 1801 Nous avons mis 3. chards de fumier au haut de Ruaux qui sont jusqu'à la 1<sup>ère</sup> borne du côté d'uber.
- 1803 Nous avons buëmenté Célard dessa.
- 1803 Nous avons fait mené 2. chards de fumier à La Fontaine.
- 1804 Nous avons mis un chard de fumier au Montillier.
- 1804 Mis 2. chards de fumier au haut de La Fleurette.
- 1805 Mis 1. chard de fumier à La Fleurette
- 1805 Buëmenté la Brena.
- 1805 Buëmenté Le Grand Champ.
- 1805 Buëmenté le Loclat dessa, la moitié du côté de Joran, & mis 2. chards au Loclat dela, au milieu.
- 1805 Mis un chard de fumier au Montiller.
- 1806 Mis un chard de fumier au bas de La Fleurette.
- 1810 9bre. 18. On a mené 6. chards de fumier au Montiller qui ont coûté un Ecu nf le chard rendu à la vigne. Arg<sup>t</sup> & Empire soit Batz 246.-  
*Ajouté la voiture de celui à Vaucher 14.- pr 2 chards*
- 1811 Buëmenté La Creusa ; Le Grand Champ ; La Fontaine et environ un homme au bas de Ruaux ; Depuis là en haut il avoit été buëmenté en 1810.
- 1812 Buëmenté La Coeudra ; Les 2 petits Loclat ; La Fleurette ; & Corberé.
- 1813 Buëmenté La Brena, La Dortine, Célard dessa, & La Ravine.
- 1814 Buëmenté Serran, Le Champ de la Cour, & La Fleurette dela.
- 1816 Buëmenté Le Grand Loclat. Et La Creusa les 2/3 depuis le haut.  
*[ changement d'écriture ]*
- 1817 Buëmenté Le Loclat Pernod. Et achevé de buëmenté La Creusa.
- 1819 Buëmenté Sompoirier, La Fleurette dela, depuis le haut jusqu'au milieu. Le Grand Champ depuis le haut jusqu'au milieu de la haÿe, Et les queües de Célard dessa.
- 1819 Fleurette delà depuis le milieu au bas bise ; fini le Célard dessa, les Petits Loclat, Fleurette dessa, fini Grand Champ, Petite Fleurette ; Ces vignes ont toutes été buëmentées.
- 1820 Petite Creuse buëmentée, Fleurette dessa buëmentée. Ravine au bas, Petite Fleurette, Loclat delà buëmenté, Bize buëmentée ; Ruaux buëmenté Célard Chatenay.
- 1822 Grand Loclat & La Fontaine ont été toutes buëmentées.

- 1822 Champ de la Cour, Berna du Plan, Dortine, Creusa & 3. chards à La Ravine. Buémenté le 24 février.
- 1823 Buémenté, Croix et Racherel en mars.
- 1824 Buémenté Le Grand Célard, les 7/8èmes jusqu'à la 2<sup>e</sup> borne, de La Fleurette à Tante Marie Barbe. Petite Dortine.
- Id Coeudra, toute buémentée le fumier a été porté à ces vignes en Mars & Avril.
- 1825 Buémenté en Mars 1825, Racherelle, Petite Creusa, Dortine B : Fleurette B ; Sompoirier, fini le Grand Ceylard, rablonné Serrand & Dortine.
- 1826 Loclat Walier.
- 1827 Coeudra, Grand Loclat, Ruaux, Loclat de Bise, Grand Champ, petite Fleurette, petite Creusa, Creusa.
- 1828 Une partie de la vigne derrière la maison neuve, Grand Sompoirier, petit Sompoirier, Tire.
- 1829 Grand Ceylard, Célard Chatenay, fini derrière la maison neuve, Racherel, la Chapons dessus dessous le mur de la Bessa.
- 1830 Corbaray, Serrand, il y a eu à la première 270 pds & 12 2e 400 pieds fumier aux places malades, fumé La Fontaine, Loclat de vent, petite Fleurette, Fleurette dessa, Berna, Champ de la Cour, Coeudra.
- 1831 Février, fumé, La Croix, Fleurette de Tante Marie Barbe, le bas de la Bessa, un petit coin du côté de la rue, de la vigne Brandt.
- 1832 Mars, fumé La Ravine de ... en dessous du mur de La Bessa.
- 1833 Buémenté le 14 Mars 1833. Dortine petite, Fleurette delà, Ruaux, Sompoirier Vaucher. & une bonne partie de Gd Champ.
- 1833 Fini le Gd Champ & buémenté Dortine Beaujon.
- 36 Le haut de La Fleurette, derrière la maison, une partie de La Coeudra & le Champ au près d'Areuse.
- 37 Fini La Fleurette, Dortine Perrin, fini la Coeudra, le gd Sompoirier, Dortine petit. Commencé Creusa.
- 38 Ruaux un ouvrier. Plan de Berna a été buémenté par l'hoirie Paris en 1837.
- 1839 Fini Ruaux, Dortine Beaujon, le Grand Loclat.
- 1840 La plantée de pain blanc fumée avec du fumier de chèvre & moutons, le reste de la vigne avec du fumier de vache, bumenté en plaine Dortine Perrin, Fleurette & Creusa. ~~Le Grand Pain blanc a été buémenté en 1839.~~
- 1841 Gd Champ, Dortine du milieu et Berna Robert : nos vignes. Berna dessus, Creux du Roset, Tombet, Sahu et Pierre, ces vignes ont été buémentées en plein au printemps.
- 1841 9bre 2. Buémenté les deux Corbaray & La Rochette p. Melle Brandt.
- « 9bre 12. Buémenté, Berna dessus du haut de 2 hommes. Un peu plus de la moitié de La Bovarde, achevé la Bovarde le 4 avril 1842, derrière la maison en plein, le même jour.
- 1843 Mars Buémenté, Berna de plan, La Coeudra, Dortine plantée, Fleurette delà. ...
- 1844 Racherel en avril manque un petit char au bas pour la finir.
- 1845 30 mars fini Racherelle, Buémenté Pain blanc, Fleurette petite, Rochette Amiel, La Grande/ et une partie de petite Creusa jusqu'à la 1ère borne, Ceylard Chatenay, la carré du côté de vent, manque 1 char du côté de bize.

- 1846 Fini de buëmenter Creusa & fini Ceylard Chatenay ; fumé en plein Berna du Plan Amiel, la moitié de La Croix en vent, la moitié du haut du petit champ au prés d'Areuse.
- 1846 Buëmenté le 14, 8bre le petit Champ au prés d'Areuse.
- 1847 Mars 20 & &, fini La Croix, Berna du plan, à Roset, Ruaux, Grand Loclat ; il peut en manquer 3 chars pr finir Dortine Perrin, Sahu.
- 1848 Mars le .. fini le Grand Loclat, Loclat Wallier, Grand Champ, Berna Robert, Berna dessa, petite Dortine du milieu.
- 1849 Mars 4. Rochette, les 2 Corbaraya, La Pierre, Berna du Plan, Tombet, derrière la maison, Dortine plantée.
- 1850 Creux du Roset, Bovarde, Berna dessus grande. Fontenette & Fleurette a reçu 2 chars..
- 1851 Mars. Pain blanc, la vigne 150 pieds, Creusa 150, Racherelle 150, Berna du Plan Amiel 190, 1 ½ chars au bas de Ruaux 90. pieds.
- 1852 Champ de la Cour 3 ouvriers depuis la reterre du mur en bas fini le 14<sup>e</sup> Xbre 1852. Boverde, Mottet, Ruaux petit, Berna dessus petite.
- 1852 En automne, fini de fumer le Champ de la Cour.
- 1853 Creusa de deux hommes, Fleurette dessa 2 hommes, le 8 Avril 1853. 650 pieds, fumier à 27.-
- 1854 On [a] fumé au printemps la moitié de La Fleurette plantée, le côté contre Auvernier, on a mis 500 pieds, fumier venant de Martenet de Serrières à 27 centimes le pied.  
*[ changement d'écriture ]*
- 1855 On a mis au haut de Ruaux 314 pieds fumier.
- 1856 Mars, on a mis au Grand Loclat 570 pieds fumier.
- 1857 Grand Champ & la moitié de La Fleurette du côté de bise.  
On a fumé Pain blanc de mon père en 1853.  
Le Coin même année 1853.
- 1857 Le Grand & le Petit Beauregard.
- 1858 Pain blanc Perrochet, Sahu, Berna Robert & Tombet.  
La Fontenette à Cousin Victor Bonhôte a été fumée en 1856.
- 1859 Printemps. Berna Amiel, Berna Paris, Corbaray & 1 ouvrier à Berna dessus ;
- 1859 Automne. Fini la Berna dessus. Creux du Roset. 3 ouvriers à Ruaux depuis le haut de la vigne à Mr Chatenay.
- 1861 Dortine du ruisseau. Dortine plantée, Racherelle. Creuza. On a mis à toutes ces vignes 150 pieds par ouvrier. Petite Berna dessus (Brandt) en automne 1861 fumé la Bovarde & le petit Ruau.
- 1862 Au printemps fumé Pain blanc de mon père, le petit Beauregard & La Fleurette. On en a mis un bon char à la Fontenette Bonhôte au bas de la vigne.
- 1863 Le grand Loclat.
- 1864 Printemps. Pain blans. Coin & Sahu, une partie derrière la maison.
- 1866 Au printemps fumé Berna du plan les deux, Berna Robert et une partie Tombet.  
En automne Grand Champ et la plantée des Champs de la Cour défoncés en 1863, plus la moitié de celle défoncée en 1862.
- 1867 Au printemps, fini de bumenter Le Tombet et les deux Corbarets.
- 1867 En automne bumenté ½ Ruau grand.

- 1868 Printemps fini de fumer le Grand Berna, petit Ruau, Grande Berna dessus.
- 1869 [ blanc ]
- 1870 Fumé La Fleurette, le petit Beauregard, la petite Berna dessus, et La Fontenette.
- 1871 Fumé le Loclat, la Bovarde, la Dortine plantée.  
En automne : Le Coin, Pain blanc et Gd Beauregard.
- 1872 Printemps : La partie vent de la Bossue.  
Les deux Brena du plan en automne.
- 1873 Printemps. La Brena Robert, le Tombet, le Champ de la Cour platée du bas.  
Automne le Grand Ruau, la Bossue et Racherelle.
- 1874 Printemps Creusa, Dortine du Ruisseau, Grande Berna dessus, fini la Bossue et derrière la maison.  
Automne Fleurette
- 1875 Printemps. Brena du Plan Perrochet.  
Automne Creux du Roset. Petite Berna dessus. Petit Corbaret
- 1876 Printemps Grand Champ, Petit Ruau, Le Tombet et la Fontenette  
Automne. Commencé le Grand Loclat la ½ à peu près.
- 1877 Printemps. Fini le Grand Loclat, Brena Robert, Brena Amiel, le 1/8 de la Brena Carrée et la Brena Perrochet-Robert.
- 1877 Automne Le Coin et une partie du petit Beauregard, il manque un char.  
Finis la Brena carrée.
- 1878 Printemps. Fini le petit Beauregard, Fleurette.  
Automne Pain blanc, Sahu et Racherelle.
- 1879 Printemps Dortine, Gd Ruau, Creusa, Fontenette eu dessus du muret, Champ de la Cour, Gd Beauregard, et partie ouest de la Bossue.
- 1879 Automne Fontenette en dessous du mur.
- 1880 Printemps. Creux du Roset. Petit Ruau. Gde Berna dessus, Grand Champ et fini la Bossue.
- 1881 Printemps. Loclat. Grande et Petite Berna dessus, Corbaret et partie du Gd Beauregard.
- 1882 Printemps. Brena Robert. Brena Amiel. Brena Paris, la moitié de Beauregard Gde et environ 2 ouvriers de la Brena Perrochet.
- 1883 Printemps Fini la Brena Perrochet, Pain Blanc, Creusa, Fleurette, Sahu et Petit Beauregard.
- 1884 Printemps. La Coin. Pte Racherelle, Dortine, le Gd Ruau, une partie du Champ de la Cour.
- 1885 Printemps. Gd Champ. Le Coin, Creux du Roset, Partie vent de la Brena dessus Gde. Fini le Champ de la Cour.
- 1886 Fini la Gde Brena dessus, le Loclat et la Bossue et la Brena de tante Rose.
- 1887 La Fleurette, Pain blanc, la Creuse, le Sahu, le Grand Beauregard et la Fontenette.
- 1888 Les deux Corbaret, Racherelle, Brena du Plan Amiel, Carrée et Brena Robert, Pte Beauregard, Gde Brena dessus et Tombet.
- 1888 Automne. La Brena Perrochet et une partie du Creux de Roset.
- 1889 Printemps. Fini le Creux de Roset, le Champ de la Cour et le 1/3 de la Bossue.
- 1890 Fini la Bossue, le Loclat, les deux Ruaux et la Gde Brena dessus.

- 1890 Automne. Fumé avec du fumier de cheval : Pain blanc, la Creuse, la Fleurette, le Sahu et la ½ du Tombet.
- 1892 Printemps, fumé avec du fumier de cheval le Coin, fini le Tombet, Gd Champ, Dortine et Champ de la Cour jusqu'à la vigne Cortaillod.
- 1893 Printemps. Brena du Plan, Brena Robert, ... et 1 char au Champ de la Cour.
- 1894 Loclat, Gd Ruau, fini le Champ de la Cour.
- 1895 Printemps. Pain Blanc, la Creuse, la Fleurette, le Sahu, le Pt Beauregard, Racherelle, la longue Brena dessus et la Petite Brena dessus.
- 1896 Printemps. 2 ouvriers à Pain Blanc ouest acheté de Michel Beaujon ces jours passés, le Coin, le Grand Beauregard, la petite Dortine, le Creux du Roset, la Plantée du Champ de la Cour, planté en Américain.
- 1897 Printemps 4 chars dans le fosses de la Fleurette et de Sahu, le Petit Ruau, la Bossue, la Brena Robert et les 2/3 de la Grande Brena du Plan. Soit 16 ouvriers.
- 1898 Printemps. Fini la Gde Brena du Plan, Corbaret, Loclat, le Grand Ruau.
- 1899 La Creuse, la Fleurette, Sahu, Racherelle, la longue et la petite Brena dessus, Grand Champ en partie.
- 1900 Pain blanc, le Coin, le Gd et le Pt Beauregard, fini Gd Champ avec deux chars, le haut de la Fontenette, un char à la Pépinière et un petit au jardin à côté du fumier et le Tombet.
- 1900 Automne avec du fumier en haut du Loclat, Brena Robert et par la replantation de la vigne de la Bossue, plantée à 90 cm tandis qu'elle ... implantée à 1 m.
- 1901 Fini la Brena Robert, la Brena du Plan, le reste de la Fontenette.
- 1902 Le Loclat, le haut et le bas du Ruau, le milieu qu'on plantera cette année n'a pas été fumé. Champ de la Cour, à part l'Américain, la Dortine, la Creuse en dessus et le 1/3 du bas. Une partie du bas de Comberaye, soit environ 1 ouvrier. 4 sacs de scories et 2 sacs de nitrate de soude à la Bossue et Creux du Rosset.
- 1903 Pain blanc, la Creuse, le bas, Sahu, la Fleurette, Corbaret le haut, Racherelle on a mis de l'engrais chimique à la Brena du Plan.
- 1904 Le Coin, le Grand Beauregard, le Petit Beauregard, Grand Champ, la Bossue, le Tombet et la Petite Brena dessus. Nous avons répandu 4 sacs d'engrais chimique complet à Pain Blanc, le haut de la Creuse et Fleurette, Sahu.
- 1905 Le Creux de Roset, le Plan de Brena, la Brena Robert, le Petit Ruau, la Grand Vigne. Engrais chimique au Grand Beauregard, la Bossue, le Tombet et la Pte Brena dessus. Racherelle et 2 sacs à la Fleurette.
- 1906 Le Loclat, le Grand Ruau, la Gde Brena dessus et 1 ouvrier au haut de la Creuse. Engrais chimique à la Grand Vigne, 5 sacs scories et 5 sacs Kamite.
- 1907 Champ de la Cour. Pain blanc. Un ouvrier dans le bas de la Creuse. Le Sahu. La Fleurette.
- 1908 Le Coin. Le Grand Beauregard, le Petit Beauregard et toute la partie en-dessous du mur de la Fontenette.
- 1909 Lerin automne 6 ouvriers à gauche.  
« printemps 5 ouvriers à droite.  
Finis la Fleurette. Le Sahu. Le Tombet. La Grande Brena dessus et la Brena Robert, sauf 5 rangées dans le bas.

En avril 1808 le Receveur Charles Henri PINGEON a dressé un état comparatif pour juger de la qualité des récoltes des vignes.

### **Années de bonne qualité**

*Référence [1808\_annees\_de\_bonne\_qualite\_par\_pingeon]*

Chaque dix neuvième année la lune revenant au même point relativement au globe terrestre on a conjecturé que toutes ces dix neuvièmes années devoient avoir de l'analogie entre elles ; pour essayer de vérifier cette conjecture & voir jusqu'à quel point elle peut être fondée en ce qui concerne en qualité et en quantité le produit [appartenant aux Chaillet] des vignes sur Colombier & Auvernier ; le Receveur C<sup>hs</sup> H<sup>ri</sup> Pingeon <sup>A</sup> dresse au Château de Colombier en avril 1808, un état comparatif de ces chaque dix neuvième années, en remontant jusque & compris 1767 année jusqu'à laquelle il a pu s'assurer des produits des ventes au moyen des livres des receveurs ses prédécesseurs. Quant aux qualités, il laissera en blanc toutes celles qu'il ne pourra indiquer avec une certaine précision, pour être indiquées à mesure que des vieillards de bonne mémoire lui en donneront des renseignements assurés ; ne pouvant lui-même se rappeler plus loin que jusque & compris l'an 1788. Il se propose de suivre ce tableau s'il peut répondre à la conjecture.

Suivent :

/ années /

/ prix du pot en Creutzers /

/ produit en gerles des recette de Colombier et Auvernier /

/ indication de qualité /

Les qualités sont classées en :

très mauvaise qualité

qualité détestable & gelée

détestable qualité

bien mauvaise qualité

mauvaise qualité

qualité très passable

qualité moins que moyenne

à peine qualité moyenne

qualité moyenne, moyenne qualité

qualité un peu plus que moyenne

qualité plus que moyenne

bonne qualité

bien bonne qualité

très bonne qualité

qualité supérieure

qualité très supérieure

Nous n'avons pas relevé les valeurs des années, 1767 à 1799.

Année Creutzers Gerles Indication de

---

<sup>A</sup> Charles-Henri Pingeon (ancêtre de Gustave Tissot-Montmollin) Etat des vignes du receveur du roi de Prusse

	par pot		qualité
-----	-----	-----	-----
1800	25	980	bonne qualité
1801	24	598	mauvaise qualité
1802	16	1319	qualité très supérieure
1803	9 ½	2709	qualité moyenne
1804	7	2677	qualité supérieure
1805	9	1000	qualité détestable & gelée
1806	14	1100	qualité moyenne
1807	8 ½	2319	très bonne qualité
1808	7	2130	mauvaise qualité
1809	11 ½	844	très mauvaise qualité
1810	21	684	qualité un peu plus que moyenne
1811	15	1722	très bonne qualité
1812	11	1567	bien mauvaise qualité
1813	18	367	très mauvaise qualité
1814	25	400	qualité moyenne
1815	28	455	bonne qualité
1816	16	84	détestable qualité
1817	30	86	très mauvaise qualité
1818	19	970	bonne qualité
1819	9 ½	2211	bonne qualité
1820	13	1144	qualité très passable
1821	16	307	très mauvaise qualité
1822	18	614	très bonne qualité
1823	10	1543	mauvaise qualité
1824	13	851	qualité moins que moyenne
1825	18	798	qualité supérieure
1826	10	1715	bonne qualité
1827	7	2324	bonne qualité
1828	6	1785	bonne qualité
1829	7	855	mauvaise qualité
1830	15	569	à peine qualité moyenne
1831	17	448	de même
1832	18	719	très bonne qualité
1833	10	1335	bien bonne qualité
1834	8	3138	qualité très supérieure
1835	7	1955	qualité à peine moyenne
1836	9	1460	idem
1837	8	1001	idem
1838	7	1806	idem

D'autre part le texte suivant a été ajouté :

NB On a observé que tous les 7 ans, en commençant par 53, on a une année de bonne qualité, ainsi les années 1753, 1760, 1767, 1774, 1781, 1788, 1795, 1802, ont été toutes de bonne qualité, mais l'année 1809 qui devait être bonne a été très mauvaise.

### Remarques générales & particulières.

En **1800**. La sécheresse fut excessivement longue que plusieurs fontaines tarirent, que plusieurs arbres séchèrent dans les vergers & dans les forêts. Il ne se manifesta point de sève au mois d'août ; il seroit possible que cela fut cause que l'apparence de la vigne fut très chétive en 1801.

L'année **1801** fut froide & pluvieuse.

L'année **1802** fut plus chaude que celle de 1800, mais la sécheresse moins longue & moins funeste. Les vignes depuis Colombier en partie compris jusqu'au pays de Vaud furent presque entièrement gelées sur la fin du mois de may.

L'année **1804** fut très fertile, mais des pluies douces et du soleil firent germer les bleds sur la fin de Juillet & en Août.

L'année **1805** fut froide & pluvieuse, beaucoup de foin & de regain, mais les raisins gelèrent un peu avant et pendant la vendange.

En **1807**. L'été a été d'une chaleur extraordinaire, on a eu que très peu de sève au mois d'août, on a eu des bleds beaucoup & de très bonne qualité, de petits orges, médiocrement de foin, point de regain.

En **1808**, année bissextile. Le 7<sup>e</sup> Juin la neige a pris pied jusqu'à une lieue de distance du lac, depuis cette époque jusqu'au mois de 9bre le tems a été pluvieux, de manière qu'on a fait les foins, les moissons et les regains avec beaucoup de peine. On a eu des grains passablement bien conditionnés et une abondance au-dessus du moyen, ainsi que des foins ; mais quant aux regains, il en est beaucoup pourri sur place. On a eu des fruits en si grande abondance qu'on en étoit embarrassé et obligé de vendre le fin fruit 7. à 8. batz l'émine et le fruit commun environ 3 batz. Il est tombé plusieurs fois de la neige et de la pluie au mois d'Octobre pendant la vendange, et il a gelé à deux ou trois reprises.

L'été de **1809** a été froid et extrêmement pluvieux, l'apparence de la vigne a été passable, mais on a fait peu de vin et de qualité mauvaise, malgré cela & quoique la vendange ait été tardive, le bois de la vigne a mûri après vendange par une 15<sup>aine</sup> de jours de beau tems. On a eu médiocrement de grain que l'on a eu peine à moissonner à cause de pluie ; cependant on n'en a eu que peu de germé. On a eu beaucoup de foin & de regain, qu'on a aussi eu de la peine à sécher, mais les arbres n'ont produit aucun fruit.

L'été de **1810** a été médiocrement chaud et un peu trop pluvieux. L'apparence de la vigne a été très chétive et la récolte en vin a été d'autant moins abondante qu'une grêle a presque entièrement détruit la faible récolte qui s'annonçait, sur une partie du vignoble de Colombier, la majeure partie de celui de la Côte & de Neuchâtel, et cela sur la fin de May. La qualité du vin a été un peu plus que moyenne. On a eu passablement de grain, beaucoup de foin & de regain, médiocrement de fruit.

L'été de **1811** sans avoir produit de la sécheresse a néanmoins été fort chaud, l'apparence de la vigne au printemps n'étoit guère meilleure que l'année précédente, mais n'ayant eu d'orvale que sur une partie du vignoble de N<sup>el</sup>, et le tems très favorable qu'on a eu pendant tout l'été, a procuré à tout le pays en général, une abondance plus que moyenne en vin et d'une fort bonne qualité, elle auroit vraisemblablement été meilleur qu'on ne l'auroit jamais vu si l'on avoit eu le bon esprit de vendanger 8 à 10 jours plus tard qu'on ne l'a fait. On a eu assez [de] paille, mais peu de bled, parce qu'ils n'ont pas rendu à la grange ; beaucoup de foin & de regain, passablement de poires, mais pour ainsi dire point de pommes, ni de fruits à noyaux.

L'été de **1812** a été pluvieux et point chaud, on a eu peine à faire le foin & la moisson. L'apparence de la vigne étoit plus que moyenne au printemps ; mais la suite n'ayant pas été favorable, la récolte en vin n'a été que moyenne et de mauvaise qualité. On a eu passablement de grain et beaucoup de foin & de regain. On a aussi eu beaucoup de pommes et de prunes, mais très peu de poires.

L'été de **1813** a été fort pluvieux et point chaud, sinon des ... très chauds par intervalle, on a eu peine à faire les foins & les moissons, on a cependant eu de bonnes graines et en abondance, médiocrement de foin, beaucoup de fruit, mais extraordinairement peu de vin et de très mauvaise qualité.

Ce document a plus une valeur historique que scientifique, mais il faut saluer le travail effectué par le Receveur Pigeon ou par ses collaborateurs.

Parmi les six enfants de David PERROCHET [32] (1739-1795), il faut mentionner l'établissement d'une société entre les deux frères Claude (1767-1815) négociant et Jean-Jaques [16] (1769-1832) monteur de boîtes et vigneron.

### **Claude & Jean Jaques Perrochet frères, Juin 1810**

Menus débiteurs. Cotte A

Ce livre de comptes vertical mesure 38 sur 17 cm.

*Référence [1808\_annees\_de\_bonne\_qualite\_par\_pigeon]*

On peut lire sur la page de garde : « **Livre de société & de compte à demi, entre Claude & Jean Jaques Perrochet frères.** Relatifs à quelques objets en vin & autres, qui pourront survenir. Commencé en Juin 1810, mais prenant date du mois de septembre 1809 ».

Le premier compte, « Doit & Avoir » concerne

*Claude Perrochet*, de 1810 à 1811.

Suivent Henry Louis Juvet à Buttes de 1809 à 1812,

Jean Jaques Reuge fils à Buttes de 1809 à 1811,

Jean Frédéric Frölicher à Soleure, 1810, 1812.

Ensuite un compte *Jean Jaques Perrochet*, de 1810 à 1812, suivi de

Frédérich Perret à la Sagne,

Auguste Favre au Locle,

Charles Daniel Dubois,

Jean Henry Ebinguer à Butzberg,

Monsieur Gaugler, officier retiré à Soleure.

Samuel Cornu d'icy.

Viennent ensuite les dames de Charrière à Colombier,

Chs Wisbach, aubergiste icy,

Benedicte Kung à Lisse

De nouveau *Claude Perrochet* de May 1811 à février 1812.

Les Sœurs Frölicher à Soleure,

Brodbeck, aubergiste à la Clef à Liechetel, Liestel.

Jacob Grosman, père et fils à Arbourg.

Jayky à Leutzigue près Soleure.  
Fotton frères à Colombier.

*Notre frère David Perrochet* 1811, suivi de  
Susette Bourquin à Cormondrèche,  
Ferdinand Vasserot à Boudry,  
Jonas Meyer à Travers,  
Henry Louis Jacot, Justicier à la Chaux de Fonds,  
Henri Sandoz au Locle,  
Frédrich Louis Landry au Locle,  
Auguste Favre, également au Locle,  
Pierre Frédéric Calame à la Chaux de Fonds,

De nouveau *Claude Perrochet* en 1812.  
Puis Jean Jaques Fotton à Colombier,  
Marc Goetschy, meunier à Soleure,  
Klauser Meyer à Zurich,  
Charles Favre au Locle.

On trouve un « **Relevé des Débiteurs de ce livre au 1<sup>er</sup> juillet 1812.** »

La deuxième partie de ce livre datant de 1812 à 1824, concerne des livraisons, écrites à la suite l'une de l'autre d'une manière non structurée. Seuls quelques paragraphes ont été recopiés.

Le compte de **Marc Goetschy**, meunier à Soleure, indique qu'il reçoit du vin et qu'il paye en Avril 1812, avec « 4 sacs de farine valant 152.16 £ ». Porté le solde de ce compte au folio 8 du nouveau livre, soit £ 248.14, au total £ 401.10

On lui avait envoyé, le 16 janvier 1812, une bosse vin blanc nouveau, notée au livre d'expédition folio 6, pour £ 266.

Le 25 avril, on a envoyé dans son boller par Strasser, (c'est le batelier qui livre sur Soleure), 18-9 pots vin blanc à 73 kreutzers pour 135.10, au total £ 401.10

Ce qui nous intéresse particulièrement c'est l'inscription **chez Gd Papa**. Ceci pour essayer d'imaginer où les Perrochet habitaient et travaillaient avant l'achat de la Maison Carrée (Brandt) en 1827.

1829, Avril 13 : Vendu ce jour à Mr Auguste Clerc, aubergiste à La Couronne à Fleurier, six bosses vin blanc 1827, pour le prix de 11 k le pot, à prendre entre ci & 3 mois du laegre de 9 bosses **chez Gd Papa**, plus le laegre de Kramer, dans la même casse pour le prix de neuf & demi kreutzers le pot, qui est à sa charge dès ce jour & qu'il faut laisser sur lie jusqu'au moment qu'il le prendra.

Acheté (livré) le 27 Avril de **cousin[e] Jeannette Beaujon** un laegre vin blanc 1828 de sept bosses environ, pour le prix de 8 ½ k le pot & quelques setiers par dessus.

1830, Mars 14. Vendu ce jour à Mr Chs Henry Cathoud. Savoir trois bosses vin blanc 1829 du gros laegre **de la cave du bas** dont il en prendra une bosse dans

une quinzaine de jours, les deux autres bosses seront mises dans deux bosses à ses frais & déchets, plus le laegre à côté du savon, soit celui au fond de la cave à droite qui est plein de vin blanc 1827. Ce dit laegre est rempli dès ce jour et de déchet à sa charge, une bosse rouge 1829 qu'il prendra dans trois semaines, & pour conclusion, soixante pots environ vin rouge clair et pour le prix de cinq & demi batz le pot, Le blanc & le rouge 1829 est vendu pour onze creutzers le pot & le 1827 à dix sept creutzers le pot & trois Louis, payable un tiers le 14 juin, second tiers 14 août, le troisième et dernier terme 14. 8bre 1830. Je m'engage à lui donner vingt bouteilles vin bouché par dessus.

Vendu le 15 Mars 1830, quatre bosses vin blanc 1829 du laegre de Kramer qui est *chez Gd Papa*, à Monsieur Maitre de Couvet à dix & demi creutzers le pot, pris en mars ou avril, payable en foire de Juillet de Neuchâtel.

Vendu le 6 Juillet 1830, pour livrer en foire de Neuchâtel de 9bre 1830. Une bosse bon vin vieux *de la cave Brandt* pour 17 ½ k le pot, & une bosse vin rouge nouveau dans *la cave neuve chez Gr Papa* pour 10 ½ k le pot. Livré le dit vin le 20. 8bre par son domestique à Messieurs Grossmann père & fils d'Aarbourg.

*La description des différents clients est intéressante car elle permet de voir que les produits de l'encavage étaient estimés et achetés loin à la ronde.*

Faisant suite au livre de société ci-dessus, on a trouvé un livre d'encavage

**Livre d'encavage commencé le 17 Aoust 1816 & fini le ...**

*Référence [1816\_1832\_livre\_encavage]*

Ce livre mesure 35 sur 21,5 cm.

Premièrement on y trouve les comptes de vendanges pressurées :

**Compte de la vendange pressurée du 11. 9bre au 16. 1816.**

Prix de la vente 4 bz le pot, fait la gerle 15, 3, le muid 76, 16

**Gerles ; fractions ; pots**

9 1/3	nos vignes
19 9/24	Gerles totales pour 1816.

**Compte de la vendange pressurée du 20 au 24. Octobre 1817.**

Prix de la vente 7 1/2 bz le pot.

10	Nous avons fait sur nos vignes
17 7/8	Gerles totales pour 1817.

**Compte de la vendange pressurée le 7. 8bre 1818.**

Prix de la vente 19 batz le pot

100	Nous avons fait sur nos vignes compris celles de Jonas Beaujon
298 1/3 12	Gerles totales

**Compte de la vendange pressurée du 5. 8bre jusqu'au 14 dit de 1819.**

Prix de la vente 9 1/2 bz le pot.

233 5/12 nous avons fait sur nos vignes  
 851 10/12 Gerles totales

**Compte de la vendange pressurée du 16 au 26. 8bre 1820.**

Prix de la vente 13 bz le pot.

131 5/6 nos vignes y compris la récolte de Fleurette & Creusa à  
 Tante Marie Barbe qui se monte à 5 2/3  
 541 5/18 10. Gerles totales

+ 1 1/8 Mme Lardy rouge  
 + 2 1/3 Mme Lardy gros rouge  
 + 1 1/8 Oncle David

-----  
 546 6/44 Gerles grand total

**Compte de la vendange pressurée du 23 au 28 8bre 1821.**

Prix de la vente 4 bz le pot.

111 7/24 Gerles totales, plus 1/3 de Gerle rouge de mon frère  
 Michel & 1/4 de blanc de Caroline, en tout :

111 7/8 Gerles grand total

**Compte de la vendange pressurée du 7 au 13. 7bre 1822.**

Prix de la vente 4 1/2 bz le pot.

240 1/4 13 Nos vignes  
 301 1/8 22 pots Gerles grand total

**Compte de la vendange pressurée du 16 8bre au 26. dit 1823.**

Prix de la vente 10 bz le pot.

148 19/24 Nos vignes  
 589 2/3 27 pots Gerles grand total

**Compte de la vendange pressurée du 13 au 22. 8bre 1824.**

Prix de la vente 13 bz le pot.

88 00 Nos vignes  
 332 13/24 8 1/2 pGerles grand total

**Compte de la vendange pressurée du 5 8bre au 13. dit 1825.**

Prix de la vente 18 bz le pot.

84 5/12 Nos vignes  
 341 1/12 5 pots Gerles grand total (je dis Gerles 341, 1/12 ème & 5 pots).

**Compte de la vendange pressurée depuis le 6. 8bre au 18 dit 1826.**

Prix de la vente 10 bz le pot.

170 17/24 Nos vignes  
 761 3/8 Gerles grand total.

**Compte de la vendange pressurée du 2 au 15 8bre 1827.**

Prix de la vente 7 bz le pot.

266  $\frac{3}{8}$  Nos vignes  
 977  $\frac{19}{24}$  9 pots Gerles grand total.

**Compte de la vendange pressurée depuis le 7 au 17. 8bre 1828.**

Prix de vente 6 bz le pot.

256  $\frac{13}{24}$  Nos vignes  
 613  $\frac{5}{8}$  12 Gerles grand total.

**Compte de la vendange pressurée depuis le 16 au 24. 8bre 1829.**

Prix de la vente 7 bz le pot.

112 Nos vignes  
 68 12 Gaullieur L'hardy  
 15  $\frac{1}{4}$  Cousin Robert  
 18 Ls Galland  
 25  $\frac{1}{4}$  6 Madame Judith Brandt  
 1  $\frac{11}{12}$  Capitaine Benoit  
 6 Christina à Peseux  
 8  $\frac{3}{4}$  Roquier Renaud  
 3  $\frac{2}{3}$  Roquier cordonnier  
 2  $\frac{1}{2}$  Abm Ls Vaucher  
 28  $\frac{1}{12}$  Ancien Theinet  
 8  $\frac{1}{3}$  Frédéric Rossel  
 1 Benoit Colin  
 3 Jacot de Serrout  
 10 Samuel Béguin  
 18  $\frac{1}{4}$  Fauche Borel  
 6 Pierre Brune  
 25  $\frac{3}{4}$  Madame la Lieut. Dupasquier  
 362 .. 18 Gerles grand total.

**Compte de la vendange pressurée depuis le 11. au 17. 8bre 1830.**

Prix de la vente 5 batz le pot.

56  $\frac{1}{12}$  Nos vignes  
 19  $\frac{5}{12}$  3 pots Oncle Michel Perrochet  
 143  $\frac{5}{6}$  25 pots Gerles grand total

**Compte de la vendange pressurée depuis le . au . 8bre 1831.**

Prix de la vente non donné.

70  $\frac{5}{6}$  Nos vignes  
 17  $\frac{5}{6}$  11 pots Oncle Michel Perrochet  
 209  $\frac{7}{12}$  24 pots Gerles grand total

**Compte de la vendange pressurée depuis le 15. au 21. 8bre 1832.**

Prix de la vente 18 batz le pot.

107  $\frac{1}{2}$  Nos vignes  
 26  $\frac{1}{2}$  5 pots Oncle Michel Perrochet  
 288 28 pots Gerles grand total

Deuxièmement la partie la plus importante, folio No 3 à No 107, concerne les comptes « Doit & Avoir » des clients, dont nous citons quelques-uns ayant des liens avec la famille Perrochet ou des personnalités connues :

Madame Liana.  
 De Géliou, pasteur à Colombier.  
 Cousin Girardet, Greffier de la Côte à Auvernier.  
 Edouard Perrochet à la Chaux de Fonds.  
 Madelaine Perrochet, veuve de Claude, Auvernier.  
 Abram Louis Racine, aubergiste au Locle.  
 Henry Besson, aubergiste à la maison du village d'Engollon.  
 Monsieur de Chaillet, conseiller d'Etat, à la Prise Chaillet.  
 Monsieur François Lerch, aubergiste aux Hauts Geneveys.  
 De nombreux clients à Soleure, des aubergistes dans tout le canton,  
 Monsieur Gaullieur L'hardy à Bordeaux !  
 Louis Richardet à Môtiers Travers, un gros client, devenu dès 1859  
 la Maison Mauler à Môtiers.  
 Madame la Veuve Juvet, née Reuge, au Lion d'Or à Buttes.  
 Monsieur Auguste Clerc, aubergiste à la Couronne à Fleurier.  
 Messieurs Borel, Pigeon & de Morel, receveurs à Colombier.  
 Mon frère Michel Perrochet à Auvernier.  
 Madame Julie Girardier à l'Ecu de France à Couvet.  
 Cousine Justine Robert à Auvernier.

La mise de vignes à François Brune du 23 août 1824 montre dans le détail comment se fixaient les relations entre le vigneron engagé pour les travaux de vigne et le propriétaire viticulteur. On y trouve également la contenance des parchets concernés.

#### **Mise de Vignes 23 08 1824**

*[Référence : 1824\_08\_23\_mise\_de\_vigne\_a\_francois\_brune]*

Je soussigné déclare avoir donné pour leur contenance indiquée ci contre mes vignes à cultiver à François Brune de Utendorff résidant à Auvernier, pendant trois années sécutives aux conditions suivantes.

1° Qu'il me cédera le quart de la vendange qu'il croîtra par la bénédiction Divine sur les dites vignes à la simple vente de la Seigneurie.

2° Je lui payerai dix batz par ouvrier pour porter la terre /le céseaut de 5 pieds de largeur/, & huit batz par ouvrier pour vendanger, bien entendu qu'il me vendangera les vignes que je cultive pour le même prix. Je lui donnerai un pot de vin par ouvrier de vigne qu'il me cultive au prix de la vente de la Seigneurie.

3° Je lui payerai cinquante francs huit sols soit trois Louis d'or pour son logement, sans qu'il soit obligé de ne rien fournir, ni planter dans les dites vignes.

4° Il s'engage de porter & charger tout le buement que je mettrai aux dites vignes sans qu'il lui soit rien payé pour cela, de même que d'arranger les échalats, & les porter aux vignes, ainsi que de fournir de la paille moyennant trois batz par ouvrier que je lui payerai.

5° Sur trois corbeilles de raisins que je ferai avant vendange, le vigneron en fera une même que celle que le propriétaire aura faite, soit le quart, le propriétaire

en outre en fera avec le vigneron une corbeille pour donner aux vendangeuses, pressureurs & chartiers.

6° Le propriétaire me payera toutes les fosses à raison de vingt cinq batz le cent, mais celles qui ne seront pas profondeur pour qu'on accroche les mères avec la houe, en labourant de profondeur qu'il convient, ne seront point comptées, le fruit des arbres concerne le propriétaire seul.

7° Le propriétaire fera des avances à son vigneron à raison de soixante batz / par an / par ouvrier pour la culture des dites vignes & soixante trois batz par ouvrier pour les vignes de la petite fleurette & fleurette dessa que le vigneron cultivera en argent afin que le propriétaire puisse y aller quand bon lui semblera pour faire des raisins sans que le vigneron n'aye rien à dire.

8° Le propriétaire payera son vigneron en trois termes. Savoir 1<sup>er</sup> terme, courant Janvier, 2<sup>e</sup> terme courant Mars & le 3<sup>e</sup> & dernier terme lorsque les vignes seront finies.

9° Au bout de trois années le propriétaire règlera compte avec son vigneron & celui ci aura le choix de prendre le quart de la vendange au prix de la vente de la Seigneurie ou les soixante batz avancés par le maître.

10° Le propriétaire remettra à son vigneron quarante un francs douze sols pour les provisions des vendanges ce qui fera son solde pour avoir vendangé les dites vignes à raison de huit batz par ouvrier, comme on le voit à l'article 2.

11° Le vigneron s'engage en outre de travailler les dites vignes de bonne foi & en bon tems souffrant visite d'expert vigneron. Il devra recarter toutes les vignes, comme chasser les échalats renversés, faire des creux aux raisins des provins, comme aussi de rattacher avant vendange, tous ces articles étant envisagés de la part des parties comme dépendant de la culture.

Ainsi fait de bonne foi à Auvernier le 23. Aoust 1824.

/signé avec paraphe/ J<sup>n</sup> J<sup>ques</sup> Perrochet & fils

Les vignes contiennent comme suit

Ouvriers	5	Ravine
	2	Creusa
	2 ¼	Fleurette de là
	1 ¼	Fleurette petite
	1 ¾	Fleurette dessa
	1	Sompoirier
	1 ¼	Tire
	3	Croix
	1 1/3	Berna
	4	Ruaux
	4 ¼	Grand Loclat
	1	Loclat dessa
	1	Loclat de là
	1	Loclat Wallier
	2	Grand Champ
	2 ¼	Fontaine
	2	Célard Chatenay
	5	Grand Célard
	3	Coedra
	1	Racherelle

$\frac{3}{4}$	Dortine
$1 \frac{1}{4}$	Champ de la Cour
$2 \frac{2}{3}$	Serrand
2	Corberé

-----  
Ouvriers 52. =

Je dis Ouvriers	52.
Loclat Wallier	. $\frac{1}{4}$
Petit Sompoirier	. $\frac{1}{2}$
Grand Sompoirier	4. $\frac{1}{4}$

-----  
Ouvriers 57. -

La ditte mise continue pour les années 1828, 1829, 1830 aux mêmes conditions.

Il est vraisemblable que Jean-Jaques PERROCHET [16] a tenu à jour les indications suivantes concernant les conditions météorologiques d'Auvernier au cours des années 1828, 1829 et 1830. On y trouve aussi une description des travaux viticoles et agricoles entrepris dans la commune, ainsi que des commentaires sur le résultat des vendanges et la qualité des vins obtenus.

### Température de 1828

*[Référence : 1828\_1829\_1830\_temperatures]*

Fini de tailler le 12 mars, commencer à fossoyer le 17 dit. Le tems a été assez beau, c'est pourquoi dans 15 jours l'on a fini le labour, la vigne a été qqes tems malade & on fossoyait pas, car la fin de Mars & une bonne partie du mois d'avril a été froid, comme la fin d'avril a été passablement chaud, la vigne s'est tellement rattrapée, que les premiers jours de May on la voyait [rougoyer ?] au lever du soleil, le Mois de May a été superbe jusqu'au 21. où la pluie s'est fait sentir. Le 22 il a plu tout le jour & l'on a entendu qqes coups de tonnerre, une grande partie du monde ont fait le second labour, ce labour a été extrêmement pénible car une bonne partie du monde a été obligé de prendre le croc pour les faire, le tems n'a pas été stable jusqu'au 9 Juin, beaucoup de vigneron ont fini d'effeuiller, & attachent la vigne, l'on a vu du raisin en fleurs, la vigne va bien, mais il y a une quantité énorme de vers ce qui fait beaucoup de mal, le 21. Juin la ~~vigne~~ raisin fleuri beaucoup, il fait extrêmement chaud pendant la journée, mais les soirées & matinées sont fraîches, les vers augmentent considérablement surtout aux Champ du four, Berna du Plan, Comba surtout, les Tires, Sompoirier & Corbaray, voilà les perchois les plus endommagés. Le 22. très chaud, tout le reste du mois a été très chaud, [la fleur est passée] le raisin à dater du 1. Juillet a tout passé, les vers diminuent un peu, qqes personnes croient que c'est le grand chaud, tous les vigneron ont pour ainsi dire fini d'attacher, & ont commencé de fossoyer de la dernière. Jusqu'au 7. Juillet il a fait un tems très favorable à la vigne.

Du 7 au 8 Juillet, pendant la nuit nous avons eu un fort orage, accompagné de pluie, du reste il fait un tems pour la vigne, on ne peut désirer mieux, toutes les grappes donnent le tour, le raisin est superbe, les vins vieux sont en grand calme & l'on aurait de la peine de vendre le 1825 à 18<sup>u</sup>, 1826 à 14<sup>u</sup> & le 1827 de 9 à 9 ½ tandis qu'il y a un mois 6 semaines on les payais 25 à 5<sup>u</sup>, 26 15<sup>u</sup> & 27 10<sup>u</sup> ... ment. Le 8 Juillet le tems s'est remis au chaud et le thermomètre est monté comme tous ces jours passés à 26 degrés au-dessus de 0. Le 8 au soir l'on a eu un **fort orage**, beaucoup plus fort que la veille, la pluie est tombée en abondance, avec qqes peu de grêle qui a endommagé la vigne surtout à Bôle et Boudri ; le vent était si ~~fort~~ violent, & la pluie chassée avec tant de force que le lendemain matin l'on a trouvé beaucoup d'oiseaux périss pendant la nuit ; du côté de St Blaise beaucoup d'arbres ont été déracinés, & d'autres très gros cassé par la foudre. Le 9. tems assez beau, 10. pluie tout le jour, depuis le 11. au 14. il a plu pendant la journée, & outre cela il faisait passablement froid. Le 17. & 18. a été assez beau, le 19. le mauvais tems s'est remis en jeu, n<sup>s</sup> avons une année orageuse ; le tonnerre tombe souvent, le raisin vient bien beau, mais le tems n'est pas favorable pour la moisson, du 19 au 30. il a toujours plu & même un peu froid, le tems s'est remis le 31. La nuit du 30 au 31 qqes champs de pommes de terre ont gelé au Val de Travers, ainsi que les graines aux environs de la Brévine, du 31 au 2. Août, comme le tems a été assez beau l'on a beaucoup caché de grain. Le grain germait dans la Suisse allemande, où ils avaient moissonné depuis 10 jours sans avoir pu cacher, l'on a aussi profité de ces qqes jours pour cacher tout le foin qui étoit sec sur les montagnes, 3 un peu de pluie, 4. assez beau, 5. id 6. pluie tout le jour, tems froid, 7. passable, 8. id assez chaud, 9. chaud pendant la journée, la nuit du 9. au 10. abondance de pluie, 10. beau, 11. beau & chaud, 12. / l'on a trouvé aux Rochettes une grappe de **raisin noir mûr** / chaud 13. id 14. chaud pendant la matinée, la soirée il a plû & tonné. J'ai été surpris de voir de puis 2 à 3 jours les progrès que le raisin a fait, car à la Ravine l'on ne voyait point de raisins changer de couleur le 11. Ct & le 14. j'en ai vu passablement. 15. pluie & froid, 16. tems incertain, un peu de pluie le matin, la soirée a été belle, 17. tems très beau mais un peu froid, 18 id 19. très beau, 20. id 21. beau pendant la journée, la soirée il a beaucoup plu ainsi que toute la journée du 22 = 23 pluie, 24. assez beau, 25. très beau avec de la bise, 26. id, 27 id, 29 id le raisin depuis le 14 n'a pas fait le progrès que l'on avait lieu d'espérer, car il est resté le même, il faut espérer que le beau tems le fera mûrir. 29. beau avec de la bise, 30. id, 31. id. 1. 7bre la matinée a été assez belle & sans bise, la soirée a été pluvieuse. 2. de la pluie de tems en tems, la vendange s'estime de 56 à 65 kg la gerle, le raisin commence pourtant à meurir un peu par toutes les terres légères, car hier j'ai pu cueillir une boîte sans trop chercher, aux terres fortes il commence un peu à se mêler, mais il est bien petit, les vers y engendrent passablement la pourriture, je ne serai pas surpris que sous peu il ne vienne des ordres pour enlever les grains piqués des verres( !). 3. pluie & froid ; 4 assez beau, 5 id 6. beau tems, 7. très beau, 8. id le raisin avvenu beaucoup en terre légère, l'on a ordonné une chasse dans les vignes situées en vent du village pour ramasser les grains pourris ou endommagés par les vers, 9. beau tems, la chasse aux vers se fait soigneusement, les hommes dans le quartier du Champ du four, Combe, Tertre, Argile, beaucoup de grains pourris, il faut espérer que cette chasse fera beaucoup de bien, nous avons trouvé à une vigne au Champ du four de 3. ouvriers, 7 seilles de grains pourris et remplis de vers. 10. très beau, 11. beau & chaud pendant la journée, la journée il a fait un tems d'éclairs, de tonnerres & de pluie terrible qui a duré jusqu'à minuit depuis 8

heures du soir, 12. même temps que le 11. 13. tout à fait semblable, la vendange de la Reutte de Rochefort & Boudevillier s'est vendue aujourd'hui au plaid de la Côte un batz par gerle d'outrevente, ce bas prix vient de ce qu'il n'y avait pas de concurrents, il paraît que l'on fera du bon vin dans les terres légères car le raisin est généralement mûr, aux fortes terres il mûrit passablement bien. 14. beau, 15. id forte bise, 16. id 17. un peu moins forte, 18. la bise est tombée & l'on a eu un peu de pluie, 19. très beau, 20. id, 21. de même, 22. id, 23. id, 24. id, 25. id, 26. id, 27. id, 28. id, 29. id, 30. id. 1. 8bre un peu de pluie, 2. id assez beau, 3. id un peu de pluie, 4. beau, 5. beau, 6. pluie tout le jour. 7. jour que l'on a commencé la vendange a été beau. 8. il a plu deux ou 3 heures de tems le matin, après le tems a été beau & sans pluie jusqu'au 15, où l'on a fini de vendanger ce qui a fait augmenter la vendange jusqu'à 84 kg la gerle, au commencement de la vendange il s'est vendu du moût à 6  $\frac{3}{4}$  <sup>a</sup> le pot & à la fin il faut le payer 7  $\frac{1}{2}$  <sup>a</sup> à 8 <sup>a</sup> & même l'on ne trouvait pas partout à .... . Le 29. 7bre ns avons vendangé le rouge de la Ravine qui était pourri & chacun en a fait autant, le 22. 7bre il s'est vendangé une vigne aux Ravines, la vendange était bien belle, elle s'offrait de 50 à 52 b la gerle par ces jours de pluie & qqes jour après de 60 à 70 b. puis plus haut.

Le vin rouge 1828 a joué un mauvais rôle, il s'est vendu de 7 à 8 <sup>a</sup> le pot avec beaucoup de peine, par contre le blanc a surpassé l'attente générale & a été généralement bon & a tourné à bon compte aux spéculateurs & es caveaux qui sont gardés.

### Température de 1829.

La taille a été longue, l'on a généralement fini de fossoyer le 8. avril, il a fait toujours mauvais tems pendant cette saison, sauf 2 à 3 jours de passablement beau, l'on a fait généralement de bien mauvais ouvrage, le 28. avril j'ai vu des **raisins** à Grand Champ, tems passable pour provignier, un tems sec pour faussoyer de la seconde. Le 29. may l'on a commencé l'effeuil. Il a fait beau pendant cette saison, mais un peu froid, surtout du 2. juin au 10., où il a neigé au Locle ; le 6. & 7. les habitans des montagnes se sont vu dans la nécessité de chauffer leurs fourneaux en deux jours. Je crois que si on n'avait pu le faire ici en cachette on l'aurait fait, heureusement que la terre était sèche sans cela la vigne aurait beaucoup souffert, depuis le 13 le chaud est un peu venu ce qui fait beaucoup de bien aux raisins, quoique le vignes soit bien courte, l'on commence à attacher les provins. Le 16 id. Voici longtems que nous avons été sans pluie & aujourd'hui /16 juin/ après qu'il a fait bien chaud toute la journée, la pluie est venue à 4 h du soir avec le tonnerre & les éclairs. 17. tems très chaud, 18 id, 19 id l'on a commencé d'attacher sans voir les raisins en fleur. 20. chaud, 21. id, 22. id, le soir tems d'orage sans tonnerre, ce jour-là on a commencé à voir qqes **raisins en fleur** des noirs passablement, mais peu de blanc. Le 23. très chaud, il a passablement plu pendant la nuit. Le 24. très chaud, un peu de pluie le soir. Le 25. id il a toujours beaucoup plu le soir depuis 7 à 10 heures. 26. très chaud, dans tous les quartiers l'on trouve du raisin en fleur, même j'ai vu une grappe ; passé aux Berna le noir est à sa haute fleur. 27. excessivement chaud, 28. pluvieux, 29. id, 30 assez beau. 1. Juillet très beau, 2. pluvieux, 3 id, 4. sans pluie, 5. id passablement chaud, 6. très beau, la plus grande partie des vigneron ont fini d'attacher. 7. excessivement chaud, le raisin est à sa **haute fleur**. J'en ai vu aux Fontenettes qui étaient comme des lentilles, le 8. comme le 7. chaleur excessive.

Pendant la nuit du 8 au 9 juillet, il s'est levé un orage terrible, il y avait qqes bateaux sur la lac qui sont arrivés à minuit à Cotaillod l'un d'eux avoit jetté, soixante tant corbeilles que hottes de cerises dans la lac, outre la force du vent, le tonnerre & les éclairs n'ont pas cessé pendant 1 ½ heures de tems. 9. pluvieux, 10. beau, 11. id, 12. id, 13. très chaud, 14. id, 15. dit 16. un peu de pluie, 17. tems passable, mais un peu froid, 18. assez beau, 19. id, 20. un peu de pluie, 21. un peu de pluie le matin, la soirée chaud, 22. très chaud, la moitié des grappes donnent le tour, les vins ne sont pas bien demandés, on estime les 1827 10 ½ à 11<sup>α</sup> & les 1828 de 8 ½ à 9 1/2<sup>α</sup>. 23. id, 24. excessivement chaud, 25. id, 26 tems un peu couvert il a fait un fort orage de l'autre côté du lac la soirée, 27. un peu de pluie, 28. assez beau le matin, la soirée il a fait une forte tappée de pluie qui était bien chaude, c'est la première de l'année qui l'a été. 29. un peu de pluie. 30. assez beau, 31. passablement plu. 1<sup>er</sup> août tems variable avec un peu de pluie passablement froid. 2. assez beau. 3. très chaud. 4. il y a un peu plu toute la journée. Le 5. id, 6. id mais la soirée a été assez belle & le tems a l'air de vouloir se remettre, le raisin a fait passablement de progrès pendant ce mois, puisque depuis un mois d'en fleur qu'ils étaient, ils sont devenus passablement gros & qu'il y en a qui sont aussi gros que des petites balles de pistolet, même les grappes de noirs sont aussi serrées que s'ils étaient mûrs, ce qui fait supposer que le vin rouge ne sera pas de première qualité. 7. tems passable, 8. très beau, 9. excessivement chaud, 10. id, 11. id tems un peu couvert, 12. chaud, 13. id, 14. id un peu de pluie la journée, 15. tems pluvieux. 16. asez beau, 17. id, 18. id, 19. id, 20. un vent très fort pendant la nuit qui a fait tomber la moitié des prunes & beaucoup d'autres fruits tels que pommes & poires non mûres &c, &c. 20. un peu plu pendant la journée avec un vent très fort, l'on a eu qqes grains de raisins mûrs. 21. aout tems un peu froid, mais sans pluie. 22. tems chaud. 23. tems assez beau. 24. passablement chaud la matinée, la soirée a été pluvieuse & froide. 25. tems chaud avec un fort vent. 26. comme le 25. 27. tems couvert. 28. id avec un fort jorand froid pendant toute la journée, j'ai vu ce soir une grappe de **raisin mûr** qui venait des Fleurettes. Le 29. moins froid la matinée, l'après diné il a plu tout le long, elle n'était pas froide. 30. pluie toute la journée, il faisait passablement chaud. 31. matinée assez belle, la soirée il a plu. 1. 7bre assez beau. 2. pluvieux. 3. assez beau, 4. passablement chaud, 5. belle journée, 6. pendant la journée assez beau, la soirée un fort coup de tonnerre avec une forte pluie toute la nuit. 7. passable, 8. pluvieux, 9. assez beau, j'ai vu aujourd'hui une superbe grappe de raisin qui venait de Fleurette, le raisin y mûri généralement assez, mais il faudrait plus de chaud, 10. passable, sans beaucoup de pluie. 11. journée pluvieuse, 12. passable, 13. pluvieux, 14. id & froid quoique tous ces tems de pluie & de froid le raisin a peu muri, dans les terres légères l'on en trouve beaucoup de mûr. Les vins 1828 se vendoient il y a 15 jours de 8 à 9<sup>α</sup> le pot & sont montés de 10 à 11<sup>α</sup>, le 1827 de 10 1/1 à 11<sup>α</sup> à 12 & 12 1/2<sup>α</sup>, on désespère tout à fait de la qualité du vin de cette année, les fontaines du village qui étoient, il y a 15 jours, sur le point de tarir se sont ranimées pendant ces qqes jours de pluie & vont aussi fort que pendant la sécheresse. 15. froid et pluvieux, 16. id, 17. id, 18 id, 19. id, 20. un peu de pluie de tems en tems, il paraît que le tems se dispose à se remettre. 21. tems passable, 22. pluvieux, 23. id, 24. id, 25. id, 26. id le tems est si mauvais que l'on ne peut pas aller dans les vignes qui qu'elles soyent bien sales & remplies d'herbes, au point que dans presque toutes, l'on ne voit pas le raisin. 27. pluvieux. 28. id, 29. tems passable & sans pluie, pour ainsi dire l'on dirait que le tems est disposé à se remettre. 30. beau tems. 1<sup>er</sup> 8bre très beau un peu de brouillard le

matin. 2. id, 3. tems un peu couvert par le brouillard. 4. pluvieux. 5. pluie froide tout le jour. 6. id, 7. il a **neigé jusqu'à Rochefort** & ici il a plu tout le jour. 8. id il a neigé ici & **la neige** a pris pied au dessus de Corcelles. 9. id, 11 id. 12. assez beau le Courrier des montagnes a fait sa course avec la glisse depuis la Tourne en haut, & celui du Val de Travers l'a faite depuis Rochefort ce jour là, où il est tombé 14 à 16 pouces de neige, la grande généralité des grappes aux montagnes étaient couvertes d'un pied & demi à deux pieds de neige. 13. passable, 14. id, 15. tems un peu couvert, 16. assez beau **premier jour de la vendange**. 17. second ban, assez beau. 18 très beau, l'on fait généralement 1/3 moins que l'on ne supposait, les raisins ne sont pas gros & les grappes ne sont pas fournies. 19. beau, 20. un peu de brouillard la matinée. 21. id tout le jour, 22. assez beau, 23. id, 24. id, l'on a fini ce jour de vendanger. 25. id pressurer ce jour ns avons mis le dernier doigt sur le pressoir en fer, après la rebrottée sans avoir bien serré, ns avons fait sauter notre vis en fer à niveau des (mets ?) cela a donné un coup passablement fort, ns étions trois pour tourner, & ns avons ressenti aucune commotion, seulement un peu de crainte au moment du coup, la vendange s'est vendue de 50 à 63 bz & le moût en très petite quantité de 8 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> à 9<sup>a</sup> le pot & 2<sup>a</sup> outrevente.

### Température de 1830.

Commencé de tailler le 16 février, fini généralement le 18. mars, l'on a pour ainsi dire taillé sans interruption. On a commencé généralement de fossoyer le 22 mars ; le mois de mars a été si beau que plusieurs personnes ont fini de fossoyer, si les premiers jours d'avril, avaient été aussi beaux, l'on aurait fini généralement du 4 au 6, mais la pluie a retardé & l'on a fini le 24, la végétation est très forte partout, les arbres commencent à verdoyer, le mois d'avril a été si mauvais que les travaux de la campagne n'ont pu se suivre, cependant la pluie étant plus chaude que froide, la végétation n'a pas été retardée. Le 1<sup>er</sup> may la vigne roussyait & continue à bien aller. L'on peut dire que la grande partie des saisons ' se sont vues au mois d'avril, le mois de may a été assez beau au commencement, mais la fin froide, l'on a généralement fini d'**effeuiller** le 5 juin, mais l'on n'a pas pu prendre la paille de suite, car il a fait une douzaine de jours très froid et pluvieux, il a neigé même sur les montagnes, le 17. l'on a commencé à **attacher**, mais par un tems froid & qqes carre de pluie, & on voit qqes raisins fleurir, mais bien peu aux terres légères, une grande partie des vigneron ont fini d'attacher. Jusqu'au 29 le tems a été assez pluvieux pendant toute l'attache, & cependant l'on envisage le raisin a sa haute **fleur**, une partie sont même passés. Le 2 juillet de 5 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 6 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures du soir il a fait un tems de pluie & de grêle terrible, les quartiers les plus endommagés sont la Ceylard, Gd Champ, Dortine, Le Coin, Corbarai, généralement toute la lisière a plus ou moins souffert, les quartiers surtout abimés sont les Lenleaux ? & tout ce qui est en dessus de Corcelles & Cormondrèche, du 2. au 11. le tems a été pluvieux & froid, ce qui n'a pas été favorable à la vigne, (ainsi qu'au foin que l'on a eu de la peine à sécher) ce qui a fait monter le vin 1827 & 28 de 14 à 20<sup>a</sup> le pot. Du 12 au 18. le tems a été très beau & chaud, le raisin a bien repris vers le bien & est très beau, du 18 au 31. le tems a été très beau & surtout excessivement chaud, le 31. environ 4 heures du soir, il est tombé subitement une pluie si forte sur les quatre villages de la Côte qu'il y a eu beaucoup de vignes ravinées & des murs écroulés surtout entre Auvernier & Serrières, la pluie a duré une heure de tems au plus, puis le tems s'est remis & a

continué à être chaud jusqu'au 6 aoust, où il est tombé un peu de pluie, ce qui a rafraîchit le tems. Le raisin est de toute beauté, il y a 3 semaines que l'on parlait de faire demi gerle de vendange sur la générale & dans ce moment chacun s'accorde et dire que ns ferons. Une gerle, les vignes grêlées se sont bien raccommodées, le vin quoique cela a beaucoup augmenté, les vieux de 15 à 16<sup>u</sup> & les 1829 de 9 à 10<sup>u</sup> qu'ils se vendaient il y a un mois, s'estiment & se vendent comme les vieux en général sans différence pr l'année, de 19 à 21<sup>u</sup> & le 1829 10 à 12 ½<sup>u</sup> le pot. 7. aoust très chaud, 8., 9., 10. 11. 12 un peu de pluie assez beau, 14 pluie, 15 beau, 16 pluvieux tems froid, 17. tems passable, 18. pluie froide, 19. assez beau, il y avait de la neige sur Chasseral, il fait toujours passablement froid. 20. 21. 22. matin & soir fraîche, pendant la journée assez chaud, 23. 24. assez chaud, l'on voit qqes grains de **raisin** mûr, 25. assez beau, 26. beau j'ai vu à Neuchâtel deux belles grappes qu'un jardinier avait cueilli. 27. assez beau aux environs de 4 h de la journée, il a fait un très violent coup de tonnerre, mais presque sans pluie, pendant la nuit du 27. au 28. il a fait un vent très violent, 28. pluie tout le jour, 29. très beau, 30., 31. 1<sup>er</sup> 7bre assez beau, 2. 3. pluie tout le jour avec de forts coups de tonnerre de tems en tems, le raisin muri beaucoup, mais tout en mûrissant le grain ne vient pas aussi gros que la vigne le fait à espérer. 4. assez beau, 5., 6. pluie froid. 7. matin & soirée fraîche, 8. 9. pluie un peu froide, 10. assez beau, 11. 12. pluie, froid le matin & soirée, 13. 14. 15. de même, 16. pluie le matin & soirée belle, 17. très beau & chaud, 18. tems couvert sans être froid, forte pluie toute la journée, 19. assez beau le matin, la soirée pluvieuse. 20. tems couvert sans pluie, 21. pluie à peu près tout le jour. 22. pluie forte tout le jour froid le soir & matin. 23. tems froid sans pluie, 25. 26. un peu de pluie, le tems assez froid. 27. tems couvert sans pluie, 28. 29. & 30. de même. 1<sup>er</sup> 8bre tems couvert, il s'est **vendu** sur la ville & la Côte de la **vendange** à raison de 160 btz la gerle, elle n'est pas du tout demandée, 2. brouillard le matin, soirée très belle & chaud, le tems est assez réchauffé. 3 & 4 il s'est vendu 50 à 60 gerles de vendange sur Auvernier à 180 btz la gerle. 5. 8bre assez beau, tems couvert, 6. beau, 7. & 8. de même. 9. un peu de bise tems beau, 10. 11. commencement de la vendange, le tems pendant la vendange a été sec & beau.

L'Association des propriétaires de vigne donne mandat à des experts pour juger de la qualité des travaux menés à bien par les vigneron engagés par les propriétaires. Le rapport permet de prendre connaissance de la contenance en « ouvrier » des vignes de Madame Perrochet-Bonhôte.

### **Rapport des experts en 1866**

*[Référence : 1866\_rapport\_des\_experts\_pr\_pierre\_guilloud]*

Le rapport des experts de l'Association des propriétaires de vigne, concernant le vigneron Pierre Guilloud, qui est primé en 3<sup>ème</sup> classe, permet de préciser la désignation et la contenance des vignes qu'il cultive pour Madame Perrochet – Bonhôte.

Les notes sont attribuées selon le barème suivant : 0 = mal ; 1 = passable, 2 = bien ; 3 = très bien. On observe que l'appréciation des experts porte sur 5 points : la taille, le recartage, le 1<sup>er</sup> labour, les provignures et l'ébourgeonnement.

Le recartage est le dernier ratissage de la vigne ; soit le second raclage, il a pour but d'ameublir la terre et de détruire les levées de mauvaises herbes. Il doit être terminé vers le 15 septembre.

Les autres points parlent d'eux-mêmes.

Les experts semblent pinailleurs, ne souhaitent ou n'osent pas attribuer la note « 3 = très bien », un seul « 3 » est donné pour les provignures de la parcelle de 'Brena dessus'. Cependant ils scindent la note « 2 », en « 2 faibles », « 2 » et « 2 » bons.

Un commentaire sous 'Brena Robert' ajoute « Fosses bien faites, mais quelques provins mal placés ! » et à la 'Dortine du ruisseau' : « Ebourgeonnement faible à cause de jeunes ceps ».

Finalement Pierre Guilloud est primé en 3<sup>ème</sup> classe.

Désignation et contenance des vignes : Ouvrier :

-----	-----
Fleurette	5.
Creuse	3.
Sahu	- . 3/4
Painblanc	2.
Corbaraye dessous	1. 1/3
Corbaraye dessus	- . 3/8
Tombet	1. 1/2
Brena du plan	2.
Racherelle	1.
Brena du plan	1. 3/8
Beauregard	1.
Brena Robert	1. 1/2
Brena dessus	2.
Grand Champ	2.
Rueau	4. 3/8
Locla	4.
Dortine du ruisseau	1.
Dortine plantée	1.
Bovarde	1. 3/4
Creuz du Rozy	2. 7/8
Rueau	1. 1/8
Coin	2.

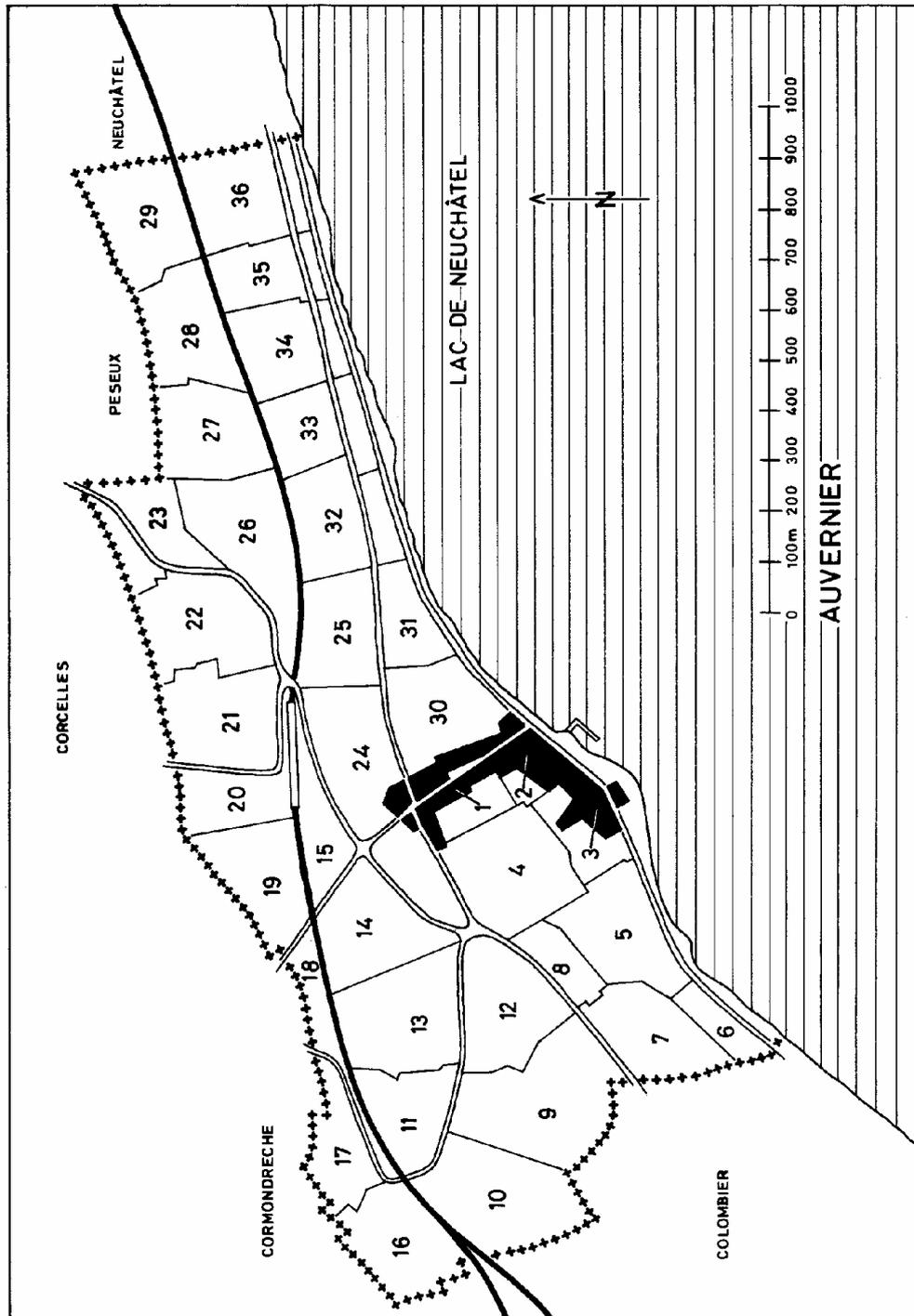
Le tableau de la page suivante résume les appréciations des experts pour les différents travaux effectués sur les diverses parcelles de vigne. Cette manière de faire évitait aux propriétaires d'être juges et parties et leur permettait de se retrancher derrière le rapport des experts si les vigneron n'étaient pas satisfaits des notes obtenues.

Association des propriétaires de vignes situées sur les communes de  
COLOMBIER, AUVERNIER, CORCELLES, CORMONDRECHE et  
PESEUX

Rapport des experts en 1866

Propriétaire Monsieur Ferrocet Besnot  
Vigneron Pierre Guillaud (Primi en 3<sup>me</sup> Classe)

Désignation et contenance des vignes.	OUVRIER	Appréciation des experts.					Ataches.
		Taille.	Recartage.	1 <sup>er</sup> Labour.	Provignures.	Ebourgeonne- ment.	
Aleuette	5 <sup>n</sup>	2	2	2	2	2	
Creux	3 <sup>n</sup>	2/2	2	2	2	2	
Sabu	3/4	2	2	2	2	2	
Painblan	2 <sup>n</sup>	2	2	2	2	2	
Corbasay dessous	1 1/2	2	2			2	
Corbasay dessus	3/2	2	2	2	2	2	
Fombet	1 1/2	2	2	2	2	1	
Brena du plan	2 <sup>n</sup>	2/2	2	2	2	2	
Bacherelle	1 <sup>n</sup>	2	2	2	2	2	
Brena du plan	1 3/2	2	2	2	2	2	
Breuségare	1 <sup>n</sup>	plantation					
Brena Robert	1 1/2	2	2	2	2	2	for a bien
Brena dessus	2 <sup>n</sup>	2		2	3	2	
Grandchamp	2 <sup>n</sup>	2		2	2	2/2	
Aucan	4 3/2	2	2	2	2	2	
Locla	4 <sup>n</sup>	2/2	2	2	2	1	
Dortin du ruisseau	1 <sup>n</sup>	2		2	2	1/2	
Dortin plantation	1 <sup>n</sup>	2		2	2	1	
Borardi	1 3/4	2	2	2	2	2	
Creux du Rochy	2 1/2	2	2	2	2	1	
Aucan	1 1/2	2	2	2	2	2	
Coin	2 <sup>n</sup>	2/2	2	2	2	2	



D'après Musée Neuchâtelois, 1980, juillet/septembre No 3  
 JEAN-PIERRE MICHAUD. *Les noms de lieux d'Auvernier ...* p 97

**Territoire communal d'Auvernier***Légende du plan*

Les numéros utilisés correspondent aux folios du plan cadastral.

1. Auvernier, haut du village	21. Beuregard
2. Auvernier, bas du village	22. Courberaye
3. Auvernier, La Bâla	23. Bouronnes
4. Tombet	Bosson Bezard
Vaumarcus	24. Cortey
Pré de l'Etang	25. Serran
5. Rozet	Boffetana
Graviers	Clos Dessus
6. Abbesses	26. Grand'Planches
7. Brena du Plan	Montillier
8. Champ du Four	27. Goutte d'Or
9. Tertre	28. Tire
Borbaz	Sompoirier
10. Grand'Vignes	29. Ravines Dessus
11. Cugnet	30. Geboux
12. Combe	Fontenettes
Argile	31. Clos Dessous
13. Lerin	32. Sahu
14. Vannel	Fleurette
15. Rochettes	33. Pierre
16. Sagnardes	Fleurette
17. Grands Ordons	34. Creuse Dessus
Creux de Malévaux	Creuse Dessous
18. Lerin	35. Pain Blanc
19. Racherelles	36. Pain Blanc
20. Sombacourt	Ravines Dessous

La quinzième partie se termine avec trois documents présentés sous forme de tables Excel imprimées sous format A3 :

**Vignes bumentées.xls** : Classement selon les vignerons employés, Rodolphe Schärer, Fritz Galland, Albert Droz, puis de Pierre Gaschet et Edouard Droz, puis Alfred Knechtli. Il s'agit des années 1857 à 1935. [voir page 559]

**Vignes bumentées 2.xls** : Classement de 1900 à 1922, sans nom de vigneron. [voir page 561]

**Vendanges 1900 à 1934.xls** : Les vignes ont rapporté le nombre de gerles suivant.

Première page de 1900 à 1924. [voir page 563]

Deuxième page de 1925 à 1934. [voir page 565]





A cette page N° 559 il faudra enlever cette page A4 (559/560)  
et la remplacer par **Vignes bumentées.xls** format A3

à enlever

A cette page N° 561 il faudra enlever cette page A4 (561/562)  
et la remplacer par **Vignes bumentées 2.xls** format A3  
Classement de 1900 à 1922, sans nom de vigneron.

à enlever

A cette page N° 563 il faudra enlever cette page A4 (563/564)  
et la remplacer **Vendanges 1900 à 1934.xls** format A3

Première page de 1900 à 1924.

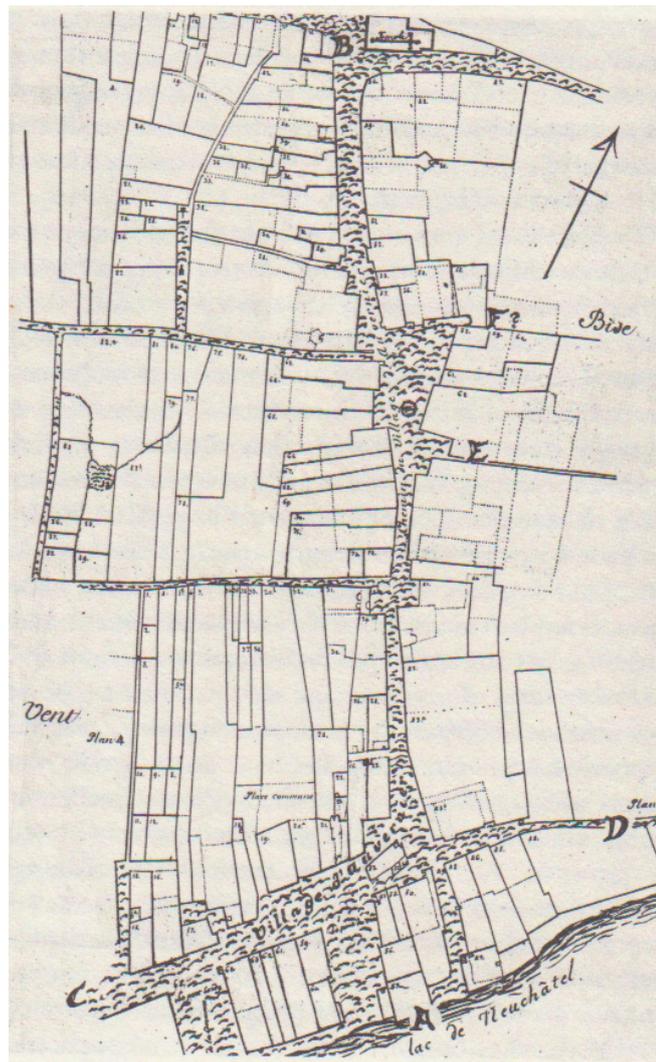
à enlever

A cette page N° 565 il faudra enlever cette page A4 (565/566)  
et la remplacer **Vendanges 1900 à 1934.xls** format A3

Deuxième page de 1925 à 1934.

à enlever

# UNE PROMENADE A TRAVERS AUVERNIER



Jean-Jaques PERROCHET 2008  
La Maison Carrée, Auvernier



Le plan d'Auvernier de la page précédente est une copie d'un relevé établi vers 1716 dans le cadre de la « Juridiction de la Côte ». Il a été publié dans la Collection Beautés du patrimoine neuchâtelois, « Villes et bourgades neuchâteloises », 1982 by Editions GILLES ATTINGER, CH-2068 Hauterive

## Seizième partie

### Le Village avec quelques anecdotes

Ce volume de souvenirs, concernant la famille Perrochet et la Maison Carrée, se termine avec des considérations plus générales, au gré d'une promenade suivant les rues d'Auvernier.

#### Introduction à la promenade

Pensant énumérer ce que nous savons des maisons d'Auvernier et de leurs habitants nous avons pris le départ à la rue de la Pacotte en ouest et réalisons qu'en fait cette rue commence au cimetière. C'est donc tout à fait involontaire, mais au fond puisqu'il s'agit d'essayer d'animer l'histoire de ce village pourquoi ne pas commencer à l'endroit où reposent la plupart de ceux qui l'ont fait vivre.

#### Le cimetière d'Auvernier

Ce cimetière que l'on aurait voulu agrandir vers le sud, en contrebas dans le quartier de Roset a gardé ses dimensions d'origine, les sondages dans cette parcelle ayant révélés un sous-sol abondamment pourvu en eau. On ne pouvait admettre de noyer les morts et la proposition fut abandonnée. Depuis que les incinérations se sont généralisées, la surface actuelle du cimetière est plus que suffisante et les cendres sont déposées dans des logettes incorporées au mur est, rehaussé à cet effet ou dans l'urne commune au sud du couvert.

En descendant l'avenue centrale, entre les rangées sur la gauche, on a longtemps vu une pierre tombale de calcaire jaune, couchée, sur laquelle avaient été sculptées deux mains entrelacées. Intriguée, une fillette qu'accompagnait son aïeule questionne «Grand'mère, pourquoi on voit encore les mains ? ». Si on a vécu toute son existence dans le même environnement, parcourir le cimetière représente un véritable jardin du souvenir, chaque nom ravive des étapes de l'existence. D'anciennes pierres tombales ont été récupérées et incorporées par endroits à l'intérieur du mur d'enceinte en particulier sous le couvert, utilisé lors des cultes d'enterrement qui n'avaient jamais lieu au temple.

En effet, jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle lors d'un décès et principalement dans les communes à dominance rurale, un rituel était assez rigoureusement respecté. Le corps du défunt restait au domicile, cercueil ouvert, où les proches avaient la possibilité de faire une première visite à la famille. Après que l'horloge du Temple ait frappé trois fois midi, depuis le moment du décès, un culte pour les proches avait alors lieu au domicile à 12.30 h.. Durant cette méditation qui ne

pouvait durer plus d'une demi-heure, les porteurs, souvent des employés communaux, installaient le cercueil sur le corbillard, tiré par un cheval. Les femmes ne suivant pas le convoi, les hommes se rassemblaient, endimanchés, à quelques pas du domicile. A 13 h. précise, les éléments masculins de la famille se plaçaient derrière le corbillard qui s'ébranlait au pas du cheval revêtu de noir et maintenu, en respect, par un cocher coiffé d'un haut-de-forme. On ne saurait être complet si on oublie de mentionner que le même attelage, cocher et cheval dans une autre tenue, fonctionnait le samedi matin tirant un profond tombereau servant à la récolte des gadoues locales.

Dans ce même quartier au lieu dit Champ-du-Four à l'entrée du chemin des Abbesses une petite maison, datant du début du XX<sup>e</sup> siècle, longtemps seule à cet endroit, voisine le cimetière au sud-ouest. Il n'en fallait pas davantage pour qu'elle reçoive le sobriquet de « villa des morts » ou « maison du pendu ». Était-ce de la prédestination ? C'est pourtant dans cette agréable demeure que l'on retrouva, macabre découverte, son propriétaire pendu derrière une porte.

### **Par la rue de la Pacotte jusqu'au Vatican**

Revenons rue de la Pacotte en direction du village. Côté sud un groupe de maisons mitoyennes, construites récemment par la Commune ont remplacé un ancien immeuble (d'env. 1900) abritant à l'époque une petite scierie et dans lequel le dernier propriétaire, M. Vuarnoz, élevait des chèvres au niveau du rez-de-chaussée. Cette habitation vétuste et insalubre abritait, dans ses coins et recoins, un mélange extraordinaire de gens dont on n'a jamais très bien connu le nombre. Au décès du propriétaire il s'avéra que la paroisse catholique de Colombier dont dépendent les fidèles d'Auvernier, était légataire de ce bien-fonds. Il n'en fallu pas davantage pour que lui fut accolé le nom de Vatican.

### **Rapprochement inter paroissial des lieux de culte**

Un citoyen de notre commune, Edmond Imfeld, habitant Auvernier depuis les années 1940, conseiller communal, directeur de la fabrique de cigarettes Texas à Cortaillod, souhaitait offrir à la paroisse catholique un lieu où célébrer la messe. La bâtisse déclarée inhabitable, devant être démolie, l'endroit pouvait entrer dans les vues de notre généreux citoyen.

Dans le même temps, étant moi-même collègue d'Ed. Imfeld à l'exécutif communal, nous nous trouvions, tous deux et par devoir, inaugurant le 'Caveau des Abbesses', locaux actuels de la « Galerie Une », dans le complexe du restaurant du Poisson. Ce rendez-vous de fins de soirées, imaginé par le propriétaire de l'établissement, devait créer une certaine animation nocturne. Dans ce village, peu enclin aux récréations par trop légères, le succès fut de courte durée. Revenons à notre inauguration.

Les deux conseillers, dont il est question, se partageant un grand pouf, un verre de blanc à la main, tentaient dans un vacarme musical psychédélique d'échanger quelques propos. J'avais déjà connaissance du projet de mon collègue en faveur de la paroisse catholique. Je trouvais cette idée fort louable, mais parfaitement irrationnelle vu la désaffection, déjà très marquée, de nos lieux de

cultes, tant protestants que catholiques. J'entrepris d'émettre quelques idées à ce sujet. Etant moi-même inscrit comme paroissien réformé, je trouvais l'occasion, toute trouvée, pour aborder la question.

Parler du rapprochement de nos églises dans un lieu aussi peu conventionnel ne manquait pas d'originalité. La période d'œcuménisme actif des années 1970, avec le curé Aubry, très ouvert, pour la paroisse de Colombier et pour Auvernier le pasteur Schneider, bien disposé, nous nous trouvions dans une situation favorable à un partage du lieu de culte, à savoir le Temple d'Auvernier. Je me hasardais donc à faire cette suggestion à mon collègue, de vingt ans mon aîné, au milieu d'une cacophonie d'instruments et de voix délirantes.

Nous nous levâmes tous deux et quittâmes ces lieux avec le sentiment du devoir de présence accompli, mais et surtout intrigués par cette idée de collaboration inter paroissiale. Il s'écoula peu de temps, après consultation des conseils paroissiaux respectifs, pour que la suggestion devienne réalité. Le culte avait lieu à 9.45 h. et la messe à 11 h. Il n'y a jamais eu de problème de fonctionnement les deux communautés ayant admis ce partage assez spontanément. Depuis peu d'années le manque de forces pastorales, tant réformées que catholiques, rend impossible les services hebdomadaires au temple d'Auvernier.

Quant au dit «Vatican» la Commune en fit l'acquisition avec le terrain attenant au sud qui s'étend jusqu'aux Grandes-Ruelles. Des constructions contiguës, à loyers modérés, ont avantageusement apporté une allure plus cohérente à cette entrée du village.

### **Suite de la rue de la Pacotte jusqu'au bureau communal**

Toujours du côté sud le N° 19, en tête d'une rangée continue, un bel immeuble, justement nommé le Castel-des-roses, peut dater du XVIII<sup>e</sup> siècle comme la plupart des bâtisses le suivant. Durant la période politiquement mouvementée de la première moitié du XIX<sup>e</sup>, il arborait l'enseigne de l'Hôtel des XXII Cantons (1822 à 1857). Il se trouvait, comme l'Hôtel des Alpes tout proche, sur l'axe routier Bienne - Yverdon, la route du bord du lac n'existant pas encore. C'est à cet endroit que commençait la surface pavée du bourg. Cette transversale cantonale a été recouverte de bitume à la fin des années 1940; le revêtement de galets d'origine est certainement encore en place.

Dans mon enfance cette maison était occupée par Charles Schenker, viticulteur-encaveur, dont l'exploitation se trouvait au N° 16 de la Grand'Rue. Par la suite, vers le milieu des années 1940, un jurassien, André Donzelot négociant, fit l'acquisition du Castel-des-roses et y installa le siège de sa raison sociale : 'Donvar SA vins mousseux, Champagne (Vaud)'. Ce vin élaboré en cuve close dans cette localité du Nord-Vaudois bénéficiait d'une appellation fort prisée, mais n'ayant plus cours légal actuellement.

La maison Chaillet accolée à la précédente est le dernier bâtiment imposant de cette rue. Elle était la demeure du théologien H.-D. de Chaillet, pasteur et écrivain en vue du milieu intellectuel neuchâtelois, ayant ses entrées au manoir du Pontet à Colombier, propriété d'Isabelle de Charrière. La pierre tombale murale de Chaillet (1751-1823) est toujours visible, sur le mur est, à l'intérieur du temple d'Auvernier. H.-D. de Chaillet laisse une collection littéraire remarquable connue

sous le nom de «Bibliothèque Chaillet» qui se trouve encore au domicile du dernier descendant adoptif des de Beaumont-L'Hardy, Grand'Rue 1 à Auvernier.

En passant le N° 15, petit bâtiment sans prétention, je revis les fêtes de Noël de mon enfance, que nous célébrions chez ma marraine Suzanne Guye-Perrochet<sup>1</sup>. Il est actuellement la propriété de Pierre de Montmollin. A l'âge préscolaire j'accompagnais mon oncle Henri-Ulysse Guye qui transportait, chez lui, les fruits du verger que nous avons en commun et jouxtant la Maison Carrée. Je l'ai toujours connu âgé. Ingénieur électricien, il avait conçu l'électrification de la ligne de tramway reliant les Hauts-Geneveys à Villiers, dans le Val-deRuz. Lors de mes promenades avec lui, il me reprochait de marcher avec les pieds en dedans. Chez ma marraine, je recevais toujours un biscotin de la confiserie Cattin à Neuchâtel et nous buvions du thé de tilleul. L'originalité de ce cher oncle, né en 1874, l'avait incité à échanger, chez un antiquaire, deux anciennes charrettes d'enfants contre un canapé acheté par l'Etat de Neuchâtel afin d'y asseoir l'impératrice Eugénie lors de la mémorable visite de Napoléon III dans notre ville en 1864. Ce vénérable siège existe toujours dans la famille.

Au nord de la rue, en face du N° 15, se dressaient une série de cinq garages construits dans les années 1920 par les frères Richard pour leur usage de commerçants en fruits et légumes. Ces locaux ont abrité, plus tard, de petits artisans. Il y eut un coiffeur «chez François» (Fr.Pillard) qui se déplaça plus tard dans un garage proche de la Poste actuelle. Nous y avons vu aussi le serrurier Favrod qui avait remis en état la balustrade qui ferme notre jardin le long du mur dominant l'abreuvoir à la ferme des Fontenettes. Après peu de temps son atelier fut repris par Edouard Zurbuchen, retraité, mari de la concierge du collège. Il y a peu de temps, ces garages ont été démolis par la Commune et remplacés, avantageusement, par l'installation souterraine et sur deux niveaux de boxes préfabriqués mis à la disposition des propriétaires de véhicules du quartier.

A la suite des garages à l'est, un petit immeuble, un peu vieillot et portant les N° 10 et 12. Le N° 10 a longtemps été le logis du personnel de Jean Gamba, entrepreneur en bâtiment et génie civil. Jean Gamba, portant une belle moustache à la Guillaume, pouvait être des années 1880, confortablement corpulent mais de courte taille, jovial, plaisait par son élégance naturelle. Il était l'homme des constructions ferroviaires, n'était probablement pas sans relations avec la petite loge maçonnique. A son actif, encore visible, à ma connaissance, le petit immeuble sis au nord de la maison de Commune qu'il a habité jusqu'à la fin de son existence. Le N° 12 habité par André Colin qui y tenait son échoppe de cordonnier. Avec Albert Monnier, également cordonnier et dont nous parlerons plus loin, ces deux savetiers se trouvaient être, selon les dires, les meilleurs apprentis du célèbre bottier Koch vivant à Neuchâtel dans les années 1920.

Au N° 8, immeuble légèrement en retrait, habitait le forestier Numa Richard, homme paisible, apparemment sans histoire. Sa femme, Mme Richard-Matthey-Galland, personnage on ne peut plus pittoresque, toujours coiffée d'un béret noir, en était à son troisième mari. Descendant la Grand'Rue, faire ses courses, elle

---

<sup>1</sup> MARIE SUZANNE PERROCHET, née le 27 avril 1888 à Auvernier, décédée en 1979. Sœur de James Alphonse, de Lina Elisabeth, de François André, de Jeanne Madeleine et Jean-François. Epouse de HENRI ULYSSE GUYE (1874-1951).

empruntait régulièrement le milieu de la chaussée, n'ayant que faire des imprécations des automobilistes, les rabrouant en leur faisant comprendre qu'elle était au village bien avant eux.

Revenons au côté sud de la rue. Le N° 13 au temps de mon enfance était habité par Théodore Perrin, agent d'assurances, qui avait fonctionné au début des années 1900 comme secrétaire de Commune, ensuite comme conseiller communal.

Une photographie unique de l'époque nous montre le conseil communal, au complet, en ballade dans la région de la Chaux-de-Fonds. Au volant de sa première voiture Charles de Montmollin avec à son côté le volumineux Arnold Decreuse, père, viticulteur-restaurateur, tenancier de l'ancienne Croix-Blanche (actuelle Pinte la Golée). A l'arrière, un peu serré, James Perrochet, président, Charles Cortailod, viticulteur et Théodore Perrin.

Toujours tiré à quatre épingles, nœud-papillon et pantalon rayé, Théo Perrin montait facilement sur les planches de notre petit théâtre local. Il excellait en compagnie de Jeanne Humbert-Droz, employée de banque, de Miquette Burkhard, chapelière à Neuchâtel, toutes deux célibataires et plus tard d'Yvette Jeanneret, secrétaire. Par la suite l'immeuble Perrin fut habité par son gendre, le pasteur Favre ancien titulaire de la paroisse de Fenin.



Le N° 7 abritait la petite menuiserie d'Otto Clerc. Citoyen agréable que l'on voyait le plus souvent, vu son grand âge, assis en compagnie de sa femme à regarder défilier les passants. Otto Clerc possédait une voiture, ce qui n'était pas ordinaire avant guerre, avec accès à un garage sur rue. Ce dernier a été supprimé lors du changement de propriétaire.

### **La famille Richard**

Le N° 5 est l'ancien Hôtel des Alpes dont on a longtemps pu lire le nom sur la façade. La date de fermeture de cet établissement ne m'est pas connue. Les Richard en ont été les derniers propriétaires avant son rachat par la Commune. Ces Richard, sans lien connu avec ceux de la maison N° 8 ci-dessus, ont animé le haut du village durant la première moitié du siècle dernier. La mère, dont je n'ai plus qu'un vague souvenir, avait trois fils et tenait l'épicerie-primeur au rez du N° 5

actuel, à la hauteur de la Ruelle du Bugnon. Etant orienté sur les commerçants du bas, il ne me reste que l'image, sur la rue et dans la ruelle, de son étalage de fruits et de légume ainsi que d'une boutique toute sombre éclairée du nord.

Par contre l'aîné, Tell Richard, a marqué de sa personnalité la communauté villageoise dans son ensemble. Je vais, par conséquent, m'arrêter sur le personnage. Tout d'abord il a pu impressionner comme bâtisseur. Il a construit lui-même les cinq garages de la rue de la Pacotte, dont il est question plus haut. Fait l'acquisition de l'ancien immeuble Bünzli où se trouve actuellement l'atelier de reliure, Grandes-Ruelles 1. Bâtiment, assez vétuste mais d'un grand volume, qu'il a complètement remis en état en aménageant les combles et ouvrant deux vitrines au rez-de-chaussée. Cette dernière opération, qui date de 1944, permit à l'épicerie Coop de s'y installer et de quitter le magasin occupé actuellement par la laiterie Greber, trop exigü. La fresque qui orne la façade Nord de Grandes-Ruelles 1 a été commandée par Tell Richard à l'artiste peintre Thomet, elle a beaucoup fait jaser et on reprocha à la commission d'urbanisme sa trop grande tolérance.

La villa familiale située au chemin des Vanels 16 est également l'œuvre de Tell Richard (plans et construction). Il a de même remis sommairement en état leur maison de la rue de la Pacotte 5 où il est décédé, il y a quelque vingt ans, sans enfants. Tell Richard a participé à la vie publique comme capitaine du feu durant de nombreuses années. Toujours aimable et plein d'allant, il était doté d'une puissante voix, qu'il a mise au service de la communauté. En effet, succédant à Jules Calderari, dont nous parlerons plus loin, il a fonctionné comme crieur public, maintenant ainsi, tout à son honneur, une tradition locale complètement oubliée, le timbre de cette voix résonne encore à mes oreilles. Tell Richard avait deux frères, Georges et Max. Georges, marié et je crois sans enfants, s'occupait plutôt du commerce maraîcher. Il n'a, à ma connaissance, pas particulièrement marqué son passage dans la communauté villageoise, peut-être un peu dans l'ombre de son aîné. Max, camionneur de son état, pilotait un ancien camion Adler de la fin des années 1920, à bandages pleins. Plus tard, durant les années de guerre, le camion de l'entreprise Richard-Frères fonctionnait au gaz de bois. Max, célibataire, vivait seul, apparemment sans histoire, à l'étage des combles de la maison Ruelle du Petit-Port 2 où il mit tristement fin à son existence d'une décharge de mousqueton.

Au Nord de la route, à la même hauteur que le N° 5, un petit immeuble portant le N° 6, étroit et tout en hauteur, a longtemps laissé apparaître sur sa façade le titre de «Dépendance de l'Hôtel».

Voisin immédiat du N° 5 en est, le N° 3, un bâtiment assez important ayant conservé un aspect de remise, appartenant à la Commune, servait de hangar au service du feu. Derrière une grande porte cochère on abritait la grande échelle dite «la Magirus». Dans le local attenant on suspendait, après un exercice, les courses à sécher, toutes encore en tissu de chanvre.

### **Le couple Baumgartner au N° 1**

Le no 1, maison étroite sur deux étages, à une famille, comme il s'en trouve plusieurs dans le vieux village, faisait partie, jusqu'il y a peu, d'un ensemble d'immeubles propriétés de René-Henri L'Hardy-Dufour. Mon grand-père paternel, comme mon père, géraient les biens L'Hardy, forts importants au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. En plus de nombreux immeubles construits, dont nous aurons l'occasion de parler plus loin, ils comprenaient plusieurs hectares de vignes, de forêts et de pâturages boisés. Il allait bien de soi, dans cet environnement, que je participe à cette activité de régisseur. Mon père donc m'envoyait fréquemment encaisser les locations chez des personnes âgées. Le N° 1 de la rue de la Pacotte était habité par un couple modeste âgé, les Baumgartner. Le mari, ancien mécanicien, avait équipé le rez-de-chaussée en atelier de serrurerie. Madame, affectée d'une très forte surdit , brandissait un appareil en forme de trompe, saisissait l'occasion d'une visite pour  grener toutes les difficult s que lui avait r serv es l'existence. Elle ne manquait jamais, apr s m'avoir remis les F 47,50 de sa location mensuelle, de parler du mari de sa s ur, le colonel divisionnaire Tissot, sujet qui revenait invariablement   chaque visite.

### **Le quartier de la Roche**

Avant de descendre la Grand'Rue, le quartier de la Roche m rite un arr t prolong . Tout d'abord, la maison La Roche 1, avec son passage vo t  donnant acc s en direction du nord et sa tour moyen geuse du XVI<sup>e</sup> si cle, donnant acc s   deux habitations. L'une   gauche ancienne propri t  L'Hardy, celle de droite et sur la vo te propri t  de l'H pital des Bourgeois de Soleure.

Cette derni re fait partie d'un vignoble encore existant sur notre territoire communal, la r colte  tant press e   cet endroit jusqu'il y a quelques cinquante ann es. L'origine de l'expression «charg  pour Soleure» vient bien du temps o  le mo t press    Auvernier  tait charg  sur des barques qui voguaient vers Soleure. Lorsqu'on rencontrait un citoyen un peu pris de vin, on entendait l'exclamation : « Il a charg  pour Soleure ». On ne peut passer sous silence la personnalit  du dernier vigneron et pressureur de la vendange de l'H pital des Bourgeois. Andr  Brunner, homme de grande stature, d'un riche caract re, surnomm  Tino Rossi gr ce   sa voix magnifique, animait les soir es de vendanges, se faisant accompagner d'un accord on.

Quant   celle de gauche, ancienne propri t  L'Hardy, je ne peux me retenir de citer une anecdote qui aurait pu finir tragiquement. Ce devait  tre vers la fin du XIX<sup>e</sup> si cle, mon grand-p re paternel<sup>2</sup>  tant   l' poque Juge de paix, est tir  de son sommeil par les voisins des habitants de La Roche 1. Le p re Gaschen prit de vin ass ne de violents coups de hache contre une armoire dans laquelle sa femme s'est r fugi e. Le Juge arrive sur place et de sa voix, qui n'admettait pas de r partie, ordonne au bonhomme de lui donner la hache, lib re la pauvre femme, les enjoint de regagner leur lit, exigeant du triste mari qu'il revienne chercher son outil chez lui le lendemain matin. Apparemment tout se passa ainsi !

---

<sup>2</sup> ALPHONSE JAMES PERROCHET (n  le 8 f vrier 1844, d c d  le 16 juin 1918)

### Maison de Commune – La Roche 2

La Roche 2, Maison de Commune, date de 1709. En remontant le temps, le deuxième étage doit avoir été utilisé comme école pour les filles tandis que le local, situé à deux pas, au dessus de la chapelle l'était pour les garçons. Puis dès 1837, tous furent réunis dans ce qu'on appelle, maintenant encore, l'ancienne école rue des Epancheurs 17. Ce n'est qu'à partir de 1904 que le collège actuel entra en fonction.



Maison de Commune

Revenons à la Maison de Commune. On remisait, au rez-de-chaussée, une partie du matériel des sapeurs-pompiers. A l'étage la réception était assurée par l'administrateur Willy Cathoud, arrivé en 1927 avec Pierre Hofstetter, instituteur. Tous deux en début de carrière, sont débarqués du RVT (Régional du Val-de-Travers) en gare d'Auvernier, nous venant de Buttes. Ces deux fidèles serviteurs de la communauté ont marqué leur passage, puisqu'ils se sont retirés à l'âge de leur retraite. Le premier était apprécié par sa méticulosité et sa mémoire d'éléphant pour les chiffres. Le second certainement bon pédagogue, passé maître en géographie et sténographie, était adoré des enfants. Il avait établi la règle « PPG » vis-à-vis des personnes adultes (politesse, prudence, gentillesse). Il a instruit notre génération et celle de nos enfants.

Au deuxième étage de la maison communale était logé, avec sa famille, l'agent de police Jules Calderari, dit Cadlari ou plus familièrement Jules par ses supérieurs hiérarchiques. De taille moyenne et d'un certain embonpoint, jovial mais ferme, il savait se faire respecter. Il a fonctionné comme crieur public, annonçant à la petite cloche les avis communaux.



M. Calderari, garde-police, sonne la mobilisation générale du 1<sup>er</sup> septembre 1939, au bas de la Ruelle du Petit-Port.<sup>3</sup>

On voyait les fenêtres s'ouvrir et on entendait : « Voilà Cati qui publie ! ». Le jour du grand essai du service du feu, lorsqu'on mouillait vraiment toutes les conduites de chanvre, Cadlari, avec sa trompette, sonnait l'alarme à la place du Port du vin. J'étais moi-même sergent du chariot 3, remis à la Place des Epancheurs à côté du corbillard. Jules Calderari a marqué son passage par son grand dévouement à la collectivité et son respect de l'autorité.

Lorsque nous étions en âge de suivre l'école du dimanche, qui se tenait à 11 heures au temple, Cadlari, impeccable dans son uniforme de sortie, imposait le silence à la marmaille, trop bruyante. Nous devons parler à voix basse et surtout nous grouper en silence lors de la sortie des fidèles.

Plus tard, le dimanche, lorsque je me rendais au culte avec mon père, je vois encore Jules lui faire le salut militaire, comme conseiller communal, son supérieur direct. Jules Calderari était également chargé de s'occuper des vagabonds, mendiants. Il leur donnait ce qu'on appelait la *passade*, une bonne soupe chaude et quelque monnaie après les avoir hébergés pour la nuit dans le petit réduit, la *cadjoule*, qu'on devine encore dans l'angle sud-est du bâtiment. Il arrivait que cet endroit serve de local d'arrêt, avec son impressionnante porte, bardée de fer et je nous vois, intrigués, monter sur le mur extérieur et guigner derrière les barreaux.

Sur la façade sud de la maison de commune l'emblème de la Commune (une perche), taillé dans le calcaire jaune d'Hauterive, a été offert par Antoine Fontana, sculpteur, devenu propriétaire de l'ancienne école des Epancheurs dès après sa désaffectation en 1904. Le sculpteur a orienté la tête du poisson vers la gauche, ce qui est conforme, alors que sur l'ancien bassin de fontaine, devant le bâtiment, la perche regarde à droite !

<sup>3</sup> In « Auvernier Hier et Aujourd'hui », par PIERRE HAUSER ET JÜRIG SCHETTY, J. Schetty, Editeur, route de la Gare 9, 2012 Auvernier – 1982.

A la Roche 4 on retrouve l'immeuble de Jean Gamba, cité plus haut et au sujet duquel je n'ai pas de commentaire si ce n'est qu'il est un peu de guingois.

La Roche 8, maison de vigneron adossée au passage voûté qui mène à Cormondèche, appartient à la Fondation de Préfargier.

### **Le chemin des Rochettes**

Entre la maison communale et le Temple, le chemin des Rochettes s'étire en direction du nord. Il était la seule voie carrossable pour se rendre à Peseux au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Jusqu'à l'apparition de la dénomination officielle des rues ce chemin était connu sous le nom de Fourmilière, je n'en ai jamais entendu d'autre. La désignation officielle des noms de rues et la numérotation des immeubles par rue est récente, elles datent des années 1960. Comme conseiller général libéral, j'ai collaboré avec le radical Ernest Isenschmid et le socialiste Roger Hirsig à l'élaboration du rapport à ce sujet.

A l'entrée gauche du chemin des Rochettes, nous avons une des plus anciennes maisons du village (XVI<sup>e</sup>), chemin des Rochettes 1. On l'aura probablement rehaussée, ce qui lui a enlevé son aspect originel. Elle n'est peut-être pas complètement étrangère à notre famille puisque les propriétaires actuels, descendants des Cortailod portaient comme nous le patronyme de du Rups à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Selon les recherches généalogiques actuellement admises, on mentionne, à cette époque, les noms de *du Rups dit Cortailod* et de *du Rups dit Perrochet*, tous originaires d'Auvernier. En latin «rupes» (roc, roche, rocher), «per» mis pour de ou du (de la Roche ou du Rocher) deviendrait Perrochet. Les Perrochet sont donc des du Rups. Cela est indubitablement établi par les «Reconnaissances d'Auvernier» de 1569 (Archives de l'Etat de Neuchâtel) et par la disparition simultanée de l'un avec l'apparition de l'autre de ces noms.

Le patronyme de Cortailod a disparu d'Auvernier depuis quelques années. Son dernier représentant, Charles dit Charly viticulteur, encaveur et pépiniériste, occupait l'immeuble de Rochettes 1 et fonctionnait comme chef de la section militaire d'Auvernier. Son père, Charles viticulteur et encaveur a été conseiller communal. Le bâtiment sur un niveau qui fait suite au Temple par le nord faisait fonction de local de pressurage à l'encavage Cortailod. Récemment, lors de sa transformation en logis habitable, il a perdu la très belle allure franc-comtoise de son magnifique toit, net et sans ouvertures.

Lors de la cessation d'activité de la cave Cortailod j'ai eu la satisfaction de pouvoir acquérir un vase de chêne de 80 hl. datant de 1905 sur lequel nous avons fait gravé les armes de l'ancien propriétaire. Il se trouve être le no 4 dans la suite des fûts à la cave de Maison Carrée.

### **Le Temple d'Auvernier**

Que dire du Temple ? A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, l'évêque de Lausanne autorisa les paroissiens d'Auvernier à construire une chapelle qui se trouve être la partie est du temple actuel, surmontée d'une petite croix de pierre. Cent ans plus tard, la

Réforme vit la construction de la nef et vraisemblablement la tour pourvue de cloches au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'orgue actuel date de 1967 et la dernière restauration de l'intérieur du bâtiment date des années 1979-1980. L'architecte Jean-Louis Béguin a conçu sa réalisation et j'ai eu l'honneur, pour la Commune, de présider la commission créée pour cette restauration.

Le vitrail du chœur, de Courvoisier, date de 1929. Les vitrages de la nef et de la galerie, qu'avait tintés l'artiste Blailé, un peu fades, ont été remplacés, en 1995, par des vitraux de Moscatelli. Avec leurs couleurs vives, ils égayent agréablement l'intérieur lorsque le soleil collabore.

Dans l'angle sud-est, l'armoire de pierre jaune, avec porte de chêne, a contenu les archives de la Juridiction de la Côte neuchâteloise, à savoir les communes de Corcelles-Cormondèche, Peseux et Auvernier. Pour ouvrir ce meuble monumental, muni de trois serrures différentes, un représentant de chacune des communautés devait être présent.

Tant la famille de ma femme que la mienne avons été sensibles et actifs à la vie de la paroisse. En souvenir de la restauration de 1980 nous avons remplacé le triste plateau de marbre noir de la table de communion par une même exécution en calcaire du Jura s'accordant parfaitement avec son fût de 1716.



Temple d'Auvernier

Lors de célébrations, la grande nappe qui recouvre la table de communion a été brodée par ma belle-mère dans les années 1940.

La tapisserie murale qui orne le mur est et qui recouvre la pierre tombale de H.-D. de Chaillet a été confectionnée, sur un carton de Loewer, par les paroissiennes protestantes et catholiques.

Quelques souvenirs pittoresques sont liés avec le temple. A l'âge du catéchisme nous devions à tour de rôle nous rendre sous le clocher pour sonner l'heure du culte. Il fallait s'agripper à trois cordes pour mettre en branle les cloches de différentes grandeurs. Le moment le plus divertissant était de réussir l'arrêt de la sonnerie en commençant d'abord par la plus lourde cloche. L'exercice se répétait le soir de Sylvestre terminant une partie de luges commencée à la gare de Corcelles-Peseux. Nous descendions la Fourmilière afin d'aider le cantonnier, Ulysse Krebs, de service ce soir là. Le souvenir de ce petit homme, déjà d'un âge certain, passant d'une corde à l'autre, créait un moment de gaieté pour cette soirée de permission tardive.

D'autres images de ce temps réapparaissent et sont liées à l'intérieur du bâtiment. Les jeunes gens de l'époque «donnaient l'Ecole du dimanche» aux gamins que nous étions. Philippe, fils du pasteur Rollier, nous entretenait de la guerre des tranchées de 1914, c'était captivant !

Nous nous passions le petit nègre, d'un groupe à l'autre, pour la collecte. On aimait bien le voir incliner sa tête noire chaque fois que les deux sous tombaient dans le tiroir-caisse. Nous nous rassemblions ensuite pour chanter sous la conduite du professeur Maurice Neeser, notre pasteur. Cet éminent théologien nous accompagnait de son violoncelle, instrument que nous avons surnommé «la génisse». On a peine, maintenant, à imaginer la dose de patience dont devait être pourvue une personne aussi respectable.

### **Entrée par la petite porte**

Si j'accompagnais mon père au culte dominical nous entrions toujours par la porte de la chapelle, à l'est, où nous retrouvions les Montmollin, Henrioud, Godet, Jeanprêtre, Muhlematter, d'une manière assez fidèle.

La communion n'était offerte que lors des fêtes religieuses.

A la fin du culte le pasteur restait en chaire et l'on quittait le temple, discrètement et sans palabres.

Avec l'arrivée du pasteur Marc de Montmollin, qui nous venait des Ponts-de-Martel au milieu des années 1950, souffla un petit air plus convivial et bon enfant du haut Jura. La résistance de la vieille garde était solide. Il fallut que les anciens disparaissent pour que chacun accepte de sortir par la porte principale et ait l'occasion de saluer, pasteur et voisins.

### **Du Temple en direction de Neuchâtel**

Nous quittons le temple pour prendre la route du haut en direction de l'est (actuelle route des Clos). A une soixantaine de mètres à gauche une maison de trois niveaux, plantée comme un bonnet de police, a longtemps été seule dans le quartier. Elle appartenait à Edmond Humbert-Droz, fils du vigneron Edouard.

Homme affable, toujours souriant, une fleur à la boutonnière de son veston, donnait l'impression de sortir d'un écrin. Employé remarqué de la fabrique Suchard, il a beaucoup donné de son temps à la collectivité, ancien d'église, conseiller communal aux finances, libéral convaincu, membre actif du chœur d'hommes et j'en passe.

### **Retour au haut de la Grand'Rue**

Nous revenons en direction du village, côté sud. Immédiatement jouxtant la vigne un important verger limité à la route par un haut mur, s'étend jusqu'aux premières maisons en ordre contigu.

Ce complexe d'architectures diverses (XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup>), comprenant cinq constructions différentes, est une ancienne propriété L'Hardy. Comme déjà signalé, mon grand-père, comme mon père ont géré les biens, qui étaient considérables, de René-Henri L'Hardy-Dufour, gendre du général<sup>4</sup>.



René Henri L'Hardy-Dufour

Ces biens comprenaient de nombreuses habitations au village, plusieurs hectares de vignes à Auvernier, Colombier, Corcelles-Cormondrèche et deux fermes de montagne avec bois et pâturages dont la Grande Sagneule léguée à la Commune d'Auvernier au début du XX<sup>e</sup> siècle. Dès la fin des années 1960 j'ai repris, moi-même, la régie de ce qui restait de ce patrimoine, bien diminué au fil des ans. Depuis quelque sept ans l'héritier, David de Beaumont, fils adoptif de François de Beaumont gère lui-même ses biens.

En venant de l'est, la première de ce groupe de maisons, ramassée mais sur trois niveaux, de style bernois, a été occupée dès le milieu des années 1940 par Claude - Philippe Bodinier - Maunoir, journaliste et petit-fils de l'écrivain neuchâtelois Philippe Godet.

D'aspect plus modeste le bâtiment suivant (route des Clos 2) faisant suite à la grande porte cochère qui donne accès à la très belle cour intérieure servait de logis des concierges. Nous y avons vu Alice et Ami Blanc et pour finir Marguerite Borel. Ce petit deux pièces n'avait des fenêtres que sur la rue au nord, la coutume voulant que la vue sur le jardin soit réservée au propriétaire des lieux

<sup>4</sup> GUILLAUME HENRI DUFOUR, général suisse (1787-1875). Il réduisit avec habileté la révolte des cantons catholiques du Sonderbund (1847).

De ce même groupe de bâtiments L'Hardy , au début des années 1960, le N° 3 de la Grand'Rue en a été détaché et vendu au domaine viti-vinicole Montmollin.

La maison principale (Grand'Rue 1) qui compte bien une douzaine de pièces, forme avec la partie vendue (Grand'Rue 3) un très bel ensemble architectural. Il est présumé qu'au moins une partie de ce bâtiment a servi d'hôtel pour les voyageurs et de relais, avec changement de chevaux pour les diligences. Derrière la porte d'entrée du N° 1, un magnifique escalier, avec balustrade de fer forgé, conduisait à l'étage des chambres d'hôtes. Cette partie de l'immeuble a été occupée, par la suite par ses propriétaires.

### **Installation de l'eau courante à la Grand'Rue 1**

Grand'Rue 1, habitée par R.-H. L'Hardy probablement jusqu'à son décès, dont j'ignore la date. Dans le dernier quart du XIXe siècle, lors de l'introduction de l'eau courante dans les immeubles, R.-H. L'Hardy trouva cette amélioration inutile préférant s'en tenir au remplissage, quasi journalier, de la pierre à eau située sur l'évier de la cuisine. Un vigneron de ses employés apportait l'eau du puits situé dans la cour, grimpait un escabeau et vidait sa brante dans le réservoir de roc (calcaire blanc du Jura). Après chaque remplissage l'homme recevait un cigare. Ce renoncement à participer à une telle amélioration du confort journalier devait trouver son origine dans l'âge avancé du propriétaire. Gérant, mon grand-



Grand'Rue No 1

père passa outre et en toute bonne conscience fit relier, d'une manière discrète, la pierre à eau au nouveau réseau communal. Le porteur d'eau continuait à faire mine de déverser son eau et à recevoir son cigare. L'histoire ne dit pas combien de temps dura la comédie.

Elisabeth, fille de R.-H. L'Hardy a épousé le Genevois Ernest Bouthillier de Beaumont. De cette union sont nées quatre filles dont trois se sont alliées aux Aubert, Martin et Reverdin, patronymes que l'on trouve encore à la Rue des Granges 8 à Genève.

La dernière, Marguerite, a fait partie, jusqu'à son décès, de la Communauté évangélique de Grandchamp. Elle ressemblait à si méprendre à l'effigie du général, son arrière grand-père, qui a orné un temps le billet de 20 francs.



Un seul fils, à ma connaissance, Jacques, épouse Renée Mallet de Genève également. De cette union naquirent François et Gérard, les deux sans laisser d'enfant. Au deuxième étage de Grand'Rue 1, on allait voir la chambre du général et son lit à baldaquin. Au premier étage, au haut de l'escalier à droite on trouve la bibliothèque réputée de Chailet dont il est question plus haut. La raison de son logement à cet endroit, m'est inconnue.

### **Madame Elisabeth de Beaumont en vacances d'été**

Après le décès de R.-H. L'Hardy le corps principal de cet important groupe d'immeubles contigus fut considéré comme résidence d'été par ses descendants. Le souvenir dès la fin des années 1930 et suivantes, de l'arrivée bruyante d'Elisabeth de Beaumont, venant de Genève, reste vif à ma mémoire. Personne de grande taille assez corpulente, du bas de notre escalier et de sa voix perçante, elle informait mon père de son arrivée. Le gérant devait le savoir. Toute vêtue de noir, avec un grand chapeau à voilette, peu avatagée par un goitre important, déjà flanquée de la fidèle Alice Blanc qui l'avait accueillie à la station du régional, elle nous impressionnait. Madame de Beaumont était là ! L'infini dévouement de la servante s'était manifesté jusqu'à présenter la même affection thyroïdienne que sa maîtresse, en moins important. Depuis ce moment et durant toute la belle saison, la concierge Alice Blanc et plus tard, avec Jacques de Beaumont, Marguerite Borel, venaient encaisser chez nous les différents achats du ménage, sur carnets (épicerie, boulangerie, laiterie, boucherie, etc.). On dira peut-être : «C'était le bon temps !».

Avec la disparition de la vaillante Marguerite Borel, le couple de Jacques et Renée, l'âge venant, se fixa durablement à Auvernier. Il occupa le logis plus modeste de Clos 4, laissant l'immeuble principal à François, médecin. Les souvenirs qui me restent des dernières années de Jacques et Renée ne manquent pas d'épisodes étoffés. J'avais un grand respect pour le couple d'octogénaires que j'étais prêt à dépanner en toute circonstance mais n'admettais pas que des atteintes

pernicieuses dues à leur âge, transforment le gérant en domestique ordinaire. Une ferme mise au point de ma part avec le professeur, entomologiste chevronné de l'Université de Lausanne, remit une bonne fois les choses à leur place. Dès ce moment les contacts furent différents et les quelques années de vie à Auvernier qui restèrent au couple, avant leur départ pour un home médicalisé, me laisse d'agréables et parfois amusants souvenirs.

Une fois, en fin de mois, j'étais sollicité pour effectuer le paiement des factures par virement postal. Assis, dos à la porte, au petit bureau, à côté de Jacques de Beaumont qui dirigeait les opérations, j'ouvrais le tiroir d'Ali-Baba. On y trouvait, pêle-mêle, les factures ordinaires et de nombreux bulletins roses destinés aux bonnes œuvres. C'est pour ces derniers que le spectacle commençait. Madame se tenait debout sur le pas-de-porte, très attentive aux montants prononcés, poussant un cri strident de protestation lorsqu'elle trouvait son mari trop généreux. Parfois sur un signe de mon voisin, désirant être plus large, je glissais un bulletin sous la pile. Madame, méfiante, se rapprochait alors et examinait, par dessus mon épaule, scandant ses volontés à coups de canne sur le plancher. Un jour ce fut le pied du mari qui encaissa le coup ! La disparition du couple vers le milieu des années 1980 marqua vraiment la fin d'une époque.

### **Grand'Rue 3**

Le logement et les caves du N° 3 et les caves du N° 1 étaient loués à des négociants en vin, d'abord Alphonse Loup et Charles Braillard. Charles Braillard épousa une Dessoulavy de l'Hôtel du Poisson, dont les soeurs étaient alliées Bachelin et Chautems. Charles eut un fils Maurice, architecte réputé. Ce dernier est le père de Pierre Braillard architecte tout aussi réputé, vivant encore à Genève. D'un second mariage avec une ressortissante hongroise, Charles eut un fils qui devint caviste dans l'entreprise de vins et que l'on surnomma « le petit Braillard ». Charles Braillard décédé, sa veuve hongroise, épousa le négociant Jacques Peter fabricant de Wermouth et récent propriétaire de l'immeuble Werenfels, Grand'Rue 27. Sur la face nord de cette ancienne bâtisse, l'inscription Wermouth Werenfels était encore visible il y a quelques années. De ce second mariage deux fils, Robert et André qui formèrent, avec leur demi-frère Braillard (le Petit), l'entreprise Braillard-Peter. Je vois encore tout à fait clairement la petite dame d'origine hongroise, octogénaire distinguée, tout de noir vêtue.

Les affaires n'étant pas des meilleures pour les demi-frères, les locaux Beaumont-L'Hardy devenaient trop vastes et le gérant, qu'était mon père, se souciait de l'encaissement des loyers.

D'autre part son ami, Ernest de Montmollin, s'étant séparé en 1936 de son beau-frère Charles de Montmollin du Château d'Auvernier, occupait depuis cette époque les anciennes caves Bonnet, propriété de l'architecte Edmond Calame (Grand'Rue 29) et d'une partie de l'immeuble des fils de Jacques Peter (Grand'Rue 27) sous la raison sociale 'Domaine Ernest de Montmollin et Fils'. Ces locaux devinrent très rapidement insuffisants en surface pour le Domaine Montmollin qui occupa les caves Beaumont-L'Hardy dès la fin des années 1940.



James- Alphonse Perrochet et Ernest de Montmollin, commissaires des vignes Pourtalès, en pleine activité à Cressier

Les frères Peter maintinrent un certain temps la raison sociale ‘Peter et Werenfels, élaboration de Wermouth’, au N° 27, puis vendirent leur bel immeuble du XVII<sup>e</sup> siècle. à l’Appenzellois Albert Bodenmann, négociant en vins. En 1960 Etienne de Montmollin, père des exploitants actuels du domaine, acheta Grand’Rue 3 à Jacques et Renée de Beaumont-Mallet.

### **Continuons de descendre la Grand’Rue**

Toujours à gauche de la Grand’Rue, au N° 5 habitait Francis Rognon, chef de culture au domaine viticole de l’Etat. Madame petite, blonde, rondelette, coiffée d’un chapeau à voilette, qui changeait avec les saisons, ne ménageait pas les sourires.

Plus bas au N° 7, Pierre Gobet vigneron, Fribourgeois, surnommé Pestalozzi pour sa générosité familiale, garnissait son devant de maison, dès l’automne, de magnifiques tas de souches de vigne, mises à sécher et destinées à son chauffage. Cet immeuble fut propriété de Pierre Perrochet<sup>5</sup> au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Vers la fin des années 1940, le notaire Michaud, de Bôle, propriétaire, y a ouvert une vitrine et le rez-de-chaussée fut utilisé comme salon de coiffure par Jeannette Jaquemet, fille d’Edouard Jaquemet-Humbert-Droz. Voyez la photographie ci-dessous.

---

<sup>5</sup> PIERRE PERROCHET, né en 1660, fils de Claude né en 1630 et frère de Félix.



Grand'Rue No 7

Le N° 9 habité par des méridionaux. Les Balduzzi, étaient actifs dans le métier du bâtiment. Une fille, femme imposante du nom de Virginie, dotée d'une impressionnante chevelure rousse, tenait le Kiosque à journaux et tabacs attenant à l'ancienne gare du tram, Route du Lac. Vous y obteniez toutes les nouvelles de deuxième main. Elle avait épousé Robert Niklaus, dit «Boulganine», vigneron comme son père Robert, surnommé «Joli-Raisin».

Au N° 11, ce que nous avons toujours appelé la maison Meier, fait l'angle avec la place du Milieu. Les Meier étaient des citoyens fort agréables. Il ne me reste que la vision du vieux père à sa fenêtre. Un fils, non marié, employé de banque et une fille, également célibataire, se déplaçant avec peine et s'occupant du ménage.

Avant de nous lancer dans une description peu commune de la place du Milieu, je préfère reprendre la Grand'Rue depuis le haut en descendant sur la droite.

### **Descente sur la rive droite de la Grand'Rue**

Le N° 2, maison L'Hardy, était occupée par le vigneron Tell Gay. Ce personnage qui devait être des années 1870 que je n'ai connu que dans les dernières années de sa vie, profitait du petit vin blanc plus souvent qu'à son tour. Heureusement encadré par une maîtresse femme du nom d'Olga, que son mari avait surnommé «ma Gaga». N'ayant jamais pu faire passer de vie à trépas les

lapins de mon élevage, destinés à être consommés, j'avais recours au père Gay. Une fois tués, il les pendait au plafond de sa cave pour les dépouiller de leur peaux et viscères, s'y cramponnant pour éviter de perdre un équilibre précaire. Ce sont des images qui restent. Ce logis a également abrité plus tard et durant de nombreuses années notre fidèle Natale Placi, à notre service de 1953 à 1993.



Premières vendanges, en 1953, de Natale Placi, on voit Fritz Gacond au second plan.

Jusqu'en 1837 le N° 4 a tenu lieu, à son premier étage, d'école pour les filles ; plus tard logement de vigneron, puis au rez de chaussée pendant un temps relativement court, un dépôt de pain, avant d'être utilisé comme bureau par l'architecte Jean-Louis Béguin.

Avant les constructions au sud de la Route du Lac et des Fontenettes qui sont du tournant du XIXe siècle. Le bureau de Poste était situé à Grand'Rue 6 et desservi par Madame Ripasse jusqu'en 1915. Y ont habité des Beaujon, Louis de Montmollin, dans les années 1920, qui fut plus tard chef d'Etat major général, les Reichen et pour finir Jean Henrioud, viculteur et encaveur, ancien président du Grand Conseil, père du propriétaire actuel.

La seule vue d'un immeuble peut faire revivre le visage et la personnalité de ceux qui l'ont habité. Jusqu'il y a soixante ans plus de la moitié des habitations du vieux village (zone actuelle d'ancienne localité) étaient occupées par des gens vivant de la vigne à titre principal, vigneron ou encaveur ou les deux à la fois.

L'importante société locale des vigneron-tâcherons devait bien compter au début du siècle une trentaine de membres. On peut dire que la plupart avaient épousé de maîtresses femmes qui ne s'en laissaient pas conter. Il suffisait de les entendre y faire allusion lorsqu'ils parlaient de leur «gouvernement».

Au N° 8 nous y avons vu défilé trois familles de vigneron-tâcherons : Alfred Evard, qui par la suite acquit une petite maison à la route des Gravières, logis actuel Schaffter-Henrioud ; le fribourgeois Louis Chavaillaz, grand-père de notre ancien épicière de la Ruelle du Petit-Port 2 ; André Brunner, l'homme de confiance des Bourgeois de Soleure, dont il a déjà été question plus haut.

Au sujet de ce dernier, on ne peut se passer de relater le petit drame qui eut lieu probablement un jour d'orage, lorsque l'atmosphère chargée peut subitement déclencher un règlement de compte. La plupart des immeubles du vieux village

sont prolongés, du côté opposé à la rue, par un jardin plus ou moins important, mais en général cultivé avec le plus grand soin. Ce pouvait être des endroits charmants, mais aussi l'occasion d'un pénible voisinage selon les cas. Les habitants du N° 10, un trio de solides personnages dont je préfère taire le nom, devaient avoir un compte à régler avec les Brunner. Ce jour en plein midi le garde-police Cadlari est appelé par la femme désespérée de la victime que les trois larrons sont en train d'assommer au fond de la cave à coups d'échalas. A ma connaissance il n'y a pas eu de suite, Cadlari avait naturellement maîtrisé la situation.

Au N° 12 habitait Louis Feissly, vigneron tâcheron dans notre famille. Il avait adopté au début des années 1920 un enfant qu'on appelait 'Carrousel'.

Au N° 14 j'ai le souvenir de Ferdinand Olivier, peintre en bâtiment, frère de la femme de l'entrepreneur Gamba, cité plus haut. Plus tard maison habitée par Jean Schoendienst, ayant occupé une fonction dirigeante chez Citroën en France et pour finir rachetée par Carl Born-Chautems, directeur de feu la Brasserie Muller.

Au N° 16 l'encavage des frères Schenker. Charles ancien conseiller communal radical et Willy, étaient fils de Thomas. C'est à cet endroit que j'ai eu l'occasion de me procurer un alambic de cuivre d'une capacité de 100 litres. Cette acquisition, vers la fin des années 1950, m'a encouragé à poursuivre les essais de distillation que j'avais débuté en 1952, avec celui de mon arrière-grand-père, d'une capacité de 35 litres. Persévérance qui nous a valu de décrocher une médaille d'or, pour l'eau-de-vie de marc, à l'Exposition Nationale de 1964.

### **La gentilhommière Châtenay**

L'immeuble Châtenay interrompt cette première partie de la Grand'Rue. Ce véritable manoir donne le départ des Grandes-Ruelles, chemin qui s'étire, à travers les vignes en ouest en direction de Colombier. Cette gentilhommière, qui peut dater du XVII<sup>e</sup> siècle, a perdu son aspect premier lors de sa dernière restauration, le crépi d'origine devant revêtir les façades n'ayant pas été maintenu. Le traitement particulier de la décoration des volets, qui n'est pas ancien, doit avoir une origine bernoise. En effet l'aïeule du propriétaire actuel était une von Wattenwyl.

Il est plus que probable que l'ancêtre Samuel Châtenay ait encavé à cet endroit avant d'émigrer à Neuchâtel pour s'associer aux 'Vins mousseux Bouvier'. La très belle cave d'Auvernier a abrité dans l'entre deux guerres l'encavage Hottinger des bords du lac de Zurich. Ces vastes locaux ont été récemment transformés en cabinet médical.

Yvonne Châtenay, née von Wattenwyl, grand-mère du propriétaire actuel, nous laisse des souvenirs pittoresques. Personne de théâtre elle animait des soirées. Enfant, je me souviens avoir tenu le rôle du roi dans «La Belle au Bois dormant». Anne-Lise Aubert y tenait le rôle de la Belle, Philippe Coste celui du Prince charmant et Marlaine Perrochet celui de la reine. Yvonne Châtenay avait un immense succès auprès des enfants.



De gauche à droite : Jean-Jaques Perrochet, Philippe Coste,  
Anne Lise Borel et Marlaine Perrochet

Je la vois un jour de 1<sup>er</sup> mars descendant la Grand'Rue, couverte d'une fourrure de léopard qu'on lui voyait constamment, distribuant des pistolets à amorces.

En 1941, Yvonne Châtenay a tenu le rôle de la femme de Nicolas dans «Nicolas de Flüe», légende dramatique de Denis de Rougemont, oratorio d'Arthur Honegger, création scénique donnée à Neuchâtel sous une tente dressée sur la place du Port. La mise en scène était assurée par mon ancien professeur d'histoire le très regretté Jean Kiehl. J'avais 14 ans et je me souviens du succès de cette exécution et de l'émotion suscitée alors que l'Europe était en guerre. La venue à Neuchâtel des autorités fédérales, le général Guisan en tête, avait amené la grande foule.

### **Les gerles centenaires de 1842 et 1845**

Un petit détail en passant : de chaque côté de l'entrée de la tente nos deux gerles centenaires (1842 et 1845) trônaient remplies de glaïeuls. Ces deux vénérables ustensiles font partie de notre collection et ont servi de modèle à la nouvelle série de cinq gerles fabriquées en 1999 pour notre encavage actuel.

### **Retour sur les Châtenay**

André Châtenay, mari d'Yvonne, n'était pas moins un personnage. Amateur d'œuvres d'art il commerçait avec une clientèle fortunée qu'il abordait en première classe sur les grandes lignes ferroviaires. Quand ses affaires l'obligeait à prendre la route, c'est dans une voiture Citroën 15, gravement atteinte de rouille, lui-même ganté, guêtres aux pieds, pantalons rayés et noeud papillon qu'on le croisait. Le contraste soulignait l'originalité du personnage.

### La Place du Milieu du Village

Nous arrivons sur la Place du Milieu, merveilleux lieu de rendez-vous où il était possible de laver son linge, au propre comme au figuré. Le premier immeuble important qui abrite l'actuel atelier de reliure ne comportait pas de baies vitrées, avant d'être transformé par Tell Richard, il abritait une échoppe de cordonnier. L'épicerie Junod voisine, se trouvait au rez de l'actuelle maison Christen, elle était le débit de sel officiel, on y trouvait des pains de sucre et des bâtons de jus de réglisse.

Les ferblantiers Félix et Georges-Henri Germond, fils et petit-fils d'Henri, y ont eu passagèrement leur atelier. Avant la réglementation des zones dans les années 1970, en particulier celle de la protection absolue du site du 'Vieux village', ils construisirent un bâtiment d'exploitation aux Grandes Ruelles toutes proches sur un ancien verger, appelé 'Verger de la Cage', acquis de la succession d'Elisabeth de Beaumont-L'Hardy.

La succursale Petitpierre, épicier à Neuchâtel, occupait l'actuel salon de coiffure, elle était tenue par Rose Beyeler, grand'tante de l'actuel distillateur. Plus tard Madame von Büren, veuve de pêcheur et grand'mère du conseiller aux Etats Burkhalter, y vendait lingerie et chiffons.

A côté de la fontaine à quatre goulots, apparaissaient périodiquement, la chaudière et les cuves à lessive de Mme Rossinelli.



La fontaine de la Place du Milieu du Village

Avec les bancs sous le vieux platane et la présence rapprochée de l'artisan cordonnier Albert Monnier, que l'on voyait prendre l'air, tablier vert et mains dans les poches, tout était réuni pour une revue villageoise. Plusieurs vigneronns habitaient cette place. Les Jaquemets, Chabloz, Tétaz, Niklaus, Maeder et Ducommun sont des personnages qui ont marqué le quartier. Les jours de pluie on

scrutait le ciel en ouest par l'échappée des Grandes-Ruelles. Si la montagne (de Boudry) avait mis son chapeau, on pouvait se mettre en route. Si au contraire il y traînait des queues de renard à mi-hauteur, le temps était à la pluie.

En passant et pour animer un peu cette trop fade description de la place, j'ajoute quelques souvenirs marquants qui me restent.

### **Les malheurs de Marquis, le cheval de trait**

Sur la place dans l'angle nord-est, un bâtiment du XVI<sup>e</sup> s. qui a conservé sa couleur vieux rose d'origine. Un ancien rural ayant appartenu à notre famille dès le début du XIX<sup>e</sup> s. Je ne peux m'empêcher d'évoquer un épisode rocambolesque de la vie semi-agricole que j'ai vécu, lorsque la ferme des Fontenettes était encore exploitée par mon oncle François Perrochet. Marquis, un superbe et puissant cheval de trait, de couleur bai, était atteint de tétanos. Devant l'isoler, nous l'avions logé dans la petite écurie, située sous la galerie, au nord de la maison rose. Ne pouvant se tenir debout il y était soutenu par des sangles. Une certaine nuit vers deux heures du matin je suis appelé à l'aide. Le malheureux Marquis a glissé de ses sangles, a renversé la légère paroi de son écurie et se trouve couché sur le flanc au milieu de la cour. Alerté le vénérable vétérinaire Jeanneret, sous son grand chapeau noir, était déjà sur place. Avec la remarquable disponibilité des frères Corti, entrepreneurs, au moyen de trois longues perches d'échafaudage, appuyées sur les murs de la cour, on installa un palan nous permettant de relever le pesant animal. Une ancienne bétailière introduite sous le cheval devait nous permettre de le ramener dans son box des Fontenettes. Si tout paraissait vouloir fonctionner, c'était sans compter avec la tête et la forte encolure de l'animal dépassant par le haut le rebord du véhicule. Impossible de nous glisser sous le premier obstacle sans enlever les quatre lourdes roues de bois cerclées de fer, travail exécuté au moyen d'un cric avec l'éclairage que l'on peut avoir en pleine nuit. Au moyen de billes de bois, placées horizontalement sous la bétailière, nous parvenons sur la place où nous effectuons la remise en place des roues. Le retour jusqu'à l'écurie des Fontenettes, se termina par un bon tour de Marquis qui nous laissa tous pantois. Dès l'ouverture de la porte arrière du véhicule, heureux de retrouver son écurie et un confortable lit de paille, c'est sans problème et d'un pas relativement assuré qu'il reprit sa place sous l'œil satisfait de son propriétaire mais un brin exaspéré des participants.

### **Avez-vous déjà vu un mort ?**

Une autre fois, par un triste jour de pluie que l'on réservait à l'étiquetage et que nous pratiquions à la cave de la, déjà dite, Maison Rose, Gertrude Perdrizat, infirmière très locale, mais à la hauteur, se présente dans l'entrebâillement de la porte : «Avez-vous déjà vu un mort ?». Devant se rendre, pour des soins, auprès de Rose Herren, locataire âgée de la maison Châtenay, elle l'avait trouvée sans vie au pied du lit. L'infirmière avait besoin d'un aide solide pour donner à la défunte une couche plus adaptée. Je me la représentais, en vie, toute pimpante et toujours très bien mise, grand chapeau à voilette, le dimanche au temple dans la chapelle.

Après ces parenthèses nous trouvons le N° 19, propriété de notre vigneron Charles Maeder jusqu'à son décès en 1968. A ce moment elle fut acquise par la famille de l'entrepreneur Corti.

Le N° 21 de la place était propriété de Henri Lozeron, père d'Albert Lozeron, viticulteur-encaveur réputé, dont nous parlerons plus loin. Cet immeuble était surnommé «Le Palais d'été du Prince Henri», le palais d'hiver se trouvant à la rue des Epancheurs 42.

Au N° 23, Henri Rossinelli, socialiste de la première heure, homme calme et réservé, personnalité respectée à Auvernier, a fait partie du législatif communal après une totale défection des radicaux. Il contrastait avec la vivacité méridionale de sa femme dont les lessives animaient régulièrement les abords de la grande fontaine.

Fidèle employé de la fabrique Suchard et homme de confiance du grand patron Hans-Conrad Lichti pour l'entretien de la vigne attenant à sa propriété. Cette jolie maison de style tessinois, actuellement propriété Légeret est située au chemin des Rochettes 32. Le produit de la vigne était transformé en vin dans notre cave et récupéré en bouteilles par Henri Rossinelli qu'il vendait ensuite à ses anciens collègues d'usine.

Au décès de Henri Rossinelli, lors de l'oraison au cimetière notre cher curé Aubry, en parlant du défunt, confondit les parti socialiste et communiste, ce qui provoqua un léger murmure mais une très grande indulgence sachant que Gérard Aubry n'était ni de l'un ni de l'autre. Pour la petite histoire, Henri Rossinelli était le grand-père de la femme de notre ancien Conseiller d'Etat libéral Jean Guinand.

### **Maison Coste – Vins de Neuchâtel**



Voisine imposante de la précédente, la très belle maison Coste, occupe une situation unique sur la place du Milieu. Immeuble du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle a été propriété d'Alfred Vuagneux, encaveur et négociant en vins, jusque dans le premier quart des années 1900. C'est à la suite de ce dernier que s'est installée l'entreprise 'Alexandre et Jean Coste', encaveurs également, mais essentiellement négociants en vins étrangers. Quatre générations portant le nom s'y sont succédées. Nous avons connu Jean Coste, portant nœud papillon et chapeau de

feutre noir, à bord relevé. Il était le commis-voyageur de l'entreprise. Il a construit, dans les années 1930, la maison à crépi rose dominant la route des Clos, à son sommet. Il a partagé avec son cousin André la direction du commerce : «Alexandre et Jean Coste». André plus artiste peintre qu'œnologue, beau-frère par sa femme d'Antoine Fontana le sculpteur, a maintenu un temps seul le commerce de vin avant de le céder à son fils Philippe dans les années 1960. Stéphane Coste, fils adoptif de Philippe, n'a pas conservé en vie cet ancien commerce local. Il est bien regrettable que ces très belles caves aient perdu leur destination première et qu'elles servent actuellement à l'entreposage de vêtements de toutes sortes.

André Coste, peintre, a montré son talent en particulier par des marines et spécialement de notre lac. Lorsqu'on suit, en est, la petite ruelle qui sépare sa maison de l'immeuble Bodenmann, on voit sur la gauche dans un véritable jardin de curé, l'ancien bâtiment qui lui servait d'atelier. Les traitements répétés de la vigne en treille à la bouillie bordelaise recouvrent encore, par endroits, la façade d'un bleu tenace. Comme il arrivait qu'il y expose ses œuvres, un jour d'ouverture, une enfant d'à peine dix ans lui affirma, avec beaucoup d'assurance, qu'en continuant de la sorte, il pourrait devenir un grand peintre !

Alexandre et Jean Coste avaient un frère du nom d'Elie, jardinier, dont les serres et les couches occupaient une vaste surface à l'extrémité de la route des Clos, côté sud. Sur le toit du bâtiment d'habitation on pouvait lire l'interrogation, peinte en blanc et bien visible des voies CFF : «Etes-vous sauvés du péché ?». Elie, alors fervent salutiste, avait tenu à rappeler la période troublée de la fin des années 1880 avec le passage dans notre région du William Booth, général de l'Armée du salut.

### **Henri Germond ferblantier couvreur**

A la hauteur de la fontaine, l'immeuble Grand'Rue N° 30, depuis 1979 propriété de Daniel Robert-Charrue, abritait le domicile et l'atelier de Henri Germond, ferblantier couvreur. Cet artisan local faisait également partie de ces personnages qui ont marqué la vie villageoise par leur présence attachante. Avec sa femme, d'origine grisonne, ils eurent sept enfants dont six filles. Il a certainement escaladé tous les toits d'Auvernier sans aucune des sécurités exigées actuellement. A une époque où l'assurance accident n'existait pas, je l'ai vu monter seul sur la partie verticale du clocher du Temple, suspendant une petite échelle aux crochets prévus à cet effet. On vivait simplement et il fallait travailler dur pour nouer les deux bouts. Pour autant que j'aie pu en juger, Henri Germond paraissait heureux. Lorsque après l'école on construisait nos caisses à savon, il nous dépannait toujours avec un bout de tôle ou une paire de boulons. D'un ton sérieux mais d'un œil invariablement malicieux, le prix était toujours de 50 francs.

### **Arnold Decreuse dit Nono**

Jouxtant au sud l'immeuble Germond, le domicile et l'encavage Decreuse est formé de deux bâtiments contigus, Grand'Rue N° 32 et 34. Au rez-de-chaussée du second se trouvait, à l'endroit de la vitrine, le Café de la Croix-Blanche, exploité par Arnold Decreuse dit Nono. Bien qu'ingénieur chimiste de formation,

il était réputé pour sa préparation de bondelles en sauce neuchâteloise qu'on pouvait se faire servir à l'étage. La petite salle du restaurant se prolongeait en Ouest par une terrasse ombragée au soleil couchant. Cette même salle servait également de lieu de rendez-vous à l'association démocratique libérale.

Avec son père Arnold, aussi conseiller communal, Nono exploitait un petit domaine de vignes dont la récolte était encavée dans ce qui est le bistrot actuel de la Golée. Cette production était entièrement vendue au café attenant. Je vois encore Nono et Doudou (Edouard Jeanneret) décharger les gerles au téneri <sup>6</sup>. Arnold Decreuse père, parvenu à un grand âge, enfourchant avec distinction sa bicyclette par l'arrière, à l'entrée des Grandes-Ruelles, pour se rendre à sa vigne de Champ-du-Four, est une image qui me reste.

### **Le Café de la Croix Blanche**

L'animation engendrée par la présence du café de l'époque n'a aucun rapport avec celle de l'actuelle Golée. Si les sorties tardives, qui pouvaient être bruyantes, étaient masculines, elles avaient comme principale origine le petit blanc local, ce qui n'est probablement plus le cas de nos jours. Les cuites étaient fréquentes et l'ordinaire d'un groupe de solides buveurs locaux bien connus et déjà d'un âge certain.

C'était un peu le cas de vigneron tâcherons peu occupés durant l'hiver et pas trop motivés pour chercher de l'embauche. D'autres, plus actifs, s'engageaient chez les propriétaires encaveurs, où travaux de cave et réfection de murs de vignes étaient de saison.

En face de la Croix-Blanche, le N° 27, ancienne maison Werenfels se fait remarquer par son toit à encorbellement.

### **La maison du notaire Charles Bonnet**

Au fond d'une cour, le N° 29, belle maison de maître du XVII<sup>e</sup> siècle, occupée vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle par le notaire Charles Bonnet, propriétaire de vignes et encaveur. Au rez-de-chaussée on trouvait un pressoir dont le bassin était de granit comme souvent dans les bâtisses de cette époque. Au temps de sa construction cet immeuble abritait également une étable à vaches à l'endroit de la grande cave voûtée actuelle, avant la pose de la belle grille fermant la cour.

Charles Bonnet, marié sans descendants connus, devait avoir probablement trois sœurs célibataires. L'une d'elles, du nom d'Anna, est l'auteur d'une très importante collection de photographies dont les négatifs sur plaques de verre, témoignent de la vie vigneronne et lacustre d'Auvernier entre les années 1890 et 1910. Cette collection unique, de même que le jardin arborisé qui forme le sommet de la colline des Fontenettes ont été légués, après la disparition des Bonnet aux enfants de mon grand-père Alphonse James Perrochet, peu après l'année 1910.

---

<sup>6</sup> WILLIAM PIERREHUMBERT *Dictionnaire Historique du Parler Neuchâtelois* 1926 Bâton de frêne utilisé dans le Nord vaudois, à Neuchâtel et au lac de Biemme pour porter les gerles. Favre : « Les épaules me font un peu mal; quand deux ou trois cents gerles vous ont passé sur le corps, on commence à sentir le poids du téneri !»

L'architecte Eugène Colomb fut le nouveau propriétaire de ce confortable immeuble qui dès ce moment fut transmis par les femmes de génération en génération. Une première fille de l'architecte épousa Numa Droz, conseiller fédéral, une seconde fille Albert Calame, qui devint conseiller d'Etat neuchâtelois. Du mariage Calame-Colomb naquirent Edmond, architecte, resté célibataire, concepteur de l'actuelle gare de Neuchâtel et Mary-Anne épouse d'Henry Borel, colonel et agent d'assurances.

Le couple Borel engendra un seul enfant, Anne-Lise. Elle devint l'épouse de Pierre Aubert, qui présida le Grand Conseil neuchâtelois et fut conseiller fédéral de 1977 à 1987. Ce dernier y a reçu lors de son année de présidence le Président français François Mitterand, ce qui nous a valu un déploiement de la police fédérale dans notre verger attendant et l'amusement de voir le roi de France, de l'époque, siroter son café sous un parasol.

### **Course des conseillers fédéraux dans le canton de leur président**

Par un chaud jour d'été, l'ensemble de nos conseillers fédéraux se sont rafraîchis dans le petit pavillon au fond du jardin, à l'occasion de la course traditionnelle faite dans le canton du Président. A la débandade nos ministres, à pied et en sueur, arrivaient de la plage de Boudry. S'arrêtant devant les vitrines de nos commerces locaux, ils passèrent complètement incognito, le chancelier fédéral, tel un bon berger, fermait la marche. De même Kurt Waldheim, ancien Secrétaire général des Nations unies y a également marqué son passage.

### **Location des caves Calame et achat de la maison Amez-Droz**

En 1967 l'architecte Edmond Calame, fils d'Albert cité ci-dessus, me propose de me louer l'ensemble des caves de son immeuble. Si sa proposition est d'un grand intérêt pour le développement rationnel de notre encavage, elle n'a de réelle valeur que dans la mesure où nous pouvons faire l'acquisition de la maison qui nous sépare, le N° 31. Ayant hérité une certaine somme de ma mère à son décès, je vais trouver Albert Amez-Droz, propriétaire du bâtiment convoité. L'avantage indiscutable de cette acquisition m'incite à n'en pas discuter le prix bien qu'un peu surfait. L'affaire est conclue <sup>7</sup> et la liaison entre nos deux caves réalisée. Les travaux d'aménagement ont été exécutés avec la collaboration toujours efficace de l'entreprise Corti frères. Le bail est conclu avec Edmond Calame et sa sœur Mary-Anne Borel dès l'année 1972, après notre installation définitive.

---

<sup>7</sup> Référence du document : 1967\_06\_26\_vente\_a\_amez\_droz\_a\_jj\_perrochet



Grand'Rue No 31

La partie habitable de l'immeuble Amez-Droz était occupée par le ménage d'André Colin. Le cordonnier que nous avons précédemment vu à la rue de la Pacotte y avait installé son atelier au rez-de-chaussée, dès après le décès du couple Jean Amez-Droz-Ulrich. Il y restera encore une dizaine d'années jusqu'en 1977. Dès ce moment nous avons repris l'ensemble pour y loger l'employé chargé d'exploiter l'entreprise de distillerie dont nous avons fait l'acquisition en 1974.

### **Jean Amez-Droz et sa femme, née Bertha Ulrich de Chules**

Je tiens à revenir sur la personnalité de nos chers voisins du N° 31. Jean Amez-Droz, père d'Albert, ancien voiturier à la fabrique Suchard, épousa Bertha Ulrich de Chules, cuisinière et femme de chambre au Château d'Auvernier, comme sa sœur aînée, Emma, arrière grand'mère paternelle de l'actuel distillateur Daniel Beyeler. Au même titre que Gertrude Perdrizat, citée précédemment, Bertha Amez-Droz était une remarquable infirmière, bien du cru, que rien ne pouvait émouvoir. Personne d'une carrure imposante elle respirait ce calme réfléchi d'ascendance paysanne du Seeland bernois. Si elle n'était pas à attacher ou à sarcler sa vigne, on la croisait avec son panier de deux ou trois douzaines de ventouses, qu'elle administrait aux malades dont les poumons étaient encombrés. Lorsque vers la fin des années 1930 le professeur Neeser quitta notre paroisse pour être remplacé par l'ancien missionnaire aux Indes, Gaston Rosselet, Bertha Amez-Droz exprima sa satisfaction : «On peut maintenant aller au culte sans dictionnaire !».

Un souvenir qui remonte aux années de guerre, la chambre que j'occupais se trouvait être contiguë à la maison voisine, de mon lit, j'entendais bêler les chèvres Amez-Droz que Jean tardait trop à traire. Les pauvres bêtes se trouvaient deux étages plus bas, au niveau de la cave, dans un local obscur.

Les dernières images de Jean Amez-Droz datent d'au moins quarante-cinq années, lorsque après la mort de sa femme il allait, courbé en deux par le rhumatisme, prendre ses repas chez son neveu Rodolphe Beielser, habitant à deux pas.

### **Albert Amez-Droz dit Bouboule**

Le fils unique du couple Amez-Droz, Albert, cité plus haut, devint caissier au Crédit foncier neuchâtelois. Marié tardivement avec une sommelière de l'Hôtel du Lac il n'eut pas de descendant. Eclaireur, chef de la troupe Perchettes d'Auvernier, nous l'appelions Bouboule. Peu après son mariage, il fit construire une petite villa de style méridional sur une partie de la vigne de ses parents à Cortey en bordure nord de la route des Clos, le N° 37.

### **La Maison Carrée, Grand'Rue 33**

En descendant la Grand'Rue, sur la gauche la Maison Carrée en est le dernier élément contigu. Construite en 1805 par David-Frédéric Brandt, horloger à Auvernier, fut reprise par voie de faillite aux Hoirs Brandt par mon trisaïeul Jean-Jaques en 1827. L'acte d'acquisition, qui mentionne 'la maison neuve située au haut du pavé' signifie probablement que le pavage du village s'arrêtait à cet endroit. De l'angle sud-ouest une rangée de pavés d'une plus grande dimension traverse la rue ce qui pourrait en être la confirmation.



Elle est devenue notre principale maison de famille depuis cette date avec celle qui lui est accolée au nord, dès 1835, acquise par Alphonse, fils du précédent.

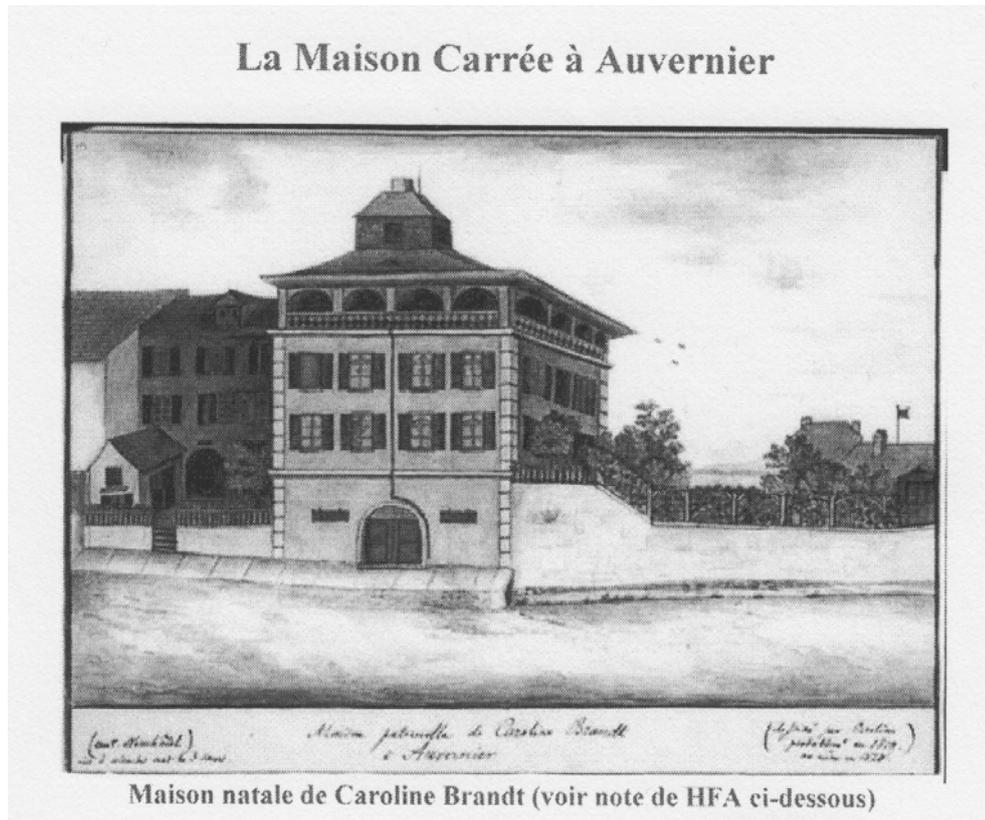




Un ancien et amusant dessin de la Maison Carrée, d'art naïf, tracé en 1819 par Caroline Brandt, fille de David-Frédéric, nous montre que les arches de la galerie supérieure existaient également sur la face ouest. C'est de cette galerie que le poète Henri-Frédéric Amiel (1821-1881), fils de Caroline, lança ses premières bulles de savon, comme il l'écrivit plus tard.

On peut se demander ce qui a guidé l'architecte du moment dans la réalisation de cette construction pour le moins étonnante et qui n'a pas son pareil dans la région. Cette galerie au quatrième niveau, qui fait pratiquement le tour de l'immeuble, fait de suite penser à un endroit de séchage. En effet dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais en particulier dans sa seconde moitié, la région de Neuchâtel vit se développer la fabrication de toiles peintes (indiennes) et son commerce avec l'étranger. Cette industrie prit un très grand développement dans la région jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Avec l'arrivée de l'Empire et les troubles qui ont suivis 1815 les échanges européens furent désorganisés et la florissante industrie disparut, faute de marchés. Cette supposition que la galerie de la Maison Carrée

ait pu à un moment servir au séchage d'indiennes est la seule réponse valable, connue à ce jour.



### Souvenir de famille

Le manoir paternel de ma mère au pays de  
Neuchâtel dessinée par elle-même,  
l'année de son mariage.  
Pas une de ces fenêtres, ni de ces pans de mur  
qui m'ait fait souvenir, encore  
pour moi, car j'ai habité là quelques mois de  
mon enfance.

Dans le haut pavillon sur le toit, c'était le  
cabinet de physique du Grand Oncle;  
dans ce lac j'ai failli me noyer à 4 ans, de cette  
terrasse au-dessus de la rue,  
lancé mes premières bulles de savon. Je me  
rappelle l'avenue de vigne dans  
le jardin, etc.





Catherine et Jean-Jaques dans le jardin de la Maison Carrée

### **Vestige d'un poulailler**

J'ai découvert, par curiosité, un détail pittoresque dans le local de pressurage. Derrière la porte principale de la cave, sous l'escalier qui monte au premier étage, on trouve les vestiges d'un poulailler. Quelques perchoirs à l'intérieur et une petite ouverture donnant sur la rue permettait aux volatiles de divaguer dans le village. La sortie sur rue, encore bien visible, fermée par une petite grille en est l'authentique témoin.

Dans les caves des immeubles à vocation viticole il était prévu un premier local de pressurage suivi d'un ou deux locaux d'encavage avec futaille de bois pour la vinification. Avant que se généralise la mise sous verre, dès la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, il n'était que peu prévu de local pour le stockage des bouteilles. Une bonne partie des récoltes d'alors était déjà enlevée en moût et vinifiée dans les caves des restaurateurs eux-mêmes.

En ce qui concerne notre encavage familial, d'anciens livres de comptes attestent cette manière de commercer. Pratiquement unique cépage, le chasselas était mis sous verre au printemps qui suivait la récolte. Mis à part la consommation personnelle, le gros des bouteilles était destiné à une clientèle fortunée qui en consommait plusieurs milliers par année, livrées en grande partie le jour du tirage.

Il ne se consommait pratiquement que le vin blanc local et en bonne quantité dans les nombreux cafés du lieu. Les abus étaient manifestes, fréquents, visibles, on ne s'en cachait pas, c'était simplement un excès de consommation de vin du terroir, donc plutôt excusable. Cet aspect là des rentrées tardives, plus du tout d'actualité, était le fait d'un groupe de buveurs bien connus et toujours les mêmes. L'alcoolisme actuel a une origine plus discrète, plus inquiétante, qui touche surtout la jeune génération.

### La dynastie des Beyeler

Il est naturel d'enchaîner avec la dynastie des Beyeler (aussi Beieler<sup>8</sup>), avec laquelle nous entretenons depuis quatre générations, des contacts professionnels particulièrement étroits. Au début des années 1890, Rudolf Beyeler (1871-1927), tonnelier venant de Wahlern (BE), s'engage chez Fritz Sydlar, tonnelier et distillateur à Auvernier. Il épouse Emma Ulrich, employée de maison au Château d'Auvernier. Rudolf s'installe comme tonnelier-distillateur indépendant en 1910. Dès ce moment nos relations se sont perpétuées. D'abord avec Rudolf, puis son fils Rodolphe, né en 1896, son petit-fils Jean-Rodolphe, (1938) et l'arrière petit-fils Daniel, l'actuel responsable de l'entreprise. En effet, jusqu'il y a une dizaine d'années, avant que nous nous équipions d'un groupe automatique de tirage, les mises sous verre étaient effectuées par l'équipe des Beyeler. Actuellement nous continuons à collaborer mais davantage sous la forme d'aides occasionnelles.



James Alphonse Perrochet [2] avec Rodolphe Beieler grand-père de Daniel

Deux employés de l'entreprise Beyeler ont particulièrement marqué leur passage. **Théodore Honsberger**, personnage, sans proches connus, était incorporé à la famille. Il s'était prit d'une affection particulière pour le petit Jean-Rodolphe, âgé alors de quelques années. **Maurice Perdrizat**, à la fois caviste et chauffeur, s'était formé chez Paul Lozeron, négociant en vins de la rue de la Bâla. Il a été un pilier solide de l'entreprise Beieler jusqu'à l'âge de la retraite. On reste sans voix lorsque passant la grille du cimetière on retrouve, proche de l'entrée à gauche, ensevelis côte à côte, Rodolphe Beieler, Maurice Perdrizat et Albert Muhlematter, viticulteur-encaveur, le troisième ayant bénéficié de la pratique des deux autres durant de très nombreuses années. On peut ajouter en passant que l'actuel président de la Ville de Neuchâtel, Daniel Perdrizat est le petit-fils de Maurice ci-dessus.

---

<sup>8</sup> DENISE BEYELER sœur de JEAN-RODOLPHE BEYELER rapporte que son père RODOLPHE signait Beieler avec une i simple en place de y.

### **Une amusante anecdote, qui a plus de cent ans**

L'anecdote date du temps où mon grand-père paternel dirigeait les opérations d'encavage, elle mérite d'être racontée. A la Maison Carrée, dans le local de réception de la vendange, l'ancien pressoir qui se trouve à gauche est, comme il l'a été de tous temps, équipé d'un bassin de bois démontable reposant sur une solide semelle de chêne. Sous cette base de chêne une profonde cavité permettait, après de multiples contorsions, de s'introduire afin de contrôler l'étanchéité du bassin à l'endroit de la vis. On y disposait une seille de bois pour recueillir les possibles fuites de moût. Le père Sydler, distillateur de l'époque, était fort intéressé par l'apport de résidus de pressurage pas trop secs pour sa distillation. Il donnait en cachette une bouteille d'eau-de-vie à l'équipe des pressureurs que ces derniers s'empressaient de dissimuler dans la cachette sous le pressoir. A tour de rôle ils s'y rendaient avec la bonne excuse d'y contrôler l'étanchéité. Ce qu'ils y trouvaient valait bien quelques contorsions. Mon père, jeune garçon à l'époque, était chargé, chaque heure, de verser un verre de vin à l'équipe du pressoir, devoir agréable dont il s'acquittait avec plaisir et scrupuleusement, ce dont mon grand-père se mit subitement à douter. Une équipe qui montrait des signes d'ébriété inhabituels devenait pour le moins préoccupante. Tout souci cessa le jour où mon père décida d'aller voir lui-même sous le pressoir l'état de l'étanchéité.

### **Immeubles Beyeler**

Lors de son installation, après avoir quitté l'entreprise de Fritz Sydler, le grand-père Beyeler fit l'acquisition d'un immeuble dont une entrée se trouve sur la Grand'Rue au N° 38 et une autre dans la petite ruelle au N° 42. Ce dernier avant sa transformation était un ancien rural. A l'endroit où se trouve le local de réception de la Distillerie de la Ruelle se trouvait une étable à vaches, plus tard transformée en local de pressurage. Le siège du fumier occupait l'emplacement actuel de la distillerie.

Ce n'est qu'après le décès de Rudolf, survenu en 1927 déjà, que sa veuve Emma née Ulrich, fit l'acquisition de l'imposante maison Colin au N° 46 dont la construction est de 1688. La partie sud a abrité le premier atelier de ferblanterie d'Henri Germond puis l'atelier du cordonnier Colin. Par la suite complètement remaniée elle fut occupée par la Société coopérative de Neuchâtel et Environs, actuellement par la laiterie Greber. La partie supérieure servant de terrasse au premier étage. Les caves du no 46 ont permis de loger les récoltes des vignes progressivement acquises. Un grand local servant de garage et de pressoir a été ajouté plus tard au sud du bâtiment principal. Dès après l'acquisition par Emma Beyeler le premier étage fut habité par André Peter du commerce Braillard-Peter et le deuxième par Jean Henrioud et sa femme Germaine, avant d'acquérir la maison Reichen à Grand'Rue 6.

Avec nos sept et huit ans d'âge, de notre fenêtre, ma cousine Marlaine Perrochet et moi conversions avec Madame Henrioud. Elle nous invitait à venir voir baigner son petit et unique Jean-François, âgé alors de quelques mois, aujourd'hui colonel fédéral en retraite ! Germaine Henrioud née Godet était la fille de celui qu'on appelait le major, encaveur et négociant, patron de son mari Jean, qui fonctionnait comme chauffeur de l'entreprise.

### **Grand'Rue 40**

Enveloppé par les N° 38 et 42, un petit immeuble, qui a récemment presque doublé de hauteur était, dans mes très jeunes années, le domicile d'Albert Muhlematter et de sa femme née Racine bisaïeuls d'Alexandre Colomb actuel exploitant de l'Encavage de Brena. Du passage des Muhlematter au N° 40, je revois l'étalage des coussins soyeux et multicolores que Madame exposait à ses fenêtres. Après eux cette maison devint la propriété de Félix Germond, fils d'Henri déjà nommé plus-haut.

Albert Muhlematter et son frère Jean exploitaient des vignes comme tâcherons. Grands travailleurs, ces deux frères ont suivi des voies bien différentes.

### **Albert et Jean Muhlematter**

Albert, Ancien d'église, homme posé d'un abord agréable acquit progressivement des parcelles de vigne. Il fit construire, vers le milieu des années 1930, selon les plans d'Edmond Calame architecte, l'important immeuble locatif de la route de Brena 19. Au rez-de-chaussée, des locaux d'exploitation ainsi qu'une salle de greffage furent mis à la disposition de l'entreprise 'Muhlematter, Emery, Nicoud', société de pépiniéristes associés nouvellement créée. Plus tard, avec le mariage de sa fille unique avec Ernest Isenschmid le développement de la partie encavage nécessita la construction (toujours selon Calame architecte) d'un joli bâtiment avec cave attenante.

Jean, probablement beaucoup plus commerçant que son frère Albert, était un impulsif, toujours en quête d'une affaire. Il fit également l'acquisition de terres viticoles. Très vite tenté par les rendements quantitatifs il développa des tailles abusives de la vigne. Créa l'important domaine de Chambleau, sur Colombier, avec bâtiment rappelant un peu les châteaux bordelais, propriété actuelle de Louis-Philippe Burgat. Les difficultés d'écoulement des vins suisses en général dans les années d'après guerre ont incité Jean Muhlematter à créer la 'Compagnie viticole de Cortailod'. Pour de nombreux viticulteurs de la région, non encaveurs, c'était l'unique possibilité de récupérer une partie substantielle du revenu de leur travail. Cette coopérative eut très vite un important développement et Jean Muhlematter était porté aux nues. Il fut à l'origine de la création de nombreuses sociétés en France et en Suisse, interdépendantes et dont il était le meneur de jeu. Tout s'écroula vers le milieu des années 1950 et la faillite prononcée. La plupart des porteurs de parts de la société de Cortailod y laissèrent des plumes, voire de très grosses sommes. Jean Muhlematter était devenu le mauvais génie. En justice il s'est toujours défendu lui-même. De nombreux procès furent interrompus pour cause de prescription. Cette page neuchâteloise a tristement marqué le vignoble durant une vingtaine d'années.

### **La maison Beaujon**

Entre les N° 42 et 46, le N° 44, maison de Georges Michel Beaujon, ancien greffier de la Justice de paix, pouvoir qui s'est exercé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1912. Georges-Michel était père de Juliette, célibataire, employée Suchard. Par sa sœur

Marthe, mariée Seedorf, Juliette était la grand'tante de Marguerite Amstutz, propriétaire actuelle. Immeuble de grande dimension avec jardin en ouest, ayant abrité pressoir et cave et même une petite écurie où logeait un âne blanc. Durant plus de vingt ans nous avons utilisé une partie de ces locaux avant notre développement dans la cave Aubert, dès le début des années 1970.

### **Juliette Beaujon**

Juliette Beaujon, personne originale, savait parfaitement gérer ses biens et ne s'en laissait pas conter. Dans un dédale de couloirs et d'escaliers, elle logeait un monde hétéroclite de sage-femme, vigneron, employé et cordonnier. Elle marquait son quartier à la manière de Mme Richard Matthey Galland dont il est question plus haut et dont elle avait le même béret basque noir bien planté sur la tête. Je la revois, sortir de la laiterie portant tous les jours une tasse de lait pour son chat.

### **L'entrepreneur Joseph Corti**

La ruelle étroite qui file en direction ouest entre les N° 42 et 44 nous conduit dans les petits jardins privés et communaux qui s'animent dès le printemps. Au départ, sur la gauche, un mur élevé clôture les premières parcelles. Derrière la troisième porte s'étendait un petit potager amoureuxment soigné qu'il fallait traverser pour atteindre le domicile de l'entrepreneur Joseph Corti. Une longue bâtisse plutôt étroite et orientée nord-sud, devait avoir hébergé des soldats de l'armée en déroute du général Bourbaki l'hiver 1870-71, ce qui lui avait valu le sobriquet de 'caserne'. Peu commode d'accès par le nord, elle était proche au sud d'une maison assez cossue et de facture traditionnelle pouvant dater du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le tout ayant appartenu à la famille Prince-Junod avant de devenir propriété de Samuel Geissler, ancien instituteur et caissier communal. Alice Geissler, fille de ce dernier et célibataire, a habité la partie principale et loué le nord à Joseph Corti à partir de 1922 et jusqu'en 1960, année où les immeubles Geissler furent vendus. De 1960 à 1968 la famille Corti émigra au deuxième étage d'un immeuble faisant partie de l'Hôtel du Poisson, dans sa partie nord-ouest. Le premier étage était loué à Albert Schindler, mécanicien, dont il sera question plus loin.

C'est en 1968, à l'ouverture de la succession de Charles Maeder, que Madame Joseph Corti (1885-1974) et ses cinq enfants firent l'acquisition de Grand'Rue 19 sur la place du Milieu et y élirent définitivement domicile.

D'origine italienne de la région de Côme, Joseph Corti (1877-1941) est arrivé en 1900 à l'âge de 23 ans, pour s'engager chez Louis Fontana entrepreneur à Auvernier, frère de sa mère et père d'Antoine Fontana, sculpteur avec lequel nous avons déjà fait connaissance. Au début Joseph Corti habita une maison Junod, à la rue des Epancheurs 24 jusqu'en 1922, occupée par la suite par Pierre Hofstetter, instituteur. Avec son oncle Fontana il a participé en 1903-1904 à la construction du collège actuel dont l'architecte Châble avait été le concepteur.

D'autres familles italiennes ont marqué leur passage à cette époque dans notre village, telles les Donazzolo et Vanin, venant eux de la région de Trieste, naturalisés Suisses comme les Corti dans les années 1930.

L'entreprise de Joseph Corti comme celle de deux de ses fils 'Corti Frères' ont été très actives dans la commune en particulier pour l'entretien d'immeubles divers et le maintien des chemins communaux non encore goudronnés à l'époque.

### **Correction des eaux du Jura**

Entre les années 1869 et 1891, dans le but principal d'assainir les marais de la plaine de l'Orbe, comme ceux du Seeland bernois, il fut procédé à l'abaissement du niveau des eaux des lacs jurassiens de deux mètres septante. Cette importante modification du dessin du rivage obligea de nombreux pêcheurs professionnels à s'adapter à une nouvelle situation. L'actuelle ruelle du Petit-Port appelée aussi Port Perchetta indique bien que son extrémité sud baignait encore dans le lac avant ces travaux. Au bas de cette ruelle, sur la gauche, le mur (appelé battue) qui longe d'ouest en est la façade de la maison Pochon retenait les vagues avant la correction des eaux. A noter en passant, que cette bâtisse a appartenu à Claude, fils de feu Michel Perrochet, selon le Plan de la Mairie de la Côte, par L'Epée de 1693 à 1728 ; puis à Félix et Pierre Perrochet frères, par moitié indivis selon le Plan de la Mairie de la Côte par Guyenet de 1764 à 1782.

Sur la droite au même endroit a existé une distillerie et par la suite la boucherie Egger, au début des années 1900. On y voit encore, sur le mur côté ruelle, deux volets métalliques joliments décorés qui servaient à l'aération du fumoir à viande.

### **L'ancienne maison du pêcheur Aebi – rue des Fontnettes 1**

C'est en 1882 que Alphonse- James Perrochet, mon grand-père, construisit le bâtiment de ferme sur les anciens murs de l'immeuble Vuagneux, habité par le pêcheur Aebi. Une petite lithogravure, utilisée comme étiquette de bouteille, montre des bottes et une paire de rames appuyées contre la construction existant à cet endroit. Dans nos dossiers on trouve des anciens plans du rural prévu à cette époque. Alphonse-James quittait ainsi le petit rural de Grand'Rue 17 hérité de son père et dont nous avons parlé plus-haut. Plus tard, à la demande de la Commune d'Auvernier, l'architecte Calame avait même prévu transformer l'intérieur du bâtiment et en faire une halle de gymnastique.



Rue des Fontnettes No 1

### Jean – François Perrochet (1894 – 1961)

En 1918, au décès de Alphonse-James Perrochet, son fils François reprit l'exploitation agricole dont l'essentiel des surfaces cultivables se trouvait sur les territoires de Colombier et de Boudry, à l'emplacement du terrain d'aviation actuel.

### Louis Ducommun

A Auvernier les surfaces de pâture pour le bétail se trouvaient aux lieux-dits Borbaz, Brena et Graviers. Il y a de fortes chances que **Pierre Maeder**, déjà actif dans la famille depuis 1872, collabora à l'exploitation de la ferme des Fontenettes dès après sa construction. Au début des années 1890, venant de Brot-Dessous, **Louis Ducommun** y fut actif jusqu'en 1910. Ancêtre des propriétaires actuels de la belle ferme des Prés d'Areuse, il en fit l'acquisition en 1914. Dès ce moment et durant de nombreuses années Louis a livré le lait à Auvernier chaque matin, avec voiture et cheval, débit repris plus tard par ses fils Robert et René.

Du temps passé à la ferme des Fontenettes, Louis Ducommun avait comme aide un garçon de 15 ans, qu'on appelait 'le petit allemand' venant, du proche Seeland, faire son année de français. Tous deux étaient logés dans les deux chambres situées en façade ouest et nourris avec la famille à la Maison Carrée.

A son mariage, Louis Ducommun habita à côté de la ferme, dans la maison dite Vollenweider, actuelle propriété Isenschmid, rue des Fontenettes N° 2. C'est à cet endroit que ses quatre enfants ont vu le jour. On peut citer en passant sa fille Ruth, grand'mère de Louis-Philippe Burgat propriétaire du domaine de Chambleau sur Colombier.

Après le départ de Louis Ducommun on vit défiler plusieurs employés de ferme : Robert Besancet, grand-père de l'actuel député Jacques Besancet, menuisier à Corcelles, Louis Boilat, Marcel Chardonnens, Charles Jungen, père de Madame Louise Paillard et pour finir Samuel Jutzi, tous accompagnés d'un jeune volontaire bernois. On se lavait à l'abreuvoir, au fond de la cour. Le lieu d'aisance, dont on remarque encore l'emplacement de la porte condamnée, se trouvait à l'extrémité sud de la petite porcherie de briques rouges. En est du bâtiment de ferme la cour était fermée partiellement, côté rue, par un mur qui marquait le siège à fumier.

### La Boucherie Chautems – rue des Fontenettes 4

En face, se trouvait la boucherie Chautems avec ses deux vitrines bien achalandées. La proximité immédiate du rural favorisait la prolifération de mouches qui se faisaient prendre par centaines sur les quelques bandes jaunes collantes suspendues dans les vitrines, c'est une image qui me reste. On a raconté qu'au temps de Paul Chautems, père, ce voisinage peu favorable avait suscité des réclamations. L'autorité sollicitée, la présence du médecin cantonal régla le problème. Celui-ci conscient de l'importance de son verdict décréta que le plus ancien en place pouvait s'y maintenir et ce fut le fumier.

### **Aller et retour des vaches**

J'ai de nombreux souvenirs à la ferme, pour avoir suivi les vaches, d'authentiques Simmenthal, munies de cloches, que l'on menait jusqu'à la plaine d'Areuse ou sur les pâtures d'Auvernier. Au temps des vacances surtout, on pique-niquait sous le noyer à la plaine avant de ramener le troupeau au village. Ce fatigant retour nécessitait un arrêt à toutes les fontaines. A la Bâla, devant la Cure, vers l'Hôtel du Lac et pour finir encore à l'abreuvoir de la cour, les braves bêtes se désaltéraient béatement. Leurs abondantes défécations, utiles aux jardins potagers, faisaient le bonheur de maintes vieilles, armées de seaux, qui attendaient le passage du troupeau. Par temps d'orage, l'atmosphère chargée d'électricité, créait une certaine excitation des bêtes les plus jeunes. On disposait alors une perche de bois entre le mur de la cour et une borne, encore visible, située à l'angle de la maison Chautems. Il n'était pas rare de voir les plus agitées escalader la barrière improvisée et filer au galop sur la rue des Fontenettes. C'était alors une chasse qui ne manquait pas d'animer le quartier.

Les très jeunes bovins que l'on ne pouvait mener pâturer en dehors du village étaient parqués dans ce qu'on a toujours appelé le verger des veaux ou du poulain. Cette parcelle arborisée avait une sortie directe sur la rue des Fontenettes, encore visible avant les constructions récentes de 2005.

Au sud-ouest du bâtiment de ferme, la première porte donnait accès au local de laiterie où ma grand'mère 'coulait' (débitait le lait) matin et soir. Elle fut suivie, dès les années 1920, par sa belle-fille, femme du dernier exploitant.

### **Samuel Jutzi et le cerisier au développement majestueux**

Omettre de signaler la personnalité du dernier domestique de campagne de la ferme des Fontenettes, **Samuel Jutzi**, serait une grave lacune. Enfant du village, il avait suivi les cours de l'Ecole cantonale d'agriculture de Cernier. Une force de la nature, surnommé «le Bund» (désignation des chevaux d'armée lors de la mobilisation de 1939-1945). D'une égale bonne humeur, célibataire endurci, apprécié de chacun, il était un véritable boute-en-train. Il aimait à conter la plantation d'un cerisier, sous lequel il avait placé un veau mort, responsable, à son avis, de son majestueux développement. En effet planté en bordure de route au bas du verger dont il est question plus haut, cet arbre au développement incroyable a très longtemps fait l'admiration du quartier au temps de sa floraison.

Lorsque se termina l'exploitation du domaine agricole en 1947, c'est bien naturellement Samuel Jutzi, très ému, qui conduisit les bêtes hors de l'étable. Il fut engagé dès ce moment par le Château d'Auvernier comme employé vigneron.

### **Décès de Rose Lina Perrochet née Baillot (15 août 1946)**

En 1946, la veuve de Alphonse-James née Baillot, décéda, léguant vignes et champs à ses cinq enfants. François, exploitant du domaine agricole, sans enfant susceptible de lui succéder et lui-même de santé plutôt délicate, se défit du bétail et du chédail en 1947. Il eut été peu rationnel de maintenir en activité ce domaine trop morcelé. Le développement, d'après-guerre, de la circulation automobile

aurait très rapidement rendu impossible le déplacement du bétail à la plaine d'Areuse.

### **Rue des Fontenettes**

Plus en est et sur le côté gauche de la rue des Fontenettes, un peu en retrait une ancienne bâtisse qui a, m'a-t-on dit, abrité une rôtisserie de café. Pour ma part je n'y ai vu que les menuisiers Henri Humbert-Droz, dit 'Maître Henri' et son fils, ce dernier étant le père des habitants actuels. Avant eux le menuisier-charpentier Schwander y avait son atelier. Selon des factures retrouvées ce dernier doit avoir participé à la construction de la ferme en 1882.

Aucune autre maison sur cette rue des Fontenettes, jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, toute la partie Sud étant réservée à l'épandage des filets pour la pêche. Plus à l'Est un premier groupe de maisons érigées par l'Etat de Neuchâtel en 1888, destinées à abriter l'Ecole de viticulture, devenue, dès les années 1930, Station cantonale d'essais viticoles. Au sud de la même rue les immeubles nos pairs 8 à 18 ont été mis en chantier par la Société de construction au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle. Il en est de même pour les N° 3, 5 et 7 de la route du Lac.

Les Fontenettes N° 16 et 18, immeubles contigus, ont été construits, pour la première par Pierre Bachelin-Humbert-Droz, pêcheur, frère aîné des jumeaux Robert et Edouard et pour la seconde, par Jules Humbert-Droz-David, vigneron méritant, grand-père de l'ancien chef de service de la viticulture et directeur de la station cantonale d'essais viticoles Jules-Robert Humbert-Droz. Avec cette petite parenthèse on remarquera à quel point le patronyme Humbert-Droz occupe encore le territoire communal.



Dans les années 1950, de gauche à droite : Jean-François Perrochet, Jules Humbert-Droz, grand-père de Jules Robert Humbert-Droz et James Alphonse Perrochet [2].

Le bâtiment de Fontenettes N° 10, aux volets à chevrons rouges et blancs, actuelle propriété de ma cousine Marlaine Perrochet, a été acquis au début des

années 1920 par la veuve d'Alphonse-James Perrochet, au mariage de son fils François qui reprenait le logement du premier étage à la Maison Carrée. Cette acquisition pu se concrétiser grâce à la vente par ma grand'mère d'une magnifique collection de timbres-poste constituée avec persévérance et la méticulosité de fille de notaire qu'elle était. Elle occupa ce confortable immeuble jusqu'à son décès en 1946.



Rue des Fontettes N° 10 – Marlain Perrochet

A l'emplacement de l'immeuble Fontettes N° 6, propriété Chautems, que j'ai vu construire et qu'on appelait la maison jaune, se trouvait une vigne. C'est à cet endroit que le major Godet, dont il est question plus haut et dont il sera question plus bas, ferraila avec la conviction du chasseur sur un lièvre empaillé, placé sous un cep. Ce tour joué par quelques farfelus, naturellement inconnus, avait bien alimenté les gazettes locales.

Les N° 2 et 4 sont les plus anciennes bâtisses de cette même rue.

#### **Immeuble Fontettes N° 4 - Du Pasquier – Perrochet – Schmid, puis Chautems Maîtres bouchers**

Le N° 4 a été cédé par Marianne Du Pasquier à David Perrochet <sup>9</sup> en 1794. Par acte de 1885, le citoyen Henri-Louis Chautems, maître boucher de Lugnore (Fribourg) en fait l'acquisition des Hoirs de Nicolas Schmid <sup>10</sup>, maréchal de son métier. Dans l'acte de cette dernière transaction il est fait mention d'un pressoir, de vases et de cuves de cave. On peut donc affirmer qu'avant d'être une boucherie cette maison a abrité un encavage et une forge. On ne sait cependant pas combien d'années elle a été propriété Perrochet, entre 1794 et 1885.

<sup>9</sup> 1794\_12\_16\_acquis\_pour\_david\_perrochet\_maison\_dupasquier

<sup>10</sup> 1885\_10\_02\_aen\_charles\_bonnet\_vente\_a\_chautems

Le boucher Henri-Louis Chautems était beau-frère d'Edouard Bachelin, boulanger et de Charles Braillard, négociant en vins, tous trois ayant épousés des sœurs Dessoulavy de l'Hôtel du Poisson. Du mariage Chautems-Dessoulavy quelques descendants me sont connus. Paul Chautems, boucher, Jean Chautems, restaurateur de l'Hôtel du Poisson et Louis Chautems, pêcheur.

Du mariage de Paul Chautems-Bannwart, sont nés six enfants. Depuis quelques années, André, sans après venant, cessa l'activité de trois générations de bouchers réputés.

Derrière son plot, Paul Chautems, bel homme de grande taille, toujours très affable, annonçait les poids à Madame, qui dans sa cahute de verre calculait et encaissait. Plus tard, fatiguée, Madame, restait à l'étage. D'en bas, il arrivait qu'on lui demande de la menue monnaie, qu'elle expédiait dans un tube, plus ou moins bien obturé, et qui parfois finissait au fond du magasin.

Paul Chautems venait aussi «bouchoyer» à domicile. On abattait et on dépeçait le cochon dans la cour de la ferme, portant ensuite les quartiers, derrière notre maison, dans ce qui est actuellement le local de chauffage lessiverie. Je revois notre majestueux boucher, un coin de son tablier relevé, grands coutelas à la main, montant notre jardin. Nous participions, avec curiosité, au hachage de la viande et à la fabrication des saucisses. Paul Chautems, dans ses loisirs, excellait en lutte suisse, qu'il pratiquait avec son premier commis Hermann et plus tard avec son futur neveu Willy Isler, gendre de Jean Chautems de l'Hôtel du Poisson.

### **Immeuble Fontenettes N° 2 – Muller – Isenschmid**

Accolée à la boucherie, le N° 2, ancienne maison Vollenweider, doit avoir appartenu à un Muller, tonnelier au début du XX<sup>e</sup> siècle. Il a formé l'apprenti tonnelier Ernest Isenschmid qui plus tard épousa la fille de la maison. Je vois encore, dans les années 1930, Madame Muller, habillée d'une longue robe noire, tricotant en longeant la rue des Fontenettes, de longues aiguilles plantées dans son chignon, coiffure ordinaire à cette époque. Ernest Isenschmid était devenu habile tonnelier et fut très vite engagé dans l'entreprise Godet, encaveurs et négociants en vins, il y devint chef-caviste jusqu'à l'âge de la retraite. Son fils Ernest, technicien dessinateur, a été plusieurs années au service de l'entreprise «Fours électriques Borel» à Peseux. Marié à Jacqueline Muhlematter, fille d'Albert dont nous avons parlé plus haut, il est devenu propriétaire par sa femme de l'encavage de Brena.

Dans la cave de Fontenettes N° 2, Ernest Isenschmid a rassemblé tout un matériel de tonnellerie de ses père et grand-père et constitué un intéressant petit musée. Très actif, il a été conseiller communal et a dressé les plans de l'ensemble des services industriels de la Commune. On lui doit plusieurs films de la vie villageoise qu'occasionnellement il présentait en public. Décédé il y a quelques années, c'est son petit-fils Alexandre Colomb qui a repris le domaine viticole de Brena.

### **Epicerie – Port Perchetta ou Ruelle du Petit Port N° 2**

Séparée de Fontenettes N° 2 par la Ruelle du Petit Port, une bâtisse qui a perdu son équilibre architectural d'origine, abîmée, au début du XX<sup>e</sup> s. par un

réhaussement peu adapté. Le rez-de-chaussée a abrité un certain Fünfgelt, cordonnier, dont nous reparlerons plus loin.

L'échope du savetier fut transformée en épicerie et je m'en souviens, enfant, alors qu'elle était occupée par Madame Rognon, femme de notre fidèle facteur. Plus tard l'épicerie a été tenue par John Leuba, venu du Val-de-Travers, suivi par Narcisse Tschanz, descendu des Ponts-de-Martel. Enfin une valaisanne, femme de Charly Chavaillaz, lui-même chauffeur, reprit le commerce. Celui-ci était fils de Louis, fribourgeois et vigneron au village. Par la suite un deuxième Chavaillaz, fils du premier et portant le même prénom que son père, y installa sa femme, espagnole.

De son côté ce dernier a exploité, un certain temps, un commerce d'oriflammes et drapeaux en tous genres dans l'ancienne pâtisserie Schumacher. Cette dernière enseigne était un commerce réputé des années 1930 à 1940, au No 14 de la place des Epancheurs, bâtiment ayant abrité le Restaurant du Lion d'Or au début du XX<sup>e</sup> siècle.



Epicerie de la Ruelle du Petit Port

### **Le facteur Rognon**

Décédé il y a une quarantaine d'années, le facteur Edouard Rognon, mérite que l'on souligne ce qu'était son horaire journalier des années 1930 et 1940, alors qu'actuellement le sens du service public disparaît. Il se rendait trois fois dans la journée, la première fois à 5h. du matin, à la gare CFF pour déposer au wagon postal et recevoir le courrier d'Auvernier. Courrier qu'il triait et distribuait à trois reprises le même jour. Inutile de préciser que sa charrette à deux roues, faite de bois, devait bien lui peser lorsqu'il montait le chemin de la Roche, cependant rien n'entamait sa bonne humeur et sa cordialité.

Cette description d'une époque révolue contraste avec l'instabilité des temps actuels. Tout de même, dès les années 1950, il reçut l'aide de Marcel Henrioud, frère du viculteur Jean Henrioud, dont nous avons parlé plus haut. Une odeur de cigarettes Players-filtre flottant dans l'escalier nous indiquait que Marcel était passé.

## Les boulangers Bachelin - Rue des Epancheurs 2

Nous traversons la petite place, en face de l'épicerie au Nord et nous trouvons la boulangerie Bachelin. Bâtisse majestueuse du XVI<sup>e</sup> s., marquant bien l'extrémité inférieure de la Grand'Rue. Habitée de longue date par les Bachelin, qui avec les Perrochet sont les dernières familles de Communiens d'Auvernier habitant le village.

Une petite lithogravure nous montre qu'en 1870 la vitrine du magasin n'existait pas encore. Assis sur le banc, à gauche, Auguste Bachelin, célibataire, oncle d'Edouard, premier boulanger.



Le dessin original, qui est au Danemark, porte l'indication suivante : « A. Jecklin 1870, vue d'Auvernier ».

Le texte suivant figure au dos de la lithographie.

### **Auvernier en 1870**

*Bas du village. Entête du papier à lettre de Mesdemoiselles Elise, Marie et Fanny Perrochet (sœurs de M. Alphonse James Perrochet [4], juge de paix) qui tenaient un pensionnat de jeunes filles dans leur maison à galerie et toit pointu.*

*A gauche assis sur le banc (au-dessous de l'écriteau qui est celui de la boulangerie Bachelin) M. Auguste Bachelin, célibataire un peu simplet, oncle de M. Edouard Bachelin, grand-oncle de Robert Bachelin, boulanger actuel. Son chien blanc saute dans la rue.*

*Le grand arbre du milieu est un superbe mûrier, qui a été enlevé à la demande des Bachelin dont il ôtait la vue et aussi parce que les fruits 'tâchaient les robes des pensionnaires'.*

*La petite maison à droite, propriété Vuagneux (séparée du jardin Perrochet par un couloir), était habitée par le pêcheur Aebi, grand-père des pêcheurs Aebi actuels, et dont on voit les rames et bottes de pêche. Cette maison, achetée par M. James Perrochet, a été remplacée par la maison de ferme actuelle.*

*Lithographie exécutée aux environs de 1872 d'après un dessin au crayon fait en 1870 par A. Jecklin, une pensionnaire probablement. Le dessin et la pierre lithographique sont les propriétés de la famille de Mr. James Perrochet, juge de paix.*

*(Renseignements fournis à H. Guye, le 8 juin 1912, par Mr James Perrochet, juge de paix de la Côte). Mis sous verre à Auvernier le 18 mars 1912.*

*A droite, et vue de dos, Mademoiselle Catherine Tribolet. A la fenêtre de la boulangerie Mme Bachelin, belle-sœur d'Auguste Bachelin assis sur le banc et grand'mère de Robert Bachelin, boulanger actuel. Melle C. Tribolet était de Tschougg et bonne chez Melle Philippine Lardy, tante de Mr Philippe Lardy ; à côté d'elle le petit Gustave Pettavel, pied bot et support, appris 13 langues en courant le monde.*

*Au milieu Mr de Chaillet avec son cabas et sa cenne sous le bras.*

*(Renseignements donnés par Mr Tonny Baudois-Bünzli, le 4 mars 1927).*

Au moins trois générations d'artisans du pain s'y sont succédées. Edouard avait épousé une Dessoulavy, sœur de la femme d'Henri-Louis Chautems, boucher et de celle de Charles Braillard, négociant. Les deux générations de Bachelin que j'ai connues, comme la seconde génération de Chautems étaient tous des personnages de grande taille et corpulents.

Edouard a eu trois fils, l'aîné Pierre, pêcheur et des jumeaux, Robert, boulanger et Edouard, électricien à Bienne, ainsi qu'une fille Marguerite, célibataire, qui assurait une partie du service de magasin avec sa belle-sœur Jeanne, née Reguin, femme du jumeau Robert.

De Marguerite Bachelin, célibataire, personne de belle prestance qui donnait des leçons de soutien aux enfants en difficultés scolaires, je me souviens des caramels Sugus qu'elle me lançait de sa fenêtre du deuxième étage en direction du jardin.

Quant à Jeanne, ne redevant rien à son mari concernant la taille et la prestance, je la vois devant ses grosses miches d'un kilo et demi, cuites au feu de bois et derrière ses madeleines et boules de Berlin qui nous faisait saliver. Jeanne Bachelin avait une très belle voix d'alto qu'elle prêtait volontiers le dimanche au culte.

Du mariage Bachelin-Reguin naquirent Edouard, employé au Crédit Suisse à Zurich et Robert, troisième et dernier boulanger de ce nom actif au village, décédé il y a quelques années et qui par esprit contradictoire avait décidé de cotiser au parti libéral. Leur père Robert, pratiquait son métier aux petites heures du jour, comme tous les boulangers de cette époque.

A côté de cet artisanat il exploitait, avec son jumeau Edouard, un petit domaine de vignes avec encavage réputé. De cette association, Robert était le praticien qu'on rencontrait dans ses vignes l'après-midi, profitant d'un exercice physique bienfaisant. Il avait parfois des réflexions désarmantes lorsqu'il expliquait avoir recouvert une pipe (tonneau de 600 l) d'un manteau pour que le vin gagne quelques degrés de température activant ainsi une fermentation paresseuse.

Commercialement plus à la hauteur, Edouard, l'électricien de Bienne, dirigeait la petite entreprise viticole. Edouard avait remis la culture de ses parcelles de vignes au tâcheron Edouard Jaquemet-Humbert-Droz, père de la coiffeuse de la Grand'Rue.



Robert Bachelin, boulanger, frère jumeau d'Edouard,  
assis au pressoir de la cave de la boulangerie.

Robert, de son côté, utilisait l'aide de journaliers occasionnels, Adolphe Zinder et Adolphe Nydegger, qu'il désignait toujours comme des inséparables par «mes Adolphe» ! L'encavage Bachelin, de même qu'à la Maison Carrée, fonctionnait avec deux anciens pressoirs. L'un, avec cave attenante, situé dans le bâtiment de la boulangerie, l'autre se trouvant dans le vieil immeuble contigu en est à celui de la Cure, rue des Epancheurs 38, suivi également d'une cave.

Après le décès du troisième boulanger du nom de Bachelin, au cours des années 1980, quelque trois repreneurs se succédèrent sans jamais l'égalier en qualité.

Dès ce moment et de même que pour la boucherie Chautems, les locaux de fabrication n'étaient plus conformes aux exigences d'hygiène alimentaire. Plus question pour les propriétaires âgés et sans successeurs intéressés de consentir à des investissements importants.

C'est alors qu'un certain Matile, boulanger à Corcelles-Cormondrèche, fils de notre ancien garde-police, Albert Matile, utilisa les locaux Bachelin comme dépôt de pain, parfaitement achalandé de produits de qualité. Depuis quelques années le magasin est fermé et le propriétaire actuel, Robert encore, fidèle à ses ancêtres par le prénom seulement, enseignant, ne montre apparemment pas de dispositions à rouvrir un quelconque commerce à vocation locale.

### **Société d'agriculture du Val-de-Ruz**

Un lien fort sympathique de plus de nonante années, avec la Société d'agriculture du Val-de-Ruz, a marqué l'existence des encavages Bachelin et de la Maison Carrée. En effet dès 1919 entre cent et cent cinquante agriculteurs-sociétaires descendaient se ravitailler en vin dans ces deux caves d'Auvernier.

Une «commission des achats» était passée en février, choisir le meilleur vase, fixer le prix et le jour du soutirage qui s'effectuait de préférence avant Pâques.

C'était, pour plusieurs couples d'agriculteurs, le jour de sortie du mari où Madame gouvernait seule à l'étable.



En 1969, lors de la mise des agriculteurs du Val de Ruz, chaudes retrouvailles entre James Alphonse Perrochet [2] et un acheteur.

Les restaurants du Lac et du Poisson faisaient de belles affaires ce jour là et le comité prenait le repas de midi, avec alternance, chez l'un ou l'autre des encaveurs. Une longue file d'attelages s'étirait parfois jusqu'au cimetière et, hormis les indécis, on pouvait poser une étiquette politique sur chacun : les radicaux chez Bachelin et les libéraux à la Maison Carrée.

La route des gorges menant à Valangin nécessitait une attention particulière des employés de la voirie cantonale ce jour là. On profitait de trinquer au passage et dans plusieurs situations le cheval connaissait le chemin de l'écurie.

Avec la motorisation on vit apparaître les premiers tracteurs avec chars à pont, ce qui permettait de se grouper et de rationaliser le transport. Un certain jour de grand soleil Fernand Johner de Boudevilliers gara tracteur et char chargé de vin, à l'ombre, au Nord de l'épicerie de John Leuba et se rendit à la disnée de filets de perche, bien arrosée, à l'Hôtel du Poisson. Durant ces libations, le soleil avait tourné et réchauffait les bouteilles de vin chargé de gaz carbonique. Sous la pression d'un effet de serre, de tous côtés les bouchons s'échappaient et grande fut la déconvenue du malheureux cette année-là. Ce fut l'occasion, pour ses collègues, de cruellement le lui rappeler, plusieurs années durant.

Depuis le milieu des années 1960, l'encavage Bachelin ayant cessé toute activité, nous avons assuré la vente seuls jusqu'à des quantités dépassant vingt mille bouteilles. Actuellement cette tradition a été maintenue mais la concentration des domaines agricoles, la concurrence d'autres vins facilement accessibles et la limitation de la consommation d'alcool ont beaucoup réduit l'attraction de cette journée.

### **Le cantonnier Ulysse Krebs**

Au Nord du bâtiment de la boulangerie, côté Grand'Rue, à l'endroit où a été érigé vers la fin des années 1940 la petite construction servant de laboratoire en

sous-sol se trouvait un grand bûcher où l'apprenti boulanger venait chaque jour chercher le ravitaillement de l'ancien four à bois. Un étroit passage donnait accès à un logement extrêmement rudimentaire dont on peut imaginer la forme au vu de la variété des toits encore existants. Ce logis était occupé par Ulysse Krebs, cantonnier journalier de la Commune, préposé à la voirie et au balayage du village. Chaque fin de mois Ulysse, avec son inséparable pipe à couvercle, présentait son carnet à mon père, conseiller communal, en quête d'une signature attestant ses heures de travail.

Madame Krebs, que nous engagions à chaque vendange comme suiveuse (grappilleuse), apparaissait périodiquement avec une dame Humbert-Droz, pour faire notre lessive. Ces personnes remarquablement résistantes animaient la buanderie, côté jardin, de leurs joyeuses parlottes. Enfant, le matin à l'heure du bol de thé, je leur lâchais dans les jambes une souris mécanique provoquant les cris de Madame Droz.

### **Ecurie de l'Hôtel devant le bâtiment Bachelin**

La belle façade Sud du bâtiment Bachelin a été, de longue date, dépareillée par une construction basse, avec toit à deux pans, sur laquelle on pouvait lire l'inscription «Ecurie de l'Hôtel». Il devait certainement s'agir de l'Hôtel du Lac, propriété des Zbinden, vers le tournant du XIX<sup>e</sup> siècle. Jumelé à l'écurie de l'Hôtel, un local sert encore de garage à l'immeuble Godet, tout proche. Entre les deux une petite cour, tout en profondeur, appelée, j'ignore pour quelle raison : «Cour des quatre nations», peut faire penser que la présence des étrangers n'est pas d'aujourd'hui.

Au fond de la cour un ancien immeuble, plutôt modeste, mais de belle facture a également souffert esthétiquement des locaux, très quelconques, jumelés ci-dessus. Il relie les grandes bâtisses Bachelin et Godet et est habité depuis des générations par une des nombreuses branches Humbert-Droz. Bien que du Haut, cette famille a depuis longtemps colonisé le Bas.

### **L'immeuble Godet – Rue des Epancheurs 10, 12**

Au rez-de-chaussée est de l'immeuble Godet, un magasin a longtemps fonctionné comme point de vente local de l'épicerie Zimmermann dont le siège était à Neuchâtel. Il sert actuellement de local d'exposition du négoce en vins H.A.Godet & Cie, propriétaire des lieux.

Les anciennes caves de ce vaste Prieuré Saint-Pierre d'Auvernier sont réparties dans au moins trois corps de bâtiments, dans lesquels on accède aussi par le passage voûté en ouest. On y découvrirait encore il y a quelques années, si je ne m'abuse, une batterie de trois pressoirs fort impressionnants.

Le maître actuel des lieux, Henri-Alexandre, du même prénom que ses aïeux, est le petit-fils de celui qu'on appelait à l'époque « le Major ». C'était probablement l'homme à prendre très au sérieux, qui ne devait guère supporter les contrariétés. L'anecdote du lièvre empaillé relatée plus haut en est peut-être une confirmation.

Un samedi de 1917, le corps des pompiers venait de terminer le «grand essai», tous les sapeurs s'étaient dispersés dans les cafés du Lac et du Poisson. Le

malheur voulu qu'un véritable incendie se déclara à l'arrière de l'immeuble Godet. Lorsqu'on entendit le cri : « Ça brûle chez le major », ce fut un éclat de rire général, la bonne farce ! Mon père, alors capitaine du feu, était en vacances au Tessin. L'histoire ne dit pas avec quelle rapidité le réel sinistre fut circonscrit. En fait ce fut plutôt dans l'arrière cour, la partie occupée par le voiturier Schenk que le feu avait pris.

### **Le cordonnier Fünfgelt**

Dans la partie la plus à l'ouest, en limite du passage voûté, au deuxième étage, nous portions nos chaussures à réparer au vieux Fünfgelt, dont il a déjà été question plus haut. Dans une odeur acide de tannerie, on gravissait les dernières marches d'un escalier étroit. Je vois encore, à contre-jour, le bonhomme enveloppé d'un tablier vert, juché sur une estrade devant la fenêtre, tapant le cuir.

### **Evangéline Niklaus**

Au dessus et en ouest du passage voûté, contiguë aux immeubles Godet, une maison de vigneron bien posée, occupée par Evangéline Niklaus. On a toujours vu cette femme remarquable, qui devait être des années 1870, vider et écailler, brochets, perches et bondelles, à même le bassin de la fontaine située au Sud de la place du Port du Vin, pour les deux hôtels. Par tous les temps, été comme hiver, Madame Niklaus était au travail.

Son logis était une maison Ducommun qu'elle avait hérité de son père. Sa mère, née Marianne-Louise Perrochet (1841), était la petite-fille de David, frère de mon trisaïeul Jean-Jaques Perrochet (1769-1832). Lorsque le troupeau de la ferme des Fontenettes rentrait des Prés d'Areuse, ce qui coïncidait en général avec la sortie de l'école, Marianne-Louise ordonnait : « Evangéline, pose ton sac, prends un morceau de pain, ton petit char et va aux beuses ! » Voilà qui situe bien la solide éducation de cette époque !

### **L'abattoir communal**

Sur cette place du Port du Vin, à l'endroit de l'actuel WC public, se trouvait, au temps de mon enfance, l'abattoir communal. Sur le chemin de l'école on s'arrêtait, les lundis jours d'abattage, glissant un œil par le trou de serrure, regardant Paul Chautems et ses aides qui s'activaient. L'édicule actuel doit être cinquantenaire. Dès sa construction le lieu d'abattage fut déplacé dans un des garages Chautems, à la rue des Fontenettes.



L'abattoir communal vu du nord

### L'Hôtel du Lac

De l'Hôtel du Lac, qui devait s'appeler au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Auberge de la Couronne, on sait qu'après la période Zbinden, dont une employée épousa H.-A Godet dit le major, trois générations de Cerf s'y succédèrent. L'endroit était particulièrement renommé pour ses filets de perche et l'Association démocratique libérale y célébrait l'anniversaire de la République neuchâteloise. Nous y avons aussi nos assemblées de parti. Notre président d'alors, Emile Vouga, directeur de la succursale neuchâteloise de la SBS, avait une manière efficace de renflouer la caisse de l'association dont j'étais le trésorier. Il mettait en circulation une liste sur laquelle il avait apposé son nom en face d'un montant de frs 200.-. La plupart des personnes présentes en faisaient de même et nous étions pourvus pour envisager une période d'élection !

Pierre, deuxième tenancier du nom de Cerf, patronyme du Jura, prétendait qu'il fallait deux juifs pour rouler un Cerf et qu'en général ils échouaient. Alors qu'avec lui j'essayais de me déterminer pour un menu patriotique le plus avantageux possible, il arrivait à me convaincre que son établissement était comme la maison du Bon Dieu en frisant la gratuité. Après ces insinuations un peu à la limite, je me dois de souligner que le service, comme la table, étaient impeccables. L'immeuble fut repris, il y a quelques années, par le restaurateur voisin Jean-Louis Isler qui en fit une extension de l'Hôtel du Poisson. Ce restaurant réputé, fief radical, tenu d'abord par les Dessoulavy, dont une fille avait épousé Henri-Louis Chautems, échut à son fils Jean, frère aîné du boucher Paul. Jean, bel homme comme ses frères, arborait une superbe moustache blonde à la Guillaume. Au temps de la chasse à la plume, sur le lac, il disparaissait dans sa canardière. Les jours suivants on pouvait admirer les malheureux volatiles, pendus par le cou, aux fenêtres des cuisines au nord du premier étage, fin prêts pour le faisandage. Certaines modifications au bâtiment lui-même datent de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. C'était l'époque de Willy Isler, gendre de Jean Chautems, le patron décédé.

### **Willy Isler**

Ancien ouvrier boucher de Paul Chautems, avec lequel il pratiquait la lutte suisse, Willy Isler, extrêmement cordial et généreux, était tout simplement un bon vivant. Si la table, question viandes, était parfaite, le service l'était un peu moins, mais à Willy, on pardonnait tout avec le sourire.

En souvenir de la Révolution neuchâteloise, Willy Isler, en 1948, rajeunit le café du rez-de-chaussée en y créant l'Auberge du centenaire dont la jolie enseigne est encore visible. Parlant de Willy Isler, je ne puis oublier la mémorable distribution des prix, lors d'un tir annuel de la Noble Compagnie des Mousquetaires d'Auvernier, au Stand de tir. Willy, bon dernier aux résultats, devait se contenter de l'ultime prix. Une jolie petite table roulante, agréablement ouvragée de fer forgé, n'avait pas trouvé d'amateur. Sachant que l'homme comprend la plaisanterie, je lui proposai de l'utiliser pour accélérer ses déplacements dans les couloirs de l'hôtel. Sans penser plus loin Willy enfourcha le pseudo véhicule qui s'écrasa sous son poids plus que respectable. Je ne m'étendrai pas sur l'élan de gaieté qui suivit.

### **L'Hôtel du Poisson - Jean-Louis Isler**

Jean-Louis, le fils aîné de Willy Isler acquit une sérieuse formation d'hôtelier-restaurateur. Assurant la succession avec maîtrise, il éleva le niveau général de l'établissement qui se situa parmi les meilleurs de la région, en particulier pour la qualité de l'accueil. Je pense que c'est dans le courant des années 1970 que Jean-Louis entreprit de moderniser l'ensemble des salles du premier étage. Il en modifia l'accès depuis l'extérieur, ce qui fit disparaître un large escalier au haut duquel on pouvait lire : « Si d'un amour fidèle vous aimez la bondelle, revenez sans façon à l'Hôtel du Poisson », corégone du lac de Neuchâtel (selon le Petit Larousse).

En ouest du bâtiment il ouvrit le Caveau des Abbesses, bar-guinguette dont nous avons, plus haut, mentionné l'inauguration et qui n'obtint pas le succès escompté. Ce local transformé a, depuis quelques temps, pris le nom de Galerie Une (art contemporain).

Cette partie de l'important immeuble de l'Hôtel du Poisson avait de tout temps une autre destination. J'ai vu s'y succéder quatre mécaniciens-garagistes : Fünfgelt, fils du cordonnier, Gacond, Fasnacht et Albert Schindler qui entretenaient les machines viticoles légères. Le dernier spécialisé dans les motogodilles débitait également des carburants à deux colonnes dont on devine encore l'emplacement au sud de la route, derrière l'ancienne station du tram.

Dans un temps beaucoup plus reculé, un dénommé Lehmann y avait chevaux et chars pour son entreprise de voiturage. Cet endroit a également servi jusqu'à la fin des années 1940 de locaux de réception de vendange et de vinification à l'encavage de l'Hôtel.

Le terme d'«hôtel», auquel prétendaient les deux établissements du bas du village, a toujours été plus ou moins usurpé, ces derniers n'étant pas vraiment installés pour recevoir des voyageurs et mériter cette dénomination.

### **Place du Port de la Côte**

En ouest de l'Hôtel du Poisson, sur la place du Port de la Côte, on a vu disparaître le Poids public, adossé au pignon de maisons dont fait partie l'actuel et relativement récent Garage du Port. Cette suppression a suivi la fin de l'exploitation de la ferme des Fontenettes en 1947; on y pesait les chargements de blé, de pommes de terre et de betteraves.

### **Rue de Epancheurs 3 – Madame Aebi**

Dans le même groupe d'immeubles, en bordure de la place du Port de la Côte et au N° 3 de la rue des Epancheurs, un vieil immeuble a appartenu à la fille du pêcheur Aebi. La construction récente, en hors d'œuvre, de deux galeries d'accès aux étages a fait malheureusement perdre à cette bâtisse son originalité première. A l'extérieur, au pied du bâtiment, sous l'espace couvert formé par les degrés de l'escalier intérieur, se trouvait la fosse d'aisance. Plusieurs des plus anciennes maisons d'Auvernier ont connus, jusqu'à la fin des années 1940, avant d'être raccordées au collecteur communal des égouts, ces fosses que l'on vidait régulièrement dans les jardins potagers, tout proches. Madame Aebi, de grande taille, un peu dégingandée apparaissait, pour nous enfants, un peu effrayante. Comme son père, elle vivait de la pêche.

Elle avait à son service un dénommé Frédéric Roy, célibataire, vitrier de son métier. Plus tard, vers la fin des années 1940, j'ai eu l'occasion d'employer ce dernier, comme journalier, lors de mes débuts avec mon père. Il me racontait ses sorties de pêche, aux petites heures du jour, lorsqu'il fallait relever les filets. Par gros temps, ne sachant pas nager, il se tassait au fond de la loquette (bateau à fond plat des lacs jurassiens) tandis que la patronne était aux rames.

### **Rue des Epancheurs 7**

La maison voisine, très étroite, sur la rue des Epancheurs, était occupée par Madame James Humbert-Droz, pour nous personne déjà âgée et peu loquace. Sur le chemin de l'école on voyait ses chèvres, au fond de son minuscule jardin traversant, côté route du Lac. Elle devait avoir au moins deux enfants. Une fille, Helvetia, un peu bourrue, vivant avec sa mère, glissait, fidèlement chaque matin, dans les boîtes à lettres, la Feuille d'Avis de Neuchâtel. On la rencontrait le long des chemins de vignes, cheveux taillés à la garçonne, cherchant de l'herbe pour son menu bétail. Un fils, dont je ne me rappelle plus le nom, communiste militant de la région zurichoise, a fait passablement parler de lui lors des années de guerre.

### **Immeubles Sydler - Rue des Epancheurs N° 9, 11, 13**

Contigu à ces modestes maisons, le groupe plus important et relativement compact des immeubles Sydler, comprenant de nombreux logements sur la rue des Epancheurs et la distillerie tonnellerie du même nom, côté route du Lac. Quatre générations de Sydler se sont succédées dans l'entreprise. Je n'ai pas connu Fritz

Sydler le premier mais par contre c'est du second, Christian, que j'ai les souvenirs les plus marquants, par la place que le personnage occupait, au propre comme au figuré. Il a longtemps procédé, d'une manière itinérante, aux mises en bouteilles des vins de nombreuses et importantes caves neuchâtelaises.

Pour la distillation des marcs, l'alambique de trois marmites, appelé «la roulante», se déplaçait, de l'automne au printemps, sur tout le littoral. Originaire de Schaffhouse, dans les années 1940, il avait profondément choqué l'autorité communale en décorant les volets de ses immeubles de l'héraldique de son canton, un bélier avantageusement dressé.

Plus tard, lorsque me trouvant dans le même tram bondé que lui, sur le parcours de Neuchâtel à Auvernier, il avait de sa voix puissante insulté un groupe d'écoliers assis, manquant d'égards aux personnes âgées restées debout. A cette époque, il avait été totalement efficace ! Christian Sydlér, qui pouvait être du début des années 1890, a eu deux fils : Christian qui reprit l'entreprise et Frédy, mécanicien, qui construisit, en face de la Poste, sur quelques petites parcelles de jardin, l'actuel garage du Port. Il y a peu de temps la quatrième génération de distillateurs a cessé son activité.

### **Rue des Epancheurs 30 – Pierre Maeder**

Si nous revenons sur la rue des Epancheurs, côté Nord, l'ancien immeuble en angle et qui donne le départ de la ruelle montante, occupé actuellement par un cabinet dentaire, a été acquis dans le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle, par Pierre Maeder. Venant de Chiètres (FR), il apparaît dans la correspondance de mon grand-père dès la fin des années 1860.

Actif à la vigne comme saisonnier lors des fossoyages de printemps et aux champs comme faucheur, au temps des foins. Il est venu dans notre famille quelques années jusqu'au jour où il s'est amouraché de Rosine, l'employée de maison, qu'il a épousée dans les années 1870. Il a eu son premier domicile fixe, au N° 17 de la Grand'Rue, dans l'ancien rural de la maison rose. Son immeuble de la rue des Epancheurs devint plus tard propriété de Paul Gay, chef de culture de l'entreprise viti-vinicole, toute voisine, d'Albert Lozeron.



Pierre Maeder, le 18 mars 1928, devant la maison de sa fille Humbert-Droz aux Fontenettes à Auvernier.

### **Rue des Epancheurs 38 – Pressoir et cave Bachelin**

Suit, de l'autre côté de la ruelle montante, l'immeuble Epancheurs N° 38, sans prétention, pressoir et cave Bachelin, faisant partie de l'encavage de la boulangerie, comme déjà signalé.

### **Cure protestante où l'on voit défilier quelques pasteurs**

Contiguë au précédent, la Cure protestante, au nord de la jolie fontaine des Epancheurs, belle et vaste construction dont la façade, vue du sud, très classique date d'avant 1750. Construite par Jean-Pierre Convert, communié d'Auvernier, négociant et banquier à Berne. Cet immeuble est devenu plus tard la Cure protestante.

Les pasteurs Alfred Lombard, Jacques Beau, Maurice Neeser, Gaston-Victor Rosselet, Marc de Montmollin, Maurice Schneider, Pierre Marthaler et actuellement Rose-Annette Guinchard s'y sont succédés. Au tournant du XIXe s., précédant les pasteurs titulaires, Louis Aubert, professeur à la Faculté de théologie y a eu également domicile. Il était le grand-père de Pierre Aubert ancien conseiller fédéral.

Un jour, Jean-Samuel Javet, pasteur, décédé depuis quelques années, alors qu'il était étudiant à la faculté de théologie de Neuchâtel (appelée «La Môme») se trouvait à Auvernier, chez le professeur Neeser. Madame Neeser, née Morel, personne distinguée s'il en est, charmante et très volubile, discourait avec ses voisins, dans le jardin au nord. Professeur et étudiant absorbés par un profond échange de vues, deux étages au-dessus, ne supportaient plus ce babillage. Maurice Neeser s'approche de la fenêtre ouverte et s'écrie irrité : « Marguerite, Marguerite, nous réfléchissons ! »

Je me souviens aussi des leçons de religion que le docte professeur devait s'infliger. Il arrivait en classe en général avec du retard et peinait à obtenir le calme de garnements fort peu intéressés. Je l'ai vu prendre une colère blanche, lançant sa Bible sur la table et quittant les lieux en claquant la porte. Il est décédé un dimanche dans le temple de Boudry, alors qu'il officiait.

Le bâtiment de la Cure s'accorde parfaitement, côté jardin, avec la maison de maître d'Albert Lozeron, N° 42, qui lui est contiguë en ouest.

### **L'encavage d'Albert Lozeron**

Cet immeuble a abrité un encavage dont les produits, uniquement locaux, avaient acquis une réputation de grande qualité et d'authenticité. Albert Lozeron qui devait être le fils de celui qu'on appelait le prince Henri, avait été chef de culture à la station viticole allemande de Geisenheim. A l'époque des années 1920 à 1940, où les connaissances œnologiques étaient encore relativement limitées, il faisait déjà preuve d'une belle maîtrise. Son vin blanc de Neuchâtel fut le premier vin suisse à être exporté sur tous les continents. La caisserie Martenet de Serrières livrait à Auvernier des chars entiers de petites caisses marquées des noms de

grands ports du monde entier. Sa réputation, certainement méritée, se devait de faire quelques envieux. Il arriva que dans certains restaurants, dont ceux du Lac et du Poisson, le vin Lozeron se signalait, trop souvent, par un désagréable «goût de bouchon». Albert Lozeron, perspicace, voyant la manigance, pria les tenanciers de s'enquérir du nom des mécontents et tout rentra dans l'ordre.

Dans le cadre d'un remaniement parcellaire de la fin des années 1930, dans le quartier de Lerins, sur les hauts d'Auvernier, Albert Lozeron se fit remarquer par l'importance des travaux qu'il entreprit. Le manque de terre végétale, la proximité et la compacité de la roche calcaire ne pouvaient présager d'un bon développement de la vigne. On mina le rocher sur plus d'un hectare afin d'y créer des fissures et on apporta un complément de terre de plusieurs centaines de camions. Cette parcelle a été rachetée par la suite par le Domaine Montmollin.

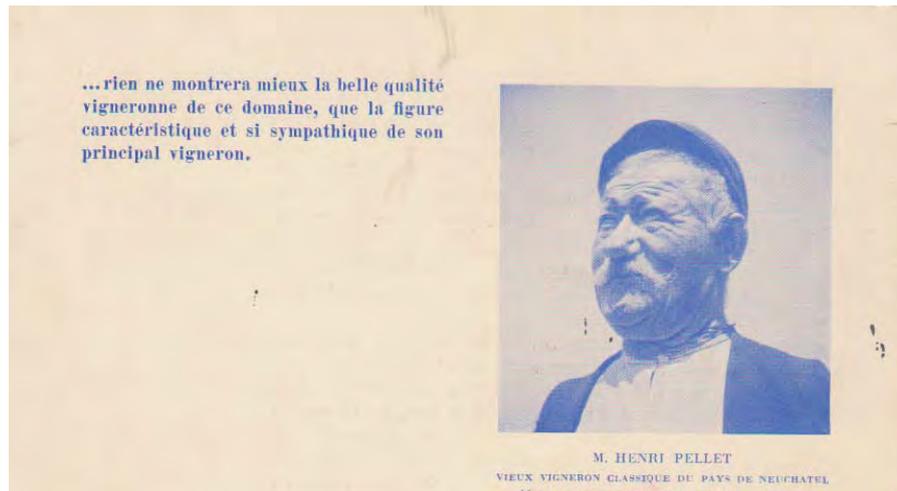
Albert Lozeron avait un seul enfant, une fille, qui devint le premier pasteur femme du Canton.

Agé de plus de quatre-vingt ans, au début des années 1960, désirant se retirer, il me proposa de reprendre sa clientèle des Etats-Unis. Honoré par cette proposition je ne puis, à regret, y donner suite. L'engagement de livrer annuellement dix à vingt mille bouteilles de vin blanc m'aurait mis dans l'impossibilité de satisfaire la demande locale. Albert Lozeron cessa alors toute activité. Quelques collègues, plus importants, furent plus à même que moi de reprendre cet intéressant marché. Actuellement la concurrence est telle que l'avantage économique a pratiquement disparu.

### **Rue des Epancheurs 46**

Jouxtant le complexe des bâtiments Lozeron, une ancienne maison de vigneron, faisant partie des biens du Château d'Auvernier de Jean de Montmollin. A la séparation de 1936, évoquée plus haut, ce bâtiment devint propriété d'Ernest de Montmollin, fils de Jean et fondateur de ce qui est actuellement le Domaine E. de Montmollin & Fils.

Je me souviens de deux de ses occupants les plus marquants. Henri Pellet, (voir reproduction suivante), vigneron-tâcheron émérite, grand-père de son homonyme du chemin des Rochettes et Henri Rognon dit « Riquet », bel homme de grande stature, porte-bannière communal, grand-père des frères Matthey, menuisiers à Cortaillod qui avec ses collègues des années 1860 et 1870, les Jules Humbert-Droz, Constant Chabloz, Charles Mäder, Paul Känel, Alfred Evard sont pour moi des visages qui ne s'effacent pas de ma mémoire. Des hommes au visage buriné, modèles de vigneron inspirant solidité et durée, comme la vigne dont ils vivaient. Apparemment heureux et fidèles, déférents en parlant de leurs épouses, ils en avaient fait leur gouvernement.



### L'ancienne école

Côté sud de la rue des Epancheurs, terminant la rangée contiguë, une belle bâtisse du XVI<sup>e</sup> siècle, a servi d'école de 1837 à 1904, année de construction du collège actuel. Elle est, actuellement la propriété de François Ott, petit-fils, par sa mère, d'Antoine Fontana, auteur de l'emblème sculpté (la Perche) apposé à la façade de la maison communale.

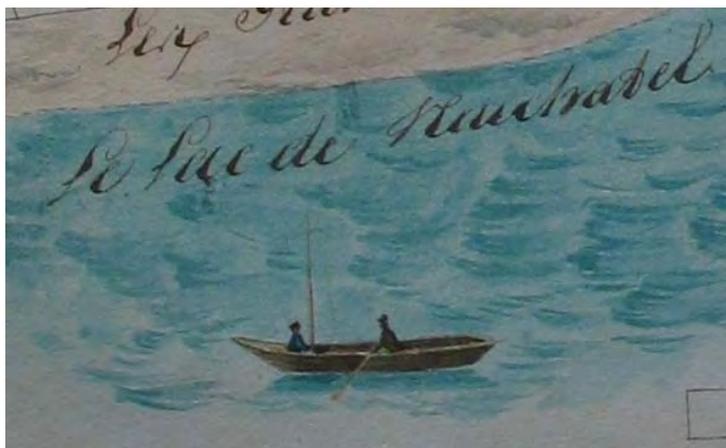
### Hangars communaux, ancien stand de tir

Immédiatement à la suite, déjà sur la place des Epancheurs, qu'ils séparent de la propriété du Château, une rangée de hangars communaux. On y trouvait, à part divers matériels d'entretien, un chariot du service du feu, le corbillard à cheval et le local du mesureur juré, chargé de l'étalonnage des gerles.

A l'origine ces constructions basses, sur un niveau, servaient de tirage communal (stand de tir). On pouvait ferrailer en direction du lac, aucune construction n'y existant avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.



Jusqu'à la correction des eaux des lacs jurassiens, dans les années 1860, les grèves du lac étaient proches et les pêcheurs y épanchaient leurs filets, d'où le nom attribué à cet endroit.



Ces dernières années, une partie de ces hangars acquis par les propriétaires du Château d'Auvernier ont été avantageusement aménagés en locaux de stockage.

### **Le Château d'Auvernier**



Le château, construit par Blaise Junod au XVI<sup>e</sup> siècle, ferme complètement au nord la place des Epancheurs. Résidence d'été de Sophie Adèle Augusta de Montmollin née Pourtalès, femme de Jean. Leur fille Sarah (1868-1924) épouse Charles de Montmollin (1868-1959), son cousin issu de germain. Depuis ce moment, soit dès 1892, le château sera occupé en permanence. De cette union naquirent trois enfants : Hugues Henry (1893-1979), mon beau-père, Geneviève (1894-1900) et Aloys (1902-1980). Ayant contribué au développement du domaine et de l'encavage du château, ce dernier s'y installe en 1959 dès la mort de son père Charles. De ses trois enfants, deux fils suivent une autre voie. Sa fille Christiane épouse Carlos Grosjean, avocat, conseiller d'Etat de 1965 à 1977 et aux Etats de 1969 à 1979.

Leur fils, Thierry Grosjean, né en 1956, en formation professionnelle, sautant une génération, prend la responsabilité de l'entreprise à l'âge de vingt ans. Grâce au développement réfléchi et constant de ces vingt-cinq dernières années, le domaine du Château d'Auvernier représente un atout sérieux pour la réputation du vignoble neuchâtelois.

### **Retour sur le sud de la route du Lac – La gare du tram**

Nous quittons provisoirement la place des Epancheurs pour reprendre le sud de la route du Lac en est. A l'emplacement actuel du petit bâtiment à toit plat, servant de kiosque et de salon de coiffure, se dressait dès 1897 ce que nous appelions la gare du tram. Cette construction relativement légère à colombages et de deux niveaux offrait, au rez de chaussée, une halle de marchandises, une salle d'attente et un local de coiffeur pour hommes. A l'étage un modeste logement destiné à loger la cheffe de gare des débuts du régional (1892) à son électrification (1902). La halle de marchandises et le logement de l'étage furent occupés par la suite par le tapissier Elzingre, oncle du caricaturiste récemment décédé. La salle d'attente contenait une boîte à musique où pour deux sous on faisait tourner des danseuses.

Quant au coiffeur Reguin, qui nous arrachait des cheveux avec une ancienne tondeuse à main, je le vois encore nous hisser sur une petite chaise, tournant sur trois pieds.

Le kiosque de Virginie Balduzzi, la gazette locale, fut greffé beaucoup plus tard en est du bâtiment. L'antique gare a été démolie en 1954 et remplacée par la construction actuelle utilisée comme station des tramways neuchâtelois jusqu'au déplacement des voies ferrées vers le milieu des années 1970.



Vue de la station du Régio à Auvernier en 1901. Le train possédait des wagons à marchandises



Scène hivernale avec le tram qui a remplacé le Régio au début du siècle.  
La halte du tramway est bien visible.

### **Route du Lac 3 – d’Anton Tchekhov au Bureau postal**

L'immeuble route du Lac 3, construit comme les suivants en ouest, par la société de construction entre les années 1890 et 1910 a abrité l'épicerie et rôtisserie de café Otz jusqu'en 1915.

Le bureau postal situé jusque là à Grand'Rue 6 y fut alors transféré. Jean-Philippe Bijon (1881-1959) fut le premier administrateur postal que j'ai vu occuper les locaux. Petit homme, aimable mais un peu sec, il m'impressionnait enfant par ses longs sourcils et sa voix autoritaire. Madame, née Becker, originaire de Valangin secondait aimablement son mari au guichet, marquée par un fort accent alsacien, qui intriguait, ayant passé sa jeunesse dans le Bas-Rhin.

C'est tout ce que nous savions des Bijon jusqu'au jour du 9 décembre 1994. C'est alors que Cl.-P. Chambet par le canal de la Feuille d'Avis de Neuchâtel nous apprenait que Jean-Philippe était fils d'Emilie Bijon (1858-1924) d'origine bourguignonne. Cette dernière fut gouvernante et institutrice chez l'éditeur Souvorine à St.Pétersbourg. C'est là qu'accidentée elle fit la connaissance d'Anton Tchekhov (1860-1904), médecin avant de devenir le célèbre écrivain. Elle eut de lui Jean-Philippe Bijon, fidèle buraliste postal d'Auvernier durant trente ans. C'est grâce à la découverte d'ancienne correspondance que cette origine tenue secrète vient de nous être révélée. Depuis le passage des Bijon plusieurs fonctionnaires, hommes ou femmes, se sont succédés au bureau postal, derrière des guichets renforcés et des portes de sécurité !

### **De nouvelles connaissances œnologiques**

Suivant la route du Lac en direction de l'ouest, l'immeuble qui précède immédiatement le collège était la propriété de John Jeanprêtre, chimiste cantonal neuchâtelois des années 1910 à 1940.

A cette époque les connaissances vinicoles étaient encore peu répandues, on travaillait souvent d'une manière empirique selon ce qu'avaient expérimenté les anciens. Les différentes fermentations des vins réservaient parfois des surprises. Jeanprêtre conseilla l'utilisation de soufre qui prévenait l'oxydation. J'entends encore mon père affirmer : «On peut lui brûler un cierge !». Raymond le fils de John Jeanprêtre fut juge cantonal.



La maison située au premier plan était celle de M. Jeanprêtre, chimiste cantonal, on aperçoit le débarcadère à droite du premier arbre. La maison suivante, qui accueille l'actuel office de poste, appartenait à M. Otz (il possédait une rôtisserie de café). Tout au fond, il s'agissait de la halte du tramway, Neuchâtel – Boudry.

### **Le Collège d'Auvernier**

L'histoire du collège est peu banale et sa construction en 1904 a été réalisée sous le règne, et ce n'est pas peu dire, de mon grand-père, Alphonse-James Perrochet (1844-1918), président de commune durant une génération. L'abaissement des eaux du lac permettait la mise en valeur d'une surface nouvellement acquise sur les grèves.

Pour le conseil communal l'endroit était tout trouvé. Il fallait cependant compter avec la propriétaire du château, Sophie Adèle Augusta de Montmollin née Pourtalès, qui l'avait apporté dans la corbeille de son mariage avec Jean de Montmollin. Cette dernière, voyant disparaître la vue sur le lac, s'y opposa avec ténacité proposant plutôt une construction dans le haut du village, à la rue de la Pacotte. Voisin immédiat en ouest, de la future construction, le docteur Georges Borel, oculiste surnommé «tire cils» abondait bien naturellement, dans le même sens. Pour le gendre, Charles de Montmollin, jeune conseiller communal, la situation était plutôt délicate. La Commune était conduite d'une main ferme. Les conseillers généraux de cette époque dépendaient, professionnellement pour plusieurs d'entre eux, des membres du conseil communal ce qui donnait à l'exécutif une plus grande liberté d'action. Le nouveau collège fut tout de même inauguré dans l'allégresse le 23 août 1904.

### **Allocution en tant que Conseiller Communal**

La chance a voulu que la famille de Alphonse James Perrochet ait gardé les textes des discours qu'il avait eu l'occasion de prononcer au nom des autorités de la Commune d'Auvernier.

### **Note pour le Conseil communal avant l'inauguration du Collège.**

*Texte original de Alphonse James Perrochet 1844-1918.*

Dans sa dernière réunion le Conseil Communal a abordé la question de l'inauguration du Collège ; il s'est demandé si après toutes les luttes auxquelles son emplacement a donné lieu et qui sont encore toutes présentes à vos mémoires, il était convenable de consacrer par une fête l'achèvement de cet édifice. A l'unanimité il s'est prononcé pour l'affirmative en désirant vivement que par cette fête d'inauguration toutes les hostilités qui ont existées entre les habitants de la localité fassent place à la concorde momentanément troublée par ces malheureuses dissensions. En conséquence, le Conseil Communal vous prie de discuter l'opportunité de cet objet à l'ordre du jour et si par votre décision vous confirmez sa manière de voir, il vous soumettra le programme qui pourrait être appliqué à cette journée d'inauguration.

On se reportera à la brochure publiée en 2004, par les Editions Le Roset Auvernier (NE) à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du Collège.

La fête d'inauguration ayant été acceptée, James Perrochet pouvait préparer son discours dont on a retrouvé les notes :

Mesdames et Messieurs.

Pour la première fois le village d'Auvernier inaugure un bâtiment scolaire proprement dit, soit un bâtiment construit de toutes pièces en vue du but auquel il est destiné.

Chargé par le Conseil Communal de vous adresser quelques paroles de circonstance, il m'a paru qu'en présence de cette nouvelle construction, dotée de tous les aménagements et de tous les perfectionnements modernes, un court retour vers la passé ne serait pas inutile et nous montrerait le chemin parcouru et les progrès réalisés dans ce domaine.

Sans remonter au delà des souvenirs des aînés d'entre nous, voici ce que nous avons constaté en parcourant rapidement les procès verbaux de nos autorités communales, qui n'étaient pas toujours à cette époque des modèles de calligraphie et dont la lecture se heurte souvent à des difficultés sensibles.

Déjà en 1825, la principale salle d'école était formée par la salle actuelle de la Justice de Paix où se tenait aussi à cette époque le Plaid du Maire de la Côte. L'école alternait donc avec l'autorité judiciaire, les leçons de grammaire avec les discussions des plaideurs, les punitions du régent avec les arrêts de la Cour de Justice.

Pour les branches importantes : grammaire, orthographe, arithmétique, aux garçons élèves réguliers de l'instituteur on adjoignait les filles qui prenaient ainsi avec leurs frères et leurs cousins ces leçons essentielles, puis se séparaient d'eux pour les branches accessoires et les travaux du sexe et se transportaient sous la direction d'une maîtresse dans une salle ou plutôt dans une chambre à leur usage exclusif se trouvant dans une maison voisine, alors maison Goldhammer, aujourd'hui maison Kneubühl.

Dès 1830, on se préoccupe à Auvernier de procurer aux filles une salle d'école convenable, et pour stimuler la Commune, qui ne dépensait pas volontiers de l'argent pour l'instruction que l'on considérait alors tout différemment que maintenant, on ouvrit une souscription publique.

A fin Juin 1837, le produit de cette souscription, augmentée de ses intérêts s'élevait à 4735 Livres (environ Fr 6500.-) ; somme versées à la Caisse Communale à l'occasion de l'acquisition dont il va être parlé.

L'initiative de la souscription de 1830 semble avoir porté des fruits, car par acte du 2 Mai 1837 reçu F.A. Bulard notaire et greffier à Cormondrèche, la Commune fait l'acquisition pour le prix de 900 Louis (exactement Fr 20 855,25) d'une propriété sise aux Epancheurs, appartenant à David Louis Ecuyer, comprenant maison d'habitation, pressoirs, caves et rural complet, et décide

d'y installer les écoles bien que l'immeuble fut fort approprié à cette destination. C'est le bâtiment d'école que nous venons d'abandonner.

Pour commencer la salle des garçons fut installée dans la partie rurale de l'immeuble et devint ainsi successivement classe des garçons, classe inférieure mixte et temporaire, en dernier lieu classe enfantine.

La classe des filles (on disait alors l'école des filles), reçut en partage une pièce aménagée au second étage, côté Nord, le premier étage servant de logement pour l'instituteur.

En 1850, l'emplacement des pressoirs à l'angle S.O. fut converti en salle d'école pour les garçons, la salle occupée par ceux-ci passant en même temps comme nous venons de le dire à la classe temporaire mixte créée à cette époque.

Enfin en 1874, à raison de l'augmentation constante de la population scolaire, il fut ajouté au-dessus de la salle construite en 1850 un étage comprenant une salle de classe pour les élèves les plus âgés.

Depuis 1874 à maintenant, nos locaux scolaires, occupés tous par des classes mixtes suivant les nouvelles prescriptions de l'Etat, comprenaient les quatre salles sus-mentionnées, réunies dans l'ancien immeuble Ecuyer, aux Epancheurs.

Pour être complets, ajoutons encore qu'une école enfantine libre avait été fondée en 1853 dans un bâtiment privé par Melle Philippine L'Hardy et différentes autres personnes bienveillantes, entr'autres et à partir de 1870, époque de la mort de la fondatrice et jusqu'en 1893 par Mad<sup>elle</sup> Elise Lardy.

En 1893 et en conformité des nouvelles prescriptions légales cette école enfantine libre et facultative qui s'était transportée en 1874 dans le bâtiment des Epancheurs, devint l'école officielle obligatoire, et passa en plein sous la direction des autorités scolaires communales.

*A ce propos voyez ci-dessous une copie du cliché gracieusement prêté par Monsieur et Madame Jean-Louis Pochon. On y voit le clocheton qui a disparu.*



Mais les choses ne devaient pas en rester là ! De tous côtés, en effet, dans le Vignoble aussi bien que dans les vallées intermédiaires de notre cher pays de Neuchâtel et qu'à la Montagne, chacun rivalise de zèle, avec le bienveillant concours de l'Etat, pour améliorer les bâtiments scolaires, les locaux dans lesquels s'instruit et se développe cette jeunesse ici rassemblée, avenir et espoir de la patrie.

Les locaux des Epancheurs deviennent trop exigus pour recevoir nos enfants, dont le nombre s'accroît en proportion du développement de notre chère localité.

Il n'est pas possible de se désintéresser de cette situation et les autorités communales se trouvent dans l'obligation d'agir et d'agir sans tarder.

Elles n'hésitent pas, mais un premier dilemme se pose ici devant elles : Faut-il continuer à réparer, transformer, agrandir et aménager à nouveau le vieil immeuble des Epancheurs acquis de

D<sup>d</sup> L<sup>s</sup> Ecuyer en 1837, il y a donc plus de soixante ans, ou bien renonçant à rajeunir ce vieillard, le laisser finir ses jours en paix et recourir au concours d'un organe nouveau, jeune et vigoureux ?

Après une étude approfondie de la question, les autorités communales se prononcent unanimement le 1 Novembre 1901, pour la deuxième alternative, soit pour la mise à la retraite, avec remerciements pour les excellents services rendus, de l'antique immeuble des Epancheurs, et son remplacement par une construction moderne, conforme aux principes salubres et sains ayant succédé aux anciennes traditions.

Après avoir examiné même superficiellement le bâtiment scolaire que nous inaugurons, en est-il un seul d'entre vous, Mesdames et Messieurs, qui pourra faire aux autorités communales un reproche de la décision qu'elles ont prise. Certes non ! ces autorités en ont la conviction !

Une fois la décision de principe prise, un concours fut ouvert par le Conseil Communal entre les architectes du pays. Plusieurs projets ont été présentés, puis exposés au public, avant que le Jury de concours se soit prononcé à leur égard.

Une somme de Fr 1000.-, avait été affectée comme prix de concours. Aucun des projets présentés n'ayant obtenu un premier prix, le Jury s'est prononcé pour trois prix égaux et une mention.

En Novembre 1902 le Conseil Général accordait au Conseil Communal un Crédit de Fr 120.000.-pour l'exécution des travaux, et à peu près simultanément le Conseil Communal chargeait Monsieur Gustave Chable, architecte à Neuchâtel, d'arrêter le plan définitif de la construction en combinant les divers projets primés et d'en diriger l'exécution.

Vous aurez tout à l'heure, Mesdames et Messieurs, l'occasion de constater, en visitant notre bâtiment, comment Mr Chable a justifié la confiance que le Conseil Communal avait mise en lui, et la manière consciencieuse et distinguée dont il s'est acquitté du mandat que nous lui avons remis.

Nous lui en exprimons ici publiquement notre reconnaissance au nom de toute la population.

Les travaux furent commencés en Février 1903 et nous voilà arrivés à peu près au bout de notre tâche. – Selon nos prévisions actuelles, le crédit qui nous a été accordé, joint à la subvention cantonale, nous permettra de boucler sans déficit important les comptes de cette entreprise.

En réalisant les améliorations et les perfectionnements les plus récents, notre constante préoccupation et celle de notre architecte a été de nous abstenir de tout luxe inutile, de faire simplement et solidement tout en tenant compte de l'avenir dans une mesure raisonnable et sans exagération.

Si la tâche des autorités administratives communales est terminée, celle de l'autorité scolaire commence. Nous sommes certains qu'elle n'y faillira pas et qu'elle saura imprimer à nos écoles une impulsion nouvelle en rapport avec les sacrifices que la population toute entière s'est imposée joyeusement en leur faveur.

En remettant ce nouveau bâtiment à la Commission Scolaire, nous implorons sur lui et sur nos enfants la bénédiction divine et nous faisons les vœux les plus profonds et les plus sincères pour que le progrès matériel que ce bâtiment réalise soit suivi dans la même mesure d'une progrès intellectuel et moral dans les enfants qui en jouiront et dans ceux qui les dirigent : le tout pour le plus grand bien et pour le prospérité future de notre chère localité d'abord et de notre patrie toute entière ensuite.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres de la Commission Scolaire ; Au nom des Autorités administratives communales, je vous fais la remise de notre nouveau bâtiment scolaire et de ses dépendances, dont voici la clef.



Les autorités d'Auvernier à l'entrée ouest du Collège,  
le 23 août 1904 on trouve de gauche à droite :

Samuel Geissler C. C., Charles de Montmollin C.C., James Perrochet, président du C.C., Jean Gamba, entrepreneur, Alfred Vuagneux, président du C.G., Henri Humbert-Droz, père, menuisier, les trois entre la hampe et la bannière, Charles Braillard, C.C., avec un document à la main, Robert Bachelin, anc. C.C, porte bannière et beau-frère de Ch. Braillard, Charles Cortailod, C.C.

### **Anecdotes liées à mon temps d'école**

Quelques souvenirs des premières années scolaires se sont fixés et surgissent. Mademoiselle Pfund institutrice de la classe enfantine amoureuse de Pierre Hofstetter, qui s'occupait des plus grands, lui faisait parvenir des billets doux par l'entremise de ma sœur.

Lilia Béguin surnommée 'le dragon', camarade d'école normale de ma mère, qui tenait la classe de première et deuxième années nous terrorisait. J'étais naturellement dans ses bons papiers.

Les degrés trois et quatre étaient tenus par Eva Quinche, fervente républicaine, à laquelle j'apportais des fleurs du jardin que ma mère avaient attachées avec une ficelle vert-blanc-rouge. Elle ne supportait pas Pierre Hofstetter et nous assistions à des altercations qui nous laissaient tout tremblants.

Un matin, Eva Quinche me chargea de porter au domicile de Madame Léon Humbert-Droz des fleurs, de la part de la classe, à l'occasion de la mort de son

mari, concierge dès l'ouverture du collège en 1904. En ouvrant la porte de l'appartement, j'ai vu d'abord le vieux Léon dans son cercueil, ce fut mon premier mort. C'était dans la maison Redard, rue de la Bâla 12.

Notre nouveau collège fermait ainsi, côté lac, cette place des Epancheurs traversée obliquement par une double rangée de tilleuls bordant la route menant à Colombier.

Jusqu'à la fin des années 1930 les surfaces actuellement recouvertes de bitume étaient enherbées. Nous les avons vues en champ de pommes de terre durant les années 1939 à 1945, conformément au plan Wahlen régissant l'économie de guerre. Les élèves tout proches y faisaient la chasse aux doryphores. L'extrémité sud de l'allée de tilleuls rejoignait le début du groupe d'anciennes bâtisses, formant la rue de la Bâla.

### **Rue de la Bâla**

L'origine de ce nom doit être compris dans le sens de faubourg, comme le Petit-Bâle l'est de Bâle. Sur la gauche s'élève la très belle maison Borel, dont l'imposante silhouette apparaît déjà sur les plus anciennes images d'Auvernier. Elle était une halte pour les voyageurs, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Ecu de France et au XIX<sup>e</sup> la Croix-Blanche. Sur la droite, la première bâtisse, très simple mais de bonne facture, arborait à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle l'enseigne de restaurant du Lion d'Or. Plus tard elle devint boulangerie-pâtisserie tea-room Schumacher jusque vers la fin des années 1940.

A sa suite deux immeubles : le premier, sans prétention, met en valeur la magnifique façade Renaissance du suivant datant du XVI<sup>e</sup> siècle. Les locaux du rez de chaussée, comme les caves de ces deux bâtisses, ont été utilisés jusque dans les années 1950 par le négociant-encaveur Paul Lozeron, de même que les vastes sous-sols de la propriété Borel, située en face.

### **Rue de la Bâle 8, 10 et 11**

Adossé, en contigu mais avec un léger retrait, à cette antique demeure, un groupe un peu moins ancien mais tout de même du XVIII<sup>e</sup> (Bâla 8 et 10), était propriété L'Hardy. La dernière du nom, Elisabeth Lardy, célibataire, le céda par testament, en 1919, ainsi que le petit immeuble, sis vis-à-vis (Bâla 11), à l'œuvre missionnaire en Afrique du Sud. La testatrice souhaitait mettre un logis gratuit à la disposition des missionnaires et de leur famille pour la durée de leurs vacances en Europe. A cette époque le voyage par mer durait plusieurs semaines et les vacances avaient lieu tous les cinq ans pour une durée d'une année. Mon père ayant été sollicité pour la gérance de ces immeubles, il me reste pas mal de souvenirs de ces va-et-vient successifs.

Au N° 8 était logé Jean Bijon, buraliste postal, au N° 11 Paul Kaenel, vigneron. Le deuxième étage du N° 10 était loué à Léopold Perrin, pasteur retraité tandis que le premier, de sept pièces, était à la disposition des vacanciers. Ces trois loyers permettaient ainsi d'assurer le maintien du tout. Avec l'aide de Madame Bijon, ma mère assurait le contrôle de l'inventaire du logement de vacances et la

réception des voyageurs que nous avons parfois à notre table. Depuis cette époque, déjà bien lointaine, les déplacements intercontinentaux n'étant plus un problème, les vacances à Auvernier furent de beaucoup plus courte durée. L'endroit étant trouvé trop décentré, le Département missionnaire romand décida de vendre les propriétés d'Auvernier en plaçant le montant de la vente sur un immeuble en ville de Neuchâtel. Le tout fut vendu à la Commune d'Auvernier, au cours des années 1970.

### **Fondation Elisabeth Lardy**

Par ailleurs, par décision testamentaire de 1916, Elisabeth Lardy créa une Fondation, dotée d'un montant de frs 20.000, dans le but de venir en aide aux familles pauvres de la Commune, la tuberculose étant très virulente à cette époque. Seul le revenu de ce capital pouvait être utilisé. Depuis 1919, année du décès de la testatrice, le Fonds, que j'ai présidé une dizaine d'années, a été entretenu et sa destination récemment actualisée tout en respectant scrupuleusement l'esprit qui détermina sa création.

### **Immeuble Redard – rue de la Bâla 12**

A la suite de la maison à tourelle que nous venons d'évoquer, l'immeuble Redard dont la restauration s'associe peu avec ses voisins, a abrité vers la fin des années 1940, les épiceries Treuthard puis Fressineau et jusqu'à récemment un descendant Redard, menuisier ébéniste, Frédy Jungen, fils de l'avant-dernier domestique de campagne ayant été actif à la ferme des Fontenettes.

Suit la maison du vigneron Tribolet, montrant une jolie porte voûtée de cave ; devint plus tard propriété du ferblantier Julien Redard de Corcelles. Si je ne l'ai pas connu, Abram Tribolet fait partie des plus anciens souvenirs qui se sont accrochés à ma mémoire, il devait être des années 1860. De toutes les performances des vignerons d'Auvernier aucune ne m'a laissé à ce point sur ma faim, pour ne l'avoir pas connu. Homme de tous les records, par sa présence monumentale, son rendement exceptionnel au travail et sa capacité à écluser, par jour, quinze litres de piquette (boisson peu alcoolisée adoptée par la plupart des tâcherons de l'époque). Sa fille épousa Maurice Benoît, tonnelier-liquoriste bourguignon, qui effrayait les marmots, que nous étions, par son appendice nasal, volumineux et coloré, dont la fille et la belle-fille nous ont fait bénéficier de leur habileté lors des travaux de lève de la vigne, en juin et juillet, durant de nombreuses années.

Accolée à la précédente, s'insère la maison très étroite de Miquette Burkhard, chapelière indépendante et active dans le groupe théâtral local des années 1940.

Suit l'immeuble Rubeli, devenu depuis quelques années propriété de la Commune d'Auvernier et enfin pour terminer la rangée la maison Knechtli, transmise par les femmes et propriété actuelle de Madame Marcel Gauthey-Stoekli, veuve de l'ancien limonadier de Peseux. Son père, le tailleur pour hommes, Max Stoekli a habillé la gendarmerie cantonale lorsqu'il habitait, dans les années 1940, Place des Epancheurs, propriété Ott actuelle.

Ces quelques bâtisses, à caractère vigneron, de construction simple mais confortable, qui terminent la partie contiguë de la rue de la Bâla, datent des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

A quelques pas de là, toujours sur le côté nord, en bordure de route, un bâtiment ayant servi de local de pressurage à l'encavage de Fritz Sydler, tonnelier à la rue des Epancheurs, vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

### **Rue de la Bâla, côté sud**

Au sud de la rue de la Bâla, depuis l'imposant immeuble Borel se suivent, toujours collées les unes aux autres, une série d'habitations modestes mais toutes très anciennes. La dernière, le N° 11, interrompt la série et jouxte un pré arborisé avec pavillon, primitivement destiné aux habitants des immeubles Lardy situés au nord.

### **Court de tennis**

A sa suite, l'actuel terrain vague, avait été aménagé en court de tennis, animé par un groupe local d'amateurs des années 1930 et 1940. Pas encore trop à la mode, on pouvait cependant y voir habilement gesticuler, entre autres, Mary-Anne Borel, les Coste, Rollier et Chautems.

### **Rue de la Bâla 19 et 21**

Pour terminer cette rue de la Bâla, en ouest deux immeubles locatifs accolés de dimensions respectables doivent avoir été construits dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Longtemps appelées «maisons Orlandi» du nom de celui qui les a édifiées, probablement entrepreneur. L'actuelle propriétaire, Madame Piaget en est la petite fille par sa mère Thérèse Gauchat-Orlandi, cette dernière, femme de l'instituteur, président de Commune de Colombier, personnage incontournable qui a gouverné ce village d'une main de fer durant de nombreuses années, suivi, dans le même style par le colonel Sunier, intendant de l'arsenal militaire. Dans mes descriptions il y a certaines parenthèses que je ne puis me résoudre à abandonner, pensant qu'elles révèlent bien l'ambiance d'une époque.

### **La Route des Graviers**

Nous quittons la partie ancienne relativement compacte de la rue de la Bâla pour longer, route des Graviers, sur la gauche, une série d'immeubles construits sur les dépôts successifs des gadoues communales. En effet, à la suite de l'abaissement des eaux, dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le retrait du lac avait fait place à une surface faite d'étangs, de roseaux et d'une végétation sauvage telle qu'on la trouve encore à l'ouest du chantier naval Fischer. Les anciennes photographies de la collection Bonnet en sont les meilleurs témoins.

Un premier immeuble, en bordure de route, le plus ancien, a été habité par des Pfund, parents de l'institutrice de l'école enfantine. Plus tard les Staempfli, constructeurs de bateaux l'ont occupé et érigé pour leur besoin le hangar qui précède. Suivent les maisons Evard (vigneron) et Von Büren (pêcheur). Le garage connu sous le nom de «Garage Hossmann» a vu se succéder deux générations avant d'être repris par l'actuel exploitant. Les bâtiments plus en ouest sont de construction beaucoup plus récente.

### **Le creux des grenouilles – décharge publique**

Une telle surface gagnée sur le lac ne pouvait que convenir aux autorités d'une commune dont le territoire était le plus exigu, sur le plan cantonal. Les déchets de toutes natures pouvaient y être déposés. La pollution ne faisait pas encore partie des préoccupations majeures des édiles de l'époque. De la route reliant Auvernier à Colombier, non encore asphaltée, une belle futaie sauvage cachait partiellement les immondices locales toujours plus ou moins fumantes et en décomposition où se multipliaient les rats. Dans les parties marécageuses croassaient les crapauds ce qui avait valu à cette décharge communale le nom de 'creux des grenouilles'. En plus du verre et de la ferraille certains objets attiraient un petit monde, plutôt misérable, qu'on appelait les *graille-talus* (Pierrehumbert).



Au premier plan on trouve la vigne des Abbesses. A droite de la route, qui est encore un chemin non goudronné, vers l'inscription Auvernier, le « Creux des Grenouilles ». La première maison à droite appartenait à M. Pfund, puis à M. Stämpfli. La grande maison blanche est celle de M. Orlandi. De l'autre côté de la route, à notre gauche, la maison construite par Fritz Sydler est actuellement en possession de Gérald de Montmollin.

Cette possibilité, pour la Commune, d'évacuation des déchets fut interrompue par la limite communale avec Colombier. Dès cet endroit un étang, entouré de roseaux, servait de patinoire. Entretien et exploitée par les Monnier de Colombier, nous allions nous y tordre les pieds munis de nos patins à visser.

### **Le Désert du Creux des Malévaux**

C'est le Creux-des-Malévaux, appelé aussi 'le Désert', sous le village de Cormondrèche, sur le lit du Ruz-Chatruz que le service de la voirie choisit comme nouveau lieu de décharge. Dorénavant sous contrôle, l'endroit était clôturé et la prise en charge des déchets officiellement organisée. Après quelques années de comblement il fut possible d'y créer un terrain de football.

### **Le quartier des Tires – Goutte d'Or**

Un nouvel et ultime endroit d'évacuation des déchets ménagers fut trouvé sur terrain communal, au quartier des Tires-Goutte-d'Or, à la limite nord-est du territoire sous le village de Peseux où le lit du Petit-Ruau fut canalisé et recouvert. Cette Commune voisine participa au comblement et y planta la vigne, permettant ainsi une augmentation de la surface viticole et une amélioration visuelle de l'endroit.

Le problème lancinant des déchets qui a pris des proportions hors de tout bon sens a été momentanément résolu par la création de l'usine d'incinération de Cottendart et le centre de récupération de Pierre-à-Bot.

### **Quand l'agriculture fait place à la vigne**

Quittons les décharges publiques pour terminer plus agréablement notre récit en retrouvant la fin de la rue de la Bâla au début de la route des Graviers. Reprenons notre description du côté nord de la route depuis le pressoir Sydler, déjà mentionné.

Le plateau de vigne qui s'étend à droite, propriété du Château d'Auvernier, était un pré pâturé par les vaches de Jean-François Perrochet jusqu'en 1947, date à laquelle l'activité de la ferme des Fontenettes fut interrompue. Plus loin, à la suite du pré pâturé, l'entrepreneur Jean Gamba, cité précédemment, avait un dépôt de matériel.

A la hauteur des immeubles locatifs actuels des Graviers et jusqu'au chemin des Abbesses, au haut du coteau, une belle parcelle de vigne aurait dû devenir un jardin du souvenir (cimetière à concession) selon le désir de son propriétaire, le professeur Carl Ott, une telle autorisation ne lui fut pas délivrée.

De là et jusqu'au rond-point actuel, lieu de limite avec la commune voisine, un coteau de vigne en terrasses, seul parchet portant le nom 'Abbesses', a longtemps appartenu aux frères Chautems. Il est actuellement propriété de l'Etat de Neuchâtel et de Jean-Denis Perrochet, chacun pour une moitié.

### **Retour sur le village**

Au sommet de ce coteau, à la limite territoriale communale, là où le ruisseau « Torgueil » nous sépare de Colombier, nous suivons le chemin des Abbesses en direction du village. Après une petite centaine de mètres, peu après l'endroit où se trouve la maison Miserez, se tenait une très ancienne bâtisse, de volume restreint

mais sur deux niveaux et flanquée d'un très grand peuplier ayant longtemps fait partie de la silhouette du village. Cette construction appelée, je n'en connais pas la raison, 'le Cabinet Perrochet' aurait abrité des soldats malades et contagieux lors de la retraite de l'armée Bourbaki en 1871. Le joli nom de 'cabinet' était donné aux petites constructions éparpillées dans le vignoble désignées actuellement sous le terme un peu quelconque de 'baraque' et qui servaient d'abri aux vigneron. Suivant le chemin des Abbesses, qui serpente en direction est, nous retrouvons le village que nous connaissons maintenant un peu mieux.

### Indicible satisfaction avec un brin de mélancolie

Cette description du village de mes ancêtres, que j'ai cherché à animer et où j'ai passé toute mon existence, ne me suffirait pas si je ne tentais d'exprimer ci-dessous ce qu'était sa vie profonde toute tournée vers la vigne d'abord et le lac en complément.

Un cliché photographique de 1950 lors du 75<sup>e</sup> anniversaire de la société locale des Vignerons permet d'imaginer l'importance de cette profession il y a plus de cent ans. J'ai connu tous ces visages qui sans exception font maintenant partie du passé.

**Le Terroir et la Vigne**

La vigne à la fin du siècle dernier ou  
la Société des Vignerons d'Auvergnier.

Aujourd'hui, la Société a 103 ans. A l'heure où nous mettons sous presse, nous ignorons si le centenaire a été fêté. Par contre, en 1885, on fêta le 10<sup>ème</sup> anniversaire, avec comme dépense totale pour le banquet Frs.61.- ainsi que les divers. En 1891 la Société a 20 ans (60<sup>ème</sup> anniversaire de la Confédération) Puis, en 1925, nos vignerons tâcheront fêter le Cinquantenaire.

La photo ci-dessous est celle des membres, faites en 1950, elle souligne le 75<sup>ème</sup> anniversaire. Durant l'assemblée, Mr. Robert Humbert Droz, président en charge, releva un fait humoristique retrouvé dans un procès verbal de 1917:  
"Mr. Charles-Auguste Junod propose, vu l'avance foudroyante des

Allemands en France, que la Société organise un souper fripes afin de liquider la caisse, avant que les Boches viennent nous la prendre!..." La proposition fut rejetée!...

Il nous serait agréable de conclure par quelques lignes extraites du poème écrit par Mr. Robert Bachelin père:  
"(...)Son but, vous pouvez en être fiers  
puisque c'est solidarité,  
Si l'un de vos membres tombe malade  
pour son travail, nul souci, nul émoi,  
vous faites la besogne sans bravade  
Et vous ne le criez pas sur les toits!"

VM



Assis, de gauche à droite: MM. Paul Kaenel+Constant Chabloz+Jules Humbert Droz+Charles Maeder+Alfred Evard.

Debout, de gauche à droite: MM. H. Rognon+André Brunner+Alfred Muller Robert Humbert Droz+Théodore Collin+Jean Henrioud+H. Jeanmonot+Jean-Louis Nicoud+Albert Zinder+ ~~Buchkater~~+Louis Chavallaz.

Charles Bourquard

Editions I V M. - Toutes reproductions interdites.

Un sens très fort de la solidarité existait alors dans cette confrérie composée pour la grande part de vigneron-tâcherons, donc de salariés rétribués à la surface cultivée.

Les statuts prévoyaient qu'un membre malade était automatiquement aidé par l'ensemble des collègues. Il n'était donc pas rare de voir un groupe de dix à quinze vigneron à la 'corvée'. Cet état d'esprit absolument remarquable ne pouvait qu'imprégner profondément l'esprit du village dont la vigne était le principal gagne-pain.



D'autre part et pour étoffer ce qui précède, il faut s'imaginer que jusqu'au premier tiers du XXe siècle, pas moins de dix-sept encavages animaient le village durant les deux à trois semaines de vendanges. De part et d'autres de la rue, depuis la maison de la Roche à l'extrémité ouest de la Bâla, des rangées de 'gerles' marquées du nom de l'encaveur, signalaient la cave. Les 'grelottières' des chevaux attelés aux chars à 'brecets' annonçaient le bruyant passage des convois cerclés de fer sur les pavés. On vivait une ambiance festive, bien que vécue modestement au travers d'années parfois économiquement difficiles.

Le maintien de la vigne dans notre région a nécessité, depuis cette époque, de profondes modifications dans la structure des exploitations. Les travaux d'exploitation se font avec du personnel rétribué mensuellement et la mécanisation est très développée. A l'heure actuelle cinq entreprises de culture de la vigne et d'encavage sont encore en place et assurent le maintien du vignoble d'Auvernier qui reste encore le plus important du littoral, tout en étant le plus modeste territoire communal. Le métier de vigneron-tâcheron à pratiquement disparu et par la force des choses la solidarité n'est plus ce qu'elle était.

Je termine ici une description de mon village que je suis heureux d'avoir connu dans cette ambiance terrienne et reconnaissant d'avoir eu le désir de le raconter.

**Remerciements**

L'auteur de ces mémoires tient à remercier toutes les personnes qui, par leur collaboration, ont permis la réalisation de cet ouvrage.

Il pense notamment à Madame Denise Beyeler, Monsieur André Chautems, Madame Antoinette Corti, Monsieur et Madame Jean-Marc Ducommun, ainsi que Madame Annette Vouga.



Annexe pour la numérotation des maisons :

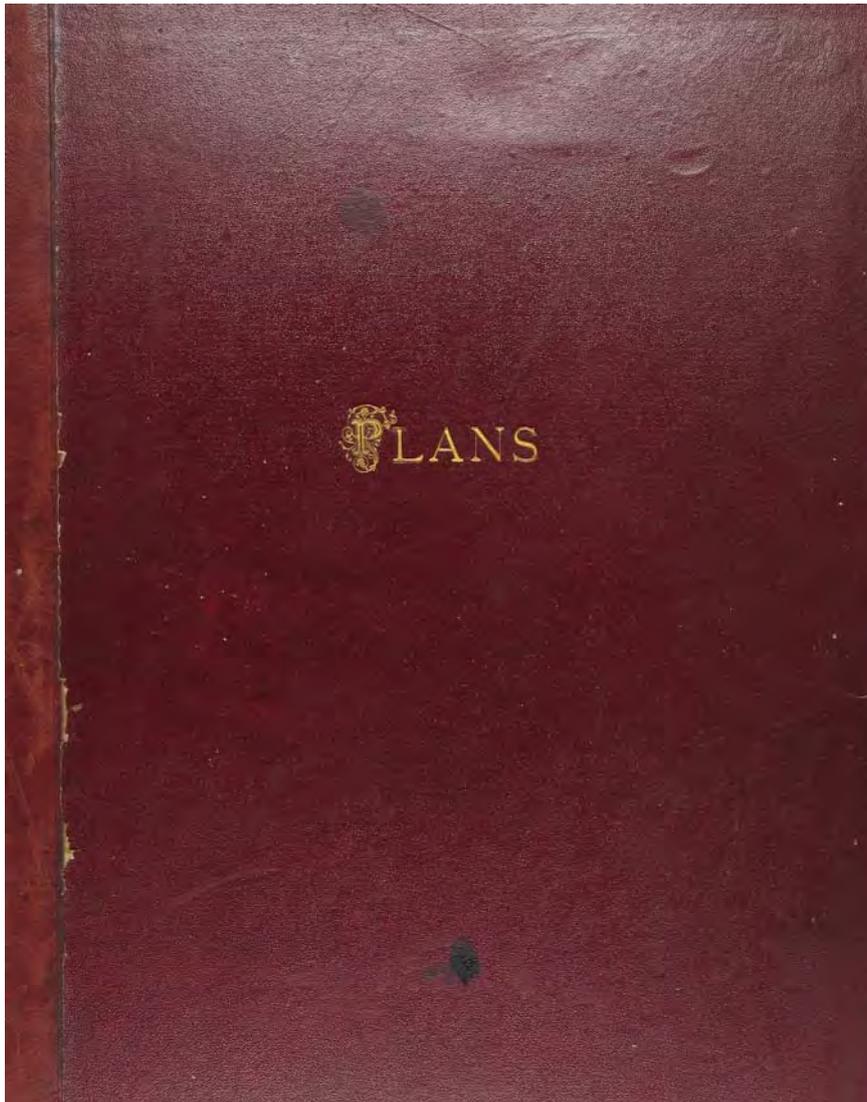


Plan de la Commune d'Auvernier 1965



## Relevé des Plans Thalmann

Ainsi que nous l'avons vu au Chapitre 11.6, lors de l'étude des actes concernant Alphonse James Perrochet [4], sa femme Rose Lina, née Baillot [5] et leurs enfants, le géomètre J. C. Thalmann avait offert un petit atlas de plans reliés sous une couverture en marocain, en reconnaissance d'avoir été cautionné pour différents travaux cadastraux.





CADASTRE D'AUVERNIER.							
ATLAS Folios	ARTICLES du CADASTRE	PLAN		DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	Natures	SURFACE	
		Folio	N°m <sup>o</sup>			Hectares	Aras
16	886	36	11	Pain-Blanc	Vigne		229
8	944	2	37	Ruelles	Jardin		168
8	945	2	103	A Auvernier	Logement		129
			104	id:	"		131
			105	id:	Galerie		32
			106	id:	Cour		25
			107	id:	Place		486
			108	id:	Verges		722
			109	id:	Vigne		629
Total de l'article 945 :							2164
<p>Cet art. jouit du droit perpétuel de mener une conduite d'eau le long du chemin des fontenelles du côté Nord de ce chemin, depuis l'extrémité Est du dit chemin jusqu'à l'extrémité Ouest du dit chemin soit jus- qu'à la rue publique du village. Acte du 26 Décembre 1882, reçu Em. Baillet, notaire.</p>							
10	946	7	19	Brena du Plan	Vigne		687
13	947	31	51	Courberaye	"		142
13	948	31	55	id:	"		501
14	949	33	52	Creuse-Dessous	Vigne et		330
			53	id:	Boissons		18
16	950	36	12	Pain-Blanc	Vigne		705
10	951	7	20	Brena du Plan	"		1903

CADASTRE D'AUVERNIER.									
ATLAS Folio	ARTICLES du CADASTRE	PLAN		DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	Natures	SURFACE			
		Folio	Num.			Hectares	Ar.	Cent.	
8	953	1	155	A Auvernier	Stable			5	
			156	id:	Cour			111	
				1° Le mur limite de cet article contre le n° 144 art: 200, sera d'une hauteur de cinq pieds depuis le sol, 2° Le puits du n° 144 fol: 1 art: 200, contre l'art. ci-dessus, subsistera dans son état actuel. Acte du 25 Avril 1871, signé Baillet, notaire.					
8	954	2	103	A Auvernier	Jardin			158	
12	955	21	38	Beauregard	Vigne			840	
12	956	22	32	id:	"			354	
14	957	30	15	Fontenette	"			838	
9	958	4	11	Tombet	"			545	
10	959	7	22	Brena du Plan	"			424	
11	960	19	17	Racherelles	"			324	
15	961	33	21	Sahu	"			263	
15	962	33	28	Neurette	Vigne			1832	
		33	29	id:	Buissons			110	
14	963	33	50	Creuse - Dessous	Vigne			722	
		33	51	id:	Buissons			32	

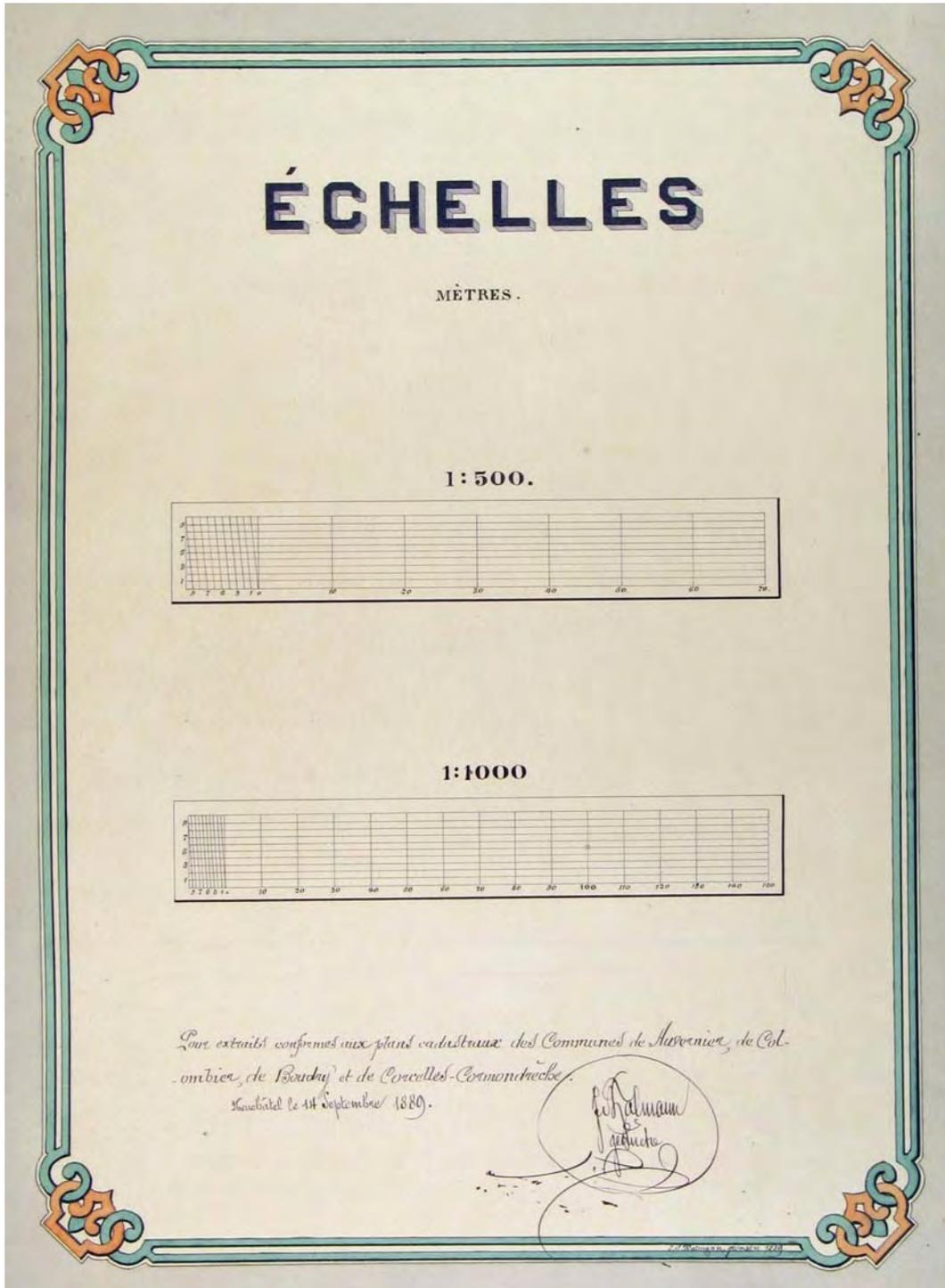
CADASTRE DE COLOMBIER.								
ATLAS Folio	ARTICLES du CADASTRE	PLAN		DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	Nature	SURFACE		
		Folio	Num:			Hectares	Arx	Cent.
17	961	30	5	Les Prés d'Areuse	Champ			1680
17	962	30	11	id:	"			7270
18	963	39	23	Les Brena DeJous	Vigue			1585
19	964	39	25	Le Décombren	"			677
19	965	39	28	id:	"			1770
21	966	41	7	Les Brena DeJus	"			734 Y
20	967	41	34	id:	"			383 Y
22	968	42	4	Les Ruaux	"			452
22	969	42	10	id:	"			1670
23	970	45	4	Le Soclat	"			1435 Y
21	971	47	34	Aux Grands Champs	"			862
24	972	48	5	Les Dortines	"			276 Y
24	973	56	26	Le Creux du Rosy	"			4045 Y

*pour le surplus de l'965-les autres parcelles vendues à D. H. Balthazard en 1918*





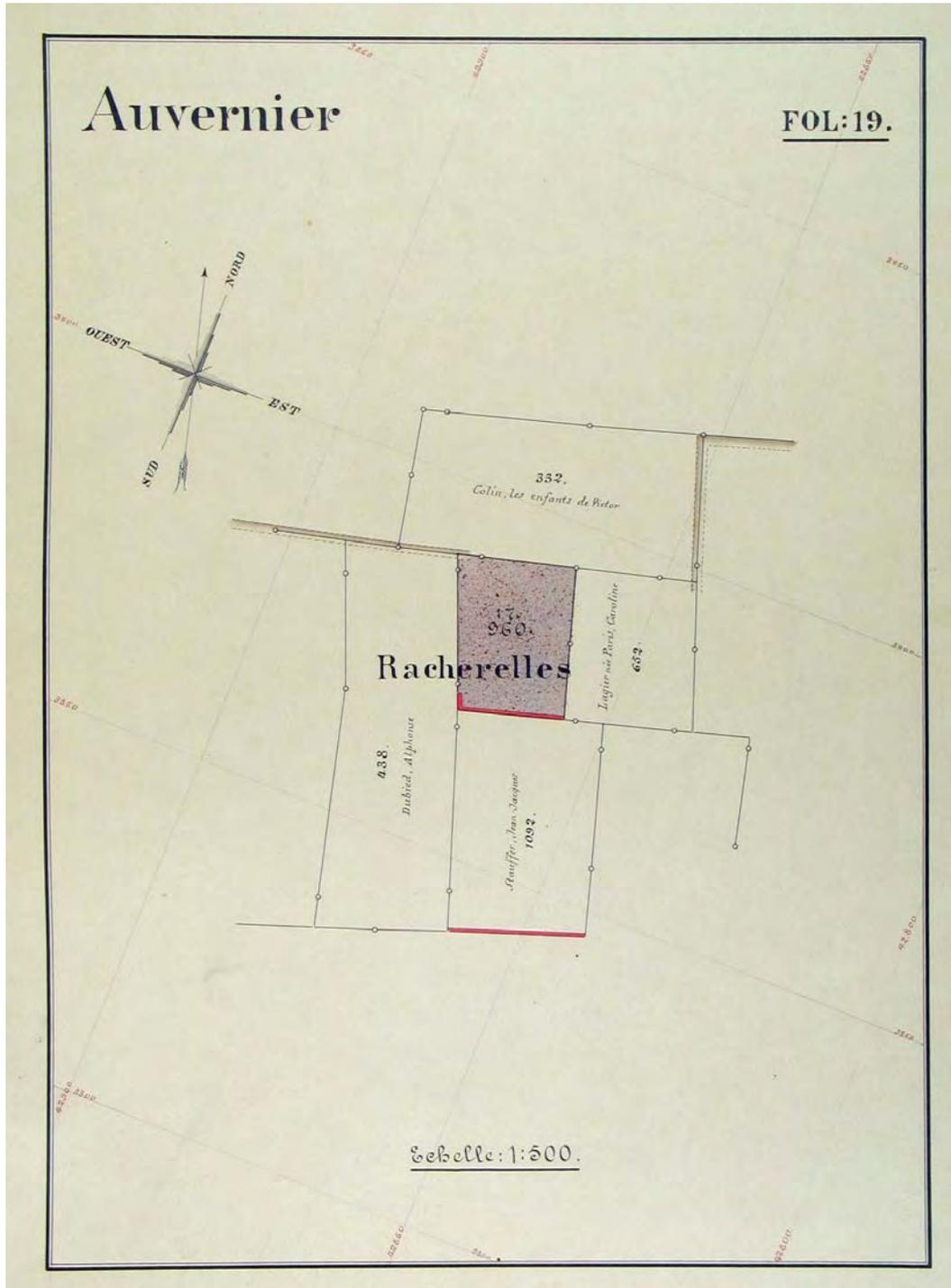


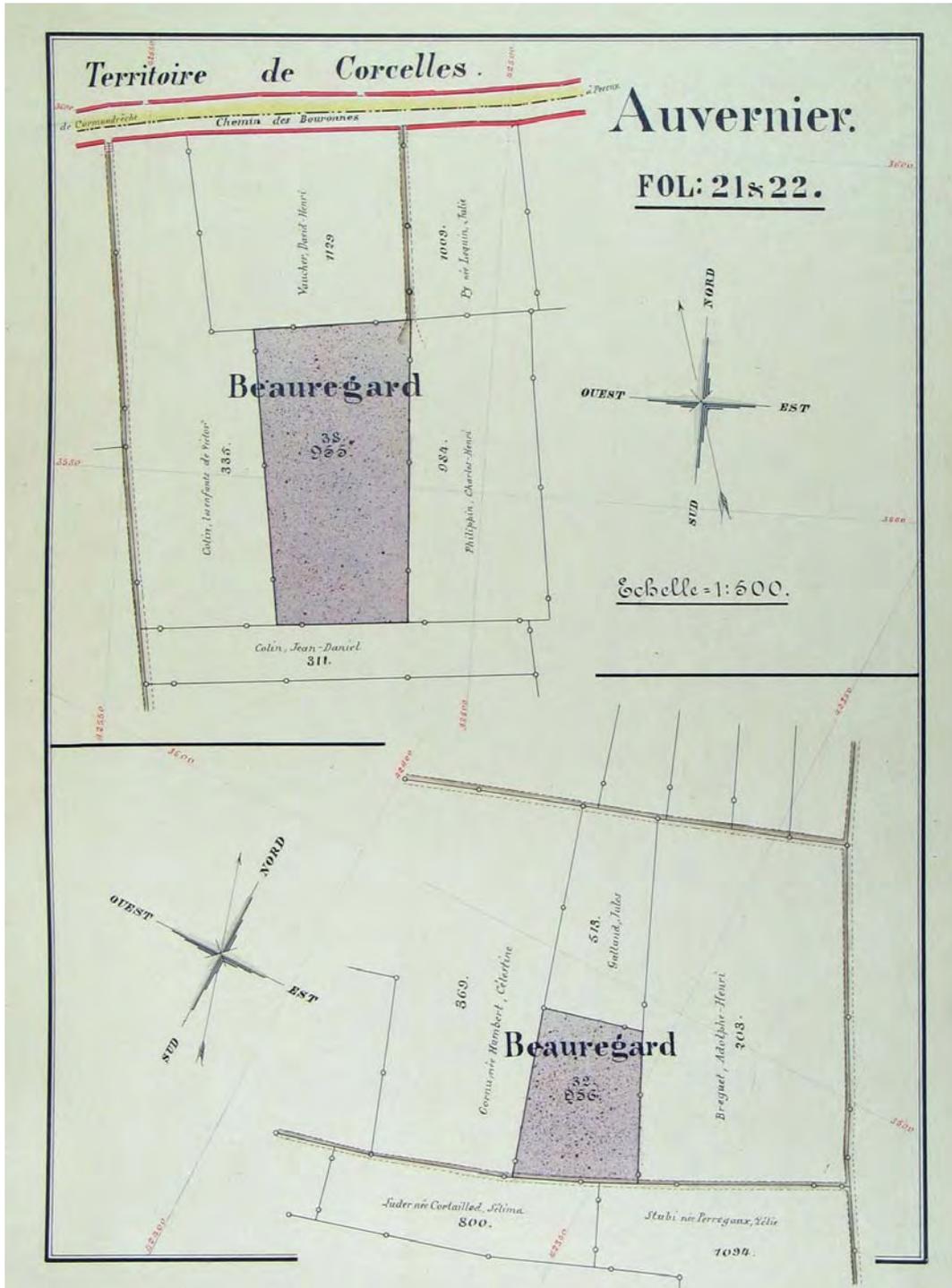


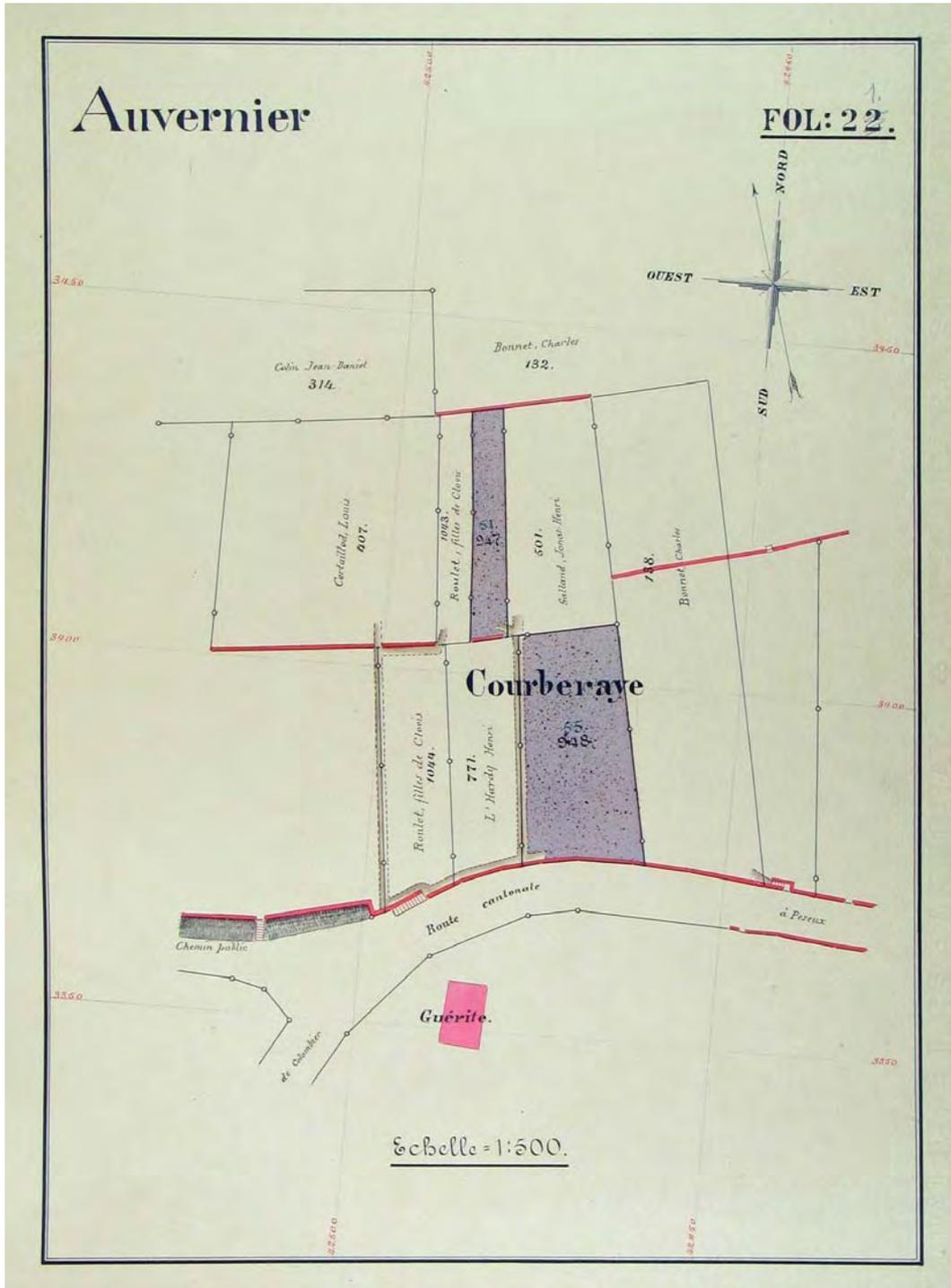


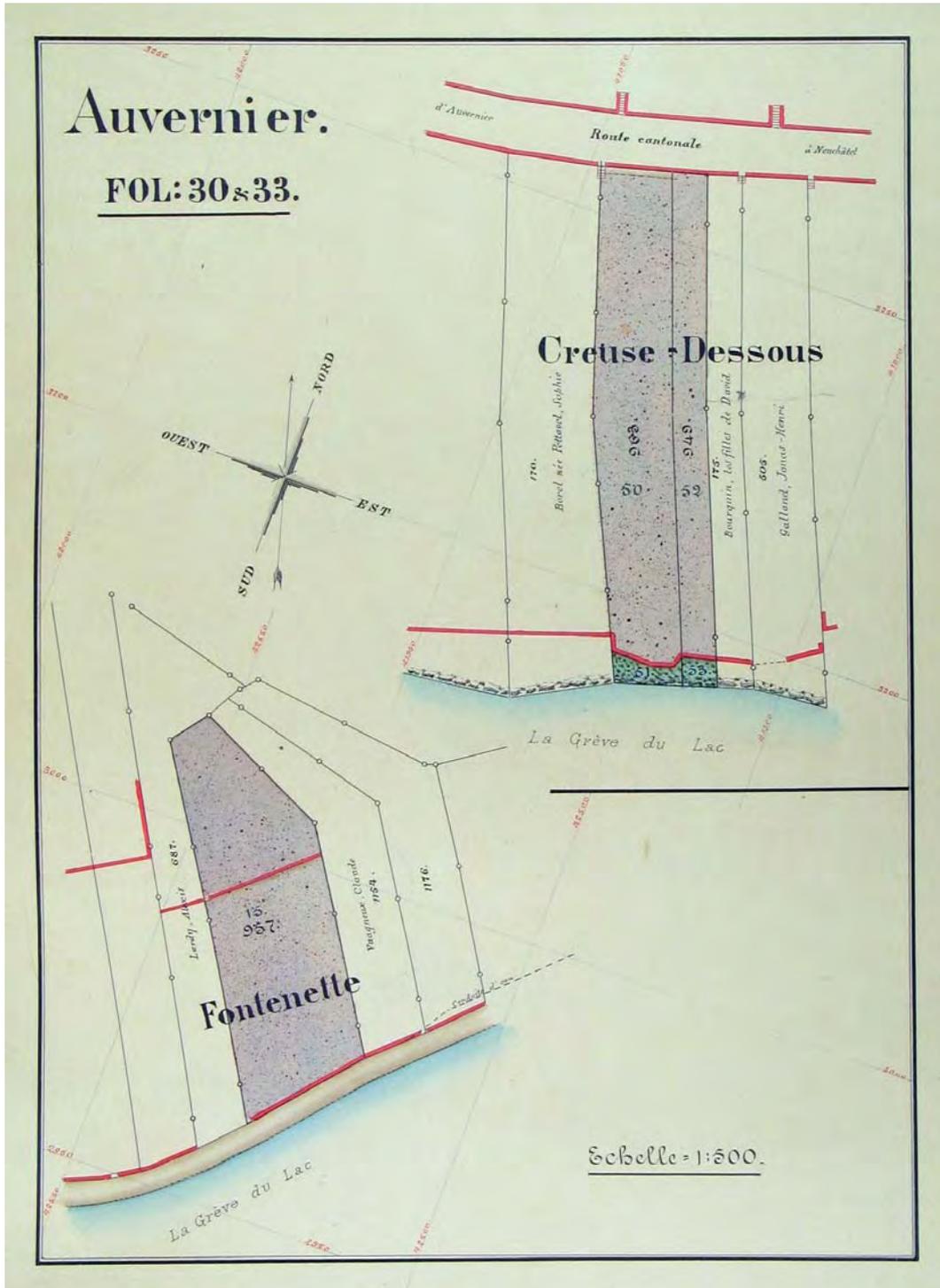


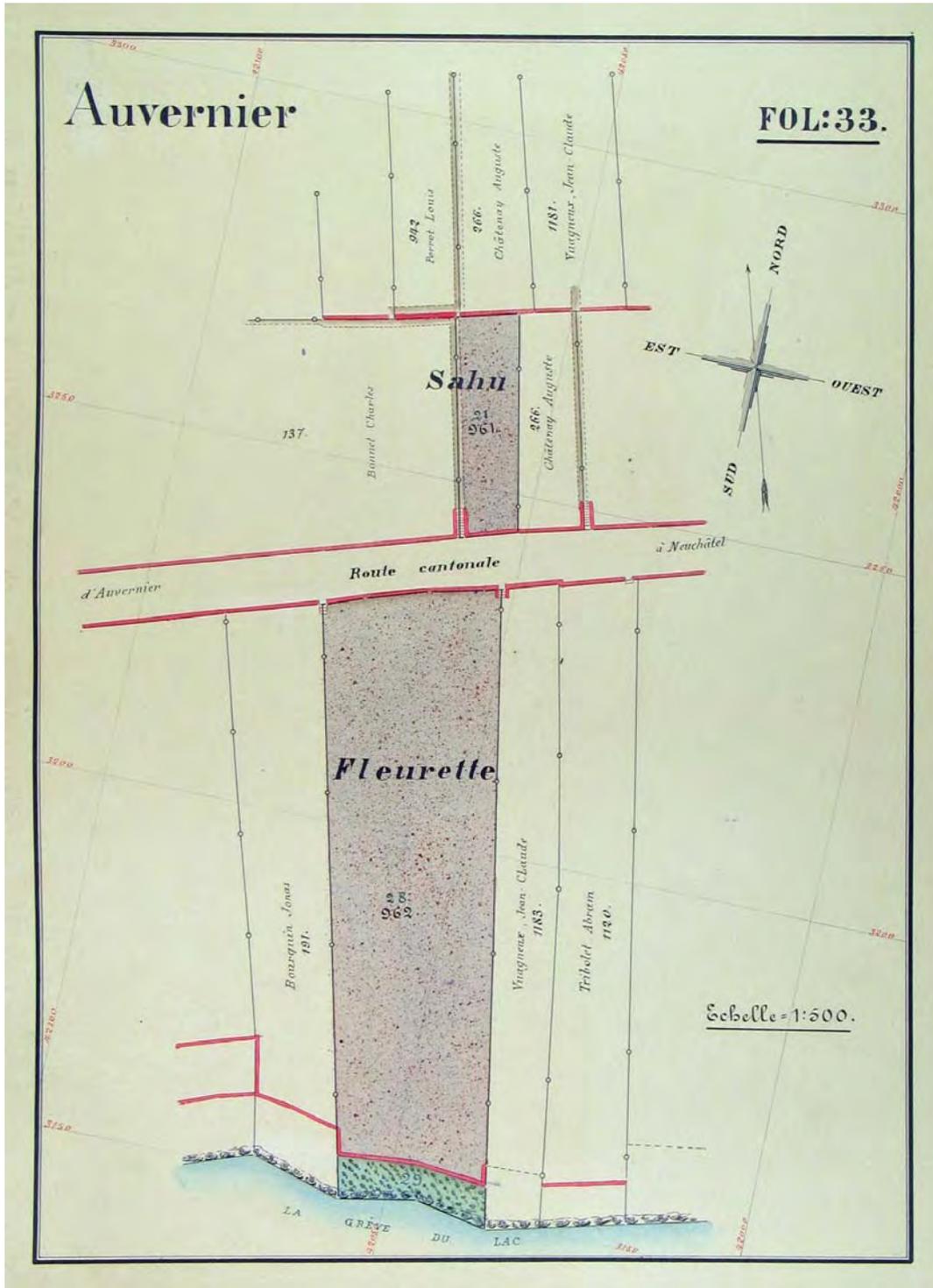


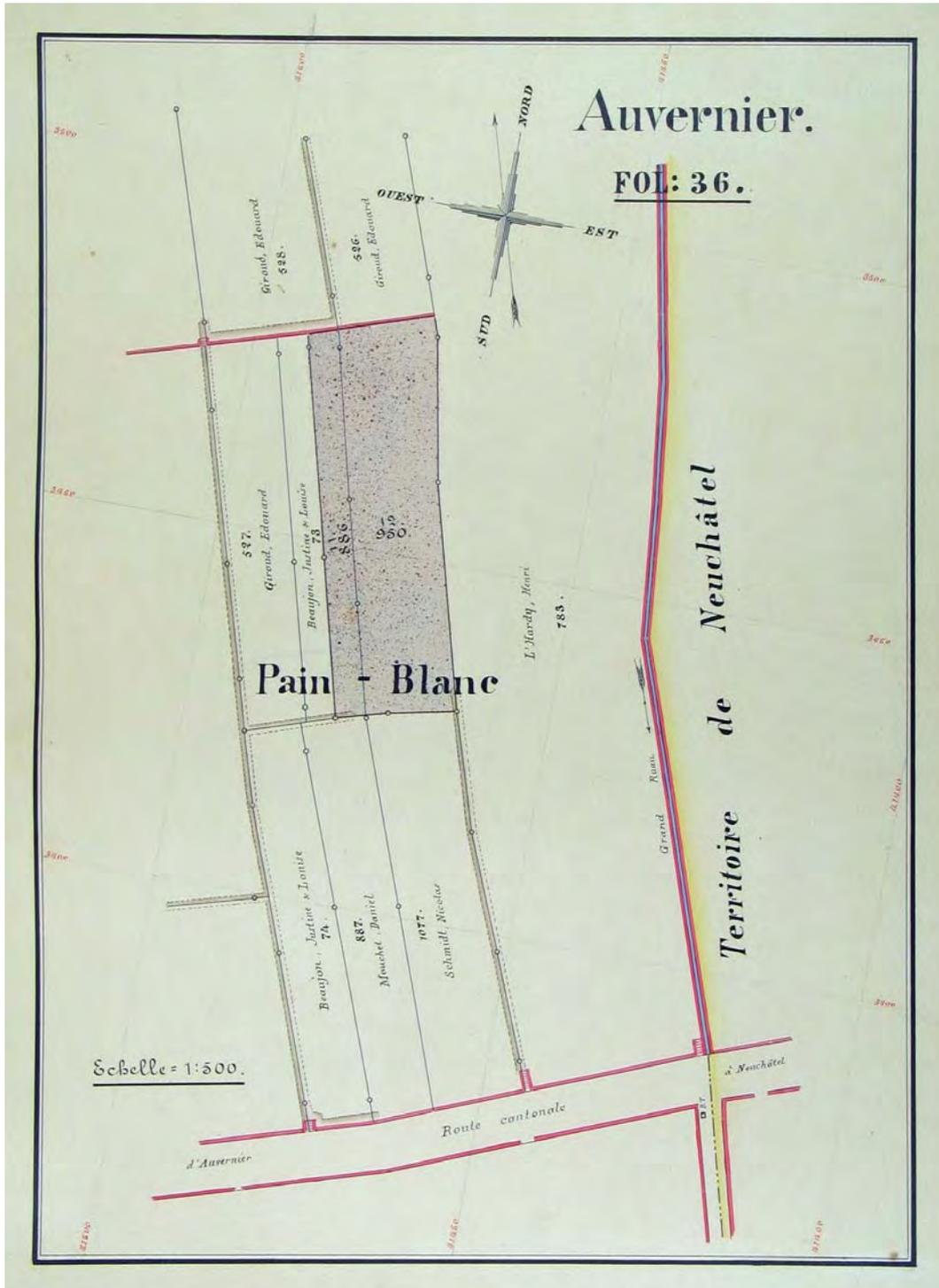




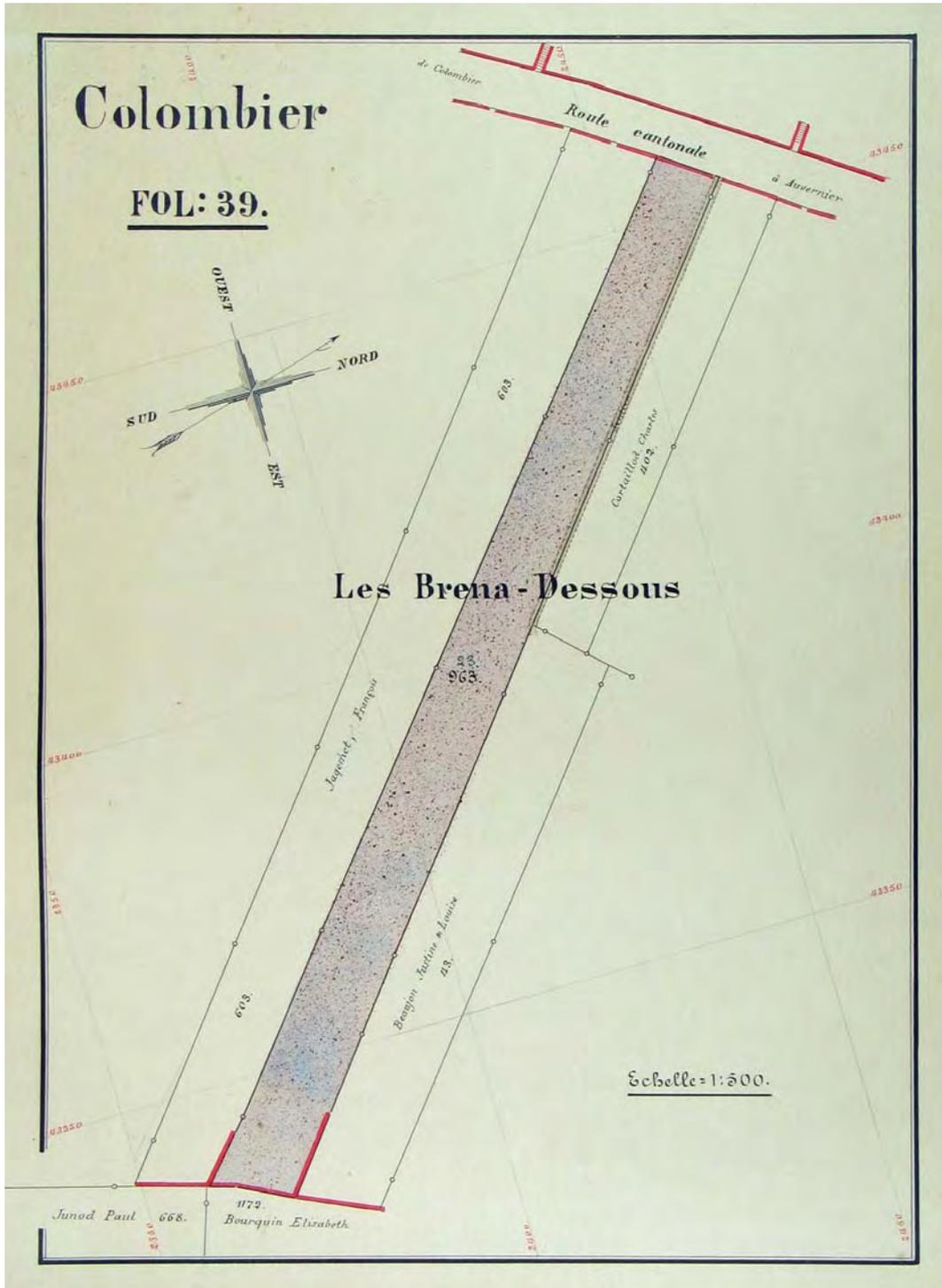




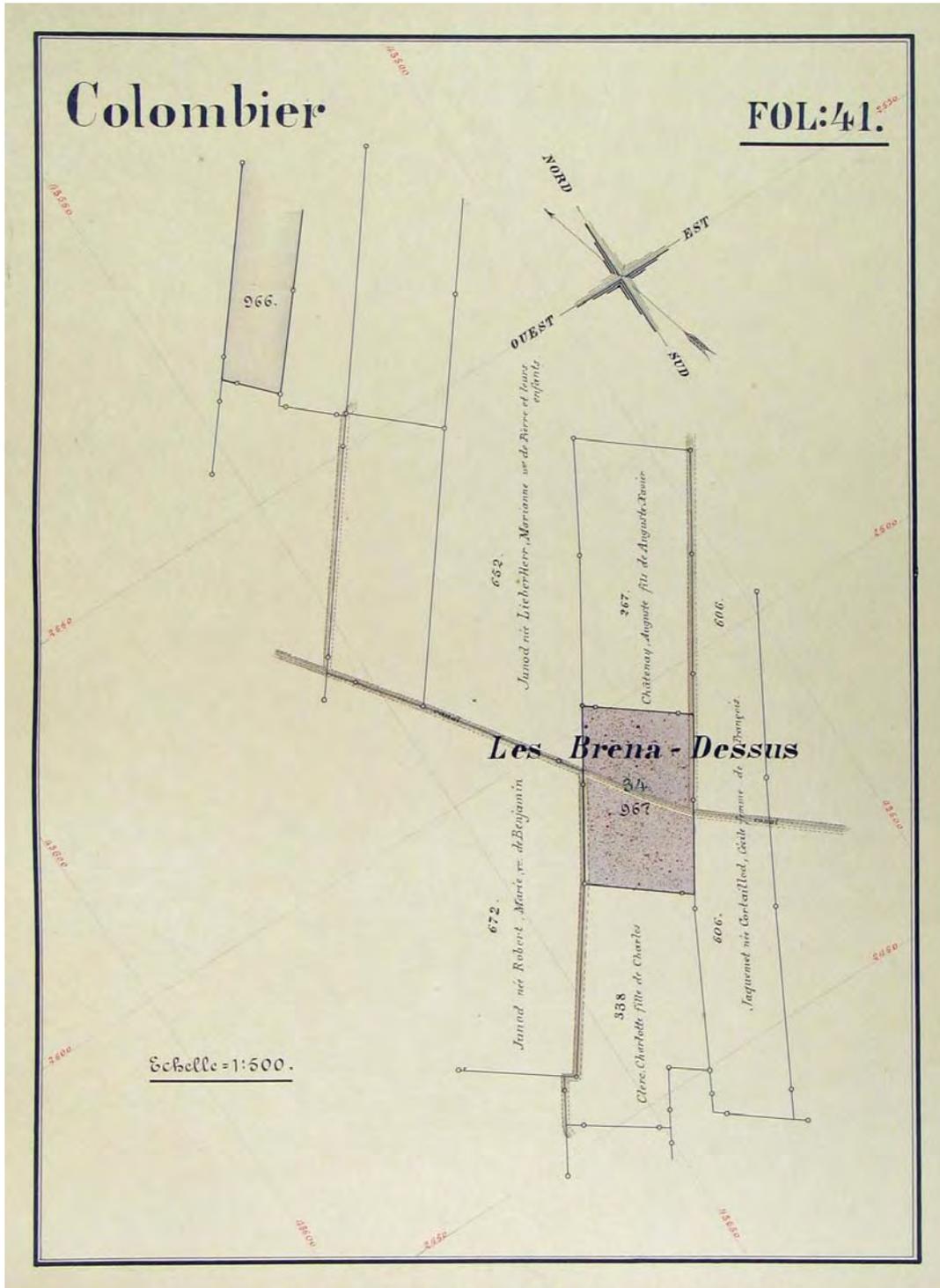


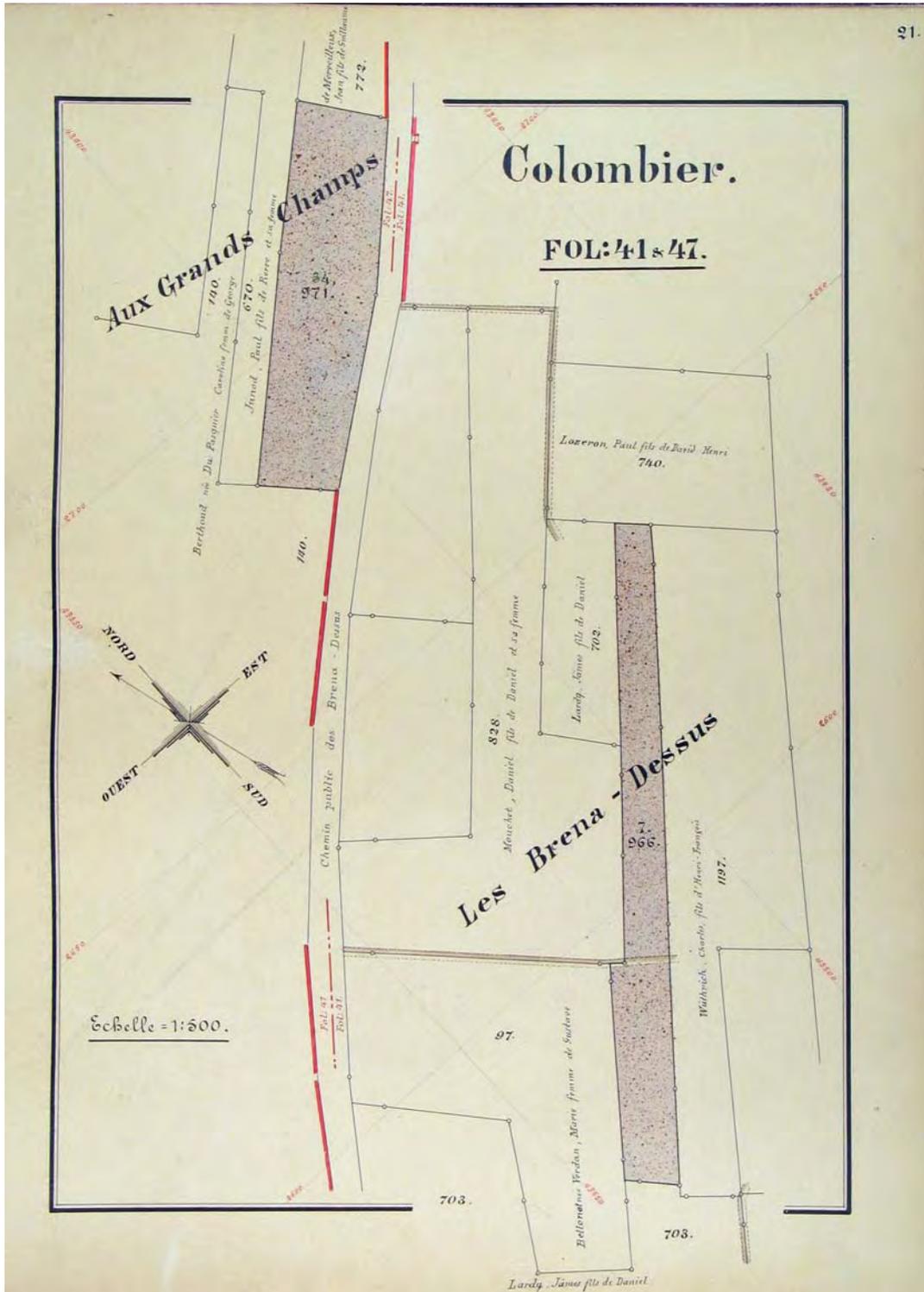


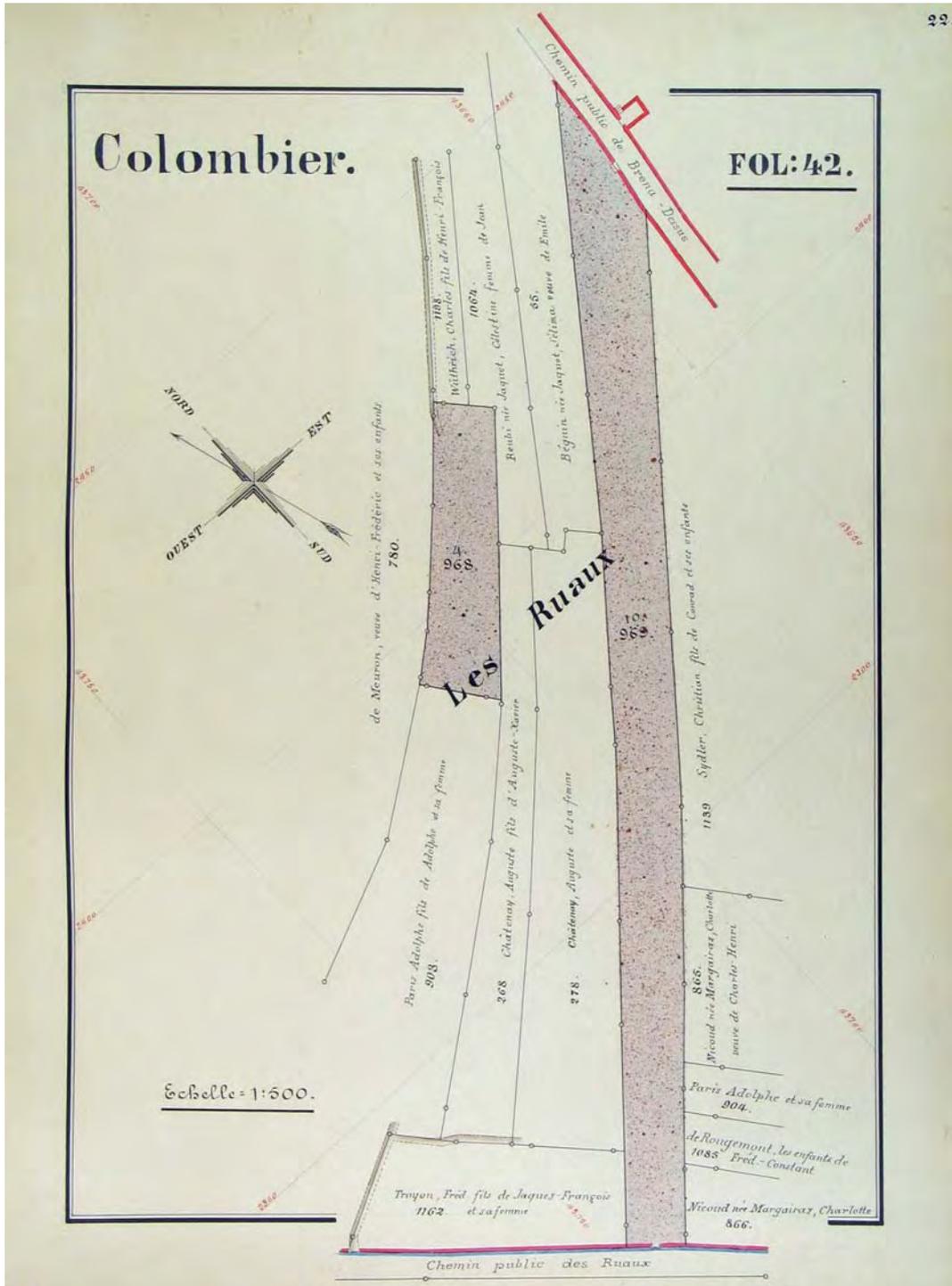


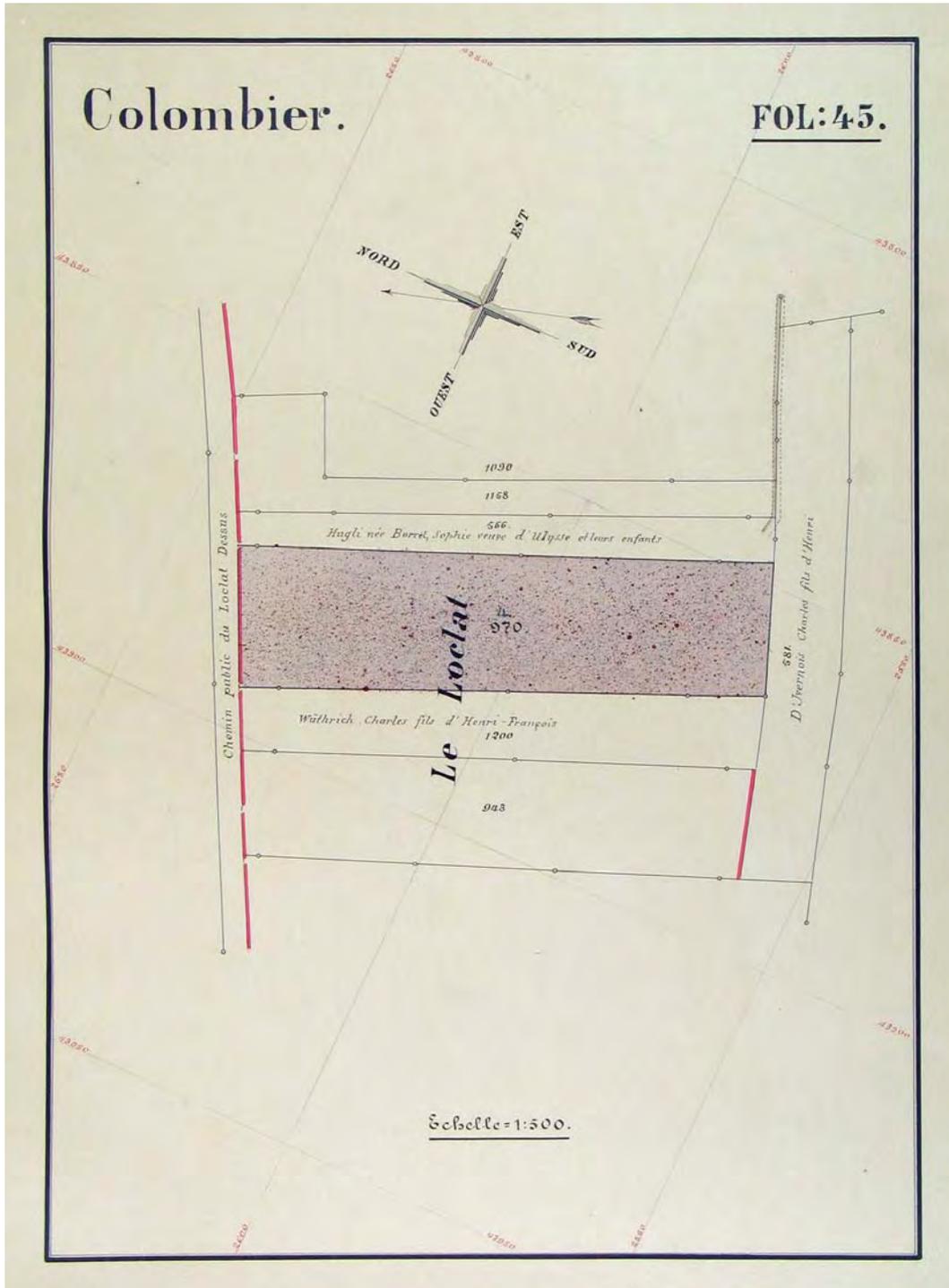




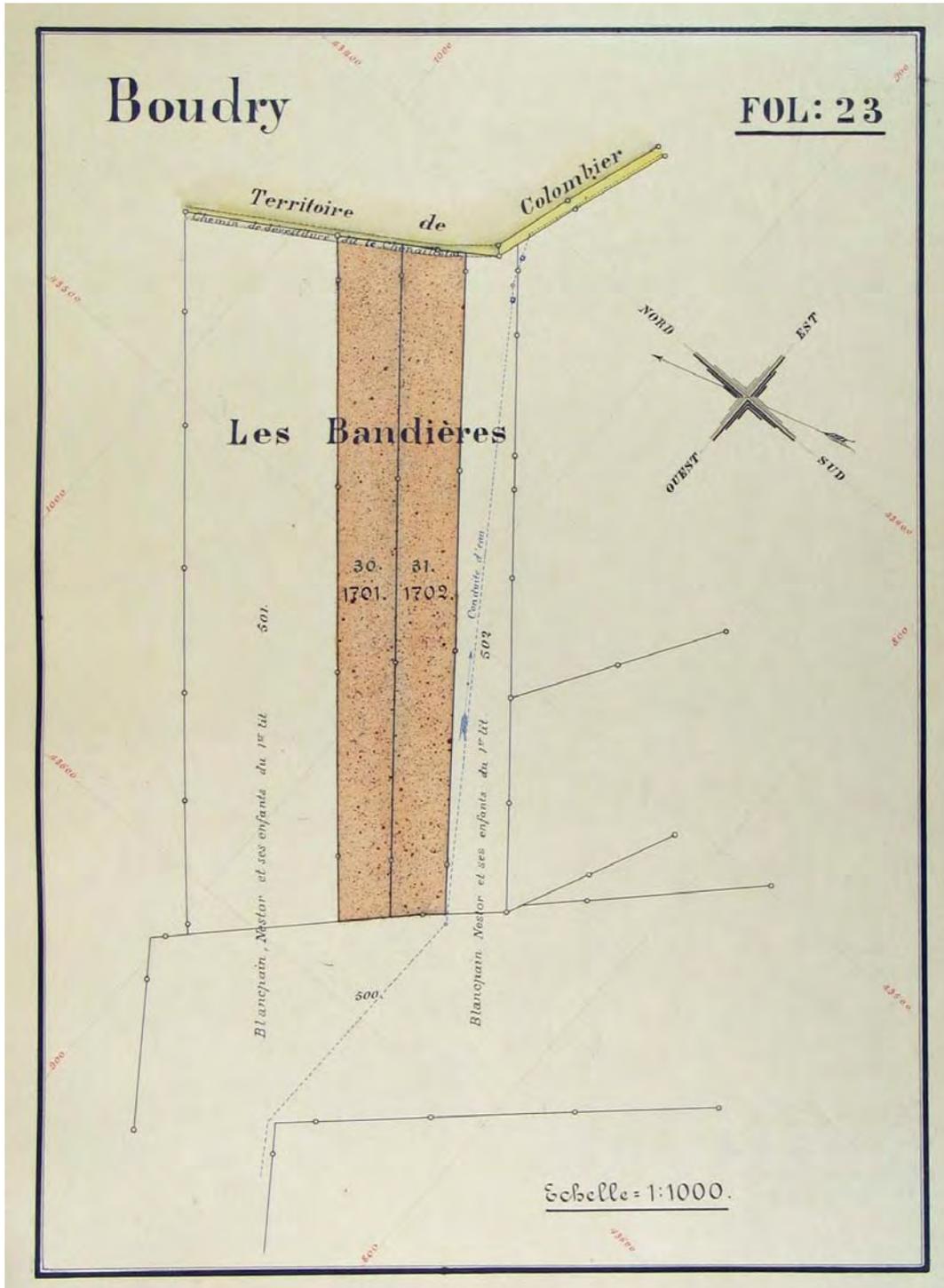


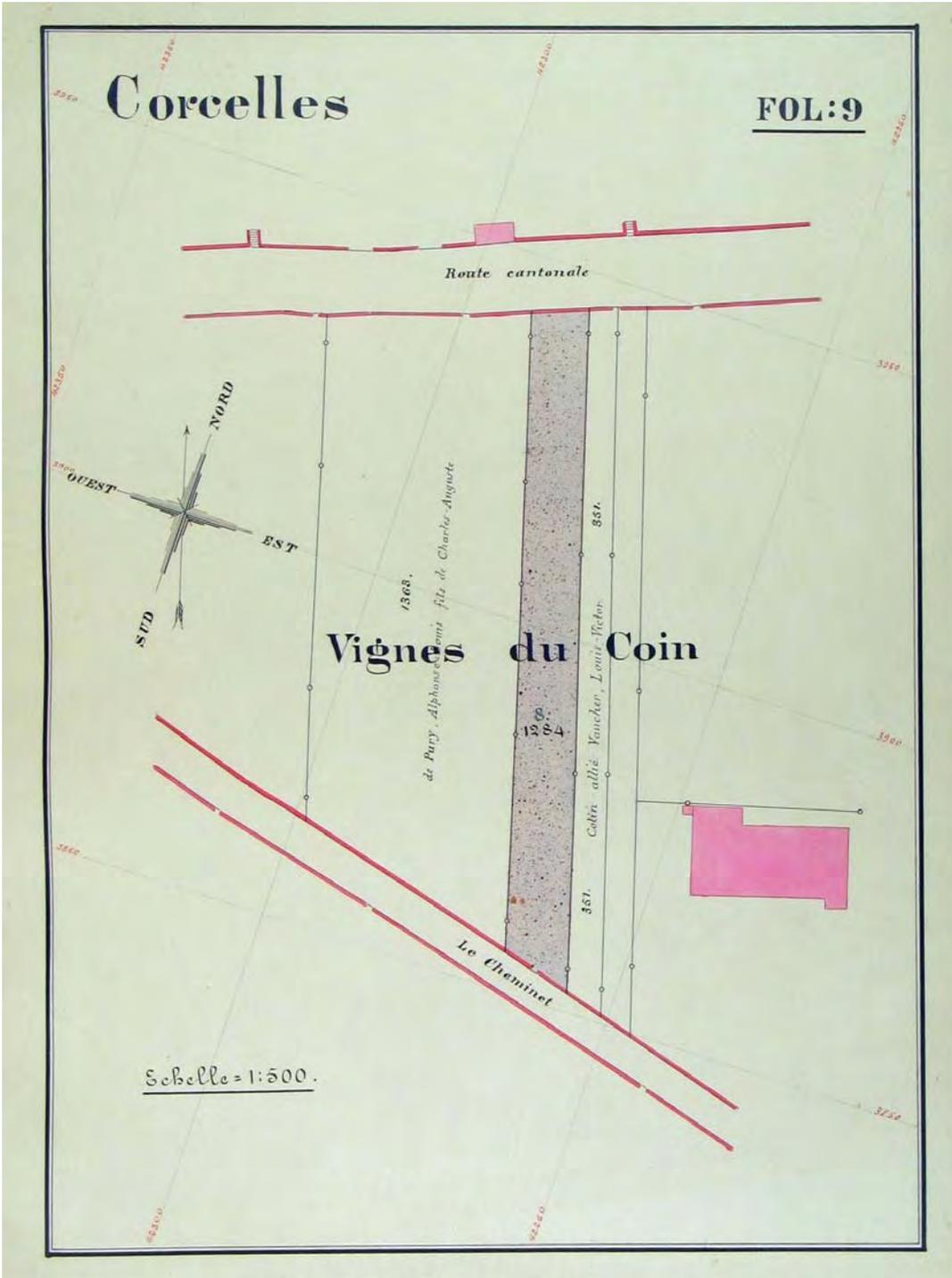












## Table des matières

	page
<b>Introduction</b> .....	1
<b>Première partie</b> .....	15
Devoir de mémoire, origine de la famille Perrochet avec quelques souvenirs personnels de Jean-Jaques né en 1927.	
<b>Deuxième partie</b> .....	33
Début et évolution de l'entreprise agricole et viticole	
<b>Troisième partie</b> .....	65
3.1. Les documents les plus anciens gardés dans la famille	
3.2. Deux actes datant de 1676 et de 1679.	
3.3. Les recueils de Plan de la Mairie de la Côte.	
3.4. Les Reconnaissances de la Côte et d'Auvernier	
3.5.1. Immeuble Grand-Rue N° 7 – act. Vuilleumier-Krugel	
3.5.2. Immeuble Ruelle du Petit-Port N° 1 – act. Maison Pochon	
3.5.3. Immeuble Grand-Rue N° 17 – act. de Neergaard	
3.5.4. Rue des Fontenettes N° 4 – act. Chautems	
3.5.5. Port du Vin N° 1 – act. Mme Cerf	
<b>Quatrième partie</b> .....	121
4.1. Descendance de Rols <b>Don Ruz</b> à Jean-Jaques <b>Perrochet</b>	
4.2. Ascendance de Jean-Jaques <b>Perrochet</b> à Rols <b>Don Ruz</b>	
4.3. Présentation de l'étude	
4.3.1. De Rols <b>Don Ruz</b> [262 144]	
à Pierre <b>Du Ruz</b> ou <b>Perrochet</b> [16 384]	
4.3.2. De Pierre <b>Du Ruz</b> ou <b>Perrochet</b> [16 384]	
à Michel <b>Perrochet</b> [1024]	
et à Jean <b>Perrochet</b> (1547-1601) Mayre de la Coste	
et Conseiller d'Etat	
4.3.3. De Jean <b>Perrochet</b> (1547-1601)	
à Edouard <b>Perrochet-Irlet</b> (1792-1860)	
et Amandus Henri <b>Perrochet</b> (1797-1852)	
4.3.4. De Collet <b>Perrochet</b> [2048] à Claude <b>Perrochet</b> [256]	
Résumé de la liste des descendants de Claude <b>Perrochet</b> [256]	
en ligne directe jusqu'à Jean-Jaques <b>Perrochet</b> [1]	
<b>Cinquième partie</b> .....	133
Claude <b>Perrochet</b> [256] (1630- ?)	

	page
<b>Sixième partie</b> .....	135
Pierre <b>Perrochet</b> [128] (1660-1741)	
<b>Septième partie</b> .....	137
Michel <b>Perrochet</b> [64] (1703-1767)	
<b>Huitième partie</b> .....	141
David <b>Perrochet</b> [32] (1739-1795)	
<b>Neuvième partie</b> .....	155
Jean-Jaques <b>Perrochet</b> [16] (1769-1832)	
9.1. Sa vie, sa femme et ses enfants	
9.2. Les documents concernant Jean-Jaques <b>Perrochet</b> [16]	
9.2.1. Les actes notariés et privés passés entre 1800 et 1826	
9.2.2. Les actes notariés du premier semestre 1827	
9.2.3. Les actes concernant l'achat de la Maison Neuve	
<b>Dixième partie</b> .....	193
Alphonse <b>Perrochet</b> [8] (1797-1853)	
10.1. Les transactions d'Alphonse <b>Perrochet</b> [8]	
10.2. La Révolution neuchâteloise de 1848 (Résumé)	
10.3. Décès de Benoît Bonhôte, père d'Elise Julie Veuve <b>Perrochet</b>	
10.4. Les difficultés d'Elise Julie Veuve <b>Perrochet</b> , née Bonhôte & Correspondance d'Elise avec ses enfants et le cousin Sandoz	
10.5. Les acquisitions de Elise Julie Veuve <b>Perrochet</b> , née Bonhôte	
10.6. Décès d'Elise Julie Veuve <b>Perrochet</b> , née Bonhôte	
10.7. Elise Françoise <b>Perrochet</b> (1841-1892)	
10.8. Marie Sophie <b>Perrochet</b> (1842-1902)	
10.9. Fanny Louise <b>Perrochet</b> (1846-1910)	
<b>Onzième partie</b> .....	295
Alphonse James <b>Perrochet</b> [4] (1844-1918)	
11. 1. Brève description de sa vie	
11. 2. Actes notariés divers	
11. 3. Mariage Alphonse James [4] <b>Perrochet</b> avec Rose Lina <b>Baillet</b>	
11. 4. Partage partiel du 1 <sup>er</sup> mai 1885 à titre privé	
11. 5. Les enfants d'Alphonse James [4] et de Lina née <b>Baillet</b>	
11. 6. Actes concernant Alphonse James, Lina et leurs enfants	
11. 7. Allocutions en tant que Conseiller Communal	
11. 8. Actes notariés divers	
11. 9. Fin des Justices de Paix d'Auvernier et de Saint Aubin	
11.10. Suite des actes privés	
11.11. Fin des activités au Conseil Communal et suite des actes	
11.12. Décès d'Alphonse James <b>Perrochet</b> [4]	
11.13. Les enfants d'Alphonse James <b>Perrochet</b> et de Rose <b>Baillet</b>	
11.14. Les activités de Rose Lina <b>Perrochet</b> , veuve d'Alphonse	

	page
<b>Douzième partie</b> .....	443
James Alphonse <b>Perrochet</b> [2] (1886-1973)	
<b>Treizième partie</b> .....	459
Jean-Jaques <b>Perrochet</b> [1] (né en 1927)	
13.1. Les actes notariés	
13.2. Descendance de Jean-Jaques <b>Perrochet</b> [1]	
13.3. Généalogie ascendante de Jean-Jaques et Catherine <b>Perrochet</b> née <b>Montmollin</b> contenant des arbres en éventail et verticaux.	
<b>Quatorzième partie</b> .....	513
Ces actes ont été cités dans les Parties 4 à 13, mais les documents n'ont pas été publiés dans leur totalité, voici les six textes manquants au complet.	
<b>Quinzième partie</b> .....	527
<i>Des travaux des vignes et des vigneron</i>	
Porté la terre et buëmenté (1786 à 1909)	
Années de bonne qualité (avril 1808)	
Livre de société entre Claude & Jean-Jaques Perrochet frères, 1810	
Livre d'encavage commencé le 17 août 1816 & fini le ...	
Mise de Vignes du 23 août 1824 à François Brune	
Température de 1828	
Température de 1829	
Température de 1830	
Rapport des experts en 1866 concernant le vigneron Pierre Guilloud	555
Les noms de lieux d'Auvernier .....	556
Tableau : vignes bumentées 1857 à 1935 (Page au format A3) .....	559
Tableau : vignes bumentées 1900 à 1922 (Page au format A3) .....	561
Vendanges 1900 à 1924 (Page au format A3) .....	563
Vendanges 1925 à 1934 (Page au format A3) .....	565
<b>Seizième partie</b> .....	567
<i>Promenade à travers Auvernier :</i>	
Une joyeuse description de l'histoire du village avec de savoureuses anecdotes.	
<b>Fac similé de l'Atlas de M. Thalmann</b> .....	645
<b>Table des matières</b> .....	673
<b>Notes et compléments I à VIII</b> .....	677





**Notes et compléments**















# UNE PROMENADE A TRAVERS AUVERNIER



*Traitement de texte* : Microsoft® Word 2002

*Arbres* : GénéaTique Edition 2004 Version 1.0 C.D.I.P. F-9570 Bouffemont

*Illustrations* : CorelDRAW – Version 8.369

*Maquette, Mise en page* : Adobe Acrobat Professional Version 7.0.9

*Impression* : Cighelio Sàrl Bettinelli Ennio centre photocopie, Fbg. de l'Hôpital 44

**Seconde Edition du 15 juin 2009.**

*Adresse de l'auteur* : Jean-Jaques PERROCHET, La Maison Carrée, 2012 Auvernier

## Le Village avec quelques anecdotes

*A la suite de l'ouvrage retraçant l'origine et le développement de la famille Perrochet d'Auvernier, ainsi que l'évolution de l'entreprise viticole et l'essor de la Maison Carrée, les actes notariés concernant la famille ont été passés en revue et commentés. Finalement 'Le Village avec quelques anecdotes' a clos le volume. Il s'agit d'une promenade à travers les rues d'Auvernier, une joyeuse description de l'histoire du village, avec de savoureuses anecdotes.*

*Vous trouvez ici un tiré à part de ce chapitre.*



### Introduction à la promenade

Pensant énumérer ce que nous savons des maisons d'Auvernier et de leurs habitants nous avons pris le départ à la rue de la Pacotte en ouest et réalisons qu'en fait cette rue commence au cimetière. C'est donc tout à fait involontaire, mais au fond puisqu'il s'agit d'essayer d'animer l'histoire de ce village pourquoi ne pas commencer à l'endroit où reposent la plupart de ceux qui l'ont fait vivre.

### Le cimetière d'Auvernier

Ce cimetière que l'on aurait voulu agrandir vers le sud, en contrebas dans le quartier de Roset a gardé ses dimensions d'origine, les sondages dans cette parcelle ayant révélés un sous-sol abondamment pourvu en eau. On ne pouvait admettre de noyer les morts et la proposition fut abandonnée. Depuis que les incinérations se sont généralisées, la surface actuelle du cimetière est plus que suffisante et les cendres sont déposées dans des logettes incorporées au mur est, rehaussé à cet effet ou dans l'urne commune au sud du couvert.

En descendant l'avenue centrale, entre les rangées sur la gauche, on a longtemps vu une pierre tombale de calcaire jaune, couchée, sur laquelle avaient été sculptées deux mains entrelacées. Intriguée, une fillette qu'accompagnait son aïeule questionne «Grand'mère, pourquoi on voit encore les mains ? ». Si on a

vécu toute son existence dans le même environnement, parcourir le cimetière représente un véritable jardin du souvenir, chaque nom ravive des étapes de l'existence. D'anciennes pierres tombales ont été récupérées et incorporées par endroits à l'intérieur du mur d'enceinte en particulier sous le couvert, utilisé lors des cultes d'enterrement qui n'avaient jamais lieu au temple.

En effet, jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle lors d'un décès et principalement dans les communes à dominance rurale, un rituel était assez rigoureusement respecté. Le corps du défunt restait au domicile, cercueil ouvert, où les proches avaient la possibilité de faire une première visite à la famille. Après que l'horloge du Temple ait frappé trois fois midi, depuis le moment du décès, un culte pour les proches avait alors lieu au domicile à 12.30 h.. Durant cette méditation qui ne pouvait durer plus d'une demi-heure, les porteurs, souvent des employés communaux, installaient le cercueil sur le corbillard, tiré par un cheval. Les femmes ne suivant pas le convoi, les hommes se rassemblaient, endimanchés, à quelques pas du domicile. A 13 h. précise, les éléments masculins de la famille se plaçaient derrière le corbillard qui s'ébranlait au pas du cheval revêtu de noir et maintenu, en respect, par un cocher coiffé d'un haut-de-forme. On ne saurait être complet si on oublie de mentionner que le même attelage, cocher et cheval dans une autre tenue, fonctionnait le samedi matin tirant un profond tombereau servant à la récolte des gadoues locales.

Dans ce même quartier au lieu dit Champ-du-Four à l'entrée du chemin des Abbesses une petite maison, datant du début du XX<sup>e</sup> siècle, longtemps seule à cet endroit, voisine le cimetière au sud-ouest. Il n'en fallait pas davantage pour qu'elle reçoive le sobriquet de «villa des morts» ou « maison du pendu ». Était-ce de la prédestination ? C'est pourtant dans cette agréable demeure que l'on retrouva, macabre découverte, son propriétaire pendu derrière une porte.

### **Par la rue de la Pacotte jusqu'au Vatican**

Revenons rue de la Pacotte en direction du village. Côté sud un groupe de maisons mitoyennes, construites récemment par la Commune ont remplacé un ancien immeuble (d'env. 1900) abritant à l'époque une petite scierie et dans lequel le dernier propriétaire, M. Vuarnoz, élevait des chèvres au niveau du rez-de-chaussée. Cette habitation vétuste et insalubre abritait, dans ses coins et recoins, un mélange extraordinaire de gens dont on n'a jamais très bien connu le nombre. Au décès du propriétaire il s'avéra que la paroisse catholique de Colombier dont dépendent les fidèles d'Auvernier, était légataire de ce bien-fonds. Il n'en fallu pas davantage pour que lui fut accolé le nom de Vatican.

### **Rapprochement inter paroissial des lieux de culte**

Un citoyen de notre commune, Edmond Imfeld, habitant Auvernier depuis les années 1940, conseiller communal, directeur de la fabrique de cigarettes Texas à Cortailod, souhaitait offrir à la paroisse catholique un lieu où célébrer la messe. La bâtisse déclarée inhabitable, devant être démolie, l'endroit pouvait entrer dans les vues de notre généreux citoyen.

Dans le même temps, étant moi-même collègue d'Ed. Imfeld à l'exécutif communal, nous nous trouvions, tous deux et par devoir, inaugurant le 'Caveau des Abbesses', locaux actuels de la « Galerie Une », dans le complexe du restaurant du Poisson. Ce rendez-vous de fins de soirées, imaginé par le propriétaire de l'établissement, devait créer une certaine animation nocturne. Dans ce village, peu enclin aux récréations par trop légères, le succès fut de courte durée. Revenons à notre inauguration.

Les deux conseillers, dont il est question, se partageant un grand pouf, un verre de blanc à la main, tentaient dans un vacarme musical psychédélique d'échanger quelques propos. J'avais déjà connaissance du projet de mon collègue en faveur de la paroisse catholique. Je trouvais cette idée fort louable, mais parfaitement irrationnelle vu la désaffection, déjà très marquée, de nos lieux de cultes, tant protestants que catholiques. J'entrepris d'émettre quelques idées à ce sujet. Etant moi-même inscrit comme paroissien réformé, je trouvais l'occasion, toute trouvée, pour aborder la question.

Parler du rapprochement de nos églises dans un lieu aussi peu conventionnel ne manquait pas d'originalité. La période d'œcuménisme actif des années 1970, avec le curé Aubry, très ouvert, pour la paroisse de Colombier et pour Auvernier le pasteur Schneider, bien disposé, nous nous trouvions dans une situation favorable à un partage du lieu de culte, à savoir le Temple d'Auvernier. Je me hasardais donc à faire cette suggestion à mon collègue, de vingt ans mon aîné, au milieu d'une cacophonie d'instruments et de voix délirantes.

Nous nous levâmes tous deux et quittâmes ces lieux avec le sentiment du devoir de présence accompli, mais et surtout intrigués par cette idée de collaboration inter paroissiale. Il s'écoula peu de temps, après consultation des conseils paroissiaux respectifs, pour que la suggestion devienne réalité. Le culte avait lieu à 9.45 h. et la messe à 11 h. Il n'y a jamais eu de problème de fonctionnement les deux communautés ayant admis ce partage assez spontanément. Depuis peu d'années le manque de forces pastorales, tant réformées que catholiques, rend impossible les services hebdomadaires au temple d'Auvernier.

Quant au dit «Vatican» la Commune en fit l'acquisition avec le terrain attenant au sud qui s'étend jusqu'aux Grandes-Ruelles. Des constructions contiguës, à loyers modérés, ont avantageusement apporté une allure plus cohérente à cette entrée du village.

### **Suite de la rue de la Pacotte jusqu'au bureau communal**

Toujours du côté sud le N° 19, en tête d'une rangée continue, un bel immeuble, justement nommé le Castel-des-roses, peut dater du XVIII<sup>e</sup> siècle comme la plupart des bâtisses le suivant. Durant la période politiquement mouvementée de la première moitié du XIX<sup>e</sup>, il arborait l'enseigne de l'Hôtel des XXII Cantons (1822 à 1857). Il se trouvait, comme l'Hôtel des Alpes tout proche, sur l'axe routier Bienne - Yverdon, la route du bord du lac n'existant pas encore. C'est à cet endroit que commençait la surface pavée du bourg. Cette transversale cantonale a été recouverte de bitume à la fin des années 1940; le revêtement de galets d'origine est certainement encore en place.

Dans mon enfance cette maison était occupée par Charles Schenker, viticulteur-encaveur, dont l'exploitation se trouvait au N° 16 de la Grand'Rue. Par

la suite, vers le milieu des années 1940, un jurassien, André Donzelot négociant, fit l'acquisition du Castel-des-roses et y installa le siège de sa raison sociale : 'Donvar SA vins mousseux, Champagne (Vaud)'. Ce vin élaboré en cuve close dans cette localité du Nord-Vaudois bénéficiait d'une appellation fort prisée, mais n'ayant plus cours légal actuellement.

La maison Chaillet accolée à la précédente est le dernier bâtiment imposant de cette rue. Elle était la demeure du théologien H.-D. de Chaillet, pasteur et écrivain en vue du milieu intellectuel neuchâtelois, ayant ses entrées au manoir du Pontet à Colombier, propriété d'Isabelle de Charrière. La pierre tombale murale de Chaillet (1751-1823) est toujours visible, sur le mur est, à l'intérieur du temple d'Auvernier. H.-D. de Chaillet laisse une collection littéraire remarquable connue sous le nom de «Bibliothèque Chaillet» qui se trouve encore au domicile du dernier descendant adoptif des de Beaumont-L'Hardy, Grand'Rue 1 à Auvernier.

En passant le N° 15, petit bâtiment sans prétention, je revis les fêtes de Noël de mon enfance, que nous célébrions chez ma marraine Suzanne Guye-Perrochet<sup>1</sup>. Il est actuellement la propriété de Pierre de Montmollin. A l'âge préscolaire j'accompagnais mon oncle Henri-Ulysse Guye qui transportait, chez lui, les fruits du verger que nous avons en commun et jouxtant la Maison Carrée. Je l'ai toujours connu âgé. Ingénieur électricien, il avait conçu l'électrification de la ligne de tramway reliant les Hauts-Geneveys à Villiers, dans le Val-de-Ruz. Lors de mes promenades avec lui, il me reprochait de marcher avec les pieds en dedans. Chez ma marraine, je recevais toujours un biscotin de la confiserie Cattin à Neuchâtel et nous buvions du thé de tilleul. L'originalité de ce cher oncle, né en 1874, l'avait incité à échanger, chez un antiquaire, deux anciennes charrettes d'enfants contre un canapé acheté par l'Etat de Neuchâtel afin d'y asseoir l'impératrice Eugénie lors de la mémorable visite de Napoléon III dans notre ville en 1864. Ce vénérable siège existe toujours dans la famille.

Au nord de la rue, en face du N° 15, se dressaient une série de cinq garages construits dans les années 1920 par les frères Richard pour leur usage de commerçants en fruits et légumes. Ces locaux ont abrité, plus tard, de petits artisans. Il y eut un coiffeur «chez François» (Fr.Pillard) qui se déplaça plus tard dans un garage proche de la Poste actuelle. Nous y avons vu aussi le serrurier Favrod qui avait remis en état la balustrade qui ferme notre jardin le long du mur dominant l'abreuvoir à la ferme des Fontenettes. Après peu de temps son atelier fut repris par Edouard Zurbuchen, retraité, mari de la concierge du collège. Il y a peu de temps, ces garages ont été démolis par la Commune et remplacés, avantageusement, par l'installation souterraine et sur deux niveaux de boxes préfabriqués mis à la disposition des propriétaires de véhicules du quartier.

A la suite des garages à l'est, un petit immeuble, un peu vieillot et portant les N° 10 et 12. Le N° 10 a longtemps été le logis du personnel de Jean Gamba, entrepreneur en bâtiment et génie civil. Jean Gamba, portant une belle moustache à la Guillaume, pouvait être des années 1880, confortablement corpulent mais de courte taille, jovial, plaisait par son élégance naturelle. Il était l'homme des

---

<sup>1</sup> MARIE SUZANNE PERROCHET, née le 27 avril 1888 à Auvernier, décédée en 1979. Sœur de James Alphonse, de Lina Elisabeth, de François André, de Jeanne Madeleine et Jean-François. Epouse de HENRI ULYSSE GUYE (1874-1951).

constructions ferroviaires, n'était probablement pas sans relations avec la petite loge maçonnique. A son actif, encore visible, à ma connaissance, le petit immeuble sis au nord de la maison de Commune qu'il a habité jusqu'à la fin de son existence. Le N° 12 habité par André Colin qui y tenait son échoppe de cordonnier. Avec Albert Monnier, également cordonnier et dont nous parlerons plus loin, ces deux savetiers se trouvaient être, selon les dires, les meilleurs apprentis du célèbre bottier Koch vivant à Neuchâtel dans les années 1920.

Au N° 8, immeuble légèrement en retrait, habitait le forestier Numa Richard, homme paisible, apparemment sans histoire. Sa femme, Mme Richard-Matthey-Galland, personnage on ne peut plus pittoresque, toujours coiffée d'un béret noir, en était à son troisième mari. Descendant la Grand'Rue, faire ses courses, elle empruntait régulièrement le milieu de la chaussée, n'ayant que faire des imprécations des automobilistes, les rabrouant en leur faisant comprendre qu'elle était au village bien avant eux.

Revenons au côté sud de la rue. Le N° 13 au temps de mon enfance était habité par Théodore Perrin, agent d'assurances, qui avait fonctionné au début des années 1900 comme secrétaire de Commune, ensuite comme conseiller communal.

Une photographie unique de l'époque nous montre le conseil communal, au complet, en ballade dans la région de la Chaux-de-Fonds. Au volant de sa première voiture Charles de Montmollin avec à son côté le volumineux Arnold Decreuse, père, viticulteur-restaurateur, tenancier de l'ancienne Croix-Blanche (actuelle Pinte la Golée). A l'arrière, un peu serré, James Perrochet, président, Charles Cortailod, viticulteur et Théodore Perrin.

Toujours tiré à quatre épingles, nœud-papillon et pantalon rayé, Théo Perrin montait facilement sur les planches de notre petit théâtre local. Il excellait en compagnie de Jeanne Humbert-Droz, employée de banque, de Miquette Burkhard, chapelière à Neuchâtel, toutes deux célibataires et plus tard d'Yvette Jeanneret, secrétaire. Par la suite l'immeuble Perrin fut habité par son gendre, le pasteur Favre ancien titulaire de la paroisse de Fenin.



Le N° 7 abritait la petite menuiserie d'Otto Clerc. Citoyen agréable que l'on voyait le plus souvent, vu son grand âge, assis en compagnie de sa femme à regarder défilier les passants. Otto Clerc possédait une voiture, ce qui n'était pas

ordinaire avant guerre, avec accès à un garage sur rue. Ce dernier a été supprimé lors du changement de propriétaire.

### **La famille Richard**

Le N° 5 est l'ancien Hôtel des Alpes dont on a longtemps pu lire le nom sur la façade. La date de fermeture de cet établissement ne m'est pas connue. Les Richard en ont été les derniers propriétaires avant son rachat par la Commune. Ces Richard, sans lien connu avec ceux de la maison N° 8 ci-dessus, ont animé le haut du village durant la première moitié du siècle dernier. La mère, dont je n'ai plus qu'un vague souvenir, avait trois fils et tenait l'épicerie-primeur au rez du N° 5 actuel, à la hauteur de la Ruelle du Bugnon. Etant orienté sur les commerçants du bas, il ne me reste que l'image, sur la rue et dans la ruelle, de son étalage de fruits et de légume ainsi que d'une boutique toute sombre éclairée du nord.

Par contre l'aîné, Tell Richard, a marqué de sa personnalité la communauté villageoise dans son ensemble. Je vais, par conséquent, m'arrêter sur le personnage. Tout d'abord il a pu impressionner comme bâtisseur. Il a construit lui-même les cinq garages de la rue de la Pacotte, dont il est question plus haut. Fait l'acquisition de l'ancien immeuble Bünzli où se trouve actuellement l'atelier de reliure, Grandes-Ruelles 1. Bâtiment, assez vétuste mais d'un grand volume, qu'il a complètement remis en état en aménageant les combles et ouvrant deux vitrines au rez-de-chaussée. Cette dernière opération, qui date de 1944, permit à l'épicerie Coop de s'y installer et de quitter le magasin occupé actuellement par la laiterie Greber, trop exigü. La fresque qui orne la façade Nord de Grandes-Ruelles 1 a été commandée par Tell Richard à l'artiste peintre Thomet, elle a beaucoup fait jaser et on reprocha à la commission d'urbanisme sa trop grande tolérance.

La villa familiale située au chemin des Vanels 16 est également l'œuvre de Tell Richard (plans et construction). Il a de même remis sommairement en état leur maison de la rue de la Pacotte 5 où il est décédé, il y a quelque vingt ans, sans enfants. Tell Richard a participé à la vie publique comme capitaine du feu durant de nombreuses années. Toujours aimable et plein d'allant, il était doté d'une puissante voix, qu'il a mise au service de la communauté. En effet, succédant à Jules Calderari, dont nous parlerons plus loin, il a fonctionné comme crieur public, maintenant ainsi, tout à son honneur, une tradition locale complètement oubliée, le timbre de cette voix résonne encore à mes oreilles. Tell Richard avait deux frères, Georges et Max. Georges, marié et je crois sans enfants, s'occupait plutôt du commerce maraîcher. Il n'a, à ma connaissance, pas particulièrement marqué son passage dans la communauté villageoise, peut-être un peu dans l'ombre de son aîné. Max, camionneur de son état, pilotait un ancien camion Adler de la fin des années 1920, à bandages pleins. Plus tard, durant les années de guerre, le camion de l'entreprise Richard-Frères fonctionnait au gaz de bois. Max, célibataire, vivait seul, apparemment sans histoire, à l'étage des combles de la maison Ruelle du Petit-Port 2 où il mit tristement fin à son existence d'une décharge de mousqueton.

Au Nord de la route, à la même hauteur que le N° 5, un petit immeuble portant le N° 6, étroit et tout en hauteur, a longtemps laissé apparaître sur sa façade le titre de «Dépendance de l'Hôtel».

Voisin immédiat du N° 5 en est, le N° 3, un bâtiment assez important ayant conservé un aspect de remise, appartenant à la Commune, servait de hangar au service du feu. Derrière une grande porte cochère on abritait la grande échelle dite «la Magirus». Dans le local attenant on suspendait, après un exercice, les courses à sécher, toutes encore en tissu de chanvre.

### Le couple Baumgartner au N° 1

Le no 1, maison étroite sur deux étages, à une famille, comme il s'en trouve plusieurs dans le vieux village, faisait partie, jusqu'il y a peu, d'un ensemble d'immeubles propriétés de René-Henri L'Hardy-Dufour. Mon grand-père paternel, comme mon père, géraient les biens L'Hardy, forts importants au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. En plus de nombreux immeubles construits, dont nous aurons l'occasion de parler plus loin, ils comprenaient plusieurs hectares de vignes, de forêts et de pâturages boisés. Il allait bien de soi, dans cet environnement, que je participe à cette activité de régisseur. Mon père donc m'envoyait fréquemment encaisser les locations chez des personnes âgées. Le N° 1 de la rue de la Pacotte était habité par un couple modeste âgé, les Baumgartner. Le mari, ancien mécanicien, avait équipé le rez-de-chaussée en atelier de serrurerie. Madame, affectée d'une très forte surdité, brandissait un appareil en forme de trompe, saisissait l'occasion d'une visite pour égrener toutes les difficultés que lui avait réservées l'existence. Elle ne manquait jamais, après m'avoir remis les F 47,50 de sa location mensuelle, de parler du mari de sa sœur, le colonel divisionnaire Tissot, sujet qui revenait invariablement à chaque visite.

### Le quartier de la Roche

Avant de descendre la Grand'Rue, le quartier de la Roche mérite un arrêt prolongé. Tout d'abord, la maison La Roche 1, avec son passage voûté donnant accès en direction du nord et sa tour moyenâgeuse du XVI<sup>e</sup> siècle, donnant accès à deux habitations. L'une à gauche ancienne propriété L'Hardy, celle de droite et sur la voûte propriété de l'Hôpital des Bourgeois de Soleure.

Cette dernière fait partie d'un vignoble encore existant sur notre territoire communal, la récolte étant pressée à cet endroit jusqu'il y a quelques cinquante années. L'origine de l'expression «chargé pour Soleure» vient bien du temps où le moût pressé à Auvernier était chargé sur des barques qui voguaient vers Soleure. Lorsqu'on rencontrait un citoyen un peu pris de vin, on entendait l'exclamation : «Il a chargé pour Soleure». On ne peut passer sous silence la personnalité du dernier vigneron et pressureur de la vendange de l'Hôpital des Bourgeois. André Brunner, homme de grande stature, d'un riche caractère, surnommé Tino Rossi grâce à sa voix magnifique, animait les soirées de vendanges, se faisant accompagner d'un accordéon.

Quant à celle de gauche, ancienne propriété L'Hardy, je ne peux me retenir de citer une anecdote qui aurait pu finir tragiquement. Ce devait être vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, mon grand-père paternel<sup>2</sup> étant à l'époque Juge de paix, est tiré de son sommeil par les voisins des habitants de La Roche 1. Le père Gaschen prit de vin assène de violents coups de hache contre une armoire dans laquelle sa femme s'est réfugiée. Le Juge arrive sur place et de sa voix, qui n'admettait pas de répartie, ordonne au bonhomme de lui donner la hache, libère la pauvre femme, les enjoint de regagner leur lit, exigeant du triste mari qu'il revienne chercher son outil chez lui le lendemain matin. Apparemment tout se passa ainsi !

### Maison de Commune – La Roche 2

La Roche 2, Maison de Commune, date de 1709. En remontant le temps, le deuxième étage doit avoir été utilisé comme école pour les filles tandis que le local, situé à deux pas, au dessus de la chapelle l'était pour les garçons. Puis dès 1837, tous furent réunis dans ce qu'on appelle, maintenant encore, l'ancienne école rue des Epancheurs 17. Ce n'est qu'à partir de 1904 que le collège actuel entra en fonction.



Maison de Commune

Revenons à la Maison de Commune. On remisait, au rez-de-chaussée, une partie du matériel des sapeurs-pompiers. A l'étage la réception était assurée par l'administrateur Willy Cathoud, arrivé en 1927 avec Pierre Hofstetter, instituteur. Tous deux en début de carrière, sont débarqués du RVT (Régional du Val-de-Travers) en gare d'Auvernier, nous venant de Buttes. Ces deux fidèles serviteurs

<sup>2</sup> ALPHONSE JAMES PERROCHET (né le 8 février 1844, décédé le 16 juin 1918)

de la communauté ont marqué leur passage, puisqu'ils se sont retirés à l'âge de leur retraite. Le premier était apprécié par sa méticulosité et sa mémoire d'éléphant pour les chiffres. Le second certainement bon pédagogue, passé maître en géographie et sténographie, était adoré des enfants. Il avait établi la règle « PPG » vis-à-vis des personnes adultes (politesse, prudence, gentillesse). Il a instruit notre génération et celle de nos enfants.

Au deuxième étage de la maison communale était logé, avec sa famille, l'agent de police Jules Calderari, dit Cadlari ou plus familièrement Jules par ses supérieurs hiérarchiques. De taille moyenne et d'un certain embonpoint, jovial mais ferme, il savait se faire respecter. Il a fonctionné comme crieur public, annonçant à la petite cloche les avis communaux.



M. Calderari, garde-police, sonne la mobilisation générale du 1<sup>er</sup> septembre 1939, au bas de la Ruelle du Petit-Port.<sup>3</sup>

On voyait les fenêtres s'ouvrir et on entendait : « Voilà Cati qui publie ! ». Le jour du grand essai du service du feu, lorsqu'on mouillait vraiment toutes les conduites de chanvre, Cadlari, avec sa trompette, sonnait l'alarme à la place du Port du vin. J'étais moi-même sergent du chariot 3, remis à la Place des Epancheurs à côté du corbillard. Jules Calderari a marqué son passage par son grand dévouement à la collectivité et son respect de l'autorité.

Lorsque nous étions en âge de suivre l'école du dimanche, qui se tenait à 11 heures au temple, Cadlari, impeccable dans son uniforme de sortie, imposait le silence à la marmaille, trop bruyante. Nous devons parler à voix basse et surtout nous grouper en silence lors de la sortie des fidèles.

Plus tard, le dimanche, lorsque je me rendais au culte avec mon père, je vois encore Jules lui faire le salut militaire, comme conseiller communal, son supérieur direct. Jules Calderari était également chargé de s'occuper des vagabonds,

<sup>3</sup> In « Auvernier Hier et Aujourd'hui », par PIERRE HAUSER ET JÜRIG SCHETTY, J. Schetty, Editeur, route de la Gare 9, 2012 Auvernier – 1982.

mendiants. Il leur donnait ce qu'on appelait la *passade*, une bonne soupe chaude et quelque monnaie après les avoir hébergés pour la nuit dans le petit réduit, la *cadjoule*, qu'on devine encore dans l'angle sud-est du bâtiment. Il arrivait que cet endroit serve de local d'arrêt, avec son impressionnante porte, bardée de fer et je nous vois, intrigués, monter sur le mur extérieur et guigner derrière les barreaux.

Sur la façade sud de la maison de commune l'emblème de la Commune (une perche), taillé dans le calcaire jaune d'Hauterive, a été offert par Antoine Fontana, sculpteur, devenu propriétaire de l'ancienne école des Epancheurs dès après sa désaffectation en 1904. Le sculpteur a orienté la tête du poisson vers la gauche, ce qui est conforme, alors que sur l'ancien bassin de fontaine, devant le bâtiment, la perche regarde à droite !

A la Roche 4 on retrouve l'immeuble de Jean Gamba, cité plus haut et au sujet duquel je n'ai pas de commentaire si ce n'est qu'il est un peu de guingois.

La Roche 8, maison de vigneron adossée au passage voûté qui mène à Cormondrèche, appartient à la Fondation de Préfargier.

### Le chemin des Rochettes

Entre la maison communale et le Temple, le chemin des Rochettes s'étire en direction du nord. Il était la seule voie carrossable pour se rendre à Peseux au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Jusqu'à l'apparition de la dénomination officielle des rues ce chemin était connu sous le nom de Fourmilière, je n'en ai jamais entendu d'autre. La désignation officielle des noms de rues et la numérotation des immeubles par rue est récente, elles datent des années 1960. Comme conseiller général libéral, j'ai collaboré avec le radical Ernest Isenschmid et le socialiste Roger Hirsig à l'élaboration du rapport à ce sujet.

A l'entrée gauche du chemin des Rochettes, nous avons une des plus anciennes maisons du village (XVI<sup>e</sup>), chemin des Rochettes 1. On l'aura probablement rehaussée, ce qui lui a enlevé son aspect originel. Elle n'est peut-être pas complètement étrangère à notre famille puisque les propriétaires actuels, descendants des Cortailod portaient comme nous le patronyme de du Rups à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Selon les recherches généalogiques actuellement admises, on mentionne, à cette époque, les noms de *du Rups dit Cortailod* et de *du Rups dit Perrochet*, tous originaires d'Auvernier. En latin «rupes» (roc, roche, rocher), «per» mis pour de ou du (de la Roche ou du Rocher) deviendrait Perrochet. Les Perrochet sont donc des du Rups. Cela est indubitablement établi par les «Reconnaitances d'Auvernier» de 1569 (Archives de l'Etat de Neuchâtel) et par la disparition simultanée de l'un avec l'apparition de l'autre de ces noms.

Le patronyme de Cortailod a disparu d'Auvernier depuis quelques années. Son dernier représentant, Charles dit Charly viticulteur, encaveur et pépiniériste, occupait l'immeuble de Rochettes 1 et fonctionnait comme chef de la section militaire d'Auvernier. Son père, Charles viticulteur et encaveur a été conseiller communal. Le bâtiment sur un niveau qui fait suite au Temple par le nord faisait fonction de local de pressurage à l'encavage Cortailod. Récemment, lors de sa

transformation en logis habitable, il a perdu la très belle allure franc-comtoise de son magnifique toit, net et sans ouvertures.

Lors de la cessation d'activité de la cave Cortailod j'ai eu la satisfaction de pouvoir acquérir un vase de chêne de 80 hl. datant de 1905 sur lequel nous avons fait gravé les armes de l'ancien propriétaire. Il se trouve être le no 4 dans la suite des fûts à la cave de Maison Carrée.

### **Le Temple d'Auvernier**

Que dire du Temple ? A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, l'évêque de Lausanne autorisa les paroissiens d'Auvernier à construire une chapelle qui se trouve être la partie est du temple actuel, surmontée d'une petite croix de pierre. Cent ans plus tard, la Réforme vit la construction de la nef et vraisemblablement la tour pourvue de cloches au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'orgue actuel date de 1967 et la dernière restauration de l'intérieur du bâtiment date des années 1979-1980. L'architecte Jean-Louis Béguin a conçu sa réalisation et j'ai eu l'honneur, pour la Commune, de présider la commission créée pour cette restauration.

Le vitrail du chœur, de Courvoisier, date de 1929. Les vitrages de la nef et de la galerie, qu'avait tintés l'artiste Blailé, un peu fades, ont été remplacés, en 1995, par des vitraux de Moscatelli. Avec leurs couleurs vives, ils égayent agréablement l'intérieur lorsque le soleil collabore.

Dans l'angle sud-est, l'armoire de pierre jaune, avec porte de chêne, a contenu les archives de la Juridiction de la Côte neuchâteloise, à savoir les communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Auvernier. Pour ouvrir ce meuble monumental, muni de trois serrures différentes, un représentant de chacune des communautés devait être présent.

Tant la famille de ma femme que la mienne avons été sensibles et actifs à la vie de la paroisse. En souvenir de la restauration de 1980 nous avons remplacé le triste plateau de marbre noir de la table de communion par une même exécution en calcaire du Jura s'accordant parfaitement avec son fût de 1716.



Temple d'Auvernier

Lors de célébrations, la grande nappe qui recouvre la table de communion a été brodée par ma belle-mère dans les années 1940.

La tapisserie murale qui orne le mur est et qui recouvre la pierre tombale de H.-D. de Chaillet a été confectionnée, sur un carton de Loewer, par les paroissiennes protestantes et catholiques.

Quelques souvenirs pittoresques sont liés avec le temple. A l'âge du catéchisme nous devions à tour de rôle nous rendre sous le clocher pour sonner l'heure du culte. Il fallait s'agripper à trois cordes pour mettre en branle les cloches de différentes grandeurs. Le moment le plus divertissant était de réussir l'arrêt de la sonnerie en commençant d'abord par la plus lourde cloche. L'exercice se répétait le soir de Sylvestre terminant une partie de luges commencée à la gare de Corcelles-Peseux. Nous descendions la Fourmilière afin d'aider le cantonnier, Ulysse Krebs, de service ce soir là. Le souvenir de ce petit homme, déjà d'un âge certain, passant d'une corde à l'autre, créait un moment de gaieté pour cette soirée de permission tardive.

D'autres images de ce temps réapparaissent et sont liées à l'intérieur du bâtiment. Les jeunes gens de l'époque «donnaient l'Ecole du dimanche» aux gamins que nous étions. Philippe, fils du pasteur Rollier, nous entretenait de la guerre des tranchées de 1914, c'était captivant !

Nous nous passions le petit nègre, d’un groupe à l’autre, pour la collecte. On aimait bien le voir incliner sa tête noire chaque fois que les deux sous tombaient dans le tiroir-caisse. Nous nous rassemblions ensuite pour chanter sous la conduite du professeur Maurice Neeser, notre pasteur. Cet éminent théologien nous accompagnait de son violoncelle, instrument que nous avons surnommé «la génisse». On a peine, maintenant, à imaginer la dose de patience dont devait être pourvue une personne aussi respectable.

### **Entrée par la petite porte**

Si j’accompagnais mon père au culte dominical nous entrions toujours par la porte de la chapelle, à l’est, où nous retrouvions les Montmollin, Henrioud, Godet, Jeanprêtre, Muhlematter, d’une manière assez fidèle.

La communion n’était offerte que lors des fêtes religieuses.

A la fin du culte le pasteur restait en chaire et l’on quittait le temple, discrètement et sans palabres.

Avec l’arrivée du pasteur Marc de Montmollin, qui nous venait des Ponts-de-Martel au milieu des années 1950, souffla un petit air plus convivial et bon enfant du haut Jura. La résistance de la vieille garde était solide. Il fallu que les anciens disparaissent pour que chacun accepte de sortir par la porte principale et ait l’occasion de saluer, pasteur et voisins.

### **Du Temple en direction de Neuchâtel**

Nous quittons le temple pour prendre la route du haut en direction de l’est (actuelle route des Clos). A une soixantaine de mètres à gauche une maison de trois niveaux, plantée comme un bonnet de police, a longtemps été seule dans le quartier. Elle appartenait à Edmond Humbert-Droz, fils du vigneron Edouard. Homme affable, toujours souriant, une fleur à la boutonnière de son veston, donnait l’impression de sortir d’un écrin. Employé remarqué de la fabrique Suchard, il a beaucoup donné de son temps à la collectivité, ancien d’église, conseiller communal aux finances, libéral convaincu, membre actif du chœur d’hommes et j’en passe.

### **Retour au haut de la Grand’Rue**

Nous revenons en direction du village, côté sud. Immédiatement jouxtant la vigne un important verger limité à la route par un haut mur, s’étend jusqu’aux premières maisons en ordre contigu.

Ce complexe d’architectures diverses (XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup>), comprenant cinq constructions différentes, est une ancienne propriété L’Hardy. Comme déjà signalé, mon grand-père, comme mon père ont géré les biens, qui étaient considérables, de René-Henri L’Hardy-Dufour, gendre du général<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> GUILLAUME HENRI DUFOUR, général suisse (1787-1875). Il réduisit avec habileté la révolte des cantons catholiques du Sonderbund (1847).



René Henri L'Hardy-Dufour

Ces biens comprenaient de nombreuses habitations au village, plusieurs hectares de vignes à Auvernier, Colombier, Corcelles-Cormondèche et deux fermes de montagne avec bois et pâturages dont la Grande Sagneule léguée à la Commune d'Auvernier au début du XX<sup>e</sup> siècle. Dès la fin des années 1960 j'ai repris, moi-même, la régie de ce qui restait de ce patrimoine, bien diminué au fil des ans. Depuis quelque sept ans l'héritier, David de Beaumont, fils adoptif de François de Beaumont gère lui-même ses biens.

En venant de l'est, la première de ce groupe de maisons, ramassée mais sur trois niveaux, de style bernois, a été occupée dès le milieu des années 1940 par Claude - Philippe Bodinier - Maunoir, journaliste et petit-fils de l'écrivain neuchâtelois Philippe Godet.

D'aspect plus modeste le bâtiment suivant (route des Clos 2) faisant suite à la grande porte cochère qui donne accès à la très belle cour intérieure servait de logis des concierges. Nous y avons vu Alice et Ami Blanc et pour finir Marguerite Borel. Ce petit deux pièces n'avait des fenêtres que sur la rue au nord, la coutume voulant que la vue sur le jardin soit réservée au propriétaire des lieux

De ce même groupe de bâtiments L'Hardy, au début des années 1960, le N° 3 de la Grand'Rue en a été détaché et vendu au domaine viti-vinicole Montmollin.

La maison principale (Grand'Rue 1) qui compte bien une douzaine de pièces, forme avec la partie vendue (Grand'Rue 3) un très bel ensemble architectural. Il est présumé qu'au moins une partie de ce bâtiment a servi d'hôtel pour les voyageurs et de relais, avec changement de chevaux pour les diligences. Derrière la porte d'entrée du N° 1, un magnifique escalier, avec balustrade de fer forgé, conduisait à l'étage des chambres d'hôtes. Cette partie de l'immeuble a été occupée, par la suite par ses propriétaires.

### **Installation de l'eau courante à la Grand'Rue 1**

Grand'Rue 1, habitée par R.-H. L'Hardy probablement jusqu'à son décès, dont j'ignore la date. Dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, lors de l'introduction de l'eau courante dans les immeubles, R.-H. L'Hardy trouva cette amélioration inutile préférant s'en tenir au remplissage, quasi journalier, de la pierre à eau située sur l'évier de la cuisine. Un vigneron de ses employés apportait l'eau du puits situé dans la cour, grimpait un escabeau et vidait sa brante dans le réservoir de roc (calcaire blanc du Jura). Après chaque remplissage l'homme recevait un

cigare. Ce renoncement à participer à une telle amélioration du confort journalier devait trouver son origine dans l'âge avancé du propriétaire. Gérant, mon grand-



Grand'Rue No 1

père passa outre et en toute bonne conscience fit relier, d'une manière discrète, la pierre à eau au nouveau réseau communal. Le porteur d'eau continuait à faire mine de déverser son eau et à recevoir son cigare. L'histoire ne dit pas combien de temps dura la comédie.

Elisabeth, fille de R.-H. L'Hardy a épousé le Genevois Ernest Bouthillier de Beaumont. De cette union sont nées quatre filles dont trois se sont alliées aux Aubert, Martin et Reverdin, patronymes que l'on trouve encore à la Rue des Granges 8 à Genève.

La dernière, Marguerite, a fait partie, jusqu'à son décès, de la Communauté évangélique de Grandchamp. Elle ressemblait à si méprendre à l'effigie du général, son arrière grand-père, qui a orné un temps le billet de 20 francs.



Un seul fils, à ma connaissance, Jacques, épouse Renée Mallet de Genève également. De cette union naquirent François et Gérard. Au deuxième étage de Grand'Rue 1, on allait voir la chambre du général et son lit à baldaquin. Au premier étage, au haut de l'escalier à droite on trouve la bibliothèque réputée de Chaillet dont il est question plus haut. La raison de son logement à cet endroit, m'est inconnue.

### **Madame Elisabeth de Beaumont en vacances d'été**

Après le décès de R.-H. L'Hardy le corps principal de cet important groupe d'immeubles contigus fut considéré comme résidence d'été par ses descendants. Le souvenir dès la fin des années 1930 et suivantes, de l'arrivée bruyante d'Elisabeth de Beaumont, venant de Genève, reste vif à ma mémoire. Personne de grande taille assez corpulente, du bas de notre escalier et de sa voix perçante, elle informait mon père de son arrivée. Le gérant devait le savoir. Toute vêtue de noir, avec un grand chapeau à voilette, peu avantagée par un goitre important, déjà flanquée de la fidèle Alice Blanc qui l'avait accueillie à la station du régional, elle nous impressionnait. Madame de Beaumont était là ! L'infini dévouement de la servante s'était manifesté jusqu'à présenter la même affection thyroïdienne que sa maîtresse, en moins important. Depuis ce moment et durant toute la belle saison, la concierge Alice Blanc et plus tard, avec Jacques de Beaumont, Marguerite Borel, venaient encaisser chez nous les différents achats du ménage, sur carnets (épicerie, boulangerie, laiterie, boucherie, etc.). On dira peut-être : «C'était le bon temps !».

Avec la disparition de la vaillante Marguerite Borel, le couple de Jacques et Renée, l'âge venant, se fixa durablement à Auvernier. Il occupa le logis plus modeste de Clos 4, laissant l'immeuble principal à François, médecin. Les souvenirs qui me restent des dernières années de Jacques et Renée ne manquent pas d'épisodes étoffés. J'avais un grand respect pour le couple d'octogénaires que j'étais prêt à dépanner en toute circonstance mais n'admettais pas que des atteintes pernicieuses dues à leur âge, transforment le gérant en domestique ordinaire. Une ferme mise au point de ma part avec le professeur, entomologiste chevronné de l'Université de Lausanne, remit une bonne fois les choses à leur place. Dès ce moment les contacts furent différents et les quelques années de vie à Auvernier qui restèrent au couple, avant leur départ pour un home médicalisé, me laisse d'agréables et parfois amusants souvenirs.

Une fois, en fin de mois, j'étais sollicité pour effectuer le paiement des factures par virement postal. Assis, dos à la porte, au petit bureau, à côté de Jacques de Beaumont qui dirigeait les opérations, j'ouvrais le tiroir d'Ali-Baba. On y trouvait, pêle-mêle, les factures ordinaires et de nombreux bulletins roses destinés aux bonnes œuvres. C'est pour ces derniers que le spectacle commençait. Madame se tenait debout sur le pas-de-porte, très attentive aux montants prononcés, poussant un cri strident de protestation lorsqu'elle trouvait son mari trop généreux. Parfois sur un signe de mon voisin, désirant être plus large, je glissais un bulletin sous la pile. Madame, méfiante, se rapprochait alors et examinait, par dessus mon épaule, scandant ses volontés à coups de canne sur le plancher. Un jour ce fut le pied du mari qui encaissa le coup ! La disparition du couple vers le milieu des années 1980 marqua vraiment la fin d'une époque.

### Grand'Rue 3

Le logement et les caves du N° 3 et les caves du N° 1 étaient loués à des négociants en vin, d'abord Alphonse Loup et Charles Braillard. Charles Braillard épousa une Dessoulavy de l'Hôtel du Poisson, dont les soeurs étaient alliées Bachelin et Chautems. Charles eut un fils Maurice, architecte réputé. Ce dernier est le père de Pierre Braillard architecte tout aussi réputé, vivant encore à Genève. D'un second mariage avec une ressortissante hongroise, Charles eut un fils qui devint caviste dans l'entreprise de vins et que l'on surnomma « le petit Braillard ». Charles Braillard décédé, sa veuve hongroise, épousa le négociant Jacques Peter fabricant de Wermouth et récent propriétaire de l'immeuble Werenfels, Grand'Rue 27. Sur la face nord de cette ancienne bâtisse, l'inscription Wermouth Werenfels était encore visible il y a quelques années. De ce second mariage deux fils, Robert et André qui formèrent, avec leur demi-frère Braillard (le Petit), l'entreprise Braillard-Peter. Je vois encore tout à fait clairement la petite dame d'origine hongroise, octogénaire distinguée, tout de noir vêtue.

Les affaires n'étant pas des meilleures pour les demi-frères, les locaux Beaumont-L'Hardy devenaient trop vastes et le gérant, qu'était mon père, se souciait de l'encaissement des loyers.

D'autre part son ami, Ernest de Montmollin, s'étant séparé en 1936 de son beau-frère Charles de Montmollin du Château d'Auvernier, occupait depuis cette époque les anciennes caves Bonnet, propriété de l'architecte Edmond Calame (Grand'Rue 29) et d'une partie de l'immeuble des fils de Jacques Peter (Grand'Rue 27) sous la raison sociale 'Domaine Ernest de Montmollin et Fils'. Ces locaux devinrent très rapidement insuffisants en surface pour le Domaine Montmollin qui occupa les caves Beaumont-L'Hardy dès la fin des années 1940.



James- Alphonse Perrochet et Ernest de Montmollin,  
commissaires des vignes Pourtalès, en pleine activité à Cressier

Les frères Peter maintinrent un certain temps la raison sociale 'Peter et Werenfels, élaboration de Wermouth', au N° 27, puis vendirent leur bel immeuble du XVII<sup>e</sup> siècle. à l'Appenzellois Albert Bodenmann, négociant en vins. En 1960 Etienne de Montmollin, père des exploitants actuels du domaine, acheta Grand'Rue 3 à Jacques et Renée de Beaumont-Mallet.

### Continuons de descendre la Grand'Rue

Toujours à gauche de la Grand'Rue, au N° 5 habitait Francis Rognon, chef de culture au domaine viticole de l'Etat. Madame petite, blonde, rondelette, coiffée d'un chapeau à voilette, qui changeait avec les saisons, ne ménageait pas les sourires.

Plus bas au N° 7, Pierre Gobet vigneron, Fribourgeois, surnommé Pestalozzi pour sa générosité familiale, garnissait son devant de maison, dès l'automne, de magnifiques tas de souches de vigne, mises à sécher et destinées à son chauffage. Cet immeuble fut propriété de Pierre Perrochet<sup>5</sup> au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Vers la fin des années 1940, le notaire Michaud, de Bôle, propriétaire, y a ouvert une vitrine et le rez-de-chaussée fut utilisé comme salon de coiffure par Jeannette Jaquemet, fille d'Edouard Jaquemet-Humbert-Droz. Voyez la photographie ci-dessous.



Grand'Rue No 7

Le N° 9 habité par des méridionaux. Les Balduzzi, étaient actifs dans le métier du bâtiment. Une fille, femme imposante du nom de Virginie, dotée d'une impressionnante chevelure rousse, tenait le Kiosque à journaux et tabacs attenant à l'ancienne gare du tram, Route du Lac. Vous y obteniez toutes les nouvelles de

---

<sup>5</sup> PIERRE PERROCHET, né en 1660, fils de Claude né en 1630 et frère de Félix.

deuxième main. Elle avait épousé Robert Niklaus, dit «Boulganine», vigneron comme son père Robert, surnommé «Joli-Raisin».

Au N° 11, ce que nous avons toujours appelé la maison Meier, fait l'angle avec la place du Milieu. Les Meier étaient des citoyens fort agréables. Il ne me reste que la vision du vieux père à sa fenêtre. Un fils, non marié, employé de banque et une fille, également célibataire, se déplaçant avec peine et s'occupant du ménage.

Avant de nous lancer dans une description peu commune de la place du Milieu, je préfère reprendre la Grand'Rue depuis le haut en descendant sur la droite.

### **Descente sur la rive droite de la Grand'Rue**

Le N° 2, maison L'Hardy, était occupée par le vigneron Tell Gay. Ce personnage qui devait être des années 1870 que je n'ai connu que dans les dernières années de sa vie, profitait du petit vin blanc plus souvent qu'à son tour. Heureusement encadré par une maîtresse femme du nom d'Olga, que son mari avait surnommé «ma Gaga». N'ayant jamais pu faire passer de vie à trépas les lapins de mon élevage, destinés à être consommés, j'avais recours au père Gay. Une fois tués, il les pendait au plafond de sa cave pour les dépouiller de leur peaux et viscères, s'y cramponnant pour éviter de perdre un équilibre précaire. Ce sont des images qui restent. Ce logis a également abrité plus tard et durant de nombreuses années notre fidèle Natale Placi, à notre service de 1953 à 1993.



Premières vendanges, en 1953, de Natale Placi, on distingue Fritz Gacond au second plan.

Jusqu'en 1837 le N° 4 a tenu lieu, à son premier étage, d'école pour les filles ; plus tard logement de vigneron, puis au rez de chaussée pendant un temps relativement court, un dépôt de pain, avant d'être utilisé comme bureau par l'architecte Jean-Louis Béguin.

Avant les constructions au sud de la Route du Lac et des Fontenettes qui sont du tournant du XIXe siècle. Le bureau de Poste était situé à Grand'Rue 6 et desservi par Madame Ripasse jusqu'en 1915. Y ont habité des Beaujon, Louis de

Montmollin, dans les années 1920, qui fut plus tard chef d'Etat major général, les Reichen et pour finir Jean Henrioud, viticulteur et encaveur, ancien président du Grand Conseil, père du propriétaire actuel.

La seule vue d'un immeuble peut faire revivre le visage et la personnalité de ceux qui l'ont habité. Jusqu'il y a soixante ans plus de la moitié des habitations du vieux village (zone actuelle d'ancienne localité) étaient occupées par des gens vivant de la vigne à titre principal, vigneron ou encaveur ou les deux à la fois.

L'importante société locale des vignerons-tâcherons devait bien compter au début du siècle une trentaine de membres. On peut dire que la plupart avaient épousé de maîtresses femmes qui ne s'en laissaient pas conter. Il suffisait de les entendre y faire allusion lorsqu'ils parlaient de leur «gouvernement».

Au N° 8 nous y avons vu défiler trois familles de vignerons-tâcherons : Alfred Evard, qui par la suite acquit une petite maison à la route des Graviers, logis actuel Schaffter-Henrioud ; le fribourgeois Louis Chavaillaz, grand-père de notre ancien épiciers de la Ruelle du Petit-Port 2 ; André Brunner, l'homme de confiance des Bourgeois de Soleure, dont il a déjà été question plus haut.

Au sujet de ce dernier, on ne peut se passer de relater le petit drame qui eut lieu probablement un jour d'orage, lorsque l'atmosphère chargée peut subitement déclencher un règlement de compte. La plupart des immeubles du vieux village sont prolongés, du côté opposé à la rue, par un jardin plus ou moins important, mais en général cultivé avec le plus grand soin. Ce pouvait être des endroits charmants, mais aussi l'occasion d'un pénible voisinage selon les cas. Les habitants du N° 10, un trio de solides personnages dont je préfère taire le nom, devaient avoir un compte à régler avec les Brunner. Ce jour en plein midi le garde-police Cadlari est appelé par la femme désespérée de la victime que les trois larrons sont en train d'assommer au fond de la cave à coups d'échalas. A ma connaissance il n'y a pas eu de suite, Cadlari avait naturellement maîtrisé la situation.

Au N° 12 habitait Louis Feissly, vigneron tâcheron dans notre famille. Il avait adopté au début des années 1920 un enfant qu'on appelait 'Carrousel'.

Au N° 14 j'ai le souvenir de Ferdinand Olivier, peintre en bâtiment, frère de la femme de l'entrepreneur Gamba, cité plus haut. Plus tard maison habitée par Jean Schoendienst, ayant occupé une fonction dirigeante chez Citroën en France et pour finir rachetée par Carl Born-Chautems, directeur de feu la Brasserie Muller.

Au N° 16 l'encavage des frères Schenker. Charles ancien conseiller communal radical et Willy, étaient fils de Thomas. C'est à cet endroit que j'ai eu l'occasion de me procurer un alambic de cuivre d'une capacité de 100 litres. Cette acquisition, vers la fin des années 1950, m'a encouragé à poursuivre les essais de distillation que j'avais débuté en 1952, avec celui de mon arrière-grand-père, d'une capacité de 35 litres. Persévérance qui nous a valu de décrocher une médaille d'or, pour l'eau-de-vie de marc, à l'Exposition Nationale de 1964.

### La gentilhommière Châtenay

L'immeuble Châtenay interrompt cette première partie de la Grand'Rue. Ce véritable manoir donne le départ des Grandes-Ruelles, chemin qui s'étire, à travers les vignes en ouest en direction de Colombier. Cette gentilhommière, qui peut dater du XVII<sup>e</sup> siècle, a perdu son aspect premier lors de sa dernière restauration, le crépi d'origine devant revêtir les façades n'ayant pas été maintenu. Le traitement particulier de la décoration des volets, qui n'est pas ancien, doit avoir une origine bernoise. En effet l'aïeule du propriétaire actuel était une von Wattenwyl.

Il est plus que probable que l'ancêtre Samuel Châtenay ait encavé à cet endroit avant d'émigrer à Neuchâtel pour s'associer aux 'Vins mousseux Bouvier'. La très belle cave d'Auvernier a abrité dans l'entre deux guerres l'encavage Hottinger des bords du lac de Zurich. Ces vastes locaux ont été récemment transformés en cabinet médical.

Yvonne Châtenay, née von Wattenwyl, grand-mère du propriétaire actuel, nous laisse des souvenirs pittoresques. Personne de théâtre elle animait des soirées. Enfant, je me souviens avoir tenu le rôle du roi dans «La Belle au Bois dormant». Anne-Lise Aubert y tenait le rôle de la Belle, Philippe Coste celui du Prince charmant et Marlaine Perrochet celui de la reine. Yvonne Châtenay avait un immense succès auprès des enfants.



De gauche à droite : Jean-Jaques Perrochet, Philippe Coste,  
Anne Lise Borel et Marlaine Perrochet

Je la vois un jour de 1<sup>er</sup> mars descendant la Grand'Rue, couverte d'une fourrure de léopard qu'on lui voyait constamment, distribuant des pistolets à amorces.

En 1941 Yvonne Châtenay a tenu le rôle de la femme de Nicolas dans «Nicolas de Flüe», légende dramatique de Denis de Rougemont, oratorio d'Arthur Honegger, création scénique donnée à Neuchâtel sous une tente dressée sur la place du Port. La mise en scène était assurée par mon ancien professeur d'histoire le très regretté Jean Kiehl. J'avais 14 ans et je me souviens du succès de cette exécution et de l'émotion suscitée alors que l'Europe était en guerre. La venue à Neuchâtel des autorités fédérales, le général Guisan en tête, avait amené la grande foule.

**Les gerles centenaires de 1842 et 1845**

Un petit détail en passant : de chaque côté de l'entrée de la tente nos deux gerles centenaires (1842 et 1845) trônaient remplies de glaïeuls. Ces deux vénérables ustensiles font partie de notre collection et ont servi de modèle à la nouvelle série de cinq gerles fabriquées en 1999 pour notre encavage actuel.

**Retour sur les Châtenay**

André Châtenay, mari d'Yvonne, n'était pas moins un personnage. Amateur d'œuvres d'art il commerçait avec une clientèle fortunée qu'il abordait en première classe sur les grandes lignes ferroviaires. Quand ses affaires l'obligeait à prendre la route, c'est dans une voiture Citroën 15, gravement atteinte de rouille, lui-même ganté, guêtres aux pieds, pantalons rayés et noeud papillon qu'on le croisait. Le contraste soulignait l'originalité du personnage.

**La Place du Milieu du Village**

Nous arrivons sur la Place du Milieu, merveilleux lieu de rendez-vous où il était possible de laver son linge, au propre comme au figuré. Le premier immeuble important qui abrite l'actuel atelier de reliure ne comportait pas de baies vitrées, avant d'être transformé par Tell Richard, il abritait une échoppe de cordonnier. L'épicerie Junod voisine, se trouvait au rez de l'actuelle maison Christen, elle était le débit de sel officiel, on y trouvait des pains de sucre et des bâtons de jus de réglisse.

Les ferblantiers Félix et Georges-Henri Germond, fils et petit-fils d'Henri, y ont eu passagèrement leur atelier. Avant la réglementation des zones dans les années 1970, en particulier celle de la protection absolue du site du 'Vieux village', ils construisirent un bâtiment d'exploitation aux Grandes Ruelles toutes proches sur un ancien verger, appelé 'Verger de la Cage', acquis de la succession d'Elisabeth de Beaumont-L'Hardy.

La succursale Petitpierre, épicier à Neuchâtel, occupait l'actuel salon de coiffure, elle était tenue par Rose Beyeler, grand'tante de l'actuel distillateur. Plus tard Madame von Büren, veuve de pêcheur et grand'mère du conseiller aux Etats Burkhalter, y vendait lingerie et chiffons.

A côté de la fontaine à quatre goulots, apparaissaient périodiquement, la chaudière et les cuves à lessive de Mme Rossinelli.



La fontaine de la Place du Milieu du Village

Avec les bancs sous le vieux platane et la présence rapprochée de l'artisan cordonnier Albert Monnier, que l'on voyait prendre l'air, tablier vert et mains dans les poches, tout était réuni pour une revue villageoise. Plusieurs vigneronns habitaient cette place. Les Jaquemet, Chabloz, Tétaz, Niklaus, Maeder et Ducommun sont des personnages qui ont marqué le quartier. Les jours de pluie on scrutait le ciel en ouest par l'échappée des Grandes-Ruelles. Si la montagne (de Boudry) avait mis son chapeau, on pouvait se mettre en route. Si au contraire il y traînait des queues de renard à mi-hauteur, le temps était à la pluie.

En passant et pour animer un peu cette trop fade description de la place, j'ajoute quelques souvenirs marquants qui me restent.

### **Les malheurs de Marquis, le cheval de trait**

Sur la place dans l'angle nord-est, un bâtiment du XVI<sup>e</sup> s. qui a conservé sa couleur vieux rose d'origine. Un ancien rural ayant appartenu à notre famille dès le début du XIX<sup>e</sup> s. Je ne peux m'empêcher d'évoquer un épisode rocambolesque de la vie semi-agricole que j'ai vécu, lorsque la ferme des Fontenettes était encore exploitée par mon oncle François Perrochet. Marquis, un superbe et puissant cheval de trait, de couleur bai, était atteint de tétanos. Devant l'isoler, nous l'avions logé dans la petite écurie, située sous la galerie, au nord de la maison rose. Ne pouvant se tenir debout il y était soutenu par des sangles. Une certaine nuit vers deux heures du matin je suis appelé à l'aide. Le malheureux Marquis a glissé de ses sangles, a renversé la légère paroi de son écurie et se trouve couché sur le flanc au milieu de la cour. Alerté le vénérable vétérinaire Jeanneret, sous son grand chapeau noir, était déjà sur place. Avec la remarquable disponibilité des frères Corti, entrepreneurs, au moyen de trois longues perches d'échafaudage, appuyées sur les murs de la cour, on installa un palan nous permettant de relever

le pesant animal. Une ancienne bétailière introduite sous le cheval devait nous permettre de le ramener dans son box des Fontenettes. Si tout paraissait vouloir fonctionner, c'était sans compter avec la tête et la forte encolure de l'animal dépassant par le haut le rebord du véhicule. Impossible de nous glisser sous le premier obstacle sans enlever les quatre lourdes roues de bois cerclées de fer, travail exécuté au moyen d'un cric avec l'éclairage que l'on peut avoir en pleine nuit. Au moyen de billes de bois, placées horizontalement sous la bétailière, nous parvenons sur la place où nous effectuons la remise en place des roues. Le retour jusqu'à l'écurie des Fontenettes, se termina par un bon tour de Marquis qui nous laissa tous pantois. Dès l'ouverture de la porte arrière du véhicule, heureux de retrouver son écurie et un confortable lit de paille, c'est sans problème et d'un pas relativement assuré qu'il reprit sa place sous l'œil satisfait de son propriétaire mais un brin exaspéré des participants.

### **Avez-vous déjà vu un mort ?**

Une autre fois, par un triste jour de pluie que l'on réservait à l'étiquetage et que nous pratiquions à la cave de la, déjà dite, Maison Rose, Gertrude Perdrizat, infirmière très locale, mais à la hauteur, se présente dans l'entrebâillement de la porte : «Avez-vous déjà vu un mort ?». Devant se rendre, pour des soins, auprès de Rose Herren, locataire âgée de la maison Châtenay, elle l'avait trouvée sans vie au pied du lit. L'infirmière avait besoin d'un aide solide pour donner à la défunte une couche plus adaptée. Je me la représentais, en vie, toute pimpante et toujours très bien mise, grand chapeau à voilette, le dimanche au temple dans la chapelle.

Après ces parenthèses nous trouvons le N° 19, propriété de notre vigneron Charles Maeder jusqu'à son décès en 1968. A ce moment elle fut acquise par la famille de l'entrepreneur Corti.

Le N° 21 de la place était propriété de Henri Lozeron, père d'Albert Lozeron, viticulteur-encaveur réputé, dont nous parlerons plus loin. Cet immeuble était surnommé «Le Palais d'été du Prince Henri», le palais d'hiver se trouvant à la rue des Epancheurs 42.

Au N° 23, Henri Rossinelli, socialiste de la première heure, homme calme et réservé, personnalité respectée à Auvernier, a fait partie du législatif communal après une totale défection des radicaux. Il contrastait avec la vivacité méridionale de sa femme dont les lessives animaient régulièrement les abords de la grande fontaine.

Fidèle employé de la fabrique Suchard et homme de confiance du grand patron Hans-Conrad Lichti pour l'entretien de la vigne attenant à sa propriété. Cette jolie maison de style tessinois, actuellement propriété Légeret est située au chemin des Rochettes 32. Le produit de la vigne était transformé en vin dans notre cave et récupéré en bouteilles par Henri Rossinelli qu'il vendait ensuite à ses anciens collègues d'usine.

Au décès de Henri Rossinelli, lors de l'oraison au cimetière notre cher curé Aubry, en parlant du défunt, confondit les parti socialiste et communiste, ce qui provoqua un léger murmure mais une très grande indulgence sachant que Gérard

Aubry n'était ni de l'un ni de l'autre. Pour la petite histoire, Henri Rossinelli était le grand-père de la femme de notre ancien Conseiller d'Etat libéral Jean Guinand.

### Maison Coste – Vins de Neuchâtel



Voisine imposante de la précédente, la très belle maison Coste, occupe une situation unique sur la place du Milieu. Immeuble du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle a été propriété d'Alfred Vuagneux, encaveur et négociant en vins, jusque dans le premier quart des années 1900. C'est à la suite de ce dernier que s'est installée l'entreprise 'Alexandre et Jean Coste', encaveurs également, mais essentiellement négociants en vins étrangers. Quatre générations portant le nom s'y sont succédées. Nous avons connu Jean Coste, portant nœud papillon et chapeau de feutre noir, à bord relevé. Il était le commis-voyageur de l'entreprise. Il a construit, dans les années 1930, la maison à crépi rose dominant la route des Clos, à son sommet. Il a partagé avec son cousin André la direction du commerce : «Alexandre et Jean Coste». André plus artiste peintre qu'œnologue, beau-frère par sa femme d'Antoine Fontana le sculpteur, a maintenu un temps seul le commerce de vin avant de le céder à son fils Philippe dans les années 1960. Stéphane Coste, fils adoptif de Philippe, n'a pas conservé en vie cet ancien commerce local. Il est bien regrettable que ces très belles caves aient perdu leur destination première et qu'elles servent actuellement à l'entreposage de vêtements de toutes sortes.

André Coste, peintre, a montré son talent en particulier par des marines et spécialement de notre lac. Lorsqu'on suit, en est, la petite ruelle qui sépare sa maison de l'immeuble Bodenmann, on voit sur la gauche dans un véritable jardin de curé, l'ancien bâtiment qui lui servait d'atelier. Les traitements répétés de la vigne en treille à la bouillie bordelaise recouvrent encore, par endroits, la façade d'un bleu tenace. Comme il arrivait qu'il y expose ses œuvres, un jour d'ouverture, un enfant d'à peine dix ans lui affirma, avec beaucoup d'assurance, qu'en continuant de la sorte, il pourrait devenir un grand peintre !

Alexandre et Jean Coste avaient un frère du nom d'Elie, jardinier, dont les serres et les couches occupaient une vaste surface à l'extrémité de la route des Clos, côté sud. Sur le toit du bâtiment d'habitation on pouvait lire l'interrogation, peinte en blanc et bien visible des voies CFF : «Etes-vous sauvés du péché ?». Elie, alors fervent salutiste, avait tenu à rappeler la période troublée de la fin des

années 1880 avec le passage dans notre région du William Booth, général de l'Armée du salut.

### **Henri Germond ferblantier couvreur**

A la hauteur de la fontaine, l'immeuble Grand'Rue N° 30, depuis 1979 propriété de Daniel Robert-Charrue, abritait le domicile et l'atelier de Henri Germond, ferblantier couvreur. Cet artisan local faisait également partie de ces personnages qui ont marqué la vie villageoise par leur présence attachante. Avec sa femme, d'origine grisonne, ils eurent sept enfants dont six filles. Il a certainement escaladé tous les toits d'Auvernier sans aucune des sécurités exigées actuellement. A une époque où l'assurance accident n'existait pas, je l'ai vu monter seul sur la partie verticale du clocher du Temple, suspendant une petite échelle aux crochets prévus à cet effet. On vivait simplement et il fallait travailler dur pour nouer les deux bouts. Pour autant que j'aie pu en juger, Henri Germond paraissait heureux. Lorsque après l'école on construisait nos caisses à savon, il nous dépannait toujours avec un bout de tôle ou une paire de boulons. D'un ton sérieux mais d'un œil invariablement malicieux, le prix était toujours de 50 francs.

### **Arnold Decreuse dit Nono**

Jouxtant au sud l'immeuble Germond, le domicile et l'encavage Decreuse est formé de deux bâtiments contigus, Grand'Rue N° 32 et 34. Au rez-de-chaussée du second se trouvait, à l'endroit de la vitrine, le Café de la Croix-Blanche, exploité par Arnold Decreuse dit Nono. Bien qu'ingénieur chimiste de formation, il était réputé pour sa préparation de bondelles en sauce neuchâteloise qu'on pouvait se faire servir à l'étage. La petite salle du restaurant se prolongeait en Ouest par une terrasse ombragée au soleil couchant. Cette même salle servait également de lieu de rendez-vous à l'association démocratique libérale.

Avec son père Arnold, aussi conseiller communal, Nono exploitait un petit domaine de vignes dont la récolte était encavée dans ce qui est le bistrot actuel de la Golée. Cette production était entièrement vendue au café attenant. Je vois encore Nono et Doudou (Edouard Jeanneret) décharger les gerles au téneri <sup>6</sup>. Arnold Decreuse père, parvenu à un grand âge, enfourchant avec distinction sa bicyclette par l'arrière, à l'entrée des Grandes-Ruelles, pour se rendre à sa vigne de Champ-du-Four, est une image qui me reste.

### **Le Café de la Croix Blanche**

L'animation engendrée par la présence du café de l'époque n'a aucun rapport avec celle de l'actuelle Golée. Si les sorties tardives, qui pouvaient être bruyantes, étaient masculines, elles avaient comme principale origine le petit

---

<sup>6</sup> WILLIAM PIERREHUMBERT *Dictionnaire Historique du Parler Neuchâtelois 1926* Bâton de frêne utilisé dans le Nord vaudois, à Neuchâtel et au lac de Biemme pour porter les gerles. Favre : « Les épaules me font un peu mal; quand deux ou trois cents gerles vous ont passé sur le corps, on commence à sentir le poids du téneri ! »

blanc local, ce qui n'est probablement plus le cas de nos jours. Les cuites étaient fréquentes et l'ordinaire d'un groupe de solides buveurs locaux bien connus et déjà d'un âge certain.

C'était un peu le cas de vigneron tâcherons peu occupés durant l'hiver et pas trop motivés pour chercher de l'embauche. D'autres, plus actifs, s'engageaient chez les propriétaires encaveurs, où travaux de cave et réfection de murs de vignes étaient de saison.

En face de la Croix-Blanche, le N° 27, ancienne maison Werenfels se fait remarquer par son toit à encorbellement.

### **La maison du notaire Charles Bonnet**

Au fond d'une cour, le N° 29, belle maison de maître du XVII<sup>e</sup> siècle, occupée vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle par le notaire Charles Bonnet, propriétaire de vignes et encaveur. Au rez-de-chaussée on trouvait un pressoir dont le bassin était de granit comme souvent dans les bâtisses de cette époque. Au temps de sa construction cet immeuble abritait également une étable à vaches à l'endroit de la grande cave voûtée actuelle, avant la pose de la belle grille fermant la cour.

Charles Bonnet, marié sans descendants connus, devait avoir probablement trois sœurs célibataires. L'une d'elles, du nom d'Anna, est l'auteur d'une très importante collection de photographies dont les négatifs sur plaques de verre, témoignent de la vie vigneronne et lacustre d'Auvernier entre les années 1890 et 1910. Cette collection unique, de même que le jardin arborisé qui forme le sommet de la colline des Fontenettes ont été légués, après la disparition des Bonnet aux enfants de mon grand-père Alphonse James Perrochet, peu après l'année 1910.

L'architecte Eugène Colomb fut le nouveau propriétaire de ce confortable immeuble qui dès ce moment fut transmis par les femmes de génération en génération. Une première fille de l'architecte épousa Numa Droz, conseiller fédéral, une seconde fille Albert Calame, qui devint conseiller d'Etat neuchâtelois. Du mariage Calame-Colomb naquirent Edmond, architecte, resté célibataire, concepteur de l'actuelle gare de Neuchâtel et Mary-Anne épouse d'Henry Borel, colonel et agent d'assurances.

Le couple Borel engendra un seul enfant, Anne-Lise. Elle devint l'épouse de Pierre Aubert, qui présida le Grand Conseil neuchâtelois et fut conseiller fédéral de 1977 à 1987. Ce dernier y a reçu lors de son année de présidence le Président français François Mitterand, ce qui nous a valu un déploiement de la police fédérale dans notre verger attenant et l'amusement de voir le roi de France, de l'époque, siroter son café sous un parasol.

### **Course des conseillers fédéraux dans le canton de leur président**

Par un chaud jour d'été, l'ensemble de nos conseillers fédéraux se sont rafraîchis dans le petit pavillon au fond du jardin, à l'occasion de la course traditionnelle faite dans le canton du Président. A la débandade nos ministres, à pied et en sueur, arrivaient de la plage de Boudry. S'arrêtant devant les vitrines de nos commerces locaux, ils passèrent complètement incognito, le chancelier

fédéral, tel un bon berger, fermait la marche. De même Kurt Waldheim, ancien Secrétaire général des Nations unies y a également marqué son passage.

### **Location des caves Calame et achat de la maison Amez-Droz**

En 1967 l'architecte Edmond Calame, fils d'Albert cité ci-dessus, me propose de me louer l'ensemble des caves de son immeuble. Si sa proposition est d'un grand intérêt pour le développement rationnel de notre encavage, elle n'a de réelle valeur que dans la mesure où nous pouvons faire l'acquisition de la maison qui nous sépare, le N° 31. Ayant hérité une certaine somme de ma mère à son décès, je vais trouver Albert Amez-Droz, propriétaire du bâtiment convoité. L'avantage indiscutable de cette acquisition m'incite à n'en pas discuter le prix bien qu'un peu surfait. L'affaire est conclue<sup>7</sup> et la liaison entre nos deux caves réalisée. Les travaux d'aménagement ont été exécutés avec la collaboration toujours efficace de l'entreprise Corti frères. Le bail est conclu avec Edmond Calame et sa sœur Mary-Anne Borel dès l'année 1972, après notre installation définitive.



Grand'Rue No 31

La partie habitable de l'immeuble Amez-Droz était occupée par le ménage d'André Colin. Le cordonnier que nous avons précédemment vu à la rue de la Pacotte y avait installé son atelier au rez-de-chaussée, dès après le décès du couple Jean Amez-Droz-Ulrich. Il y restera encore une dizaine d'années jusqu'en 1977. Dès ce moment nous avons repris l'ensemble pour y loger l'employé chargé d'exploiter l'entreprise de distillerie dont nous avons fait l'acquisition en 1974.

---

<sup>7</sup> Référence du document : 1967\_06\_26\_vente\_a\_amez\_droz\_a\_jj\_perrochet

### **Jean Amez-Droz et sa femme, née Bertha Ulrich de Chules**

Je tiens à revenir sur la personnalité de nos chers voisins du N° 31. Jean Amez-Droz, père d'Albert, ancien voiturier à la fabrique Suchard, épousa Bertha Ulrich de Chules, cuisinière et femme de chambre au Château d'Auvernier, comme sa sœur aînée, Emma, arrière grand'mère paternelle de l'actuel distillateur Daniel Beyeler. Au même titre que Gertrude Perdrizat, citée précédemment, Bertha Amez-Droz était une remarquable infirmière, bien du cru, que rien ne pouvait émouvoir. Personne d'une carrure imposante elle respirait ce calme réfléchi d'ascendance paysanne du Seeland bernois. Si elle n'était pas à attacher ou à sarcler sa vigne, on la croisait avec son panier de deux ou trois douzaines de ventouses, qu'elle administrait aux malades dont les poumons étaient encombrés. Lorsque vers la fin des années 1930 le professeur Neeser quitta notre paroisse pour être remplacé par l'ancien missionnaire aux Indes, Gaston Rosselet, Bertha Amez-Droz exprima sa satisfaction : «On peut maintenant aller au culte sans dictionnaire !».

Un souvenir qui remonte aux années de guerre, la chambre que j'occupais se trouvait être contiguë à la maison voisine, de mon lit, j'entendais bêler les chèvres Amez-Droz que Jean tardait trop à traire. Les pauvres bêtes se trouvaient deux étages plus bas, au niveau de la cave, dans un local obscur.

Les dernières images de Jean Amez-Droz datent d'au moins quarante-cinq années, lorsque après la mort de sa femme il allait, courbé en deux par le rhumatisme, prendre ses repas chez son neveu Rodolphe Beieler, habitant à deux pas.

### **Albert Amez-Droz dit Bouboule**

Le fils unique du couple Amez-Droz, Albert, cité plus haut, devint caissier au Crédit foncier neuchâtelois. Marié tardivement avec une sommelière de l'Hôtel du Lac il n'eut pas de descendant. Eclairer, chef de la troupe Perchettes d'Auvernier, nous l'appelions Bouboule. Peu après son mariage, il fit construire une petite villa de style méridional sur une partie de la vigne de ses parents à Cortey en bordure nord de la route des Clos, le N° 37.

### **La Maison Carrée, Grand'Rue 33**

En descendant la Grand'Rue, sur la gauche la Maison Carrée en est le dernier élément contigu. Construite en 1805 par David-Frédéric Brandt, horloger à Auvernier, fut reprise par voie de faillite aux Hoirs Brandt par mon trisaïeul Jean-Jaques en 1827. L'acte d'acquisition, qui mentionne 'la maison neuve située au haut du pavé' signifie probablement que le pavage du village s'arrêtait à cet endroit. De l'angle sud-ouest une rangée de pavés d'une plus grande dimension traverse la rue ce qui pourrait en être la confirmation.



Elle est devenue notre principale maison de famille depuis cette date avec celle qui lui est accolée au nord, dès 1835, acquise par Alphonse, fils du précédent.





Un ancien et amusant dessin de la Maison Carrée, d'art naïf, tracé en 1819 par Caroline Brandt, fille de David-Frédéric, nous montre que les arches de la galerie supérieure existaient également sur la face ouest. C'est de cette galerie que le poète Henri-Frédéric Amiel (1821-1881), fils de Caroline, lança ses premières bulles de savon, comme il l'écrivra plus tard.

On peut se demander ce qui a guidé l'architecte du moment dans la réalisation de cette construction pour le moins étonnante et qui n'a pas son pareil dans la région. Cette galerie au quatrième niveau, qui fait pratiquement le tour de l'immeuble, fait de suite penser à un endroit de séchage. En effet dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais en particulier dans sa seconde moitié, la région de Neuchâtel vit se développer la fabrication de toiles peintes (indiennes) et son commerce avec l'étranger. Cette industrie prit un très grand développement dans la région jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Avec l'arrivée de l'Empire et les troubles qui ont suivis 1815 les échanges européens furent désorganisés et la florissante industrie disparut, faute de marchés. Cette supposition que la galerie de la Maison Carrée ait pu à un moment servir au séchage d'indiennes est la seule réponse valable, connue à ce jour.



### Souvenir de famille

Le manoir paternel de ma mère au pays de  
Neuchâtel des siné par elle-même,  
l'année de son mariage.  
Pas une de ces fenêtres, ni de ces pans de mur  
qui m'ait fait souvenir, encore  
pour moi, car j'ai habité là quelques mois de  
mon enfance.

Dans le haut pavillon sur le toit, c'était le  
cabinet de physique du Grand Oncle;  
dans ce lac j'ai failli me noyer à 4 ans, de cette  
terrasse au-dessus de la rue,  
lancé mes premières bulles de savon. Je me  
rappelle l'avenue de vigne dans  
le jardin, etc.





Catherine et Jean-Jaques dans le jardin de la Maison Carrée

### **Vestige d'un poulailler**

J'ai découvert, par curiosité, un détail pittoresque dans le local de pressurage. Derrière la porte principale de la cave, sous l'escalier qui monte au premier étage, on trouve les vestiges d'un poulailler. Quelques perchoirs à l'intérieur et une petite ouverture donnant sur la rue permettait aux volatiles de divaguer dans le village. La sortie sur rue, encore bien visible, fermée par une petite grille en est l'authentique témoin.

Dans les caves des immeubles à vocation viticole il était prévu un premier local de pressurage suivi d'un ou deux locaux d'encavage avec futaille de bois pour la vinification. Avant que se généralise la mise sous verre, dès la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, il n'était que peu prévu de local pour le stockage des bouteilles. Une bonne partie des récoltes d'alors était déjà enlevée en moût et vinifiée dans les caves des restaurateurs eux-mêmes.

En ce qui concerne notre encavage familial, d'anciens livres de comptes attestent cette manière de commercer. Pratiquement unique cépage, le chasselas était mis sous verre au printemps qui suivait la récolte. Mis à part la consommation personnelle, le gros des bouteilles était destiné à une clientèle fortunée qui en consommait plusieurs milliers par année, livrées en grande partie le jour du tirage.

Il ne se consommait pratiquement que le vin blanc local et en bonne quantité dans les nombreux cafés du lieu. Les abus étaient manifestes, fréquents, visibles, on ne s'en cachait pas, c'était simplement un excès de consommation de vin du terroir, donc plutôt excusable. Cet aspect là des rentrées tardives, plus du tout d'actualité, était le fait d'un groupe de buveurs bien connus et toujours les mêmes. L'alcoolisme actuel a une origine plus discrète, plus inquiétante, qui touche surtout la jeune génération.

### La dynastie des Beyeler

Il est naturel d'enchaîner avec la dynastie des Beyeler (aussi Beieler<sup>8</sup>), avec laquelle nous entretenons depuis quatre générations, des contacts professionnels particulièrement étroits. Au début des années 1890, Rudolf Beyeler (1871-1927), tonnelier venant de Wahlern (BE), s'engage chez Fritz Sydlar, tonnelier et distillateur à Auvernier. Il épouse Emma Ulrich, employée de maison au Château d'Auvernier. Rudolf s'installe comme tonnelier-distillateur indépendant en 1910. Dès ce moment nos relations se sont perpétuées. D'abord avec Rudolf, puis son fils Rodolphe, né en 1896, son petit-fils Jean-Rodolphe, (1938) et l'arrière petit-fils Daniel, l'actuel responsable de l'entreprise. En effet, jusqu'il y a une dizaine d'années, avant que nous nous équipions d'un groupe automatique de tirage, les mises sous verre étaient effectuées par l'équipe des Beyeler. Actuellement nous continuons à collaborer mais davantage sous la forme d'aides occasionnelles.



James Alphonse Perrochet [2] avec Rodolphe Beieler grand-père de Daniel

Deux employés de l'entreprise Beyeler ont particulièrement marqué leur passage. **Théodore Honsberger**, personnage, sans proches connus, était incorporé à la famille. Il s'était prit d'une affection particulière pour le petit Jean-Rodolphe, âgé alors de quelques années. **Maurice Perdrizat**, à la fois caviste et chauffeur, s'était formé chez Paul Lozeron, négociant en vins de la rue de la Bâla. Il a été un pilier solide de l'entreprise Beieler jusqu'à l'âge de la retraite. On reste sans voix lorsque passant la grille du cimetière on retrouve, proche de l'entrée à gauche, ensevelis côte à côte, Rodolphe Beieler, Maurice Perdrizat et Albert Muhlematter, viticulteur-encaveur, le troisième ayant bénéficié de la pratique des deux autres durant de très nombreuses années. On peut ajouter en passant que l'actuel président de la Ville de Neuchâtel, Daniel Perdrizat est le petit-fils de Maurice ci-dessus.

<sup>8</sup> DENISE BEYELER sœur de JEAN-RODOLPHE BEYELER rapporte que son père RODOLPHE signait Beieler avec une i simple en place de y.

### Une amusante anecdote, qui a plus de cent ans

L'anecdote date du temps où mon grand-père paternel dirigeait les opérations d'encavage, elle mérite d'être racontée. A la Maison Carrée, dans le local de réception de la vendange, l'ancien pressoir qui se trouve à gauche est, comme il l'a été de tous temps, équipé d'un bassin de bois démontable reposant sur une solide semelle de chêne. Sous cette base de chêne une profonde cavité permettait, après de multiples contorsions, de s'introduire afin de contrôler l'étanchéité du bassin à l'endroit de la vis. On y disposait une seille de bois pour recueillir les possibles fuites de moût. Le père Sydler, distillateur de l'époque, était fort intéressé par l'apport de résidus de pressurage pas trop secs pour sa distillation. Il donnait en cachette une bouteille d'eau-de-vie à l'équipe des pressureurs que ces derniers s'empressaient de dissimuler dans la cachette sous le pressoir. A tour de rôle ils s'y rendaient avec la bonne excuse d'y contrôler l'étanchéité. Ce qu'ils y trouvaient valait bien quelques contorsions. Mon père, jeune garçon à l'époque, était chargé, chaque heure, de verser un verre de vin à l'équipe du pressoir, devoir agréable dont il s'acquittait avec plaisir et scrupuleusement, ce dont mon grand-père se mit subitement à douter. Une équipe qui montrait des signes d'ébriété inhabituels devenait pour le moins préoccupante. Tout souci cessa le jour où mon père décida d'aller voir lui-même sous le pressoir l'état de l'étanchéité.

### Immeubles Beyeler

Lors de son installation, après avoir quitté l'entreprise de Fritz Sydler, le grand-père Beyeler fit l'acquisition d'un immeuble dont une entrée se trouve sur la Grand'Rue au N° 38 et une autre dans la petite ruelle au N° 42. Ce dernier avant sa transformation était un ancien rural. A l'endroit où se trouve le local de réception de la Distillerie de la Ruelle se trouvait une étable à vaches, plus tard transformée en local de pressurage. Le siège du fumier occupait l'emplacement actuel de la distillerie.

Ce n'est qu'après le décès de Rudolf, survenu en 1927 déjà, que sa veuve Emma née Ulrich, fit l'acquisition de l'imposante maison Colin au N° 46 dont la construction est de 1688. La partie sud a abrité le premier atelier de ferblanterie d'Henri Germond puis l'atelier du cordonnier Colin. Par la suite complètement remaniée elle fut occupée par la Société coopérative de Neuchâtel et Environs, actuellement par la laiterie Greber. La partie supérieure servant de terrasse au premier étage. Les caves du no 46 ont permis de loger les récoltes des vignes progressivement acquises. Un grand local servant de garage et de pressoir a été ajouté plus tard au sud du bâtiment principal. Dès après l'acquisition par Emma Beyeler le premier étage fut habité par André Peter du commerce Braillard-Peter et le deuxième par Jean Henrioud et sa femme Germaine, avant d'acquérir la maison Reichen à Grand'Rue 6.

Avec nos sept et huit ans d'âge, de notre fenêtre, ma cousine Marlaine Perrochet et moi conversions avec Madame Henrioud. Elle nous invitait à venir voir baigner son petit et unique Jean-François, âgé alors de quelques mois, aujourd'hui colonel fédéral en retraite ! Germaine Henrioud née Godet était la fille de celui qu'on appelait le major, encaveur et négociant, patron de son mari Jean, qui fonctionnait comme chauffeur de l'entreprise.

### **Grand'Rue 40**

Enveloppé par les N° 38 et 42, un petit immeuble, qui a récemment presque doublé de hauteur était, dans mes très jeunes années, le domicile d'Albert Muhlematter et de sa femme née Racine bisaïeux d'Alexandre Colomb actuel exploitant de l'Encavage de Brena. Du passage des Muhlematter au N° 40, je revois l'étalage des coussins soyeux et multicolores que Madame exposait à ses fenêtres. Après eux cette maison devint la propriété de Félix Germond, fils d'Henri déjà nommé plus-haut.

Albert Muhlematter et son frère Jean exploitaient des vignes comme tâcherons. Grands travailleurs, ces deux frères ont suivi des voies bien différentes.

### **Albert et Jean Muhlematter**

Albert, Ancien d'église, homme posé d'un abord agréable acquit progressivement des parcelles de vigne. Il fit construire, vers le milieu des années 1930, selon les plans d'Edmond Calame architecte, l'important immeuble locatif de la route de Brena 19. Au rez-de-chaussée, des locaux d'exploitation ainsi qu'une salle de greffage furent mis à la disposition de l'entreprise 'Muhlematter, Emery, Nicoud', société de pépiniéristes associés nouvellement créée. Plus tard, avec le mariage de sa fille unique avec Ernest Isenschmid le développement de la partie encavage nécessita la construction (toujours selon Calame architecte) d'un joli bâtiment avec cave attenante.

Jean, probablement beaucoup plus commerçant que son frère Albert, était un impulsif, toujours en quête d'une affaire. Il fit également l'acquisition de terres viticoles. Très vite tenté par les rendements quantitatifs il développa des tailles abusives de la vigne. Créa l'important domaine de Chambleau, sur Colombier, avec bâtiment rappelant un peu les châteaux bordelais, propriété actuelle de Louis-Philippe Burgat. Les difficultés d'écoulement des vins suisses en général dans les années d'après guerre ont incité Jean Muhlematter à créer la 'Compagnie viticole de Cortailod'. Pour de nombreux viticulteurs de la région, non encaveurs, c'était l'unique possibilité de récupérer une partie substantielle du revenu de leur travail. Cette coopérative eut très vite un important développement et Jean Muhlematter était porté aux nues. Il fut à l'origine de la création de nombreuses sociétés en France et en Suisse, interdépendantes et dont il était le meneur de jeu. Tout s'écroula vers le milieu des années 1950 et la faillite prononcée. La plupart des porteurs de parts de la société de Cortailod y laissèrent des plumes, voire de très grosses sommes. Jean Muhlematter était devenu le mauvais génie. En justice il s'est toujours défendu lui-même. De nombreux procès furent interrompus pour cause de prescription. Cette page neuchâteloise a tristement marqué le vignoble durant une vingtaine d'années.

### **La maison Beaujon**

Entre les N° 42 et 46, le N° 44, maison de Georges Michel Beaujon, ancien greffier de la Justice de paix, pouvoir qui s'est exercé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1912. Georges-Michel était père de Juliette, célibataire, employée Suchard. Par sa sœur

Marthe, mariée Seedorf, Juliette était la grand'tante de Marguerite Amstutz, propriétaire actuelle. Immeuble de grande dimension avec jardin en ouest, ayant abrité pressoir et cave et même une petite écurie où logeait un âne blanc. Durant plus de vingt ans nous avons utilisé une partie de ces locaux avant notre développement dans la cave Aubert, dès le début des années 1970.

### **Juliette Beaujon**

Juliette Beaujon, personne originale, savait parfaitement gérer ses biens et ne s'en laissait pas conter. Dans un dédale de couloirs et d'escaliers, elle logeait un monde hétéroclite de sage-femme, vigneron, employé et cordonnier. Elle marquait son quartier à la manière de Mme Richard Matthey Galland dont il est question plus haut et dont elle avait le même béret basque noir bien planté sur la tête. Je la revois, sortir de la laiterie portant tous les jours une tasse de lait pour son chat.

### **L'entrepreneur Joseph Corti**

La ruelle étroite qui file en direction ouest entre les N° 42 et 44 nous conduit dans les petits jardins privés et communaux qui s'animent dès le printemps. Au départ, sur la gauche, un mur élevé clôture les premières parcelles. Derrière la troisième porte s'étendait un petit potager amoureuxment soigné qu'il fallait traverser pour atteindre le domicile de l'entrepreneur Joseph Corti. Une longue bâtisse plutôt étroite et orientée nord-sud, rue des Epancheurs 18, devait avoir hébergé des soldats de l'armée en déroute du général Bourbaki l'hiver 1870-71, ce qui lui avait valu le sobriquet de 'caserne'. Peu commode d'accès par le nord, elle était proche au sud d'une maison assez cossue et de facture traditionnelle pouvant dater du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le tout ayant appartenu à la famille Prince-Junod avant de devenir propriété de Samuel Geissler, ancien instituteur et caissier communal. Alice Geissler, fille de ce dernier et célibataire, a habité la partie principale et loué le nord à Joseph Corti à partir de 1922 et jusqu'en 1960, année où les immeubles Geissler furent vendus. De 1960 à 1968 la famille Corti émigra au deuxième étage d'un immeuble faisant partie de l'Hôtel du Poisson, dans sa partie nord-ouest. Le premier étage était loué à Albert Schindler, mécanicien, dont il sera question plus loin.

C'est en 1968, à l'ouverture de la succession de Charles Maeder, que Madame Joseph Corti (1885-1974) et ses cinq enfants firent l'acquisition de Grand'Rue 19 sur la place du Milieu et y élirent définitivement domicile.

D'origine italienne de la région de Côme, Joseph Corti (1877-1941) est arrivé en 1900 à l'âge de 23 ans, pour s'engager chez Louis Fontana entrepreneur à Auvernier, frère de sa mère et père d'Antoine Fontana, sculpteur avec lequel nous avons déjà fait connaissance. Au début Joseph Corti habita une maison Junod, à la rue des Epancheurs 24 jusqu'en 1922, occupée par la suite par Pierre Hofstetter, instituteur. Avec son oncle Fontana il a participé en 1903-1904 à la construction du collège actuel dont l'architecte Châble avait été le concepteur.

D'autres familles italiennes ont marqué leur passage à cette époque dans notre village, telles les Donazzolo et Vanin, venant eux de la région de Trieste, naturalisés Suisses comme les Corti dans les années 1930.

L'entreprise de Joseph Corti comme celle de deux de ses fils 'Corti Frères' ont été très actives dans la commune en particulier pour l'entretien d'immeubles divers et le maintien des chemins communaux non encore goudronnés à l'époque.

### Correction des eaux du Jura

Entre les années 1869 et 1891, dans le but principal d'assainir les marais de la plaine de l'Orbe, comme ceux du Seeland bernois, il fut procédé à l'abaissement du niveau des eaux des lacs jurassiens de deux mètres septante. Cette importante modification du dessin du rivage obligea de nombreux pêcheurs professionnels à s'adapter à une nouvelle situation. L'actuelle ruelle du Petit-Port appelée aussi Port Perchetta indique bien que son extrémité sud baignait encore dans le lac avant ces travaux. Au bas de cette ruelle, sur la gauche, le mur (appelé battue) qui longe d'ouest en est la façade de la maison Pochon retenait les vagues avant la correction des eaux. A noter en passant, que cette bâtisse a appartenu à Claude, fils de feu Michel Perrochet, selon le Plan de la Mairie de la Côte, par L'Epée de 1693 à 1728 ; puis à Félix et Pierre Perrochet frères, par moitié indivis selon le Plan de la Mairie de la Côte par Guyenet de 1764 à 1782.

Sur la droite au même endroit a existé une distillerie et par la suite la boucherie Egger, au début des années 1900. On y voit encore, sur le mur côté ruelle, deux volets métalliques joliments décorés qui servaient à l'aération du fumoir à viande.

### L'ancienne maison du pêcheur Aebi – rue des Fontnettes 1

C'est en 1882 que Alphonse- James Perrochet, mon grand-père, construisit le bâtiment de ferme sur les anciens murs de l'immeuble Vuagneux, habité par le pêcheur Aebi. Une petite lithogravure, utilisée comme étiquette de bouteille, montre des bottes et une paire de rames appuyées contre la construction existant à cet endroit. Dans nos dossiers on trouve des anciens plans du rural prévu à cette époque. Alphonse-James quittait ainsi le petit rural de Grand'Rue 17 hérité de son père et dont nous avons parlé plus-haut. Plus tard, à la demande de la Commune d'Auvernier, l'architecte Calame avait même prévu de transformer l'intérieur du bâtiment et en faire une halle de gymnastique.



Rue des Fontnettes No 1

### Jean – François Perrochet (1894 – 1961)

En 1918, au décès de Alphonse-James Perrochet, son fils François reprit l'exploitation agricole dont l'essentiel des surfaces cultivables se trouvait sur les territoires de Colombier et de Boudry, à l'emplacement du terrain d'aviation actuel.

### Louis Ducommun

A Auvernier les surfaces de pâture pour le bétail se trouvaient aux lieux-dits Borbaz, Brena et Graviers. Il y a de fortes chances que **Pierre Maeder**, déjà actif dans la famille depuis 1872, collabora à l'exploitation de la ferme des Fontenettes dès après sa construction. Au début des années 1890, venant de Brot-Dessous, **Louis Ducommun** y fut actif jusqu'en 1910. Ancêtre des propriétaires actuels de la belle ferme des Prés d'Areuse, il en fit l'acquisition en 1914. Dès ce moment et durant de nombreuses années Louis a livré le lait à Auvernier chaque matin, avec voiture et cheval, débit repris plus tard par ses fils Robert et René.

Du temps passé à la ferme des Fontenettes, Louis Ducommun avait comme aide un garçon de 15 ans, qu'on appelait 'le petit allemand' venant, du proche Seeland, faire son année de français. Tous deux étaient logés dans les deux chambres situées en façade ouest et nourris avec la famille à la Maison Carrée.

A son mariage, Louis Ducommun habita à côté de la ferme, dans la maison dite Vollenweider, actuelle propriété Isenschmid, rue des Fontenettes N° 2. C'est à cet endroit que ses quatre enfants ont vu le jour. On peut citer en passant feu sa fille Ruth, grand'mère de Louis-Philippe Burgat propriétaire du domaine de Chambleau sur Colombier.

Après le départ de Louis Ducommun on vit défiler plusieurs employés de ferme : Robert Besancet, grand-père de l'actuel député Jacques Besancet, menuisier à Corcelles, Louis Boilat, Marcel Chardonnens, Charles Jungen, père de Madame Louise Paillard et pour finir Samuel Jutzi, tous accompagnés d'un jeune volontaire bernois. On se lavait à l'abreuvoir, au fond de la cour. Le lieu d'aisance, dont on remarque encore l'emplacement de la porte condamnée, se trouvait à l'extrémité sud de la petite porcherie de briques rouges. En est du bâtiment de ferme la cour était fermée partiellement, côté rue, par un mur qui marquait le siège à fumier.

### La Boucherie Chautems – rue des Fontenettes 4

En face, se trouvait la boucherie Chautems avec ses deux vitrines bien achalandées. La proximité immédiate du rural favorisait la prolifération de mouches qui se faisaient prendre par centaines sur les quelques bandes jaunes collantes suspendues dans les vitrines, c'est une image qui me reste. On a raconté qu'au temps de Paul Chautems, père, ce voisinage peu favorable avait suscité des réclamations. L'autorité sollicitée, la présence du médecin cantonal régla le problème. Celui-ci conscient de l'importance de son verdict décréta que le plus ancien en place pouvait s'y maintenir et ce fut le fumier.

### **Aller et retour des vaches**

J'ai de nombreux souvenirs à la ferme, pour avoir suivi les vaches, d'authentiques Simmenthal, munies de cloches, que l'on menait jusqu'à la plaine d'Areuse ou sur les pâtures d'Auvernier. Au temps des vacances surtout, on pique-niquait sous le noyer à la plaine avant de ramener le troupeau au village. Ce fatigant retour nécessitait un arrêt à toutes les fontaines. A la Bâla, devant la Cure, vers l'Hôtel du Lac et pour finir encore à l'abreuvoir de la cour, les braves bêtes se désaltéraient béatement. Leurs abondantes défécations, utiles aux jardins potagers, faisaient le bonheur de maintes vieilles, armées de seaux, qui attendaient le passage du troupeau. Par temps d'orage, l'atmosphère chargée d'électricité, créait une certaine excitation des bêtes les plus jeunes. On disposait alors une perche de bois entre le mur de la cour et une borne, encore visible, située à l'angle de la maison Chautems. Il n'était pas rare de voir les plus agitées escalader la barrière improvisée et filer au galop sur la rue des Fontenettes. C'était alors une chasse qui ne manquait pas d'animer le quartier.

Les très jeunes bovins que l'on ne pouvait mener pâturer en dehors du village étaient parqués dans ce qu'on a toujours appelé le verger des veaux ou du poulain. Cette parcelle arborisée avait une sortie directe sur la rue des Fontenettes, encore visible avant les constructions récentes de 2005.

Au sud-ouest du bâtiment de ferme, la première porte donnait accès au local de laiterie où ma grand'mère 'coulait' (débitait le lait) matin et soir. Elle fut suivie, dès les années 1920, par sa belle-fille, femme du dernier exploitant.

### **Samuel Jutzi et le cerisier au développement majestueux**

Omettre de signaler la personnalité du dernier domestique de campagne de la ferme des Fontenettes, **Samuel Jutzi**, serait une grave lacune. Enfant du village, il avait suivi les cours de l'Ecole cantonale d'agriculture de Cernier. Une force de la nature, surnommé «le Bund» (désignation des chevaux d'armée lors de la mobilisation de 1939-1945). D'une égale bonne humeur, célibataire endurci, apprécié de chacun, il était un véritable boute-en-train. Il aimait à conter la plantation d'un cerisier, sous lequel il avait placé un veau mort, responsable, à son avis, de son majestueux développement. En effet planté en bordure de route au bas du verger dont il est question plus haut, cet arbre au développement incroyable a très longtemps fait l'admiration du quartier au temps de sa floraison.

Lorsque se termina l'exploitation du domaine agricole en 1947, c'est bien naturellement Samuel Jutzi, très ému, qui conduisit les bêtes hors de l'étable. Il fut engagé dès ce moment par le Château d'Auvernier comme employé vigneron.

### **Décès de Rose Lina Perrochet née Baillot (15 août 1946)**

En 1946, la veuve de Alphonse-James née Baillot, décéda, léguant vignes et champs à ses cinq enfants. François, exploitant du domaine agricole, sans enfant susceptible de lui succéder et lui-même de santé plutôt délicate, se défit du bétail et du chédail en 1947. Il eut été peu rationnel de maintenir en activité ce domaine trop morcelé. Le développement, d'après-guerre, de la circulation automobile

aurait très rapidement rendu impossible le déplacement du bétail à la plaine d'Areuse.

### Rue des Fontenettes

Plus en est et sur le côté gauche de la rue des Fontenettes, un peu en retrait une ancienne bâtisse qui a, m'a-t-on dit, abrité une rôtisserie de café. Pour ma part je n'y ai vu que les menuisiers Henri Humbert-Droz, dit 'Maître Henri' et son fils, ce dernier étant le père des habitants actuels. Avant eux le menuisier-charpentier Schwander y avait son atelier. Selon des factures retrouvées ce dernier doit avoir participé à la construction de la ferme en 1882.

Aucune autre maison sur cette rue des Fontenettes, jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, toute la partie Sud étant réservée à l'épandage des filets pour la pêche. Plus à l'Est un premier groupe de maisons érigées par l'Etat de Neuchâtel en 1888, destinées à abriter l'Ecole de viticulture, devenue, dès les années 1930, Station cantonale d'essais viticoles. Au sud de la même rue les immeubles nos pairs 8 à 18 ont été mis en chantier par la Société de construction au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle. Il en est de même pour les N° 3, 5 et 7 de la route du Lac.

Les Fontenettes N° 16 et 18, immeubles contigus, ont été construits, pour la première par Pierre Bachelin-Humbert-Droz, pêcheur, frère aîné des jumeaux Robert et Edouard et pour la seconde, par Jules Humbert-Droz-David, vigneron méritant, grand-père de l'ancien chef de service de la viticulture et directeur de la station cantonale d'essais viticoles Jules-Robert Humbert-Droz. Avec cette petite parenthèse on remarquera à quel point le patronyme Humbert-Droz occupe encore le territoire communal.



Dans les années 1950, de gauche à droite : Jean-François Perrochet, Jules Humbert-Droz, grand-père de Jules Robert Humbert-Droz et James Alphonse Perrochet [2].

Le bâtiment de Fontenettes N° 10, aux volets à chevrons rouges et blancs, actuelle propriété de ma cousine Marlaine Perrochet, a été acquis au début des années 1920 par la veuve d'Alphonse-James Perrochet, au mariage de son fils François qui reprenait le logement du premier étage à la Maison Carrée. Cette acquisition pu se concrétiser grâce à la vente par ma grand'mère d'une magnifique collection de timbres-poste constituée avec persévérance et la méticulosité de fille de notaire qu'elle était. Elle occupa ce confortable immeuble jusqu'à son décès en 1946.



Rue des Fontenettes N° 10 – Marlaine Perrochet

A l'emplacement de l'immeuble Fontenettes N° 6, propriété Chautems, que j'ai vu construire et qu'on appelait la maison jaune, se trouvait une vigne. C'est à cet endroit que le major Godet, dont il est question plus haut et dont il sera question plus bas, ferrailla avec la conviction du chasseur sur un lièvre empaillé, placé sous un cep. Ce tour joué par quelques farfelus, naturellement inconnus, avait bien alimenté les gazettes locales.

Les N° 2 et 4 sont les plus anciennes bâtisses de cette même rue.

**Immeuble Fontenettes N° 4 - Du Pasquier – Perrochet – Schmid,  
puis Chautems Maîtres bouchers**

Le N° 4 a été cédé par Marianne Du Pasquier à David Perrochet <sup>9</sup> en 1794. Par acte de 1885, le citoyen Henri-Louis Chautems, maître boucher de Lugnore (Fribourg) en fait l'acquisition des Hoirs de Nicolas Schmid <sup>10</sup>, maréchal de son métier. Dans l'acte de cette dernière transaction il est fait mention d'un pressoir, de vases et de cuves de cave. On peut donc affirmer qu'avant d'être une boucherie

<sup>9</sup> 1794\_12\_16\_acquis\_pour\_david\_perrochet\_maison\_dupasquier

<sup>10</sup> 1885\_10\_02\_aen\_charles\_bonnet\_vente\_a\_chautems

cette maison a abrité un encavage et une forge. On ne sait cependant pas combien d'années elle a été propriété Perrochet, entre 1794 et 1885.

Le boucher Henri-Louis Chautems était beau-frère d'Edouard Bachelin, boulanger et de Charles Braillard, négociant en vins, tous trois ayant épousés des sœurs Dessoulavy de l'Hôtel du Poisson. Du mariage Chautems-Dessoulavy quelques descendants me sont connus. Paul Chautems, boucher, Jean Chautems, restaurateur de l'Hôtel du Poisson et Louis Chautems, pêcheur.

Du mariage de Paul Chautems-Bannwart, sont nés six enfants. Depuis quelques années, André, sans après venant, cessa l'activité de trois générations de bouchers réputés.

Derrière son plot, Paul Chautems, bel homme de grande taille, toujours très affable, annonçait les poids à Madame, qui dans sa cahute de verre calculait et encaissait. Plus tard, fatiguée, Madame, restait à l'étage. D'en bas, il arrivait qu'on lui demande de la menue monnaie, qu'elle expédiait dans un tube, plus ou moins bien obturé, et qui parfois finissait au fond du magasin.

Paul Chautems venait aussi «bouchoyer» à domicile. On abattait et on dépeçait le cochon dans la cour de la ferme, portant ensuite les quartiers, derrière notre maison, dans ce qui est actuellement le local de chauffage lessiverie. Je revois notre majestueux boucher, un coin de son tablier relevé, grands coutelas à la main, montant notre jardin. Nous participions, avec curiosité, au hachage de la viande et à la fabrication des saucisses. Paul Chautems, dans ses loisirs, excellait en lutte suisse, qu'il pratiquait avec son premier commis Hermann et plus tard avec son futur neveu Willy Isler, gendre de Jean Chautems de l'Hôtel du Poisson.

### **Immeuble Fontenettes N° 2 – Muller – Isenschmid**

Accolée à la boucherie, le N° 2, ancienne maison Vollenweider, doit avoir appartenu à un Muller, tonnelier au début du XX<sup>e</sup> siècle. Il a formé l'apprenti tonnelier Ernest Isenschmid qui plus tard épousa la fille de la maison. Je vois encore, dans les années 1930, Madame Muller, habillée d'une longue robe noire, tricotant en longeant la rue des Fontenettes, de longues aiguilles plantées dans son chignon, coiffure ordinaire à cette époque. Ernest Isenschmid était devenu habile tonnelier et fut très vite engagé dans l'entreprise Godet, encaveurs et négociants en vins, il y devint chef-caviste jusqu'à l'âge de la retraite. Son fils Ernest, technicien dessinateur, a été plusieurs années au service de l'entreprise «Fours électriques Borel» à Peseux. Marié à Jacqueline Muhlematter, fille d'Albert dont nous avons parlé plus haut, il est devenu propriétaire par sa femme de l'encavage de Brena.

Dans la cave de Fontenettes N° 2, Ernest Isenschmid a rassemblé tout un matériel de tonnellerie de ses père et grand-père et constitué un intéressant petit musée. Très actif, il a été conseiller communal et a dressé les plans de l'ensemble des services industriels de la Commune. On lui doit plusieurs films de la vie villageoise qu'occasionnellement il présentait en public. Décédé il y a quelques années, c'est son petit-fils Alexandre Colomb qui a repris le domaine viticole de Brena.

## **Épicerie – Port Perchetta ou Ruelle du Petit Port N° 2**

Séparée de Fontenettes N° 2 par la Ruelle du Petit Port, une bâtisse qui a perdu son équilibre architectural d'origine, abîmée, au début du XX<sup>e</sup> s. par un réhaussement peu adapté. Le rez-de-chaussée a abrité un certain Fünfgelt, cordonnier, dont nous reparlerons plus loin.

L'échope du savetier fut transformée en épicerie et je m'en souviens, enfant, alors qu'elle était occupée par Madame Rognon, femme de notre fidèle facteur. Plus tard l'épicerie a été tenue par John Leuba, venu du Val-de-Travers, suivi par Narcisse Tschanz, descendu des Ponts-de-Martel. Enfin une valaisanne, femme de Charly Chavaillaz, lui-même chauffeur, reprit le commerce. Celui-ci était fils de Louis, fribourgeois et vigneron au village. Par la suite un deuxième Chavaillaz, fils du premier et portant le même prénom que son père, y installa sa femme, espagnole.

De son côté ce dernier a exploité, un certain temps, un commerce d'oriflammes et drapeaux en tous genres dans l'ancienne pâtisserie Schumacher. Cette dernière enseigne était un commerce réputé des années 1930 à 1940, au No 14 de la place des Epancheurs, bâtiment ayant abrité le Restaurant du Lion d'Or au début du XX<sup>e</sup> siècle.



Épicerie de la Ruelle du Petit Port

## **Le facteur Rognon**

Décédé il y a une quarantaine d'années, le facteur Edouard Rognon, mérite que l'on souligne ce qu'était son horaire journalier des années 1930 et 1940, alors qu'actuellement le sens du service public disparaît. Il se rendait trois fois dans la journée, la première fois à 5h. du matin, à la gare CFF pour déposer au wagon postal et recevoir le courrier d'Auvernier. Courrier qu'il triait et distribuait à trois reprises le même jour. Inutile de préciser que sa charrette à deux roues, faite de bois, devait bien lui peser lorsqu'il montait le chemin de la Roche, cependant rien n'entamait sa bonne humeur et sa cordialité.

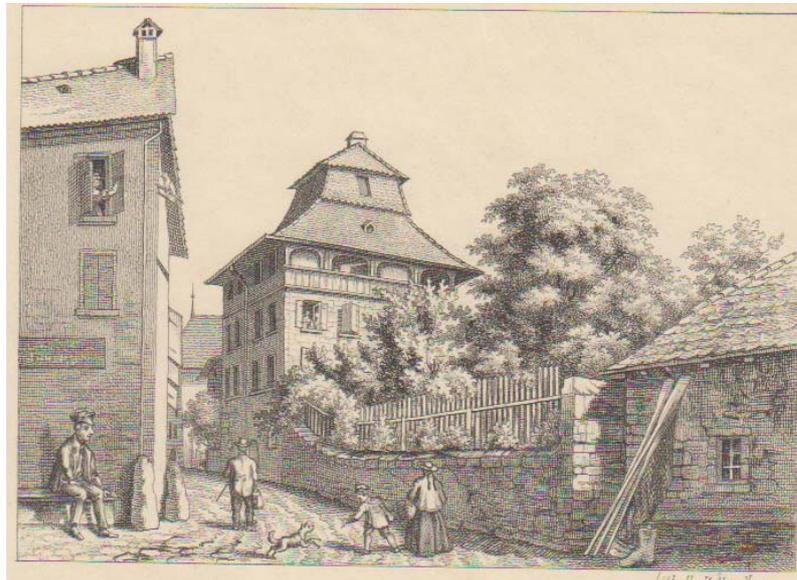
Cette description d'une époque révolue contraste avec l'instabilité des temps actuels. Tout de même, dès les années 1950, il reçut l'aide de Marcel Henrioud,

frère du viticulteur Jean Henrioud, dont nous avons parlé plus haut. Une odeur de cigarettes Players-filtre flottant dans l'escalier nous indiquait que Marcel était passé.

### Les boulangers Bachelin - Rue des Epancheurs 2

Nous traversons la petite place, en face de l'épicerie au Nord et nous trouvons la boulangerie Bachelin. Bâtisse majestueuse du XVI<sup>e</sup> s., marquant bien l'extrémité inférieure de la Grand'Rue. Habitée de longue date par les Bachelin, qui avec les Perrochet sont les dernières familles de Communiens d'Auvernier habitant le village.

Une petite lithogravure nous montre qu'en 1870 la vitrine du magasin n'existait pas encore. Assis sur le banc, à gauche, Auguste Bachelin, célibataire, oncle d'Edouard, premier boulanger.



Le dessin original, qui est au Danemark, porte l'indication suivante : « A. Jecklin 1870, vue d'Auvernier ».

Le texte suivant figure au dos de la lithographie.

### *Auvernier en 1870*

*Bas du village. Entête du papier à lettre de Mesdemoiselles Elise, Marie et Fanny Perrochet (sœurs de M. Alphonse James Perrochet [4], juge de paix) qui tenaient un pensionnat de jeunes filles dans leur maison à galerie et toit pointu.*

*A gauche assis sur le banc (au-dessous de l'écriteau qui est celui de la boulangerie Bachelin) M. Auguste Bachelin, célibataire un peu simplet, oncle de M. Edouard Bachelin, grand-oncle de Robert Bachelin, boulanger actuel. Son chien blanc saute dans la rue.*

*Le grand arbre du milieu est un superbe mûrier, qui a été enlevé à la demande des Bachelin dont il ôtait la vue et aussi parce que les fruits 'tâchaient les robes des pensionnaires'.*

*La petite maison à droite, propriété Vuagneux (séparée du jardin Perrochet par un couloir), était habitée par le pêcheur Aebi, grand-père des pêcheurs Aebi actuels, et dont on voit les rames et bottes de pêche. Cette maison, achetée par M. James Perrochet, a été remplacée par la maison de ferme actuelle.*

*Lithographie exécutée aux environs de 1872 d'après un dessin au crayon fait en 1870 par A. Jecklin, une pensionnaire probablement. Le dessin et la pierre lithographique sont les propriétés de la famille de Mr. James Perrochet, juge de paix.*

*(Renseignements fournis à H. Guye, le 8 juin 1912, par Mr James Perrochet, juge de paix de la Côte).*

*Mis sous verre à Auvernier le 18 mars 1912.*

*A droite, et vue de dos, Mademoiselle Catherine Tribolet. A la fenêtre de la boulangerie Mme Bachelin, belle-sœur d'Auguste Bachelin assis sur le banc et grand'mère de Robert Bachelin, boulanger actuel. Melle C. Tribolet était de Tschougg et bonne chez Melle Philippine Lardy, tante de Mr Philippe Lardy ; à côté d'elle le petit Gustave Pettavel, pied bot et support, appris 13 langues en courant le monde.*

*Au milieu Mr de Chaillot avec son cabas et sa canne sous le bras.*

*(Renseignements donnés par Mr Tonny Baudois-Bünzli, le 4 mars 1927).*

Au moins trois générations d'artisans du pain s'y sont succédées. Edouard avait épousé une Dessoulavy, sœur de la femme d'Henri-Louis Chautems, boucher et de celle de Charles Braillard, négociant. Les deux générations de Bachelin que j'ai connues, comme la seconde génération de Chautems étaient tous des personnages de grande taille et corpulents.

Edouard a eu trois fils, l'aîné Pierre, pêcheur et des jumeaux, Robert, boulanger et Edouard, électricien à Bienne, ainsi qu'une fille Marguerite, célibataire, qui assurait une partie du service de magasin avec sa belle-sœur Jeanne, née Reguin, femme du jumeau Robert.

De Marguerite Bachelin, célibataire, personne d'un abord agréable, qui donnait des leçons de soutien aux enfants en difficultés scolaires, je me souviens des caramels Sugus qu'elle me lançait de sa fenêtre du deuxième étage en direction du jardin.

Quant à Jeanne, ne redevant rien à son mari concernant la taille et la prestance, je la vois devant ses grosses miches d'un kilo et demi, cuites au feu de bois et derrière ses madeleines et boules de Berlin qui nous faisait saliver. Jeanne Bachelin avait une très belle voix d'alto qu'elle prêtait volontiers le dimanche au culte.

Du mariage Bachelin-Reguin naquirent Edouard, employé au Crédit Suisse à Zurich et Robert, troisième et dernier boulanger de ce nom actif au village, décédé il y a quelques années et qui par esprit contradictoire avait décidé de cotiser au parti libéral. Leur père Robert, pratiquait son métier aux petites heures du jour, comme tous les boulangers de cette époque.

A côté de cet artisanat il exploitait, avec son jumeau Edouard, un petit domaine de vignes avec encavage réputé. De cette association, Robert était le praticien qu'on rencontrait dans ses vignes l'après-midi, profitant d'un exercice physique bienfaisant. Il avait parfois des réflexions désarmantes lorsqu'il

expliquait avoir recouvert une pipe (tonneau de 600 l) d'un manteau pour que le vin gagne quelques degrés de température activant ainsi une fermentation paresseuse.

Commercialement plus à la hauteur, Edouard, l'électricien de Bienne, dirigeait la petite entreprise viticole. Edouard avait remis la culture de ses parcelles de vignes au tâcheron Edouard Jaquemet-Humbert-Droz, père de la coiffeuse de la Grand'Rue.



Robert Bachelin, boulanger, frère jumeau d'Edouard, assis au pressoir de la cave de la boulangerie.

Robert, de son côté, utilisait l'aide de journaliers occasionnels, Adolphe Zinder et Adolphe Nydegger, qu'il désignait toujours comme des inséparables par «mes Adolphes» ! L'encavage Bachelin, de même qu'à la Maison Carrée, fonctionnait avec deux anciens pressoirs. L'un, avec cave attenante, situé dans le bâtiment de la boulangerie, l'autre se trouvant dans le vieil immeuble contigu en est à celui de la Cure, rue des Epancheurs 38, suivi également d'une cave.

Après le décès du troisième boulanger du nom de Bachelin, au cours des années 1980, quelque trois repreneurs se succédèrent sans jamais l'égalier en qualité.

Dès ce moment et de même que pour la boucherie Chautems, les locaux de fabrication n'étaient plus conformes aux exigences d'hygiène alimentaire. Plus question pour les propriétaires âgés et sans successeurs intéressés de consentir à des investissements importants.

C'est alors qu'un certain Matile, boulanger à Corcelles-Cormondrèche, fils de notre ancien garde-police, Albert Matile, utilisa les locaux Bachelin comme dépôt de pain, parfaitement achalandé de produits de qualité. Depuis quelques années le magasin est fermé et le propriétaire actuel, Robert encore, fidèle à ses ancêtres par le prénom seulement, enseignant, ne montre apparemment pas de dispositions à rouvrir un quelconque commerce à vocation locale.

### Société d'agriculture du Val-de-Ruz

Un lien fort sympathique de plus de nonante années, avec la Société d'agriculture du Val-de-Ruz, a marqué l'existence des encavages Bachelin et de la Maison Carrée. En effet dès 1919 entre cent et cent cinquante agriculteurs-sociétaires descendaient se ravitailler en vin dans ces deux caves d'Auvernier.

Une «commission des achats» était passée en février, choisir le meilleur vase, fixer le prix et le jour du soutirage qui s'effectuait de préférence avant Pâques.

C'était, pour plusieurs couples d'agriculteurs, le jour de sortie du mari où Madame gouvernait seule à l'étable.



En 1969, lors de la mise des agriculteurs du Val de Ruz, chaudes retrouvailles entre James Alphonse Perrochet [2] et un acheteur.

Les restaurants du Lac et du Poisson faisaient de belles affaires ce jour là et le comité prenait le repas de midi, avec alternance, chez l'un ou l'autre des encaveurs. Une longue file d'attelages s'étirait parfois jusqu'au cimetière et, hormis les indécis, on pouvait poser une étiquette politique sur chacun : les radicaux chez Bachelin et les libéraux à la Maison Carrée.

La route des gorges menant à Valangin nécessitait une attention particulière des employés de la voirie cantonale ce jour là. On profitait de trinquer au passage et dans plusieurs situations le cheval connaissait le chemin de l'écurie.

Avec la motorisation on vit apparaître les premiers tracteurs avec chars à pont, ce qui permettait de se grouper et de rationaliser le transport. Un certain jour de grand soleil Fernand Johner de Boudevilliers gara tracteur et char chargé de vin, à l'ombre, au Nord de l'épicerie de John Leuba et se rendit à la disnée de filets de perche, bien arrosée, à l'Hôtel du Poisson. Durant ces libations, le soleil avait tourné et réchauffait les bouteilles de vin chargé de gaz carbonique. Sous la pression d'un effet de serre, de tous côtés les bouchons s'échappaient et grande fut la déconvenue du malheureux cette année-là. Ce fut l'occasion, pour ses collègues, de cruellement le lui rappeler, plusieurs années durant.

Depuis le milieu des années 1960, l'encavage Bachelin ayant cessé toute activité, nous avons assuré la vente seuls jusqu'à des quantités dépassant vingt mille bouteilles. Actuellement cette tradition a été maintenue mais la concentration des domaines agricoles, la concurrence d'autres vins facilement accessibles et la limitation de la consommation d'alcool ont beaucoup réduit l'attraction de cette journée.

### **Le cantonnier Ulysse Krebs**

Au Nord du bâtiment de la boulangerie, côté Grand'Rue, à l'endroit où a été érigé vers la fin des années 1940 la petite construction servant de laboratoire en sous-sol se trouvait un grand bûcher où l'apprenti boulanger venait chaque jour chercher le ravitaillement de l'ancien four à bois. Un étroit passage donnait accès à un logement extrêmement rudimentaire dont on peut imaginer la forme au vu de la variété des toits encore existants. Ce logis était occupé par Ulysse Krebs, cantonnier journalier de la Commune, préposé à la voirie et au balayage du village. Chaque fin de mois Ulysse, avec son inséparable pipe à couvercle, présentait son carnet à mon père, conseiller communal, en quête d'une signature attestant ses heures de travail.

Madame Krebs, que nous engageons à chaque vendange comme suiveuse (grappilleuse), apparaissait périodiquement avec une dame Humbert-Droz, pour faire notre lessive. Ces personnes remarquablement résistantes animaient la buanderie, côté jardin, de leurs joyeuses parlottes. Enfant, le matin à l'heure du bol de thé, je leur lâchais dans les jambes une souris mécanique provoquant les cris de Madame Droz.

### **Ecurie de l'Hôtel devant le bâtiment Bachelin**

La belle façade Sud du bâtiment Bachelin a été, de longue date, dépareillée par une construction basse, avec toit à deux pans, sur laquelle on pouvait lire l'inscription «Ecurie de l'Hôtel». Il devait certainement s'agir de l'Hôtel du Lac, propriété des Zbinden, vers le tournant du XIX<sup>e</sup> siècle. Jumelé à l'écurie de l'Hôtel, un local sert encore de garage à l'immeuble Godet, tout proche. Entre les deux une petite cour, tout en profondeur, appelée, j'ignore pour quelle raison : «Cour des quatre nations», peut faire penser que la présence des étrangers n'est pas d'aujourd'hui.

Au fond de la cour un ancien immeuble, plutôt modeste, mais de belle facture a également souffert esthétiquement des locaux, très quelconques, jumelés ci-dessus. Il relie les grandes bâtisses Bachelin et Godet et est habité depuis des générations par une des nombreuses branches Humbert-Droz. Bien que du Haut, cette famille a depuis longtemps colonisé le Bas.

### **L'immeuble Godet – Rue des Epancheurs 10, 12**

Au rez-de-chaussée est de l'immeuble Godet, un magasin a longtemps fonctionné comme point de vente local de l'épicerie Zimmermann dont le siège était à Neuchâtel. Il sert actuellement de local d'exposition du négoce en vins H.A. Godet & Cie, propriétaire des lieux.

Les anciennes caves de ce vaste Prieuré Saint-Pierre d'Auvernier sont réparties dans au moins trois corps de bâtiments, dans lesquels on accède aussi par le passage voûté en ouest. On y découvrirait encore il y a quelques années, si je ne m'abuse, une batterie de trois pressoirs fort impressionnants.

Le maître actuel des lieux, Henri-Alexandre, du même prénom que ses aïeux, est le petit-fils de celui qu'on appelait à l'époque « le Major ». C'était probablement l'homme à prendre très au sérieux, qui ne devait guère supporter les

contrariétés. L'anecdote du lièvre empaillé relatée plus haut en est peut-être une confirmation.

Un samedi de 1917, le corps des pompiers venait de terminer le «grand essai», tous les sapeurs s'étaient dispersés dans les cafés du Lac et du Poisson. Le malheur voulu qu'un véritable incendie se déclara à l'arrière de l'immeuble Godet. Lorsqu'on entendit le cri : « Ça brûle chez le major », ce fut un éclat de rire général, la bonne farce ! Mon père, alors capitaine du feu, était en vacances au Tessin. L'histoire ne dit pas avec quelle rapidité le réel sinistre fut circonscrit. En fait ce fut plutôt dans l'arrière cour, la partie occupée par le voiturier Schenk que le feu avait pris.

### **Le cordonnier Fünfgelt**

Dans la partie la plus à l'ouest, en limite du passage voûté, au deuxième étage, nous portions nos chaussures à réparer au vieux Fünfgelt, dont il a déjà été question plus haut. Dans une odeur acide de tannerie, on gravissait les dernières marches d'un escalier étroit. Je vois encore, à contre-jour, le bonhomme enveloppé d'un tablier vert, juché sur une estrade devant la fenêtre, tapant le cuir.

### **Evangéline Niklaus**

Au dessus et en ouest du passage voûté, contiguë aux immeubles Godet, une maison de vigneron bien posée, occupée par Evangéline Niklaus. On a toujours vu cette femme remarquable, qui devait être des années 1870, vider et écailler, brochets, perches et bondelles, à même le bassin de la fontaine située au Sud de la place du Port du Vin, pour les deux hôtels. Par tous les temps, été comme hiver, Madame Niklaus était au travail.

Son logis était une maison Ducommun qu'elle avait hérité de son père. Sa mère, née Marianne-Louise Perrochet (1841), était la petite-fille de David, frère de mon trisaïeul Jean-Jaques Perrochet (1769-1832). Lorsque le troupeau de la ferme des Fontenettes rentrait des Prés d'Areuse, ce qui coïncidait en général avec la sortie de l'école, Marianne-Louise ordonnait : « Evangéline, pose ton sac, prends un morceau de pain, ton petit char et va aux beuses ! » Voilà qui situe bien la solide éducation de cette époque !

### **L'abattoir communal**

Sur cette place du Port du Vin, à l'endroit de l'actuel WC public, se trouvait, au temps de mon enfance, l'abattoir communal. Sur le chemin de l'école on s'arrêtait, les lundis jours d'abattage, glissant un œil par le trou de serrure, regardant Paul Chautems et ses aides qui s'activaient. L'édicule actuel doit être cinquantenaire. Dès sa construction le lieu d'abattage fut déplacé dans un des garages Chautems, à la rue des Fontenettes.



L'abattoir communal vu du nord

### L'Hôtel du Lac

De l'Hôtel du Lac, qui devait s'appeler au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Auberge de la Couronne, on sait qu'après la période Zbinden, dont une employée épousa H.-A Godet dit le major, trois générations de Cerf s'y succédèrent. L'endroit était particulièrement renommé pour ses filets de perche et l'Association démocratique libérale y célébrait l'anniversaire de la République neuchâteloise. Nous y avons aussi nos assemblées de parti. Notre président d'alors, Emile Vouga, directeur de la succursale neuchâteloise de la SBS, avait une manière efficace de renflouer la caisse de l'association dont j'étais le trésorier. Il mettait en circulation une liste sur laquelle il avait apposé son nom en face d'un montant de frs 200.-. La plupart des personnes présentes en faisaient de même et nous étions pourvus pour envisager une période d'élection !

Pierre, deuxième tenancier du nom de Cerf, patronyme du Jura, prétendait qu'il fallait deux juifs pour rouler un Cerf et qu'en général ils échouaient. Alors qu'avec lui j'essayais de me déterminer pour un menu patriotique le plus avantageux possible, il arrivait à me convaincre que son établissement était comme la maison du Bon Dieu en frisant la gratuité. Après ces insinuations un peu à la limite, je me dois de souligner que le service, comme la table, étaient impeccables. L'immeuble fut repris, il y a quelques années, par le restaurateur voisin Jean-Louis Isler qui en fit une extension de l'Hôtel du Poisson. Ce restaurant réputé, fief radical, tenu d'abord par les Dessoulavy, dont une fille avait épousé Henri-Louis Chautems, échut à son fils Jean, frère aîné du boucher Paul. Jean, bel homme comme ses frères, arborait une superbe moustache blonde à la Guillaume. Au temps de la chasse à la plume, sur le lac, il disparaissait dans sa canardière. Les jours suivants on pouvait admirer les malheureux volatiles, pendus par le cou, aux fenêtres des cuisines au nord du premier étage, fin prêts pour le faisandage. Certaines modifications au bâtiment lui-même datent de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. C'était l'époque de Willy Isler, gendre de Jean Chautems, le patron décédé.

### Willy Isler

Ancien ouvrier boucher de Paul Chautems, avec lequel il pratiquait la lutte suisse, Willy Isler, extrêmement cordial et généreux, était tout simplement un bon vivant. Si la table, question viandes, était parfaite, le service l'était un peu moins, mais à Willy, on pardonnait tout avec le sourire.

En souvenir de la Révolution neuchâteloise, Willy Isler, en 1948, rajeunit le café du rez-de-chaussée en y créant l'Auberge du centenaire dont la jolie enseigne est encore visible. Parlant de Willy Isler, je ne puis oublier la mémorable distribution des prix, lors d'un tir annuel de la Noble Compagnie des Mousquetaires d'Auvernier, au Stand de tir. Willy, bon dernier aux résultats, devait se contenter de l'ultime prix. Une jolie petite table roulante, agréablement ouvragée de fer forgé, n'avait pas trouvé d'amateur. Sachant que l'homme comprend la plaisanterie, je lui proposai de l'utiliser pour accélérer ses déplacements dans les couloirs de l'hôtel. Sans penser plus loin Willy enfourcha le pseudo véhicule qui s'écrasa sous son poids plus que respectable. Je ne m'étendrai pas sur l'élan de gaieté qui suivit.

### L'Hôtel du Poisson - Jean-Louis Isler

Jean-Louis, le fils aîné de Willy Isler acquit une sérieuse formation d'hôtelier-restaurateur. Assurant la succession avec maîtrise, il éleva le niveau général de l'établissement qui se situa parmi les meilleurs de la région, en particulier pour la qualité de l'accueil. Je pense que c'est dans le courant des années 1970 que Jean-Louis entreprit de moderniser l'ensemble des salles du premier étage. Il en modifia l'accès depuis l'extérieur, ce qui fit disparaître un large escalier au haut duquel on pouvait lire : « Si d'un amour fidèle vous aimez la bondelle, revenez sans façon à l'Hôtel du Poisson », corégone du lac de Neuchâtel (selon le Petit Larousse).

En ouest du bâtiment il ouvrit le Caveau des Abbesses, bar-guinguette dont nous avons, plus haut, mentionné l'inauguration et qui n'obtint pas le succès escompté. Ce local transformé a, depuis quelques temps, pris le nom de Galerie Une (art contemporain).

Cette partie de l'important immeuble de l'Hôtel du Poisson avait de tout temps une autre destination. J'ai vu s'y succéder quatre mécaniciens-garagistes : Fünfgelt, fils du cordonnier, Gacond, Fasnacht et Albert Schindler qui entretenaient les machines viticoles légères. Le dernier spécialisé dans les motogodilles débitait également des carburants à deux colonnes dont on devine encore l'emplacement au sud de la route, derrière l'ancienne station du tram.

Dans un temps beaucoup plus reculé, un dénommé Lehmann y avait chevaux et chars pour son entreprise de voiturage. Cet endroit a également servi jusqu'à la fin des années 1940 de locaux de réception de vendange et de vinification à l'encavage de l'Hôtel.

Le terme d'«hôtel», auquel prétendaient les deux établissements du bas du village, a toujours été plus ou moins usurpé, ces derniers n'étant pas vraiment installés pour recevoir des voyageurs et mériter cette dénomination.

**Place du Port de la Côte**

En ouest de l'Hôtel du Poisson, sur la place du Port de la Côte, on a vu disparaître le Poids public, adossé au pignon de maisons dont fait partie l'actuel et relativement récent Garage du Port. Cette suppression a suivi la fin de l'exploitation de la ferme des Fontenettes en 1947; on y pesait les chargements de blé, de pommes de terre et de betteraves.

**Rue de Epancheurs 3 – Madame Aebi**

Dans le même groupe d'immeubles, en bordure de la place du Port de la Côte et au N° 3 de la rue des Epancheurs, un vieil immeuble a appartenu à la fille du pêcheur Aebi. La construction récente, en hors d'œuvre, de deux galeries d'accès aux étages a fait malheureusement perdre à cette bâtisse son originalité première. A l'extérieur, au pied du bâtiment, sous l'espace couvert formé par les degrés de l'escalier intérieur, se trouvait la fosse d'aisance. Plusieurs des plus anciennes maisons d'Auvernier ont connus, jusqu'à la fin des années 1940, avant d'être raccordées au collecteur communal des égouts, ces fosses que l'on vidait régulièrement dans les jardins potagers, tout proches. Madame Aebi, de grande taille, un peu dégingandée apparaissait, pour nous enfants, un peu effrayante. Comme son père, elle vivait de la pêche.

Elle avait à son service un dénommé Frédéric Roy, célibataire, vitrier de son métier. Plus tard, vers la fin des années 1940, j'ai eu l'occasion d'employer ce dernier, comme journalier, lors de mes débuts avec mon père. Il me racontait ses sorties de pêche, aux petites heures du jour, lorsqu'il fallait relever les filets. Par gros temps, ne sachant pas nager, il se tassait au fond de la loquette (bateau à fond plat des lacs jurassiens) tandis que la patronne était aux rames.

**Rue des Epancheurs 7**

La maison voisine, très étroite, sur la rue des Epancheurs, était occupée par Madame James Humbert-Droz, pour nous personne déjà âgée et peu loquace. Sur le chemin de l'école on voyait ses chèvres, au fond de son minuscule jardin traversant, côté route du Lac. Elle devait avoir au moins deux enfants. Une fille, Helvetia, un peu bourrue, vivant avec sa mère, glissait, fidèlement chaque matin, dans les boîtes à lettres, la Feuille d'Avis de Neuchâtel. On la rencontrait le long des chemins de vignes, cheveux taillés à la garçonne, cherchant de l'herbe pour son menu bétail. Un fils, dont je ne me rappelle plus le nom, communiste militant de la région zurichoise, a fait passablement parler de lui lors des années de guerre.

**Immeubles Sydler - Rue des Epancheurs N° 9, 11, 13**

Contigu à ces modestes maisons, le groupe plus important et relativement compact des immeubles Sydler, comprenant de nombreux logements sur la rue des Epancheurs et la distillerie tonnellerie du même nom, côté route du Lac. Quatre générations de Sydler se sont succédées dans l'entreprise. Je n'ai pas connu Fritz

Sydler le premier mais par contre c'est du second, Christian, que j'ai les souvenirs les plus marquants, par la place que le personnage occupait, au propre comme au figuré. Il a longtemps procédé, d'une manière itinérante, aux mises en bouteilles des vins de nombreuses et importantes caves neuchâtelaises.

Pour la distillation des marcs, l'alambique de trois marmites, appelé «la roulante», se déplaçait, de l'automne au printemps, sur tout le littoral. Originaire de Schaffhouse, dans les années 1940, il avait profondément choqué l'autorité communale en décorant les volets de ses immeubles de l'héraldique de son canton, un bélier avantageusement dressé.

Plus tard, lorsque me trouvant dans le même tram bondé que lui, sur le parcours de Neuchâtel à Auvernier, il avait de sa voix puissante insulté un groupe d'écoliers assis, manquant d'égards aux personnes âgées restées debout. A cette époque, il avait été totalement efficace ! Christian Sydlér, qui pouvait être du début des années 1890, a eu deux fils : Christian qui reprit l'entreprise et Frédy, mécanicien, qui construisit, en face de la Poste, sur quelques petites parcelles de jardin, l'actuel garage du Port. Il y a peu de temps la quatrième génération de distillateurs a cessé son activité.

### **Rue des Epancheurs 30 – Pierre Maeder**

Si nous revenons sur la rue des Epancheurs, côté Nord, l'ancien immeuble en angle et qui donne le départ de la ruelle montante, occupé actuellement par un cabinet dentaire, a été acquis dans le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle, par Pierre Maeder. Venant de Chiètres (FR), il apparaît dans la correspondance de mon grand-père dès la fin des années 1860.

Actif à la vigne comme saisonnier lors des fossoyages de printemps et aux champs comme faucheur, au temps des foins. Il est venu dans notre famille quelques années jusqu'au jour où il s'est amouraché de Rosine, l'employée de maison, qu'il a épousée dans les années 1870. Il a eu son premier domicile fixe, au N° 17 de la Grand'Rue, dans l'ancien rural de la maison rose. Son immeuble de la rue des Epancheurs devint plus tard propriété de Paul Gay, chef de culture de l'entreprise viti-vinicole, toute voisine, d'Albert Lozeron.



Pierre Maeder, le 18 mars 1928, devant la maison de sa fille Humbert-Droz aux Fontenettes à Auvernier.

### **Rue des Epancheurs 38 – Pressoir et cave Bachelin**

Suit, de l'autre côté de la ruelle montante, l'immeuble Epancheurs N° 38, sans prétention, pressoir et cave Bachelin, faisant partie de l'encavage de la boulangerie, comme déjà signalé.

### **Cure protestante où l'on voit défilier quelques pasteurs**

Contiguë au précédent, la Cure protestante, au nord de la jolie fontaine des Epancheurs, belle et vaste construction dont la façade, vue du sud, très classique date d'avant 1750. Construite par Jean-Pierre Convert, communié d'Auvernier, négociant et banquier à Berne. Cet immeuble est devenu plus tard la Cure protestante.

Les pasteurs Alfred Lombard, Jacques Beau, Maurice Neeser, Gaston-Victor Rosselet, Marc de Montmollin, Maurice Schneider, Pierre Marthaler et actuellement Rose-Annette Guinchard s'y sont succédés. Au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, précédant les pasteurs titulaires, Louis Aubert, professeur à la Faculté de théologie y a eu également domicile. Il était le grand-père de Pierre Aubert ancien conseiller fédéral.

Un jour, Jean-Samuel Javet, pasteur, décédé depuis quelques années, alors qu'il était étudiant à la faculté de théologie de Neuchâtel (appelée «La Môme») se trouvait à Auvernier, chez le professeur Neeser. Madame Neeser, née Morel, personne distinguée s'il en est, charmante et très volubile, discourait avec ses voisins, dans le jardin au nord. Professeur et étudiant absorbés par un profond échange de vues, deux étages au-dessus, ne supportaient plus ce babillage. Maurice Neeser s'approche de la fenêtre ouverte et s'écrie irrité : « Marguerite, Marguerite, nous réfléchissons ! »

Je me souviens aussi des leçons de religion que le docte professeur devait s'infliger. Il arrivait en classe en général avec du retard et peinait à obtenir le calme de garnements fort peu intéressés. Je l'ai vu prendre une colère blanche, lançant sa Bible sur la table et quittant les lieux en claquant la porte. Il est décédé un dimanche dans le temple de Boudry, alors qu'il officiait.

Le bâtiment de la Cure s'accorde parfaitement, côté jardin, avec la maison de maître d'Albert Lozeron, N° 42, qui lui est contiguë en ouest.

### **L'encavage d'Albert Lozeron**

Cet immeuble a abrité un encavage dont les produits, uniquement locaux, avaient acquis une réputation de grande qualité et d'authenticité. Albert Lozeron qui devait être le fils de celui qu'on appelait le prince Henri, avait été chef de culture à la station viticole allemande de Geisenheim. A l'époque des années 1920 à 1940, où les connaissances œnologiques étaient encore relativement limitées, il faisait déjà preuve d'une belle maîtrise. Son vin blanc de Neuchâtel fut le premier vin suisse à être exporté sur tous les continents. La caisserie Martenet de Serrières livrait à Auvernier des chars entiers de petites caisses marquées des noms de

grands ports du monde entier. Sa réputation, certainement méritée, se devait de faire quelques envieux. Il arriva que dans certains restaurants, dont ceux du Lac et du Poisson, le vin Lozeron se signalait, trop souvent, par un désagréable «goût de bouchon». Albert Lozeron, perspicace, voyant la manigance, pria les tenanciers de s'enquérir du nom des mécontents et tout rentra dans l'ordre.

Dans le cadre d'un remaniement parcellaire de la fin des années 1930, dans le quartier de Lerins, sur les hauts d'Auvernier, Albert Lozeron se fit remarquer par l'importance des travaux qu'il entreprit. Le manque de terre végétale, la proximité et la compacité de la roche calcaire ne pouvaient présager d'un bon développement de la vigne. On mina le rocher sur plus d'un hectare afin d'y créer des fissures et on apporta un complément de terre de plusieurs centaines de camions. Cette parcelle a été rachetée par la suite par le Domaine Montmollin.

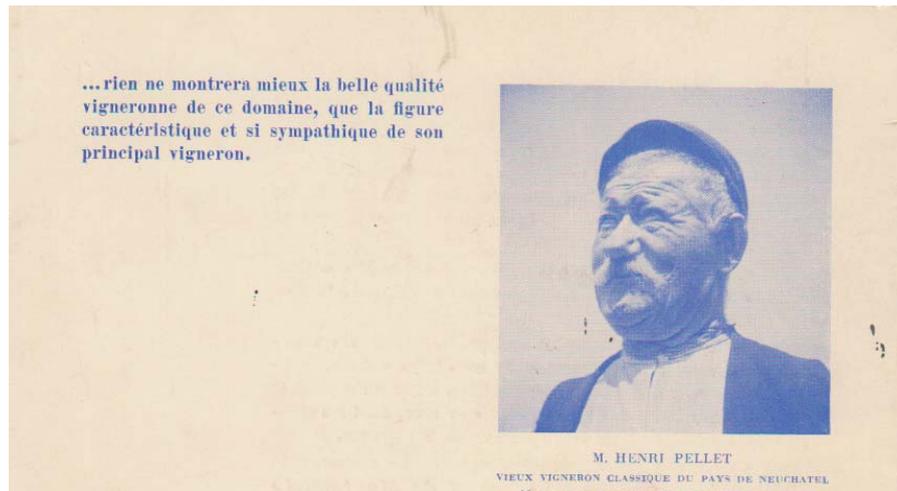
Albert Lozeron avait un seul enfant, une fille, qui devint le premier pasteur femme du Canton.

Agé de plus de quatre-vingt ans, au début des années 1960, désirant se retirer, il me proposa de reprendre sa clientèle des Etats-Unis. Honoré par cette proposition je ne puis, à regret, y donner suite. L'engagement de livrer annuellement dix à vingt mille bouteilles de vin blanc m'aurait mis dans l'impossibilité de satisfaire la demande locale. Albert Lozeron cessa alors toute activité. Quelques collègues, plus importants, furent plus à même que moi de reprendre cet intéressant marché. Actuellement la concurrence est telle que l'avantage économique a pratiquement disparu.

### **Rue des Epancheurs 46**

Jouxtant le complexe des bâtiments Lozeron, une ancienne maison de vigneron, faisant partie des biens du Château d'Auvernier de Jean de Montmollin. A la séparation de 1936, évoquée plus haut, ce bâtiment devint propriété d'Ernest de Montmollin, fils de Jean et fondateur de ce qui est actuellement le Domaine E. de Montmollin & Fils.

Je me souviens de deux de ses occupants les plus marquants. Henri Pellet, (voir reproduction suivante), vigneron-tâcheron émérite, grand-père de son homonyme du chemin des Rochettes et Henri Rognon dit « Riquet », bel homme de grande stature, porte-bannière communal, grand-père des frères Matthey, menuisiers à Cortaillod qui avec ses collègues des années 1860 et 1870, les Jules Humbert-Droz, Constant Chabloz, Charles Mäder, Paul Känel, Alfred Evard sont pour moi des visages qui ne s'effacent pas de ma mémoire. Des hommes au visage buriné, modèles de vignerons inspirant solidité et durée, comme la vigne dont ils vivaient. Apparemment heureux et fidèles, déférents en parlant de leurs épouses, ils en avaient fait leur gouvernement.



### L'ancienne école

Côté sud de la rue des Epancheurs, terminant la rangée contiguë, une belle bâtisse du XVI<sup>e</sup> siècle, a servi d'école de 1837 à 1904, année de construction du collège actuel. Elle est, actuellement la propriété de François Ott, petit-fils, par sa mère, d'Antoine Fontana, auteur de l'emblème sculpté (la Perche) apposé à la façade de la maison communale.

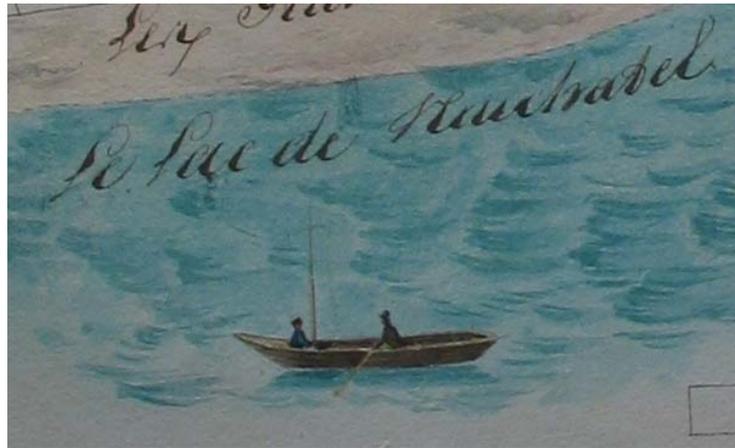
### Hangars communaux, ancien stand de tir

Immédiatement à la suite, déjà sur la place des Epancheurs, qu'ils séparent de la propriété du Château, une rangée de hangars communaux. On y trouvait, à part divers matériels d'entretien, un chariot du service du feu, le corbillard à cheval et le local du mesureur juré, chargé de l'étalonnage des gerles.

A l'origine ces constructions basses, sur un niveau, servaient de tirage communal (stand de tir). On pouvait ferrailler en direction du lac, aucune construction n'y existant avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.



Jusqu'à la correction des eaux des lacs jurassiens, dans les années 1860, les grèves du lac étaient proches et les pêcheurs y épanchaient leurs filets, d'où le nom attribué à cet endroit.



Ces dernières années, une partie de ces hangars acquis par les propriétaires du Château d'Auvernier ont été avantageusement aménagés en locaux de stockage.

### Le Château d'Auvernier



Le château, construit par Blaise Junod au XVI<sup>e</sup> siècle, ferme complètement au nord la place des Epancheurs. Résidence d'été de Sophie Adèle Augusta de Montmollin née Pourtalès, femme de Jean. Leur fille Sarah (1868-1924) épouse Charles de Montmollin (1868-1959), son cousin issu de germain. Depuis ce moment, soit dès 1892, le château sera occupé en permanence. De cette union naquirent trois enfants : Hugues Henry (1893-1979), mon beau-père, Geneviève (1894-1900) et Aloys (1902-1980). Ayant contribué au développement du domaine et de l'encavage du château, ce dernier s'y installe en 1959 dès la mort de son père Charles. De ses trois enfants, deux fils suivent une autre voie. Sa fille Christiane épouse Carlos Grosjean, avocat, conseiller d'Etat de 1965 à 1977 et aux Etats de 1969 à 1979.

Leur fils, Thierry Grosjean, né en 1956, en formation professionnelle, sautant une génération, prend la responsabilité de l'entreprise à l'âge de vingt ans. Grâce au développement réfléchi et constant de ces vingt-cinq dernières années, le domaine du Château d'Auvernier représente un atout sérieux pour la réputation du vignoble neuchâtelois.

### **Retour sur le sud de la route du Lac – La gare du tram**

Nous quittons provisoirement la place des Epancheurs pour reprendre le sud de la route du Lac en est. A l'emplacement actuel du petit bâtiment à toit plat, servant de kiosque et de salon de coiffure, se dressait dès 1897 ce que nous appelions la gare du tram. Cette construction relativement légère à colombages et de deux niveaux offrait, au rez de chaussée, une halle de marchandises, une salle d'attente et un local de coiffeur pour hommes. A l'étage un modeste logement destiné à loger la cheffe de gare des débuts du régional (1892) à son électrification (1902). La halle de marchandises et le logement de l'étage furent occupés par la suite par le tapissier Elzingre, oncle du caricaturiste récemment décédé. La salle d'attente contenait une boîte à musique où pour deux sous on faisait tourner des danseuses.

Quant au coiffeur Reguin, qui nous arrachait des cheveux avec une ancienne tondeuse à main, je le vois encore nous hisser sur une petite chaise, tournant sur trois pieds.

Le kiosque de Virginie Balduzzi, « la gazette locale », fut greffé beaucoup plus tard en est du bâtiment. L'antique gare a été démolie en 1954 et remplacée par la construction actuelle utilisée comme station des tramways neuchâtelois jusqu'au déplacement des voies ferrées vers le milieu des années 1970.



Vue de la station du Régio à Auvernier en 1901.  
Le train possédait des wagons à marchandises



Scène hivernale avec le tram qui a remplacé le Régio au début du siècle. La halte du tramway est bien visible.

### **Route du Lac 3 – d'Anton Tchekhov au Bureau postal**

L'immeuble route du Lac 3, construit comme les suivants en ouest, par la société de construction entre les années 1890 et 1910 a abrité l'épicerie et rôtisserie de café Otz jusqu'en 1915.

Le bureau postal situé jusque là à Grand'Rue 6 y fut alors transféré. Jean-Philippe Bijon (1881-1959) fut le premier administrateur postal que j'ai vu occuper les locaux. Petit homme, aimable mais un peu sec, il m'impressionnait enfant par ses longs sourcils et sa voix autoritaire. Madame, née Becker, originaire de Valangin secondait aimablement son mari au guichet, marquée par un fort accent alsacien, qui intriguait, ayant passé sa jeunesse dans le Bas-Rhin.

C'est tout ce que nous savions des Bijon jusqu'au jour du 9 décembre 1994. C'est alors que Cl.-P. Chambet par le canal de la Feuille d'Avis de Neuchâtel nous apprenait que Jean-Philippe était fils d'Emilie Bijon (1858-1924) d'origine bourguignonne. Cette dernière fut gouvernante et institutrice chez l'éditeur Souvorine à St.Pétersbourg. C'est là qu'accidentée elle fit la connaissance d'Anton Tchekhov (1860-1904), médecin avant de devenir le célèbre écrivain. Elle eut de lui Jean-Philippe Bijon, fidèle buraliste postal d'Auvernier durant trente ans. C'est grâce à la découverte d'ancienne correspondance que cette origine tenue secrète vient de nous être révélée. Depuis le passage des Bijon plusieurs fonctionnaires, hommes ou femmes, se sont succédés au bureau postal, derrière des guichets renforcés et des portes de sécurité !

### **De nouvelles connaissances œnologiques**

Suivant la route du Lac en direction de l'ouest, l'immeuble qui précède immédiatement le collège était la propriété de John Jeanprêtre, chimiste cantonal neuchâtelois des années 1910 à 1940.

## Le Village d'Auvernier avec quelques anecdotes

A cette époque les connaissances vinicoles étaient encore peu répandues, on travaillait souvent d'une manière empirique selon ce qu'avaient expérimenté les anciens. Les différentes fermentations des vins réservaient parfois des surprises. Jeanprêtre conseilla l'utilisation de soufre qui prévenait l'oxydation. J'entends encore mon père affirmer : «On peut lui brûler un cierge !». Raymond le fils de John Jeanprêtre fut juge cantonal.



La maison située au premier plan était celle de M. Jeanprêtre, chimiste cantonal, on aperçoit le débarcadère à droite du premier arbre. La maison suivante, qui accueille l'actuel office de poste, appartenait à M. Otz (il possédait une rôtisserie de café). Tout au fond, il s'agissait de la halte du tramway, Neuchâtel – Boudry.

### Le Collège d'Auvernier

L'histoire du collège est peu banale et sa construction en 1904 a été réalisée sous le règne, et ce n'est pas peu dire, de mon grand-père, Alphonse-James Perrochet (1844-1918), président de commune durant une génération. L'abaissement des eaux du lac permettait la mise en valeur d'une surface nouvellement acquise sur les grèves.

Pour le conseil communal l'endroit était tout trouvé. Il fallait cependant compter avec la propriétaire du château, Sophie Adèle Augusta de Montmollin née Pourtalès, qui l'avait apporté dans la corbeille de son mariage avec Jean de Montmollin. Cette dernière, voyant disparaître la vue sur le lac, s'y opposa avec ténacité proposant plutôt une construction dans le haut du village, à la rue de la Pacotte. Voisin immédiat en ouest, de la future construction, le docteur Georges Borel, oculiste surnommé «tire cils» abondait bien naturellement, dans le même sens. Pour le gendre, Charles de Montmollin, jeune conseiller communal, la situation était plutôt délicate. La Commune était conduite d'une main ferme. Les conseillers généraux de cette époque dépendaient, professionnellement pour plusieurs d'entre eux, des membres du conseil communal ce qui donnait à l'exécutif une plus grande liberté d'action. Le nouveau collège fut tout de même inauguré dans l'allégresse le 23 août 1904.

### **Allocution en tant que Conseiller Communal**

La chance a voulu que la famille de Alphonse James Perrochet ait gardé les textes des discours qu'il avait eu l'occasion de prononcer au nom des autorités de la Commune d'Auvernier.

### **Note pour le Conseil communal avant l'inauguration du Collège.**

*Texte original de Alphonse James Perrochet 1844-1918.*

Dans sa dernière réunion le Conseil Communal a abordé la question de l'inauguration du Collège ; il s'est demandé si après toutes les luttes auxquelles son emplacement a donné lieu et qui sont encore toutes présentes à vos mémoires, il était convenable de consacrer par une fête l'achèvement de cet édifice. A l'unanimité il s'est prononcé pour l'affirmative en désirant vivement que par cette fête d'inauguration toutes les hostilités qui ont existées entre les habitants de la localité fassent place à la concorde momentanément troublée par ces malheureuses dissensions. En conséquence, le Conseil Communal vous prie de discuter l'opportunité de cet objet à l'ordre du jour et si par votre décision vous confirmez sa manière de voir, il vous soumettra le programme qui pourrait être appliqué à cette journée d'inauguration.

On se reportera à la brochure publiée en 2004, par les Editions Le Roset Auvernier (NE) à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du Collège.

La fête d'inauguration ayant été acceptée, James Perrochet pouvait préparer son discours dont on a retrouvé les notes :

Mesdames et Messieurs.

Pour la première fois le village d'Auvernier inaugure un bâtiment scolaire proprement dit, soit un bâtiment construit de toutes pièces en vue du but auquel il est destiné.

Chargé par le Conseil Communal de vous adresser quelques paroles de circonstance, il m'a paru qu'en présence de cette nouvelle construction, dotée de tous les aménagements et de tous les perfectionnements modernes, un court retour vers la passé ne serait pas inutile et nous montrerait le chemin parcouru et les progrès réalisés dans ce domaine.

Sans remonter au delà des souvenirs des aînés d'entre nous, voici ce que nous avons constaté en parcourant rapidement les procès verbaux de nos autorités communales, qui n'étaient pas toujours à cette époque des modèles de calligraphie et dont la lecture se heurte souvent à des difficultés sensibles.

Déjà en 1825, la principale salle d'école était formée par la salle actuelle de la Justice de Paix où se tenait aussi à cette époque le Plaid du Maire de la Côte. L'école alternait donc avec l'autorité judiciaire, les leçons de grammaire avec les discussions des plaideurs, les punitions du régent avec les arrêts de la Cour de Justice.

Pour les branches importantes : grammaire, orthographe, arithmétique, aux garçons élèves réguliers de l'instituteur on adjoignait les filles qui prenaient ainsi avec leurs frères et leurs cousins ces leçons essentielles, puis se séparaient d'eux pour les branches accessoires et les travaux du sexe et se transportaient sous la direction d'une maîtresse dans une salle ou plutôt dans une chambre à leur usage exclusif se trouvant dans une maison voisine, alors maison Goldhammer, aujourd'hui maison Kneubühl.

Dès 1830, on se préoccupe à Auvernier de procurer aux filles une salle d'école convenable, et pour stimuler la Commune, qui ne dépensait pas volontiers de l'argent pour l'instruction que l'on considérait alors tout différemment que maintenant, on ouvrit une souscription publique.

A fin Juin 1837, le produit de cette souscription, augmentée de ses intérêts s'élevait à 4735 Livres (environ Fr 6500.-) ; somme versées à la Caisse Communale à l'occasion de l'acquisition dont il va être parlé.

L'initiative de la souscription de 1830 semble avoir porté des fruits, car par acte du 2 Mai 1837 reçu F.A. Bulard notaire et greffier à Cormondrèche, la Commune fait l'acquisition pour le prix de 900 Louis (exactement Fr 20 855,25) d'une propriété sise aux Epancheurs, appartenant à David Louis Ecuyer, comprenant maison d'habitation, pressoirs, caves et rural complet, et décide

d'y installer les écoles bien que l'immeuble fut fort approprié à cette destination. C'est le bâtiment d'école que nous venons d'abandonner.

Pour commencer la salle des garçons fut installée dans la partie rurale de l'immeuble et devint ainsi successivement classe des garçons, classe inférieure mixte et temporaire, en dernier lieu classe enfantine.

La classe des filles (on disait alors l'école des filles), reçut en partage une pièce aménagée au second étage, côté Nord, le premier étage servant de logement pour l'instituteur.

En 1850, l'emplacement des pressoirs à l'angle S.O. fut converti en salle d'école pour les garçons, la salle occupée par ceux-ci passant en même temps comme nous venons de le dire à la classe temporaire mixte créée à cette époque.

Enfin en 1874, à raison de l'augmentation constante de la population scolaire, il fut ajouté au-dessus de la salle construite en 1850 un étage comprenant une salle de classe pour les élèves les plus âgés.

Depuis 1874 à maintenant, nos locaux scolaires, occupés tous par des classes mixtes suivant les nouvelles prescriptions de l'Etat, comprenaient les quatre salles sus-mentionnées, réunies dans l'ancien immeuble Ecuyer, aux Epancheurs.

Pour être complets, ajoutons encore qu'une école enfantine libre avait été fondée en 1853 dans un bâtiment privé par Melle Philippine L'Hardy et différentes autres personnes bienveillantes, entr'autres et à partir de 1870, époque de la mort de la fondatrice et jusqu'en 1893 par Mad<sup>elle</sup> Elise Lardy.

En 1893 et en conformité des nouvelles prescriptions légales cette école enfantine libre et facultative qui s'était transportée en 1874 dans le bâtiment des Epancheurs, devint l'école officielle obligatoire, et passa en plein sous la direction des autorités scolaires communales.

*A ce propos, voyez page suivante, une copie du cliché gracieusement prêté par Monsieur et Madame Jean-Louis Pochon. On y voit le clocheton qui a disparu.*



Mais les choses ne devaient pas en rester là ! De tous côtés, en effet, dans le Vignoble aussi bien que dans les vallées intermédiaires de notre cher pays de Neuchâtel et qu'à la Montagne, chacun rivalise de zèle, avec le bienveillant concours de l'Etat, pour améliorer les bâtiments scolaires, les locaux dans lesquels s'instruit et se développe cette jeunesse ici rassemblée, avenir et espoir de la patrie.

Les locaux des Epancheurs deviennent trop exigus pour recevoir nos enfants, dont le nombre s'accroît en proportion du développement de notre chère localité.

Il n'est pas possible de se désintéresser de cette situation et les autorités communales se trouvent dans l'obligation d'agir et d'agir sans tarder.

Elles n'hésitent pas, mais un premier dilemme se pose ici devant elles : Faut-il continuer à réparer, transformer, agrandir et aménager à nouveau le vieil immeuble des Epancheurs acquis de

D<sup>d</sup> L<sup>s</sup> Ecuyer en 1837, il y a donc plus de soixante ans, ou bien renonçant à rajeunir ce vieillard, le laisser finir ses jours en paix et recourir au concours d'un organe nouveau, jeune et vigoureux ?

Après une étude approfondie de la question, les autorités communales se prononcent unanimement le 1 Novembre 1901, pour la deuxième alternative, soit pour la mise à la retraite, avec remerciements pour les excellents services rendus, de l'antique immeuble des Epancheurs, et son remplacement par une construction moderne, conforme aux principes salubres et sains ayant succédé aux anciennes traditions.

Après avoir examiné même superficiellement le bâtiment scolaire que nous inaugurons, en est-il un seul d'entre vous, Mesdames et Messieurs, qui pourra faire aux autorités communales un reproche de la décision qu'elles ont prise. Certes non ! ces autorités en ont la conviction !

Une fois la décision de principe prise, un concours fut ouvert par le Conseil Communal entre les architectes du pays. Plusieurs projets ont été présentés, puis exposés au public, avant que le Jury de concours se soit prononcé à leur égard.

Une somme de Fr 1000.-, avait été affectée comme prix de concours. Aucun des projets présentés n'ayant obtenu un premier prix, le Jury s'est prononcé pour trois prix égaux et une mention.

En Novembre 1902 le Conseil Général accordait au Conseil Communal un Crédit de Fr 120.000.-pour l'exécution des travaux, et à peu près simultanément le Conseil Communal chargeait Monsieur Gustave Chable, architecte à Neuchâtel, d'arrêter le plan définitif de la construction en combinant les divers projets primés et d'en diriger l'exécution.

Vous aurez tout à l'heure, Mesdames et Messieurs, l'occasion de constater, en visitant notre bâtiment, comment Mr Chable a justifié la confiance que le Conseil Communal avait mise en lui, et la manière consciencieuse et distinguée dont il s'est acquitté du mandat que nous lui avons remis.

Nous lui en exprimons ici publiquement notre reconnaissance au nom de toute la population.

Les travaux furent commencés en Février 1903 et nous voilà arrivés à peu près au bout de notre tâche. – Selon nos prévisions actuelles, le crédit qui nous a été accordé, joint à la subvention cantonale, nous permettra de boucler sans déficit important les comptes de cette entreprise.

En réalisant les améliorations et les perfectionnements les plus récents, notre constante préoccupation et celle de notre architecte a été de nous abstenir de tout luxe inutile, de faire simplement et solidement tout en tenant compte de l'avenir dans une mesure raisonnable et sans exagération.

Si la tâche des autorités administratives communales est terminée, celle de l'autorité scolaire commence. Nous sommes certains qu'elle n'y faillira pas et qu'elle saura imprimer à nos écoles une impulsion nouvelle en rapport avec les sacrifices que la population toute entière s'est imposée joyeusement en leur faveur.

En remettant ce nouveau bâtiment à la Commission Scolaire, nous implorons sur lui et sur nos enfants la bénédiction divine et nous faisons les vœux les plus profonds et les plus sincères pour que le progrès matériel que ce bâtiment réalise soit suivi dans la même mesure d'une progrès intellectuel et moral dans les enfants qui en jouiront et dans ceux qui les dirigent : le tout pour le plus grand bien et pour le prospérité future de notre chère localité d'abord et de notre patrie toute entière ensuite.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres de la Commission Scolaire ; Au nom des Autorités administratives communales, je vous fais la remise de notre nouveau bâtiment scolaire et de ses dépendances, dont voici la clef.



Les autorités d'Auvernier à l'entrée ouest du Collège,  
le 23 août 1904 on trouve de gauche à droite :

Samuel Geissler C. C., Charles de Montmollin C.C., James Perrochet, président du C.C., Jean Gamba, entrepreneur, Alfred Vuagneux, président du C.G., Henri Humbert-Droz, père, menuisier, les trois entre la hampe et la bannière, Charles Braillard, C.C., avec un document à la main, Robert Bachelin, anc. C.C, porte bannière et beau-frère de Ch. Braillard, Charles Cortailod, C.C.

### **Anecdotes liées à mon temps d'école**

Quelques souvenirs des premières années scolaires se sont fixés et surgissent. Mademoiselle Pfund institutrice de la classe enfantine amoureuse de Pierre Hofstetter, qui s'occupait des plus grands, lui faisait parvenir des billets doux par l'entremise de ma sœur.

Lilia Béguin surnommée 'le dragon', camarade d'école normale de ma mère, qui tenait la classe de première et deuxième années nous terrorisait. J'étais naturellement dans ses bons papiers.

Les degrés trois et quatre étaient tenus par Eva Quinche, fervente républicaine, à laquelle j'apportais des fleurs du jardin que ma mère avaient attachées avec une ficelle vert-blanc-rouge. Elle ne supportait pas Pierre Hofstetter et nous assistions à des altercations qui nous laissaient tout tremblants.

Un matin, Eva Quinche me chargea de porter au domicile de Madame Léon Humbert-Droz des fleurs, de la part de la classe, à l'occasion de la mort de son

mari, concierge dès l'ouverture du collège en 1904. En ouvrant la porte de l'appartement, j'ai vu d'abord le vieux Léon dans son cercueil, ce fut mon premier mort. C'était dans la maison Redard, rue de la Bâla 12.

Notre nouveau collège fermait ainsi, côté lac, cette place des Epancheurs traversée obliquement par une double rangée de tilleuls bordant la route menant à Colombier.

Jusqu'à la fin des années 1930 les surfaces actuellement recouvertes de bitume étaient enherbées. Nous les avons vues en champ de pommes de terre durant les années 1939 à 1945, conformément au plan Wahlen régissant l'économie de guerre. Les élèves tout proches y faisaient la chasse aux doryphores. L'extrémité sud de l'allée de tilleuls rejoignait le début du groupe d'anciennes bâtisses, formant la rue de la Bâla.

### **Rue de la Bâla**

L'origine de ce nom doit être compris dans le sens de faubourg, comme le Petit-Bâle l'est de Bâle. Sur la gauche s'élève la très belle maison Borel, dont l'imposante silhouette apparaît déjà sur les plus anciennes images d'Auvernier. Elle était une halte pour les voyageurs, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Ecu de France et au XIX<sup>e</sup> la Croix-Blanche. Sur la droite, la première bâtisse, très simple mais de bonne facture, arborait à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle l'enseigne de restaurant du Lion d'Or. Plus tard elle devint boulangerie-pâtisserie tea-room Schumacher jusque vers la fin des années 1940.

A sa suite deux immeubles : le premier, sans prétention, met en valeur la magnifique façade Renaissance du suivant datant du XVI<sup>e</sup> siècle. Les locaux du rez de chaussée, comme les caves de ces deux bâtisses, ont été utilisés jusque dans les années 1950 par le négociant-encaveur Paul Lozeron, de même que les vastes sous-sols de la propriété Borel, située en face.

### **Rue de la Bâle 8, 10 et 11**

Adossé, en contigu mais avec un léger retrait, à cette antique demeure, un groupe un peu moins ancien, mais tout de même du XVIII<sup>e</sup> (Bâla 8 et 10), était propriété Lardy. La dernière du nom, Elisabeth Lardy, célibataire, le céda par testament, en 1919, ainsi que le petit immeuble, sis vis-à-vis (Bâla 11), à l'œuvre missionnaire en Afrique du Sud. La testatrice souhaitait mettre un logis gratuit à la disposition des missionnaires et de leur famille pour la durée de leurs vacances en Europe. A cette époque le voyage par mer durait plusieurs semaines et les vacances avaient lieu tous les cinq ans pour une durée d'une année. Mon père ayant été sollicité pour la gérance de ces immeubles, il me reste pas mal de souvenirs de ces va-et-vient successifs.

Au N° 8 était logé Jean Bijon, buraliste postal, au N° 11 Paul Kaenel, vigneron. Le deuxième étage du N° 10 était loué à Léopold Perrin, pasteur retraité tandis que le premier, de sept pièces, était à la disposition des vacanciers. Ces trois loyers permettaient ainsi d'assurer le maintien du tout. Avec l'aide de Madame Bijon, ma mère assurait le contrôle de l'inventaire du logement de vacances et la

réception des voyageurs que nous avons parfois à notre table. Depuis cette époque, déjà bien lointaine, les déplacements intercontinentaux n'étant plus un problème, les vacances à Auvernier furent de beaucoup plus courte durée. L'endroit étant trouvé trop décentré, le Département missionnaire romand décida de vendre les propriétés d'Auvernier en plaçant le montant de la vente sur un immeuble en ville de Neuchâtel. Le tout fut vendu à la Commune d'Auvernier, au cours des années 1970.

### **Fondation Elisabeth Lardy**

Par ailleurs, par décision testamentaire de 1916, Elisabeth Lardy créa une Fondation, dotée d'un montant de frs 20.000, dans le but de venir en aide aux familles pauvres de la Commune, la tuberculose étant très virulente à cette époque. Seul le revenu de ce capital pouvait être utilisé. Depuis 1919, année du décès de la testatrice, le Fonds, que j'ai présidé une dizaine d'années, a été entretenu et sa destination récemment actualisée tout en respectant scrupuleusement l'esprit qui détermina sa création.

### **Immeuble Redard – rue de la Bâla 12**

A la suite de la maison à tourelle que nous venons d'évoquer, l'immeuble Redard dont la restauration s'associe peu avec ses voisins, a abrité vers la fin des années 1940, les épiceries Treuthard puis Fressineau et jusqu'à récemment un descendant Redard, menuisier ébéniste, Frédy Jungen, fils de l'avant-dernier domestique de campagne ayant été actif à la ferme des Fontenettes.

Suit la maison du vigneron Tribolet, montrant une jolie porte voûtée de cave ; devint plus tard propriété du ferblantier Julien Redard de Corcelles. Si je ne l'ai pas connu, Abram Tribolet fait partie des plus anciens souvenirs qui se sont accrochés à ma mémoire, il devait être des années 1860. De toutes les performances des vigneron d'Auvernier aucune ne ma laissé à ce point sur ma faim, pour ne l'avoir pas connu. Homme de tous les records, par sa présence monumentale, son rendement exceptionnel au travail et sa capacité à écluser, par jour, quinze litres de piquette (boisson peu alcoolisée adoptée par la plupart des tâcherons de l'époque). Sa fille épousa Maurice Benoît, tonnelier-liquoriste bourguignon, qui effrayait les marmots, que nous étions, par son appendice nasal, volumineux et coloré, dont la fille et la belle-fille nous ont fait bénéficier de leur habileté lors des travaux de lève de la vigne, en juin et juillet, durant de nombreuses années.

Accolée à la précédente, s'insère la maison très étroite de Miquette Burkhard, chapelière indépendante et active dans le groupe théâtral local des années 1940.

Suit l'immeuble Rubeli, devenu depuis quelques années propriété de la Commune d'Auvernier et enfin pour terminer la rangée la maison Knechtli, transmise par les femmes et propriété actuelle de Madame Marcel Gauthey-Stoekli, veuve de l'ancien limonadier de Peseux. Son père, le tailleur pour

hommes, Max Stoeckli a habillé la gendarmerie cantonale lorsqu'il habitait, dans les années 1940, Place des Epancheurs, propriété Ott actuelle.

Ces quelques bâtisses, à caractère vigneron, de construction simple mais confortable, qui terminent la partie contiguë de la rue de la Bâla, datent des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

A quelques pas de là, toujours sur le côté nord, en bordure de route, un bâtiment ayant servi de local de pressurage à l'encavage de Fritz Sydler, tonnelier à la rue des Epancheurs, vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

### **Rue de la Bâla, côté sud**

Au sud de la rue de la Bâla, depuis l'imposant immeuble Borel se suivent, toujours collées les unes aux autres, une série d'habitations modestes mais toutes très anciennes. La dernière, le N° 11, interrompt la série et jouxte un pré arborisé avec pavillon, primitivement destiné aux habitants des immeubles Lardy situés au nord.

### **Court de tennis**

A sa suite, l'actuel terrain vague, avait été aménagé en court de tennis, animé par un groupe local d'amateurs des années 1930 et 1940. Pas encore trop à la mode, on pouvait cependant y voir habilement gesticuler, entre autres, Mary-Anne Borel, les Coste, Rollier et Chautems.

### **Rue de la Bâla 19 et 21**

Pour terminer cette rue de la Bâla, en ouest deux immeubles locatifs accolés de dimensions respectables doivent avoir été construits dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Longtemps appelées «maisons Orlandi» du nom de celui qui les a édifiées, probablement entrepreneur. L'actuelle propriétaire, Madame Piaget en est la petite fille par sa mère Thérèse Gauchat-Orlandi, cette dernière, femme de l'instituteur, président de Commune de Colombier, personnage incontournable qui a gouverné ce village d'une main de fer durant de nombreuses années, suivi, dans le même style par le colonel Sunier, intendant de l'arsenal militaire. Dans mes descriptions il y a certaines parenthèses que je ne puis me résoudre à abandonner, pensant qu'elles révèlent bien l'ambiance d'une époque.

### **La Route des Graviers**

Nous quittons la partie ancienne relativement compacte de la rue de la Bâla pour longer, route des Graviers, sur la gauche, une série d'immeubles construits sur les dépôts successifs des gadoues communales. En effet, à la suite de l'abaissement des eaux, dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le retrait du lac avait fait place à une surface faite d'étangs, de roseaux et d'une végétation sauvage

telle qu'on la trouve encore à l'ouest du chantier naval Fischer. Les anciennes photographies de la collection Bonnet en sont les meilleurs témoins.

Un premier immeuble, en bordure de route, le plus ancien, a été habité par des Pfund, parents de l'institutrice de l'école enfantine. Plus tard les Staempfli, constructeurs de bateaux l'ont occupé et érigé pour leur besoin le hangar qui précède. Suivent les maisons Evard (vigneron) et Von Büren (pêcheur). Le garage connu sous le nom de «Garage Hossmann» a vu se succéder deux générations avant d'être repris par l'actuel exploitant. Les bâtiments plus en ouest sont de construction beaucoup plus récente.

### Le creux des grenouilles – décharge publique

Une telle surface gagnée sur le lac ne pouvait que convenir aux autorités d'une commune dont le territoire était le plus exigu, sur le plan cantonal. Les déchets de toutes natures pouvaient y être déposés. La pollution ne faisait pas encore partie des préoccupations majeures des édiles de l'époque. De la route reliant Auvernier à Colombier, non encore asphaltée, une belle futaie sauvage cachait partiellement les immondices locales toujours plus ou moins fumantes et en décomposition où se multipliaient les rats. Dans les parties marécageuses croassaient les crapauds ce qui avait valu à cette décharge communale le nom de 'creux des grenouilles'. En plus du verre et de la ferraille certains objets attiraient un petit monde, plutôt misérable, qu'on appelait les *graille-talus* (Pierrehumbert).



Au premier plan on trouve la vigne des Abbesses. A droite de la route, qui est encore un chemin non goudronné, vers l'inscription Auvernier, le « Creux des Grenouilles ». La première maison à droite appartenait à M. Pfund, puis à M. Stämpfli. La grande maison blanche est celle de M. Orlandi. De l'autre côté de la route, à notre gauche, la maison construite par Fritz Sydler est actuellement en possession de Gérald de Montmollin.

Cette possibilité, pour la Commune, d'évacuation des déchets fut interrompue par la limite communale avec Colombier. Dès cet endroit un étang, entouré de roseaux, servait de patinoire. Entretien et exploitée par les Monnier de Colombier, nous allions nous y tordre les pieds munis de nos patins à visser.

### **Le Désert du Creux des Malévaux**

C'est le Creux-des-Malévaux, appelé aussi 'le Désert', sous le village de Cormondrèche, sur le lit du Ruz-Chatruz que le service de la voirie choisit comme nouveau lieu de décharge. Dorénavant sous contrôle, l'endroit était clôturé et la prise en charge des déchets officiellement organisée. Après quelques années de comblement il fut possible d'y créer un terrain de football.

### **Le quartier des Tires – Goutte d'Or**

Un nouvel et ultime endroit d'évacuation des déchets ménagers fut trouvé sur terrain communal, au quartier des Tires-Goutte-d'Or, à la limite nord-est du territoire sous le village de Peseux où le lit du Petit-Ruau fut canalisé et recouvert. Cette Commune voisine participa au comblement et y planta la vigne, permettant ainsi une augmentation de la surface viticole et une amélioration visuelle de l'endroit.

Le problème lancinant des déchets qui a pris des proportions hors de tout bon sens a été momentanément résolu par la création de l'usine d'incinération de Cottendart et le centre de récupération de Pierre-à-Bot.

### **Quand l'agriculture fait place à la vigne**

Quittons les décharges publiques pour terminer plus agréablement notre récit en retrouvant la fin de la rue de la Bâla au début de la route des Graviers. Reprenons notre description du côté nord de la route depuis le pressoir Sydler, déjà mentionné.

Le plateau de vigne qui s'étend à droite, propriété du Château d'Auvernier, était un pré pâturé par les vaches de Jean-François Perrochet jusqu'en 1947, date à laquelle l'activité de la ferme des Fontenettes fut interrompue. Plus loin, à la suite du pré pâturé, l'entrepreneur Jean Gamba, cité précédemment, avait un dépôt de matériel.

A la hauteur des immeubles locatifs actuels des Graviers et jusqu'au chemin des Abbesses, au haut du coteau, une belle parcelle de vigne aurait dû devenir un jardin du souvenir (cimetière à concession) selon le désir de son propriétaire, le professeur Carl Ott, une telle autorisation ne lui fut pas délivrée.

De là et jusqu'au rond-point actuel, lieu de limite avec la commune voisine, un coteau de vigne en terrasses, seul parchet portant le nom 'Abbesses', a longtemps appartenu aux frères Chautems. Il est actuellement propriété de l'Etat de Neuchâtel et de Jean-Denis Perrochet, chacun pour une moitié.

### **Retour sur le village**

Au sommet de ce coteau, à la limite territoriale communale, là où le ruisseau « Torgueil » nous sépare de Colombier, nous suivons le chemin des Abbesses en direction du village. Après une petite centaine de mètres, peu après l'endroit où se trouve la maison Miserez, se tenait une très ancienne bâtisse, de volume restreint

mais sur deux niveaux et flanquée d'un très grand peuplier ayant longtemps fait partie de la silhouette du village. Cette construction appelée, je n'en connais pas la raison, 'le Cabinet Perrochet' aurait abrité des soldats malades et contagieux lors de la retraite de l'armée Bourbaki en 1871. Le joli nom de 'cabinet' était donné aux petites constructions éparpillées dans le vignoble désignées actuellement sous le terme un peu quelconque de 'baraque' et qui servaient d'abri aux vignerons. Suivant le chemin des Abbesses, qui serpente en direction est, nous retrouvons le village que nous connaissons maintenant un peu mieux.

### Indicible satisfaction avec un brin de mélancolie

Cette description du village de mes ancêtres, que j'ai cherché à animer et où j'ai passé toute mon existence, ne me suffirait pas si je ne tentais d'exprimer ci-dessous ce qu'était sa vie profonde toute tournée vers la vigne d'abord et le lac en complément.

Un cliché photographique de 1950 lors du 75<sup>e</sup> anniversaire de la société locale des Vignerons permet d'imaginer l'importance de cette profession il y a plus de cent ans. J'ai connu tous ces visages qui sans exception font maintenant partie du passé.

**Le Terroir et la Vigne**

La vigne à la fin du siècle dernier ou  
la Société des Vignerons d'Auvernier.

Aujourd'hui, la Société a 103 ans. A l'heure où nous mettons sous presse, nous ignorons si le centenaire a été fêté. Par contre, en 1885, on fêta le 10<sup>ème</sup> anniversaire, avec comme dépense totale pour le banquet Frs.61.- ainsi que les divers. En 1891 la Société a 20 ans (60<sup>ème</sup> anniversaire de la Confédération) Puis, en 1925, nos vignerons tâcheront fêter le Cinquantenaire.

La photo ci-dessous est celle des membres, faites en 1950, elle souligne le 75<sup>ème</sup> anniversaire. Durant l'assemblée, Mr. Robert Humbert Droz, président en charge, releva un fait humoristique retrouvé dans un procès verbal de 1917:  
"Mr. Charles-Auguste Junod propose, vu l'avance foudroyante des

Allemands en France, que la Société organise un souper fripes afin de liquider la caisse, avant que les Boches viennent nous la prendre!..."  
La proposition fut rejetée!...

Il nous serait agréable de conclure par quelques lignes extraites du poème écrit par Mr. Robert Bachelin père:  
"(...)Son but, vous pouvez en être fiers  
puisque c'est solidarité,  
Si l'un de vos membres tombe malade  
pour son travail, nul souci, nul émoi,  
vous faites la besogne sans bravado  
Et vous ne le criez pas sur les toits!"

VM



Assis, de gauche à droite: MM. Paul Kaenel+Constant Chabloz+Jules Humbert Droz+Charles Maeder+Alfred Evard.  
Debout, de gauche à droite: MM. H. Rognon+André Brunner+Alfred Muller Robert Humbert Droz+Théodore Collin+Jean Henrioud+H. Jeanmonot+Jean-Louis Nicoud+Albert Zinder+~~Buchkater~~+Louis Chavallaz.

Charles Bourquard

Editions I V M. Toutes reproductions interdites.

Un sens très fort de la solidarité existait alors dans cette confrérie composée pour la grande part de vigneron-tâcherons, donc de salariés rétribués à la surface cultivée.

Les statuts prévoyaient qu'un membre malade était automatiquement aidé par l'ensemble des collègues. Il n'était donc pas rare de voir un groupe de dix à quinze vigneron à la 'corvée'. Cet état d'esprit absolument remarquable ne pouvait qu'imprégner profondément l'esprit du village dont la vigne était le principal gagne-pain.



D'autre part et pour étoffer ce qui précède, il faut s'imaginer que jusqu'au premier tiers du XXe siècle, pas moins de dix-sept encavages animaient le village durant les deux à trois semaines de vendanges. De part et d'autres de la rue, depuis la maison de la Roche à l'extrémité ouest de la Bâla, des rangées de 'gerles' marquées du nom de l'encaveur, signalaient la cave. Les 'grelottières' des chevaux attelés aux chars à 'brecets' annonçaient le bruyant passage des convois cerclés de fer sur les pavés. On vivait une ambiance festive, bien que vécue modestement au travers d'années parfois économiquement difficiles.

Le maintien de la vigne dans notre région a nécessité, depuis cette époque, de profondes modifications dans la structure des exploitations. Les travaux d'exploitation se font avec du personnel rétribué mensuellement et la mécanisation est très développée. A l'heure actuelle cinq entreprises de culture de la vigne et d'encavage sont encore en place et assurent le maintien du vignoble d'Auvernier qui reste encore le plus important du littoral, tout en étant le plus modeste territoire communal. Le métier de vigneron-tâcheron a pratiquement disparu et par la force des choses la solidarité n'est plus ce qu'elle était.

Je termine ici une description de mon village que je suis heureux d'avoir connu dans cette ambiance terrienne et reconnaissant d'avoir eu le désir de le raconter.

**Remerciements**

L'auteur de ces mémoires tient à remercier toutes les personnes qui, par leur collaboration, ont permis la réalisation de cet ouvrage.

Il pense notamment à Madame Denise Beyeler, Monsieur André Chautems, Madame Antoinette Corti, Monsieur et Madame Jean-Marc Ducommun, ainsi que Madame Annette Vouga.



Annexe pour la numérotation des maisons :



Plan de la Commune d'Auvernier 1965

Le plan d'Auvernier de la page suivante est une copie d'un relevé établi vers 1716 dans le cadre de la « Juridiction de la Côte ».

Il a été établi dans la Collection Beautés du patrimoine neuchâtelais, « Villes et bourgades neuchâtelaises », 1982 by Editions GILLES ATTINGER, CH-2068 Hauterive.

